This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

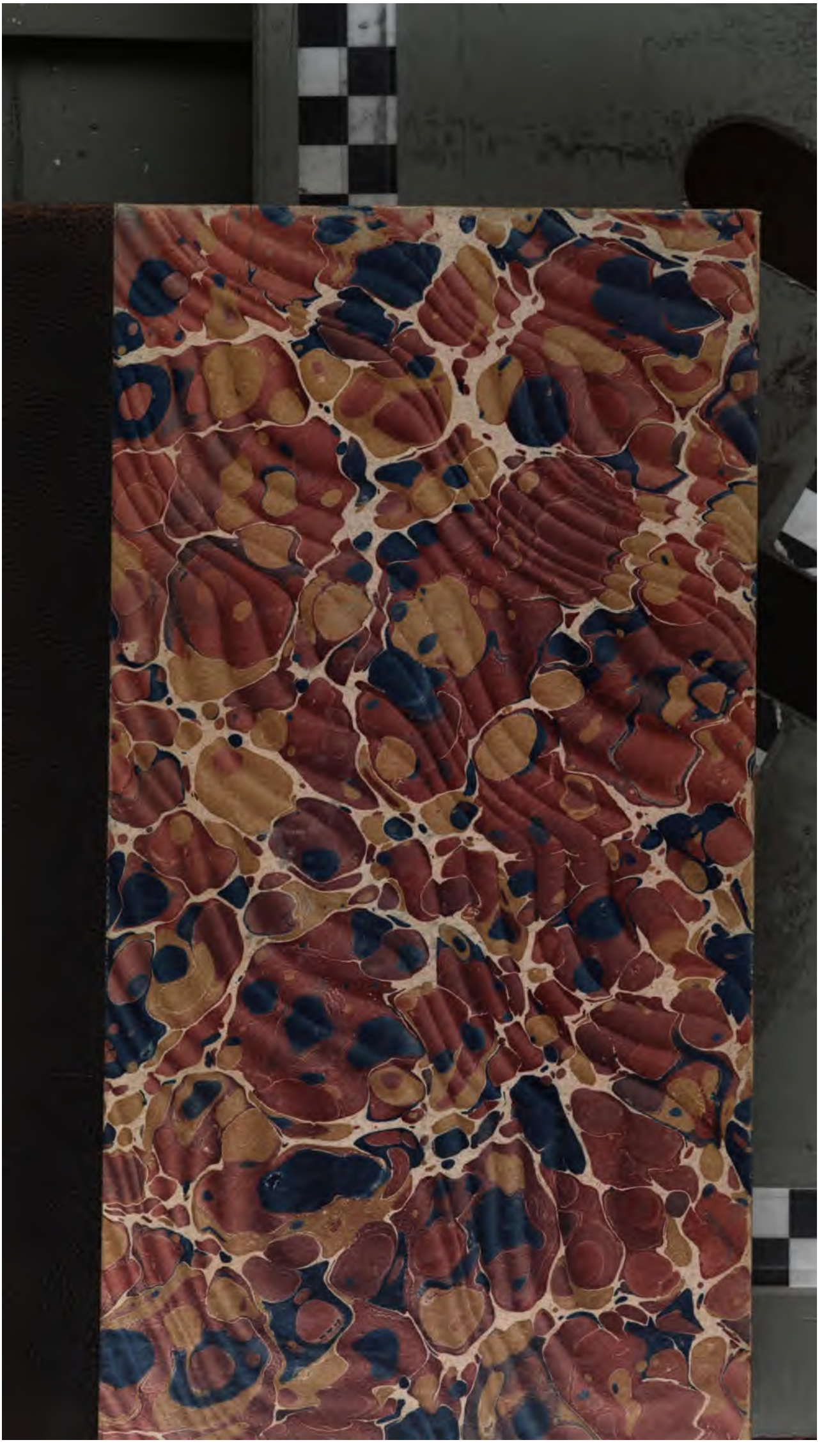

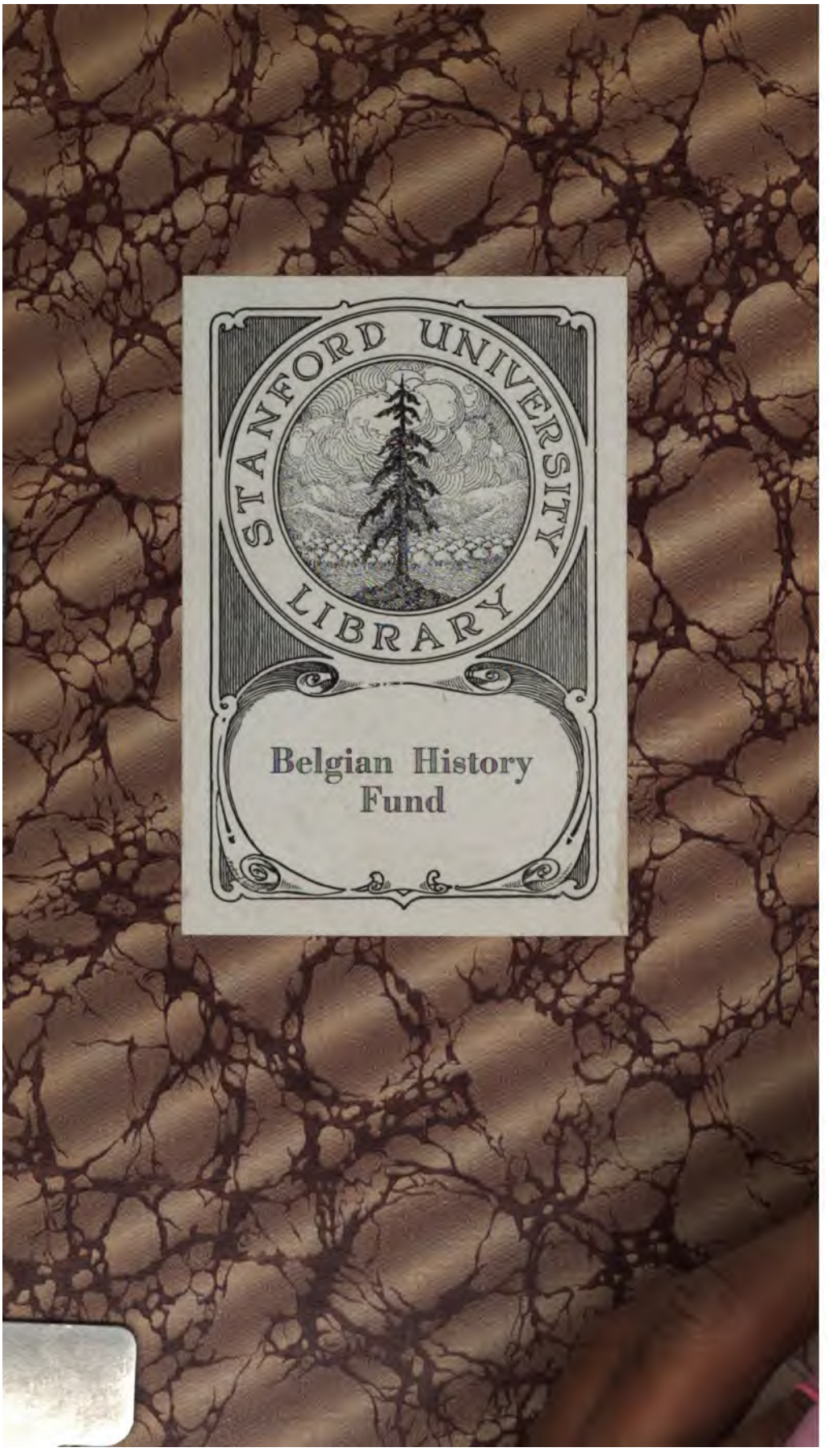
STANFORD UNIVERSITY
LIBRARY
Belgian History
Fund

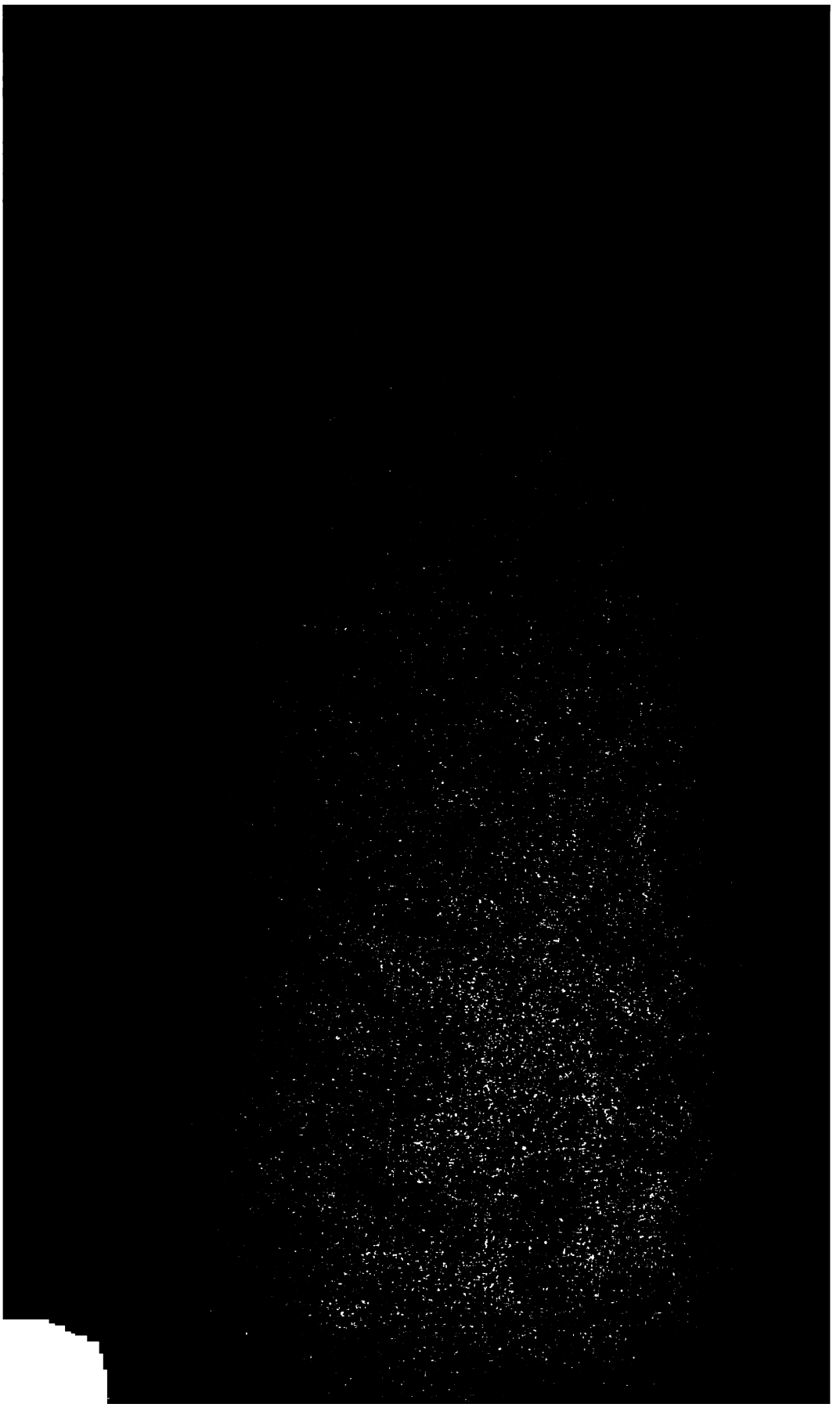

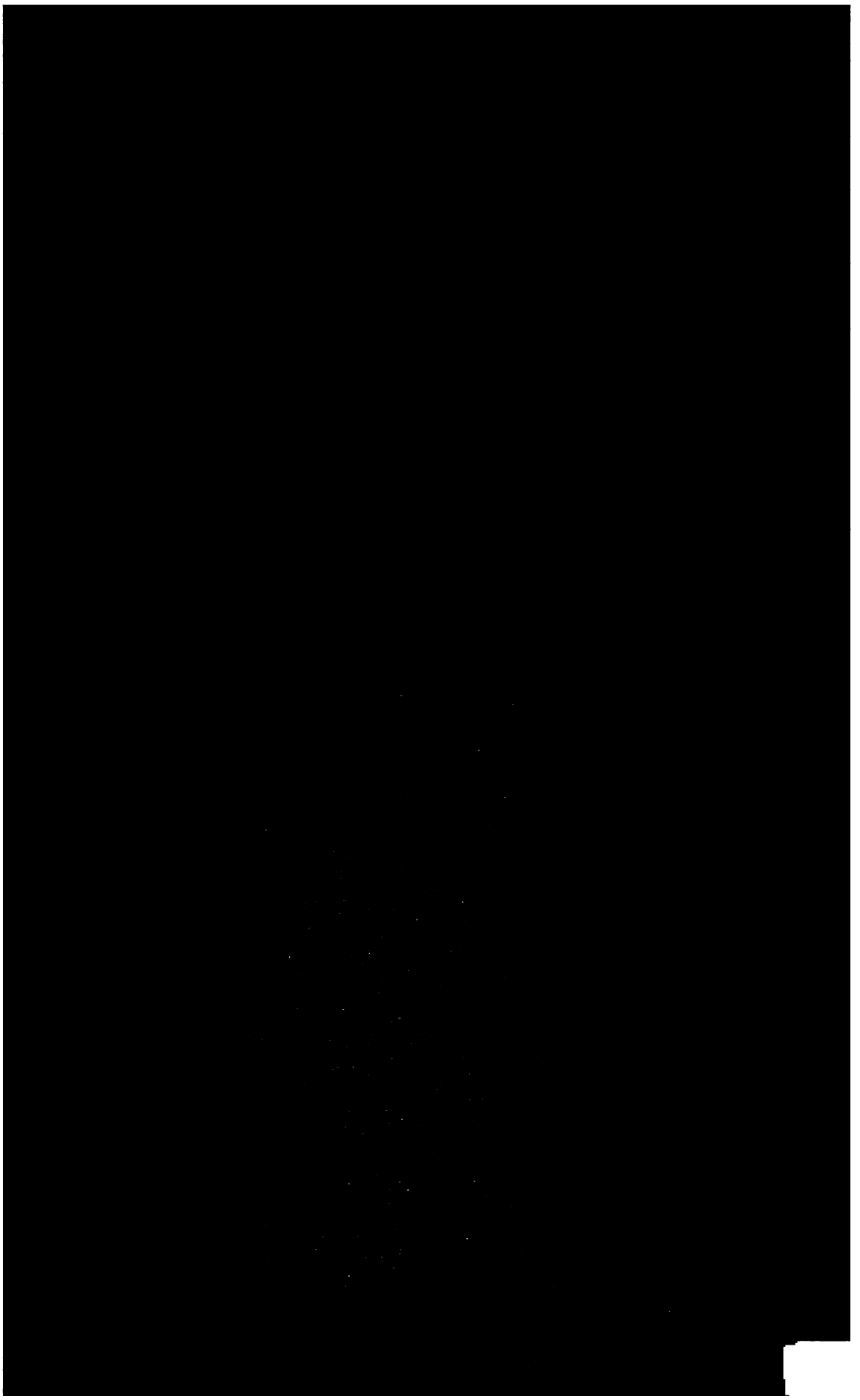

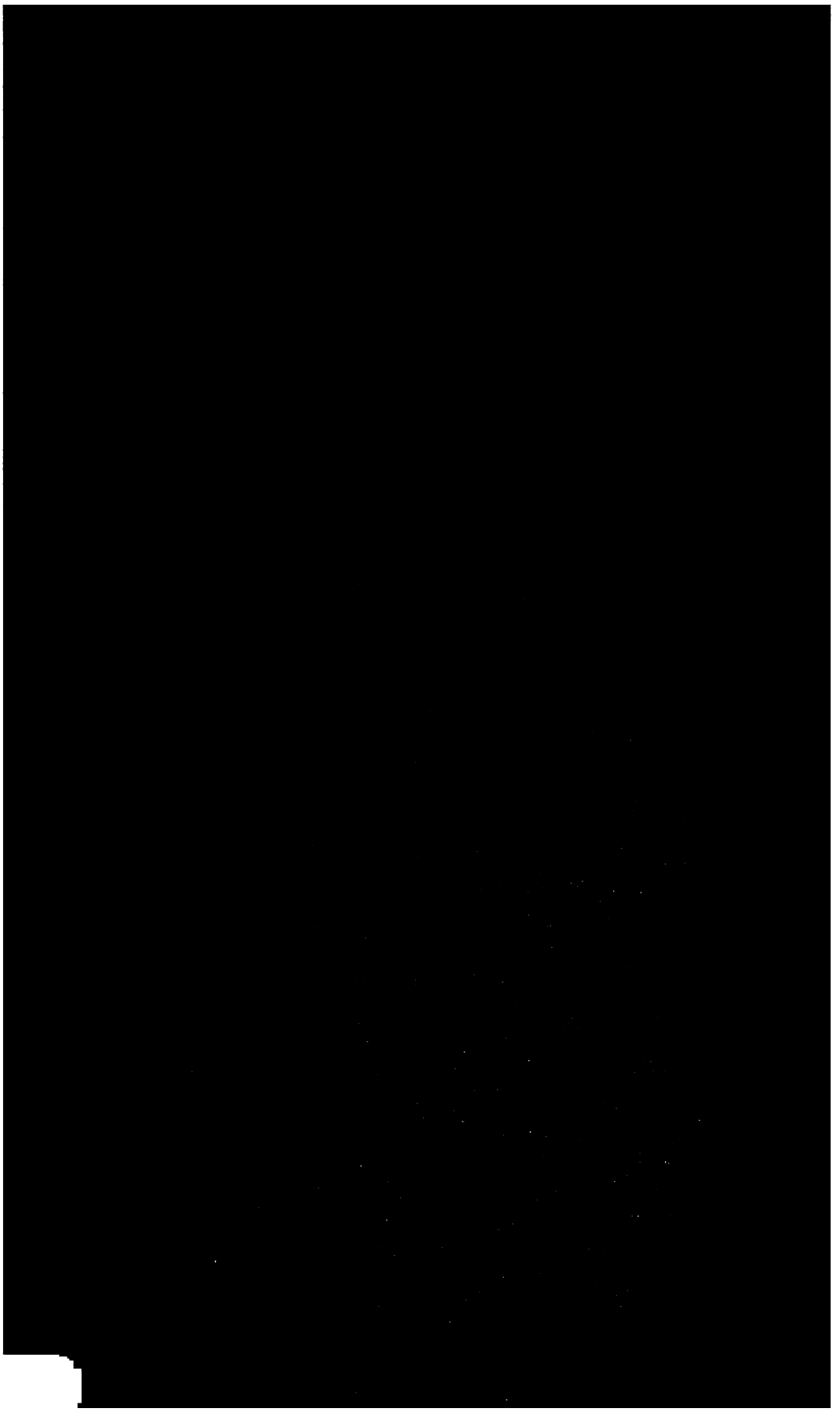

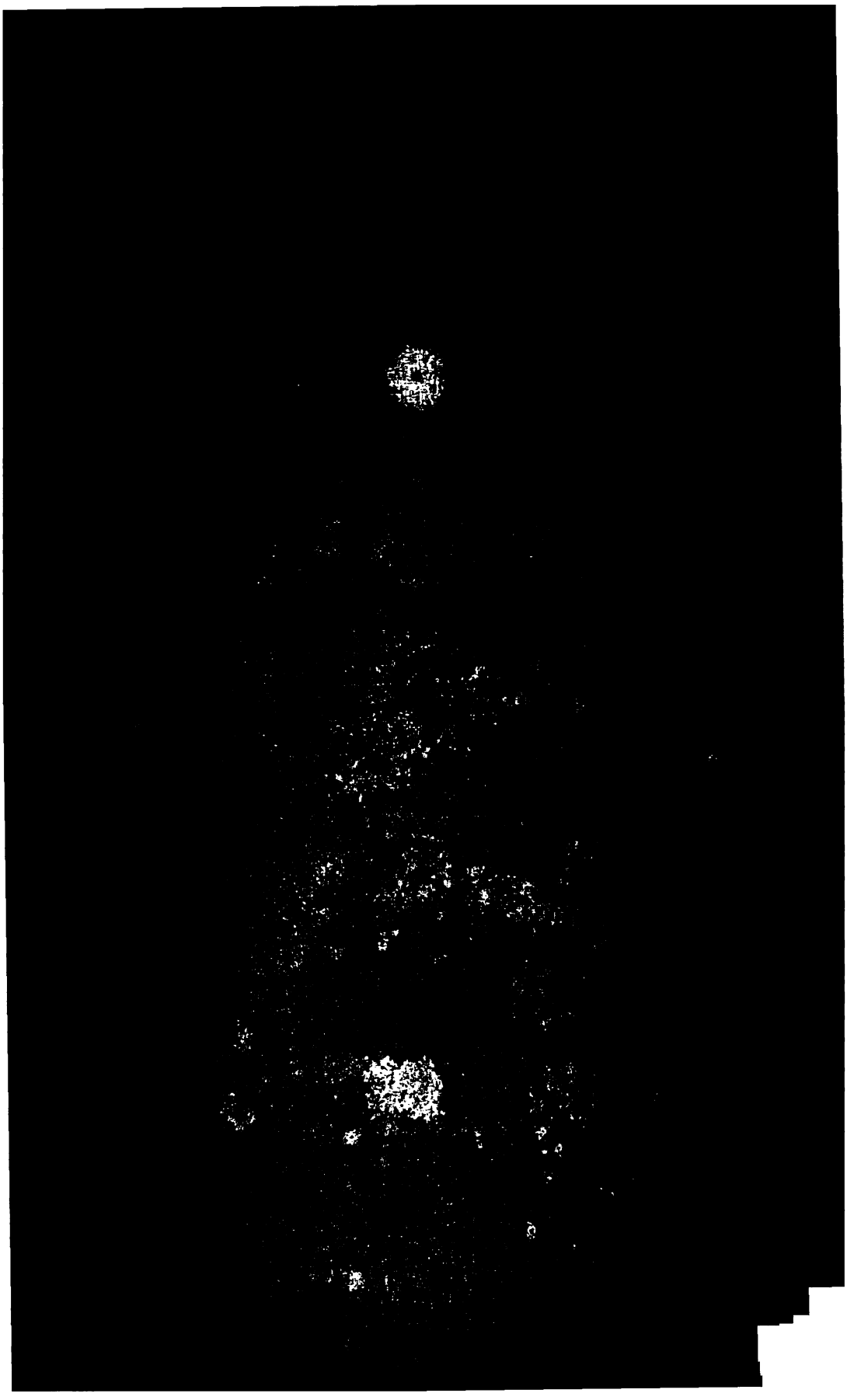

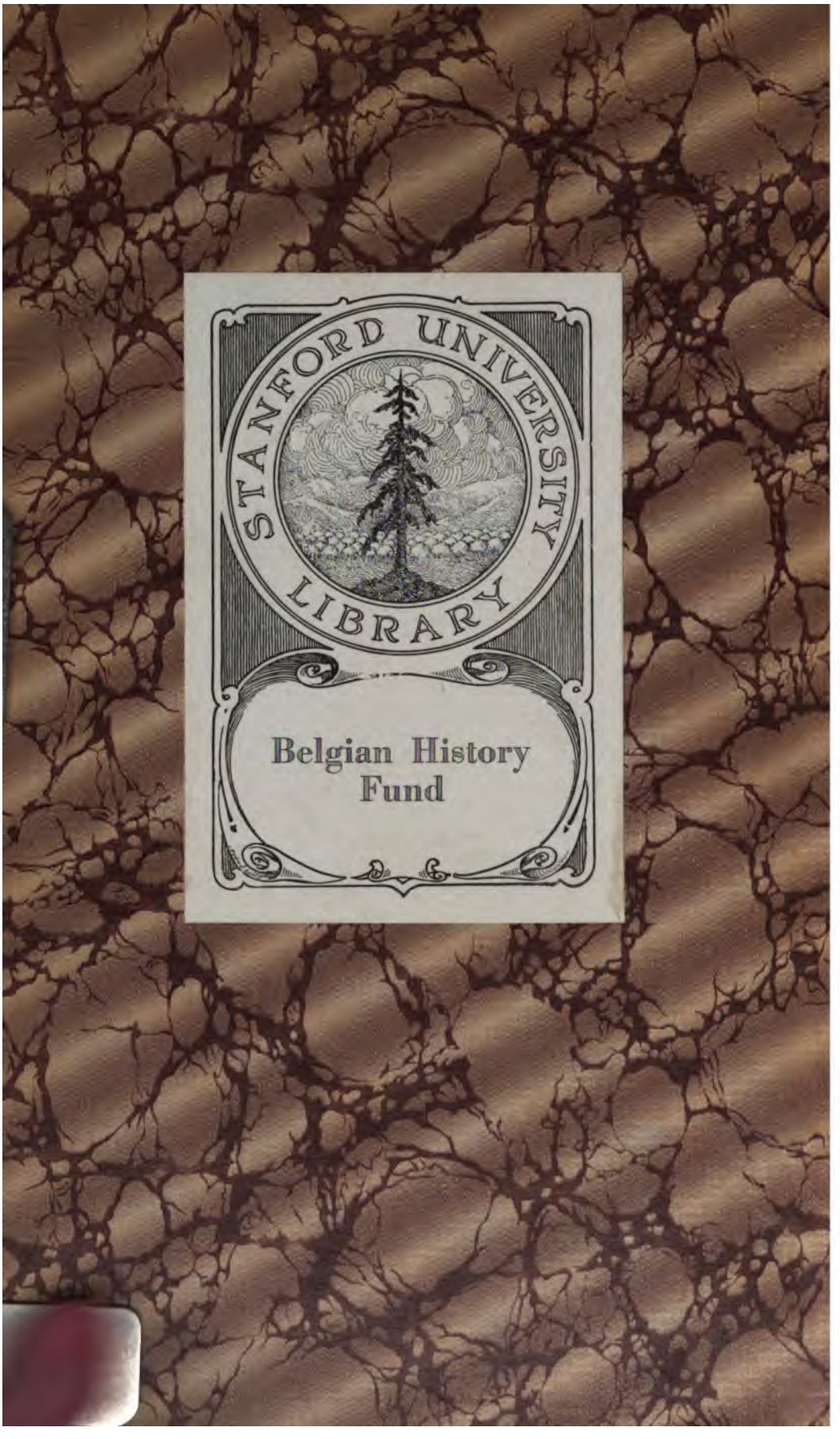
STANFORD UNIVERSITY
LIBRARY
Belgian History
Fund

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARY
Belgian History
Fund

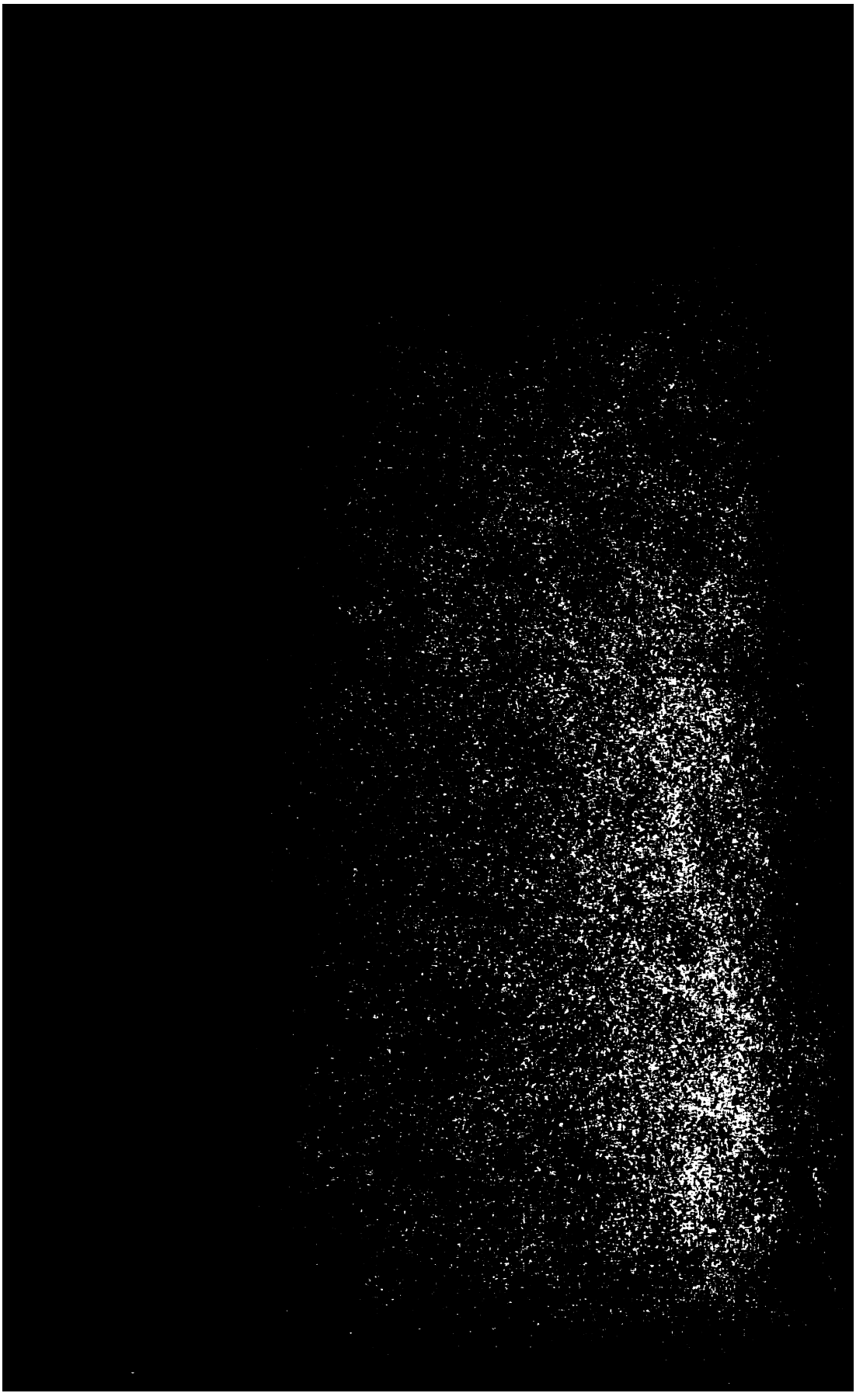

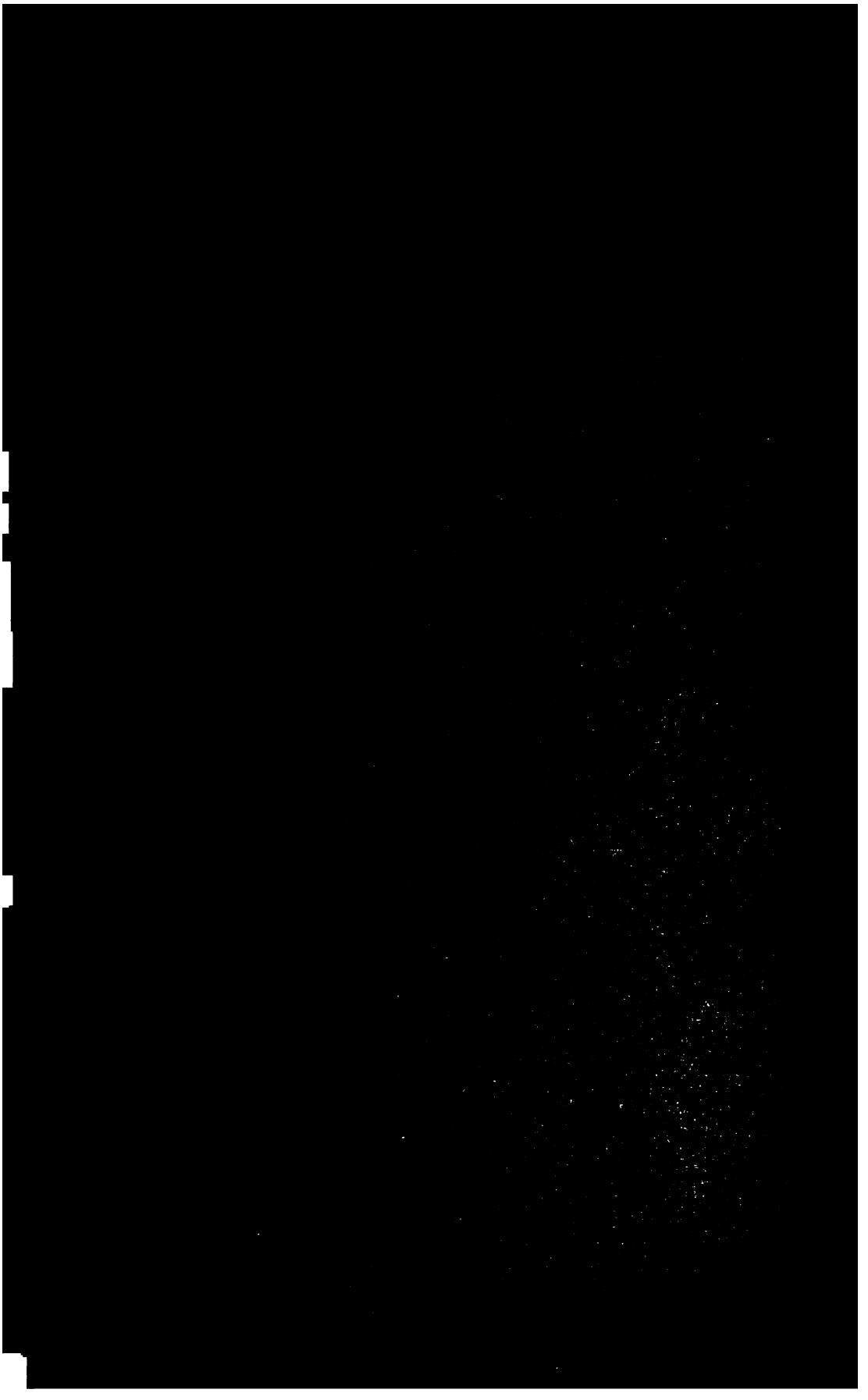

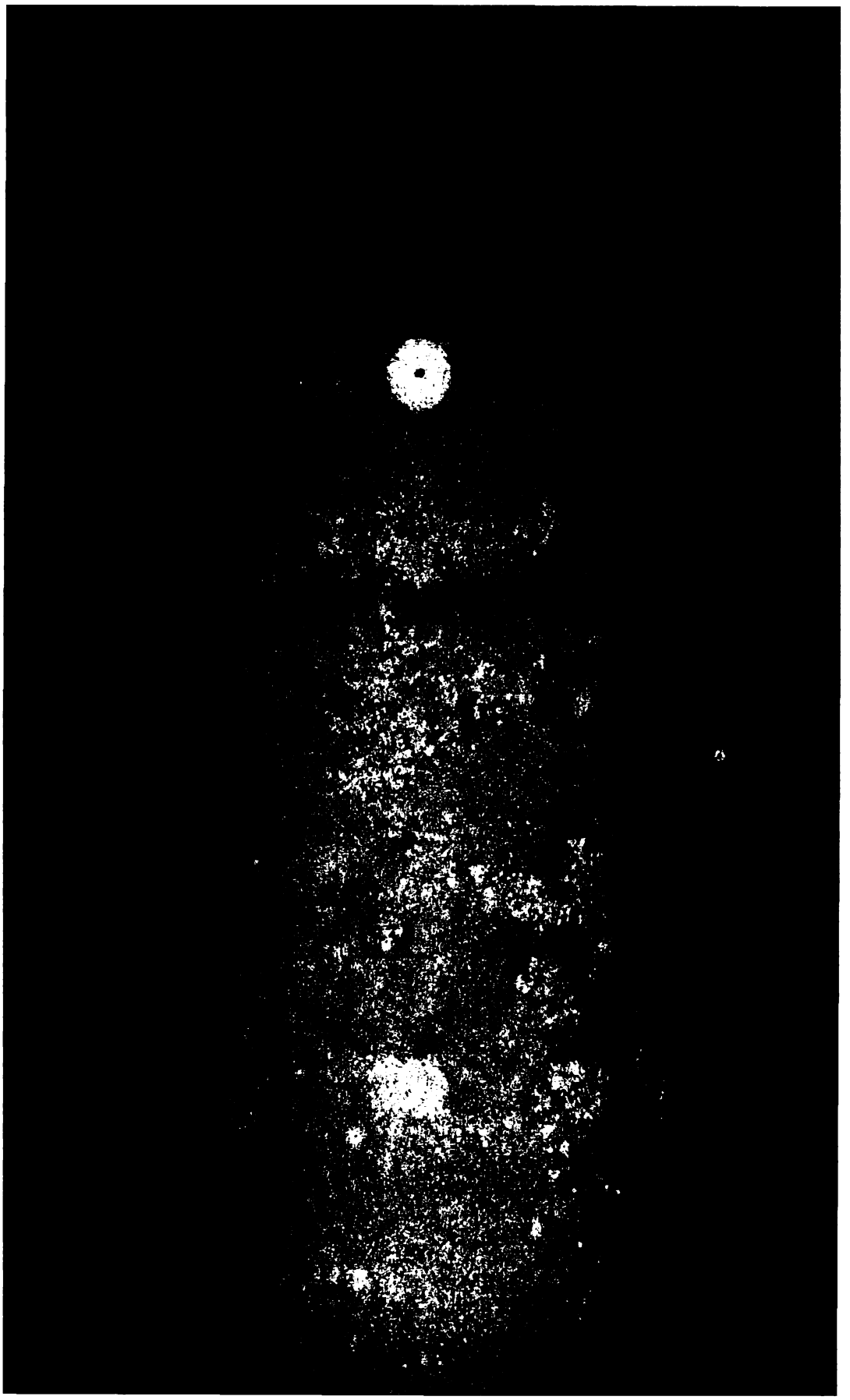

PHIE NATIONALE

publiée par

L'ACADÉMIE ROYALE

DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

TOME TROISIÈME.

ANFORD LIBRARY

BRUXELLES,

THIRY, IMPRIMEUR-ÉDITEUR,

42, rue d'Isabelle, 42.

—

1872

CT1163
A2
v.3

327547

STANFORD LIBRARY

LISTE DES MEMBRES

COMMISSION ACADÉMIQUE CHARGÉE DE LA PUBLICATION DE LA BIOGRAPHIE NATIONALE.

(26 OCTOBRE 1872.)

[illegible], délégué de la classe des lettres, *président*.
[illegible], délégué de la classe des sciences, *vice-président*.
[illegible], délégué de la classe des beaux-arts, *secrétaire*.
[illegible] délégué de la classe des sciences.
[illegible], délégué de la classe des sciences.
[illegible] délégué de la classe des sciences.
[illegible], délégué de la classe des sciences.
[illegible]gué de la classe des lettres.
[illegible]égué de la classe des lettres.
[illegible]n de Lettenhove, délégué de la classe des lettres.
[illegible], délégué de la classe des lettres.
[illegible] délégué de la classe des beaux-arts.
[illegible]en de Burbure, délégué de la classe des beaux-arts.
[illegible] délégué de la classe des beaux-arts.
[illegible]gué de la classe des beaux-arts.

M. Félix Stappaerts, *secrétaire-adjoint*.

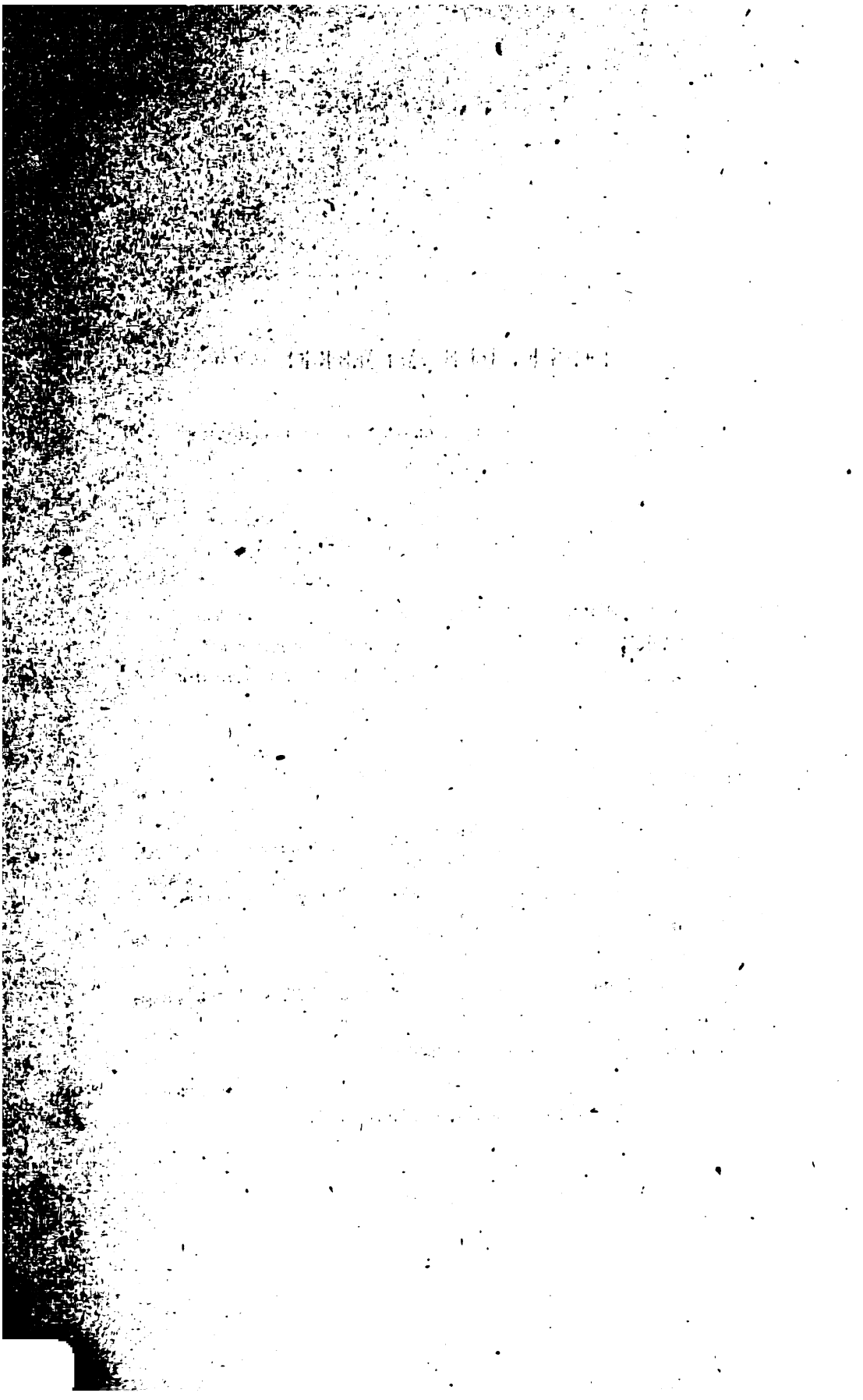

DES COLLABORATEURS

VOLUME DE LA BIOGRAPHIE NATIONALE

...ndant de l'Académie royale de Belgique, à Gand.

... droit, greffier du tribunal de première instance, à Bruges.

..., membre de l'Académie royale de médecine, à Anvers.

... de lettres, à Liége.

... Alphonse de), docteur en droit, à Bruxelles.

...), membre de l'Académie royale de Belgique, archiviste ... de Gand.

...bre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Uni... de Liége.

...taire de la Société des Bibliophiles de Belgique, juge ... de première instance, à Bruxelles.

...), membre de l'Académie royale de Belgique, à Gand.

... membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à ...rsité de Liége.

...bre de l'Académie royale de Belgique, archiviste général de ..., à Bruxelles.

...), ministre de la guerre, membre de l'Académie ... de Belgique, à Bruxelles.

... de lettres, à Liége.

...mbre de l'Académie royale de Belgique, conservateur du ... royal d'antiquités, à Bruxelles.

...eke (le baron ...), membre de la Chambre des repré..., directeur du *Messager des Sciences historiques*, à Gand.

...), professeur à l'Université de Louvain.

LISTE DES COLLABORATEURS.

[illegible] (Théodore), correspondant de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Université de Liége.

[illegible] (le comte T. de), archéologue, à Gand.

[illegible], archéologue, à Malines.

[illegible], membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Université de Louvain.

[illegible] (L.-J.-L.), chef de section aux archives générales du royaume, à Bruxelles.

[illegible] (H.-L.), membre de l'Académie royale de Belgique, administrateur-inspecteur de l'Université de Liége.

[illegible] (Ch.), homme de lettres, à Bruxelles.

[illegible] (l'abbé L.), professeur-bibliothécaire de l'Université de Louvain.

[illegible] de Tournay (A. de), auditeur-général à la Cour militaire, à Bruxelles.

[illegible] (L.-P.-C.), membre de l'Académie royale de Belgique, administrateur-inspecteur de l'Université de Gand.

[illegible] (le baron Jules de), membre de l'Académie royale de Belgique, professeur-bibliothécaire de l'Université de Gand.

[illegible] (Ad.), membre de l'Académie royale de Belgique, commissaire d'arrondissement, à Saint-Nicolas.

[illegible] (F.-A.), membre de l'Académie royale de Belgique, docteur en médecine, à Gand.

[illegible] (Félix), correspondant de l'Académie royale de Belgique, professeur d'archéologie à l'Académie des beaux-arts de Bruxelles.

[illegible] (J.-J.), membre de l'Académie royale de Belgique et de la Chambre des représentants, professeur à l'Université de Louvain.

[illegible] (F.-J.), membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Université de Louvain.

[illegible] (le chanoine F.), curé-doyen, à Courtrai.

Vander Haeghen (Auguste), docteur en droit et homme de lettres, à Gand.

[illegible] (André), membre de l'Académie royale de Belgique, inspecteur-général de l'instruction primaire, à Bruxelles.

[illegible] (J.-J.-J.), archéologue, à Gand.

[illegible] (Alph.), membre de l'Académie royale de Belgique, archiviste de la ville de Bruxelles.

B

BRÈS.

nouvela les édits contre les hérétiques, les persécutions recommencèrent et Guy se réfugia à Gand. L'année suivante parut son premier ouvrage, *le Bastion de la Foy*, dont nous parlerons plus loin. La composition de ce livre lui fit voir que son instruction n'était pas encore suffisante pour le rôle qu'il aspirait à remplir; il se rendit, en conséquence, à Lausanne et à Genève pour y faire de nouvelles études au foyer même de la réforme. Il n'y resta, selon toute probabilité, que neuf à dix mois. Il en revint plein d'ardeur et adopta la vie active d'un apôtre qui veut faire triompher sa croyance, lutte périlleuse à cette époque, et qu'il soutint par la parole et par la plume jusqu'au jour où, conduit au supplice, son nom prit place dans le sombre martyrologe de l'intolérance religieuse.

Guy de Brès s'établit à Tournai à son retour de Suisse et de là fit de fréquentes excursions dans les environs; on le vit à Lille, à Valenciennes; il alla même jusqu'à Dieppe; il fonda les églises réformées d'Amiens et de Montdidier. C'est à cette époque qu'il se maria.

Les partisans des idées nouvelles étaient devenus fort nombreux à Tournai; au mois de novembre 1561, ils firent une démonstration publique de leur foi; après s'être réunis sur le marché où ils entendirent un sermon, ils parcoururent, marchant à huit de front, les principales rues de la ville, « chantant les Psaumes de David en français à la Calvin. » A la

[illegible] tenue à l'occasion [illegible] récompense [illegible] promise à [illegible] arrêter Guy de Brès, mais [illegible] et fut par contu- [illegible] Pays-Bas. Il se rendit [illegible] appelé par Henri [illegible] prince de Sedan et [illegible] qui venait de faire ou- [illegible] de la foi réformée. [illegible] Guy de Brès prépara la *Con-* [illegible] *foi des églises réformées* en [illegible] articles, qui fut envoyée à Philippe II. Cet envoi était accompagné d'une lettre écrite, selon toute apparence, par Guy au nom de tous les réformés, dans laquelle ceux-ci réclamaient la liberté religieuse tout en protestant de leur fidélité comme sujets du roi. Cette lettre prouve que les réformés des Pays-Bas, pas plus que ceux de l'Allemagne, ne voulaient introduire la liberté politique; ils protestent contre l'accusation d'être « rebelles et mutins ne désirant rien moins que de renverser tout gouvernement politique, » et reconnaissent « que les rois règnent et que les princes décernent justice par la puissance éternelle de Dieu » et que leur pouvoir est de droit divin.

Guy de Brès, par ses prédications et ses écrits, s'était fait connaître. Aussi, quand le prince d'Orange chercha à obtenir l'unité de vues entre les luthériens et les calvinistes, il s'adressa à Guy qui se rendit à Bruxelles auprès du prince avec Charles de Nielles, pasteur réformé d'Anvers. Ces deux ministres étaient disposés, pour atteindre ce but important, à faire quelques concessions, en prenant pour base de l'accord la formule de Wittemberg, composée par Mélanchton et Martin Bucer; mais la chose traîna en longueur et ne put réussir.

En 1566, Guy de Brès fut nommé pasteur de l'église réformée de Valenciennes. Il se rendit à son poste en passant par Tournai où il arriva le 8 août, venant d'Anvers, dit un ancien auteur. Il fut prié avant son départ de faire un prêche qui eut lieu le lendemain 9 août. A Valenciennes, il trouva le consistoire tout-puissant et la ville au pouvoir des réformés. Nous ne pouvons nous étendre sur les événements de Valenciennes, ce récit nous entraînerait trop loin; disons seulement que Noircarmes fut heureux de trouver un prétexte pour faire déclarer la ville rebelle le 17 décembre 1566. Les réformés protestèrent contre les faits que leur reprochait l'ordonnance royale, par une brochure devenue excessivement rare, probablement écrite par Guy de Brès, et intitulée : *Remonstrance et supplication de ceus de l'église réformée de la ville de Valencenes, sur le mandement de son Altesse fait contre eus le quatorzième jour de décembre* 1566. Imprimé en l'an MDLXVII, petit in-12, 22 pages non chiffrées.

En même temps, les réformés s'adressèrent aux seigneurs confédérés pour en obtenir du secours. Le siége ne commença avec vigueur qu'au mois de mars 1567. La dissension éclata parmi les chefs assiégés, qui avaient perdu tout espoir d'être secourus par le prince d'Orange. Guy de Brès et la bourgeoisie, dont il disposait, voulaient se rendre; l'autre pasteur, Pérégrin de Lagrange, Michel Herlin, personnage influent, et le peuple, ne le voulaient pas. Pendant ces discussions, Noircarmes parvint à s'emparer de la ville, le 23 mars, le jour même où De Brès et Lagrange faisaient leur dernier prêche; les vengeances commencèrent aussitôt. Les deux pasteurs, Herlin et un cordier qui leur fournit des cordes, profitant de la nuit, se laissèrent glisser le long des murailles et parvinrent à se sauver; ils arrivèrent à Saint-Amand et entrèrent dans une auberge, où, selon une narration du temps, le bel équipage de Herlin et son épée dorée à fourreau de velours attirèrent l'attention d'un villageois qui alla prévenir le maire; celui-ci les soupçonnant d'être des bourgeois de Valenciennes échappés de la ville les fit arrêter et conduire à Tournai, le 31 mars. Un conflit s'éleva sur le lieu où ils devaient être jugés et punis. La gouvernante Maguerite de Parme écrivit, le 1er avril, au comte de Rœulx, gouverneur de Tournai, pour faire l'enquête, et voulant « que la punition et justice se face au lieu du délict, » elle ordonna de les renvoyer à Valenciennes.

[illegible] ... dans une [illegible] du Tour- [illegible] à Tournai [illegible] ... il fut ... [illegible] ... comme [illegible] par un [illegible] ... du malheureux [illegible] ... martyrs de [illegible] ... condamné [illegible] ... supplice, le 31 [illegible] ... sous le [illegible] ... Guy de Brès [illegible] ... ligne; sous [illegible] ... tout à la fois [illegible] ... celui de Calvin. [illegible] ... papiers de Guy [illegible] ... on voit dans la re- [illegible] ... nous avons pu- [illegible] ... Belge, 1868), [illegible] ... le grec, quelque [illegible] ... correspondait avec [illegible] ... tant du pays que [illegible] ... avec Pierre [illegible] ... de Franc- [illegible] ... avec Jean Crépin [illegible] ... des martyrs

des Pays-Bas et des [illegible] l'histoire [illegible] s'occupait [illegible] monde connaît. Ajoutons encore [illegible] seulement : sur quelques-uns des [illegible] saisis se trouvait [illegible] taire, c'était Guy de Brès [illegible] ... au lieu de Guy.

Terminons cet article par [illegible] bibliographique [illegible] ainsi réformé.

1° *Le baston de la foy chrestienne, pro- pre pour rembarrer les ennemis de l'Évan- gile : par lequel on peut aussi cognoistre l'ancienneté de nostre Foy et de la vraye Église. Recueilli de l'Escriture Saincte, et des livres des anciens Docteurs de l'Église, et des Conciles, et de plusieurs autres autheurs.* — Reveu et augmenté. Imprimé à Lyon, 1562, petit in-8°, 30 pages, épître pré- liminaire, 563 pages, plus la table. — Autre édition. Reveu et augmenté de nouveau. (Imprimé) par Thomas Cour- teau, s. l. M.D.LXV. Ces deux volumes sont très-rares. La première édition, que nous n'avons pas vue, a paru sans indica- tion de lieu ni d'année. Il est probable qu'elle fut imprimée en 1555, à Lyon, comme la seconde, et que Guy de Brès passa par cette ville lorsqu'il se rendit en Suisse. — 2° *La racine, source et fonde- ment des Anabaptistes ou rebaptisez de nos- tre temps. Avec très-ample réfutation des argumens principaux par lesquels ils ont accoustumé de troubler l'Église de Nostre Seigneur Jésus-Christ, et séduire les sim- ples. Le tout réduict en trois livres,* par Guy de Brès. S. l., chez Abel Clémence, M.D.LXV, 903 pages, petit in-8°. — Autres éditions indiquées dans la *France protestante*, mais que nous n'avons pas vues : Harlem, 1565, in-8°; Strasbourg, 1589, 1595, in-8°. Une traduction fla- mande de ce livre parut à Amsterdam, chez Jean Euersz, 1589, 338 feuillets, 12 pages de tables, sous le titre : *De Wortel, den oorspronck ende het funda- ment der wederdooperen oft herdooperen van onsen tyde, etc.* — Autre édition : Amsterdam, 1608. Cet ouvrage, destiné à combattre les anabaptistes, est divisé en trois livres, traitant le premier de l'origine des anabaptistes, le deuxième de l'incarnation, le troisième du baptême

[illegible] à la fin du volume se trouvent [illegible] traités : 1° de l'autorité du [illegible] du jurement ou serment [illegible] de l'âme ou esprit de l'hom[illegible] éditions sont excessive[illegible] *Histoire notable de la* [illegible] *de deux bons et* [illegible] *en la ville d'Anvers;* [illegible] *de Christophe Fabri, ministre de la parole de Dieu en ladite ville, et d'Olivier Bouck, professeur en la langue latine en la très-fameuse et très-renommée université d'Heydelberch, desquels l'un estant griévement malade a été délivré de ceste misérable captivité. Et l'autre a esté cruellement meurtri et offert en sacrifice à Dieu par le feu. Traduit du flamand en français, par Guy de Brès, ministre.* S. l., 1565, in-12, prélim., 239 pages. — Autre édition. Leyde, chez Gabriel Périn, 1614, petit in-8°, 239 pages. Ce livre est très-rare comme tous les ouvrages de Guy de Brès. La relation flamande parut à Anvers, le 18 novembre 1564 (deuxième édition 1565). L'édition française contient de plus trois sonnets sur Fabri et Bouck et une pièce de vers de dix-sept stances intitulée : *Sommaire de l'histoire de Christophe Fabri, mis en vers français sur le chant du quarante-quatrième Psaume.* — 4° *Confession de foy, faite d'un commun accord par les fidèles qui conversent ès pays-bas, lesquels désirent vivre selon la pureté de l'Euangile de nostre-Seigneur Jésus-Christ.* S. l., M. D. LXI, pet. in-8°. Guy de Brès fut le principal rédacteur de cette confession; il fut aidé par Adrien de Saravia, professeur de théologie à Leyde. D'abord écrite en français, elle fut aussitôt traduite en flamand et communiquée aux églises et aux pasteurs pour qu'ils y fissent les corrections qu'ils jugeraient nécessaires. La première édition parut en 1561. Nous connaissons encore les éditions suivantes: Seconde, Middelbourg, 1611, en français et en flamand; troisième, Leyde, 1669; quatrième, Amsterdam, chez Henry et la veuve de Théodore Boom, 1687, in-4°; cinquième, Rotterdam, chez Jean Daniel Beman, 1726, in-4°; sixième, Leyde, chez Élie Luzac, 1769, in-4°; septième, Rotterdam, 1787, à la suite des Psaumes de David; huitième, Bruxelles, Société évangélique belge, 1850, in-8°. La préface de cette édition et une note finale contiennent sur la confession de foi des détails dans lesquels nous ne pouvons entrer; neuvième, Genève, Fick, 1850, in-16. Cette édition est un fac-simile de celle de 1561. Enfin une traduction latine a paru dans l'*Harmonia confessionum*, Genevæ, 1581, in-4°, et dans le *Corpus librorum symbolicorum*. Lipsiæ, 1846. Enfin M. Ralhenbeck, qui a bien voulu nous fournir des renseignements sur Guy de Brès, lui attribue la paternité des brochures suivantes: 1° *Vraye narration et apologie des choses passées aux Pays-Bas, touchant le Fait de la Religion en l'an M.D. LXVI, par ceux qui font profession de la religion réformée audit pays.* (S. l.) Imprimé en l'an MDLXVII, petit in-8°. — 2° *Déclaration sommaire du faict de ceus de la ville de Valencienne.* MDLXVI. S. l. — 3° *Remonstrance et supplication*, brochure dont nous avons donné plus haut le titre exact.

J. Delescurt.

Ad. Mathieu, *Biographie montoise*. — Pasquier de la Barre, *Mémoires*, éd., par Pinchart. — *Mémoires* de Nicolas Soldoyer. — *Bibliophile belge*, 1868. — Archives de l'État, à Bruxelles. — Rahlenbeck, notes communiquées.

BRESMAL (*Jean-François*), médecin et chimiste, né à Tongres vers 1660, mort à Liége, le 14 juin 1724. Il suivit d'abord, pendant quatre ans, les cours de la Faculté de médecine de Louvain, puis se rendit à Pont-à-Mousson où il obtint le diplôme de docteur, le 4 juin 1686. Après avoir visité plusieurs universités de France et d'Allemagne, il se fixa à Liége et ne tarda pas à y acquérir une certaine réputation. Il contribua puissamment à l'érection du Collége des médecins de cette ville dont il fut un des premiers associés. Néanmoins, en 1712, ce collége lui défendit « de distribuer « aucune drogue et de se mêler de chi- « rurgie. » Quoi qu'on pense de certaines extravagances thérapeutiques de Bresmal, dit à ce propos M. Dewalque, notamment de sa confiance dans les pentacules, il est difficile de croire que là soit le vrai motif de cette interdiction. Les idées qu'il professait étaient trop répandues

[illegible] une sem-
[illegible] plus porté
[illegible], esprit actif et
[illegible] aller à faire de
[illegible] pharmacie et que
[illegible] soulevé les réclama-
[illegible] et des barbiers.
[illegible] continua à siéger
[illegible] il était préfet en
[illegible]
[illegible] connu aujour-
[illegible] qu'il a faite des
[illegible] de Liége et
[illegible] rapport,
[illegible] Plu-
[illegible] composition
[illegible] des eaux de
[illegible] de Borcette, de
[illegible] de Niveset, du
[illegible] fixer l'atten-
[illegible] présentant, pour la
[illegible] un intérêt assez se-
[illegible] servait peu des
[illegible] du microscope
[illegible] des eaux ; c'est
[illegible] des sels alumi-
[illegible] autres semblables au
[illegible] il dissertait vo-
[illegible] des esprits aci-
[illegible] soufres, etc. Ses con-
[illegible] se distinguent par
[illegible] d'explications iatro-
[illegible] esprits vitaux, acides
[illegible] a publié : 1° *Lettres*
[illegible] *d'Aix et de Bor-*
[illegible], 1687, in-12. —
[illegible] *pour la découverte*
[illegible] *conduisant l'urine*
[illegible], *avec un petit traité*
[illegible], Bronckart, 1699,
[illegible] *des eaux ou l'hy-*
[illegible] *d'Aix et de Spa.*
[illegible] 1700, 3 vol. in-12
[illegible] édition avec un nou-
[illegible] 1718. Cet ouvrage
[illegible] développement des
[illegible] cite souvent les
[illegible] Fusch, Gerincx,
[illegible] il les traite avec
[illegible] plus déplacé que
[illegible] de grande
[illegible] *sur les eaux*
[illegible] vers 1700,

probablement en placard, avec le texte flamand en regard. — 3° [illegible] *analysis fontis S. Ægidii* [illegible] *ginei prope Tungros.* Leodii, De Milst, 1700, in-18 de [illegible] pages. — 5° [illegible] *tion ou analise des eaux* [illegible] *neuses de la fontaine proche de la* [illegible] *Tongres.* Liége, De Milst, 1701, in-12 de 78 pages. Traduction de l'ouvrage précédent, dont il parut également une édition flamande. L'auteur retracte sa première interprétation du célèbre passage de Pline : *Tungri Civitas Galliæ fontem habet insignem*... Plus éclairé, il reconnaît que ce naturaliste n'a pas eu en vue les sources de Spa, mais bien la fontaine de Tongres. Le docteur H. G. Driesen donna, en 1796, une nouvelle édition de ce livre, qu'il fit suivre de ses propres observations et de quelques-unes des dissertations que le baron de Villenfagne publia, en faveur de Tongres, dans l'*Esprit des Journaux.* Elle parut la même année en français à Hasselt et en flamand à Maestricht. — 7° *Hidro-analise des minérales chaudes et froides de la ville d'Aix-la-Chapelle, divisé en deux parties.* Liége, De Milst, 1708, in-12 de XVI et 176 pages. Quelques exemplaires, avec le titre rajeuni, portent la rubrique : Aix-la-Chapelle, Barchon, 1728. Bresmal analysa les eaux d'Aix et publia ses observations à la demande et aux frais du Magistrat de cette ville. Il soutient que « la fermentation centrale est la seule « cause efficiente de la chaleur des eaux, « action qui est continuée par les parti- « cules hétérogènes de la terre et par les « ferments acides. » — 8° *Défence des eaux minérales de la fontaine du Gadot scituée dans le vallon de Chaudfontaine. Lettre à M. Dubar, docteur en médecine, à Maestreck.* Liége, Bronckart, 1714, in-12 de 48 pages. Le docteur Chrouet ayant critiqué dans un de ses ouvrages l'analyse des eaux du Gadot, approuvée en 1711, par le Collége des médecins de Liége, Bresmal répondit par cette *Défence*, à laquelle Chrouet répliqua par une *Lettre à un ami, servant de réponse à un livre qui a pour titre : Défence, etc.* Liége, 1714, in-12 de 24 pages. La polémique n'en resta pas là. Bresmal fit paraître une nou-

Lettre à M. Dodet, en réponse à la sienne écrite à un ami, etc. Liége, 1714, in-12 de 40 pages, et Chevet une *Réponse de M. le docteur Bresmal au sujet des eaux de Chaudfontaine et du Gadot*, 1714, in-12 de 24 pages. — *Observations des eaux minérales acides nouvellement découvertes aux fontaines de Nivezé, au comté de Franchimont*, Liége, Boniver, 1720, in-12 de 50 pages. Nouvelle édition, A. Stembert, de l'imprimerie allemande, 1735, in-12. — *Lettre écrite à M. J. Delloye, apothicaire à Huy, concernant la force des eaux minérales des fontaines de Huy*. Liége, Hanchon, 1720, in-12 de 32 pages. — 4° *Parallèle des eaux minérales actuellement connues et froides du diocèse et pays de Liége*, Liége, Hanchon, 1721, in-12, figures. Cette dernière, écrit sous forme de dialogues, est le travail le plus important de Bresmal. On y trouve des renseignements curieux et peu connus sur la plupart de nos sources minérales ou thermales; la première partie traite des eaux d'Aix, de Borcette, de Gadot et de Chaudfontaine; la seconde, des eaux minérales froides de Huy, Tongres, Brée, Nivezé, Chevron, Boulaye, etc. L'auteur donne l'historique de chacune de ces sources, rapporte les analyses qui en ont été faites et les attestations qui les concernent.

Ul. Capitaine.

[1] Les ouvrages de Bresmal. — Archives du Collége des médecins de Liége. — *Biographie Liégeoise*, 1837, p. 87.

BRESMAL (*Martin DE*) ou **BRESMANUS**, écrivain ecclésiastique et professeur de théologie, né à Boxtel (Brabant septentrional) en 1585, mort à Bruges le 14 novembre 1635. Il fit son cours de philosophie à Douai, et entra, en 1605, à Rome, au noviciat de la Compagnie de Jésus. De retour dans les Pays-Bas, Bresmanus enseigna pendant plusieurs années la théologie à Louvain au collége de son ordre. Il devint ensuite successivement recteur des collèges d'Anvers, de Courtrai, de Louvain et de Bruges; il mourut dans cette dernière ville, âgé de plus de cinquante ans. On a de lui l'ouvrage posthume intitulé: *R. P. Martini Bresmani Bonitellani, Soc. Jesu theologi, de sanctissimo Eucharistiæ sacramento libri VI, ex variegatæ eruditionis divinæ humanæque thesauris, ad rigendas ideasi*, Antverpiæ, apud Viduam Jeannis Cnobbari, 1638; vol. in-4° de xxvj-782 pages.

E.-H.-J. Reusens.

Paquot, *Fasti Acad.*, Mss. II, manuscrit de la Bibliothèque royale, n° 17588, p. 223. — Aug. et Alois De Backer, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, 3e série, p. 204.

BRETEX (*Jacques*), poëte, né en Hainaut, au XIIIe siècle. Ce personnage est probablement le même que celui nommé Jacques Bertaut, mais il ne faut pas le confondre avec Jehan Bretel, Bretex ou Bretiaux, généralement classé parmi les trouvères artésiens. Un fait important milite en faveur de notre opinion. A l'époque où notre poëte écrivit son *Tournois de Chauvency*, c'est-à-dire en l'an 1285, nous trouvons plusieurs écrits attribués à Jacques Bertaut, entre autres le *Roman du chevalier Vaillant* et *des deux filles de Blondel de Luxembourg*. Dans les deux ouvrages, la maison de Luxembourg est glorifiée, dans tous les deux, l'on trouve la relation de fêtes semblables. Rapprochement qui mérite d'être signalé, on croirait entendre dans le *Roman du chevalier Vaillant*, la même interprétation des usages, des fêtes et des coutumes de la chevalerie que dans le récit des *Tournois de Chauvency*. Jacques Bretex appartenait au Hainaut. L'on est généralement d'accord sur ce point. Lui-même d'ailleurs semble s'abandonner à son amour patriotique quand, après avoir vanté plusieurs Belges, il parle si chaleureusement des succès remportés par Florent de Hainaut, applaudi des dames, tandis que les hérauts font retentir l'enceinte de ce glorieux cri d'armes: « Hainnau! Hainnau! »

Jacques Bretex écrit en vers, langage presque exclusif de tous ceux qui à cette époque cultivaient les lettres; il mêle souvent, dans ses écrits, aux expressions les plus profanes le saint nom de Dieu et des mots consacrés habituellement aux prières et aux cantiques. Voici ses premiers vers qui forment une espèce d'invocation à l'Amour, sous la protection de qui il paraît se mettre:

Amors est biaus commencemens:
Or doint Diex que le fuemens
Soit aussi biaus en son frair
Com il comencelos el venir!
Dites amen, que Diex l'otroie.

[illegible] commença son [illegible] dans le château [illegible] le huitième [illegible] scène se passe à [illegible], au manoir de [illegible] de Chiny. Le [illegible] complaisance sur les [illegible] la joute de [illegible] nobles cheva- [illegible] gentilles dames [illegible] l'hospitalité [illegible] XIIIe siècle; on y [illegible] les chansons en [illegible], enfin, les jeux et [illegible] gaies et [illegible], le Tour [illegible] la [illegible] comtesse [illegible] petite ballade [illegible] Cet ouvrage est, [illegible], une œuvre de [illegible] et de joie:

[illegible] de joie [illegible]
[illegible] tel gent [illegible]
[illegible] si gent,
[illegible]

[illegible] est le complément [illegible] écrit par Hue [illegible] de Saint-Omer, au [illegible] XIIIe siècle; il ferme [illegible] ouvrage et avec [illegible] *Bergère*, maintenu [illegible] *Les tournois de* [illegible], Père Méneș- [illegible] longue étude et en [illegible] citations dans son [illegible] *des armoiries* [illegible], fit une pu- [illegible] *Tournois de Chau-* [illegible] une copie parmi [illegible] bibliothèque confiée [illegible] Serrure et Voisin [illegible] mêmes *Tournois* [illegible] du livre de Bau- [illegible] comme appar- [illegible] de l'ancienne [illegible] fait mention du [illegible] dans *l'Histoire* [illegible] due à M. Victor [illegible] plus curieuse de [illegible] la collection de [illegible] son siècle cou- [illegible] d'amour de nos provinces et du Nord [illegible] (1265). Ces pièces sont divisées [illegible] chapitres que l'auteur nomme [illegible] laires. Cette division fait connaître [illegible] différentes espèces de vers [illegible] concours. Le premier chapitre [illegible] les pièces nommées les *Grans chants*, [illegible] qui signifie: *Chansons d'amour*, [illegible] cipales suivant le goût de l'époque; il y en a soixante-treize, parmi lesquelles se sont glissés quelques cantiques. La deuxième division est celle des [illegible] *gies*; ce sont des descriptions spéciales d'un événement, d'un lieu, d'une personne; il y en a dix-huit. La troisième division comprend les *Jeux-partis*, au nombre de trente-six. La quatrième est celle des *Pastorelles*; on en compte cinquante-[illegible]. La cinquième est consacrée aux *Ballettes ou balades*; elles atteignent le chiffre de cent quatre-vingt-huit. Enfin la sixième division contient vingt-deux *Sottes chan-sons contre l'amour*, mises à dessein à la suite des autres. Ce recueil se trouve en Angleterre. L'abbé de la Rue, qui en rend compte dans ses *Essais historiques sur les bardes, les jongleurs et les trouvères* (Caen, 1834), en prit connaissance quand il se trouvait encore dans la bibliothèque de sir Francis Douce.

Bon Albéric de Crombrugghe.

*BREUCHÉ DE LA CROIX (*Edmond*), poëte et orateur sacré du XVIIe siècle. Le commencement et la fin de la vie de cet homme de talent sont restés dans l'obscurité : on ignore encore les dates de sa naissance et de sa mort. Il naquit probablement en France, au commencement du XVIIe siècle. On a prétendu qu'il était né à Liége, mais ce qu'il dit de lui-même dans ses écrits ne permet pas d'ajouter foi à cette assertion.

Issu d'une famille noble, Breuché fut destiné à l'état ecclésiastique et alla achever ses études en Italie, où il fit un long séjour. A son retour en France, ses talents, son éloquence surtout, le firent remarquer et lui valurent successivement les fonctions de conservateur des privilèges de l'ordre de Malte, protonotaire apostolique, aumônier et prédicateur de Madame, duchesse d'Orléans. Son séjour à la cour de France ne devait cependant

[illegible] long. Vers 1640, Breuché eut le malheur d'encourir les soupçons du cardinal de Richelieu, en l'accusant d'intrigues et d'intelligences secrètes avec la [illegible] de Lorraine, sœur de [illegible]. Il dut quitter la [illegible], se réfugier dans le pays [illegible] et se fixa d'abord à Villers-le-[illegible], en Condroz, siége d'une commanderie de l'ordre de Malte, ordre auquel il était affilié, qui le prit sous sa protection, et le pourvut, en 1641, de la cure des deux Flémalles, près de Liége.

Pour tromper les ennuis qui l'assiégeaient dans cette retraite, Breuché célébra les beaux rivages de la Meuse dans des pastorales où la réforme poétique, accomplie par Malherbe, reçoit sa première application en Belgique. Mais ses vers, écrits avant les chefs-d'œuvre de Corneil, en beaucoup plus remarquables que; son mérite est d'autant plus grand que, dépourvu de modèles, il dut se frayer la voie. Plus d'un quart de siècle avant Bourdaloue, Bossuet et Fléchier, il produisit des œuvres qui font pressentir ces grands orateurs. Ses occupations littéraires ne suffisaient cependant pas à son activité, il établit chez lui un pensionnat de jeunes gens de familles nobles, auquel il donna le titre d'Académie de Flémalle. Il fut troublé dans ces utiles travaux par un hobereau du voisinage, nommé De Palante, qui, en 1657, lui chercha querelle et vint même assiéger sa maison; mais Breuché, en sa qualité de curé de la commune, s'adressa à la haute justice de Liége, qui lui accorda sauvegarde et protection.

Après avoir exercé pendant vingt ans les fonctions de pasteur, Breuché les résigna, pour cause de santé, dans les mains de Nicolas Heurkin, moyennant une pension viagère de cinquante ducats. Il est établi par un certificat que lui accorda, sous la date du 28 décembre 1661, le prince-évêque de Liége, Maximilien-Henri de Bavière, que Breuché « désirait « se retirer en France pour quelque « temps. » En effet, il était rentré en grâce auprès de la cour de France, et nous lui voyons, dès l'année 1657, prendre les titres de conseiller et aumônier du roi très-chrétien. A partir de cette époque, toute trace de son existence nous échappe et il est probable qu'il mourut peu de temps après avoir quitté notre pays.

Si, comme il y a toute apparence, Breuché n'est pas né sous le ciel de la Belgique, ce pays n'en a pas moins le droit de revendiquer une part dans la gloire qui rejaillit de ses œuvres : celles-ci ont été, sans exception, publiées à Liége, et ses beaux vers lui ont été inspirés par les bords ravissants de la Meuse. D'après le certificat qui vient d'être cité, il paraît, en outre, positif que Breuché a joué un certain rôle politique dans la principauté de Liége. Maximilien-Henri constate le zèle très-ardent qu'il a toujours eu pour son service et celui de ses États, « comme il a paru aux occa- « sions où il a esté employé. »

Voici la liste des productions littéraires de Breuché : 1° *La Vierge souffrante au pié de la croix*. Liége, Léonard Streel, 1641, pet. in-4° de 160 pages. — 2° *Prières pour les associés en la confrairie de Notre-Dame des Sept Douleurs, en l'église parochiale de Saint-Martin-en-Isle, à Liége*. Liége, L. Streel, 1641, pet. in-4° de 38 pages. — 3° *De la tranquillité du sage ministre d'Estat, dans les affaires et dans la disgrace*. Dialogue. Liége, Jean Tournay, 1641, pet. in-4° de 116 pages. Cet ouvrage eut l'honneur d'être réimprimé deux fois par les Elzevier, sous ce titre : *Entretiens du sage ministre d'Estat sur l'égalité de sa conduite en faveur et en disgrace*. Leiden, chez les Elzevier, 1645 et 1652; pet. in-12. — 4° *Le divertissement d'Ergaste*. Liége, Banduin Bronckart, 1642, in-16 de 71 feuillets non chiffrés, recueil en prose et en vers, contenant pour la première fois, *Le malheureux content*, poëme le plus important de Breuché. — 5° *Paraphrase sur le tableau de Michel-Ange du Dernier jugement*. Liége, chez Bronckart, 1644, pet. in-4° de 146 pages. Ce livre est le chef-d'œuvre de Breuché. — 6° *L'Académie de Flémal au pays de Liége, établie par le sieur Edmond Breuché de la Croix*, etc., etc. Liége, B. Bronckart, 1653, très-pet. in-8° de 142 feuillets

[illegible] recueil de prose [illegible] *du royaume de* [illegible] *de l'univers sur la* [illegible] *Jésus-Christ*. Breuché [illegible] de ces deux livres [illegible] *Paraphrase sur le ta-* [illegible] mais, selon toute [illegible] demeurés inédits.

[illegible] H. Helbig. [illegible] t. II, pp. [illegible] XIV, 1843, pp. [illegible] t. XIV, pp. [illegible] pp. 156-168. —

[illegible]), le vieux, [illegible] né à Mons au [illegible] (*Jacques*). [illegible]), le jeune, [illegible] au XVIIe siècle. [illegible]).

[illegible]), médecin, [illegible] siècle. Voir Du [illegible]).

[illegible]), médecin, né à [illegible]. Voir Du Breuc-[illegible]).

[illegible]), médecin et pro-[illegible] de Louvain, né à [illegible] Brabant) vers 1520, [illegible]. Voir Bruegel [illegible]).

[illegible]) ou Brue-[illegible] peintre de fleurs et de [illegible] Anvers en 1672 et [illegible] 1720. On n'a [illegible] avec les autres [illegible]. Beaucoup d'au-[illegible] père Ambroise, [illegible] de Velours, mais [illegible] d'enfant du nom d'A-[illegible] père de notre artiste [illegible]. Il partit jeune [illegible] à Rome et à Naples, [illegible] et se fixa dans sa [illegible] talent y fut très-[illegible] qu'il y amassa une [illegible] artistique de Rome [illegible] (comte du Rhin), [illegible] *Napolitain*, quoiqu'on [illegible] appartînt à son frère [illegible] dépourvue de [illegible] c'est Abraham et non [illegible] qui séjourna long-[illegible] raconte que voulant constituer une dot brillante à sa fille unique, dont la beauté était remarquable, il confia son bien d'un marchand qui, au lieu de le faire valoir, s'en empara et s'enfuit en pays étranger. D'après la même légende, Abraham mourut de chagrin, le mariage projeté de sa fille fut rompu et celle-ci entra au couvent. Cette histoire romanesque n'est étayée d'aucune preuve; il est à croire qu'elle fait partie de cet immense bagage de fantaisie que nous ont légué plusieurs écrivains des siècles précédents. Selon Fiorillo, Abraham eut un fils, nommé Gaspard, qui fut élève de son père et adopta le même genre que lui. Si le fait est vrai, il détruit déjà en partie l'histoire dramatique que nous venons de mentionner. Quoi qu'il en soit, les fleurs d'Abraham Breughel sont fort belles et tout à fait dignes de ce que le pinceau de plusieurs membres de sa famille a produit en ce genre; son coloris était chaud, sa touche large et facile, et, qualité plus indispensable, il rendait la nature avec une vérité parfaite. Les musées publics ne possèdent pas de ses ouvrages. Le catalogue de la galerie de Florence indique cependant, comme étant de lui, une *Guirlande de fleurs* entourant une Sainte Famille et des anges peints par un artiste de l'école de Rubens. Ce dernier détail nous dispose à croire que l'œuvre appartient à un Breughel d'une époque antérieure. La plupart des auteurs font mourir Abraham en 1690; en ce cas, il ne serait point né en 1672; les dates que nous donnons paraissent être les vraies. Heineken et Nagler disent qu'il a gravé et lui attribuent une estampe sur bois et quelques-unes à l'eau-forte. Ad. Siret.

BREUGHEL (*Jean-Baptiste*) ou **BRUEGHEL**, frère d'Abraham, le jeune, peintre de fleurs et de fruits, né à Anvers en 1670, décédé en 1719. Il accompagna son frère en Italie et s'établit à Rome, où la bande artistique le surnomma *Méléagre*. Il produisit des œuvres dignes d'éloges et mourut à Rome. Ad. Siret.

BREUGHEL (*Corneille* et *François-Jérôme*). Ces deux artistes sont peu connus. Corneille fut reçu franc-maître de Saint-Luc, à Anvers, en 1514. François-Jérôme n'a point laissé de traces dans son pays.

Le Blanc le cite comme étant tout à la fois peintre et graveur à l'eau-forte. Brulliot a trouvé sa signature en toutes lettres, sur des gravures représentant des marines qu'on suppose avoir été gravées par lui d'après ses propres compositions. Elles appartiennent à la seconde moitié du XVIe siècle. Ad. Siret.

Breughel (*Pierre*), ou **Brueghel**, le vieux, dit le Paysan, le Drôle, ou le vieux Breughel, peintre de paysages, de scènes burlesques, de diableries, d'histoires en petit, etc., et graveur sur bois, à l'eau-forte et au burin, né à Breughel, village près de Breda, on ne sait au juste en quelle année; d'après les uns en 1510, d'après les autres en 1530. Le nom de famille de cette belle lignée artistique n'a jamais été connu. Pierre Breughel, comme de tous ces vaillants peintres, prit le nom de son village et n'en signa jamais d'autre. Et même celui-ci est orthographié de deux manières, Brueghel et Breughel. La première manière est la version primitive, celle que les peintres de ce nom ont adoptée pour signature; la seconde a pourtant prévalu dans l'orthographe moderne. Breughel était né paysan et fils de paysan; mais la nature en le créant artiste, lui avait donné un esprit inventif, curieux, gai et fort original. Sa vocation ne fut pas contrariée. On le plaça chez un homme célèbre, peintre, architecte, géomètre, Pierre Coucke, d'Alost. Il demeura dans la maison de celui-ci et porta plus d'une fois dans ses bras, dit Van Mander, la petite fille de son maître, sans se douter que cette petite fille serait un jour sa femme. On sait que Pierre Coucke avait épousé Marie Bessemers, de Malines, peintre elle-même et qui devait plus tard donner les premières leçons à son petit-fils, Jean Breughel, dit de Velours. Pierre Breughel alla ensuite travailler dans l'atelier de Jérôme Kock, plus connu comme graveur et comme marchand de tableaux que comme peintre. Il est évident qu'aucun de ces deux maîtres ne put avoir sur la manière de Breughel une influence déterminante et que le jeune artiste resta, comme style et comme genre, ce que la nature l'avait fait. Il eut cependant un troisième maître qu'il se choisit, et, quoiqu'il ne le vit peut-être jamais à l'œuvre et qu'il ne reçut point ses leçons, c'est le modèle qu'il adopta de préférence dans celles de ses compositions où il introduisit du fantastique ou dans ses représentations d'histoire en petit. Nous voulons parler de Jérôme van Aeken, dit Bos ou Bosch, que Van Mander appelle Jérôme Van den Bosch. Lorsque Breughel eut fini ses études, il se mit à voyager, parcourut la France et se rendit de là en Italie. On sait qu'il s'arrêta dans les Alpes. On ne connaît aucun fait particulier de son séjour dans ces deux pays. Revenu dans sa patrie, il choisit Anvers pour résidence et y fut reçu, en 1551, dans la confrérie de Saint-Luc. Ici se place tout naturellement la discussion sur l'époque de sa naissance. Nous avons dit que certains auteurs avaient adopté l'année 1510, d'autres l'année 1530. M. Chrétien Kramm, le continuateur d'Immerzeel, penche pour cette dernière version à cause de l'année de réception à Saint-Luc. Nous ne saurions partager cette opinion, à notre sens inadmissible si réellement Breughel le vieux a passé quelques années chez Pierre Coucke, un certain temps chez Jérôme Kock, a voyagé en France, séjourné en Italie, est revenu à Anvers, y a été reçu membre de Saint-Luc, tout cela avant 1551, c'est-à-dire avant vingt et un ans. Ce serait là un fait impossible. Et pourtant son admission à Saint-Luc a suivi ses premiers voyages; mais Breughel fit deux fois le pèlerinage d'Italie, car nous trouvons ces faits clairement établis par l'exact Van Mander. C'est ce que nous sommes autorisé à affirmer, en trouvant sur une gravure citée par Le Blanc et d'autres, la marque suivante : *Petrus Breughel fecit Romæ* 1553. *Excud. Hondius.* Elle représente une vue du Rhin avec l'histoire de Mercure et de Psyché. M. Chrétien Kramm dit posséder cette estampe; il donne la variante d'inscription que voici : PETRUS BREUGEL *fec. Romæ A°* 1553, *Excud. Houf. cum Pre. Cæs.* Il fait remarquer, comme nous, que la présence de Breughel, à Rome, en 1553, est ainsi constatée. Mariette qui, par parenthèse,

[illegible] quelques vers de [illegible] peintre fut élevé [illegible] disons-nous, [illegible] nouvelle clarté dans [illegible] : « J'ai vu, dit-il, [illegible] dessins du vieux [illegible] faits en Italie. [illegible] de montagnes des [illegible] la date 1553, et [illegible] sont supérieure- [illegible] un paysage, [illegible] peintre, avec la [illegible] bien constaté, [illegible] Breughel eurent lieu [illegible] à Saint-Luc. [illegible] naissance en 1530 [illegible] impossible. Ajou- [illegible] Breughel fut un ar- [illegible] laborieux puisque, [illegible] relativement courte, [illegible] œuvres de toute es- [illegible] enfin de ce que [illegible] n'ait pas dit un [illegible] la mort prématurée [illegible] qu'il en soit, la date [illegible] ne saurait être [illegible] probablement jamais, [illegible] de Breughel n'exis- [illegible]

[illegible] se lia avec un com- [illegible] Franckert dont [illegible] grand éloge ; ce [illegible] à notre artiste, le [illegible] les deux amis se [illegible] les kermesses, les [illegible] village, déguisés en [illegible] leurs cadeaux de [illegible] Breughel se re- [illegible] un certain plai- [illegible] mœurs naïves de son [illegible] avait un autre but : [illegible] près ce qu'il voulait [illegible] il rendit avec le [illegible] tant à l'huile qu'à [illegible] ces fêtes, ces [illegible] qu'après lui les [illegible] avec tant de talent, [illegible] raconte une assez [illegible] qui paraît en harmo- [illegible] du peintre. Il avait [illegible] aurait épousée si [illegible] rage de mentir du matin au soir ; il convint avec elle de prendre une longue taille de boulanger et d'y faire une marque à chaque mensonge ; si le bâton restait vierge de marques ou, du moins, s'il ne se remplissait qu'au bout d'un certain temps, le mariage aurait lieu ; la gouvernante fit, sans aucun doute, les efforts les plus louables, et pourtant, bien avant l'expiration du délai, le bâton disparaissait sous les entailles. Dès lors tout fut rompu et Breughel conserva sa liberté. Il revit, vers ce temps, la veuve et la fille de son ancien maître, Pierre Coucke ; les deux femmes s'étaient établies à Bruxelles et non à Anvers, comme nous le trouvons dans la notice de l'*Histoire des Peintres* de M. Charles Blanc, notice qui, fourmille d'erreurs, confond le père et le fils, donne enfin de fausses dates pour tous. Bientôt Breughel obtint la main de la jeune Marie Coucke, cette enfant qu'il avait autrefois fait sauter sur ses genoux et qu'il épousa en 1563. La mère, Marie Bessemers, ne mit qu'une condition à cette union, c'est que Breughel viendrait habiter Bruxelles ; il pourrait mieux ainsi oublier ses anciennes relations. C'est ce qui eut lieu, et l'on voit, d'après le nombre de tableaux cités par Van Mander et peints à cette époque, quel fut le succès que Breughel obtint. Plusieurs de ses toiles lui furent commandées par l'empereur ; la ville de Bruxelles le fit également travailler, mais la mort interrompit ces derniers travaux. Il avait dessiné avec beaucoup de talent des emblèmes accompagnés de textes écrits ; les trouvant ensuite trop piquants ou trop libres, il les fit brûler par sa femme, alors qu'il était sur son lit de mort. Il mourut en 1569, n'ayant été marié que six ans et laissant deux fils, dont le dernier avait à peine un an. Il fut enterré dans l'église de Notre-Dame de la Chapelle où son fils, Jean, lui érigea un monument funéraire à lui et à sa femme, Marie Coucke. Ce monument fut restauré, en 1676, par David Teniers, le jeune. Van Mander rend au vieux Breughel le meilleur témoignage ; c'était, dit-il, un homme de mœurs honnêtes et paisibles, peu parleur, quoique fort gai

en société, et s'amusant à effrayer son monde et même ses élèves par des fantasmagories et des bruits singuliers. Le même auteur cite les principaux ouvrages connus alors de notre artiste; parmi ceux que possédait la sœur d'Autriche, se trouvaient deux éditions de la *Tour de Babel*, deux *Portements de Croix*, un *Massacre des Innocents*, une *Conversion de saint Paul*. Van Mander ajoute qu'il est difficile d'énumérer tout ce qu'il a produit en diableries, enfers, sujets champêtres, etc. Parmi ceux qu'il mentionne, nous citons encore une *Lutte entre Carême et Mardi-Gras*, et une toile où l'on voyait employés tous les remèdes contre la mort.

De nos jours, plusieurs musées possèdent des œuvres de Breughel; à Bruxelles, un *Massacre des Innocents*, signé P. Breughel. Le catalogue de la Galerie de Vienne lui attribue onze toiles; quelques-unes sont signées. Ce document, tout en indiquant pour dates certaines 1510-1570, ne laisse pas que de donner à Breughel, le vieux, un tableau, dont il fournit en même temps la signature : P. Bruegl. 1606. — C'est évidemment une toile de Pierre, le jeune. Son principal ouvrage est la *Tour de Babel*, celui-là même dont parle Van Mander. A Dresde, deux toiles, une *Rixe de paysans* et une *Prédication de saint Jean;* à Madrid, trois paysages avec figures; à Berlin, une *Bataille entre des pèlerins et des estropiés près d'un cimetière de village;* à Munich, une *Prédication de saint Jean* et une *Paysannerie;* au Louvre, une *Danse de paysans* et un autre sujet champêtre. Breughel, le vieux, possède des qualités fort remarquables et surtout fort originales. C'est un Flamand par excellence; il est l'initiateur, non-seulement de sa nombreuse descendance artistique, mais aussi des Van Ostade, des Teniers, des Brauwer, etc. Il y a encore chez lui la naïveté gothique; des défauts saillants déparent quelques-unes de ses œuvres; il ignore le clair-obscur; il ne connaît ni la dégradation des teintes, ni celle des plans; son dessin est lourd parfois; sa manière est souvent spirituelle; ses toiles sont animées; ses charges sont plaisantes, mais souvent exagérées; son goût est médiocre; il introduit des conceptions grotesques jusque dans les scènes religieuses; il a beaucoup d'invention, mais ses inventions ne sont pas toujours ingénieuses. Il habille ses personnages de vêtements bizarres où il prodigue les couleurs éclatantes; il produit par là un effet peu harmonieux; ses paysages sont d'un vert prononcé, souvent bleuâtre qui nuit à l'art avec lequel ses sites sont rendus : « Ses paysages, dit Mariette, sont de « très-grande manière. Lorsqu'il avait « fait le voyage d'Italie, il s'était ar- « rêté dans les Alpes, et y avoit des- « siné des vues qui ordinairement em- « brassent de grandes étendues de pays; « on voit de ces paisages dessinés à la « plume qui ne seroient pas désavoués « du Titien. » Voilà certes un bel éloge. Ajoutons qu'il excella à rendre le type paysan et les façons des villageois. En somme, c'est un peintre fort curieux à étudier, parce qu'on retrouve en principe chez lui toutes les qualités et les défauts de l'école villageoise dont il est, en réalité, le chef. Son portrait a été gravé par J.-H. Wierix et copié par H. Hondius avec des vers de Lampsonius; un autre a été dessiné par B. Spranger et gravé par Égide Sadeler. Pierre Breughel, le vieux, a gravé en grands bois l'*Histoire d'Ourson et Valentin*, mascarade datée de 1566. — Parmi ses autres gravures, il faut citer : *Paysage* avec la chute d'Icare; — *Kermesse flamande*, datée de 1559; — *La maîtresse d'école*, datée de 1559; — un sujet grotesque et emblématique incompréhensible; — *La fête des tireurs;* — enfin la *Vue du Rhin*, avec l'histoire de Mercure et Psyché, datée de Rome, 1553.

Ad. Siret.

Breughel (*Pierre*), dit d'Enfer, fils de Pierre, le vieux, peintre d'histoire en petit, de genre, de diableries, scènes de sorcières, incendies, etc., naquit à à Bruxelles, probablement vers 1564. Jusqu'à présent on n'a pu préciser l'époque de sa naissance; ses parents se marièrent en 1563 et il fut l'aîné de leurs enfants. Pierre apprit la peinture à Anvers, auprès de Gilles van Coninxloo. Lorsque ses années d'étude furent ache-

[illegible] même ville et y fut [illegible] la corporation de [illegible] de fils de maître. [illegible] Elisabeth Goddelet. [illegible] remarque le pein- [illegible] Il ne paraît pas qu'il [illegible] doué d'un talent assez [illegible] fait sans doute un ar- [illegible] si le goût ne lui avait [illegible] imagination bi- [illegible] préférence les dia- [illegible] de sorcières, [illegible] il introduisit [illegible] dans les sujets [illegible] ainsi que dans le [illegible] lui au Musée de [illegible] *la Chute des* [illegible] tout en pré- [illegible] leurs confrères dé- [illegible] mêmes de forme et [illegible] étranges. *Le Porte-* [illegible] d'Anvers, mon- [illegible] plus excentriques, [illegible] une charrette, des [illegible] du marché et [illegible] cortége, des cavaliers [illegible] et revêtus de cos- [illegible] pour la plupart au [illegible] est signé P. BRUE- [illegible] comprend que de telles [illegible] soient pas agréables à [illegible] plaire à un esprit [illegible] que le coloris du [illegible] de grands éloges: [illegible] légère et spirituelle et [illegible] et sûr. Pierre Breu- [illegible] deux enfants; son [illegible] comme lui, naquit [illegible] franc-maître de Saint- [illegible] fut peintre de portrait [illegible] talent remarquable. [illegible] le maître de Gon- [illegible] second enfant de Pierre [illegible] Marie et née en [illegible] mourut en 1637-38, [illegible] survécut que d'un an [illegible] plusieurs de ses élè- [illegible] il y en eut un qui [illegible] de son maître, [illegible] de François Snyders. [illegible] est au nombre [illegible] gravés par Van [illegible] galeries de l'Eu-rope ont de ses tableaux. A Munich, *l'Incendie de Sodome* et *l'Incendie de Troie*, tous deux sur cuivre; le catalogue de ce musée le fait élève d'Égide Conin; ce nom de fantaisie doit signifier Gilles ou Égide van Coninxloo. A Berlin, une *Bataille de paysans* et une *Marche au Calvaire*; à Vienne, *Adoration des Mages*, *Tentation de saint Antoine*, etc.; à Dresde, *l'Enfer*, *Tentation de saint Antoine* et *Ruine de Sodome*; à Madrid, *l'Enlèvement de Proserpine*, *la Tour de Babel*, et deux *Incendies*; à la Haye, *Jésus-Christ délivrant les âmes du Purgatoire*; en outre, à Anvers et à Bruxelles, les tableaux déjà cités plus haut.

Ad. Siret.

BREUGHEL (*Jean*), dit de Velours, le vieux, fils aîné de Pierre, le vieux, peintre de fleurs, fruits, animaux et paysage avec figures, naquit à Bruxelles en 1568, un an seulement avant la mort de son père. Sa grand'mère maternelle, Marie Bessemers, veuve de Pierre Coucke, d'Alost, était peintre; c'est elle qui fit la première éducation artistique de l'enfant; elle lui apprit à dessiner et à peindre à la détrempe. Voyant les précoces dispositions de son petit-fils, elle le plaça ensuite chez Pierre Goetkint, ou Goekindt le vieux, afin qu'il y apprît à peindre à l'huile. Ce maître était marchand de tableaux, et n'a point laissé de traces dans l'histoire de l'art; il mourut en 1583, alors que Jean Breughel n'avait encore que quinze ans, et, par conséquent, il est certain que le jeune homme dut achever ses études dans un autre atelier. Cependant le nom de ce troisième maître n'est pas parvenu jusqu'à nous. Ses études étant finies, le premier soin de Breughel fut de partir pour visiter l'Italie et, selon plusieurs auteurs, l'Allemagne. Ainsi Descamps nous raconte qu'il alla d'abord à Cologne où ses tableaux, représentant alors exclusivement des fleurs et des fruits, eurent un immense succès. Ce qui rend vraisemblable son séjour dans plusieurs localités allemandes, c'est la faveur constante dont il fut l'objet de la part de plusieurs princes de ces pays, pour lesquels il exécuta une foule de compositions. L'épitaphe du maître, qui nous a été

ensemble par copie; mentionne la faveur toute particulière dont l'honorait l'empereur Rodolphe II. Lorsque, un peu plus tard, il arriva en Italie, il se mit à étudier les magnifiques vues qui l'entouraient; dès lors le paysage, sans lui faire abandonner son premier genre, l'occupa plus fréquemment; son goût naturel lui fit choisir les meilleurs modèles, lui fit étudier les plus grands paysagistes et les plus beaux sites de l'Italie; aussi devint-il, en peu de temps, un artiste de premier ordre. Il fut, vers cette époque, distingué par le cardinal Frédéric Borromée, neveu et successeur de saint Charles, à Milan. Ce devait être vers 1595; car Mariette rapporte qu'il a vu cette date sur un dessin du Colisée exécuté par Jean Breughel, au mois d'août de cette même année. Le cardinal Borromée le prit à son service et ce fut pour le prélat qu'il peignit, entre autres, les *Quatre Éléments*, longtemps conservés à la Bibliothèque ambroisienne, à Milan; sous l'Empire, ces tableaux vinrent à Paris; deux furent rendus en 1815, sur réclamation; les deux autres sont encore au Louvre; Mariette appelle ces quatre toiles « des morceaux sans prix. » Notons en passant que cette commande ne fut faite au peintre que vers 1621, bien des années après qu'il eut quitté l'Italie; nous citons ce fait comme une preuve du souvenir que lui avait gardé son ancien protecteur.

Un livre publié en italien, par le docteur Grivelli (1868), fait connaître des documents très-intéressants, découverts par l'auteur dans la Bibliothèque Ambroisienne, à Milan. C'est toute une collection de lettres adressées par Breughel de Velours à son protecteur, Frédéric Borromée et à Hercule Bianchi, amateur distingué et son intermédiaire auprès du cardinal. Ces lettres vont de 1605 à 1624. La plupart sont de la main de Rubens qui servit de secrétaire à son ami. Dans le nombre il y en a une de Philippe De Mompet qui fait part de la mort de Breughel; elle est datée du 21 mars 1625 et raconte que le décès de Jean le vieux et ceux d'un de ses fils et de deux de ses filles, eut lieu par une maladie d'entrailles et presque en même temps. La même correspondance donne des détails pleins d'intérêt sur les travaux que Breughel de Velours exécuta pour son Mécène italien.

Dès 1595, Breughel était revenu à Anvers; en effet, nous le trouvons inscrit en cette année comme membre de l'association des secours mutuels pour la Gilde de Saint-Luc. L'année suivante, il fut reçu comme franc-maître de l'association. Deux ans plus tard, en 1599, Jean Breughel épousa Isabelle De Jode, fille du graveur Gérard. Isabelle mourut jeune, après avoir donné deux enfants à son mari, Jean, le jeune, dont la biographie suit, et une fille nommée Paschasie. Celle-ci épousa, en 1624, le peintre Jérôme van Kessel et devint la mère de Jean van Kessel, peintre assez célèbre. En 1601, Breughel de Velours est inscrit au nombre des bourgeois d'Anvers; il abandonnait donc tout projet de retour dans sa ville natale. En 1602, notre artiste fut élu doyen de Saint-Luc. L'année du décès d'Isabelle De Jode n'est pas connue. En 1605, Breughel épousa, en secondes noces, Catherine van Marienburg. Celle-ci lui donna huit enfants; parmi eux il faut citer le peintre Ambroise dont la notice se trouve plus loin; Anne qui devint, à dix-sept ans, la femme du célèbre David Teniers; enfin la dernière, Claire-Eugénie, filleule de l'Infante Isabelle et du cardinal Borromée. On le voit, d'une part la famille Breughel est alliée ou liée avec tout ce que l'art a produit de grand au XVIIe siècle, à Anvers; de l'autre, les personnages importants de l'époque, nos souverains eux-mêmes, tiennent à donner à Breughel de Velours des marques d'estime et de sympathie. Parmi les alliances, les témoins des mariages ou les parrains aux baptêmes, nous lisons les noms des De Jode, des Snellinck, des Jansens, des Van Kessel, des Schut, des Van Balen, des Borrekens, des Van Halmale, des Rubens, des Galle, d'Isabelle Brant, des Teniers, enfin du cardinal Borromée et de l'Infante Isabelle. Breughel de Velours est un de ces artistes complets qui, à un talent supérieur, joignirent toutes les qualités de l'homme et auxquels ne manquèrent pas les faveurs de la fortune. Son caractère conciliant, sa générosité,

[illegible] cœur, ses [illegible] lui firent des amis [illegible] de la société, jus[illegible] Rubens l'honorait [illegible]lière. Mais poursui[illegible] de la carrière de [illegible] les preuves positives [illegible] de ses souverains. [illegible] à la cour des archi[illegible] qu'il leur pré[illegible] des droits [illegible] confisqués, [illegible] d'expédition [illegible], plus tard [illegible] bien accueillies. [illegible] plus grave fut en[illegible] désire du peintre ; [illegible] de « la garde [illegible] de ladicte ville » [illegible] avait repré[illegible] « qu'il est con[illegible] en ouvraiges de [illegible] il serait parfois [illegible] nouvelle requête, de [illegible] les Princes, fut suivie [illegible] à Leurs Altesses [illegible] luy accepter [illegible] domestique, et luy [illegible] spéciale, la mesme [illegible] et tonlieux comme [illegible], etc. » D'après ce [illegible] de Breughel [illegible] en ceste ville [illegible] commandement et [illegible] avouer qu'un tel [illegible], à une époque où [illegible] heures en route [illegible]. Cependant le ma[illegible] de combattre les [illegible] qui accor[illegible] tout ce qu'il deman[illegible] le 13 mars 1610. [illegible] de fondement des [illegible], le danger d'un [illegible] et les faveurs du [illegible] octroyées à Otto van [illegible] dont il supplie les [illegible]. Il ne faut pas [illegible] une animosité [illegible] peintre, mais un [illegible] pour dé[illegible] la ville et éviter de [illegible] à ceux-ci dans le présent ou dans l'avenir. La réponse fut telle qu'on devait s'y attendre ; la volonté des archiducs était formelle, ils ne prodiguaient pas de semblables grâces, il n'y avait donc rien à craindre pour l'avenir. L'ordonnance d'exemption fut renouvelée en 1618 et Breughel n'eut plus à subir ni impositions, ni accises, ni maltôtes, etc. — En 1619, des tableaux destinés à Sigismond, roi de Pologne, obtinrent encore de ne payer aucuns droits pour le voyage. On le voit, il n'est pas possible d'être plus en faveur auprès de ses souverains. Les documents qui le constatent sont rapportés par M. Van Lerius, dans l'excellente biographie, insérée par cet écrivain dans le supplément du catalogue du Musée d'Anvers ; ils ont été publiés pour la première fois par MM. Ch. Duvivier et Al. Pinchart. Disons à ce propos que les recherches de M. Van Lerius ont déjà reconstitué en partie l'histoire des peintres anversois. Nous avons largement puisé à cette source si exacte, non seulement pour les Breughel, mais encore pour Th. Booyermans, les Van Bredael et en général tous les artistes qui ont de leurs productions au musée d'Anvers.

Les peintres anversois qui avaient visité Rome, formèrent, lorsqu'ils furent de retour dans leur patrie, une société qu'ils intitulèrent *les Romanistes ;* ces réunions avaient, à cette époque, une foule de bons résultats : le plaisir s'y alliait à la bienfaisance ou à l'utilité ; on y secourait les malheureux, on s'y réunissait dans de gais repas de corps, on faisait célébrer des services pour les défunts, on aplanissait les différends à l'amiable. En 1609, Breughel fut doyen des Romanistes ; c'est lui qui, selon l'usage, fit, en cette année, célébrer la messe de Requiem pour les défunts et donna le repas annuel pendant lequel on reçut comme membre Pierre-Paul Rubens.

Les sociétés renommées de rhétorique ouvraient entre elles, à cette époque, des concours pour les différentes branches des arts. Au concours de peinture ouvert en 1618 par la Société du *Rameau d'Olivier*, ce fut un tableau de notre Breughel qui remporta le premier prix. Il s'agissait

d'une guirlande de fleurs ornée de figurines par H. van Balen, Fr. Francken, le jeune, et Sébastien Vrancx.

Breughel mourut le 13 janvier 1625, d'un mal qui enleva quatre membres de sa famille presque à la fois, comme nous l'avons vu plus haut; il était encore jeune puisqu'il avait à peine cinquante-sept ans et laissait ses enfants mineurs; une seule, Paschasie, la fille d'Isabelle De Jode, était mariée. Il fallait donc nommer des tuteurs; ces fonctions furent dévolues à Jacques De Jode, frère de la première femme de Breughel, à Rubens, à Van Balen et à Corn. Schut, non le peintre mais un homonyme de celui-ci. L'affection de Rubens pour l'ami qu'il avait perdu se reporta tout entière sur ses pupilles et il leur en donna des preuves constantes. C'est dans l'église Saint-George que les enfants de Breughel de Velours lui élevèrent un monument où se trouvait enchâssé un portrait du défunt, par Rubens. Le monument et le tableau ont disparu pendant les tristes années de la révolution et de l'occupation françaises. L'inscription en a été copiée et conservée; elle relate plusieurs points intéressants.

La seconde femme de Breughel, Catherine van Marienburg, le suivit de près au tombeau; sa dette mortuaire fut payée en 1626-1627.

Nous l'avons dit, Breughel de Velours est un de ces artistes éminents dont l'organisation, complète sous tous les rapports, forme un type assez rare. Son talent était transcendant et ses contemporains y rendirent un hommage que la postérité a sanctionné. Les tableaux de Breughel atteindraient sans doute des prix beaucoup plus élevés si l'artiste avait moins produit et si, très-certainement, on ne confondait pas ses toiles avec celles de son fils Jean, le jeune, dont il sera parlé plus loin. Parmi les musées de l'Europe, nous trouvons que le Louvre possède de lui sept tableaux; Berlin, huit; Munich, seize; dans ceux-ci, il y en a un, au moins, qui doit être de Jean, le jeune; nous nous en expliquerons dans la notice de ce dernier; Dresde, vingt-sept; Madrid, cinquante-quatre. Descamps en cite un nombre considérable possédés de son temps par divers personnages, entre autres l'Électeur palatin, chez qui on en voyait trente-sept. Le marquis de Voyer, à Paris, dit le même auteur, avait de lui une *Foire de Village*; la scène se passe au confluent du Rupel et de l'Escaut; on y voyait plus de deux cent cinquante petites figures. Il y a de ses œuvres partout, en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Hollande, en Angleterre; la Belgique, sa patrie, est peut-être la moins favorisée. Citons parmi ses productions les plus remarquables, deux des quatre toiles commandées par le cardinal Borromée et que l'on admira longtemps à la Bibliothèque Ambroisienne, à Milan, *la Terre et l'Air*, actuellement à Paris; *l'Eau et le Feu* sont à Vienne. Des copies du temps ou des répétitions originales provenant de Brunswick, se trouvent au Musée de Lyon. Plusieurs beaux paysages à Dresde, dont onze signés et datés de 1604 à 1613. Dans cette même galerie, trois tableaux, attribués au père, sont du fils, comme nous le verrons à l'article de ce dernier. A Bruxelles, nous trouvons la *Prédication de saint Norbert à Anvers, contre l'hérésie de Tanchellinus*. Ce tableau, autrefois attribué à Jean Schoreel, provient de l'abbaye de Parc, près de Louvain; il est peut-être le seul du maître qui sorte tout à fait de son genre habituel. On y voit un personnage que la tradition prétendait représenter l'auteur du tableau et qui, par la coïncidence la plus bizarre, nous rend les traits de Schoreel. A Anvers, le Musée possède une toile où Breughel n'intervient que comme accessoire; c'est un *Christ mort, pleuré par les saintes Femmes et saint Jean*, belle œuvre de Rubens où Breughel s'est senti inspiré en peignant le grandiose paysage dans lequel est placée la composition. En outre le musée renferme encore la guirlande de fleurs avec laquelle le peintre remporta, en 1618, le prix offert par la société de Rhétorique, le *Rameau d'Olivier*.

Les anciens auteurs parlent avec le plus grand éloge des productions de Breughel. Mariette cite, comme une des plus remarquables, *La procession des douze pucelles*, au Grand-Sablon, à Bruxelles, sujet traité également par Ant. Sallaert. Ce tableau appartenait au prince Eugène

…rait du maître et… …tagne en sont et… …elles paroissent de… …ent, nous ne savons si… …bien connue du pein… …dans son épitaphe, … …le recours à ses col… …les personnages de… …chaque fois qu'il a… …re, il s'est montré… …petites figures, bien… …ayant rare esprit, … …un goût exquis. … …un coloris parfois… …seule défaute qu'on… …, et encore ne les… …tous ses travaux. On… …ages sont traités par… …pria avec toute la… …arbres sont beaux… …une grande richesse, … …les fruits, admira… …avec un peu de sé… …était léger et ferme… …que Rubens aimait à… …rateur. Il peignit beau… …Balen, puis avec Rot… …k, les Francken, etc. … …les tableaux de Van… …de Momper. Son… …Van Dyck, fait partie… …Chef. De nombreux… …le caractère géné… …et modeste de notre… …artistes étaient ses… …lui, peut-être, que… …ne d'estime et d'af… …d'une belle fortune, … …produit de sa vie… …la distinction et se… …l'habits de velours, … …son surnom et ainsi… …fils aîné, Jean, qui, … …de son père. Enfin… …collection de ta… …poraine. Il donna… …nombreuse d'imita… …près d'un siècle après… …, on cite Daniel… …Jacques Fouquiè… …de lui quatre… …forts et marqués… …fait des dessins…

…rt.

rehaussés de couleur, moitié en plumes, moitié à la plume, à traits fins, et qui ont une grande valeur; ils sont excessivement estimés des amateurs et permettent, mieux encore que ses tableaux, d'apprécier l'habileté du maître. Ed. Fétis.

BREUGHEL (*Jean*), le jeune, fils de Jean dit de Velours, peintre de paysage avec figures, de fleurs et d'animaux, naquit à Anvers en 1601. Il reçut, sans aucun doute, les leçons de son père, et, jeune encore, se rendit en Italie. Il y rencontra son cousin germain, le peintre Luc De Wael, qui lui fut on ne peut plus utile à Gênes et à Turin. A Milan, le jeune artiste tomba sérieusement malade; mais il avait été adressé au protecteur de son père, le cardinal Borromée, et celui-ci, gardant toujours à Breughel de Velours un affectueux souvenir, logea le fils dans son palais où il le fit soigner. Au mois d'août 1625, Breughel était revenu dans sa ville natale; il ne devait plus retrouver son père, décédé au mois de janvier précédent. La même année il se fit recevoir parmi les membres de la société de rhétorique *la Violette*, et, en juillet 1626, il épousa Anne-Marie Janssens, fille du peintre Abraham; il en eut plusieurs enfants. La mère d'Anne Marie Janssens était fille de Pierre Goetkint, maître de Breughel de Velours. Les protecteurs et les commandes ne manquèrent pas non plus à notre artiste; en 1626, il vendit une de ses œuvres au duc de Savoie, et, plus tard, il travailla également pour l'archiduc Léopold, gouverneur général des Pays-Bas. En 1630-1631, il fut élu doyen de la corporation de Saint-Luc. L'époque de son décès n'est pas connue, mais M. Van Lerius, rédacteur du livret du Musée d'Anvers, possède la preuve que notre artiste vivait encore en 1677. Plusieurs de ses fils cultivèrent la peinture; Jean Pierre, né en 1628, fut reçu franc-maître en 1645; il mourut en Italie. Philippe, né en 1635, est inscrit comme franc-maître, en 1655. Reste Abraham, né en 1631; mais il n'est point inscrit dans la corporation et l'on n'est pas sûr qu'il ait peint.

Il n'y a pas bien longtemps encore que Jean Breughel, le jeune, était presque inconnu; c'est à M. Van Lerius que

[illegible] l'honneur de lui avoir rendu la place qui lui est due. Il est presque certain que cet artiste fut digne de son père par son caractère et son talent. Il suffit de citer le nom de ses collaborateurs pour en être convaincu. En effet, ses paysages furent étoffés tour à tour par Rubens, Van Diepenbeeck, Van Balen, Van Valckert, Fr. Wouters et Jér. van Kessel. Lui-même orna de figures les tableaux de Jean De Momper et de Pierre van Laer. Il est encore certain que ses tableaux sont confondus avec ceux de son père, et c'est ce qui nous explique l'innombrable quantité de Breughel de Velours qui se trouvent dans les musées, entre autres les cinquante-quatre du Musée de Madrid. Cependant, on ne possédait de lui aucune œuvre qu'on pût authentiquement lui attribuer, lorsque parut le nouveau catalogue du Musée de Dresde, par M. Julius Hubner. Nous y trouvons trois tableaux catalogués sous le nom de Breughel de Velours et qui sont évidemment de son fils. Ce sont trois *Paysages* avec figures, signés, l'un BRUEGHEL 1641, et les deux autres, BRUEGHEL 1642. La date suffit pour nous éclairer. On peut donc s'assurer désormais que les éloges nombreux accordés au talent de Breughel, le jeune, sont mérités. Mais, outre ces trois œuvres, nous croyons pouvoir encore en signaler une autre, indubitablement de Jean, le jeune, si la signature est bien copiée. Il s'agit d'un *Paysage avec vue sur la mer* et sur le devant duquel est représentée la *Continence de Scipion;* il y a sur ce tableau une foule de petites figures. Cette composition se trouvait autrefois dans la galerie de Dusseldorf (depuis transférée à Munich), sous le nom de *Scipion devant Carthagène;* le catalogue en donnait la signature comme suit : BRVEGHEL 1660 FEC. ANVERSA. Non-seulement ce morceau nous rend une œuvre de Jean, le jeune, mais en même temps il nous permet d'accorder au fils autant de talent et de réputation qu'au père, car voici, entre autres, ce qu'en dit M. Ch. Blanc, dans son *Histoire des Peintres*; remarquons qu'il le croit de Breughel de Velours : « Per-
» sonne, au contraire, ne savait dessiner
» une figure plus élégamment, plus juste,
» ni mieux d'aplomb. Breughel l'a prouvé
» surabondamment dans ses vues de Flan-
» dre... Mieux encore dans son fameux pe-
» tit tableau de l'ancienne galerie de Dus-
» seldorf, où il fit tenir tout le camp de
» Scipion l'Africain devant Carthagène,
» peinture d'un fini merveilleux, grande
» miniature à l'huile dans laquelle se
» meuvent une quantité innombrable de
» figures intéressantes et dont le prin-
» cipal groupe représente la *Continence*
» *de Scipion.* » On cite de lui une toile qui sert tout à fait de son genre, la *Bataille de Calloo*, livrée en 1638 et représentée en petit; puis une grande composition exécutée avec son beau-père, Abr. Janssens, et représentant la *Déesse Flore au milieu de fleurs de toute espèce.* Jean Breughel, le jeune, a laissé un journal d'où l'on a extrait presque tous les détails que l'on possède sur ce peintre.

Ad. Siret.

BREUGHEL (*Ambroise*) ou BREUGHEL, fils de Jean de Velours, peintre de fleurs et de fruits, né à Anvers, en 1617. Il fut élève de son frère consanguin, Jean, le jeune. Il est certain qu'Ambroise voyagea, bien qu'il ne reste aucune trace de ses voyages. A son retour à Anvers, il se fit recevoir franc maître de Saint-Luc, en 1645; fut inscrit comme fils de maître et épousa, en 1649, Anne-Claire van Triest. Deux fois il fut doyen de la corporation : la première en 1654-55, la seconde en 1671-72. Sa mort eut lieu en 1675 et celle de sa femme, en 1682; ils furent enterrés dans le caveau de famille, à l'église de Saint-George. Il est à remarquer que les dates qui se rapportent à Ambroise ont été souvent confondues avec celles relatives à son frère Jean le jeune. Ambroise se fit une réputation méritée. Parmi les musées de l'Europe, nous n'en connaissons que deux où l'on rencontre de ses œuvres : celui de Copenhague, qui possède de lui un tableau de fleurs et de fruits; celui de Vienne qui renferme deux tableaux de fleurs. L'un de ceux-ci est signé du monogramme de l'artiste et daté, selon le catalogue, de 1609. Si cette date était exactement transcrite, les deux œuvres n'appartiendraient pas à

[illegible] Mais il est possible [illegible] la transcription et [illegible] 1660 doive se chan- [illegible], nous n'osons rien [illegible]. Ad. Siret.

[illegible]), dit le Chevalier, [illegible] batailles, chocs de [illegible], animaux, etc., [illegible] en 1677, et fut [illegible] Rysbrack. Descamps [illegible] une assez longue [illegible] n'oserions garan- [illegible] Cependant, faute d'au- [illegible] bien reproduire [illegible], en se tenant en [illegible] léger et inventif [illegible] Breydel, selon Des- [illegible] du fameux boucher [illegible] héros de la bataille [illegible]. Le nom s'écrit de [illegible] il y a de plus certain. [illegible] près, le jeune artiste [illegible] vers l'Italie; il prit le [illegible] et s'arrêta d'abord [illegible] Nuremberg; il s'ap- [illegible] vers le midi, lorsque [illegible] de son frère Fran- [illegible] de Hesse-Cassel le déter- [illegible] rejoindre. Pendant deux [illegible] en commun, [illegible] de commandes et ob- [illegible]. Le goût du voyage [illegible] chez Charles Breydel, [illegible] son frère, il rebroussa [illegible] et se rendit à Amster- [illegible] le marchand de ta- [illegible] Yos qui lui fit copier [illegible] Griffier; c'est l'ori- [illegible] manière, comme nous [illegible]. Après un séjour en [illegible] revint dans sa ville [illegible] arrêtée; il y fit la [illegible] jeune fille, Anne Bul- [illegible] selon Descamps, après [illegible] de sa femme, il [illegible] sans plus jamais [illegible] toutefois une de ces [illegible] auteur français en pro- [illegible] qui nous paraît fort [illegible] eût, en même temps, [illegible] aurait plus de vrai- [illegible] voyages simplement [illegible], alternant sa résidence entre ces deux villes. Or, l'abandon d'une femme et de cinq enfants, à l'époque où vivait notre peintre, devait être bien difficile à effectuer et le séjour de celui-ci à une si petite distance de sa famille, paraît peu admissible.

En 1724, à quarante-sept ans par conséquent, Breydel arrive à Bruxelles, et y est reçu, dit Descamps, dans la maison de Van Helmont, peintre d'histoire et de portrait. Il doit s'agir ici de Zeger Jacques, fils de Mathieu, qui alla habiter Bruxelles et y mourut en 1726, âgé de quarante-trois ans. C'est sans doute le décès de cet ami qui dégoûta Breydel du séjour de Bruxelles, car, en 1727, il alla s'établir à Gand. Il y retrouva le peintre et amateur de tableaux, Marissal, qu'il avait connu chez Van Helmont. Ce nouvel ami le recommanda et lui procura une foule de travaux. A Anvers, il avait imité Breughel de Velours; à Gand, il se mit à peindre les batailles et les scènes militaires qui sont, à coup sûr, ses meilleures productions. Mais le chevalier Breydel paraît avoir eu un esprit inquiet et le goût du changement, autant dans ses ouvrages que dans les diverses phases de son existence. Il alla de nouveau résider à Bruxelles; ce second séjour fut de courte durée, et, en 1737, il était revenu à Gand. Il avait alors soixante ans et travailla avec plus d'ardeur que jamais, pouvant à peine suffire à toutes les commandes. Descamps ajoute qu'il mit autant d'ardeur à la dissipation qu'au travail et que dès lors, jusqu'à sa mort, il eut de violentes attaques de goutte qui parfois rendaient ses mains incapables de travail, pendant des mois entiers, « punition de tant d'excès » ajoute l'auteur étranger. Nous n'acceptons ces allégations que sous bénéfice d'inventaire. Breydel mourut en 1744, âgé de soixante-sept ans, et fut un des artistes les plus féconds que notre pays ait produits. Ces faits ne correspondent guère avec l'inconduite, les excès, la dissipation. Il serait dès lors injuste de condamner l'existence privée de Breydel qui n'a que Descamps pour juge. Cet auteur dit que l'artiste fut enterré à Saint-Bavon, mais sans nous en fournir aucune preuve.

Si la partie biographique du travail de Descamps inspire peu de confiance, son jugement sur le talent du peintre nous paraît fort admissible; il est tracé avec [illegible]. Sans aucun doute Breydel dut être un esprit versatile; il tâtonna [illegible], changea souvent, pasticha beaucoup, et, ce qui est pire, il fut parfois un plagiaire effronté. Doué d'une facilité extraordinaire pour saisir les diverses manières des peintres, il en abusa; il se donna rarement la peine de regarder la nature ou d'inventer à son tour. Les *Vues du Rhin*, de Griffier, furent d'abord l'objet de ses imitations, mais il les exécuta avec un vrai talent, une jolie couleur, une touche spirituelle dans les petites figures qu'il y plaçait. Arrivé à Anvers, il y trouva la mode aux Breughel de Velours; toute une école imitait ce peintre et sans doute aussi son fils. Breydel fit comme tout le monde avec son talent ordinaire; mais il trouva de rudes concurrents dans la tribu des Van Bredael; enfin, en dernier lieu, il lui tomba sous la main des estampes de Vander Meulen et il s'éprit de ce genre. C'est son meilleur temps, surtout lorsque quelques études d'après nature vinrent le sauver du conventionnel. Il exécuta de fort jolis petits tableaux de scènes militaires, très-goûtés des amateurs; il les fit sur cuivre, sur fer-blanc, sur plaques d'argent et sur toile. Il composait facilement; sa couleur était le plus souvent harmonieuse, spirituelle et claire; son pinceau est ferme, son dessin assez correct, mais il est inégal et ses qualités disparaissent lorsqu'il se néglige. On trouve de ses œuvres qui sont tout à fait dans la manière de Wouwerman. La plupart des cabinets renommés possédaient des tableaux de Breydel. Aujourd'hui, nous ne connaissons guère que le Musée de Bruxelles parmi les galeries publiques, qui puisse montrer des œuvres de ce maître. Il en possède deux; ce sont des *Chocs de cavalerie* qui paraissent être des épisodes des guerres des Turcs contre l'Empire; ils sont tous deux signés, mais non datés. La célèbre galerie du duc d'Arenberg, à Bruxelles, possède également de lui un *Combat de cavaliers*. Ad. Siret.

BREYDEL (*François*), frère cadet de Charles, peintre de portrait, carnavals, fêtes, etc., naquit à Anvers, en 1679, et fut peut-être, comme son aîné, élève de Pierre Rysbrack; cependant on n'a pas de données certaines à ce sujet, et en voyant le genre si différent choisi par François, on se prend à douter. Le jeune artiste partit de bonne heure pour l'Allemagne; peut-être, lui aussi, voulait-il aller en Italie; mais arrivé à Cassel, son talent y fut si goûté qu'on l'y nomma peintre de la cour et il y eut autant de commandes qu'il pouvait en désirer. C'est vers ce temps qu'il fut rejoint par son frère Charles avec lequel il travailla pendant deux années. Toutes les faveurs et tous les avantages qu'il trouva dans ce pays ne purent l'y retenir. Il désira visiter l'Angleterre et y tenter la fortune. Ce voyage lui réussit. A Londres, il rencontra Herman Vander Myn avec lequel il se lia. Ce devait être vers 1724. Les dernières années de sa vie ne sont point connues; Descamps raconte qu'il mourut à Anvers, le 24 novembre 1750 et qu'il y fut enterré dans l'église de Saint-André. François Breydel s'adonna d'abord au portrait dans lequel il réussit parfaitement. Plus tard il peignit le genre alors si fort à la mode en France et ailleurs, c'est-à-dire, les assemblées, les conversations, les fêtes galantes. Là encore il montra beaucoup de talent; sa composition est bonne, son coloris agréable; ses tableaux rendent parfaitement les costumes du temps; on voit qu'il étudia la nature; il touchait avec esprit et ses toiles semblent faites pour orner les cabinets d'amateurs.

Ad. Siret.

BREYDEL (*Jean*), chef populaire flamand, au XIVe siècle. On ignore la date de sa naissance et celle de sa mort. Il appartenait à une ancienne famille bourgeoise dont l'influence sur les corps de métiers était considérable et qui figurait parmi les plus opulentes de Bruges. Jean Breydel était doyen de la corporation des bouchers. Son nom et celui du tisserand Pierre De Coninck figurent avec éclat dans l'histoire des grandes luttes que les communes eurent à soutenir con-

[illegible] de France depuis [illegible] bataille de Furnes, [illegible] celui de Courtrai. [illegible] prince astucieux et [illegible] oublié l'accueil gla- [illegible] à Bruges. Sur les [illegible], non moins irritée [illegible] Flamands, le roi [illegible] Chatillon, comte de [illegible] la reine Jeanne de [illegible] la Flandre. Ce [illegible] absolue, aigrit tel- [illegible] sa dureté, froissa [illegible] par sa hauteur [illegible] révoltèrent pour [illegible] leurs richesses [illegible] les dépouiller. [illegible], dit l'auteur de [illegible], attribuaient à [illegible] le projet d'a- [illegible] libertés des Brugeois. [illegible] et agitée, avait [illegible] travaux. Dès qu'elle [illegible] la cloche qui appelait [illegible] prit les armes, s'é- [illegible] magistrats qui se prépa- [illegible] à ses ennemis, et les [illegible] dans le Bourg. Là, [illegible] quelque temps; enfin [illegible] furieuse pénétra dans [illegible] quelques-uns des [illegible] les autres dans la [illegible] mains victorieuses [illegible] retiré Pierre De Co- [illegible]

[illegible] encouragea les dé- [illegible]. Une nouvelle [illegible] et plus sanglante en- [illegible] d'éclater, lorsque [illegible] de la considération [illegible] en offrant leur [illegible] deux partis; elle fut [illegible] que les insur- [illegible] ville. Aussitôt Pierre [illegible], suivi de ses adhé- [illegible] bourg. C'est à ce mo- [illegible] apparaît. Il s'é- [illegible] et Sluys à la tête [illegible] appartenant à [illegible] nombre de plus de [illegible]. Ayant été informé [illegible] envoyé à Male six [illegible] vins pour ses cheva-liers et de cordes pour pendre les bourgeois récalcitrants, Breydel alla dévaster ce domaine, après avoir mis à mort tous ceux qui le défendaient. Un historien flamand, faisant allusion au nom de *Breydel* qui signifie *bridé*, dit que Jean Breydel était vraiment le frein assez puissant pour arrêter la cupidité des Français. Écoutons le récit qu'un chroniqueur fait de cette expédition dans la *Rymkronyk van Vlaenderen*.

Hier naer gesciede curtelike,
Dat hute Brugge verwandelen gine
Eenen vleeschouwer in ware dine,
Die Jan Breidel was ghenant,
Met gheselscappe, sy hu bekant,
Te Malen, daer men verrochte wyn,
Int casteel, verstaet den fyn;
Ende Jan vornoemt wilde hebben wyn
Van den cnape, verstaet den fyn.
De cnape Janne qualike toe sprac,
Twelke Jan voernoemt haestelyke wrac;
Want hi slouch den cnape doot.
Ende Gobeert met haesten
Die casteleyn, wapen hem scier,
Ende quam neder als die fiere,
Om te wrekene harde saen;
Daer soe wart hi weder staen
Van Janne ende sine gesellen mede.
Dit gheruchte quam int stede
Van Brugghen, dat men te Male vacht.

Cependant Jacques de Chatillon arriva le 18 mai 1302 à Bruges, non avec une faible escorte et sans armes comme il l'avait promis, mais accompagné de dix-sept cents chevaliers bardés de fer et d'un grand nombre de fantassins, sergents d'armes et archers. « A cet aspect, dit l'auteur de l'*Histoire de Flandre*, les bourgeois se souvinrent que non-seulement Jacques de Chatillon n'avait cessé de persécuter les familles des chevaliers prisonniers en France, ou des bourgeois morts dans des luttes contre Philippe le Bel, mais que ses efforts avaient tendu constamment à réduire toute la Flandre à la servitude et à détruire ses libertés. Leur inquiétude s'accrut lorsqu'il refusa d'écouter leurs représentations : il déclara toutefois qu'il ne voulait châtier que ceux qui avaient pris part au sac du château de Male; mais son regard était terrible, et l'on racontait que déjà on l'avait entendu s'écrier que la plupart des Brugeois ne tarderaient pas à être attachés au gibet. Ceci se passa vers l'heure des Vêpres.

« à Bruges n'eut pas ses vêpres siciliennes, un avenir prochain lui promettait « des matines non moins sanglantes; « or, le même soir, des messagers coururent rapidement prévenir les bannis « que ceux-ci voulaient sauver leurs concitoyens, leurs amis, leurs femmes et « leurs enfants, ils devaient se trouver « aux portes de Bruges avant le lever du « jour.

« L'aurore n'avait point paru (vendredi 19 mai 1302) lorsqu'un chevalier français se disposa à sortir de la « maison où il avait passé la nuit, et « comme son hôtesse l'interrogeait avec « étonnement, il avoua qu'il voulait s'éloigner de la ville pour ne pas assister « à la trahison qui la menaçait; il ajouta « que pas un des chevaliers français ne « s'était désarmé depuis la veille et que « tous les bourgeois de Bruges devaient « périr. Ce bruit se répand bientôt de « demeure en demeure, de rue en rue, « et les bourgeois s'arment en silence : « ils attendent que les bannis viennent « les rejoindre et fassent entendre le si- « gnal de l'insurrection. » Leur attente n'est pas trompée, Pierre De Coninck, à la tête des siens, entre en ville par la porte de Sainte-Croix, tandis que Jean Breydel y pénètre par celle dite des Écluses. A peine celui-ci a-t-il franchi les murs de la ville qu'il s'écrie : « Brugeois, aux armes! Montrez votre courage pour reconquérir vos droits et vos libertés! » Aucun Français ne trouve grâce devant les vengeurs de la commune. Tous tombent sous leurs coups et pour les reconnaître on leur fait prononcer ces mots : *Schilt ende vriendt! wat walsch es, valsch es, slaet al dootl* « Devise protectrice pour la patrie, dit l'auteur de l'*Histoire de Flandre*, mais impitoyable pour l'étranger « dont les lèvres ne savent pas répéter « la rude consonnance. Vingt-quatre « bannerets, quinze cents chevaliers et « deux mille hommes d'armes avaient « péri : toute une armée était venue s'engloutir dans ces murailles dont elle « rêvait la ruine. » Le massacre des Français à Bruges devait être le signal d'une guerre terrible avec la France. A peine Philippe le Bel fut-il informé de ce grave événement, qu'il fit publier dans toute l'étendue de son royaume un appel aux armes pour venger l'affront qu'il avait reçu à Bruges. Une armée formidable, composée en grande partie de la fleur de la chevalerie française, courut se ranger sur les frontières de la Flandre. Le 11 juillet 1302, elle livra bataille aux Flamands dans les plaines de Courtrai et l'histoire a conservé le souvenir de sa défaite. C'est dans cette mémorable journée, connue sous le nom de bataille des Éperons d'or, que Jean Breydel et Pierre De Coninck après avoir été armés chevaliers par le jeune comte Guy de Namur, se couvrirent d'une gloire immortelle en combattant pour leur patrie qu'ils sauvèrent de la domination étrangère.

Kervyn de Volkaersbeke.

A. Voisin, *Notice sur la bataille de Courtrai*, p. 22 et suiv. — Mazas, *Vie des grands capitaines français du moyen âge*, t. I, p. 215. — Baron Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 435 et suiv. — J.-J. De Smet, *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. IV, p. 794. — Vlaemsche bibliophilen, Rymkronyk van Vlaenderen. Blommaert et Serrure, *Kronyk van Vlaenderen*, t. I, p. 152 et suiv. — Gailliard, *Kronyk der stad Brugge*, p 83 et suiv. — *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale*, t. I. p. 42. — *Chronyke van Vlaenderen*, 621 à 1725, p. 419. — N. Despars, *Chronijcke van den lande ende graefscepe van Vlaenderen*, p. 70 et suiv.

BRIAERDE (*Lambert* DE) ou **BRIARDUS**, chevalier, membre du conseil privé, président du grand conseil de Malines, jurisconsulte et diplomate, né à Dunkerque (ancienne Flandre) vers l'an 1490, d'Adrien de Briaerde et de Marie Esperlecques, et mort à Malines, le 10 octobre 1557. Dès qu'il eut obtenu le grade de docteur, probablement dans une université de France, il se dévoua entièrement à la pratique du droit. Ses alliances de famille, ses succès de barreau et la considération dont il jouissait ayant attiré sur lui l'attention de Charles-Quint, ce prince le nomma conseiller maître des requêtes au grand conseil de Malines (1er janvier 1522). Il s'acquitta avec distinction des devoirs de sa charge, passa au conseil privé et peu de temps après (27 novembre 1532) succéda à Nicolas Everardi dans la présidence de ce conseil. De Briaerde sut remplir pendant vingt-quatre ans ces fonctions élevées avec tout le succès qu'on

de son grand savoir, et de son zèle pour la ... Il était si haut placé ... Charles-Quint qu'il se ... conseilla que l'empereur ... Pays-Bas et qu'il reçut de ... missions importantes. ... 1528 il fut envoyé avec ... auprès des princes pro... d'Allemagne pour leur faire ... doctrines de Luther et ... opinions du dernier con... En fin de l'année 1538, ... le députa à Gand avec ... pour faire rentrer ... obéissance de leur sou... à payer les aides et ... contributions contre les re... De Briaerde assista ... Viglius, le duc de Me... de Lalaing et De Bu... Florence de Marcq, près ... traiter de la paix avec ... français sous la média... d'Angleterre. Habile di... comme il s'est fait, en outre, ... profond jurisconsulte ... le mode de procédure ... suivit, ouvrage dont l'uti... démontrée durant sa ... magistrat. Ce livre ne ... mort et porte le titre ... *boec ende in stat manieren ... oft een geschreven recht... behoort te procederen in ... criminele, reele, mixte, ... civiliben ; gemaect by ... Buyaerde* (Briaerde), ... *tijdt president van den ... Mechelen*, Thantwerpen, ... dit. l'avertissement, ... pour les procès ... parlement de Paris et ... Gaules de France, ainsi ... provinciaux des pays ... auteur appuie chaque ... station et la jurispru... L'ouvrage soit en fla... assez rare pour cette ... remarques et des ... sont écrits en latin. ... la pratique civile de ... en 1558 et celle de Dambouders en 1567, on peut regarder celle de Briaerde comme une œuvre originale, dont l'utilité devait alors être très-grande. De Briaerde y rappelle ses *Consilia* qui n'ont jamais vu le jour; il serait donc le premier arrêtiste belge et Nicolas Heyns et Nicolas Everardi doivent être considérés comme ses successeurs. D'après un auteur presque contemporain, Hardouin, qui a fait sa biographie, que nous ne possédons plus, Lambert de Briaerde aurait été le plus grand magistrat de son époque ; d'après Sanderus, il fut un homme très-savant; et suivant le témoignage de Foppens, le plus grand jurisconsulte de son temps. Érasme et ses amis l'estimaient hautement. Une année avant sa mort il s'était désisté de la présidence du conseil de Malines. Son tombeau se trouve à l'église de Saint-Jean de cette ville. Sweertius parle par erreur d'un Claude de Briaerde, jurisconsulte, qui n'a jamais existé et auquel il attribue divers faits concernant notre personnage. Britz.

Le *Recueil généalogique des familles originaires des Pays-Bas*, p 70. — Fleury, *Histoire ecclésiast.*, t. XXVII, année 1535. — Gachard, *Correspondance du Taciturne*, t. I, p. 60. — Papiers d'état de Granvelle, t. IV, p. 425. — Naimbourg, *Hist. de Luther*, liv. 3, p. 186, n° 4. — Mss. 9938, 9939, 5951 et 2796 de la Bibl. royale. — Paquot, *Mémoires*, t. II. — Van Ghistel, *Hist. Mechlin.*, t. I, p. 20. — Butkens, Sup. aux *Trophées du Brabant*, t. II, p. 316 et suiv. — Heyuck van Papendrecht, *Annal.*, t. I et II, p. 53. — Sweertius, *Athen. Belg.*, p. 178 et 508.

BRIALMONT (*Dimas* DE) ou DE **BRIAMONT**, prédicateur, né à Malines, en 1574, décédé dans la même ville, le 25 juin 1652. Issu d'une ancienne famille noble, qui avait été ruinée par les désastreux événements qui affligèrent le XVIe siècle, la misère força son père à s'adonner à un travail manuel pour subvenir aux besoins de sa famille. Antoine De Mol, doyen du chapitre de Saint-Rombaut, se chargea de l'éducation du jeune De Brialmont et il le plaça au collége du Pape, à Louvain, dont Jacques Janssonius était alors président. Il passa ses licences en théologie l'an 1599, et devint, en 1602, chanoine gradué de la métropole de Malines. L'année suivante, il fut appelé à remplir pendant quelques mois les fonctions pastorales à l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle, en cette ville. La po-

pulation de la paroisse étant, à cette époque, décimée par une épidémie, Brialmont se dévoua avec la plus grande abnégation au service des malades. En 1609, il devint examinateur synodal et peu après fut nommé grand pénitencier du chapitre métropolitain. Il affecta sa fortune à la fondation de canonicats dans l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle; on l'installa, le 5 septembre 1643, doyen du nouveau chapitre et il fut enterré dans l'église dont il était le bienfaiteur. Dismas de Brialmont était fort éloquent et jouissait d'une grande réputation comme prédicateur. Une partie de ses sermons et de ses discours a été publiée. Ernst. Roeth.

Table généalogique de la famille de Corten-Arrondo. — Notes inédites de Egide Smeyers. — Piron, *Leeuwerkryning*.

BRIARD (*Jean*) ou BRIARDUS, dont le nom vulgaire a quelquefois dans les sources la forme de *Briceri*, célèbre théologien du premier siècle de l'Université de Louvain, mort en 1520. Quoique né à Beloeil, bourg du territoire d'Ath en Hainaut, il prit lui-même dans l'école le surnom d'*Athensis* ou *Atensis*, et c'est ainsi qu'il est appelé plus d'une fois dans les écrits du temps, sans mention de son nom de famille. On manque jusqu'ici de données sur sa première éducation et sur sa jeunesse; mais on le voit parmi les sujets brillants des Facultés de Louvain avant la fin du XVe siècle. Il fut désigné pour professer la philosophie au Collége du Faucon, et c'est comme représentant de la Faculté des arts qu'il entra, le 1er octobre 1492, dans le conseil de l'université. Les succès qu'il obtint dans la discussion publique des questions théologiques lui frayèrent le chemin du doctorat. On a placé jusqu'ici la date de sa promotion solennelle au grade de docteur en théologie au 21 juin 1491, le jour même où Adrien Boyens, qui devait être appelé plus tard au souverain pontificat, reçut le même grade à Louvain (*Fasti acad.*, p. 97); cependant il y a des raisons de douter si cette promotion n'eut pas lieu après l'an 1497 (voir l'ouvrage cité ci-après de M. l'abbé Reusens, p. 164, note). En tout cas, nous voyons Briard dans des relations étroites avec son éminent condisciple tant que celui-ci résida en Belgique; il entra comme lui dans la Faculté de théologie et y enseigna; il traita des questions tout à fait semblables à celles qu'Adrien avait discutées publiquement et qu'il fit imprimer; c'est même à la suite des dissertations théologiques, philosophiques et morales du futur pape que l'on a conservé des dissertations de notre docteur. L'édition la plus ancienne du recueil où celles-ci ont trouvé place est celle de Louvain, 1518, in-folio, sortie comme la première (1515) des presses de Thierry Martens (voir la *Biographie* de cet imprimeur par le P. Van Iseghem, Malines, 1852, n° 85 et n° 126, pages 249-251, 284-285). Le titre du volume annonce le travail de Briard, faisant suite à celui d'Adrien, de la manière suivante: *Excellentissimi viri, artium itidem et sacræ Theologiæ professoris eruditissimi. M. Iohannis Briardi Athensis, ejusdem Academiæ vice-cancellarii quæstiones quodlibeticæ, cum aliis nonnullis ejusdem.* Les mêmes pièces ont été réimprimées avec le principal ouvrage plus d'une fois dans le demi-siècle qui suivit l'édition de Th. Martens; Paris, 1522; ibid., 1527; Lyon, 1546 et 1547 (voir l'ouvrage de M. Reusens, cité ci-dessous, pp. XXV-XXVIII). On attribue également à Briard une dissertation du même genre: *Quodlibeticum de causâ indulgentiarum*, imprimée à Leipzig l'an 1519, formant in-4°. Comme théologien et comme professeur, Jean Briard avait acquis une haute estime dans l'ancienne *Alma Mater* et dans la ville universitaire; il fut appelé deux fois aux honneurs du rectorat (1505 et 1510), alors que cette charge était semestrielle, et il fut élu à la dignité de vice-chancelier, quand Adrien, qui en était revêtu depuis l'an 1497, abandonna toutes ses fonctions de Louvain pour se charger de l'éducation du jeune Charles-Quint. Briard vit son ami comblé d'honneurs en Espagne comme évêque de Tortose, et ensuite comme cardinal, jouissant d'une influence toujours plus grande dans les conseils du prince belge qui était destiné à l'empire. Mais il ne vécut pas assez longtemps

élévation au trône
…ithum d'Adrien VI. Le
…de théologie mourut à
…vier 1520, après avoir
… pour le collége du
… fut inhumé à côté de
… l'enceinte de la Char-
… un des vers de son
… nous qu'il préférait
… de son usage de son vi-

… *…ubo amarandus Athensis.*
… qu'Érasme l'a cité
… il a rendu justice au
… du maître qu'il
…lement : *Theologos*
… *et humanos eruperior*,
… *Joannem Athenum*,
… *…llarium, virum in-*
… *…ruaque præditum*
… *ad Cuthbertum Tun-*
… éd. fol., tom. III,
… Érasme a déclaré
… au jugement d'*A-*
… Dorpius et d'autres
… Louvain, ses annotations
… du Nouveau Testament,
…nait plus spécialement
… il publiait son *Apologia*
… *matrimonii*, dédiée aux
… (*Opp.* t. IX, p. 105-
… entre lettre (1617, ibid.,
… félicite d'avoir encore
…é; tandis qu'il a à se
…bilité d'autres hommes
… qu'il estime beaucoup.
… grande preuve de l'es-
… Briard que de dire de
… au plus haut point par
… que cependant il ne
… *Omnibus laudatissimus*
… *audis laudatus* (*Epist.*
… Anvers., 1517, ibid.,
… éloges ne sont pas
… avec quelques passages
…niste accuse Briard
… guère contre lui de-
… auditoire (Brugis,
… *Barbirium*, p. 655).
… quelquefois occasion
… les témérités de lan-
…illait dans les écrits
…ésait probablement

abus contre lui. On croirait que notre docteur n'était point hostile aux études sur l'antiquité classique qui venaient de jeter leurs racines dans les écoles de l'Europe, mais qu'il faisait ses réserves sur le parti qu'on en tirait pour attaquer l'Église et ses institutions. Un pamphlet latin anonyme de l'époque (v. Schelhorn, *Amœnitates literariæ*, tome I, p. 348-361) se venge contre lui de l'influence qu'il avait exercée sur ses collègues pour obtenir, en 1519, la condamnation des premiers écrits de Luther; mais, après les grossières injures qu'il lui adresse, jusqu'à l'appeler *homo vix bipedalis*, il reconnaît en lui une grande variété de connaissances. C'est que la renommée de Briard était trop bien établie pour qu'on pût, même au loin, l'assimiler aux controversistes qui déclamaient avec passion, mais laissaient percer à chaque instant leur ignorance : on l'accusait gratuitement de colère et d'emportement pour nier la valeur de son argumentation en matière religieuse. Quoique mort avant les plus célèbres théologiens de la même université, Briard, qu'Érasme appelait *caput academiæ*, en fut une des sommités à l'époque qui vit éclater les luttes religieuses et politiques de la réforme. On ne saurait oublier non plus que Jean Briard fut honoré de la confiance d'une princesse instruite et pieuse qui conserva grande autorité dans les provinces belges, Marguerite d'York, veuve du duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, et sœur d'Édouard IV, roi d'Angleterre, et qu'il eut même le rang de conseiller parmi les personnes attachées à sa maison. Marguerite avait assuré sa protection à tous les émules de Briard dans les hautes études de droit et de théologie.

Félix Nève.

Valère André, *Fasti acad.*, p. 57 et 97; id. *Bibl. Belg.*, éd. 1623, p. 439. — Foppens, *Bibl. Belg.*, t. I, pp. 59 à 91. — Swertius, *Athenæ Belg.*, p. 400. — De Ram, *Disquisitio hist. de iis quæ egerunt contra Lutherum theologi Lovanienses*, Bruxelles, 1843, pp. 19-20. — Edm. Reusens, *Syntagma doctrinæ theologicæ Adriani sæculi*, etc. Lovanii, 1862, in-8°. — Molanus, *Rer. Lovan.* lib. XIV, l. IX, c. 9; t. I, éd. De Ram, 476 et 510.

BRIART (*J.*), né probablement à Spa, où il exerça la pharmacie et où il mourut au commencement de ce siècle,

il est connu par ses efforts pour attirer l'attention sur la fontaine du Tonnelet, source minérale qui était restée dans l'abandon, malgré les éloges de Tissot, de Lucas et d'autres auteurs. Briart, que sa profession mettait en rapport avec beaucoup d'étrangers, soutint la réputation de ses eaux, malgré l'avis contraire de R. de Limbourg, et il réussit à faire partager ses vues à un Anglais qui, à son inspiration, acheta le terrain avoisinant la source et y fit construire un bâtiment renfermant des bains chauds et froids et une piscine assez vaste, entourée de charmilles qui existent encore. C'est le premier établissement de bains qui ait été créé à Spa (1775); il contribua puissamment à la vogue du Tonnelet. Plus tard l'Anglais, acquéreur du terrain, quitta Spa momentanément, confiant son établissement à Briart qui en avait la direction; mais on n'eut plus de nouvelles de lui et le directeur devint ainsi propriétaire. En 1802 parut sa première brochure: *Spa. — Fontaine minérale du Tonnelet et ses propriétés médicinales. Projet d'amélioration et d'embellissement, présenté au gouvernement français et dédié aux buveurs d'eau de Spa*, par Briart, ancien pharmacien, propriétaire de la maison et des bains minéraux du Tonnelet près le bourg de Spa; 17 pages in-8° sans date. En 1803, il fit paraître *Le Trésor de la nature, révélé par les eaux minérales du Tonnelet;* Liége, Latour, an XI, 40 pages in-4°. La préface paraît due à Dethier. Nous ne connaissons pas d'autres détails sur la vie de Briart, qui mourut célibataire. G. Devalque.

BRICQUET (*Philippe*), arrêtiste, né à Mons dans la première moitié du XVIIe siècle, mort dans la même ville le 19 novembre 1708. Il fut nommé, le 21 février 1681, conseiller à la Cour souveraine de Hainaut. Sa vie s'écoula calme et paisible sans le moindre incident. Si son nom est arrivé jusqu'à nous, c'est seulement parce qu'il nous a laissé un recueil d'arrêts rendus par la Souveraine Cour et qu'il avait formé lui-même. Ce recueil, dont la plupart des anciens avocats au conseil du Hainaut possédaient une copie, a pour titre : *Points notables jugés par la Cour*. Il renferme des arrêts rendus pendant le XVIIe siècle et se termine par une table alphabétique des matières et des questions jugées; elles roulent toutes sur des points intéressants du droit coutumier. Les arrêts sont rapportés d'une manière plus brève que dans les recueils des conseillers Tahon et Hennekinne. Nous avons vu un exemplaire de ce volume avec le titre : *Arrêts de la noble et Souveraine Cour à Mons, recueillis par M. Bricquet, conseiller d'icelle.*

J. Delecourt.

Ad. Mathieu, *Biographie Montoise.*

BRICX (*Eustache* ou *Stassaert*), magistrat, né à Bruges; mort dans cette ville, le 26 août 1436. Avant d'être nommé écoutète de la ville de Bruges, Eustache Bricx avait rempli les fonctions de receveur général de Flandre et montré un grand zèle pour répondre à la confiance que le duc Philippe de Bourgogne plaçait en lui; mais les Brugeois ne pouvaient lui pardonner d'avoir, dans une occasion mémorable, contesté à la commune le droit de prendre les armes et il était d'ailleurs, au dire de Despars, fort impopulaire à cause de son avarice. Eustache Bricx fut nommé écoutète, le 9 du mois de juin 1435. Au mois d'août de l'année suivante, les milices brugeoises, qui s'étaient rendues à l'Écluse pour s'opposer au débarquement de la flotte anglaise, furent insultées par le gouverneur de la ville, qui refusa de les laisser pénétrer dans ses murs. Pleines d'indignation et le cœur avide de vengeance, ces milices, ainsi que les corps des métiers, se réunirent tumultueusement sur la place du marché, à Bruges, et se rendirent à la maison de Dolin de Thielt, où se trouvaient réunis tous les magistrats de la ville. Loin de se calmer à la voix des magistrats, l'irritation populaire ne fit que s'accroître; à ce moment Eustache Bricx osa recourir aux menaces, il chercha à se saisir, sur la place du Marché, de la bannière du duc qui, d'après une charte de 1407, ne pouvait en être enlevée sans que l'assemblée du peuple se rendit coupable de sédition. Le peuple furieux, se précipitant sur lui, l'immola sans pitié. (26 août 1436.) Son cadavre resta étendu au coin de la rue de Breydel et de la place du marché, jusqu'à ce que

[illegible], ayant réussi à cal-[illegible], ordonna qu'il fût [illegible] de Saint-Donat et [illegible] rechercherait pas les [illegible] le duc Philippe de [illegible] après, ayant im-[illegible] trente mille philippus [illegible], ordonna que sur [illegible] mille philippus fussent [illegible] d'Eustache Bricx, du [illegible] de ce dernier.

[illegible] de Crombrugghe.

[illegible]), écrivain ecclé-[illegible] en 1595, entra dans [illegible] à l'âge de vingt-[illegible] plus grande partie de [illegible] du ministère des [illegible] dans sa ville [illegible] 1672. On a de lui les [illegible] 1° *Le triomphe an-[illegible] il est traité chaque [illegible] que la Vierge a [illegible] la Terre*. Lille, Pierre [illegible] vol. petit in-8°, com-[illegible] de 530 et 643 pages, [illegible] et les tables de ma-[illegible] *de François Cajetan [illegible], écrite en italien, [illegible] Cajetan, remise en [illegible] Toussaint Bridoul*. [illegible], 1641; vol. in-12 [illegible] 2° *La Boutique sacrée [illegible] artisans, dressée en [illegible] de cette vocation*. Lille, [illegible] 1650; vol. in-16 de [illegible] livre curieux fut tra-[illegible] publié sous le titre [illegible] *Winckel van de [illegible] Coplieden ende [illegible] in 't François [illegible] Bridoul, ende ver-[illegible], door R. P. Fran-[illegible] priesters der Socie-[illegible]*, by Cornelis [illegible] petit in-12 de 294 pa-[illegible]. — 4° *L'Escole de [illegible] sur le respect miracu-[illegible] oiseaux et les insectes, [illegible] occasions au Saint-[illegible]*. Lille, 1672; vol. [illegible] un recueil de pré-[illegible] de différents écri-[illegible] ordre alphabétique des noms d'animaux en qui ils se seraient opérés. L'auteur y manque de discernement et de saine critique en faisant passer comme miracles des faits supposés ou qui manquent de fondement. Aussi les hétérodoxes ne manquèrent-ils pas de ridiculiser la publication du P. Bridoul, et de l'exploiter contre le dogme catholique de la présence réelle. Un protestant la traduisit en anglais et y joignit une méchante préface où il combat la croyance aux miracles. Voici le titre de cette traduction : *The School of the Eucharist, established upon the miraculous respects, and acknowledgements, which beasts, birds and insects, upon several occasions, have rendred to the holy Sacrament of the Altar, translated from the french, by W. Cloget*. London, 1688, vol. in-12 de 58 pages.

R.-H.-J. Reusens.

Paquot, *Mémoires*, éd. in-fol., t. I, p. 659. — Aug. et Al. De Backer, *Biblioth. des écrivains de la Compagnie de Jésus*, 1re série, p. 129.

BRIEY DE LANDRES (*Auguste-François*, comte DE), homme de guerre, né le 18 février 1749, au château de Ruette, mort à Lintz en 1807. Le comte de Briey descendait des comtes d'Ardennes et il était fils du comte Nicolas-Henri de Briey, baron de Landres, membre de l'état noble du duché de Luxembourg. Il embrassa la carrière des armes, entra dans le régiment wallon de Vierset et parvint assez rapidement aux grades supérieurs; étant lieutenant-colonel, il commanda avec beaucoup de distinction un bataillon de grenadiers wallons pendant la guerre que l'Autriche soutint contre la république française; il devint, en 1794, colonel du régiment wallon de Beaulieu et se fit remarquer à la tête de ce corps au siége de Landrecies et au combat d'Erquelines. Après avoir pris part à presque tous les combats de l'époque, il fut élevé au grade de général, le 1er mars 1797, et commanda une brigade dans l'armée autrichienne en Italie; comme tel il assista à la bataille de Marengo où il fut blessé. Général Guillaume.

Wurzbach, *Lexikon des kaiserthums OEstenreich*. — Guillaume, *Histoire des régiments nationaux pendant les guerres de la révol. française*.

BRIL (*Mathieu*) le vieux, peintre, né à

Breda (ancien Brabant). Les données que l'on a sur cet artiste sont encore obscures et embrouillées. Dans le catalogue du Musée d'Anvers, à l'article de Paul Bril, nous lisons « qu'en 1546, un Mathieu Bril, peintre, occupait une partie de l'ancien cimetière de Notre-Dame, pour la location de laquelle il payait annuellement, avec plusieurs autres artistes, deux livres quinze escalins. » D'autre part, M. Chrétien Kramm, dans ses *Vies des peintres hollandais et flamands*, mentionne un détail fort intéressant et qui nous met complétement sur la trace de l'origine de Bril. Dans la *Description de Breda*, par Van Goor (p. 306), nous dit cet auteur, on lit: « Mathieu Bril, « un portraitiste (1) renommé, est aussi « né à Breda. Il a laissé un fils, Paul Ma- « thieu Bril, lequel fut un paysagiste « des plus célèbres à Rome. »

Van Goor n'a pas connu l'existence de Mathieu, le jeune, est-ce à cause de l'expatriation prématurée de celui-ci, ou bien, dans les noms du fils cité, Paul-Mathieu, faut-il voir une confusion des deux frères? Des renseignements que nous venons de rapporter, il résulte, dans tous les cas, que Mathieu Bril, le vieux, est né à Breda, qu'il y fut peintre distingué, qu'il alla s'établir à Anvers, où il demeurait en 1546, et que c'est là où naquirent ses deux fils. Ad. Siret.

BRIL (*Mathieu*), le jeune, fils de Mathieu, le vieux, peintre de paysage, de vues d'architecture, d'ornements, etc., naquit à Anvers, en 1550. On ne sait rien de ses premières années ni du maître dont il reçut les leçons. Il partit très-jeune pour l'Italie et, dit-on, aussitôt après y être arrivé, il fut chargé par le pape de peindre de nombreuses fresques dans les salles du Vatican. Le souverain pontife était alors Grégoire XIII, et le fait que nous venons de rapporter devait se passer vers 1573; trois ans après, en 1576, Mathieu fut rejoint à Rome par son frère cadet, Paul, dont il devint le maître et qu'il initia à la peinture à fresque. Il consacra les dernières années de sa trop courte existence à tous les travaux dont le pape l'avait chargé et auxquels il fit probablement participer Paul. Surpris par la mort à trente-quatre ans, c'est-à-dire en 1584, il expira entre les bras de son frère. Sans avoir été un artiste hors ligne, Mathieu Bril exécuta des œuvres assez remarquables pour mériter les éloges des meilleurs connaisseurs de Rome. Ensuite il importe de revendiquer pour cet artiste, ainsi que pour son frère, la priorité dans la peinture de paysage. Ce genre avait été jusque-là l'accessoire; à part l'ancienne et petite école, quasi-miniaturiste, de Patenier, on n'avait pas encore vu les compositions topographiques, la reproduction de la nature formant le sujet principal. C'est là qu'il faut, avant tout, chercher l'étonnant succès des Bril, à Rome. Cependant d'autres qualités y aidèrent. Il y a chez Mathieu de la grandeur; il possédait l'art de composer; mais il manquait d'harmonie et une grande sécheresse déparait ses œuvres. Il fit très-peu de tableaux de chevalet; Paris en possède deux, une *Chasse aux daims* et une *Chasse au cerf;* Dresde, deux également, une *Chasse au sanglier* et le *Voyage du jeune Tobie et de sa femme à Haran*; Naples, *Des chasseurs en plaine;* dans la collection d'Ambras, à Vienne, un beau *Paysage avec bergers et animaux*.

Il est cité dans Le Blanc comme ayant gravé à l'eau-forte, quoique cet auteur ne cite aucune de ses estampes; la chose est possible, toutefois nous n'avons jamais vu aucune de ces gravures et elles ne se trouvent mentionnées que chez LeBlanc. Il y a donc lieu de croire que ce dernier a commis une erreur. Mais on a gravé, d'après Mathieu, les deux recueils suivants: — 1° *Topographia variarum regionum Hagæ Comit., ab Hondio excusa* 1614 (vingt-neuf pièces). — 2° *Topographia æri incisa a Simone Frisio ab C. Visschero excusa*, 1611 (vingt-cinq pièces). — Toutes ces planches sont in-4° oblong. Raphaël Sadeler a gravé deux paysages d'après Bril. Ad. Siret.

BRIL (*Paul*), second fils de Mathieu, le vieux, né à Anvers, en 1556. Dès son enfance il fut destiné à la peinture et placé chez un artiste obscur, Damien Oortelman. Le nom de celui-ci a été tra-

(1) Dans ce même article, M. Kramm parle du vieux Bril comme d'un célèbre peintre *de fruits*. Quelle est la bonne version? Sont-ce les fruits ou est-ce le portrait que peignait Bril, le père?

[illegible] en *Damien* Wortel-
[illegible] successeurs en *Daniel*
[illegible] catalogue du Musée
[illegible] son vrai nom, mais
[illegible] de cet ouvrage, on lit
[illegible] de la galerie Lichten-
[illegible] publiée en 1767 (1), que
[illegible] d'un certain Damien
[illegible] où le peintre Vin-
[illegible] de cette description et
[illegible] collection, a puisé ce
[illegible] le nom d'Oortelman
[illegible] à nous que parce qu'il
[illegible] registres de Saint-Luc.
[illegible] à quatorze ans, dit
[illegible] Paul fut obligé d'entre-
[illegible] espèces de travaux, soit
[illegible] peu aisés, soit pour
[illegible] existence. Parmi ses
[illegible] biographe flamand cite
[illegible] clavecins qu'il peignait
[illegible] qu'à cette époque
[illegible] de rehausser les meubles
[illegible] motifs peints. Quelques
[illegible] que le jeune Bril
[illegible] heure. Il quitta
[illegible] un voyage à Breda; ce
[illegible] inexplicable, de-
[illegible] depuis que nous savons
[illegible] la patrie du vieux Bril :
[illegible] y appeler notre
[illegible] Breda il revint à
[illegible] sans doute dès lors
[illegible] d'autres voyages
[illegible] qui n'obtinrent pas
[illegible] ses amis ou de ses
[illegible] Mander (édition de 1618)
[illegible] l'insu de ses amis qui
[illegible] de ses voyages au de-
[illegible] *zyn vrienden*, *die zyn*
[illegible] *den*) il partit à vingt
[illegible] M. Kramm, en trai-
[illegible] sujet, rend ainsi l'oppo-
[illegible] contra : « *ten ondank*
[illegible] (contre la volonté de
[illegible] qu'il en soit, amis, tu-
[illegible] ne s'agissait point des
[illegible] et l'espèce de censure
[illegible] alliés pouvaient exer-
[illegible] homme encore mineur,

[illegible] est rappelée dans une
[illegible] Académie royale de Bel-
[illegible] partie.

prouve surabondamment que cette autorité ne se manifestait qu'à défaut d'autre.

Voilà donc Paul Bril échappé à ses amis et en route pour la France; on n'augurait guère de son avenir, car les leçons assez médiocres reçues par lui à Anvers n'avaient même produit qu'un résultat peu satisfaisant; l'élève n'avait guère de compréhension, rien chez lui ne dénotait cette vocation qui se manifeste même dans la jeunesse des grands artistes, si ce n'est, (ce dont on n'a pas assez tenu compte), le désir de voir d'autres pays, de retrouver son frère pour s'instruire près de lui et d'aller chercher, peut-être à l'aventure, les moyens d'arriver à un but encore vague et indéterminé, moyens qu'il ne trouvait pas autour de lui.

Il ne fit, croit-on, que passer à Paris, mais il s'arrêta quelque temps à Lyon. De là enfin il se dirigea vers Rome où il arriva en 1576 ou 1577 au plus tard. Il se mit immédiatement sous la direction de son frère Mathieu, et, dès que le procédé lui fut devenu familier, son intelligence assoupie jusqu'à ce moment, prit l'essor et il ne tarda pas à laisser son maître loin derrière lui. Le peintre avait trouvé sa voie. Il est très-probable que Mathieu l'associa à ses travaux et que de cette façon le souverain pontife put apprécier ce que promettait ce vigoureux talent. Aussi, lorsque Mathieu rendit si prématurément le dernier soupir entre les bras de son frère, laissant inachevés une grande partie de ses travaux, celui-ci reçut du pape l'ordre de les achever. Il ne tarda pas à être officiellement au service de Grégoire XIII et à hériter des charges et des pensions délaissées par son frère. Dès lors son existence se concentra tout entière à Rome, dans ses œuvres sur les murs comme dans les tableaux de chevalet ou les superbes dessins qu'il trouvait encore le temps d'exécuter. A partir de ce moment, plus de voyage, plus d'événements; on ne connaît de lui que ses travaux et la faveur constante dont l'honorèrent les divers papes qu'il vit successivement occuper le trône pontifical. Parmi ceux-ci, ce fut Clément VIII dont il eut le plus à se louer. C'est pour ce pape qu'il exécuta cette fresque colossale dont parle Van Mander,

et qui représentait saint Clément jeté à l'eau avec une ancre au cou. Cette composition à la détrempe date de 1602 et avait soixante-huit pieds de large; elle ornait la salle neuve du palais pontifical. Le pape avait une affection particulière pour Paul Bril; c'est lui qui lui avait donné le sujet de la grande fresque et la réussite de celle-ci valut à notre artiste de nouvelles commandes et de nouveaux honneurs. On prétend que Clément VIII venait s'asseoir auprès de son peintre pour le voir travailler, pendant des journées entières. A la Scala Santa il exécuta deux grandes compositions dans le même genre que celle dont nous venons de parler, *Jonas englouti par la baleine* et le *Prophète rejeté par le monstre*. C'est encore à dater de Paul Bril que l'on introduisit la peinture du paysage dans les monuments religieux; le caractère majestueux qu'il savait y mettre ne heurtait point le style de ces édifices grandioses.

A la *Chiesa Nuova*, il représenta la *Création*; il peignit la voûte de l'église Sainte-Cécile, orna de deux paysages d'une grandeur colossale celle de Saint-Vital; au couvent des Théatins, il étoffa de ses paysages les épisodes de l'histoire de saint Bernard, de Balthazar Peruzzi; au couvent des Jésuites, il peignit des oiseaux pour la chapelle de Saint-François. Comme il arrive ordinairement, la mode se mit de la partie et la faveur du souverain entraîna celle des grands seigneurs; c'est à peine si Bril pouvait suffire à ses commandes, malgré son assiduité au travail et sa grande facilité; les Montalti, les Mattei, les Borghèse, les Rospigliosi l'employèrent tour à tour pour embellir leurs palais; on sait que notre Flamand fut lié avec Annibal Carrache et que celui-ci peignit des figures dans ses tableaux, ainsi que Rottenhamer, le chevalier d'Arpin et d'autres. Après une carrière longue, calme et pourtant si bien remplie, Paul Bril mourut à Rome en 1626 et y fut enterré dans l'église *del' Anima*.

Van Mander nous parle de ses élèves à Rome et nous cite un certain Balthazar Louwers, marié, âgé de vingt-huit ans (en 1604) et bon paysagiste. C'est un de ces nombreux enfants perdus de la Belgique qui n'ont point laissé de traces dans leur patrie; puis Guillaume van Nieuwlant, d'Anvers, âgé de vingt-deux ans et actuellement (toujours en 1604) à Amsterdam. Ces dernières données ne sont pas d'accord avec celles fournies par De Bie. Ajoutons encore à la liste de ses élèves, Corneille Vroom, qui fut, en même temps, son ami et Augustin Tassi qui fut lui-même le maître de Claude Lorrain. Quant à Nicolas Spierings, cité comme tel, il naquit en 1633, sept ans après la mort de Paul Bril et ne put donc être qu'un de ses imitateurs. Notre peintre créa d'ailleurs une école nombreuse; on comprend que ce genre nouveau en Italie et qui permettait de déployer sur les vastes murailles des palais ou des temples italiens, les merveilles d'une radieuse nature, devait tenter les jeunes imaginations et exercer le pinceau d'une pléiade d'artistes.

Le talent de Paul Bril a été diversement apprécié; aujourd'hui encore, il a ses enthousiastes et ses détracteurs. Ceux-ci cependant ne sont pas nombreux et encore ils ne peuvent s'empêcher de rendre justice aux principales qualités du maître. Nagler est peut-être le plus acerbe des critiques de Bril; il lui reproche les tons verdâtres et crus, la froideur du coloris, les personnages qui ne sont que de lourds paysans flamands. Les premiers plans sont assez souvent crus, il est vrai; mais on croit que c'est par suite de la disparition des glacis; quant aux figures, outre qu'elles furent souvent exécutées par d'autres, elles ne furent jamais pour Bril qu'un accessoire destiné à rompre la monotonie du paysage et l'animer; ses animaux ne sont pas étudiés et n'ont même aucune prétention. C'est dans le paysage seul que le maître se trouvait à l'aise; mais, pour nous, s'il a rendu des sites charmants, s'il a composé avec une poésie grave, sévère, grandiose ou aimable et attrayante, il a cependant *composé*, et nous eussions mieux aimé qu'au lieu de se souvenir, il eût simplement reproduit ce qu'il voyait sous ses yeux. Un paysage, quelque savamment conçu qu'il puisse être, quelque calcul

[illegible] des arbres, [illegible] ne sera jamais à la [illegible] coin de campagne [illegible] Il y manquera toujours [illegible] quoi qui fait qu'on [illegible] l'avoir jamais vu, [illegible] que certains portraits [illegible] quoiqu'on ne connaisse [illegible] Cela n'empêche qu'on [illegible] œuvres de Bril, avec [illegible] là, au premier [illegible] ces hêtres som- [illegible] de repoussoir; com- [illegible] convient à chaque ter- [illegible] scène convient à [illegible] cette habile dé- [illegible] qui circule partout, la [illegible] de ces bois, puis, [illegible] lointains inimitables [illegible] à travers une vapeur lé- [illegible] de la patrie éloignée. [illegible] ce feuillé savant, [illegible] les arbres, cette [illegible] laquelle, lui le premier, [illegible] nous faisant voir la na- [illegible] non plus du haut d'un [illegible] Son invention était [illegible] possédait au plus haut [illegible] du pittoresque; quoi [illegible] dire, jamais il n'imita ni [illegible]; il est probable que [illegible] œuvres grandioses et de [illegible] d'autres illustres Italiens [illegible] exerça une natu- [illegible] influence sur son [illegible] firent comprendre à son [illegible] voie il devait mar- [illegible] toujours lui-même; [illegible] bien un de ses biogra- [illegible] imita beaucoup, mais il [illegible] Ses fresques étaient, [illegible] traitées et ses ta- [illegible] terminés avec un soin [illegible] à la fin de sa car- [illegible] le paysage historique et [illegible] le créa pas. C'est lui [illegible] les sites ces ruines [illegible] furent plus tard imi- [illegible] succès. Enfin, si nous [illegible] justes envers Paul Bril, [illegible] du paysage comme [illegible] où il vivait; songeons [illegible] le créateur; pour des yeux non prévenus, il fut l'initiateur de Claude Lorrain et même du Poussin; le Lorrain descendait directement de lui par le seul intermédiaire de son élève Tassi. Paul Bril, en un mot, eut à faire pour le paysage ce que firent les successeurs des gothiques pour l'histoire. Ses tableaux remplissent l'Italie et ornent les principaux musées de l'Europe. Ceux de Belgique, sa patrie, n'en ont qu'un, au musée d'Anvers; c'est un fin tableau de la dernière manière du peintre, traité avec un soin merveilleux. Il est connu sous le nom de l'*Enfant prodigue;* une des principales figures de ce paysage varié et animé, est un berger à l'air triste, qui garde des pourceaux et qui doit représenter l'Enfant prodigue. A Paris, une *Chasse aux canards*, belle et attrayante composition, dont les figures passent pour être d'Annibal Carrache; *Diane et ses nymphes*, même observation que pour le précédent dont il est le pendant; *les Pêcheurs*, signé : PA. BRILLI, 1624; *Pan et Syrinx*, figures de Carrache ou du Josépin, et quatre autres paysages; à Berlin, le *Forum; Chasse au sanglier;* la *Tour de Babel*, et deux autres paysages; à Munich, *Guérison du possédé;* et un *Paysage avec vue sur la mer;* à Dresde, *Sainte Famille dans un paysage*; le *Jeune Tobie*, dans sa dernière manière; signé : PAVOLO BRILLI f. 1624; *Paysage avec ruines*, daté de 1600, et plusieurs autres; à Madrid, deux paysages avec figures; à Florence, *Saint Paul dans le désert; Chasse au sanglier*, que Goëthe trouvait un des chefs-d'œuvre de l'auteur; le *Triomphe de Psyché*, dans sa dernière manière, et autres; à Rome, au palais Doria, cinq tableaux dont deux ont des figures de Carrache, un *Christ au Calvaire* et *Diane et Calisto;* à Naples, un *Baptême de Jésus-Christ*, et un singulier tableau qui représente *Sainte Cécile jouant du clavecin*. Citons encore Milan, Mayence, Fontainebleau, Amsterdam, comme possédant également des œuvres du maître. Un détail assez intéressant, noté par M. Alex. Pinchart, c'est que Philippe II, duc de Poméranie et de Stettin, possédait, en 1617, trois miniatures de Paul Bril : la *Visitation*, la *Tentation de Jésus au*

désert et la *Fuite en Égypte*. Cette dernière était un don de Ferdinand, archiduc d'Autriche. Paul Bril a peint à fresque, sur cuivre, sur toile, sur bois et même aussi sur marbre. Ses dessins sont peut-être aussi estimés que ses tableaux; il les terminait avec le fini le plus précieux; mais il faut bien remarquer que, quelque achevées que soient ses œuvres, elles n'ont rien de léché et ne perdent point de leur largeur. La fameuse collection de M. Crozat, décrite par Mariette, contenait cent et vingt-sept dessins du maître, parmi lesquels on en remarquait quelques-uns à l'encre de Chine sur vélin. Un d'entre eux, exécuté à Rome, en 1604, était un cadeau que Bril avait fait à son ami, Paul van Halmale, l'amateur anversois renommé. Paul Bril a gravé à l'eau-forte, avec une pointe large et facile; ses estampes sont rares; elles n'ont parfois d'autre signature que ses initiales. Dans la suite des gravures de Van Nieulant d'après le maître, il y a quatre paysages de Paul lui-même; puis deux paysages marqués PAULUS BRIL *inv. et fec. Vicenzo Censi formis Romæ*; l'*Hermitage*; *Joan Orlando forma*; les *Deux Voyageurs*: PAULUS BRIL *Invent. et Fecit* 1590. *Nicolo van Aelst formis*; le *Troupeau sur la montagne*, marquée comme la précédente; enfin, huit paysages octogones dont le premier est marqué de l'adresse : Jo. JACOMO ROSSI *formis Romæ* 1648. En outre, Sandrart attribue encore au même auteur une grande planche, le *Campo Vaccino*, avec ruines et figures, et gravée d'après un de ses plus beaux tableaux; mais cette estampe est introuvable. Peu d'artistes ont été plus gravés que Paul Bril; une des principales, sinon la principale suite, a été gravée d'après lui, par son élève Guill. van Nieulant; elle se compose de soixante planches et rend admirablement les qualités du maître qu'on peut étudier à fond dans cette suite. Parmi ses graveurs, citons encore Luc Vosterman, C. Galle, Le Bas, les Sadeler, Prenner, H. Hondius, comte de Caylus, W. Hollar, Mérian, Perelle, Weisbrod, Stock, etc., etc. Son portrait est parmi la célèbre collection des *Cent* gravés par Van Dyck. Ad. Siret.

BRIMEU (*Charles* DE), comte de Megen (1), seigneur d'Humbercourt, chevalier de la Toison d'or, homme de guerre, mort à Zwolle, le 8 janvier 1573. Charles de Brimeu servit dans les armées de l'empereur Charles-Quint; il était déjà un des généraux des troupes impériales lorsque, en 1553, elles combattirent les Français à Falmas. En 1554, il fut revêtu de la charge de super-intendant de Thionville d'où il seconda énergiquement les opérations de Martin van Rossem contre les Français; il prit et détruisit le château de Cutange, mais ayant été atteint de la peste qui décimait alors l'armée, il dut rester étranger au reste de la campagne. Rétabli de cette terrible maladie, il reçut de l'empereur le gouvernement du Luxembourg, devenu vacant par la mort de Van Rossem; il obtint, en même temps, la patente de chef et capitaine d'une bande d'ordonnance de trente hommes d'armes et soixante archers. Sur la proposition du cardinal Granvelle, il fut nommé, en 1558, lieutenant et capitaine général du Hainaut; puis, lors de la répartition des hauts emplois faite par le roi Philippe II, en 1559, avant de quitter les Pays-Bas, il obtint le gouvernement de la Gueldre et du comté de Zutphen.

Le comte de Megen joua un rôle important dans les premiers événements de l'époque des troubles. Il entra d'abord dans la ligue contre le cardinal Granvelle; il était d'accord avec le prince d'Orange, les comtes d'Egmont et de Hornes, lorsque ces seigneurs annoncèrent ouvertement à la gouvernante des Pays-Bas qu'ils ne voulaient pas soutenir l'inquisition (2) et qu'ils quitteraient plutôt le conseil que de la favoriser; mais lorsqu'il eut reconnu que le prince d'Orange, de même que les comtes d'Egmont et de Hornes, avaient des projets plus vastes que ceux auxquels il s'était d'abord associé, lorsqu'il eut constaté enfin qu'indépendamment de la liberté de conscience qu'ils étaient unanimes à réclamer, ces seigneurs voulaient le ren-

(1) Megen, seigneurie située sur la rive gauche de la Meuse, formant la limite entre la Gueldre et le Brabant.

(2) Lettre de la régente, du 23 juillet 1563.

[illegible] de Philippe II et une [illegible] il se sépara d'eux. [illegible] dévouement au ser- [illegible] de trahison et le [illegible] vit en butte à toutes [illegible] les outrages. Ses [illegible] d'avoir dé- [illegible] le secret des déli- [illegible] il avait assisté (1). [illegible] à faire réprimer [illegible] fut parfois ex- [illegible] même à des actes [illegible] politiques expliquent, [illegible] justifiés devant [illegible]. C'est ainsi que [illegible] de Saint-Trond, pour [illegible], il ne se con- [illegible] un de ses gentils- [illegible] le principal conseiller [illegible] confédération en lui fai- [illegible] au grand conseil [illegible] au souverain con- [illegible]. C'était par de pareils [illegible] à tenir la gouver- [illegible] de tous les projets des [illegible], en même temps, [illegible] mesures les plus vio- [illegible] que quand même le roi [illegible] modification des placards [illegible] l'inquisition, « la feste [illegible] sans se frotter » et [illegible] elle se mit en mesure [illegible] à celluy qui ne se [illegible] de la réponse du [illegible] les presches. »

[illegible] constater cependant que [illegible] aux projets des [illegible] dévouement souvent [illegible] du roi, le comte de [illegible] jamais de réclamer la [illegible] contre l'hérésie et [illegible] à l'établisse- [illegible]; il déclara sans dé- [illegible] qu'il ne servirait [illegible] défense de ces deux [illegible]

[illegible], la gouvernante fut [illegible] charger un homme [illegible] d'aucun crédit, du soin d'aller à Anvers calmer les [illegible] d'aviser au moyen d'y arrêter le [illegible] pement de la réforme. Le comte de Megen se rendit donc auprès des magistrats de cette ville, chercha à leur persuader de recevoir une garnison pour leur propre sûreté et défense (4); mais il fut très-mal reçu; ses propositions soulevèrent une émeute; lui personnellement n'échappa que par une fuite honteuse au mauvais parti qu'on voulait lui faire. Le souvenir du triste sort de son aïeul, Guy d'Humbercourt, le chancelier de Charles le Téméraire, que les Gantois décapitèrent en 1477, n'était pas fait du reste pour l'encourager à braver les émotions populaires; il revint furieux des affronts qu'il avait reçus et conseilla à la gouvernante d'assiéger cette ville rebelle.

D'après les ordres de la gouvernante, il leva un régiment d'infanterie de Bas-Allemands de dix enseignes (5), se mit à la poursuite de Brédérode, qui avait rassemblé quatre à cinq mille hommes, et le força à abandonner Vianen dont le célèbre auteur du Compromis aurait voulu faire sa place d'armes pour agir ensuite sur toute la province. Megen, secondé par d'Arenberg et Noircarmes, déjoua tous ses projets, lui tua plus de cinq cents hommes et le contraignit à chercher un refuge chez son beau-père où il mourut bientôt après, miné par le chagrin et surtout par les excès de tout genre auxquels il s'adonnait.

Le comte de Megen fit rentrer Groninghe et toutes les villes de la Hollande et de la Zélande sous l'autorité de la gouvernante; il soumit également la Gueldre, déploya dans le gouvernement de cette province une sévérité extrême contre les sectaires et les fit exécuter sans aucune forme de procès (6).

Les services du comte de Megen et son dévouement au roi furent récompensés par de nombreuses faveurs, notamment par la charge de maître et capitaine général de l'artillerie dont Philippe II lui expédia la patente, le 30 décembre 1566.

[illegible] du 3 avril et du mai 1566.

[illegible] régente, du 23 mars [illegible]

(4) Pontus-Payen.
(5) Lettre de la gouvernante, du 1er août 1566.
(6) Pontus-Payen.

Le comte de Megen n'accepta cet emploi qu'à la condition de conserver en même temps le gouvernement de la Gueldre, ce qui était contrairement aux précédents et aux intentions du roi. Le duc d'Albe, à son arrivée aux Pays-Bas, ajouta encore à son importance en le désignant pour exercer, conjointement avec le duc d'Arenberg, le commandement des troupes destinées à agir en campagne. Le comte de Megen prit part, en cette qualité, à toutes les expéditions du duc d'Albe contre les confédérés; il ne put malheureusement arriver à temps sur le champ de bataille d'Heyligerlée pour secourir son collègue d'Arenberg, mais il rallia les débris de ses troupes et parvint, par la rapidité de ses mouvements, à empêcher l'ennemi d'occuper Groninghe. Il assista à la défaite de Louis de Nassau à Jemmingen (juillet 1568), et prit part, à la tête d'une partie des bandes d'ordonnance, aux opérations du duc d'Albe qui amenèrent la dispersion des troupes du prince d'Orange.

En 1570, le comte de Megen quitta le gouvernement de la Gueldre pour celui des provinces de Frise, d'Overyssel et de Groninghe où il résida jusqu'à sa mort.

Général Guillaume.

Pontus-Payen. — Hopperus. — Mendoce. — Strada. — Meteren. — Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne.* — *Bulletins de la commission royale d'histoire*, etc., etc.

*BRIMEU (*Guy* DE), seigneur d'Humbercourt, comte de Megem, ministre de Marie de Bourgogne, né en Picardie, décapité à Gand le 3 avril 1477 (n. s.).

On ne connaît de la vie de ce personnage que les actes politiques et la fin tragique. Attaché au service de Charles le Téméraire, on le voit, en 1467, s'emparant de la ville de Liége à laquelle ce prince réserva un si triste sort. L'année suivante, se trouvant à Tongres, il fut fait prisonnier par les Liégeois, marchant contre l'armée du duc de Bourgogne. Il n'échappa à la mort, dans cette circonstance, que par le dévouement d'un chevalier nommé Guillaume De Witte.

Quelques années après, en 1473, le duc l'employa dans les négociations qu'il avait ouvertes avec Louis XI. Après la mort de Charles le Téméraire, il passa au service de sa fille; mais il eut surtout en vue les intérêts de la France qui convoitait, on le sait, si ardemment les domaines de Marie de Bourgogne. Cette conduite odieuse fut la cause de sa perte. Il avait préludé à ce rôle en donnant les mains à la conclusion d'un mariage entre le dauphin et l'héritière de Bourgogne, union qui devait amener, tôt ou tard, la la confiscation de la nationalité flamande au profit de la France.

Constamment menacée par le roi Louis XI, la duchesse avait envoyé une ambassade à ce monarque pour conclure avec lui un traité qui devait assurer l'intégrité de ses États. Elle était composée du chancelier Hugonet, son ministre (voir ce nom), de Louis de Gruthuse, gouverneur de la Hollande, du seigneur de Vere et de Guy de Brimeu, etc. Celui-ci et Hugonet se séparèrent de leurs collègues dans cette délicate mission et promirent, imprudemment, au roi la reddition de la cité d'Arras. Revenus à Gand, ces deux ministres, auxquels les Flamands imputaient d'autres griefs encore, furent saisis et emprisonnés. Malgré l'intervention personnelle de la duchesse auprès des métiers pour obtenir leur mise en liberté, elle se vit obligée d'instituer une cour de justice spéciale, composée de trente-six juges, chargés d'instruire leur procès. Ils furent condamnés à mort et exécutés sur la place du Marché du Vendredi. Guy de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, sur qui pesaient les charges les moins graves, montra jusqu'au dernier instant un courage à toute épreuve et une fermeté d'âme sans exemple. On trouvera l'histoire de ce sombre drame à l'article Hugonet, celui des deux ministres qui y joua le principal rôle.

Bon de Saint-Génois.

Baron de Saint-Génois, *Sur la compétence de la juridiction à laquelle furent soumis Hugonet et Humbercourt.* — Gachard, sur le même sujet. — De Smet, sur le même sujet. (Académie royale de Bruxelles, t. VI.) — Vander Aa, *Biographisch Woordenboek.*

BRISSEAU (*Michel*), né à Tournai dans la deuxième moitié du XVIIe siècle. Son père, Pierre Brisseau, auteur de plusieurs écrits, était né à Paris, mais avait été inscrit au collége des médecins de Tournai, en 1677. Le 10 septembre

[illegible] se fit également [illegible] collége. Comme [illegible] ont exercé des fonctions [illegible] la même ville, il n'est pas [illegible] découvrir, parmi les ou[illegible] leur nom, quels sont [illegible] et quels appartiennent [illegible] évité cette confusion [illegible] indiquée par Lecouvet [illegible] Gand, 1861, in-8o). [illegible] se distingua parmi ses [illegible] de se voir, successive[illegible] professeur d'anatomie et [illegible] la faculté de médecine de [illegible] pris le bonnet de doc[illegible] roi de France; méde[illegible] hôpitaux de Flandre; mé[illegible] de la ville de Tournai [illegible] de Berry. Il mourut [illegible] 1743, après avoir acquis [illegible] le premier démontré le [illegible] de la cataracte. Il a [illegible] faits nombreux commu[illegible] académie royale des sciences [illegible] la séance du 18 mai 1705, [illegible] ses publications, que la [illegible] totale ou partielle [illegible] de l'œil. C'est [illegible] suivants qu'il consigna [illegible] observations et se fit [illegible] médecin-observateur de [illegible] 1o *Nouvelles observations* [illegible] *lues à l'Académie royale* [illegible] 18 novembre 1705. Tour[illegible], 1706, in-12. — [illegible] *observations sur la cataracte.* [illegible] in-8o. — Ces deux écrits [illegible] critiqués par un oph[illegible] anglais, Th. Woolhouse, [illegible] suivant : — *Dissertations* [illegible] *de Woolhouse sur la* [illegible] *de quelques moder*[illegible] *de Brisseau, Antoine* [illegible] *réponse juste et éner*[illegible] *du dernier ; le tout mis* [illegible] *Lecerf.* Offenbach, [illegible] ouvrage parut aussi en [illegible] *de la cataracte et du* [illegible] Brisseau le fils, méde[illegible] hôpitaux du roy et pen[illegible] ville de Tournay. Paris, [illegible] ouvrage a été traduit en [illegible] Casper Sommer et publié à Berlin en 1743, in-8o. — 4o *Lettre touchant les remèdes secrets.* Tournay, 1707, in-12. — 5o *Observations faites par M. Brisseau*, conseiller du roy, professeur d'anatomie à l'Université de Douay, etc. Douai, 1716, in-8o.

Ce livre étant devenu rare, B. Boudon le fit réimprimer en 1734, à la suite de son édition de l'*Anatomie chirurgicale* de Palfyn, et des *Observations anatomiques et chirurgicales* de Fréd. Ruysch. Paris, 1734, in-8o. Les observations de Brisseau ont une pagination spéciale et portent pour titre : *Six observations de M. Brisseau*, conseiller du roi, médecin-major des hôpitaux de Flandres, docteur en médecine et professeur d'anatomie et de botanique à l'Université de Douai, imprimées pour la première fois en 1716, revues par l'auteur. Paris, 1734, in-8o de 36 pages. — 6o *Dissertations sur les mauvaises et pernicieuses qualités du cuivre dans les ustensiles qui servent à la cuisine et à la pharmacie, et sur les salutaires effets du fer*, par Brisseau, Tournay, Joveneau, 1745, in-12. C. Broeckx.

BRISSELIUS (*Jean*), religieux de la Compagnie de Jésus, né à Louvain en 1582, entra au noviciat de Tournai en 1602. Il fut professeur de rhétorique au collége d'Anvers, et y enseigna avec beaucoup de talent et de réputation. Après quelques années de professorat, il fut appelé à Rome pour remplir les fonctions de secrétaire du père général pour les lettres du nord. Il prononça ses grands vœux dans la ville éternelle et y mourut le 12 mars 1634. On a de lui la traduction suivante : *Caroli Scribanii meditationes e belgica in latinam linguam conversæ.* Antverpiæ, apud hæredes Martini Nutii et Joannem Meursium, 1615 ; volume in-12 de 557 pages. Cette traduction fut réimprimée, dans le même format, d'abord à Mayence en 1616, et ensuite à Cologne en 1618.

E.-H.-J. Reusens.

Paquot, *Mémoires*, éd. in-fol., t. I, p. 304. — Aug. et Al. De Backer, *Bibl. des écrivains de la Compagnie de Jésus*, 1re série, p. 137.

BRISSELOT (*Jean*), écrivain ecclésiastique, né à Mons vers le milieu du XVe siècle, mort à l'abbaye d'Hautmont le

11 septembre 1590. Il embrassa l'état ecclésiastique et entra dans l'ordre des Carmes. Il obtint son bonnet de docteur en Sorbonne (à l'Université de Paris) en 1592. C'était, paraît-il, un homme de grand savoir et d'un mérite extraordinaire ; aussi sa carrière fut-elle brillante; il fut successivement chanoine de Sainte-Waudru, à Mons, et suffragant de Jacques de Croy, évêque de Cambrai (1507), abbé commandataire d'Hautmont (1508), prieur de Saint-Saulve près de Valenciennes, de Saint-Georges à Hesdin et de Saint-Georges d'Anainnes, dans le diocèse de Liége. Charles-Quint en fit son conseiller et son confesseur; le pape Léon X le nomma en 1517, archevêque d'Arbor et primat de Sardaigne; en 1518, il lui envoya le pallium; mais les fonctions que Brisselot remplissait auprès de Charles-Quint ne lui permirent pas de se rendre à son poste ; il céda sa charge à Jean Leclercq de Malines. En 1519, il obtint à grand'peine la permission de revenir en Belgique, et se retira à l'abbaye d'Hautmont où il mourut subitement quelque temps après. Brisselot possédait la langue grecque et la langue hébraïque, chose fort extraordinaire pour l'époque. On ne connaît de lui que des travaux restés en manuscrits : *Lectura sententiarum*, lib. IV; *De Eucharista*, lib. II ; *In psalmos pœnitentiales ; De oratione assidua*, lib. I ; *Orationes XL ad clerum*. Érasme, parlant de Brisselot, l'appelle *unum e luminaribus ecclesiæ*. J. Delecourt.

Ad. Mathieu, *Biographie montoise.*

BRISSONIUS (*Jean*), écrivain ecclésiastique, né à Villers. XVIe siècle. Voir DUBUISSON (*Jean*).

BRITON (*Jean*). Les biographes en général font descendre ce personnage d'une famille anglaise, établie à Bruges, dès le XIVe siècle. Jean se donne le titre de bourgeois de Bruges dans les vers suivants, imprimés, sinon par lui, au moins par son aide, à la fin d'une brochure de soixante pages, intitulée : *C'est-cy la coppie de deux grans tableaus esquels tout le contenu de ce livre est en escript qui sont attachiés au dehors du cœur de l'église de Nostre-Dame de Terwaune, etc.*

Aspice presentis scripture gracia que sit.
Confer opus opere. Spectetur codice codex.
Respice quam munde, quam terse, quamque decore
Imprimit hec civis Brugensis Brito Johannes,
Inveniens artem nullo monstrante mirandam ;
Instrumenta quoque non minus laude stupenda.

Le contenu de ces six vers a été discuté par MM. Van Praet, Mercier, Lambinet, Goethals et d'autres. Les uns ont prétendu que Briton était écrivain calligraphe, les autres qu'il était imprimeur. Sans vouloir entrer dans le fond de cette discussion, nous croyons pouvoir avancer que Briton était imprimeur à Bruges, où il faisait partie de la corporation des *libraïriers*, qu'il a cru pouvoir se vanter d'avoir perfectionné l'imprimerie en inventant des lettres, ou peut être à l'aide d'une machine (*inveniens artem... mirandam*) donnant plus de netteté aux caractères.

Dans les anciens comptes de la Gilde de Saint-Jean-Baptiste, ou des *Priniers*, à Bruges, on rencontre plusieurs fois le nom de Jean Briton, ou Britoen, de 1455 à 1482. Il n'est plus question de lui après cette date. F. Van de Putte.

BRITSELIUS (*Antoine*), dessinateur flamand, florissait vers 1665. Il n'est connu que par les planches d'un ouvrage dont il existe un exemplaire dans la bibliothèque de M. Van Hulthem. L'ouvrage complet est devenu introuvable, presque toutes les planches en ayant été collées sur toile pour orner les murs des appartements de l'époque; le plus grand nombre en a été égaré. Voici le titre de la publication : *Généalogie des ducs de Brabant, depuis Pepin de Landen jusqu'à Charles II, accompagnée des armes des villes et franchises de la province, des évêques, des abbayes, des nobles titrés;* par Denis Waterloos, Bruxelles, 1668; avec figures dessinées par Antoine Britselius, gravées par Jean Troyen, in-fol. atlant. carré. Ad. Siret.

BRIXHE (*Jean-Guillaume*), jurisconsulte et homme politique né à Spa, le 27 juillet 1758, mort à Liége, le 25 février 1807. Procureur à la Cour de Spa, dès l'âge de dix-neuf ans, et immatriculé notaire en février 1784, Brixhe fut l'un des principaux promoteurs du mouvement libéral qui agita le pays de Liége, dans les dernières années du dix-huitième

…qui déployèrent le … la revendication des … anéantis par le ré… Guillaume-Henri de Ba…

… centre de Spa lorsque la … août 1789 éclata. Dès … notre Franchimontois, … de Theux, avait … des communes du … réunir en congrès, « à … et de résoudre en com… les plus efficaces et … légales d'obtenir le re… de la nation. » Le … 26, et Brixhe en fut … Il rédigea en cette qua… séances du Congrès, … », la même année,

… commença par déclarer … pour soutenir et réta… inébranlable les libertés … pour régénérer, voire … possible, pour perfec… les lumières actuelles, la … pays tant de fois scellée … ». Elle proclama en … inviolabilité de ses mem… la convocation d'une as… où les campagnes se… aussi bien que les … que le marquisat com… avait droit de ce … dont un pour Ver… qualité de ville, était … au tiers-État par son …

…, Detrooz, Bazin et … pour représenter les … cinq bans à la future …, apportèrent eux… les vœux de leurs com… malgré l'appui qu'ils … partie du Conseil de … chez Bassenge, et … et l'état primaire … chacun des trois corps … comme il l'enten… obtenir de l'État tiers, l'admission des députés des campagnes dans ce corps, et après des démarches réitérées pour vaincre cette obstination, le Congrès de Franchimont, dont Brixhe était l'âme, usa de la seule ressource qu'il eût en son pouvoir, il protesta et suspendit le payement des impôts dans toute l'étendue du marquisat, jusqu'à ce qu'il eût été fait droit aux justes réclamations des communautés.

Mais les choses changèrent de face le jour où, après avoir vainement essayé d'entrer en arrangement avec le prince, il fallut marcher en avant dans la voie révolutionnaire : à partir de ce moment, ce furent les idées défendues par le Congrès de Franchimont qui triomphèrent ; l'admission des députés des campagnes fut enfin décidée le 3 mai 1790, et Brixhe nommé, peu de temps après, député suppléant à l'État tiers. Cette même année, il publia une brochure intitulée : *Plan de municipalité pour le bourg et la communauté de Spa, à suivre provisoirement à la prochaine élection, et dont la ratification finale est laissée aux cinq sections*. Spa, Badon et Cie, 1790, in-4° de 20 pages.

La révolution, malheureusement, ne tarda pas à être comprimée, et une réaction violente suivit cette courte époque de liberté. Les troupes autrichiennes ramenèrent le prince fugitif, et ceux qui avaient rêvé l'affranchissement de leur patrie se virent contraints de s'exiler. Brixhe fut proscrit par la Commission impériale comme étant l'un des quatorze premiers chefs de la révolution ; il se réfugia en France avec Bassenge et quelques autres, et y devint membre du *Comité général des Belges et des Liégeois unis*.

Quand la guerre éclata entre la France et l'Autriche, en 1792, les patriotes rentrèrent dans leurs foyers à la suite des armées républicaines. Brixhe fut replacé à la tête de la municipalité de Spa, et nommé par le peuple député général à l'*Administration provisoire du pays de Liége ;* il s'y montra l'un des plus chauds partisans de la révolution française et de

…aux des séances du congrès … été publiés d'une manière … par Brixhe, en l'an IV, dans l'ouvrage intitulé : *Code du droit public du pays réuni de Franchimont, Stavelot et Logne*. Verviers, 2 vol. in-8°. Rare.

la réunion pure et simple du pays à la France.

Lors de la retraite de Dumouriez, Brixhe fut de nouveau contraint de se réfugier à Paris; il y fut employé dans les bureaux de la vérification générale des assignats. En prairial an II, le Comité du salut public réuni à celui des finances, le nomma vérificateur dans les départements du Nord et des Ardennes. Par divers arrêtés des représentants du peuple, il fut envoyé en cette même qualité dans les pays conquis, et continua de remplir le même emploi jusqu'à la suppression des assignats.

A cette époque, il commença à exercer les fonctions de défenseur officieux, près les tribunaux civils et criminels des départements de l'Ourthe, Sambre-et-Meuse et Meuse-Inférieure. Une âme passionnée, une éloquence entraînante jointes à un excellent jugement et à une connaissance approfondie des lois, lui firent bientôt obtenir dans cette nouvelle carrière, les plus brillants succès. En l'an VI, l'assemblée électorale scissionnaire le nomma administrateur du département. En l'an VII, il fut envoyé au Conseil des Cinq-Cents; il en fut exclu par la loi du 19 brumaire an VIII. Il revint alors à Liége et y continua la profession de défenseur officieux. Le 27 frimaire an IX, il fut nommé par le premier consul, avoué près le tribunal d'appel séant à Liége, et le 18 fructidor an XIII, l'école de droit de Paris lui délivra le diplôme de licencié.

Brixhe a laissé plusieurs plaidoyers remarquables, tant par les questions auxquelles ils se rapportent que par le talent avec lequel elles sont traitées. Il a aussi travaillé à la rédaction de plusieurs recueils périodiques; nous citerons entre autres : *La tribune politique du département de l'Ourthe.* Liége, Latour, an V, in-8°, dont il n'a paru, croyons-nous, que dix-huit numéros, formant 312 pages. M. L. Polain.

BRIXHE-TRADIN (*C. A.*), mécanicien et chimiste, né à Liége en 1767. Nous ne connaissons rien de la vie de ce personnage auquel on doit les ouvrages suivants : 1° *Essai sur la tolérance physique et religieuse;* Paris, 1801, chez l'auteur, brochure in-8°. 2° *Application du piston double à la machine à vapeur. Application de la* SCALETTA *au levier du premier genre. Nouveau lit.* Ces trois notices ont paru dans la *Bibliothèque physico-économique* rédigée par Sonnini; Paris, Buisson, an XI. — 3° *Chimie pneumatique appliquée aux travaux sous l'eau, dans les puits, les mines, les fossés;* Paris, Gauthier, 1808, in-8°, fig. Nous n'avons pu consulter cet ouvrage; au témoignage de Becdelièvre, l'auteur y indique les moyens de secourir les personnes submergées sous la glace. — 4° *Loi physique appliquée à l'artillerie de la marine;* Paris, Brasseur, 1811, 20 pages. — 5° *Description et usages de plusieurs appareils déposés au Muséum de la Faculté royale de médecine de Paris;* Paris, Patris, 1818, in-8° de 40 pages avec 2 planches.

G. Dewalque.

Comte de Becdelièvre, *Biographie Liégeoise*, et les ouvrages cités.

BROCART DE SAINT-NICOLAS, né à Sittart (ancien Limbourg) vers 1670, embrassa l'état religieux, après avoir achevé ses premières études. Ayant prononcé ses vœux chez les Carmes de Cologne, il enseigna la philosophie et la théologie dans plusieurs couvents du Bas-Rhin, notamment à la célèbre abbaye de Saint-Maximin. En 1739, il fut élevé à la dignité de provincial. Savant et habile, il se fit remarquer dans la dernière période des interminables querelles que les Jansénistes avaient suscitées à la suite de la Bulle *Unigenitus*. Hontheim, dans son *Historia trevirensis*, le place parmi les écrivains qui illustrèrent l'archi-diocèse de Trèves au XVIIe siècle. Paquot affirme qu'il vivait encore en 1747. Outre un dictionnaire des cas de conscience (*Alphabeticum morale*, Col. 1739; 3 vol. in-12), le père Brocart a publié les ouvrages suivants : *Dissertatio polemica de primatu, jurisdictione, infaillibilitate et superioritate, tam in, quam extra concilium generale, Romanorum Pontificum.* — *De Bulla Unigenitus et nullitate appellationis ad futurum concilium* (Trev. Reuland, 1719, in-12). — *Dissertatio theologico-polemica de controversiis occasione schismatis Quœnelliani exortis* (Trev. Reuland,

Theologia moralis fun-
...rathen, 1735, in-8°).
J.-J. Theissen.
...ense, p. 365. —
...ecueil diplomatique et
... (édit. d'Augsbourg,
...ériaux pour servir à l'his-
...ique.

...(*Charles*), écrivain
... en l'an 1767, décédé
... Alost, où il rempli-
...ffice du juge de paix.
... de Lammapes (6 no-
...mand la Belgique se fut
...publique indépendante,
... un journal quotidien,
...eeland (1). Plusieurs
...ments pour l'histoire
...ode furent reproduits
... cette feuille; nous y
...ments intéressants, re-
... que fit la Belgique pour
... indépendance; mais la
... pas ses droits et la
...ya à Gand le citoyen
..., en qualité de commis-
...pouvoirs nécessaires pour
...ir sur la forme du gou-
...ent de convoquer une
...ale, il établit un régime
... patriotes prirent la fuite,
... peu nombreuse, tenue à
...ron, des vœux d'union
... ils étaient arrachés à
... d'après l'expression em-
...ral Dumouriez, dans son
... 1793, à la Convention
...acteur du journal, qui
...dépendance, resta cepen-
..., après la suppression de
...lique à la poésie et plu-
... furent couronnés par
... rhétorique, entre autres
...ken en 1806. Il était
...ociété poétique d'Alost,
..., en 1810, sous le gou-
... époque, un concours
... *l'Éloge des Belges*,

... van *Vader Roeland*,
... — En 1799-1800 il fit
... *ofte den examinet der*
... *te Gent*, *by Wachem van*
...; *De Borchgrave*. Gand,

concours dans lequel M. P. De Borchgrave obtint la palme (2).

Broeckaert écrivit aussi plusieurs romans, qui ne sont pas sans mérite, surtout celui de *Guillaume et Marie* (3); c'est un petit tableau de mœurs tracé d'après nature, à la manière de Teniers, et au coloris brillant et vrai. Ph. Blommaert.

BROEDERLAM (*Melchior*) ou BRODERLAM, un des peintres primitifs de l'École flamande; il précéda les Van Eyck et peut avoir été contemporain d'Hubert sans qu'on ne sache pourtant s'il a existé des relations entre eux. On ne sait rien de lui avant 1384. Dans cette année, à la date du 13 mai, il fut nommé peintre de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, qui venait, depuis quelques mois, de réunir à son bel apanage de France, le riche comté de Flandre, héritage de sa femme Marguerite, enfant unique du vieux Louis de Male. Jehan de Hasselt ou Jean van Hasselt, peintre du feu duc, travaillait alors encore pour Philippe, mais sans titre particulier: c'est Broederlam qui remplissait les fonctions officielles. On a écrit son nom de diverses manières, entre autres Broederlam et Brodlam, mais, grâce aux recherches de M. A. Pinchart, auquel nous devons plusieurs renseignements intéressants sur ce peintre, on sait maintenant qu'il signait: *Melcior Broederlam;* en outre le sceau de l'artiste est à trois agneaux passants au quartier chargé de... Il n'y a donc plus aucun doute à avoir sur la terminaison *lam* (*agneau*). Les *Annales de la Société archéologique d'Ypres* (t. II, p. 175) témoignent de son séjour en cette ville. On y voit, par des extraits des anciennes archives, que non-seulement il y travailla, mais que c'était sa résidence ordinaire. Il nous est même très-permis de supposer qu'Ypres fut sa ville natale.

Le compte de la recette générale de Flandre, en 1385, nous apprend que le duc accorda, à cette époque, une pension

(3) *Jellen en Mietje* en plusieurs éditions. — *Het avond partijtje, of die niet verliezen wilt, mag niet mêe spelen.* — *Meester Nazyer, of men moet het nazien.* Ces trois nouvelles furent insérées dans le *Dubbele schapers Almanak*, de 1816 et 1817. V. p. 396. *De Nederduitsche schryvers van Gent.* Gand, 1861.

à son peintre : « A Melchior Broedlain « pointre de M. S. de Bourgogne et varlet « de chambre, lequel pointre M. S. a « retenu à 1m francs (200 livres) de pen- « sion par an tant comme il lui plaira. » On sait que cette charge de valet de chambre n'impliquait alors aucune servilité, loin de là : c'était un titre d'honneur par lequel les ducs de Bourgogne récompensaient les artistes qu'ils protégeaient si royalement. Le talent de Broederlam fut d'abord employé à des travaux d'un ordre inférieur, c'est du moins ce qui ressort des documents qui le concernent : en 1386, « pour plusieurs « estoffes à lui commandées » en 1387, sans désignation particulière ; mais cette fois on écrit Broederlain ; en 1388, on l'appelle peintre et valet de chambre de Monseigneur ; en 1389 et 1391, il fait divers travaux au château de Hesdin, résidence favorite des ducs.

L'on sait que les plus grands artistes de l'époque ne dédaignaient point de s'employer à peindre les bannières, les étendards, les pennons, les armoiries et tout ce qui constituait le luxe dont s'entouraient alors les seigneurs et les princes.

Broederlam est encore cité dans les comptes de 1394 et dans ceux de 1395 à 1397 ; dans ces derniers, il s'agit des « parties cy-après déclairées, lesquelles il « avait, par commandement et ordon- « nance de Mds faites et délivrées au « S. de Dicquemme pour porter au « voiage de Frize » et en marge avec un renvoi de même encre et de la même écriture : « pour faire deux estendarts de « satin, de bateure de fin or, a oille, de « la devise de Mds. de Bourgogne, de « petits pingnons de satin d'icelle mes- « mes devise et C pingnons pour lances « de la devise des grants, de bateure. »

Cet extrait nous démontre que Broederlam peignait déjà à l'huile en même temps que les plus anciens artistes gantois signalés par M. De Busscher (*Recherches sur les peintres et sculpteurs, à Gand, aux XIVe et XVe siècles*). Cependant Philippe le Hardi avait fondé à Dijon, en 1388, le splendide couvent des Chartreux, que les différents arts se virent appelés à orner. Jean Malouel, dont il ne nous reste que le nom, y exécuta des peintures murales. Ce peintre fut, croit-on, ornemaniste et c'est lui, paraît-il, qu'on chargea d'abord du travail dont nous allons parler, mais il y a lieu de supposer que son insuffisance le fit remplacer par Broederlam.

En 1390, un Flamand, Jacques de Bars, du Bars ou de Baerze, tailleur d'images, à Termonde, fut chargé d'exécuter pour le même couvent les deux retables, aujourd'hui au Musée de Dijon ; ils furent achevés en 1392 et l'on choisit Broederlam pour peindre les volets de l'un d'eux. Le contrat d'engagement est daté du mois de février 1393 (n. s.) ; le travail ne fut complet qu'en 1399. Lorsque la république supprima les couvents en France, les deux magnifiques retables enlevés de la Chartreuse furent portés à la cathédrale de Dijon où on les tint cachés. Plus tard, on les transporta au musée de cette ville où on peut les admirer aujourd'hui. Ces monuments d'art excessivement curieux, nous font apprécier en même temps l'architecture, la sculpture et la peinture de l'époque. Nous n'avons à nous occuper ici que de la part due à notre compatriote Broederlam.

C'est sur les panneaux extérieurs qu'il peignit, à la détrempe, des sujets tirés de l'Écriture. Une de ces compositions a beaucoup souffert ; le coloris en a complétement disparu ; les autres ont gardé intacte leur fraîcheur et nous permettent de juger suffisamment l'ensemble de l'œuvre. Les quatre sujets sont : *l'Annonciation*, *la Visitation*, *la Présentation au Temple* et *la Fuite en Égypte*. En outre, dans le panneau de gauche, au-dessus de l'Annonciation, Dieu le Père, dans les nuages et entouré d'anges, envoie de son souffle rayonnant l'Esprit-Saint à la Vierge en prières. Enfin, au milieu du retable, dans la partie carrée supérieure, deux anges, aux ailes déployées, déroulent des banderoles. L'artiste a évidemment été influencé par le style des écoles d'Allemagne, mais à la noblesse et à l'inspiration religieuse pure des peintres colonais, il mêla le naturalisme et même le réalisme des Flamands. Ses carnations sont d'une fraîcheur et d'une

[illegible] remarquables; ces [illegible], dignes de [illegible] dans l'adoration [illegible] Lothener, le vieux [illegible] La dualité d'influence [illegible] de Dijon; le [illegible] n'est pas toujours [illegible] imitation brutale de la [illegible] Joseph de *la Fuite* [illegible] plates, laides, [illegible] certaines formes [illegible]. Tantôt ce sont [illegible] de Cologne qui l'em- [illegible] Siméon de *la Pré-* [illegible] dans la Vierge et [illegible] *Égypte*; tantôt ce [illegible] Basse-Allemagne et [illegible] rapprochées par [illegible] par leurs tendan- [illegible] Broederlam va cher- [illegible]. Il fallut le génie [illegible] énergique, plus indé- [illegible] et surtout de l'im- [illegible] pour choisir la voie et [illegible] du clair-obscur, [illegible] harmonie des couleurs, [illegible] et idéal qui donne [illegible] compositions de ces [illegible]

[illegible], Broederlam sut co- [illegible] habileté; si son colo- [illegible] jusqu'à la crudité, si [illegible], par leur longueur [illegible] l'enfance de l'art, si [illegible] sont triviales, si le [illegible], il y a des éclairs [illegible] sentiment et de distinc- [illegible] physionomies; les [illegible] traitées; il y a une [illegible] particuliers, des couleurs [illegible] lui est spécial et font [illegible] de grand mérite. Son [illegible] plus intéressantes et [illegible] que l'on possède pour

Ad. Siret.

[illegible]), peintre, naquit [illegible]: il y est inscrit [illegible] de Saint-Luc, en 1695, [illegible]-Baptiste Vermeiren, [illegible] 1704, il fut reçu [illegible] en 1716, assez [illegible] Houbraken, qui [illegible] peint des mar-chés brabançons, le mentionne sans pré-nom ainsi qu'Immerzeel; ce dernier, on ne sait trop pourquoi, le classe parmi les artistes hollandais. M. Chrétien Kramm dit ne l'avoir vu cité que comme peintre de batailles et conclut de là qu'il doit avoir travaillé dans les deux genres. Mais une nouvelle difficulté se présente et rend toutes ces données un peu obscures. La galerie de Dresde possède deux batailles d'un peintre de ce nom, seulement, d'après le livret du musée, rédigé consciencieusement par M. Julius Hubner, ces tableaux sont signés, l'un *L. Broers fecit.*, l'autre *L. Broers f.*, l'*L* et le *B* entrelacés. Cet *L* peut-il être un *G*, mal lu ou mal copié? C'est possible, et, en ce cas, l'on possède deux productions de ce maître peu connu. Elles ont été acquises, en 1742, de la galerie impériale de Prague. L'étoffage de Broers est abondamment composé et ses petites figures sont spirituellement touchées; son exécution est bonne. Heineken s'est trompé en indiquant Broers comme ayant gravé : il attribue à ce maître une planche de Moïse Uytenbroeck.

Ad. Siret.

BROEYER (*Ignace* DE), écrivain ecclésiastique de l'ordre de Saint-François, né à Bruxelles, vers 1640, et décédé dans la même ville le 26 décembre 1683. Après avoir achevé ses études humanitaires, il entra dans l'ordre des Récollets en l'année 1661. On lui confia une chaire de théologie, et, à plusieurs reprises, la charge de gardien et de visiteur, ainsi que celle de définiteur général de la province de son ordre, dite de la Germanie inférieure. Enfin il fut nommé commissaire plénipotentiaire de l'ordre de Saint-François pour les deux Germanies et les royaumes unis d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande.

Broeyer prit une large part à la béatification des martyrs de Gorcum, qui eut lieu à Rome en 1675. Envoyé dans la ville éternelle comme procureur de la cause des bienheureux, il ne négligea aucun moyen pour atteindre le but de sa mission. Ce fut en grande partie à son activité qu'on dut attribuer la célérité mise dans l'expédition de cette cause. Il publia, à l'occasion de la solennité de la

béatification, un résumé de la vie des bienheureux et l'histoire de leur martyre. Ce petit ouvrage, imprimé à Rome, chez Mainéri, en 1675, porte le titre suivant : *Compendio delle prigionie, patimenti e morte gloriosa dei beati martiri di Gorcum*; vol. in-8° de 101 pages. L'opuscule est dédié à Jean Gauthier Sinaius, secrétaire des brefs, devenu plus tard cardinal. De retour en Belgique, le P. De Broeyer continua à se concilier l'estime générale. Aussi l'épiscopat belge et les souverains jetèrent-ils plus d'une fois les yeux sur lui pour le proposer à des évêchés vacants. Malheureusement sa fin prématurée ne leur permit pas de mettre leurs desseins à exécution. Broeyer mourut à Bruxelles à l'âge de quarante-quatre ans, et fut enterré dans l'église du couvent ; on plaça sur son tombeau une épitaphe pompeuse reproduite dans la *Chorographie sacra Brabantiæ* de Sanderus, III, p. 117. E.-H.-J. Reusens.

Sanderus, Chorographia sacra Brabantiæ, III, p. 117. — *Goyers, Supplementum Bibliothecæ Belgicæ*, fils de la Bibliothèque royale, n° 17687.

* **BROGLIE** (*Maurice-Jean-Madeleine*, prince DE), évêque de Gand, né au château de Broglie en Normandie, le 5 septembre 1766 et mort à Paris le 20 juillet 1821, était fils du dernier maréchal de ce nom, le vainqueur de Bergen. Sa famille, originaire de Chieri en Piémont, s'était illustrée depuis des siècles en Italie, quand elle vint, sous Louis XIII, s'établir en France, où plusieurs généraux et diplomates du premier mérite lui valurent une illustration plus grande. Le jeune Maurice que de sages parents laissèrent entièrement libre dans le choix d'un état, voyait s'ouvrir devant lui plus d'une carrière brillante, quand il se décida pour celle de l'Église. Il entra de bonne heure au séminaire de Saint-Sulpice, où, sous l'intelligente direction de l'abbé Emery, il fit avec succès ses études théologiques. Si au commencement de la révolution son inexpérience et la générosité de son caractère le portèrent à s'y montrer favorable, les conseils de son père et la tournure que prenaient les événements l'eurent bientôt désabusé. Il émigra et, après avoir reçu la prêtrise à Trèves, il rejoignit le maréchal à Berlin, où le roi de Prusse qui l'aimait, lui fit obtenir la prévôté du chapitre de Posen dans la Pologne prussienne. Cependant, comme les habitudes et le climat du pays ne pouvaient lui convenir, il rentra en France en 1803 et fit quelques démarches pour recouvrer des bois non vendus qui appartenaient à sa maison. Napoléon le sut et, comme il avait à cœur de réunir autour de son trône les familles distinguées de l'ancienne monarchie, il se montra favorable à la requête de l'abbé De Broglie, le nomma son aumônier et peu après (avril 1805) évêque d'Acqui en Piémont. Maurice, qui était loin d'ambitionner ces faveurs, allégua en vain la faiblesse réelle de sa santé; il fut sacré à Paris par le cardinal-légat, le 17 novembre; mais le climat d'Acqui lui étant aussi défavorable que celui de Posen, il obtint deux ans plus tard sa translation à Gand. Heureux de trouver son nouveau diocèse bien organisé et déjà doté des établissements religieux les plus nécessaires par l'intelligente activité de son prédécesseur, Mgr Fallot de Beaumont, il commença son administration sous les meilleurs auspices. La bienveillance que lui témoignait encore Napoléon donnait un poids nouveau aux sages mesures du prélat; malheureusement elle ne pouvait longtemps durer, le nouveau César publiant, coup sur coup, des décrets qui empiétaient sur les droits de l'Église et qu'il était impossible à l'évêque d'approuver. Une lettre du ministre des cultes lui reprocha, dès le 10 août 1809, son peu d'attachement à l'empereur et rappela son grand vicaire, le sage abbé Le Surre, qui ne méritait pas, disait-on, sa confiance. Maurice réclama vainement. Nommé membre de la Légion d'honneur, l'année suivante, il n'hésita pas à refuser cette distinction, parce que le serment que prêtaient les légionnaires lui parut impliquer l'approbation de la récente usurpation des États romains. Peu de temps après, Napoléon l'apostropha durement à ce sujet dans une audience et comme le prélat lui répondit, sans crainte, que sa conscience s'opposait à ce qu'on demandait de lui, l'empereur lui dit brutale-

[illegible] est une sotte ! »
[illegible] apprenait à l'évêque
[illegible] disgracié. Ce qui
[illegible], c'était l'amour fi-
[illegible] ses diocésains et
[illegible] le commencement
[illegible] par l'aménité de
[illegible], sa piété émi-
[illegible] au saint siége.
[illegible] encore par le mé-
[illegible]. Bientôt la
[illegible] prétendu concile
[illegible] le comble au ressen-
[illegible]. En effet, l'évêque
[illegible] une grande in-
[illegible] du message qui
[illegible] schismatiques
[illegible] pouvoir. Le 12 juillet,
[illegible], de Tournai et de
[illegible] pendant la nuit et
[illegible] rigoureux dans le
[illegible]. Cette captivité,
[illegible] une organisation
[illegible] sienne, ne permit à
[illegible] que d'écrire
[illegible] fenêtres, sur le papier
[illegible] les aliments secs
[illegible], un commentaire
[illegible] de La Fontaine.
[illegible], on lui demanda
[illegible] siége, comme si un
[illegible] un donjon, pouvait
[illegible]. L'évêque la donna
[illegible] Beaune, mais l'année
[illegible] le soupçonnait d'en-
[illegible] relations avec son dio-
[illegible] l'île Sainte-Margue-
[illegible] l'ancienne Provence.
[illegible] ayant nommé à
[illegible] l'abbé de la Brue de
[illegible] ramena Mgr de Bro-
[illegible] et on le contraignit,
[illegible] déclarer de nouveau
[illegible] administration de son
[illegible] signé à Dijon le 8 juil-
[illegible] Église de Gand des
[illegible] troubles dont le récit
[illegible] cette notice, mais il
[illegible] petit nombre d'ec-
[illegible], le 13 septembre, de
[illegible] pour obtenir une
[illegible]licite, mais il y fut
[illegible] un refus formel.

Enfin la chute de l'empire français, en 1814, fit cesser cette déplorable persécution et l'évêque si durement éprouvé put revoir ses ouailles. Le 24 mai, il fit à Gand une entrée vraiment triomphale et fut accueilli par le clergé et les fidèles avec autant d'allégresse qu'autrefois saint Eusèbe de Verceil et saint Hilaire de Poitiers au retour de leur exil. L'humble candeur avec laquelle il exprima ses regrets d'avoir signé l'acte du 8 juillet, devant son chapitre d'abord et ensuite dans un mandement, lui donna de nouveaux droits à la confiance et au dévouement de ses diocésains. Il s'occupait activement à fermer les plaies que la domination française avait faites dans son Église, quand un nouvel orage vint fondre sur lui et son clergé. Le congrès de Vienne ayant réuni la Belgique à la Hollande sous le sceptre du prince d'Orange, le nouveau gouvernement proposa à des notables de son choix un projet de constitution qui devait alarmer les catholiques. L'évêque de Gand fit paraître successivement à ce sujet une *Adresse au roi*, une *Instruction pastorale* et un *Jugement doctrinal*, que signèrent après lui tous les ordinaires de Belgique. Puis, afin de donner une plus haute sanction à ces documents, il soumit toutes ses démarches au pape, et, non-seulement Pie VII les approuva par un bref, mais il fit même adresser au roi des Pays-Bas des représentations qui restèrent sans effet. Peu après, le prélat demanda à Rome de pouvoir, si la demande en était faite, ordonner des prières publiques pour le roi et la famille royale et se hâta de les prescrire quand il en eut obtenu la faculté. C'était faire preuve de sagesse et de modération. Néanmoins ce gouvernement, dirigé par le hargneux ministre Van Maanen et par le baron Goubau, connu par sa participation aux attentats irréligieux de Joseph II, imputa à l'évêque de Gand le rejet de la Constitution, dû à la grande majorité des notables belges et il résolut de lui intenter une action criminelle. On le somma de comparaître devant le conseil d'État ou de se justifier par écrit. Après un moment d'hésitation, le prélat répondit et réfuta sans peine des

accusations aussi futiles qu'inconvenantes, mais le gouvernement n'en tint aucun compte et de plus en plus aveuglé par la passion, il se décida à faire arrêter l'évêque qu'il traitait de *séditieux*. Le prélat en fut averti à temps et, comme il ne pouvait soumettre à un tribunal laïque une question de doctrine, il prit le parti de se retirer en France. Les poursuites n'en continuèrent pas moins ; le 8 novembre 1817, la Cour d'assises du Brabant méridional condamna par contumace le nommé Maurice de Broglie à la peine de la déportation, pour avoir publié le *Jugement doctrinal*, entretenu une correspondance avec Rome, sans l'autorisation de M. Goubau, et laissé afficher des annonces d'indulgences plénières, métamorphosées en bulles pour le besoin de la cause. Le vendredi 19 novembre, cet arrêt fut affiché par le bourreau à un poteau placé entre deux voleurs que la loi ne permettait point d'exposer ce jour-là. Un tel spectacle excita une indignation difficile à peindre et fut flétri par les journaux les plus hostiles aux catholiques : on le regarda, en effet, comme un premier coup porté à l'existence du royaume des Pays-Bas. Plus tard, l'évêque adressa à ce sujet aux souverains réunis à Aix-la-Chapelle une *Réclamation respectueuse*, qui demeurera comme un monument curieux pour l'histoire de l'Église en Belgique. Depuis lors Maurice habita la France, en proie à des infirmités et aux chagrins que lui causait le gouvernement hollandais qui, dans son ignorance des lois canoniques, prétendait qu'il avait perdu sa juridiction et qui ne cessa de persécuter le clergé de Gand jusqu'à la mort de l'évêque. L'acquittement de ses vicaires généraux et de son secrétaire, prisonniers depuis plusieurs mois, adoucit ses dernières souffrances et, après avoir reçu les derniers sacrements, il dicta une lettre touchante au clergé et aux fidèles de son diocèse que sa main défaillante put à peine signer. M. de Quelen, archevêque de Trajanople et coadjuteur de Paris, officia dans l'église de Saint-Sulpice à ses funérailles, en présence d'un nonce du pape et d'un grand nombre d'évêques, de pairs et de députés. Le corps fut déposé dans les caveaux de Saint-Sulpice et ne put être d'abord transporté à Gand, où l'illustre émule de saint Athanase avait élu sa sépulture. Son cœur repose sous un modeste monument érigé, dans la chapelle du grand séminaire, aux victimes de la persécution de 1813. J.-J. De Smet.

Mgr H.-J. Brace, *Notice historique sur Mgr de Broglie*, dans le *Recueil des mandements, lettres pastorales*, etc., du même prélat. — Lettres de Mgr Carletti, évêque de Montepulciano, dans le tome XIII des *Mémoires de l'abbé Baraldi*. — J.-J. De Smet, *Coup d'œil sur l'histoire ecclésiastique*, etc.

BROOMAN (*Louis*), musicien, né à Bruxelles en 1527, mort le 8 janvier 1597, était fils de Jacques et de Cornélie van Heyleweghe, issus tous deux de familles patriciennes. Brooman était aveugle de naissance ; mais, grâce à ses dispositions naturelles et surtout à sa persévérance, cette infirmité ne l'empêcha point d'achever ses études, d'acquérir d'abord le grade de maître ès arts, puis celui de licencié en droit et enfin, ce qui était plus difficile encore, un tel renom qu'on le qualifia de *prince de la musique* de son temps. Il est à regretter que, tout en constatant sa grande réputation, Vossius (*De naturâ artium*, t. I, c. IV) et Sweertius (*Selectæ Christiani orbis deliciæ*, p. 473), n'aient pas donné de détails sur ses productions. Peut-être ne fut-il qu'un célèbre exécutant. Cette célébrité est en tout cas, dit M. Fr. Fétis, fort oubliée de nos jours. Il mourut à Bruxelles, à l'âge de soixante-neuf ans et sa veuve, Gertrude De Keysere, fit placer son épitaphe dans l'église des PP. Récollets de la même ville.

Louis Brooman eut de son mariage avec Gertrude De Keysere, trois filles et deux fils, Jacques, mort sans alliance et Charles, qui épousa Marie van Gindertaelen, dont il eut Louis, qui fait l'objet de l'article suivant. Aug. Van der Meersch.

Sweertius, *Selectæ Christiani orbis deliciæ*, p. 473. — Vossius, *De Naturâ artium*, liv. I, ch. IV. — Paquot, *Mémoires littéraires*, t. VII. — Fétis, *Biographie universelle des Musiciens*. — *Bendragt*, 13 janvier 1850, n° 17.

BROOMAN (*Louis*), poëte latin et flamand, issu d'une des sept familles patriciennes de Bruxelles, né en cette ville

[illegible] en 1667. Il étudia le [illegible] grade de docteur. Il [illegible] un poëme latin sur [illegible] cardinal Ferdinand [illegible] : *Principi Ferdi-* [illegible] *R. E. Cardinali feli-* [illegible] *Bruxellense in-* [illegible] *L. Brooman*. Brux. [illegible] années après il [illegible] intitulé : *Fasti* [illegible] *de Sanctis. Ludo-* [illegible] Mart. de Bossuyt, [illegible] traduisit en [illegible] d'Ovide, ouvrage [illegible] approbation très- [illegible], et augmenté de [illegible] : *De Brieven van* [illegible] *Ghenaemt in 't Latyn* [illegible] *Over-gheset in onse Ne-* [illegible] *door J.-B. Tot Brus-* [illegible] 1659. *Superio-* [illegible] *approbatione*. Une se- [illegible] publiée trois ans plus [illegible] légèrement modifié et [illegible] l'imprimeur anversois, [illegible]. La nouveauté de [illegible] publication n'est pourtant [illegible] le titre seul est réim- [illegible] même éditeur, puisque [illegible] le frontispice sont ab- [illegible] que dans l'édition [illegible] demandé quelle est la [illegible] supercherie. Dans quel- [illegible] exemplaires, portant cette [illegible] trouve un appendice de [illegible] la traduction de trois [illegible]. Or, comme ces piè- [illegible] mentionnées dans l'*im-* [illegible], nous supposons [illegible] été saisi par la cen- [illegible] avoir détruit l'appen- [illegible] à l'auteur de livrer [illegible] texte approuvé sous un [illegible] ne sait guère mieux [illegible] deux titres, le nom de [illegible] de l'initiale J, tandis [illegible] prénom est Louis, [illegible] ignage de Sanderus [illegible]

[illegible] amitié avec les prin- [illegible] temporains du Brabant, [illegible] Veen, Walhorn et [illegible] traductions, assez correctes, démontrent qu'il n'était point dépourvu de talent. F. A. Snellaert.

Paquot, *Mémoires*, t. VIII, p. 67. — Willems, *Verh. over de Nederduytsche taal- en letterkunde*, t. II. — *De Eendragt*, 4e jaer, bl. 11 en 65.

BROSIUS (*Henri-Ignace*), publiciste, né à Luxembourg, le 17 juin 1764, de Henri Brosius, notaire, et de Barbe Schwab, mort à Aix-la-Chapelle, vers l'année 1840. Il fit ses humanités et ses études de théologie au séminaire de sa ville natale, dont son frère Pierre avait été le directeur, et s'affilia très-jeune à la Compagnie de Jésus. Dès 1786, à peine âgé de dix-neuf ans, il entra dans le journalisme et se fit bientôt connaître comme un ardent adversaire des innovations faites par Joseph II, en matière de religion. Écrivain fougueux, il fit une guerre incessante au gouvernement autrichien, lança force pamphlets contre les réformes introduites dans les administrations civiles et ecclésiastiques. Partisan dévoué de Vander Noot, il ne cessa de travailler l'opinion en faveur de la Révolution brabançonne. Dans cette polémique à outrance, il fut énergiquement secondé par d'autres journalistes, tels que l'abbé De Feller, directeur du *Journal historique*, et le chanoine Duvivier, rédacteur de *l'Ami des Belges*. Ce triumvirat combattit ceux qui voulaient une révision de la Constitution du Brabant, une meilleure représentation politique et l'adoption des formes républicaines. La virulence de leur polémique donna naissance à une brochure intitulée : *Avis à MM. Brosius, Feller, Duvivier*. Février 1790, 6 pages in-8°. — Brosius s'employa aussi, mais inutilement, à propager l'insurrection dans le Luxembourg, comme on le voit par un pamphlet portant pour titre : *Lettre adressée par quelques notables de la province de Luxembourg, à M. l'abbé Brosius*, en date du 8 mai 1790, contenant un tableau intéressant des dispositions de la ville et du pays, 7 pages in-8°. — Pie VI le créa notaire apostolique.

La révolution brabançonne ayant pris fin au mois de novembre de l'an 1790, et celle de Liége en janvier 1791, De Feller et Brosius prirent le chemin de

l'exil ; le premier passa à Maestricht et plus tard en Westphalie ; le second, plus jeune, émigra aux États-Unis, où il resta et put vivre jusqu'en 1815, en donnant des leçons de français et d'allemand. A la chute de l'Empire français, il vint s'établir à Aix-la-Chapelle et y vécut encore pendant près de vingt-cinq ans, d'une pension qui était payée, croit-on, par l'ordre des Jésuites.

On lui doit : *Journal historique et politique des principaux événements des différentes cours de l'Europe*, publié du 10 octobre 1772 au 31 décembre 1790. Le premier rédacteur était désigné par les initiales H. C. ; Brosius lui succéda à dater du 1er janvier 1783. En 1788, le titre fut changé en celui de *Journal historique et politique des principaux événements du temps, ou Esprit des Gazettes*. Ce second titre est cause que le journal a été maintes fois confondu avec une autre publication, également intitulée : *Esprit des Gazettes* et faite, d'abord à Bruxelles, ensuite à Louvain. — Joseph II, ayant proscrit l'œuvre par son édit du 26 janvier 1788, Brosius se réfugia à Liége et y transféra son établissement. Le 6 janvier 1790, il y annonça chez le libraire Tutot, la continuation du *Journal philosophique et chrétien*. Janvier à décembre 1790, 4 volumes in-8°. Cette feuille était l'organe des états et du clergé. Il faut y joindre la brochure suivante : *L'Assemblée nationale vengée des calomnies du fanatisme, ou réfutation d'un journal imprimé à Liége*, 1790, par un chanoine régulier réformé. Lille (1790), in-12, fig. Le jeune Brosius en était non-seulement le rédacteur, mais encore l'imprimeur, au dire de Van Hulthem. On y trouve des pièces qui ont conservé de l'importance au point de vue historique. Cette publication, poursuivie avec acharnement par le gouvernement autrichien, fut prohibée le 17 février 1791. Brosius publia encore : *La démolition raisonnée du séminaire profane érigé à Louvain en* 1786. Il fournit aussi des articles au *Journal historique et littéraire* du P. De Feller. Il nous est encore connu par le *Catéchisme d'un bon citoyen*. Liége, 1792, 1 volume in-8°. Tous ces écrits sont en faveur des états de Brabant et au profit du parti catholique, à la tête duquel se trouvaient les Vander Noot, les Van Eupen et autres, parti qui répudiait les opinions philosophiques du XVIIIe siècle, et qui, par ses tendances intolérantes, ouvrit la voie à la restauration autrichienne. — On connaît un troisième prêtre de ce nom : François-Xavier Brosius, professeur et vicaire général dans le Luxembourg.

Aug. Vander Meersch.

Michaud, *Biographie universelle*, t. LIX. — *Nouvelle Biographie universelle*, publiée par Didot. — Neyen, *Biographie Luxembourgeoise*. — Britz, *Mémoire sur l'ancien droit de Belgique*, t. I, p. 379. — De Backer, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. VI. — Capitaine, *Recherches sur les journaux liégeois*. — Warnez, *Essai historique sur les journaux belges*. — X. de Theux, *Bibliographie liégeoise*.

BROU (*Philippe-Joseph* baron BROU), général-major au service d'Autriche, naquit à Bruxelles en 1733 et mourut à Vienne le 3 juin 1796. Après avoir servi pendant trois années dans les rangs français, il entra dans l'armée autrichienne le 12 février 1751, comme cadet-volontaire au régiment Charles de Lorraine, infanterie ; il passa ensuite dans le corps du génie (1er janvier 1754) et fut attaché en qualité de conducteur à la brigade de cette arme qui stationnait à Bruxelles. De Brou fit les campagnes de la guerre de Sept ans, assista le 5 novembre 1757 à la célèbre bataille de Rosback et déploya un grand courage et un sang-froid admirable dans les combats de Hochkirch et de Meissen. Ses talents non moins que sa valeur le firent remarquer par le feld-maréchal duc d'Arenberg, qui le choisit pour adjudant. Le 10 mars 1762, De Brou fut nommé lieutenant dans le corps des ingénieurs des Pays-Bas ; le 31 janvier 1771, par suite d'une réorganisation qui supprima l'ancienne brigade belge du génie, il obtint le brevet de capitaine dans le nouveau corps du génie et des sapeurs réunis ; le 21 mars 1778, il fut promu au grade de major. La guerre de la succession de Bavière le fit envoyer en Bohême. Pendant qu'il était chargé des travaux du génie à Leitmeritz, il fut grièvement blessé et gagna le grade de lieutenant-colonel. Deux ans plus tard, il reçut la mission de coopérer à l'édifica-

…Philippstadt et de …ême ; en 1781, il …sion qui présida à …ésannes places de la …, il fit les plans …d'Ostende (1782). …ient élevées entre …les Hollandais au …on de l'Escaut, le …De Brou fut envoyé …, de concert avec le …Vierset, il arrêta les …novembre 1785 qui …néraux de Hol…pereur quelques dis…évacuer les forts de …dyck. Les services …dit en cette circon…le grade de colonel …; bientôt après il …Thomerot dans la di…fortifications et du …Bruxelles.

…ntainebleau n'avait ce…disparaître toutes les …dit eu pour but de ré…de l'empereur Jo…porter sur la situation …lement des eaux du …Cet écoulement, de …à travers la Zélande, …piétement entravé d'un …ent successif du Brack… et de l'autre par les …sant les écluses éta…, s'en faisaient des …yaient leurs menaces …constances politiques. …l'odieuse et terrible …Hollandais imposaient …ses sujets. Indigné de …faisaient d'un avan…dans toutes leurs rela…vernement, il prit la …nchir à jamais d'une …humiliante que préju…des Flandres, et, dans …de créer des moyens …rement en dehors du …réaliser ce grand …ingénieurs auliques …t de l'exécution des …vention des États de Flandre. A cet effet, il chargea le colonel De Brou, de rechercher les voies les plus propres à conduire les eaux des Flandres directement à la mer. Malheureusement, dès le début des opérations, une triste rivalité vint paralyser les bonnes intentions du monarque. L'envoi d'ingénieurs étrangers fut pour les États un motif de plainte; ils prétendirent que c'était un empiétement de la Cour sur leurs prérogatives; les ingénieurs civils y virent à leur tour un manque de confiance dans leurs connaissances.

Cependant, malgré les obstacles que cette division fit surgir autour du colonel De Brou, son projet fut mis à exécution. Ce projet consistait : 1° dans le creusement d'un canal longeant la frontière hollandaise et connu aujourd'hui sous le nom de *Canal de Brou*, ainsi que dans l'établissement de l'écluse de Hazegras, dans le Zwyn, sur le territoire belge. Il couvrit cette écluse d'un fortin. Le canal devait recevoir une partie des eaux dont l'écoulement avait lieu précédemment par le territoire hollandais; 2° dans le creusement de canaux latéraux à celui d'Ostende et dans la construction des écluses de Plasschendale, Zandvoorde et Vingerlinck, qui toutes trois ont été exécutées.

Ces ouvrages étaient destinés, conjointement avec les criques des Scharrelanden et le port d'Ostende, à évacuer les eaux des terres, des canaux d'écoulement des deux Flandres, de la Lys et de l'Escaut. Ce projet fut mis à exécution presque sur tous les points, mais soit qu'il ne répondît pas à l'attente publique, soit que les intrigues pour le faire échouer eussent pris le dessus, la grande pensée de Joseph II dut céder devant les plaintes des États souverains et les travaux furent suspendus. Ils ne furent repris que bien des années après, lors de l'établissement du canal à la mer du Nord.

La révolution brabançonne vint, à cette époque, détourner l'attention du gouvernement sur des sujets plus graves. Le colonel De Brou fit partie du Conseil d'État qui délibérait sur les mesures à prendre dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait ; il exerça dans cette réunion une grande influence que plus tard on lui

reproche, en le rendant responsable des résolutions qui avaient amené l'évacuation du pays par les troupes de l'empereur. Les choses en vinrent au point que le colonel De Brou fut suspendu de ses fonctions et invité à se justifier devant une commission d'enquête réunie à Luxembourg. Peut-être trouverait-on le motif de la malveillance dont le colonel De Brou fut alors victime, dans l'avancement exceptionnel qui lui avait été accordé et qui avait naturellement excité la jalousie de ses camarades, et surtout dans les efforts qu'avait fait cet honorable officier pour dévoiler que le gouvernement avait été victime d'une fraude ou d'une erreur très-onéreuse pour ses finances, lors du payement des dix millions de florins qu'avait fait la Hollande en exécution d'une clause du traité de Fontainebleau, pour indemniser l'empereur de sa renonciation à tous ses droits sur la ville de Maestricht et sur quelques parties de territoire environnant. Le colonel démontra, dans un mémoire qui fut envoyé à Vienne, le préjudice causé à l'État dans cette circonstance et sans doute plus d'un personnage important craignit d'être compromis par ces révélations. Quoi qu'il en soit, le Conseil suprême de guerre, après un examen minutieux de l'enquête qui avait été faite à Luxembourg, déclara De Brou complétement innocent de tous les faits que la calomnie mettait à sa charge et qu'elle continua de répéter après que l'empereur eut rendu à De Brou et sa confiance et la position de directeur du génie à Bruxelles. Lors de l'invasion française, le colonel De Brou fut appelé à la tête de la direction du génie à Luxembourg. Enfin, il obtint en 1794 le grade de général avec sa retraite, après une longue carrière remplie par des travaux utiles et des études sur les voies de communication de la Belgique qui ont été consultées avec fruit par les ingénieurs belges, cinquante ans après sa mort. C'est lui, en effet, qui le premier avait conçu le canal de Zelzaete et c'est d'après ses plans que ce grand travail a été exécuté. C'est lui également qui projeta les premières écluses de chasse d'Ostende, qui ponçut le canal de Charleroi, la canalisation de la Dendre et la belle route de Namur à Liége, qu'on considérait comme inexécutable.

Par lettre patente du 31 mars 1786, l'empereur Joseph II avait accordé au lieutenant-colonel De Brou et à son frère déclaration et confirmation de noblesse et décoration d'armoiries.

Le général De Brou avait épousé: 1° Pétronille Marquart et 2° Eléonore-Louise Bosquet, dont il eut entre autres enfants deux fils : Louis qui fut officier supérieur en France et François-Pierre-Hubert, qui comme son père resta au service de l'Autriche.

Général Guillaume.

Mémoires de famille. — Correspondance du général d'Alton et de Joseph II. — Vifquin, *Des Voies navigables en Belgique.*

BROUCHOVEN (*Hyacinthe-Marie* DE), seigneur de Steen, diplomate, négociateur, magistrat, était le second fils de Jean-Baptiste, comte de Bergeyck, et d'Hélène Forment. Il naquit à Anvers, le 16 avril 1650, devint chanoine de la cathédrale de Gand, à l'âge de vingt ans, et mourut le 28 septembre 1707. Ayant renoncé à l'état ecclésiastique, il fut nommé successivement conseiller du Conseil provincial de Namur (1676), du Grand Conseil de Malines (1680), du Conseil suprême des Pays-Bas et de Bourgogne près du roi à Madrid (1690), et enfin président du Grand Conseil de Malines (1699). Il remplit ces dernières fonctions jusqu'au jour de sa mort. Pendant sa présidence, il fut envoyé à Lille en compagnie d'Alexandre Scockaert, comte de Tirimont, conseiller d'État, afin d'y régler avec les ministres français le traité des limites, qui y fut signé le 3 décembre 1699. De Brouchoven avait épousé, par contrat du 1er décembre 1678, Marie-Adrienne Zualart, fille de Ferdinand, écuyer, et de Constance-Yolande de Morcin, dont il eut deux enfants.

Ch. Piot.

Goethals, *Miroir*, t. II. — *Histoire des évêques et de la cathédrale de Gand.* — Compte des domaines de Namur, 1678. — Manuscrit concernant le conseil de Malines, aux Archives du royaume, à Bruxelles. — Du Mont, *Traité de Paix*, t. VII. — *Nobiliaire des Pays-Bas.*

BROUCHOVEN (*Jean-Baptiste* DE), négociateur, fils de Gérard, seigneur ga-

...Vlaesbroeck et Ryt...Marie Maes, naquit ...vers 1621. Par la ...(8 février 1638), il ...naissance, dont celle de ...dans le Brabant sep... principale. Celle-ci ...voir des titres nou... depuis la paix de ...IX accorda, le 1er juin ... De Brouchoven ...d'ériger en baronnie, ...geyck, une terre si... Après avoir été ...seiller et commis des ...du roi dans les Pays-... obtint le titre de ...reiller au Conseil d'État ...les affaires des Pays-... (1663). La première ... que le gouverne... ville de la Haye, au ... Cette mission pure... le mit en rapport ...maire de Hollande, ...ploya toute son in... ...er les Provinces-... Pays-Bas espagnols ... France, ou du moins ... ce pays et l'Espagne ...ner la guerre. L'an... ...a encore à la Haye ... semblable. De son ...IX, travailla à ame... parties belligérantes. ... d'Aix-la-Chapelle ...te que le nonce fit ... Louis XIV et de ses ...s de Castel Rodrigo, ...-Bas espagnols, fut ... les négociations au ...ain. Ce choix ne fut ...mé de la manière ... agi pendant les ...minaires de la paix, ...t voir de bon œil ...tion. Les envoyés ... qui avaient été ... négociations, le ... le chevalier ... de Castel Rodrigo ...placer au congrès ...Brouchoven, dont ...

les Hollandais avaient pu apprécier les talents pendant ses missions à la Haye, semblait être l'homme de la circonstance. Il partit le 25 février 1667 pour Aix-la-Chapelle, où il reçut les pleins pouvoirs que le gouverneur général lui délégua, le 14 mars seulement. Colbert, le plénipotentiaire du roi de France, signa d'abord seul les deux exemplaires du traité, sous prétexte que le baron de Bergeyck n'était qu'un simple subdélégué du plénipotentiaire espagnol. Enfin, après quelques tergiversations, toutes les difficultés furent levées, et De Bergeyck signa définitivement l'acte, le 2 mai 1668. A peine de retour dans son pays, il fut chargé avec Laurent Hovynes, conseiller et maître aux requêtes du conseil privé, et avec Jean De Paepe, conseiller et avocat fiscal de Brabant, de représenter les intérêts de l'Espagne aux conférences de Lille. Ces réunions, qui étaient destinées à la mise à exécution du traité d'Aix-la-Chapelle, ne furent terminées qu'en 1697. Pendant l'année 1674, De Brouchoven reçut une nouvelle mission diplomatique en Allemagne. Elle avait pour but d'intéresser les électeurs et les princes de l'empire à l'état précaire dans lequel se trouvait l'Espagne. Il y obtint quelque succès; mais en dépit de la résistance des armées des alliés, les progrès de Louis XIV n'en furent pas moins inquiétants. L'Espagne fut obligée d'implorer le secours de l'Angleterre et d'asservir cette puissance à ses intérêts. De Brouchoven reçut, en janvier 1675, une mission spéciale auprès du cabinet de Londres et y remplaça provisoirement don Pedro Ronquillo, ambassadeur d'Espagne en Angleterre. Il devait surtout déjouer les intrigues diplomatiques qui tendaient à engager les Hollandais à faire la paix avec la France, sans la participation des alliés. De Brouchoven retourna encore à Londres dans le même but en 1677 et y remplaça aussi provisoirement l'ambassadeur d'Espagne. Sa mission étant terminée le 3 août de la même année, le marquis de Bourgomaine reprit sa place. Pendant l'intervalle de ces deux missions auprès de la cour de Londres, De Brouchoven se rendit en Espagne, par ordre du

duc de Villa-Hermosa, gouverneur général des Pays-Bas. Parti le 7 février 1678, il fut de retour seulement en octobre de la même année. Représenter au gouvernement espagnol la triste situation des Pays-Bas, l'engager à leur fournir des secours prompts et efficaces, tel était le but de son voyage. Les lettres qu'il écrivit à ce sujet au gouverneur général dénotent, comme celles qu'il avait adressées antérieurement aux ambassadeurs espagnols à La Haye, un esprit observateur, pénétrant et particulièrement versé dans l'art de déjouer les intrigues de cour. Quant à sa mission à Madrid, elle n'eut aucun résultat. A chaque entretien qu'il avait avec le roi, la reine-mère et les ministres, il recevait force protestations de l'intérêt qu'ils portaient aux Pays-Bas. Les promesses de secours ne firent pas défaut; mais soit impuissance, soit mauvais vouloir, l'Espagne ne fit rien, et les Pays-Bas catholiques durent seuls supporter tous les effets de la politique envahissante de Louis XIV. Les services que De Brouchoven avait rendus à son pays furent récompensés par un éclatant témoignage que lui donna le roi d'Espagne. Après avoir été nommé chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, il reçut le titre de comte de Bergeyck, par lettres datées du 9 décembre 1676. Enfin il mourut à Toulouse, le 18 novembre 1681, à l'âge de soixante ans. Son corps fut enterré dans l'église de Saint-Étienne en cette ville, et son cœur fut déposé à l'église de Saint-Germain à [illegible], où ses parents avaient été inhumés. Il avait épousé en premières noces Hélène Forment, veuve de P.-P. Rubens, décédée en 1673, et en secondes noces, par contrat du 10 avril 1674, Marie-Françoise d'Ennetières, veuve de Henri de [illegible], chevalier.

Ch. Piot.

[illegible]

[illegible] comte de Bergeyck, baron [illegible], homme d'État, était fils de Jean-Baptiste et de Hélène Forment. Il vit le jour à Anvers, le 9 octobre 1644, fut nommé conseiller et commis des domaines et finances (1663) et trésorier général (1688). Pendant son administration, il prit une part très-active aux efforts que fit à cette époque le gouvernement dans le but de relever le commerce du pays. Les conférences qui eurent lieu à cet effet en la ville de Bruxelles, pendant l'année 1699, furent souvent tenues chez lui; mais il réclama à tort l'exécution de plusieurs mesures qui froissaient quelques intérêts privés. Ses ennemis, et ils étaient puissants et nombreux, s'en prévalurent et le tracassèrent à tel point, qu'il se retira complétement des affaires. Malgré la démission qu'il avait donnée de ses fonctions, le gouvernement ne le consulta pas moins lorsqu'il s'agissait d'affaires importantes. A la mort de Charles II, roi d'Espagne, les Pays-Bas catholiques passèrent à Philippe V, petit-fils de Louis XIV, qui envoya à Bruxelles des ministres chargés de diriger l'administration du pays. Le maréchal De Boufflers, De Puységur et De Bagnols y trouvèrent dans De Brouchoven un homme dévoué au nouveau souverain, un fonctionnaire parfaitement au courant des affaires et dont les principes s'accordaient entièrement avec les idées françaises de centralisation. Dans un mémoire que les commissaires adressèrent au marquis de Torcy, ils déclarèrent que De Brouchoven était actif, vif, pénétrant, connaissant parfaitement la situation de chaque province et de chaque ville, et le parti que l'on pourrait en tirer. De leur aveu, il exerçait sur les chefs des États et des villes une grande influence et jouissait auprès de tout le monde de la réputation d'un homme juste, équitable et bienveillant. Le marquis de Bedmar et le duc de Saint-Simon en font un portrait non moins favorable que celui des ministres français, mais à leur point de vue bien entendu. D'après le secrétaire Richard, le comte de Bergeyck évitait tout ce qui aurait pu déplaire aux ministres de France; aussi, trouvant en lui un instrument docile, ils lui donnaient tout crédit et toute autorité. Doué d'un pareil caractère et de dispo-

[illegible], le comte ne put man- [illegible] son chemin. En [illegible] surintendant gé- [illegible] et de la guerre dans les [illegible] confiance se justifiait par [illegible] que De Bergeyck avait [illegible], et par les services [illegible], en 1685, lorsqu'il di- [illegible] de l'armée. Elle [illegible] personne pour ainsi dire [illegible], et comme le disait le [illegible], il avait une autorité [illegible] troupes françaises à sa [illegible] qualité de surintendant, [illegible] bien large aux réformes [illegible] voulait introduire dans le [illegible] des Pays-Bas espagnols. [illegible] daté du 2 juin 1702, Phi- [illegible] toute l'administration, [illegible] conseil unique aux trois [illegible], et introduisit dans [illegible] affaires un changement [illegible], un système tout à fait [illegible] maréchal de Boufflers et le [illegible] avaient même confié [illegible] l'organisation du projet de [illegible] demandait pas mieux. De- [illegible] il voulait faire table rase [illegible] institutions de nos provinces, [illegible] complétement et réglementer [illegible] administration centrale; [illegible] députés des états venaient [illegible] exécution de leurs pri- [illegible] leurs plaintes en ridi- [illegible] changements avaient le privi- [illegible] partisans de la France, [illegible] profondément à la généra- [illegible] des Pays-Bas, toujours [illegible] anciennes institutions. [illegible] la guerre de la succes- [illegible] des alliés s'avancèrent [illegible], elles y furent accueil- [illegible] conquérantes, mais plu- [illegible]. Les masses désiraient [illegible] domination que les Fran- [illegible] les Pays-Bas au nom [illegible] tout le monde la deman- [illegible] présageait. Enfin, la ba- [illegible] décida la question. [illegible] parts, les Français opé- [illegible] et le gouvernement [illegible] Philippe V fut obligé [illegible] le 26 mai 1706. En vain, les vaincus voulurent-ils, en 1706, soulever la Flandre contre les impériaux par les intelligences que le comte de Bergeyck entretint avec les villes de Gand et de Bruges; ils eurent beau reprendre momentanément ces deux cités, rien n'arrêta leurs revers. A la prise de la ville de Mons par les alliés (1709), De Brouchoven fut retenu en qualité d'otage, afin de le forcer à payer les dettes qu'il avait contractées en son nom et celui de l'électeur de Bavière. Lorsqu'il fut relâché, il rejoignit Philippe V en Espagne. Tant de revers forcèrent enfin la France à songer à la paix. Dans ce but, Philippe V chargea De Brouchoven (1711) de traiter avec les puissances coalisées, en qualité d'embassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi d'Espagne. Lorsque les ministres des parties belligérantes se réunirent, en 1712, à Utrecht, dans le but d'y signer la paix, De Bergeyck n'y parut point. Son étoile commençait à pâlir, même en Espagne, et il fut remplacé à Utrecht par des nobles espagnols. Malgré la paix et la soumission complète des Pays-Bas à Charles VI, De Brouchoven ne retourna dans sa partie qu'en 1714, après avoir perdu, par les intrigues de la princesse des Ursins, toute influence sur Philippe V. Complétement retiré des affaires publiques, il vécut isolé dans ses terres, testa à Malines le 2 août 1724, et mourut le 21 mai de l'année suivante. Son corps fut enterré à Leefdael, dont il avait été créé baron par lettres du 15 juin 1679. Il avait épousé en premières noces Anne-Françoise Helman, fille unique de Philippe, baron de Leefdael, et en secondes noces, par contrat du 3 mars 1685, Livine-Marie de Beer, fille du baron de Meulebeke. Du premier mariage, il eut fille, et du second, deux fils et deux filles. Ch. Piot.

Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*. — Suite du supplément au *Nobiliaire des Pays-Bas*. — Gachard, *Une visite aux Archives et à la Bibliothèque de Munich*. — Saint-Simon, *Mémoires*. — Gachard, Documents inédits. — Actes et mémoires touchant la paix d'Utrecht. — Butkens, *Trophées de Brabant*.

BROUCK (*Jacques* VAN), compositeur, mort à Anvers en 1579. M. Fr. Fétis suppose que ce musicien fut attaché à

la chapelle de Ferdinand Ier et de Maximilien II, et qu'après la mort de ce dernier prince, il alla se fixer à Anvers. On lui doit : *Cantiones tum Sacræ tum profanæ quinque, sex et octo vocum nunc in lucem editæ*. Anvers, ex off. Plantiniana, 1579, in-4° obl. C'est son ouvrage le plus important. Plusieurs de ses motets de sa composition se trouvent aussi insérés dans le *Novus thesaurus musicus*, publié par P. Joanelli.

Aug. Vander Meersch.

Fr. Fétis, *Biographie générale des Musiciens*. — Piron, *Levensbeschrijvingen*.

BROUWER (*Étienne*), écrivain ecclésiastique, né à La Hamaïde (Hainaut), dans la première moitié du XVIe siècle, fit ses études à l'Université de Louvain et fut proclamé bachelier en théologie l'an 1559. Il est surtout connu par l'ouvrage suivant : *De quatuor novissimis*. Duaci, 1593, in-18, et Louvain, 1593, in-8°. Dans la préface de ce livre, dédié à Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai, il nous apprend qu'étant curé au château de cette ville, il en fut brutalement expulsé, en 1581, à la suite d'une sédition militaire et amené prisonnier, après avoir vu détruire la maison presbytériale qu'il avait bâtie à grands frais. Relâché moyennant une forte rançon, il obtint la cure de Saint-Géry à Valenciennes, qu'il quitta cinq ans après, avec le consentement de ses chefs, afin d'aller occuper la modeste cure de Mainvaux, près d'Ath, où il trouva enfin le repos nécessaire pour achever le travail qu'il avait commencé à Cambrai sur les *Quatre fins de l'homme*. Il y intercala plusieurs sermons dans lesquels nous retrouvons beaucoup de citations d'auteurs latins profanes, comme c'était la mode à cette époque. Broustin qui était aussi fort instruit en grec et en hébreu, publia en outre : 1° *Oratio de perfecto pastore sive de qualitatibus, conditionibus requisitis*, etc. Lovanii, 1608. — 2° *De origine et varietate linguarum*.

Aug. Vander Meersch.

Foppens, *Bibliotheca Belgica*, t. II, p. 1106.

BROUTA (*Lucien-Adolphe*), naquit à Mons le 11 décembre 1800 et mourut à Philippeville, le 6 août 1846. Il fut d'abord, sous le gouvernement hollandais, (1817-1830) employé à l'administration du Waterstaat. Lorsqu'éclata la révolution de 1830 il renonça, comme tant d'autres, aux fonctions qu'il tenait d'un pouvoir étranger, se mit à la disposition du gouvernement provisoire et entra dans l'armée comme officier du génie; à l'époque de sa mort, il était capitaine de première classe à l'état-major de cette arme. Brouta, qui avait un goût prononcé pour la littérature a laissé quelques productions poétiques qui ont du mérite : 1° *Ode sur l'établissement d'une société nationale de commerce, adressée à S. M. le Roi des Pays-Bas*. Mons, Piérart y Peralta, 1824, in-8°, 12 pages. — 2° *Épître à M. De F***** sur les cafés de province*. Mons, Piérart, 1827, in-8°, 15 pages. — 3° *La Giliade, poème héroï-comique en deux chants (sur Gilles de Chin), par Luc Duroc*. Mons, Piérart, 1827, in-4°, 2 pages en 6 colonnes. Brouta a de plus écrit plusieurs articles dans le journal *le Dragon* l'*Écho du Hainaut*, et d'autres feuilles locales.

J. Delecourt.

Ad. Mathieu, *Biographie montoise*.

BROUWER (*Jacques*), écrivain ecclésiastique, né à Hoogstraeten, vers la fin du XVIe siècle, mort à Anvers le 4 novembre 1637. Jeune encore il entra dans l'ordre de Saint-Dominique, au couvent d'Anvers, où il fit sa profession. Envoyé ensuite à Douai en qualité de préfet des études des religieux de son ordre, il se prépara à l'épreuve du doctorat en théologie, et fut promu solennellement le 14 juillet 1620. Trois années plus tard, la Propagande le nomma commissaire des missions apostoliques du Danemark, et le chargea de faire la visite de ce pays. En 1626, il remplissait, à Louvain, les fonctions de préfet des études au couvent de son ordre, et, en 1631, le chapitre des Dominicains tenu à Douai lui confia l'inspection des missions de la Hollande; enfin, au moment de sa mort, arrivée en 1637, il était définiteur du chapitre provincial et prieur du couvent d'Anvers. Nous avons de lui l'ouvrage suivant : *Clavis apostolica seu demonstratio theologica, qua lucide ac solide concluditur fide divina credendum*

[illegible] *maximumque* [illegible], typis Balth. Belleri, [illegible]. Il a également pu- [illegible] *Soto, Ord. Præd.*, [illegible] *utilissimæ quæstiones* [illegible] *Aristotelis, a* [illegible] *et illustratæ.* [illegible] Petri Borremans, 1613, [illegible]

E.-H.-J. Reusens.

[illegible] *Dominicanum*, p. 229. — [illegible], mss., manuscrit de la [illegible] de 17568, pag. 144.

[illegible] (*Henri*), médecin et mathé- [illegible] 1531, à Alost, mort à [illegible] décembre 1593. Après [illegible] humanités au Collége de la [illegible] il alla étudier la médecine [illegible] dans l'intimité de deux [illegible] Adrien Turnebe et Pierre [illegible] au pays natal, séjourna [illegible] à Bruges et se rendit à [illegible] avec distinction les [illegible] science qu'il avait culti- [illegible] dès sa jeunesse et, grâce [illegible] il retira de ses leçons, il [illegible] à Bologne, afin d'y obtenir [illegible]. Revenu à Alost, après [illegible] ans en Italie, il y fut [illegible] pensionnaire et échevin [illegible] était alors au milieu des [illegible] provoquées par la réforme de [illegible] adopta probablement [illegible] doctrines religieuses, car on [illegible] pays, sa position pour [illegible] empressement, la chaire de [illegible] à l'Université de Rostock, [illegible] lui fut offerte, en 1567, [illegible] de Mecklenbourg. Il [illegible] vingt-cinq ans, tout en [illegible] pratiquer la médecine et [illegible] estimé, à l'âge de [illegible] des suites d'une atta- [illegible] Brucœus a laissé diffé- [illegible] traitant des mathématiques [illegible] : *De primo motu; Institu-* [illegible] *Propositiones de morbo gal-* [illegible] *propositiones*; *Musica* [illegible] *stolæ de variis rebus et*

Félix Stappaerts.

[illegible] *Belgica*. t. I. — Ad. Quetelet, [illegible] *mathématiques*. — Fr. Fétis, [illegible].

[illegible] **BRUEGEL** (*Pierre* [illegible] professeur à l'Université de Louvain, né à Bois-le-Duc (ancien Brabant) vers l'année 1520; mort à Louvain le 22 mai 1577.

Après avoir étudié la philosophie et la médecine à Louvain, il se rendit en Italie pour se perfectionner dans les sciences médicales, obtint le grade de docteur et enseigna, pendant quelques années, à l'Université de Padoue. De retour à Louvain, il y fut nommé, en 1562, par Philippe II, professeur royal extraordinaire, *professor regius extra ordinem*. Praticien instruit et homme d'une grande expérience, il était, en outre, doué d'un talent oratoire des plus remarquables. Par son éloquence et sa vaste érudition, il se fit, en peu de temps, parmi ses élèves, une grande réputation. Bruegel ne paraît cependant pas avoir rempli les devoirs du professorat avec beaucoup de régularité ni d'assiduité. Presque toujours absent de Louvain, il résidait ordinairement près de la Cour, à Bruxelles, et se trouvait souvent à la suite des nobles et des grands seigneurs qui le recherchaient à l'envi pour le consulter. Il fut enlevé par la peste, à l'âge de cinquante-sept ans, et inhumé à l'église de Saint-Pierre, devant l'autel de la chapelle de Saint-Luc. Il fonda à Louvain, par testament, en date du 15 mai 1577, un collége avec plusieurs bourses pour l'étude de la médecine.

E.-H.-J. Reusens.

Annuaire de l'Université catholique de Louvain, 1867, pp. 377-391.

BRUEL (*Joachim*), écrivain ecclésiastique, né à Vorst (Anvers), vers le commencement du XVIIe siècle, mort en 1653. Voir VANDEN BRUEL (*Joachim*).

BRUGES (*Arnold* DE), compositeur, né à Bruges, vers 1480, mort en 1536. Voir ARNOULD DE BRUGES.

BRUGES (*Barthélemi* DE), médecin, écrivain. Bruges. XVe siècle. Voir BARTHÉLEMI DE BRUGES.

BRUGES (*Eugène* DE), prédicateur. XVIIe siècle. Voir EUGÈNE DE BRUGES.

BRUGES (*Gauthier* DE), évêque de Poitiers, polygraphe, né à Bruges. XIVe siècle. Voir GAUTHIER DE BRUGES.

BRUGES (*Gheldolf* DE), vivait au XIIIe siècle. Il était fils de Lambert de Bruges et épousa une fille du seigneur de

Ghistelles. Ce fut Gheldolf de Bruges qui le premier porta le titre de seigneur de la Gruuthuse et qui le transmit à ses descendants. Ce nom de Gruuthuse, qui signifie maison de la Gruute, a pour origine un impôt que Gheldolf, alors capitaine de la ville de Bruges, prélevait à son profit sur la fabrication de la bière.

Lorsque Baudouin, comte de Flandre, appelé plus tard Baudouin de Constantinople, partit pour l'Orient, Gheldolf de Bruges, qui était revêtu de la dignité de Rawaert de Flandre, fut chargé de veiller à la défense des côtes depuis Calais jusqu'à L'Écluse. Le sire de Ghistelles lui fut adjoint pour ces importantes fonctions et ils devaient, de moitié, supporter les frais de l'entretien des digues. Ne pouvant suffire aux dépenses qu'entraînait cette charge, les seigneurs de la Gruuthuse et de Ghistelles obtinrent du comte de Flandre le droit de prélever un impôt sur toutes les marchandises qui sortiraient des ports de Flandre.

En 1235, Florent IV, comte de Hollande, avait fait proclamer un tournoi à Haerlem; le sire de la Gruuthuse s'y fit remarquer parmi les illustres chevaliers qui prirent part à cette fête. Cette même année des pirates anglais ayant fait subir des dommages considérables à des marchands de Bruges, la comtesse de Flandre, Jeanne de Constantinople, envoya demander à la cour d'Angleterre, réparation du dommage causé à ses sujets et ce fut le sire de la Gruuthuse qui fut chargé de remplir cette mission auprès du roi Henri III. Il s'en acquitta avec un zèle et une prudence auxquels le monarque anglais, dans la réponse qu'il adressa à la comtesse Jeanne, se plut à rendre hommage.

Bon Albéric de Crombrugghe.

BRUGES (*Jean* DE), médecin, astronome, né à Bruges. XVIe siècle. Voir JEAN DE BRUGES.

BRUGES (*Liévine*), miniaturiste. XVIe siècle. Voir BENING (*Liévine*).

BRUGES (*Pierre* DE), fondeur de canons. XIVe siècle. Voir PIERRE DE BRUGES.

BRUGES (*Rodolphe* DE), mathématicien, né à Bruges. Voir RAOUL DE BRUGES.

BRUGES (*Roger* DE), peintre. XVe siècle. Voir VANDER WEYDEN (*Roger*).

BRUGGHEMAN (*Nicolas*), orateur et négociateur, vivait à Gand, vers le milieu du XVe siècle. Le nom de Nicolas Bruggheman, moine de l'ordre des Jacobins, est mentionné, pour la première fois, en l'année 1464. Il fut, à cette époque, chargé de prêcher la guerre sainte dans la ville de Gand. Ses vertus, l'éloquence entraînante qui l'avaient rendu populaire dans sa ville natale, le désignaient en quelque sorte pour cette haute mission. Une multitude immense se pressait autour de lui, sur le marché du Vendredi le 18 mars 1464, et, à la voix du fervent prédicateur, l'enthousiasme de la foi se réveilla de toutes parts. Les Gantois se rangèrent en grand nombre sous les ordres d'un capitaine, nommé Hector Hughe ou De Costere, et partirent pour la croisade. Plusieurs d'entre eux sont cités dans le *Dagboek der gentsche collatie;* cependant il n'y est pas fait mention de Nicolas Bruggheman, bien que tout porte à croire qu'il voulut accompagner ses compatriotes afin de soutenir leur courage. L'on sait, en effet, que plusieurs moines s'associèrent aux périls de cette expédition lointaine.

Les Gantois choisirent Nicolas Bruggheman pour remplir le rôle de médiateur entre eux et leur prince, lorsque le comte de Charolais, devenu duc de Bourgogne, fit son entrée solennelle à Gand. A la porte de la ville, le nouveau duc trouva sept cent quatre-vingt-quatre bannis; près d'eux se tenait Nicolas Bruggheman qui, dans son discours, l'exhorta à pardonner à ces malheureux et à modérer les rigoureuses conditions du traité de Gavre. Les habitants de Gand avaient bien placé leur confiance car si le resultat espéré ne fut pas complétement atteint, il ne faut l'attribuer qu'à leur imprudence : compromit le succès que la modération de leur délégué eût peut-être obtenu. A peine sorti des murs de Gand, après les troubles de la Saint-Liévin, le duc de Bourgogne songeait à révoquer des concessions qui lui avaient été arrachées par la violence; deux échevins et un pensionnaire de la ville furent

[illegible] de lui pour excuser leurs [illegible] son courroux. Les [illegible] délégués restèrent sans [illegible] échevins de Gand eurent [illegible] à Nicolas Bruggheman et, [illegible] il consentit à rejoindre à [illegible] députés de la ville. Grâce à [illegible] des lettres de rémission [illegible] à Gand et, par une charte [illegible] 1467, le duc Charles de [illegible] confirma tous les priviléges [illegible] à la ville.

[illegible] Albérie de Crombrugghe.

[illegible] (*Pierre* VAN) ou BRU- [illegible], né à Rythoven (an- [illegible]), au commencement du [illegible] en 1570 ou 1571. Les [illegible] son adolescence sont [illegible], on sait seulement qu'il [illegible] bonne heure à l'art de gué- [illegible] acquit si bonne réputation [illegible] d'Autriche, sœur de Charles- [illegible] de François Ier, le prit [illegible]. Plus tard, il se retira [illegible] obtint le titre de médecin [illegible]. Sa renommée y grandit [illegible] publication d'un Almanach [illegible] usage des Brugeois. Le ma- [illegible] comme manuel officiel en [illegible] l'indication des époques de [illegible] fallait purger, se faire sai- [illegible] des bains, etc., avec injonc- [illegible] de se conformer à ces [illegible] hygiéniques, et défense for- [illegible] exerçait dans Bruges [illegible] la *barberie*, de rien entre- [illegible] mentons durant les jours [illegible] cette opération exposerait la [illegible] à être compromise [illegible] de Mars et de la Lune. [illegible] éditée à cette occasion, [illegible] avec vivacité par un autre [illegible] François Rapaert (voir [illegible] parvint cependant pas à [illegible] le ridicule dont une sem- [illegible] couvrirait aujourd'hui [illegible] science. L'Almanach de [illegible] longtemps comme une [illegible]able. Le nom de l'auteur serait même oublié, sans l'excentricité de ce livre, car ses autres publications, dont nous indiquons les titres, malgré le bruit qu'elles firent autrefois, sont considérées comme étant de nulle valeur. 1° *De Thermarum Aquisgranensium viribus, causâ ac legitimo usu epistolæ duæ, scriptæ anno MDL, in quibus etiam acidarum aquarum ultra Leodium existentium facultas et sumendi ratio explicantur*. Antverpiæ, 1555, in-12. — 2° *De ratione medendi morbi articularis epistolæ duæ*, publiées dans H. Garet, *Consilia variorum de arthritide*. Francofurti, 1592, in-8°. — 3° *De usu et ratione cauteriorum*, publié par le même. Le poëte Nicolaius lui consacra une épitaphe en vers, fort ampoulée et rapportée par Éloy. Aug. Vander Meersch.

Éloy, *Dictionnaire historique de la médecine*, t. I, pp. 462-463. — Paquot, *Mémoires*, t. IV, pp. 253-254. — Vander Aa, *Biographisch woordenboek*. — *Dictionnaire des sciences médicales : Biographie*, t. III (Paris, 1821).

BRULIUS (*Joachim*), écrivain ecclésiastique, né à Vorst (Anvers), vers le commencement du XVIIe siècle, mort en 1653. Voir VANDEN BRUEL (*Joachim*).

BRULLE (*Albert* DE), sculpteur, né à Anvers, s'expatria de bonne heure et se dirigea vers l'Italie; il s'établit à Venise, où il florissait vers le milieu du XVIe siècle. Il y sculpta les belles boiseries du chœur de Saint-Jacques-Majeur. Ce travail remarquable est enrichi de figures et de bas-reliefs, représentant des scènes de la vie de saint Benoît. Ad. Siret.

BRUN (*Bertoulet* LE), chroniqueur. XVe siècle. Voir LE BRUN (*Bertoulet*).

BRUNE (DE). Voir DE BRUNE.

BRUNEAU (*Jacques*), diplomate, né vers 1576, mort à Vienne, en Autriche, le 18 août 1634, était fils de Jacques Bruneau et de Claudine de Monbliart. Nous avons fait de vaines recherches pour découvrir le lieu de sa naissance; mais certaines indications (1) nous autorisent à croire que sa famille était fixée dans quelqu'une des provinces dont la Belgique actuelle est composée. Il quitta de bonne heure les études, pour se former à

[illegible] que Bruneau écrit de Gand, [illegible] secrétaire Suarez de Ar- [illegible] a séjourné à Anvers, à [illegible] longtemps qu'il n'aurait [illegible] ne le prétendaient les parents de sa femme *et les siens*. Dans une lettre antérieure (du 5 mars de la même année), adressée aussi à Suarez de Argüello, il propose, pour le remplacer à Vienne, son neveu Henri de Samré, gentilhomme du *pays de Luxembourg*.

la pratique des affaires publiques. D. Baltazar de Zuñiga, qui fut successivement ambassadeur de Philippe III à Bruxelles, à Paris et à Vienne, l'attacha à sa personne ; pendant sept années, il travailla sous les ordres de ce diplomate. Il resta employé à l'ambassade d'Espagne en Autriche lorsque, en 1617, Zuñiga y fut remplacé par le comte d'Oñate.

L'archiduc Albert avait de grandes prétentions à faire valoir à Vienne, à raison d'une pension qui devait lui être payée d'après un accord fait, dans l'année 1578, entre les archiducs fils de l'empereur Maximilien II, et dont l'arriéré était considérable ; de sa part dans la succession aux biens meubles laissés par l'empereur Rodolphe ; de près de six cent mille florins dont l'empereur Mathias lui était resté redevable : pour le soin de ses intérêts, il entretenait un résident à la cour impériale. Jacques de Zélandre, qui remplissait cette charge, étant mort le 29 avril 1619, Albert, au mois de mai suivant, nomma Bruneau à sa place. Celui-ci s'occupa, avec non moins de succès que de zèle, des objets de sa mission. Il se rendit utile aussi à la maison impériale. Lors de son élection à Francfort, au mois d'août, Ferdinand II le revêtit du titre de son conseiller, et l'employa en plusieurs affaires importantes.

En 1622, Philippe IV appela Jacques Bruneau à remplir les fonctions de secrétaire d'État près le conseil suprême de Flandre qu'il venait de rétablir à Madrid. Bruneau quitta Vienne au mois de mai ; après quelque séjour aux Pays-Bas, il se rendit à son nouveau poste. Le 20 novembre 1623, le roi le décora du titre de chevalier ; le diplôme qui le lui confère rappelle, dans des termes infiniment honorables pour lui, les services qu'il avait rendus à la monarchie et aux archiducs Albert et Isabelle. L'année suivante, ce monarque l'envoya en Angleterre, pour y surveiller surtout les mouvements que se donnaient les Hollandais afin d'obtenir l'appui du roi Charles Ier. Il y resta jusqu'au commencement de 1626.

Quoique, depuis nombre d'années, Bruneau fût presque toujours absent des Pays-Bas, il faisait partie de la chambre des comptes de Lille, où il avait été admis, en qualité de conseiller maître ordinaire, le 25 mai 1620. La présidence de ce collége étant venue à vaquer, l'infante Isabelle la lui conféra le 5 novembre 1627 ; il n'en prit toutefois possession que le 25 février de l'année suivante, l'infante, dans cet intervalle, l'ayant envoyé au duc de Bavière, pour engager ce prince à faire entrer l'armée de la ligue catholique, sous le commandement de Tilly, dans la Frise orientale. De Munich, il alla conférer à Vienne avec les ministres impériaux.

Ce fut à la suite de cette mission, et sur les propositions mêmes de Bruneau, que Philippe IV résolut de secourir l'empereur et la ligue catholique de huit cent mille écus par an, à condition que Ferdinand II publiât un ban contre les Hollandais ; qu'il rompît expressément avec eux, ainsi que la ligue catholique, qu'il ne se fît de paix en Allemagne sans que l'Espagne y fût comprise, par rapport à la guerre qu'elle avait contre les Provinces-Unies ; enfin que les rivières fussent fermées au commerce de ces provinces : en même temps il chargea l'infante Isabelle de renvoyer Bruneau à la cour impériale, afin d'y aider le marquis d'Aytona, son ambassadeur. A la réception de la dépêche du roi (mars 1628), l'Infante fit partir Bruneau pour Prague, où Ferdinand se trouvait. Après qu'il eut traité, avec ce monarque et avec Wallenstein, les affaires dont il avait à les entretenir, il revint à Bruxelles.

Sur de nouveaux ordres du roi, le 16 février 1629, il repartit pour l'Allemagne. Philippe IV avait nommé le comte d'Ocastro son ambassadeur extraordinaire vers le roi de Hongrie, Ferdinand, fils aîné de l'empereur, pour le féliciter sur le mariage qu'il venait de conclure avec l'infante dona Maria ; il avait recommandé à cet ambassadeur de ne négliger aucune occasion d'intéresser le jeune prince au succès des négociations que le cabinet de Madrid poursuivait dans l'Empire : il voulut que Bruneau, comme parfaitement au fait de celles-ci,

[illegible]. En ce moment-là, [illegible] à cœur de faire la [illegible], et il désirait que [illegible] alliés députassent des [illegible] Espagne, pour interve[illegible]ment qui se traitait [illegible] et l'ambassadeur de [illegible] se rendit auprès [illegible] et de l'électeur de [illegible] leur faire goûter les [illegible].

[illegible] d'Aytona (voir ce [illegible] Bruxelles, il fut [illegible] intérimaire de l'am[illegible] donna le titre de son [illegible] de Vienne était, à [illegible] importante peut-être [illegible] le marquis de Cade[illegible] d'Oñate, qui y rem[illegible]vement le marquis [illegible] dans Bruneau un [illegible] concours leur fut pré[illegible] qui toujours allait [illegible] de Bavière et les élec[illegible]ques, les affaires pour [illegible] personnelles au[illegible] étaient jugées néces[illegible] commit aussi à ses soins [illegible] et la comptabilité des [illegible] qu'il faisait passer [illegible] qui devaient être em[illegible] de sa politique. Il [illegible] nous l'avons dit, à [illegible] 1684, fort regretté [illegible]drid; laissant la répu[illegible] actif, vigilant, ha[illegible] partout une grande expé[illegible] de l'Allemagne et du [illegible]. Il avait épousé Cathe[illegible]

[illegible] royaume renferment [illegible] de lettres adressées [illegible] aux archiducs Al[illegible] et au secrétaire d'État [illegible]. Elles sont en espa[illegible] il parlait et écrivait [illegible]. Gachard.

[illegible] du royaume : fonds de la [illegible] espagnole et de la Chambre [illegible] des cartulaires et ma[illegible] département du Nord : [illegible] comptes de Lille.

[illegible]*ert*), artiste graveur ou [illegible] travaillait à Anvers, au dire de Nagler (*Kunstler lexicon*) et de Charles Le Blanc (*Manuel de l'amateur d'estampes*), dès les premières années du XVIIe siècle. Ils ne citent de lui que deux de ses productions : une *Allégorie contre le calvinisme*, datée de 1611, et le portrait du réformateur *Jean Calvin*.

Edm. De Busscher.

BRUNONIS (*Henri*), jurisconsulte, né à Liége. XVe siècle. Voir PRUO (*Henri* DE).

BRUNUS (*Louis*), écrivain, poëte latin. XVe siècle. Voir DE BRUYNE (*Louis*).

BRUSLÉ DE MONTPLEINCHAMP (*Jean-Chrysostôme*), polygraphe, né à Namur, le 15 février 1641, mort à Bruxelles, le 29 décembre 1724. Il a été établi que le nom de Montpleinchamp appartient à sa famille, et que celui de Bruslé n'était qu'un nom d'emprunt adopté par son père, fourbisseur de son état. Il reçut une bonne et solide instruction qu'il compléta par de longs voyages; à son retour, il entra dans la Société de Jésus, mais ne sut y rester: sa morgue, sa vanité étaient telles qu'on dut l'inviter à s'en retirer. Ayant par sa conduite provoqué les mêmes répulsions dans une autre maison de l'ordre, il finit par s'établir à Bruxelles comme prêtre séculier. Doué d'une facile élocution et suivant en ses discours une judicieuse méthode d'exposition, il brilla bientôt par l'éloquence de la chaire, et l'empereur Charles VI ne tarda pas à le nommer son prédicateur. Après avoir été chapelain de l'électeur de Bavière et musicien de sa chapelle, il devint aumônier de l'électrice Thérèse-Cunégonde de Sobieski. Cette position lui laissait des loisirs qu'il consacra à l'histoire du pays, et lui fit concevoir le projet d'en publier les annales par époques, depuis le règne des ducs de Bourgogne jusqu'au XVIIIe siècle, projet qu'il réalisa en partie. Il a laissé un grand nombre d'autres publications, la plupart oubliées et qui, bien que médiocres par le style et par les idées, offrent cependant encore une mine utile à exploiter. Consciencieux, étudiés, louables même sous le rapport de l'exactitude des faits, les premiers essais de Bruslé suffirent à lui valoir un certain renom.

Malheureusement sa vanité excessive fait non-seulement par lui aliéner ses anciens amis, mais par lui susciter beaucoup d'ennemis nouveaux. Leur nombre augmenta surtout quand, non content de mettre au jour ses propres ouvrages, il s'avisa de faire d'incessants emprunts et qu'il eut l'effronterie de s'approprier, en entier, les œuvres d'autrui, en se bornant à y ajouter des préfaces dans lesquelles il se décernait les plus vifs éloges. Grâce à l'espèce de réputation qu'il s'était faite, il trouva moyen de s'approcher insensiblement de la Cour, s'y introduisit et obtint par de hautes influences, le 21 février 1701, un canonicat à l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles; bon nombre d'obstacles lui avaient pourtant été opposés par les chanoines, qui ne paraissaient guère se soucier de l'avoir pour collègue. On lui doit : 1° *Histoire des ducs de Bourgogne*, par M. Fabert. Cologne, 1689, 2 vol. in-12. Première publication de Bruslé de Montpleinchamp; il cacha son nom sous celui de sa mère, qu'il prétendait être de la famille du maréchal Fabert. — 2° *Histoire de Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur*. Cologne, 1689, in-12; id. 1692, 1697. Histoire mal écrite; les deux premiers livres, parsemés de portraits, offrent quelque intérêt. — 3° *Histoire de don Jean d'Autriche*. Amsterdam, 1690, in-12. — 4° *Les jeux admirables de la divine Providence*. Cologne (Bruxelles), 1690, sous le pseudonyme de M. de Gerimont. — 5° *Histoire d'Emmanuel Philibert, duc de Savoie*. Amsterdam, 1692, in-12. — 6° *Histoire d'Alexandre Farnèse, duc de Parme*. Amsterdam, 1692, in-12. Ce livre pèche par les défauts habituels de l'auteur; mais il en a aussi le principal mérite, l'exactitude des faits. — 7° *Histoire de l'archiduc Albert, gouverneur et puis prince souverain de la Belgique*. Cologne, 1693, in-12. — 8° *L'arche d'alliance ou nouvel abrégé des méditations du P. Du Pont*. Bruxelles, 1696. Ces *méditations* n'ont pas beaucoup fatigué l'esprit de Bruslé, car il s'est borné à réimprimer, avec une préface, l'abrégé du P. Du Pont, fait par le P. d'Orléans. — 9° *La conversion de saint Augustin*, in-12. C'est un extrait de la traduction de Dubois; la préface est du chanoine. — 10° *Ésope en belle humeur*. Bruxelles, 1695; id. 1700, 2 vol. in-12, avec quelques fables de Furetière et de Lafontaine. Bruslé n'a mis pour ainsi dire qu'un nouveau titre aux *Fables* d'Ésope, imprimées en 1689, avec les figures de Sadeler. 11° *Le festin nuptial dressé dans l'Arabie heureuse*. (Bruxelles), 1700, petit in-8°, avec quelque fables de la composition de l'éditeur; ce ne sont pas les meilleures. Dans cet ouvrage, comme dans la première édition d'*Ésope en belle humeur*, le compilateur s'est laissé aller à des allusions qui ont dû lui attirer beaucoup d'ennemis; de nos jours, la conclusion du livre eût valu à Bruslé plus d'un procès en diffamation. — 12° *Lucien en belle humeur, ou nouvelle conversation des morts*. Amsterdam, 1694, 2 vol. in-12: id. 1701. La plupart de ces dialogues ont lieu entre des personnages belges et concernent les événements du temps. — 13° *Histoire véritable de Gillion de Traisegnies*. — 14° *Le diable boiteux*. Nancy (Bruxelles), 1703, in-12. Roman absurde plein de visions, d'apparitions, de démons armés de grands sabres, coupant les gens en morceaux. — 15° *Renversement des prédictions frivoles d'Isaac Bricherasf*, par M. de Balastre, astrologue. Luneville, 1703, in-12. — La manie de s'emparer de toutes espèces d'ouvrages a même porté Bruslé à reproduire la traduction de l'*Imitation de Jésus-Christ*, par Dumas. Il en donna une édition à Bruxelles, chez Foppens, avec une épître dédicatoire, signée par le libraire. Lambert Ignace Douxfils a publié contre lui une satire intitulée. *L'original multiplié, ou portraits de Jean Bruslé, Namurois*. Liége, 1712, in-12, avec son portrait.

Aug. Vander Meersch.

Lelong, *Bibliothèque historique de la France*, édit. Fontette. — *Biographie universelle*, publiée par Didot. — *Id.*, publiée par Michaud. — Delvenne, *Biographie des Pays-Bas*. — Goethals, *Lectures relatives à l'histoire des sciences*, t. IV.

BRUSSEL (*Antoine* VAN), peintre. Le nom de famille de ce peintre est inconnu, il se trouve mentionné par Vasari comme l'un des nombreux artistes de l'école flamande qui, au XVIe siècle, allèrent

[illegible] les secrets et la gloire [illegible]. Il travaillait à Sé[illegible] Campana ou Pierre de [illegible] Ferdinand Strum (?) de [illegible] d'une grande re[illegible], le vieil auteur [illegible] quel genre de pein[illegible] de Bruxelles.

Ad. Siret.

[illegible] BAN), peintre d'his[illegible] siècle. Il est cité par [illegible] la nomenclature qu'il [illegible] Franck Floris. Le [illegible] nous dit qu'il était [illegible] et qu'en outre il [illegible] de luth et harpiste. [illegible] ont pensé que ce [illegible] pourrait ne faire qu'un [illegible] Louis De Vadder, de [illegible] remarquer que, [illegible] n'aurait guère pu être [illegible] De Vadder est né vers [illegible] mourut en 1570.

Ad. Siret.

[illegible] des musiciens.

[illegible] (Jean DE), historien, né [illegible] siècle. Voir JEAN DE [illegible]

[illegible] (Ant. DE), peintre, né [illegible] siècle. Voir VAN DEN [illegible]

[illegible] (Fr.-M. DE), écrivain [illegible] XVII-XVIIIe siècle. Voir [illegible] DE BRUXELLES.

[illegible] (Georges DE), philoso[illegible] XVIe siècle. Voir [illegible]

[illegible] (Henri DE), mathéma[illegible] XIVe siècle. Voir [illegible]

[illegible] (Jean DE), écrivain ec[illegible] XVe siècle. Voir [illegible]

[illegible] (Louis DE), peintre. [illegible] LOUIS DE BRUXELLES.

[illegible] (Philibert DE), dit [illegible] BRUSSELIUS, DE [illegible] VAN BRUSSEL, che[illegible] de Heysbroeck, Grand[illegible] consulte, conseiller de [illegible] de Philippe II, naquit [illegible], de Raoul de Bruxel[illegible] Vandernoot, et mourut à Anvers le 31 octobre 1570. Il s'appliqua à l'étude du droit à l'Université de Louvain, à l'exemple de son père qui devint conseiller au grand conseil de Malines le 13 avril 1518 et qui lui résigna sa place, du consentement de Sa Majesté, le 25 septembre 1539. Le 1er mai 1543, il y remplaça Pierre de Breul en qualité de conseiller et d'avocat fiscal. Ses profondes connaissances, son talent oratoire, son zèle religieux et ses manières distinguées le firent apprécier par Charles-Quint qui le nomma, en 1549, conseiller ordinaire du conseil privé et commis aux [illegible] fiscales. Le 17 avril 1552, l'empereur le chargea de remettre à Hermès de Winghe le procès-verbal des chartres de Rupelmonde que Viglius, l'ancien garde, avait dressé. Il paraît même avoir fait une étude spéciale de cette partie à en juger par la place de garde des chartres du conseil d'Artois qui lui fut conférée plus tard.

En 1555 la carrière politique s'ouvrit pour Brusselius. Le 25 octobre de cette année, les états généraux furent assemblés à Bruxelles pour recevoir communication de l'abdication de Charles Quint. L'empereur jugeait sans doute Brusselius le plus apte à expliquer sa politique, ses dernières volontés, ses espérances, ainsi que les motifs qui le déterminaient à remettre au roi Philippe, son fils, la souveraineté des Pays-Bas. Jamais réunion plus solennelle n'eut lieu : elle comptait plus de trois cents députés envoyés par les états des dix-sept provinces des Pays-Bas (à l'exception de l'Over-Yssel, de Drenthe et de Lingen); l'éclat de l'assemblée était rehaussé par la présence des chevaliers de la Toison d'Or, des membres des conseils collatéraux et des principaux seigneurs du pays, et c'est à Brusselius, un des plus jeunes conseillers du conseil privé, que fut réservé l'honneur d'être l'organe du souverain le plus puissant de cette époque! A en juger par la version de Strada, la harangue prononcée donnerait une médiocre idée de l'éloquence de l'orateur. Cet historien fait remarquer que Charles-Quint, voyant que Brusselius s'échauffait en parlant, voulut qu'il se couvrit, ce qu'il le lui fit

dire jusqu'à trois fois. Mais le texte du discours ayant été retrouvé, presque entier, dans ce dernier temps, nous l'estimons comme un bon morceau littéraire, eu égard au goût du temps. Il est certes supérieur à la réponse faite au nom des États par Jacques Maes, le pensionnaire d'Anvers. Ce qui prouve d'ailleurs, que ce début de l'orateur fut considéré comme très-heureux, c'est que depuis lors il devint l'organe habituel du gouvernement. Ainsi dans l'assemblée des États généraux tenue à Bruxelles le 12 mars 1556, il défendit le projet pour la levée du centième denier de la valeur des biens immeubles et du cinquantième denier de la valeur des biens meubles. Ainsi encore il fut chargé de demander les moyens pour défendre le territoire et de signaler les sacrifices faits par les autres États, quand la trève de Vaucelles ayant été rompue par les Français, Philippe II réunit les mandataires des provinces à Valenciennes, le 3 août 1557.

La politique ne le détourna pas de ses études de droit : il acheva en 1558 son ouvrage sur les *Conditions* qu'il avait commencé à Malines. C'est le premier traité spécial sur cette matière, qu'il a tiré de la confusion dans laquelle les auteurs l'avaient laissée ; les questions les plus difficiles des contrats et des testaments y sont expliquées d'une manière lucide et le livre, réimprimé en 1659 et 1700, a établi sa réputation de bon jurisconsulte. A partir de l'année 1560 jusqu'à sa mort, Brusselius prit une part plus large encore au gouvernement de son pays. Il assista régulièrement aux séances très-longues, très-laborieuses que le conseil d'État tint pendant cette époque si mémorable, si orageuse, du XVIe siècle, et ce avec les premiers personnages de l'État et très-souvent sous la présidence des gouverneurs généraux. Lui et Christophe d'Assonleville (voir ce nom) exercèrent alors une grande influence dans les conseils des gouvernements ; tous les deux jurisconsultes très-instruits, ils rédigèrent à peu près tous les rapports, toutes les dépêches, lettres et proclamations qui émanèrent du pouvoir. Le secrétaire Berty constate son appel au conseil d'État à partir du 8 mars 1560 (n. s.) en indiquant les travaux dont on l'a chargé. Aussi, dès le 19 avril 1562, fut-il au nombre des candidats proposés pour la place de trésorier de la Toison d'Or ; mais Charles Tisnacq l'emporta sur lui. Sa personne et se plume paraissent dans toutes les phases de la fameuse question du *Compromis des nobles*. C'est lui qui rédigea et fit adopter la réponse de Marguerite à la première requête des confédérés, 6 avril 1565. Il était d'avis qu'on exécutat avec modération les placards sur l'hérésie (*séance du 6 avril* 1565) ; que l'autorité du roi ne devrait pas être soumise au consentement des états ; que le conseil d'État ne devrait pas être réorganisé et devrait avoir l'*autorité et superintendance supérieure et des finances et de tous autres conseils* (*séance du 23 avril* 1566) ; que grand bien résulterait de l'arrivée du roi, non accompagné de troupes étrangères (*séance du 24 avril* 1566) ; que la suppression de l'inquisition (*moyennant que l'office des évêques demeurât stable*) et la modération des placards, serait le *souverain remède* (*séance du 9 juillet* 1566) ; qu'on devrait donner *quelques contentements* aux confédérés et ne pas assembler les États généraux, cette dernière *chose étant trop longue et ne remédiant pas assez vite au mal* (*séances des 9 juillet et 22 août* 1566) ; qu'on devrait laisser partir les hérétiques *sans les molester pour le passé* (*séance du 17 février* 1566). Lorsque, au mois de juillet, les confédérés présentèrent leur ultimatum à la Régente, celle-ci le députa vers eux avec le comte d'Egmont et d'Assonleville pour les entendre dans leurs explications. Enfin, dans la séance du 31 décembre 1566, d'Arschot, Berlaimont, d'Egmont, Mansfeld, de Meghem, Viglius, d'Assonleville et Brusselius prirent l'engagement de se lier irrévocablement à la cause catholique, à celle du roi, et d'employer la force contre le parti révolutionnaire.

A l'arrivée du duc d'Albe, Brusselius conserva ses fonctions et continua à être l'un des serviteurs les plus dévoués du parti espagnol. Dans l'assemblée des États généraux réunie le 21 mars 1569, en présence du duc, il fut derechef l'or-

…tinuait pour la demande …ste. L'année suivante il …t désigné pour com… Anne d'Autriche, fille …ximilien II, à son arri… Il prononça sa harau… plein air, à bord d'un … d'Anvers et il y gagna un … mal de fièvre qui l'em… de quatorze jours. Sans …ture, Brusselius aurait … aux plus hautes posi… celle de président du … laquelle il avait déjà … octobre 1565, soit celle … Brabant. Il jouissait en … avantage spécial au con… qu'il touchait quarante… …, et probablement en… tandis que ses collègues … de Wynghe ne rece… sols.

… biographes, Brusselius …isconsulte, bon orateur, … Etat; il se distinguait …, sa modestie et, ajoute …ité. Par son habileté et … des affaires, jointes à la … caractère, il se faisait … la Cour.

… qui existait chez les … institut, dans la cha… d'Enguin de Kester… …ure du bombardement de … femme, Jeanne de Loc… six enfants dont un, …elles, devint vice-prési… d'Utrecht et mourut le

Britz.

…*Belg.*, p. 767. — Swertius, … Foppens. *Bibl Belg.*, p. 102. … *illustres*, pp. 27 et 28. — …, suppl. II, pp. 317, 319. … p. 321. — Chalmot, *Woord.*, … *Louan.* éd. Deram, p. 555. … séances du Conseil d'État … les Archives de l'État à …crit 17657 (Van Ghistel, *Ill. … Nederland. histor.* V, f. 430, … *Correspondance de Guillaume le* …, *Correspondance de Phi*… *Analectes Belg.*, pp. 70 et … le manuscrit 9939, p. 53) … Marguerite de Longueville.

… (*Pierre* DE), écrivain, … siècle. Voir CROC…

BRUXELLES (*Pierre* DE), théologien, né à Bruxelles. XVIIe siècle. Voir PIERRE DE BRUXELLES.

BRUXELLES (*Regnier* DE), poëte, né à Bruxelles. XVe siècle. Voir DE WAEL (*René*).

BRUYNEEL (*Jacques*) ou BRUYNEEL, graveur à l'eau-forte et au burin, exerçait son art à Anvers, pendant la seconde moitié du XVIIe siècle. Il exécuta, en 1666, le *frontispice* in-4° du *Ventilabrum medico-theologicum* de Michel Boudewyns, président du collége médical d'Anvers, imprimé en cette ville par Corn. Woons, et plusieurs planches pour l'ouvrage du P. Havart : *Kerkelyke historie van de geheele weereld*, édité en quatre volumes in-folio, à Anvers, en 1668. Charles Le Blanc cite de Jacques Bruyneel une gravure in-folio oblongo, intitulée : *Exécution des comtes Nadarti, Serini et Francipani, le 30 avril 1670.*

Edm. De Busscher.

Chrétien Kramm, *De levens en werken der hollandsche en vlaamsche kunstschilders, graveurs, etc.* — Charles Le Blanc, *Manuel de l'amateur d'estampes.*

BRUYNEEL (*Jean*), homme de guerre, né à Gand, mort en 1380. Voir DE BRUNE (*Jean*).

BRUYNINCK (*François*) OU BRUYNINCX, théologien et poëte latin, né à Termonde, le 18 octobre 1733, mort le 13 janvier 1779. Après avoir fait ses humanités dans sa ville natale, au collége dirigé par les Ermites de Saint-Augustin, il prit l'habit religieux de leur ordre. Il n'avait que dix-huit ans quand, il prononça, en 1751, les trois vœux, après avoir fait le noviciat ordinaire. Doué d'une conception facile et d'une imagination vive, il composa, dès son adolescence, des vers latins qui obtinrent l'honneur de l'impression. Ses supérieurs lui confièrent d'abord la chaire de poésie à Bruxelles, puis l'enseignement de la philosophie donné aux jeunes religieux de la maison. Sa thèse pour le grade de bachelier formel en théologie, fut soutenue avec tant de savoir, tant d'érudition, qu'elle lui mérita, à l'unanimité, le bonnet de docteur (1757). Après avoir achevé sa licence en théologie, à Louvain, il fut envoyé en 1760 à Anvers, puis

rprint en 1768 à Louvain, pour y donner le cours de cette science, qui devint dès lors l'objet principal de ses études. Ses vastes connaissances lui avaient valu la haute estime de ses supérieurs et ceux-ci, voulant lui en donner un témoignage, le nommèrent historiographe de l'ordre et président du chapitre provincial qui fut tenu à Enghien. Instruit de son grand mérite, Gudwal Seiger, abbé de Saint-Pierre, à Gand, de l'ordre de Saint-Benoît, fit des instances pour qu'il vînt dans son abbaye, donner des leçons de théologie; on acquiesça à ce désir si flatteur pour l'ordre de Saint-Augustin et Bruyninck resta à Gand jusqu'à la fin de ses jours. Il y mourut frappé d'apoplexie, âgé seulement de quarante-six ans. Il avait composé plusieurs poëmes; on lui doit aussi un commentaire sur la Somme de saint Thomas, non moins volumineux que celui de Jourdain Preinguć, son prédécesseur. Aug. Vander Meersch.

Gerthais, *Histoire des lettres*, t. I, p. 267. — Pitseus, *Leonthodactylogium*, *typescript*.

BRUYNINCK (*Laurent*), docteur en médecine, l'un des chirurgiens les plus renommés du XVe siècle, mort à Bruxelles, le 2 mars 1498. Il était en haute considération auprès de Louis de Bourbon, prince-évêque de Liége, et le fut également auprès de Charles le Téméraire qui, atteint d'une maladie mortelle, fut promptement guéri par lui, et lui accorda, comme témoignage de gratitude, le titre de conseiller. En 1491, Bruyninck obtint un canonicat à l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, plus tard à Saint-Servais à Maestricht et en dernier lieu à Saint-Pierre, à Louvain. Il décéda à Bruxelles et fut enterré dans l'église collégiale où l'on inscrivit l'épitaphe suivante sur sa tombe :

HIC JACET VENERABILIS MAGISTER
LAURENTIUS BRUYNINCK,
CANONICUS QUONDAM HUJUS VENERABILIS
ECCLESIAE ET PRIMARIUS HUJUS ALTARIS
QUI OBIIT 1498, 2 MARTII.
Aug. Vander Meersch.

BRUYNS (*Anne-Françoise* née), peintre de portrait, née en 1605. Elle était la nièce de Jacques Francquart, de Bruxelles, peintre, ingénieur, architecte, attaché au service de l'archiduc Albert. Élevée probablement auprès de son oncle, elle devint son élève. On ne sait en quel lieu elle naquit. Le Blanc la cite comme peintre et graveur, née en Flandre en 1605, femme d'Isaac Bullart, et comme ayant probablement gravé des portraits de l'*Académie des sciences et des arts*. M. Chr. Kramm infirme cette supposition, mais son argumentation ne repose que sur une base erronée. Nous allons tâcher d'apporter un peu de jour dans cette question fort intéressante en ce qu'elle se rattache à un ouvrage des plus rares et des plus curieux.

Anne de Bruyns naquit dans en Flandre, en 1605; elle dut être initiée fort jeune à l'art de la peinture, puisqu'elle fit le portrait de son oncle et maître, en 1622, c'est-à-dire, lorsqu'elle n'était âgée que de dix-sept ans. Elle était établie à Bruxelles, où, entre les années 1622 et 1629, elle épousa le chevalier Isaac Bullart, de Rotterdam, que Fierville, par erreur, désigne comme son fils. Ce chevalier était un homme considérable, savant, lettré. En 1629, il alla, avec sa femme, s'établir à Arras. Une inscription placée sous un portrait gravé d'Anne et que nous donnerons plus loin, énumère ses titres et ses qualités. Bullart écrivit le texte d'un ouvrage publié chez Poppens et intitulé : *L'Académie des sciences et des arts, contenant les vies et les éloges historiques des hommes illustres depuis environ quatre siècles*. Paris, 1682 : en deux tomes avec figures. Ce précieux ouvrage, devenu très-rare, contient deux cent quarante-cinq portraits d'hommes célèbres, portraits très-bien gravés; c'est de lui que parle Le Blanc lorsqu'il dit « qu'Anne de Bruyns a probablement « gravé des portraits de l'académie des « sciences et des arts. » Nous soulignons *des* parce que M. Kramm a traduit ce mot par *les!* ce qui est bien autre chose. Le biographe hollandais dit qu'il n'a vu nulle part qu'Anne de Bruyns ait gravé; que Le Blanc, après avoir dit qu'elle était née en 1605, rend un peu trop difficile à admettre qu'elle ait fait des gravures d'un ouvrage paru en 1682. A notre tour, reprenons les traces d'Anne de

…de son mari, indiquées …même ; nous verrons …sition de Le Blanc peut …exacte. Bullart, dit … Arras, en 1672, âgé …ans ; il y a été enterré à …, déjà décédée, dans l'é…lise de Foy. » Bullart, …son auteur, a, pendant …ans, employé à ses frais …pour les gravures de son …. A la fin, son fils, Jacques …, a fait la partie gravée. « …*l'académie des sciences et des …*, malheureusement, à son …, trente années de travail, …, si tant est qu'elle …, exécuter non pas *les …*, mais *des* portraits …de son mari. Le livre n'a …vivant de Bullart : il …, et l'ouvrage porte la …. C'est sans doute le fils, …, qui signa la publication. …deux portraits gravés …. Sur le premier se lit …, en tête : Anna …Bruyns, *ætatis* XXIV. …III.

…:

…*animi ad pingendi arte illus…*
…D. Anna Francisca de …*ac generosissimi Do…Bullart, Regii Ordinis …Palustinorum monasterii …Prætoris primarii, su…Pictatis in Flandriâ et …, etc. De cui effigie à se …dii meruerunt nostri mira…bilia calos : stupuit, vidit …, Itali, Belgæ, porro …ora. — Quæ nostrâ hic …manu F. Bouttats fecit*

…portrait, on lit :

…*erit æquo forti*, A° 1648 ;

Ad. Siret.

…), graveur et …ge, en 1528, mort à …mars 1598. Issu d'une …distinguée, cet artiste, …inconnu, se vit, au …, entraîné dans les troubles religieux qui de son temps dominaient toutes autres préoccupations. Partisan des idées de la réforme introduites à Liége par quelques luthériens zélés, De Bry appuya vigoureusement leurs tendances et se compromit au point d'être livré, en 1570, à la justice et banni de la cité. Ses biens furent confisqués. Ainsi privé de toute fortune, il se rendit à Francfort et y recommença courageusement à se faire une carrière. Il y établit une librairie et y joignit un atelier de gravure qu'il alimenta jusqu'à la fin de ses jours, malgré la goutte qui, dans ses dernières années, rendit ses doigts crochus et noueux ; enfin il fit de nombreux voyages, surtout en Angleterre, et parvint à une position de fortune qui lui permit d'oublier ce que ses malheurs lui avaient fait perdre à Liége.

Toute la vie de De Bry, à part l'épisode de 1570, fut consacrée au travail. On peut s'en assurer en parcourant la nomenclature considérable de ses travaux insérée dans la *Biographie liégeoise* de M. Bedelièvre ; nous n'en mentionnerons ici que les principaux, en faisant remarquer que les cinq gravures suivantes attribuées au père sont du fils Jean-Théodore, savoir : *L'âge d'or*, d'après Abr. Bloemaert ; — *L'Assemblée vénitienne*, d'après Paul Véronèse, qui lui fait pendant ; — *La petite fête de village*, d'après H. de Sebald ; — *La Fontaine de Jouvence*, d'après le même ; — *La Bacchanale*, d'après Jules Romain ; — *Diane et Actéon*.

Théodore a illustré de figures le *Proscenium sive emblemata vitæ humanæ ;* avec Jean Prael, il a gravé les figures de l'*Alphabeta et characteres jam inde a creato mundo ad nostra, etc.* Francfort, 1596. Toutes les estampes des ouvrages de Boissard sont de lui, mais ici il peut être intéressant d'entrer dans quelques développements. Au premier tome des *Icones quinquaginta virorum illustrium doctrinâ et eruditione, etc.* (Francfort, 1597-1628), Théodore de Bry, dans une préface écrite par lui, détermine exactement sa part dans cet ouvrage, c'est-à-dire qu'il s'est réservé la gloire de l'avoir publié et d'en avoir gravé les portraits. Il dit ensuite que

le but qu'il a voulu atteindre en publiant ces *Icones*, est de donner aux jeunes gens des modèles de conduite qui les excitent à s'appliquer de bonne heure à la vertu, etc. Il exhorte les parents à bien élever leurs enfants et finit par rappeler sa propre histoire et ce qu'il doit à son art. Le tome III de cette collection n'est pas de Boissard, mais des deux fils de Théodore de Bry, Jean-Théodore et Jean-Israël, ainsi qu'ils nous l'apprennent eux-mêmes dans la préface. — Les autres ouvrages de Boissard illustrés par De Bry sont : *Vitæ et Icones Sultanorum, etc.*, Francfort, 1596; *Historia chronologica Panoniæ, etc.*, Francfort, 1608; *Theatrum vitæ humanæ*, Francfort, sans date; *Romanæ urbis topographia, etc.*, 1597-1602; *Parnassus, etc.*, Francfort, 1601; — *Onuphrii Panvinii, etc., cum imaginibus antiquæ, etc.*, Francfort, 1627.

L'ouvrage qui a principalement illustré le nom de De Bry est cette publication nommée les *Grands et petits voyages*, dont l'importance exige un rapide examen. En 1587, un savant anglais, le voyageur Richard Hackluyt, conseilla à De Bry d'entreprendre ce livre pour lequel il lui procura des dessins ayant pour sujet l'Amérique et ses habitants. Si l'on veut bien se rappeler l'époque à laquelle De Bry mit cette proposition immédiatement en œuvre, on comprendra l'énorme succès de son entreprise. Il fit cette collection simultanément en français, en latin et en allemand. Les six premières parties parurent de 1590 à 1596. Les sept autres parties furent achevées par ses fils et par Mathieu Mérian, gendre de Jean Théodore de Bry.

On trouvera dans Becdelièvre, une appréciation très-bien faite et très-détaillée de ce vaste et précieux ouvrage dont voici le titre : *Collectiones peregrinationum in Indiam Orientalem et Indiam Occidentalem XXV partibus comprehensæ; opus illustratum figuris Æneis fratrum De Bry et Meriani. Francofurti ad Mœnum*, 1590 *et ann. seqq. ad annum* 1634; 7 vol. in-folio. Le nom de *Grands et petits voyages* a été donné à cette collection, à cause de la différence du format des volumes qui la composent.

L'abbé de Fontenay (1776), le premier qui ait imprimé sur cet artiste une notice d'une certaine valeur, dit : « Quoiqu'on « mette Théodore de Bry au rang des petits maîtres, il a cependant gravé plusieurs morceaux d'histoire et d'ornements que les amateurs recherchent « avec raison. » Mariette qui a écrit, mais non imprimé avant l'abbé de Fontenay, donne sur les De Bry des indications précieuses d'où il résulte, comme complément à ce qui précède, que Théodore est mentionné par lui comme ayant été orfèvre et contrefaisant admirablement les médailles antiques. « M. Hardion, dit Mariette, « m'en a fait voir quelques-unes à Versailles, dans le cabinet du roi. » Théodore avait pour marque une fourmillière avec cette devise : *Nul sans soucy, de Bry*. On la trouve autour du portrait de De Bry placé en tête des antiquités de Boissard, avec ces mots : *Ætat. LXIX, ao* 1597, et une pièce de vers à sa louange. Il signait quelquefois, dit Brulliot, ses gravures de l'anagramme (?) *Torcumas Brianceus*.

Le Blanc donne deux cent douze numéros au catalogue de l'œuvre de Théodore de Bry. Ce chiffre doit être très-considérablement augmenté. Faisons toutefois observer que les biographes et les catalogueurs ont souvent confondu les œuvres du père avec celles du fils; tous deux ont du reste maintes fois travaillé ensemble. Enfin, terminons ce que nous avons à dire de cet artiste célèbre et fécond, en faisant remarquer que sa fécondité même nuisit à son burin qui est généralement un peu sec.

Ad. Siret.

BRY (*Jean-Théodore* DE), graveur, fils de Théodore, né à Liége d'après Becdelièvre et à Strasbourg d'après Mariette, en 1561, mort à Francfort, en 1623. Il fut associé aux nombreux travaux de son père, surtout aux *Grands et petits voyages*, et continua, après la mort de celui-ci, à diriger et à exploiter celles de ses publications qui étaient restées incomplètes. Pour la gravure des planches, il fut aidé par son frère, Jean-Israël cadet et, pour l'exploitation, par le célèbre libraire Mathieu Mérian qui avait épousé une de ses filles. Cet artiste résida à Francfort et à Oppenheim et prit successivement, sur ses

[illegible] citoyen de chacune [illegible]

[illegible] gravé les fleurs du *Flo-* [illegible] Francfort, 1612-18) et [illegible] Ces gravures ont été [illegible] brodeurs, aux fabricants [illegible] l'art industriel. Les fi- [illegible] suivants lui sont dues: [illegible] (1621); — *Biblio-* [illegible] etc. (1650); — *Trac-* [illegible] *J. Boissardi*, etc.

[illegible] principales de son œuvre [illegible] citées à l'article de [illegible] les frises représentant [illegible] marches de soldats, le [illegible] *Christ* d'après le Titien, [illegible] et deux *Suites d'em-* [illegible] donne cent huit titres de [illegible] Théodore fut le plus [illegible] famille; bien qu'il ait [illegible] que son père, il lui [illegible]

[illegible] Israël, son frère cadet, [illegible] sait, c'est qu'il fut [illegible] aux travaux entre- [illegible]; il est certain qu'il y [illegible] et brillante; mais [illegible] part une pièce revêtue [illegible] A partir de 1612 il n'est [illegible] lui. Ad. Siret.

[illegible], orfévre et habile ci- [illegible] XVIe siècle a laissé un [illegible] objets d'art dont quel- [illegible] encore nos églises à la [illegible]. Le trésor de la ca- [illegible] Lambert possédait plu- [illegible] au ciselet de cet artiste [illegible] que trois petites châsses [illegible] exécutées sous le règne [illegible] Autriche (1544-1557) et [illegible] reliques des saints Hu- [illegible] Hadelin.

[illegible] d'un autre Thiry, dit le [illegible] aussi l'état d'orfèvre fut [illegible] commissaire de la cité de [illegible] mariage avec Agnès de [illegible] plusieurs enfants, no- [illegible] dont l'article précède [illegible] épousa Noël de Fexhe, [illegible] en 1553. U. Capitaine.

[illegible] p. 301. — De Villenfagne, [illegible] *de Liége*, t. II, p. 323. — [illegible] *de la cathédrale de Saint-* [illegible]

BRYAS, (*Jacques* DE), homme de guerre. L'ancienne, noble et célèbre famille des Bryas, illustrée par ses services militaires, tire son nom d'une seigneurie située en Artois. Au XVe siècle, elle se divisa en deux branches, et l'aînée vint, au siècle suivant, se fixer dans le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse, par la nomination de son chef, Jacques de Bryas, au gouvernement héréditaire de Marienbourg, forteresse construite au temps de Charles-Quint, pour défendre les frontières des Pays-Bas, du côté de la Champagne et de la Picardie, contre les incursions des Français. Cette charge importante, en ce temps-là, fut remplie successivement par Jacques de Bryas, troisième du nom, baron de Morialmé, mort le 12 décembre 1623, à Marienbourg, par Charles, créé comte de Bryas (31 mai 1649), et par Henri de Bryas, seigneur de Grange; celui-ci en fut dépossédé par la cession de Marienbourg à la France, en vertu des articles 39 et 116 du traité des Pyrénées (du 7 novembre 1659).

Malgré les relations qu'elle conservait en Artois, à cause de ses possessions territoriales et du rang qu'elles lui procurèrent dans la noblesse de cette province, la famille de Bryas, établie entre Sambre et Meuse, était considérée comme belge. A la baronnie de Morialmé, sa résidence habituelle (1), première pairie de Liége et donnant siége à l'état noble de la principauté, elle avait joint les seigneuries de Thy-le-Bauduin, de Hansinne et, plus tard, elle acquit les terres franches de Revin et Fumay. Elle contracta des alliances avec des familles belges; enfin, après la perte de l'Artois (1659), elle resta fidèle au gouvernement des Pays-Bas et lui rendit des services assez importants pour mériter à plusieurs de ses membres, une mention toute particulière dans cet ouvrage.

Jacques de Bryas, fils de Jacques, dit de Bristel, chevalier, seigneur de Bryas, Bristel et Hernicourt et de Jeanne du Plessis, est né à Bryas, en Artois, en 1512. Il entra

(1) Le comte Charles-Marie de Bryas, chef de la maison, possède encore le château de Morialmé et les propriétés qui en dépendent.

jeune au service de Charles-Quint; en 1543, on le trouve à la tête de cinquante hommes à cheval, gardant les frontières vers la France; en 1549, l'empereur « ne « voulant confier la poste importante de « Renty qu'à un capitaine dévoué à son « service et expérimenté en fait de « guerre, » nomma Jacques de Bryas gouverneur de cette place, sur la recommandation expresse de sa sœur, la reine de Hongrie. Sa confiance ne fut pas trompée; officier habile et entreprenant, il repoussait tantôt les attaques de l'ennemi, tantôt l'assaillait avec succès. Au mois d'août 1554, l'armée royale de France, quittant les Pays-Bas, où elle avait commis tant de ravages, investit Renty; à ses sommations, Bryas répondit qu'il ne se rendrait jamais, et cette fière réponse fut suivie par une vigoureuse sortie. La place fut dégagée à la suite du combat de Fauquemberghe. L'empereur y fit son entrée et s'empressa de récompenser la bravoure de ses défenseurs, en leur accordant trois mois de solde. Quant à Bryas, dont les terres avaient été ravagées par l'ennemi, il reçut, en indemnité, la seigneurie d'Oby et, plus tard, il obtint le gouvernement héréditaire de Marienbourg. A la bataille de Gravelinnes, il conduisait des enseignes wallones qui rivalisèrent de bravoure avec l'infanterie espagnole. Soldat avant tout, sa fidélité au drapeau royal ne se démentit jamais. Lorsque les troubles éclatèrent en 1566, il fut l'un des principaux lieutenants de Noircarmes; il assista à la soumission de Tournai, au siége de Valenciennes et au combat de Lannoy, où il mérita d'être cité particulièrement, dans le rapport adressé par Noircarmes à la gouvernante générale : « Sy est que j'y fais quelque dis- « tinction, pour s'estre mis le dict Bryas « à pied, avec les corselets. » En 1568, il figure à la tête de cinq enseignes, de piétons wallons, dans l'armée réunie par le duc d'Albe, près de Maestricht, afin de s'opposer à l'invasion des Pays-Bas, par le prince d'Orange.

Le duc d'Albe avait proposé de donner le gouvernement de Bapeaumes à Bryas; le Roi approuva non-seulement cette proposition, par sa lettre du 4 juillet 1570, mais il annonce en outre le projet de créer, au moyen des biens confisqués sur les rebelles, des commanderies destinées à récompenser « les naturels du pays qui « l'ont bien servy; » et il en réserve une de mille florins de revenus, pour le seigneur de Bryas.

Malgré son âge déjà avancé, au mois de mai de cette même année, il avait pris part à l'expédition difficile et périlleuse entreprise dans le but de secourir Middelbourg. Sancho d'Avila, châtelain d'Anvers, en était le chef, mais Bryas, qui conduisait six cents Wallons d'élite, avait reçu une patente de commandant, pour le cas où d'Avila viendrait à manquer. Il se comporta, en cette occasion, avec son intrépidité accoutumée; aussi le duc d'Albe n'hésita-t-il pas à mander au roi qu'il méritait une récompense. Quelques années plus tard, ce monarque écrivait à son neveu, le prince de Parme, gouverneur général des Pays-Bas : « Pour la « grande satisfaction que j'ay des qua- « litez, expérience et longs services que « m'a faict et faict le Sr de Bryas, je « prie de m'avertir s'il vous semblerait « bien de le faire de mon conseil de « guerre. » Il siégea non-seulement au sein de ce conseil, mais il remplaça le comte de Berlaymont, pendant son absence, dans le gouvernement de Namur. Il se démit volontairement de cette charge en 1580; son intervention avait été utile, l'année précédente, dans le traité de réconciliation du Hainaut.

Le 7 mars 1583, il résigna en faveur de son fils, Jacques, 3e du nom, sa charge de gouverneur héréditaire de Marienbourg; un brevet du 12 décembre 1584 lui accorda une pension de six cents livres.

Il avait épousé, en 1536, à Ardres, Jeanne de la Cressonnière, fille aînée de Florent de la Cressonnière et de Françoise Le Grand, morte en 1584 à Marienbourg, où sa tombe se voit dans l'église paroissiale. A. Rebaulx de Soumoy.

Archives générales du royaume, dépêches de guerre, n° 367. — Liasses de l'audience, n° 1111. Correspondance de Philippe II, I, 490, II, 236. — Rabutin, 619. — *Mémoires de Paquier de la Barre*, II, 122, 125. — Bernardino de Mendoza, I,

...Bryas, I, 239. — *Mémoires*, [illegible], 136, X, 65, 139. — Biet. Belgi[que], [illegible]

... (*Charles* BRYAS), ... Estaté, Hermicourt, ... la Hérussee, Gres... Saint-Martin, Glies, ... et du personnant de ... fils de Jacques de ... seigneur de Renty en ... Bergue, troisième du ... gouverneur de Marien... conseil de guerre de ... aux Pays-Bas, co... gallon, député de la ... d'Artois, reçut, en ... gouvernement des archiducs ... il se signala aux siéges ... d'Audenarde et de ... ordres d'Alexandre ... duit trois mille Wal... Wamen. De son second ... de Nédonchel, ... né le guerrier ... allons nous occuper. ... entra, dès 1602, ... dans l'infanterie ... février 1617, il fut ad... capitaine, sous le ... au tercio wal... Claude de Beaufort, ... et envoyé en Italie ... gallon, sous le com... Wenduge et dix ... pour renfor... du Milanois, en ... de Savoie. » Il as... eil, où périrent deux ... dite de Madrid, ... amena la réforme ... qui avait beaucoup ... furent versés dans le ... et celui-ci alla tenir ... royaume de Naples. ... suivit, mais bientôt ... avait éclaté en ... ant là sans exercice, ... sion du vice-roi de ... pour se mettre à ... erre et se retrouver

... comme volon... il assista à la prise de Rinek et de Rosenberg. Dans une escarmouche du ravelin, il eut un cheval tué sous lui; peu de jours après, dans une rencontre avec les Hongrois révoltés, il fut blessé d'une arquebusade à l'épaule. Après son retour dans les Pays-Bas, il obtint une compagnie de cent cuirassiers, sous le comte d'Isenbourg; il la conduisit au Palatinat, à l'armée commandée d'abord par le marquis Spinola, puis par Gonzalve de Cordoue. Il se signala dans diverses rencontres et notamment à la bataille de Wimpfen et au combat de la forêt de Lorsch, où il était à la tête du corps d'Isenbourg: « Si ces chefs, » dit un auteur contemporain, n'eussent » été plus que gens de bien, et les soldats, plus que valeureux, il y eût eu de » grandes difficultés de les vaincre; ce » fut ici que Mr de Hermicourt fut blessé » ainsi que plusieurs autres, tant officiers » que soldats. » Au commencement de 1622, il prit part au siége de Juliers et le 20 août, il assistait à la bataille de Fleurus, contre Mansfeld et Halbestadt; il y reçut un coup de pistolet au visage et un autre au bras. Il fut pourvu du gouvernement de Marienbourg, le 30 mars 1623, sur la démission de son père, qui mourut en cette ville, le 12 décembre de la même année. On voit encore au côté gauche du chœur de l'église de Marienbourg, l'inscription consacrée par lui à la mémoire de son père et de son aïeul.

Le traité de 1635 n'empêcha pas nos provinces de continuer à être le théâtre de la guerre. Au mois de novembre 1637, les Français firent des démonstrations inquiétantes pour la place de Marienbourg; ils se bornèrent cependant à prendre et à piller Chimay, où ils mirent garnison. L'année suivante, on résolut de les déloger, Charles de Bryas, aidé de Jean de Robaulx, seigneur de Daussoy, gouverneur de Beaumont, fut chargé de l'opération. A la tête de cinq à six mille soldats et paysans, il investit la place le 13 mars, et le lendemain matin, elle se rendit. Marienbourg fut encore menacé par l'armée de la Mailleraye, en 1640, mais l'attitude ferme de son gouverneur lui épargna les horreurs d'un siége.

Charles de Bryas assura les convois de vivres et de munitions destinés à l'armée campée devant Rocroy. Il se signala par sa bravoure à la bataille donnée près de cette ville, le 19 mai 1643, et non-seulement il protégea la retraite, mais il rendit un service signalé, en recueillant, dans Marienbourg un grand nombre de blessés et en leur prodiguant tous les secours qu'il avait à sa disposition. La bravoure et le dévouement du gouverneur de Marienbourg furent récompensés par l'érection de la terre de Bryas en comté, (lettres patentes de Philippe IV, datées du 31 mai 1649).

La même année, il avait été appelé à siéger aux États d'Artois, tenus à Saint-Omer, et à ceux de Liége, à titre de seigneur de Morialmé. Cette terre, première pairie de Liége, et les seigneuries de Hanzinne et de Thy-le-Bauduin lui avaient été léguées par son oncle maternel, Ghislain de Nédonchel, chanoine-archidiacre de Tournai, à condition d'ajouter à son nom et à ses armes, le nom et les armes de Nédonchel.

Il mourut à Morialmé, en 1655, laissant d'Anne d'Immerseel, fille de Thierry, comte de Bouckhoven, vicomte d'Alost, etc., et de Marie de Renesse, plusieurs enfants et, entre autres, Jacques-Théodore, né à Marienbourg, qui devint archevêque de Cambrai.

A. de Robaulx de Soumoy.

Lainé, *Archives de la noblesse française*, IX, 23, et suiv. — Louis de Haynin, seigneur du Cornet, *Mémoires*. — Nicolas Lelong, *Histoire de l'évêché de Laon*, 493 et suiv. — Letellier, Ms. *Recherches sur l'histoire de la ville de Marienbourg et l'origine de Charlemont*, insérées dans les annales de la société archéolgique de Namur, VIII, 82, 110. — M. G. Hagemans, *Histoire du pays de Chimay*, 1re partie, 339.

BRYAS, (*Ghislain* DE), fils de Jacques troisième du nom, gouverneur de Marienbourg et de sa seconde femme, Adrienne de Nédonchel, entra, en 1620, au service de l'Espagne, dans l'armée des Pays-Bas, et, passant par tous les grades, arriva rapidement à celui de maître de camp. Après la prise de Venloo, en 1637, il en fut nommé gouverneur. L'année suivante, les Hollandais assiégèrent Gueldres, Bryas vola à son secours ; il traversa hardiment les lignes des assiégeants, leur causa une perte considérable et pénétra dans la ville, dont il fut reconnu l'un des deux gouverneurs. L'infant Ferdinand vint à son tour ravitailler la place ; Bryas, pour faciliter l'entrée du secours, fit une sortie à la tête de deux mille fantassins et de cent chevaux, prit aux ennemis deux forts, six pièces de canon et trois étendards.

En 1639, la révolte de la Catalogne et la révolution de Portugal jetèrent l'Espagne dans un extrême embarras et Philippe IV recourut à une mesure jusques-là sans exemple. Connaissant la réputation de bravoure acquise par les troupes wallones sur les champs de bataille de Bohême, de Hongrie, d'Allemagne, des Pays-Bas et de France, il résolut de les appeler à concourir à la défense de son royaume. Bryas reçut mission d'y conduire un tercio wallon de vingt compagnies. Attaqué dans la traversée à la hauteur de Dunkerque, par la flotte hollandaise, il se défendit vaillamment et, malgré une grave blessure à la cuisse, il continua sa route. Mais le retard causé par cet incident inspira une vive inquiétude au ministre Olivarès, qui l'exprime en ces termes, dans une lettre adressée, le 19 mars, au cardinal-infant, frère du roi, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas : « Car « la sûreté de l'Espagne dépend entière « ment de la présence de ces Wallons et « nous tenons tous que quand ils seront « arrivés, l'ennemi ne songera plus à « nous inquiéter de ce côté ; nous aurons « avec eux une force propre à mettre ob- « stacle à quelque dessein qu'il puisse « avoir. » A peine débarqué en Espagne, Bryas, à la tête de ses Wallons, aida à reprendre Salses. Voici le témoignage rendu à ces troupes par le comte-duc : « Votre « Altesse peut m'en croire, les Wallons « qu'elle nous a envoyés sont ceux qui « maintiennent le siége de Salses ; ils se « sont battus comme des lions, se signalant « extrêmement en tout. » (*Lettre du 2 novembre* 1639.) Bryas secourut ensuite Tarragone, assiégée par les Français et dans une sortie, luttant contre des forces bien supérieures, il fit prisonniers le maître de camp général d'Ardenne, trois capitaines, seize autres officiers, quatre-vingts soldats

[illegible] chevaux. Il comman-
[illegible] royale en Arragon et au
[illegible] il eut sous ses ordres
[illegible] d'infanterie et deux
[illegible]
[illegible] général de la cava-
[illegible] le 26 mai 1644,
[illegible] battit avec trois mille
[illegible] et onze cents che-
[illegible], forte de huit
[illegible] pied et de treize cents
[illegible] trois mille deux cents
[illegible] ensuite San-Alexo
[illegible] l'ennemi, à Ta-
[illegible] de cette trempe ne
[illegible] Ghislain de Bryas,
[illegible] mousquetades dans
[illegible] blessures. »
[illegible] chevalier de Calatrava,
[illegible] Molinos et de Laguna-
[illegible] par lettres patentes du
[illegible] Philippe IV érigea en mar-
[illegible] de Molinghem, située
[illegible] Artois et que lui avait lé-
[illegible] maternel, Ghislain de Né-
[illegible] de Tournai. Ces
[illegible] fort honorables pour la
[illegible], rappellent les ser-
[illegible] les ancêtres et les
[illegible]; l'un de ceux-ci,
[illegible] gouverneur de Marien-
[illegible], Henri, seigneur
[illegible] de cavalerie et gou-
[illegible] Philippeville, puis de Ma-
[illegible] Furnes, s'était dis-
[illegible] précédent, à la bataille
[illegible] troisième était colonel
[illegible] d'infanterie wallone; en-
[illegible] avaient péri jeunes, en
[illegible] Verceil. Sa Majesté ca-
[illegible] considérait pas encore
[illegible] de Bryas, puisque,
[illegible] 19 février 1652, elle
[illegible] égard aux grands et si-
[illegible] de messire Ghislain de
[illegible] de Molinghem.... de
[illegible] de guerre, mestre
[illegible] nos armées aux Pays-
[illegible] demeure, en sa mai-
[illegible] démonstration, qui puisse
[illegible] à ses mérites...
[illegible] accordons l'état de
[illegible] nos bois de Hay-
« naut héréditairement en sa maison. »

Ghislain de Bryas mourut, sans postérité et laissa cet office, son titre et ses biens, à son neveu Englebert, comte de Bryas, baron de Morialmé.

A. de Robaulx de Soumoy.

Archives générales du royaume, liasses de l'audience, nos 1172, 1175, 1147, 1149, 1156. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, IX, 41, 48, 49, 52. — *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3e série, VI, 200 et suiv.

BRYAS (*Charles* DE), écrivain ecclésiastique de l'ordre des Carmes déchaussés, né à Saint-Ghislain en 1625, mort à Douai, le 23 février 1686. Son père était gouverneur pour le roi d'Espagne à Marienbourg. Vivement touché par la mort presque subite d'un de ses oncles, le marquis de Molenghien, il renonça au brillant avenir que lui réservait le monde, et prit l'habit des Carmes, à Douai. Il changea alors son nom en celui de Charles de l'Assomption et voulut, dès qu'il eut terminé ses études théologiques, se consacrer aux missions de la Perse; il adressa à cet effet une demande au général de l'ordre des Carmes, afin d'être reçu au séminaire des *Missions*, à Rome; mais ses supérieurs, en lui refusant la faveur qu'il sollicitait, le forcèrent à rester dans sa patrie. Il enseigna longtemps la théologie à Douai, et fut nommé successivement prieur du couvent de cette ville, définiteur et provincial. Ce fut pendant qu'il remplissait pour la seconde fois cette dernière charge, que la mort l'enleva, le 23 février 1686.

Il a laissé les ouvrages suivants : 1° *Auctoritas contra prædeterminationem physicam pro scientia media cum brevi historia complectente ortum, pugnas et palmas ejusdem scientiæ mediæ, inter acres viginti annorum impugnationes feliciter propugnatæ, auctore Germano Philalethe Eupistino*. Duaci, Joannes Batté, 1669; volume de 211 pages. — 2° *Scientia media ad examen revocata per Germanum Philalethen Eupistinum;* 1670. — 3° *Thomistarum triumphus, id est, sanctorum Augustini et Thomæ, gemini Ecclesiæ solis, summa concordia circa scientiam mediam, naturam puram aut duplicem Dei amorem, libertatem, contritionem, et probabilitatem, per Germanum Philale-*

chem Eupistinum. Tomus I. Duaci, 1670, vol. in-4°; réimprimé avec additions à Douai, chez Balthazar Bellerus, en 1672. En 1673, parut chez le même éditeur, le second volume de cet ouvrage; le troisième et dernier volume ne fut publié qu'en 1674. — 4° *De libertate et contritione SS. Augustini et Thomæ, gemini Ecclesiæ solis, tutissima et inconcussa dogmata per Germanum Philalethem Eupistinum, etc.* Duaci, D. Bellerus, 1671; volume in-12 de 478 pages. — 5° *Funiculus triplex, quo necessitas angelici luminis D. Thomæ ad veram S. Augustini intelligentiam insolubiliter stringitur, adversus Baium, Molinam et Jansenium per Carolum ab Assumptione, Carmelitam excalceatum, in collegio suo Duaceno nuper lectorem, nunc et semper Germanum Philalethem Eupistinum.* Cameraci, Gaspar Mairesse, 1675; vol. in-4°. Cet ouvrage forme la suite du précédent. — 6° *Pentalogus diaphoricus, sive quinque differentiarum rationes, ex quibus verum judicatur de dilatione absolutionis, ad mentem gemini Ecclesiæ solis, SS. Augustini et Thomæ, ad examen S. P. N. Innocentio XI oblatus;* vol. in-8° sans date et sans nom d'imprimeur. Ce livre ayant été publié par Charles de l'Assomption, lorsqu'il était provincial, sans approbation ni permission, le général des Carmes condamna le *Pentalogus* au feu par une sentence du 3 janvier 1679; un décret de la congrégation de l'Index le prohiba le 3 avril 1685. — 7° *Le vérité opprimée parlant à l'illustrissime et révérendissime seigneur évêque de Tournai* (Gilbert de Choyseul) *par la plume du P. Charles de l'Assomption*, vol. in-8° de 48 pages. — 8° *Lettres d'un théologien de Flandre à Mgr l'illustrissime et révérendissime évêque de Tournai;* vol. in-8°. L'auteur y traite du délai de l'absolution, et de la communion fréquente. — 9° *Elucidatio circa usum absolutionis consuetudinariorum et recidivorum secundum doctrinam S. Thomæ, cum tribus regulis pro frequenti communione.* Leodii, 1682; vol. in-8°. Ce traité, traduit en français, fut publié sous le titre suivant : *Eclaircissement touchant l'usage de l'absolution des consuétudinaires et récidives, selon S. Thomas, le Soleil de l'Église, etc.* A Liége, et se vend à Lille chez François Fiévet, 1682; vol. grand in-8° de 682 pages. — 10° *Vindiciarum postulatio a Jesu Christo, peccatorum omnium pœnitentium et impœnitentium Redemptore, adversus rigoristas homines a sacro confessionis tribunali retrahentes.* Leodii, Arn. Bronckart, 1688; in-12 de 210 pages. Cet ouvrage a eu également une traduction française. — 11° *Explication donnée à Monseigneur l'évesque de Tournay par le F. Charles de l'Assomption.... pour lui rendre raison de sa doctrine de l'usage de l'absolution des pécheurs d'habitude contre la pratique des rigoristes qui retirent les pécheurs de la confession.* Vol. in-4° de 16 pages. — 12° *Lettre d'appellation du F. Charles de l'Assomption ... à Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évesque d'Arras.* Vol. in-4°. — 13° *Défense de la pratique commune de l'Église, présentée au Roy, contre la nouveauté des rigoristes sur l'usage de l'absolution, par le R. P. Charles de l'Assomption.* Cambray, Gasp. Mairesse, 1684; vol. in-4° de 98 pages.

E.-H.-J. Rousseau.

Paquot, *Mémoires*, éd. in-folio, I, p. 133. — J.-F. Foppens, *Supplementum Bibl. Belg.*, ms. de la Bibliothèque royale, n° 17107.

BRYAS (*Jacques-Théodore* DE), d'abord évêque de Saint-Omer, puis archevêque de Cambrai, né à Marienbourg en 1630, mort à Cambrai le 17 novembre 1694. Par son père Jacques de Bryas, seigneur de Gristel-Bricourt et gouverneur de Marienbourg, il appartenait à une des plus nobles familles de l'Artois, et par sa mère, Adrienne de Nédonchel, il descendait des seigneurs de Molenghien. Envoyé, jeune encore, à l'Université de Douai, il y prit le grade de licencié ès droits. A peine eut-il quitté l'université, qu'il obtint un canonicat à Tournai. Il resta dans cette ville jusqu'à ce qu'il fut nommé, par lettres patentes du 12 décembre 1666, conseiller ecclésiastique du grand conseil de Malines et maître des requêtes auprès de la même cour. Après avoir rempli cette charge pendant environ cinq ans, il fut désigné pour l'évêché de Saint-Omer, dont il prit possession par procuration, le 11 avril 1672. Sacré évêque le 29 mai suivant, il fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale le

n'y fut pas long. ..., le roi d'Espagne ... à l'archevêché de ... possession de ce nou- ... octobre 1675, reçut le ... plus tard, à l'abbaye ... à Cambrai le 10 no- ... On fut sous son épisco- ... XIV s'empara de cette ... 1677. Bryas gagna bien- ... ces du roi tant par sa ... que par son inépui- ... comment l'historiogra- ... une lettre écrite du ... 15 mai 1677, dépeint le ... dit-il, n'est ici plus ... l'archevêque de Cam- ... vous surprendre, c'est ... qui n'est peut-être pas ... qui est de faire admi- ... son devoir d'évêque; ... vertu se fait toujours ... de Louvois, le chevalier ... tous les autres qui ont ... Cambrai, durant quelques ... porté tant de bien de ce ... roi a dit publiquement ... mori. Il se lève dès quatre ... du matin, va dire la ... tout le reste de la matinée ... soit aux offices ou en ... à dîner, à qui veut, au ... en vaisselle d'étain fort ... bonnes viandes, mais sans ... ni pour la délicatesse, ni ... ; passe l'après-dînée à ... des, ou des prisonniers, ... ; excepté qu'il rend ... ment au moindre ca- ... qui a été chez lui; ... aumônes, et ne laisse ... Cambrai sans l'assister, ... lui aller donner sa bé- ... De Bryas administra ... Cambrai pendant vingt ... de tout son troupeau. ... ville archiépiscopale, à ... quatre ans, et fut en- ... drale, où on lui éleva ... de ses armoiries et ... sépha.

... d'or, à la fasce de ... de trois cormorans de même, ibecqués et membrés de gueule; au devoz portait : *Difficiliora quæ pulchra.*

E. A. R.-I, Rouvroy.

Foppens, *Belgica nova*, ms. — Le Clay, *Collectanea christianitatis*, p. 72.

Brias (1) (*Louis-Antoine*, comte de), fils de Frédéric-Jean-Joseph, comte de Brias, seigneur de Holtenfelts, et de Marie-Françoise, baronne de Cassal et de Bomal, né à Luxembourg le 15 novembre 1781, s'engagea volontairement le 6 novembre 1806, au 27e régiment de chasseurs à cheval, commandé par le duc Prosper-Louis d'Arenberg et qui comptait un si grand nombre de Belges dans ses rangs. Le 23 avril 1807, il reçut l'épaulette de sous-lieutenant et rejoignit l'armée d'observation, cantonnée dans la Poméranie suédoise, sous le maréchal Brune. Le bombardement de Copenhague, en 1808, amena le 27e chasseurs à cheval en Danemarck, d'où il fut dirigé, l'année suivante, sur l'Espagne; il y séjourna pendant toute l'occupation française. Brias assista à un grand nombre de combats et aux batailles de Talavera et Vittoria. Il fut créé chevalier de la Légion d'honneur, le 6 novembre 1810, et nommé capitaine adjudant-major au mois d'août 1811. Son régiment quitta la Péninsule, après la défaite de Vittoria; compris dans le quatorzième corps, il prit une part glorieuse à la campagne d'Allemagne. Brias, parvenu au grade de commandant d'escadron, fut licencié après les désastres de 1814. Il revint aux Pays-Bas et, le 13 décembre, il reçut le brevet de major titulaire au régiment de cuirassiers n° 2. A la bataille de Waterloo, un boulet de canon l'atteignit et lui causa une grave blessure; le 8 juillet 1815, la croix de l'ordre Militaire de Guillaume lui fut décernée. Il passa au 8e régiment de hussards en 1822; promu au grade de lieutenant-colonel le 26 novembre 1824 et à celui de colonel le 16 avril 1830, il commandait le régiment de hussards n° 8, au moment où la révolution éclata. Il rentra en Belgique, comme ses compagnons d'armes, nés sur le sol belge et un arrêté royal du 16 octobre 1831, lui conféra le grade de général et en même

(1) Cette branche de la maison de Bryas écrit son nom avec un i.

temps le commandement d'une brigade de cavalerie. Le 24 novembre 1837, il fut nommé général de division et, peu après, chargé de l'inspection générale de la cavalerie légère, charge qu'il remplit jusqu'au 18 juillet 1842, époque de son admission à la retraite. Chevalier de l'ordre de Léopold, du 15 décembre 1833, il reçut la croix d'officier le 14 décembre 1837, et celle de commandeur le 7 novembre 1842. Le comte de Bryas était un officier très-intelligent et habile manœuvrier; un esprit vif, original et plein de saillies donnait un grand charme à sa conversation; il dissimulait sous une brusquerie militaire, une bienfaisance inépuisable. Il est mort à Bruxelles, le 5 septembre 1855, à l'âge de soixante-treize ans. A. Rebeulx de Soumoy.

BUC (*Jean*) ou **DE BUC**, peintre sur verre, né à Bois-le-Duc (Brabant septentrional), y florissait au commencement du XVIe siècle. Les vitraux du chœur de Notre-Dame, dans la grande église de Bois-le-Duc, témoignent de son talent distingué. Les sujets religieux que l'artiste y a traités sont : la *Nativité du Christ*, la *Circoncision de l'Enfant Jésus*, l'*Annonciation à Marie* et l'*Assomption de la Vierge*. Edm. De Busscher.

BUCH (*Henri-Michel*), **BUCHE**, **BUSCH** ou **BUSCHE**, surnommé le **BON HENRI**; fondateur des frères cordonniers, né à Arlon en 1608, mort à Paris, le 9 juin 1666. Fils de pauvres ouvriers d'Arlon, il apprit le métier de cordonnier, et, suivant l'usage des compagnons, alla travailler de ville en ville. Il parcourut ainsi l'Allemagne rhénane et l'est de la France, puis vint s'établir à Paris à peine âgé de vingt ans. Doué d'une nature bienveillante et dévoué à ses camarades les compagnons cordonniers, il chercha toutes les occasions de pouvoir les obliger, soit par ses conseils, soit par ses encouragements; quoique pauvre comme eux, il trouva le moyen de leur venir en aide, s'imposant à cet effet la plus stricte économie et les plus dures privations. Ses bontés et la douceur de ses mœurs lui méritèrent le surnom de *Bon Henri*, sous lequel il est généralement connu. Il sut profiter de la confiance et de l'affection qu'il inspirait, pour inculquer à ses camarades des idées de travail, d'économie, d'ordre et de piété. Ensuite il chercha bien longtemps le moyen d'associer un certain nombre d'ouvriers laborieux, de bonne conduite, et disposés comme lui à employer le surplus de leurs ressources au soulagement des pauvres : il y avait déjà vingt-cinq ans qu'il habitait Paris, lorsqu'il put enfin réaliser ce projet le 2 février 1645. Les statuts de l'association cordonnière, qu'il formula, furent approuvés et confirmés par François de Gondi, archevêque de Paris. M. de Mesme, président à mortier au Parlement de Paris, se déclara protecteur de l'association; le *Bon Henri* en fut élu directeur, à la majorité des voix, par les sociétaires. Cette Société avait revêtu, sans aucun doute, le caractère religieux du XVIIe siècle, mais elle n'en resta pas moins une œuvre remarquable, due uniquement à la persévérance, aux efforts et à l'influence de Buch. Les résultats qu'il obtint surpassèrent même toutes ses prévisions; aussi le vertueux fondateur se décida-t-il à constituer sur le même modèle, une *association de frères tailleurs*, projet effectué en 1647. Ce n'est pas ici le lieu de faire connaître les règlements de ces diverses sociétés. Il suffira de dire que les sociétaires mangeaient à la même table, disaient la prière en commun, se couchaient à neuf heures du soir, se levaient à cinq heures du matin, assistaient aux offices les dimanches et jours de fêtes et portaient le même costume. Chacun contribuait dans une proportion égale aux dépenses de loyer, d'entretien et de nourriture. Ils étaient libres de quitter l'établissement; si un sociétaire se retirait soit pour se marier, soit pour retourner dans son pays, le directeur faisait son compte en lui remettant ce qui lui revenait, déduction faite de sa part dans les frais. Un compte de l'état de la Société était rendu tous les trois mois par le directeur, et tous les ans, il y avait une réunion générale. On comprendra que ces associations attirèrent bientôt l'attention publique. Un gentilhomme normand, le baron de Renty, possesseur d'une fortune considérable, conçut l'idée la plus avan-

[illegible] Il se lia avec lui [illegible] apprécié, il résolut de [illegible] intéressante. Cette [illegible] beaucoup de bruit. Le [illegible] officier supérieur très- [illegible] que trente et un ans et [illegible] brillante s'ouvrait devant [illegible] à tous ces avan- [illegible] démission au roi. Une [illegible] fit rire quelques- [illegible] le baron de fou, [illegible] pas de consacrer, jus- [illegible] moments à l'organi- [illegible] ouvrières. Ces associa- [illegible] un but éminemment [illegible] se répandirent bientôt à [illegible] à Toul, à Nancy, dans [illegible] rhénanes, dans presque [illegible] en Espagne, en Italie, [illegible] se sont maintenues [illegible], jusqu'à la révo- [illegible] de 1789. — Henri Buch [illegible] facilité; mais il n'a rien [illegible] notes et des lettres pré- [illegible] se trouvaient dans les [illegible] de Renty; on ignore ce [illegible].

Aug. Vander Meersch.

[illegible] *Luxembourgeoise*. — *Nou-* [illegible] *universelle* publiée par Didot. — [illegible] par Michaud. — De Feller, [illegible]. — Le P. Levacher, l'*Ar-* [illegible] *vie du bon Henri*. — Le [illegible] *des ordres religieux*, t. VIII, [illegible] Saint-Jure, *Vie du baron de* [illegible] *Vies des Pères, des Martyrs* [illegible], t. X, p. 311. — Courtin, [illegible], t. IV, p. 206.

[illegible] (Jean), **BUCHEL** ou **BU-** [illegible] de Tournai, natif de [illegible] en 1266. Issu d'une [illegible] il dut à son seul mérite [illegible] aux plus hautes di- [illegible]. Maître d'école, [illegible], chanoine de Notre- [illegible], il fut enfin élu évêque [illegible]. Jaloux au plus haut de- [illegible] épiscopales, il les [illegible] tous, sans jamais s'in- [illegible] provenaient les attaques; [illegible] excommunia son père, [illegible] Tournai, pour avoir usurpé [illegible] son église. Il ne con- [illegible] que, lorsque se [illegible] prétentions, il eut réparé [illegible].

Buchiel consacra la magnifique église de l'abbaye des Dunes (1262), assista à la translation du corps de saint Fourcil à Péronne, régla avec l'évêque d'Utrecht les limites de son diocèse, fonda à Tournai le couvent des Frères de la Pénitence (1264), et fit don d'ornements somptueux à l'église. Il se distingua, dans toute sa carrière, par une charité ardente, et mourut en laissant une réputation de vertu et de savoir. C'était, dit Li Muisis, un prélat instruit et lettré, qui marcha avec honneur sur les traces de ses prédécesseurs.

Aug. Vander Meersch.

Moreri, *Dictionnaire biographique*. — Lemaistre d'Antaing, *Histoire de la cathédrale de Tournai*, t. II, p. 60.

BUCQUOY. Voir LONGUEVAL.

BUDEL (*René*) ou **BUDELINUS**, jurisconsulte et numismate, né à Ruremonde, au milieu du XVIe siècle, mort en 1597, s'adonna à l'étude de la jurisprudence et obtint, probablement à Cologne, le grade de licencié en droit. Il s'occupa particulièrement de tout ce qui concernait la fabrication, le poids, l'évaluation, l'aloi, etc., de l'argent monnayé et acquit dans cette partie des connaissances étendues, qui le mirent en rapport avec Ernest de Bavière, devenu, en 1583, archevêque de Cologne. Celui-ci lui confia la direction des affaires monétaires, tant en Westphalie que dans ses États du Rhin. Budel publia l'ouvrage suivant, dédié à son protecteur : *De Monetis et de re nummaria*, libri II. Coloniæ, 1591, in-4°, devenu rare. Il s'est aussi adonné à la poésie, comme le prouve une assez longue élégie placée, selon l'usage du temps, en tête d'un ouvrage de Eisengrein : *De certitudine Gratiæ*. Coloniæ, 1569, in-12.

Aug. Vander Meersch.

Chalmot, *Biographisch woordenboek*. — *Biographie universelle*, publiée par Michaud. — *Nouvelle biographie universelle*, publiée par Didot. — Paquot, *Mémoires littéraires*, t. III, p. 346. — Delvenne, *Biographie des Pays-Bas*.

BUDERICK (*Arnold*), écrivain ecclésiastique de l'ordre de Saint-Augustin, vivait pendant la première moitié du XVe siècle; on ne connaît ni le lieu ni la date de sa naissance. Ayant embrassé l'état ecclésiastique, il fut d'abord *proto-*

auditeur en troisième de l'évêque de Modène, en Italie. Le souverain pontife Boniface IX lui confia ensuite, à plusieurs reprises, des missions délicates et difficiles auprès de différents évêques. Mais bientôt dégoûté des honneurs et de la vie mondaine, Buderick demanda à être admis chez les chanoines réguliers de Saint-Augustin, à Rouge-Cloître, dans la forêt de Soignes, près de Bruxelles, et y demeura jusqu'en 1417, lorsqu'il fut nommé prieur de la nouvelle maison que l'ordre de Saint-Augustin venait de fonder à Elsegem, près d'Audenarde. Il mourut dans ce dernier couvent, en 1444, après l'avoir gouverné pendant environ vingt-sept ans.

Buderick possédait de vastes connaissances et aimait beaucoup la poésie. Il a laissé les ouvrages suivants : 1° *Odarum de laudo Dei libri XII.* — 2° *Tractatus XIII in psalmum septuagesimum.* — 3° *Compendiosum memoriale de modo promovendi et construendi ordinem canonicorum regularium S. Augustini in pristino vigore suæ capitulo generali.* — 4° *Dietarium.*

Il écrivit aussi en latin plusieurs lettres intéressantes, dont quelques-unes furent conservées. Nous citerons entre autres les suivantes : 1° Une lettre, en forme d'apologie, adressée à Henri de Scheida, dans laquelle il réfute les accusations injustes dirigées contre les monastères fondés dans la forêt de Soignes; 2° Une lettre sur le calme et le bonheur de l'état sacerdotal, *De quietudine status presbyteralis*, adressée à Pierre de Gand; 3° Une lettre sur l'amitié, écrite à Henri Clare, curé de Zegrigen.

Outre ces ouvrages, dont l'existence nous est attestée par divers biographes, Buderick en écrivit un grand nombre d'autres, en prose et en vers, dont le souvenir est perdu. Les manuscrits de toutes ces œuvres existaient autrefois à Rouge-Cloître. E.-H.-J. Reusens.

J. Buschius, *Chronicon Windesemense*, lib. I, cap. XLII. — Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiæ*, II, p. 32. — Foppens, *Bibliotheca Belgica*, I, p. 95.

BUDT (*Adrien* DE), historien. Voir DE BUT.

BUE (*Jacques* DE), religieux de la Compagnie de Jésus et Bollandiste, né à Hal (Brabant) le 11 mars 1728; mort dans la même ville le 29 septembre 1803. Il fit, très-jeune, ses classes d'humanités, probablement au collége de sa ville natale, puis entra au noviciat des jésuites à Malines, dès le 2 octobre 1748. Il étudia la philosophie pendant deux ans à Anvers, un an à Courtrai, et fut nommé professeur de grammaire inférieure au collége que la compagnie de Jésus dirigeait dans la première de ces villes. Au bout d'un an, il abandonna la carrière de l'enseignement pour étudier exclusivement le grec et les mathématiques. Ses progrès furent si rapides qu'en peu de temps il passa pour exceller dans ces deux branches. Il s'appliqua ensuite, pendant quatre ans, aux études théologiques et après avoir achevé son cours, il professa la philosophie et les mathématiques au collége d'Anvers jusqu'en 1762, enfin, à la mort des Bollandistes Jean Stilting et Jean Périer, il fut attaché à la publication des *Acta Sanctorum*. Les sept premiers volumes des *Acta* du mois d'octobre renferment un grand nombre de vies de saints publiées par le P. De Bue; les dissertations, les préliminaires, les notes dont il a enrichi ces vies témoignent de son savoir et de son judicieux esprit critique.

Lorsque, après la suppression de la Compagnie de Jésus par le pape Clément XIV, les trésors littéraires amassés par les Bollandistes, pendant un siècle et demi, eurent été transportés à l'abbaye de Tongerloo, De Bue fut le seul des Bollandistes qui suivit la translation de ce précieux dépôt. Il se rendit à l'abbaye pour prendre la direction des *Acta Sanctorum*, et y former, en même temps, quelques jeunes religieux de l'ordre des Prémontrés qui pourraient plus tard mener à bonne fin la publication commencée. Ce fut pendant son séjour à Tongerloo que De Bue publia, à l'imprimerie même qui s'y trouvait établie, le sixième volume des Vies des Saints d'octobre, qui renferme entre autres les dissertations sur saint Calliste, saint Burchard et saint Colman. Le septième volume consacré aux saints du mois d'octobre était sous presse et quelques feuilles, réimprimées depuis, venaient d'être tirées, lorsque les républi-

…ent de la Belgique, …eux de Tongerloo à …bbaye. En 1801, le pré… des Deux-Nèthes, et, …e ministre de l'inté… …ence de l'Institut de … De Bue à reprendre …ession; mais, malgré …euses et honorables …ches, il ne put se ré…ettre à l'œuvre, ni à …es trésors littéraires des …ent été cachés. Il se re… sa ville natale, et y …ière 1808, à l'âge de … De Bue était un homme …ure, d'un caractère joyial … charité.

E.-H.-J. Boussen.

…ublié par les Bollandistes, …

…ne d'Egmont, comte …(Maximilien d'), comte …

…(Guill., comte de). …GUILLAUME LE TACI…

…), né à Zichen, près … 1757, fréquenta avec … les cours de philo… …versité de Louvain. In… …les élèves de la Faculté … bientôt choisi pour pré… …scientifiques des bache… …brillamment les épreu…, le 12 août 1783, et … une dissertation … fut remarquée des sa… … à Schyndel, près de … résidait une partie de sa … la médecine pendant …; mais, dès 1792, ses … avaient conservé le souve… … éminentes, firent des …

…sionné aux élèves en méde… …n de ses fonctions portait le … …ervarum flores et decennia. … de Ischuria, quam pro … …sub auspiciis Ampl. … Vander Belen, med. … Gerardus Bueen, etc. … tome III, pp. 65-84 de la … …ediarum in Alma Uni… …arum annorum curriculo

démarches pour le faire revenir à Louvain. Le 11 septembre 1793, il obtint la chaire de botanique. Le 17 janvier de l'année suivante, il fut appelé à succéder au docteur Vounck, dans la chaire d'anatomie et de chirurgie.

L'arrivée des armées républicaines vint mettre un terme aux succès du jeune professeur. Détenu comme otage à la porte de Hal à Bruxelles, menacé d'être déporté en France, brusquement arrêté dans une carrière nouvelle où il avait débuté avec éclat, Buesen supporta avec courage les épreuves inséparables de cette époque orageuse. Après la suppression de l'université, en 1797, il reprit à Louvain l'exercice de l'art de guérir et ne tarda pas à jouir de la confiance d'une nombreuse et brillante clientèle. Il consacrait ses rares loisirs au culte de la science qui avait possédé toutes les sympathies de sa jeunesse. En 1791, la Société des sciences de Haarlem avait couronné un mémoire sur le traitement de la dyssenterie, qu'il avait adressé à cette compagnie célèbre (3). En 1809, il publia sur les causes et le traitement de la même maladie un ouvrage intitulé : *Tractatus de Dysenteriæ popularis pathologia et medicina genuinis, habita malignæ complicationis ratione* (4). Dans ce livre, où l'on remarque une latinité aussi élégante que correcte, il s'efforça de prouver que, si la médecine avait fait de remarquables progrès dans les premières années du XIXe siècle, il ne fallait pas en conclure que les médecins des siècles antérieurs avaient constamment erré dans les ténèbres. C'était le développement scientifique d'une sentence d'Hippocrate, qu'il avait prise pour épigraphe de son traité : *Inventa absque ratione calumniari vel ignominiose rejicere, aut maligni est aut ignorantis.*

(3) Le mémoire avait été rédigé en réponse à la question suivante : *Is het heelzaam in den pareloop uit beenwetting niet allenelyk een hulpmiddel ter verzagting en stilling van toevallen, misgaders ter voorkoming van derzelver gevolgen; maer bovendien een hulpmiddel, waar van men de genezing der ziekte, tot eenen aanmerkelyken trap aanwezig, in eenig tydperk derzelve, met genoegzame veiligheid mag afwagten? etc.*

(4) Louvain, Michel, 230 pages in-8°, in-12.

En 1814, lorsque le règne de Guillaume Ier s'annonça comme une ère de justice et de réparation, Buesen s'empressa de signer, avec ses anciens collègues, l'acte par lequel ils chargèrent les docteurs Vande Velde et Van Oudenrode de faire les démarches nécessaires pour obtenir le rétablissement de l'ancienne université (1). Le 25 septembre 1816, un nouvel établissement académique fut créé à Louvain; mais Buesen, que des convictions religieuses hautement manifestées avaient rendu suspect à quelques ministres du nouveau régime, eut la douleur de se voir définitivement écarté de la carrière de l'enseignement. Il mourut à Louvain, le 26 décembre 1841, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, ayant conservé jusqu'au dernier jour la plénitude de ses facultés intellectuelles. Deux de ses fils, qui s'étaient voués au sacerdoce, l'avaient précédé dans la tombe, victimes du zèle qu'ils avaient déployé dans l'épidémie qui ravagea les hôpitaux militaires en 1813. Un troisième, entré dans la carrière des armes, devint général de division, ministre de la guerre et député de l'arrondissement de Louvain à la Chambre des représentants (2). J.-J. Thonissen.

Documents particuliers. — *Annuaire de l'Université catholique de Louvain* de 1845.

Buesen (*Gérard-Servais*), homme de guerre, né à Schyndel (Brabant septentrional), mort en 1842. Voir Buzen (*Gérard-Servais*).

Buisette (*Samuel*), biographe, originaire de la Flandre française, vivait au XVIIe siècle; il était récollet de la province wallone. Il a publié les ouvrages suivants : 1° *Histoire des Martyrs du Japon.* — 2° *Vie de la bienheureuse Jeanne de Valois, fondatrice de l'ordre des Annonciades.* — 3° *Pratique céleste.* Douai, 1650; volume grand in-8°. — 4° *B. Leopoldi, Austriæ principis, gesta sacro-politica, et Guillelmi ducis Aquitaniæ admiranda conversio.* Douai, vol. in-12.

E.-H.-J. Reusens.

Joannes a S. Antonio, *Bibliotheca universa Franciscana*, III, p. 79. — Duthillœul, *Bibliographie Douaisienne*, 2e éd., I, p. 387.

Buisseret (*Jean*), écrivain ecclésiastique, né à Villers, XVIe siècle. Voir Du Buisson (*Jean*).

Buisseret (*François*), archevêque, né à Mons au mois de septembre 1549, mort à Valenciennes, le 2 mai 1615, fut un homme remarquable pour son époque et dut à son mérite seul la position élevée qu'il occupa. Une énumération rapide des principales circonstances de sa vie montrera les travaux auxquels il s'est livré et qui l'amenèrent au siége archiépiscopal de Cambrai. Tout jeune encore il perdit son père; sa mère, restée seule chargée de son éducation, l'envoya aux écoles du chapitre de Saint-Germain, appelées aussi *grandes écoles* ou *écoles au surplis*, puis il étudia au collége de Houdain et entra au collége du Lys à Louvain, à l'âge de seize ans; deux ans après il obtint le second prix au concours général des diverses pédagogies; ses succès furent si rapides qu'à l'âge de dix-huit ans il professait la philosophie au collége dont il venait de quitter les bancs. Il commença aussi ses études de droit, qu'il délaissa pour approfondir la philosophie sous Bellarmin, et qu'il reprit ensuite. Nommé par le pape Sixte IV, chanoine de la cathédrale de Cambrai, il obtint un congé de deux ans qu'il employa à voyager en Italie; il alla à Rome et à Bologne où il reçut l'ordre de la prêtrise et le diplôme de docteur en droit. Fixé à Cambrai, il fut forcé de fuir lorsque les Français s'emparèrent de cette ville et en chassèrent l'archevêque Berlaymont qui transporta, avec l'autorisation de Grégoire XIII, le siége archiépiscopal à Mons. Après avoir passé quelque temps à Paris, où il enseigna le droit canonique, Buisseret revint, en 1580, rejoindre son supérieur à Mons, et fut nommé successivement official, archidiacre, doyen du chapitre et vicaire général. Il fonda à Mons une école dominicale d'après le plan donné par Pie V dans une bulle du 6 octobre 1567 et écrivit pour cette école un catéchisme dont l'usage s'est maintenu jusqu'à nous.

(1) Ce document daté du 27 mai 1814, a été reproduit dans l'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain* de 1858.

(2) Il importe de remarquer que ce dernier signait *Busen*.

[illegible]mont ayant réuni à [illegible] provincial, Buisseret [illegible] les saints Ca- [illegible] les lois ecclésiasti- [illegible] aux circonstances [illegible] religion; il s'acquitta [illegible] grand talent, se fit [illegible] savoir, par l'ordre et la [illegible] sa place fut marquée [illegible] de l'Église. Aussi, [illegible] après, en 1602, le [illegible] Namur devint vacant, [illegible] pour l'occuper. Il fut [illegible]. Dans l'intervalle, [illegible] de diverses négocia- [illegible] but le siége de la ville [illegible] fut reprise aux Français. [illegible] l'administration de [illegible] zèle. Profondément or- [illegible] avec ses princi- [illegible] tous les moyens pos- [illegible] l'influence des idées [illegible] à Namur une école [illegible] les jésuites, établit [illegible] convoqua deux synodes [illegible] 1604 et 1605; et enfin, [illegible] il fut élu archevêque [illegible] mort de Jean Richardot. [illegible] à son poste après [illegible] retraite au monastère de [illegible] entreprit alors, quoique [illegible] de son diocèse; arrivé [illegible] il y mourut, presque [illegible] mai 1615, à l'âge de [illegible] et fut inhumé dans le [illegible]hédrale de Cambrai.

[illegible] écrit différents ouvrages. [illegible] de lui : 1° *Déclaration* [illegible]*tienne*. A Mons, chez [illegible] 1587, in-8°. C'est la [illegible] imprimée à la demande [illegible] magistrat de Mons. Ce [illegible] connu sous le nom de [illegible] diocèse de Cambrai. — [illegible] *sur le trespas et inhu-* [illegible] *et excellent seigneur* [illegible] *de Lalaing, marquis de* [illegible] *de Hainaut*..... [illegible] *collégiale de N.-D. de* [illegible] Charles Michel, 1591, [illegible] gros caractères. — [illegible] *Namurcensis* [illegible] *IIII, in ecclesia cathedrali celebrata.... præsidente R. D. Francisco Buisseret, episcopo Namurcensi.* Lovanii, 1605. Réimprimé dans le recueil *Decreta synodi Diœc. Namurc.* ... *die 7 junii an.* 1639. Namurci, Van Milst, 1630, in-4°. — 4° *Decreta facta per R. D. Fr. Buisseret, in capitulari congregatione Concilii Geldoniensi, eodem R. D. præsente*..... — 5° *Histoire de la vie, miracles, et translation de Sainte-Marie d'Oingnies.* Louvain, Rivius, 1609, pet. in-8°. Ouvrage devenu introuvable aujourd'hui.

Buisseret avait certes de grandes qualités; il était fort instruit et s'occupait de ses fonctions avec un zèle remarquable; mais il n'était pas exempt d'un travers qui contraste avec la rectitude de jugement que ses contemporains se sont plu à reconnaître en lui; ce travers lui fut, du reste, commun avec d'autres célébrités de cette époque et c'est là une circonstance atténuante : Buisseret croyait aux sorciers, aux démons incubes, succubes et à toute cette famille diabolique si nombreuse. Il se flattait même d'avoir un pouvoir spécial pour les combattre. On trouve dans les *Archives du Nord de la France* publiées par Dinaux, deux anecdotes dans lesquelles Delmotte a signalé cette crédulité naïve de l'archevêque de Cambrai. Buisseret nous en a donné lui-même un exemple curieux dans le livre qu'il a publié sous le titre de : *Discours admirable et véritable des choses advenues en la ville de Mons en Hainaut, à l'endroit d'une religieuse possédée et depuis délivrée, mis en lumière par ordonnance de Monseigneur Ill. et Rév. archevêque de Cambrai* (*Berlaymont*). Douai, 1586, de l'imprimerie de Jean Bogaert, in-8°. Ce livre, devenu rare, fit beaucoup de bruit à la fin du XVIe siècle. Il fut réimprimé à Mons, chez Varret, en 1745, in-8°; des traductions en langue flamande et allemande furent publiées à Louvain en 1587 et à Munich, en 1589. Il existe de Buisseret un portrait sur bois, imprimé à Paris par Desrocher, en 1748, et un portrait sur toile qui se trouve au Musée de Mons; ce dernier a été reproduit dans l'Iconographie montoise. J. Delecourt.

Ad. Mathieu, *Biographie montoise.*

[illegible] (Ph. [illegible]), sculpteur, né à Anvers en 1596, mort le 15 mars 1666. Voir Boetzem (*Philippe* de).

BUKENTOP (*Henri* ten ou van), exégète et hébraïsant distingué, né à Anvers, en 1653 ou 1654, mort à Louvain, le 27 mai 1716, dans sa soixante-troisième année. Il entra, à l'âge d'environ vingt ans, au couvent des Récollets, où il reçut la prêtrise et s'adonna à l'étude des langues grecque et hébraïque et spécialement à celle de l'Écriture sainte, dont il devint le lecteur au grand couvent de Louvain, en 1689. Il exerça cette charge jusqu'en 1703. Il remplit encore les fonctions de définiteur de sa province (1703-1704), de gardien du couvent de Louvain (1701-1714), de custode et de visiteur de la province de Saxe. Au milieu de ces fonctions, il continua avec ténacité ses études. Humble, pieux, ardent au travail, savant et éclairé, Henri de Bukentop a laissé de nombreux ouvrages de critique sur les Livres saints. Son style, ordinairement correct, est d'une latinité facile. Tous ses écrits ont pour but de défendre la Vulgate ou d'en faciliter l'intelligence. C'est vers ce but que tendent son *Abrégé* d'introduction à l'Écriture sainte, son *Dictionnaire* des termes obscurs de la Vulgate, ses *Règles d'herméneutique* pour l'intelligence des tropes de l'Écriture et des hébraïsmes de la Vulgate, écrits qu'il publia en 1696 et développa dans la seconde édition, en 1706. C'est en vue de ce même but qu'il composa son *Lux de luce*. Dans cet ouvrage, il explique d'abord les obscurités de la Vulgate par la comparaison avec les textes originaux; ensuite il examine les variantes des Livres saints selon les règles de la critique et prouve la justesse du choix des leçons admises dans les éditions de Sixte V et de Clément VIII; enfin il compare entre elles ces deux éditions, observe leurs différences, et montre par le peu de valeur qu'elles ont la fausseté des conclusions du savant anglais Jamès, dans son fameux *Bellum papale*.

Bukentop écrivit aussi plusieurs opuscules critiques sur la traduction flamande du Nouveau Testament faite par De Witte. Voici l'indication des écrits dus à ce savant : 1° *Prolegomena ad variam auctorum circa duo fidelis interpretis capitalia pentateuchi S. Scripturæ*. Lov., 1696. In-12 de 45 pages; 2e éd. Lov., 1706. In-12 de 252 pages. — 2° *Dictionarium, in quo voces omnes difficiliores aliquantisper quæ in Vulgata nostra S. Scripturæ latina translatione occurrunt, dilucidè explicantur*. Lov., 1696. In-12 de 256 pages; 2e éd. Lov., 1706. In-12 de 252 pages. — 3° *Canones seu regulæ, pro facili intelligentia S. Scripturæ utilissimæ ex SS. Patribus collectæ*. Lov., 1696. In-12 de 80 pages; 2e éd. Lov., 1706. In-12 de 282 pages. — 4° *Thesaurus in Evangelium S. Matthæi*. Lov., 1697. In-12. — 5° *Examen translationis Flandricæ N. T., Embrico super impressæ*. Lov., 1698. In-12 de 244 pp. — 6° *Notæ in Psalt. Davidicum, item in libri Act. Apost. translationem Flandricam Embrico super impressam*. Lov., 1699. In-12 de 55 pages. — 7° *Diatribe, pro Psalterii versione Embricanæ facta, refutatio*. Lov., 1700. In-12, de 79 pages. — 8° *Medulla tritici*. Lov., 1703. In-12, de 119 pages. C'est un abrégé en vers de l'Écriture sainte, peu utile. — 9° *De sensibus S. Scripturæ et cultibus Judæorum*. Lov., 1704. In-12, de 188 pages. Excellent traité. — 10° *Alphabetum græcum et hebraicum*. Lov., 1704. Opuscule de peu de valeur. — 11° *Lux de luce*. Colon., Agripp., 1710. In-4° de 530 pages.

Bukentop avait encore composé d'autres traités qui n'ont pas été imprimés.

V. J. Lamy.

Préfaces des ouvrages indiqués ci-dessus. — Paquot, *Mémoires littér.*, éd. in-fol., t. I, pp. 231-233.

BULTEEL (*Étienne-Michel*), seigneur de Nieppe et échevin de la ville d'Ypres, où il naquit en 1635. Il cultiva les lettres et brilla dans la littérature grecque. Il a laissé plusieurs ouvrages manuscrits, qui furent vendus, avec sa riche bibliothèque, en 1658, à Anvers. Sous la rubrique de : *Historici profani, chronologici, antiquarii in omni genere*, on rencontre les écrits suivants de cet auteur : *Bibliotheca, manuscripta hispanica*, in-4°; *Flandrica*, in-8°; *Gallica*, in-8°; *Brabantica*, in-8°.

V. Vande Putte.

BULTEEL (*Gwidonis*). Ce personnage est probablement issu de la même fa-

[illegible], dont la bio-
[illegible] Il naquit à Ypres,
[illegible] dans l'ordre des
[illegible], à Bruxelles, en
[illegible], général de son
[illegible] y mourut en 1668.
[illegible], orateur distingué,
[illegible] versé dans les lan-
[illegible] de Démosthène. Il
[illegible] Cologne, en 1639, une
[illegible] de Saint-Jean

F. Vande Putte.

[illegible]), poëte latin, mort
[illegible] de Bulteel, origi-
[illegible] possédé, durant deux
[illegible] de Reninghelst et
[illegible] dépendant de cette
[illegible] biographes font naî-
[illegible] à la Clytte, d'autres
[illegible] supposition paraît
[illegible], attendu qu'il jouis-
[illegible] du droit de bourgeoisie
[illegible] fonctions dans
[illegible] dit que Bulteel
[illegible] fort remarquables,
[illegible] il était doué de beau-
[illegible] d'une rare érudition.
[illegible] ces poésies furent
[illegible], dans les *Tomi*
[illegible], en 1614. La Bi-
[illegible] Bruxelles, fonds Van
[illegible] trois volumes in-folio,
[illegible] écrits par Bul-
[illegible] : *Gislenii Bultelii*,
[illegible] *carmina*. Le premier vo-
[illegible] *consolationum*,
[illegible] : *Carminum piorum*,
[illegible] *et reparationis generis*
[illegible] *christianæ*; le
[illegible], libri VII.
[illegible] de Bulteel se ressent
[illegible] des lettres latines qui
[illegible] une grande partie de
[illegible] traitant des matières
[illegible] cependant, sans
[illegible] du Parnasse. Son
[illegible] déjà cette suavité
[illegible] que les Hos-
[illegible], les Wallins, et d'au-
[illegible] de Flandre, surent
[illegible] encore, à leurs
[illegible] années après le

F. Vande Putte.

BULTEEL (*Jean*) ou **BULLETEEL**, sculpteur, florissait à Gand dans la première moitié du XVe siècle. Il était natif de Bossut, dans la châtellenie de Courtrai, ainsi que le constate un acte échevinal du 17 mai 1409. En cette année, il exécuta pour l'oratoire conventuel de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre, au Mont-Blandin, lez-Gand, des stalles décorées de statuettes de saints et de symboles religieux, d'entrelacs, de feuillages, de fleurs et d'animaux. Ces belles stalles furent brisées et livrées aux flammes par les sectaires iconoclastes, pendant la seconde période des troubles religieux du XVIe siècle (1578-1580), à Gand. Dès 1418, il est cité dans les comptes de la commune gantoise; il sculpta aux siéges de la chambre d'assemblée du collége des chefs tuteurs les figurines et les ornements, puis d'autres à un dressoir destiné à la salle des échevins de la Keure. Un acte scabinal du 26 juin 1433 relate un accord fait entre Jean Bulteel et le prieur du couvent des Carmes-Chaussés ou frères de Notre-Dame du Mont-Carmel, à Gand, pour la construction, dans le chœur de leur oratoire, de trente-deux stalles ornementées, en bois de chêne. En payement de cette œuvre, la communauté lui abandonna les droits de propriété qu'elle possédait sur une maison, sise dans la rue des Champs, à côté de la demeure du sculpteur; droits à faire valoir seulement après le décès de la veuve d'Égide Roelfs et du frère carme Jacques Roelfs, son fils.

En 1441-1442 Jean Bulteel sculpta pour la chapelle de la maison échevinale du haut collége, à Gand, un retable, pour lequel Nabur Martine peignit un tableau ou volet.

Edm. De Busscher.

Comptes manuscrits et livres échevinaux de Gand, XVe siècle. — Chev. Dierlex, *Mémoires sur la ville de Gand*. — *Recherches sur les peintres et les sculpteurs aux XIVe et XVe siècles, à Gand*, par Edm. De Busscher. 1859.

BULTEEL (*Pierre*) ou **BULLETEEL**, sculpteur et peintre, à Gand, de 1450 à 1488. Il était fils de Daniel Bulteel, qu'on ne connaît que par sa collaboration, de 1424 à 1434, à l'ornementation du baldaquin offert, annuellement, par l'échevinage gantois, à l'image de *Notre-Dame*

Flamande, dans la cathédrale de Tournai, lors de la procession de l'exaltation de la Sainte-Croix. Ce dais était d'ordinaire décoré de figurines et de peintures. Pierre Bulteel y fut, ainsi que son père, employé comme sculpteur en 1452, avec le peintre Nicolas Vander Meersch, et de 1475 à 1487, comme peintre et sculpteur, en même temps que le peintre Liévin Vanden Bossche, avec lequel il fut en 1456 sous-doyen de la corporation des peintres et des sculpteurs, à Gand, sous la doyenné de Jean Clincke. En 1476, il exécuta pour les torchères divers groupes épisodiques de métiers. En 1467, il fut appelé à Bruges, avec les *tailleurs d'images* gantois Jean Clincke et Jean Boene, y recevant le salaire journalier perçu par ce dernier, et seulement trois sols de moins que l'illustre peintre Hugues Vander Goes; il travailla avec eux aux pièces décoratives et d'entremets destinées aux noces du duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, avec Marguerite d'York. A son retour à Gand, Pierre Bulteel fut mainte fois chargé par la magistrature communale de besognes de peinture et de sculpture. En 1480, on lui commanda des crucifix, pour les prestations de serment dans les chambres et tribunaux des deux colléges scabinaux, et un « *tabernacle* » ou encadrement sculpté, pour y suspendre les armoiries des comtes souverains de Flandre. En 1488, il peignit, dans la salle des séances échevinales, l'écu armorié du feu duc Philippe le Bon. En 1487, il y restaura une figure d'ange. On n'a pas recueilli d'autres notions sur cet artiste.

Edm. De Busscher.

Mêmes sources que pour Jean Bulteel.

BUNDERIUS (*Jean*), écrivain ecclésiastique. 1481-1557. Voir VANDEN BUNDERE (*Jean*).

BURCH (*Adrien* **DELE** ou **VANDEN**), président de la Cour d'Utrecht et du Conseil de Flandre, naquit en 1501 et mourut à Londres le 2 juillet 1557. Il appartenait à une ancienne et chevaleresque famille, originaire de la Flandre, qui tirait son nom de la seigneurie de Burch ou de le Burch, située en la paroisse de Saint-Ricquier, dans la châtellenie de Furnes.

Adrien Vander Burch fut conseiller-pensionnaire du Franc de Bruges de 1528 à 1540, puis il devint successivement membre du Conseil de Flandre, conseiller et maître ordinaire des requêtes au grand Conseil de Malines. L'empereur Charles-Quint, par lettres du 26 octobre 1540, le nomma chancelier du Conseil de Brabant, puis président du Conseil d'Utrecht, le 26 août 1556. Le 9 novembre suivant, il le nomma de plus, conseiller d'État et garde des sceaux de l'empereur. Adrien Vander Burch fut en outre employé dans plusieurs négociations en Flandre, en Espagne et en Angleterre, où il accompagna, en 1554, les comtes d'Egmont et de Lalaing et le seigneur de Courrières qui étaient chargés de négocier le mariage de Philippe II avec la reine Marie. Il mourut à Londres pendant sa mission. Adrien Vander Burch est cité par Guicciardini, dans sa description des Pays-Bas, comme un homme de grand savoir, valeur et prud'homie, qui parvint aux plus hautes dignités par sa vertu et par sa grande réputation d'équité.

Général Guillaume.

Guillard, *les comtes Vander Burch*. — Guicciardini, *Description des Pays-Bas*.

BURCH (*Jean* **VANDER**), président du Conseil de Malines, fils du précédent, mort à Bruxelles le 5 juillet 1595. Jean Van der Burch suivit la même carrière que son père et fut successivement membre du Conseil de Flandre, conseiller maître de requêtes ordinaire au grand Conseil de Malines par nomination du 10 novembre 1569. Lorsque le duc d'Albe ordonna une information générale sur le fait des troubles, il choisit dans le sein des conseils provinciaux, des commissaires chargés de faire des perquisitions rigoureuses à ce sujet, de visiter les lieux qui avaient été ravagés par les iconoclastes et d'exiger des magistrats des villes où les désastres avaient eu lieu, un exposé détaillé de leur conduite avec les preuves de leur justification. Ces commissaires reçurent le titre de commissaires royaux députés sur le fait des troubles. Jean Vander Burch eut le triste honneur d'être l'un de ceux qui furent désignés pour le quartier de Gand. Il dut, en conséquence, re-

[illegible] troubles, signa-
[illegible]gitifs ou de ceux qui
[illegible] faire séquestrer les
[illegible] autres. De pareilles
[illegible] du reste avec une
[illegible], devaient naturelle-
[illegible] la haine et à la ven-
[illegible]; aussi lorsque les
[illegible] de Malines en 1572,
[illegible] jeté en prison. On
[illegible] massacra ses domesti-
[illegible] son fils n'échappèrent
[illegible] hasard. La reprise de
[illegible] d'Albe rendit Van-
[illegible]berté, mais quelques an-
[illegible] en 1580, Malines ayant
[illegible] nouveau par les rebelles,
[illegible]duire dans son hôtel les
[illegible] désordre. Il dut fuir
[illegible] au sort fâcheux que ses
[illegible]ervaient. Il se trouva
[illegible] tous les événements
[illegible] l'époque; son zèle pour
[illegible] roi fut récompensé par
[illegible] grand Conseil de Mali-
[illegible] II lui accorda par let-
[illegible]bre 1584. Il devint en-
[illegible] d'État, puis enfin, il se
[illegible] dignité de chef-président
[illegible], le 16 juin 1592.

Général Guillaume.

[illegible] VANDER), frère
[illegible] historien, naquit à Mali-
[illegible] et mourut à Utrecht
[illegible]. Dès l'âge de treize ans,
[illegible] Burch fut chanoine de
[illegible] de Notre-Dame à
[illegible] doyen du même cha-
[illegible] 1578. Il jouissait du
[illegible] aux états de la pro-
[illegible] exclu de cette assem-
[illegible] cause de sa religion; il
[illegible] enveloppé dans la
[illegible] frère Jean qui était en
[illegible] gouverneur Leicester;
[illegible] patrie d'adoption et
[illegible]. Après un assez long
[illegible] Utrecht et fut nommé,
[illegible] chapitre de la cathé-
[illegible] et Swertius citent
[illegible] Burch comme un des
[illegible]tingués de son temps;
[illegible]p d'études historiques
et généalogiques; on connaît de lui: *Historia Gentilitia ducum ac principum Sabaudiæ*, 1599, in-4°; *Vita Guidonis Comitis Flandriæ*, 1615 in-8°, *Prices rythmicæ latinæ ad divam virginem; origo admiranda et fundatio ecclesiæ collegiatæ D. Virginis Ultrajecti*, in-4°; *Historia comitum Flandriæ, tomis quatuor distincta*. Ce dernier ouvrage manuscrit se trouve à la Bibliothéque royale de Bourgogne, à Bruxelles.

Général Guillaume.

Delvenne. — Moreri. — *Biographie universelle*.

BURCH (*Adrien* VANDER), frère des deux précédents, poëte, naquit à Bruges et mourut à Utrecht le 24 décembre 1606. Adrien Vander Burch fut greffier de la Cour d'Utrecht et partagea la disgrâce qui atteignit son frère Jean et obligea toute la famille à s'exiler. Il se retira à Clèves, puis à Leyde; enfin, il put rentrer à Utrecht. Il s'occupa de lettres latines et publia: *Laudes Hieronymæ columnæ, ascanii columnæ, etc.* Antv. 1582, in-4. *Epigrammatum sacrorum centuriæ* II. 1589. *Epigrammatum centuriæ* III: 1590. *Hymnus paschalis, morte et resurrectione Christi*, 1590; *Charites sive silvæ piorum amorum*, 1595; *Fides ac spes*, 1597; *Farrago piarum similitudinum*, 1598; *Pia decasticha, seu sententiarum et exemplorum centuriæ* III, 1599; *Oculi et Oscula*; *Funerum et tristium liber*, 1600; *Pia solatia*, 1602; *Piorum hexasticon centuriæ* IV, 1603; *Hortulus precum, ad magistratum ultrajectinum Petri Apollonii presb. novariensis de excidio Hierosolymetano libri quatuor*.

Général Guillaume.

Biographie universelle.

BURCH (*Francois-Henri* VANDER), archevêque de Cambrai, né à Gand le 26 juillet 1567, mort à Mons le 23 mai 1644. Van der Burch était issu d'une des plus anciennes et des plus illustres familles de la Flandre. Après avoir fait de brillantes études à l'Université de Louvain, il embrassa l'état ecclésiastique et devint chanoine de la cathédrale d'Arras et vicaire général du diocèse. Peu de temps après, cédant aux pressantes sollicitations de l'archevêque de Malines, il accepta les fonctions d'archidiacre du diocèse et le décanat de la métropole,

fonctions dont il se démit ensuite volontairement, se contentant d'un simple canonicat à la collégiale de Sainte-Waudru, à Mons. Après avoir ainsi passé trois années dans la retraite et dans la prière, il dut céder au désir de l'archiduc Albert, souverain des Pays-Bas, et accepter le siége épiscopal de Gand. Sa nomination fut confirmée par bulles du pape Paul V, le 1er octobre 1612, et sa consécration eut lieu le 17 février de l'année suivante. Par des règlements pleins d'équité et de sagesse, le nouvel évêque s'efforça de porter remède au relâchement de la discipline ecclésiastique, conséquence des troubles qui avaient agité le pays depuis un demi-siècle ; il se montra tout à la fois sévère et juste, ferme et bienveillant, et parvint ainsi à rétablir le pouvoir conciliateur du clergé et à éteindre les maux qu'avaient causés les dissentions religieuses. Peu d'années après, le chapitre de l'église de Cambrai le choisit pour remplacer l'archevêque François de Buisseret et Vander Burch, qui avait toujours aspiré à vivre dans la retraite et avait fait tous les efforts possibles pour se soustraire aux honneurs, se vit obligé, cette fois encore, de se rendre aux désirs de l'archiduc Albert et d'accepter l'archevêché de Cambrai. Il obtint ses bulles d'institution le 12 mai 1616. Pendant près de trente ans qu'il occupa le siége archiépiscopal de Cambrai, ce vertueux prélat ne cessa de se faire admirer par ses belles actions, par sa doctrine sage et paternelle et surtout par son inépuisable charité. Il consacra tout son patrimoine et la meilleure partie des revenus de l'archevêché à assurer le moralité et l'instruction des classes pauvres, par la création d'un nombre infini d'institutions de bienfaisance qui existent encore aujourd'hui sur leurs bases primitives. Le plus important de ces établissements est connu dans le pays sous le nom de Maison de Sainte-Agnès ; c'est un asile destiné à recevoir cent jeunes filles appartenant à la classe ouvrière. Admises gratuitement comme pensionnaires dès l'âge de douze ans, dans une vaste maison que Vander Burch fit construire spécialement pour cet usage, elles en sortent après six ans de séjour et reçoivent dans l'intervalle une éducation appropriée à la position en vue de laquelle on les élève, c'est-à-dire, qui les met à même de diriger un ménage, soit comme femmes d'ouvriers, soit comme domestiques. Un fonds de réserve alimenté par le produit de leurs travaux manuels journaliers leur assure une petite dot à la sortie de l'établissement.

L'énumération de tous les travaux, de toutes les maisons de refuge ouvertes à l'indigence, de toutes les fondations charitables dues à la générosité inépuisable du vertueux archevêque, exigerait un volume. En outre, on lui doit l'institution d'une école dite *dominicale*, où des secours en argent, en pain, etc., sont accordés aux enfants pauvres qui les fréquentent avec assiduité. Ce saint homme résolut ainsi, il y a plus de deux siècles, le problème de l'instruction gratuite et en quelque sorte obligatoire.

En mémoire et en reconnaissance de tous ses bienfaits, la municipalité de Cambrai a donné à deux rues de la ville le nom de Vander Burch.

Général Guillaume.

Louis Foulon. — Le Carpentier, *Histoire de Cambrai*. — Sanderus, *Flandria illustrata*. — Foppens. — Duthillœul. — Félix Stappaerts, dans *les Belges illustres*. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, etc., etc.

BURCH (*Charles-Albert*, comte **VAN DER**), général, naquit au château d'Aubry, près de Valenciennes le 23 avril 1779, et mourut au château des Écaussines, le 4 mars 1854. Le comte Vander Burch leva le premier un régiment de cavalerie en Belgique, en février 1814. Cet acte de patriotisme doit lui faire prendre place dans la *Biographie nationale*. Le roi des Pays-Bas Guillaume Ier nomma le comte Vander Burch son aide de camp, lui conféra la croix de commandeur de l'ordre du Lion belgique, ainsi que le grade de général-major et le commandement de Bruxelles et du Brabant. En 1819, le comte Vander Burch entra à la première chambre des États-généraux et fut nommé en 1821 président de l'Ordre équestre du Hainaut. Après la révolution de 1830, il devint lieutenant-général, conseiller à la haute-Cour militaire et chevalier de l'ordre de Léopold. Général Guillaume.

[illegible] bienheureux), évêque [illegible] quelques-uns, à La [illegible] Roux (Hainaut), mais, [illegible] et plus probablement, [illegible] Hesse; décédé dans sa [illegible] le 20 août 1025. Il fit [illegible] à Coblence, se ren- [illegible] l'abbaye de Lobbes, célèbre [illegible] par son école monastique, [illegible] chanoine de la cathédrale [illegible] Willegise, archevêque de [illegible] fait la connaissance du [illegible], et appréciant ses talents [illegible], eut se l'attacher par dif- [illegible]. Il lui confia, bien que [illegible] fût encore que diacre, la [illegible] chapitre naissant de Saint- [illegible], l'ordonna prêtre le [illegible] et le plaça, quelque temps [illegible] du clergé de sa ville épis- [illegible] réputation de Burchard se ré- [illegible] par toute l'Allemagne; [illegible] jusqu'à l'empereur Othon III, [illegible] à la cour et le nomma chape- [illegible]. A la mort de Francon, [illegible] Worms et frère de Burchard, [illegible] furent successivement dé- [illegible] le remplacer; mais l'un ne [illegible] nomination que trois jours, [illegible] quatorze. L'empereur, jetant [illegible] sur Burchard, lui offrit la [illegible] de son frère. Avant d'accepter [illegible] charge, Burchard consulta [illegible] et protecteur, l'archevêque [illegible] qui lui conseilla de céder aux [illegible] l'empereur, et le sacra évêque [illegible] de l'an 1000. L'occu- [illegible] ville de Worms par des trou- [illegible] fut cause que le nouveau [illegible] se rendre immédiatement au [illegible] troupeau. Convaincu que la [illegible] pouvait mettre un terme [illegible] choses, Burchard contracta, [illegible] une alliance avec saint [illegible] successeur d'Othon III sur le [illegible] d'Allemagne, et parvint, [illegible] de ce pieux monarque, [illegible] peu de temps, la ville de [illegible] oppresseurs. En 1004, il [illegible] sa ville épiscopale. Aidé [illegible] et les donations que lui [illegible] membre, l'empereur Henri [illegible] épouse sainte Cunégonde, il dota des monastères, entreprit la reconstruction de plusieurs églises, entre autres de la superbe cathédrale de Worms qui excite encore aujourd'hui l'admiration de tous les amis de l'art.

Burchard n'eut rien tant à cœur que de faire fleurir dans son diocèse la discipline ecclésiastique. A cette fin, il pria, vers l'année 1008, l'évêque de Liége Baldéric, avec lequel il avait été lié dès sa jeunesse, de lui envoyer un savant versé dans l'étude des saintes Écritures et des saints Canons. Baldéric s'adressa à Olbert, moine de Lobbes, qui jouissait d'une grande réputation de science. Sous la direction de ce maître habile, Burchard acquit de vastes connaissances, et ce fut avec son concours et celui de Wauthier, évêque de Spire, et de Brunechon, prévôt de la cathédrale de Worms, qu'il publia, dès les premières années de son épiscopat, la collection des décrets, imprimée plus tard sous le titre de : *D. Borchardi Wormaciensis ecclesiæ episcopi decretorum libri XX*, etc. Coloniæ, ex officina Melchioris Nouesiani, MDXLVIII; vol. in-fol. de XL — 479 pages. Ce volume, qui est d'une rareté excessive, contient en vingt livres, un abrégé méthodique des lois ecclésiastiques en vigueur au commencement du XIe siècle; l'on y trouve aussi quelques décisions dogmatiques. Gratien, dans son *Decretum*, a souvent marché sur les traces de son devancier.

Burchard fut le conseiller intime de l'empereur Henri II; il accompagna souvent le prince dans ses voyages, assista aussi à la célébration de plusieurs conciles, et contribua puissamment, par son savoir et sa rare prudence, à y faire porter des decrets très-propres à favoriser le rétablissement, en Allemagne, de l'observance des saints canons. C'est lui qui nous a conservé les vingt canons adoptés, en 1023, par le concile de Selingstadt. Burchard ne survécut pas longtemps à ce concile. A son retour à Worms, il fut frappé de paralysie, et mourut trois ans plus tard, ne laissant que trois deniers d'argent. Il fut enterré dans sa cathédrale, où on lui a rendu un culte religieux pendant plusieurs siècles.

E.-H.-J. Reusens.

Schannat, *Historia episcopatus Wormatiensis*, I, pp. 331 et suiv. — *Vita beati Burchardi*, placée en tête de l'ouvrage de Burchard : *Decretorum libri XX*. — Pertz, *Monumenta Germaniæ historica, scriptorum*, t. IV, pp. 829 et suiv.

BURE (*Idelette DE*), femme de Calvin, née à Liége vers 1500, morte à Genève, le 6 avril 1549, appartient à une famille échevinale de la vieille cité de saint Lambert qui se distingua, dès le XIVe siècle, par son attitude démocratique et l'ardeur de son patriotisme. Un Vincent de Bure se mit, en 1468, à la tête des Rivageois et chassa de Liége l'évêque Louis de Bourbon et ses adhérents. Un Lambert de Bure, ancien bourgmestre de Liége et cousin d'Idelette, s'attira en 1533 une sentence de bannissement perpétuel pour avoir protesté contre les empiétements du gouvernement clérical. Il se retira à Bâle et plus tard à Genève. Bolsec parle de lui, et le calomnie sans doute en disant qu'il lui fut quelquefois reproché de porter un pourpoint de satin de la bourse des pauvres. Une De Bure, enfin, épousa à Liége, en 1550, Antoine Mulkéa qui fut compromis, en 1568, à cause de ses sympathies pour le prince d'Orange. Idelette était réservée à de plus grandes épreuves, et, bien malgré elle, a plus de célébrité qu'aucun autre membre de sa famille. Elle épousa, entre les années 1520 et 1525, dans la paroisse de Sainte-Véronique, à Liege, Jean de Stordeur, dit de Fragnée d'après son domicile et afin de le distinguer des Stordeur de Bêche qui demeuraient en Outre-Meuse. Ce Jean de Stordeur fut l'un des chefs du mouvement anabaptiste connu dans l'histoire du pays de Liege sous le nom de Revolte des Rivageois. La cherte des vivres ayant fait, en 1531, beaucoup de mécontents, les novateurs religieux se joignirent à eux, et obtinrent ainsi le redressement de leurs griefs. Mais le clergé, surpris et battu, ne tarda point à prendre sa revanche. On dressa des echafauds. Plusieurs y montèrent. Jean de Stordeur avait quitté à temps le pays avec sa femme, ses enfants et quelques-uns de ses disciples. Ses trois frères cependant, Libert, Gérard et Denis, payèrent pour lui. Ils furent mis à l'amende, et durent accomplir en chemise, tête et jambes nues, la corde au cou et un cierge en main, l'humiliante cérémonie de l'escondit. Idelette suivit à Bale son mari. Là, ils rencontrèrent, en 1535, Jean Calvin. Le réformateur genevois et le novateur wallon disputèrent longuement et à plusieurs reprises sur les dogmes fondamentaux du christianisme. Stordeur finit par s'avouer vaincu et se rangea avec les siens sous la bannière réformée. Peu de temps après, la peste survint et l'enleva. Idelette, folle de terreur, se sauva à Strasbourg avec ses enfants. Elle s'y fit des amis par son caractère et ses vertus. Le réformateur Bucer surtout ne tarissait point d'eloges sur son compte. Il la proposa à Calvin comme étant une épouse digne de lui. Celui-ci la revit, et le mariage fut arrêté. Des députés des consistoires de Neuchâtel et de Valangies et sans doute quelques réfugiés belges y assistèrent au mois de septembre 1540. Un an plus tard, Idelette, accompagnée de ses enfants du premier lit, vint retrouver son mari à Genève. Elle eut bientôt, comme mère, de grandes épreuves à traverser : l'un des fils de Stordeur se conduisit fort mal, et, des trois enfants qu'elle avait donnés à Calvin, elle n'en conserva pas un seul. Une maladie de langueur la conduisit au tombeau. Ce n'était point là une femme ordinaire. Tout nous l'atteste : les regrets éloquents de son époux, ceux de ses nombreux amis et admirateurs ; la nature de ses relations avec les réfugiés de tout rang, de tout sexe et de tout age ; et enfin sa bénigne influence sur tous ceux qui lui tenaient de près ou de loin.

C. A. Kahlenbeeck.

Foullon, *Historia Leodiensis*, II, — J. Bonnet, *Lettres de Jean Calvin*. Paris, 1854, I. — Le même, *Recits du seizième siècle*. Paris, 1864. — Guill. de Meef, *La mutinerie des Rivageois*, publiée par M. Polain. Liége, 1853. — Arch. prov. de Liége. Grand greffe des échevins, C., reg. 154 et 160. — Theod. de Bèze, *In vita Calvini*. Lettre de Jean Stordeur à Calvin, dans le ms. CXIII de la bibl. publ. de Genève. — Loyens, *Recueil héraldique des bourgmestres de Liege*, etc. Liege, 1720. — Ch. Rahlenbeeck, *L'Église de Liége et la révolution*. Bruxelles, 1862. — J. Anderson, *Les femmes de la Réformation*. Paris, 1865.

BURGUNDUS (*Gilles*), jurisconsulte, poëte latin, né à Gand. XVIIe siècle. Voir BOURGOGNE (*Gilles* DE).

BURGUNDUS (*Nicolas*), historien, poëte, jurisconsulte, né à Enghien, en

[illegible] 1549. Voir BOURGOGNE

[illegible]*llaume*), écrivain ecclé-
[illegible] Bruxelles, en 1618, mort
[illegible] BURT (*Guillaume* DE).
[illegible]*rre*), poëte, théologien,
[illegible] XVe siècle. Voir DE BUR
[illegible]
[illegible] (*François-Xavier*), médecin,
[illegible] à Maestricht (ancien Lim-
[illegible]; mort à Bruxelles, le
[illegible]

[illegible]ques biographes, son père
[illegible] du prince-évêque de Liége
[illegible] facilita, peut-être, la pre-
[illegible]on de son fils. Celui-ci, après
[illegible] humanités à Maestricht,
[illegible] l'Université de Louvain, où il
[illegible] particulièrement les cours de
[illegible] et de médecine. Il reçut
[illegible] dans cette dernière faculté,
[illegible] devenu docteur, il alla
[illegible] à Bruxelles, tout en con-
[illegible]der à son penchant naturel
[illegible] scientifiques. Afin de sup-
[illegible]ffisance de ses ressources, il
[illegible] traiter spécialement les ma-
[illegible]tiques dont ses confrères
[illegible] alors à s'occuper. C'était,
[illegible] prompt moyen de se faire
[illegible] se fit-il rapidement une
[illegible] réputation grandit si bien
[illegible] Charles de Lorraine, alors
[illegible] Pays-Bas, ne tarda pas à
[illegible] son premier médecin. Des
[illegible] favorables lui permirent
[illegible]éler son savoir sous d'autres
[illegible]rie-Thérèse signa, le 16 dé-
[illegible], les lettres patentes éri-
[illegible]mie impériale des sciences
[illegible] de Bruxelles, et Burtin
[illegible] à prendre une place émi-
[illegible] de cette société savante.
[illegible], la science de la nature
[illegible] l'expression de Charles
[illegible] double triumvirat : Charles
[illegible]doens et De Lobel, comme
[illegible]le, Van Helmont et Spie-
[illegible]atomistes; l'érection de
[illegible] faire revivre cette bril-
[illegible] effet, à côté de Nélis,
[illegible] et Needham vinrent
[illegible]bert de Limbourg, De Launay et Burtin. L'esprit scientifique se réveilla même si bien, que, dans plus d'un mémoire publié par ces modestes savants, on découvre de véritables traits de génie. La première moitié de la vie de Burtin fut consacrée à l'étude des sciences, la seconde embrasse plus particulièrement l'étude des beaux-arts, et les troubles politiques expliquent, en quelque sorte, cette division de travaux intellectuels. Sur la recommandation du prince Charles, Burtin fut chargé d'abord par l'empereur Joseph II de rechercher les productions naturelles utiles qui n'avaient pas suffisamment attiré l'attention et qui pouvaient devenir pour la nation une source de richesse. Il utilisa si heureusement cette occasion de déployer son talent d'observateur et de manifester ses connaissances, qu'il fut nommé conseiller du gouvernement général et qu'en 1784 l'Académie le nomma membre titulaire, après avoir couronné son mémoire sur les végétaux indigènes qui peuvent remplacer les exotiques.

Dès l'année 1781, il avait publié à Harlem un ouvrage sur les bois fossiles découverts dans les Pays-Bas. Dans le cours de la même année parut un voyage minéralogique de Bruxelles à Court-Saint-Etienne par Wavre. L'année suivante il publia à Londres, sans nom d'auteur, des réflexions sur la fabrication du fer et de l'acier dans la Grande-Bretagne. Enfin, en 1784, parut son œuvre capitale : *Oryctographie de Bruxelles, ou description des fossiles tant naturels qu'accidentels découverts jusqu'à ce jour dans les environs de cette ville*. Ce volumineux ouvrage, de format in-folio, enrichi de nombreuses planches coloriées, est encore consulté de nos jours. Burtin se proposait surtout d'exciter ses concitoyens à étudier la nature des pierres qui forment des trésors autour de la capitale, et il fut conduit vers cette étude par sa conviction, que la connaissance des corps naturels constitue la source unique de la matière médicale. Frappé de la profonde insouciance avec laquelle on accueillait dans son pays une science qui formait, selon lui, la base de toutes les autres, il s'attacha, non-seulement à faire valoir les avantages d'un

cabinet public d'histoire naturelle, mais encore il indique la nécessité d'un enseignement public. Il faut, disait-il, des collections d'histoire naturelle et des chaires qui vulgariseront la science de la nature. Il est probable que c'est grâce à son initiative, que ce vœu a été exaucé, en partie, puisque le Musée royal actuel a eu pour germe le cabinet du prince Charles de Lorraine et qu'il renferme encore aujourd'hui plusieurs objets qui datent de cette époque.

La partie la plus importante de l'*Oryctographie* est celle qui traite des débris animaux. « Nos fossiles du règne animal « se réduisent, dit-il, aux poissons de « mer (1), à leurs dents et autres parties « détachées, aux tortues (2), aux crustacées, aux productions polypières, aux « étoiles de mer, aux oursins et aux « coquilles. » Si le sens qu'il donne au mot *fossile* n'est pas celui qu'on lui donne aujourd'hui, au moins ses idées sont claires à ce sujet; tout ce que renferme la terre est fossile pour lui, comme pour ses contemporains; tout ce qui vient originairement d'un animal ou d'un végétal appartient aux fossiles accidentels. Le chapitre XVI traite de l'origine de ces derniers et nous y trouvons ce passage remarquable, que l'on pourrait croire extrait d'un ouvrage de paléontologie moderne: « Tous ces corps marins fossiles « furent jadis les habitants des mers et « ceux dont les caractères sont assez distincts trouvent leurs formes analogues « dans les animaux qui peuplent aujourd'hui la zone torride. » On ne s'exprimerait ni mieux ni autrement aujourd'hui. « Les bois mêmes, dit-il, que nous trouvons ici, prouvent par les espèces de « tarets qui les occupent, et par les fruits, « tels que les noix de cocos qui les accompagnent, qu'ils ne sont nullement « originaires de nos climats. » Il va même plus loin et devine ce que les faits révélèrent seulement longtemps après. « Qui sait, « dit-il, si aucun de nos cocos fossiles « appartient réellement aux espèces aujourd'hui vivantes. » Voilà donc la question des espèces perdues clairement posée! Cette grande pensée, un des plus glorieux titres de Cuvier, avait donc été nettement exprimée longtemps avant que les faits n'en eussent révélé la justesse.

Burtin a fait figurer aussi dans son ouvrage une hache de pierre polie, dont il apprécie parfaitement l'importance, et qu'il dit avoir été trouvée dans la même couche de sable qui renferme la noix de coco. Ce passage fait apprécier l'état des connaissances géologiques et l'idée que l'on avait, à cette époque, de l'ancienneté relative des couches à fossiles. On voit que les silex ouvrés, qui occupent actuellement les savants de tous les pays, ne lui étaient pas inconnus. A propos d'une de ces haches qui, disait-on, avait été trouvée par des ouvriers dans la carrière du Moulin au Loo, sous trois couches de moellons, il fait remarquer, que le recueil des merveilles qu'on a écrites sur ces pierres, formerait un gros volume et quoique tous les savants soient aujourd'hui d'accord sur leur origine, le peuple, surtout dans le Nord, reste encore inébranlable dans l'opinion, qu'elles doivent leur naissance au tonnerre ou à la foudre. Le fait est que les sauvages de tous les pays, où l'usage du fer est inconnu, remplacent en quelque façon ce métal nécessaire, par des pierres qu'ils façonnent selon leurs besoins. « Il est d'ailleurs attesté, ajoute-t-il, que les sauvages savent ainsi « préparer non-seulement des armes offensives, mais aussi des instruments propres « à couper et à façonner le bois. » On a de la peine à croire que ces pensées soient sorties de la plume d'un naturaliste qui vivait, il y a trois quarts de siècle. Burtin ne s'exprime pas d'une manière moins remarquable en parlant de l'origine de la tourbe. « ... Les coquilles terrestres et « fluviatiles, les parties des quadrupèdes « semblables à ceux qui habitent encore « aujourd'hui l'Europe, les herbes que l'on « peut reconnaître dans certaines tourbes « et qui sont toutes indigènes, surtout le

(1) Les planches 3 et 4 représentent le *Zeus aurutus* d'après Lyell. Il a été retrouvé dans le calcaire grossier des environs de Paris.

(2) Lyell (*Mém. terr. test.*, p. 99) dit que cette tortue (*Emyde* de Cuvier) ou plutôt le moule de la surface interne de la carapace a été montrée à R. Owen, mais comme il n'y a pas de traces de partie externe, l'espèce n'a pu être déterminée. On peut cependant déclarer, ajoute-t-il, que c'est une Emyde d'eau douce ou d'estuaire.

[illegible] de toute production [illegible] climats, prouvent évi- [illegible] la tourbe est infiniment [illegible] que les autres fossiles ac- [illegible] elle appartient à la gé- [illegible]

[illegible] Burtin envoya un mémoire [illegible] des sciences naturelles de [illegible] le titre : *Réponse à la ques- [illegible] par la Société de Teyler sur [illegible] générales qu'a subie la sur- [illegible] et sur l'ancienneté de notre* [illegible] donna libre carrière à ses [illegible] la constitution géologique [illegible] le mémoire fut couronné et [illegible]

[illegible] en rapport avec les prin- [illegible] de son époque et nous [illegible] autres, l'abbé Mann, ré- [illegible] prospectus de son *Oryctogra-* [illegible] sur le compte de son [illegible] termes les plus flatteurs. [illegible] n'étaient pas moins avan- [illegible] jugés à l'étranger et ce qui [illegible] livres ne sont pas de pures [illegible] comme ses adversaires po- [illegible] prétendaient, c'est que ses [illegible] l'eurent en haute estime et [illegible] naturalistes modernes très-auto- [illegible] son nom dans la science. [illegible] dans son *Genera Plan-* [illegible] effet, dédié à Burtin un [illegible] fossile sous le nom de [illegible] qui comprend deux es- [illegible] *Burtinia faujasi* et le *Burtinia* [illegible] France, célèbre paléontolo- [illegible] lui a dédié aussi une es- [illegible] cephale du terrain dévonien [illegible] de *Strigocephalus Burtini*. [illegible] à un tout autre point [illegible] reconnaît également, au [illegible] et à la gravité des [illegible] lancées contre lui par ses [illegible] politiques, qu'il avait acquis [illegible] à Bruxelles. La viru- [illegible] écrits, les caricatures dont [illegible] sont des signes d'autant [illegible] qu'il ne paraît pas [illegible] personnellement des affaires [illegible] on était dans la fermen- [illegible] la révolution bra- [illegible] était fort attaché à la [illegible] Le gouvernement de Joseph II étant renversé, il s'expatria et ne revint à Bruxelles qu'à la suite des armées autrichiennes. L'empereur lui fit alors une belle pension et il put, dès ce moment, se consacrer exclusivement à son goût pour les beaux-arts, pour les sciences naturelles et pour les voyages. Ces voyages affermirent son goût et fortifièrent son jugement. Dès 1785, il commença ses excursions dans les principales parties de l'Europe. Il visita successivement les Pays-Bas autrichiens, la Hollande, l'Allemagne, l'Autriche, la Bohême, la Moravie, la Styrie, la haute Italie, la plus intéressante partie de la France et une partie de la Prusse, de la Pologne et de la Hongrie.

Afin de mieux mûrir son jugement et de préparer la publication de son livre sur les beaux-arts, Burtin se rendit de nouveau en Allemagne (1806) pour y visiter les principales galeries de tableaux. C'était pendant la seconde occupation française et parmi les incidents de son voyage, il raconte qu'ayant été pris pour un espion français par des maraudeurs saxons, sa voiture fut pillée, ses papiers perdus et qu'il fut conduit de poste en poste jusqu'au camp de Iéna, avant la fameuse bataille du 14 octobre. Il fut heureusement tiré de leurs mains par un des généraux en chef de l'armée alliée, le prince de Hohenlohe, de qui il était connu.

Burtin était un homme fort distingué qui s'était familiarisé, tant par ses études que par ses voyages, avec les différentes littératures de l'Europe et qui composa même des vers italiens à l'imitation de l'Arioste. Nous avons indiqué quelle fut l'importance de ses travaux scientifiques; mais n'eût-il laissé que son livre sur les connaissances nécessaires aux amateurs de tableaux, son nom mériterait déjà d'être sauvé de l'oubli. Ce qui démontre l'importance de cet ouvrage, c'est le prix auquel il continue à se vendre, et la nécessité aux yeux des amateurs d'en publier une seconde édition : cette édition a paru en 1846, à Liége. Burtin connaissait parfaitement la matière dont il traitait; il avait consacré une grande partie de sa vie à se former une galerie;

et en épurant constamment cette collection, il était parvenu, vers la fin de sa vie, à y réunir des chefs-d'œuvre des principales écoles.

Voici, d'après leur ordre chronologique, la liste des publications qui ont marqué les diverses phases de cette existence si bien remplie : 1° *Voyage minéralogique de Bruxelles par Wavre à Court-Saint-Étienne.* Harlem, 1781, in-8°. — 2° *Des bois fossiles découverts dans les différentes parties des Pays-Bas.* Harlem, 1781, in-8°. — 3° *Réflexions sur les progrès de la fabrique du fer et de l'acier dans la Grande-Bretagne.* Londres, 1783, in-8°. — 4° *Des végétaux indigènes qui peuvent remplacer les exotiques.* Bruxelles, in-4°. (Mémoire couronné par l'Académie.) — 5° *Voyage et observations minéralogiques, depuis Bruxelles par Wavre jusqu'à Court-Saint-Étienne.* (Mémoires de l'Académie de Bruxelles. Tome V, 1788. — 6° *De febribus.* Louvain, 1787, in-4°. — 7° *De la meilleure méthode d'extirper les polypes internes.* Bruxelles, in-8°. — 8° *Mémoire sur les bois d'Alteren.* (Verhandelingen der Maatschappije der Wetenschappen, te Harlem, tome XXI.) — 9° *Réponse à la question de physique proposée par la Société de Teyler, sur les révolutions et l'état du globe terrestre.* Harlem, 1790, in-4°. (Avec une traduction hollandaise. Ce mémoire a été couronné par la Société Teylerienne.) — 10° *Réflexions sur le caractère qu'ont développé les Belges et particulièrement les Brabançons pendant l'occupation des Pays-Bas par les Français.* Bruxelles, 1793, in-8°. — 11° *De revolutione belgica*, carmen hexametron et *de revolutione gallica*, carmen distichon, 1793. — 12° *Traité théorique et pratique des connaissances nécessaires à tout amateur de tableaux.* Bruxelles, 1808, 2 vol. in-8°. Deuxième édition, avec portrait. Liége, 1846, 1 vol. in-8°. — 13° *Des causes de la rareté de bons peintres hollandais dans le genre historique.* Harlem, 1809, in-4°. (Ouvrage traduit en hollandais.) — 14° *Mémoire couronné par la Société Teylerienne sur l'utilité des jachères et de l'agriculture du pays de Waes.* Bruxelles, 1809, in-12. — 15° *Sur les peintres modernes des Pays-Bas.* Bruxelles.

Nous ajoutons ici, d'après M. Goethals, la liste des derniers manuscrits que Burtin avait l'intention de mettre dans la collection complète de ses œuvres :

1° *Voyages et recherches économiques et minéralogiques faits dans les Pays-Bas par ordre de Joseph II.* — 2° *Voyage et observations faits dans les différents pays de l'Europe.* — 3° *Des grottes souterraines, avec la description pittoresque du Trou de Han.* — 4° *Examen de la question, si par le progrès de l'esprit humain on peut démontrer l'ancienneté de l'espèce humaine.* — 5° *Des mines de houille et de leur exploitation.* — 6° *Des mines de fer et de la ferronnerie des Pays-Bas.* — 7° *Des mines de plomb de Vedrin et de Saint-Remi.* — 8° *Des carrières des Pays-Bas.* — 9° *Du commerce et des fabriques des Pays-Bas.* — 10° *Des eaux de Marimont.* — 11° *De la nécessité d'interdire la sortie du lin des Pays-Bas.* — Et enfin, 12° *Des observations médicales et scientifiques.*

P.-J. Van Beneden.

Revue bibliographique des Pays-Bas — Dictionnaire universel et classique d'histoire et de géographie, Parent. — De Feller, *Biographie universelle.* — Quérard, *la France littéraire.* — *Galerie des contemporains.* — *Nouvelle biographie universelle.* — Goethals, *Lectures relatives à l'histoire des sciences*, 1838.

BURTON (*Jean-Louis*), littérateur, né probablement à Marche où il décéda en 1853, à l'âge de soixante et quinze ans. Il embrassa l'état ecclésiastique et fut nommé curé de Marche, fonctions qu'il remplit pendant plus de trente ans. Cette ville lui doit la reconstruction de son église, qui avait été détruite par un incendie. Quoiqu'il eut refusé de prêter le serment de haine à la royauté, il traversa heureusement les orages de la révolution française de 1789 et sut, en se cachant, échapper aux recherches de ceux qui étaient chargés de l'arrêter. Il s'est fait connaître comme collaborateur de De Feller, pour son *Journal historique*, et de l'abbé B. de Saive pour l'édition du *Dictionnaire historique*. On lui doit encore : *Précis historique de Gérard de Groesbeeck, prince-évêque de Liége.* Cambrai, 1785, in-8°; mémoire qui fut couronné par la Société d'Émulation de Cambrai.

Aug. Vander Meersch.

Neyen, *Biographie Luxembourgeoise.* — *Bio-*

[illegible] par Ode. Ul. Capi- [illegible], p. 107. — De [illegible] Liégeoise, p. 589.

[illegible] DE), ou BURIUS, [illegible] de la congréga- [illegible], né à Bruxelles le [illegible], et décédé à Malines [illegible]. Il appartient par sa [illegible] familles les plus ho- [illegible]-père maternel, Guil- [illegible], fut nommé jus- [illegible] conseiller de la ville [illegible], après avoir ter- [illegible] d'humanités, entra chez [illegible] 1639, enseigna pendant [illegible] la poésie, puis quitta [illegible] Faisant, en 1644, [illegible] Italie et se trouvant [illegible] accidentellement, affi- [illegible] de la ville éternelle, [illegible] vacature d'un bénéfice [illegible] faite par le chanoine Zel- [illegible] métropolitaine de Malines, [illegible] collation appartenait, [illegible] souverain pontife. Il se ha- [illegible], et l'obtint non sans [illegible] en Belgique, il alla [illegible], où il devint bien- [illegible] car l'année même de [illegible] (1645) les prébendes de [illegible] furent converties en [illegible] l'archevêque Jacques Boo- [illegible] il permuta son canonicat [illegible] simple que possédait [illegible] Blondeau. Il ne sur- [illegible] ou quatre ans à cette [illegible] mourut à l'âge de quatre- [illegible]. Sa devise : DE BURI AD [illegible] allusion à son nom de [illegible] *manche de charrue*). [illegible] ouvrages estimés, [illegible], font preuve de [illegible] et d'une connaissance [illegible] antiquités ecclésiasti- [illegible] liste : 1° *Strena poetica* [illegible] *Leopoldo oblata*. [illegible]. C'est un poëme [illegible] au moment où il [illegible] du gouvernement. [illegible] *quarti sæculi collegii* [illegible] *fundati anno* [illegible] *Mechliniæ*. Me- [illegible] Jaye, 1660; vol. in-4° de 18 pages. L'auteur y célèbre, en vers latins et flamands, le quatre-centième anniversaire des fondations de prébendes faites par le chanoine Zellaer. — 3° *Chartabella metro-rythmica inscripta illustrissimo Domino D. Joanni van Wachtendonck, Mechliniensium archiepiscopo*. Mechliniae, 1668, vol. in-12. Cette *Chartabella*, que Foppens (ms. de la bibliothèque royale, n° 17607) nomme aussi *Calendarium*, est sans doute une espèce de calendrier rimé. — 4° *Laudetur sanctissimum Sacramentum tribus in hostiis, tribus jam sæculis Bruxellæ miraculosum*. Mechliniæ, typis Joannis Jaye, 1670; vol. in-8° de 15 pages orné d'une vignette représentant le Saint-Sacrement de Miracle. — 5° *Bruxellensium jubilus sanctissimo Sacramento trecentis annis miraculoso, scriptus a Guilielmo de Bury*. Mechliniæ, Joannes Jaye, 1670; vol. in-8°. Cet opuscule, cité par Paquot, ne serait-il pas le même que le précédent? — 6° *Illustrissimo domino Alphonso de Berghes, septimo Mechliniæ archiepiscopo post sex agnatos infulis conspicuos, post sex prævias dignitates, inter tres episcopos et tres episcopandos, anno CIƆIƆCLXXI, dominica Septuagesimæ inaugurato... Votum septenarium*. Bruxellæ, Martinus de Bossuyt, 1671; vol in-4°. — 7° *Brevis Romanorum Pontificum notitia paucis declarans, qui Ecclesiæ ritus, a quibus instituti, vel quid notabile sub singulis actum : subditur unicuique Pontifici metrica epiconographia. Accedit onomasticon quo voces obscuriores in officio ecclesiastico... hinc inde occurrentes etymologice explicantur*. Mechliniae, apud Joannem Jaye, 1675; vol. in-8° de XVI-296-110-XII pages. Burius a placé en tête de cet ouvrage une lettre adressée au clergé de l'église métropolitaine de Malines, où il rappelle tout ce que les souverains pontifes ont fait en faveur du culte de saint Rombaut. On y trouve des articles bien traités; mais aussi, çà et là, des erreurs assez considérables. La *Notitia* et l'*Onomasticon* furent plusieurs fois réimprimés, nous citerons entre autres les éditions de Padoue (1726), d'Augsbourg (1727) et de Venise (1761). — 8° *Summorum Urbis et Orbis Pontificum epiconographia, sive imaginum inscrip-*

tio non uno matri genere delineata, etc. Lovanii, 1634; vol. in-12 de 63 pages. Ce volume n'est qu'un extrait de l'ouvrage précédent. L'auteur y a ajouté une série d'épigrammes latines sous le titre de : *Patientissimis in album arthriticorum conscriptis fratribus, eorumque, in patientiæ exemplis præbendis, fortissimis ac jucundissimis coryphæis, fortitudinem et hilaritatem in tolerando proventus, ejusdem sodalitii sub invocatione sanctorum tutelarium juliani, Gaudentii et Hilarii, ultra annos triginta, non tamen continuos, uno alteroque, imo et tertio, interdum feriatus confrater, ne in tam egregia congregatione sinistus asymbolus compareat, inter remissiones et ferias infirmitatis; dum uti Damasus (anagr. Ad musas). subinde divertet, tædioi temporis fallendi gratia, effusa, vel confusa potius, parmatia hæc, arthritidis lavamenta, L. M. D. D. Guilielmus Burius.* Ces vers, composés par l'auteur pendant qu'il souffrait de la goutte et qui occupent dix pages du volume, ne sont pas sans mérite, ils montrent que Burius avait un caractère enjoué. — 9° *Beschryving van den boeren krygh gheschiedt omtrent de capelle van Bruynen Cruyce, op den 3 maert MDCXLVIII tuschen den Baron de Clinchamps, colonel van een regiment Loreynsche voetgangers ende tusschen een groot getal boeren van Sinte-Catlyne-Waver ende andere omliggende parochien, aengeleyt door Jan Cadodder, door G. D. B.* Tot Mechelen, by Hendrick Jaye, 1648; vol. in-12. — Burius a encore composé plusieurs petits poëmes, destinés à être placés, selon la mode du temps, en tête d'ouvrages publiés par des amis. La troisième édition du *Legatus* de Frédéic de Marselaer contient une de ces pièces. Il composa également sa propre épitaphe; elle commence par un chronogramme. Le voici :

GVILIELMUS DE BVRI.
NATUS EO, NUMERUS QUEM NOMINIS INDICAT, ANNO
BRUXELLIS DECIMA SEXTA LUCENTE DECEMBRI
AB ANNO MDCXLV PRESBYTER ET CANONICUS
FUND. ZELL. ECCL. METROP. MECHL.
A SEDE APOSTOLICA PROVISUS,
ADDICTUS STUDIO GRÆCO PARITERQUE LATINO.
MODICO SUO SACERDOTIO CONTENTUS
VIXIT USQUE AD ANNUM MCCC.
QUI LEGIS HÆC, PROPERANS, NON SIT TIBI DICERE LONGUM:
MORTUUS IN SANCTA PACE QUIESCAT. AMEN.

E.-H.-J. Rousseau.

Paquot, *Mémoires*, éd. in-fol. II, p. [illegible]. — *Supplementum ad bibliothecam Belgicam*. J.-F. Foppens, manuscrit de la Bibliothèque royale, n° 17607.

BUSBECQ (*Ogier-Ghislain de*), diplomate, archéologue, naturaliste, écrivain, né en 1522 à Commines (1), village de la châtellenie d'Ypres, aujourd'hui arrondissement de Lille, mort au château de Maillôt, à Saint-Germain, près de Rouen, le 28 octobre 1592. Il était fils naturel de Georges-Ghislain, écuyer, seigneur de Busbecq, et de Catherine Hespel. Son père, lui trouvant d'heureuses dispositions, l'envoya de bonne heure à l'université de Louvain; il y fit des études brillantes. Il alla fréquenter ensuite plusieurs des universités de France et d'Italie. Au mois d'avril 1540, Charles-Quint, sur une requête où le jeune Busbecq lui exposait qu'il avait « volonté et bonne » affection de bien faire, vivre et demeu- » rer sous son obéissance, si son plaisir » étoit de, sur le défaut de sa nativité, » lui impartir sa grâce, » lui accorda des lettres de légitimation. On ignore ce qu'il fit pendant les années qui suivirent, mais on peut supposer qu'il les employa à perfectionner et étendre ses connaissances, à voyager, à se mettre en rapport avec les hommes distingués de son temps. En 1554, pour la première fois, nous le voyons paraître sur la scène politique; il accompagna en Angleterre don Pedro Laseo de Castille, que le roi des Romains, Ferdinand, y envoyait en ambassade, pour complimenter la reine Marie Tudor et le prince d'Espagne, Philippe, sur leur mariage. A l'issue de ce voyage, il revint dans sa famille. Le 3 novembre, il reçut à Lille une dépêche du roi Ferdinand qui l'appelait à sa cour. Il partit le même jour, prenant son chemin par Busbecq, pour voir son père et quelques-uns de ses amis. Arrivé à Bruxelles, il y trouva don Pedro Lasso, qui lui montra des ordres du roi d'après lesquels il devait lui faire tenir des chevaux prêts afin qu'il se rendît en toute diligence à Vienne. Il se mit incontinent

(1) Sur le lieu et la date de la naissance de Busbecq nous nous conformons à ce que rapportent tous les biographes, sans avoir eu le moyen d'en vérifier l'exactitude.

[illegible] souvent pendant une [illegible] par un temps détestable [illegible]. Il parvint cepen- [illegible] à sa destination.

[illegible], en ce temps-là, pour [illegible], Jean Vander Aa (1). [illegible] douter que ce ne fût [illegible] l'attention du roi sur [illegible] engagé à l'envoyer en [illegible] compagnie de don Pedro [illegible] vue de le préparer à la [illegible], et venait de le lui [illegible] l'ambassade de Constan- [illegible] de Jean-Pierre [illegible] le mauvais état de sa [illegible] pas de retourner à [illegible] Vander Aa aussi qui le [illegible] des Romains. Ferdinand [illegible] longue audience; il lui dit [illegible] sur son zèle; qu'il avait [illegible] en lui; il le pressa [illegible] dont il le chargeait, [illegible] combien il était im- [illegible] dans un très-court [illegible] Busbecq eût-il résisté à [illegible] faites en des termes si [illegible] jours était tout le temps [illegible] accordait, et pour faire ses [illegible] voyage, et pour s'instruire [illegible] mœurs, des usages, de la [illegible] de la nation otto- [illegible] avait aucune connaissance. [illegible] même de Ferdinand, il se [illegible] perdre de temps, auprès de [illegible] Malvezzi, qui était retiré [illegible] terres : il espérait avoir [illegible] de lumières, mais il n'en [illegible] informations assez insi- [illegible] à Vienne, il se mit en [illegible] Constantinople au jour qui [illegible], traversa la Basse-Hon- [illegible] la Bulgarie, la Thrace, et [illegible] capitale de l'empire otto- [illegible] 1555. Soliman ne s'y [illegible] il était à Amasis, dans [illegible] Busbecq alla l'y joindre [illegible]

[illegible] d'une importance ma- [illegible] en ce moment la cour de Vienne et la Porte Ottomane. Le roi des Romains s'était fait céder la Transylvanie par Isabelle, veuve du vayvode Jean, mort en 1540; il avait, à la faveur des circonstances, pris Waradin et Cassovie ou Caschau en Hongrie. Le sultan exigeait que la Transylvanie fût remise au fils du vayvode, et que Ferdinand restituât les deux villes dont il s'était emparé. Il s'agissait, pour Busbecq, de le faire renoncer à ces prétentions. Soliman, dans l'audience qu'il lui donna, le reçut fort mal; il n'en obtint pour réponse que ces deux mots : « C'est bien, c'est bien, » (*Giuzel*, *Giuzel*), et prononcés encore d'un ton assez méprisant; après quoi il fut renvoyé à son hôtel. On lui fit connaître ultérieurement que tout ce que le sultan pouvait accorder était une trève de six mois, pour lui donner le temps d'écrire à son maître et de recevoir sa réponse. L'intention de Ferdinand avait été qu'il restât en qualité de son ambassadeur ordinaire à la Porte, supposé que la paix se conclût : le divan lui signifia qu'il devait s'en retourner avec une lettre du sultan qui lui fut délivrée pour le roi des Romains. Les ministres turcs avaient surtout été excités à tenir cette conduite envers lui par les ambassadeurs de France; ceux-ci auraient voulu même que le sultan ne lui fît pas l'honneur de le recevoir : ils insinuèrent au divan qu'il n'était envoyé que pour épier ce qui se passait, en rendre compte à Vienne, et faire tout le mal possible à la nation ottomane; que d'ailleurs il était espagnol, naturel sujet et serviteur de l'Empereur (2).

Busbecq donc reprit le chemin de Vienne au mois de juillet. Lorsqu'il y arriva, le roi des Romains ne s'y trouvait pas; il tenait la diète à Augsbourg. Aussitôt qu'il y fut de retour, il reçut l'ambassadeur en audience publique, et lui ordonna de se tenir prêt à porter ses réponses au sultan. Cette fois encore, ce fut dans la plus mauvaise saison de l'année, au mois de novembre, que Bus-

[illegible] suivante, le service de [illegible] à celui de Charles-Quint. [illegible] du 18 avril 1555, l'Em- [illegible] de son conseil privé, servant en son conseil d'État, à Bruxelles. Il prêta serment le 3 juillet suivant.

(2) Lettre de Ferdinand à Charles-Quint, du 20 août 1555, dans Lanz.

becq dut se mettre en route. Il arriva à Constantinople, harassé de fatigue, au commencement de 1556. La seconde négociation qu'il y allait entamer ne dura guère moins de sept années. Nous n'en ferons pas un récit détaillé qui nous mènerait trop loin : bornons-nous à dire que, après s'être vu en butte à des menaces terribles; après avoir été confiné dans une étroite prison, avec défense à qui que ce fût de le visiter; après avoir, dans un moment où la peste sévissait à Constantinople, sollicité vainement la faculté de s'établir dans une autre résidence; après avoir eu à lutter et contre les traverses que, jusqu'à la paix de Cateau-Cambrésis, la diplomatie française ne cessa de lui susciter, et contre le mauvais vouloir des ministres de la Porte, il parvint enfin, à force d'habileté, de constance, d'énergie unie à beaucoup de patience et de douceur, à conclure avec le divan, à des conditions avantageuses pour l'Empereur (Ferdinand avait succédé à son frère sur le trône impérial, en 1558), une trêve de huit années et qui pouvait se prolonger encore, si dans l'intervalle il ne survenait entre les deux cours quelque sujet de guerre. Il obtint aussi, et ce fut un succès considérable, que le sultan lui remît trois des capitaines principaux que Dragut avait faits prisonniers à l'île de Gerbes, en 1560 : don Alvaro de Sande, don Sancho de Leyva et don Beringuer de Requesens. La France avait fait les démarches les plus instantes auprès du divan pour qu'ils lui fussent délivrés, sans pouvoir y réussir.

Busbecq quitta Constantinople vers la fin du mois d'août 1562; il était accompagné d'Ibrahim Strozzeni, porteur des pleins pouvoirs de Soliman pour expliquer à l'Empereur les clauses du traité qui ne lui paraîtraient pas suffisamment claires et en recevoir la ratification de sa main. Ferdinand était allé à Francfort, pour y faire élire roi des Romains l'archiduc Maximilien, son fils aîné; il manda à Busbecq de l'attendre à Vienne avec Ibrahim, trouvant dangereux de laisser traverser l'Allemagne par le représentant d'une nation aussi ambitieuse, aussi redoutable que la nation ottomane. Ibrahim se montra sensible à cette défiance. Busbecq représenta à l'Empereur que la Porte pourrait s'offenser du retard apporté à la ratification de la trêve; que d'ailleurs il était plus à désirer qu'à craindre que l'envoyé turc vît par lui-même combien son empire était florissant. Ferdinand, se rendant à ces raisons, fit savoir à son ambassadeur qu'il pouvait venir le trouver à Francfort avec Ibrahim. Busbecq arriva dans cette ville impériale le 21 novembre; il y précédait de deux jours l'envoyé turc, ayant jugé nécessaire de prendre les devants pour informer l'Empereur de certaines choses dont il importait qu'il eût connaissance. Ferdinand lui fit un accueil distingué : « Vous avez, lui dit-il, rem-
« pli ma commission suivant mes inten-
« tions, et j'ai pour agréable tout ce que
« vous avez fait : aussi n'oublierai-je
« rien pour vous donner des marques de
« mon affection et de ma bienveillance. »
Le titre de son conseiller qu'il lui conféra en fut un premier témoignage. Le 27 novembre, Ibrahim fut reçu en audience solennelle par l'Empereur, en présence des princes et états de l'Empire, et lui présenta les lettres du sultan. La ratification du traité fut expédiée par la chancellerie impériale peu de temps après.

Ayant rempli avec honneur la mission dont il avait été chargé, Busbecq se flattait de pouvoir se retirer dans sa patrie et d'y jouir des douceurs de la vie privée. La gêne, la contrainte, auxquelles on est astreint dans les cours, lui inspiraient du dégoût : « Tout, — écrivait-il à son ami
« le seigneur d'Indevelde, — tout m'y a
« toujours présenté des images désagréa-
« bles. C'est un chaos de misères artifi-
« cieusement voilées d'un faux éclat, où
« l'on trouve beaucoup de déguisement;
« d'où la candeur, la vérité et la probité
« sont bannies. C'est le siége de l'envie
« et le trône de la mauvaise foi; qui que
« ce soit n'y a sa fortune solidement
« appuyée : on est, à chaque instant,
« exposé au caprice, et le plus sage fait-
« il un pas sans être accompagné de la
« crainte de sa disgrâce? Les princes ne

…hommes? J'en ai vu, … courtisans les plus … chez le roi, suivis de … courtisans, et s'en retour… regard de colère que … sur eux. Non, il n'y a … à la cour, et la cour ne con… trop tard les véritables … principes sont toujours les … du vrai. Les fourbe… d'adresse ou de poli… nés, les erreurs popu… le crédit. Heureux … ceux qui s'y étaient … par ignorance ou par une … et qui s'en retirent! »

… accorda à Busbecq la per… de sa cour, qu'à la con… viendrait aussitôt qu'il lui … Busbecq, en revoyant … pas le bonheur d'y re… cet homme de bien, qui … jeunesse avec tant de … sollicitude, était mort en … en Flandre fut de courte … Ferdinand ne tarda … à Vienne, pour lui confier … jeunes archiducs fils du … Il fit partie de la suite … lorsque ce prince alla se … roi de Hongrie à Pres… de septembre 1563; là il … une distinction qui n'était … récompense des services qu'il … la monarchie autrichienne: … chevalier (*equitem auratum*) … aux applaudissements de … de l'État (*publicè inspec… to applausu probantibus ac … gratulatis, proceribus, ordi… regni*). L'empereur Fer… lettres du 3 avril 1564(1), … termes les plus flatteurs

… Busellinus, *Gallo-Flandria*. … lui sont donnés par Wyts. … rapportent que Bus… Elisabeth en France en 1570; … la gestion de ses affaires, et … l'administration de ses domaines, … en Allemagne. Nous avons … documents authentiques, qu'en … Espagne et non en France, … il repartit pour Vienne. … les erreurs s'accréditent et … la charge de grand-maître … elle ne put évidemment

pour lui, le décora à son tour du même titre. En 1570, les deux plus jeunes fils de Maximilien, Albert et Wenceslas, partirent pour l'Espagne avec l'archiduchesse Anne, qui allait épouser Philippe II, devenu veuf pour la troisième fois; Busbecq les y accompagna en qualité de gouverneur et grand maître d'hôtel (2). Ils allaient remplacer à la cour de Madrid leurs frères aînés, les archiducs Rodolphe et Ernest, qui s'y trouvaient depuis le commencement de 1564. Ceux-ci reprirent le chemin de l'Allemagne au mois de mai 1571; Busbecq, qui y devait retourner avec eux, se démit de la charge qu'il remplissait auprès de leurs frères; à cette occasion, et pour reconnaître les soins qu'il avait consacrés à l'éducation de ses neveux, Philippe II lui donna huit cents écus de pension, sa vie durant; il lui fit présent, en outre, d'une riche chaîne d'or à laquelle pendait son portrait avec celui de la reine. Le duc d'Albe, à cette époque, chercha à l'attirer à Bruxelles, où il aurait siégé à la fois au conseil d'État et au conseil privé : Busbecq ne put accepter les offres qui lui étaient faites; l'empereur Maximilien, qui depuis plusieurs années déjà l'avait nommé conseiller d'État, venait de l'attacher à la maison de ses fils.

L'archiduchesse Élisabeth avait épousé, en 1570, le roi de France Charles IX; ce prince étant mort en 1574, elle retourna, l'année suivante, à Vienne. Est-ce alors que Busbecq fut revêtu de la charge de grand maître de sa maison? Cela est probable; mais nous manquons de renseignements certains à cet égard (3). Nous sommes dans la même incertitude sur la date de l'envoi de Busbecq en France, pour y administrer les domaines sur lesquels avait été assigné le douaire d'Élisabeth (4). N'est-il pas surprenant que,

être donnée à Busbecq qu'après que la reine eut quitté la cour de France; on n'aurait pas admis à cette cour qu'un étranger fût revêtu d'une telle dignité.

(4) De Thou, si bien informé en général et si judicieux, nous paraît être tombé, à ce propos, en une contradiction : il dit (livre LX) qu'en partant pour l'Allemagne, la reine Élisabeth commit le soin de ses affaires à Busbecq, et plus loin, qu'elle choisit Pierre de Gondy, évêque de Paris, pour lui confier, avec quelques autres personnes, l'administration des terres sur lesquelles était hypothéqué son douaire.

de tant d'écrivains qui se sont occupés de cet homme illustre, pas un n'ait découvert des faits qui pourtant occupent une place assez marquante dans l'histoire de sa vie? La plupart de ses biographes avancent qu'en 1582 il fut nommé par Rodolphe II son ambassadeur à la cour de Henri III; nous avons de fortes raisons de douter de l'exactitude de ce fait (1); les lettres de Busbecq, des années 1582 à 1585, sur lesquelles on l'appuie, nous paraissent être plutôt d'un nouvelliste que d'un diplomate revêtu d'un caractère officiel (2). Busbecq resta en France tant que vécut la reine Élisabeth. Cette princesse étant morte en 1592, il n'avait plus rien à y faire; il sollicita et obtint de l'Empereur la permission d'aller finir ses jours dans sa patrie. Ayant commencé son voyage par la Normandie, et quoiqu'il se fût muni de passe-ports aussi bien des chefs de la Ligue que du roi, il fut assailli par un parti de ligueurs dans le village de Cailly, à trois lieues de Rouen. Les assaillants, à la vérité, dès qu'il leur eut exhibé ses passe-ports, lui laissèrent continuer sa route; mais la secousse qu'il avait éprouvée de cet événement lui donna une fièvre violente. Il se fit transporter au château de Maillot, à Saint-Germain, près de Rouen, où, après huit jours de maladie, il mourut, comme nous l'avons dit, le 28 octobre 1592, à l'âge de soixante-dix ans. Son corps fut enterré avec pompe dans l'église du lieu; Juste-Lipse, qui lui avait dédié ses *Saturnales*, fit l'épitaphe qu'on grava quelque temps après sur sa tombe. Son cœur, précieusement renfermé en une boîte de plomb remplie d'aromes, fut porté dans son pays natal, et déposé dans le caveau de sa famille, à l'église de Saint-Martin, à Bousbecque. On voit encore, en cette église, le somptueux mausolée que, après la mort de son père, Busbecq fit ériger, pour recevoir sa dépouille mortelle.

Busbecq passe, à juste titre, pour un des négociateurs les plus habiles de son temps; c'est à lui, à Corneille Scepperus, de Nieuport, et à Charles Rym, de Gand, que faisait allusion l'empereur Maximilien II, lorsqu'il disait : « Les » ambassadeurs flamands sont presque les » seuls dont les négociations aient été » utiles à l'empire d'Allemagne. » Il n'était pas seulement un diplomate consommé; il était aussi un des hommes les plus doctes d'une époque féconde en savants illustres; il parlait sept langues, le latin, l'italien, l'espagnol, le français, l'allemand, le flamand, l'esclavon; aucune des branches des connaissances humaines ne lui était étrangère; il voulait tout savoir, tout approfondir. Pendant son séjour en Turquie, il rassembla près de deux cent cinquante manuscrits grecs dont il donna une partie à la bibliothèque impériale érigée dans le palais du Burg, à Vienne; il recueillit aussi des médailles antiques qu'il offrit en présent à l'empereur Ferdinand Ier, et quantité d'inscriptions grecques qu'il communiqua à André Schott, à Clusius, à Juste Lipse et à Gruter; enfin il eut l'honneur de retrouver l'inscription du fameux mo-

(1) Dans sa relation de France faite au sénat de Venise le 5 juin 1582, Lorenzo Priuli, après avoir dit que la cour de France ne tient pas grand compte de l'Empereur à cause de sa faiblesse, qu'elle l'aime peu, parce qu'il est sous la dépendance de l'Espagne et qu'il donne la préséance aux ambassadeurs de cette couronne sur tous les autres, ajoute : « De manière qu'aujourd'hui le » roi de France a seulement un agent près l'Em- » pereur, et l'Empereur n'a en France *ni ambas-* » *sadeur ni agent* » « : Di modo che il re di Fran- » cia tiene ora solamente un suo agente presso » l'imperatore, et l'imperatore non tiene in Fran- » cia nè ambasciatore nè agente» (*Relazioni degli ambasciatori Veneti al Senato*, sér. I, t. IV, p. 442). Cet état de choses existait déjà depuis plusieurs années, comme nous l'apprend la relation de 1379 de Girolamo Lippomano (*Ibid.*, Append., p. 67), et il se prolongea probablement longtemps encore. Ajoutons que, dans des lettres de sauvegarde pour les terres et seigneuries de Busbecq données par Alexandre Farnèse le 15 octobre 1588 et que M. Rouzière a publiées, lettres où sont citées les titres de Busbecq ainsi que les services rendus par lui à la maison d'Autriche, il n'est pas dit qu'il soit ou ait été ambassadeur de l'empereur Rodolphe en France, mais seulement qu'il l'a servi « en diverses charges et qualités, ainsi qu'il fait » encore à présent à la royne douairière Elisa- » beth; » enfin que, dans les patentes des Archiducs du 30 septembre 1600 portant érection en baronnie de la terre de Busbecq, ces princes rappellent seulement que Busbecq fut « conseiller de » l'empereur Maximilien, grand maître d'hôtel » de la reine douairière de France, et par deux » fois ambassadeur de l'Empereur vers le Turc. »

(2) Il suffit de les parcourir pour s'en convaincre. Dans aucune il n'est question d'affaires que Busbecq aurait traitées avec Henri III ou avec ses ministres.

[illegible] que Schott, à qui il [illegible] dans le *Suétone* de [illegible]

[illegible] aussi parmi les natu- [illegible] Belgique s'honore. On [illegible] en Europe du li- [illegible] du marronnier d'Inde et [illegible] plantes et arbustes [illegible] à Constantinople et dans [illegible]

[illegible], la pureté, l'élégance [illegible] assignent un rang distin- [illegible] hommes marquants du [illegible] de lui : I. Quatre let- [illegible] de ses deux ambas- [illegible] elles sont adressées a [illegible] seigneur d'Indevelde, [illegible] conseil privé des Pays- [illegible] premières, consacrées [illegible] voyage, furent publiées, [illegible], à l'imprimerie Plan- [illegible], en deux éditions dif- [illegible] et 1582, in-8o, sous ce [illegible] *Constantinopolitanum et* [illegible] *de re militari contra Tur-* [illegible] *consilium*. Sept années plus [illegible] parurent ensemble à Paris, [illegible] et par les soins de l'auteur; [illegible] intitulées : *A. G. Busbequii* [illegible] *Turcicæ Epistolæ IV*, etc., [illegible] obtinrent un grand succès, [illegible] ondeur, la clarté avec les- [illegible] analysés la politique [illegible] éléments de force et de fai- [illegible] ottoman : « Ces quatre [illegible], dit un biographe, en [illegible] autant que tous les livres [illegible] depuis sur la Turquie, et [illegible] peu contribué à détruire [illegible] inspirait en Europe le nom [illegible] » Hotman les cite, dans [illegible] *l'office d'un ambassadeur*, [illegible] modèles à suivre; Scaliger, [illegible] guère à louer, en parle avec [illegible] Aussi eurent-elles plu- [illegible] (Hanovre, 1605 et 1629; [illegible] et furent-elles traduites [illegible] (Francfort, 1596, in-8o); [illegible] Paris, 1646, in-8o); en [illegible] Dordrecht, 1652, in-8o); en anglais (Londres, 1694, et Glascow, 1761; in-8o). II. Lettres à l'empereur Rodolphe II sur les affaires de France; elles parurent à Louvain en 1630 sous ce titre : *Epistolæ ad Rudolphum II Imper. à Gallia scriptæ, editæ à J. B. Houwaert*, in-8o, et à Bruxelles, en 1631, in-8o, sous le titre de *A. G. Busbequii Cæsaris apud regem Gall. legati epistolæ ad Rudolphum II Imperat., è bibliotheca J. B. Houwaert*, etc. L'abbé Buchet, chanoine d'Usez, en donna une traduction française, Amsterdam, 1718, in-12, et *Continuation des Mémoires de littérature et d'histoire*, t. XI, 2e partie, 1731. Ces lettres jettent un grand jour sur ce qui se passait à la cour de France, sur le caractère de Henri III, de Catherine de Médicis, du duc d'Anjou, du roi de Navarre, de Marguerite de Valois et sur les événements du temps. Une édition complète des deux ouvrages que nous venons de citer, comprenant aussi l'opuscule *De re militari contra Turcas*, et l'allocution adressée à Ferdinand Ier, en 1562, par l'envoyé du sultan, Ibrahim Strozzeni, sortit des presses des Elzévirs, à Leyde, en 1633, in-12, et fut reproduite à Bâle par Brandmuller, 1740, in-8o, sous ce titre : *Augerii Busbequii Omnia quæ exstant*. Louis-Étienne de Foy, chanoine de Meaux, traduisit le tout, et y ajouta de nombreuses notes historiques et géographiques; son livre, publié à Paris en 1748, 3 vol. in-8o, est intitulé : *Lettres du baron* (!) *de Busbec, ambassadeur de Ferdinand I, roi des Romains, etc., auprès de Solimon II, empereur des Turcs, nommé ensuite ambassadeur de l'empereur Rodolphe II à la cour de France sous Henri III*, etc.

Busbecq laissa en manuscrit deux ouvrages qui ne sont point parvenus jusqu'à nous; l'un portait pour titre : *De vera nobilitate historia;* l'autre : *Historia Belgica trium fere annorum quibus dux Alençonius in Belgio est versatus*. On doit surtout regretter la perte du second : Busbecq y avait vraisemblablement développé et complété les indications que

[illegible] conseil privé de Ferdinand, comme [illegible] biographes. Micault avait été [illegible] du conseil privé des Pays-Bas par lettres patentes de Charles-Quint données à Bruxelles le 28 janvier 1554 (1555, n. st).

fournissent ses lettres sur la politique de Henri III et de Catherine de Médicis envers les Pays-Bas. Gachard.

Voyages de Lambert Wyts, malinois (Ms. de la Bibliothèque impériale à Vienne). — Guichardin, *Description des Pays-Bas*. — De Thou, *Histoire universelle*, liv. LX et CIV. — Buxelinus, *Gallo-Flandria sacra et profana*. — Swertius, *Athenæ Belgicæ*. — Moréri. — Bayle. — *Biographie Michaud*. — *Biographie Didot*. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 1re série, t. IX. — Lanz, *Correspondenz des Kaisers Karl V*, t. III. — *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, t. I et II. — Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, t. II. — *Un Diplomate flamand du seizième siècle à la cour de Constantinople* (*Revue nationale de Belgique*, t. XII, 1844). — De Saint-Genois, *Les Voyageurs belges*, t. II. — Rouzière aîné, *Notice sur Auger de Busbecq*, etc. Lille, 1860, in-8°. — Albert Dupuis, *Etudes sur l'ambassade d'Auger de Busbecque en Turquie* (*Mémoires de la Société impériale des sciences de Lille*). — Heffner, *Notice sur Auger-Ghislain de Busbeck* (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, Annexe, 1853-1854).

BUSCHEY (*Henri*), **BUCHEY** ou **BOUCHEY**, prédicateur, de l'ordre de Saint-François de l'Observance, lecteur en théologie, séjourna longtemps chez les Cordeliers de Bastogne, sa ville natale. Il eut, comme prédicateur, une certaine notoriété et mourut en 1600, à Anvers. Buschey a publié : 1° *Prières à la Sainte Trinité et à la Sainte Vierge*. — 2° *Dialogue sur l'économie du Verbe incarné*. Anvers, Plantin, 1587. — 3° *Le mystère de la sainte incarnation de nostre rédempteur et sauveur Jésus-Christ, par personnages. Accomodé sur certains passages contenus au Vieil et Nouveau Testament*. Anvers, Plantin, 1587, petit in-8° de 116 pages et un feuillet de privilège, livre très-rare, dont un exemplaire a été adjugé au prix de 405 francs à la vente Soleinne. Ce Mystère, composé dans la jeunesse de l'auteur, longtemps avant sa publication à Anvers et sa représentation à Bastogne, est la seule pièce dramatique en langue vulgaire imprimée au XVIe siècle, due à un écrivain appartenant aux provinces wallones de l'est de la Belgique. U. Capitaine.

Swertius, *Athenæ Belgicæ*. — Valère André, *Bibliotheca Belgica*. — Neyen, *Biographie luxembourgeoise*. — Helin, *Le martyr de saint Eustache*. Introduction par H. Helbig.

BUSCHIUS (*G.*), ministre réformé, poëte. Pitthem. 1530-1576. Voir WYBO (*G.*).

BUSCHMANN (*Gustave*), peintre, né à Anvers en 1818, mort en 1853. Cet artiste reçut, comme Van Dyck, ses premières leçons de sa mère; plus tard il étudia avec J. van Regemorter, puis avec F. De Brackeleer et enfin à l'Académie d'Anvers avec Mathieu van Brée. Gustave Buschmann, mort à la fleur de l'âge, promettait un grand artiste. En parfaite communion d'idées avec son frère Ernest (voir ci-dessous), il consacra comme lui sa vie à l'étude des beaux-arts et de la littérature artistique.

En 1831 il fréquenta en même temps que son frère, pendant cinq années, le Collége de l'enseignement universel à Paris. Revenu à Anvers, il se livra avec une ardeur continue et fatale à sa santé aux travaux de l'atelier comme aux études historiques. Les deux frères furent pendant, trop peu de temps, à la tête de cette jeune renaissance anversoise à laquelle l'école flamande moderne doit une phalange d'hommes qui font honneur au pays. Lorsque la maladie empêcha Ernest de donner son cours d'histoire à l'Académie d'Anvers, c'est Gustave qui le remplaça. La trop courte carrière de celui-ci ne fut cependant pas perdue pour l'art ; voici l'indication des principales œuvres qu'il a laissées et qui se font surtout remarquer par un coloris de beaucoup d'éclat et une connaissance exacte des époques auxquelles il empruntait ses sujets : 1839. Exposition de Bruxelles : *Edouard III à Crecy et reconnaissant le corps de mean l'Aveugle*. — 1839. Exposition de Cologne : *Intérieur*. — 1842. Exposition de Liége : *Escouade de soldats*. — 1843. Exposition d'Anvers : *Le vicaire de Wakefield*. — 1843. Exposition de la Haye : *Le récit du soldat*. — 1843. Même exposition : *Un page*. — 1844. Exposition de Cologne : *Une école d'armes*. — 1844. Exposition de Gand : *Retour des croisés*. — 1845. Le gouvernement commande à Buschmann un tableau qui orne l'église de Saint-Nicolas : cette toile lui valut une médaille en vermeil. — 1847. Exposition Gand : *Embuscade, Intérieur de corps de garde*. — *Préparatifs pour le bal masqué*. — 1848. Exposition de Bruxelles : *Rebecca*.

Les autres tableaux connus de Gustave

[illegible] *Bernard de Palissy et* [illegible] *dans son atelier.* [illegible] *d'Ivanhoë.* — *La* [illegible] *Translation des reliques* [illegible]. Ce tableau est placé à [illegible] (Flandre orientale). — [illegible] — *Camp de croisés.* [illegible] *de Léopold Ier de* [illegible] l'hôtel de ville d'Arlon. [illegible] *Normands près du Burght* [illegible]

[illegible] visita l'Allema- [illegible] en 1831 et 1850 et [illegible] 1846. Une excursion [illegible] Luxembourg fut racontée [illegible] *Revue d'Anvers* en 1842 [illegible] *Impressions de voyage par* [illegible]. Il a laissé quelques [illegible] et spirituellement [illegible] les sujets : *Croquades,* [illegible] (c'est la première pièce [illegible] *La Noyade.* — *Le tom-* [illegible] *du brûlot envoyé par la* [illegible] *contre le pont Farnèse en* [illegible] *nue assise.* Ad. Siret.

[illegible] (*Joseph-Ernest*), littéra- [illegible] septembre 1814, à Sept- [illegible] de Luxembourg, mort [illegible] février 1853.

[illegible] Buschmann vint s'établir à [illegible]; c'est dans cette ville [illegible] Ernest fit ses premières [illegible] l'inspiration d'un M. de [illegible] de la méthode Jacotot, [illegible] dans le pays. En 1826, il [illegible] de Luxembourg où [illegible] de là, à peine âgé de [illegible] son vol vers Paris où [illegible] de Seprès et où il devint [illegible] après, il fut bachelier [illegible] signa son diplôme ; à [illegible] le nomma professeur de [illegible] au Lycée national, [illegible] par le gouverne- [illegible] y dirigea une classe [illegible] de vingt à vingt-cinq [illegible], au début de la vie, [illegible] luttes qu'il eut à sou- [illegible] une carrière en [illegible] et multiples apti- [illegible]

[illegible] et un an, il fonde une [illegible] : *Revue du Nord*, et s'y fait distinguer par deux articles sur les *Chants du Crépuscule* de Victor Hugo, qui lui adresse à ce sujet la lettre suivante : « Vous avez fait, Monsieur, deux « beaux articles sur les *Chants du Cré-* « *puscule*. Il faut bien que j'en dise mon « sentiment pour vous en remercier. Il « est évident, à votre prose, que vous « êtes poëte; il est évident, à votre « style, que vous êtes penseur. Je me « félicite de votre sympathie, je vous « félicite de votre talent. » En 1838, il revient à Anvers, s'y lie rapidement avec les hommes distingués dont cette ville abonde et s'y occupe de poésie, d'histoire et d'art. En 1839, il publie sous le titre de : *l'Écuelle et la Besace*, une suite de scènes historiques en vers, du XVIe siècle ; la même année, il fait paraître sous le titre de *Rameaux*, un volume d'odes, de satires et de ballades ; en 1840, à l'occasion des fêtes de Rubens, il met au jour un volume, enrichi de gravures sur cuivre et sur bois, intitulé *P. P. Rubens*, ouvrage splendide, édité par la Société royale pour l'encouragement des lettres, des sciences et des arts. Le roi Guillaume de Prusse, ainsi qu'un grand nombre de notabilités dans la diplomatie et la littérature, lui adressèrent des lettres de félicitations au sujet de cette production. En 1845, en collaboration avec M. Mertens, bibliothécaire de la ville d'Anvers, il publie, en cinq volumes ornés de taille-douce, les *Annales Antwerpienses*.

Les rapports qu'il adressa à la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, sur différents procédés de reproduction par la lithographie et la photographie, prouvent la variété et la solidité de ses connaissances. Ceux qu'il a rédigés sur une question de concours relative aux limites respectives de la science et de l'art offrent également des aperçus qui permettent d'apprécier la portée de l'intelligence de Buschmann, qui se plaisait, d'une façon toute particulière, à ce genre d'études. On trouvera ces divers rapports dans les Bulletins de l'Académie, t. XIII, 1re partie, pp. 221, 489 ; t. XIV, 2e partie, p. 153 ; t. XVI, 2e partie, p. 225, et t. XVII, 1re partie, p. 75.

Au milieu de ces travaux, Buschmann trouva le temps d'établir une importante imprimerie; de s'essayer à des expériences de photographie et de gravure; de donner, pendant neuf ans, un cours d'histoire à l'Académie royale d'Anvers et d'y remplir le mandat de membre du conseil d'administration; enfin, d'être professeur d'histoire à l'Athénée. En 1846, il fut nommé membre correspondant de l'Académie royale de Belgique.

Dans le courant de l'année 1852, il ressentit les atteintes sérieuses du mal qui devait l'emporter, bientôt, dans la plénitude et la force de l'âge : il avait trente-neuf ans!

Ernest Buschmann a marqué d'une manière trop saillante dans notre renaissance littéraire, pour que son individualité ne soit point examinée avec le soin qu'elle mérite.

Comme poète, il a l'inspiration et il se rattache à l'école de Lamartine; comme écrivain, il appartient à celle de Victor Hugo, dont il aime la forme et qu'il imite. Il a le maniérisme de l'époque, mais on sent que c'est à contre-cœur qu'il sacrifie au goût du jour et qu'il a en lui le sentiment de la grandeur et de la grâce. Deux de ses odes resteront, l'une comme point de départ, l'autre comme point d'arrivée, ce sont : *Notre-Dame d'Anvers*, publiée en 1839, dans le volume intitulé : *Rameaux*, et l'*Art flamand*, publié dans beaucoup de journaux, en 1848. *L'Ecuelle et la Besace*, sa première production, constitue une œuvre de jeunesse où abonde une séve vigoureuse, dans laquelle apparaissent certaines imperfections, mais qui dénote un écrivain aux allures fières, indépendantes et pénétré du plus pur patriotisme. Les *Rameaux*, deuxième production de l'auteur, marquent un grand progrès et il nous souvient qu'à cette époque où la Belgique nourrissait l'espoir de posséder une école poétique, ce livre fit sensation et qu'il légitimait ce genre d'espérances. Les nécessités de la vie obligèrent Buschmann de descendre des hauteurs où planait son imagination. Ce qu'il fit sans cesser d'être poète, car, dans tous ses travaux d'historien, de professeur ou même d'administrateur, on retrouve l'empreinte d'une organisation poétique qui devait finir par succomber dans sa lutte contre les réalités et les exigences de la vie.

Esprit mélancolique, mais chercheur, regardant toujours à l'horizon, ayant une soif insatiable de progrès, Buschmann s'occupa avec succès de différentes améliorations à introduire dans l'art de la photographie; il avait prévu et annoncé quelques-uns des perfectionnements qui se sont effectués depuis. Il a, avec son frère, introduit en Belgique un procédé de gravure dû à M. Schöler, de Copenhague. Ce procédé, dit *stylographie*, qui ressemble à la gravure à l'eau-forte, a été usité pendant quelque temps parmi les artistes anversois. On connaît quelques épreuves de gravures obtenues par ce procédé. (Voir article Gustave Buschmann.) Ernest Buschmann a gravé lui-même ainsi, d'après un *prêche* de Leys. C'est la seule planche que nous connaissions de lui et elle est d'un effet très-pittoresque. Il a gravé aussi sur bois plusieurs dessins, entre autres pour l'*Histoire de la Belgique* de Conscience.

En 1842, une grande idée agita son esprit et y déposa, helas! le germe qui l'a tué. Il résolut d'établir à Anvers une imprimerie qui pût rivaliser avec n'importe quel établissement typographique. L'ombre de Plantin visitait sa couche, obsédait ses jours; il mit son plan à exécution et créa en effet un établissement qui, s'il n'a pas réalisé le rêve de son fondateur, peut néanmoins encore être cité comme un des meilleurs du pays. Les soins, la responsabilité, bref, tout ce cortége des soucis que traîne à sa suite une exploitation industrielle importante, l'accablèrent et troublèrent une raison qui aurait pu affronter des périls et des tourments plus dignes d'elle!

Ernest Buschmann rencontra autour de lui l'affection générale qu'il méritait si bien; son cœur d'or était ouvert à ses élèves, à ses ouvriers, en général à tous ceux qui avaient besoin de lui. Il constitue, par l'ensemble de ses aspirations et de ses travaux, une individualité digne, à tous égards, des regrets et des souvenirs du pays.

Ad. Siret.

[illegible] (*Nicolas*), célèbre [illegible] protestant du [illegible] à Bois-le-Duc, ancien [illegible] après 1550 à Blan- [illegible] Marx. Nous croyons [illegible] « *Buschen-* [illegible] lequel il est désigné [illegible] registres de l'église lu- [illegible] Wesel. Mais la mode de la [illegible] prévalu, et la qualification [illegible] celle qu'il convient de [illegible] personnage. Il la ré- [illegible] sur le titre que voici d'un [illegible] à Anvers en 1521, le seul [illegible] que nous connaissions : [illegible] *dialogi a Desiderio* [illegible] *in utriusq. linguæ doc-* [illegible] *conversi et a Nicolao* [illegible] *illustrati, Additis Fabula-* [illegible] *vocabulorum explanatio-* [illegible] nous le dit une lettre de [illegible], qui sert de préface à ce [illegible] Buscoducensis remplissait au mieux [illegible] de recteur de l'école latine [illegible] Mais la vigueur avec laquelle il [illegible] l'enseignement et combattu [illegible] cuisine demeuré jusqu'alors en [illegible] déplu à certaines gens. Ce fut [illegible] chose quand il s'allia ouverte- [illegible] qui soutenaient Martin Luther [illegible] querelle avec l'Université [illegible] Les inquisiteurs de la foi, non- [illegible] établis par Charles-Quint, [illegible] pouvoir mieux débuter qu'en [illegible] contre lui et ses amis. Ils le firent [illegible] et conduire dans leurs [illegible] Bruxelles. Cela se passait à la [illegible] de 1521, et l'hiver avait à [illegible] que le clergé prenait [illegible] à Anvers, de l'enseignement [illegible] L'école de Buscoducensis fut [illegible] remplacée par trois autres écoles [illegible] le prétexte plus ou moins [illegible] offrir aux parents et aux élèves [illegible] garanties et de plus grandes [illegible] Buscoducensis, pendant ce [illegible] sa captivité avec impa- [illegible] sans découragement. Il tra- [illegible] évasion, et, plus heureux [illegible] et compagnons d'infortune, [illegible] et Corneille Grapheus, [illegible] la fuite à l'humiliation [illegible] publique. Son premier soin fut de se rendre à Bâle où, grâce sans doute à Érasme, il entra de plein pied à l'Université comme professeur ordinaire de grec et de latin. Des années se passèrent. Le rectorat de l'école latine de Wesel étant venu à vaquer en 1540, le sénat de cette ville demanda à Conrad Heresbach de l'aider à trouver un titulaire dont l'enseignement fût conforme aux idées nouvelles. Le conseiller du duc de Clèves, qui avait vu et connu Buscoducensis à Bâle, dans la maison d'Érasme, songea à lui. Son choix fut approuvé par Melanchton. Buscoducensis vint à Wesel et s'y dévoua avec zèle à sa mission. L'école lui servit à réformer l'Église. L'œuvre ébauchée avant lui par Iman Orzen, dit Zelandus, et Antoine van Mechelen, fut solidement établie. Arrivé à ce point, il voulut fonder une université luthérienne. Le sénat de Wesel s'y prêta. Il fut nommé superintendant au mois d'août 1543, position bien supérieure à celle que Melanchton lui avait offerte quelques mois auparavant à Bonn, auprès de Martin Bucer. Notre personnage se proposait sans doute d'attirer à Wesel la jeunesse studieuse des Pays-Bas, puisque l'émotion fut grande à Bruxelles, et qu'on y publia, le 7 mars 1544, un édit qui défendait sous peine de mort de trafiquer avec les gens de Wesel, et, à plus forte raison, d'y envoyer ou même d'y laisser aller les enfants. Si, à cause de cela, les élèves étrangers n'affluèrent pas à Wesel, on y vit cependant arriver de nombreux émigrés des Pays-Bas. Des ouvriers tisserands, venus en 1545 du pays wallon, s'adressèrent à Buscoducensis, lui dirent qu'ils voulaient vivre désormais sous la loi de l'Évangile, et lui demandèrent de leur composer une confession de foi. Notre personnage qui, en sa qualité de superintendant, aurait dû être seulement leur examinateur et leur juge, consentit à être leur interprète. Sa confession de foi, bien plus que la leur, a été imprimée en latin et en français dans le 5e volume des archives pour l'histoire ecclésiastique des Pays-Bas de MM. Kist et Rooyards. Ce document a une certaine importance historique; il nous permet de mesurer le chemin que les idées religieuses avaient fait au

duché de Clèves, même dans le monde officiel, depuis le jour où l'on y avait publié la confession de foi composée autrefois par Érasme. Ce mouvement fut arrêté net par la publication de l'Intérim rendu obligatoire en 1548 dans tout l'empire. Buscoducensis refusa de se soumettre à cette loi ; il se démit de ses charges et se rendit à Brême où il savait avoir dans le comte Christophe d'Oldenbourg un chaud protecteur et dans Jacques Præpositus, ce qui valait mieux encore, un vieil ami. N'ayant pu obtenir, en 1549, la superintendance de l'Ost Frise par suite de l'opposition de l'ancien titulaire, le célèbre Jean a Lasco, et du parti zwinglien, il alla tristement finir ses jours comme pasteur dans la petite ville de Blankenburg. Gerdès suppose que Henri Buscoducensis, qui joua un certain rôle comme chapelain de Christian III, roi de Danemark, était le fils de notre Nicolas. Rien ne le prouve. Nous croyons que M. Altmeyer est plus près de la vérité en le disant son frère. Henri Buscoducensis, en effet, était déjà instituteur à Brême en 1528. C.-A. Rahlenbeck.

Erasmi, *Epistolæ ad diversos*. Basileæ, 1521, p. 663. — *Epist. ab ill. et clar. viris edit.* Gabbema, 1654, pp. 78, 90, 91. — J. Heidemann's, *Vorarbeiten zu einer gesch. des höh. Schulwesens in Wesel*, 1853. — H.-Q. Janssen's, *Jac. Præpositus*. Amst. 1862, pp. 31, 237, 245. — J.-P. Berg's, *Reformationsgeschichte der Länder Jülich. Cleve*, etc., 1826, p. 110. — J.-C. Dierexens, Antwerpia, 1773. III, 342. — P. Bartels, *Joannes a Lasco*, 1860, p. 34. — Mertens en Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*. V, 387-90. — *Revue trimestrielle*, v. 53e, p. 83. — *Gerdesii scrinium antiquarium* v. II, p. II, 631-52.

BUSCOM (*Guillaume-E.* VAN), sculpteur, naquit à Malines, en 1758. Il était fils d'un intelligent tailleur de pierres et destiné à exercer le même état. Mais le jeune garçon suivait les cours de l'Académie et ses rapides progrès firent bientôt donner une autre direction à ses études ; il apprit à modeler auprès du statuaire Verhulst et son application fut si soutenue, qu'en 1779, à peine âgé de dix-neuf ans, il obtint le premier prix d'architecture et de perspective. Les conseils de ses professeurs l'engagèrent à se consacrer exclusivement à la sculpture, pour laquelle il montrait des dispositions spéciales. A cet effet, il se rendit à Anvers et entra dans l'atelier des statuaires De Smet et Van Hursel, tout en suivant assidûment les cours académiques. Il avait pour condisciple un jeune homme plein d'avenir, sculpteur comme lui, et nommé Joseph Camberlain. En 1781, ces deux jeunes gens partirent ensemble pour Paris, afin d'y chercher des maîtres plus renommés et surtout afin d'y étudier les magnifiques modèles qui y abondent. A cette époque, on le sait, l'art avait beaucoup dégénéré et notre pauvre école ne comptait que quelques rares talents parmi une foule de médiocrités. Van Buscom choisit pour maître le sculpteur Duré et passa, avec grand fruit, plusieurs années dans son atelier. Revenu dans sa patrie, il y ouvrit une école où se formèrent plusieurs artistes de mérite, entre autres l'excellent sculpteur J. B. de Bay, depuis établi à Paris. Malheureusement, la révolution française vint le surprendre au milieu de ses travaux. Comme bien d'autres, il dut abandonner ses foyers et fuir sa ville natale, car les fureurs révolutionnaires ne respectaient pas même le talent. Après avoir erré quelque temps, sans domicile fixe, il alla s'établir à Alost où il devint directeur de l'Académie et où il mourut en 1831. Parmi les ouvrages de Van Buscom, on remarque le *Neptune* qui orne la fontaine de la place Saint-Pierre, à Malines, et la belle Chaire de vérité de l'église primaire d'Alost. Ad. Siret.

BUSCUM (*Pierre* VAN), écrivain ecclésiastique, né à Malines vers 1620, décédé à Gand le 28 novembre 1689. Issu d'une famille de condition médiocre, le jeune Van Buscum fut envoyé à Louvain, où il fit son cours de philosophie à la Pédagogie du Lis. A la promotion de la Faculté des Arts, qui eut lieu en 1640, il obtint la quatrième place sur cent quatre-vingt-onze concurrents. S'étant décidé à embrasser l'état ecclésiastique, il fut reçu au collége du Pape Adrien VI, et y demeura six ans pour s'appliquer à l'étude de la théologie. Après ce terme, il prit le grade de licencié en théologie, et fut nommé curé de Saint-Sauveur à Gand. Il devint pléban de Saint-Bavon, dans la même ville, le 23 juin 1651. En 1666, il fut pourvu d'un canonicat simple

…plus tard, d'un canonicat … même cathédrale. Le … lui conféra aussi la … du chapitre, dignité … qu'à la fin de sa vie. On … *Instructio ad tyronem theo… theologica octo regulis … Gandavi*, apud Franciscum … vol. in-12 de 34 pages; … sans indication de lieu … l'imprimeur; 18 pages. … suit sous l'influence des … jansénisme, suscita de grands … auteur, ainsi qu'à Ignace … prêtre et censeur de livres, … prouvé. L'évêque de Gand, … D'Allamont, déclara, le … qu'en vertu de la Constitu… … VII du 8 décembre 1661, … censeur avaient encouru … de leur juridiction. Ils … la sentence de l'évêque le … Le 14 juin, celui-ci porta … décret, dans lequel il flétris… … de Van Buscum non-seule… … raisons exprimées dans le … ment, mais aussi parce qu'il … propositions *scandaleuses et* … il fit publier peu de temps … suite de sa procédure, due à … savant professeur de Lou… … Du Bois. Cette défense est … *justificatio processus Illust. ac* … *Domini Eugenii Alberti* … *episcopi in causa dominorum* … *et Petri van Buscum,* … *respective archipresbyteri et* … *ecclesiæ Gandensis;* vol. … pages. Les chanoines firent … aussi une apologie sous le … *juris pro RR. admodum* … *Gillemans et Petro van* … *LL., appellantibus in* … *coram illust. ac reverend.* … *Gandensi*, vol. in-4° de … encore en faveur des … brochure intitulée : *Per… …reverend. admodum* … *Gillemans et Petri van* … *justificationem proces…* … *D. Eugenii Alberti* … *per A. A. A.,, theolo…*; vol. in-4° de 7 pages.

La mort de l'évêque de Gand, arrivée le 28 août 1673, assoupit la controverse en Belgique. Le 19 juin 1674, l'ouvrage de Van Buscum fut mis à l'index par la Cour de Rome avec les deux suivants, qui renferment la défense du premier. — 2. *Defensio Petri van Buscum S. T. L... adversus ea quæ P. Ægidius Estrix, Societate Jesu, Theologiæ Lovanii Professor, in libro a se edito Diatriba theologica, opponit Instructioni ad Tyronem Theologum.* Gandavi, apud Franciscum d'Ercle, 1672; vol. in-12 de 61 pages. — 3. *Instructio ad tyronem theologum de methodo theologica octo regulis perstricta ab insultis Jesuitæ Estrix cavillis vindicata.* Gandavi, apud Franciscum d'Ercle, 1672; vol. in-12. Réimprimé in-4°, sans indication de lieu d'impression, ni d'imprimeur; 29 pages.

E.-H.-J. Reusens.

Paquot, *Mémoires littéraires*, manuscrit de la Bibliothèque royale, n° 17633. — Goyers, *Supplementum ad Bibliothecam Belgicam Joannis Francisci Foppens*, manuscrit de la Bibliothèque royale, n° 17607. — Hellin, *Histoire chronologique de Saint-Bavon*, passim.

BUSENNIUS (*Antoine*), médecin du XVIe siècle, né à Bréda, sous le règne de Charles-Quint. Après avoir étudié les langues anciennes, il se rendit à Louvain pour s'y adonner à l'étude des sciences médicales. Il y prit le grade de licencié et se distingua de manière à appeler sur lui l'attention de l'autorité académique. Celle-ci le chargea, en 1548, de donner un cours de médecine; il expliqua à son auditoire les traités de Galien : *de temperamentis* et s'en acquitta de telle sorte que ses auditeurs le supplièrent de leur expliquer encore le livre *de inæquali temperie* du même auteur. Busennius se rendit à leurs vœux, Il ne put toutefois pas achever son cours parce qu'en 1550 il alla s'établir à Anvers. Le magistrat de la métropole commerciale de Belgique lui confia immédiatement les fonctions importantes de médecin pensionnaire de la cité. Busennius publia en 1553, à Anvers, des commentaires sur le traité du médecin de Pergame, intitulé : *de inæquali temperie*, in-12, qu'il dédia à Pierre Balsanus, docteur en droit. Dans la préface, l'auteur prouve la supériorité de la médecine grecque sur celle des Arabes et des

Arabistes, qui était très en vogue à cette époque et il tâche de remettre en vigueur la doctrine hippocratique. Après la publication de cet ouvrage, il n'est plus aucun fait, relatif à notre auteur qui soit venu à notre connaissance. C. Broeckx.

BUSLEIDEN (*Égide* ou *Gilles*), seigneur de Ghiers et de Busleiden, conseiller d'État au XVe siècle. Issu d'une ancienne famille du Luxembourg, qui tirait son nom de celui d'une localité de ce pays, Busleiden ou Busleyden, située non loin de Bastogne et à une distance d'environ huit milles de la ville de Luxembourg, Égide remplit des emplois élevés, ceux de conseiller d'État et de trésorier sous le règne des derniers ducs de Bourgogne, Philippe le Bon et Charles le Téméraire; il fut fait chevalier par le premier et devint chambellan sous le second; il fut élevé au rang de chevalier aux éperons d'or (*equus auratus*) par l'empereur Frédéric III, le 5 janvier 1477. Après la mort du duc Charles, survenue dans la même année, il se signala par une grande énergie dans la défense du pays de Luxembourg où il avait reçu un commandement; il en prévint l'invasion, et il déploya beaucoup d'activité pour y pourvoir les places fortes de soldats, de vivres et de munitions. Ainsi assura-t-il à sa famille une grande considération sous le gouvernement de Maximilien; successeur de Frédéric, comme on le verra ci-après. Ses ascendants avaient exercé des droits seigneuriaux dans leur endroit natal depuis le XIIIe siècle (1232), et avaient obtenu le titre de chevalier. Mais la naissance et les services du conseiller Gilles Busleiden furent rehaussés bien davantage par la carrière publique de plusieurs de ses enfants. Il avait eu quatre fils de Jeanne de Musset : Gilles, François, Jérôme et Valérien. Le premier soutint son rang de chevalier dans la noblesse belge et remplit diverses charges dans la chambre des finances du roi d'Espagne; il épousa Adrienne de Gondeval, vicomtesse de Grimberghe, et laissa plusieurs descendants qui firent honneur à leur blason. Valérien mourut fort jeune, ne laissant qu'un fils. Mais la plus grande part de célébrité échut à François et à Jérôme Busleiden, dont les noms figureront dans les articles suivants; diplomates et dignitaires ecclésiastiques, ils appartiennent à cette école d'hommes intelligents et lettrés qui ont secondé habilement les vues politiques de nos souverains avant la révolution du XVIe siècle. Félix Nève.

Généalogie de la famille des Busleiden, tracée par Paquot dans ses *Fasti acad. Lovan.*, t. I, fol. 476 (Mss. de la Bibl. roy. de Belg.). — *Nobiliaire des Pays-Bas*, 1760, part. I, p. 10. — *Mémoire hist. et littér. sur le collége des Trois-Langues*, 1856, pp. 38-39, app. p. 373.

BUSLEIDEN (*François*), diplomate et prélat de la fin du XVe siècle, originaire du Luxembourg. Second fils du chevalier Égide ou Gilles Busleiden, il visita les universités de l'Allemagne, de l'Italie et de la France, prit à Pérouse le grade de docteur en droit canonique et se forma ensuite à Rome à la pratique des affaires politiques et religieuses. Il se rendit apte, par la culture de son esprit, à remplir diverses fonctions où il répondit à la confiance des souverains de l'époque. Il fut appelé, sous le règne de l'empereur Maximilien, à la cour d'Autriche et devint le précepteur du fils de ce prince, Philippe le Beau. Doué d'un esprit habile, mais toujours porté à la conciliation, à l'apaisement des discordes entre les maisons régnantes, il avait acquis au plus haut point l'estime des hommes politiques de l'Empire, quand il fut promu, en 1498, à l'archevêché de Besançon. Il s'occupa activement de l'administration de son diocèse et fit des libéralités à des institutions religieuses de nos provinces où il avait obtenu auparavant diverses dignités, entre autres celles de prévôt de la cathédrale de Saint-Lambert à Liége et de l'église de Saint-Donat à Bruges; mais il fut tout à coup envoyé en Espagne avec une mission diplomatique, et c'est pendant ce voyage qu'il mourut à Tolède, le 15 septembre 1502, dans un âge peu avancé. C'était au moment même où la pourpre romaine lui était assurée par les suffrages des cardinaux, sous le règne d'Alexandre VI. On célébra son éloge sous plus d'une forme, en vers latins, et on rendit hommage aux éminentes qualités qui l'avaient porté au faîte des honneurs. Personne ne l'a mieux loué

[illegible] son Panégyrique de [illegible], prononcé à Bruxelles [illegible] les États de Brabant, a [illegible] de l'habile précepteur de [illegible] des sages qui furent les [illegible] l'antiquité, et a félicité [illegible] d'avoir joui de ses [illegible] faisait dire dans son [illegible] Chartreuse de Louvain :

[illegible] lusit rudimenta Philippus.

Felix Néve.

[illegible] trilinguis exordia ac pro- [illegible] et pp. 31-33 — Erasmi, [illegible] t. IV, 1703, in-fol., col. [illegible] *sur le collége des Trois Lan-* [illegible] — Molanus, *Rerum Lovanien-* [illegible]

[illegible] (*Jérôme*), HIERONYMUS [illegible] écrivain latin et protec- [illegible] conseiller d'État et di- [illegible] fondateur du col- [illegible] Langues, à Louvain, au [illegible] du XVIe siècle. Troi- [illegible] Gilles Busleiden et de [illegible] Musset, il naquit à Arlon [illegible] et il suivit les traces de son [illegible] qui s'était voué à de fortes [illegible] de se mettre au service de [illegible] montré un goût précoce [illegible], qui ne fit que se déve- [illegible] Louvain, pendant ses cours de [illegible] de théologie et de droit. Il [illegible] de voyager en Italie dans [illegible] et c'est à Bologne qu'il prit, [illegible] le grade de docteur ès droits [illegible]). Sa carrière fut dès lors [illegible] deux vocations qui ne se [illegible] pas l'une l'autre. De retour [illegible] vers l'an 1503, il jouit d'un [illegible] auprès de l'empereur Maxi- [illegible] ministres; il fut bientôt [illegible] souverain de Brabant; il [illegible] plusieurs titres ecclésias- [illegible] assuraient des bénéfices, [illegible] de Saint-Rombaut, à [illegible] Sainte-Waudru, à Mons, de [illegible] Liége, celui de trésorier [illegible] à Bruxelles, et de pré- [illegible], à Aire, en Artois [illegible] c'est ce dernier [illegible] au-dessus de tous [illegible] d'une éducation dis- [illegible] cultivé, versé dans [illegible] public agitées alors dans les conseils des princes, Jérôme Busleiden était du nombre de ceux qui représentaient le mieux le souverain de leur pays dans le personnel d'une ambassade; il se rendit avec des missions diplomatiques de Maximilien dans plusieurs cours, à Rome auprès du pape Jules II, en France et en Angleterre au commencement du règne de François Ier et de Henri VIII. Mais le conseiller, le *sénateur*, comme on nommait les membres du grand Conseil, faisait place à l'érudit, à l'écrivain, dans les loisirs que lui laissaient ses correspondances et ses fonctions publiques. Ayant fixé sa résidence à Malines, Busleiden fit de sa demeure un musée fort riche en livres, en antiquités, en objets d'art, et c'est là qu'il reçut la visite de plusieurs savants étrangers, Thomas Morus, par exemple, qui rendirent hommage au savoir et au discernement du *dilettante*. Son hôtel était un bâtiment remarquable, qui a été affecté dans les derniers temps au mont-de-piété, et dont la façade gothique a été restaurée en 1862 aux frais de la commune de Malines, sous la direction de l'architecte Schadde. Il trouva moyen de satisfaire en même temps son vif amour des lettres classiques, en s'occupant de lectures dans les langues grecque et latine, et en composant lui-même grand nombre de pièces en vers et en prose, discours, inscriptions, épîtres, ayant trait à ses relations d'amitié dans le pays et à l'étranger. On a conservé un recueil assez complet de ses essais littéraires (*Carmina, epistolæ, orationes*), appartenant aujourd'hui aux manuscrits de la Bibliothèque royale de Bruxelles; peut-être sera-t-il donné à l'auteur de la présente notice de faire connaître un jour les pièces les plus remarquables de ce recueil qui justifient les nobles préoccupations de l'érudit. Le *sénateur* de Malines avait de fréquents rapports avec les maîtres de l'Université de Louvain, et il n'avait cessé en toute occasion d'exciter leur zèle pour la culture des belles-lettres lorsqu'elle se propageait du midi au nord de l'Europe à l'exemple de l'Italie. C'est sur eux qu'il comptait pour lui venir en aide dans ses généreux desseins de Mécène et de pro-

teuseur des études, suivant les ressources que ses différentes charges avaient accumulées entre ses mains. On en a pour preuve le testament qu'il prit soin de dicter à Malines avant de partir pour l'Espagne où il devait précéder, avec d'autres délégués de nos conseils, le jeune Charles-Quint, successeur du roi Ferdinand le Catholique. Jérôme Busleiden, atteint d'une violente pleurésie, mourut en route, à Bordeaux, le 27 août 1517, âgé d'environ quarante-sept ans. Mais ses intentions devaient recevoir un prompt accomplissement pour le progrès des hautes études en Belgique, comme pour le plus grand honneur de sa mémoire. Les hommes qu'il avait chargés d'exécuter son testament s'empressèrent d'appliquer à la fondation d'un collége à Louvain la meilleure partie de sa fortune qu'il avait destinée expressément à une institution de ce genre. Dès le mois d'octobre 1518, ils réalisèrent le vœu de Busleiden en ouvrant les cours qu'il avait désignés dans son testament, les trois leçons de latin, de grec et d'hébreu, qui se firent d'abord dans la maison des Augustins. Mais, en octobre 1520, ils inaugurèrent l'école spéciale qu'il avait voulu fonder, et la firent reconnaître comme établissement de l'Université sous le nom de Collége des Trois-Langues (*Collegium trilingue*) ou de Collége de Busleiden (*Collegium buslidianum*); ils trouvèrent un appui moral fort précieux dans les suffrages d'Érasme qui, ami et admirateur de Busleiden, encourageait les maîtres et les élèves et s'efforçait d'éclairer l'opinion publique; ils furent également secondés par le frère du fondateur de l'œuvre, Gilles Busleiden, membre de la chambre des finances royales, et trésorier de Sainte-Gudule, mort seulement en 1536. L'institution qui devança de quelques années la fondation du Collége de France inspirée par le même dessein (1530), surmonta l'opposition qui ne manqua pas de se produire tout d'abord, et elle rendit d'immenses services aux sciences et aux lettres pendant le XVIe siècle; restaurée après la crise qu'elle subit avec toutes les autres institutions universitaires à la fin de ce siècle, elle subsista, non sans utilité pour le maintien des bonnes études dans les deux siècles suivants, jusqu'à la suppression de l'Université même sous la domination française. Il ne reste aujourd'hui de l'œuvre de Jérôme Busleiden qu'un petit nombre de bourses, attribuées, par l'arrêté ministériel de l'an 1821, à des jeunes gens nés dans les localités du Luxembourg que le fondateur de l'ancien collége avait désignées dans son testament. En 1856, on a placé la statue de J. Busleiden, œuvre de M. Séverin van Aerschodt, entre celles de Thierry Martens et de Louis Vivès, dans la seconde série des statues historiques qui ornent la façade de l'hôtel de ville de Louvain. Félix Nève.

Valère André, *Fasti academici*, pp. 275-281. — Paquot, *Fasti academ. Lov.* (Ms.), 2 vol. fol. — V. André, *Collegii trilingui exordia ac progressus, etc.* Lovanii, 1614, petit in-4°. — Vernulæi, *Academia Lovan.*, éd 1667, p. 73 sq. — *Mémoire hist. et litt. sur le collége des Trois-Langues.* Bruxelles, 1856, chapitres II, III et IV, et parmi les pièces justificatives, les extraits du testament de Busleiden. — Molanus, *Rerum Lovan. libri XIV*, éd. de Ram, t. I, pp. 641-42.

BUSNOIS (*Antoine*) ou **DE BUSNE**, musicien du XVe siècle. On est dépourvu de renseignements sur la patrie de ce remarquable compositeur; d'après certaines versions, il serait originaire de la Picardie ou de l'Artois; d'après d'autres, la Flandre aurait le droit de le revendiquer comme un de ses enfants. Nous adoptons cette dernière opinion.

Messire Antoine Busnois entra au service de Charles le Téméraire au mois de décembre 1467, en qualité de chanteur; en octobre 1470, on le voit figurer comme demi-chapelain de la musique ducale; au mois de novembre suivant, le duc lui fit un don pour *aucuns agréables services* non désignés, probablement pour l'avoir aidé à écrire certains motets ou certaines chansons, dont Charles se faisait un passe-temps.

Busnois devait être en faveur à la cour et avoir obtenu la confiance du prince, car il l'accompagnait souvent, non-seulement dans ses voyages, mais même dans ses expéditions militaires. Il jouissait de plusieurs bénéfices ecclésiastiques. D'après le chroniqueur Jean Molinet, son contemporain, il possédait entre autres une pré-

[illegible] le titre de doyen [illegible] biographes ont tra- [illegible] ce nom par celui de [illegible] prétendu que notre com- [illegible] de cette ville. Il est [illegible] qu'il était doyen de Voorne [illegible] en Zélande, où il y avait [illegible] chapitre, dont la colla- [illegible] au duc, comme prince [illegible]

[illegible] 1478, il résigna à Maes- [illegible] de la chapelle de [illegible] au château de Mons, [illegible] avait obtenues quelque [illegible]. Après la mort de [illegible], Busnois resta au [illegible] Marie de Bourgogne; [illegible] biographe, les musiciens [illegible] ayant été congédiés, [illegible] s'adonna, dit-on, [illegible]. Quoi qu'il en soit, la [illegible] paraît devoir être fixée [illegible] octobre 1480 et le 2 février [illegible] à laquelle son nom dis- [illegible] de la chapelle ducale. [illegible] Fétis a trouvé dans un ma- [illegible] appartenant à Guilbert de Pixe- [illegible] chansons et motets à [illegible] il les a transcrits en notation [illegible] mis en partition. M. Robert [illegible] a pareillement décou- [illegible] inédites et quatorze mo- [illegible] trois et quatre voix de ce [illegible] musicien du XVe siècle; il [illegible] mis en notation moderne et [illegible] le journal *Cecile*. La [illegible] *O Dieu! quel mariage* [illegible] remarquable, par la [illegible] harmonie. Ne possédât-on [illegible], dit le célèbre directeur [illegible] de Bruxelles, on aurait [illegible] réputation de Busnois [illegible]. Les autres pièces [illegible] le mérite de ce [illegible] harmoniste. Il paraît qu'il [illegible] de musique à l'usage [illegible] travail qui n'est pas par- [illegible]. Le plus intéressant [illegible] se trouve à la Biblio- [illegible] Bruxelles et provient de [illegible] anciens ducs de Bour- [illegible] *universelle des Mu-* [illegible] d'une manière détaillée les diverses productions que nous devons à cet illustre compositeur belge.

Aug. Vander Heerech.

F.-J. Fétis, *Biographie universelle des musiciens*, 2e édition.

BUSONIUS (*Jean*), écrivain ecclésiastique, né à Villers, en 1525, mort en 1595. Voir DU BUISSON (*Jean*).

BUSSELIUS (*Henri*), écrivain ecclésiastique, étudia à l'Université de Louvain vers le commencement du XVIIe siècle, et y prit le grade de bachelier en théologie. Il devint, plus tard, curé à Exaerde (Waes). Pendant qu'il remplissait les fonctions pastorales, il publia, vers 1621, dans l'intérêt des pèlerins qui accouraient en foule à son église pour y vénérer deux crucifix miraculeux, l'ouvrage intitulé : *Crux rediviva. Kort verhael van den eersten oorspronck van de twee miraculeuse Crucifixen berustende in de vermaerde Prochie-Kercke van Onse Lieve Vrouwe, in de heerlyckhede van Exaerde*... Cet opuscule fut réimprimé plusieurs fois. En 1663, Adrien De Schaepdryver, curé d'Exaerde, en donna une édition augmentée. La cinquième édition de la *Crux rediviva*, publiée à Gand, en 1774 ou environ, chez Pierre Goesin et fils, forme un petit volume in-12 de 50 pages; elle fut tirée à douze cents exemplaires. Busselius mourut vers l'année 1634.

E.-H.-J. Reusens.

BUT (*Adrien* **BE**), historien. XVe siècle. Voir DE BUT (*Adrien*).

BUTKENS (*Christophe*), historien et généalogiste, fils de Joachim Butkens, conseiller du roi Philippe II et de Marguerite de Fumal, naquit à Anvers, en 1590. Il embrassa la vie monastique dans le prieuré de Saint-Sauveur, de l'ordre de Cîteaux, à Anvers; reçu novice en 1617, il fit sa profession l'année suivante. Après y avoir occupé successivement les fonctions de sous-prieur, de directeur des novices et de proviseur, il fut élu, à l'unanimité des voix, coadjuteur avec future succession du prieur Vander Heyden, à la place de Philippe de Boncem, et confirmé par lettres patentes du 16 septembre 1628. Sa nomination de prieur porte la date du 28 octobre 1631.

Érudit et linguiste distingué, il possédait les langues latine, française, espagnole, italienne, et connaissait parfaitement l'histoire et les antiquités de la Belgique. Il avait fait, en outre, une étude spéciale de la généalogie des principales familles de son pays; aussi avait-on souvent recours à ses lumières pour élucider des questions généalogiques portées devant les tribunaux. Historien judicieux, il comprit bien vite la valeur des documents originaux et, quoique peu versé dans la paléographie, il y recourut largement, sans se contenter de consulter, comme les écrivains des époques antérieures, les récits des chroniqueurs. En relation avec les principaux savants de son époque, Butkens aida, dans ses recherches, Henriquez, qui séjourna longtemps au monastère de Saint-Sauveur, pour travailler à son histoire de l'ordre de Cîteaux et il fit pour lui la généalogie du B. Guillaume, insérée dans le *Menologium Cisterciense*.

Ses panégyristes le disent aussi très-profond en politique; sa correspondance trahit, en effet, des préoccupations de cette nature, mais rien de ce qu'on connaît de sa vie ne nous apprend qu'il ait été employé dans des missions diplomatiques. Les derniers temps de son existence nous prouvent avec quelle sollicitude il veillait aux intérêts de son prieuré. En 1648, il partit pour la Haye, afin d'y réclamer la rente due à son monastère pour les biens de la première fondation, qui avaient été confisqués par les États-Généraux. Ces biens, situés à Middelhernesse, comprenaient deux cent quatre-vingt-quatre mesures de terre et avaient été vendus pour la somme de trente-quatre mille cent quatre-vingt-dix-neuf florins. Quoique la capitulation d'Anvers du 17 août 1585 et les stipulations de la trêve de douze ans eussent garanti qu'on restituerait aux communautés religieuses les biens non vendus ou qu'on paierait une rente sur le prix de ceux qui avaient été aliénés, cette rente n'avait jamais été acquittée. Butkens ne réussit pas dans ses démarches; après un séjour de deux ans et demi à la Haye, il y mourut, le 30 septembre 1650. Son corps fut rapporté à Anvers et enterré dans l'église du monastère de Saint-Sauveur.

Indépendamment de la *Genealogia B. Guilelmi, e familia dynastarum Montispessulani*, jointe ordinairement au *Menologium* de Henriquez, on lui doit encore la généalogie de Pierre Pots, fondateur du monastère de Saint-Sauveur, insérée dans la *Chorographia Brabantiæ* de Sanderus, et la carte armoriale de Hainaut, gravée en 1640 par Borrekens. Lefort, dans ses registres, cite encore de lui : *Recueil généalogique de plusieurs maisons d'ancienne noblesse*, amassé par Fr. Christophe Butkens, prélat de Saint-Sauveur, à Anvers, tiré sur de bons auteurs et preuves. Ce travail, comme beaucoup d'autres de ses manuscrits, n'a jamais été imprimé. Mais les deux principales publications de Butkens sont : *les Annales généalogiques de la maison de Lyndre*, recueillies par Fr. Chr. Butkens, Anvers, 1626, et *les Trophées tant sacrés que profanes de la duché de Brabant*, dont le t. I, le seul édité par Butkens, parut à Anvers, en 1641. Le premier de ces deux ouvrages, fait à la demande de la famille de Lynden, est enrichi de nombreuses gravures; il est devenu rare, car la plupart des exemplaires en furent retenus. Dès son apparition, ce livre fut attaqué avec beaucoup de vivacité par des auteurs hollandais; quoique leurs critiques ne soient pas fondées, il est certain que le livre contient plusieurs documents apocryphes ou tronqués, fournis par la famille de Lynden, et que Butkens avait acceptés avec trop de légèreté. Mais il se plaint, dans une lettre adressée à Riedtwyck, et qui nous a été conservée, qu'on ait attaqué sa bonne foi et il prie son ami de le disculper sur ce point; il ajoute qu'il s'apprêtait à faire des corrections à ce travail, mais que son grand ouvrage sur le Brabant ne lui laissait pas le temps de les publier.

Les Trophées du Brabant, ouvrage qui a fondé la réputation de Butkens, est un des meilleurs écrits publiés sur l'histoire du Brabant et sur la généalogie de ses principales familles. Cependant, sur ce dernier point, il ne faut encore le con-

[illegible] une certaine réserve, sur- [illegible] s'agit des époques reculées. [illegible] des duchés de Lotharingie et [illegible] celle de ses ducs, à la par- [illegible] et aux preuves, l'auteur [illegible] une histoire des villes et [illegible] qui aurait formé le dixième [illegible] publication, mais qui n'a point [illegible]. Des trois volumes que de- [illegible] l'ouvrage, le premier seul a vu [illegible] de Butkens, une seconde [illegible] en 1652, également en un [illegible] troisième édition, qui est la [illegible], a été donnée par Jaerens, en [illegible] imprimée chez Van Lom, à la [illegible] deux volumes. L'éditeur y fit [illegible] additions et y joignit, en 1726, [illegible], sous le titre de *Supplément* [illegible] *tant sacrés que profanes du* [illegible]*bant*. — Il ne faut pas con- [illegible] auteur avec Henri Butkens, [illegible] travaux généalogiques sont sou- [illegible] celui-ci fut d'abord prieur de [illegible] d'Oudenbourg, et se retira en- [illegible] abbaye de Vlierbeeck.

Comte T. de Limburg-Stirum.

[illegible], *Bibliotheek der nederlandsche* [illegible], p. 384. — De Visch, *Biblio-* [illegible] *ordinis cisterciensis*. — Sande- [illegible] *illustrata. Cœnobiographia abba-* [illegible]. — Foppens, t. I, p 175. — [illegible] *Archéologie des familles nobles*, [illegible]. — Van Even, *Brabandsch* [illegible]. — Conseil privé, carton n° 1428 [illegible] du royaume.

[illegible] (*Baudouin*), romancier, floris- [illegible] seconde moitié du XIIIe siè- [illegible] était né avant 1250. On n'a pu [illegible] encore, à établir avec certitude [illegible] naissance; sa manière d'écrire [illegible] qu'il était Flamand; il [illegible] probable pourtant qu'il était [illegible] en effet, dans la préface de [illegible] parlant de Jean d'Avesnes, [illegible] Hainaut, il dit : *mon très-noble* [illegible] *amé prince;* tandis qu'en [illegible] Gui comte de Flandre et [illegible] Chatillon, comte de Saint- [illegible] emploie simplement la quali- [illegible] nobles princes. « Ses ou- [illegible] furent pas composés avant [illegible] résulte des lignes suivan- [illegible], set on et est à savoir [illegible] ensi ke li pluisor ont [illegible] encores aucuns contes des- « rimés liqueil sont extrait des aventu- « res de Bretaigne, M'est il pris talens « Guion conte de Flandre et Marchis de « Namur, Huon de Chastillon, jadis « conte de Saint-Pol, et tant com a ore « conte de Blois. » Effectivement, ce fut en 1292 que celui-ci obtint le comté de Blois. Butor était clerc et dut jouir d'une assez bonne condition, si l'on en juge par le nombre et le rang de ses patrons. En effet, les trois princes que nous venons de nommer furent ses protecteurs. Ses mérites littéraires ne sont cependant pas grands; il s'est borné à traduire en prose des romans, c'est-à-dire, à défaire les poëmes des autres, pour les vulgariser. Ces versions, il les faisait, comme il nous le raconte, sur l'ordre de ses trois Mécènes; ils ordonnaient à Butor *d'aucuns biaus contes traitier et metre en escrit et en retenance*. Il est probable que les romans de la *Table ronde* étaient chantés de mémoire en Flandre et en Hainaut, par les jongleurs et ménestrels voyageurs; les comtes Gui de Flandre et Jean d'Avesnes, voulant s'en délecter à leur aise, désiraient les posséder en manuscrit. C'est alors que Butor en fixa le fond et la pensée sur le papier ou le vélin, en prose romane du temps. Tout ce que l'on possède de lui se trouve inédit dans le manuscrit n° 7534-3-3 de la Bibliothèque impériale de Paris. Il est écrit sur vélin et d'une écriture du XIIIe siècle. Quelques-uns de ses travaux ne sont pas parvenus jusqu'à nous; voici ceux que nous connaissons : 1° *Le Roumant de Constans*. — 2° *Les histoires de Dafinor et de Dorvant et de Pierchefier, liquel furent frère et fil au bon roi de Thaileborch*. — 3° *La vision de Butor, la nuit de la Purification en l'an* 1294. — 4° *Histoire de Libanus, roi de Bonvich*. Les trois derniers ouvrages, connus seulement par des fragments, paraissent être des suites ou des branches de *Constans*. Ce dernier roman n'est même pas terminé. Aug. Vander Meersch.

Dinaux, *Trouvères de Flandre*, p. 100. - *Histoire littéraire de la France*, t. XXI, p. 565. — Robert, *Fables inédites*, t. I, p. 129. - Serrure, fils, *Geschiedenis der Nederlandsche en fransche letterkunde*, p. 28.

BUYCK (*Jean*), amiral, né en Flandre au XIVe siècle. — En 1387, un grand

nombre de navires de la Rochelle, chargés de douze à treize mille tonneaux de vins de Saintonge et du Poitou, firent voile en destination pour la Flandre. Le chevalier Messire Jean Buyck, marin expérimenté, amiral du duc de Bourgogne, reçut la mission d'escorter cette flotte marchande, montée en grande partie par des Flamands et des Zélandais. Dans les premiers jours de mars, on se trouvait près de l'embouchure de la Tamise; on s'y croyait à l'abri de tout danger, lorsque apparut une flotte anglaise, qui avait croisé, pendant l'hiver, des côtes de Cornouailles aux côtes de Normandie, en épiant les navires français. Cette flotte était commandée par les comtes d'Arundel, de Nottingham, de Devonshire et l'évêque de Norwich, le fameux Henri Spencer.

Buyck avait souvent combattu les Anglais; il comprit aussitôt que les vaisseaux ennemis chercheraient à prendre le vent pour l'attaquer avant la nuit; en effet, levant l'ancre, ils firent voile vers lui. Quoique décidé à éviter le combat, il arma ses arbalétiers et ordonna en même temps au pilote de hâter la marche de la flotte, afin que préparée à repousser les Anglais, elle pût essayer de se dérober à leur poursuite. Il ne pouvait espérer de lutter avec quelque avantage contre une flotte formidable, armée en guerre, alors qu'il n'avait sous ses ordres que des vaisseaux marchands. Ceux-ci firent force voiles et, toujours poursuivis par leurs ennemis, ils mirent le cap sur l'Écluse, où ils comptaient se réfugier. Mais les Anglais n'étant nullement disposés à lâcher une si riche proie, un combat devint inévitable. Buyck l'accepta avec intrépidité, tout en sachant combien la lutte était inégale, car la flotte anglaise se composait de gros vaisseaux, montés par un grand nombre d'archers et plus de cinq cents hommes d'armes. Calme au milieu du danger, Buyck ranima le moral des hommes placés sous ses ordres : « Que « craignez-vous de l'ennemi, leur dit-il, « ne le connaissons-nous pas depuis long- « temps pour l'avoir combattu et surtout « pour l'avoir vaincu en mainte occa- « sion? Ne vous rappelez-vous donc plus « que je vous ai mené souvent à la vic- « toire? Je suis toujours animé du même « courage; je n'ai pas dégénéré; vous ne « verrez le même homme, la même chef; « il ne s'agit que d'avoir la même con- « fiance et de me soutenir avec la même « énergie. C'est en agissant ainsi que nous « pourrons tripler notre force pour combat- « tre un ennemi supérieur en nombre, et « courir la chance de le vaincre. Au reste, « que nous le voulions ou non, il est im- « possible d'éviter la lutte avant d'avoir « atteint le port. Puisqu'il le faut, combat- « tons donc en héros : ce n'est que dans « la victoire que nous pouvons trouver le « salut. »

A peine avait-il dit, que le comte d'Arundel les attaqua avec ses gros vaisseaux. L'équipage belge, électrisé par son chef, sentit qu'il ne pouvait fléchir étant commandé par un tel héros; tous firent leur devoir. La lutte devint terrible; la nuit seule sépara les combattants, après un massacre inouï et alors que des deux côtés plusieurs navires eussent été coulés bas. On laissa tomber l'ancre près de l'Écluse, car Buyck, tout en combattant, avait réussi à y arriver. Dès la pointe du jour, on fit des efforts pour entrer au havre du Zwyn, ce qui ne fut possible que pour les navires d'un petit tonnage; quant aux autres, ils durent recommencer la lutte. Buyck la soutint avec un courage héroïque, mais enfin, écrasé par le nombre, il fut vaincu, après avoir perdu plus de sept cents hommes, massacrés dans l'action ou jetés par dessus bord. Parmi les captifs se trouva l'amiral Buyck. Ce fut sur le sol britannique qu'il mourut quelques années plus tard.

Aug. Vander Haeghen.

Vander Aa, *Biographisch woordenboek*. — Vossius, *Historische jaarboeken*, pp. 472-473. — Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. IV, pp. 64-66. — Van Bruyssel, *Histoire de la marine*, t. II.

BUYSENS (*Jean-Antoine*), aumônier général, né à Malines, le 28 octobre 1760, mort à Gand, le 21 janvier 1838. Après avoir fait ses humanités chez les Pères de l'Oratoire, dans sa ville natale, où son père était notaire, il alla étudier la philosophie à Louvain, et y obtint la sixième place sur cent quatorze concurrents, à la

…de 1780. Il s'appli… à l'étude de la théologie. … en 1786, il se rendit à … couvent des Carmes réfor… intention de se vouer à la vie … ne se sentant pas de … quitta cette maison, durant … et reprit les études … le docteur Van de Velde. … son élève la plus grande … en donna des preuves en le … en 1789 à Mgr Brenart, …, qui lui confia la chaire … de son séminaire. Les … professorat ne l'empêchèrent … préparer aux épreuves de la … logie; il les subit avec dis… 1791 et Pie VI le nomma … chapitre de Bruges. Lors … révolutionnaire, il re… le serment de haine à la … son nom se trouva inscrit sur … condamnés à la déportation … il n'échappa aux poursuites, … caché. Le 11 juillet 1799, … aux grands vicaires, et de… ement examinateur syno… de Ghistelles, curé de Notre… …ges.

… le doyenné de Bruges lui fut … que les fonctions de vicaire … diocèse de Gand; c'est en cette … le trouve lors du départ de … Broglie pour la réunion des … 1811. On sait que ce prélat … né; le vicaire général, ayant … au gouvernement impérial, … d'aller résider à Bruges … occuper que de sa cure. Il … temps de donner sa dé… à la fin, il se laissa inti… , au commencement de … de sa renonciation. Cette … désapprouvée par l'évêque; … retour de sa captivité, laissa … vicaire dans la position … Cette indifférence froissa … manifesta bientôt son op… de Broglie, comme on l'a … lui est consacré, se dé… ement néerlandais : Buy… toute confiance; De … le serment à prêter à la loi fondamentale et réprouvait l'œuvre constitutionnelle même; Buydens approuvait au contraire l'un et l'autre. Il n'en fallait pas plus pour en arriver à une rupture complète; aussi l'évêque donna-t-il le doyenné de Bruges à un autre, ne laissant à notre personnage que la cure de Notre-Dame.

Le gouvernement des Pays-Bas appréciant le zèle de Buydens, voulut l'en récompenser, en le nommant aumônier général de l'armée, avec un large traitement. De plus, désirant se l'attacher il lui laissa entrevoir qu'un titre d'évêque *in partibus* lui serait conféré. Si Buydens succomba à la tentation, il ne fut cependant pas séduit moralement. L'aumônier général conserva les principes catholiques puisés à l'Université de Louvain; il blâma ouvertement les fameux arrêtés de 1825 et s'opposa, en diverses circonstances, aux prétentions du gouvernement, notamment en 1826, lors de la bulle du Jubilé de Léon XII. Le gouvernement prétendait qu'aucun rescrit, aucune concession d'indulgences, ne pouvaient être publiés dans le pays, sans le visa du ministère. Les évêques refusèrent de recevoir cette bulle dans de telles conditions; Buydens suivit leur exemple. On employa d'abord les flatteries puis les menaces, mais ce fut en vain, l'aumônier général résista; il fut privé de son titre et de tous les avantages qui s'y rattachaient. Dès lors il quitta le monde et se retira au mont des Cats, aux frontières de France, s'enfermant dans une cellule au couvent des Pères de la Trappe; il y vécut dans la prière, à l'exception de quelques heures qu'il employait à la préparation des leçons de théologie que les religieux lui avaient demandées. Depuis il rentra en Belgique et se fixa à Malines, où il vécut également dans une retraite absolue. Assez souvent il faisait une absence de deux ou trois semaines, qu'il passait dans l'une ou l'autre maison religieuse, chez les PP. Rédemptoristes, les PP. de la Trappe à Westmael, ou chez les PP. de la Compagnie de Jésus. C'est lors d'une semblable visite qu'il mourut, à Gand au collége de Sainte-Barbe. Conformément aux désirs du défunt, son corps fut

transporté à l'abbaye des Trappistes de Westmael. Aug. Vander Haeghen.

Kervyn, *Journal historique et littéraire*, t. IV, p. 182.

BUYENS (*Jacques*), écrivain ecclésiastique de l'ordre de Saint-Dominique, né à Moll, en Campine, vivait pendant la dernière moitié du XVIe siècle. On ne connaît guère des détails sur la vie de ce religieux. Il entra chez les Dominicains au couvent d'Anvers, y passa sa vie, et mourut le 12 juin 1604. Il enseigna pendant assez longtemps la théologie, et se distingua comme prédicateur. On a de lui les ouvrages suivants :

1° *Ghestelycke oeffeninghe om eenigheydt met Godt te crygen.* Antwerpen en 'S Hertogenbosch. Ce titre est ainsi donné par Paquot. Goyers (*Suppl. Bibliothecæ Belgicæ J. Francisci Foppens*, ms. de la Bibliothèque royale, n° 17607) cite un titre un peu différent du précédent, mais qui pourrait bien être le titre véritable. — 2° *Den costelycken Schadt des Broederschap van het H. Roosen-Kranskeu van de alderweerdichste Moeder Godts in de Predic-heeren Oorden inghestelt; door P. Jacobus Buyens van Mol, prefect van het H. Roosen-Kranskeu tot Antwerpen.* Antwerpen, Hieronymus Verdussen, 1600; vol. in-12. Réimprimé à Anvers, in-8°, chez le même imprimeur, en 1614, et, en 1605, chez Corneille Verschueren, en caractères gothiques; cet opuscule ne compte que 16 pages. — 3° Le P. Buyens prépara les matériaux pour une édition du traité de Jean Nider ou Nyder, intitulé : *De reformatione religiosorum.* Sa mort prématurée ne lui permit pas de mettre la dernière main à cet ouvrage, qui fut publié, en 1611, par le P. Boucquet. (Voyez ci-dessus la notice sur cet écrivain.)—4° *Den Beginnenden mensch*, etc. Réimprimé à Louvain, chez J. Vander Haert (1743); vol. in-12 de 69 pages.

Le P. Buyens laissa en manuscrit :

1° Une *Vie du bienheureux Zegher*, écrite en latin et conservée à Lillers, en Artois, jusqu'à la révolution du siècle dernier.—2° Les *Vies des hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique en Angleterre, en Écosse, en Saxe et dans les Pays-Bas.* Cet ouvrage, rédigé en flamand, se trouvait autrefois dans la bibliothèque du couvent des Dominicains, à Anvers.

E.-H.-J. Reusens.

Paquot, *Mémoires*, éd. in-fol., III, p. 402. — De Jonghe, *Belgium Dominicanum*, p. 236.

BUYSTER (*Philippe*), sculpteur, né à Anvers, en 1595. Les mémoires inédits de l'Académie royale des beaux-arts de France nous fournissent, de cet artiste, une biographie assez détaillée qui a servi de guide aux écrivains plus modernes. Elle est de Guillet de Saint-Georges et commence par une erreur en faisant naître Buyster à Bruxelles. Cette erreur n'a pas été copiée par Mariette qui rend à notre sculpteur sa véritable patrie. Buyster apprit son art dans sa ville natale, chez Gillis van Paepenhoven, artiste resté obscur; celui-ci est peut-être un ascendant d'Alexandre, statuaire anversois qui florissait vers 1725. Guillet nous dit que Buyster se maria et que le désir de se perfectionner et d'améliorer sa fortune le conduisit à Paris, en 1635. Cette date paraît sujette à caution : Buyster aurait eu 40 ans et, à cet âge, il devait lui être devenu difficile « *de se former.* » Mariette, au contraire, nous dit que Buyster, établi à Paris, y fut reçu à la maîtrise en 1632, et il commença en 1631 à remplir les charges d'honneur. Ceci est plus probable.

Dans tous les cas, Philippe Buyster ne trouva pas à s'occuper suffisamment à Bruxelles; il se sentait capable de briller sur une arène plus vaste, et il se détermina à se rendre à Paris. Les commencements furent, comme ils devaient l'être, à peu près ceux d'un ouvrier; travaillant à droite et à gauche, dans les divers ateliers où on pouvait lui confier de l'ouvrage; ce n'était pas là le chemin de la fortune rêvée; mais, doué d'une nature courageuse et active, Buyster trouva moyen, en dehors des heures de son travail salarié, de produire quelques morceaux originaux pour les églises. Une *Annonciation* en pierre, pour celle des Jacobins, le fit connaître et lui procura d'autres commandes. Après son groupe en bois de l'*Apparition de la Vierge à saint Bernard*, exécuté pour les Feuillants, il fut reçu dans la corporation des

[illegible], et, dès lors, il ne dut [illegible] à la solde d'autrui. Son [illegible] pas à être apprécié, et, sa [illegible] aidant, il put suffire à de [illegible] commandes. Nous devons [illegible], d'après Guillet de Saint-[illegible] chronologique des tra-[illegible], car ses travaux sont [illegible] vie.

[illegible] trois grandes figures de [illegible] la cour du séminaire de [illegible] au faubourg Saint-Ger-[illegible] *et l'enfant*, *Saint Joseph* [illegible] *l'Évangéliste*, chacune placée [illegible]. Pour l'église des Quinze-[illegible], *Saint Roch et un ange*, [illegible] de la Vierge. Une *Vierge* [illegible] groupe en marbre de sept [illegible], pour l'église de Saint-[illegible]

[illegible] ici à l'époque décisive [illegible] Buyster : le comble fut mis à [illegible] son association avec Sar-[illegible] du Louvre. Notre ar-[illegible] sur les dessins du directeur [illegible], travailla au grand pavillon, [illegible] la porte principale, et y exé-[illegible] la façade du côté de la cour, [illegible] de cariatides, ceux de droite, [illegible] pieds de hauteur, et la Re-[illegible] même côté, au-dessus du fron-[illegible] lions et des têtes de femme [illegible] des croisées et des tro-[illegible] des croisées de l'attique; dans [illegible] enfants et des enroulements [illegible] des têtes de satyres sur les [illegible] des croisées; enfin plu-[illegible] de colonnes corinthiennes [illegible]. Au grand Pavillon des [illegible] face au jardin, on voit [illegible] du fronton de l'attique, [illegible], les ornements du fron-[illegible] grandes figures représentant [illegible].

[illegible] où le roi employait le [illegible] Buyster, celui-ci devait être [illegible] les plus grands seigneurs [illegible] par d'autres personnages de [illegible] lesquels il faut citer le [illegible], M. Bordier, fer-[illegible] surintendant des finances, [illegible]. C'est pour ce dernier [illegible] de ses ouvrages les mieux réussis, un groupe fait d'un seul morceau de marbre dans lequel il sculpta une chèvre et deux enfants. C'était une œuvre étudiée avec soin, bien finie et appartenant à un genre dans lequel Buyster excella. En effet, parmi ses productions, ce sont les enfants, les génies, les amours qu'on doit le plus admirer. Buyster fut employé par le roi, non-seulement au Louvre mais aussi à Versailles. Près de la fontaine d'Apollon, quatre grandes figures de pierre, exécutées en 1665, deux satyres et deux hamadryades; dans la cour, un Neptune avec un cheval marin; sur le péristyle, du côté de la grotte, Cérès et Bacchus, et près de la pyramide d'eau, un Faune, qui fut son dernier ouvrage pour le public. Mais à côté de ces travaux officiels, Buyster en achevait un grand nombre pour des couvents ou des églises. Les religieuses du Calvaire, les Carmélites lui firent des commandes; on voyait de ses travaux dans l'église du Sépulcre(1), à Saint-Nicolas des Champs, aux sœurs de la Visitation, aux religieuses Bernardines, à l'hôtel de Nevers, au Val-de-Grâce, fondé par Anne d'Autriche. Pour ce dernier monastère, c'est la reine-mère elle-même qui choisit Buyster pour y exécuter divers travaux importants, tout comme mademoiselle de Montpensier le fit pour les religieuses de la Visitation. Buyster exécuta plusieurs mausolées, entre autres à Bourges, puis le tombeau du président le Bailleul, à Soissy, enfin, son chef-d'œuvre, à l'église de Sainte-Geneviève du Mont, le magnifique mausolée du Cardinal de la Rochefoucauld, grand aumônier de France. Ce monument en marbre noir, porte la statue du cardinal, en marbre blanc, à genoux et revêtu d'un manteau à longue queue que soutient le génie de la douleur. Nous n'avons fait qu'une nomenclature rapide des principales œuvres de notre statuaire; nous en passons nécessairement beaucoup. On comprend que, malgré la longue carrière de Buyster, il ne put accomplir seul de semblables travaux ; il avait de nombreux élèves dans son atelier et plusieurs bons sculpteurs français travaillèrent sur

(1) Ceux-ci exécutés sur ses dessins par M. le Vendre.

ses dessins comme il le fit à son tour d'après ceux de Sarrasin. Vers le temps où il travaillait pour M. Bordier, le fermier général, il arriva à notre statuaire une affaire mystérieuse qui ne fut jamais expliquée. « Il se vit, dit Guillet de Saint-Georges, embarrassé dans une affaire violente qui se passa dans le cours de la Reine, et qui, ajoute une biographie écrite au XVIIIe siècle, coûta la vie à un homme. » Buyster fut poursuivi en justice et ne dut l'oubli de ce qui s'était passé qu'à l'ancienne amitié de M. Sarrasin qui obtint pour lui, auprès du cardinal de Richelieu, la protection et l'intercession du secrétaire d'État, Des Noyers, grand ami des arts et des artistes. Buyster ne fut sans doute point le principal coupable, mais cependant il dut jouer là un rôle qui ne fait pas trop son éloge.

On connaît les démêlés qui eurent lieu à cette époque entre la corporation des artistes et l'Académie. Buyster, qui avait occupé tous les grades dans la maîtrise, fut un de ceux qui applanirent les difficultés et qui firent en sorte, qu'en 1651, les deux corps ennemis se réconcilièrent et s'unirent. Le Brun, sans doute pour reconnaître les bons offices de Buyster à cette occasion, se démit en sa faveur de ses fonctions d'ancien ou de professeur ; trois autres membres de la maîtrise reçurent également le titre d'anciens, ainsi qu'il en avait été convenu dans la transaction. Malheureusement les vieilles discordes reparurent ; la bonne harmonie ne dura pas longtemps ; et, cette fois, Buyster soutint les prétentions de la maîtrise contre l'Académie ; il refusa si obstinément de reconnaître l'autorité de celle-ci qu'il en fut exclu et destitué de sa qualité d'ancien par un arrêt rendu le 2 janvier 1655. Il fallut huit ans à Buyster pour revenir à des idées plus conciliantes ; enfin, en mai 1663, il rentra à l'Académie et deux ans plus tard il donna son morceau de réception, un *Satyre* en terre cuite. Buyster avait obtenu le titre de sculpteur ordinaire du roi et c'est sous ce nom qu'il est désigné dans l'acte ou le devis pour le monument du cardinal de la Rochefoucauld ; il avait un logement au Louvre, faveur qui n'était accordée qu'aux artistes de premier rang.

Après le *Faune* de Versailles, Buyster songea à se retirer. Du fruit de son travail, il avait acquis une propriété aux Porcherons, un delà du faubourg Montmartre ; c'est là qu'il alla jouir enfin d'un peu de repos ; cependant, malgré son grand âge et quoiqu'il n'acceptât plus de commandes, il ne sut jamais rester oisif. Il travailla volontairement pour l'église de Notre-Dame de Lorette qu'il voulait embellir et où il voulait être enterré. Quand ces travaux furent achevés, il en commença un d'une toute autre nature et dont l'idée annonce au moins un esprit original, sinon très-philosophique. Buyster résolut de sculpter lui-même son tombeau. Il se mit à l'œuvre et ne se pressa point ; sa main octogénaire ne trembla pas trop en taillant le froid lit de pierre où il devait dormir un jour. Pendant sept années, il s'appliqua à sculpter cette œuvre qui trahit sans doute l'âge de son auteur, mais où son propre portrait, de forme ovale, supporté par une console élevée sur un piédestal, est encore bien travaillé et très-ressemblant. Le tombeau porte deux inscriptions, une latine et une française ; les vertus du peintre y sont célébrées bien que l'on prétend qu'il en soit lui-même l'auteur. L'originalité d'esprit qui a conçu l'idée du monument peut fort bien avoir complété son œuvre en y inscrivant l'épitaphe. Celle-ci mentionne encore un service perpétuel fondé par Buyster, un autre service pour sa femme, et tous deux accompagnés d'une distribution de *cent sous* faite aux pauvres. Buyster mourut le 15 mars 1688, après avoir atteint sa quatre-vingt-treizième année. Ad. Siret.

BUZEN (*Gérard*), professeur, médecin, né à Zichen, en 1751, mort le 26 décembre 1841. Voir BUESEN (*Gérard*).

BUZEN (*Gérard-Servais*), homme de guerre, né le 22 septembre 1784, à Schyndel (Brabant septentrional), mort à Bruxelles, le 5 février 1842. Buzen entra volontairement au service dans le 13e régiment de chasseurs à cheval, le 21 mars 1803. Blessé et fait prisonnier par les Prussiens après la bataille d'Iéna en

[illegible] Pologne d'où il [illegible] A. Vienne, où il se [illegible] près de deux ans, [illegible] du colonel [illegible]. Il rentra alors [illegible] de la garde [illegible] maréchal des logis [illegible] (1812), puis [illegible] chef dans le premier [illegible]. Buzen obtint le [illegible] dans le septième régi- [illegible] assista à la bataille de [illegible] la chute de l'empire, [illegible] de hussards des [illegible] 1814), il fut nom- [illegible]), et bientôt après, [illegible] d'aide-de-camp au gé- [illegible]; il resta dans cette [illegible] 1830. Lors de la révo- [illegible] Buzen se dévoua [illegible] la cause de l'indépen- [illegible] et fut nommé lieutenant [illegible] supérieur de Mons [illegible] 1830. Bientôt après, [illegible], il fut appelé au com- [illegible] provincial du grand-duché [illegible]; l'année suivante, il [illegible] de la province [illegible] revêtu du commandement [illegible] forteresse, mise en état [illegible]). Par son énergie et [illegible], le colonel Buzen rendit [illegible] dans l'exercice de ce [illegible] important et sut préserver [illegible] dont elle était mena- [illegible] des troupes hollandaises [illegible]. Il obtint le grade de [illegible] 1833, passa, l'année [illegible] gouvernement de la capitale [illegible] du Brabant, puis enfin [illegible] les conseils du roi en [illegible] général Buzen dirigea l'ad- [illegible] de la guerre pendant deux [illegible] grande intégrité. Pour- [illegible] malveillance et l'envie de [illegible], il se laissa aller à un [illegible] qui mit fin à ses jours. [illegible] de l'ordre de Léopold, et [illegible] de la Chambre des [illegible] 1842, par l'arrondisse- [illegible]. Général Guillaume.

[illegible]. — *Papiers de famille.*

[illegible]) ou **BILIUS**, poëte flamand, né à [illegible] la même ville, le [illegible] l'âge de vingt ans, [illegible] Dominique [illegible] il fit sa profession [illegible] bre 1626, et remplit, pendant plusieurs années, l'office de directeur du chœur. Byl cultiva, non sans quelques succès, la littérature et la poésie flamandes. On lui doit les ouvrages suivantes :

1° *Legende der levens ende gedenckweerdige daeden van de voornaemste heylighe, salige ende lofweerdighe maeghden ende weduwen, susters van de derde orden der penitentie van den H. Dominicus.* Antwerpen, Cornelius Woons, 1661; vol. in-4° de 476 pages. — 2° *Blyde boodschap van den engel Gabriel ghedaen aen Maria, poetischer wyse beschreven.* Antwerpen, 1662; vol. in-8°. — 3° Paquot et Quétif attribuent à Bilius un *poëme flamand sur la Nativité de Notre-Seigneur*, imprimé à Anvers, en 1668, chez Jacques Mesens; vol. in-12. — 4° Bilius traduisit du latin en flamand l'ouvrage du P. Choquet, intitulé : *Viscera materna Deiparæ in ordinem Prædicatorum.* Cette traduction parut à Louvain, en 1638, chez Evrard De Witte; vol. in-12. E.-H.-J. Reusens.

De Jonghe, *Belgium Dominicanum*, p. 240. — Quétif et Echard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*. II, p. 628. — Goyers, *Supplementum Bibliothecæ Belgicæ* (Ms. n° 17607 de la Bibliothèque royale). — Paquot, *Mémoires*, éd. in-fol, II, p. 126.

BYL (*Jean*), écrivain ecclésiastique, né à Louvain, vers la fin du XVe siècle, mort en 1540. Voir BYLKENS (*Jean*).

BYLKENS (*Jean*), franciscain, né à Louvain, vers la fin du XVe siècle, décédé à Malines le 2 novembre 1540. Il remplit successivement dans divers couvents la charge de gardien, et il fut nommé, à l'unanimité des suffrages, premier provincial de la Basse-Allemagne, lorsqu'en 1529 cette province fut séparée de celle de Cologne, au chapitre célébré à Dorstren ou Durstum. Il a composé deux excellents opuscules ; l'un intitulé : *De curis et anxietatibus guardianorum*, où il expose les soucis et les causes d'inquiétudes propres aux supérieurs religieux ; l'autre : *De ruina observantiæ*, traite du relâchement dans l'observance religieuse. Les manuscrits de ces opuscules étaient

[illegible] conservés au couvent des Récollets, à Bruxelles. E.-H.-J. [illegible]

[illegible], *Chorographia sacra Brabantiæ*, t. [illegible], p. [illegible]. — Paquot, *Matériaux pour l'hist. litt.*, manuscrit de la Biblioth. royale, n° 17630, p. 7[illegible].

BYNS (*Anna*), femme poëte, du XVIe siècle, née vers la fin du siècle précédent, probablement à Anvers.

A en croire la plupart de ses biographes, son apparition dans le monde littéraire daterait de 1520, l'année même où le frère mineur Nicolas Peeters publiait ses sermons si fortement empreints de l'esprit de la réforme. La première édition des poésies d'Anna Byns date de 1528; elle reçut un accueil si favorable du public, qu'au bout de quelques mois il en parut une traduction latine composée par Eligius Eucharius, écolatre à Gand, un des princes de la poésie latine à cette époque. Cette première édition est intitulée : *Dit is een scoon ende suverlyc boecsken, inhoudende veel scoone constige Refereinen, vol Scrifturen ende doctrinen van diverche materien na utwisen der regelen, als hier in register navolgen, seer wel gemaect van de eersame ende engeniose maecht, Anna Biins, subtilic en retorijclic, refuterende in de warachticheijd alle dese dolingen ende grote abusyen comende wt de vermaledide luterice secte. De welcke niet alleene van allen doctoren ende universiteijten, maer ooc vander Keyserlycke Maiesteyt rechtverdelyc gecondemneert is. Tantwerpen, Jacob van Liesvelt, M.CCCCC.XXVIII, den IX dach in oostmaent.*

Ce recueil de poésies fut réimprimé en 1543, à Anvers, chez Martin Nuyts, et, en 1564, dans la même ville, par Jean van Ghelen; mais, dès 1548, il avait été augmenté d'une seconde partie. Les éditions postérieures contiennent une troisième partie, plus volumineuse, à elle seule, que les deux premières réunies. La dernière édition vit le jour en 1668, sous le titre de *Schoone Refereynen, Schriftuuren ende leeringhen teghen alle ketteryen*. Antw. by Godgaf-Verhulst, 1668, in-12, 76, 91 et 226 pp.

Les poésies contenues dans les trois livres des *Refereinen* constituent, pour la plupart, une protestation ardente contre le mouvement général du siècle. On croirait entendre le cri de détresse d'une âme pieuse arrachée, violemment, de ses rêveries par la voix vibrante de Luther. Le fougueux réformateur y est traité avec une véhémence qui ne le cède en rien à ses propres invectives contre Rome. Toutes les misères de la société : la peste, la guerre, le luxe effréné, la licence des femmes, tous les maux enfin sont attribués au bouleversement causé par le moine de Wittemberg. Si l'Église voit ses adeptes déserter l'autel, ses vierges abandonner leurs cellules pour se livrer aux joies mondaines; si le souvenir de l'héroïsme des martyrs s'efface de la mémoire des hommes, si les mystères les plus sacrés provoquent les risées de la multitude, c'est Luther qui a déchaîné toutes ces erreurs; jamais l'Église n'a vu éclore un enfant aussi satanique que le moine apostat!

Toute cette virulence se dégage en un style correct, harmonieux et poétique. Anna Byns reste supérieure aux autres poëtes de son temps, par l'expression, la verve, la pureté de la langue, si fortement altérée pourtant depuis la domination de la maison de Bourgogne. Le caractère dominant de ses écrits lui suscita beaucoup d'inimitié même de la part de ses proches; elle s'en consola assez facilement, comme on le voit dans le refrain : *Is God met my, wie sal my schaden?* où elle dit entre autres :

Vervolghen my myn nöeste, tzyn donde gewonten,
't en is van gisteren niet of van heden ;
Want van mynder ieucht zy noyt anders en deden
Danse altyt quaet van my hebben gesproken.

C'était, sans doute, à cause de ces tracasseries qu'elle avait pris pour devise les mots : *Meer suers dan soets* (plus d'amertume que de douceur).

Le ton austère, bien qu'il domine dans ses vers, n'y règne pas exclusivement. Byns est cruelle comme un inquisiteur contre les sectaires; mais, quand elle n'est pas animée de ce sentiment vengeur, elle devient douce, aimante et rêveuse; pour s'en convaincre, il suffit de lire le recueil intitulé : Le Rossignol spirituel, ouvrage formé de cinquante poëmes extraits de ses œuvres complètes. Ce recueil fut,

[illegible] publié pour la première [illegible] seconde moitié du XVIe siè- [illegible] n'en connaisse qu'une [illegible] de date postérieure, et por- [illegible] : *Den gheestelycken Nachte- [illegible] Refereynen vande wel- [illegible] Anna Byns, eertyts van [illegible] tot profyt ende stichtin- [illegible] menschen nu tot behoeft der [illegible] ende verbetert.* T'Ant- [illegible] Hieronymus Verdussen, in [illegible], *in den Rooden Leeuw* [illegible], 88 pages.

[illegible] très-peu de renseignements [illegible] Anna Byns. On ne connaît [illegible] sa naissance, ni celle de sa [illegible] nous l'avons dit, il est [illegible] se serait fait connaître dès [illegible] mais l'on n'en possède [illegible]. La seule pièce de vers [illegible] recueil revêtue d'une date [illegible] du 21 novembre 1523; une [illegible] dans le second recueil, est [illegible] occasion du nouvel an (*Nieuw-* [illegible]) de 1532; enfin, dans le troi- [illegible] se trouve un poëme signé du [illegible] 1529. Quant aux poésies [illegible] comme ayant été écrites par [illegible] aux derniers jours de sa vie, [illegible] naître des incertitudes sur [illegible] de sa mort. Un poëme, [illegible] le troisième livre, parle de [illegible] datant de vingt-cinq ans : [illegible] *over vyfentwintich iaer her- [illegible] gesacyt!* » L'interpréta- [illegible] paroles ne permet certes pas [illegible] le passé au delà de l'année [illegible] les letttres d'indulgence [illegible] même probable que l'ex- [illegible] s'attache exclusivement [illegible] d'hérésie survenus dans les [illegible] On ne connaît guère de livre [illegible] à 1520 qui traite du [illegible] soulevé par Luther; le pre- [illegible] les sectaires fut pu- [illegible] première exécution eut [illegible] en 1523. Si les paroles [illegible] s'appliquer au grand ré- [illegible] auraient donc été écrites [illegible] après la date présumée [illegible] Byns; si l'auteur avait [illegible] appartenant exclusive- [illegible] religieux dans les Pays-Bas, le poëme dans lequel se trouvent ces vers daterait au moins de 1546. Enfin ailleurs il est fait mention des événements de Munster (1544). On peut en conclure que Anna Byns a vécu au delà du terme qu'on lui assigne communément, car les pièces précitées portent trop évidemment le caractère de son style pour qu'on doute sérieusement de leur authenticité. Il est néanmoins possible que tout n'y soit pas d'elle, surtout dans le troisième livre; son nom, plus retentissant encore après sa mort, lui aura fait attribuer maint poëme se rapprochant plus ou moins de sa manière. Il devait être facile à un éditeur de faire accroire qu'une chance favorable venait de faire tomber dans ses mains des morceaux inédits. Le cinquante et unième poëme du *Nachtegael*, écrit en vers alexandrins, est d'une facture de beaucoup postérieure à notre poëte; a-t-elle même jamais connu les vers de cette mesure? On est allé jusqu'à rattacher le nom de l'auteur à des Refrains insérés dans le recueil de 1529 et portant les dates de 1579 et 1580.

J'avais émis ailleurs (*De Eendragt*) l'opinion que Anna Byns pourrait être aussi l'auteur anonyme du remarquable livre ascétique *Die Evangelische Peerle*. J'étais dans l'erreur : l'auteur anonyme, mort en 1540, était, selon l'éditeur, d'extraction noble; Anna Byns, au contraire, sortait de la classe plébéienne.

F. Snellaert.

Sweertius, *Athen. Belg.*, p. 129. — Foppens, *Bibl. belg.*, I, 63.—Paquot, *Mémoires*, t. 5, p. 406. — Devries, *Geschiedenis der nederl. letterkunde*, 2e uitg. — Ypey, *Geschiedenis der nederl. taal*, I, 402. — Willems, *Verhandeling over de nederduytsche taal-en letterkunde*, I, 222, volg. — Witsen Geysbeek, *Anthologisch critisch woordenboek*. — Snellaert, *Verhandeling over de nederlandsche dichtkunst in Belgie, etc.* — Snellaert, *Schets eener geschiedenis der nederl. letterkunde*, 4e dr., bl. 86. — Alberdingk Thym, *Gedichten uit de verschillende tydperken der Noord-en Zuidnederlandsche literatuur*, I, 160, *De Eendragt*, 6e jaergang, bl. 62. — *Politieke balladen, Refereinen enz. uitgegeven door de Vlaemsche Bibliophilen.*

BYRSÆUS (*François*), né à Limbourg, au XVIIe siècle, a écrit un ouvrage intitulé *Dialecticarum Præceptionum libri II* (*Coloniæ, Quentelii hæredes*, 1665, in-8o). Les biographes n'indiquent ni la date de sa naissance, ni l'époque de sa

mort. Il va se bornant à dire qu'il mourut directeur de l'école latine de Nymègue. Son véritable nom, qu'il avait capricieusement traduit en latin, selon l'usage des savants de son temps, nous est aujourd'hui inconnu. J.-J. Thonissen.

Swertius, *Athenæ Belgicæ*. — Foppens, *Bibliotheca Belgica*.

C

CABILLIAU

…(*Baudouin*), poëte latin, … le 10 novembre 1568, mort … le 13 novembre 1652. Il pa… de Goethals, qu'il n'appar… à la noble famille de ce nom. … dans la Compagnie de Jésus en … s'engagea dans l'ordre le 22 … 611, par la profession des quatre … Après avoir pendant cinq ans ré… humanités et pendant quinze … la charge de préfet des basses … devint missionnaire à la cam… A ces travaux ses supérieurs joi… l'emploi de recteur du collége de … dont l'érection fut en partie due … Ces fonctions n'empêchèrent … Cabilliau de s'adonner à l'é… plusieurs sciences ; il fit des re… historiques considérables, mais … surtout à la poésie, pour laquelle … l'aptitude. Il a donné au public … poésies latines dont la liste se … De Backer, *Bibliothèque des … de la Compagnie de Jésus*, tome I, … tient la plupart de sujets de … beaucoup de sel, d'invention, … et d'élégance dans les poésies …

J.-J.-J. Vreecke.

… *des lettres*, t. II. — Foppens, …, t. I, p. 116. — Paquot, *Mé*… t. VI. — De Backer, *Biblio*… *de la Compagnie de Jésus*, … *Athenæ Belgicæ*, p. 151.

… (*Georges*), chroniqueur, … XVIe siècle. Moine de … bourg, de l'ordre des … 1560 à 1577, il s'occupa de l'histoire de cette ville et de celle des abbés qui ont gouverné le célèbre monastère ; son œuvre, intitulée : *Historia urbis et abbatum Aldenburgensium*, se conservait en manuscrit dans la communauté ; Sanderus en parle comme l'ayant vue, mais elle n'est pas parvenue jusqu'à nous. Il ne faut pas confondre cette chronique avec une autre, d'une écriture beaucoup plus ancienne, dont l'auteur est resté inconnu ; celle-ci a été publiée par les soins de l'évêque J.-B. Malou, sous le titre de *Chronicon monasterii Aldenburgensis* et le savant éditeur constate qu'il lui a été impossible de découvrir les écrits de Georges Cabilliau. « Peut-être, dit-il, « ont-ils passé en Angleterre avec tant « d'autres monuments précieux ; peut-« être sont-ils ensevelis dans les archives « encore inexplorées ; peut-être ont-ils « péri dans la tourmente révolution-« naire. » Quoi qu'il en soit, cette chronique, jusqu'ici introuvable et rédigée d'après les archives du monastère, eût sans doute offert un vif intérêt ; elle commençait par l'origine de la ville d'Oudenbourg et se continuait, d'âge en âge, jusqu'en 1577, qui est sans doute l'année de la mort du laborieux bénédictin.

Aug. Vander Meersch.

Valère André, *Bibliotheca Belgica*, p. 239. — Sweertius, *Athenæ Belgicæ*, p. 270. — Foppens, *Bibliotheca Belgica*, p. 532. — Sanderus, *Flandria illustrata*, t. I, p. 318. — *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XV, p. 275.

CABILLIAU (*Jacques*), seigneur de Mulhem, homme de guerre, mort en

1584. Il était fils de Jacques Cabilliau, de Gand, et de Marguerite de Rulyn ou Reuling. Il rendit de grands services à la cause des Provinces-Unies, lors des troubles religieux et politiques du XVIe siècle, en se rangeant, dès le commencement, sous les drapeaux de la liberté. Partisan zélé de la Réforme, il se joignit bientôt aux Gueux de mer avec lesquels il se trouva à La Brielle. La ville d'Enkhuizen s'étant prononcée pour le prince d'Orange, Cabilliau y fut envoyé avec d'autres chefs ; c'est de là qu'il vint à Medenblick avec ses troupes afin de se rendre maître du château où s'étaient réfugiés les partisans de l'Espagne. La prise de cette place présentait de grandes difficultés; après diverses tentatives infructueuses, Cabilliau parvint cependant à s'en emparer au moyen d'un stratagème alors fort en usage : il fit placer devant les canons ennemis les femmes et les enfants des fugitifs, afin d'empêcher la garnison de faire feu. En récompense de ce fait d'armes, le prince d'Orange le nomma gouverneur de la ville. C'est à lui qu'on doit pareillement l'occupation de Hoorn. Il y courut les plus grands dangers, le 16 novembre 1572. Un jeune habitant de cette ville ayant escaladé les remparts, Cabilliau le fit incarcérer sous prétexte qu'il s'était rendu coupable d'un crime capital, Medenblick étant ville frontière et de mer. Les bourgeois prirent fait et cause pour le prisonnier ; une révolte éclata ; elle devint telle que le peuple désarma une partie de la troupe et mit en fuite un grand nombre de soldats. Cabilliau, pour sa sûreté personnelle et celle des hommes qui lui restaient, dut s'enfermer dans le fort ; mais les habitants en exigèrent l'évacuation et prétendirent l'occuper eux-mêmes. A peine y furent-ils entrés qu'ils enfoncèrent la porte de la chambre du commandant et s'emparèrent de tout ce qu'elle contenait. Le tumulte était à son comble, quand arrivèrent heureusement deux commissaires du prince, qui réussirent à calmer les révoltés. On promit, de part et d'autre, d'éviter dorénavant tout conflit et de maintenir la concorde entre la garnison et les habitants.

En 1573, après la prise de Harlem, Cabilliau devint commandant d'Alkmar ; il réunit un corps de troupes et il mit garnison à Egmond et à Heilo, pour la sûreté de la place. Quand l'ennemi se présenta pour attaquer Alkmar, Cabilliau crut nécessaire d'y entrer, mais la régence et une partie de la population s'y opposèrent. On prétendit follement qu'il devait réclamer des renforts afin de chasser les Espagnols. Cependant, il s'approcha de la place, voulant s'assurer si, en cas de besoin, il pourrait y trouver un refuge avec ses gens d'armes. L'administration communale se trouvant précisément en séance, il lui demanda l'autorisation d'entrer avec ses troupes dans les murs ; on se montra d'abord peu disposé à le recevoir ; mais on finit par jurer qu'on voulait vivre et mourir avec le prince, et il chassa aussitôt les avant-postes espagnols.

Il eut aussi occasion de se distinguer lors du siége d'Alkmar. La place se trouvait étroitement investie par des forces supérieures ; quelques-uns de ses officiers croyant la résistance impossible, proposèrent de s'emparer de toutes les richesses, et, munis de ce butin, d'abandonner la ville. Cabilliau s'opposa énergiquement à ce projet, déclara qu'il aimerait mieux s'ensevelir sous les cendres que de renoncer à la défense dont il était chargé, et, quoique malade, il se fit porter sur les remparts. Par son intrépidité, sa persévérance et surtout par l'aménité de son caractère, il sut gagner le cœur de ses soldats et la haute estime de tous les habitants, qui lui durent, en grande partie, leur délivrance.

Il paraît être retourné dans son pays natal, car on le trouve bougmestre d'Audenarde, en 1582, quand cette ville tomba au pouvoir du duc de Parme. Le 7 août 1583, il vint à Gand avec sa cavalerie et y mourut. Quelques auteurs prétendent pourtant qu'il finit sa carrière à Alkmar. Aug. Vander Meersch.

De Kempenaere, *Vlaemsche Kronyk*, p. 339, 340, et 341. — Bor, *Nederlandsche oorlogen*, t. VI, p. 565, 574, 577 et 597. — Van Meteren, *Nederlandsche historie*, t. II, p. 65, 18. — Van Gruningen, *Geschiedenis der Watergeuzen*, p. 185. — Vander Aa, *Biographisch woordenboek*.

[illegible] (*Philippe*), chevalier, [illegible] du XVIe siècle, né à [illegible] et tué devant Nieuport [illegible]ndait de la noble famille [illegible]inaire d'Audenarde, dont [illegible] s'établirent à Ypres et à [illegible]ième en Hollande. Qua[illegible] François Cabilliau, sei[illegible], qui avait épousé en [illegible] de Saint-Genoist; il portait [illegible] trois cabilliaux d'argent [illegible] un gril de même. Très[illegible] il se rangea sous les dra[illegible]pagne, et comme il était [illegible] bouillant, il perdit sa [illegible] avoir occis en duel cer[illegible] Templeur. Pendant la [illegible] Flandre de 1600, il fut [illegible] à combattre comme simple [illegible]taire sous l'archiduc Albert, [illegible] des Provinces-Unies com[illegible] Maurice de Nassau, et c'est [illegible] la mémorable bataille de [illegible] donnée le 2 juillet de cette [illegible] trouva l'occasion de se dis[illegible] Francesco Mendoza, amiral [illegible] et lieutenant de l'archiduc, [illegible] fait prisonnier, Albert se [illegible] la fin de la bataille, entouré [illegible] il eut son cheval tué sous [illegible] reçut dans la mêlée un coup [illegible]rde au-dessous de l'oreille [illegible] cette terrible extrémité, le [illegible] Cabilliau s'élança au devant de [illegible]tolet et l'épée aux poings, [illegible] impétuosité les ennemis et ne [illegible] après en avoir renversé six. [illegible] diversion, les gardes d'Al[illegible] le temps d'arriver à son secours [illegible] du champ de bataille. Ce [illegible], se fit désarmer, changea [illegible] se retira vers Bruges. Sans [illegible] de notre personnage, il eût [illegible] été fait prisonnier comme [illegible] eût peut être perdu la vie. [illegible] de Moritz et d'Odevaere [illegible] celui de De Keyser en 1844, [illegible] le souvenir de ce mémorable [illegible]torique; aucun de ces ta[illegible]dant ne représente la ba[illegible] où l'archiduc est blessé.

J.-J.-J. Verecke.

[illegible] J. Vander Aa, *Biographisch woordenboek*. — Ch. D...., *Histoire d'Albert et Isabelle*. — *Gedenkweerdige tydstippen van de algemeene geschiedenissen der Nederlanden*, Anonyme, Courtrai, 1831. — J.-J.-J. Verecke, *Histoire militaire de la ville d'Ypres*. — *Généalogie de la famille Cabilliau*.

CABOOTER (*Arnold* DE), médecin, poëte. Bruges. Voir DE CABOOTER (*Arnold*).

CADDODER (*Jean*), chef d'émeute du XVIIe siècle, dont le nom est resté populaire à Malines et dans les environs, né à Wavre-Sainte-Catherine. Il y était cultivateur, lorsque les Lorrains, cantonnés autour de Malines, se livraient à des déprédations et à des actes de violence. Caddoder, exaspéré, souleva les habitants de son village et des communes voisines; ayant ainsi réuni une troupe de volontaires, il se mit à leur tête et se dirigea vers la ville, le 3 mars 1648. La colonne fut attaquée et défaite entièrement par un régiment d'infanterie, sous les ordres du colonel baron de Clinchamps. Le combat eut lieu près de l'ancienne chapelle de Bruyne-Kruis, aux portes de la ville. Caddoder ne se montra point digne de son rôle de chef, car pendant l'action il se réfugia dans une porcherie, où il fut pris.

Le souvenir de cette rencontre et de ses principaux personnages a été conservé par un tableau du musée de Malines; on y lit une chanson satirique qui relate les détails de ce fait. Cette œuvre est due au peintre Jean Verhoeven. Emm. Neeffs.

Catalogue du Musée de Malines, 1869, n° 119. — Guillaume de Burij, *Beschryving van den boeren crygh; geschiedt omtrent de Capelle van Bruynen-Cruysse, op den 3 maert* 1648. Malines, 1648, in-12.

CAELEN (*Henri* VAN), théologien, ordinairement désigné sous le nom de CALENUS, naquit à Beeringen (Limbourg), en 1583, et mourut à Bruxelles, le 1er février 1653. Après avoir terminé son cours de philosophie, il embrassa l'état ecclésiastique et suivit, pendant sept années, les leçons des maîtres éminents qui occupaient alors les chaires de théologie à l'Université de Louvain. Ayant obtenu le grade de licencié, il devint successivement curé d'Assche, archiprêtre du doyenné d'Alost, curé de Sainte-Catherine, à Bruxelles, archiprêtre du doyenné

de la même ville et chanoine de la métropole de Malines.

Nommé, le 7 mars 1638, censeur archiépiscopal des livres, Caelen donna, en cette qualité, une approbation éclatante au célèbre *Augustinus* de l'évêque d'Ypres, Corneille Jansen (Jansenius).

Par son testament, dicté le 6 mai 1638, une demi-heure avant sa mort, l'évêque d'Ypres légua le manuscrit à son chapelain Réginald Lami, en chargeant celui-ci de le faire publier par les soins de Caelen et de Libert Froidmont, professeur d'Écriture sainte à Louvain. Caelen et Froidmont se chargèrent de cette tâche périlleuse et prirent des précautions infinies pour dérober l'impression à la connaissance du public. Mais les Jésuites de Louvain n'en furent pas moins très-promptement informés de ce qui se passait. Ils s'empressèrent de communiquer leur découverte à l'internonce résidant à Bruxelles, et celui-ci essaya vainement d'arrêter l'impression d'un livre qui devait, pendant plus d'un siècle, susciter tant de querelles, de passions et de haines au sein de l'Église catholique (1). L'*Augustinus* parut à Louvain en 1640, et l'internonce, agissant en vertu d'un ordre formel du souverain pontife, en prohiba la vente et la lecture dans les Pays-Bas. Caelen se trouva naturellement mêlé à la polémique ardente dont le livre de l'évêque d'Ypres devint aussitôt le sujet, et ce fut pour répondre aux attaques de ses adversaires que, d'accord avec Froidmont, il publia, en janvier 1641, un opuscule intitulé *Epistola Liberti Fromondi et Henrici Caleni ad Patres Societatis*, qui fut mis à l'index par un décret du 6 mars de la même année.

Malgré cette censure, l'archevêque Jacques Boonen conféra à Caelen la dignité d'archidiacre de Malines, et, en 1644, le même prélat usa de son crédit à la cour de Madrid pour déterminer Philippe IV à nommer l'éditeur de l'*Augustinus* à l'évêché de Ruremonde, vacant depuis plus de cinq ans. Cette nomination ne pouvait être agréable à Rome; mais, comme Caelen, nonobstant la censure qu'il avait encourue, était resté un prêtre pieux et austère, le Saint-Siége consentit à passer outre, si l'évêque désigné rétractait ses erreurs dans une déclaration authentique. Caelen se rendit aux vœux du Pape et signa, devant l'internonce de Bruxelles, une formule d'abjuration portant que, quoiqu'il eût regardé jusque-là l'*Augustinus* comme contenant la pure doctrine de saint Augustin, il se montrerait désormais invariablement soumis aux décrets du Saint-Siége, qui avait condamné ce livre, et tiendrait pour erronées toutes les propositions et toutes les opinions proscrites ou à proscrire, en quelque auteur que ce pût être, et spécialement dans le livre de Corneille Jansen. Les derniers obstacles à son installation étaient ainsi levés, lorsque Caelen, revenant brusquement sur ses pas, se rendit, le 8 janvier 1646, auprès de l'internonce et lui déclara que, malgré ce qu'il avait signé, il ne pouvait s'empêcher de voir dans l'ouvrage de l'évêque d'Ypres un abrégé fidèle de la doctrine de saint Augustin. Il ajouta seulement que, par respect pour le souverain pontife, il ne le lirait plus et qu'il se contenterait « de lire désormais Corneille « Jansen dans saint Augustin, après « avoir lu jusqu'alors saint Augustin « dans Corneille Jansen. » C'était renoncer aux honneurs de l'épiscopat, en rendant impossible l'assentiment du Saint-Siége; aussi signa-t-il, le 28 mars suivant, un acte de renonciation au droit qu'il avait acquis par la nomination du roi d'Espagne.

A la suite de l'éclat produit par cette résistance opiniâtre, on est surpris de voir Caelen, quelque temps avant sa mort, cumuler avec ses fonctions d'archidiacre celles de vicaire général de l'archevêque Boonen. Il mourut à Bruxelles, dans la soixante-dixième année de son âge, et fut inhumé dans l'église de Sainte-

(1) Par une coïncidence digne d'être remarquée, Caelen et l'internonce Richard Pauli étaient tous deux originaires de l'ancien comté de Looz, faisant partie de la province actuelle de Limbourg. Caelen était né à Beeringen et Pauli à Cattecoven. Voy. *Histoire de la ville, de l'église et des comtes de Looz*, par J. Daris, t. II, p. 35.

[illegible] ses amis honorèrent sa [illegible] épitaphe qui suffirait seule [illegible] que les doctrines jansénis- [illegible] de nombreux partisans [illegible] de la capitale du Bra- [illegible]

[illegible] *ad Patres Societatis* [illegible] déjà parlé, Caelen a [illegible] ouvrages suivants : 1° Une [illegible] langue flamande, renfermant [illegible] la découverte et des miracles [illegible] Croix, honorée dans l'église [illegible] d'Assche; opuscule analysé [illegible] d'Arnold de Raisse [illegible] *Sanctorum Belgii* de Mola- [illegible] *véritable de H. Ca-* [illegible] *à l'évêché de Ruremonde* (en [illegible] français); Bruxelles, 1646, [illegible] écrits ne présentent qu'un [illegible]. L'importance réelle [illegible] par Caelen consiste, indé- [illegible] de la part qu'il prit à la [illegible] de l'*Augustinus*, dans les [illegible] ne cessa de donner à l'arche- [illegible] Boonen, au milieu des [illegible] démêlés de celui-ci avec les [illegible] avec le Saint-Siége.

J.-J. Thonissen.

[illegible] *Hanseletum seu historiæ lossensis* [illegible] — Van Gestel, *Historia sacra et* [illegible] *episcopatus Mechliniensis*. — Knip- [illegible] *ecclesiastica ducatus Geldriæ*. [illegible] *Austarium ad Molani Natales sanc-* [illegible] — Gerberon, *Histoire générale du* [illegible] Paquot, *Mémoires pour servir à* [illegible] *des Pays-Bas*. — Becdelièvre- [illegible] *liégeoise*. — Daris, *Le collége* [illegible] (au t. III des *Analectes pour* [illegible] *ecclésiastique de la Belgique*). — [illegible] *Étude sur les anciens séminaires* [illegible]

[illegible] (*François-Marie*), écrivain [illegible], plus connu sous le nom [illegible] FRANÇOIS-MARIE DE [illegible], naquit dans cette ville en [illegible] dans l'ordre des Capucins, [illegible] 1682. Il enseigna, pen- [illegible] années, la théologie aux [illegible] de son ordre. Plus tard il fut nommé définiteur de la province, remplit successivement, dans plusieurs maisons, les fonctions de gardien, et mourut à Gand, le 18 octobre 1713.

Lorsqu'il était professeur de théologie, il publia pour ses auditeurs un traité complet de théologie sous le titre de : *Theologia capucino-seraphica, scholastica ac moralis*. Gandavi, Maximilianus Graet, 1705; 3 vol. in-4°. L'ouvrage fut réimprimé plus tard par les héritiers de l'imprimeur Graet. Le P. François-Marie fit encore paraître, en forme de supplément ou de défense de sa théologie, un opuscule intitulé : *Synopsis apocalyptice cantatrix eventuum præcipuorum ecclesiæ cum propugnaculo authoritatis pontificiæ adversus persecutiones et hæreses, sive panoplia theologiæ capucino-seraphicæ*. Gandavi, apud hæredes Maximiliani Graet, 1710; vol. in-4° de 124 pages. Ce supplément devait avoir plusieurs volumes ; le premier seul a paru.

E.-H.-J. Reusens.

Foppens, *Supplementum Bibliothecæ Belgicæ*, manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles, n° 17607. — Bernardus à Bononia, *Bibliotheca scriptorum Capuccinorum*, p. 104.

CAILLEAU (*Hubert*), dessinateur, peintre miniaturiste, né à Valenciennes (ancien Hainaut), vers 1520. Cet artiste, qui s'est fait connaître par ses dessins et ses portraits, mérite surtout d'être loué par ses travaux de miniaturiste. On conserve de lui, à la Bibliothèque de la ville de Douai, sous les nos 179, 181, 188, 189, quatre magnifiques manuscrits, ornés par son habile pinceau. La riche abbaye de Marchiennes lui confia un *Graduale Romanum* (n° 179), en deux volumes in-folio, pour le décorer d'encadrements, de majuscules, d'initiales en or et en couleur, et l'enrichir de dix-sept grandes vignettes. Il exécuta un second *Graduale Romanum* (n° 181), grand in-folio, sur peau de vélin, avec dix belles miniatures. On lit sur un feuillet chargé d'ornements : « Ce livre que fit faire don Jacques

[illegible] *Æternitati sacrum. Henricus Ca-* [illegible] *Beringæ, Eburonum terrâ,* [illegible] *optimarum artium disciplinâ* [illegible] *virtuteque, à magno Jan-* [illegible] *formatus, S. théologiæ* [illegible] *Inde Ascanæ primum per* [illegible] *per annos* XIII *hujus ecclesiæ* [illegible] *ac denique Bruxellensis* [illegible] *: mox in metropolitana S. Rumoldi canonicus et archidiacus, et illust. ac rever. domini archiepiscopi mechliniensis vicarius generalis, ad cathedrom ruremondensem nominatus episcopus fuit : sed honorum humanorum que omnium contemptor, uti morbis ac laboribus exhaustus, ita méritis et virtutibus cumulatissimus, obiit Bruxellæ* MDCLIII, *kal. febr., ætatis suæ anno* LXX. *Bene, lector, ei apprecare.*

« le Grandt, abbé de Mânes (Marchiennes), « fut illuminé à Valenciennes par moi, « Hubert Cailleau, au dernier an de mon « adolescence. » Un troisième ouvrage exécuté par lui est un *Proprium Sanctorum* (n° 188), *in-folio*, sur vélin, avec encadrements en couleur. On y lit pareillement le nom de l'artiste. Les vignettes représentent sainte Rictrude, la Sainte-Trinité, l'Échelle de Jacob, la Résurrection de Lazare, et d'autres sujets. On conserve un second *Proprium* (n° 189), in-folio sur vélin, avec vingt encadrements ornés de vignettes, enluminé en 1570. Indépendamment de ces quatre manuscrits, on en mentionne un cinquième appartenant jadis à la bibliothèque de M. Hurez Brabant, imprimeur à Cambrai. Il reproduit les personnages, les costumes, les décorations d'un magnifique mystère représentant la Passion et joué à Valenciennes en 1547. — On ignore la date de la mort de Cailleau. Il avait pris pour devise : *Point ne mord, mort Cailleau.*

Aug. Vander Meersch.

Archives du Nord de la France, nouvelle série, t. VI.

CAILLET (*Jean*), écrivain ecclésiastique, né à Douai (Ancien Hainaut) le 3 avril 1578, mort le 4 septembre 1628. Il entra dans la compagnie de Jésus, au noviciat de Tournai, le 30 juillet 1605, enseigna pendant quelque temps la langue grecque et décéda à Douai, après avoir donné de grands exemples de vertu. Il a laissé un ouvrage intitulé : *Illustria sanctorum virorum exempla et facta lectissima per singulos anni dies.* 6 vol. in-8°.

Aug. Vander Meersch.

Foppens, *Bibliotheca belgica*. — De Backer, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. V. — *Biographie universelle*, Bruxelles, Ode, 1843.

CAIMO (*Jean-Robert-Guislain*), seizième évêque de Bruges, né à Bruxelles, le 21 avril 1711, mort dans sa ville épiscopale le 22 décembre 1774. Sa famille appartenait à la noblesse d'épée et la carrière de son père, déjà lieutenant-colonel, promettait d'être brillante, quand il mourut dans un âge peu avancé, au moment où il venait d'être nommé commandant de place à Damme. Élevé par une mère foncièrement chrétienne, le jeune orphelin apprit de bonne heure qu'une naissance distinguée oblige à une vie exemplaire. Il fit avec honneur ses humanités dans sa ville natale, puis commença son cours de théologie sous Charles Daelman, et après la mort de ce docteur célèbre, sous Noël Dubois, régent de la Faculté. A peine eut-il obtenu le grade de licencié, qu'il dut à sa science, autant qu'à sa conduite, d'être appelé à la chaire de catéchisme et à la présidence du collége de Sainte-Anne. Admis au doctorat en 1743, il fut honoré peu après du titre de régent de la Faculté et investi à plusieurs reprises du rectorat de l'Université. Son caractère conciliant, son savoir, ses vertus sacerdotales portèrent son nom jusqu'à Vienne et l'impératrice-reine le désigna pour l'évêché de Bruges, vacant par le décès de Mgr de Chastillon. Le 6 juin 1754, le cardinal Thomas-Philippe d'Alsace, assisté des évêques de Gand et d'Ypres, le sacra dans sa chapelle archiépiscopale et le 30 du même mois, le nouveau prélat fit son entrée dans Bruges avec le cérémonial accoutumé. Laissant à sa vieille mère l'administration de sa maison, il se dévoua tout entier à ses devoirs de pasteur et se fit réellement tout à tous. Le cathéchisme de la province, souvent réimprimé avec peu de soin, fourmillait de fautes. M. Caïmo en procura une édition très-correcte et prescrivit à son clergé de l'expliquer tant aux adultes qu'aux enfants. Lui-même annonçait souvent la parole sainte aux fidèles avec une éloquence persuasive. De graves abus existaient dans l'administration des biens d'église, le prélat prit les mesures les plus efficaces pour remédier au mal et en prévenir le retour. L'importante ville d'Ostende n'avait pas encore d'hôpital, les soins assidus et surtout les libéralités de M. Caïmo parvinrent en peu de temps à la doter d'un établissement si nécessaire. Comme il avait célébré au commencement de son épiscopat le jubilé millenaire de saint Boniface dans l'église de Notre-Dame à Bruges, il présida, en 1767, au fameux jubilé de saint Macaire à Gand. Toujours fidèle à sa devise : *Candide et fideliter*, le pieux évêque menait

[illegible], il maintenait [illegible] que par ses pa- [illegible] ses administrés. [illegible] regretté et [illegible] construit, pour per- [illegible] dans l'ancienne ca- [illegible] mais la vieille [illegible] sous le marteau [illegible] mausolée fut démoli. [illegible], on parvint à en [illegible] principales et on le [illegible] dans la nouvelle cathé- [illegible] Sauveur.

J.-J. De Smet.

[illegible] du vicariat. *Histoire des* [illegible] p. 76.

[illegible] (*G. F.* VAN), poëte fla- [illegible] curé à Becelare, village [illegible] lorsqu'il publia, en 1809, [illegible] poèmes sur les sept péchés [illegible] le titre collectif : *De* [illegible] *Zonden. Bezonderlyk ver-* [illegible] *hedendaegschen handel van* [illegible] *van menschen en in Rym-digt* [illegible] *vermaek en onderrigtinge van* [illegible] *menschen*. Ypres, Walwein, [illegible] Calberg, doué de verve, mêle [illegible] sérieux au plaisant et vise à [illegible] dans sa simplicité naturelle. [illegible] le défaut de négliger les [illegible] rhythme. Il était encore jeune [illegible] commença son travail, comme [illegible] début de l'ouvrage :

[illegible] jonge pen op heden komen dryven
[illegible] den mensch g'heel klaer en wel te
[schryven?

[illegible] uns de ces poèmes ont, pa- [illegible] publiés séparément.

F. Snellaert.

[illegible] (*Ger.*), écrivain ecclé- [illegible] à Hamont. XVIe siècle. [illegible] (*Ger.*).

[illegible] (*Pierre*), médecin, [illegible] à Maestricht, mort [illegible] ville, le 8 août 1504. [illegible] avoir joui d'une grande ré- [illegible] l'on en juge par l'estime [illegible] l'empereur Sigismond, qui [illegible] qualité de médecin et qui [illegible] en l'anoblissant et en le [illegible] Il n'était pas moins [illegible] chapitre de Notre-Dame de [illegible] il faisait partie et dont il fut élu doyen en 1492. Son corps fut inhumé dans cette église et un mausolée consistant en une plaque de marbre, bordée d'un cadre sculpté, y fut érigé à sa mémoire.

L'inscription de ce mausolée, qui existe encore, le mentionne non-seulement comme savant médecin, mais encore comme un éloquent défenseur de la foi et comme un homme de mœurs irréprochables.

L. de Koninck.

U. Capitaine, *Bull. de l'inst. archéol. liégeois*, t. III, p. 75.

CALENTYN (*Pierre*), écrivain ecclésiastique, vivait au XVIe siècle. Originaire de la ville ou des environs de Louvain, il fit ses études à l'Université de l'ancienne capitale du Brabant, et y prit le grade de maître ès-arts. Plus tard il fut nommé chapelain du béguinage de sa ville natale. Il occupa cette position jusqu'au moment de sa mort, dont la date exacte nous est inconnue, mais qui pourrait être fixée approximativement vers l'année 1570. On sait, par le témoignage de Paquot, qu'il fit son testament le 26 octobre 1563.

Calentyn cultiva avec succès la langue flamande, qui était sa langue maternelle. Il a publié les ouvrages suivants : 1o *Een boecxken van dickmael thoochweerdighe Sacrement te nutten ghemaeckt by den weerdighen heere Christoffel Madridium.... nu overgheset wt den latyne by M. Peeter Calentyn*. Loeven, by Peeter Zangre, 1560; vol. in-12, de 62 feuillets. Réimprimé à Louvain en 1565, chez Roger Velpius. — 2o *Een devote maniere om gheestelycke Pelgrimagie te trecken tot den heylighen lande, ens.... ghemaeckt by wylen heer Jan Pascha,.... ende int licht gebrocht door M. Peeter Calentyn*. Loven, Hieronymus Welle, 1562; vol. in-12 de 162 feuillets. Réimprimé à Gand avec un grand nombre de gravures sur bois, par Corneille Van der Meenen, 1612; vol. petit in-12 de 114 feuillets. Ce *pèlerinage* n'est pas une relation d'un voyage en Terre-Sainte, mais une fiction poétique destinée à aider le fidèle dans la méditation de la passion du Sauveur. — 3o *Den Cruysganck tot den bergh Calvarien wtgegheven by heer Pieter Calentyn*. Tot Loven, Hie-

[illegible] Wille, 1592; vol. in-12. — 4° *De eene gheplaghe van den eenighe Heylegh, ons over CC jaren in schijn ontsteken by den doctoren ende leeraren der H. P. Gheloofve*, etc. Leeuw, Hieronymus Wille, 1592; vol. in-12 de 48 feuillets. — 5° *Den Heylighen ende salighen ende eenighen Bisschop Cornelis by D. Petr. Cominius, gr. der Stadt van Leeuw, ende eenighen stichter der H. P. Gheloofve*, Leeuw, Jan Maes, 1592; vol. petit in-12 de 44 pages. — 6° *Troostelicken ende Catholicken onderwijs van het Gebruijck der Heyligen Beelden, gheschreven door H. P. Gheloofve, op dese woorden*: Pour notre est né, Is. IX. Leeuw, Jan. Coppens, 1592, in-16.

E.-H.-J. Reusens.

Paquot, *Mémoires*, III, in-fol., t. II, p. 62. — L. W. Schaumans, Dr., *Pieter Gheleyn, Schepenbank-schepen der stad Leuven*.

Cornhuysen (*Isbrisk*), pasteur protestant et négociateur du seizième siècle, né à Anvers. La sentence portée contre lui par le conseil des Troubles, le 10 mai 1569, nous apprend que son père s'appelait Guillaume, et qu'il avait mérité d'être banni à tout jamais sur le bast, avec confiscation de biens meubles et immeubles, pour s'estre méchamment des - pays de par deçà avec le prince d'Orange, chief des rebelles contre S. M., - et depuis avoir esté en camp et porté - les armes contre sa dicte M. - L'assemblée de la campagne de 1568 le décida sans doute à déposer l'épée pour devenir prêtre, et montrer ainsi en sa personne le caractère double de notre révolution du seizième siècle, à la fois politique et religieuse. Il se rendit en Angleterre. A Norwich, où il y avait une nombreuse colonie flamande, il devint le collègue de Herman Modet et de Théophile Rycheurt. Mais le prince d'Orange ne tarda point de cet asile et le rappela, en 1572, pour faire de lui un greffier du conseil d'État de la naissante République batave. Dès l'année suivante, le prince le renvoie en Angleterre pour réchauffer le zèle patriotique des réfugiés de Norwich, Thetford et Ipswich et obtenir d'eux des subsides. En octobre 1576, Cornhuysen rentre en Belgique et se rend à Gand, où l'autre célèbre réfugié, Modet, était retourné depuis plusieurs années déjà. Il y remplit plusieurs missions importantes auprès de hauts personnages du clergé et de l'église. Plus tard, il fut chargé de notre pauvre ami Rycheurt, qui, après avoir beaucoup souffert en Angleterre, était mort en France. Il écrivit alors quelques pages à Cologne, en 1577, pour en publier compte de la situation politique de l'Angleterre. En 1583 il revint de Delft en Hollande, avec une mission toute confidentielle pour le prince d'Orange. Elle réussit, et semblait ouvrir une belle carrière à Cornhuysen, lorsque, à peine arrivé à Anvers, il tomba malade et mourut. Cette visite est mentionnée par Philippe de Marnix, gouverneur de la ville, où il ajoute : « Or la demande (de tenir les - Espagnols de toutes places de conséquence) - sera par ledit Cornuit, si comme - aujourd'hui jouera un petit espérance - de succès par eux, alors entièrement - perdu de tout. »

Notre personnage adressa à Marnix de Sainte-Aldegonde il était devenu le gendre de son illustre père. Il devint conseiller d'État. En 1585 l'ambassadeur des Provinces-Unies auprès de Henri IV, roi de France, étant venu à mourir, il fut envoyé à sa place. En novembre de la même année, il arrivait à La Haye et remplit auprès de sa mission. Son rapport a été imprimé par Pierre Bor (Neubal. Hist. III, 159-162).

Il est fort étonnant qu'on ne sache point où ni quand est mort un homme qui a joué un rôle aussi considérable. Après 1586, nous ne trouvons plus qu'il soit fait mention de lui dans les documents, chroniques et correspondances du temps. Nous supposons qu'après son retour d'une nouvelle ambassade en France en 1586, il se retira des affaires et mena dans quelque obscurité relative par les troubles régnants encore.

C. A. Cornelissen.

Archives générales de Belgique, Chambre des comptes, vol. CXI, fol. 36. — Gachard, Correspondance de Philippe II, tome III, pp. 73-74. — Œuvres de Ph. de Marnix, Recueil politique et historique, Bruxelles, 1858, pp. 391-392. — L.-J. Jansen, De Invoering der Augsburgsche Belijdenis in Brabant, pp. 45-50-102. — Correspondance de Guillaume le Taciturne, Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau, tome IV, V, VI et VII. — P. Bor, Nederlandsche Historien, t. II, [illegible]

…, poète, théolo-
… XVIe siècle. Voir
…

… voyageur et poète, né
… en 1603, mort le 13
… fait d'excellentes
… publié dans diverses lan-
… il résolut de faire un
… de connaître les mœurs
… peuples étrangers. Ce fut
… mit son plan à exécution.
… dix ans et lui coûta
… d'or; mais l'admi-
… sa ville natale l'aida à en
… Celle a écrit, en fla-
… de son voyage, qu'il
… pensionnaire de Furnes. Son
… inédit, mériterait cepen-
… publié, car il brille par la
… descriptions et, comme il nous
… lui-même, il ne parle que de
… choses de ses propres yeux.
… il quitta la Flandre pour
… qu'il visita dans toutes ses
… qu'il ne put quitter, par suite
… sans nombre, que six ans
… en 1589 il débarqua à Venise,
… une demi-année, partit pour
… par Zante, où il arriva le 4
… 1590. Il vit cette ville, le
… visita le puits de Joseph,
… est interdite aux chrétiens
… les plus fortes, fut jeté
… n'en sortit qu'après deux
… grâce à l'intervention
… gentilhomme français.
… de séjour en Égypte, il
… vers Jérusalem, visita
…, et revint en Europe,
… annoté tout ce
… Il s'embarqua à Tri-
… Sicile, vit Naples et
… fut si bien accueilli par le
… qu'il lui dédia un livre ou
… Rome, se rendit à Flo-
… Livourne, Gênes, traversa
… parvint enfin en Flandre,
… ans après en être parti.
… Furnes, il écrivit plusieurs
… en prose qu'en vers latins:
… *sur son voyage vers Jerusalem*
… in-4° de 450 pages,
… *Voyage à Jérusalem*, en
… vers latins, à vol. in-fo, 1592; 2° *Description des grandes Indes et de la Terre-Sainte*, en vers latins, 1 vol. in-fo de 1490 pages, 1599. Lors de son voyage, il composa des vers en l'honneur du Saint-Sépulcre; un poème dédié au patriarche de Jérusalem; un poème de *Spiritu Sancto*, dédié au patriarche de Constantinople, 1638; un livre traitant des chevaliers de Malte, etc. En 1640, il dédia et donna aux chanoines de Sainte-Walburge différents ouvrages de sa composition, tant en vers qu'en prose, et fit diverses donations à sa ville natale. Plusieurs de ses manuscrits sont conservés à Furnes; d'autres sont perdus.

Ang. Vander Meersch.

De Saint-Genois, *Voyageurs belges*, p. 66. — Notes fournies par M. Demagher, curé à Furnes.

CALLOIGNE (*Jean-Robert*), sculpteur et architecte, né à Bruges, le 25 mai 1775, mort à Anvers le 26 août 1830. Il était fils de Charles Calloigne, maître charpentier, et de Marie van Houtte. Peu favorisés de la fortune, ses parents ne lui firent donner que l'instruction primaire, et, à l'âge de douze ans, le mirent en apprentissage chez un potier. Il montra dès lors son aptitude artistique en inventant des poteries de formes plus élégantes que celles ordinairement fabriquées à Bruges. Dégoûté de ce métier par les tracasseries d'un ouvrier jaloux de sa réussite et de l'affection que lui témoignait son patron, il abandonna la profession à laquelle on le destinait et s'exerça à modeler en terre glaise des figurines. Il parvint bientôt, sans leçons et sans guide, à les exécuter en bois. Au lieu de contrarier une vocation qui s'annonçait si clairement, son père lui fit suivre les cours de l'Académie de dessin, afin qu'il s'y initiât aux éléments indispensables de l'art plastique. En 1802, il y remporta le prix supérieur et, la même année, l'Académie de Gand ayant mis au concours le buste de *Jean van Eyck*, le chef primitif de l'école de peinture en Flandre, l'œuvre du jeune Calloigne, exécutée en marbre, fut couronnée à l'unanimité. Ce jugement donna naissance au facétieux pamphlet anonyme (de Norbert Cornélissen) intitulé : *Factum ou mémoire qui était*

destiné à être gravé dans une église cathédrale, où il épousait de deux filles, l'une catholique et l'autre protestante (Gand, bibliothèque, in-12, 1822). Peu de temps après, Calloigne, quittant son premier maître, le sculpteur Charles van Poucke, partit pour Paris et y fut admis dans l'atelier d'Aut. Chaudet, peintre et statuaire français. Il remporta en 1805, au concours de l'Institut des beaux-arts, le second prix de sculpture, et en 1807, le prix de Rome, par un bas-relief : *La mort d'Hippolyte*, magistralement traité. Ce triomphe, si envié, lui ouvrit les portes de la ville éternelle et lui valut le précieux avantage de passer plusieurs années, en qualité de pensionnaire, à l'Académie de France, alors dirigée par le peintre J.-B. Suvée, son compatriote et le providence des artistes flamands. Calloigne y exécuta divers morceaux de sculpture, qui lui acquirent une réputation de talent bien justifiée. De cette époque date son *Aphrodite ou Vénus à la coupe*, statuette en marbre, de demi-nature. Ce petit chef-d'œuvre, devenu la propriété du prince héréditaire des Pays-Bas, fut détruit dans l'incendie de son palais de Bruxelles, le 27 décembre 1820. Le souvenir en a été conservé par des reproductions en plâtre, moulées sur l'original. Calloigne fit aussi à Rome un *Socrate*, d'un véritable style grec. Bon nombre des études dessinées en Italie par l'artiste brugeois offrent le même caractère sculptural.

En 1808, il fit pour la bibliothèque de Gand le buste d'*Antoine Sanderus*, le savant auteur de la *Flandria illustrata*. De retour dans sa ville natale, en 1814, il y fut nommé architecte communal et directeur des travaux publics, bien qu'il ne se fût guère occupé, jusque-là, d'études architectoniques. Il dirigea des travaux assez importants, et entre autres, d'après son plan, la construction du *Marché aux Poissons*, avec ses galeries, ses portiques et ses colonnades. Néanmoins, il continua à se livrer avec prédilection à la sculpture et exécuta en marbre le *Jean van Eyck*, fort belle statue qui du Musée est descendue sur la place de l'Académie de Bruges; — Au salon triennal des beaux-arts de Gand, en 1823, il exposa le modèle du *Lamoral d'Egmont*, destiné au village de Sottegheem (Flandre orientale), où le comte avait un château-seigneurial et où reposent, depuis 1568, ses restes mortels. L'artiste avait représenté le héros en forme guerrière, au moment de son arrestation par les satellites du duc d'Albe. La statue, qui est encore en la possession des héritiers de Calloigne, a neuf pieds de haut. On est d'abord frappé de la couleur et fer, dans les ateliers Cockerill, près en donna la préférence en marbre. Il fut ouvert une souscription nationale, et la famille royale des Pays-Bas s'y inscrivit pour une somme considérable. D'autres travaux, puis la mort prématurée de l'artiste, empêchèrent l'érection du monument, dont il avait fourni l'esquisse. La Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand lui décerna un médaillon d'or, portant des inscriptions commémoratives. Une répétition du *Lamoral d'Egmont*, statuette en bronze doré, a été exécutée pour le prince d'Orange (Guillaume II), dans les ateliers de Tremont et Cie, à Gand. — En 1827, il fit, pour l'église de Saint-Gilles, à Bruges, des fonts baptismaux en marbre de Bologne. Autour de la cuve on voient les attributs des Évangélistes et à la base la Foi, l'Espérance et la Charité.

J.-B. Calloigne exécuta plusieurs bas-reliefs dans lesquels il fit preuve de talent et de goût. On cite avec éloge son *Minerve pleurant sur les cendres d'Ovide*, composition adressée de Rome au gouvernement français en acquit du devoir prescrit aux lauréats pensionnaires. Il composa en 1829 un bas-relief allégorique pour le fronton du palais universitaire à Gand : *Le Génie des Pays-Bas, sous la figure de Minerve, remettant à la cité gantoise les fondations académiques, en présence des Facultés*. Cette conception a été gravée au trait par Jos. Normand, mais ne fut pas sculptée. — Il faut mentionner encore quelques autres : une statue d'*Archimède* (Palais de *Religion* et le *Génie* pour le cénotaphe de l'architecte Pisson (Église de Melle-kerke lez-Gand); un *Monument funéraire*

[illegible] Bruges); des *cariatides* [illegible] Saint-André lez-Bruges); la [illegible] *Enfant Jésus*, la statue de [illegible] *Enfants au berceau*. Parmi [illegible] son ciseau, nous citerons [illegible] *Ier*, roi des Pays-Bas; [illegible] *J. de Meulemeester*, du mé- [illegible] *Ende*, de *Louis de Potter*, [illegible] *Moerkerke*, de Bruges. [illegible] gracieuses figurines, les mé- [illegible] portraits du chirurgien *De Meyer* [illegible] *Odevaere*; un camée à l'effigie [illegible] *Meulemeester*, enfin des mor- [illegible] sculpture pour les cabinets Van [illegible] De Pelaert et Winckelman, à [illegible] Calloigne publia, avec textes [illegible] Hamand, un *Recueil de statues* [illegible] *mesurées sur le marbre et sur* [illegible] *à Rome et ailleurs*. Cet [illegible] utile aux artistes, se com- [illegible] planches in-folio, d'un [illegible] correct. On lui doit aussi un [illegible] cinquante études.

[illegible] l'Académie royale des beaux- [illegible] en août 1830, pour faire [illegible] jury du grand concours de [illegible] (prix de Rome), il fut atteint [illegible] ville d'une attaque d'apoplexie, [illegible] il succomba. Il était âgé seu- [illegible] cinquante-cinq ans trois mois. [illegible] Barbe-Augustine De Wulf, il [illegible] quatre enfants, trois fils et une [illegible] artiste, l'un des plus estimés de [illegible] fut sculpteur du roi Guil- [illegible] directeur de l'Académie de [illegible] membre de l'Institut des Pays- [illegible] chevalier de l'Ordre du Lion [illegible] Modeste et indépendant de [illegible] ne recourut jamais à la brigue [illegible] de fortune.

Edm. De Busscher.

[illegible] Cornelissen, *Annales du Salon de* [illegible] *moderne des Pays-Bas*, 1821. — [illegible] *hommes remarquables de la Flan-* [illegible] Bruges, 1843-1847. — Documents

[illegible] (*Charles-Antoine*, comte [illegible] de guerre, né à Hulst [illegible] Hollandaise), en 1602, de Jacques [illegible] major de cette ville, et de [illegible] de Moria, mort à Ma- [illegible] premiers jours de l'année [illegible] était de Tournai, où, au [illegible] plusieurs de ses membres furent appelés à remplir les charges d'échevin, de juré, de mayeur, de prévôt dans la magistrature municipale. A l'âge de vingt et un ans, Charles-Antoine de Calonne s'engagea, comme soldat, dans la compagnie que commandait son père. Il se trouva au siége de Breda par Ambroise Spinola (1624); à l'expédition que dirigea le marquis de Santa Cruz contre le prince d'Orange Frédéric-Henri, qui menaçait Bruges (1631); au secours de Maestricht que tenta le comte de Papenheim (1632); à la bataille malheureuse que le prince Thomas de Savoie livra aux Français à Avain, dans le Luxembourg (1635) : il avait été blessé de deux coups de mousquet devant Maestricht; à Avain il fut fait prisonnier. Ayant recouvré sa liberté moyennant rançon, il alla rejoindre sa compagnie à Louvain, qu'assiégeaient les Français et les Hollandais. Il fit encore les campagnes des trois années suivantes.

Il était parvenu, depuis 1635, au grade de lieutenant-colonel du régiment d'infanterie haut-allemande du comte d'Hooghstraeten, après avoir passé par ceux d'enseigne (*alferez*) et de capitaine. En 1639, le cardinal-infant don Fernando, gouverneur général des Pays-Bas, lui donna l'ordre de se rendre en Espagne, pour y servir en qualité de sergent-major du régiment du marquis de Molenghien. Pris par les Hollandais à sa sortie du port de Mardyck et conduit sur le territoire de la république, il y subit six mois de captivité, après lesquels il revint dans les Pays-Bas catholiques, d'où il partit de nouveau pour la destination qui lui avait été assignée. Ayant rejoint, à l'armée de Catalogne, le régiment de Molenghien, dont il devint bientôt le mestre de camp, il prit part aux deux siéges de Tarragone : l'un par les troupes royales (1640), l'autre par les Français (1641); au secours que le marquis de Torrecusa fit entrer dans Perpignan (décembre 1641); à la prise de Monzon (1643), de Lerida (1644); à la défense de cette dernière place que le général français comte d'Harcourt était venu attaquer (1646) : sa belle conduite dans ces différentes occasions lui valut

des témoignages de la satisfaction de ses chefs et du roi Philippe IV lui-même. Le 7 février 1648, on remarque le nommé gouverneur de Fraga. La même année, il reçut l'ordre de passer à Valence.

Calonne désirait revoir sa patrie; il sollicita et obtint, en 1649, la permission de s'y rendre. Le roi recommanda à l'archiduc Léopold, qui gouvernait alors les Pays-Bas, de l'employer selon ses qualités, son mérite et les charges qu'il avait remplies jusque-là. Don Luis de Haro écrivit aussi à l'archiduc en sa faveur. Cependant on ne trouva point, ou l'on ne voulut pas trouver, dans l'armée hispano-belge, de poste qui fût à sa convenance : aussi, après avoir fait la campagne de 1650 contre les Français, il prit la détermination de repartir pour l'Espagne.

Ce fut de nouveau à l'armée de Catalogne qu'on l'envoya; il y servit encore pendant quatre années, et assista au siége de Barcelone par les troupes royales (1652). Après que cette importante province fut rentrée sous l'autorité légitime, Philippe IV le fit gouverneur de Carthagène (mars 1656). Quelque temps après, il alla batailler contre les Portugais sur les frontières de l'Estramadure; il y resta jusqu'en 1659. Le 1er octobre de cette année, le roi le renvoya à Carthagène, « vu — est-il dit dans l'ordre qu'il lui « donna — l'importance de cette place, « et attendu que, dans les circonstances « présentes où notre couronne a tant « d'ennemis, il convient de veiller par- « ticulièrement à sa sûreté et à sa dé- « fense, en y ayant un chef distingué « autant par son grade que par sa valeur « et son expérience militaire, qualités « qui sont réunies en vous, Charles- « Antoine de Calonne (1). » Dans cet ordre de 1659, Calonne est qualifié de général de l'artillerie (titre qui lui est donné déjà dans des actes officiels de 1658 et de 1655) et de chevalier de l'ordre militaire de Saint-Jacques. Pendant qu'il était à Carthagène, il eut l'occasion de faire preuve de son dévouement à son souverain : des compagnies d'infanterie espagnole devaient être embarquées pour l'Italie; l'argent manquait : il mit en gage sa vaisselle pour les payer (1661).

Calonne souhaitait vivement d'aller finir ses jours dans son pays natal; en 1662, il demanda le poste de général de l'artillerie aux Pays-Bas, ou le gouvernement de Bruges : malgré les dispositions personnelles du roi qui lui étaient favorables, ni l'un ni l'autre ne put lui être donné. Philippe IV, pour l'attacher par de nouveaux liens à l'Espagne, le fit conseiller en conseil suprême de guerre de la monarchie (22 février 1664), en lui conservant le gouvernement de Carthagène. Charles II, ou plutôt la reine régente Marie-Anne, la créa, le 14 mai 1670, comte de son nom de Calonne, en érigeant en comté quelques terres et seigneuries qu'il possédait en Brabant (2). Calonne, comme on l'a vu plus haut, mourut à Madrid au commencement de 1672, fort regretté de la cour, disent les journaux du temps, pour les services qu'il avait rendus au roi et à la monarchie. Il ne laissa point de postérité. Un de ses frères, qui avait le grade de maître de camp dans l'infanterie wallone, était mort au siége de Barcelone. [illegible]

Archives de la ville de Tournai. — *Archives du royaume*, fonds de la secrétairerie espagnole et de la chambre des comptes. — *Relations véritables, Gazette des Pays-Bas*, ann. 1664 et 1672. — *Memorial de los servicios de D. Carlos Antonio de Calonne, dado à Su Magestad (que Dios guarde) impreso en Douay*, par Juan Patti, 1665, in-4°. — Lafuente, *Historia general de España*, t. XVI.

CALUWAERTS (*François*) la vieux, graveur officiel de sceaux et cachets, à Bruxelles, durant la première moitié du XVIIe siècle. On ignore la date et le lieu de sa naissance; il mourut le 26 septembre 1647. Son nom patronymique s'est diversement écrit; mais il signait Calu-

(1) « *Por quanto siendo la ciudad y puerto de Cartagena de la calidad y importancia que se tiene entendido, y en que en las occasiones presentes de tantos enemigos desta corona, conviene cuydar mucho de su seguridad y defensa, teniendo en ello soldado de mucho grado, valor, práctica y experiencia militar, concurriendo estas y otras partes en vos, D. Carlos Antonio Calonne, he resuelto eligiros para el efecto referido, etc.* »

(2) Dans des lettres de don Luis de [illegible] 1649 et du comte de Fuensaldaña de 1651, [illegible] trouvons le titre de baron attribué à Calonne. Nous ne savons s'il se donnait ou se laissait donner ce titre, comme plus d'une personne [illegible] aujourd'hui; mais il est certain qu'il ne lui appartenait pas.

[illegible] qu'il travailla pour le [illegible] Pays-Bas espagnols [illegible] siècle, bien qu'il n'eût [illegible], ni gages. On pré[illegible] qui grava, en 1596, le [illegible] Albert d'Autriche, re[illegible] milieu d'une guirlande, [illegible] de l'archiduc, gou[illegible], entourées du collier de [illegible]. Plus tard François Ca[illegible] le titre de graveur de [illegible] d'Albert et d'Isabelle; [illegible] renouvelés ceux des divers [illegible] administrations publiques [illegible] part de ces travaux.

[illegible] lui paya deux cent [illegible] de Flandre, pour [illegible] cachets et d'un grand [illegible], aux armes des archi[illegible] de la secrétairerie alle[illegible] de 1613 constate [illegible] les armoiries et les [illegible] d'Isabelle. En 1621, à [illegible], les anciens sceaux [illegible] par ceux de l'infante [illegible] Eugénie : il exécuta pour [illegible], à Bruxelles, un grand [illegible], puis un cachet en argent [illegible]. Ces remarquables produc[illegible] payées cent quinze livres [illegible] quatorze cents francs). [illegible] furent gravés par Sige[illegible]. Au mois de janvier 1622, [illegible] reçut deux mille [illegible] livres de gros (trois mille [illegible] différents cachets et pour [illegible] par ordre du secrétaire [illegible] temps après l'achève[illegible] œuvres, des difficultés [illegible] François Caluwaerts et [illegible], à qui son père, Sige[illegible], avait, peu avant son dé[illegible] l'emploi de graveur ordi[illegible] et cachets de Sa Majesté [illegible] les Pays-Bas. Adrien [illegible] à François Calu[illegible] de s'attribuer aussi le [illegible] royal. Celui-ci prit son [illegible] Isabelle, lui exposant, [illegible] qu'il avait exercé pen[illegible], et sans gages, avec [illegible] et Jacques Jon[illegible] de lettres patentes de feu l'archiduc Albert, l'office dont on lui disputait le titre; il lui fut accordé, non-seulement la confirmation de sa charge, mais des émoluments de quarante livres de gros, sa vie durant, ainsi que la jouissance des priviléges attachés à l'octroi des titres officiels.

Les derniers travaux de gravure que l'on cite de François Caluwaerts s'arrêtent à 1623. Au mois de juin de cette année, il exécuta encore un cachet en argent pour le conseil privé, et en octobre, vu son âge avancé, il se démit de son emploi en faveur de son fils, FRANÇOIS CALUWAERTS LE JEUNE, graveur de sceaux et en taille-douce, né à Bruxelles, à une date inconnue, mais y décédé le 7 avril 1663. Nommé à l'office paternel par lettres patentes du 25 octobre 1623, il ne jouit du traitement de cette place qu'après la mort de son père. Les productions sigillaires de François Caluwaerts le jeune ne sont guères connues; on les confond peut-être avec les œuvres de François Caluwaerts le vieux. Dans l'acte mortuaire il est qualifié *plaetsnyder*, c'est-à-dire graveur sur cuivre, mais aucune planche burinée, anonyme ou signée par lui, n'est connue et ne justifie la qualification obituaire. Edm. De Busscher.

Piron, *Levensbeschryvingen der mannen en vrouwen in Belgien, etc.* — Pinchart, *Bulletin de la numismatique belge*, année 1853, t. III.

CALVAERT (*Denis*), célèbre peintre d'histoire, né à Anvers vers 1540 et mort à Bologne le 16 avril 1619. Son nom s'écrivait Caluwaert et c'est ainsi qu'il se trouve inscrit, comme élève de Chrétien van Queecborne, dans les *Liggeren* anversois, en 1556-1557. Cette date, la seule que l'on possède des premières années du peintre, a fait supposer qu'il était alors âgé de quinze à vingt ans, et par suite l'on a fixé, approximativement, sa naissance vers 1540. Van Queecborne, bon paysagiste, transmit à son élève, en même temps que son genre, ses solides connaissances techniques. Attiré comme la plupart des jeunes flamands par le mirage de l'école italienne, Calvaert quitta sa patrie vers l'âge de vingt ans et se mit en route pour Rome; mais, arrivé à Bologne, il fut présenté à l'une des plus

[illegible] familles de cette ville, les Bolognini, qui [illegible] tout en œuvre pour le retenir. Grâce aux avantages magnifiques qui lui furent offerts, on réussit à le décider. Un logement dans le palais, sa place à table, une liberté illimitée dans l'emploi de son temps, et, en retour, aucune exigence, si ce n'est, dit-on, de réciter parfois les oreilles du chef de la famille par les accords du luth dont Calvaert jouait à ravir. Ce n'était là qu'un plaisir de plus pour le jeune artiste. Ainsi favorisé par le sort et en ayant déjà vu assez pour sentir qu'il ferait autre chose et mieux que des paysages, il chercha autour de lui un maître pour le guider dans la voie de la peinture historique. C'était une époque de décadence comme on le sait; les grands noms du passé n'étaient plus qu'un souvenir et les Carrache n'avaient point encore paru. Un bon élève du Francia se trouvait alors à Bologne. Prosper Fontana (c'est son nom) aurait pu égaler et même surpasser son maître s'il n'avait été une espèce de *Ea presto* avide de gagner beaucoup afin de satisfaire les besoins dévorants de son luxe. Esprit distingué du reste, savant, inventif, excellent praticien, il ne fut point, eu égard à l'époque, un mauvais maître pour Calvaert; il lui conseilla de s'adonner exclusivement à perfectionner son dessin d'après les admirables modèles antiques qui l'entouraient. C'est ce que fit le jeune flamand et il s'en trouva bien; plus tard, il reprit ses pinceaux et put encore, grâce à ses protecteurs, avoir accès dans les plus riches galeries afin d'en copier les chefs-d'œuvre. Un nouvel astre se levait à Bologne, c'était Lorenzo Sabattini, doué de qualités supérieures et qui s'était placé tout d'un coup au premier rang des artistes. Calvaert quitta Fontana pour entrer dans l'atelier de Sabattini où il apprit la correction, la noblesse et l'harmonie. Le maître eut vite remarqué le mérite transcendant de son nouvel élève et il s'en fit aider de préférence aux autres jeunes gens appartenant à son école. L'occasion se présenta bientôt de mieux utiliser cette collaboration. Grégoire XIII venait d'être élevé au pontificat; il était Bolonais et n'avait pas oublié son admiration pour les [illegible] de Sabattini. Il appela celui-ci à Rome et Calvaert fut invité par son maître à l'accompagner. Quelque regret qu'il eût de quitter Bologne et ses protecteurs, la raison lui disait de ne point laisser échapper l'occasion de continuer ses études et de voir la ville artistique par excellence. Il accepta donc et fut employé aux travaux du Vatican dont Sabattini avait reçu la direction. Son talent lui valut même les propositions de [illegible] de Foëma qui voulut l'enlever à son maître; mais l'artiste flamand, [illegible] loyal que dévoué, ne se laissa point tenter, ce dont Sabattini lui sut [illegible]. Aussi, lorsque le jeune homme, [illegible] qu'il pouvait voler de ses propres [illegible] vint lui dire sa détermination de retourner à Bologne, fut-il parfaitement accueilli et encouragé par son [illegible]. Calvaert avait mis le temps à profit; en prenant des croquis de toutes les œuvres immortelles qu'il avait sous les yeux, il avait acquis dans le dessin une supériorité hors ligne. On cite en de ses [illegible] de l'*École d'Athènes* acheté par le cardinal d'Este, célèbre amateur, comme étant de Raphaël. C'est dans une audience que lui accorda ce personnage que Calvaert reconnut lui-même son travail. Sabattini, l'introducteur du jeune [illegible], jouit complètement du triomphe de son élève et ne voulut point lui laisser quitter Rome sans le présenter au pape. Cette audience fut, paraît-il, un sujet de grande intimidation pour le jeune homme qui égaya Grégoire XIII par sa simplicité et son naïf embarras. Sollicité par le Souverain Pontife de lui demander une grâce quelconque, il répondit : *Non [illegible] che dessere lasciato andar via* (Pas d'autre que de pouvoir m'en aller). A coup sûr, ce n'était pas être très-exigeant et le sourire avec lequel sa requête fut accueillie s'explique suffisamment.

Ici commence une époque mémorable dans la carrière de Calvaert. Le palais des Bolognini devint de nouveau sa résidence, et, qui plus est, on lui permit d'ouvrir l'école qu'il aspirait à fonder. Il n'avait plus de concurrent sérieux à craindre : précédé de la réputation qu'il [illegible]

…il vit bientôt ses … qui devint … commandait un … rieux, son expé… dèle. Dès lors, … de lui un … il entoura ses élèves … modèles classiques, … les plus louables pour … toute oubliée depuis … du goût pur et de l'in… Nous citerons ici tex… extraits de Malvasia … Zanotti, qui a publié, dans … *l'Académie royale de* … excellente notice sur Cal… nous empruntons la … concernant cette glo… lité belge. « Il employait … des heures de travail à … des lectures sur la … l'anatomie qu'il connais… Les jours de fête, il … dans la campagne, et, … mêlant à leurs jeux, fixait … sur les beautés de la na… il leur apprenait à voir les … échappent aux observateurs …

… que dans un siècle où la dé… antique menaçait gravement … croissant en Italie, notre … qui comprendre les besoins … il s'était fait l'initiateur; … refuse le nom de génie à … qui devine le talent. … comme exécution, n'a … la première place, sauf … dessins, mais il a donné … qui lui manquait, il a ré… ment faux qui s'était … les ateliers; il a ramené le … beautés antiques et celles … à la fois; la vérité fut … en honneur. Lanzi nous … « jusqu'à cent trente… de peinture parmi les… excellèrent dans leur … sur le plan de son école … fondèrent leur célèbre … *Incamminati*, où vinrent … études les trois illustres … d'abord par Calvaert … à sa gloire, le Guide, le Domiquin et l'Albane. [illegible] torien impartial, il … regret que quelques … jetaient parfois … de Calvaert : on l'accuse d'être … avare, violent et emporté jusqu'à … l'élève qui ne comprenait pas … ses démonstrations. Nous ne pouvons … que condamner une pareille … mais, d'après ce que Malvasia … sure, c'est le maître lui-même qui se … condamnait le premier et ses regrets … étaient si vifs qu'il demandait pardon, … les larmes aux yeux, à ceux que sa vio… lence avait offensés. Et à côté de ce défaut … que de qualités venaient le faire oublier. … Son zèle ne connaissait pas de bornes, sa … loyauté était proverbiale et rien n'égalait … sa franchise. Si le Dominiquin paraît … avoir eu à se plaindre de lui, par contre … le Guide n'oublia jamais ce qu'il devait … à ses leçons et ne se fit pas faute de le … publier partout. Calvaert atteignit paisi… blement une vieillesse avancée. Il mou… rut à Bologne, après avoir, jusqu'à la fin, … soutenu sa réputation dans le monde ar… tistique qui l'entourait. Une preuve sé… rieuse qu'il en fut ainsi est le titre de … juge et censeur de l'académie des Car… rache qui lui fut spontanément décerné … par ses rivaux; tous, quoi qu'on en ait … dit, rendaient hommage à son talent et … ses funérailles furent célébrées avec beau… coup d'éclat. Louis Carrache y assista à … la tête de sa célèbre académie. Sur un pi… lier de l'église où se trouvait son tom… beau, un de ses admirateurs, le comte … Fantuzzi, fit placer l'inscription suivante :

D. O. M.
DIONYSIO CALVART
CIVI ANTVERPIENSI
PICTORI CELEBERRIMO
CUJUS PROBITAS VITÆ IN CŒLO
ET PROBITAS VITÆ IN TERRIS
EUM ETERNANT
OBIIT DIE XVI
KALEND. APRIL.
ANNO MDCXIX.

En 1832, cette inscription fut re… trouvée par le marquis Bolognini, prési… dent de l'Académie des Beaux-Arts de … Bologne et descendant du protecteur de … Calvaert. Elle fut, par ses soins, replacée … et surmontée du portrait du peintre. … L'Italie a prouvé plus d'une fois l'estime

[illegible] a consacrée à la mémoire et au [illegible] de l'artiste flamand; plusieurs documents y ont été publiés sur Calvaert, [illegible] une notice historique en [illegible], puis des articles dans les Mémoires [illegible] les beaux-arts. Dans ceux-ci se trouvent contrat passé entre le peintre et un seigneur qui lui avait commandé un tableau; ce tableau devait coûter sept cents livres bolonais. Ce contrat suffirait, à lui seul, pour témoigner de la valeur attribuée au mérite de notre artiste. Enfin on trouve dans la même publication le testament de Calvaert. Cette pièce est des plus intéressantes; il lègue sa fortune à des neveux anversois nommés Van Os, fait quelques donations pieuses, mais ne laisse rien à sa femme. L'histoire ne nous a pas transmis le nom de cette dernière, mais il est permis de croire que le mariage du Calvaert, stérile du reste, ne fut pas heureux.

D'après ce que nous avons dit, il est facile de déterminer le rôle que l'artiste anversois joua en Italie et l'influence qu'il exerça sur l'art de son époque. Cette influence fut considérable. En pleine décadence de goût, de dessin, de style et de coloris, l'école bolonaise n'avait plus à citer aucun nom digne des siècles passés. Le sentiment énergique de l'artiste du Nord comprit à quel point les mièvreries envahissaient le grand art. Il fit tous ses efforts pour ramener le goût à des idées plus saines, pour rendre à la nature et à la vérité leur empire, à la couleur sa magie, au dessin sa pureté et sa sévérité. Il ne réussit qu'en partie. Pour arriver à une entière réaction, il eût fallu un génie plus vaste, plus vigoureux, plus complet que le sien. Cependant, tel qu'il fut, il rendit d'immenses services, et, fait assez rare, l'art italien le comprit et lui en fut reconnaissant. Sa composition est pleine de chaleur et de mouvement, son dessin est savant et d'une remarquable pureté; enfin il sut conserver cette qualité que les Flamands semblent avoir de naissance, il fut coloriste. La fresque et l'huile lui étaient également familières, et ses sujets, de petite ou de grande dimension, exécutés avec le même soin et le même succès. Il n'y eut que le style où il [illegible] à vaincre son époque; il y [illegible] pureté de ses devanciers [illegible] que son génie [illegible] prise à la [illegible].

Calvaert peignit une quantité [illegible] de tableaux et de fresques [illegible] cuts non moins de dessins. M. [illegible] un célèbre amateur de Nuremberg, [illegible] Fraun, pour lequel il travailla [illegible]. Le cabinet de M. de Fraun, [illegible] l'empereur Rodolphe II et légué [illegible] propriétaire un fidéicommis [illegible] conserver plus tard à Nuremberg, [illegible] dispersé on ne sait comment et [illegible] ait pu retrouver ses traces. Il [illegible] de Calvaert les tableaux suivants : [illegible] *version de Saint Paul* (1614); [illegible] *trie*; *Saint Michel*; *portrait de* [illegible] *Sainte Famille*, d'après Raphaël; [illegible] *et Sémélé*; *Vénus*; *Baptême du* [illegible] *Sainte Cécile*; *Noli me tangere*; [illegible] *de Pâris*; *Mariage de sainte* [illegible] *tinité de J.-C.*; *Bacchus jouant de la* [illegible] *Portrait de Madeleine Delphes* [illegible] *logue, æt. 93, servante de M.* [illegible] *Fraun*; *le Goût* (portrait allégorique). De plus quelques dessins capitaux. [illegible] maintenant la liste des œuvres de [illegible] vaert conservées dans les lieux [illegible] ou dans des collections privées [illegible] nables. Nous le résumons dans les [illegible] du cadre qui nous est tracé. On en [illegible] mera le catalogue plus en moins [illegible] en consultant les auteurs indiqués [illegible] sources. A Bologne, églises et [illegible] vingt-quatre tableaux et fresques [illegible] les sujets sont tous empruntés à l'[illegible] religieuse et mythologique; à Rome, [illegible] *Passion* et une *Madeleine*; à [illegible] une *Assomption de la Vierge*; à [illegible] une admirable peinture représentant [illegible] *Vierge assise sur un trône*; à Plaisance, [illegible] *Martyre de saint Laurent*, signé et [illegible] (1583); à Parme, une *Transfiguration*; à Mantoue, un *Martyre de sainte* [illegible]; à Turin, une *Sainte Marie Madeleine*; à Vienne, un *portrait d'homme*; à [illegible] une copie de la *Sainte Cécile*, de Raphaël; à Saint-Pétersbourg, la *Visitation*; à [illegible] bonne, *Jésus-Christ au mont Thabor*; à Caen, un *Saint Sébastien*; en Angleterre, on connaît une *Vierge* et une *Annonciation*.

…pondait les … Au… Raphaël. Sa… Francisco …, Frontel, …bolder.

… Calvaert ne … *Schema pittorico* de … *Abrégé de la vie* …

…, dans son *Histoire* … pas à propos de … Calvaert, dans l'*Ecole* … traitée avec une … Sans doute, comme … Calvaert doit … *l'Ecole italienne*, mais il … parties à le mentionner … figurent des maîtres … s'y trouver et qui, eux … A l'*Ecole italienne*, … à propos du Domi… Denis Calvaert incidem… *médiocre artiste*, appel… contre laquelle protestent … maître, les cent trente-sept … forma et dont plusieurs ont … de l'Italie, les travaux bio… italiens qui lui ont été consa… … d'admiration soute…

Ad. Siret.

… *del Pittore Dionisio Calvart*, … *Bentivoglio, Lectures relatives à … des arts, etc.* Bruxelles, … *Denis Calvaert.* (*Messager …*, 1847.) — Ed. Fétis, *Les …* (Bulletin de l'Académie, 2e série, t. VIII, p. 264).

… (*Marie-Anne* DE CUPIS), … née à Bruxelles, où … à l'église Saint-Nicolas, … 10, morte à Paris le 29 avril … Anne de Cupis (et non Cupi … argo ou, comme on l'appelle … *Camargo*, appartenait à une … italienne qui se glori… compté parmi ses membres … d'autres hauts dignitaires … Cette famille quitta Rome … Bruxelles, où elle s'allia … patriciennes et, notamment, … aux Van Ghindertaelen. … dont les documents … nommait Alexandre et … puisait le … … marge, qui … pour … … Il … en qualité de … … époux, Elisabeth, … … des … Thierri … de la Baillerie, … union sortit une lignée … les différentes branches … même sert. La branche … personne d'une Marie-Madeleine de Cupis Camargo, dame de la Baillerie, qui mourut sans enfants, le 14 janvier 1755, et dont la pierre sépulcrale, ornée de huit écussons, que le gouvernement belge a fait restaurer il y a quelques années, se voit encore à l'entrée de l'église paroissiale de Baisy, sous la tour de cet édifice. Le nom de Cupis-Camargo fut alors attribué, par des lettres patentes en date du 23 mai 1755, à un avocat au conseil souverain de Brabant, Pierre-Joseph de Hulder, dit de Bouchaut, qui, après avoir été plusieurs fois présenté par le lignage bruxellois des Serroelofs pour faire partie du magistrat de la capitale des Pays-Bas autrichiens, fut nommé échevin en 1761.

Ferdinand-Joseph de Cupis-Camargo, moins bien partagé par la fortune, vivait à Bruxelles, au commencement du XVIIIe siècle, en donnant des leçons de musique et de danse. La position modeste qu'il occupait dans le monde et l'origine obscure de sa femme, Anne De Smet, ne lui avaient pas inspiré des goûts bien humbles. Son caractère se révèle tout entier dans la requête qu'il adressa, en l'année 1728, au cardinal de Fleury, à l'occasion de l'enlèvement de ses deux filles par le comte de Melun. Il s'y qualifie d'écuyer et de seigneur de Renoussart (fief dont nous avouons ignorer la situation) et déclare qu'il saurait, à l'occasion, prouver seize quartiers de noblesse; puis il ajoute : « Hors d'état de « pouvoir soutenir son rang et chargé de « sept enfants, il a gémi sans murmurer, « il a cherché à procurer à ses enfants « des talents particuliers et des arts li… « bres qui pussent, sans qu'ils déro… « geassent, subvenir aux besoins de la « vie; il a fait donner à l'un des instruc…

« tions pour la peinture, à d'autres pour « la musique, à d'autres pour la danse. » Il permit à ses filles d'entrer à l'Opéra, mais pourquoi? parce que le roi Louis XVI avait voulu que l'on pût être à l'Opéra sans déroger, et « sous la condition « que lui et son épouse y conduiroient « ses filles et les reprendroient en sor- « tant. »

Après avoir reçu de son père ses premières leçons de danse, la jeune Camargo fut conduite à Paris, où mademoiselle Prévost, qui faisait alors les délices de la capitale de la France, lui enseigna l'art dans lequel elle excellait. Au bout de trois mois, elle revint dans sa ville natale, où il ne fut bientôt question que de son rare talent. Un nommé Pélissier, directeur du théâtre de Rouen, l'engagea parmi sa troupe; cette entreprise n'ayant pas réussi, la Camargo se rendit de nouveau à Paris, où mademoiselle Prévost se ressouvint d'elle et la présenta comme son élève. Elle débuta, au mois de mai 1726, dans l'opéra d'Atys, et devint bientôt l'idole du public. Ses succès furent si éclatants que sa maîtresse employa toute son influence pour reléguer la jeune Bruxelloise dans une position subalterne; mais Blondy, qui était alors le directeur des ballets de l'Opéra, prit celle-ci sous sa protection, et, tout en complétant son éducation d'artiste, lui procura l'occasion de se produire sur la scène avec éclat. Bientôt on ne parla plus que de la Camargo, elle donna son nom à des modes nouvelles et ses fournisseurs devinrent les fournisseurs obligés des premières dames du grand monde.

La beauté et la grâce qui relevaient le talent de la brillante danseuse lui valurent de nombreux adorateurs; néanmoins elle resta longtemps sage et sa conduite réservée avait encore augmenté l'estime qu'inspirait son talent, lorsqu'un jour on apprit que la Camargo et sa sœur Anne-Catherine, baptisée le 8 juillet 1713 et qui était également entrée à l'Opéra, avaient été enlevées par le comte de Melun. Épris à la fois des deux danseuses, le voluptueux gentilhomme les avait séduites l'une et l'autre et les avait conduites en son hôtel, rue de la Couture-Saint-Gervais (10-11 mai 1728). Ferdinand de Cupis réclama avec énergie; il aurait voulu que le comte épousât l'aînée de ses filles et dotât la cadette. C'était demander beaucoup, à une époque où le libertinage le plus éhonté régnait à la cour de Versailles et dans la haute société de Paris; le pauvre père n'obtint sans doute que des dédommagements en argent ou en cadeaux et bientôt il s'éteignit dans l'oubli.

Quant à la Camargo, elle reparut devant le public, qui fut loin de lui garder rancune. En 1734, le comte de Clermont l'enleva à son tour, et cette fois de son plein gré, à ce qu'assura la chronique scandaleuse. Six ans après, elle reparut au théâtre dans le ballet des *Fêtes grecques et romaines*. Si l'on en croit un de nos meilleurs critiques d'art, dont nous ne trahirons pas l'incognito, « elle exécu- « tait toutes les danses nobles bien « mieux que la célèbre Prévost; quant « aux gavottes, aux rigodons, aux tam- « bourins, aux loures, qu'on appelait les « grands airs, elle les rendait avec une « supériorité plus incontestable encore. « Elle introduisit les jupons courts à « l'Opéra, parce que les longs vêtements « gênaient sa danse vive et pétulante; « mais, pour accorder la décence avec ce « qu'exigeait le caractère de son talent, « elle mit des caleçons, ce qui ne s'était « fait avant elle. » On connaît le madrigal dans lequel Voltaire oppose à la Camargo une de ses rivales :

Ah! Camargo, que vous êtes brillante!
Mais que Sallé, grands dieux, est ravissante!
Que vos pas sont légers, mais que les sieux sont doux!
Elle est inimitable et vous êtes nouvelle :
Les Nymphes sautent comme vous,
Mais les Grâces dansent comme elle.

On doit conclure de ces vers que la Camargo devait surtout ses succès à la vivacité de sa danse, qui fit paraître maniérées, prétentieuses, les figures dont on était engoué. On croirait difficilement, si le fait n'était attesté par l'auteur auquel nous avons déjà fait de nombreux emprunts, et qui a puisé à de bonnes sources, que notre danseuse n'avait que deux mille cinq cents livres d'ap-

[illegible], une gratifi- [illegible]. D'ordinaire, [illegible] mieux rétribués. [illegible] ne se retira [illegible] du roi de France [illegible] mademoiselle Prévost [illegible] à Paris en l'an- [illegible]

[illegible] de Camargo, l'un de [illegible] baptisé à Bruxelles [illegible] des Saints Michel et [illegible] 1719, se fit une cer- [illegible] comme violoniste ; il [illegible] dans l'orchestre de [illegible] en 1764, et laissa [illegible] musiciens : l'un, de [illegible] qui mourut en 1772 ; [illegible] réel, nommé Jean- [illegible] la cantatrice Julie [illegible] qui il vivait à Milan, en

Alph. Wauters.

[illegible] (1re et 2e livraisons. — Romey, [illegible] *Dictionnaire de la Conversation*, [illegible] de Bruxelles). — Schoonen, [illegible] *sur la Camargo* (*Almanach* [illegible], Bruxelles, 1849, in-12). [illegible] *et moderne*, canton de [illegible]

[illegible] (*Théodore* ou *Thiery*, [illegible] le petit-fils d'un gentil- [illegible] venu en 1567 avec le [illegible] aux Pays-Bas. Ce fut son [illegible] son grand-oncle, ce capi- [illegible] de Camargo qui arrêta à [illegible] comte de Buren, fils ainé [illegible] d'Orange et le conduisit à [illegible] il fut embarqué pour l'Es- [illegible], Louis de Camargo, ca- [illegible] et membre du conseil [illegible] à Bruxelles, en 1639, [illegible] enfants de ses deux fem- [illegible] presque tous, embrassèrent [illegible] armes. Un seul, Pierre, [illegible] 1635, gouverneur de Dun- [illegible] le roi d'Espagne, ne fut [illegible] Ferdinand II à la diginité [illegible] Saint-Empire, probablement [illegible] pas figuré aux guerres [illegible] Théodore, au contraire, y [illegible] bonne heure et largement. [illegible] capitaine en 1617, quand il [illegible] guerres de Savoie avec son [illegible] mousquetaires wallons, com- [illegible] de Beauffort. Ce fut comme [illegible] rassiers du [illegible] trois ans il [illegible] était alors à la [illegible] Prague (novembre [illegible]) [illegible] les ordres de son [illegible] comte de Bucquoy. La Bohême fut [illegible] à l'Empereur, mais la Moravie continua à lui résister. Camargo y suivit l'armée impériale. Pendant le siége de Neuhausel, en Hongrie, le comte de Bucquoy commit l'imprudence d'aller, mal accompagné, au secours de ses fourrageurs. Il fut accablé sous le nombre et tué misérablement. Camargo rallia les fuyards, leur fit honte et parvint, à leur tête, à arracher à l'ennemi le corps de leur chef. Ce fait d'armes le mit en évidence. Nous le retrouvons l'année suivante (août 1622) lieutenant-colonel, commandant son régiment à la bataille de Fleurus, qui fut pour l'armée belge une victoire douteuse, quoiqu'en aient dit les proclamations et correspondances espagnoles du temps, généralement empreintes d'une exagération toute méridionale. Plusieurs régiments venus de Westphalie et du Palatinat, pour tenir tête à Mansfeld et servir au siége de Berg-op-Zoom, reprirent le chemin de l'Allemagne. Celui du comte Fugger, que Camargo commandait, fut du nombre. Notre personnage passa alors sous les ordres du comte de Tilly, chef des armées de la Ligue catholique, et fit la guerre du Danemark. Sa récompense fut un régiment d'infanterie impériale portant son nom et les lettres patentes qui le créaient, lui et ses frères, « à tout jamais barons » (août 1630). Il assista au terrible siége de Magdebourg, où il y eut tant de sang inutilement répandu ; et à la plus terrible bataille de Breitenfeld, où Tilly perdit son prestige d'invincibilité, où ses vieux régiments wallons, tant redoutés, ne cédèrent la victoire qu'avec la vie (septembre 1631). Disons-le ici, puisque l'occasion s'en offre naturellement : nos compatriotes ont été calomniés ; ils étaient plus terribles que cruels, et la haine qu'on leur porta signifie surtout qu'on voyait en eux les agents les plus actifs et les plus sérieux d'une réaction à outrance. Camargo voulut re-

[illegible] leur prestige militaire. C'était dans [illegible] leur privilége d'occuper le [illegible] d'honneur ; il le réclama à la bataille [illegible] (novembre 1632), où il fut blessé [illegible]. Il était sergent de bataille. Son frère Gabriel eut son régiment et termina sa carrière, deux ans plus tard, sous les murs de Ratisbonne. Son frère Ignace mourut jésuite. Les autres ne marquèrent point. C.-A. Rahlenbeck.

Du Cornet, *Histoire générale des guerres*. De Robaulx de Soumoy, Bruxelles, 1858-1859. — *Khevenhiller's Annales Ferdinandi*. — *Theatrum europ. passim*. — *Arch. génér. de Belgique. Secrétairerie allem. portef.* n° 73, 122. — *Audience. fardes*, 1116-1181. — *Foërster's Wallenstein's Briefe*. — *Théâtre de la noblesse du Brabant*, Liége, 1705. — Notes prises à la Bibliothèque de Bourgogne.

CAMBERLYN (*Jean-Baptiste-Guillaume*), connu sous le nom de chevalier Camberlyn d'Amougies, poëte latin, né à Gand, en 1772, mort le 15 avril 1833. Après avoir fait ses études en droit à l'université de Louvain, il entra dans la magistrature et devint juge au tribunal de première instance de sa ville natale. Le roi Guillaume le nomma membre de l'ordre équestre de la Flandre orientale.

Les journaux, surtout ceux publiés en Hollande, ont fait le plus grand éloge de la versification du chevalier Camberlyn d'Amougies ; aujourd'hui, on la trouverait, sans doute, trop mythologique. Quoiqu'il en soit, elle a valu une réputation et plusieurs distictions honorifiques à son auteur, qui fut nommé successivement chevalier de la Légion d'honneur, du Lion Belgique et commandeur de l'ordre du Phénix de Hohenhole. Le chevalier Camberlyn était déjà d'un âge mûr quand il commença à versifier. Sa première poésie latine date de 1815. Il offrit à Louis XVIII, lors du séjour de ce monarque à Gand, pendant les Cent-Jours, un manifeste en dactyles et spondées. Les succès du poëte latin attirèrent bientôt l'attention de la société royale des beaux-arts et de littérature de Gand, qui s'empressa de l'admettre dans son sein, et l'appela aux honneurs de la vice-présidence. Ses vers, insérés successivement dans les *Annales Belgiques*, imprimées à Gand, furent tirés à part, tantôt in-4°, tantôt in-8°, et quelquefois ornés de figures. Ils ont été [illegible] sous le titre de *Miscellanea*, Gand, [illegible], vol. in-8° de 252 pages, avec des notes en français et beaucoup de variantes. Ce volume, qui n'a jamais été mis dans le commerce, est devenu rare. On y distingue les poèmes suivants, qui ont un certain intérêt historique : 1° *In [illegible] Egmondi*. — 2° *Ars costeriana*. Il va sans dire que le poëte favorise les prétentions de la ville de Harlem. — 3° *Eyckii immortali genio*. C'est une apologie des célèbres frères Van Eyck. — 4° *Buckelingii genio*. Consacré à l'art d'encaquer le hareng, découvert par Beuckels. — 5° *Wilhelmo Germaniæ inferioris Regi desiderato*. Ce morceau, inséré dans les *Miscellanea*, est différent de celui publié à Gand, en 1817, in-4°. Indépendamment de ses poésies latines, Camberlyn, qui était un chaleureux défenseur de la légitimité, publia sous le voile de l'anonyme une série de manifestes et de proclamations, prétendument émanées de princes ou de grands personnages, et dirigées contre Napoléon. Deux cahiers contenant ces bizarres élucrubrations politiques, qui sont empreintes d'une grande violence et d'une certaine éloquence empruntée à l'horreur du despotisme, ont été imprimés ; le second, le seul que nous ayons pu nous procurer, ne porte ni date ni nom d'imprimeur.

On attribue également à notre auteur un Mémoire imprimé à Gand, chez [illegible] Steven, in-4°, de 18 pages. Ce mémoire est adressé au roi Guillaume pour la noblesse de la Flandre orientale, afin d'obtenir le rétablissement des principaux droits et priviléges dont elle jouissait avant la révolution de 1789. Cette pièce, réimprimée à Bruxelles, en 1817, par P.-J. de Mat, provoqua une réponse de Dotrenge, intitulée : « *Opinion sur la rédaction de trois articles de la loi fondamentale ;* » la proposition de l'auteur du Mémoire y est rudement traitée. Ce factum a été parfois attribué à J.-J. Raepsaet. Aug. Vander Meersch.

Michaud, *Biographie universelle*. — *Biographie universelle*, publiée par Ode. — Vanderhaeghe, *Bibliographie gantoise*. — Renseignements particuliers.

[illegible] (H.-J.), prêtre [illegible] l'on croit origi- [illegible] d'un béné- [illegible] de Saint-Jean à [illegible] il se fit recevoir [illegible] l'Official, posi- [illegible] l'époque de la [illegible] à la France. [illegible] le premier travail [illegible] sur l'idiome liégeois : [illegible] *François ou recueil* [illegible] *françois extraits* [illegible]. Liége, Bassom- [illegible] 197 pages. Ce recueil [illegible] l'un des meilleurs [illegible] L'auteur adopte géné- [illegible] phonétique. Évi- [illegible] lequel sont tombés la [illegible] successeurs, il élague [illegible] hors-d'œuvres et montre [illegible] dans l'admission des [illegible] dominer aucun des dia- [illegible] « Quant à la partie wal- [illegible] dans sa préface, je ne [illegible] moyen de la soustraire [illegible] chacun voudrait y trou- [illegible] qui sont en usage dans [illegible] et cela est de toute im- [illegible] Pour contenter tout le [illegible] que possible, je donne [illegible] aux mots dont l'usage [illegible] général, sans m'astreindre [illegible] d'aucun endroit particu- [illegible] je les écris selon que [illegible] suggère. » Il annon- [illegible] qui n'a jamais paru. [illegible] dans une note de son [illegible] *Wallon-Francais*, resté ina- [illegible] que Cambresier n'est [illegible] du livre qui porte son [illegible] la paternité pour [illegible] curé de Stembert, mort [illegible] n'avons rien trouvé qui [illegible] allégation et MM. de Vil- [illegible] Chenedollé, dans les arti- [illegible] à Neuray, ne disent [illegible] travaux philologiques.

Ul. Capitaine.

[illegible] (*Jeanne* DE), religieuse [illegible] écrits, naquit à Douai le [illegible] 1581 et mourut à Lille le [illegible] Son père était premier [illegible] de Tournai et sa mère, [illegible] de Guyon, [illegible] chiennes [illegible] au roi. [illegible] jeunesse des signes d'une [illegible] naire. Cependant elle [illegible] quelques luttes dont elle sortit [illegible] au point qu'elle reprit sa [illegible] et commença à mener une vie des plus aus- tères. En 1604, elle prit l'habit de Saint-Augustin dans l'abbaye des Prés, à Tour- nai. Ses premières années en religion furent remplies de consolations intérieures qui, dans la suite, firent place aux plus rudes épreuves, supportées avec une résignation exemplaire. En 1619, elle passa de l'ab- baye des Prés, de Tournai, au monastère de Sion de la même ville, où elle demeura jusqu'à ce que, deux années plus tard, l'évêque de Tournai, Maximilien Villain de Gand, la nomma prieure de l'hôpital de Menin, pour réformer les désordres qui régnaient dans cette communauté et pour y introduire une discipline régu- lière. Mais, trouvant la règle de Saint-Augustin trop peu austère, elle obtint la permission de fonder au faubourg de Saint-Pierre, à Lille, sous le titre de *Filles de la Présentation*, un nouvel institut religieux pour lequel elle com- posa elle-même des Constitutions em- preintes d'une grande sévérité. Le 25 novembre 1623, l'évêque de Tournai inaugura en personne la fondation et reçut la profession des nouvelles religieuses. La fondatrice prit le nom de sœur Jeanne-Marie de la Présentation. Elle vécut dans cette retraite pendant près de seize années, et y mourut à l'âge de 58 ans environ.

Jeanne de Cambry composa plusieurs ouvrages sur la théologie ascétique et mystique. En voici les titres : 1° *Petit exercice pour pouvoir acquérir l'amour de Dieu*, Tournai 1620, vol. in-12 ; — 2° *Traité de la ruine de l'amour propre et bas- timent de l'amour divin en quatre livres*, Tournai 1627 et Paris 1646, vol. in-12 ; — 3° *Le flambeau mystique ou adresse des âmes pieuses ès secrets et cachez sentiers de la vie intérieure*, Tournai 1631, vol. in-12 ; — 4° *Traité de la réforme du mariage*, Tournai, 1655, vol. in-12 ; — 5° *Traité de l'excellence de la solitude*, Tournai 1656,

vol. in-12; — 6° *Lamentation de l'âme [illegible] dans son corps mortel*, Tournai [illegible], vol. in-12; — 7° *Traité du triomphe [illegible] Croix, ouvrage imparfait*, Tournai, vol. in-12.

Ces divers ouvrages furent réunis et publiés en un volume in-4°, imprimé à Tournai, en 1665, chez la veuve d'Adrien Quinqué.

E.-H.-J. Reusens.

Foppens, *Bibliotheca belgica*, p. 559. — *Revue catholique*, 1865, p. 356.

CAMBRY (*Pierre* DE), biographe, né à Tournai, XVIIe siècle, issu d'une famille noble, originaire de la Champagne, fixée dans le Tournaisis vers le milieu du XVe siècle, était fils de Michel de Cambry, seigneur de Moranghes, et de Louise de Guyon. Il fut licencié en droit et d'abord chanoine de l'église de Notre-Dame de Tournai (9 novembre 1635), puis de celle de Saint-Hermes, à Renaix (30 avril 1644). Il s'est fait connaître par les ouvrages suivants : 1° *Œconomia principum*. Tournai, 1656. (*Économie des princes*, suivant le catalogue de la vente de M. Trenteseaux). 2° *Vita vere admirabilis Joannæ de Cambry, cognatæ suæ germanæ*. Anvers, 1659, in-4°. Cet ouvrage a été imprimé en français, et en 1785, on en a publié, à Tournai, un abrégé suivi de l'analyse des écrits ascétiques de sœur Jeanne-Marie de la Présentation, sous ce titre: *Abrégé de la vie de Jeanne de Cambry*, religieuse de l'abbaye des Pretz, à Tournai, puis recluse à Lille en Flandre, sous le nom de sœur Jeanne-Marie de la Présentation, morte en odeur de sainteté, le 19 juillet de l'an 1639. 3° *Mémoires de Fery de Guyon*, par P. de Cambry, prêtre licencié ès-droits, chanoine de Renaix, son petit-fils. Ce sont ces mémoires que M. de Robaulx de Soumoy a publié récemment aux frais de la *Société pour l'histoire de Belgique*.

Aug. Vander Meersch.

Foppens, *Bibliotheca belgica*, t. II, p. 960. — Piron, *Levensbeschryvingen*, byvoegsel. — *Mémoires de Fery de Guyon*, édités par M. de Robaulx de Soumoy, préface.

CAMERLING (*Corneille*) ou **CAMERARIUS**, écrivain ecclésiastique, humaniste, poëte, né à Gand, décédé en 1580. — Prêtre et chapelain de l'église collégiale de Saint-Pierre, à Lille, où il mourut; il publia divers sermons français, une grammaire et une rhétorique latine, ainsi que quelques poésies.

Aug. Vander Meersch.

Vaernewyck, *Historie van Belgie*, [illegible]. — Foppens, *Bibliotheca belgica*, t. Ier, p. [illegible]. — Piron, *Levensbeschryvingen*, byvoegsel.

CAMMAERT (*Jean-François*), poëte flamand, né à Bruxelles en 1710. Il se voua à la littérature dramatique avec une rare activité. En 1750 le nombre de pièces de théâtre écrites par lui était de soixante-et-dix; quinze ans plus tard, ce nombre, au dire de ses amis, s'élevait jusqu'à cent. Le premier chiffre est constaté par un panégyriste dans ces deux vers latins :

Sunt septem decies, quos usque amplissimus [illegible]
Fertilitate opulenta in lucem versibus adfert.

Quoi qu'il en soit de l'exactitude de cette assertion poétique, on ne connaît plus qu'une trentaine de pièces dues à la plume de Cammaert; elles sont devenues assez rares, malgré la précaution prise par l'auteur de réunir en volumes les exemplaires restés invendus chez les éditeurs. Ce recueil porte le titre suivant : *De Wercken, Bly-ende Treur-Spelen van Joannes Franciscus Cammaert*, in naems-letter-voerende Scat-Cascier of Muten-Minnaer. Bruxelles, s.d., in-8°. La collection la plus complète que j'en connaisse appartient à la Société littéraire de Leide; elle forme sept volumes et contient vingt-neuf pièces. Voici les titres de celles que j'ai eu en main et que toutes furent représentées sur le grand théâtre de Bruxelles :

1° *Esther ofte opgang van Mardochai ende ondergang van Aman*, bly-eyndig treurspel, 1749. — 2° *Straf ende [illegible] van Balthasar*, bly-eyndig treurspel, 1749. — 3° *Adam ende Eva*, treurspel, 1746. — 4° *Bloedige nederlaeg ende [illegible] van Saül*, treurspel, 1751. — 5° *[illegible] zegepralende op Goliath*, bly-eyndig treurspel, 1751. — 6° *Den Rooms-moedigen Horatius, verwinnaer der Albaeyen*, bly-eyndig treurspel, 1751. — 7° *[illegible] van de moord bevryd door Josoba*, bly-eyndig treurspel, 1748. — 8° *Bloedig martel-kroon, ofte Maria Stuart*, treurspel, 1747. — 9° *Mahomet den tweeden*, [illegible]

…spel, 1758. — …Keyser, … De rampzalige …tirrijon, treur… …Esca, treur… …De advocaet Patelin, … 14° *Belphegor*, … 15° *Den Heere de …chtspel*, 1754. — … *Ryckdom*, kluchtspel, … 17° *De dry verliefde …*, 1757. — 18° *Den …chtspel*, 1757. — …*dyen*, kluchtspel, … *in het Hof*, blyspel, 1757, 2e édit. 1761. — … *van het dorp*, tusschenspel, 1758. — 22° *Den …*, blyspel gemengt met … de uyvinding van … — 23° *Den Koning …*, blyspel gemengt met … — 24° *Den Peerdedief*, blyspel gemengt met sangen, … 25° *Den Kuyper*, boertig blyspel gemengt met sangen, … 27° *De twee Jagers en het …*, blyspel met sangen, 1768. … *Tooveraer*, boertig blyspel, … — 28° *Den Tooveraer*, … — 29° *Den Lands-soldaet*, 1770. — 30° *Den Houtdief dry Wenschen*, blyspel, … 31° *Den Deserteur*, blyspel, …

…pièces, celles imprimées pendant … 1747 à 1750 appartiennent … tragique. A partir de cette … ration de Cammaert semble … exclusivement à l'opéra … comédie et aux pièces … sont empruntées à la … aise, à l'exception de deux … notre auteur traduisit ou … ien. Ni l'histoire, ni les … ne paraissent avoir sti… …. Cependant Cammaert … par quelques personnages … pays et il est telle de … eut l'honneur d'être re… … l'archiduchesse Marie… …écrivains flamands, qui jusqu'alors … bli par suite … et de la cour … eil cette … maison d'Autriche … nouvelle pour le … Malheureusement, … à la hauteur de la mission qu'il … remplir; son style dur et … trahissait une connaissance … de la langue maternelle.

Outre ses poésies dramatiques on possède de Cammaert: 1° Une imitation, en vers, de la vie d'Alexandre le Grand de Quinte-Curce, portant pour titre: *Lofschaterende Krygs-huswyn ofte rym-weergalmende echo op alle de edelmoedige daeden van Alexander den grooten*. Brussel, 1745, in-4°.—2° Une traduction de l'*Art poétique* de Boileau, publiée en 1754, in-4°. Cette traduction, accompagnée de notes, revèle de l'érudition, mais le sentiment individuel, l'esprit national y font totalement défaut. P. Snellaert.

Van Dacle, *Tydverdryf*, n° 16, bl. 4. — Willems, *Verhandeling over de nederduytsche taelen letterkunde*, II, 172 — Snellaert, *Schets eener geschiedenis der Nederlandsche letterkunde*, 4e uitg., 212.

CAMPANA. Voir VANDE VELDE.

CAMPANA (*Pierre De Kempeneer* dit *Piedro*), peintre né à Bruxelles en 1503, mort dans cette ville en 1580. Ce maître, dont le nom véritable a été récemment découvert par l'auteur de cet article, ne nous est guère connu que par les détails que les écrivains espagnols donnent sur ses travaux; il a cependant vécu en Belgique, mais pendant une époque orageuse, véritablement fatale pour les arts et pour ceux qui s'y livraient. Il partit pour l'Italie. On a répété qu'il y devint l'élève de Raphaël, mais son jeune âge à la mort de ce grand artiste, qui arriva en 1520, ne permet pas d'admettre cette assertion. Campana trouva un protecteur dans le cardinal Grimani et exécuta à Venise une *Sainte-Marie-Madeleine conduite au temple par sainte Marthe*, qui se trouvait, du temps de Lanzi, en Angleterre, dans la collection de M. Slade. Après Venise, Campana habita Bologne, où, lors de l'entrée de Charles-Quint, en 1529, il fut chargé de

couvrir de peintures un grand arc de triomphe, tâche dans laquelle il fit preuve [illegible] de talent, d'habileté et d'originalité. Il partit ensuite pour l'Espagne et s'y [illegible] dans la riche et commerçante Séville, où il était déjà arrivé en 1537 et où il travaillait encore en 1552. Moralès, que les Espagnols ont caractérisé d'un mot en le nommant le divin, fut élève de Campana. Celui-ci a orné les édifices de Séville et des localités du voisinage de toiles où l'on remarque, dit Bermudez, un grande correction de dessin, une connaissance approfondie de l'anatomie du corps humain et de l'art de la composition, une sage entente du clair-obscur et la reproduction fidèle des expressions du visage et des attitudes. Son chef-d'œuvre, la *Descente de croix*, qui se trouve actuellement dans la sacristie de la cathédrale de Séville, est signé : *Hoc opus faciebat Petrus Campaniensis* et daté de 1548. Murillo aimait à s'arrêter devant ce tableau et l'on rapporte qu'un jour qu'on le pressait de quitter l'église, il s'écria : « J'attends le « moment où notre divin Seigneur aura « été entièrement détâché de la croix. » On ajoute qu'afin de donner une dernière preuve de son admiration pour le talent du vieux maître flamand, il voulut être enterré au pied de cette *Descente de croix*, devant laquelle il s'était si souvent agenouillé.

Campana était, en 1563, de retour à Bruxelles, où le magistrat résolut, le 27 mai, qu'on payerait dorénavant tous les ans, « à maître Pierre De Kempeneer, peintre, » la somme de 50 florins, que Coxie recevait auparavant pour exécuter les patrons des tapisseries bruxelloises. On n'a jusqu'à présent trouvé aucune autre indication qui se rapporte à notre artiste, dont les écrivains espagnols disent qu'il jouissait dans sa patrie d'une si grande considération qu'à sa mort le magistrat fit placer son portrait à l'hôtel de ville.

Campana laissa un fils, nommé Jean-Baptiste, qui ne revint pas en Belgique avec son père et qui ne fut, paraît-il, qu'un peintre médiocre. Alph. Wauters.

Bermudez, *Diccionario historico de los mas illustres professores de las bellas artes en España*, t. I, pp. 201-204. — Nagler, [illegible] t. II, p. 308. — Alphonse Wauters, [illegible] *sur le Bruxellois Pierre de Kempeneer* [illegible] *l'Académie royale de Belgique*, 2e série, [illegible]

CAMPEN (*Jean*), en latin [illegible] théologien anti-trinitaire, né à [illegible] dans l'ancien comté de Looz, et [illegible] pays de Clèves, en 1580, à un âge [illegible] avancé. Il visita, à Cologne, le Collége [illegible] Trois Couronnes d'où il se fit [illegible] vers 1520 pour une cause restée [illegible] Cette disgrâce doit cependant avoir [illegible] une certaine influence sur l'attitude [illegible] prit alors et conserva toute sa [illegible] composa un nouveau système de [illegible] arienne, et tout nous donne à [illegible] le fit connaître sur les bords de la [illegible] avant même que la réforme [illegible] eut des partisans. En 1528, il se [illegible] à Wittemberg où il vécut dans l'[illegible] des réformateurs allemands et se fit [illegible] par eux le bonnet de docteur. [illegible] après il se mit en opposition [illegible] sur la question de la sainte Cène. [illegible] le traita avec sa rigueur ordinaire. [illegible] pen se fâcha et poursuivit en [illegible] réformateur à Marburg et à [illegible] pour avoir avec lui, sur le thème [illegible] controversé à cette époque, une [illegible] publique. Il se retira alors, de [illegible] à Nimègue, auprès de son ami [illegible] et reprit dans les Pays-Bas, avec [illegible] tain succès, son apostalat. Sa secte [illegible] son nom. Un édit du duc Jean de [illegible] daté du 1er novembre 1532, nous [illegible] que Jean Campen et l'un de ses [illegible] Henri de Tongres, sont bannis à [illegible] tuité et sous peine de la vie de [illegible] Ce fut alors qu'un savant gantois [illegible] De Bruyn, qui était superin[illegible] luthérien à Soest, en Westphalie, [illegible] auprès de lui Campen, qu'il avait [illegible] à Wittemberg, et le nomma son [illegible] teur. C'était tout autant une [illegible] qu'une généreuse imprudence. Ils [illegible] l'un et l'autre démissionnés en 1534 [illegible] 1535 et remplacés par des luthériens orthodoxes. Les auteurs qui parlent [illegible] ces faits se contentent de qualifier [illegible] deux personnages de zwingliens. [illegible] était plus dans le vrai en les confondant avec les anabaptistes dans une [illegible] réprobation. Cela ressort des ouvrages [illegible] Campen qui nous ont été conservés. [illegible]

…ntes sont : … Kleefs … et le lieu d'im… ; — 2° *Wid… Melanchtonis*, … 1582.

…que Campen était … Clèves; la preuve … témoignages que … s'appuie sur ce fait … du prince-évêque … souverain légitime, dont … disgrâce par … conversion souvent re… territoire liégeois et ses … naient, au point de vue … de lèse-majesté divine … fut jeté en prison à Clèves … plus de vingt-cinq ans. … veut que Campen ait … une prison perpétuelle pour … écrits, attaqué le dogme … consubstantielle et être re… pays malgré la sentence de … portée contre lui. Nous la … toire. C.-A. Rahlenbeck.

… *reformationis*, vol. III. — … *Antitrinitarier* … Heidelb., 1839. — Foerste… … *Willemb.* — Gab. Pre… … *et dogmatibus omnium he…* … *etc.*, Coloniæ, 1569. — … *Geschichte von Julich, Cleve* … 1828. — Schellhorn, *Amœ…* … *et litt.*, Francof., 1737-38.

… (*Corneille* VAN), chroni… …nd, le 24 juin 1516, mort … 1567. Il fit partie de la … sa ville natale et rem… …mplois, nommément ceux … Keure, de *Vindere*, de … et d'autres. C'est comme … surtout qu'il mérite une … tous les faits remar… … dans la ville de Gand … dès l'origine des dissen… … du XVIe siècle, jusqu'au … a vu que Corneille van … mort en 1567; l'œuvre a … lique; sa chronique fait le pendant de celle du père De Jonghe, aussi vaste que celle connue sous le nom de De Kempenaere. Elle est cependant beaucoup plus complète, surtout pour ce qui concerne la première partie. En effet, on y rencontre des particularités que l'on chercherait vainement ailleurs, et qui sont d'autant plus intéressantes qu'elles concernent les personnes qui ont joué un rôle dans des évènements de cette époque de troubles. Ce qui en augmente encore l'intérêt, ce sont les renseignements donnés par l'auteur sur les objets d'art, tableaux, sculptures, orfèvreries, etc., détruits par les iconoclastes. Non-seulement Van Campene les fait connaître, mais il en donne l'historique. D'après le titre de son manuscrit, il y avait une première partie, qui n'a pas été retrouvée et dont on ignore le sort.

La chronique inédite des frères Van Campene n'a point de copie. Philippe van Campene en fit une traduction en latin, conservée à la bibliothèque royale, à Bruxelles, sous le n° 16,892 (Fonds Van Hulthem). Cette traduction porte le titre de *Diarium rerum Gandavensium, ab anno* 1566 *ad annum* 1585; *per magistrum Philippum Campenæum, regii provincialis Flandriæ Concilii quondam causarum patronum*. Annorum 1566-1577. Cette version latine, que l'on regardait comme l'originale, fut, au XVIIIe siècle, traduite en flamand, par J. P. van Male, curé de Bovekerke, ou par Zeger-Ignace Van de Vivere, licencié en droit et notaire apostolique à Gand; le manuscrit fait pareillement partie du même dépôt et porte pour titre : *Dack register van geschiedenissen van de stede van Ghendt, tsedert den* 5 *julii* 1566 *tot* 15 *junii* 1585, *door Ghillies de Kempenaere*. On voit qu'on y avait traduit fautivement le nom de Campenæus en celui de De Kempenaer; c'est sous ce dernier nom que

M. Ph. Blommaert a publié ce texte flamand.

M. Fr. De Potter, de Gand, connu par [illegible] important travail sur les communes [illegible] Flandre, publié en collaboration [illegible] M. Bouckaert, a retrouvé le texte primitif de cette chronique, beaucoup plus complet et tel qu'il avait été rédigé en flamand par les frères Van Campene. Il vient de le mettre au jour sous le titre de *Dagboek van Cornelis en Philippe van Campene*. Gent, Annoot-Braeckman, 1870.

Il est fâcheux que la première partie n'ait pas pu être découverte; elle comprenait des détails intéressants sur le *Compromis des Nobles* et les faits qui en ont été la suite. Il en est de même de la troisième partie, qui s'étend jusqu'à l'an 1585. — Corneille van Campene est aussi auteur du *Bouck van den Geslachte van De Campene* (1566), manuscrit infolio de cent cinquante-sept pages, conservé à la bibliothèque de l'Université de Gand (n° 638). Les Van Campene, tout en appartenant à la noblesse flamande, ne croyaient par déroger en faisant le commerce. Aug. Vander Meersch.

De Potter, *Dagboek van Cornelis en Philippus van Campene*. Introduction. *Eendragt*, 21 juillet 1867, N° 2.

CAMPENHOUT (*François* **VAN**), artiste lyrique et compositeur, né à Bruxelles en 1780, mort en 1848. Il fit ses premières études musicales avec le violoniste Pauwels et quitta, très-jeune encore, le bureau du procureur, où son père l'avait placé, pour suivre ses goûts artistiques. D'abord violoniste surnuméraire à l'orchestre du théâtre de la Monnaie, puis ténor dit *haute-contre* au théâtre de Gand, il ne tarda pas à se faire une réputation comme chanteur. Bruxelles, Anvers, Brest, Paris, Amsterdam, La Haye, Rouen, Lyon, Bordeaux applaudirent successivement sa jolie voix dans les rôles des opéras alors à la mode. En 1828, Van Campenhout termina sa carrière dramatique et vint se fixer à Bruxelles. Comme compositeur, notre compatriote a laissé un nombre assez considérable de travaux, dont la nomenclature se trouve dans la *Biographie générale des musiciens*, de M. Fr. Fétis. Parmi ces travaux, nous citerons : *Gra[illegible] tein de Lowesteyn*, opéra en [illegible] joué pour la première fois à [illegible] le *Passe-partout*, opéra en un [illegible] à Lyon; l'*Heureux Mensonge*, [illegible] deux actes, joué à Bordeaux; [illegible] *Endymion*, ballet. Ses œuvres [illegible] composent d'opéras, de chœurs, [illegible] tates, de messes, de symphon[illegible] Mais ce qui a rendu le nom de Van [illegible] penhout très-populaire, c'est le [illegible] tional de Belgique, qu'il compos[illegible] la Révolution de 1830, sous le [illegible] *la Brabançonne*. Ce chant a de l'[illegible] de la franchise, du naturel et, [illegible] dit M. Fétis, de la force rythmiq[illegible] été arrangé en harmonie m[illegible] grand orchestre et il produit toujo[illegible] puissant effet sur les auditeurs. [illegible] lèbres compositeurs contemporain[illegible] tamment Litolff, ont fait de la *Br[illegible] çonne* le thème de compositions qui [illegible] vulgarisé notre hymne national. [illegible] la Révolution belge, Van Campe[illegible] entonnait lui-même *la Brabançonne* [illegible] les rues et les établissements pu[illegible] avec un succès qui tenait du [illegible] L'effervescence du moment ne fut pas seule cause de ce succès, car, aujourd'[illegible] comme alors, le rythme de ce chan[illegible] nètre et enlève. Ad. [illegible]

Fr. Fétis, *Biographie générale des Musi[illegible]* 2me édition.

CAMPENSIS (*Jean*), hébraïsant [illegible] Campen (ancien Brabant). XVe [illegible] Voir JEAN VAN CAMPEN.

CAMPESTER (*Laur.*), humani[illegible] à Diest. XVIe siècle. Voir VAN[illegible] (*Laur.*).

CAMPIN (*Robert*) ou **CA[illegible]** peintre d'histoire du XVe siècle. [illegible] qu'on ait bien peu de données [illegible] artiste, il n'est point permis de le [illegible] sous silence. En 1426 se fonda [illegible] Tournai, la corporation des peintr[illegible] parmi ses chefs et, sans doute, ses [illegible] teurs, se trouvait en cette année [illegible] Campain, qui passait pour un artiste [illegible] premier ordre. Les élèves qu'il [illegible] tendent à prouver l'exactitude de [illegible] tradition. En effet, outre Jacques [illegible] qui fut créé prévôt de Saint-Luc [illegible] jour de sa réception, Campain eut [illegible]

…ndant cinq années …n der Weyden, …maître et dont …la Pasture.

Ad. Siret.

…Louis), philologue, …vrier 1795, mort le … Il fut membre de la …des arts et des lettres …ateur primaire com… Ondale. On lui doit di… …ées à l'instruction …furent bien accueillis …rvices cæographiques …, 1827) a même eu …itions. On trouvera …publications dans la …, publiée par M. Ad.

Aug. Vander Meersch.

…BM), évêque d'An… …Donhove (Limbourg).

…LANDEVELDE (*François*).

…dric BM), théologien, …en Brabant). XVe siècle.

…O DE CAMPO.

…(*François*), compositeur …cle, organiste de l'église …Evangeliste, à Brescia. …*Recueil de messes, introits …ux voix*. Brescia, 1588. — …*Motetiones sex vocum, liber* …, 1603, in-4o.

Aug. Vander Meersch.

…*graphie générale*, publiée par Didot. …*graphie universelle des Musiciens*, …

…(*Pierre*), peintre, sculpteur, …Bruges. XVI-XVIIe siè…

…VITE (*Pierre*).

…*Guillaume*), compositeur, né à …Voir DE HONDT (*Cor…*

…(*Louis*), canoniste, théo… …, mort en 1650. Voir …).

…(*Benoît*), écrivain ecclé… …Anvers, vers 1607, mort …entré à l'âge de vingt-et… …de Saint-Dominique, …envoyèrent, après son no… …études de philosophie et de …ogie. De retour dans sa …, il fut chargé de régenter les humanités au collége de Lierre. Il s'adonna ensuite à la prédication; et il devint, avoir un certain talent oratoire, car il prêcha au moins seize carêmes dans différentes villes flamandes. Il mourut dans son couvent à Anvers, âgé de soixante-quinze ans, après avoir publié : *Courte méthode pour l'oraison mentale, avec une pratique pour la confession*. Anvers, in-16. Ce petit ouvrage eut de la vogue; on en connaît au moins quatre éditions.

Aug. Vander Meersch.

Paquot, *Mémoires littéraires*, tome VI, p. 13.— Quétif, *Scriptores ordinis prædicatorum*, tome 2, p. 698.

CANNAERT (*Joseph-Bernard*), jurisconsulte, né à Gand le 15 février 1768, y décédé le 17 novembre 1848. Il occupa successivement les places de secrétaire de la ville de Gand, de procureur du roi et de conseiller à la Cour de cassation de Bruxelles. Il est l'auteur d'un ouvrage important sur l'ancien droit criminel de Belgique, dont il existe trois éditions; deux furent publiées à Bruxelles en 1826 et 1829; la troisième, la meilleure et la plus complète, à Gand, en 1835 sous ce titre: *Bydragen tot de kennis van het oude straf-recht in Vlaenderen, verrijkt met vele tot dusverre onuitgegevene stukken, door J. B. Cannaert, oud-raedsheer by het Hoog-Gerechtshof te Brussel*. Derde vermeerderde uitgave. Gent, by F. en E. Gyselinck, 1835. In-8o, pages X-538.

Au commencement de l'ouvrage, l'auteur jette un coup d'œil rapide sur le droit germanique au moyen âge, et y joint des documents curieux sur les amendes honorables et les pèlerinages. Puis il traite plus au long des procès contre les hérétiques et surtout de ceux contre les sorcières aux XVIe et XVIIe siècles. Ce travail est enrichi de pièces authentiques, jugements et autres, qui en rendent la valeur plus grande et en augmentent l'intérêt. En 1847, il fit paraître un abrégé de cet ouvrage en français, ayant pour titre : *Olim. Procès des sorcières en Belgique, sous Philippe II et le gouvernement des archiducs, tirés d'actes judiciaires et de documents inédits*. Gand, 1847. In-8o, pages XVIII-156.

M. Cannaert écrivit encore les ou-

vrages suivants : 1° *Iets over de hollandsche taal, noch voor, noch tegen, latende de stemmenpunde ory en onverlet als naer [illegible], in enige familiere brieven.* [illegible] by A. B. Steven. 1835. In-8°, [illegible] p. — 2° *Gentsche almanack voor het jaer* 1838, *kunnende dienen voor een Nieujaers-gift.* Gent, by J. Begyn. In-8°, 188. p. — 3° *Verslag van den procureur fiscael in den rade van Vlaenderen, gedaen in* 1664, *over eene vrouw wegens tovery verbrand.* (V. *Belgisch Museum*, VIII, 115).

Ph. Blommaert.

CANNÉ (*Guisbert Silvius* DE), seigneur de Spauwen et de Mopertingen (Limbourg), tribun populaire, plus connu sous le nom de Guy de CANNÉ, fut tué le 29 mars 1486, dans une émeute, sur les degrés de la cathédrale de Saint-Lambert de Liége (v. l'art. Antoine de BERGHES). Les historiens liégeois le dépeignent sous les couleurs les plus sombres, comme un brouillon, un esprit méchant, d'une cruauté féroce, ne reculant devant aucun moyen pour satisfaire son avidité et son ambition effrénée. Attaché à Guillaume d'Arenberg, il prit part à la bataille de Hollogne-sur-Geer (1488), où Maximilien d'Autriche fit essuyer une sanglante défaite au *Sanglier des Ardennes*. Guy était du nombre des gentilshommes qui avaient été d'avis de ne point engager le combat; non-seulement il y perdit sa peine, mais il fut fait prisonnier. Guillaume ne voulut pas d'abord entendre parler d'arrangements : telle était son exaspération que, le jour même de sa rentrée à Liége (11 mai), deux anciens bourgmestres, députés vers lui pour le supplier de détourner de la cité les malheurs dont elle était menacée, furent mis à mort par ses ordres. Le pays de Liége fut livré pendant toute une année à la plus affreuse anarchie, jusqu'au moment où l'on apprit que l'élection de l'évêque Jean de Hornes venait d'être ratifiée par le pape Sixte IV. Alors Guillaume se décida à négocier : la paix de Tongres fut conclue (1484), et le *Sanglier*, Mambour de Liége, [illegible] mier rang dans le cor[illegible] nouveau prélat, veni[illegible] nellement possession de [illegible] nous voyons reparaître Gu[illegible] *porteur de la verge rouge de* [illegible] devait pas tarder à échoue[illegible] contre le glaive des veng[illegible] entre ses mains. Lorsque G[illegible] renberg, victime d'une ind[illegible] eut été décapité à Maestric[illegible] Everard et son neveu Robert [illegible] ne point laisser un tel att[illegible] Ils en appelèrent au peuple [illegible] l'intermédiaire du bourgm[illegible] Pollain, et firent commiser [illegible] tuel contre les citoyens qu[illegible] de quitter la ville dans ces [illegible] la peine de mort contre qui[illegible] prouverait leurs projets, enf[illegible] tion des portes de la ville à [illegible] se présentait accompagné de [illegible] soixante cavaliers. Une garn[illegible] mande, de 1,500 hommes, fut [illegible] dans les murs de la cité, ce qui [illegible] pas que de jeter une grande [illegible] parmi les habitants paisibles. Ces [illegible] étaient à la dévotion de Guy, [illegible] dévolu en outre le commande[illegible] toutes les forces du pays, et en [illegible] autorité dictatoriale. Sur ces en[illegible] les d'Arenberg ayant recruté çà et [illegible] soldats d'aventure, s'étaient « [illegible] champs. » Robert s'empara de [illegible] de Stockhem, pour tenir Maes[illegible] échec. Everard se jeta sur Hasse[illegible] vagea le comté de Looz. Guy [illegible] lui vint à la rescousse en l'aidant [illegible] dre Saint-Trond, d'où il ramen[illegible] l'abbé Antoine de Berghes (v. ce [illegible] il établit ensuite son quartier-g[illegible] château de Curange et mit à feu et [illegible] tout le pays de Hornes. [illegible] Liége, il apprit qu'un certain [illegible] Rocka, seigneur de Montfort-[illegible] et bailli du Condros, exerçait [illegible] masses populaires une influence [illegible] en jour plus considérable. [illegible] Rocka (1), disent les historiens, [illegible] homme de la même trempe que [illegible]

(1) Mélart donne à ce personnage le nom de Rolbe; Placentius l'appelle Pierre à Roche. Il tenait à la famille de Gaillard de Rocka, qui avait exercé les fonctions de grand-mayeur [illegible] sous la régence de Guillaume d'Arenberg.

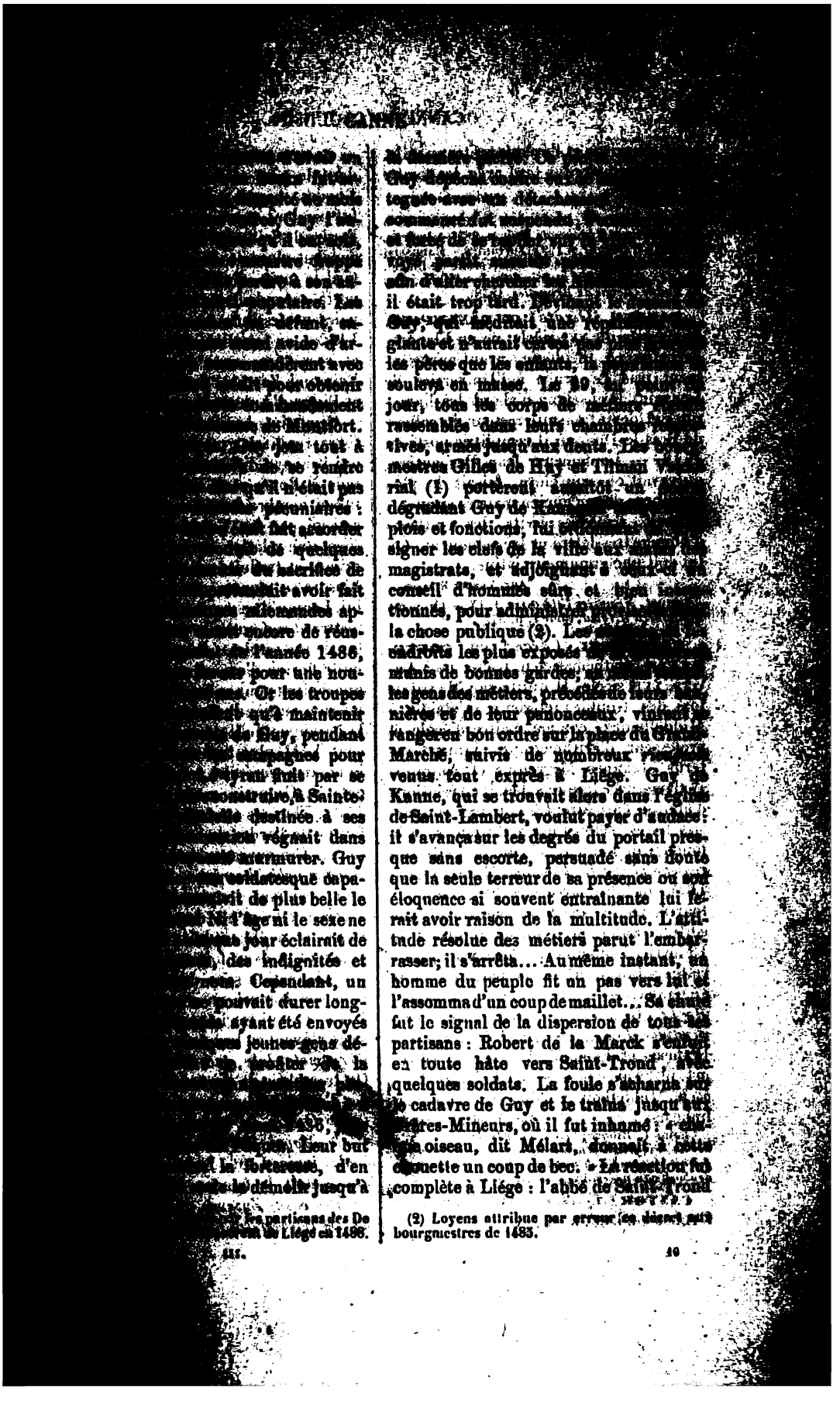

[illegible] un [illegible] Guy l'[illegible] qu'il [illegible] à son [illegible] populaire. Les [illegible] défunt, [illegible] avide d'ar- [illegible] avec [illegible] pour obtenir [illegible] de Montfort. [illegible] jeta tout à [illegible] se rendre [illegible] qu'il n'était pas [illegible] pécuniaires : [illegible] fait accorder [illegible] de quelques [illegible] du sacrifice de [illegible] avoir fait [illegible] allemandes ap- [illegible] encore de réus- [illegible] l'année 1486, [illegible] pour une nou- [illegible]. Or les troupes [illegible] qu'à maintenir [illegible] de Guy, pendant [illegible] campagnes pour [illegible] tyran finit par se [illegible] construire, à Sainte- [illegible] destinée à ses [illegible] régnait dans [illegible] murmurer. Guy [illegible] soldatesque capa- [illegible] de plus belle le [illegible] l'âge ni le sexe ne [illegible] jour éclairait de [illegible] des indignités et [illegible]. Cependant, un [illegible] pouvait durer long- [illegible] ayant été envoyés [illegible] jeunes gens dé- [illegible] profiter de la [illegible] 1486, [illegible] Leur but [illegible] la forteresse, d'en [illegible] la démolir jusqu'à

[illegible] les partisans des De [illegible] de Liége en 1486.

[illegible] Guy [illegible] tegnée avec un détachement [illegible] commencé [illegible] et forcé de se [illegible] voyé [illegible] afin d'aller chercher [illegible] il était trop tard. [illegible] Guy, qui méditait une [illegible] glante et n'aurait certes [illegible] les pères que les enfants, la [illegible] souleva en masse. Le 29, [illegible] jour, tous les corps de métiers [illegible] rassemblés dans leurs chambres [illegible] tives, armés jusqu'aux dents. Les [illegible] mestres Gilles de Huy et Tilman [illegible] rial (1) portèrent aussitôt un [illegible] dégradant Guy de Kanne [illegible] plois et fonctions, lui [illegible] signer les clefs de la ville aux [illegible] magistrats, et adjoignant à [illegible] conseil d'hommes sûrs et bien [illegible] tionnés, pour administrer [illegible] la chose publique (2). Les [illegible] endroits les plus exposés [illegible] munis de bonnes gardes; [illegible] les gens des métiers, précédés de leurs [illegible] nières et de leur panonceaux, vinrent [illegible] ranger en bon ordre sur la place du Grand-Marché, suivis de nombreux [illegible] venus tout exprès à Liége. Guy de Kanne, qui se trouvait alors dans l'église de Saint-Lambert, voulut payer d'audace : il s'avança sur les degrés du portail presque sans escorte, persuadé sans doute que la seule terreur de sa présence ou son éloquence si souvent entraînante lui ferait avoir raison de la multitude. L'attitude résolue des métiers parut l'embarrasser; il s'arrêta... Au même instant, un homme du peuple fit un pas vers lui et l'assomma d'un coup de maillet... Sa chute fut le signal de la dispersion de tous les partisans : Robert de la Marck s'enfuit en toute hâte vers Saint-Trond, avec quelques soldats. La foule s'acharna sur le cadavre de Guy et le traîna jusqu'aux Frères-Mineurs, où il fut inhumé : « chaque oiseau, dit Mélart, donnait à cette chouette un coup de bec. » La réaction fut complète à Liége : l'abbé de Saint-Trond

(2) Loyens attribue par erreur ce décret aux bourgmestres de 1485.

[illegible] l'évêque prêcha en ville, [illegible] seul avec les cendres [illegible]

[illegible]

[illegible], p. 11, l. XIII, nn-15 à [illegible] p. 207. — Lipsius, [illegible] de l'Université de Liège, [illegible] — Polain, Exp [illegible]

Camuse (Gérard) ou **camusianus**, [illegible] du XVe siècle, né en Flandre, [illegible] en théologie, ayant apparemment pris ce grade à l'Université de Louvain. Il enseigna d'abord les humanités et devint ensuite recteur du collége de Sainte-Pôle, où il remplit ce poste en 1533. — Le fameux Jean Despautère, qui avait été son élève, faisait le plus grand cas de ses [illegible] et, lorsqu'il composa, [illegible] écrits, les épithètes d'homme très-docte et très-éloquent. On lui doit une grammaire latine.

Aug. Voisin Bormans.

Foppens, *Bibliotheca Belgica*, t. II. — Foppens, *Additamenta Belgica*, tome I, p. 327.

Camusianus (Jean) ou **camusianus**, mathématicien, poëte, né à Anvers, XVIe siècle. Il quitta sa ville natale [illegible] des troubles religieux, s'établit à Middelbourg, comme maître d'école et professeur d'arithmétique. Jacques Gruterus, Jacques Mégrelius et Antonius Walaeus, avec lesquels il était en relations d'amitié, enrichirent ses ouvrages de poésies latines, selon l'usage du temps, à la louange de l'auteur. On lui doit : 1° *Rem mathematicam sive Rudimentum*. Middelbourg, 1586, in-folio, avec dix vers de l'auteur même. Il existe probablement une édition antérieure, puisqu'il obtint le 18 février 1583 un octroi de six ans, pour cette publication, de la part des États généraux. — 2° *Crucifige interrogationis*. *Crucifige mercatis duplicibus, mercatis duplicibus Belemnophoris, sive hora merdam. Mercurio et Saturno. Vlissingho*, 1631, pet. in-8° avec part. — 3° *Kunstig oefeningh*. Middelbourg, 1660, in-12, fil. en [illegible].

Aug. Voisin Bormans.

Chalmot, *Biographisch Woordenboek*. — Van der Aa, *Biographisch Woordenboek*. — Vander Aa, *Biographisch woordenboek der Nederlanden*. — [illegible] *Biographie universelle*.

Camusianus (*Egydius*). XVIe siècle. Voir Camus [illegible].

Camusianus (*Jacques*). [illegible] dont le [illegible] Blandin, reçu à [illegible] fut pendant quelques [illegible] l'ordre de [illegible] appelait alors de [illegible] tout le nom d'ordre [illegible] porte cependant jamais [illegible] point professés; mais il [illegible] 1468, en qualité de [illegible] et scolâtre, avec [illegible] Raimond Zoesius, [illegible] et Pierre d'Ambremont.

Camusius, homme [illegible] tique, remplit de grands [illegible] qui l'envoya différentes [illegible] mate à Rome et à Naples [illegible] fut un membre des différ [illegible] consigé par les Turcs. Il [illegible] siége une relation curieuse, [illegible] primée et traduite en plusieurs [illegible] l'auteur se montra [illegible] lui. Lorsqu'il se maria [illegible] maître et son conseil, pour [illegible] ser de ses services, lui fit [illegible] mille florins d'or, afin qu'il [illegible] une maison pour sa famille. [illegible] mission auprès du Saint-Siége [illegible] la harangue qu'il adressa [illegible] cent VIII plut tant au [illegible] le nommer secrétaire apostolique [illegible] palatin. Camusius mourut [illegible] 1501. Tous ses ouvrages sont [illegible] faveur de l'ordre de Saint-Jean [illegible] selon. Ces ouvrages sont : 1° [illegible] *Rhodie urbis descriptio*. Cette [illegible] jusi, pendant longtemps, [illegible] succès; elle a eu de nombreuses [illegible] tions, et a été traduite en [illegible] espagnol et deux fois en allemand [illegible] par distraction vous dites que [illegible] dans son *Manuel*, en cite une [illegible] 1475, ce qui est impossible, [illegible] siége n'ayant eu lieu qu'en 1480 [illegible] *terræ motus hodie*, quæ *Rhodiis* [illegible] Ce tremblement de terre [illegible] dans l'année même qu'elle fut [illegible] — 2° *Crucifix in cruce Rhodi* [illegible] *cuncta Magni Turci, Rhodiæ* [illegible] *Insulæ junioris* 1496. Le même [illegible] année Guill. le fameux Rhodien [illegible] 3° *De cruce Zygni* [illegible] 4° *De cruce Zygni* [illegible] 5° *De celebrioribus Insulæ Rhodi* [illegible]

…Bulla, nominan-
…Regis Zygymi
…Analecta et excer-
…Jo. De Translа-
…Joannis Baptistæ
…Constantinopoli ad
…Cocursin a joint
…ge du saint. Il fut,
…missaires préposés
…ntinité de cette re-
…ionem Pontificem
…VIII Oratio, habita
…1625. Ce discours
…quatre ou cinq
…tationes Zygymi Sul-
…Thiari ad Urbem
…Kalendas Stabilimen-
…Ordinis Sacri Ordinis
…Hierosolymitani.
…fut approuvée par le
…et par le cha-
…le 5 août 1498.
…plusieurs éditions.
…une traduction fran-
…Paris sans date, mais
…dans les premières
…siècle. — Les œuvres de
…mnies et ont été im-
…Jean Reger de Kun-
…1496, in-folio, de
…à l'exception toute-
…tion des statuts que le
…avait déjà fait paraître
…même année, in-folio.
…traites en allemand en
…Philippus, et imprimées
…1513, in-folio avec fig.
…est décrite par Panzer,
…deutschen litteratur,
…1800. H. Helbig.

…t. XV., pp. 142-148. — …Belgica, pp. 393-396. — …vol. I, part. II, pp. 24-25, …les additions, recto du …partie. — Brunet, *Ma-*

…ria ou *Ambroise*), …née dans cette ville en …le 4 octobre 1676. …venait par sa nais-…patricienne de Casale, …général des ar-…III en Belgique et …tait de la famille noble des Bonhours, et avait …dot à son mari la seigneurie …jeune Capello eut à peine …études qu'il entra chez les Dominicains de sa ville natale, et y fit profession en 1613, à l'âge de dix-sept ans. Il changea à cette occasion le nom de Marius qu'il avait reçu à son baptême en celui d'Ambroise sous lequel il est le plus connu. Ses supérieurs l'envoyèrent successivement à Douai pour y étudier la philosophie et à Salamanque pour y faire un cours de théologie. De retour dans sa patrie, il enseigna, de 1620 à 1622, la philosophie à Douai, et plus tard la théologie à Louvain dans les couvents de son ordre. Il profita du séjour qu'il fit dans cette dernière ville pour se préparer à l'épreuve du doctorat en théologie, et fut solennellement promu le 14 janvier 1627. Il devint ensuite, successivement, prieur des couvents de Maestricht, de Bruxelles et d'Anvers, préfet de la mission de Hollande et d'Allemagne, définiteur de trois chapitres provinciaux et d'un chapitre général de l'ordre. Le père Thomas Turchi, général des Dominicains, le nomma, en 1644, son premier *socius*, provincial de la Terre-Sainte et commissaire des Deux-Germanies, de la Bohême, de la Styrie et de la Carinthie. Le roi Philippe IV lui-même le chargea d'une mission importante auprès du souverain pontife Urbain VIII, et fut si satisfait du talent mis par le père Capello à s'en acquitter qu'en 1647, il le nomma à l'évêché d'Ypres. Mais l'occupation de cette ville par les troupes françaises força le nouvel élu à ajourner indéfiniment la prise de possession de son siége. Le roi, qui ne voyait pas sans peine l'impossibilité de se rendre à Ypres dans laquelle se trouvait son protégé, nomma celui-ci, en 1652, à l'évêché d'Anvers. Capello fut sacré, dans sa nouvelle cathédrale, le 13 septembre 1654, par son prédécesseur Gaspar Nemius, assisté d'Antoine Triest, évêque de Gand, et d'André Cruesen, alors évêque de Ruremonde et devenu plus tard archevêque de Malines. Pendant les vingt-deux années qu'il administra le diocèse d'Anvers, il se distingua constamment par un véritable zèle apos-

[illegible] nombreuses largesses. Sa [illegible] pas de bornes, [illegible] des traces dans toutes [illegible] diocèse. Il fonda à An[illegible] ou plutôt une maison [illegible] les prêtres que les infir[illegible] avancé obligeaient d'aban[illegible] fonctions. Le 24 mars 1674, [illegible] fondation d'une somme de [illegible] florins, avec laquelle on acheta [illegible], à Schilde, des dîmes et des [illegible], dont les revenus furent affec[illegible] et sont encore destinés aujourd'hui à [illegible] de curés et de prêtres retraités et dépourvus de moyens de subsistance.

Capello mourut dans sa ville épiscopale, à l'âge de soixante-dix-neuf ans, et légua par testament tous ses biens aux pauvres. Ses funérailles furent célébrées le 13 octobre 1676. Arnold Eyben, chanoine de la cathédrale, prononça son oraison funèbre, publiée en un volume in-4° de vingt-sept pages. Son corps fut enterré dans la cathédrale, où on lui éleva un monument en marbre. Ses armoiries étaient *d'argent, au chapeau rouge de cardinal lié d'un seul nœud*; et sa devise : *Omnia desuper*.

E.-H.-J. Reusens.

Foppens, *Historia episcopatus Antverpiensis*, p. 85. — De Jonghe, *Belgium Dominicanum*, p. 241.

CAPIAUMONT (*Henri-Joseph*), né à Mons le 10 décembre 1743, mort dans la même ville le 10 juillet 1808. Docteur en médecine et en chirurgie, professeur d'anatomie, démonstrateur de l'école des accouchements établie à Mons, président du jury de médecine et de chirurgie, pensionnaire de Messeigneurs des États du pays et Comté du Hainaut, élève du célèbre chirurgien Baudelot de Paris. Il se fit remarquer par sa vaste érudition, ses connaissances profondes en anatomie et dans l'art des accouchements; il donna des soins gratuits et assidus aux émigrés victimes de la révolution française, établit des hôpitaux à Mons et y secourut également les blessés après la bataille de Jemmapes.

Capiaumont fit plusieurs ouvrages sur l'anatomie et un cours élémentaire d'accouchement divisé en quarante leçons, accompagnées d'une exposition sommaire de la matière qu'on doit [illegible] chacune d'elles. Cet [illegible] l'ordre de messieurs les [illegible] du pays et Comté du Hainaut, [illegible] primé chez Hoyois, en 1776, [illegible] en 1782, chez le même [illegible] titre : *Cours élémentaire* [illegible] *ments, distribué en quarante* [illegible] *l'exposition sommaire de* [illegible] *doit expliquer dans chacune* [illegible] *pour l'instruction des élèves,* [illegible] *des États du pays et Comté d'*[illegible]

Le manuscrit de cet ouvrage [illegible] traduit en flamand, repose [illegible] thèque publique de Mons.

Henri-Joseph Capiaumont [illegible] qui s'est occupé avec succès [illegible] gie. On lui doit le beurré [illegible] nom et qu'il trouva en 1787, [illegible] fruits ont encore été obtenus [illegible] soins. Les personnes qui [illegible] connaître la liste, ainsi que [illegible] quelques fleurs estimées des [illegible] et dues à sa culture, pourront [illegible] l'*Album* de Bivort, les *Annales* [illegible] *logie belge*, *le jardin fruitier* [illegible] Caisne.

Renseignements de famille.

CAPLENDER (*Thomas*, [illegible] sous le nom d'*Hyacinthe*), [illegible] clésiastique, né à Tongres [illegible] 1717, fit sa profession dans [illegible] Saint-Dominique, au couvent [illegible] xelles, le 17 septembre 1736, [illegible] en 1755, le grade de licencié [illegible] logie à l'université de Louvain [illegible] de septembre de 1761, il fut [illegible] remplir les fonctions de prieur [illegible] vent de Bruxelles; mais il n'[illegible] longtemps cette position, [illegible] suivant il fut nommé vicaire [illegible] vince et, en 1762, il en devint [illegible] niteur. Il nous a été impossible [illegible] trouver la date de sa mort.

Il a publié les ouvrages [illegible]

1° *Kort begryp van het* [illegible] *leven ende mirakelen van den* [illegible] *Petrus Gonzales*. Antwerpen, [illegible] in-12. — 2° *Kort begryp van* [illegible] *heid, gratien en aflaten van* [illegible] *schap van den H. Rooseuhrans*. [illegible] vol. in-12. — 3° *De seven* [illegible] *Maget Maria*. Bruxelles, [illegible]

[illegible] Bruxel, vol. [illegible] traduit en [illegible] le même impri- [illegible]

[illegible] Belgicæ, [illegible] de Bruxelles, [illegible]

[illegible] de Benavides, [illegible] de Fromista, [illegible], fils de don [illegible] de Fromista, [illegible] Carillo y Toledo, [illegible] Caracena. Il occu- [illegible] le poste de gouver- [illegible] de l'Etat de [illegible] 1660, Philippe IV le [illegible] armes aux Pays- [illegible] de don Juan d'Au- [illegible] (voir ce nom), [illegible] au gouverne- [illegible] provinces et du [illegible] il avait déjà, pen- [illegible] qui précédèrent [illegible] paix de Munster, [illegible] comme général de la [illegible] avoir rempli la même [illegible] arriva à Bruxelles, [illegible] 11 mai, et prit une [illegible] événements militaires [illegible] que de celles qui la [illegible] Philippe IV rappela [illegible] ayant résolu de le [illegible] son armée de Portu- [illegible] pour le rempla- [illegible] Flandre, sur l'archi- [illegible] de l'archiduc Léopold [illegible] Claude de Médicis; en [illegible] prince pût s'y rendre, [illegible] gouverneur de [illegible] marquis de Caracena [illegible] Celui-ci entra, le [illegible] l'exercice de sa nou- [illegible] point de récep- [illegible] comme il était [illegible] à chaque nouveau [illegible] quelques mois après, [illegible] (16 août 1659), il [illegible] mille florins que [illegible] capitale lui fit à cette [illegible] [illegible] desquelles [illegible] administration des affaires rendaient [illegible] que ne l'avait été celle de [illegible] seurs. Des négociations [illegible] mées, depuis quelque temps [illegible] l'Espagne et la France, que la [illegible] avait toutes deux également [illegible] elles aboutirent, le 8 mai, à une suspen- sion d'armes pour deux mois (1), qui fut prolongée à son expiration, et qui amena, le 7 novembre, la conclusion de la paix des Pyrénées (2). Quoique cette paix fût, à bien des égards, désastreuse pour les Pays-Bas, la lassitude, le besoin du repos étaient si grands dans ces provinces qu'elle y fut accueillie avec joie; trois jours de fêtes et de réjouissances publiques en solennisèrent la proclamation à Bruxelles. Le rétablissement des Stuarts sur le trône d'Angleterre eut pour résultat, dans le même temps, la cessation de toutes hos- tilités entre le peuple de ce pays et les sujets du roi d'Espagne (3); le prince de Ligne, général de la cavalerie, fut envoyé en ambassade extraordinaire à Charles II, pour le féliciter, et, le 24 novembre 1660, on publia, à Bruxelles et dans toute la Belgique, le renouvelle- ment du traité conclu, trente années auparavant, par Philippe IV avec Charles Ier.

Au moment même où allait être signée la paix entre les couronnes d'Espagne et de France, Caracena eut à réprimer, dans une des villes les plus considérables des Pays-Bas, une sédition qui avait pris des proportions alarmantes pour l'ordre public. Le magistrat d'Anvers était en possession de nommer des messagers jurés, à pied et à cheval, pour le trans- port des lettres à destination de la ville et des communes environnantes. Les doyens des métiers voulurent étendre ce droit, au préjudice des postes royales, jusqu'au transport des lettres destinées pour les Provinces-Unies ou expédiées de ces provinces. Ils excitèrent les mes- sagers de la ville à poursuivre leur route jusqu'à Amsterdam, en établissant des

(1) Elle fut publiée à Bruxelles et dans les principales villes des Pays-Bas le 15 mai.

(2) La publication s'en fit, aux Pays-Bas, le 18 mars 1660.

(3) Déclaration du marquis de Caracena du 3 septembre 1660.

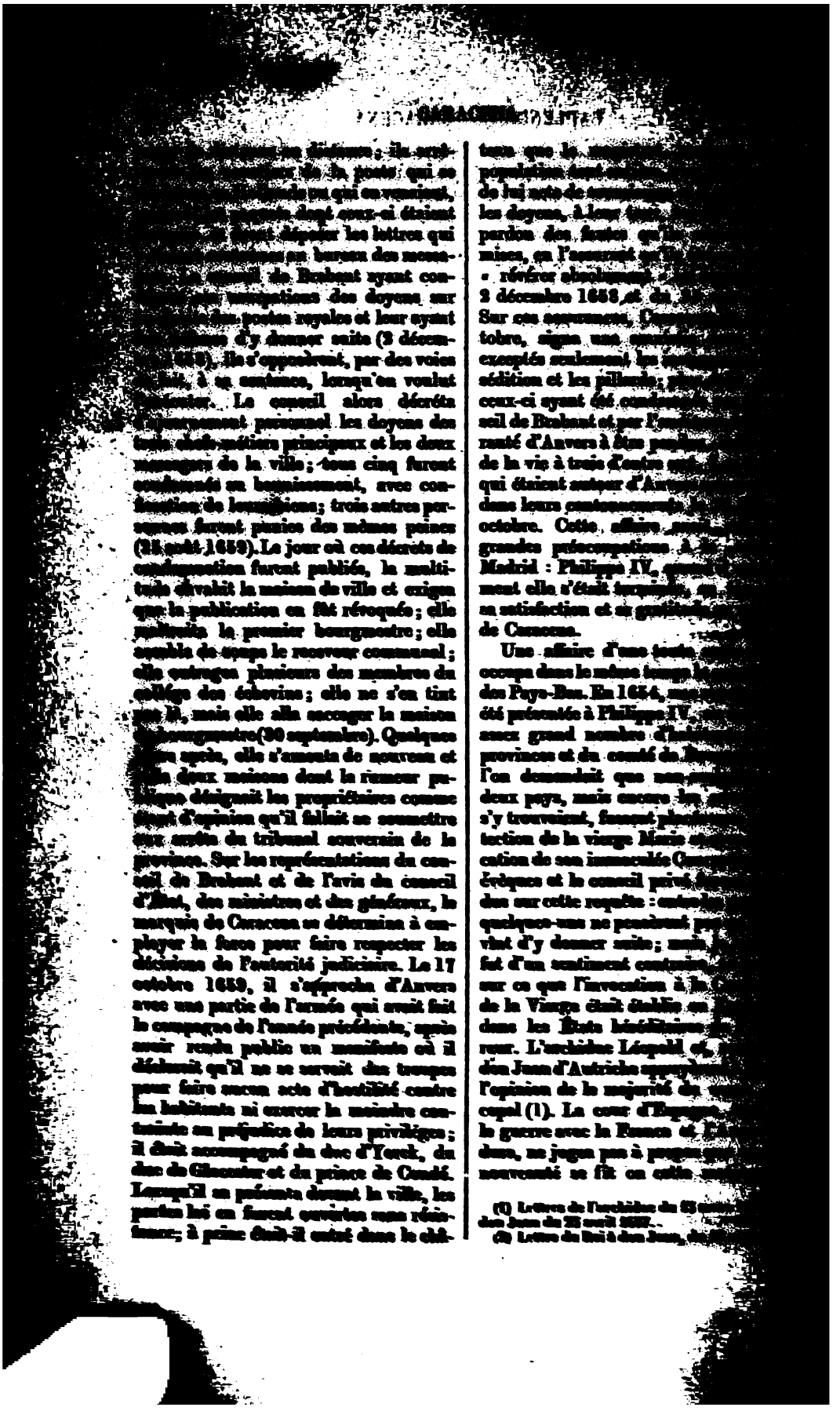

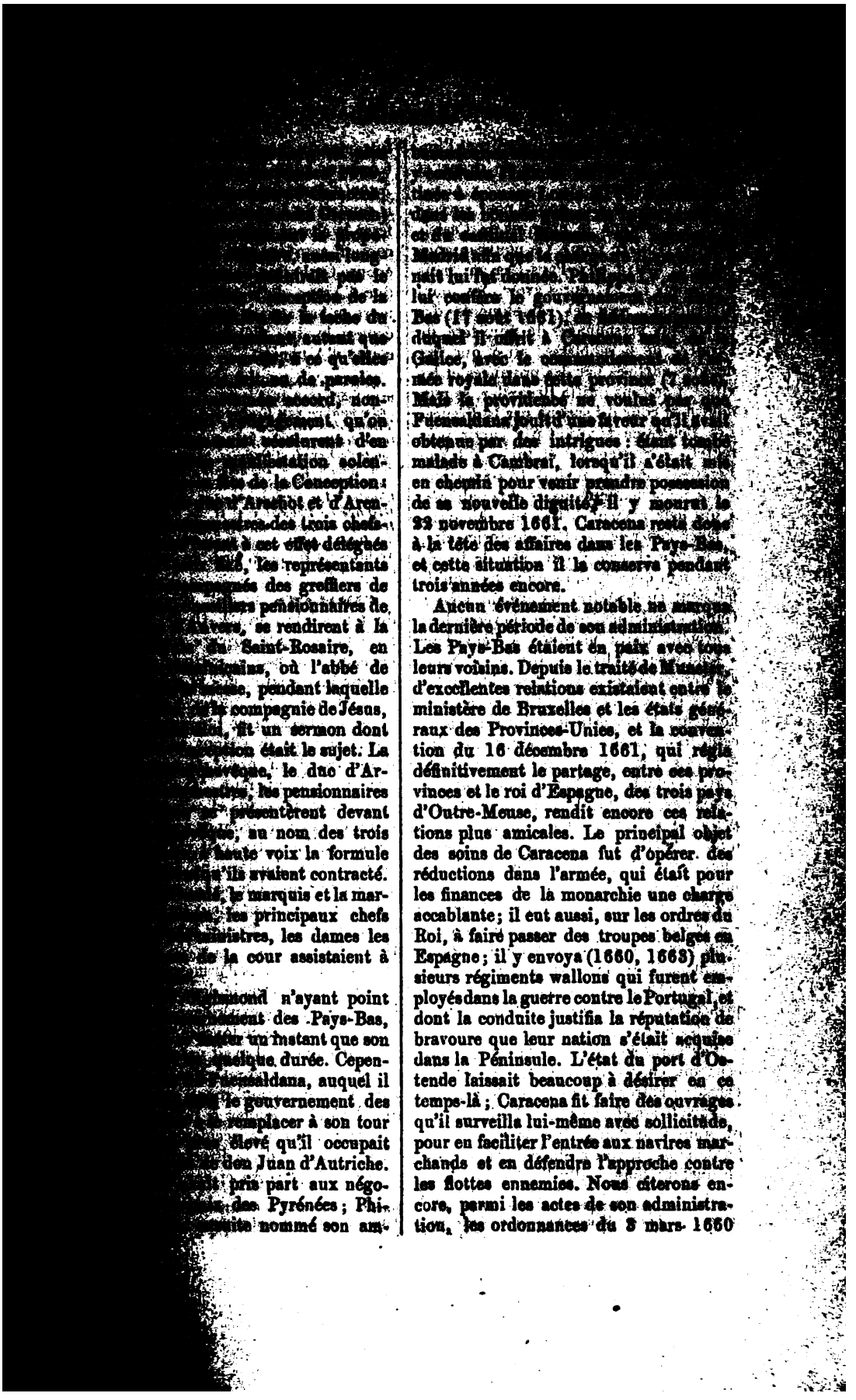

[illegible] pour succéder [illegible] gouverneur du Guipuscoa. On nommait gouverneur des Pays-Bas un [illegible] après avoir, les jours [illegible] reçu les compliments des [illegible] grands officiers du royaume, de [illegible] de la noblesse, ainsi que des [illegible] envoyés par les provinces et les [illegible] Caracena quitta Bruxelles, se rendit à la cour d'Espagne par la France. « Les Belges ne le virent pas partir sans regret. » Son épouse et lui — dit Van Loon, — s'étaient rendus très-agréables « par leurs manières aisées et populaires, « qui leur avaient attiré une bienveillance générale ; » et cet historien cite, en preuve, l'accueil que, peu de temps avant leur départ, dans un voyage qu'ils faisaient en Flandre, ils avaient reçu à Gand, « où les magistrats et l'évêque leur « avaient voulu marquer à l'envi leur « tendresse et leur gratitude. » Nous ajouterons qu'ils n'avaient pas été moins fêtés à Bruges ; là on avait même, en leur honneur, transporté le saint sang à la cathédrale, lorsqu'ils y allèrent entendre la messe : ce que l'autorité municipale n'avait jamais permis auparavant. A Bruxelles, la bourgeoisie était très-sympathique au marquis et à la marquise, qui avaient l'attention, quand ils faisaient représenter au palais quelque comédie nouvelle ou danser un ballet d'un certain renom, — ce qui alors était un événement — de convier à cette solennité les personnes marquantes de la ville. Caracena n'était pas aussi bien vu de plusieurs des chefs de la noblesse, et en particulier du prince de Ligne, avec lequel il eut des démêlés assez vifs.

Peu après son arrivée à la cour, Caracena fut chargé du commandement de l'armée d'Estremadure contre le Portugal ; il avait été appelé, en 1659, à faire partie du conseil d'État de la monarchie. A la fin de 1667, il vint à Madrid pour y passer quelque temps ; il y tomba malade et fut [illegible] 6 [illegible] Anne d'Autriche [illegible] il remplit la charge [illegible] fêtes la charge [illegible] conseil suprême des [illegible] épouse Catherine, [illegible] duc d'Arcos, de la [illegible] mort en bas âge, et [illegible] épouse, la duc d'[illegible] comte d'Altamira.

Bibliothèque universelle [illegible] mêm 1839, 1840-1851, 4[illegible] ordonnances sous [illegible] *Histoire de Charles* [illegible] *Ligne des Pays-Bas*, t. II, [illegible] comte de *Harcourt* et *Caracène*, [illegible] de Hohenberg. — *Dictionnaire* [illegible] *l'histoire dans la Belgique sous* [illegible] *Chartes VI*, t. Ier, introduction, [illegible] *Histoire de Bruxelles*, t. II. — *Histoire chronologique des* [illegible] *des Pays-Bas* [illegible] de la [illegible] Archives du royaume, fonds de la [illegible] d'État espagnole.

CARAUSIUS naquit [illegible] du IIIe siècle après J.-C. (1) [illegible] mille ménapienne obscure, [illegible] bablement la côte maritime [illegible] comme mercenaire, des [illegible] nesse, le métier de pilote, [illegible] naissons plus rien de lui jusqu'[illegible] 286, où nous le voyons au [illegible] Rome, avec un grade élevé [illegible] guerre que l'empereur Maximien [illegible] cule fit aux brigands et aux [illegible] voltés de la Gaule, connus sous [illegible] *Bagaudes*. Il se trouvait vraisemblablement sur la flotille qui attaqua [illegible] même temps que l'armée de terre [illegible] teresse située au confluent de [illegible] de la Marne, ce dernier bouleva[illegible] Bagaudie.

Les brillants faits d'armes par[illegible] Carause s'était signalé dans cette [illegible] joints à sa grande expérience de [illegible] à sa connaissance de tous les [illegible] mer sur laquelle il avait passé [illegible] de sa vie, engagèrent Maximien [illegible] confier le commandement de [illegible] qui devait stationner à Boulogne [illegible] protéger les côtes occidentales [illegible] Gaule et celles de la Bretagne [illegible] piraterie des Francs et des Saxons.

(1) En tant que l'on peut en juger par les médailles, il a dû être du même âge que Dioclétien, Maximien Hercule et Constance Chlore, dont les dates de naissance sont connues. [illegible]

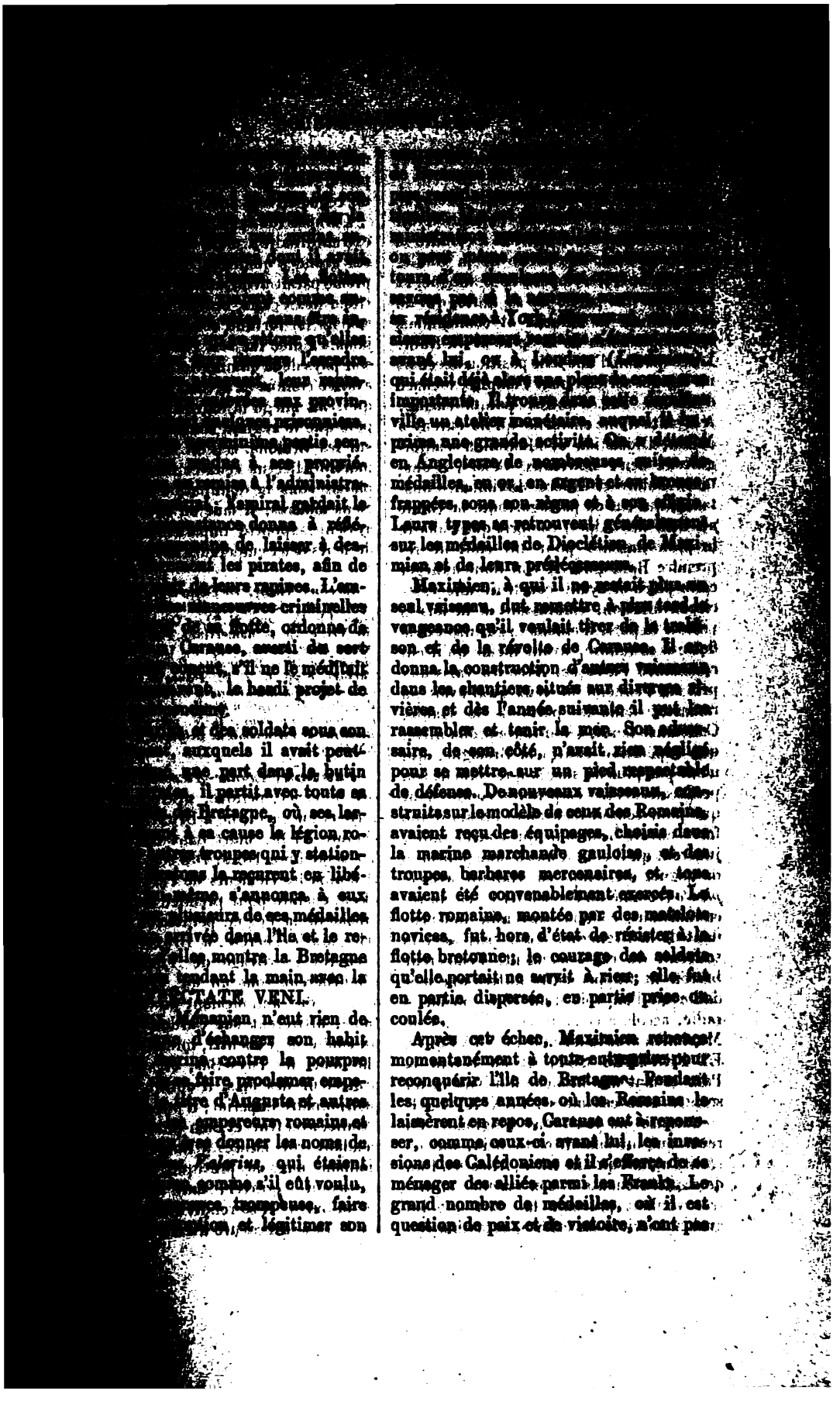

[illegible] Bretagne [illegible] de la Bretagne [illegible] Carausius à Gesoriacum [illegible] Bretagne, [illegible] Bononia, et [illegible] Bretagne, et [illegible] flotte, qui [illegible] Manche et commandait [illegible] de la Seine et du Rhin. [illegible] d'une telle position devenait un danger sérieux pour l'empire, menacé d'invasion aux deux points extrêmes. A la tête d'une escadre qu'il savait à [illegible], Dioclétien et Maximien s'opposèrent deux nouveaux Césars, Constance Chlore et Galère Maximien. Constance, qui eut en partage toute la Gaule au delà des Alpes, comprit que l'affaire la plus urgente pour lui était de reprendre Boulogne. Il vint donc assiéger cette place et ayant construit une vaste circonvallation, embrassant à la fois la ville et le port, il ferma la garnison et la flotte à son rendez, avant même qu'il eût commencé l'attaque. Avec les vaisseaux pris sur l'ennemi et ceux qu'il avait pu amasser dans les ports de la Gaule, Constance tenta, selon toute probabilité, une expédition contre la Bretagne, qui n'eut pas plus de succès que celle de son prédécesseur. Les empereurs, comprenant que pour réussir ils avaient besoin d'une force navale beaucoup plus considérable, jugèrent qu'il était d'une bonne politique de gagner du temps en traitant avec le pirate (comme on l'appelait) et en le reconnaissant comme souverain indépendant de la Bretagne. Pour perpétuer le souvenir de cet événement, l'empereur heureux fit frapper entre autres une médaille où l'on voit d'un côté son buste radié, accolé à ceux de Dioclétien et de Maximien avec la légende : CARAVSIVS ET FRATRES SUI; et au revers la Paix tenant une branche d'olivier et un sceptre avec ces mots : PAX AVGGG.

Carausius ne jouit pas longtemps du repos que lui laissait cette paix, qui en réalité n'était qu'une trêve; Allectus, l'un de ses lieutenants et son premier ministre, voulant prévenir la mort que lui avaient méritée ses crimes, assassina son [illegible] et se fit proclamer [illegible] place. Ainsi périt Carausius, [illegible] un règne de sept ans.

Carausius fut aussi [illegible] extraordinaire, mais [illegible] ses grandes qualités, [illegible] pirate paraît avoir été [illegible] future des Césars, exemple [illegible] oublié de fortune [illegible] jamais l'idée lui soit venue [illegible] pays de la domination [illegible] aventure comme un prétexte [illegible] qu'il eût allégué la [illegible] plus que le régime [illegible] sur les Bretons. S'il eut [illegible] mort d'Allectus eut-il [illegible] plaisir sous la domination [illegible] actes militaires, il faut [illegible] avaient supporté impatiemment [illegible] de leurs deux empereurs [illegible].

Aurelius Victor, *De Caesaribus*, [illegible] Aurea, c. 39. — Eutropius, *Historiae* [illegible] rium, lib. IX, supp. 22, 23. — Orosius, [illegible] lib. VII, c. 25. — Zosimus, *Historia* [illegible] minus *Hist. Britan.*, supp. VI, VII. — [illegible] Manlius, c. 28. — Eumenius, *Panegyricus* [illegible] Caesari, supp. 6, 7, 12. *Panegyricus* [illegible] c. 2. — Eumenius, *Libellus Scholasticus* [illegible] H. Cohen, *Description historique des monnaies frappées sous l'emp. rom.*, t. V, p. [illegible] *Bulletins de l'Académie de Belgique*, [illegible] XXIII, n° 3.

CAMBIER (*Antoine-Alexandre*), dit le vieux, peintre, graveur [illegible] forte et au burin, né à Bruxelles [illegible] cembre 1739, mort dans [illegible] 10 septembre 1822. Dès son [illegible] il étudia les éléments de l'art [illegible] et eut ensuite pour premier [illegible] cinthe de la Pegna, peintre de [illegible] trice Marie-Thérèse, à Bruxelles. [illegible] avec lui le voyage de Vienne, [illegible] séjournèrent tout un an. Quelques [illegible] vages, qui annonçaient un [illegible] table, attirèrent sur Cambier l'[illegible] du comte de Cobenzl, [illegible] che dans les Pays-Bas, et, [illegible] protecteur des arts, il obtint [illegible] pensionnaire impérial; il put [illegible] l'Italie, avec fruit et bien-être. Il [illegible] pendant trois années à Rome, [illegible] tinuant dans la pratique [illegible] s'occupant à graver, tant à l'[illegible] qu'au burin. Il se rendit alors à [illegible] s'y livra à la gravure avec tant [illegible]

[illegible] par abandonner [illegible], qu'il avait ce[illegible] succès. Il exécuta [illegible], par conséquent à [illegible], de remarquables [illegible] *Naples et de ses en*[illegible] dessins de J. Aracci, [illegible] en un recueil in[illegible] d'une trentaine de [illegible] gravure était dédiée à [illegible]. Parmi ces plan[illegible] *Veduta di Napoli*, [illegible] *Grotte di Nero*, — la [illegible] *sur un bouclier* [illegible] *impériale d'Autriche*, [illegible] époque, il produisit [illegible] du *prince Georges* [illegible] pièce en hauteur. [illegible] de l'exécution des [illegible] ouvrage, en [illegible] in-folio, édité par [illegible], 1766-1767), avec [illegible], sous le titre de : [illegible] *grecques et romaines*, [illegible] *William Hamilton*, [illegible] *à la cour du roi* [illegible]. A peine les deux pre[illegible] étaient-ils terminés, [illegible] rappelé à Bruxelles par [illegible], qui avait projeté [illegible] gravure des planches [illegible] *de l'ordre de la Toison* [illegible] par le conseiller De [illegible] l'auteur mit obstacle [illegible] l'œuvre.

[illegible] plus de sa patrie ; [illegible] et, peu de temps [illegible], il y fut nommé pro[illegible] de dessin et pein[illegible] il consacra ses ta[illegible] ; il grava un grand [illegible], titres et vignettes [illegible] illustrés et des estampes [illegible] les peintres fla[illegible]. On cite, de la collec[illegible], en 1769 : le [illegible] Ant. Watteau, et [illegible] *contrat de mariage au* [illegible] même peintre, superbe [illegible] format, en largeur, où [illegible] figures, et qui est [illegible] la planche capitale du [illegible] *pèlerine*, d'après Ph. Wouwermans, et le [illegible] *bestiaux*, d'après Nic. Berchem; [illegible] *Vue d'une campagne de Flandre*, d'après P.-P. Rubens, et la *Veduta* [illegible] *nuovo* (Naples), d'après le dessin de Gabriel Ricciardielli, belle eau-forte en deux feuilles. Cette dernière estampe fut dédiée au comte de Cobentzl, dont on présume qu'il grava aussi le portrait anonyme, portant les vers suivants pour inscription :

> Eclairé, ferme, actif et digne de son maître,
> Sa gloire est d'être juste, et non de le paraître.
> A. Aristide.

D'autres portraits, exécutés par Cardon le vieux, montrent que son talent se pliait avec non moins d'habileté à chaque genre de gravure. On peut mentionner avec éloge, outre ceux du prince *Georges d'Angleterre* (1764) et de l'empereur *Joseph II* (1787), d'après Herreyns, in-folio, le chevalier *Verhulst*, in-4o, *P.-P. Rubens*, le général *Jean-André Vander Meersch*, l'archiduc *Charles d'Autriche*, le prince *De Ligne*, d'après C. Leclercq, le musicien *J. Vitzhumb*, le chirurgien *P.-J. van Baveghem*, d'après De Lantsheer, in-8o. Il grava même des cartes topographiques, entre autres : *Icon sinus baiarum*, en deux feuilles, dessinée à Naples par J. Aracci, et que Cardon orna d'un élégant cartouche, avec dédicace au prince Michel de Francoville; la *Carte de la forêt de Soignes et de ses environs;* cinq *Cartes du parc et du château de Marimont, avec les alentours.* En coopération de Martenasie et d'autres graveurs belges, il travailla aux planches du *Recueil des figures de neige élevées en janvier* 1772 *dans les rues d'Anvers par les jeunes artistes de l'Académie des beaux-arts.* Ce recueil in-folio fut édité par le comte de Robiano et dédié au prince Charles de Lorraine.

En 1815, il fut nommé membre de l'Institut des Pays-Bas, créé par le roi Guillaume Ier, à Amsterdam. Mais, dit Arthur Dinaux, l'artiste septuagénaire n'était plus utile alors que par le conseil ; sa main tremblante ne maniait plus le burin.

Antoine Cardon le vieux eut des fils qui entrèrent dans la carrière artistique :

[illegible] Cardon, dont on ignore le [illegible] de naissance, mourut à [illegible] 1817; c'était un excellent [illegible] qui employa avec une [illegible] les ressources de l'encre [illegible] productions sont estimées, [illegible] Plusieurs cabinets pos[illegible] artiste de vrais chefs-d'œu[illegible] ce genre de dessin au lavis. [illegible] Antoine Cardon, *dit le jeune*, s'adonna à la gravure et s'acquit une grande réputation. Edm. De Busscher.

[illegible] Cornelissen, *Annales du Salon de Gand et de l'École moderne des Pays-Bas.* — Arthur Dinaux, *Archives du Nord de la France et [illegible] Belgique*, nouv. série, 1832, t. III. — [illegible], *Lectures sur les sciences et les arts*, t. II et III. — Immerzeel et Kramm, *Levens der Hoff en Vlaams, schilders, graveurs, etc.* — [illegible], *Manuel de l'amateur d'estampes.* — [illegible], *Jaarboeken van Sint-Lucas [illegible]*.

Cardon (*Antoine*), dit le jeune, dessinateur, graveur à l'eau forte, au burin et au pointillé, né à Bruxelles le 15 mai 1772, mort à Londres, le 16 avril 1813. Fils d'Antoine-Alexandre-Joseph Cardon, le vieux, il eut pour premier maître son père, qui lui enseigna la pratique de l'eau-forte, en même temps que le maniement du burin, auquel l'élève s'adonna de préférence. Les événements amenés par la révolution belge de 1789 et la révolution française de 1792, portèrent Antoine Cardon le jeune à s'expatrier. Il s'embarqua pour l'Angleterre et s'établit à Londres. Plusieurs fois proclamé lauréat académique à Bruxelles, il obtint un pareil succès à l'Académie de Londres en 1794. Malgré sa santé débile, il se livra avec ardeur à des travaux de gravure, qui bientôt établirent sa réputation. Mais il sacrifia souvent au goût anglais de l'époque et employa le pointillé et la manière noire pour une partie de ses belles productions. La première, la plus recherchée et la plus rare de ses œuvres, la *Présentation de Catherine de France à Henri V d'Angleterre*, lors du traité de Troyes, en 1419, d'après le tableau de J. Stothard, est exécutée au pointillé et imprimée en noir; c'est sa planche capitale et un chef-d'œuvre de gravure. Vinrent ensuite deux estampes consacrées à remémorer les victoires des Anglais dans l'Inde; [illegible] *gapatam* et la [illegible] *Sath*, d'après H. Singleton, [illegible] de format grand in-folio, [illegible] plus pur et le plus vigoureux [illegible] une extrême sensation. [illegible] de réussite il publia la [illegible] *drie d'Égypte* et le *Combat* [illegible] *Portugal* (20 mars et 4 [illegible] livrés entre les Français et [illegible] deux toiles de Lautherbourg. [illegible] Cardon le jeune fut regardé [illegible] des plus habiles graveurs [illegible] et ses œuvres justifiaient [illegible] qui lui avait été accordée [illegible] artistes anglais, pour reproduire [illegible] remarquables tableaux du [illegible] tannique. Il commença sa collaboration par la *Femme adultère*, de P.-F. [illegible] planche magistrale, l'une des [illegible] portantes du recueil; l'on y [illegible] aussi de l'artiste belge huit épisodes [illegible] *Cris de Londres*, par F. Wheatley, entre autres : la *Marchande d'[illegible]* 1794; la *Marchande de cerises*, [illegible] *Marchande de chansons*, 1796, [illegible] in-folio, en hauteur, au [illegible] tirées en bistre. Ces sont les quatrième, huitième et onzième de la collection, laquelle travaillèrent également les graveurs L. Schiavonetti, Vendramini, Thomas Gaugain. — Citons encore [illegible] *nimède*, d'après Rembrandt (pointillé [illegible] noir); la *Sainte famille*, d'après [illegible] Vander Werf (pointillé et bistre); [illegible] trait équestre d'*Alexandre Sinclair* [illegible] *don*, capitaine des chevau-légers [illegible] taires de Londres, d'après A. W. [illegible] (1811); le portrait de sir *William* [illegible] *Smith* (avec le siége de Saint-Jean d'A[illegible] gravé par J. Miton, au bas de la planche, d'après Robert Ker Forter; le [illegible] *Victor Moreau* (1802), publié à Londres par Barrois; l'*Abbé De Lille*, [illegible] J.-L. Monnier. — Cardon le jeune [illegible] modifié son prénom : il fut généralement connu à Londres sous l'appellation [illegible] *tony*.

On cite de lui d'autres [illegible] traitées avec un talent distingué [illegible] *léon sur le champ de bataille de* [illegible] *The innocent Captivation* [illegible] *ministrel*, d'après Singleton [illegible]

[illegible] Opie, le [illegible] ; le Mar- [illegible] sir John Doyle, sir [illegible] Duchesne (tous [illegible] Southampton, par [illegible] Denton, par Sin- [illegible], roi d'Angleterre et [illegible], in-folio.

[illegible] acquit par les [illegible] en Angleterre, [illegible] lui furent accordées [illegible] Autriche et le roi de [illegible] tellement son acti- [illegible] lui fut réalisé. Il [illegible] la force de l'âge et du [illegible] de longueur. Il fut [illegible] enfant pour son mérite [illegible] ses qualités sociales, [illegible] que se rencontrent [illegible] de Cardon le jeune : [illegible] est resté en pos- [illegible] meilleures œuvres.

Edm. De Busscher.

[illegible], *Annales du Salon de* [illegible] *Peintres des Pays-Bas*, 1820. [illegible] *in werken der Holl.* en [illegible] *peintres, etc.* — Charles [illegible] de l'amateur d'estampes, Paris,

[illegible]), bollandiste, né à [illegible] septembre 1644, mort le [illegible] 1678. Il entra au noviciat [illegible]ie de Jésus, à peine âgé [illegible]. Après sa profession il [illegible] de la philosophie et des [illegible] dans le but de se préparer [illegible]. Plus tard, lorsqu'il rem- [illegible] charge de professeur, il [illegible]ié des langues tant mortes [illegible] il possédait, outre le latin [illegible] langues flamande, fran- [illegible] et espagnole. Les études [illegible] fournirent également [illegible], en soutenant avec [illegible]eurs thèses empruntées [illegible]. Cardon fut ordonné [illegible]embre 1674. Peu de [illegible] supérieurs, qui con- [illegible]dition ainsi que son [illegible] pour les travaux sé-

[illegible] à peine [illegible] fut enlevé, [illegible] postes qui [illegible] l'a avait que trente [illegible] collabora aux tomes II et III [illegible] *Sanctorum Mart.* Ses notes [illegible] des initiales D. C. La biographie du P. Cardon a été écrite par le P. [illegible] et placée en tête du tome II des *Acta Sanctorum Mart.*

Aug. et Al. De Backer, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, [illegible] — Goethals, *Histoire des lettres*, [illegible]

Cardon (*Servais*) et **Cardon** (*Jean*), sculpteurs nés à Anvers (Jean en 1606); ils étaient probablement frères et florissaient dans les Pays-Bas vers le milieu du XVIIe siècle. L'église gothique de l'abbaye bénédictine d'Affligem, près Bruxelles, dévastée en 1580 par les iconoclastes, fut restaurée en 1673 dans le style de la Renaissance. Servais Cardon sculpta, en 1642, pour cet édifice conventuel, une chaire de vérité, en bois de chêne, qui lui fut payée six cents florins de Brabant. Jean Cardon confectionna et sculpta pour le même temple, en 1651, les belles stalles du chœur, regardées, à cette époque, comme les plus remarquables des Pays-Bas (*Vix et Belgium vix similia vidit*). Elles coûtèrent à la communauté au delà de six mille florins. Pendant qu'il y travaillait et habitait l'abbaye d'Affligem, Jean Cardon obtint de Philippe III, sur requête présentée à ce monarque, des lettres de légitimation d'un fils naturel, procréé en 1645. La mère était décédée pendant que l'artiste séjournait en France, à l'effet de s'y perfectionner dans son art, et alors qu'il se proposait de l'épouser légalement à son retour.

Edm. De Busscher.

Alph. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 505. — Cornelii van Gestel, *Historia sacra et profana archiepiscopatus Mechliniensis, etc.*, Hagæ comitum, 1725, t. II.

Cardoneus (*Nicolas*), écrit aussi Charineus et Careneus, était un théologien protestant du seizième siècle, né en

[illegible] de la fondation de [illegible] de Londres déjà des [illegible] Frises, en 1550, [illegible] de leurs pasteurs. C'était un [illegible] et savant. Quand l'évê- [illegible] reine de Marie Tudor, en [illegible] du sol anglais les héréti- [illegible] et étrangers et exposa à [illegible] certains ceux qui occa- [illegible] le décret d'expulsion, Cari- [illegible] à Londres, et il ne fut [illegible] entre les réfugiés flamands [illegible] parti. Jean van Utenhove, de [illegible] fait allusion à ces faits dans son [illegible] livret intitulé : *Simplex narratio*. Mais il convient d'en dire quelque chose de plus. L'ardeur de la persécution dispersa cette communauté clandestine et Carineus s'estima heureux, en 1558, d'accepter l'emploi de pasteur à Amsterdam. Il était dans cette ville depuis un an quand la peste noire s'abattit sur la Frise et décima les pauvres flamands qui, de Londres, s'étaient réfugiés à Emden et à Norden. Tous leurs pasteurs leur furent enlevés par l'épidémie. On demanda des remplaçants. Carineus fut le premier à accourir. En 1561 il est encore à Emden. Nous trouvons qu'en cette même année il fut chargé par le consistoire de cette ville d'étudier avec Cornelle Coolhuin la confession de foi des Pays-Bas récemment rédigée par Gui de Brès (voir ce nom) et d'en dire son avis. Bientôt après il retourna à Londres pour aider Jean van Utenhove à relever l'église flamande. Un mardi du mois de mars 1563, il est en chaire; il prêche sur la régénération par le Christ, quand un auditeur, qui n'est autre que Josse Velsius, ancien professeur à l'Université de Louvain, se lève tout à coup et le provoque et l'injurie. La modération de Carineus confondit son interrupteur. On sut plus tard qu'il était un espion espagnol, un agent du cardinal de Granvelle. On a de Carineus un volume intitulé : « A confutation of the doctrine « of David George and H. N., the father « of the familie of Love. By Martin Mi- « cronius, minister of the Woorde in the « dutsche Churche at London, under « Edward the VI of blessed memory, King « of England; taken out of his book con- « cerning holy [illegible] « wrote in Latine a [illegible] « death, at Noel in [illegible] « which also afterwards [illegible] « rineus set forth publicly [illegible] « certain theings being [illegible] « translated woorde for [illegible] « glishe. »

Le but de ce livre, [illegible] était évidemment de [illegible] mauvais effet produit par [illegible] ention prononcée en 1562 [illegible] véque anglican Grindall, [illegible] sentiments anabaptistes, [illegible] van Hamstede, de Malines, [illegible] pasteurs de l'église flamande [illegible] Carineus mourut en Angleterre [illegible]

C. A.-D.

Burn, *History of the foreign re[illegible] England*. London, 1846, pp. 128 et [illegible] *church history of Britain*; tome VI, p. [illegible] *Bulletin du bibliophile belge*, tome [illegible] *Revue trimestrielle*, 2e série, tome [illegible] W. Te Water, *Tweede Evangelische [illegible] Reijsdenisse der gereformeerde kerk[illegible] boerg*, 1768, pp. 16-17.

CARLIER (*Jean Guillaume*), [illegible] en 1638, mort dans la même [illegible] Le comte de Beedelièvre, à [illegible] pruntons les principaux faits [illegible] graphie de Carlier, dit « né [illegible] mais comme il ajoute plus loin [illegible] rut en 1675, à l'âge de trente- [illegible] le mot *vers* devient tout à [illegible] tile. Ce fut sous la direction [illegible] tholet Flémalle que Carlier [illegible] ses études; ses dispositions [illegible] devint en assez peu de temps [illegible] bile peintre que son maître. [illegible] ce dernier retourna pour la [illegible] fois à Paris, en 1670, il fut accompagné de son élève. Déjà les deux artistes [illegible] travaillé ensemble à Liége où [illegible] peignait spécialement les draperies [illegible] les tableaux de Flémalle. A Paris [illegible] s'aperçut assez vite que l'élève [illegible] maître et on commanda aux deux [illegible] quatre tableaux destinés au roi, [illegible] soin d'en faire peindre un tout [illegible] la main de Carlier; cette toile [illegible] servée dans le cabinet du monarque [illegible] qu'à la révolution; elle était [illegible] tous points des œuvres de [illegible] D'Argenville a trouvé moyen d'[illegible] là une de ces anecdotes dont il est [illegible]

[illegible] Flémalle, en [illegible] en conçut [illegible] abandonna ses pin- [illegible] inutile d'ajouter [illegible] sur aucun fait [illegible] exacte, c'est que [illegible] *Martyre de saint* [illegible] grande composition, [illegible] de l'église et [illegible] charpente en bois. [illegible] travail fut assez trans- [illegible] en 1794, l'attention [illegible] gouvernement français en [illegible] de chefs-d'œuvre. [illegible] danger de l'opération, ils [illegible] le tableau de la voûte; [illegible] aux mains des ouvriers [illegible] dalles de l'église; il fut [illegible] pitoyable et abandonné [illegible]. Plus tard on le restaura [illegible] dans la même église.

[illegible] pas longtemps à Paris: [illegible] de retour dans sa ville [illegible] on sache depuis quelle [illegible] sans doute destiné à y [illegible] putation aussi grande que [illegible] un événement tragique [illegible] existence. Il peignait la [illegible] mandant de la citadelle de [illegible] celui-ci, nommé Beckers, [illegible] introduire les Français. [illegible] eut lieu dans la nuit du [illegible] 1675. Le commandant [illegible] de la citadelle, accompagné [illegible] Carlier et de ses gens; mais [illegible] marché, où campaient les [illegible], il répondit: « France » [illegible] qu'on lui cria. Des coups [illegible], l'artiste effrayé perdit [illegible] à fuir et parvint à se réfu- [illegible] des Carmes où l'on mit [illegible] le calmer. Mais le sai- [illegible], l'effroi de cette nuit [illegible] trop grands pour l'âme [illegible] peintre. Quelques [illegible] dans l'asile où il [illegible] Outre le *Saint Denis* [illegible] trouvent à [illegible] bourg, nous ignorons [illegible] circonstances. Nous [illegible] excellait dans les [illegible] il dessinait correctement [illegible] remarquablement vigoureux [illegible] une bonne entente du clair-obscur. Sans nul doute, si une mort prématurée n'était venue le surprendre, Jean-Guillaume Carlier fût devenu un des meilleurs artistes de son époque. [illegible]

CARLOMAN, roi d'Austrasie, VIIIe siècle. — En revenant de Tours, où il était allé demander avec peu de succès, au tombeau de saint Martin, à être guéri de l'hydropisie dont il souffrait depuis longtemps, le roi Pepin le Bref mourut à Saint-Denis, en 768, selon les uns, le 23 (*Annal. Petav.*; Marian Scot. *Chron.*, apud *Bouquet*, tome V, p. 368); selon d'autres, le 24 (Einh. *Ann.*); selon d'autres encore, le 25 septembre (*Annal. Tilian.*). S'il faut en croire le témoignage d'Éginhard, immédiatement après la mort de Pepin, les principaux leudes se réunirent en assemblée solennelle et reconnurent rois ses deux fils Charles et Carloman, à condition qu'ils partageraient équitablement entre eux les États de leur père, mais de telle manière que Charles, étant l'aîné, obtînt toutes les provinces que son père avait possédées en vertu du partage opéré par Charles Martel, et que Carloman fût mis en possession de tout ce que son oncle Carloman avait eu dans son lot. (*Vita Karol. Magn.* cap. III. Cf. Einhard. *Annal.* ad ann. 768). Cette indication est d'accord avec celle que nous fournissent la Chronique de Verdun (ap. *Bouquet*, tome V, p. 372) et Adrevald (*Mirac. S. Benedict in Gall.*, cap. XVIII, ap. Mabillon, *Act. SS. Ord. S. Benedict. Sæc.* II., p. 375). Mais d'autres autorités (*Annal. Mettens.* ad ann. 763) et Fredegar. Scholastic. *Chron. Contin.* P. IV, cap. 86), nous font connaître que Pepin, étant revenu de Tours et sentant que sa mort était prochaine,

[illegible] une [illegible] [illegible] que là, on [illegible] [illegible] des Français, il [illegible] [illegible] de ses États entre ses [illegible] qu'il en soit, ce partage [illegible] de celui que [illegible] avait établi; car les indi[illegible] géographiques que nous four[illegible] le troisième et le qua[illegible] continuateur de Frédégaire (cap. [illegible] et 136), d'accord avec la réalité des [illegible], ne peuvent en aucune manière se concilier avec ce que Éginhard, la chronique de Verdun et Adrevald nous disent des lots assignés aux deux jeunes princes. En effet, soit que le nouveau partage ait été opéré par le roi lui-même, soit qu'il l'ait été par ses fils, on remarque qu'il n'y est plus tenu aucun compte de la délimitation historique des royaumes mérovingiens, et ce fait a une importance bien plus grande qu'on ne pourrait le croire au premier aspect. Aussi bien, il constitue un premier pas vers l'effacement de toute distinction entre les diverses tribus de la race franque, distinction sur laquelle était basée l'ancienne division territoriale. Depuis l'avénement des Pepin à la mairie palatine, l'Austrasie — où la race conquérante était plus dense qu'elle ne l'était dans la Neustrie et où l'esprit guerrier avait résisté avec plus d'énergie à la mollesse gallo-romaine, — était devenue le véritable centre de la vitalité nationale. La possession de ce royaume devait nécessairement un jour ou l'autre assurer à celui qui en serait investi une action prédominante sur les deux royaumes voisins, Neustrie et Bourgogne. Puis encore la véritable force d'expansion de l'État fondé par Charles Martel et réalisé par Pepin le Bref se trouvait du côté du nord et de l'est, où il restait à s'assimiler des races jeunes, belliqueuses et auprès desquelles on pouvait invoquer la communauté des origines nationales, bien plutôt que du côté de l'ouest et du sud, où les anciens conquérants, perdus au milieu des populations plus romanisées et plus efféminées de la Gaule, étaient déjà des instruments presque usés dans la main de l'histoire. Telles sont évidemment les considérations qui ont dû diriger

les [illegible] [illegible] fils, [illegible] moins de partage [illegible] quelque [illegible] si étendue à travers [illegible] Gaule et de la Germanie [illegible] que diagonale qui, partant [illegible] l'Océan atlantique [illegible] en deux l'Aquitaine, la [illegible] tanie, franchissait le Rhin [illegible] Mayence. Tout le territoire [illegible] nord-ouest de cette ligne [illegible] part de Charles, et le [illegible] de Carloman. Des trois [illegible] mérovingiens il ne restait [illegible] celui de Bourgogne. Mais [illegible] nique était ouvert à la [illegible] princes sur un développement [illegible] tières presque égal, Charles [illegible] gré dominer de son épée les [illegible] Saxons et la Thuringe, et Carloman [illegible] vait, par une partie de [illegible] par l'Alsace, tenir le pied [illegible] manie (1). Si cette division [illegible] avait pu se maintenir, elle [illegible] ment fait prendre un tout [illegible] l'histoire des luttes qui [illegible] si souvent les bords du Rhin [illegible] dernier mot n'a peut-être pas [illegible] dit. C'est pour ce motif que [illegible] tenu à l'indiquer avec [illegible] Nous y avons tenu aussi pour [illegible] que la qualification de roi [illegible] attachée au nom de Carloman [illegible] rigoureusement justifiée par [illegible] géographiques.

Une fois le partage opéré, les nouveaux rois sont couronnés le [illegible] jour, le 9 octobre 768, Charles à [illegible] Carloman à Soissons.

Dès ce moment, éclate entre les frères une inimitié dont les [illegible] causes sont encore inconnues [illegible] s'expliquer peut-être que lorsque [illegible] tère dont les historiens [illegible] tous dévoués à Charles, ont [illegible] berceau, sera définitivement éclairci [illegible] discorde, Pepin ou l'assemblée [illegible] avait, sans doute, voulu la [illegible] divisant les États franks de [illegible]

(1) Eginhard. Annal. ad ann. [illegible] Pertz, note 41. — Comp. aussi Luden, [illegible] des Teutschen Volkes, t. IV, p. 261.

…dualité de… la possession… Mais, Pepin… violence qui… à hâter la fin… Éginhard, dans… Charlemagne, a l'air… rejetant toute la… hostilités de quel… chefs austra… Austrasiens qui décon… première part, en… son frère entre… d'Aquitaine. (Ein… 749. Cf. Ein… ann., ann. 111, v et… l'animosité que les… l'un pour l'autre… Annonces qui écri… directe de Char… éclatent plus tard à… Annales ne laissent… quelques insinua… paraissant plus suspectes… désintéressées. Ainsi, … Cathwulf félicite… été visiblement… spéciale du Ciel, … des embûches que… comme Ésaü à Ja… le poète saxon, … d'Éginhard, … de la haine que… contre son frère (3). … embûches? Aucun… Par quels actes… trahissent-elles? Aucun… le fait connaître. … l'on se tourne dans… on voit se dresser… Un seul fait est… avait entre les deux… disons même une… la reine-mère Ber… à grand'peine à main… apparence de concorde. … différence qu'elle eut…

… *insidiis in omnibus* … *Jacob et Esau legitur.* … Bouquet, … *vinaque moverient.* … *prædixerat patiens.* … t. V, c. 177 sqq.

… 10

à ce sujet avec le pape … frères à Selle, en 1 … pour Rome, en 770, à … Pape à intervenir pour … l'un avec l'autre. Étienne … effet. Mais de quelle manière et en quels termes? Nous l'ignorons. Seulement nous possédons une lettre dans laquelle il se félicite aux deux princes la joie qu'il a éprouvés en apprenant qu'ils ont fait la paix ensemble et qu'ils vivent en amitié comme deux véritables frères utérins ou germains (3).

De l'histoire du règne de Carloman, il n'a rien survécu dans les chroniques contemporaines. Il semble qu'elles se soient donné le mot pour augmenter l'obscurité et le silence autour de ce prince; car il n'est guère possible d'admettre que, durant un règne de trois années, il ne se soit passé dans sa vie politique aucun événement digne d'être annoté par l'un ou l'autre de ces annalistes si prompts quelquefois à prendre note d'un miracle apocryphe ou d'un incident monastique sans aucune importance pour l'histoire. On ne peut se défendre de reconnaître dans ce mutisme général une sorte de préméditation systématique. A peine s'il reste du passage du jeune roi quelques chartes qui témoignent de sa libéralité envers différentes abbayes, particulièrement envers celles de Saint-Germain et de Saint-Denis.

Les scribes dévoués à Charles ne rompent le silence que pour annoncer tout à coup, vers la fin de 771, la mort de Carloman. Encore remarque-t-on, non sans une douloureuse surprise, qu'ils se bornent à consigner le fait avec une froideur et une sécheresse qui feraient presque croire que la disparition prématurée de cet infortuné était prévue et dans l'ordre naturel des choses. A peine si l'ingrate abbaye de Saint-Denis lui consacre ces deux lignes pour s'acquitter des libéralités dont elle a été l'objet : « Trespassa en la

(3) … *Nunc, Deo propitio, in communem dilectionem et concordiam, ut vere uterinos et germanos fratres, vos cognoscos esse dilectos, in magnam lætitiam convertere dignatus est.* Epistol. Stephani Papæ, ap. Bouquet, t. V, p. 539.

[illegible] à Valenciennes, partit de [illegible] ville pour prendre son quartier [illegible] (à Attigny, sur la limite des [illegible] de l'Austrasie). Il s'y trouvait depuis peu de temps, lorsque [illegible] Carloman mourut dans la villa de Samoussy (près de Laon), le deuxième jour des nones de décembre (4 décembre) (*Annal.* ad ann. 771.) Mais pas une ligne, pas un mot qui indique que Charles ait donné le moindre regret au frère qu'il venait de perdre. Au contraire, voyons ce qui passe. A peine Carloman, expiré, une terreur, qui est demeurée le secret de l'histoire, s'empare de sa veuve Gilberge (1), qui se hâte d'enlever de leur berceau ses deux jeunes enfants et de s'enfuir au delà des Alpes avec quelques-uns d'entre les principaux leudes restés fidèles à la cause du malheur; et parmi lesquels était probablement cet Otger (2) que le moine du Saint-Gall fera apparaître plus tard avec Didier, roi des Lombards, sur les remparts de Pavie et que les romans du moyen âge ont rendu si célèbre sous le nom d'Ogier le Danois ou l'Ardennois. L'infortunée reine ne se crut en sûreté que sous la protection de Didier, devenu l'irréconciliable ennemi de Charles depuis que celui-ci méditait de lui renvoyer honteusement sa fille Désiderata.

Sans aucunement s'inquiéter des fugitifs, qu'il est bien sûr d'atteindre un peu plus tard, Charles ne songe qu'à s'emparer du royaume de son frère. Aussi bien, comme si la fortune eût voulu lui servir de complice, en lui faisant choisir précisément, cette année-là, Attigny pour sa résidence d'hiver, il se trouve tout à fait à la portée des événements. Il se rend donc rapidement à Corbeny, situé près de Craonne et non loin de Samoussy :

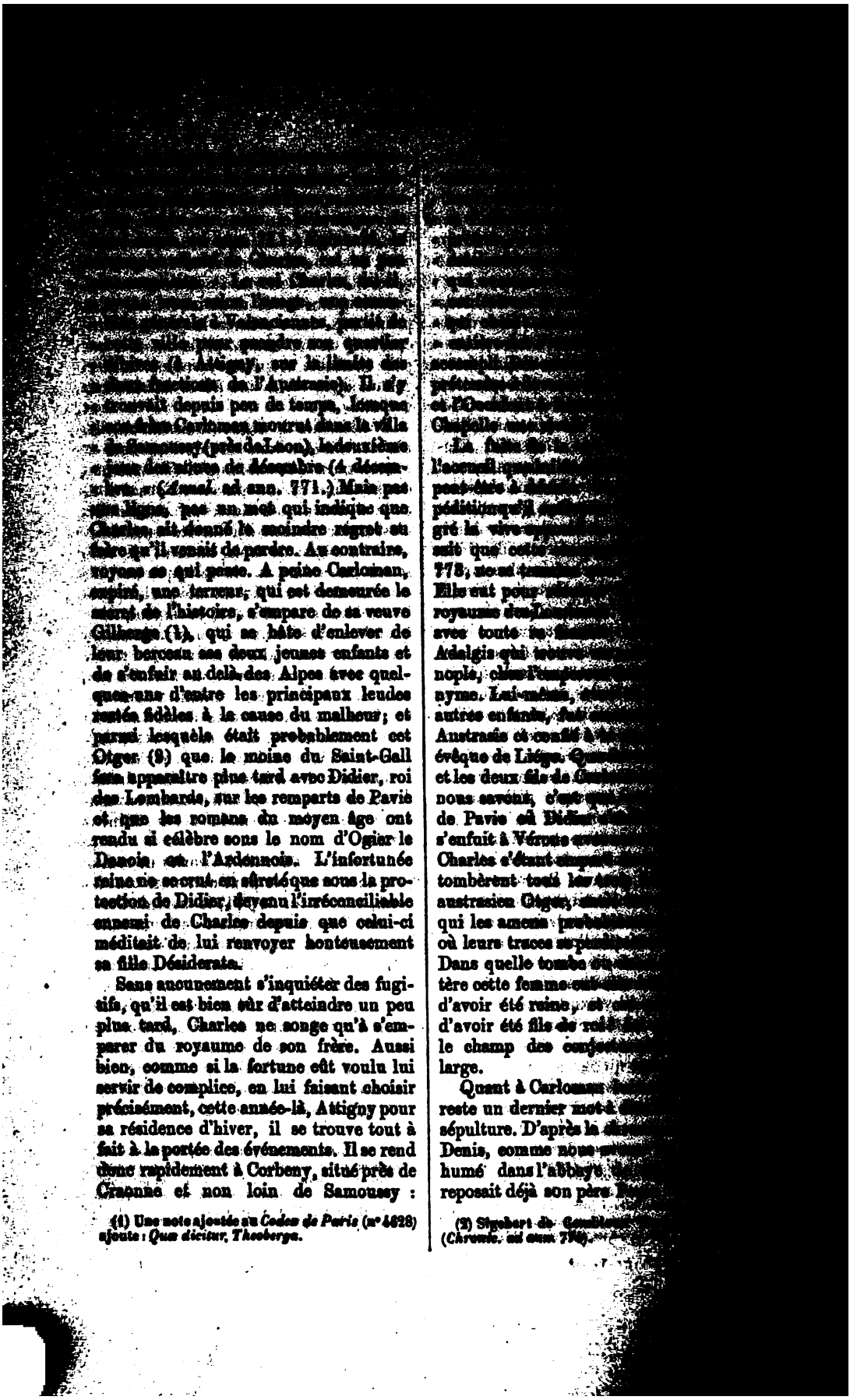

(1) Une note ajoutée au *Codex de Paris* (n° 4628) ajoute : *Quæ dicitur, Theoberga.*

[illegible] et l'Oc[illegible] Chapelle [illegible]

La [illegible] l'accueil [illegible] peut-être à [illegible] pédition qu'il [illegible] gré la vive [illegible] sait que cette [illegible] 773, ne se [illegible] Elle eut pour [illegible] royaume des [illegible] avec toute sa [illegible] Adalgis qui [illegible] nople, chez l'[illegible] nyme. Lui-même, [illegible] autres enfants, [illegible] Austrasie et confié à [illegible] évêque de Liége. Q[illegible] et les deux fils de C[illegible] nous savons, c'est [illegible] de Pavie où Didier [illegible] s'enfuit à Vérone [illegible] Charles s'étant [illegible] tombèrent tous les [illegible] austrasien Otger, [illegible] qui les amena [illegible] où leurs traces se [illegible] Dans quelle tombe [illegible] tère cette femme [illegible] d'avoir été reine, et [illegible] d'avoir été fils de roi [illegible] le champ des conjec[illegible] large.

Quant à Carloman [illegible] reste un dernier mot à [illegible] sépulture. D'après la [illegible] Denis, comme nous [illegible] humé dans l'abbaye [illegible] reposait déjà son père [illegible]

(2) Sigebert de Gembloux [illegible] (*Chronic.* ad ann. 774).

[illegible] de Metz, [illegible] et dans les [illegible] Recueil, qu'il [illegible] de Saint-[illegible], notions, ad ann. [illegible] II, p. 332; [illegible], tome II, [illegible] Gerbe. Sancti [illegible] 24, § 35.) L'antériorité royale de [illegible] de son sépulcre [illegible] enfants du trône? [illegible] jeter le voile de [illegible] que le lieu où repo[illegible] effacer jusqu'au [illegible] existence? Nous

[illegible] Hugo. — [illegible] Virdun. — Fredegarii. — Ann. Metens. [illegible]. — Marian. Scot. [illegible] Bibliothèque nationale. [illegible] Hermann. de Ville Nevelgar. Annales. — Poeta [illegible] ord. S. Benedict. [illegible] Benedict.

[illegible] du palais d'Austrasie, Charles Martel, Pilliens, avait succombé [illegible] fille royale de Kiersy-[illegible]. Fredeg. Chronic. [illegible] 741 (Fredegar. [illegible], cap. 110). Il [illegible] femme Rotrude, deux [illegible], Pepin et Hil[illegible] ou Swanahilde, et [illegible] fils nommé Gripo. [illegible] outre un fils natu[illegible] qui joua un si [illegible] de Charlemagne, [illegible] mentionne Eginhard [illegible] ann. 773), et qui [illegible] comte Wala et de [illegible], abbé de Cor[illegible] de ses principaux [illegible], peu de temps avant sa [illegible] partagement des royau[illegible] aux fils de Rotrude et [illegible] l'Austrasie avec les [illegible], à Pépin, la Neus[illegible] ne laissent à Gripo [illegible] formé de quelques [illegible] trois royaumes prin[illegible].

Charles Martel avait élevé sur les Francs austrasiens [illegible] siècle lui avait permis de [illegible] roi pendant quatre ans. Il, dans le partage du gouvernement des royaumes, avait posé un véritable acte de [illegible] né, — il était à craindre qu'après sa mort les populations si diverses dont [illegible] composaient les États mérovingiens n'en vinssent à se détacher les unes des autres, et que le lien établi entre elles par la communauté des champs de bataille et des conquêtes ne vînt à se rompre. Mais ni dans l'un ni dans l'autre de ses deux héritiers, le sang des Pepin ne se démentit. L'énergie traditionnelle de leur race et l'union parfaite dans laquelle ils vécurent depuis leur avénement eussent suffi pour contenir les nationalités si hostiles les unes aux autres qu'ils avaient à gouverner, mais auxquelles les intrigues suscitées par Sonichilde en faveur de son fils Gripo devaient bientôt donner un prétexte ou une occasion de se soulever. Cependant ils jugèrent prudent de donner à leur position une apparence de légalité et d'écarter tout soupçon d'usurpation sur l'autorité royale, en tirant de l'ombre d'un monastère un enfant imbécile, Childéric III, fils du dernier prince mérovingien Chilpéric II, et en le revêtant de cette royauté dérisoire que Pepin devait, quelques années plus tard, faire disparaître à tout jamais. Il ne leur suffit pas d'avoir ainsi donné satisfaction à cette religion de la légitimité qui avait encore conservé un certain prestige; si amoindris que fussent les dieux qui en étaient l'objet, ils trouvèrent nécessaire aussi de ménager une sorte de rapprochement entre leur maison et le clergé irrité d'avoir vu Charles Martel, non pas séculariser les biens ecclésiastiques, comme on l'a prétendu à tort (1), mais disposer à son gré des crosses épiscopales, des abbayes et des bénéfices de toute espèce pour récompenser les hommes d'armes qui l'avaient assisté dans ses grandes guerres. L'agent le plus actif que Rome eût, à cette époque, dans le nord de l'Europe, saint Boniface, leur fut en cette circonstance

(1) Voir à ce sujet l'excellent travail du docteur Roth, *Geschichte des Benefizialwesens*, p. 283 et suiv.

[illegible] Grâce à l'aide [illegible], Carloman put, [illegible] 742, réunir en synode les [illegible] et les évêques aus[illegible] les difficultés les plus [illegible] les plus sérieuses. (Baluz. [illegible] tom. I, p. 145.) Dans la [illegible] assemblée du même genre eut [illegible] en année, et nul n'ignore [illegible] que présente pour l'histoire [illegible] civilisation dans nos contrées le [illegible] tenu en 743 à Leptines ou Estines, en Hainaut, sous la présidence de saint Boniface. (Baluz. *Capitular.*, tom. I, p. 160.)

Quand Carloman et Pepin se furent fortifiés de la sorte dans leur nouvelle position, ils se trouvèrent en mesure de faire face à tous les dangers. Le plus grand de tous les menaçait dans l'intérieur même de leur famille. En effet, si un bon nombre de leudes étaient mécontents du morcellement des royaumes au profit de Gripo, l'ambitieuse Sonichilde était moins satisfaite encore de la part exiguë que son fils avait obtenue dans l'héritage paternel. Aussi ne se fit-elle pas faute de pousser Gripo à la révolte, de souffler partout les divisions, et de décider même la jeune Hiltrude de s'enfuir secrètement avec quelques leudes au delà du Rhin et à se refugier chez Odilo, duc de Bavière, qu'elle épousa sans en avoir demandé l'autorisation à ses frères. Ce fut donc contre la veuve de leur père et contre son dernier né que Carloman et Pepin eurent à sévir d'abord. Sonichilde et son fils s'étaient jetés dans la place forte de Laon, décidés à s'y défendre. Mais les deux frères vinrent avec leurs forces réunies attaquer la ville et l'enlevèrent sans beaucoup de difficultés. S'étant emparés de Sonichilde et de Gripo, ils enfermèrent celui-ci dans la [illegible] sienne de Chèvremont [illegible] le monastère neustrien [illegible] Marne.

Une fois délivrés de leurs [illegible] mestiques, ils purent s'occuper [illegible] ment de ceux du dehors, [illegible] il n'en manquait pas. [illegible] l'Aquitaine où les Basques [illegible] sous les armes à la voix de [illegible] nold, fils d'Eudès. A l'est [illegible] les Bavarois, les Alamans [illegible] avaient formé une ligue [illegible] à briser le lien qui les rattachait [illegible] franc. De sorte que l'ancien [illegible] royaumes mérovingiens [illegible] d'un cercle de révoltes ou de [illegible] et que la cause de chacun des [illegible] palatins se trouvait également [illegible] question. Dans la communauté [illegible] leurs efforts durent être [illegible]

Aussitôt après la fermeture [illegible] que Carloman avait ouvert [illegible] 742, ils réunissent leurs armées [illegible] chent contre l'Aquitaine. [illegible] la Loire, ils dévastent la [illegible] de la Touraine, du Poitou [illegible] d'où ils reviennent à l'approche [illegible] tomne, avec un butin considérable [illegible] grand nombre de prisonniers [illegible] savons quelle cause les [illegible] fois de pénétrer plus avant [illegible] taine et de chercher à atteindre [illegible] lui-même. Toujours est-il qu'[illegible] de la même année, ils franchissent [illegible] Rhin, s'avancent jusqu'aux [illegible] Danube et forcent les Alamans [illegible] mettre et à fournir des otages [illegible] obtenu, ils s'engagent dans [illegible] mé par le Danube et par le [illegible] Odilon de Bavière, assisté de [illegible] bandes de mercenaires saxons [illegible] et slaves, avait élevé un vaste [illegible]

(1) *Karlomannus, Grifonem sumens, in Novo Castello, quod Juxta Arduennam situm est, custodiri fecit.* (Einhard. *Annal.*, ad ann. 741.) Une note ajoutée par M. Pertz à ce passage d'Eginhard, dans les *Monumenta Germaniæ historica*, indique la ville de Neufchâteau en Ardennes. Mais nous croyons que c'est là une erreur. Le Novum Castellum, dont il est question ici, est manifestement le même que celui qui se trouve mentionné dans une charte dressée par Charlemagne à Herstal en 779, mais que Mirœus (*Opp. diplomat.* t. I, p. 486), prend à tort pour Aix-la-Chapelle. En rapprochant de ce document deux chartes de l'empereur Othon II, on voit que la [illegible] servit de prison à Gripo ne fut autre [illegible] Kevermont ou Chèvremont, près de [illegible] quelle, restaurée par Sainte Begge et [illegible] fut le lieu où naquit Pepin d'Herstal. [illegible] fit à l'église de Sainte-Marie de Novo [illegible] sieurs donations importantes que [illegible] confirma simplement dans la charte [illegible] furent transférées par l'empereur [illegible] de Sainte-Marie d'Aix-la-Chapelle [illegible] Chèvremont eut été pris par l'évêque [illegible] Notger, en 980.

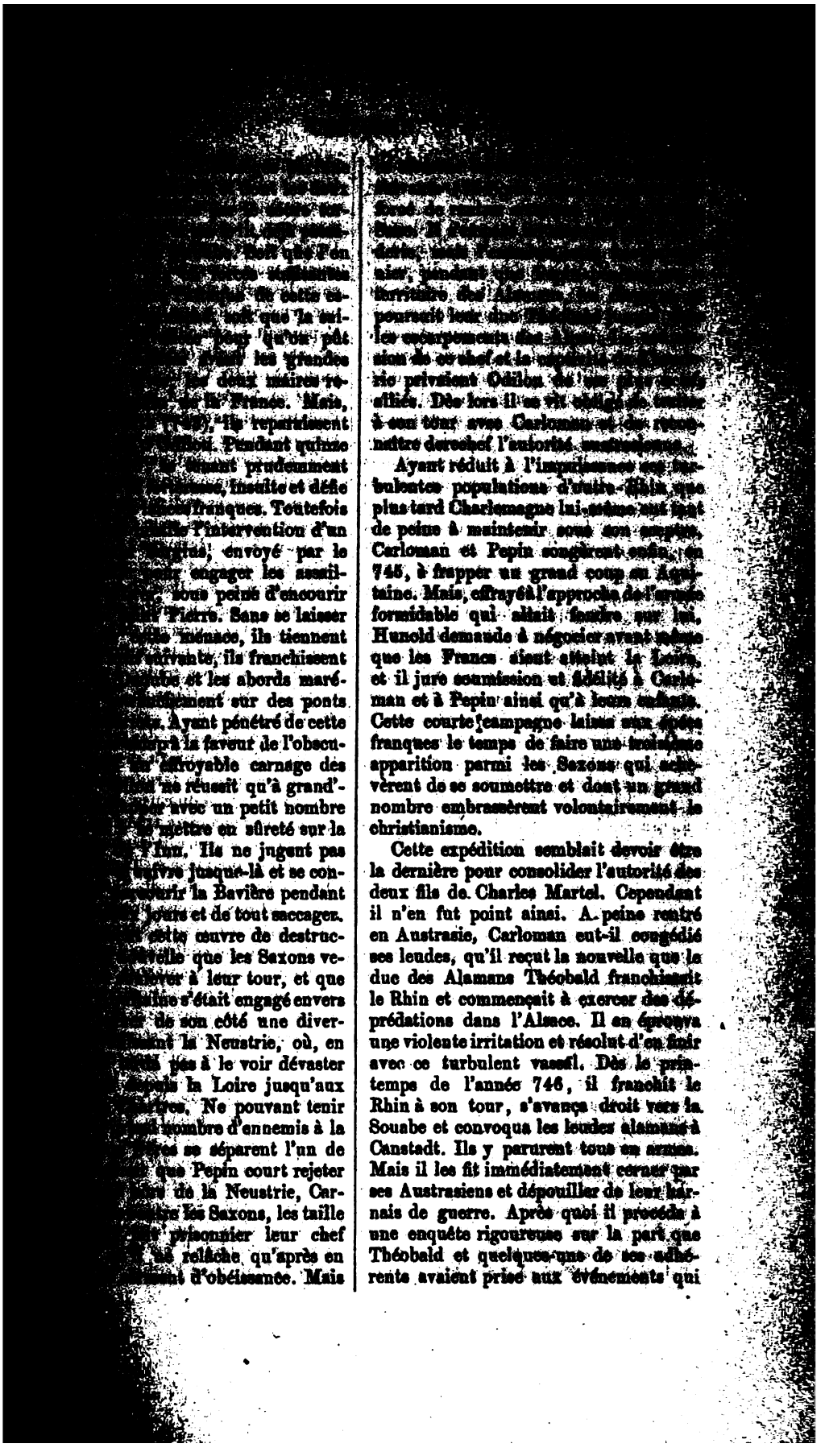

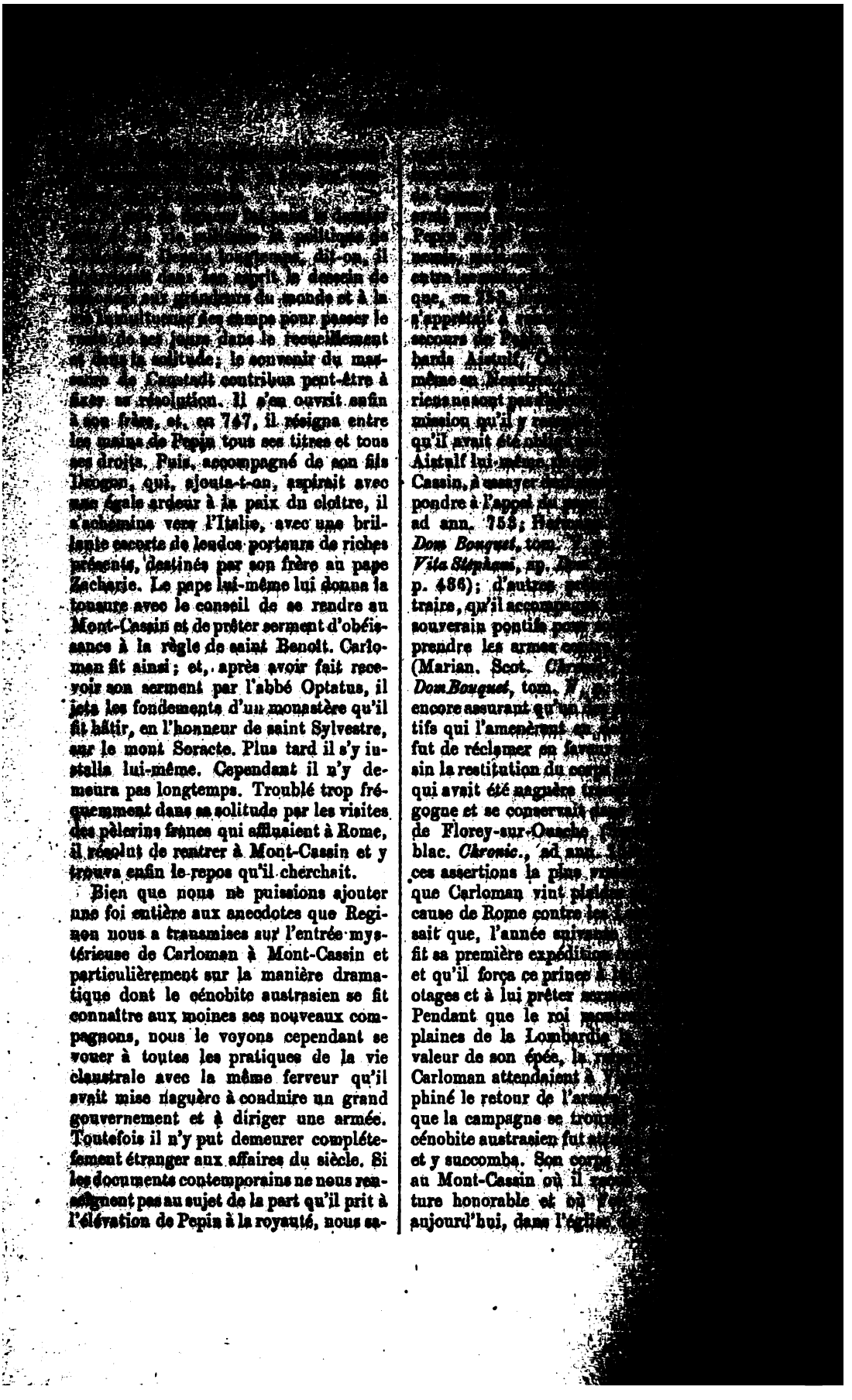

Bien que nous ne puissions ajouter une foi entière aux anecdotes que Reginon nous a transmises sur l'entrée mystérieuse de Carloman à Mont-Cassin et particulièrement sur la manière dramatique dont le cénobite austrasien se fit connaître aux moines ses nouveaux compagnons, nous le voyons cependant se vouer à toutes les pratiques de la vie claustrale avec la même ferveur qu'il avait mise naguère à conduire un grand gouvernement et à diriger une armée. Toutefois il n'y put demeurer complétement étranger aux affaires du siècle. Si les documents contemporains ne nous renseignent pas au sujet de la part qu'il prit à l'élévation de Pepin à la royauté, nous sa-

[illegible] mort en 1678. Voir [illegible]

[illegible], écrivain ecclésiastique, XVIe siècle. Voir [illegible]

[illegible] (*Guillaume*), écrivain [illegible] bibliophile, décédé en [illegible]

[illegible] (*Guil-* [illegible]), écrivain ecclésiastique, [illegible] Douai (ancien Hainaut) [illegible] descendait d'une ancienne [illegible], qui possédait les [illegible] Saint-Leger et de Fon[illegible]. [illegible] fait ses études à [illegible] sa ville natale, où il [illegible] de licencié en théologie [illegible] devint curé et chanoine [illegible] Saint-Pierre, de la même [illegible] fonctions qu'il rem[illegible] 1624. Cet ecclésiastique [illegible] composa : 1o *Trac-* [illegible] *legum humana-* [illegible] *discussus*. Duaci, [illegible] 144. Ce traité revèle [illegible] *Malleus, sive oppugnatio* [illegible] *est Defensio utriusque* [illegible] 1624, in-8o. Il paraît [illegible] a eu une première édi[illegible] Anvers, en 1620, sous le [illegible] *bellicus oppugna-* [illegible], *de Legibus politiæ* [illegible] *et civilis.*

Aug. Vander Meersch.

[illegible] *littéraires*, t. VII, p. 189.— [illegible] *Belgica*, p. 178.— Valère André [illegible] Foppens, *Bibliotheca belgica*, [illegible] *Table des auteurs ecclésias-* [illegible] Girard, *Bibliothèque sacrée*.

[illegible]), célèbre compositeur [illegible] du XVe siècle, est, [illegible], au nombre des ar[illegible] contribué aux pro[illegible] à cette époque. On [illegible] France, où il y a plu-

[illegible] plusieurs [illegible] manuscrit, [illegible] bert de Pixerécourt, renferme [illegible] sieurs motets et chansons de cet [illegible].

[illegible]

Fétis, *Biographie univ. des musiciens*.

CARON (*François*), directeur général du commerce aux Indes, né à Bruxelles vers 1600, mort en 1674. Il entra, [illegible] 1619, au service de la compagnie des Indes orientales, et s'embarqua, comme aide cuisinier, à bord d'un vaisseau hollandais en partance pour le Japon. Les mauvais traitements du capitaine le dégoûtèrent si bien du service maritime, qu'il résolut de s'enfuir dès son arrivée au port; il y parvint; mais, étant tout à la fois dépourvu de ressources et d'instruction, il se trouva alors dans un dénûment extrême. Les employés de la compagnie s'intéressèrent à sa triste condition : ils résolurent de lui apprendre à lire, à écrire, à calculer; et Caron répondit à leurs soins par des progrès rapides, qui permirent bientôt de l'admettre dans les bureaux. Doué des plus heureuses aptitudes, il se familiarisa promptement avec la langue japonaise et put, grâce à cette connaissance, rendre de nombreux services à la compagnie. Excellent employé, agent en quelque sorte indispensable, son avancement fut si rapide, qu'après avoir été membre du commerce du Japon il succéda, en 1639, à son ancien chef, comme résidant néerlandais à Firando. Il y fit construire un entrepôt; mais le gouvernement japonais, supposant qu'on voulait établir une factorerie analogue à celle qui donna naissance à Batavia, s'opposa à ce projet avec la plus grande énergie. Caron ayant eu l'imprudence de faire placer sur le bâtiment l'année selon la computation grégorienne, l'exaspération des Japonais n'eût plus de bornes et la

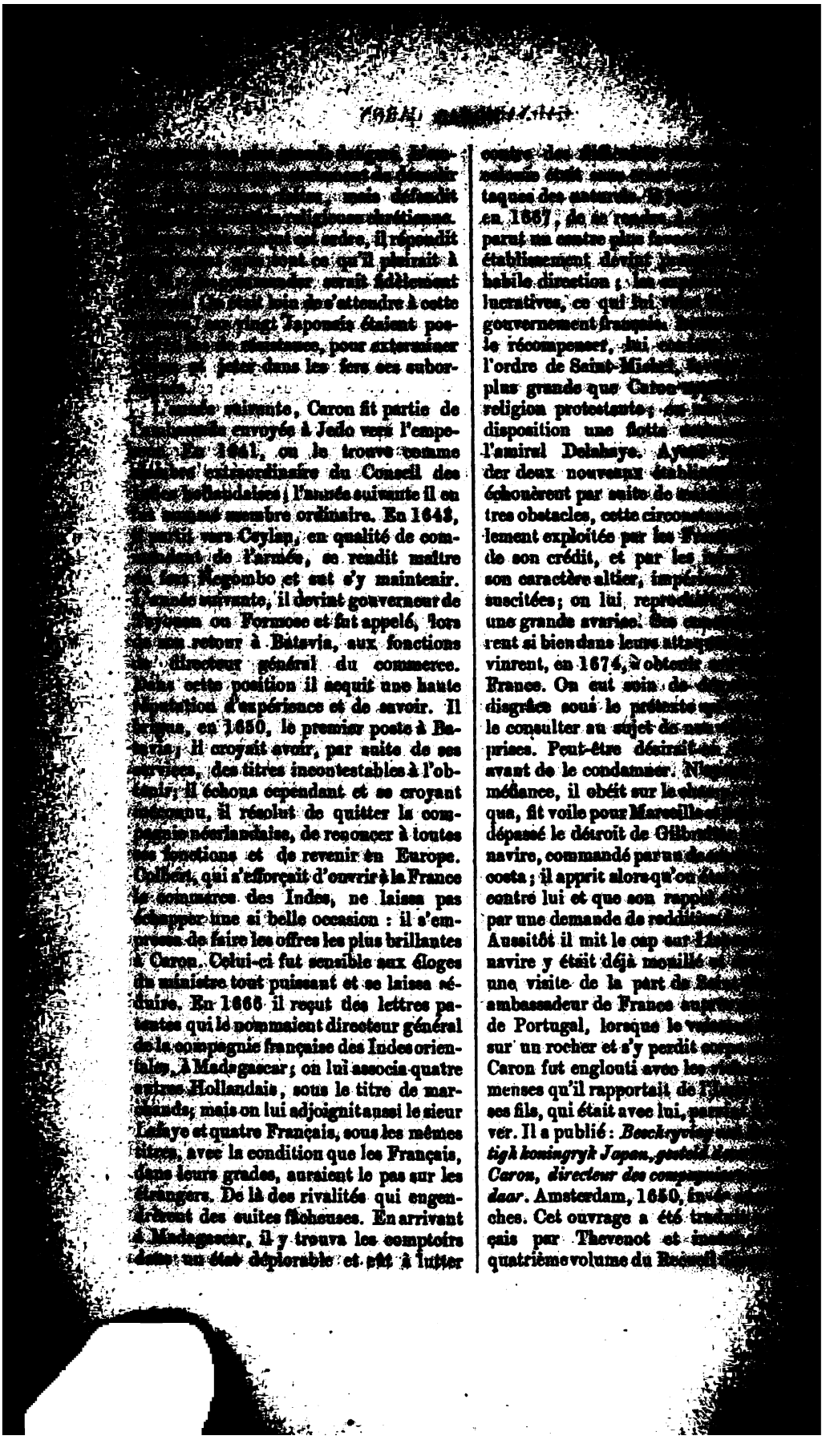

[illegible] ...ndit
[illegible] ...religieux chrétiens.
[illegible] ...ondit
[illegible] ...ce qu'il désirait à
[illegible] ...suivit fidèlement
[illegible] ...dû s'attendre à cette
[illegible] ...vingt Japonais étaient pos-
[illegible] ...sances, pour exterminer
[illegible] ...jeter dans les fers ses subor-

L'année suivante, Caron fit partie de l'ambassade envoyée à Jedo vers l'empereur. En 1641, on le trouve comme membre extraordinaire du Conseil des Indes hollandaises; l'année suivante il en fut nommé membre ordinaire. En 1643, il partit vers Ceylan, en qualité de commissaire de l'armée, se rendit maître de Negombo et sut s'y maintenir. L'année suivante, il devint gouverneur de Tayouan ou Formose et fut appelé, lors de son retour à Batavia, aux fonctions de directeur général du commerce. Dans cette position il acquit une haute réputation d'expérience et de savoir. Il traita, en 1650, le premier poste à Batavia. Il croyait avoir, par suite de ses services, des titres incontestables à l'obtenir; il échoua cependant et se croyant méconnu, il résolut de quitter la compagnie néerlandaise, de renoncer à toutes ses fonctions et de revenir en Europe. Colbert, qui s'efforçait d'ouvrir à la France le commerce des Indes, ne laissa pas échapper une si belle occasion : il s'empressa de faire les offres les plus brillantes à Caron. Celui-ci fut sensible aux éloges du ministre tout puissant et se laissa séduire. En 1666 il reçut des lettres patentes qui le nommaient directeur général de la compagnie française des Indes orientales, à Madagascar; on lui associa quatre autres Hollandais, sous le titre de marchands; mais on lui adjoignit aussi le sieur Lahaye et quatre Français, sous les mêmes titres, avec la condition que les Français, dans leurs grades, auraient le pas sur les étrangers. De là des rivalités qui engendrèrent des suites fâcheuses. En arrivant à Madagascar, il y trouva les comptoirs dans un état déplorable et fut à lutter contre des [illegible] ...taques des naturels. [illegible] ...en 1667, de se rendre [illegible] ...parut un autre plus favo... établissement devint [illegible] ...habile direction; les [illegible] ...lucratives, ce qui lui [illegible] ...gouvernement français [illegible] ...le récompenser, lui [illegible] ...l'ordre de Saint-Michel. [illegible] ...plus grande que Caron [illegible] ...religion protestante; [illegible] ...disposition une flotte [illegible] ...l'amiral Delahaye. Ayant [illegible] ...der deux nouveaux établis... échouèrent par suite de [illegible] ...tres obstacles, cette circonst... lement exploitée par les F... de son crédit, et par les [illegible] ...son caractère altier, impé... suscitées; on lui reproch... une grande avarice. Ses ... rent si bien dans leurs attaq... vinrent, en 1674, à obtenir ... France. On eut soin de ... disgrâce sous le prétexte q... le consulter au sujet de nou... prises. Peut-être désirait-on ... avant de le condamner. N... méfiance, il obéit sur la ... que, fit voile pour Marseille ... dépassé le détroit de Gibra... navire, commandé par un de ... cosa; il apprit alors qu'on ... contre lui et que son rappel ... par une demande de reddition ... Aussitôt il mit le cap sur L... navire y était déjà mouillé ... une visite de la part de Be... ambassadeur de France auprès ... de Portugal, lorsque le v... sur un rocher et s'y perdit en ... Caron fut englouti avec les ... mens qu'il rapportait de l'I... ses fils, qui était avec lui, parv... ver. Il a publié : *Beschryving ... tigh koningryk Japan, gestelt ... Caron, directeur des compagn... daar*. Amsterdam, 1650, in-... ches. Cet ouvrage a été trad... çais par Thevenot et ins... quatrième volume du Recueil ...

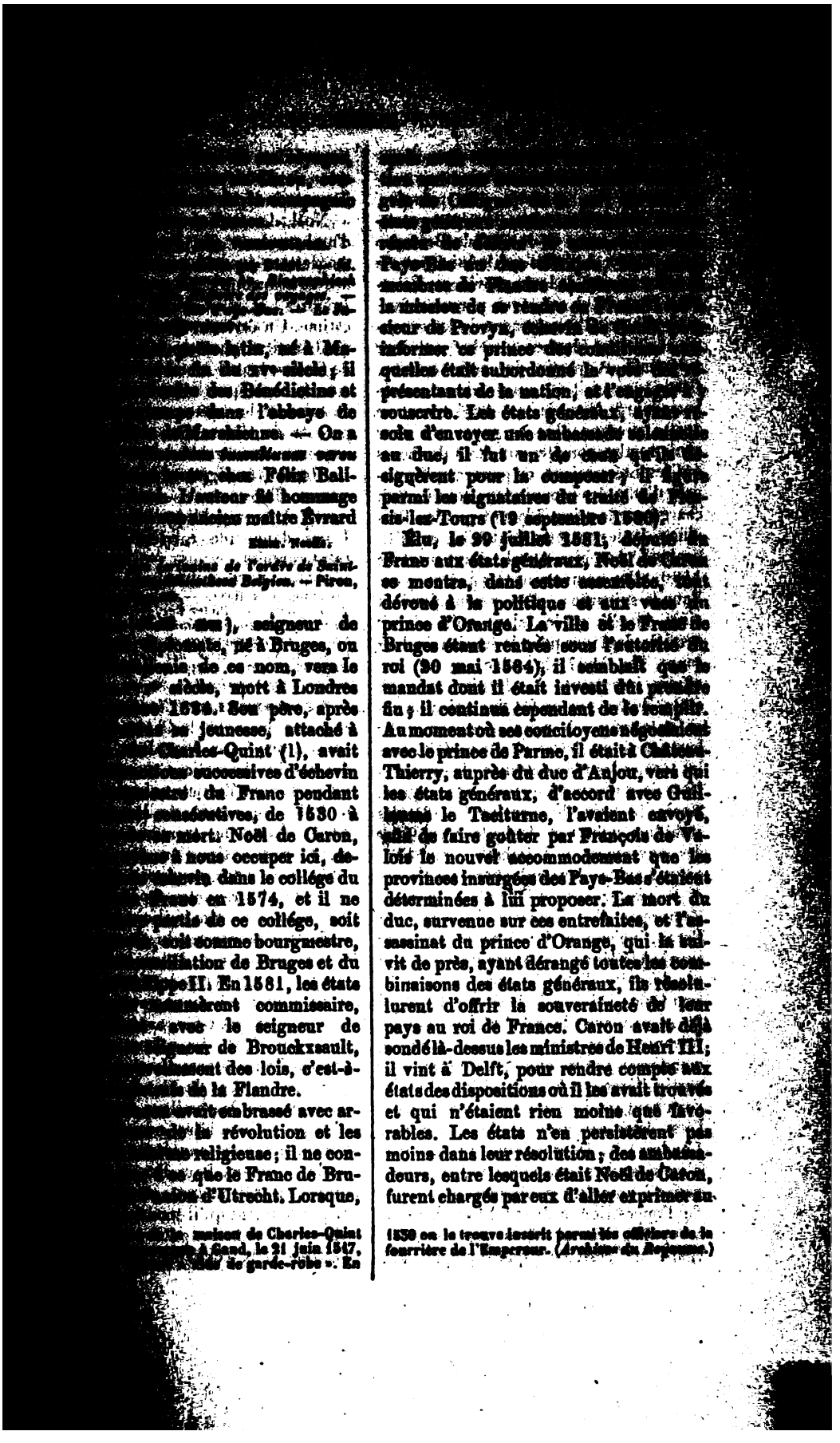

latin, né à Ma-
du XVe siècle ; il
des Bénédictins et
dans l'abbaye de
Parchicume. — On a
manuscrit curieux
chez Félix Bali-
l'auteur lui hommage
maître Evrard
Noël.

Histoire de l'ordre de Saint-
Bibliophile belge. — Piron,

), seigneur de
né à Bruges, où
de ce nom, vers le
mort à Londres
Son père, après
jeunesse, attaché à
Charles-Quint (1), avait
successives d'échevin
du Franc pendant
consécutives, de 1530 à
mort. Noël de Caron,
à nous occuper ici, de-
échevin dans le collége du
en 1574, et il ne
de ce collége, soit
soit comme bourgmestre,
députation de Bruges et du
II. En 1581, les états
nèrent commissaire,
avec le seigneur de
seigneur de Brouckxsault,
blissement des lois, c'est-à-
de la Flandre.
avait embrassé avec ar-
la révolution et les
religieuse ; il ne con-
que le Franc de Bru-
d'Utrecht. Lorsque,

maison de Charles-Quint
à Gand, le 21 juin 1547,
chef de garde-robe ». En

Pays-Bas [illegible]
membres de l'Empire [illegible]
la minorité de [illegible]
teur de Provyn, [illegible]
informer ce prince des [illegible]
quelles était subordonné le [illegible]
présentants de la nation, et d'engager [illegible]
souscrire. Les états généraux, ayant [illegible]
scu d'envoyer une ambassade solennelle
au duc, il fut un de ceux qu'ils désignèrent pour la composer ; il figure parmi les signataires du traité de Plessis-les-Tours (19 septembre 1580).

Elu, le 20 juillet 1581, député de Bruges aux états généraux, Noël de Caron se montra, dans cette assemblée, tout dévoué à la politique et aux vues du prince d'Orange. La ville et le Franc de Bruges étant rentrés sous l'autorité du roi (20 mai 1584), il semblait que le mandat dont il était investi dût prendre fin ; il continua cependant de le remplir. Au moment où ses concitoyens négociaient avec le prince de Parme, il était à Château-Thierry, auprès du duc d'Anjou, vers qui les états généraux, d'accord avec Guillaume le Taciturne, l'avaient envoyé, afin de faire goûter par François de Valois le nouvel accommodement que les provinces insurgées des Pays-Bas s'étaient déterminées à lui proposer. La mort du duc, survenue sur ces entrefaites, et l'assassinat du prince d'Orange, qui la suivit de près, ayant dérangé toutes les combinaisons des états généraux, ils résolurent d'offrir la souveraineté de leur pays au roi de France. Caron avait déjà sondé là-dessus les ministres de Henri III ; il vint à Delft, pour rendre compte aux états des dispositions où il les avait trouvés et qui n'étaient rien moins que favorables. Les états n'en persistèrent pas moins dans leur résolution ; des ambassadeurs, entre lesquels était Noël de Caron, furent chargés par eux d'aller exprimer au

1530 on le trouve inscrit parmi les officiers de la fourrière de l'Empereur. (*Archives du Royaume.*)

[illegible] des Provinces-Unies [illegible] la reconnaître. [illegible] gouverné le pouvoir, [illegible] dans les états reconnu [illegible] de la Grande-Bretagne [illegible], à Berlin qu'ils lui firent de [illegible] de leurs provinces. Élisabeth [illegible] à son tour par un refus; [illegible] l'engagement de les secourir [illegible] donner un chef qui leur [illegible]. A partir de cette époque, Caron, qui avait été au nombre des ambassadeurs envoyés en Angleterre, ne quitta presque plus ce pays, que pour aller rendre compte aux états de choses qui les intéressaient, ou pour remplir, auprès d'eux, des commissions dont il était chargé par la reine. L'agent que les Provinces-Unies entretenaient à la cour d'Élisabeth, Joachim Ortel, étant mort en 1590, elles nommèrent Caron à sa place l'année suivante; elles reconnaissaient ainsi le zèle et le talent qu'il n'avait cessé de déployer pour le soutien de leur cause. En 1597, la reine, ayant une affaire importante à négocier avec les états, désira que ce fût lui qui allât les en entretenir; à cette occasion, elle leur écrivit une lettre où elle parlait, dans les termes les plus flatteurs, de son habileté, de son caractère et de sa conduite. Après la paix de Vervins (1598), les archiducs Albert et Isabelle firent faire des ouvertures à Élisabeth, pour l'engager à suivre l'exemple du roi de France et à traiter avec l'Espagne; la reine s'empressa d'en instruire les états par Caron, qu'elle invita à se rendre tout exprès à la Haye. Ces ouvertures n'eurent pas de suite d'abord; mais Jacques Ier ayant succédé à Élisabeth en 1603, il fit la paix avec le roi Philippe l'année suivante. Les états, à cette nouvelle, nommèrent Caron, afin de connaître plus particulièrement les dispositions du nouveau souverain de la Grande-Bretagne et l'état de ce royaume. En le renvoyant à Londres, ils le revêtirent du caractère d'ambassadeur, que la cour d'Angleterre hésita à admettre publiquement, à cause de l'opposition qu'y fit l'Espagne: les scrupules des ministres anglais à cet égard ne cessèrent que lorsque Philippe III eut lui-[illegible] [illegible], de [illegible], [illegible] [illegible] et indépendante.

Noël de Caron [illegible] d'ambassadeur des Provinces-Unies [illegible] Angleterre jusqu'à [illegible] acquis beaucoup d'[illegible] Londres, où il jouissait [illegible] estime. Un écrivain [illegible] qu'il institua pour son [illegible] de Galles, lequel n'accepta [illegible] cien que quelques objets [illegible] abandonna le reste aux [illegible] parents de Caron. Ses [illegible] conserve aux archives de [illegible] la Haye, témoignant de [illegible] comme diplomate et [illegible] rendit à la république des [illegible] Unies dans une carrière [illegible] trente années.

Archives de l'État à Bruges, [illegible] royaume, à la Haye. — Van [illegible] des Pays-Bas. — Pieter Bor, [illegible] dagen. — Van Loon, *Historieboek* [illegible] *Bas.* — *Correspondance de Guillaume*, t. V. — *Actes des États des Pays-Bas*, 1576-1585, t. II. — *Biographisch Woordenboek der Nederlanden*.

P. CARONDELET (*Claude*), seigneur de Solre-le-Château, conseil privé aux Pays-Bas, des fils du chancelier Carondelet parlé dans l'article suivant à Dôle, au comté de Bourgogne, 1467. Nous le trouvons d'abord, c'est-à-dire l'un des officiers de cette province, et maître des requêtes de l'hôtel des Romains, Maximilien, 1488. Ce monarque le chargea de plusieurs missions à l'étranger, notamment en Angleterre lorsque il fit traiter du mariage de Charles, son petit-fils, avec la fille de Henri VIII. La même année il le nomma l'un des commissaires chargés de rétablissement des lois de Flandre. La correspondance de Maximilien avec sa fille, qui a été publiée, nous apprend que Carondelet était tantôt employé auprès de la archiduchesse aux Pays-Bas, tantôt auprès du roi en Allemagne; par son zèle et par le talent qu'il montra dans le maniement des affaires publiques, il [illegible] l'estime et la confiance de [illegible]

veille de ce
il était appelé à
catholiques,
naise datée du
Luxembourg, institué
il s'acquitta le gou-
Pays pendant son
dolat qu'il choisit
Il ne jouit pas long-
car il mourut le
dans l'abbaye
de Saint-Augustin,
épousé Jacqueline
Gachard.

Mémoires du conseil
in-8°. — Le Glay, *Correspondance de Maximilien et de Marguerite*, 1839, in-8°. — *La Chevalerie de la noblesse*, t. IV. — *Recueil de Hugo Dumont*, *pour l'année 1468*; *conseillers et secrétaires du* deux volumes; *Registre* de ses comptes.

(Jean), seigneur de
Selve, chancelier de
Malte en 1438 selon les
d'autres (1), mort
1501 (v. st.). Il était
et de Jeanne de
seigneur de la Bresse,
dans la Franche-
sortir de l'université
de brillantes études
Bon le nomma juge
une magistrature à
des attributions
autres, celle de dé-
causes portées en pre-
la mairie et la
Besançon représen-
impériale le comte
En 1457, Philippe
rédiger les coutumes
fut un de ceux qu'il
de cette entre-
après, il l'appela
au nombre des
son hôtel, et lui
dans le pays de
Louis de Bourbon,
dissension ouverte,
le peuple de la cité,
chapitre. Lorsque, en

(1) Cette date provient vraisemblablement de ce que, en France, on commençait l'année civile le 1er janvier et non Pâques, comme dans les Pays-Bas.

1468, il se fut démis de [illegible] en France, [illegible] contre Louis XI [illegible] de son fils, il donna pour [illegible] comte de Chaucelais le seigneur de Chevrières et Guillaume Hugonet, [illegible] gnon comme celui-ci. Ces deux [illegible] prirent part aux négociations de la paix de Conflans (5 octobre 1465). Ils furent chargés aussi d'aller requérir des gens du roi, à Paris, une sentence, pour [illegible] ans, des appellations des lois de Flandre.

Charles, devenu duc de Bourgogne, confirma Carondelet dans ses fonctions de conseiller et maître des requêtes de l'hôtel. Ce prince avait pu juger de son aptitude pour les négociations diplomatiques; il la mit fréquemment à l'épreuve. Après son entrée dans Liége, au mois de novembre 1467, il l'envoya, avec Olivier de la Marche et le secrétaire Beaucaire, aux ducs de Bretagne et de Normandie. En 1468, au mois d'avril, il dut se partir pour Cambrai, où devaient se réunir des ambassadeurs de ces princes et du roi de France. L'année suivante, il le commit pour traiter, avec le duc Sigismond d'Autriche, qui se trouvait alors à Metz, de l'acquisition du comté de Ferrette. L'affaire s'étant terminée à son gré, il le désigna, ainsi que le marquis de Hochberg, Guillaume de la Baulme, Pierre de Hagenbach et le procureur général au bailliage d'Amont, Jean Poinsot, pour, en son nom, aller prendre possession du comté et recevoir le serment de fidélité des vassaux et sujets, formalités qui s'accomplirent les 28, 29 et 30 juin 1469. A la suite de cette mission, Carondelet passa deux mois au comté de Bourgogne, pendant lesquels il rédigea, sur la situation du pays de Ferrette, sur la valeur et les charges du domaine de ce pays, différents mémoires qu'il apporta, avec les actes de prise de possession, au duc Charles, qui était alors en Hollande. Au mois de décembre, il alla, de la part du duc, trouver le roi Edouard IV. Revenu d'Angleterre le 16 janvier, il fut envoyé à Louis XI, le 15 mars, avec Jean, seigneur de Créquy, et le secrétaire Mouris;

et le jour de Pâques, on commençait l'année civile.

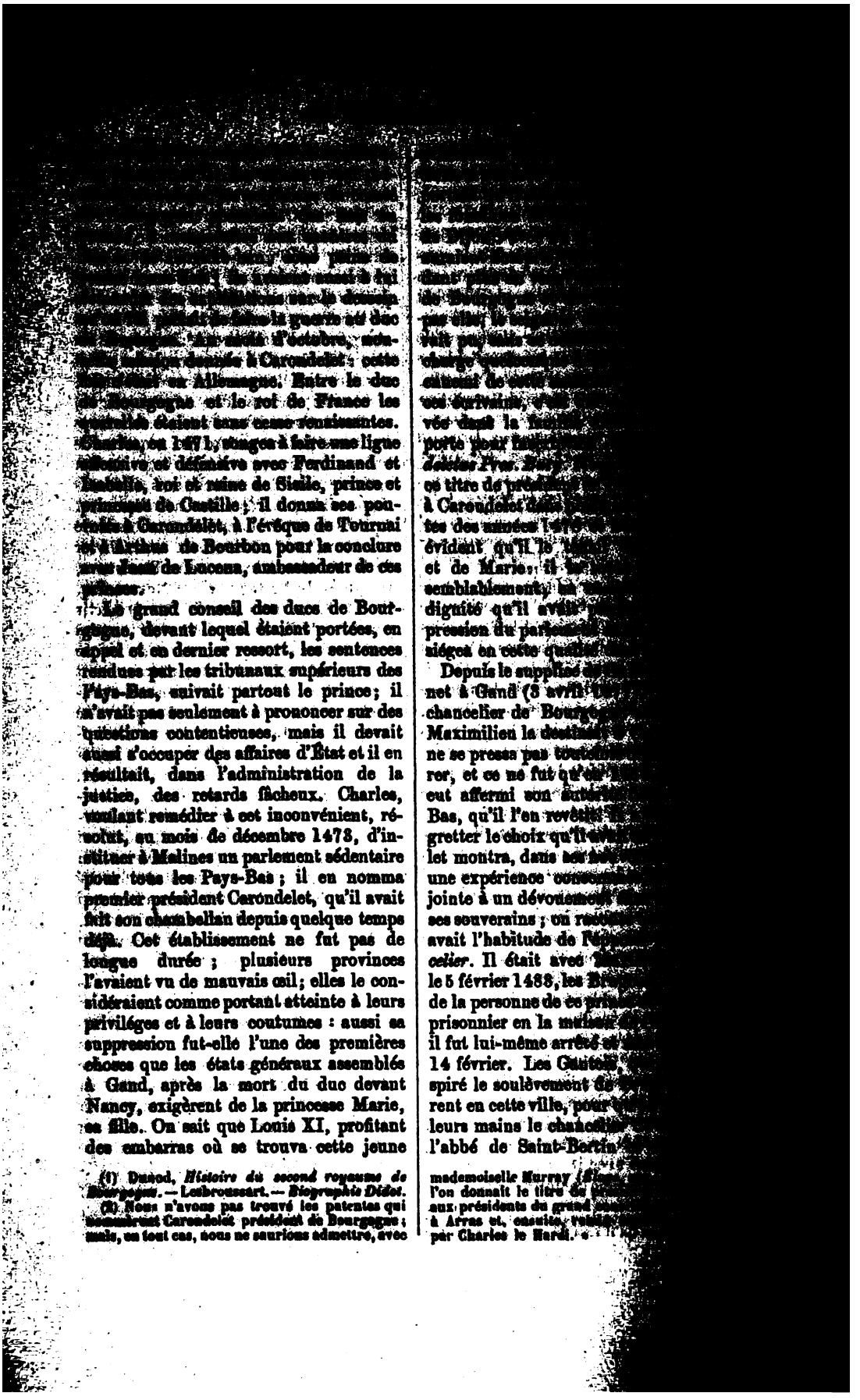

(1) Dunod, *Histoire du second royaume de Bourgogne.* — Lesbroussart. — *Biographie Didot.*

(2) Nous n'avons pas trouvé les patentes qui nommèrent Carondelet président de Bourgogne ; mais, en tout cas, nous ne saurions admettre, avec

mademoiselle Murray (
l'on donnait le titre de
aux présidents du grand
à Arras et, ensuite, rétabli
par Charles le Hardi.

des Romains;
; elles
firent conduire
en Égrèvem-
pour recouvrer sa
signer, le 16 mai
Flamands lui im-
, l'empereur
de la captivité de
d'Allemagne aux
princes de l'Em-
de 7,000 à 8,000
de Gand, il somma
mettre les prison-
amenés de Bruges.
mination s'étant ré-
le doyen des cordon-
nommé *Remiel*, se
, accompagné de
ux et de quelques for-
tion de mettre à mort
envoyer leurs têtes à
ération soudaine de
et les objurgations
nèrent au doyen et à
naient, empêchèrent
ution d'un aussi abo-
Dans cette périlleuse
Marguerite de Chassey,
, fit preuve de la ten-
pour son mari : « Ma-
ière, dit Molinet, ne
diligenter et inter-
l'entre, et de faict ren-
vers messire Adrien de
Zeppenolle ; et icelle,
grainte de noblesse,
le salut de son mary,
choit plus que nulles
vant eulx en genoux
ge, comme feroit une
me devant les plus
monde (ch. CLXXXV). »
qui avait soutenu les
leur rébellion contre
avec le roi des Ro-
, au mois de juillet
stipulations conve-
Charles s'obligea à faire
nistres et serviteurs de
à Gand fussent « dé-
lain, quittes de toutes
pène. » Cet engage-
ment [illegible] le ratifièrent dans [illegible] médiation du roi de France, [illegible] rent aux Mantils-les-Tours, [illegible] bre de la même année, avec Philippe. Carondelet seulement sortir de prison et reprendre l'exercice de sa charge. En exécution du traité d'Arras du 23 décembre 1482, Marguerite d'Autriche, sœur de Philippe, avait été, l'année suivante, conduite en France et fiancée à Charles VIII. A la fin de 1491, ce prince la renvoya aux Pays-Bas et épousa Anne de Bretagne, qui était mariée, par procuration, au roi des Romains. C'était infliger à Maximilien un double affront. Carondelet, chargé de répondre aux ambassadeurs français qui vinrent à Malines essayer de pallier ce que la conduite de leur maître avait de déloyal, laissa percer l'indignation qu'il en éprouvait dans le discours qu'il leur adressa : « Le roi de France, leur dit-il, « n'a pas plus respecté son propre hon- « neur que celui du roi des Romains et « de l'archiduchesse Marguerite, dans « l'outrage qu'il voudrait en vain justi- « fier. La maison d'Autriche n'oubliera « jamais cette injure, et elle saisira le « temps et l'occasion d'en prendre une « vengeance aussi éclatante que légi- « time. »

Carondelet fut remplacé, dans la charge de chancelier de Bourgogne, à la fin de 1496. On ne connaît pas bien les circonstances qui amenèrent sa retraite ou sa disgrâce. Dunod rapporte que « ses « ennemis déterminèrent l'archiduc Phi- « lippe à le dépouiller de sa dignité, sous « prétexte que sa caducité et sa vieillesse « le rendaient inhabile à en faire les « fonctions (1) ». Suivant un autre écrivain, les jeunes seigneurs qui entouraient Philippe et partageaient son goût pour les plaisirs étaient gênés par la vigilance du chancelier, aussi attentif à la conduite privée de l'archiduc qu'au gouvernement de l'État ; le clergé était intéressé, de son côté, à ce qu'il fût éloigné des affaires, à cause de ses principes, qui avaient toujours été opposés aux empiétements de la

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne*, p. 199.

[illegible] du 1er sep- [illegible] septembre 1485, [illegible] de grosses peines, [illegible] Pays-Bas des bulles, [illegible] en autres provisions [illegible] du 24 août 1486 portant [illegible] laïques, pour ac- [illegible] et causes profanes, [illegible] officiaux des diocèses de Té- [illegible], Tournai, Cambrai et Utrecht (1). [illegible] ces différents motifs du rempla- [illegible] de Carondelet ne sont-ils pas plus [illegible] l'un que l'autre et de nouvelles [illegible] permettront-elles d'en décou- [illegible] la véritable cause : Molinet, qui ra- [illegible] avec assez de détails les événements du règne de Philippe le Beau, est muet à cet égard. Carondelet mourut à Mali- nes, comme nous l'avons dit plus haut (2), le [illegible] mars 1501 (1502, n. st.), laissant la réputation d'un jurisconsulte profond, d'un magistrat intègre, d'un négociateur habile, d'un ministre actif et ferme. Il avait épousé, en 1466, Marguerite de Chassey, dont il eut six fils et cinq filles. Son corps, déposé d'abord en l'église de Saint-Rombaut, à Malines, fut, ainsi qu'il l'avait prescrit dans son testament, transporté à Dôle, où il reçut la sépul- ture en l'église collégiale et paroissiale. Sa femme, morte le 30 mai 1511, fut enterrée à côté de lui.

En 1784, l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles proposa extraordinairement, pour sujet de concours, *l'Éloge du chan- celier Carondelet*, éloge qui, sous la forme d'un mémoire historique et politique, devait contenir un récit circonstancié des actes et commissions dont ce magistrat fut chargé par les princes des maisons de Bourgogne et d'Autriche sous lesquels il servit. Trois mémoires, écrits en français, furent envoyés au concours. L'Académie décerna le prix à mademoiselle Marie- Caroline Murray, née à Bruxelles, qui s'était fait connaître déjà par quelques [illegible] aux deux autres [illegible] broussart, professeur [illegible] sion, et M. Baart, biblio[illegible] quis du Chastelet, [illegible] rable. Les ouvrages [illegible] Murray et de M. Lesbro[illegible] et l'autre imprimés en 1[illegible] avons pas consultés [illegible] rédaction de cet article, [illegible] sent à désirer sous le rapport [illegible] des dates, les auteurs n'ayant [illegible] aux véritables sources, [illegible] les archives de l'ancienne [illegible] comptes de Flandre, à [illegible] saient, comme ils reposent [illegible] d'hui, les documents politi[illegible] matiques des règnes de Phi[illegible] de Charles le Hardi, de Ma[illegible] Philippe le Beau.

Dunod, *Mémoires pour servir* [illegible] *comté de Bourgogne*, 1740, in-[illegible] *mémoires historiques de la répu*[illegible] 1846, in-8°. — Dom Plancher, [illegible] *gogne*, t. IV. — Duclos, *Histoire* [illegible] 1820, in-8°. — Wielant, *Antiquités* [illegible] (t. IV des Chroniques de [illegible] par la Commission royale [illegible] Chenaye-Desbois, *Dictionnaire* [illegible] t. IV. — *Placards de Flandre*, t. [illegible] *de Jean Molinet*, édit. Buchon, [illegible] Mademoiselle Murray, *Éloge* [illegible] *rique et politique sur la vie de* [illegible] *delet*, etc., qui a remporté le prix [illegible] impériale et royale de Bruxelles [illegible] broussart, *Éloge de Jean de* [illegible] *suivi de notes historiques* ; [illegible] une mention honorable au [illegible] mie impériale et royale de Bruxelles [illegible] Kervyn de Lettenhove, *Histoire* [illegible] — Archives du royaume : *Comptes* [illegible] *Ruple, argentier du duc de Bour*[illegible] *années* 1468, 1469, 1470 ; registres [illegible]

* CARONDELET (*Jean*), [illegible] seil privé, né à Dôle, en 1[illegible] deuxième fils du chancelier [illegible] Il embrassa l'état ecclésiastique [illegible] vint de bonne heure doyen [illegible] pole de Besançon. Philippe [illegible] ayant donné, en 1497, une [illegible] ganisation au grand conseil [illegible] sa personne pour les affaires [illegible] comprit Carondelet au nombre [illegible] tres des requêtes ordinaires [illegible] appelés à en faire partie (3). [illegible]

(1) Mademoiselle Murray, *Éloge*, etc. p. 37.

(2) La Chenaye-Desbois donne à la mort de [illegible] la date du 21 mars ; mais celle du 2 mars est généralement adoptée.

(3) D'après Foppens, dans son *Histoire du* [illegible] *de Malines*, conservée en manuscrit à la Bibliothèque royale, Carondelet [illegible] 1494, « conseiller ecclésiastique au [illegible] « des Pays-Bas. » Il n'existait [illegible] d'État en 1494 ; Foppens s'est donc [illegible] être a-t-il confondu avec la [illegible] dont nous parlons.

[illegible] (22 janvier [illegible] nomma le troisième [illegible] Carondelet [illegible] en 1508, pour [illegible]. En 1517, il accompagna en Espagne; il [illegible] aux Pays-Bas, [illegible] de l'archiduchesse [illegible] chargée de la ré[illegible] nous le voyons, [illegible] dans les comp[illegible] l'Empereur, en qua[illegible] premier maître des [illegible] de l'hôtel. » Ce fut [illegible] la parole dans l'as[illegible] que Charles-[illegible] palais, à Bruxelles, [illegible] pour rendre compte [illegible] de la nation de ce qu'il [illegible] départ des Pays-Bas [illegible] du 5 juillet, où la [illegible] sœur de l'Empe[illegible] aux états comme leur [illegible] dans celle du 7 octobre, [illegible] songé d'eux. Charles-[illegible] octobre, réorganisé le [illegible] Carondelet en avait été nom[illegible]. Il fut à la tête de ce [illegible] pendant neuf années. [illegible] plus supporter le [illegible] lourde, il supplia [illegible] de lui accorder sa [illegible], ayant égard à sa [illegible] considération de son grand [illegible] (1er octobre). Nous [illegible] encore, il avait été [illegible] de l'église métropo[illegible]; depuis, les dignités [illegible] accumulées sur [illegible] archevêque de Palerme [illegible]; prévôt de Saint-[illegible] et à ce titre chancelier [illegible]; abbé commenda[illegible] de Mont-Benoît au [illegible]; prévôt de Sainte-[illegible] et de Saint-Piat à [illegible] le 8 février 1545 (n. st.) [illegible] l'église de Saint-Do[illegible] (*Bibliotheca Bel*[illegible] l'épitaphe inscrite [illegible]

On a de Carondelet [illegible] tulé : *Consilia et* [illegible] un autre, *De Orbis* [illegible], qui [illegible] à Anvers en 1553; il laissa, [illegible] crit, quelques traités de droit [illegible] dont il était l'ami, lui [illegible] lettres, lui dédia son [illegible] le regarde comme le second [illegible] collége de Saint-Donat, à Louvain, qu'il accrut en bâtiments et dont il [illegible] la dotation. Il avait pris pour devise : *Matura*. [illegible]

Les tombeaux des hommes illustres du [illegible] privé. — Foppens, *Bibliotheca belgica*. — [illegible], *Antiquités de Flandre* (t. IV des chroniques de Flandre, publiées par la Commission royale d'histoire). — *Biographie Michaud*. — Foppens, *Histoire* (inédite) *du grand conseil*. — Archives du royaume : registres divers.

La famille Carondelet, devenue belge dès la fin du XVe siècle, compta, aux deux siècles suivants, nombre de ses membres qui occupèrent des charges dans l'Église, dans la magistrature, dans l'armée, et dont plusieurs s'y distinguèrent. Nous citerons :

I. CARONDELET (*Ferry*), né en 1473, fils de Jean et de Marguerite de Chassey, archidiacre de Besançon, abbé du Mont-Saint-Benoît, conseiller ecclésiastique au grand conseil de Malines, ambassadeur de l'empereur Maximilien à Rome en 1511 et 1512, mort le 29 juin 1523;

II. CARONDELET (*Charles*), frère du précédent, chevalier, seigneur de Potelles, maître d'hôtel de la princesse Éléonore, sœur de Charles-Quint, châtelain d'Ath de 1523 à 1539, mort en cette dernière année;

III. CARONDELET (*Claude*), fils de Claude et de Jacqueline de Joigny, doyen de Besançon et de la collégiale d'Haerlebeke, prévôt de Saint-Donat à Bruges, nommé conseiller au conseil privé le 30 janvier 1544 (1545, n. st.), mort le 11 août 1544, à l'âge de cinquante et un ans;

IV. CARONDELET (*Paul*), fils de Paul et d'Anne d'Ailly, né au château de Mousty-sur-le-Thil en 1551, qui, sous les ordres du comte d'Egmont, commanda un des corps de l'armée du roi catholique à la bataille d'Ivry, fut fait gouverneur de Bouchain en 1593, che-

[illegible] de Philippe II [illegible] conseiller au conseil [illegible] Albert et Isabelle [illegible] à Bouchain le [illegible]

[illegible] (*Ferry*), chevalier, [illegible] gentilhomme de la [illegible] Quint, châtelain d'Ath [illegible] décembre 1554 à la fin de [illegible] 1564, date de sa mort;

[illegible] CARONDELET (*Georges*), seigneur de Noyelles, fils de Paul, nommé ci-dessus, et d'Anne de Montigny-Saint-Christophe, gouverneur de Bouchain, qui, ayant entretenu des intelligences avec la France, fut tué par les soldats chargés de l'arrêter, le 9 avril 1633 (*Biogr. Nat.*, t. I, p. 584);

VII. CARONDELET (*François*), frère du précédent, doyen de l'église métropolitaine de Cambrai : envoyé par l'infante Isabelle en Angleterre et en France, il servit, dans ce dernier pays, d'intermédiaire auprès du cardinal de Richelieu, au comte d'Egmont et au prince d'Epinoy, qui voulaient renverser la domination espagnole aux Pays-Bas (*Biogr. Nation.*, t. I, p. 690); le marquis d'Aytona, ayant eu connaissance de ses intrigues, le fit arrêter en 1633 et conduire au château d'Anvers, où il mourut deux années après;

VIII. CARONDELET (*Antoine*), né au château de Noyelles le 17 juillet 1602, frère des deux précédents, fait mestre de camp d'un régiment de quinze compagnies d'infanterie wallonne le 26 mai 1631, mort le 17 avril 1684.

Gachard.

Le Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, t. IV. — *Les tombeaux des hommes illustres du conseil privé.* — *Lettres du roi Louis XII et du cardinal d'Amboise.* — Le Glay, *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche.* — *Inventaire des archives de la Chambre des comptes*, t. II. — Archives du royaume : registre n° 874 de l'audience ; Ms. contenant la notice des présidents, conseillers et secrétaires du conseil privé.

CARPENTERO (*Jean-Charles*), peintre de paysage et d'animaux, né à Anvers, le 22 décembre 1784, décédé en 1828. Il fut élève de Van den Bosch et de Mathieu Van Brée, mais il s'appliqua surtout à imiter Ommeganck; il réussit parfaitement à rendre la manière spirituelle de ce maître, au point que beaucoup de ses [illegible] des œuvres d'[illegible] bleaux sont très [illegible] lectionneurs.

CARPENTIER (*Pierre*) [illegible] TERSUS, humaniste, [illegible] XVIe siècle. Ayant [illegible] idées religieuses [illegible] forme, il se réfugia en [illegible] devint recteur de l'école [illegible] érigée par les Belges [illegible] étaient établis ; plus tard, [illegible] mêmes fonctions à Rotterdam [illegible] tier était un homme de [illegible] il s'est fait connaître [illegible] suivants : I. *Introductio* [illegible] phelingii, 1600, in-8°. — [illegible] *nutii phrases linguæ latinæ* [illegible] *neatæ*, 1603, in-8°. — [illegible] *elegantiarum linguæ latinæ* [illegible] *serie alphabetica.* [illegible]

Vander Aa, *Biographisch* [illegible] Valère André, p. 729.

CARPENTIER (*Pierre*), [illegible] bant pendant la première [illegible] XVIIe siècle. Il appartenait [illegible] des Augustins lorsqu'il publia [illegible] un ouvrage sur le purgatoire [illegible] lequel la prose et la rime [illegible] Ce sujet mystique, traité [illegible] léger, quelquefois badin [illegible] par certains épisodes [illegible] controverse religieuse [illegible] mais écrits sans virulence. Le [illegible] ces épisodes versifiés se [illegible] dialogue entre un marchand [illegible] appartenant de la religion [illegible] un curé campinois : il va de [illegible] dernier l'emporte. Le père [illegible] la diction pure et la [illegible] Le titre de son livre est [illegible] temps, assez long. En voici la [illegible] tielle : *Den drosvighen* [illegible] DE PROFONDIS. *Van de* [illegible] *Ziele int' Vaeghevier, door* [illegible] gustyn tot Diest. Lover[illegible] in-12.

CARRION (*Louis*), philologue [illegible] fesseur de droit, naquit à [illegible] père espagnol et, selon un de [illegible] phes, d'une mère allemande [illegible] naissance à l'année 1547, [illegible] de Juste-Lipse; mais elle [illegible]

Nous man- [illegible] études [illegible], [illegible] Trois-Lan- [illegible] de *Cornelius* [illegible] de grec [illegible] ensuite son [illegible] grade de licen- [illegible] à Cologne et [illegible] aux cette ville [illegible] dans ses [illegible] manuscrit [illegible] Valerius Flaccus. [illegible] édition de ce [illegible] les [illegible] laissaient [illegible] croire qu'il [illegible] ères qu'après son [illegible] que le com- [illegible] près achevé avant [illegible] pour [illegible] t à Carrion de [illegible] préoccupa- [illegible] ne paraît pas avoir [illegible] l'une des cau- [illegible] édition des [illegible] d'un nombre de [illegible] dès l'année [illegible] obligé d'en publier [illegible] ne reproduit pas [illegible] ; l'auteur se pro- [illegible] après révi- [illegible] complet, qui était [illegible] jamais vu le [illegible] Valerius Flaccus de [illegible] l'histoire du [illegible] vante lui- [illegible] plus de mille pas- [illegible] pus.

[illegible] d'Alde Ma- [illegible] de collection [illegible] perdu de Sal- [illegible] fut le pre- [illegible] fragments, épars [illegible] anciens. Quelque [illegible] dans lequel il [illegible] n'a pas moins été [illegible] de deux siècles [illegible] Salluste jusqu'au [illegible]

[illegible] Carrion ait pu [illegible] (*Bibliothèque*) [illegible] collègue qu'en

président de Brosses (1777) [illegible] jours enc[illegible] nière fois sans dou[illegible] Gerlach (Bâle, 1831) [illegible]

Cette période de la [illegible] vité littéraire du savant [illegible] paraître le traité inédit [illegible] sur l'ortographe et l'ou[illegible] intitulé *Antiquæ lecti*[illegible] nier livre l'auteur expri[illegible] divers obstacles ne lui aient pa[illegible] de mettre la dernière main à un [illegible] sur l'ancien droit pontifical des Romains, dont il avait rassemblé depuis longtemps les matériaux.

Le désir de voir la France et de faire la connaissance personnelle des savants de ce pays l'engagèrent à se rendre à à Paris vers 1579 (1). Il y reçut un excellent accueil de beaucoup d'hommes distingués, savants, jurisconsultes, poëtes, dont il cite lui-même les noms dans la dédicace de son Censorin. Il y rencontra aussi son compatriote De Busbecq; il édita plus tard la première partie des *Voyages en Orient* de ce diplomate.

Son séjour en France fut marqué par la publication d'observations critiques sur les auteurs anciens et par une nouvelle édition de Censorin, *de Die Natali*. En s'occupant de la révision du texte de ce traité, Carrion s'aperçut le premier que les quinze derniers chapitres dans les éditions antérieures ne font pas partie de l'ouvrage et ne sont pas même de cet auteur. Depuis ce temps jusqu'aujourd'hui ce fragment est resté séparé de l'opuscule de Censorin.

Henri Estienne voulant éditer Aulu-Gelle demanda le concours de Carrion. Celui-ci promit un commentaire, mais comme huit mois après l'impression du texte, à la révision duquel il avait pris une large part, il n'avait encore fourni du manuscrit que pour sept feuilles et demie l'impression, Estienne fit paraître l'édition sans les notes de Carrion, annonçant sur le frontispice qu'elles verraient le jour plus tard. Ce commentaire resté inachevé, ne

(1) La fixation de l'époque de ce voyage résulte de ce qu'en a écrit Carrion lui-même. Ses autres biographes, qui placent ce voyage quelques années plus tôt, sont obligés d'en admettre un second.

[illegible] vingt-cinq premiers chapitres [illegible] *Noctes Atticæ*, qui [illegible] vingt livres. J'ignore si [illegible] vingt pages qu'il comprenait [illegible] sous un titre particulier. Plusieurs bibliographes prétendent qu'elles [illegible] jointes à quelques exemplaires de [illegible], mais Brunet déclare ne les [illegible] rencontrées dans aucun des exemplaires qui ont passé sous ses yeux. On en trouve des extraits dans l'édition d'Aulu-Gelle des deux Gronove, Lugd. Bat. 1706.

On croirait que Carrion a eu l'intention de s'établir à l'étranger ; en effet il donna des leçons publiques de jurisprudence à Bourges, puis à Orléans et à Gergeau. Mais une nomination de professeur extraordinaire dans la faculté de droit, à Louvain, accompagnée d'un canonicat du second rang à l'église Saint-Pierre dans la même ville, le fixa pour toujours dans son pays. Après avoir pris, comme on disait alors, le bonnet de docteur en l'un et l'autre droit, il fut nommé le 1er décembre 1536 à la chaire d'Institutes impériales et reçut la direction du collége Saint-Ives ou des Bacheliers. L'année 1589 le vit élever à la chaire de droit canon et à une place de chanoine de premier rang à Saint-Pierre. Enfin la dignité de recteur de l'Université couronna, en 1591, sa carrière professorale. Les dernières années de sa vie paraissent avoir été consacrées exclusivement à l'enseignement; il mourut dans un âge peu avancé, le 23 juin 1595. Avec son canonicat de Saint-Pierre, Carrion avait cumulé un canonicat de Saint-Germain de Mons, auquel il renonça au bout d'un an, et un canonicat de Saint-Omer, qu'il avait dû probablement à la bienveillance de l'évêque J. de Pamèle, son compatriote et ami, auquel sont dédiées ses deux éditions de Valerius Flaccus.

Sans être au premier rang des philologues du XVIe siècle, Carrion occupe parmi eux une place distinguée. Un éditeur de Censorinus, Lindenbruch, me paraît l'avoir parfaitement caractérisé en l'appelant homme de beaucoup d'érudition et d'une grande pénétration d'esprit. Joseph Scaliger, qui lui était ouvertement hostile, tout en attaquant [illegible] privée, rend pleine [illegible]

Bibliographie : [illegible] *Argonautico*, lib. VIII [illegible] emendati et perpurg. [illegible] c. ejusd. castigat. [illegible] 1565, in-12 et *ibid.*, [illegible] 2° *C. Sallustii Crispi* [illegible] à Lud. Carrione collecti [illegible] Chr. Plant. 1573, in-12 [illegible] *lectionum commentt. tres*, [illegible] 1576 in-12. — Réimprimé [illegible] ou *Thes. Crit.* de Gruter, t. [illegible] 1604. — 4° *Magni Aurel.* [illegible] *orthographia liber*; ed. et [illegible] rion. Antv. Plant., 1579, [illegible] 5° *C. Sallustii Cr. Opera* [illegible] editio. ed. et rec. L. Carr[illegible] offic. Plant., 1579-80. 3 vol. [illegible] mier tome contient les ouv[illegible] vés et les frangments; les [illegible] les notes de divers savants. [illegible] *rarium Constantinopolitanu*[illegible] *sian. etc.*, Antv., 1583, [illegible] relation du premier voyage [illegible] à Constantinople. — 7° [illegible] *Emendatt. et obss.*, lib. II, [illegible] in-4°, réimprimé dans Gr[illegible] t. III. — 8° *Censorini de Die* [illegible] editio. *L. Carrione rec. auct.* [illegible] *suo restituente*. Lutet. ap. [illegible] 1583, in-8°. — 9° *Aulli* [illegible] *Atticæ : quas nunc primum* [illegible] *dor. numer. magn. Vet.* [illegible] *repurgavit*. Additæ sunt [illegible] Noctt. aliquot Parisinæ, etc. [illegible] in-8°. — 10° *Epistolarum* [illegible] lib. III. Paquot, qui cite [illegible] recueil, ne croit pas [illegible]

Carrion (*Franç[illegible]*) [illegible] temporain du précé[illegible] son frère ou son cousin, [illegible] Saint-Guislain; en Hainaut. [illegible] élève le franciscain Phili[illegible] Lorsque celui-ci publia son [illegible] *sanctæ et Hungariæ*, dans le[illegible] les rois chrétiens à faire trêve [illegible] cordes et à tourner leurs [illegible] Turcs, son ancien maître [illegible] petite pièce de vers grecs, [illegible] l'usage du temps, a été [illegible] du volume (Cologne, ap. [illegible] Ce morceau, composé de [illegible]

ouvrage qu'il
ouvrage de Cartion
commentaire de J. Scaliger
pour servir à
, t. XII.

), arpenteur-juré
de Liége, vivait au
nous est connu que
On a de lui, à la bi-
niversité de Liége :
nouveaux pour
observations astro-
Liége, L.-J.
exposé convenable-
du calendrier, le
Il arrivera une
nouvelle ou pleine lune
Description géographique
Liége, B. Collette,
pages. C'est un réper-
des villes et villages
la ville de Liége. —
Histoire et des jeunes
un Traité du nivelle-
faire les devis,... la
, un Traité des ponts
difficultés proposées
sur les vodles... Liége,
in-18°, avec planches.
Guide liégeois; Liége,
pages in-12. C'est, à
duction de la Descrip-
l'auteur y a ajouté une
Liége, le récit et les
de Rocour et de Lau-

C. Devaux.

CARTIER (*Pierre*
de Mont sur Mar-
ille, de Porcheresse et
(1768), membre
comptes et député per-
à Liége, le 9 dé-
ent à un âge avancé,
1790. De Cartier était
des réunions qui, de
inrent à Liége chez le
De Harlez et don-
au chef-d'œuvre de
théâtre liégeois. Il a eu
Chaudfontaine, en col-
Fabry, De Harlez,
Cette pièce, qui
d'hui est que tout

Liégeois connaît encore, a été réimprimée une quarantaine de fois. (Voir article DeHarlez.)

A. D.

CARTIGNY (*Jean van*), ou **CARTIER** ou **DE CARTIGNY**, théologien mystique, né à Valenciennes (alors Hainaut), vers 1520; mort à Cambrai, le 6 octobre 1578. Cartigny entreprit, jeune encore, la carrière ecclésiastique, entra dans l'ordre des Carmes et fit sa profession au couvent de sa ville natale. Il était très-versé dans le grec, le latin, ainsi que dans l'hébreu, langue qu'il approfondit particulièrement. En 1554, il obtint le bonnet de docteur en théologie, science qu'il enseigna d'abord à Valenciennes, puis au couvent de son ordre, à Bruxelles, où il devint prieur. Il fut délégué, en 1564, par sa province au chapitre général qui se tint à Rome; l'année suivante, il prononça le discours d'ouverture du synode de Cambrai, discours qui a été imprimé, avec divers autres, à la fin des *Acta Concilii provincialis Cameracensis*. Antverpiæ, 1566, in-4°, pp. 37-41.

Tous les biographes qui se sont occupés de Cartigny rendent un juste tribut d'éloges à l'étendue de son savoir et lui attribuent de grandes connaissances en philosophie. L'archevêque de Cambrai le nomma son théologien. Cartigny s'est fait connaître comme prédicateur, comme écrivain mystique, comme poëte sacré. On lui doit divers écrits remarquables par leur singularité; les uns sont restés inédits, les autres ont été imprimés. Voici les principaux : 1° *In X præcepta decalogi*. — 2° *In apocalypsin D. Joannis*. — 3° *In epistolas aliquot D. Pauli*. Antverpiæ, 1558. — 4° *De quatuor hominis novissimis*. Anverpiæ, 1558, in-16, plusieurs fois réimprimé. On en connaît une traduction sous le titre de *Traité des quatre fins de l'homme*, 1578. On trouve à la fin de ce volume un opuscule intitulé : *La querelle de l'âme damnée avec son corps*. — 5° *Le voyage du chevalier errant*. 1557, in-8°. Idem, 1594, in-12; id. Saint-Omer, 1620, in-12. C'est le même ouvrage que *Le chevalier errant égaré dans la forêt des vanités mondaines*. Anvers, 1595,

[illegible] grande vogue; il [illegible] langues et mé[illegible] mention spéciale. Le [illegible] coloré et l'auteur se sert [illegible] bizarres; mais l'ou[illegible] consulté, si l'on [illegible] compte du goût dominant [illegible] siècle, car il reflète fidèlement [illegible] et les mœurs de l'époque où [illegible] le jour. M. Camille Picqué, dans la *Revue trimestrielle* (t. XX, p. 187), en a donné une intéressante analyse.

Ang. Vander Moersch.

Biographie universelle, publiée par Ode. — *Biographie générale*, publiée par Didot. — Ad. [illegible], *Biographie montoise*, p. 289. — Piron, *Lesensbeschryvingen*, byvoegsel. — Lenglet Dufresnoy, *Bibliothèque des Romans*. — La Croix du Maine, *Bibliothèque française*. — De Villers, *Bibliotheca carmelitana*, t. I, p. 809. — *Archives du nord de la France*, t. IV, p. 279.

CARY (*Jacques-Toussaint-Dominique*), auteur dramatique, fondateur de l'opéra flamand, né à Bruges en 1727, mort en 1794. Voir NEYTS (*Jacques-Toussaint-Dominique*).

CASABONA (*Jos.*), botaniste, né en Flandre, en 1552, mort en 1595. Voir GOEDENHUYSE (*Jos.*).

CASEMBROODT (*Abraham*), peintre de paysages, marines, histoire et graveur à l'eau-forte. On ignore l'année et l'endroit de sa naissance. D'après M. Ch. Kramm, il est probable qu'il appartenait à l'ancienne famille flamande de ce nom, que les persécutions religieuses du XVIe siècle ruinèrent et qui dut chercher dans les arts, les sciences ou le commerce de quoi vivre honorablement. On cite, entre autres, un Jean Casembroot, seigneur de Beckerzeel, secrétaire du comte d'Egmont et décapité comme lui. Sans pouvoir fournir aucune preuve authentique des liens de parenté de l'artiste avec la noble descendance de Jean Casembroot, nous prenons note de l'opinion émise à ce sujet par M. Kramm. Tout ce que l'on sait de notre peintre, c'est qu'il vécut et travailla en Sicile dans la seconde moitié du XVIIe siècle et qu'il passa une bonne partie de sa vie à Messine où il était considéré comme un des meilleurs artistes de son temps. Il réussissait surtout dans les paysages, les marines, les tempêtes. Son pinceau aborda également les sujets [illegible] sans succès ainsi que [illegible] compositions représentant [illegible] de la Passion et qui [illegible] l'église de San-Giovacchino. [illegible] Casembroodt fut non-[illegible] peintre, on le cite aussi comme [illegible] l'eau-forte de mérite. Brulliot, [illegible] Heineken, Basan, Nagler, [illegible] nent des ouvrages en ce genre. [illegible] *Vrbis Messinæ eiusque Maris* [illegible] *pectus*. Suite de 18 pièces. — [illegible] *en radoub*. Pièce anonyme. — [illegible] *à la ligne*. Pièce anonyme. [illegible] d'après Heineken, donne [illegible] titre de l'œuvre aux treize [illegible] *Messinæ ejusdemque maris* [illegible] *navium prospectus*. *Abr.* [illegible] *inv.* Son monogramme est [illegible] un A et un B entrelacés et [illegible] d'un F, ce que Brulliot [illegible] turellement par *Abraham fecit* [illegible] orthographie son nom Casembroot [illegible] liot Casembrodt. Celui-ci ajoute [illegible] estampes portent parfois [illegible] initiales *A. b. C. f.* ou [illegible] toutes lettres : *Abrahams C* [illegible]

Les archives brugeoises [illegible] verses reprises un Pierre [illegible] peintre. Ce nom se rencontre [illegible] fois, en 1471, comme étant [illegible] des *gouverneurs* de la corporation [illegible] tique ; en 1478, ce Pierre [illegible] occupe la dignité de doyen et [illegible] constamment parmi les dignitaires [illegible] Saint-Luc jusqu'en 1500, date [illegible] rapprochée à laquelle il soit [illegible] dernière mention nous apprend [illegible] était enlumineur, c'est-à-dire [illegible] riste et qu'il fut un [illegible] gouverneur de la Guilde [illegible] aux artistes du genre d'[illegible] marque avec laquelle ils signaient [illegible] ouvrages afin qu'elle fût [illegible] dans le livre de la corporation.

CASEMBROODT (*Jean* [illegible] gneur de BECKERZEEL, né [illegible] vanté comme poëte par ses [illegible] rains, mais plus célèbre par sa [illegible] pation aux événements [illegible] signalèrent le gouvernement [illegible] rite de Parme. En 1561 il [illegible] gneurie de Beckerzeel, qui [illegible]

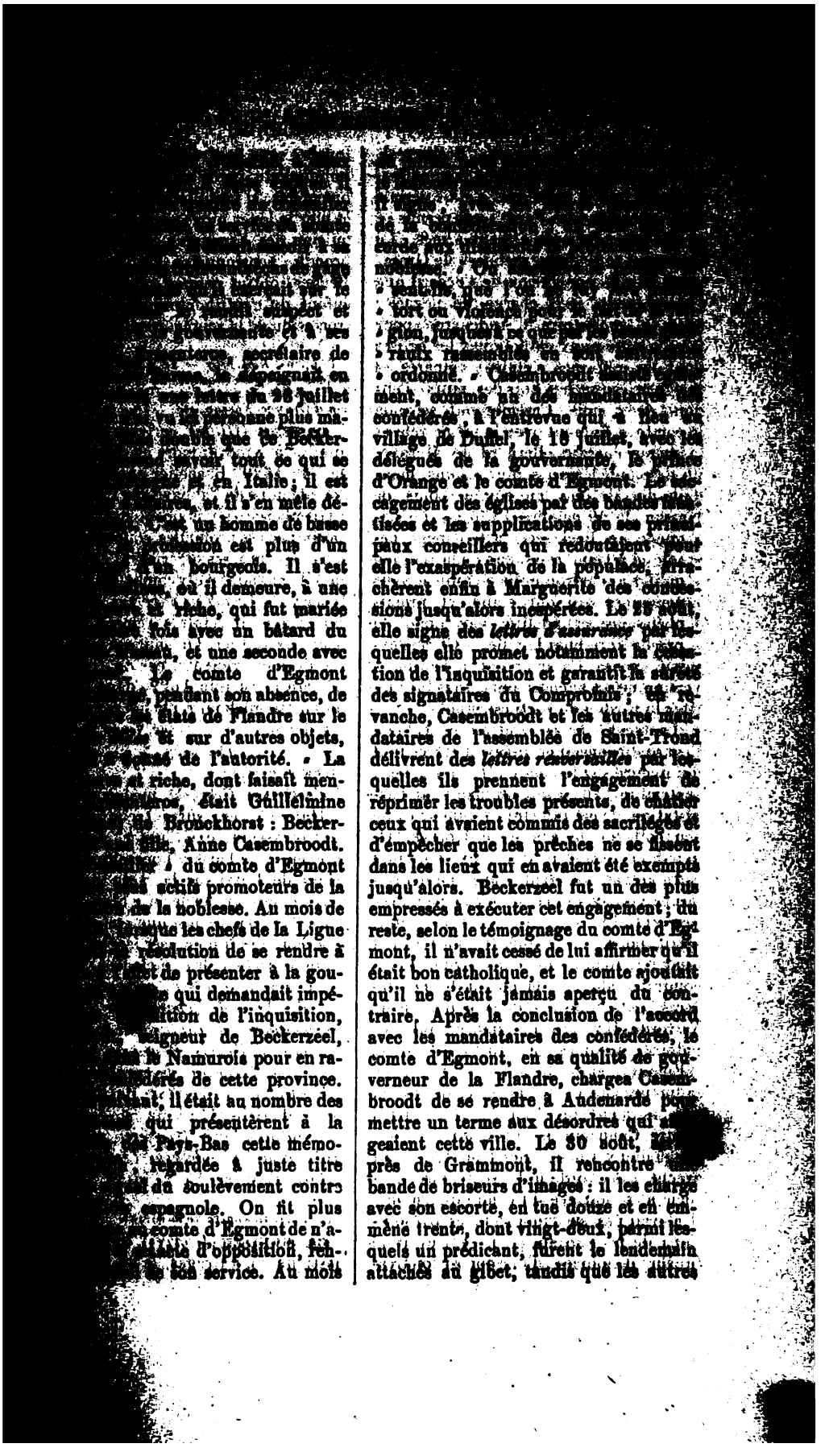

[illegible] Beckerzeel, [illegible] sommaires, [illegible] s'était permis [illegible] « non permis », [illegible] étaient armés. Le [illegible] aux sectaires de Gram- [illegible] la conclusion de l'accord que [illegible] était chargé de négocier [illegible] consistoire d'Audenarde, pour [illegible] aux catholiques les églises [illegible] les réformés s'étaient emparés et [illegible] les prêches hors des murs. Pendant deux mois, Casembroodt seconda le comte d'Egmont avec le même zèle et la même énergie. Bernard de Mérode, un des confédérés les plus résolus, mandait de Malines au comte Louis de Nassau, le 29 octobre 1566 : « Le seigneur de Beckerzeel a tellement besoigné à Gand avec ceux de la religion qu'il y a environ mille ou quinze cents personnes qui ont signé et promis obéissance et fidélité, moyennant la prêche libre hors la ville. » Ce zèle excessif exposa Casembroodt à l'animadversion de ses anciens amis, sans lui mériter le pardon du parti espagnol.

Le duc d'Albe se montra implacable à l'égard du conseiller qui avait exercé tant d'influence sur le comte d'Egmont. Le 9 septembre 1567 avait été fixé pour l'arrestation de cet infortuné seigneur et de son collègue le comte de Hornes. Ce jour-là, de grand matin, deux capitaines espagnols se postèrent dans une maison située vis-à-vis de celle qu'occupait Beckerzeel (à Bruxelles), le suivirent lorsqu'il sortit pour aller dîner et l'arrêtèrent quand il redescendit dans la rue. Il fut conduit d'abord à la prison du *Truereborch*, puis transféré dans le donjon de Vilvorde. Il y subit de nombreux interrogatoires pendant le procès du comte d'Egmont, et on le mit plusieurs fois à la torture afin de lui arracher des aveux [illegible] auraient pu accabler son ancien [illegible]. Condamné à mort le 9 août 1568, [illegible] Fodieux Conseil des troubles, il fut exécuté à Vilvorde le 14 septembre. Associé à la destinée du comte d'Egmont, il n'avait pas su triompher des irrésolutions de ce personnage ni entrevoir le funèbre dénoûment d'une opposition très-loyale, sans [illegible] impuissante, [illegible] but précis. Il faut [illegible] et non le louer outre [illegible] pulsion des Espagnols, [illegible] broodt, pensionnaire de [illegible] Bruges, obtint pour sa [illegible] enfant du gentilhomme [illegible] trocession de la seigneurie [illegible]

Foppens, *Bibl. belg.* — Te [illegible] *edelen.* — *Correspondance de* [illegible] des archives de Simonéas. — [illegible] *son d'Orange-Nassau, etc.*

CASENS (*Gilles*), écrivain [illegible] que, né à Ninove, mort au [illegible] de l'an 1629. Bachelier [illegible] devint moine de l'abbaye [illegible] à Grimberge ; s'y étant bien [illegible] naître par ses profondes con[illegible] son éloquence, ses supérieurs [illegible] en Allemagne afin d'y combattre [illegible] Il écrivit : *Tractatus adversus* [illegible] dans lequel il réfute vivement [illegible] trines de Luther. On suppose [illegible] rut de mort violente, car on [illegible] cadavre le 14 juin 1629, dans [illegible] rons de Magdebourg, plusieurs [illegible] son décès. Aug. Vander [illegible]

Piron, *Levensbeschryvingen van* [illegible] *Vrouwen*, byvoegsel.

CASPIUS (*Georges*), médecin [illegible] le Hainaut, est surtout [illegible] controverses avec Grangier, [illegible] la Faculté de Paris, à l'occasion [illegible] trines de Botal sur la saignée [illegible] que ce dernier médecin, bien [illegible] considérât la saignée que com[illegible] tive, conseillait d'en user larg[illegible] presque toutes les maladies [illegible] contribua au succès de [illegible] de lui : 1° *Ad Bona*[illegible] *Admonitionem de cautionibus* [illegible] *missione adhibendis Responsio* [illegible] *nardi Botalli libellus de cura*[illegible] *guinis missione defenditur*; Basil[illegible] in-8° ; Parisiis, 1581, in-8°. — [illegible] *gatio Bonaventuræ Grangerii*, [illegible] *Animadversionis adversus Leo*[illegible] *tallum*; Basileæ, 1582, in-8°. [illegible]

Eloy, *Dictionnaire de médecine.*

CASSANDER (*Georges*), écrivain [illegible] siastique, né à Bruges, le [illegible]

[illegible] 1566. Quel-
[illegible] qu'il vit le jour
[illegible] d'où il aurait pris
[illegible] soit, Cassander se
[illegible] des hommes les plus
[illegible] époque, tant par
[illegible] qu'il prit aux discus-
[illegible] XVIe siècle que par ses
[illegible] l'union dans l'église
[illegible] concessions récla-
[illegible] publique.

[illegible] les belles-lettres, se
[illegible] langues grecque et
[illegible] les humanités à Gand,
[illegible] il obtint, en 1541, la
[illegible] fondée par l'évê-
[illegible] Plus tard, il s'occupa
[illegible] de la théologie et de
[illegible] canonique. Ces études
[illegible] convictions et les rappro-
[illegible] égards, de celles des
[illegible] lors il renonça à ses
[illegible] à voyager, séjourna
[illegible] Rome, et s'établit ensuite
[illegible] rendu compte des pro-
[illegible] faisaient les doctrines
[illegible] les points religieux
[illegible] versés, à l'effet de trou-
[illegible] d'apaiser la tempête qui
[illegible] d'empêcher qu'elle n'ame-
[illegible] scission dans l'Église;
[illegible] moments à écrire dans
[illegible] dit l'abbé De Feller, les
[illegible] pour at eindre un
[illegible] zèle actif, une douceur
[illegible] un désintéressement par-
[illegible] pures et un style modéré.
[illegible] toutes les controverses
[illegible] malgré l'animoisité de
[illegible] ne montra jamais d'ai-
[illegible] point injure pour in-
[illegible] expression de De Thou, il
[illegible] connaissance des choses
[illegible] de l'âme et une grande
[illegible]

[illegible] d'abord à bien con-
[illegible] qui séparaient les ca-
[illegible] protestants. Parmi les
[illegible] la réforme, étaient
[illegible] exorbitante des
[illegible] superstitieuses intro-
[illegible] des saints et des
[illegible] des prêtres. On voit

que Cassander accepta plusieurs des grandes modifications réclamées par les protestants; mais malgré cette largeur dans les idées, il n'attaqua jamais les dogmes de la religion catholique romaine. Tous ses soins, tous ses écrits ne tendaient qu'à faire revenir les parties dissidentes vers le *consensus* de l'ancienne église, qu'il crut trouver dans le symbole des apôtres et dans la doctrine conforme enseignée par les plus illustres pères de l'Église, depuis Constantin jusqu'à Grégoire le Grand.

Son ardeur pour la conciliation lui mérita le reproche d'avoir trop concédé aux protestants et ceux-ci l'attaquèrent à leur tour. C'est là le sort de tous ceux qui s'interposent entre deux partis extrêmes. En voulant contenter tout le monde, on ne contente personne. Aussi les protestants ne lui ménagèrent-ils point ni injure, ni aigreur; mais il ne leur rendit jamais le mal pour le mal. D'autre part, ses idées, ses sentiments furent condamnés en 1565 par l'université de Louvain et ses ouvrages mis, en 1616, à l'*index* à Rome; la doctrine qu'il professait fut en outre anathématisée par le concile de Trente. L'auteur se soumit et rétracta publiquement ses erreurs peu de temps avant sa mort. Cependant il fut loué par quelques hommes modérés, tels que Joachim Hopperus et Georges Wyclius, qui rendirent justice à ses vues et à ses efforts pour pacifier l'Église. Les princes d'Allemagne le regardèrent même comme l'homme le plus propre à terminer les différends religieux entre leurs sujets. Le duc Guillaume de Clèves, entre autres l'envoya à Duisbourg, afin de reconcilier les anabaptistes avec l'église catholique. Cassander publia à cette occasion différents écrits contre le baptême des enfants.

Par suite de sa modération, il fut aussi tenu en grande estime par le prince Guillaume d'Orange, auquel l'avait recommandé le comte de Hornes, qui tâcha même de le faire entrer dans le conseil secret. L'empereur Ferdinand Ier l'appela pour se concerter avec lui sur les moyens à prendre pour obtenir l'union des différents partis. Cassander s'excusa à cause de l'état précaire de sa santé, mais il rédigea,

[illegible] de l'Empereur, un mémoire [illegible] *de articulis fidei* [illegible] *contrarius*, [illegible] *I et Maximilianum II*, [illegible] mémoire dédié à ce der- [illegible] étant mort entre temps ; [illegible] ne reçurent l'approbation [illegible] des parties et les tentatives du [illegible] restèrent infructueuses. Ses [illegible] ont été recueillies par Des Cordes, [illegible] 1616, in-folio. On y trouve, outre [illegible] ouvrages théologiques, des hymnes, des annotations sur les poésies de saint Fortunat, des dissertations et des lettres. On y remarque aussi *De officio pii ac publicæ tranquillitatis vere amantis viri, in hoc dissidio religionis*, imprimé d'abord à Bâle, en 1561, in-8°, publication qui fut fortement attaquée par Calvin et Beze, et qui ne plut guère d'avantage aux catholiques. M. Goethals (*Lectures relatives à l'histoire des sciences*, t. 1, p. 56) donne une intéressante analyse des écrits de Cassander. Un biographe a très-bien résumé sa vie, en disant : « Il a fui la gloire, « les honneurs et les biens; il a vécu caché « et retiré, n'ayant d'autre souhait que « celui de procurer la paix à l'Église, « d'autre occupation que l'étude, d'autre « emploi que de composer des ouvrages « qui puissent être utiles, ni d'autre pas- « sion que celle de connaître et d'ensei- « gner la vérité. » Il mourut à Cologne et fut enterré chez les Franciscains, où son ami, Corneille Wauters, lui consacra une épitaphe. Son portrait est reproduit, dans Brandt, *Historie der reformatie*, I. D, p. 260. Cassander avait pour devise : *Quando tamen*. Aug. Van der Meersch.

Biographie de la Flandre occidentale, t. 1, p. 65. — Delvenne, *Biographie des Pays-Bas*. — De Feller, *Dictionnaire historique*. — *Biographie universelle*, publiée par Ode. — — De Thou, *Histoire*, l. 28, 36 et 38. — Niceron, *Mémoires littéraires*, t. 40. — Tessier, *Éloge des savants*. — Arnold, *Kirchen- und Ketzer-historie*. — Vander Aa, *Biographisch woordenboek*. — Sweerlius, p. 270, 272. — Ypey en Dermont, *Geschiedenis der Nederlandsche hervormde kerk*, t. 1, [illegible], p. 14. — Kok, *Vaderlandsch woordenboek*. — Moreri, *Dictionnaire historique*.

CASSEL (*Luc*), peintre, né à Helmont (ancien Brabant), XVIe siècle. Voir GASSEL (*Luc*).

CASTEAU (*Lancelot* DE) fut successivement cuisinier des princes-évêques de Liége, Robert de [illegible] beck et Ernest de [illegible] l'époque et le lieu de [illegible] il doit être né dans [illegible] du XVIe siècle, car il [illegible] cuisine avant 1557. De [illegible] laissé un livre très-curieux [illegible] *Ouverture de cuisine, par* [illegible] *teau, en son temps maître* [illegible] *princes de Liége*. Liége, [illegible] 1604, petit in-8°. [illegible] livre est devenu plus que [illegible] plaires en semblent perdus [illegible] fagne nous en a conservé [illegible] dans *l'Esprit des journaux* [illegible] et dans une brochure [illegible] *M. de Corswarem, avocat* [illegible] *Guillaume Henri Strel*, [illegible] *meurs*, etc. S. d., in-18. [illegible]

Bibliophile belge, t. III, p. [illegible]

CASTEELS (*Jean*) ou [illegible] philologue, né à Gheluwe, [illegible] 1567. Issu d'une famille [illegible] brassa l'état ecclésiastique [illegible] à Somerghem. Il fit une [illegible] lière des langues grecque et [illegible] un savant grammairien et [illegible] linguiste, comme le constatent [illegible] ouvrages philologiques qu'il [illegible] chez Plantin, vers 1573. On [illegible] culièrement les suivants : [illegible] *artis grammatice*. — *Epithet*[illegible] *ginem*. — *Commentariæ et* [illegible] *logiam Græcorum epigrammat*[illegible] *tolæ duæ monitoriæ ad* [illegible] *Dordracenum*. Aug. Van[illegible]

Biographie de la Flandre occiden[illegible] p. 68. — Piron, *Levensbeschryvin*[illegible] sel. — Hofman, Peerlkamp, p. 76.

CASTEELS (*Pierre*), peintre [illegible] de marchés, de kermesses, etc. [illegible] naquit à Anvers en 1684, d'après [illegible] part des auteurs, et y mourut [illegible] Nous avons des doutes sur l'[illegible] de la date de naissance; en effet [illegible] Catherine Casteels, qui devint [illegible] la femme du peintre anversois [illegible] Xavier Verbeeck, élève de Pierre [illegible] était, comme on le dit, la fille du [illegible] son mari, il faut nécessairement [illegible] la date de naissance de Casteels [illegible] être adopter celle de 1674, [illegible] Le Blanc, on ne sait d'après [illegible]

[illegible] d'admettre qu'un [illegible] en 1719, c'est-à-[illegible] une fille à marier. [illegible] possible que Cathe-[illegible] de Pierre; alors les [illegible] parfaitement, car Ver-[illegible] 1686, et était tout à [illegible] de son maître. On [illegible] point de rensei-[illegible] débuts de ce dernier. [illegible] déjà acquis un talent [illegible] en relations avec [illegible] tableaux furent recher-[illegible] le vendirent fort cher. [illegible] quelque temps, cette [illegible], et il fallut cher-[illegible] dans le pays natal de [illegible] des temps était peu [illegible] et aux artistes. Notre [illegible] Amsterdam et y tra-[illegible] pas jusqu'à quelle épo-[illegible] il revint à Anvers. Beau-[illegible] autres Strutt, parlent [illegible] fit en Angleterre, mais [illegible] il y a ici confusion avec [illegible] il sera parlé plus loin. [illegible] même qu'il peignait dans [illegible] Barlow, et qu'on le [illegible] dernier; mais Barlow [illegible] et mort en 1702, à [illegible] et seize ans, il est peu [illegible], en admettant qu'il [illegible] Angleterre à l'âge de seize [illegible] y fût élève d'un vieillard [illegible] quatorze à soixante et seize [illegible] là plusieurs faits [illegible], il publia une suite de [illegible] gravées d'après ses dessins. [illegible] de ses initiales et qui [illegible] espèces d'oiseaux, [illegible], Nagler, Bryan et [illegible]

[illegible] frère ou un neveu, [illegible] qui peignit également [illegible], s'établit en Angle-[illegible] que l'on prétend, sur-[illegible]

Ad. Siret.

[illegible]), peintre de paysa-[illegible]. Il était d'origine [illegible] a dû s'écrire Casteels, [illegible], avant son émigra-[illegible] mourut à Berlin, en [illegible] de ses tableaux avaient place dans quelques galeries de [illegible] Lustheim et Schleisheim. [illegible] tait-il entre l'artiste, François de [illegible] et Pierre Casteels, des liens de parenté, mais les émigrations respectives de ces trois peintres les rendent d'autant plus difficiles à établir, que l'orthographe de leur nom a varié d'après le pays où ils ont résidé.

Ad. Siret.

CASTEL-RODRIGO (*Don Francisco Moura, marquis* DE). Voir MOURA (*Don Francisco*), marquis de Castel-Rodrigo.

CASTEL-RODRIGO (*Don Manuel Moura, marquis* DE). Voir MOURA (*Don Manuel*), marquis de Castel-Rodrigo.

CASTELAIN (*Amand*), écrivain ecclésiastique, biographe, né à Tournai, XIIe siècle. Voir DU CHASTEL (*Amand*).

CASTELAIN (*Martin*), surnommé L'AVEUGLE DE WERVICK, mécanicien, né à Wervick vers la fin du XVIe siècle, mort à Anvers en 1640. Dès l'âge de trois ans, il fut atteint d'une maladie qui le priva de la vue; malgré cette infirmité, il parvint sans maître, grâce à son adresse et à sa persévérance, à se rendre non-seulement habile dans l'art du tourneur, mais à confectionner des orgues, des flûtes, des trompettes et d'autres instruments de musique, aussi remarquables par la justesse des tons que par leur bonne construction. Une si merveilleuse dextérité ne pouvait rester inaperçue; bientôt on ne parla plus que de l'habile artiste; chacun à l'envi voulut aller le voir, et son atelier reçut la visite de grands et illustres personnages. Le prince d'Orange voulut être son ami et Jacques Rohault, si connu par ses ouvrages de mathématiques et de physique, s'efforça vainement, en lui rendant visite, de lui donner une idée nette et précise de la lumière. Tout en ayant acquis une réputation européenne, Castelain ne recueillait pas cependant, dans la petite ville qu'il habitait, assez de bénéfices par son talent et il quitta Wervick pour aller habiter Anvers, où la protection de quelques riches familles ne lui fit point défaut. C'est dans cette ville qu'il termina sa carrière. La famille de Castelain compte encore des descendants

[illegible] (*Nicolas*), écrivain ecclé[illegible] à Menin en 1701 ou 1702, [illegible] même ville le 17 août [illegible] reçut au baptême le prénom de [illegible], qu'il changea en celui de Régi[illegible], à l'âge de dix-huit ans, il entra dans l'ordre de Saint-Dominique, au couvent d'Ypres. Il remplit plusieurs fois l'office de prieur dans cette maison.

Le P. Castelain possédait un talent remarquable pour la prédication, et s'occupait presque exclusivement des travaux du saint ministère. On a de lui les ouvrages suivants : 1° *Mystagogia Rosæ mat XV Mysteriis*. Ypern., 1738; vol. in-12°. — 2° *Rosa sup. Daniel cap. generalioribus Expositor*. Ypern., 1743; vol. in-12° de 344 pages. — 3° *Gedurigen Rosenkrans*. Ypern., 1754; vol. in-12° de 79 pages.

E.-H.-J. Reusens.

Foppens, *Supplementum Bibliothecæ Belgicæ*, manuscrit de la bibliothèque royale de Bruxelles, n° 17332.

CASTELLEIN, (*Jean*), musicien. XVIe siècle. Voir Guyot (*Jean*).

CASTELLANUS (*Martin*), médecin, poëte, né à Grammont. XVIIe siècle. Voir Van de Castele (*Martin*).

CASTELLANUS (*Pierre*), helléniste, archéologue, né à Grammont, en 1585, mort en 1632. Voir Van de Castele (*Pierre*).

CASTELLENSIS (*G. de*), poëte, né à Lille (ancienne Flandre). XIIe siècle. Voir Gautier de Chatillon (*Phil.*).

CASTELLO (*Amand*), écrivain ecclésiastique, biographe, né à Tournai. XIIe siècle. Voir Du Chastel (*Amand*).

CASTELLO (*François de*) ou *François* CASTEL, CASTELLI, ou VANDER CASTELLEN, peintre flamand d'histoire, figure et en miniature, établi à Rome. [illegible] aimait beaucoup le talent de cet artiste; il le place, comme mérite, au-dessus d'Arrigo Fiammingo (Henri ou Heindrickx de Malines). On voit de lui à Rome, dans l'église Saint-Roch, un tableau représentant des figures de saints; on peut le considérer comme son chef-

[illegible] d'œuvre. Il est à [illegible] on a prétendu, par [illegible] d'habitude, il peignait [illegible] ture. C'est sous le [illegible] VIII (1592-1605) qu'il [illegible] où il mourut âgé de [illegible]

CASTELLEIN (*Mathieu*) [illegible] Andenarde. XVIe siècle. [illegible] TELEIN (*Mathieu*).

CASTELLIEN (*Jean* [illegible] me), quinzième évêque de [illegible] Bruxelles, le 21 septembre [illegible] famille noble, mort le 26 [illegible] étudia la théologie et le [illegible] sité de Louvain, où il [illegible] licencié dans les deux [illegible] été successivement prétendu [illegible] que (1706), secrétaire de [illegible] Vander Noot, évêque de [illegible] nommer prévôt de Sainte-[illegible] cette ville (1714), puis [illegible] (1722), il fut désigné par [illegible] Marie-Thérèse pour le [illegible] monde, le 21 juillet 1743. [illegible] le préconisa dans le consistoire [illegible] septembre suivant; mais [illegible] cration, Castillion reçut [illegible] 1743, de nouvelles bulles [illegible] l'appelèrent à l'évêché vacant [illegible] Sacré à Malines, le 14 juillet [illegible] prit possession de son siége [illegible] même mois. Cet évêque [illegible] l'administration de son diocèse [illegible] table zèle apostolique et [illegible] son temps à ses devoirs pa[illegible] avait la coutume de dire [illegible] moments qu'un prêtre n'[illegible] à l'exercice de son saint [illegible] vaient être employée à l'[illegible] ture sainte; on peut ajouter [illegible] qu'il prêcha d'exemple. Il [illegible] gable et voulait tout voir par [illegible] yeux, tout connaître par [illegible] ne se bornait pas à signaler [illegible] pouvait rencontrer, mais il [illegible] même temps les moyens. [illegible] Sa charité fut inépuisable; [illegible] verses et utiles fondations, [illegible] autres, au profit de quelques [illegible] ville épiscopale, des rentes [illegible] à l'instruction chrétienne [illegible] peuple. Il a publié : *Sup*[illegible]

…Ludovici … Nicolaum Boscum, 1719, … portant … Jeanne-… Joannis … des lettres … en 1746 des … de son séminaire et … de : *Conferen-… les statuts du …rut, âgé de sep-… années de pré-… Bruges, voulant … à leur digne … corps à ses funé-… manteaux noirs. … dans le chœur de … monument funéraire, … sculpteur Pulinx de … 1758. La statue de … l'évêque assis, la … près de lui se trou-… sa patron, et … torche. Au bas des … devise : *Consilio con-… conservé lors de la … cathédrale, se … Saint-Sauveur, du …

Aug. Vander Meersch.
Archives de l'Evêché de Bruges.

CASTELLANUS (…), poète latin, … village de la mairie … 1520 ou 1525. Il … recteur du collége de … et de celui de Duye… de Clèves. Outre … de pédagogie, Cas… volume de poésies la… plus réussi que Pa… un exemplaire, je … autres, que la prin… le compose, écrite en … renferme un grand … écolier. On ignore … On cite de lui : *… carmina in schola Del… scholasticis.* Antv. … — 2° *De optimo … philosophiæ : in quo … ordo schola Duis… … ac de votis homi… … Gelderpii, Car…*

… Accessit … justicia Providentiæ … de Invidia Odæ … nies, 1559, in-12. … de legumlatione nil … moresque studiosorum … Burgundiæ, 1551, in-4°.

Foppens, t. I, p. 459. — Paquot, t. XII, p. 227. — Hofman-Peerlkamp, *De Vita … Latinis qui Carmina latina scripsere*, 2e éd., Harlem, 1836, p. 67.

CASTRO (*Guillaume* A), poète flamand, né à Bruxelles. XVIIe siècle. Voir VAN DER BORCHT (*Guillaume*).

CASTRO (*Jean* DE), luthiste et compositeur, né à Liége, dans la première moitié du XVIe siècle, mort au commencement du siècle suivant. Ce musicien, maître de chapelle, vers 1580, de Jean-Guillaume, prince de Juliers, Clèves et Berg, fut un des compositeurs les plus féconds de son temps; M. Fr. Fétis, (*Biographie générale des musiciens*, deuxième édition,) ne cite pas moins de vingt-cinq œuvres dues à Jean de Castro, parmi lesquelles on remarque une vingtaine de grands recueils de compositions de chant, publiés entre les années 1580 et 1600, à Anvers, Louvain, Paris, Douai, Cologne, Francfort, et dont plusieurs sont conservés en manuscrit dans la bibliothèque de Munich. Aug. Vander Meersch.

Schelling, *Lexicon der Tonkunst*; — Gerber, *Lexicon der Tonkünstler*. — Fr. Fétis, *Biographie générale des Musiciens*, 2e édition. — Winkler, *Biographisch Woordenboek*. — *Biographie générale*, publiée par Didot.

CASTRO (*Jean* A), poète et prédicateur à Anvers. XVIIe siècle. On lui doit : 1° De ongemaskerde liefde des hemels. Antwerpen, 1686. — 2° Den boeck van het stervende leven der menschen. Ibidem, 1689. — Zedige sinnebeelden getrokken uyt den ongeschreven boeck van den aerd der schepselen. Ibidem, 1690. Ces trois petits recueils d'emblèmes, enrichis de gravures et écrits en prose et en vers, ont un certain mérite; et bien que le style n'en soit pas élevé ni élégant, on voit cependant que l'auteur a étudié Cats non sans fruit. Le *Ongemaskerde liefde des hemels* fait le pendant du *Maeker van de Weireldt* de Poirters.

Aug. Vander Meersch.

Witsen Geysbeck, *Biographisch woordenboek*,

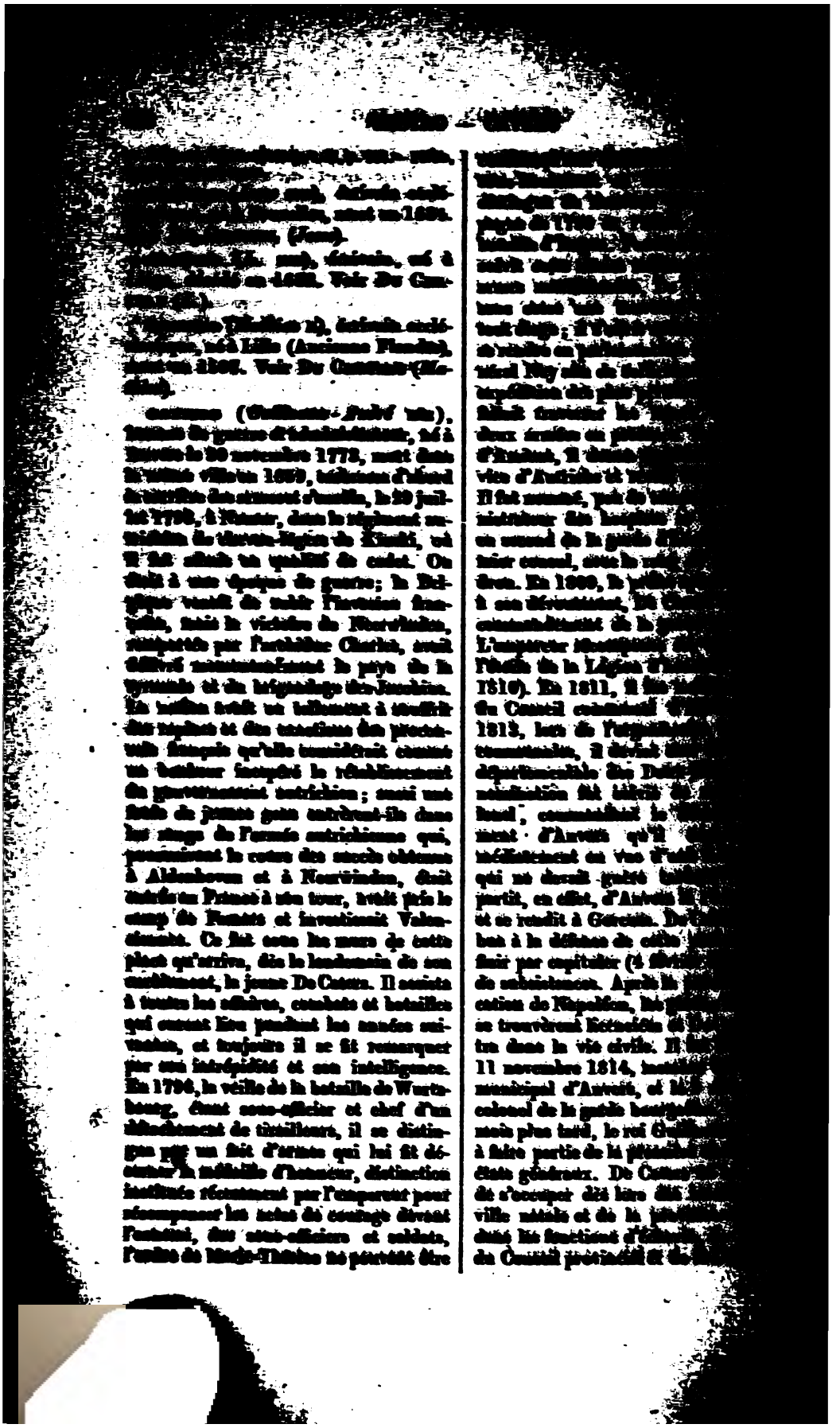

…ngustre, qu'il … de 1850, … de ses services … lui conféra, en … grandeur du Lion … il était déjà che… général Guilleaume.

… poète, né à An… 1557. Voir Du…

… nom), chroni… XIV-XVe siècles. …ARENS.

… curieux qu'on ca… fois des Énurons … Christ, tentèrent … Belgique de la do… rôle qu'il joua à … qui est le seul que … se trouve décrit … de son collègue Am… J.-J. Theyssens, … la Biographie d'Ambiorix.

…), écrivain latin, … général de Tournai, né … dans le Tournésis ; … ses études à Tournai, … Paul. Il fit un long … de Louvain ; en … enseignait la rhéto… … Vaulx, il avait … licencié ès droits ; … appelé docteur, on ne … dans la liste des … shop. X des *Fasti* … André. Il avait brillé … humanités et y avait dé… éloquence, nous dit… de jurisconsulte le … novembre 1620, au cha… … de Tournai ; en … d'archidiacre et de … diocèse, il fut chargé … d'assez grande im… … ecclésiastique, il fut … à changer son nom … Jacques Thiengont, … prêté à la collégiale … Louvain. Il mourut le … Grâce aux recherches … Fr. Lecouvet, on … a cultivé la poésie latine dans sa province, chanté [illegible] droit d'être appelé par [illegible] *Catullus*, plutôt que Catulle, [illegible] poëte romain ; on sait aussi qu'il s'était livré à des travaux d'érudition, en dehors des devoirs de sa dignité ecclésiastique. Plusieurs de ses poésies latines ont été imprimées à Louvain et à Tournai ; ils tenaient pour la plupart des sujets pieux, tels que les douleurs et les joies de Marie, mais avec une profusion extraordinaire d'allusions et de traits mythologiques, se conciliant fort mal avec les mystères chrétiens. Le morceau de poésie le plus curieux qui nous soit venu de lui est un drame allégorique qu'il fit représenter en 1613, à Louvain, dans le collége auquel il était attaché, et imprimé l'année suivante : *Sabula Vaulxiana* PROMETHEUS *sive de origine scientiarum drama*, Lovanii, typis Philippi Dormalii, 1614. (Volume très-rare, de 56 pages non chiffrées, petit in-4°, de l'imprimerie de Ph. Van Dormaal). Ce drame, dont la mise en scène repose sur la fable connue de Prométhée, bienfaiteur des hommes, révélateur des sciences et des arts, est au fond une requête ; c'est le canevas d'un plaidoyer adressé aux magistrats de Louvain, en faveur du *Collegium Vaulxianum*, ou *Gandense*, établi peu auparavant pour l'enseignement des humanités, mais possédant de minces ressources. Le poëme dramatique, en trois actes, écrit par Catulle dans le goût de l'époque, avec les ressources et les afféteries de la versification latine, renferme des détails fort instructifs sur l'état des études et sur le rôle de plusieurs hommes restés célèbres ; sous des formes allégoriques, on y voit la lutte des intérêts bien distincts des facultés de l'ancienne *Alma Mater* et on y découvre la situation précaire des quelques établissements destinés à continuer les traditions littéraires du XVIe siècle et à maintenir l'influence des langues et des lettres classiques dans l'éducation. Des écrits d'André Catulle en prose, le plus important est un monographie sur l'histoire de la ville et de l'Église de Tournai, dédiée au prince Léopold Guillaume, archiduc d'Autriche,

[illegible] Bruxelles, ex [illegible] MDCLII, [illegible] de 447 pages renfermant [illegible] de divers auteurs en faveur des opinions de l'auteur. Le Sanderus de Catulle, divisé [illegible] présente de l'intérêt par les [illegible] qu'il a mis en œuvre, quoique Sanderus eût composé sur la même ville de Tournai un ouvrage plus étendu, achevé en 1669, mais resté inédit. L'historiographe flamand avait dédié le second livre de cet ouvrage à Catulle dont il cite plusieurs fois le livre imprimé. (J. de Saint-Genois, *Antoine Sanderus et ses écrits*, Gand, 1861, pp. 104-110.) La première monographie a fait de la valeur pour l'histoire du siége épiscopal de Tournai, et elle est riche en renseignements biographiques sur une foule d'hommes célèbres dans diverses carrières dont Tournai ou quelque localité d'alentour était l'endroit natal. De plus, l'écrivain avait discuté une question d'érudition historique, encore soulevée de nos jours : à savoir si Tournai et non Bavai fut la capitale des Nerviens. Il défendit par de nombreux arguments la thèse affirmative qui semble abandonnée. (Voir Schayes, *la Belgique pendant et avant la domination romaine*, 2e édit., tome II, 1858, pp. 295-297, 323-25). Catulle a vécu à Tournai au moment même où cette ville comptait grand nombre d'esprits cultivés, soit dans les familles nobles, par exemple le poëte Jean d'Ennetières, soit dans le chapitre de la cathédrale; de ce nombre, Jean Boucher, Godefroi Wendelin, Jérôme van Winghe, Claude d'Ausque ou Dausquoius, savant helléniste. Fort estimé dans ses emplois, il était en relation avec la plupart des écrivains florissant alors en Belgique, et il fut même honoré de l'amitié des plus célèbres, tels que [illegible] Puteanus qu'il avait entendu à Louvain. Les défauts qu'on lui reprocherait comme poëte et comme prosateur étaient ceux que l'exemple de ses hommes avait répandus et que leur renommée semblait en quelque sorte [illegible] de leur [illegible] d'érudits et [illegible] s'occupaient de [illegible] André Catulle avait [illegible] Jean qui, prieur à [illegible] droit civil et canonique [illegible] de Tournai en 1644 et [illegible] Les seuls écrits qu'on [illegible] trait aux difficultés [illegible] dantes au XVIIe siècle [illegible] Tournai et l'abbé de [illegible]

Foppens, d'après Valère [illegible] *Belgica*, t. I, p. 58. — Fr. [illegible] *Jean Catulle* (Mémoire [illegible] 1851, pp. 271-281); Th. [illegible] Gand, 1861. — Félix Nève, [illegible] d'André Catulle, représentant [illegible] *Liége de Louvain*. [illegible] réques, 1863, pp. 463-485.

* **CAUSSIN** (*François*) [illegible] nieur et géologue, né [illegible] 18 janvier 1793, [illegible] 6 juin 1843. Après de [illegible] au lycée de Bruxelles, il [illegible] polytechnique, où le trou[illegible] nements de 1814. Il [illegible] après la chûte de l'Empire, [illegible] cembre 1815, il fut [illegible] Waterstaat à Namur. Bien [illegible] encra tout entier à la pro[illegible] ses soins. Bientôt après, il [illegible] Charleroy pour le service [illegible] en conservant sa résidence [illegible] génieur de première classe [illegible] fut nommé ingénieur en chef [illegible] classe en 1839. Il résida [illegible] Namur et organisa le [illegible] province de ce nom et [illegible] Luxembourg. Sa carrière [illegible] peut être citée comme un [illegible] jugement sûr, d'un esprit [illegible] pourtant ferme et droit, il [illegible] l'arbitre qui applanissait [illegible] testations. Grâce à sa sage [illegible] nement n'eut jamais à souf[illegible] dans les provinces de son [illegible] des théories, ne s'attachant [illegible] positifs, ses avis, simples [illegible] saient du plus grand crédit [illegible] compromis les intérêts de [illegible] le 23 septembre 1817, [illegible] de la chaire de minéralogie [illegible] à l'athénée que le gou[illegible]

à Namur. Il
jusqu'à la fin de
celui de la chimie
, et fondant ainsi
ment qui a fourni
à l'industrie des
. C'est en vue de
, en 1838, ses *Principes de chimie inorganique*,
, suivis d'un tableau
inorganisés d'ori-
Il en était venu, dit-il,
enseignement toute la
que les jeunes gens
moins aussi bien
des professeurs.

dans la carrière
, par un mémoire en
suivante, mise au
Académie des sciences
Décrire la constitution
de Namur, les es-
fossiles que les divers
avec l'indication des
des auteurs qui en
Ce mémoire fut couronné
suivante, dans le t. V
de l'Académie.
il faut se reporter à
siècle en arrière : la
l'auteur est presque
graphique et la par-
à peu près nulle. On
attendre mieux; mais
par l'abondance et
détails locaux; et, au-
stratigraphie de notre
est encore consulté avec
dont le jeune auteur fit
, l'année suivante, les
démie. Il y fit diverses
dont beaucoup, anté-
blication des *Bulletins*,
, et de nombreux
tent à la fois son ac-
de ses connaissances;
dans les *Mémoires;* un
insérés ou résumés dans
olumes des *Bulletins*.
seulement, parmi ses
une note *sur les calcaires*
(Mém., t. IV) et
renfermant des grenats,
dans la province de
t. II). Il avait aussi réuni un
des minéraux et des roches de la Belgique,
travail inédit dont le manuscrit est con-
servé par sa famille. A la première
séance publique de l'Académie, le 16 juin
1835, il fut chargé de présenter le *Rapport sur l'état actuel, en Belgique, de la géologie et des sciences qui s'y rattachent.*

Les vastes connaissances de Cauchy le firent appeler dans une foule de commissions spéciales : nous citerons entre autres la commission d'État pour la révision de la loi sur les mines, la commission pour l'examen des matériaux indigènes et celle des procédés nouveaux ; les recueils administratifs renferment plusieurs rapports auxquels il a collaboré. A la création du Conseil des mines, il fut appelé à en faire partie. Lorsque, en 1839, dit son biographe, M. Quetelet, à qui nous empruntons la plupart des matériaux de cette notice, il fut question de décerner pour la première fois des distinctions honorifiques aux sciences, il reçut l'une des trois décorations de l'ordre de Léopold qui furent distribuées. Cauchy avait aussi été appelé à faire partie de la commission chargée de préparer un projet de loi destiné à réorganiser l'enseignement supérieur et à le mettre en rapport avec la liberté donnée par l'art. 17 de la Constitution. L'organisation proposée par cette commission a passé dans la loi presque textuellement. « Une seconde commission, dit M. Quetelet, crut devoir faire à ce projet une modification importante, qui consistait à demander deux universités au lieu d'une seule. Ce nouveau plan, conçu moins dans l'intérêt des sciences et des lettres que dans la vue de favoriser des exigences locales, ne semble pas avoir obtenu la sanction du temps. Pour appuyer les deux universités de l'État, il a fallu lier ensemble l'enseignement scientifique et l'enseignement industriel, deux choses essentiellement distinctes pour tout homme qui a mûrement réfléchi sur l'organisation des études : l'un de ces enseignements devra nécessairement finir par étouffer l'autre; et l'on ne trouvera peut-être, en définitive, que deux écoles d'application où se

[illegible] chaque [illegible] jeune élève un jury [illegible]

[illegible] Constantin de Cauwer [illegible] à la création de la [illegible] et industrielle, commandeur de [illegible], ministre, ouvrière, [illegible] de la Belgique, publié sous la direction de l'ingénieur en chef Cauwer, [illegible] du Ministère des travaux publics; Bruxelles, 1848, neuf feuilles. Dans un opuscule qu'il eut un jour envie [illegible] Léopold I, le roi lui accordait le désir d'avoir une idée [illegible] ministre de la Belgique et d'en voir [illegible] sous forme de carte. Cauwer exécuta alors le plan de cette œuvre, dont les dessins, fournis par les ingénieurs des mines et réunis par les ingénieurs en chef (Cauwer, Devaux et Gérard), furent coordonnés par lui et publiés sous sa direction.

Cauwer n'était pas seulement un savant et un homme de haute capacité : c'était aussi un homme de cœur, d'une bonté, d'une douceur attrayantes, avec lequel les relations étaient pleines d'agrément et de gaîté, et qui a été regretté de tous ceux qui l'ont connu. Ses membres éteints, emportés si en montre si dévoué, quels leurs doutes comme pendant ses leçons, lui témoignaient l'attachement le plus affectueux et ont conservé de lui le meilleur souvenir. Il fut inhumé au cimetière de Bruxelles, où un monument lui a été élevé, comme un pieux témoignage des regrets que sa perte a laissés.

G. Dewalque.

A. Quetelet, *Annuaire de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*; 2e année, 1835. — Renseignements particuliers.

CAUWENBERGH (Guillaume), poète flamand, né à Alost en 1697, mort en 1760. Deux chambres de rhétorique se partageaient les littérateurs de sa ville natale, celle de Sainte-Catherine et celle de Sainte-Barbe. Cauwenbergh préféra la première qui, en vertu de sa devise : *Amor vincit*, [illegible] tenait son origine au commencement du xve siècle, la nomma *Amour*, et fit bientôt périr l'émule de la société rivale par les succès constants qu'il remporta dans [illegible]

les concours. Ces [illegible] poète lauréat, qui [illegible] haute portée; on [illegible] mais on lui prodigua [illegible] les plus enflés : il [illegible] gyriste, Cauwenbergh n'était [illegible] le fils chéri d'Apollon et [illegible] poète de son temps; [illegible] digne rival de Virgile [illegible] Emilé ainsi follement, [illegible] Rommel, avec qui il entra [illegible] de ressemblance, [illegible] feu Prudent van Duyse [illegible] prête en ce mot *Rondeel* [illegible] ignorons si l'auteur [illegible] longues *étrangères*, [illegible] à la lire, qu'il n'est [illegible] deux lettres d'Horace, [illegible] Gongora et Chapelain. On [illegible] sans doute dans un [illegible] noble, quelques rudes, et [illegible] assez belles, mais ils sont [illegible] rarement compris de [illegible] Et quoique la langue [illegible] formes assez pures avec [illegible] Hooghvliet, des Zuremits, [illegible] des Wallons (2), il n'[illegible] requête unique qu'elle. Si [illegible] Boileau :

Sans la langue on va vite, l'oreille [illegible]
Est toujours, quoi qu'il fasse, [illegible]

est juste, Cauwenbergh est [illegible] jugé.

Ce poète avait écrit un [illegible] de pièces de circonstance [illegible] tragédies; il nous a été [illegible] trouver ces compositions qui [illegible] mauvaises, mais nous [illegible] prêter par la lecture du [illegible] capital : *Lucas de grande* [illegible] *van Alexandrie*. Ce sujet, [illegible] pour ainsi dire imposé par [illegible] était d'ailleurs propre à la [illegible] et un gentilhomme flamand, [illegible] Timmini y prête, en effet, [illegible] d'un prêtre en six chants [illegible] sont estimés, mais qui [illegible] haute insanie à Cauwenbergh [illegible] acte de la sainte vierge [illegible] Saint Apocryphe, il prend [illegible] donner l'essor à son imagination [illegible] des prétentions [illegible]

(Quérard.)

…ntinuité, et le … d'éloigner du … croyant sans … gélistes de Cathe… grecque avec les … phases de son … un sujet assez … On y trouve … des tirades qui, … dure, ne manquent … professeur Visschers … suivant, où le poëte …

… *en moeder en leven hert*
… *en moeder en leven gert,*
… *oppent brechten blyschap*
… *aengena aen gelycksyn,*
… *verstaent onderdaen*
… *moeck dat en hem bestaen,*
… *gewaerschapt coortskomen*
… *en God Godt aengenomen,*
… *'t diept verhalen licht,*
… *der Sinlien hert gestricht.*

…ait, comme notaire et … estimé par ses con… gravé par Ad. Car… cet en tête de son

J.-J. De Smet.

…ilustres, liminaires. — De … de ville et comté d'Alost, … Biblioth. Belg.

… (*Corneille* VAN), des… en taille de cuivre, né … 1626. Tout en cul… établit marchand d'es… métropole maritime et … considérable des … Il grava plu… mérite, portraits et … des maîtres fla… Parmi ces estampes on … P.-P. Rubens : *La* … grande pièce en … meilleures épreuves sont … *instruisant la Sainte* … reproduction d'un ta… Anvers et différente de … *Vierge*, gravée par … le *Martyre de saint* … gravure éditée … van Amstel, à … in-folio; — d'a… … : le *Christ mort* … *Mère, aidée de saint* … *du Saint-Esprit sur* …

les apôtres, grand tableau … teur; le *Christ ressuscité*, … entourée de trois enfants, in-folio; … van Diepenbeek etc.; — d'après Annibal Carrache : le *Christ mort*, la tête … sur les genoux de sa mère évanouie, in-folio maximo; — d'après Abraham van Diepenbeek : *Une mère allaitant un enfant*. Il publia aussi une suite de quatorze pièces : *Jésus-Christ et ses apôtres*, G. Galle exc.

A un bon style de gravure, il allie un burin agréable. Ses portraits ne sont pas moins estimés que ses œuvres épisodiques. On cite particulièrement : *Charles II, roi d'Angleterre*, portrait gravé par Corn. van Caukercken, accessoires exécutés par Wenceslas Hollar, in-folio; les peintres *Pierre Snayers*, de David van Hiel, *Tobie Verhaecht*, d'Otto Venius, *Robert van Hoeck*, de Gonzales Coques, *Pierre Meert*, d'après le dessin, tous in-4°, insérés dans l'ouvrage de Corneille De Bie : *Het Gulde cabinet van de edele schilderkunst*. Anvers, 1661. — L'évêque de Bruges, *Charles Van den Bosch*, in-folio; *Ad. Pennemiers* etc. Gandavo; *François de Faino*, baron de Jamayo, in-4°; *Henri de Vicq*, en ovale.

Corneille van Caukercken paraît ne s'être affilié qu'en 1660 à la Gilde de Saint-Luc d'Anvers; il avait alors trente-quatre ans et s'était marié à Bruges, où il ne fut point immatriculé dans la corporation artistique. Néanmoins, Jean Meyssens, peintre et marchand d'estampes, à Anvers, édita de ses productions dès 1649, dans un recueil intitulé : *Images de divers hommes d'esprit, qui par leur art et leur science doivent vivre éternellement*. Les portraits de C. van Caukercken passèrent de là dans le *Gulden cabinet*. Il travailla beaucoup pour les imprimeurs de son époque. Nombre de publications typographiques reçurent des *frontispices*, gravés en taille-douce par cet artiste. L'un des plus remarquables, d'après Abraham van Diepenbeek, est celui qui orna deux éditions in-folio des *Coutumes de Flandre* (*Costumen van het graefschap van Vlaenderen*), publiées en 1664 à Gand, par Max. Graet, et à Anvers, en 1670, par Michel Cnobbaert. Ce frontispice re…

[illegible] *Fiacre*, imprimés [illegible] pour l'abbaye du *Groenen Briele*, [illegible] Grant, petit ouvrage illustré [illegible] frontispice et de l'image du saint, [illegible] traités. L'*Antidotarium gan-*[illegible], in-4o, sorti des presses de Bau-[illegible] Manilius, en 1668, fut par C. van Caukercken orné d'un frontispice avec *Vue de Gand*; sur les côtés sont Salomon et Théocrite.

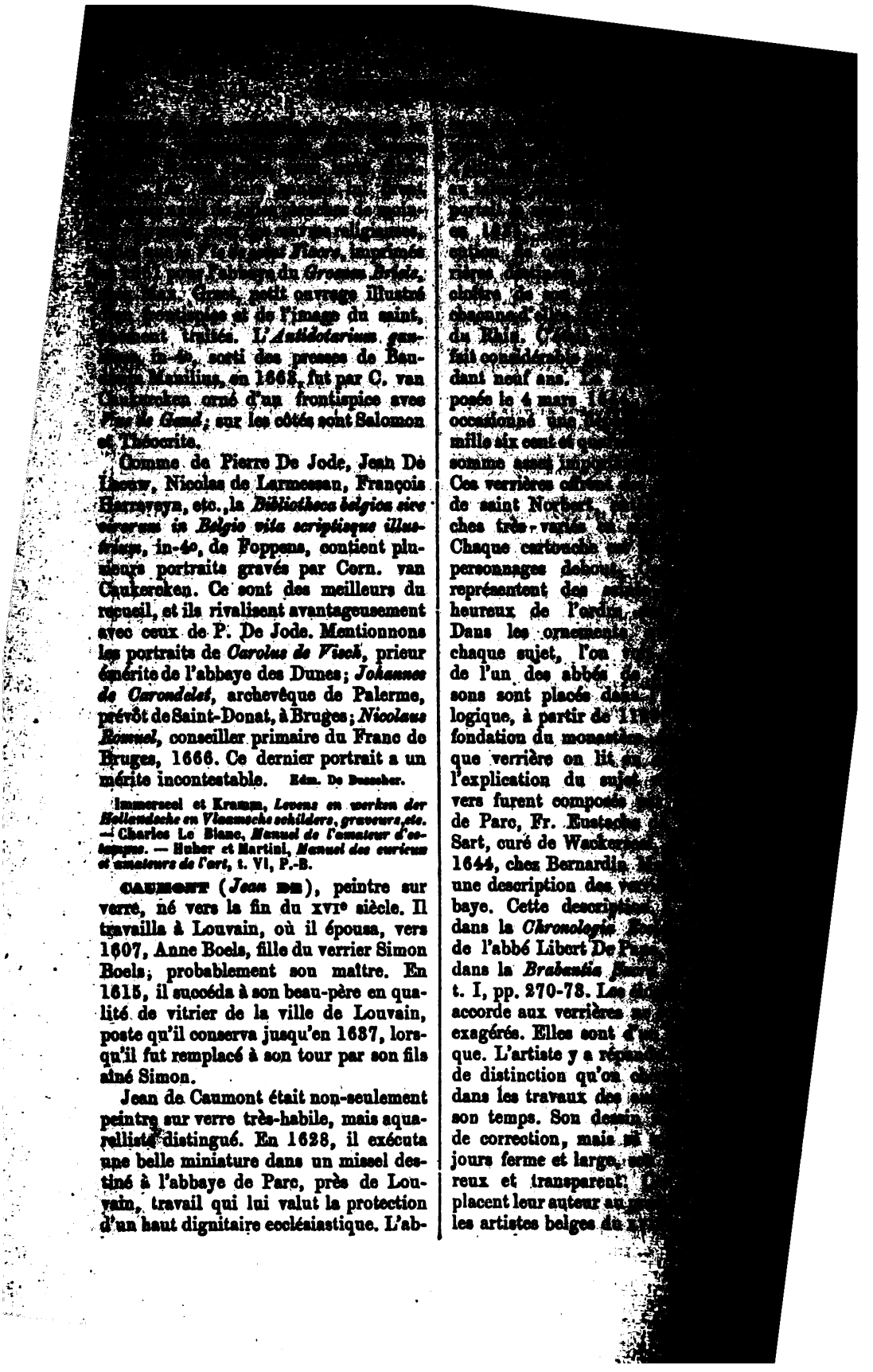

Comme de Pierre De Jode, Jean De Lacuw, Nicolas de Larmessan, François Harreveyn, etc., la *Bibliotheca belgica sive virorum in Belgio vita scriptisque illustrium*, in-4o, de Foppens, contient plusieurs portraits gravés par Corn. van Caukercken. Ce sont des meilleurs du recueil, et ils rivalisent avantageusement avec ceux de P. De Jode. Mentionnons les portraits de *Carolus de Visch*, prieur émérite de l'abbaye des Dunes; *Johannes de Carondelet*, archevêque de Palerme, prévôt de Saint-Donat, à Bruges; *Nicolaus Romuel*, conseiller primaire du Franc de Bruges, 1666. Ce dernier portrait a un mérite incontestable. Edm. De Busscher.

Immerseel et Kramm, *Levens en werken der Hollandsche en Vlaamsche schilders, graveurs, etc.* — Charles Le Blanc, *Manuel de l'amateur d'estampes*. — Huber et Martini, *Manuel des curieux et amateurs de l'art*, t. VI, P.-B.

CAUMONT (*Jean* DE), peintre sur verre, né vers la fin du XVIe siècle. Il travailla à Louvain, où il épousa, vers 1607, Anne Boels, fille du verrier Simon Boels, probablement son maître. En 1615, il succéda à son beau-père en qualité de vitrier de la ville de Louvain, poste qu'il conserva jusqu'en 1637, lorsqu'il fut remplacé à son tour par son fils aîné Simon.

Jean de Caumont était non-seulement peintre sur verre très-habile, mais aquarelliste distingué. En 1628, il exécuta une belle miniature dans un missel destiné à l'abbaye de Parc, près de Louvain, travail qui lui valut la protection d'un haut dignitaire ecclésiastique. L'ab-

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
du Rhin. [illegible]
fait considérable [illegible]
dant neuf ans. [illegible]
posée le 4 mars 16[illegible]
occasionné une [illegible]
mille six cent et [illegible]
somme assez [illegible]
Ces verrières offrent [illegible]
de saint Norbert, [illegible]
ches très-variés [illegible]
Chaque cartouche [illegible]
personnages debout [illegible]
représentent des [illegible]
heureux de l'ordre [illegible]
Dans les ornements [illegible]
chaque sujet, l'on [illegible]
de l'un des abbés [illegible]
sons sont placés dans [illegible]
logique, à partir de 11[illegible]
fondation du monastère [illegible]
que verrière on lit [illegible]
l'explication du sujet [illegible]
vers furent composés [illegible]
de Parc, Fr. Eustache [illegible]
Sart, curé de Wacker[illegible]
1644, chez Bernardin [illegible]
une description des [illegible]
baye. Cette description [illegible]
dans la *Chronologia* [illegible]
de l'abbé Libert De Pa[illegible]
dans la *Brabantia* [illegible]
t. I, pp. 270-78. Les [illegible]
accorde aux verrières [illegible]
exagérés. Elles sont [illegible]
que. L'artiste y a répan[illegible]
de distinction qu'on [illegible]
dans les travaux des [illegible]
son temps. Son dessin [illegible]
de correction, mais [illegible]
jours ferme et large, [illegible]
reux et transparent. [illegible]
placent leur auteur au [illegible]
les artistes belges du [illegible]

[illegible] de Paris, ne pré- [illegible] de rétablir leur [illegible] le 5 mai 1828, les [illegible] magnifiques verrières de [illegible] Dansaert, négociant [illegible] la somme de vingt [illegible] francs. Cet amateur les [illegible] toute sa vie. Après sa [illegible] partagées entre ses [illegible] Nous avons fait repro- [illegible] une de ces verrières dans [illegible] *Louvain monumental*, [illegible]

[illegible] travailla pour plu- [illegible] communautés religieuses [illegible] exécuta des médaillons [illegible] du réfectoire de l'hô- [illegible] pour celui du couvent des [illegible] Quelques-unes de ces [illegible] remarquables au point [illegible] composition et de la cou- [illegible] encore.

[illegible] plaça deux verrières dans [illegible] chapelle de Saint-Charles [illegible] l'église de Saint-Pierre, à [illegible] première était un don de [illegible] archevêque de Malines; [illegible] Jean Maes, abbé de Parc. [illegible] productions, celle donnée [illegible] Parc, a disparu. L'autre [illegible] et vient d'être restaurée [illegible] de Bruxelles.

[illegible] mourut le 26 août [illegible] Boels, sa femme, le 5 dé- [illegible] Ils laissèrent après eux [illegible] composée de sept enfants et [illegible] dans la collégiale de [illegible] L'artiste fonda un anniver- [illegible] des Dames-Blanches où sa [illegible] Elisabeth, avait pris le voile [illegible] Saint-Augustin. Cette reli- [illegible] le 6 mars 1694, léguant [illegible] un revenu annuel de [illegible]

[illegible] de Caumont, qui [illegible] Cartuyvels, travailla à [illegible] 1670. Ed. van Even.

[illegible] de Louvain. — Archives de [illegible] — Registres des Chambres [illegible] — Obituaire du couvent [illegible] de Louvain.

[illegible] ou CAUSÉ, dessina- [illegible] flamand en taille-douce, [illegible] fin du XVIIme siècle, à Anvers. Il paraît avoir [illegible] aussi en Allemagne et en Hollande. On connaît d'assez nombreuses productions de lui exécutées en ce dernier pays, entre autres les remarquables planches in-folio de *fleurs* et de *fruits* du *Koninglyken Hovenier* et les portraits des frères *Jean* et *Corneille De Wit*, insérés dans l'histoire des troubles des Pays-Bas (*Het beroerd Nederland*), deux ouvrages édités, en 1674, par Marc Doornick, à Amsterdam; — *Arnold van Overbeke*, poëte voyageur aux Indes néerlandaises, la Haye, 1680. — En Allemagne, il grava le catafalque de l'empereur *Léopold Ier*, les portraits de *Georges-Guillaume*, duc de Brunswich, de *Maximilien-Henri*, archevêque de Cologne, en formats in-folio.

On cite de lui d'autres portraits encore : *Cosme III*, grand-duc de Toscane, d'après Gabbiani; le cardinal *Ferdinand d'Adda*; le navigateur *Jean-Bapt. Tavernier* (1679), in-folio; *Saint Louis de Gonsague* et le R. P. *François Mastriling*, martyr au Japon, in-8o; *Charles II*, roi d'Espagne, d'après Érasme Quellin, dans un encadrement de Martin Bouché, in-4o. Il grava plusieurs estampes de mérite : *La Métisse*, femme en costume indien ; *Saint Charles-Borromée administrant la communion à Saint Louis de Gonsague*, d'après un tableau de F. de Cayro, de la cathédrale de Milan.

Henri Causé (et c'est ainsi que sont signées la plupart de ses productions) travailla beaucoup pour les imprimeurs-éditeurs : à Michel Cnobbaert, d'Anvers, il fournit le frontispice du *Diurnum* des Frères Carmes, in-8o; il grava aussi le frontispice du *Laurus austriaca*; une suite d'*emblèmes* avec textes flamands, des *vues* et des *images religieuses*, sujets de l'ancien et du nouveau Testament; *Notre-Dame des affligés*, de la chapelle de Saint-Jacques à Lierre, statue d'Henri Verbrugghen; la *Vierge immaculée*, pour le collége des Jésuites, à Malines. Cette pièce, une des dernières gravures de l'artiste, porte le millésime de 1695.

Edm. De Busscher.

Immerseel, *Levens der Hollandsche en Vlaamsche schilders, graveurs, etc.* — Charles Le Blanc, *Manuel des amateurs d'estampes*. — Bibliothèque royale de Bruxelles. — Nagler et Heinecken.

[illegible] CAUSSIN, dessinateur [illegible] travailleurs [illegible] durant la première [illegible] siècle. On présume [illegible] Henri Causé. Les produc[illegible] famille leurs appartiennent [illegible] en pays flamand. Ses por[illegible] sont estimés. On cite de lui la [illegible] allégorique du marquisat [illegible] sous un dais, entouré des génies du commerce et des arts, in-folio : *Antverpiæ sacri romani imperii marchionatus*, beau frontispice. Parmi ses portraits on distingue celui du cardinal *Franciscus-Maria Casinus*, avec armoiries, in-8°.

Rém. De Doncker.

Chrét. Hecquet, *Leven der Antlandsche en vlaemsche schilders, graveurs, etc.* — Bibliothèque royale de Bruxelles.

CAUSSIN (*Nicolas*), écrivain ecclésiastique et membre de l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, né à Saux (France), le 7 octobre 1719, mort à Gand le 8 janvier 1783. Son père, Jean Caussin, avait épousé Anne Didlot, qui était d'origine bavaroise. Après avoir achevé ses études, Nicolas reçut la prêtrise en 1744, et fut placé à la tête d'un collége d'humanités à Toul. En 1749, le duc Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, l'appela en Belgique, sur les conseils du comte de Rutant, pour lui confier l'éducation de ses pages, et le nomma, l'année suivante, aumônier de sa maison. Le 26 avril 1770, Caussin fut reçu membre de l'Académie impériale et royale de Bruxelles. Le 2 juillet de l'année suivante, il prit à Louvain le grade de licencié en droit canonique, après avoir obtenu la dispense d'habiter la ville universitaire. Enfin, le 29 mai 1772, le prince-gouverneur lui conféra une des prébendes royales du chapitre cathédral de Saint-Bavon, à Gand. Caussin séjourna dans cette ville jusqu'à sa mort.

On trouve dans la collection des *Mémoires couronnés* de l'ancienne Académie de Bruxelles un travail de Caussin en réponse à la question : *Quels étaient les [illegible] dangers dans l'étendue des contrées [illegible] aujourd'hui les Indes-orientales des Pays-Bas [illegible] pouvaient passer [illegible] siècle?* Bruxelles, 1782, [illegible] pages. Hellin, dans son [illegible] gique des églises et des [illegible] l'église cathédrale de Saint-[illegible] (p. 634), attribue encore [illegible]

1° Plusieurs opuscules [illegible] seignement des belles-[illegible] *Méthode de géographie à l'usage de S. A. R.*, imprimée [illegible] chez F. t'Serstevens); 2° [illegible] de critique historique dans [illegible] raire de M. Fréron et dans [illegible] Trevoux.

E. M—x.

Hellin, *Histoire chronologique* [illegible] p. 634. — Stans, *Wahrheitsfreund* [illegible] 1785, vol. I.

CAUWE (*François*), [illegible] couvent des Récollets, à [illegible] siècle, écrivit un ouvrage sur [illegible] l'indécence des toilettes, sous [illegible] *Teghenverghift tegen eene groote [illegible] het christendom, te weten : [illegible] onecrbaerheit ende overdaet [illegible] lijcke kleederen ende cleeding*, [illegible] 1676. In-8° p. 152. [illegible] régnait à la cour des Archi[illegible] une réaction de frivolité et [illegible] dames venaient, à l'église, [illegible] toilette galante et le cou[illegible] de tout voile. L'archevêque [illegible] Boonen, crut devoir proscrire [illegible] usage : il ordonna aux curés [illegible] le saint sacrement aux dames [illegible] chaient ainsi vêtues de la [illegible] ce fut à cette occasion que le [illegible] rédigea l'ouvrage précité. Le [illegible] encore une brochure sur [illegible] ascétiques de la sœur Franç[illegible] Saint-Lievin, religieuse [illegible] Pénitentes, à Saint-Pierre, [illegible] Cet écrit porte le titre suivant : *[illegible] ende goddelyke leeringen van [illegible] zoise Clara van Sinte Elisabeth [illegible] van de derde orden van S. [illegible] clooster van de Penitenten [illegible] neffens Ghendt*. Door P. [illegible] Duynkerke, 1677. — Troisième [illegible] *Te Ghendt, by L. De Clercke*, [illegible] p. XXIV et 151.

CAUWE (*Pierre*), [illegible] Ardoye, près de Roulers) [illegible]

…de chan… …l'intitule : « le Bou… …de feuilles de roses … …Duyaherke, 1699. … Seconde édition : Tot … Verbulst, 1719. In… …pièces ne sont pas … première du supplé… …publiée : *Van Jesus en* … été même reproduite … chansons flamandes, … (2), à la page 381. … chansons il a placé une … expliquer le mot *opeel*… …signification était déjà … il y dit :

… Het Opeelijen
… verscheelde,
… den oud gezen sleeltjen :
… den hand ghedaen
… die myn boecken,
… ende ons u ghecft :
… Sinders door uyt soecken.
… ghelijck zoo langh ghy leeft.

Ph. Blommaert.

… *Albert*), écrivain ec… à Roulers en 1742, mort … fut successivement … à Bruges, en 1774; … de livres de la cathé… ville en 1790; et vicaire … époque à laquelle … de Gand et de Bruges fu… doit, en grande partie, … séminaire de Roulers, … de personnages dis… publia plusieurs ouvrages … et en laissa quel… Ayant eu, à la suite … apoplexie, la main droite … à écrire de la main … de cette manière qu'il … ouvrages. Dans toute … une grande fermeté … peut dire que sa vie ne … suite de persécutions. … politiques de la fin du …

… *Liberum en deele met de me…* …, J.-F. Willems, Gent,

… siècle, il fut … autres chanoines … exigea le serment de haine à la … en conscience l'empêchant d'obéir, … se cacher, fut découvert (9 juillet 1798) … et, par suite, resta emprisonné jusqu'au … 2 janvier 1800. Enfin, plus tard, il ne … put se résoudre à chanter le *Salvum fac imperatorem nostrum Napoleonem* … il exerçait de l'influence sur le clergé, … sévit contre lui, dans l'espoir d'intimider … les autres prêtres. Caytan ne se laissa … pas abattre ; mais en vertu d'une ordon… nance de la haute police, il fut arrêté le … 3 février 1812 et, par un raffinement de … cruauté, on le fit passer pour fou : il fut … enfermé à l'hospice des aliénés, nommé … Saint-Julien, où il mourut. Pendant cette … séquestration, il fut retenu dans un isole… ment complet, et ce n'est même qu'avec … peine que son confesseur put arriver jus… qu'à lui et lui offrir les dernières consola… tions.

Aug. Vander Haeghen.

Biographie de la Flandre occidentale, t. I, p. 68. — Piron, *Levensbeschrijvingen*.

CAYTAN (*Pierre-Jacques-Joseph*), mu… sicien, chanteur, né à Roulers, le 20 mai 1758, mort le 17 mai 1828. Il fut pen… dant trente ans président de la Société de Rhétorique de sa ville natale, société qui y existait déjà au XVe siècle. Doué d'une très-bonne voix, il obtint diverses médailles dans les concours de chant ; mais c'est surtout comme di… recteur qu'il mérite une mention spé… ciale. Grâce à son zèle, à son activité, il réussit à faire jouer, avec succès, dans la petite ville de Roulers, des opéras dans lesquels il remplissait les premiers rôles. Comme président, il rendit aussi de grands services à la *Gilde*, en dirigeant l'exécution de toutes les pièces drama… tiques qu'on y représentait ; ses confrères trouvaient en lui un maître habile et ex… périmenté. Sa mort fut, non-seulement pour eux, mais aussi pour sa ville natale, un véritable deuil, tant il s'y était fait aimer par son excellent caractère et par sa serviabilité. La Société de Rhétorique, voulant honorer le souvenir de son chef

(2) Kiliani, *Dict.*, donne : *Hippelijen, oppeelijen ; hoppelijen, hoppeelijen, t. a. p. Gallic.* Plaud. *Servé, verrum, crétoiller, pivoter.*

[illegible] toutes les notices né-[illegible] les éloges funèbres, et les [illegible] le titre de *Verzameling der* [illegible] *op het afsterven van P. Cay-*[illegible] 84 pp. in-12. Lede-[illegible] l'éminent poëte flamand, consacra [illegible] quelques vers à la mort de Caytan.

Aug. Vander Meersch.

[illegible] (*Denis-Benoît-Joseph*, baron [illegible] trésorier général des finances, né à Tournai le 21 mars 1718, mort à Bruxelles le 10 avril 1791. Il était fils de Jean-Baptiste Cazier et de Jeanne-Catherine-Josephe Baulin. Sa famille, établie à Tournai depuis plus de deux siècles, y avait toujours occupé un rang honorable; plusieurs de ses ancêtres avaient fait partie de la magistrature municipale. Jean-Baptiste Cazier, après avoir rempli avec distinction, pendant quatorze ans, la charge de conseiller pensionnaire des états du Tournaisis, se vit appelé, en 1739, aux fonctions d'auditeur à la Chambre des comptes, à Bruxelles, et en cette qualité chargé de l'administration des domaines et subsides de la province de Namur. L'archiduchesse Marie-Élisabeth, gouvernante des Pays-Bas, fut si satisfaite de la manière dont il s'en acquitta que, l'année suivante, elle le proposa à Vienne pour la place de conseiller au Conseil des finances, qui lui fut donnée. Il ne l'occupa pas longtemps : en 1742, Marie-Thérèse le nomma conseiller régent au Conseil suprême des Pays-Bas. Il mourut dans l'exercice de ces dernières fonctions, à Vienne, le 29 décembre 1747. Il avait reçu de l'impératrice, en récompense de ses services, le titre héréditaire de baron (16 mars 1743).

Denis-Benoît-Joseph de Cazier débuta, comme son père, dans la carrière des emplois qui dépendaient du souverain, par celui d'auditeur à la Chambre des comptes (30 août 1743); il n'avait guère alors que vingt-cinq ans. Moins de deux ans après, il fut promu au rang de conseiller-maître (27 avril 1745), et, en 1750, il devint conseiller au Conseil des finances (27 mai). Le talent [illegible] preuves dans ces emplois [illegible] valut la dignité de conseiller [illegible] une place étant venue à [illegible] suprême des Pays-Bas, à [illegible] sur lui que Marie-Thérèse [illegible] pour la remplir (novembre [illegible] que la chancellerie de Cour [illegible] substituée au Conseil [illegible] revint à Bruxelles, où il [illegible] être nommé président de la [illegible] comptes (10 juin 1757). Il [illegible] présidence pour occuper [illegible] trésorier général, la plus [illegible] y eût dans l'administration [illegible] après celle de chef et président [illegible] seil privé (13 juillet 1759) [illegible] vingt-huit ans il fut à la tête [illegible] des finances, où il siégea [illegible] nière fois le 12 février 1787 [illegible] organisation du gouvernement [illegible] par Joseph II et d'après [illegible] trois Conseils collatéraux [illegible] més pour faire place à un [illegible] subordonné au ministre plénipotentiaire [illegible] l'aurait déterminé à prendre [illegible] alors même que son âge ne [illegible] fait sentir le besoin du repos. [illegible] comme nous l'avons dit, le 10 [illegible] et fut enterré dans l'église de [illegible] colas. Il avait été fait chevalier [illegible] de Saint-Étienne à la création [illegible] au rétablissement de cet ordre [illegible] Thérèse en 1764, et en 1770 [illegible] trice l'avait élevé au grade de [illegible] deur. C'était une distinction [illegible] qu'elle était enviée aux Pays-[illegible] comte de Nény, chef et président [illegible] seil privé, et le baron de Cazier [illegible] les seuls Belges qui en fussent [illegible]

Le baron de Cazier peut être [illegible] les administrateurs les plus [illegible] nos provinces aient eus au XVIII[illegible] Il établit un grand ordre dans les [illegible] et l'accroissement notable que [illegible] les revenus royaux, aux Pays-[illegible] le règne de Marie-Thérèse (1), [illegible] tainement, en partie, son ouvrage [illegible] conserve, aux archives du [illegible]

(1) En 1759, lorsque le baron de Cazier fut nommé trésorier général des finances, les droits d'entrée et de sortie rapportaient annuellement 1,940,000 florins environ; ils en rapportèrent 2,940,000 en 1779 : le produit en [illegible] trois millions en 1765, 1767, 1775, [illegible] revenu des domaines s'était également [illegible] une proportion considérable.

[illegible] adressa au prince [illegible] de 1760 à 1780 : il [illegible] un tableau, [illegible] tout ce qui a été reçu [illegible] l'année expirée, mais [illegible] succinctement les dis- [illegible] et réglementaires [illegible] les diverses branches [illegible] financière, telles que [illegible], les domaines, les [illegible] sortie, les parties ca- [illegible] ressortir les augmenta- [illegible] qu'ont subies les [illegible] dépenses et explique les [illegible] produites. Ce sont [illegible] pour écrire l'his- [illegible] des Pays-Bas pendant [illegible] vingt années, l'une des [illegible] contredit, que nos [illegible] dans leurs annales.

Gachard.

[illegible] : Collections diverses. — [illegible] de Tournai,

[illegible] d'armes du roi d'Ar- [illegible] né à Mons. XVe siècle.

[illegible] (*Christian*), écrivain, [illegible] à Isenberghe, près de [illegible] au commencement du XVIe [illegible] d'abord la langue grec- [illegible], devint ensuite recteur [illegible] Berg-Saint-Winoc et publia [illegible] en prose et en vers. On [illegible] : 1° *Carmen de Incendio* [illegible] Antverpiæ, 1526, in-8°. [illegible] *heroicum de Bello per Caro-* [illegible] *adversus Soliman-* [illegible] *gesto*, ibid. 1533, in- [illegible] *pro pauperibus ut eis liceat* [illegible] 1530, in-8°. — 4° *Ora-* [illegible] *publicam pro nova* [illegible]. Antverpiæ, 1530, [illegible] sur la suppression de [illegible] rare et curieux en ce que [illegible] l'opinion qu'il venait [illegible] le discours précédent. [illegible] occasion l'objet de vives [illegible] part des moines, qui le [illegible] comme un hérétique. La [illegible] dans ces deux ouvrages [illegible] débattue en Flandre. [illegible] d'Ypres, dit M. Bru- [illegible] *Libraire*, t. I, p. 606) qui la première adopta la suppression de la mendicité. Le règlement publié à cette occasion est intitulé : *Forma Subventionis pauperum quæ apud Hyperas, Flandrorum urbem, viget, universæ republicæ christianæ longe utilissima*. Antv. 1531, in-8°.

Aug. Vander [illegible].

Biographie de la Flandre occidentale, t. I, p. 71. — Piron, *Levensbeschryvingen*. — Moreri, *Dictionnaire historique*. Miræus, *De Scriptoribus sæculi* XVI. — Foppens, *Bibliotheca belgica*, p. 169. — Valère André. — Sweertius.

CELLARIUS (*Simon*), musicien, né près de Furnes. XVIe siècle. Voir KRODER (*Simon*).

CELLES (*Antoine-Philippe-Fiacre-Ghislain* De Visscher, comte DE), homme d'État, naquit à Bruxelles, le 10 octobre 1779, mourut à Paris, le 1er novembre 1841. Ce personnage était l'un des derniers descendants mâles d'une ancienne famille qui se prétendait allemande d'origine et se donnait pour fondateur un chevalier du nom de Frédéric, qui aurait trouvé la mort en Palestine, en 1168. Ce qui est vrai, c'est que les De Visscher augmentèrent constamment leur fortune et leur position sociale pendant les deux derniers siècles, fournirent des magistrats aux villes d'Anvers et de Bruxelles, acquirent plusieurs seigneuries, et furent honorés, le 1er septembre 1686, du titre de baron de Celles, d'après le village de Pont-à-Celles, dans l'ancien duché de Brabant (aujourd'hui province de Hainaut). Du chef de cette baronnie, les De Visscher étaient de droit membres de l'état noble du duché.

C'est de Joseph-Albert-Ferdinand, quatrième baron de Celles, et de Marie-Philippine de Coloma de Leeuw que naquit le comte de Celles. Les prérogatives et les titres que le jeune baron avait hérité de ses ancêtres furent anéantis par la réunion du pays à la république française. Lorsque l'ordre commença à se rétablir, M. de Celles s'empressa d'accepter des fonctions publiques : il devint maire de la commune d'Hever, fut désigné pour faire partie du conseil municipal de Bruxelles (décret impérial du 5 brumaire an XIII), entra dans le conseil des hospices et l'administration des prisons de cette ville, et fut appelé aux fonctions de

[illegible] chef de l'État. Le jeune [illegible] lui donne une preuve de [illegible] en sollicitant, lors de la [illegible] de 1805, son admission dans l'armée; il y fut en effet placé comme officier d'ordonnance avec le grade de capitaine de cavalerie et fit en cette qualité la campagne d'Austerlitz. De retour à Paris, Napoléon le nomma auditeur du conseil d'État, attaché à la section des finances (11 février 1806). Peu de jours après, tandis qu'il renonçait aux fonctions de membre du conseil municipal de Bruxelles (20 février 1806), il fut élevé au rang de maître des requêtes en service extraordinaire et siégea en cette qualité jusqu'au 10 décembre de la même année, moment où il fut appelé à la préfecture de la Loire-Inférieure. Ces diverses promotions attestent combien son activité et son intelligence avaient charmé le dominateur de la France. Dans son nouveau poste, M. de Celles justifia la bonne opinion qu'on avait conçue de lui. Son administration fut signalée, à Nantes, par l'établissement du lycée, de la bibliothèque publique, du muséum d'histoire naturelle, la reconstruction du grand théâtre, la reprise des travaux de la bourse et la fondation du dépôt de mendicité. Son zèle lui valut la dignité de comte de l'Empire et la décoration de la croix d'honneur, en 1809, à la suite d'un voyage que Napoléon Ier et l'impératrice Joséphine firent dans les départements de l'Ouest. L'antique écusson de sa famille : de gueules au sautoir d'or, fut alors orné du franc-quartier de comte conseiller d'État, échiqueté d'azur et d'or. Les lettres-patentes, qui conférèrent au préfet de la Loire-inférieure, le titre de comte, érigèrent également en majorat son domaine de Schiplaeken, à Hever, et d'autres biens d'un revenu total de 10,183 fr. (29 septembre 1809).

Après la réunion du royaume de Hollande aux États, déjà si vastes, du nou-

[illegible]

Réfugié à Paris, [illegible] rentrer au conseil d'[illegible] nements se précipit[illegible] de la capitale de la [illegible] rendit à la vie privée [illegible] gique, il passa plus[illegible] des affaires. Lors de [illegible] administrations provin[illegible] de l'ordre équestre du [illegible] nal et, en 1821, fut [illegible] citoyens à la seconde [illegible] généraux, dont il fit [illegible] 1830. Le gouvernement [illegible] lant utiliser son expé[illegible] l'envoya près du Saint-[illegible] d'ambassadeur et de [illegible] tentiaire, et ce fut lui [illegible] 18 juin 1827, avec le [illegible] le concordat qui sert de [illegible] pays, à l'organisation [illegible] lique et à ses relations [illegible] laïques. Dans l'entre [illegible] éclatante s'était opérée [illegible] laume Ier et la majorité [illegible] belges : M. de Celles, [illegible] nion de la plupart de [illegible] et voulant se placer sur [illegible] position, n'hésita pas à [illegible] sion de ses fonctions d'[illegible] mission qui fut agréée [illegible] 26 août 1829.

M. de Celles penchait [illegible] pour une séparation [illegible] deux grandes fractions [illegible]

[illegible] ; il [illegible] les [illegible] qui [illegible]. [illegible] fait un choix [illegible] malheureusement dif- [illegible] de changer un passé? [illegible] qu'il fut sous tous les [illegible] l'union préfet du [illegible] dût envoyer à un [illegible] la colère s'exaltait [illegible] des souffrances qu'il [illegible] l'administration de [illegible] hommes en qui il ne [illegible], que des rebelles et [illegible] tation échoua donc [illegible] et ce fut le canon [illegible] en vertu duquel les [illegible] avaient constitué [illegible] une seule nation.

[illegible] Congrès national, M. de [illegible] à la présidence du co- [illegible] et désigné pour rem- [illegible] de chargé d'affaires à [illegible] fonctions étaient [illegible] politiques de la cour des [illegible] pas par une extrême [illegible] Louis-Philippe ou, si [illegible] ministres, afin d'écarter la [illegible] populaire du duc de [illegible] tout en œuvre pour [illegible] Belges le deuxième fils [illegible] le duc de Nemours, puis, [illegible], refusèrent la couronne [illegible], en alléguant la [illegible] guerre européenne. Cet état [illegible] dans une position très- [illegible] de Celles, qui n'avait pas [illegible] en faveur du duc de [illegible] remplacé dans sa mis- [illegible] gouvernement français [illegible] et résolut de se fixer [illegible] jouissait d'une grande fa- [illegible] et où ses filles s'étaient [illegible] français le 6 février- [illegible] il obtint des lettres de [illegible] le 6 mars 1833 et [illegible] Conseil d'État en qualité [illegible] service extraordinaire. Il [illegible] dans une fournée de [illegible] se termina.

[illegible] Celles avait épousé, en [illegible] Valenne, fille du lieute- [illegible] du Prince [illegible] de la [illegible] de la [illegible] eut [illegible] trésorier de [illegible] nommé le 10 février [illegible] hôtel, avenue des [illegible] Paris.

Nouvelle Biographie universelle (Firmin Didot), t. IX, p. 354. — Quérard, Lorenz et P. Saint-Edme, *Biographie des hommes du jour*, t. IV, 1re partie, p. 227. — *Vander Aa, Biographisch woordenboek*, t. VII, p. 252.

CELLES (*Confride* DE), historien, né à Liége. XVe siècle. Voir PLOMB DE SENSEILLE (*Jean* DE).

CELLES (*Théodore* DE), érudit, né à Liége. XIIe siècle. Voir THÉODORE DE CELLES.

CELLESIUS (*Confride* DE), historien, né à Liége. XVe siècle. Voir PLOMB DE SENSEILLE (*Jean* DE).

CELLOSIUS (*Jacques-Horace*), fils de parents belges, émigrés en Angleterre, naquit en 1564, à Sandwich. Son père avait vu le jour dans la baronnie de Renaix, et sa mère, originaire de Nuremberg, appartenait à une famille non moins distinguée par ses richesses que par ses vertus. Revenu dans les Pays-Bas, Celosse s'établit à Leide où il mourut le 6 février 1631. Il était facteur, c'est-à-dire poëte en titre, de la société de rhétorique *de Orangien Lely-Bloem*, société composée exclusivement d'émigrés ou de fils d'émigrés flamands, et qui publia en 1632 un recueil de poésies intitulé : *Het Leydsch vlaemsch Orangien Lely-hof*. Les refrains et les chansons qu'il contient appartiennent en grande partie à notre poëte, qui traitait avec prédilection des sujets tirés de l'histoire nationale. Tels sont : *Charles-Quint, la Bataille de Pavie, Plus ultra, Guillaume de la Marck, les Anglais au service des Pays-Bas, les Héros brabançons dans la guerre de l'indépendance, les Héros flamands, Louis de Nassau*, etc. Les chansons, au nombre d'une trentaine, fêtent le nouvel an, le retour du mois de mai (*mei liedekens*). Celosse inséra dans divers recueils plusieurs pièces de théâtre nommées *Tafelspelen* et *Zinnespelen* composées pour les fêtes des sociétés littéraires

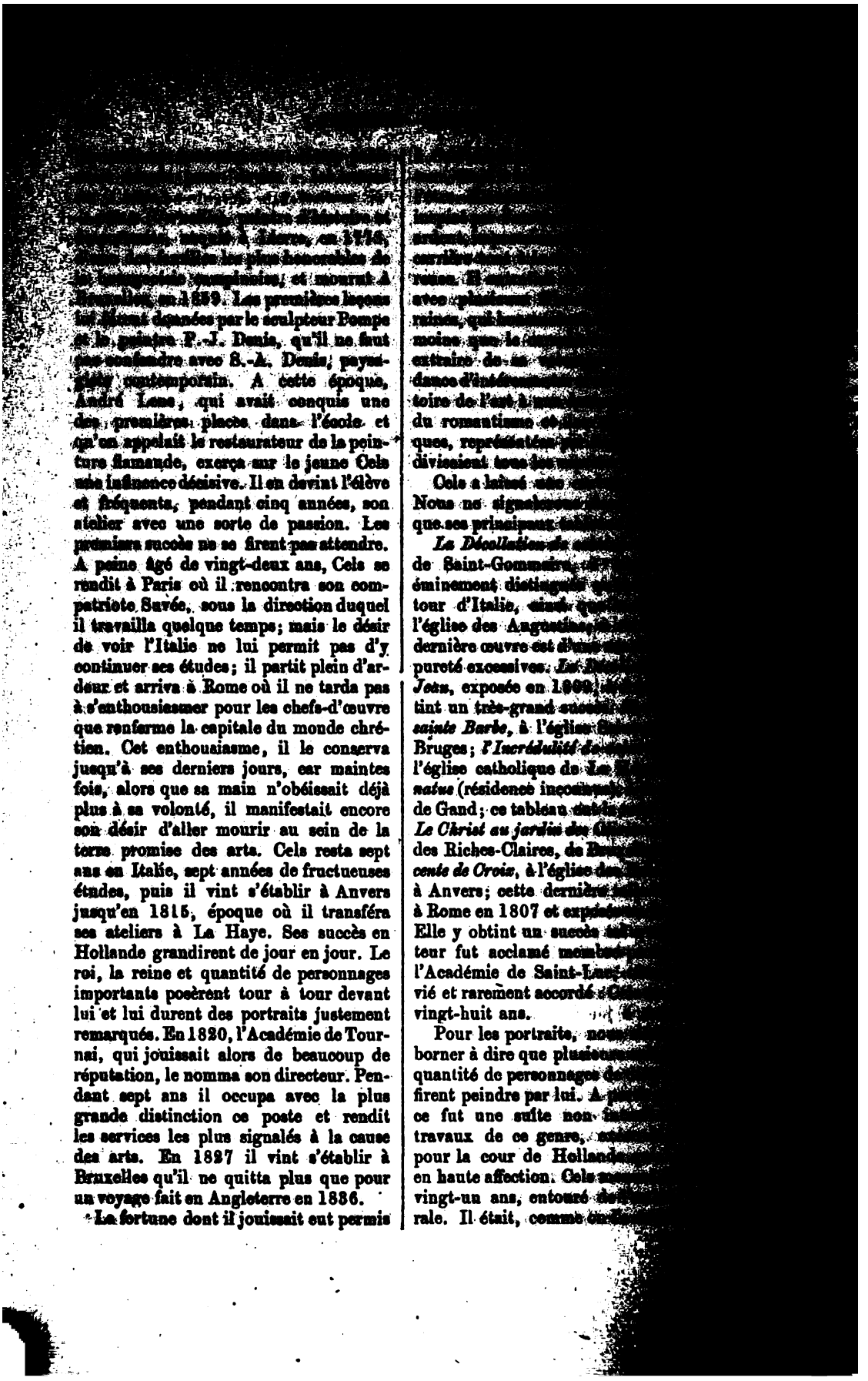

[illegible] peintre d'histoire et [illegible] à Lierre, en 1775, [illegible] les plus honorables de la [illegible] campinoise, et mourut à Bruxelles, en 1859. Les premières leçons lui furent données par le sculpteur Pompe et le peintre P.-J. Denis, qu'il ne faut pas confondre avec S.-A. Denis, paysagiste contemporain. A cette époque, André Lens, qui avait conquis une des premières places dans l'école et qu'on appelait le restaurateur de la peinture flamande, exerça sur le jeune Cels une influence décisive. Il en devint l'élève et fréquenta, pendant cinq années, son atelier avec une sorte de passion. Les premiers succès ne se firent pas attendre. A peine âgé de vingt-deux ans, Cels se rendit à Paris où il rencontra son compatriote Suvée, sous la direction duquel il travailla quelque temps; mais le désir de voir l'Italie ne lui permit pas d'y continuer ses études; il partit plein d'ardeur et arriva à Rome où il ne tarda pas à s'enthousiasmer pour les chefs-d'œuvre que renferme la capitale du monde chrétien. Cet enthousiasme, il le conserva jusqu'à ses derniers jours, car maintes fois, alors que sa main n'obéissait déjà plus à sa volonté, il manifestait encore son désir d'aller mourir au sein de la terre promise des arts. Cels resta sept ans en Italie, sept années de fructueuses études, puis il vint s'établir à Anvers jusqu'en 1815, époque où il transféra ses ateliers à La Haye. Ses succès en Hollande grandirent de jour en jour. Le roi, la reine et quantité de personnages importants posèrent tour à tour devant lui et lui durent des portraits justement remarqués. En 1820, l'Académie de Tournai, qui jouissait alors de beaucoup de réputation, le nomma son directeur. Pendant sept ans il occupa avec la plus grande distinction ce poste et rendit les services les plus signalés à la cause des arts. En 1827 il vint s'établir à Bruxelles qu'il ne quitta plus que pour un voyage fait en Angleterre en 1836.

La fortune dont il jouissait eut permis

[illegible]
ardent, [illegible]
carrière [illegible]
reuse. Il [illegible]
avec plusieurs [illegible]
raines, qui [illegible]
moins que le [illegible]
extraire de sa [illegible]
dance d'intérêt [illegible]
toire de l'art à [illegible]
du romantisme [illegible]
ques, représentées [illegible]
divisaient tous les [illegible]

Cels a laissé une [illegible]
Nous ne signalerons [illegible]
que ses principaux [illegible]

La Décollation de [illegible]
de Saint-Gommaire, [illegible]
éminement distingué [illegible]
tour d'Italie, ainsi que [illegible]
l'église des Augustins, [illegible]
dernière œuvre est d'une [illegible]
pureté excessives. *La* [illegible]
Jean, exposée en 1809, [illegible]
tint un très-grand succès [illegible]
sainte Barbe, à l'église [illegible]
Bruges; *l'Incrédulité de* [illegible]
l'église catholique de *La* [illegible]
natus (résidence inconnue) [illegible]
de Gand; ce tableau [illegible]
Le Christ au jardin des [illegible]
des Riches-Claires, de Bruges; [illegible]
cente de Croix, à l'église des [illegible]
à Anvers; cette dernière [illegible]
à Rome en 1807 et exposée [illegible]
Elle y obtint un succès [illegible]
teur fut acclamé membre [illegible]
l'Académie de Saint-Luc [illegible]
vié et rarement accordé [illegible]
vingt-huit ans.

Pour les portraits, nous [illegible]
borner à dire que plusieurs [illegible]
quantité de personnages de [illegible]
firent peindre par lui. A [illegible]
ce fut une suite non [illegible]
travaux de ce genre, [illegible]
pour la cour de Hollande [illegible]
en haute affection. Cels [illegible]
vingt-un ans, entouré de [illegible]
rale. Il était, comme on [illegible]

[illegible]-Luc ainsi que [illegible] d'Anvers, d'Ams- [illegible] de l'Institut [illegible] d'honneurs et de [illegible] sa gloire, comme [illegible] à développer dans sa [illegible] de l'art, le goût du [illegible] vrai; comme homme, [illegible] à faire le bien.

Ad. Siret.

[illegible]

[illegible]), théologien, profes- [illegible] XIIIe siècle. Voir [illegible]).

[illegible]), théologien pro- [illegible] siècle, également connu [illegible] de *Cologne* et de *Colo-* [illegible] de Gand. Son père [illegible] fonctions de receveur [illegible] la couronne. Sa famille [illegible] reprises, frappée [illegible]. Un Josse van Ceulen [illegible] Louvain en 1544, pour [illegible] faveur du maréchal Van [illegible] van Ceulen ou Van [illegible] Gand sur la hart, comme [illegible] du 17 août 1568. [illegible] Louvain notre person- [illegible] et certainement sur- [illegible] fut sans doute pour- [illegible] de tant d'autres jeunes [illegible], il alla poursuivre [illegible]. Là il se lia avec Ro- [illegible] avait dû renoncer au [illegible] pour continuer à gérer l'é- [illegible] graphique fondé par son [illegible]. Haag, la conversion [illegible] imprimeur ne l'aurait [illegible] conseiller à son ami de [illegible]. Calvin trouva en [illegible] sentiments, l'énergie, les [illegible] nécessaires au service de [illegible] reçut au ministère de la [illegible] du pays messin, An- [illegible] baron de Clervant, se [illegible] temps-là à Genève. Quand [illegible] de retourner dans ses [illegible] à Van Ceulen l'emploi [illegible] accepta. Voilà, dès [illegible] pasteur clandes- [illegible] de Metz. Au bout [illegible] d'un apothi- [illegible] l'arrestation du sei-

gneur du lieu, l'obligea à [illegible] la fuite. Il se rendit à Heidelberg, dans le Palatinat, où une colonie belge mi-partie wallonne et flamande s'était formée. Son absence ne fut point de longue durée. Les persécutions s'étant ralenties, le consistoire de Metz le rappela en qualité de pasteur. Le 25 mai 1561, il prêcha pour la première fois dans cette ville. Les trois quarts de la population se groupèrent autour de lui. Ne pouvant suffire à sa besogne, il demanda des collègues. Jean Taffin, de Tournai, fut le premier qui répondit à son appel. Cela est confirmé par l'approbation qu'il donna en 1561, en même temps que Van Ceulen, à la confession de foi des Pays-Bas rédigée par Guy de Brès. Peu après arrivèrent à Metz, ou dans ses environs immédiats, les pasteurs Jean Garnier et Louis des Mazures. L'évêque, Jean de Beaucaire, se sentit débordé. Il réclama, en avril 1564, l'assistance du bras séculier. Elle lui fut accordée par la cour de France et par les Guises dans une large mesure. Van Ceulen, accompagné cette fois de son collègue Taffin, s'en retourna à Heidelberg où ils ne tardèrent point à trouver de l'emploi. A en croire Schookius, notre personnage aurait prêché en langue allemande. Le fait est qu'il devait parfaitement posséder cet idiôme, puisqu'en 1571, au colloque de Frankenthal, il soutint à plusieurs reprises les assauts des docteurs anabaptistes de la contrée (du 28 mai au 19 juin.) C'est, à notre connaissance, le dernier fait qui le concerne. Nous n'avons rencontré nulle part la date de son décès. Moréri peut avoir raison quand il prétend qu'il mourut à la fleur de son âge. Ses ouvrages ne sont pas nombreux. Nous pouvons citer avec certitude :

1. Une traduction d'un livre de son savant ami, le docteur Thomas Eraste, publiée sous le titre de : *Vraye et droite intelligence de ces paroles de la sainte Cène de Jésus-Christ : Cecy est mon corps.* Lyon, 1564.

2. *Conformité et accord tant de l'Escriture que des anciens et purs docteurs de l'église et de la confession d'Augsbourg bien entendue, touchant la doctrine de la sainte*

[illegible]

[illegible] Le titre de son ouvrage [illegible] Middelb., 1701, [illegible] qu'il a été imprimé à Genève en [illegible]

[illegible] f. n. Biographie [illegible]

[illegible] de France protestant. Paris, 1848, [illegible] — Wilson, J. Walter, Travels remarkable [illegible] Middelburg, 1701, [illegible] — L. Ellendius, De Calvinista literato [illegible], p. 218. — P. Bayle, Dictionnaire historique, édit. de 1820, t. II, p. 620. — Bibliothèque [illegible] Mss. nos 477. — Notes prises aux Archives générales de Belgique.

COLONIUS (*Daniel van*), fils de Pierre qui précède, n'est pas né à Gand, comme on l'a prétendu, mais à Metz, le 27 septembre 1566. Il commença ses études théologiques à Heidelberg et les termina à l'académie de Genève en qualité de boursier du synode des églises wallonnes. A partir de 1591, il fut successivement pasteur en les églises françaises de Rotterdam et de Leide. Dans cette dernière ville il dirigea avec autant de bonheur que de talent les études du collége wallon. On a de lui plusieurs discours, quelques oraisons funèbres, un certain nombre de lettres et une analyse de l'institution de la religion chrétienne de Jean Calvin. Pierre Bayle, assez réservé d'habitude et très-sobre d'éloges, s'indigne qu'un homme de cette valeur ait été méconnu et persécuté. « Colonius, dit-il, « n'étant pas de ces esprits chauds qui « vouloient qu'on portât les choses aux « dernières extrémités, lorsque les dis- « putes arméniennes commencèrent à « s'élever, se fit soupçonner de pencher « de ce côté... Voilà des plus fâcheux « inconvénients qui accompagnent les « disputes de religion ! Ceux qui, par tem- « pérament ou par une connaissance « exacte des véritables intérêts de l'é- « glise, cherchent à réunir les esprits et « ne parlent pas de couper les membres « malsains, deviennent suspects d'hétéro- « doxie. Les esprits chauds, les bilieux, « les emportés, les zélateurs qui ont tou- « jours à la bouche leur *principiis obstat* « et la maxime qu'il faut étouffer le mal « dans le berceau, décrient les gens mo-

[illegible] le sein de l'[illegible] mourut en [illegible]

[illegible] B. J. [illegible] London, t. III, p. [illegible] Levensbeschrijving [illegible] dam, p. 43. — [illegible] vermeld door de [illegible] Dictionn. hist. [illegible] Quérard, [illegible] W. de Stoevenaar [illegible] hist.

COLONIUS ([illegible]) Liége. XIIIe [illegible] CHALONS.

QUATREMER ([illegible]) consulte, né [illegible] 26 décembre 1631 [illegible] bre 1698, fit ses [illegible] Tournai et son [illegible] versité de Louvain [illegible] vint, en 1656, [illegible] Saint-Yves ou des [illegible] mais renonça à cette [illegible] de l'année 1669 ; il [illegible] ce collége qu'il trouva [illegible] trant. Le 7 octobre [illegible] net de docteur, [illegible] époque, et devint [illegible] naire de droit civil ; [illegible] était attaché un canon[illegible] de la seconde fondation [illegible] 1667, il fut nommé [illegible] geste ; enfin le 19 oct[illegible] vint à la première [illegible] Au mois d'octobre 16[illegible] carrière professorale, [illegible] et résolut de passer [illegible] reste de ses jours dans [illegible] vain, où il s'était déjà [illegible] let 1670. Il y resta [illegible] avec un domestique [illegible] mourut après de [illegible] corps fut enterré [illegible] il l'avait ordonné ; [illegible] de Sainte-Gertrude, [illegible]

[illegible] son épitaphe, [illegible] Paquot, t. X, [illegible] charités aux [illegible] dans le vil- [illegible] sa bibliothèque, [illegible] biens, pour en [illegible] qui subsistent au [illegible] de lui : *Institu- [illegible] et non scripti [illegible] Justiniani, par-* [illegible] Lovanii, 1684, in-16.

Aug. Vander Meersch.

[illegible], t. X, p. 234. — [illegible]

[illegible] (Georges), sixième [illegible] à Gand, en 1576 et [illegible] épiscopale en 1634, [illegible] gentilhomme anglais de [illegible] de Tancarville et de [illegible] Espinoy, fille d'un con- [illegible] Flandre. Après avoir [illegible] études à l'Université de [illegible] le degré de docteur [illegible] encore avec plus [illegible] et à la poésie, [illegible] l'étude des lan- [illegible] de l'Europe, qu'il par- [illegible] facilité et sans aucun [illegible] ensuite à Rome, il [illegible], s'attacha au pré- [illegible] et le suivit, en [illegible], à la nonciature de [illegible] VIII lui donna d'a- [illegible] libre de la cathédrale [illegible] quelques années [illegible]. Quoiqu'il fut bien [illegible] les dignités, il dut [illegible] vertus d'être élevé [illegible] celles d'archiprêtre, [illegible] doyen du chapitre de [illegible] d'Antoine de Hay- [illegible] évêque d'Ypres, arrivée [illegible] 1626, l'appela sur un [illegible]. Connaissant le rare [illegible], l'infante Isabelle [illegible] vacant et il assista, [illegible] à la congrégation des [illegible] à Gand en sep- [illegible] à celle qui eut lieu [illegible] Anvers au même mois. [illegible] novembre suivant [illegible] dans son église cathé- [illegible] mettre à profit ce long intervalle pour préparer les [illegible] qu'il se proposait de prendre. Une semaine s'était à peine écoulée depuis son inauguration qu'il communiqua à l'archevêque Boonen des *Instructions pour les prédicateurs* et un formulaire pour les maisons de la Compagnie de Jésus. Bien qu'il tînt beaucoup à sa devise : *In solitudine solatium* », il s'empressa de faire la visite de son beau diocèse. Instruit alors par lui-même des besoins de son troupeau, il réunit son clergé en synode, et insista vivement sur les moyens à employer pour extirper les abus et faire refleurir la religion que l'hérésie et une longue guerre civile avaient beaucoup affaiblie. Il recommanda surtout de veiller à ce que l'enseignement des écoles primaires fût chrétien, indiqua les livres qu'on devait employer et ordonna de n'admettre aucun instituteur qui n'eût émis la profession de foi de Pie IV. Vrai modèle du troupeau, il évangélisait lui-même son peuple. Ses sermons étaient persuasifs autant que solides, mais ses exemples exerçaient encore un plus grand empire sur les cœurs. Ce bon pasteur fut enlevé, dans la vigueur de l'âge, par une attaque d'apoplexie, et généralement regretté. Son portrait se voit dans la salle du chapitre de Saint-Bavon et au séminaire de Bruges (1). J. J. De Smet.

Hellin, *Hist. chron. de Saint-Bavon*, pp. 107, 130, 207 et 335. — *Naemlyst der Gentenaren*, à la fin de l'*Hist. de Vaernewyck*, p. 25. — S. Hoeschius, édit. d'Aloet, pp. 122 et suiv., notes manusc. de M. le chan.-doyen Van de Putte, etc.

CHAMPAGNE (*Jean-Baptiste* DE), peintre, neveu du suivant, baptisé à Bruxelles le 10 septembre 1631, mort à Paris le 29 octobre 1681.

La biographie de cet artiste, jadis remplie d'inexactitudes, a été rectifiée dans ces derniers temps. La date de 1643, que l'on assignait pour sa naissance, doit faire place à celle qui est indiquée plus haut. Jean Baptiste de Champagne fut alors bap-

(1) Dans la crypte de Saint-Bavon et sous la chapelle de Saint-Quirin, on lit sur une pierre sépulcrale à demi brisée :

SÉPULCRUM
PHILIPPÆ DE LESPINOY
ET
CHAMBERLANDRUM.

L'évêque cependant est inhumé dans la cathédrale d'Ypres.

[illegible] comme [illegible] il eut pour parrains [illegible] et Barbe Thuys, [illegible] que son frère Philippe illustrait [illegible] par ses travaux artistiques, Everard de Champagne devenait, à Bruxelles, l'une des notabilités de la bourgeoisie. Sorti du collége des Jésuites, où il fut, en 1622, l'un des conseillers de la sodalité des célibataires, il entra dans le métier des peintres, devint l'un des magistrats de sa ville natale, tantôt en qualité de conseiller (en 1655, 1656, 1659 et 1665), tantôt en qualité de bourgmestre des nations ou second bourgmestre (en 1657 et 1658), tantôt en qualité de receveur (en 1660, 1661 et 1662), et enfin comme receveur du Canal (d'avril 1666 à 1669). Il testa le 7 avril 1667. Outre sa maison à Bruxelles, Everard de Champagne possédait à Woluwe-Saint-Lambert une maison avec un étang, un terrain vague appelé *het Sas* (*l'Ecluse*) et d'autres dépendances, qu'il avait achetés les 30 mars 1648 et 22 septembre 1649.

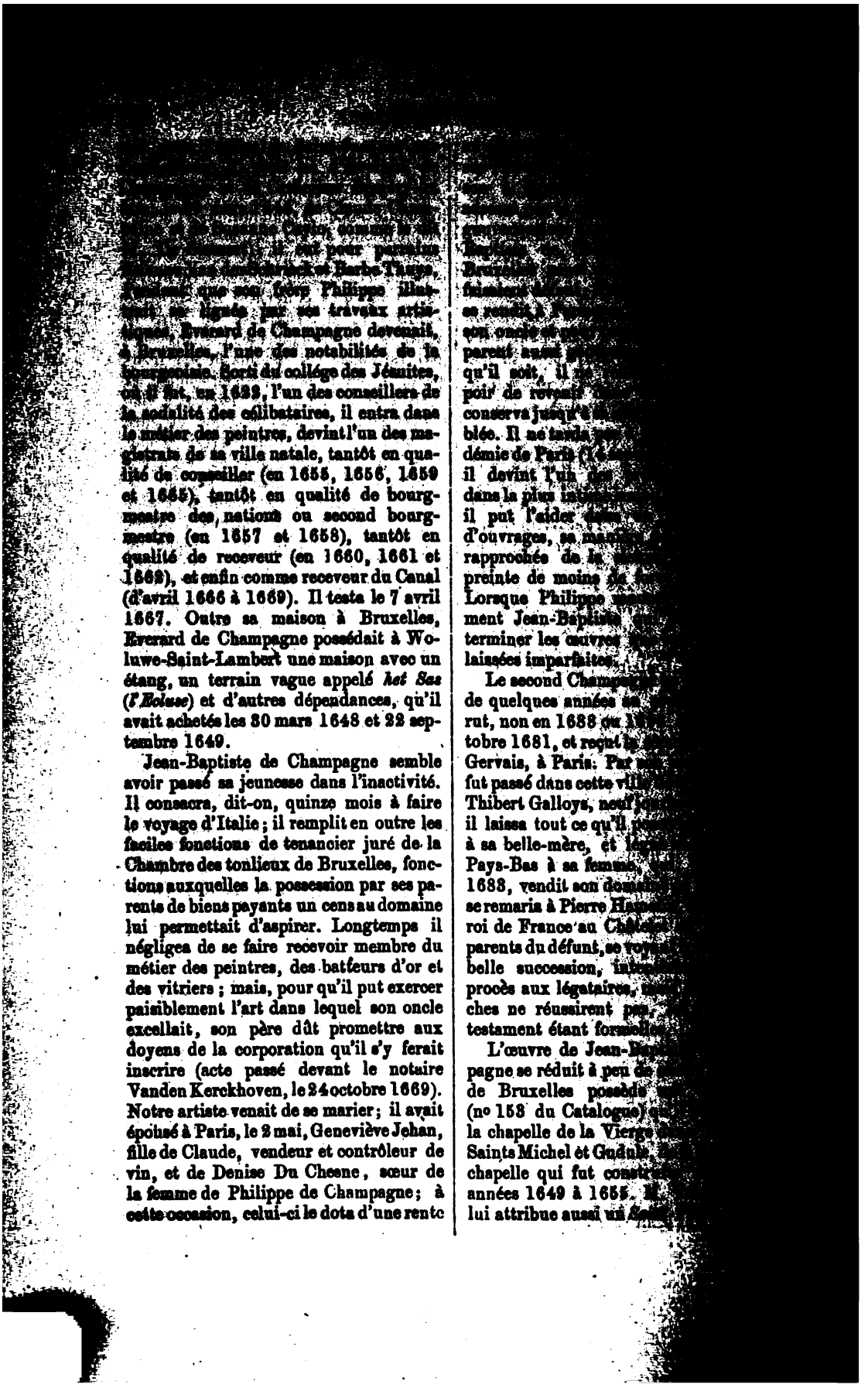

Jean-Baptiste de Champagne semble avoir passé sa jeunesse dans l'inactivité. Il consacra, dit-on, quinze mois à faire le voyage d'Italie ; il remplit en outre les faciles fonctions de tenancier juré de la Chambre des tonlieux de Bruxelles, fonctions auxquelles la possession par ses parents de biens payants un cens au domaine lui permettait d'aspirer. Longtemps il négligea de se faire recevoir membre du métier des peintres, des batteurs d'or et des vitriers ; mais, pour qu'il put exercer paisiblement l'art dans lequel son oncle excellait, son père dût promettre aux doyens de la corporation qu'il s'y ferait inscrire (acte passé devant le notaire Vanden Kerckhoven, le 24 octobre 1669). Notre artiste venait de se marier ; il avait épousé à Paris, le 2 mai, Geneviève Jehan, fille de Claude, vendeur et contrôleur de vin, et de Denise Du Chesne, sœur de la femme de Philippe de Champagne ; à cette occasion, celui-ci le dota d'une rente

[illegible]
Bruxelles [illegible]
[illegible]
se rendit à [illegible]
son oncle [illegible]
parent aussi [illegible]
qu'il soit, il [illegible]
poir de revenir [illegible]
conserva jusqu'à [illegible]
blée. Il ne tarda [illegible]
démie de Paris (14 [illegible]
il devint l'un des [illegible]
dans la plus [illegible]
il put l'aider [illegible]
d'ouvrages, sa [illegible]
rapprochée de la [illegible]
preinte de moins de [illegible]
Lorsque Philippe [illegible]
ment Jean-Baptiste [illegible]
terminer les œuvres [illegible]
laissées imparfaites.

Le second Champagne [illegible]
de quelques années [illegible]
rut, non en 1688 ou [illegible]
tobre 1681, et reçut la [illegible]
Gervais, à Paris. Par [illegible]
fut passé dans cette ville [illegible]
Thibert Galloys, neuf [illegible]
il laissa tout ce qu'il [illegible]
à sa belle-mère, et [illegible]
Pays-Bas à sa femme, [illegible]
1683, vendit son domaine [illegible]
se remaria à Pierre Ha[illegible]
roi de France au Châtelet [illegible]
parents du défunt, se voyant [illegible]
belle succession, [illegible]
procès aux légataires, [illegible]
ches ne réussirent pas, [illegible]
testament étant formelle[illegible]

L'œuvre de Jean-Bap[illegible]
pagne se réduit à peu de [illegible]
de Bruxelles possède [illegible]
(nº 153 du Catalogue) [illegible]
la chapelle de la Vierge [illegible]
Saints Michel et Gudule, [illegible]
chapelle qui fut constr[illegible]
années 1649 à 1655. [illegible]
lui attribue aussi un [illegible]

…que l'on croyait être … provenant du premier … par le gouvernement … travailla pour plusieurs … de la France et no… cathédrale, où il peignit … Peu de ses tableaux … Dingler ne cite, comme … de cette manière, … et un *Saint Sulpice*, … et un *Saint Ambroise*, … Bonilly. En réalité, il … l'histoire de l'art qu'une … et, sans l'intervention … ne serait jamais sorti de …

Alph. Wauters.

… t. II, p. 489. — De … — Alphonse Wauters, *His… de Bruxelles*, t. III, p. 233. … *biographiques concernant le … de Champagne* (Bulletin de … 2e série, t. XXV.) — … *biographie et d'histoire*, …

… (*Philippe* DE), peintre … à Bruxelles le 26 mai … Paris le 12 août 1674. … pagne, qui passa la plus … de sa vie à Paris, était … mille probablement ori… Champagne, mais fixée … depuis plusieurs généra… 16…, un Jacques de Cham… vint à la cour les fonc… cuisinier de la reine Marie …, en 1543, un boulanger, … de Champagne, y fut … bourgeoisie. Mais c'est à … voulu rattacher à la lignée … son compatriote Pierre … la véritable dénomination … De Kempeneer, était por… siècle, par une foule de … appartenant à la classe moyenne … pauvre.

… pagne, de Champagne ou … gne, car ce nom se trouve … manières, épousa à … Michel et Gudule, le … Elisabeth Detroch, dont … enfants : Everard, qui reçut … 10 mai 1598 et fut le père … de Champagne, dont … parler ; Philippe, qui fut … 1602, et Marie, qui entra au béguinage de Bruxelles. Les de Champagne, sans appartenir à la classe riche, vivaient dans l'aisance et purent donner à leurs enfants une bonne éducation.

Si l'on en croit Félibien, cette famille était alliée à celle des Van Orley et l'une des filles du plus illustre d'entre eux, Bernard dit *de Bruxelles*, voyait souvent le jeune Philippe et se plaisait à l'entretenir des œuvres de son père. Ses discours contribuèrent encore à augmenter l'inclination que le jeune Philippe avait pour la peinture, de sorte qu'à l'âge de huit à neuf ans, il ne faisait autre chose que copier les estampes ou tableaux qu'il avait l'occasion de voir. Son père le plaça d'abord dans l'atelier du peintre Jean Bouillon, où il travailla pendant quatre ans, puis chez Michel de Bourdeaux, qui avait la réputation de « bien travailler en petit. » Champagne s'y mit à peindre des figures d'après nature et des paysages. Un artiste que l'on regardait alors comme un maître en ce genre, Fouquières, augura bien de l'avenir du jeune homme, l'engagea à le venir voir, lui prêta quelques-uns de ses dessins et lui donna des leçons. Champagne fréquenta pendant plus d'un an l'atelier de Fouquières, dont il parvint à imiter si bien la manière que celui-ci vendit comme siennes maintes productions de son élève, qu'il avait seulement retouchées. Après avoir étudié à Mons sous un artiste médiocre, le jeune peintre devait entrer dans l'atelier de Rubens, mais il préféra employer son temps et son argent à visiter l'Italie.

Ces détails, que Félibien nous a transmis, renferment évidemment plus d'une inexactitude. L'auteur français est plus croyable lorsqu'il nous parle des actions et des travaux de Philippe pendant son séjour dans la capitale de la France. Parti de Bruxelles en 1621, pour se rendre dans le Midi, Champagne s'arrêta à Paris. Il y prit des leçons d'un peintre de portraits dont on ne nous a pas transmis le nom, puis de Georges Lallemand, de Nancy, qui s'appliquait surtout à faire des modèles de tapisserie et qui ne cessait de quereller son élève, parce que, dit Félibien, il s'attachait trop à observer les

[illegible] Rubens, le général [illegible] Du Chesne, qui était [illegible] fut au collége de Laon, lieu [illegible] assez sur son caractère la plus [illegible] indécision.

Un peintre, nommé Du Chesne, travaillait alors pour orner de la reine-mère, Marie de Médicis, la décoration du Luxembourg. Il se fit aider par le jeune Bruxellois, dont le travail attira l'attention de l'abbé Maugis, intendant des bâtiments de la reine. Ce personnage l'ayant complimenté en présence de Du Chesne, celui-ci en conçut de l'humeur. Champagne comprit qu'il aurait à soutenir une lutte inégale contre un peintre que ses relations à la cour rendaient puissant, et résolut, en 1627, de retourner dans sa ville natale, où son frère le pressait de revenir ; il comptait, après avoir fait à Bruxelles un court séjour, entreprendre le voyage d'Italie, qui était alors comme il l'est encore aujourd'hui, le rêve de tous les jeunes artistes. Mais ses projets furent encore une fois déjoués. A peine arrivé à Bruxelles, Champagne reçut une lettre de l'abbé Maugis qui lui annonçait la mort de Du Chesne et l'appelait à venir le remplacer. Il repartit pour Paris le 10 janvier 1628 et fut en effet chargé des travaux que Du Chesne avait jusque-là dirigés. Il eut, comme lui, une pension annuelle de 1,200 livres et son logement au Luxembourg ; en outre, il épousa Charlotte, la fille aînée de son rival et prédécesseur, qui lui apporta en dot une assez belle fortune (30 novembre 1628).

Certain désormais de son avenir, Champagne entreprit coup sur coup de nombreux travaux et vit ses productions accueillies avec la plus grande faveur. La reine-mère lui demanda une série de tableaux pour l'église du couvent des Carmélites, où, paraît-il, qu'ils existent encore, mais où l'on ne peut les voir, l'église étant interdite au public. Ce fut pour la veuve de Henri IV qu'il exécuta

[illegible] dessin[illegible] [illegible] stinée du [illegible] du 2 septembre [illegible] peignit en [illegible] dont Desnoyers [illegible] avait fourni le [illegible] crucifix placé [illegible] Jean, et qui [illegible] pendiculaire, [illegible] horizontal.

Ce fut encore [illegible] lui fit peindre des [illegible] vent des religieuses [illegible] Louis XIII mit [illegible] le talent de Champ[illegible] à 1648, fut reçu [illegible] aux gages de 100 [illegible] complissement d'un [illegible] avait fait à la Vierge [illegible] teint à Lyon d'anagr[illegible] peindre, en 1634, [illegible] Sauveur sa couronne [illegible] mains. Marie elle-[illegible] la croix sur laquelle [illegible] Cette toile de Champ[illegible] jusqu'à la révolution [illegible] de Paris, sur l'autel [illegible] orne actuellement le [illegible] Caen. La même année, [illegible] présenta Louis XIII [illegible] de Longueville l'prin[illegible] dans l'assemblée des [illegible] ordre qui s'était tenue [illegible] les figures de cette [illegible] placée dans l'église [illegible] tins, étaient des portr[illegible] tant de plaisir que [illegible] qui y figurent, M[illegible] Boutillier, en récompen[illegible] tion.

Le puissant ministre [illegible] tremblait en Frithon, [illegible] lieu, réclama le [illegible]

[illegible] de son [illegible] Cardinal, si [illegible] de Palais- [illegible] peignit le pla- [illegible] pour sujet [illegible] des person- [illegible] des Beaux-Arts. [illegible] d'orner une [illegible] d'hommes illus- [illegible] qui ne laissait [illegible] de se produire, [illegible] parvint à se faire [illegible] ce travail. Cham- [illegible] modeste que son [illegible] ne se refusa pas à [illegible] il se contenta d'un [illegible] et laissa l'autre à [illegible] compositions furent [illegible] à celles de l'artiste [illegible]

[illegible] fois reproduire [illegible] qui ne s'est [illegible] de cette tâche que [illegible] portrait du musée du [illegible] apparaît debout, [illegible] (n° 87 du catalogue). [illegible] encore les pein- [illegible] la Sorbonne, où il [illegible] pères de l'Église, [illegible] fois au château de [illegible] voulu que le pein- [illegible] afin d'en diriger la [illegible] Champagne refusa de [illegible] se fixer dans un séjour [illegible] guère.

[illegible] dont il était comblé [illegible] peintre ne cachait [illegible] qu'il portait à la reine- [illegible] que lui inspiraient les [illegible] princesse. « Je vois [illegible] jour Richelieu, que [illegible] faire ce que je vous [illegible] que vous êtes tout à la [illegible] la résistance de [illegible] si respectueuse et [illegible] ne put s'empêcher [illegible] l'homme qui don- [illegible] d'attachement à [illegible] Il envoya dire [illegible] pouvait lui demander [illegible] tant pour les siens [illegible] qu'il se ferait un [illegible] désirs. Le peintre répondit que Son Éminence [illegible] le rendre meilleur peintre qu'il n'était [illegible] ne désirait d'elle que l'honneur de [illegible] bonnes grâces.

L'austère piété de Champagne l'avait mis en relation avec la célèbre école des Jansénistes, qui jeta tant d'éclat pendant les règnes de Louis XIII et de Louis XIV; une de ses premières œuvres avait été le portrait de l'évêque d'Ypres lui-même, de Jansénius. Peu de temps après la mort de Richelieu, il exécuta le magnifique portrait de l'abbé de Saint-Cyran, qui appartient aujourd'hui à M. Duvergier de Hauranne, descendant d'une famille alliée à celle du fougueux écrivain. Les autres chefs du jansénisme furent successivement reproduits par le mâle pinceau de Champagne, comme le furent aussi, en 1641, le roi Louis XIII, sa femme Anne d'Autriche, et le Dauphin qui devint Louis XIV. Ce fut pour Anne d'Autriche, devenue peu de temps après régente du royaume, que Champagne peignit plusieurs grands tableaux, au Val-de-Grâce ; une série d'épisodes tirés de la vie de saint Benoît (aujourd'hui au musée de Bruxelles nos 142 à 151), et les portraits des reines qui furent en réputation de sainteté. Comme peintures officielles dues à Champagne, citons encore les compositions consacrant, sous la forme allégorique, le souvenir de la paix des Pyrénées et qu'il termina au mois d'avril 1661. Elles ornaient les appartements de Louis XIV au château de Vincennes et furent payées 35,238 livres 10 sous.

Le grand et laborieux artiste ne fut pas heureux dans sa vie de famille. Sa femme mourut le 20 ou le 21 août 1638. Des trois enfants qu'elle lui avait donnés, un, leur fils, mourut des suites d'une chûte. D'après les conseils de l'abbé de Péréfixe, évêque de Rhodez, qui devint depuis évêque de Paris, Champagne avait placé ses deux filles dans la célèbre abbaye de Port-Royal : l'une d'elles, Françoise, née le 29 octobre 1637, mourut jeune ; l'autre, qui s'appelait Catherine et qui avait été baptisée le 4 septembre 1636, y fit profession le 14 octobre 1657, sous le nom de sœur Sainte-Suzanne, laissant

[illegible] Vers cette époque de sa vie, il vint [illegible] quelque temps à Bruxelles. C'est [illegible] qu'il peignit pour l'archiduc Léopold-Guillaume d'Autriche *Adam et Ève pleurant la mort d'Abel*, tableau placé aujourd'hui au musée du Belvédère, à Vienne, et signé : *Philippus de Champaigne Bruxellensis A° 1656.*

Malgré son éloignement de sa ville natale, notre artiste ne l'oublia jamais. Il a laissé un témoignage délicat de ses sentiments dans la belle et noble toile où il s'est représenté, vu des trois quarts, la main placée sur la poitrine. Le paysage qui en occupe le fond se reconnaît aisément, à la silhouette de la flèche de l'hôtel de ville et aux tours massives de l'église Sainte-Gudule. Cette œuvre magistrale fut peinte en 1668.

Nous avons dit que Champagne avait une fille religieuse à Port-Royal. En 1661 elle fut atteinte d'une fièvre violente, qui la tint près de seize mois et que l'on croyait inguérissable, lorsque sœur Sainte-Suzanne en fut tout à coup délivrée, le 7 janvier 1662, à la suite d'une neuvaine faite à son intention par l'une de ses compagnes, Catherine-Agnès Arnauld. Pour conserver le souvenir de cet événement miraculeux, Champagne peignit le beau tableau du Louvre où l'on voit sa fille assise dans un fauteuil et sœur Arnauld agenouillée près d'elle, priant avec ferveur. Les critiques sont unanimes à louer cette belle peinture « où l'exécu-

[illegible] les [illegible] qu'elle [illegible] journ[illegible] à l'unanimité. [illegible] le respect [illegible] conciliait tout[illegible] activité de [illegible] que lorsque [illegible] le premier à [illegible] choix : « Tant[illegible] » dit-il, du [illegible] » sent et l'on [illegible] » que jour l'[illegible] » cause. » D'un [illegible] tant celui que [illegible] est l'objet.

Champagne [illegible] un rôle des plus [illegible] duité au travail, [illegible] contribuèrent [illegible] française ces gra[illegible] tardent l'heure [illegible] Ses compositions [illegible] la plupart d'entre [illegible] grandes qualités, [illegible] ses paysages. L'[illegible] dessin ferme et [illegible] beau ton, d'une [illegible] tout d'une vérité [illegible] tivité, Champagne [illegible] digieuse facilité d'[illegible] sujet une particu[illegible] Des marguilliers [illegible] faire le dessin d'[illegible] sentant saint [illegible] tableau même est [illegible] On le plaisanta [illegible] prestesse, en lui [illegible] vendait un cent[illegible]

[illegible] occupé un [illegible]embourg, mais lors- [illegible] d'Orléans) vint [illegible] quitter ce sé- [illegible] l'île Notre-Dame, [illegible]ieux. En 1647, afin [illegible] tranquillité, il alla [illegible] Saint-Marceau, mais [illegible] l'en chassèrent, [illegible] derrière le Petit- [illegible] là qu'il mourut à [illegible] des Escouffes, dans [illegible] beau-père avait rendu [illegible]

[illegible]jour d'août 1674, dit *Port-Royal*, mourut [illegible] Champagne, natif [illegible] s'étoit acquis une [illegible] par son habileté [illegible]peinture, mais qui s'est [illegible] recommandable par [illegible] été fort attaché [illegible] où il avoit une fille re- [illegible] il avoit épousé les in- [illegible]tentions en toute occa- [illegible]sion au préjudice des [illegible] propre tranquillité. [illegible]coup d'amour pour [illegible] la vérité, pourvu qu'il [illegible] l'un et l'autre deman- [illegible] il passoit aisément sur [illegible] a donné à notre maison [illegible] marques encore plus [illegible]tion qu'il lui portoit, [illegible]ésent de plusieurs ta- [illegible] et lui léguant 6,000 [illegible]. Il est enterré à Saint- [illegible]ce. »

[illegible] Mariette fait aussi [illegible] compatriote : « Soit [illegible]eux que personne la [illegible]ne, soit par un zèle [illegible] menoit une vie très- [illegible] lui a guère vu repré- [illegible] sujets de dévotion qui [illegible]ceptibles de passions [illegible] tirés de l'histoire [illegible] de genre d'ouvrage et [illegible] quels il s'étoit consa- [illegible] la droiture de ses [illegible]téressement presque [illegible] avoient fait de toutes [illegible]euses de son siècle [illegible] autant d'amys, et il [illegible] vu extrêmement occupé. [illegible] devenue fort nombreuse, [illegible]sée d'élèves qui avoient [illegible] aveugle pour leur maître et qui, en [illegible] cherchant à imiter sa manière de peindre, ne prenoient pas moins de soin à se [illegible] rendre vertueux comme luy ; son atelier étoit tout à la fois une école de [illegible] peinture et une école de sagesse. »

Champagne ne laissa après lui qu'un enfant : la sœur Sainte-Susanne, qui mourut à Port-Royal le 16 mars 1668, âgée de 49 ans et demi. Son fils Claude, qui fut baptisé à l'église Saint-Sulpice le 5 février 1634, avait embrassé la carrière des arts et put bientôt aider son père dans ses travaux. En 1650, il était déjà porté sur l'état de la « maison du roi » Louis XIV, pour une somme de 100 livres par an, alors que son père recevait 400 livres. Dans les dernières années de sa vie, celui-ci eut auprès de lui son neveu Jean-Baptiste, qu'il avait fait venir de Bruxelles.

L'œuvre de Philippe de Champagne est considérable et on la retrouve aujourd'hui un peu partout, mais surtout en France. En Belgique il n'existe guère de tableaux de ce peintre qu'au musée de Bruxelles, où l'on voit des *Épisodes de la vie de saint Benoît*, un portrait de l'artiste, reproduction de celui qui est au Louvre; la *Présentation au Temple*, provenant du couvent des Carmélites de la rue Saint-Jacques; une *Sainte-Geneviève*, et un *Saint Joseph*, qui ornaient jadis l'église Saint-Sévérin, de Paris; un *Saint Ambroise* et un *Saint Étienne* (Catalogue, nº 137 et suivants).

Le musée du Louvre, beaucoup plus favorisé sous ce rapport, nous montre : le *Repas chez Simon le Pharisien*, *Jésus-Christ célébrant la Pâques avec ses disciples*, tableau exécuté pour l'abbaye de Port-Royal, en 1648, et dont il y a une reproduction dans la chapelle du sénat, au Luxembourg, et une autre au musée de Lyon; le *Christ mort*, reproduction du tableau peint, en 1674, pour la Chartreuse de Paris et qui orne actuellement le palais du Luxembourg; le *Christ caché dans son linceuil*, *l'Apparition des*

[illegible] *Marie-Anne*, [illegible] de Port-Royal; [illegible] *par la victoire* et le [illegible] *cardinal de Richelieu*, qui [illegible] à l'hôtel de Toulouse; le [illegible] *d'Arnaud d'Andilly*, daté de [illegible]; le portrait de Champagne lui-même, qui fut donné à l'Académie de peinture par le graveur Rousselet, le 27 juin 1682; le *Tir à l'arc* et la *Course des chars*, fragments de l'*Éducation d'Achille*, que le peintre, aidé par son neveu Jean-Baptiste, commença en 1666 pour l'appartement du grand dauphin, aux Tuileries; le portrait des architectes *Mansard et Perrault*, avec le millésime 1656, et quatre autres portraits.

Au musée de Lille et dans d'autres musées de France, les tableaux dont M. Éd. Fétis (*ubi infra*) a donné l'*énumération*; à Mayence, le *Couronnement de la Vierge*; à Munich, *Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne*; à Vienne, outre *Adam et Ève*, un *Épisode du sac d'une ville*; au palais d'Été, de Florence, un portrait de guerrier; à Madrid, *Sainte Anne instruisant la Vierge* et un *portrait de Louis XIII*; dans la collection du duc d'Aumale, le *portrait de Mazarin*, la *mère Catherine-Agnès Arnauld*, etc.

On a considérablement gravé d'après Champagne; ses compositions ont été, pour la plupart, reproduites par le burin.

Alph. Wauters.

Félibien. — Baron de Stassart, *Œuvres*, p. 403. — Édouard Fétis, *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XV. pp. 489 à 515. — *Magasin pittoresque*, t. XVI, pp. 353-356 et t. XVIII, p. 217. — Jal, *loc. cit.*, p. 355. — Blanc, *Histoire des peintres de toutes les écoles. École française.*

CHAMPAGNEY (*Frédéric*, seigneur DE), homme politique. Voir PERRENOT (*Frédéric*).

CHAMPION (DE), magistrat, chroniqueur, né à Liége. XVIe siècle. Voir MERPP (*Guill.* DE).

[illegible] bailli et [illegible] d'Andenarde [illegible]

Le jeune [illegible] servit en [illegible] ment d'Arenberg [illegible] colonel du régiment [illegible] Ligne; en 17[illegible] général. [illegible] motion, une [illegible] 1736, l'investit [illegible] place d'Ostende [illegible] cha pas de faire [illegible] avec le prince [illegible] pendant cette [illegible] dévouement qui [illegible] jours la reconnaissance [illegible] Lorraine; aussi [illegible] tente du 18 juin 17[illegible] en échange de celui [illegible] tait précédemment [illegible] beaucoup de droit [illegible] clos avait servi [illegible] Rhin. En récompense [illegible] François III, duc de [illegible] duc de Toscane, l'[illegible] bellan, par lettre [illegible]

L'impératrice [illegible] son emploi de gouverneur [illegible] lui de commandant [illegible] Luxembourg (1) [illegible]

Lorsqu'après la [illegible] guerre de Sept ans [illegible] trichien décida la [illegible] Bas de deux nouveaux [illegible] terie nationale (les [illegible] et d'Arberg), le [illegible] basant sur ses [illegible]

(1) Brisulla est une [illegible] nom que portait un [illegible] Chanclos.

[illegible] d'un de ces [illegible] n'obtint pas, parce [illegible] qu'il renonce- [illegible] d'Ostende et qu'il [illegible]. Peu de temps [illegible] successivement aux [illegible] d'infanterie et de gé- [illegible] avec le titre d'excellence. [illegible] se trouvèrent [illegible] française de cent [illegible], sous le comman- [illegible] de Saxe. Le comte [illegible] cette occasion les plus [illegible] mettre Ostende en [illegible]; mais tout manquait [illegible] pour procéder à son [illegible] garnison, composée en [illegible] troupes étrangères, était [illegible] pour défendre [illegible] de la place, qui [illegible] nombre et dont quel- [illegible] Plesschendaele, se trou- [illegible] plus d'une lieue.

[illegible] étonné de la facilité [illegible] Français s'étaient em- [illegible], des forteresses de [illegible] une seule n'arrêta [illegible]. Le comte de Chan- [illegible] mémoire relatif au [illegible] qu'il soutint en 1745; [illegible] du peu de [illegible] garnisons opposèrent [illegible]. Le gouver- [illegible] avait laissé nos for- [illegible] tel état de délabrement [illegible] s'en emparer n'était [illegible] jeu. La place d'Os- [illegible] une forteresse [illegible] importance, car c'était [illegible] communications avec l'An- [illegible] anglais, qui [illegible] maison d'Autriche pour [illegible] de la France, [illegible] les plus pressantes [illegible] pour que l'on se mît [illegible] qu'Ostende ne tom- [illegible] des envahisseurs; or, [illegible] trouvait déjà en vue [illegible] que la place ne [illegible] trois canonniers et [illegible]! Les parapets étaient [illegible] minces que l'on crai- [illegible] premiers feux de l'ennemi, qui devaient [illegible] inondation qui les eut fait [illegible] complétement. En revanche, on avait été assez mal avisé pour mettre dans la place un corps nombreux de cavalerie qu'on dut faire partir dès les premiers jours du siége, parce que les chevaux avaient épuisé l'eau potable!

Le comte de Chanclos, en présence d'une situation d'autant plus grave que les Français étaient déjà en possession de Bruges et de Gand, voulut au moins protéger la ville au moyen d'une inondation; mais sur la représentation que s'empressèrent de faire les états de Flandre, on le lui interdit et quand il ordonna une sortie, pour retarder les travaux d'approche de l'ennemi, tous les chefs de corps de la garnison, anglais pour la plupart, s'y opposèrent absolument et motivèrent leur refus par écrit, disant qu'ils ne se feraient certainement pas tuer pour défendre une place aussi mal pourvue. A force d'instances le gouverneur obtint de la flotte anglaise, qui croisait devant la ville, dix canons de fer, montés sur des affûts de marine; ce fût là tout le matériel qui devait arrêter une armée parfaitement pourvue. Le comte de Chanclos, on doit le reconnaître, fit tous les efforts possibles pour retarder la chute de la place; mais les vivres manquèrent bientôt; les canons donnés par la flotte anglaise avaient crevé; les affûts s'étaient brisés tellement ils étaient vieux; enfin les troupes ne possédaient pas un seul abri; il fallut capituler. Toutefois la garnison put se retirer avec armes et bagages et emmener quatre canons... Malheureusement il n'y en avait plus que deux sur leurs affûts!

Voilà comme on défendait les forteresses des Pays-Bas à cette époque. Voici maintenant comment les historiens français enregistraient les faciles conquêtes de leurs compatriotes : « Ostende, disent-ils, « était une des places les plus redoutables « des Pays-Bas. Elle était bien mieux « fortifiée que du temps de Spinola lors- « que, en 1745, le comte Lowendhal en « forma le siége. Cette entreprise parais- « sait téméraire. M. de Chanclos, lieu- « nant général des armées d'Autriche, « défendait la ville avec une garnison

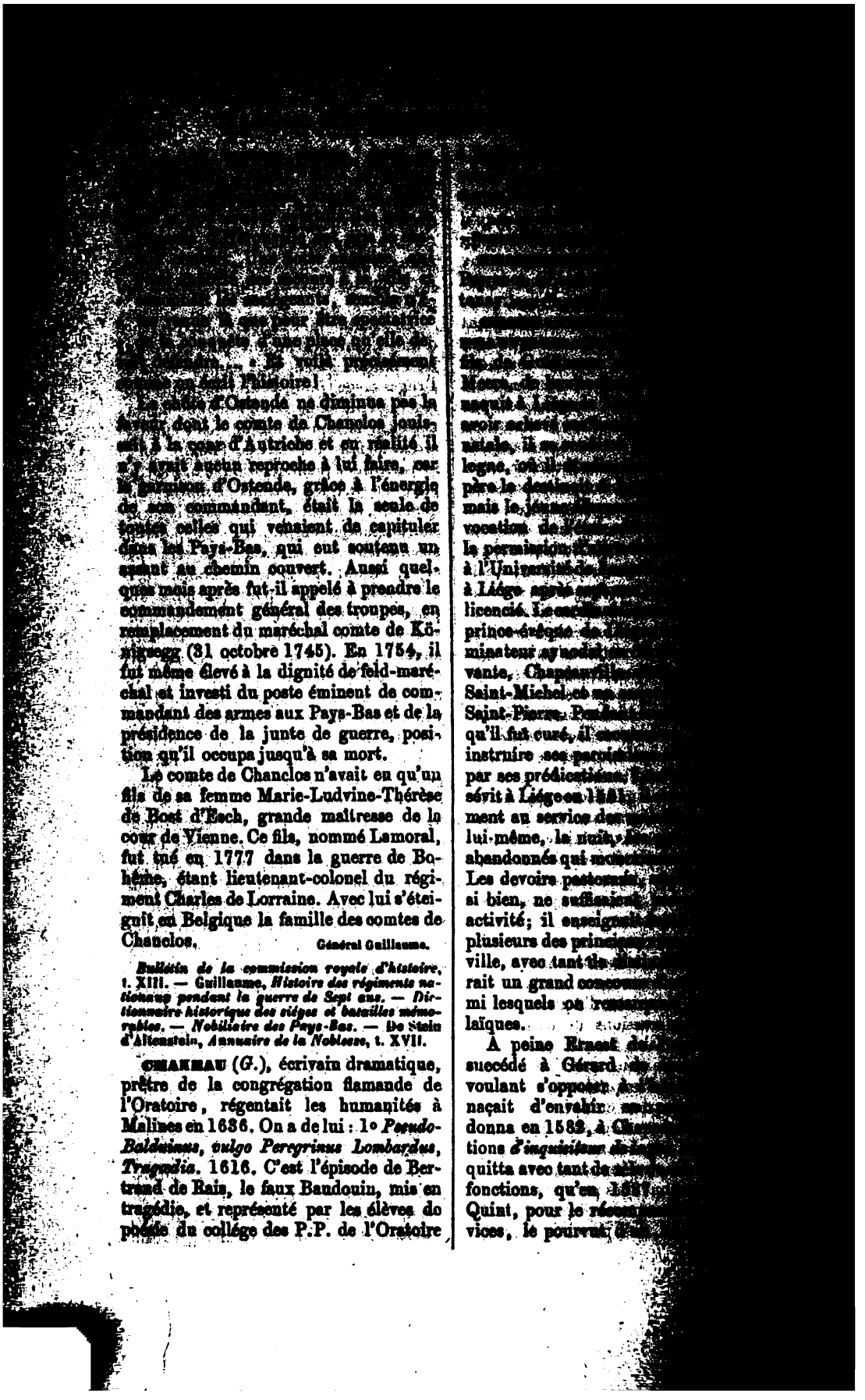

la faveur dont le comte de Chanclos jouissait à la cour d'Autriche et en réalité il n'y avait aucun reproche à lui faire, car la garnison d'Ostende, grâce à l'énergie de son commandant, était la seule de toutes celles qui venaient de capituler dans les Pays-Bas, qui eut soutenu un assaut au chemin couvert. Aussi quelques mois après fut-il appelé à prendre le commandement général des troupes, en remplacement du maréchal comte de Königsegg (31 octobre 1745). En 1754, il fut même élevé à la dignité de feld-maréchal et investi du poste éminent de commandant des armes aux Pays-Bas et de la présidence de la junte de guerre, position qu'il occupa jusqu'à sa mort.

Le comte de Chanclos n'avait eu qu'un fils de sa femme Marie-Ludvine-Thérèse de Bost d'Esch, grande maîtresse de la cour de Vienne. Ce fils, nommé Lamoral, fut tué en 1777 dans la guerre de Bohême, étant lieutenant-colonel du régiment Charles de Lorraine. Avec lui s'éteignit en Belgique la famille des comtes de Chanclos.

Général Guillaume.

Bulletin de la commission royale d'histoire, t. XIII. — Guillaume, *Histoire des régiments nationaux pendant la guerre de Sept ans*. — *Dictionnaire historique des sièges et batailles mémorables*. — *Nobiliaire des Pays-Bas*. — De Stein d'Altenstein, *Annuaire de la Noblesse*, t. XVII.

CHANEAU (*G.*), écrivain dramatique, prêtre de la congrégation flamande de l'Oratoire, régentait les humanités à Malines en 1636. On a de lui : 1° *Pseudo-Balduinus, vulgo Peregrinus Lombardus, Tragedia*. 1616. C'est l'épisode de Bertrand de Rais, le faux Baudouin, mis en tragédie, et représenté par les élèves du collége des P.P. de l'Oratoire

[illegible] les attributions [illegible] Chapeauville con- [illegible] ses soins à l'érection [illegible] qui eut lieu à [illegible] portait à cet établisse- [illegible] que, malgré ses nom- [illegible] il y venait fréquem- [illegible] instruire les élèves.

[illegible] de Bavière le choisit [illegible] général et le nomma en- [illegible] de Famène. L'année [illegible] de Saint-Pierre, [illegible] l'élurent prévôt [illegible] à la place de Gilles [illegible] de mourir. Lors- [illegible] de Bavière suc- [illegible] l'évêché de Liége, [illegible] se démettre de sa [illegible] vicaire; mais il céda [illegible] prince, qui lui assura [illegible] de Liége ne pou- [illegible] ses services.

[illegible] le 5 mai 1617, [illegible] à l'estomac, qui [illegible] plus cruelles souffrances [illegible] mois de son existence. [illegible] une grande douceur [illegible] du véritable chré- [illegible] dans la chapelle [illegible] que lui-même avait [illegible] de Sainte-Gertrude. [illegible] à un grand savoir, [illegible] et une charité iné- [illegible] grave et très laborieux, [illegible] parfois sévère envers les [illegible] toujours envers lui-même. [illegible] des meilleurs théolo- [illegible] en effet, ses ouvrages [illegible] aujourd'hui oubliés pour la [illegible] d'une grande faveur et [illegible] au loin, comme on le [illegible] éditions qui en [illegible] Allemagne, en Belgique [illegible] l'ouvrage qui lui fait le [illegible] qui est encore sans [illegible] nos jours, c'est celui [illegible] les annales de sa patrie. [illegible] heureuse de réunir les [illegible] de l'histoire de Liége [illegible] connaissance et de les [illegible] continuation jusqu'à [illegible] continuation, qui [illegible] d'Ezard de la Marck

à l'année 1613, [illegible] ville devient une source [illegible] cieuse, et les critiques plus ou moins fondées que l'on en a faites n'ont rien ôté au mérite de ce grand travail. Malgré ses nombreuses et importantes fonctions et ses occupations multipliées, Chapeauville a beaucoup écrit. Voici la nomenclature sommaire de ses publications :

1° *Tractatus de necessitate et modo administrandi sacramenta tempore pestis*. Leodii, 1586, in-8°. Ce traité a été réimprimé à Mayence en 1612, in-8°. A Cologne, 1625, in-8°, à Louvain, 1637, in-12, et à Salzbourg en 1681, in-12. — 2° *Petit traité des vices et des vertus, desquels est faicte mention ès évangiles*. Liége, Chr. Ouwerx, 1594, in-4°, réimprimé l'année suivante avec l'ouvrage suivant. — 3° *Abrégé de la somme des péchés M. J. Benedicti, enrichi d'un petit traité des vices et vertus*. Liége, Chr. Ouwerx, 1595, in-4° de 22 ff. prélim. 442 pp. et 8 ff. de table. L'ouvrage de Benedicti a reçu différentes modifications de Chapeauville, l'éditeur, suivant l'avis au lecteur. — 4° *De casibus reservatis, in duas partes distributus*. Leodii, apud Jacob Gregorii (Chr. Ouwerx) sans date, in-8° de 116 ff., 419 pp. et 6 ff. La préface est datée du 22 mai 1596. Cet ouvrage a été souvent réimprimé à Liége; il l'a été aussi à Milan en 1600. in-12, — 5° *Catechismi Romani elucidatio scholastica*. Leodii, H. Hovius, 1600, in-8° de 758 pp. sans les liminaires et l'index. — Ouvrage réimprimé plusieurs fois, entre autres à Bresse en 1601, in-8°, et à Liége, Arn. de Corswarem, 1603, in-8°. — 6° *Historia admirandarum Curationum, ope deprecationeque Divi Perpetui Leodiensis episcopi et confessoris; ad ejus sacras reliquias Dionanti, anno 1599 et aliquot superioribus contingerunt. Adjecta est vita D. Perpetui, cum descriptione urbis Dionantensis*. Leodii, H. Hovius, 1601, in-4°, en deux parties. — Ce livre parut en français la même année, chez le même imprimeur, in-4°. Il fut composé à la demande du prince-évêque Ernest de Bavière. — 7° *Summa Catechismi Romani, in gratia ordinandorum catechistarum et parochium dioecesis Leodiensis edita*. Leodii,

[illegible] 1613, [illegible]
[illegible] Hymnis, [illegible]
[illegible] (qui [illegible] suivant [illegible]
[illegible] mort de l'auteur)
[illegible] traduction flamande par
[illegible] prêtre du Hamelet, à
[illegible] 1609. — 3° *Epistola*
[illegible] *de laudo quod celebritis*
[illegible] *quadragesimæ remeditis*. Leodii,
[illegible] 1606, in-12 de 38 ff.
[illegible] plusieurs fois, entre autres
Liége, 1613, in-12, de 68 pp. et 2 ff. — 4° *Catechismus, sive brevis tractatus de sacramentis et modo administrandi doctrinam Christianam*. Leodii, A. de Corswarem, 1606, in-8° de 3 ff., 407 pp., 46 ff. — 10° *Tractatus historicus primæ originis fidelitatis sacrosanctissimi corporis et sanguinis Christi, ex variis, textuique revelationis divinitus factæ S. V. Juliane*. Ce traité a été inséré à la fin du tome II du recueil bibliothèque de Chapeauville; mais il est probable qu'il en avait déjà paru une édition séparément. Abry assure qu'il fut écrit et publié d'abord en français. Il en existe encore une édition in-8°, sans lieu d'impression ni date, mais avec des approbations de 1665. — 11° *Qui Gesta pontificum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium scripserunt auctores præcipui, ad fidem rerum et temporum collocati ac in tabulas digesti, nunc primum, studio et industria R. D. Joannis Chapeavilli canonici et decani Leodiensis, typis excusi et annotationibus illustrati*. Leodii, Chr. Ouwerx junior, 1612, 1613 et 1616, 3 vol. in-4°. Le premier volume de 1612 a 28 ff. lim. 434 et 52 pp., plus 36 ff. Le tome II, de 1613, a 34 ff. lim., 653 pp. et 25 ff. Le tome III, de 1616, 16 ff. lim., 680 pp. et 51 ff. Cet ouvrage, fruit d'immenses recherches, est dédié à Ferdinand de Bavière, prince-évêque de Liége. C'est le travail le plus considérable que les presses liégeoises aient fourni jusqu'alors. Un an après la mort de l'auteur, l'imprimeur ajouta aux exemplaires qui lui restaient, de nouveaux titres, avec la date de 1618, le beau portrait de Chapeauville, par Jean Valdor qui nous a conservé ces traits énergiques, et sa vie, par un anonyme. H. Helbig.

Biograph. portative des Liégeois, [illegible]

[illegible] *Bibliographie de la Belgique*, [illegible]
Hommes illustres de la [illegible]
78. — X. de Theux, [illegible]
[illegible].

CHAPUIS (Grégoire-Joseph), chirurgien, magistrat [illegible], né à Verviers le 12 avril 1761, y [illegible] vier 1794. Issu d'une [illegible] de Gap, en Dauphiné, [illegible] goût de la médecine [illegible] goire-Joseph, après [illegible] humanités dans sa ville [illegible] son père, Jacques-Joseph [illegible] rurgien, les premières [illegible] guérir; puis il fut envoyé [illegible] entra comme aide-chirurgien [illegible] des dragons wallons de [illegible] un séjour de trois ans [illegible] il revint à Verviers, y [illegible] veillance de son père; [illegible] Paris, en 1784, pour [illegible] II en revint l'année suivante [illegible] certificats très-honorables [illegible] bientôt son père, qui mourut [illegible] 1786. Ce malheur l'obligea [illegible] examen devant le collége [illegible] de Liége, où il fut reçu [illegible] gien pour le plat pays. Il se [illegible] non moins par son habileté [illegible] dévouement à ses malades. [illegible] avec succès l'opération [illegible] sidérée alors comme [illegible] mortelle pour la mère, et [illegible] à se faire une belle clientèle [illegible] quelle les pauvres n'étaient [illegible]. Mais la chirurgie ne suffisait [illegible] ardeur : le mal moral, l'[illegible] misère étaient d'autres plaies [illegible] lut s'appliquer à guérir. [illegible] était alors fort négligée, [illegible] vrière, à Verviers, était [illegible] lettrée. Chapuis s'adjoignit [illegible] magistrats, rebuté de ce [illegible] vera ses amis et fonda, [illegible] eux, une société d'instruction [illegible] faisance qui prit le nom [illegible] *sélés*. Ayant loué un [illegible] leur mobilier des chaises [illegible] les fondateurs s'adressèrent [illegible] citoyens : à l'appel de [illegible] les personnes charitables [illegible] écurit à cette bonne œuvre [illegible]

[illegible] secourir [illegible] pauvres, compléter [illegible] une école du soir, [illegible] se donnait tous les [illegible] à neuf heures et [illegible] une rétribution d'un [illegible] par famille. Pendant [illegible] transformées en [illegible] de lecture. Le zèle [illegible] philanthropes était infati- [illegible] sa profession mettait [illegible] avec les pauvres, [illegible] plutôt besoin de [illegible], et n'épargnait [illegible] la confiance des mal- [illegible] son influence. La [illegible] aussi des pauvres hon- [illegible] comme lui en posi- [illegible] et de les assister en [illegible]. Aussi modeste que [illegible] menait une vie pai- [illegible] se bornant à la société [illegible]. La révolution liégeoise [illegible] cette existence se- [illegible] évêque Hoensbroeck [illegible] Trèves, Verviers répondit [illegible], et se donna une admi- [illegible]. Chapuis resta d'abord [illegible]. Quelques mois [illegible], un arrêté de la mu- [illegible] d'organiser la bienfai- [illegible] enjoignit à la Chambre [illegible] ses recettes à la caisse [illegible] défense de continuer à [illegible]. Devant un pareil [illegible], qui comptait alors [illegible] membres, préféra se [illegible] trouva bientôt à uti- [illegible]. La révolution avait [illegible] et remplacé le calme [illegible] par les orages des [illegible] : il fallait éclairer le [illegible] préserver des excès où [illegible] allaient l'entraîner. [illegible] ses concitoyens à une [illegible] air, afin de leur ex- [illegible] *de l'homme et les de-*

[illegible] lors de la révolu- [illegible] Hubert Chapuis entra bien- [illegible] major dans la division [illegible] par son compatriote [illegible] il crut pouvoir rester [illegible] arrêté, il fut exilé à [illegible] 1792, après une année de

[illegible] l'inimitié des [illegible] bien que celle des aristocrates [illegible] pourtant à attirer la foule à [illegible] qui eurent lieu trois fois par [illegible] durant la belle saison de 1790. Il [illegible] mença par expliquer les droits [illegible] et à faire comprendre que la liberté n'est pas la licence; puis il aborda le chapitre des devoirs, qu'il résumait dans cette maxime chrétienne : aimez-vous les uns les autres; faites à autrui ce que vous voudriez que l'on vous fît. Simple et clair, souvent ému et animé, jamais exalté, il acquit un immense ascendant et contribua beaucoup au maintien de l'ordre, qui régna jusqu'au retour du prince, en janvier 1791.

Chapuis avait épousé, en 1789, Anne-Marie Lejeune, qui lui donna une fille, le 20 novembre 1790. Le bonheur domestique l'aidait à supporter la réaction, lorsque l'arrestation, puis le bannissement de son frère, Jacques-Hubert, vint accroître ses chagrins et il dut desservir la clientèle de ce frère au profit de sa belle-sœur (1), qui restait avec quatre jeunes enfants. A l'arrivée des troupes françaises, vers la fin de 1792, Verviers se donna une nouvelle administration et Chapuis fut appelé, malgré lui, à en faire partie. Les persécutions subies par les patriotes avaient allumé la haine et le désir de la vengeance : Chapuis se multiplia pour apaiser les passions et conserver l'ordre et la paix. Le conseil municipal nomma un comité de surveillance, de cinq membres, pris dans son sein : Chapuis y fut appelé. Cette mesure, qui satisfit les patriotes, tranquillisa bientôt les partisans du gouvernement déchu. Mais la retraite de Dumouriez (mars 1793) força bientôt Chapuis à fuir. Rappelé, au bout de deux mois, par un ami imprudent, il revint sans prendre le temps de consulter personne; le lendemain, il fut arrêté, jeté en prison à Liége et

dure captivité. Il se réfugia en France et entra, avec ses deux fils aînés, dans un régiment organisé par le Comité des Belges et Liégeois unis. Rentré dans sa patrie vers la fin de l'année, il reprit sa place dans la municipalité, puis fut député à l'Assemblée provinciale. A la retraite des Français, il dut émigrer de nouveau.

[illegible] septembre, il comparut [illegible] pour répondre [illegible] accusations, entre [illegible] avoir [illegible] par ses menaces des personnes [illegible] démarches faites pour [illegible] Séguin, sa femme mourut [illegible] de douleur. Cette mort le [illegible] un profond désespoir ; il refusa [illegible] tous à toute démarche, refusa [illegible] d'évasion concertée par sa famille, et s'abandonna sinon à la justice [illegible] du moins à celle de Dieu. Le 23 décembre, il fut condamné à la décapitation pour l'exemple d'autrui.

Cette nouvelle consterna tout Verviers ; mais Hoesbroeck, sourd aux vives instances de personnes influentes de tous les partis, refusa froidement toute grâce. Le 1er janvier 1794, Chapuis fut ramené à Verviers, garrotté sur un tombereau, assis sur son cercueil, entre deux capucins chargés de le préparer à passer dans l'autre vie. En face de la mort, il avait retrouvé sa force et sa sérénité ; résigné à son sort, pardonnant à ses ennemis, il fit ses adieux aux siens et les étonna par sa fermeté héroïque, puis se prépara à paraître devant Dieu. Le lendemain, il fut exécuté sur la place du Marché, priant pour ses ennemis et sa patrie. La hache du bourreau tomba sept fois avant d'abattre la tête de cet homme de bien, dont la mémoire est restée vivace et populaire dans son pays. Le retour des armées françaises ayant amené l'expulsion définitive du prince (27 juillet), les habitants de Verviers firent planter un peuplier sur le lieu du supplice, qui prit pour un temps le nom de place du Martyr, et y célébrèrent une fête expiatoire. On y construisit un monument qui resta intact jusqu'au règne de Napoléon.

G. Devalqez.

Biographie de G.-J. Chapuis, Verviers, 1867. — De Theux de Montjardin, *Biographie liégeoise*. — Borgnet, *Hist. de la révol. liégeoise de 1789*, t. II.

[illegible] (*Simon-Lucas*), poète flamand du milieu du XVIIIe siècle. Il est né probablement à Alost. Nous connaissons de lui les ouvrages suivants :

1° *Lucas en Achilles [illegible] treurspel [illegible] in zyn geheel door [illegible]* Dendermonde, 1768, [illegible] *heftinge van het [illegible] H. Roomsch Keyzer [illegible] Simon-Lucas Charité (Lettre [illegible] homini ornati. Gandæ, [illegible]* in-8o. Ce recueil de [illegible] à l'occasion du jubilé [illegible] victoire de Lépante. Le [illegible] Carmélites de Gand, [illegible] gieuse, en partie, populaire, [illegible] cortége, simulacres de [illegible] La description de la [illegible] delà de dix mille vers.

2° *Theodorius en Aurelia, [illegible] phus, koning van Kreta, [illegible] treurspel. Nieuw-gemaakt [illegible] Lucas Charité (Lettre [illegible] mini Ornati*. 1789. [illegible] Wo Ducaju, in-8o. Cette [illegible] en quatre actes comprenant [illegible] continue en Angleterre et [illegible] pour finir à Paris ; elle [illegible] tour, le spectateur dans [illegible] roi de France, sur les côtes [illegible] terre, dans un camp hongrois [illegible] le fait assister à la prise de [illegible] double mariage du roi d'[illegible] d'un comte hongrois, [illegible] armée française. C'est un [illegible] ne manque cependant ni d'[illegible] d'intérêt.

CHARLEMAGNE. Il est [illegible] nages dont le lieu de naissance [illegible] cuté autant que celui de C[illegible] Plusieurs historiens ont placé [illegible] de l'illustre empereur [illegible] Paris ou dans quelque château [illegible] cette ville, mais sans appuyer [illegible] tion d'aucune preuve. Un [illegible] d'autres l'ont placé en Allema[illegible] ci à Ingelheim sur le Rhin [illegible] témoignage romanesque de [illegible] Viterbe, écrivain de la fin du [illegible] ceux-là à Gross-Vargel [illegible] d'après la fausse interprétation [illegible] employé dans un diplôme [illegible] magne lui-même. D'autres [illegible] Karlsberg, en Bavière, [illegible] pelle. Il en est même [illegible] Worms, ou Jupille sur la [illegible]

[illegible] d'urgence d'opi- [illegible] l'absence de toute [illegible] historique, on ne sau- [illegible] avec quelque certitude [illegible] Charlemagne vit le jour. [illegible] moins qu'Éginhard [illegible] qui fut l'ami et le [illegible] homme et qui certai- [illegible] manquer d'aucun moyen [illegible] renseigné, garde [illegible] le plus profond si- [illegible] on ne peut raisonnable- [illegible] comme la terre natale de [illegible] la contrée où sa famille [illegible] depuis Pepin de [illegible] contrée est la Belgique [illegible]

[illegible] généralement la naissance [illegible] à l'an 742, d'après une [illegible] par Éginhard (*Vit.* [illegible]), bien que d'autres [illegible] l'an 743 et même [illegible] le jour où il vint au [illegible] incertain. C'est évidem- [illegible] le fixe au 28 janvier, [illegible] celle de la mort de l'em- [illegible] naissance spirituelle dont [illegible] tous ses martyrologes, [illegible] de la véritable exis- [illegible] C'est peut-être aussi [illegible] Mabillon (*de Re diplomatic.* [illegible]) indique le 2 avril, en [illegible] dressé à Lorsch, [illegible] une conclusion au moins [illegible] 28 février, donné par [illegible] Fulde, n'a pas plus un [illegible] certitude que la date du [illegible] celle du 28 ou du 29 dé- [illegible] certaines églises ont cou- [illegible] l'anniversaire de Char- [illegible]

[illegible] que soient le lieu, l'année [illegible] il fut le fils aîné [illegible] le Bref et de Berthe, ou [illegible] disait fille d'un leude [illegible] et désigné comme [illegible] dans une charte octroyée [illegible] à l'abbaye de Prüm. [illegible] si tout devait être [illegible] du berceau de Charle- [illegible] même de sa mère est [illegible] En effet, d'après [illegible] altérées par le temps, [illegible] reste, ne purent [illegible] silence inexplicable, [illegible] d'Éginhard, Berthe [illegible] XIIIe siècle, comme fille [illegible] devint, sous le nom de Berthe [illegible] pied, l'héroïne d'une légende [illegible] les poëtes de cette époque ont [illegible] leur imagination.

L'histoire ne nous a guère [illegible] de renseignements sur les premières années de notre héros. Éginhard lui-même déclare qu'il ne sait pas le moindre mot sur les premières années de son maître, et qu'il serait superflu de chercher quelque détail sur cette période de sa vie (*Vita Karoli*, cap. IV); déclaration qui doit d'autant plus nous surprendre que l'écrivain vivait à une époque où rien n'était plus aisé que de recueillir à ce sujet des renseignements positifs. Mais soit, ici encore la légende est venue en aide à l'histoire. Nous lisons dans la fabuleuse chronique de Turpin (cap. 12) que Charlemagne, étant jeune encore, passa quelque temps à Tolède, où il apprit la langue sarrazine. D'autres nous le représentent comme un prodige d'intelligence et de savoir, et l'ornent de toutes les qualités d'un clerc accompli. La vérité est que son instruction et son éducation ont dû se borner à ce qui constituait l'instruction des princes et des fils des leudes franks, c'est-à-dire à savoir manier les armes, à savoir dompter un cheval et à se préparer à conduire une armée sur le champ de bataille en s'exerçant à diriger une meute à la chasse dans les forêts. Aussi bien ce fut seulement à une époque passablement avancée de sa vie qu'il fut initié par Pierre de Pise à la connaissance de la grammaire, par Alcuin à celle de la rhétorique et de la dialectique et que non-seulement il se familiarisa avec la pratique de la langue vulgaire et de la langue latine au point de pouvoir s'exprimer également bien dans l'une et dans l'autre, mais encore avec le calcul astronomique. Cependant sa main resta toujours plus ou moins rebelle à l'écriture, malgré les efforts qu'il ne cessa de faire jusqu'à la fin de ses jours pour acquérir quelque habileté dans cet art. Quant à la

[illegible] 768, lorsque [illegible]

[illegible] dans les cryptes [illegible] Charlemagne [illegible] Carloman furent proclamés [illegible] à Soissons, l'autre à Noyon, et [illegible] d'eux fut mis en possession d'une [illegible] du royaume paternel selon le [illegible] que Pepin lui-même avait fait de [illegible] avant de mourir, ou que l'assemblée générale des leudes avait arrêté [illegible] la mort de leur chef (1). Ce double [illegible] eut lieu le même jour, le [illegible] octobre 768.

Les deux princes à peine couronnés, [illegible] causes de guerre les sollicitent à [illegible] les armes. D'un côté, le pape [illegible] III les appelle à intervenir dans [illegible] troubles suscités dans Rome même [illegible] les Lombards que Pepin le Bref a [illegible] frappés deux fois, mais qui ne laissent échapper aucune occasion de [illegible] la puissance pontificale. D'un autre [illegible], l'insurrection de l'Aquitaine qui [illegible] partie du royaume de Charlemagne, demande à être vigoureusement [illegible]. Charles se décide à commencer [illegible] franchir la Loire et à faire sentir une nouvelle fois aux Aquitains le poids des [illegible] franques.

Pepin le Bref avait soumis les Aquitains à la monarchie des Franks, et fait [illegible] leur duc Hunold dans un couvent de l'île de Rhé. Mais, à la nouvelle [illegible] la mort du roi, Hunold s'échappe de sa [illegible] claustrale et reparaît au milieu de [illegible] Aquitaine qui court aussitôt aux armes. Charlemagne veut étouffer au plus vite [illegible] révolte et, dans une entrevue qu'il a [illegible] son frère, il sollicite celui-ci à entreprendre cette expédition en commun. Mais Carloman refuse de s'y associer, [illegible] que ses leudes ne veulent pas [illegible] à le suivre. Soit que ce refus ait [illegible] l'origine des dissentiments qui, selon [illegible] les historiens, éclatèrent dès lors [illegible] les deux frères, soit que d'autres

[illegible] rité à [illegible] jours [illegible] rent fort irrités [illegible]

Charles entre dans [illegible] taine et la soumet [illegible] défait dans toutes [illegible] obligé de chercher [illegible] Mais il est livré [illegible] propre neveu, [illegible] compense de sa [illegible] bénéficiaire de cette [illegible] nées.

Ni les émotions de cette [illegible] ni la satisfaction du [illegible] voient pu faire oublier à [illegible] que son frère lui avait [illegible] verture de la campagne [illegible] mère des deux princes [illegible] l'espoir d'amener entre [illegible] liation. Y réussit-elle? [illegible] Aussi bien, après avoir [illegible] entrevue avec Carloman [illegible] Alsace, la voilà qui part [illegible] l'effet, dit Éginhard, [illegible] ment dans les affaires [illegible] sans doute, elle informe [illegible] blissement de la concorde [illegible] rois ; car nous possédons [illegible] Étienne III leur adressa [illegible] de s'être réconciliés l'un [illegible]

Quoi qu'en ait dit Égin[illegible] table but du voyage de [illegible] Alpes paraît avoir été de [illegible] double mariage, celui de [illegible] et de sa fille Gisèle, avec [illegible] fils de Didier, roi des Lom[illegible] à propos de cette négo[illegible] tienne III écrivit à Char[illegible] loman cette lettre violente [illegible] il leur reprochait de vouloir [illegible] nation lépreuse des Lom[illegible] que, tous deux étant déjà [illegible] de femme légitime, ils [illegible] dégager d'un lien sacré [illegible] un concubinage de la pire [illegible] *Carolin. Epist.* 45.) Malgré [illegible] trances du pontife, Char[illegible] Il répudia sa femme Himil[illegible]

(1) Voir ci-dessus notre notice sur le roi Carloman, col. 318.

(2) Quelques-uns pensent qu'Himiltrude ne fut [illegible] simple concubine. Du moins, telle est la conclusion que Mabillon (Annal. [illegible] p. 291) tire d'un passage [illegible] (*Gesta Episcop. Metens.*) [illegible] désignée par les termes [illegible]

[illegible] Pepin à qui fut [illegible] surnom de Bossu, et il [illegible] Didier que Berthe elle-[illegible] d'Italie. Cepen-[illegible] à prendre en dégoût [illegible], et moins d'un an [illegible] à son tour, « sans [illegible] Eginhard (*Vit. Karol.* [illegible] motif de cette résolution. » [illegible] Saint-Gall (lib. II, cap. XXXI) [illegible] que le motif en était l'état [illegible] la princesse et l'incapacité [illegible] de donner des enfants [illegible]

[illegible] autre raison y peut aussi [illegible] c'est-à-dire la protection [illegible] Didier avait accordée à la [illegible] et à ses enfants, après [illegible] expiré d'une manière [illegible] mystérieuse à Samoucy, [illegible] le 4 décembre 771, et que [illegible] emparé du royaume de [illegible] Car non-seulement le roi des [illegible] accueilli à sa cour la [illegible] sa famille, mais encore il [illegible] solliciter du pape Adrien, [illegible] Étienne III, l'onction royale [illegible] de Carloman.

[illegible] peut-être lancé immédia-[illegible] armées sur la Lombardie, si [illegible] de marcher contre les Saxons [illegible] le moment, détourné son at-[illegible] affaires d'Italie : commence-[illegible] lutte qui devait, sauf quel-[illegible] interruptions assez courtes, se [illegible] au delà de trente ans.

[illegible] Saxons eussent cru Char-[illegible] préoccupé d'asseoir son autorité [illegible] qu'il venait d'annexer [illegible] qu'ils eussent eu d'autres [illegible] essayer de s'affranchir du [illegible] Pepin leur avait imposé, [illegible] par assaillir les fron-[illegible] sur toute la ligne qui [illegible] Westphalie et par y exer-[illegible] déprédations.

[illegible] donc avant tout de mettre [illegible] insultes. Aussi, dans une [illegible] Worms en 772, Charles décide sa première [illegible] Saxons. Ses armées [illegible] franchissent le Rhin et [illegible] terres de ces peuplades [illegible] giques que Ptolémée [illegible] campées dans le Holstein [illegible] que les géographes postérieurs [illegible] rent établies dans la Saxe inférieure, dans la Westphalie, et même plus [illegible] au sud, sauf une étroite bande de territoire au nord-est du Rhin. Sous des noms différents, elles occupaient principalement la région comprise entre ce fleuve et l'Elbe. (Widukind. *Rer. gest. saxonic.* lib. I, cap. XXV ; *Poëta Saxo*, lib. I, ad ann. 772.)

Cette première lutte ne termina rien ; car elle ne détruisait aucune des causes qui l'avaient motivée et parmi lesquelles il faut considérer comme les principales l'esprit d'indépendance dont les Saxons étaient animés et la répugnance avec laquelle ils voyaient la religion des Franks venir, jusque sur leur propre territoire, insulter à leurs croyances traditionnelles.

Cependant, cette fois, les armes des Francks s'étaient avancées jusqu'à l'extrémité de la Westphalie actuelle. Tout y avait été mis à feu et à sang. Charles s'était même emparé de la principale forteresse saxonne, appelée Ercsburg et consacrée au dieu de la guerre (Ercs-Mars, et burg-bourg. Cf. Graff, *Althochdeutscher Sprachschatz*.) A quelque distance de cette ville, aujourd'hui Stadtberg sur le Diemel, entre Paderborn et Cassel, il avait aussi renversé la fameuse colonne d'Irmensul, à laquelle les Saxons rendaient un culte idolâtre et que plusieurs historiens très-autorisés considèrent comme un ancien monument élevé à la mémoire du héros national Arminius et destiné à perpétuer le souvenir de la défaite que ce guerrier fit éprouver aux légions romaines commandées par Varus. Ajoutons qu'une partie de cette colonne, composée de deux sections réunies par un cercle de bronze, fut donnée plus tard par le roi Louis le Dé-

[illegible] cap. XX) et le moine de Saint-Gall [illegible] détriment aussi du nom de [illegible] cette opinion est difficile à con-[illegible] qui fut composée après le [illegible] Eustrade et dans laquelle l'Église appelait la protection du ciel sur tous les fils légitimes du roi, Pepin le Bossu y compris. Cette litanie a été publiée par Mabillon lui-même. (*Analecta vetera*, pag. 170.)

[illegible] Vercell, Novarre, [illegible] Parme, Tortona, [illegible] au golfe de Gênes [illegible] après l'autre. Pavie [illegible] place formidable que [illegible] lombards, depuis Alboin, [illegible] le VIe siècle, s'étaient [illegible] dont les remparts, hauts [illegible] pieds, et les soixante- [illegible] pouvaient défier pendant [illegible] au moins les efforts des [illegible] s'y était enfermé avec ses [illegible], décidées à une défense [illegible] se trouvaient aussi les quel- [illegible] austrasiens qui, après la [illegible], avaient suivi les des- [illegible] et de ses orphelins, et [illegible] cet Ogier l'Ardennais [illegible] et les chansons de geste [illegible] célèbre sous le nom d'Ogier [illegible]

[illegible] pour s'emparer de Pavie, en [illegible] en règle. Charles confia ce [illegible] Bernard, et se porta im- [illegible] sur Vérone, où il avait ap- [illegible] belle-sœur et ses deux neveux [illegible], sous la protection [illegible] fils du roi Didier. Cette [illegible] enlevée sans beaucoup de [illegible], Spolète et d'autres villes [illegible] à leur tour. Adalgise par- [illegible] et alla chercher un asile [illegible] auprès de l'empereur Constan- [illegible]. La veuve de Carloman [illegible] aussi heureuse. Elle tomba [illegible] au pouvoir du vainqueur, [illegible] jamais su ce que devinrent ces [illegible]

[illegible] de Pavie n'est plus qu'une [illegible] temps, car les travaux du [illegible] de commencer. Ce fut du [illegible] crénelées de cette forte- [illegible] Didier put voir se répandre [illegible] plaines tout à l'entour les [illegible] de ces hommes du [illegible] casques, les lances, les [illegible] épées flamboyaient au [illegible] effrayant que le moine [illegible] ne peut décrire qu'en s'éle- [illegible] au ton de l'épopée. Ogier [illegible] là auprès de Didier. Ils [illegible] apparaître d'abord des [illegible] équipages comme

[illegible] César. Le roi dit à Ogier [illegible] « n'est-il pas dans cette grande [illegible] » Non, » répond l'Ardennais [illegible] ensuite l'innombrable multitude [illegible] plus soldats accourus de tous les points de notre vaste empire : « Charles est sans doute dans cette foule ? » reprend le roi. — « Non, pas encore, » réplique Ogier. Alors Didier se sent pris d'une grande inquiétude, et il demande : « Qu'allons-nous faire, s'il en amène un plus grand nombre encore ? » — « Vous le reconnaîtrez bien quand il sera là, » repart Ogier. Quant à ce qui adviendra de nous, je l'ignore. » Pendant qu'ils s'entretenaient de la sorte, apparaît la troupe des paladins qui ne connaissent point le repos. « Voilà Charles ! » exclame le roi. Mais l'Austrasien répond : « Non, ce n'est pas lui encore. » En ce moment on voit s'avancer les évêques, les abbés, les clercs, les chapelains et leurs assistants. Quand Didier les eut vus, il ne se sentit plus la force de supporter la lumière du jour, et, ne désirant que la mort, il murmura avec angoisse ces paroles : « Descendons et cachons-nous dans les entrailles de la terre pour échapper à la fureur d'un ennemi aussi redoutable. » Ogier qui avait, dans un meilleur temps, appris à connaître parfaitement la force et l'armure de l'incomparable Charles, répond d'une voix inquiète : « Quand vous verrez la plaine toute hérissée d'épis de fer, quand vous verrez le Pô et le Tessin battre les remparts de la ville de flots de fer noir, vous pourrez croire que Charles est là. » Comme il achevait de parler, un nuage sombre commença à se dessiner du côté de l'occident et le jour se couvrit de ténèbres horribles. Mais à mesure que le roi des Franks approchait, l'éclat de ses armes fit luire aux yeux des gens de la ville un jour plus sinistre qu'aucune nuit. Alors on vit Charles lui-même, le guerrier de fer, la tête coiffée d'un casque de fer, les bras revêtus de brassards de fer, sa poitrine de fer et ses larges épaules protégées par une cuirasse de fer ; il avait à la main gauche une lance de fer qu'il tenait élevée en l'air, car sa main droite ne [illegible]

[illegible] d'autres [illegible] pour [illegible] à cheval, [illegible] de fer. Ses [illegible] des mentionne pas, [illegible] en usage dans toute l'ar- [illegible] ne voyait que [illegible] aussi était de fer par [illegible] et par le courage. Ceux qui [illegible] le roi, ceux qui cheminaient [illegible], ceux qui le suivaient étaient [illegible] équipés de même, et le reste des [illegible] avaient des armures semblables [illegible] que les moyens de chacun le per- [illegible]. Le fer couvrait les champs et [illegible]. Les rayons du soleil étaient [illegible] par le fer. Le peuple saisi d'effroi [illegible] tout ce fer glacé, et la terreur que la vue de ce fer étincelant inspirait [illegible] jusque dans les entrailles de la terre. « Que de fer! hélas! que de fer! » Tels étaient les cris confus des habitants de la ville. La solidité des murailles fut ébranlée par ce fer, et la vue de ce fer fit tomber le courage des jeunes gens et la fermeté des vieillards. Ce que moi, pauvre écrivain bégayant et édenté, j'ai essayé de dépeindre en détail dans une longue description, Ogier l'aperçut d'un seul coup d'œil, et il dit au roi Didier : « Regardez, voilà celui que vous avez tant cherché des yeux. » A ces mots il tomba presque sans vie sur les dalles. (Monach. San Gallens. lib. II, cap. XVII.)

Ce tableau donne une idée de l'image qu'on se faisait, dès le IXe siècle, de la personnalité de Charlemagne, et il nous montre en même temps ce qu'étaient ces armées franques qui devaient préparer les éléments de cette unité morale de l'Europe dont les croisades furent la première manifestation.

Le siége de Pavie fut long. Il dura tout l'automne et tout l'hiver. Comme la fête de Pâques (774) approchait, Charles résolut d'aller la célébrer à Rome même. Il y reçoit du pape Adrien l'accueil le plus splendide, et confirme, quelques jours plus tard, en l'étendant encore, la fameuse donation de Pepin le Bref, qui comprenait le duché de Rome et constitua le domaine de Saint-Pierre.

En retour de cette [illegible] tites de [illegible] que les [illegible] giné d'accorder [illegible] d'Italie pour avoir [illegible] eux une suprématie [illegible] Clovis avait même [illegible] pereur Anastase. ([illegible] *Francor.*, lib. II, [illegible] le pape Grégoire III [illegible] Martel dans le dessein [illegible] héros un défenseur [illegible] Scholast. *Chron.* [illegible] cap. CX.) Enfin, c'est [illegible] patrice romain que Pepin [illegible] licité, en 754, par le pape [illegible] prendre les armes contre [illegible] Lombards. (*Epistol.* [illegible] apud Dom Bouquet, tom. [illegible]

Pendant ce temps, [illegible] continue à livrer à Pavie des [illegible] tipliés. Charles ne tarde [illegible] pour encourager les [illegible] présence. Enfin, après un [illegible] dix mois (octobre 773 [illegible] dier reconnaît l'inutilité [illegible] gue résistance. Il ouvre [illegible] ville et se rend au vainqueur [illegible] condition. La guerre et la [illegible] Lombardie sont terminées [illegible] Charles peut à la fois [illegible] roi des Lombards et [illegible] couronne de fer dont [illegible] un cercle intérieur formé [illegible] qui servirent au crucifiement [illegible] (Sigonius, *de Regno Italiæ*, [illegible] Le sort de Didier et des [illegible] aussi. Ils sont transportés [illegible] Alpes. D'après les uns, le roi [illegible] Ansa furent enfermés dans [illegible] tère de Corbie (Hepidan. [illegible] Du Chesne, t. II, p. 473) [illegible] tres (et cette version est [illegible] Didier fut remis à la garde [illegible] évêque de Liége. C'est dans [illegible] qu'il mourut, et sa dépouille [illegible] ensevelie à Aix-la-Chapelle [illegible] Gemblac. ad ann. 774; [illegible] *Agilfrid.*, cap. XXXII, ap. [illegible] t. I, p. 149.)

La destruction de la royauté [illegible] fut plus facile à accomplir [illegible] sion des Saxons. [illegible]

[illegible] de Charles [illegible] Italie, ils [illegible] recommencé [illegible] Dompter cette [illegible] de la vie si [illegible] Charlemagne. En- [illegible] complètement. Les [illegible] à toute idée [illegible] les instincts bar- [illegible] à la vie nomade [illegible] le goût, étaient [illegible] être naturellement, des [illegible] même pour leurs [illegible] depuis longtemps [illegible] habitudes sédentaires à [illegible] des traditions de la ci- [illegible] et, mieux encore, fer- [illegible] du dogme chrétien. [illegible] devait prendre un ca- [illegible] à mesure que les deux [illegible] germaniques frank et [illegible] dans une direction [illegible] l'un, sous l'influence [illegible] païennes, du culte san- [illegible] ses divinités na- [illegible] mythologie qui réservait [illegible] aux guerriers, c'est-à- [illegible] de meurtre, et de ses [illegible] la décimation des [illegible] et, comme premier [illegible] les expéditions de vol et [illegible] sous l'empire d'une [illegible] presque régulière, où [illegible] propriété avait en quelque [illegible] force d'un principe, où [illegible] avaient commencé [illegible] droits de tous, où, en un [illegible] disciplinés à un certain [illegible] loi du Christ, conver- [illegible] unité morale qui est le [illegible] sociétés humaines. Les [illegible] depuis longtemps [illegible] d'assouplir les Saxons, [illegible] incommodes, était de les [illegible] des idées chrétiennes, [illegible], c'est la persévérance [illegible] vit, surtout depuis le [illegible] d'Herstall, stimuler ou [illegible] missionnaires qui, [illegible] des évangiles

[illegible] ne pouvaient avoir [illegible] exercer une action [illegible] peuple dont le paganisme [illegible] flattait toutes les passions [illegible] instincts incompatibles avec un [illegible] ordre social, et qu'il fallait commencer par détacher de ses croyances topiques et par éloigner de ses forêts mystérieuses et farouches, où tout lui était divinités, les sources, les rivières, les rochers et les arbres.

Dans les entreprises si obstinément poursuivies par Charlemagne contre l'organisation saxonne, s'est-il jamais rendu nettement compte de leur but social et civilisateur? Nous n'oserions le prétendre. Les grands conquérants ne sont souvent dans les mains de la Providence que des instruments dont elle se sert pour accomplir ses desseins?

Mais autant il persiste à vouloir dompter les clans saxons, autant ils persistent à défendre ou à reconquérir leur indépendance. Il n'entreprend aucune guerre, contre les Arabes, contre les Huns, contre les Bavarois, contre les Lombards, contre les Bretons, sans qu'aussitôt ils courent aux armes. Aussi, depuis l'an 772 jusqu'en 804, est-il obligé dix-huit fois de lancer ses armées sur les terres saxonnes ou de les conduire lui-même contre l'ennemi. Cette lutte, durant laquelle les Franks pénétrèrent plusieurs fois jusqu'au Wéser, jusqu'à la Saale, jusqu'à l'Elbe et même au delà, peut se diviser en trois périodes. La première, commencée en 772, se termina en 778 par la paix de Paderborn.

L'année précédente (777), Charles avait annoncé aux Saxons qu'il tiendrait un grand plaid dans cette ville, et que là on traiterait définitivement leurs affaires. Après qu'il eut célébré les fêtes de Paques à Nimègue et que le mois de mai fut venu, il arriva à Paderborn, avec ses principaux leudes. Il tenait à donner à l'assemblée un éclat inusité, voulant imposer aux bar-

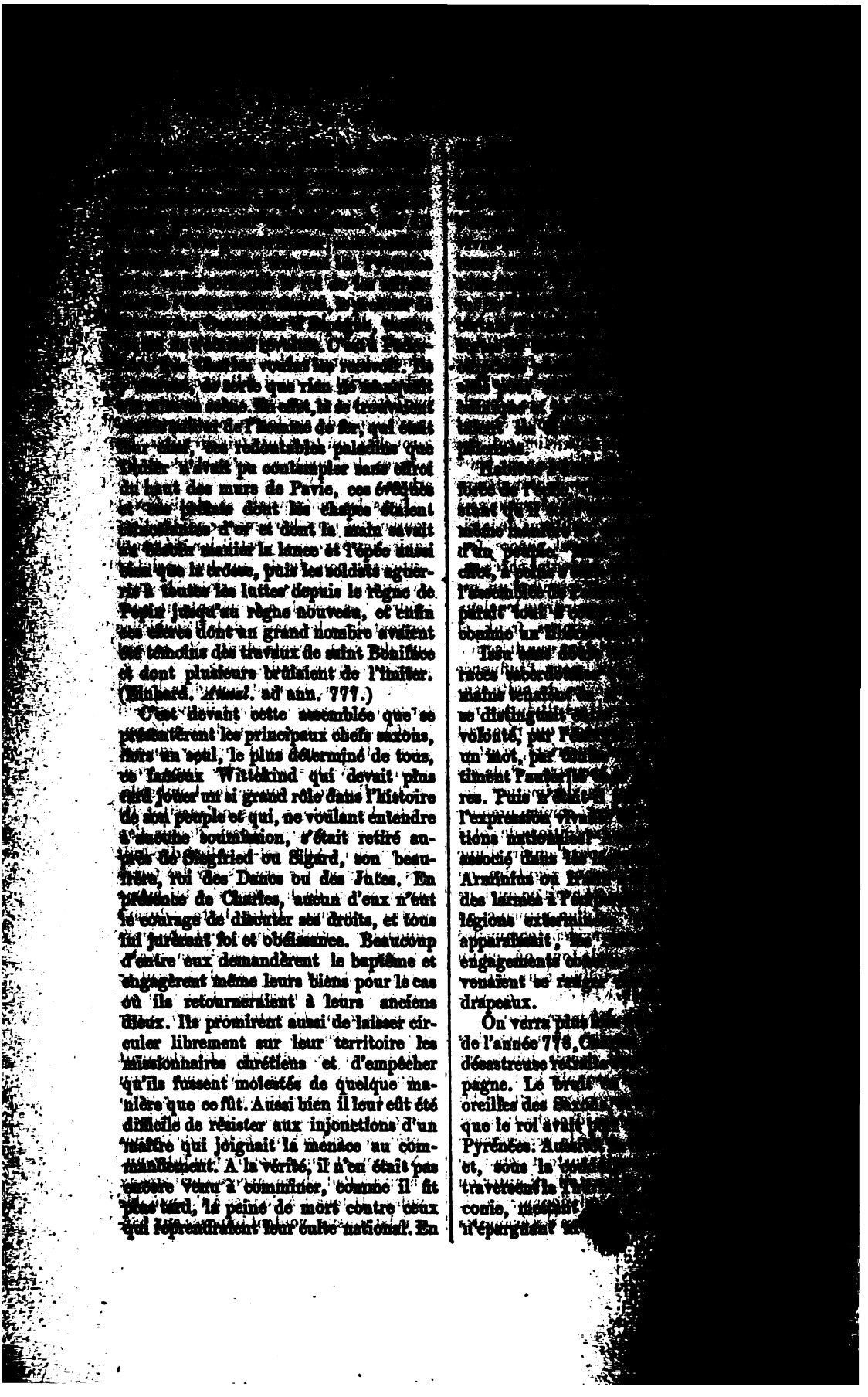

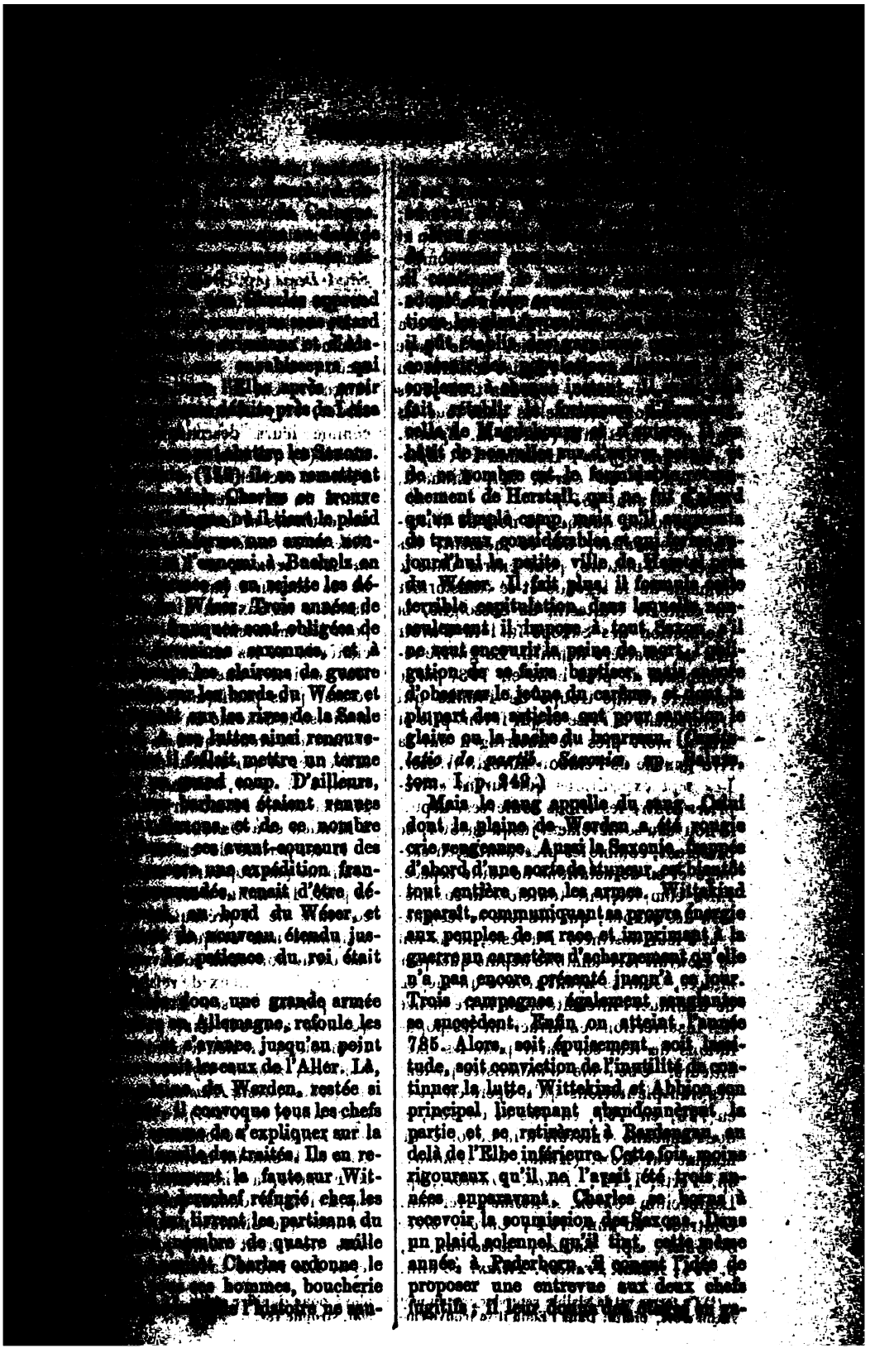

[illegible] personnelle, et eut [illegible] C'est à [illegible] que Wittekind, [illegible] Abbion et [illegible] de leurs compa- [illegible] le baptême. La [illegible] en éprouva est ex- [illegible] qu'il adresse à son [illegible] de Mercie, et le pape [illegible] que l'Église célébrât un [illegible] événement, ordonna trois jours [illegible] solennelles dans tous les [illegible] de la chrétienté. (Carol. M. *Epistol.* [illegible] *Offam*; Hadriani PP. *Epistol.* XXVI *ad Carol.* M.; Einhard. *Annal.* ad ann. 785.)

Cependant, quoique le nom de Wittekind disparaisse, dès ce moment, des pages de l'histoire, pour entrer dans le domaine de la légende et se transformer en celui de Guiteclin de Sassoigne, la pacification des Saxons fut loin d'avoir pris un caractère définitif. La guerre recommença de plus belle en 793, par le massacre d'une troupe de Franks qui traversaient la Frise et qui furent pris et mis à mort près de Rustringen sur la rive gauche de l'embouchure du Wéser. Les sept expéditions qui furent entreprises contre les tribus soulevées, depuis le nouveau soulèvement jusqu'en 804, se passèrent, comme les précédentes, en carnage et en dévastations de toute espèce. Elles complétèrent toutefois la soumission des Saxons, qui dès lors se résignèrent à leur destinée. Du reste, la nation se trouvait fort affaiblie depuis quelques années, Charles ayant trouvé un moyen de diminuer l'intensité sinon la fréquence des insurrections en arrachant les populations de leur sol natal pour les fixer ailleurs. Une foule d'annalistes parlent des transplantations qu'il opéra en 794, en 796, en 797, en 798 et en 804, et dont chacune enlevait à la Saxonie un homme sur trois. (*Annal. Sti Amand.*, ap. Pertz, I, 14; *Annal. Francor.*, ap. Lambecium; *Chron. Moissiac*; Herman. Contract. ad ann. 794; *Chron. breve Sti Galli*, ap. Baluze, *Miscellan. I*, p. 494; *Annal. Francor. Tilian.* ad ann. 804). Une [illegible] hommes, [illegible] séminés dans [illegible] gique actuelle, [illegible] simple conjecture [illegible] *Saint-Denis* (ap. Dom [illegible] ont pu nous laisser [illegible] « De celle gent [illegible] comme l'on dit, li [illegible] menc, et ont [illegible] langue. » Car ce n'est [illegible] sarder, croyons-nous, [illegible] comme leurs descendants [illegible] *Kerels* (1) qui habitaient [illegible] Flandre occidentale et [illegible] mand du XIVe siècle [illegible] des couleurs si [illegible] *liederen en andere* [illegible] *en XVe eeuwen*, no [illegible] ne se contenta pas d'[illegible] manière les Saxons. Il [illegible] pour les maintenir dans [illegible] châteaux et les citadelles [illegible] leur territoire une foule [illegible] resses, plus pacifiques, [illegible] et divisa la Saxonie en [illegible] soumit aux archevêques de [illegible] Mayence, et qui étaient [illegible] born, à Werden, à Brême, [illegible] Halberstadt, à Hambourg, [illegible] à Minden et à Osnabruck [illegible]

Il est permis de croire [illegible] comptait pas trop sur le [illegible] la paix. Du moins c'est [illegible] conclure de la précaution [illegible] assignant aux évêques [illegible] cas où de nouveaux soulèvements [illegible] duiraient, des lieux de refuge [illegible] tres parties de ses États [illegible] qu'entre autres il fixa, [illegible] Hambourg, un lieu d'asile [illegible] Flandre, *propter infestationem* [illegible] *cam* (Adam. *Gesta Hammaburg.* [illegible] *tific.* lib. I, cap. XV.), de [illegible] tard Louis le Débonnaire [illegible] glise de Brême un monastère [illegible] en Flandre, à Thourout [illegible] cap. XVIII.) Si fondées que [illegible] craintes que Charles [illegible] elles ne furent point [illegible] faits. Les tribus saxonnes [illegible]

(1) Ce terme est la visible reproduction du mot saxon *ceorl*, *vilain*. Dans l'Edda il se trouve employé pour signifier *colon*. [illegible] *mal*, strophe 18e.

[illegible] à ne former [illegible] Franks qu'un même [illegible] *Vita Karoli*, cap. VII.) [illegible] capitulaire de 797 [illegible] en quelque manière [illegible] commun. (*Capitular.* [illegible] *Capitul.*, *I*, p. 275) [illegible] tenue à Salz, en [illegible] d'une part, leurs [illegible] d'abjurer leur culte et [illegible] de leurs évêques, [illegible] part Charles, non-seule- [illegible] de tout tribut, sauf la [illegible] églises, mais encore [illegible] laisser vivre sous leurs [illegible] un peuple libre, ne [illegible] le droit de les faire vi- [illegible] nissaires. (Poëta Saxo, [illegible])

[illegible] accomplie l'œuvre prin- [illegible] de Charlemagne, la sou- [illegible] En introduisant dans [illegible] chrétiennes ce peuple [illegible] Franks avaient une com- [illegible] d'origine et de langue, [illegible] par le lien non moins [illegible] religion, on donnait une [illegible] en rempart que la race [illegible] destinée à opposer aux [illegible] Slaves, qui, derniers venus [illegible], occupaient déjà la [illegible] de l'Europe.

[illegible] tâche providentiellement dé- [illegible] magne, ce fut le refoule- [illegible] qui occupaient l'Es- [illegible] des îles et du littoral [illegible] Méditerranée. Aussi con- [illegible] campagnes à ce travail, si [illegible] commencé par Charles [illegible] plaines de Poitiers.

[illegible] qu'à la cour plénière [illegible] Paderborn en 778 et qui [illegible] période des guerres [illegible] chefs sarrasins d'Es- [illegible] présentés devant Char- [illegible] solliciter le secours de ses [illegible] Abderrhaman, émir d'An- [illegible] suzerain. Ils offrirent de [illegible] prix, les quatre portes des [illegible] de Barcelone, celle de [illegible] de Pampelune et celle [illegible] lui firent hommage des [illegible] mandaient et promirent même, dit-on, de se faire [illegible] fut assez pour le décider [illegible] une expédition en Espagne [illegible] se réjouissaient d'essayer [illegible] leurs lances sur un peuple dont [illegible] faite avait procuré tant de gloire [illegible] pères en 732.

Les apprêts que Charles fit pour [illegible] campagne furent formidables. Il rassem- bla non-seulement les meilleurs guer- riers de l'Austrasie et de la Neustrie, mais encore ceux de la Souabe, de la Bavière, de la Bourgogne et de la Lom- bardie. Arrivé en Aquitaine, à Casse- neuil sur Lot, il y célèbre la fête de Pâques et attend que toutes ses forces convoquées en cet endroit se trouvent réunies. Ses fidèles étant arrivés au ren- dez-vous, il les partage en deux corps d'armée dont l'un doit pénétrer en Es- pagne par les gorges de la Biscaye, et dont l'autre doit traverser les défilés du Roussillon. Il se réserve le commande- ment du premier, et place le second sous les ordres de ce même comte Bernard, qui était, quelques années auparavant, descendu en Italie par les escarpements du Mont Joux. Ces deux armées s'ébran- lent aussitôt et franchissent les Pyrénées. Charlemagne arrive devant Pampelune, et commence le siége de cette place. Pen- dant ce temps le comte Bernard s'empare de Gironne, de Barcelone et s'avance jus- qu'à l'Ebre. Puis, remontant ce fleuve, et réduisant toutes les places qui en dé- fendent le cours, il rejoint le roi devant Pampelune, qui ne tarda pas à succomber à son tour, de même que Jacca, Huesca, Saragosse et plusieurs autres forteresses de Navarre, d'Aragon et de Catalogne. Dès lors le but de l'expédition est atteint. L'Ebre formera désormais, du côté de l'Espagne, la frontière de l'empire que Charlemagne prépare. (Einhard. *Annal.* ad ann. 778 ; *Annal. Petavin.* ad ann. 778 ; *Annal. Tilian.* ad ann. 778.)

Le territoire compris entre ce fleuve, la chaîne des Pyrénées et le cours de la Tet, fut connu depuis cette époque sous le nom de marche d'Espagne. Charles la divisa en quatre circonscriptions mili- taires, le Roussillon, l'Aragon, la Cata- logne et la Navarre, et le plaça sous le

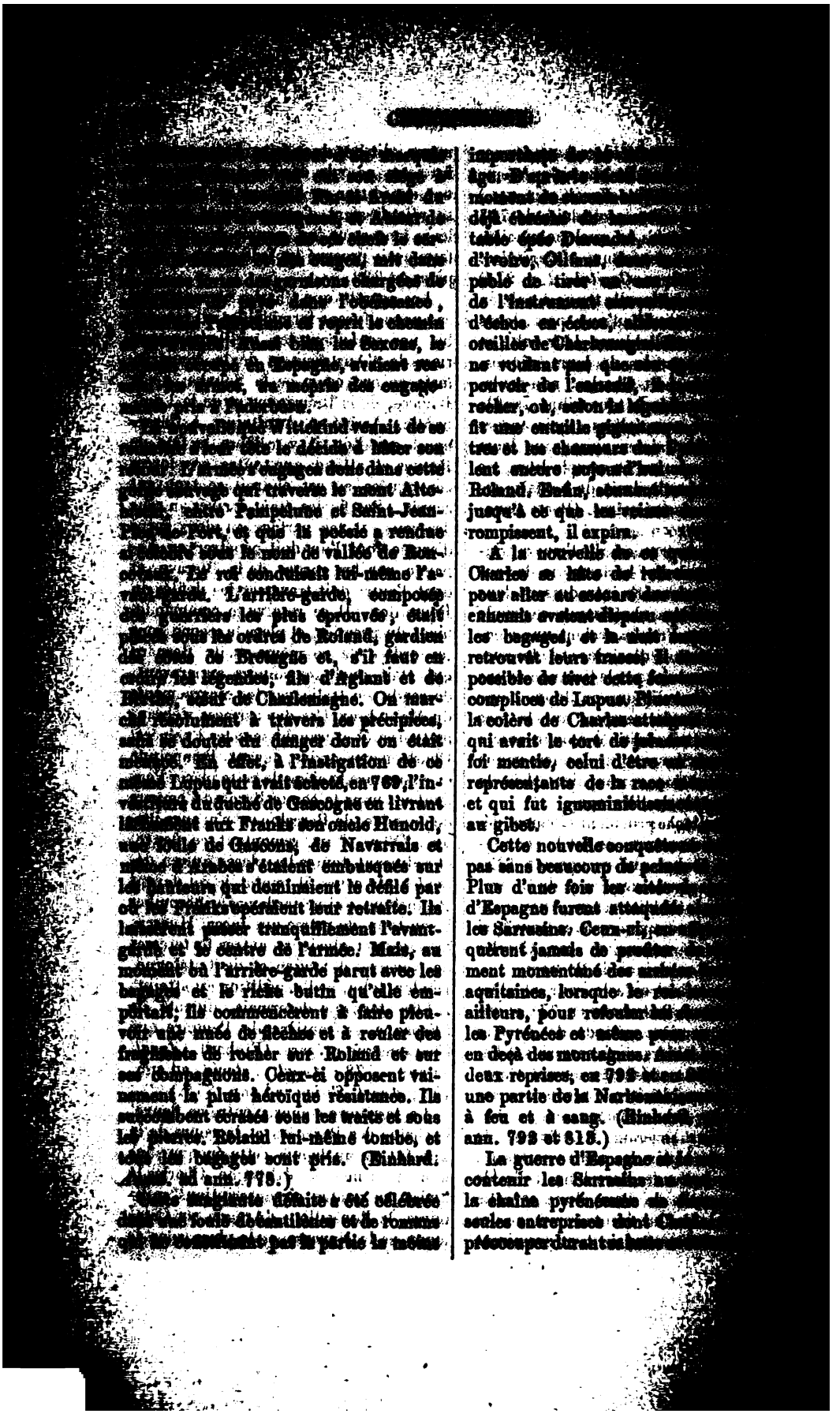

Après avoir garanti le midi de la Gaule contre les attaques des Sarrasins par l'établissement du royaume des Aquitains et par une étroite alliance avec le roi Alphonse II, dit la Chaste, qui tenait haut et ferme le drapeau chrétien en Gallice, dans les Asturies et dans la Biscaye, Charles complète le plan de consolidation qu'il avait conçu pour l'Italie. Fidèle à cette pensée devenue proverbiale pour le Grec : Aie le Franc pour ami et non pas pour voisin (τὸν Φράγγον φίλον ἔχοις γουνὸς οὐκ ὅμορον), la cour de Byzance continuait à entretenir l'agitation en Lombardie. En 787, elle avait promis à Arigise, duc de Bénévent et gendre de l'ancien roi des Lombards, la dignité de patrice romain, le titre de duc de Naples et l'envoi d'une armée grecque, s'il voulait y joindre ses forces pour aider Adalgise, son beau-frère, à ressaisir la couronne paternelle. En même temps la Bavière devait courir aux armes et secouer le joug des Franks. Mais Arigise ne parvint point à ses fins : il mourut avant d'avoir pu accomplir ses projets. Adalgise ne fut pas plus heureux. Dans une dernière tentative qu'il fit en 789 pour reprendre pied en Italie, il périt misérablement. (Sigebert. Gemblacens. ad ann. 789, ap. Dom Bouquet, V, p. 377.)

Le rôle que le duc de Bavière Tassilo avait pris dans l'intrigue ourdie par les Byzantins pour armer la Lombardie à

[illegible] ; ne put manquer [illegible] point la colère de [illegible] A la vérité, Tassilo était [illegible] des liens de parenté à Adalgise [illegible] épousé la sœur Liutberge. [illegible] aussi par les liens du sang [illegible] lui-même, car il était né de [illegible], sœur de Pepin le Bref. [illegible] cap. III ; *Annal. Juvavens.* [illegible] Pertz, I, p. 87.) Puis en[illegible] la Bavière, quoiqu'elle jouît d'une [illegible] d'autonomie, faisait réellement [illegible] intégrante de la monarchie franque, et à ce titre ses ducs étaient tenus à l'investiture comme grands vasseaux du royaume. Faire cause commune avec les ennemis du roi était donc à la fois une trahison et un acte de rébellion. D'ailleurs, Tassilo était depuis longtemps suspect d'infidélité. En 781, Charlemagne avait déjà été obligé de lui faire rappeler ses serments et lui avait même demandé des otages. (Einhard. *Annal.* ad ann. 781.) Peut-être même le duc n'avait-il pas été étranger à cette mystérieuse conspiration qu'une partie des chefs Thuringiens avaient ourdie en 786, soit en vue de proclamer leur indépendance, soit en vue d'attenter à la vie du roi Charles, et qui fut étouffée à la diète de Worms où les coupables furent condamnés les uns à l'exil, les autres à se voir crever les yeux à la façon bysantine. (Einhard. *Annal.* ad ann. 786 ; *Act. concil. Wormatiens.*, ap. Sirmond, *Concil. Gall.*, t. II, p. 72.)

Quoi qu'il en soit, Charlemagne résolut de se débarrasser de Tassilo. En 787, après que le complot d'Arégise de Bénévent eut échoué, il lança trois armées sur la Bavière où elles pénétrèrent sans trouver de résistance. Aux premiers jours d'octobre, le duc se présenta en personne devant le roi, et lui jura de nouveau fidélité. (*Annal. Laurish.* ad ann. 788.) Mais cette fois il ne tint pas mieux son serment ; car il ne tarda pas à se liguer derechef avec Adalgise et même avec les Huns qui s'apprêtaient à se heurter contre les Franks. C'en était trop ; la patience de Charlemagne était épuisée. En 788, Tassilo fut cité à la diète d'Ingelheim et condamné à mort. Cependant le roi [illegible] il se borna à le [illegible] dans un monastère [illegible] Goar sur le Rhin [illegible] *cod. Laureshan.*, [illegible] selon les autres, [illegible] *Petav.* ad ann. 788) [illegible] damné subit le même [illegible] dans l'abbaye de Saint-[illegible] tandis que ses deux filles [illegible] l'une à Chelles, l'autre [illegible] ce moment la Bavière [illegible] l'autorité absolue de [illegible] nistrer par un de ses [illegible] Gérold, frère de la [illegible] garde.

Pendant ces événements [illegible] avaient essayé de s'affranchir [illegible] que, depuis le règne de [illegible] payaient aux rois franks [illegible] de l'épée d'Audulf, un des [illegible] royaux, pour faire [illegible] ment la Bretagne dans le [illegible] *Annal.* ad ann. 786.) [illegible]

Jusqu'alors les entreprises [illegible] magne contre les Saxons [illegible] contact avec les Slaves [illegible] disloqua à leur tour. [illegible] venait de terminer en [illegible] cha des Avares, plus [illegible] nom de Huns. La famille [illegible] Slaves, désignés, depuis [illegible] la dénomination de Sarmates [illegible] frontière, du côté de l'[illegible] formée par l'Elbe, par les [illegible] occidentaux de la Bohême, [illegible] jusqu'à la courbe méridionale [illegible] et enfin par le cours de la Th[illegible] Comme elle était divisée [illegible] nombre de peuplades qui n'[illegible] de cohésion entre elles, Charlemagne [illegible] souvent se servir des unes [illegible] les autres. Les Avares [illegible] ciles à manier. Embranchement [illegible] tartare, ils avaient été [illegible] le Don et le Volga. Puis [illegible] foulé vers le nord-ouest [illegible] Sarmates, chassé les Goths [illegible] Danube, étendu leur [illegible] Mésie jusqu'à l'Ens, frontière [illegible] vière. Le centre de leur [illegible] vait entre l'Ens et la Save [illegible] des anciens Alains, [illegible]

[illegible] qu'ils vivaient et qu'ils [illegible]. Le mot tartare *hun* [illegible] paraît même avoir [illegible] leur nom, *Hunni* ou [illegible] qu'il en soit, dès l'époque [illegible] Europe et longtemps [illegible] Charlemagne, ils furent [illegible] cavaliers aussi intrépides [illegible] aventureux. Leurs [illegible] que des expéditions de [illegible] derrière un fleuve ou [illegible] de montagnes, abri- [illegible] ces camps circulaires ou [illegible] de Saint-Gall (*Monac.* [illegible] II, cap. I.) décrit si [illegible] ils sortaient de là, [illegible] ou l'autre contrée [illegible] une trombe humaine et [illegible] leurs forteresses toujours [illegible]

[illegible] contre laquelle Charles [illegible] de tirer l'épée. L'année [illegible] Huns avaient envoyé des [illegible] à Worms pour arranger [illegible] délimitation de leur terri- [illegible] de la Bavière. Mais on [illegible] d'accord, et il fallut [illegible] le soin de décider cette [illegible] frontières. (Einhard. *Annal.*, [illegible]

[illegible] de l'été suivant, [illegible] en campagne. Charles [illegible] une armée formidable, et [illegible] corps. L'un descend la [illegible] Danube, l'autre la rive [illegible] communications sont en- [illegible] eux au moyen d'une [illegible] qui suivent en même [illegible] du fleuve. Un troisième [illegible] d'Italie par Pepin, roi des [illegible] chemins vers la Pannonie [illegible] l'ennemi de revers. La [illegible] trois armées à travers le [illegible] Avares n'est qu'une suite [illegible] victoires. Tout ce que [illegible] Franks rencontrent tombe [illegible] on cherche son salut [illegible] Pendant cinquante-deux [illegible] parcourent le pays, [illegible] à feu et à sac et en ras- [illegible] considérable. Puis ils [illegible] de la Bavière avec un [illegible] prisonniers. (Einhard. *Annal.* ad ann. 791; [illegible] cap. XIII; *Annal.* [illegible] 791.)

Toutefois cette expédition, tout complets qu'en eussent été les résultats, s'il faut en croire une lettre adressée par Charlemagne lui-même à la reine Fastrade, n'abattit pas entièrement la puissance des Huns. La guerre se continua jusqu'en 796. C'est le jeune roi Pepin qui, avec ses Lombards, eut l'honneur de la terminer et de s'emparer du fameux *Ring*, ou camp fortifié, où les Huns gardaient leur trésor, fruit des rapines exercées sur toutes les nations qu'ils avaient successivement assaillies pour les dépouiller. (Einhard. *Annal.* ad ann. 796; Monach. San Gallens. lib. II, cap. I.)

Après avoir indiqué les principales entreprises militaires de Charlemagne, résumons maintenant le tableau de ses conquêtes, en marquant les contours du vaste État qu'il s'est taillé dans la carte de l'Europe. Au nord, ce domaine a pour limites les côtes de la Frise, le Jutland et le littoral de la Baltique jusqu'à l'embouchure de l'Oder; à l'ouest, la mer du Nord, la Manche et le golfe de Gascogne; au sud, le royaume des Asturies, une partie du cours de l'Ebre, la Méditerranée avec la Corse et la Sardaigne, l'Italie jusqu'au duché de Naples, l'Adriatique, la Dalmatie supérieure et le cours de la Save; enfin, à l'est, la Theiss, la Zagyva, le Danube inférieur, la Morava et l'Oder. Ce territoire constitua dès ce moment l'empire d'Occident; car, en l'an 800, Charles échange sa couronne de roi contre la couronne impériale. (Einhard. *Vita Karol.* cap. XV.)

Le pape Adrien Ier était mort le 25 décembre 795 et Léon III lui avait succédé sur le trône pontifical. Mais une conspiration soudoyée par l'or bysantin et fomentée à Rome même par deux neveux d'Adrien, ne tarda pas à mettre le nouveau pontife dans le plus grand danger. C'était en 799. Un jour, comme il se rendait processionnellement du Latéran à l'église de Saint-Laurent, il fut arrêté à la porte de cette basilique par une troupe de conjurés, renversé de cheval, horri-

[illegible] pour ment [illegible] qu'on eut essayé de [illegible] les yeux et de lui couper la [illegible] de cet attentat le [illegible] transporter au monastère [illegible] sous prétexte de l'y [illegible]. Cependant, grâce au dé[illegible] d'un de ses camériers et à la [illegible] d'une nuit obscure, il parvint à [illegible] de cet asile, et trouva un re[fuge] d'abord auprès du duc de Spolète, [illegible] auprès de Charlemagne lui-même. Après son avénement au pontificat, il s'était empressé d'envoyer à ce prince les clefs de la confession de Saint-Pierre, ainsi que la bannière de Rome, et il lui avait prêté serment de fidélité et de soumission au nom du peuple romain entre les mains de l'envoyé royal, Angilbert, abbé de Saint-Riquier. Aussi alla-t-il à Paderborn lui demander aide et protection. Accueilli à la cour franque avec les honneurs dus à son caractère, il expose au roi tout ce qui s'est passé, et celui-ci le fait solennellement reconduire à Rome par plusieurs grands dignitaires qui le rétablissent sur le trône pontifical. (Einhard. *Annal.* ad ann. 798 et 799; Ejusd. *Vit. Karol.*, cap. XXVIII; Monach. San Gallens. lib. I, cap. XXVI.)

L'année suivante, vers l'automne, Charles prend lui-même, avec son armée, le chemin de l'Italie, et il fait son entrée solennelle à Rome, le 24 novembre. Quelques jours plus tard, il évoque comme souverain, l'instruction de l'émeute naguère suscitée contre Léon III, qui, devant le tombeau même de saint Pierre, se purge publiquement des calomnies dont il a été l'objet. Aussitôt les coupables sont jugés, condamnés et jetés en exil. (Einhard. *Annal.* ad ann. 800; Paul. Diacon. *de Gest. Longob.* ad ann. 800; Monach. San Gallens. lib. I, cap. XXVI.)

Soit qu'à la suite de sa restauration le pape voulût poser un simple acte de reconnaissance à l'égard de Charlemagne, soit que l'occasion lui parût favorable de rompre le dernier lien qui attachait encore l'Italie et l'Europe à l'impuissante cour de Byzance et de faire passer la couronne impériale à l'Occident, le grand fait de cette translation s'accomplit pen-

dant la nuit de [illegible]
nuit-là, vêtu de [illegible]
et entouré d'une [illegible]
s'était rendu à [illegible]
Pierre. Comme il se [illegible]
devant l'autel, et [illegible]
Léon III s'approcha [illegible]
sur la tête un diadème [illegible]
ment, toute l'assistance [illegible]
nombreuse, s'écria [illegible]
« guste, couronné de [illegible]
« cifique empereur [illegible]
« victoire! » Après [illegible]
palaire, le nouveau [illegible]
pontife l'hommage [illegible]
successeurs de saint P[illegible]
auparavant aux empe[illegible]
Ainsi se trouvait rétabli [illegible]
non pas, il est vrai, [illegible]
forme sous laquelle Aug[illegible]
titué, mais comme [illegible]
veraineté universelle [illegible]
chrétienne et féodale. [illegible]
Éginhard et le moine [illegible]
Charles ne s'attendait [illegible]
improvisé, et il le subit [illegible]
l'accepta. Cependant [illegible]
mettre que l'empereur [illegible]
devait se passer, et l'on [illegible]
qu'il n'y ait eu des pourp[illegible]
soit dans l'entrevue de [illegible]
à Paderborn, soit dans [illegible]
à Nomento où le pape [illegible]
vant du roi avant que [illegible]
trée à Rome. (Einhard. [illegible]
cap. XXVIII; Ejusd. [illegible]
801; Monach. San Gall[illegible]
cap. XXVI.) L'annaliste [illegible]
que Charles, fils aîné de [illegible]
sacré, en même temps [illegible]
comme son successeur [illegible]

L'empire d'Occident [illegible]
Dès lors Charlemagne [illegible]
cuper que de l'organisation [illegible]
ses vastes États, et il [illegible]
sur deux champs en [illegible]
pour compléter la soumi[illegible]
et en 810 pour refouler [illegible]
dans le Jutland les D[illegible]
six ans, ne cessaient [illegible]
de la Frise et de la S[illegible]
enfin réduits en 812, [illegible]
il les fit conduire, [illegible]

[illegible] des lieutenants [illegible] contre les [illegible] les Sarrasins [illegible], contre les [illegible] les Avares mal [illegible] les Grecs qui [illegible] en 809 et en 810, [illegible] et la partie de la [illegible] d'Occident avait [illegible] frontières. (Ein- [illegible] pas un homme ne [illegible] accompli autant [illegible] que Charlemagne. [illegible] remplissait-elle le [illegible] étrangers recher- [illegible] et se plaisaient à [illegible] avec le puissant mo- [illegible] Alphonse II, roi de [illegible] et de Biscaye; Offa, [illegible] successeur Cenulf; [illegible] Northumbrie, et son suc- [illegible] (Einhard. *Vita Karol.*, [illegible] *Annal.* ad ann. 797 [illegible] ad ann. 798; [illegible] 159.) Le calife [illegible] Raschid lui adres- [illegible] chargés de toute [illegible] Le patriarche de Jéru- [illegible] les clefs du Saint- [illegible] de Fostat, Ibrahim, [illegible] des ours de Numidie [illegible] Tyr. Le roi de Mau- [illegible] le faisait saluer à [illegible] son propre fils Ab- [illegible] fois les alcayds [illegible] vinrent lui rendre [illegible] cours plénières ou lui [illegible] à s'affranchir des [illegible] opprimaient. (Einhard. [illegible] Ejusd. *Annal.* ad [illegible] 800, 801, 802, 807 et [illegible] Gallens. lib. II, [illegible] Cependant ce qui devait le [illegible] étaient les ambassades [illegible] la cour de Byzance et [illegible] traitait d'égal à égal, et [illegible] mission par la- [illegible] Irène lui fit deman- [illegible] qu'il se trouvait à [illegible] Rothrude pour le [illegible] porphyrogénète; car le [illegible] cette monarchie d'Orient qui [illegible] tige, de compter [illegible] qui l'Europe était dévolue, [illegible] même que, — le pape Léon III [illegible] conçu le projet d'amener une [illegible] entre Irène et Charlemagne, afin de re- constituer ainsi l'unité détruite de l'an- cien empire romain et de mettre un terme au schisme qui divisait l'Église de Rome et celle de Constantinople, — cette prin- cesse fit offrir sa main au monarque frank. (Einhard. *Vita Karol.*, cap. [illegible] et XIX; Ejusd. *Annal.* ad ann. 798, 807 et 812; Zonaras, lib. XV, cap. XIII; Mo- nach. San Gallens. lib. II, cap. V, [illegible] VII; Theophanes, ap. Dom Bouquet, t. V, p. 188.)

Du reste, cette renommée était justifiée non-seulement par les grandes guerres qu'il avait accomplies, par les victoires merveilleuses qu'il avait remportées, par les vastes conquêtes qu'il avait faites et par la puissance redoutable qu'il avait acquise, mais encore par les institutions auxquelles il avait attaché son nom. En effet, peu de conquérants comprirent mieux que lui les moyens de s'attacher par la justice les populations diverses qu'il soumit à son sceptre. Au lieu de leur imposer les lois sous lesquelles les Franks vivaient, il laisse à chaque peuple une sorte d'autonomie et sa législation particulière, se bornant à faire mettre par écrit les coutumes de ceux qui n'avaient pas encore de code formulé. Mais il amende et complète chacune de ces lois en les appropriant aux besoins nouveaux du temps et surtout aux idées du chris- tianisme. C'est ainsi qu'après avoir déjà remanié, en 769, celle des Franks Saliens, il y fait en 813 de nouvelles additions. Ainsi encore en 802 il retouche celle des Thuringiens, celle des Saxons et celle des Frisons. En 803, il augmente celle des Ripuaires et celle des Bavarois; en 807 celle des Lombards, et en 813 celle des Borgondes, aussi appelée loi Gombette. Sans doute, c'était agir avec prudence que de permettre à chaque peuple de vi- vre sous le régime de ses coutumes tradi- tionnelles; mais ce n'était pas préparer la fusion des nationalités hétérogènes si désirable dans un grand empire. Cepen-

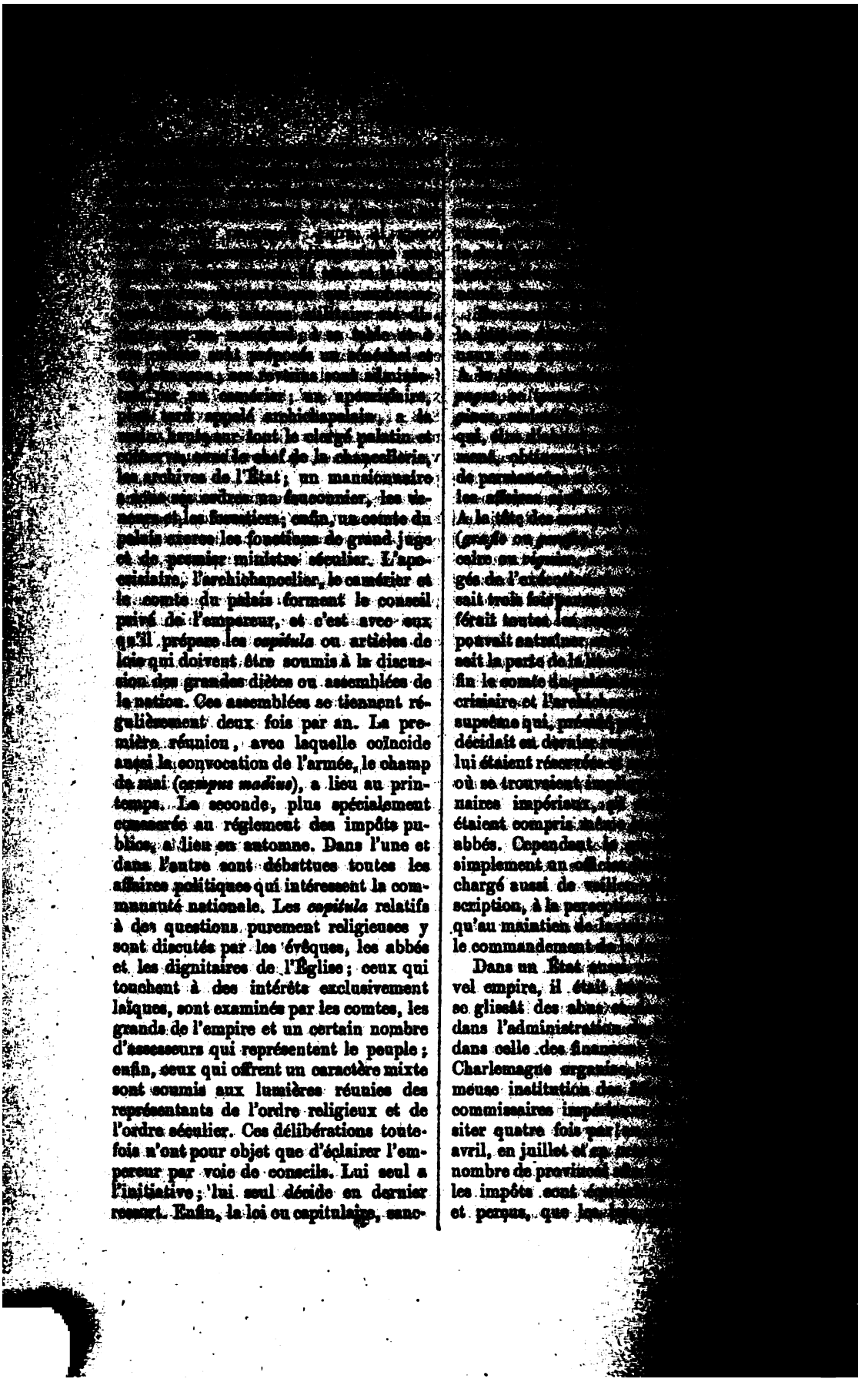

[illegible]

[illegible] un apocrisiaire, [illegible] appelé archichapelain, a la [illegible] tout le clergé palatin et [illegible] avec le chef de la chancellerie, les archives de l'État; un mansionnaire [illegible] un fauconnier, les [illegible] et les forestiers; enfin, un comte du palais exerce les fonctions de grand juge et de premier ministre séculier. L'apocrisiaire, l'archichancelier, le camérier et le comte du palais forment le conseil privé de l'empereur, et c'est avec eux qu'il prépare les *capitula* ou articles de loi qui doivent être soumis à la discussion des grandes diètes ou assemblées de la nation. Ces assemblées se tiennent régulièrement deux fois par an. La première réunion, avec laquelle coïncide aussi la convocation de l'armée, le champ de mai (*campus madius*), a lieu au printemps. La seconde, plus spécialement consacrée au réglement des impôts publics, a lieu en automne. Dans l'une et dans l'autre sont débattues toutes les affaires politiques qui intéressent la communauté nationale. Les *capitula* relatifs à des questions purement religieuses y sont discutés par les évêques, les abbés et les dignitaires de l'Église; ceux qui touchent à des intérêts exclusivement laïques, sont examinés par les comtes, les grands de l'empire et un certain nombre d'assesseurs qui représentent le peuple; enfin, ceux qui offrent un caractère mixte sont soumis aux lumières réunies des représentants de l'ordre religieux et de l'ordre séculier. Ces délibérations toutefois n'ont pour objet que d'éclairer l'empereur par voie de conseils. Lui seul a l'initiative; lui seul décide en dernier ressort. Enfin, la loi ou capitulaire, sanc-

[illegible]

Dans un État [illegible] vel empire, il était [illegible] se glissât des abus [illegible] dans l'administration [illegible] dans celle des finances [illegible] Charlemagne organise [illegible] meuse institution des [illegible] commissaires impériaux [illegible] siter quatre fois par [illegible] avril, en juillet et en [illegible] nombre de provinces [illegible] les impôts sont [illegible] et perçus, que les [illegible]

[illegible] prévarication [illegible] veiller à la défense [illegible] bonne administration [illegible] discipline des monas- [illegible] des veuves, des or- [illegible] étrangers, au maintien de [illegible] enfin pour recueillir [illegible] réclamations de qui- [illegible] dans ses droits. Cette [illegible] en 810, est la [illegible] de tout l'édifice adminis- [illegible] moyen direct et per- [illegible] et de surveil- [illegible] rend partout présents [illegible] du chef de l'État, [illegible] légats, toujours au [illegible] un évêque et un comte. [illegible] ann. DCCCII; *Capi-* [illegible] DCCCII; *Capitular.* [illegible] apud Walter, *Corp.* [illegible], tom. II, p. 156-171 [illegible] *de Ordin. Palat.*, [illegible] III, p. 761.)

[illegible] ne se borne pas à orga- [illegible] de son vaste em- [illegible] aussi à le relever de [illegible] intellectuelle où [illegible] tombées. En Espagne, [illegible] chrétienne est tenue en [illegible] dans les montagnes [illegible] le midi de la Gaule, [illegible] en partie par les in- [illegible]. En Italie, elle s'est [illegible] des guerres lom- [illegible] agitation que Bysance ne [illegible]. La Germanie et la [illegible] encore sous l'influence [illegible] du paganisme septentrio- [illegible] royaumes franks, les luttes [illegible] ont été le théâtre sous [illegible], ont fait disparaître [illegible] des établissements [illegible] littéraires que les Ro- [illegible] fondés. Deux peuples [illegible] seuls demeurés à l'abri [illegible] politiques : les Irlan- [illegible] Anglo-Saxons. Leurs écoles [illegible] restées les nobles asiles [illegible] études y fleurissent, et [illegible] anciennes y rivalise [illegible] telles que le siècle [illegible] de là que Charlemagne [illegible] plus capable de l'aider à restaurer dans ses [illegible] tres, Alcuin, est illustre élève [illegible] d'York. Autour d'Alcuin il groupe un certain nombre de savants recrutés sur divers points de l'empire; le Lombard Théodulf, le Neustrien Angilbert, le Norique Leidrade et plusieurs autres. Avec leur concours il s'occupe, non pas de la fondation, mais de la réforme de l'école palatine qui existait déjà depuis les Mérovingiens et dont la direction avait été confiée en 774 à Pierre de Pise. Il développe en même temps les études monastiques et épiscopales, instituées dès l'an 787, par un capitulaire spécial. Il fait organiser par le clergé des écoles paroissiales où sont appelés non-seulement les fils des hommes libres, mais encore ceux des serfs. Il ordonne même, en 804, l'organisation d'un cours de langue grecque dans le diocèse d'Osnabruck. Il veut s'initier lui-même au *trivium* et au *quadrivium*, ainsi qu'aux principes de la théologie, considérée alors comme la science des sciences. Il apprend à écrire en latin et à parler grec. Dans les rares moments de loisir que les guerres et l'administration lui laissent, il écoute volontiers les doctes qui l'entourent et qui se désignent par des surnoms en empruntant à l'antiquité sacrée et profane quelques-uns des plus beaux noms qu'elle présente; car Alcuin est Horace, le chroniqueur Éginhard est Béséleel, Angilbert est Homère, Théodulf est Pindare, l'empereur lui-même est tour à tour David et Salomon, enfin ses parents Adalard et Wala sont Augustin et Jérémie. Charlemagne se plaît aux écrits de l'évêque d'Hippone, particulièrement à la Cité de Dieu, et, pendant ses repas, il se fait lire des livres d'histoire. Il se forme aussi la main à la calligraphie; même la nuit, ses tablettes reposent sous son oreiller, et, dans ses moments d'insomnie, il y trace des lettres comme un scribe. L'étude de la langue maternelle l'intéresse également. Il fait recueillir avec soin les anciens chants nationaux et les apprend par cœur. Il donne des noms nouveaux aux mois et aux vents, et entreprend même d'écrire une grammaire de l'idiome haut-alle-

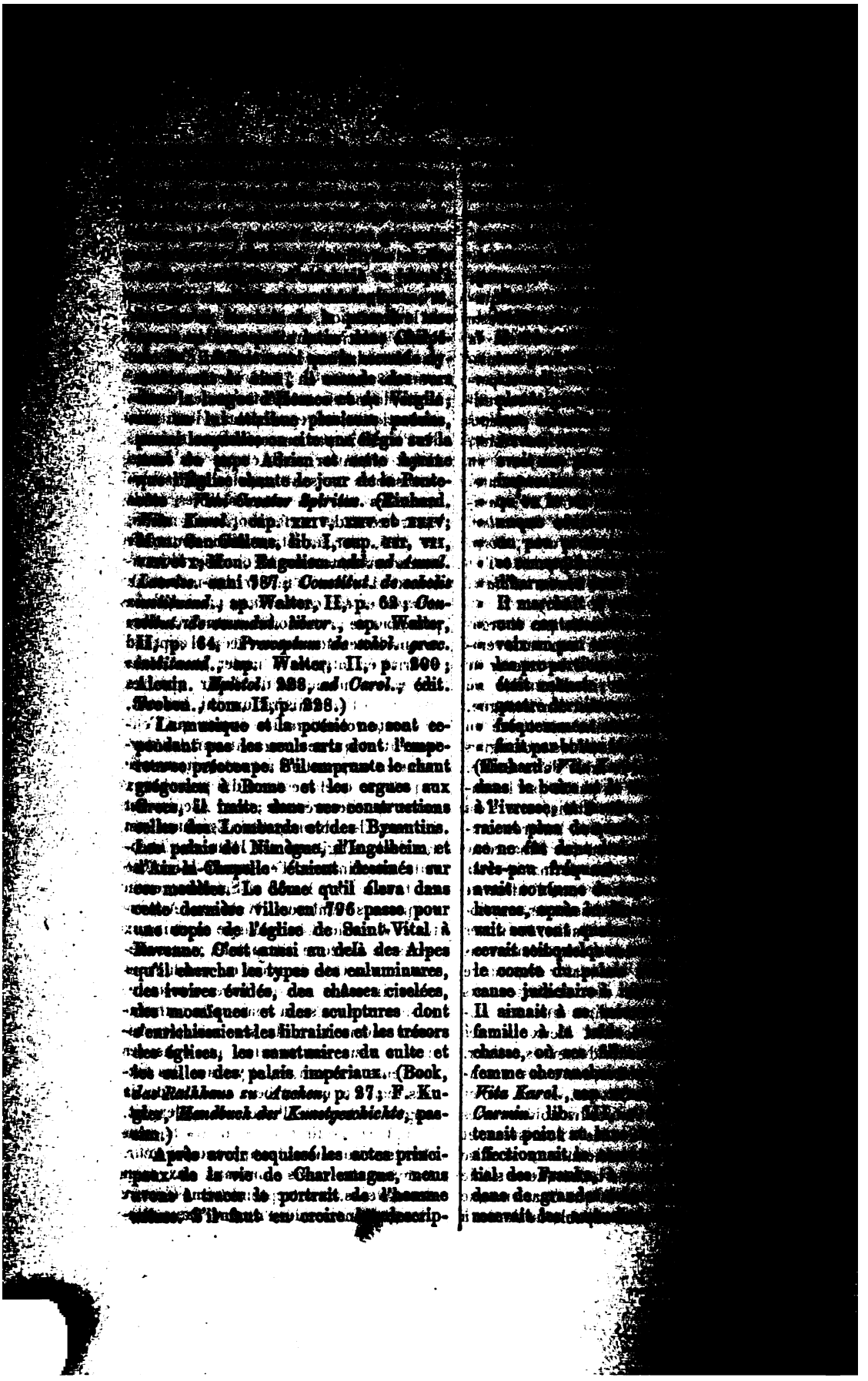

[illegible] alors en [illegible] [illegible]ssant [illegible] [illegible] (Einhard. [illegible] Monach. San [illegible] [illegible] et lib. II, [illegible]

[illegible] cinq femmes légitimes [illegible] quatre concubines. [illegible] femmes légitimes fut [illegible] dont il eut un fils, Pe[illegible] dont il se sépara pour [illegible] fille du roi des Lom[illegible] la répudia à son tour, [illegible] Hildegarde qui était de la [illegible] des Alamans et qui [illegible] lui donna. De ceux-ci deux, [illegible] filles, moururent en bas [illegible] furent : 1° Charles, [illegible] en 811, après avoir [illegible] la couronne de Neus[illegible]809, à Rome, l'onction [illegible] présomptif de l'empire ; [illegible] en 776 et mourut [illegible] avoir été roi d'Italie ; [illegible] en 778, fut investi [illegible] d'Aquitaine et suc[illegible] dans la dignité impé[illegible] qui, frère jumeau de [illegible] à l'âge de deux ans ; [illegible] qui vit le jour en 778 et [illegible]810, 3° Berthe, qui na[illegible] 4° Gisla, née en 781 et [illegible] Charles. En 783, il [illegible] Fastrade qui mourut [illegible] donné le jour à deux [illegible], qui devint abbesse [illegible] Hiltrude qui fut pour[illegible] de Neirmoutier. Sa der[illegible] fut l'Alamande Liut[illegible] en l'an 800, laissant [illegible] Ses quatre concubines [illegible], Adalinde, une in[illegible] Les première donna le [illegible] reçut le nom d'Adel[illegible] fut la mère de Théo[illegible] plus tard de l'évêché de [illegible] mit au monde une [illegible]. Enfin Regina lui [illegible] dont l'un, Hugo, fut [illegible] de Saint-Quentin et [illegible] dont l'autre mourut [illegible]857.

[illegible] n'avait qu'une seule sœur. Elle s'appelait Gisla, et [illegible] dans l'abbaye de Chelles, où [illegible] en 804. Sa mère, la reine Berthe, [illegible] tint toujours en grand honneur, [illegible] en 783, et il lui ferma les yeux.

Les légendes attribuent à l'empereur franc une fille qu'elles appellent Emma et dont elles font la prétendue d'Eginhard et l'héroïne d'une aventure nocturne, charmante histoire toute faite pour les poëtes et pour les romanciers. Il n'est pas impossible que cette anecdote se rapporte à quelqu'une des autres filles de Charlemagne. Car, bien qu'il les aimât au point de n'avoir jamais voulu se séparer d'elles, qu'il les eût fait élever comme de futures ménagères ne répugnant à manier ni l'aiguille, ni la navette, ni le fuseau, et que d'après l'évêque Théodulf (*Carmin.* lib. III, cap. III) le gynécée impérial fût gardé par des eunuques comme celui de Byzance, il ne put les empêcher de se livrer au désordre, ce qui fut un des chagrins les plus amers de sa vie. Ainsi l'aînée, Rothrude, après avoir été fiancée en 781 à Constantin, fils de l'impératrice Irène, eut de Rorigo, comte du Maine, un fils nommé Louis qui devint abbé de Saint-Denis, de Saint-Riquier et de Fontanelle. La seconde, Berthe, eut de son même Angilbert qui fut l'Homère palatin et dont le nom fut inscrit plus tard dans le catalogue des saints, deux fils, Hermid et Nithard : ce dernier fut l'historien si connu sous ce nom. Du reste, la dissolution de mœurs et la galanterie qui régnaient à la cour de Charlemagne sont notoires ; le sensuel empereur lui-même en donnait parfois un peu l'exemple, et l'un des premiers soins de son fils Louis, après son avénement, fut d'obliger ses sœurs à se retirer dans les monastères qui leur avaient été assignés, comme aussi de chasser du palais les femmes trop légères qui y entretenaient la corruption. (Einhard. *Vita Karol.*, cap. XIX ; *Annal. Bertinian.* ad ann. 867 ; Nithard. *Historiar.*, lib. I, cap. II et lib. IV, cap. V ; *Capitular. de Ministerial. palatin.*, apud Baluze, tom. I, p. 341 ; Walafrid. Strabon. *Visio Wettini*, ap. Dom Bouquet, tom. V, p. 339 ; Paschas. Radb[illegible] *Vit. Adalard.*, cap. XXXIII.)

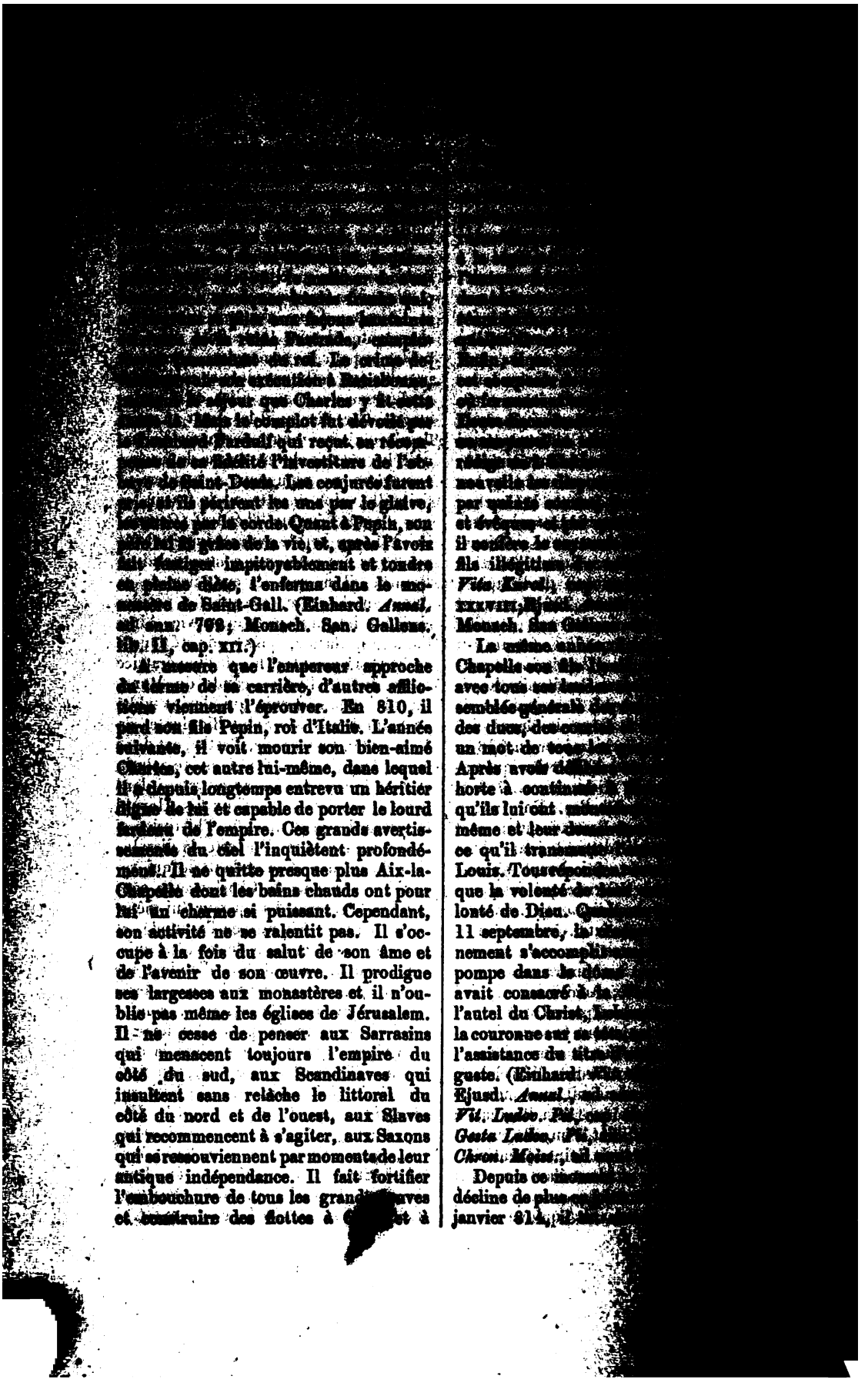

[illegible] bientôt d'une [illegible] selon sa coutume, [illegible] mal par la diète; [illegible] de jour en jour. [illegible] qui entourent le me- [illegible]; et, dans leur ter- [illegible] ils remarquent toute [illegible] de signes étranges [illegible] de sa fin prochaine. [illegible] trompent pas. En effet, [illegible] la troisième heure du [illegible] expire doucement, [illegible] la veille, des mains de [illegible] que de Cologne, les [illegible] l'Église donne aux [illegible] âgé d'environ soixante [illegible] avait régné quarante- [illegible] quatorze ans, il avait [illegible] impériale. (Einhard. [illegible] XXX et XXXII; Ejusd. [illegible] 814; Thegan. *Vit. Lu-* [illegible])

[illegible] on déposa son corps [illegible] de Notre-Dame d'Aix- [illegible] sur l'arcade dorée du [illegible] fermé, on traça l'ins- [illegible]

[illegible] SUB HOC
[illegible] SITUM
EST
[illegible] MAGNI ATQUE ORTHODOXI IMPERATORIS,
[illegible] REGNUM NOBILITER AMPLIAVIT
ET PER
[illegible] FELICITER REXIT.
[illegible] SEPTUAGENARIUS
[illegible] XIIII, INDICTIONE VII,
[illegible] KAL. FEBR.

[illegible] d'un moine qui fut à peu [illegible], le mort était revêtu [illegible] majesté, ceint d'une épée [illegible] un siége du même métal; [illegible] main le sceptre de l'Em- [illegible] le livre des Évangiles ou- [illegible] oux, et avait sur la tête [illegible] d'or suspendue à la voûte [illegible] ses pieds un bouclier d'or [illegible] Léon III avait bénit en con- [illegible] l'onction impériale. [illegible] ereur Othon III fit ou- [illegible] 000, le caveau funèbre, il [illegible] de son glorieux pré- [illegible] cette même attitude et [illegible] attirail. (*Chron. de Saint-* [illegible] 314; *Chron. Novalic.* [illegible] Un siècle et demi plus [illegible] embre 1165, l'empereur Frédéric Barberousse [illegible] à son tour ces illustres [illegible] accompagné de Raynald, [illegible] de Cologne, d'Alexandre, évêque de Liége, et d'un nombre considérable de clercs et de seigneurs, il fait relever et enfermer solennellement dans une châsse de vermeil les restes du fondateur de l'Empire d'Occident. On ignore aujourd'hui l'endroit où se trouvait le caveau impérial, et les fouilles pratiquées en 1843 dans le dôme d'Aix-la-Chapelle n'ont pu amener la découverte du lieu où le cadavre de Charlemagne a été assis, pendant trois cent cinquante et un ans, dans sa gloire solitaire et muette, mais d'où il répandit tant de lumineux rayons sur la terre. On sait que l'empereur fut inscrit au catalogue des saints par l'antipape Pascal III. Mais on ne doit pas oublier que deux écrivains contemporains de Charlemagne, Hetto, auteur de la *Vision de Wettin*, et Walafried Strabo, disciple d'Alcuin et traducteur poétique de l'œuvre de Hetto, avaient cru devoir placer l'âme du saint de Pascal dans le purgatoire. (Hetton. *Visio Wettini*, ap. Mabillon. *Act. SS. Ord. S. Benedicti, Secul.* IV, part. I., p. 249; Walafrid. Strabon. ap. Dom Bouquet, tom. V, p. 399). Qu'on soit de l'avis de Pascal III ou de l'avis de Hetto et de son traducteur, Charlemagne n'en demeure pas moins une des plus grandes personnalités que l'histoire puisse mentionner. Cependant que reste-t-il de cette gigantesque figure? Rien, si ce n'est un crâne et quelques ossements conservés dans la châsse de Frédéric Barberousse. Mais ces ossements disloqués ne sont-ils pas le symbole visible de l'Empire d'Occident lui-même?

André van Hasselt.

CHARLES MARTEL. Maire du palais et duc des Francs. Dans la nuit du 16 au 17 septembre de l'an 698, selon les uns (*Cod. Aureæ Vallis*, apud Chapeauville, I, p. 122), de l'an 700, selon les autres (Sigebert. Gemblac. *Chronogr.* Ibid.), un crime horrible épouvanta Liége, qui n'était encore à cette époque qu'une simple bourgade. L'évêque de Maestricht, Lambert, venait d'être assassiné avec deux de ses compagnons dans un oratoire bâti autre-

[illegible] et dans lequel tous [illegible] en prière. L'austrasien [illegible] était un seigneur riche [illegible] qu'on appelait Dodon et à [illegible] populaire donne le titre [illegible] d'Arroy. Frère de la belle Alpaïde, avec laquelle le maire du palais [illegible] vivait en concubinage, il avait voulu venger sa sœur en mettant à mort le saint prélat qui ne cessait de faire à Pepin des remontrances sur le scandale qu'il donnait et d'insister sur la rupture de cette union illicite. En effet, le maire du palais d'Austrasie avait renvoyé sa femme Plectrude, et elle vivait à Cologne avec ses fils Drogo et Grimoald. Pendant ce temps deux enfants furent les fruits des relations de Pepin avec Alpaïde. L'un s'appelait Charles et naquit en 689, l'autre fut Childebrand. Le premier devait un jour illustrer son nom de Charles par le surnom de Martel ou marteau, que lui décerna l'histoire. (Nicol. Canon. cap. 14-17; Anselm. Canon. cap. 11 et 19; Godeschalci Canon. cap. 7, apud Chapeauville, t. I.)

Aucun écrit contemporain ne nous renseigne sur les premières années du jeune Charles. Tout ce que nous savons c'est que, Pepin étant mort le 16 décembre 714, sa femme Plectrude s'empara du fils d'Alpaïde et le fit enfermer à Cologne, de crainte que l'idée ne vînt aux leudes de lui conférer la mairie palatine, alors devenue héréditaire. Aussi bien elle-même n'avait plus que des petits-fils en bas âge, ses deux propres fils ayant cessé de vivre; car l'aîné, Drogo, était mort en 708 et le plus jeune, Grimoald, avait été assassiné en 714 dans l'oratoire de Saint-Lambert, à Liége, pendant qu'il priait pour le rétablissement de son père malade. (Fredegar. Scholast. *Continuat. Part. secund.* cap. 101 et 102.)

S'il faut en croire l'auteur de la Vie de saint Swibert, Plectrude s'était depuis longtemps préoccupée de cette succession. De crainte que l'affection profonde de Pepin pour Charles et l'ascendant souverain qu'Alpaïde exerçait sur son amant ne décidassent celui-ci à exclure ses fils légitimes et à transmettre [illegible] pour le pouvoir à l'enfant [illegible] s'était servie de l'[illegible] bert et d'Agilolf, [illegible] gne, pour faire faire [illegible] sages remontrances [illegible] ils n'avaient rien pu [illegible] pin qu'Alpaïde dominait [illegible] (Marcellin. *Vit. S.* [illegible] Chapeauville, I, p. 2[illegible]

Quoi qu'il en soit, [illegible] mort de Pepin, elle entr[illegible] tration de l'État comme [illegible] été reine. A l'aide de [illegible] elle conféra la mairie [illegible] fils Theudoald, que [illegible] d'une concubine et l'[illegible] avec le roi Dagobert III. [illegible] tous deux étaient [illegible] troupe composée des [illegible] gnons de Pepin, ils [illegible] la forêt de Cuise, près de [illegible] une bande de chefs neustriens [illegible] gance de Plectrude et le désir [illegible] leur revanche de la défaite [illegible] avaient décidés à prendre [illegible] roi tomba entre leurs [illegible] doald ne parvint qu'à [illegible] regagner Cologne avec [illegible] de leudes. Cétait le [illegible] d'une révolte qu'une [illegible] avait préparée de longue [illegible] la Neustrie tout entière [illegible] à recommencer son œuvre [illegible] l'Austrasie. Elle rendit [illegible] stitutions dont Pepin l'a[illegible] fait plus : elle se nomma [illegible] palais particulier et confia [illegible] à un leude neustrien [illegible] fried. Ce n'est pas assez [illegible] avec Radbod, duc des Frisons, [illegible] ce prince à attaquer les Austrasiens [illegible] du nord, tandis qu'elle [illegible] quera du côté du sud et [illegible] mal domptés par Pepin [illegible] à s'affranchir, les harcèle [illegible] l'est. Ragenfried ne tarde [illegible] maître du cours de la Meuse [illegible] pose à marcher sur Cologne [illegible] à coup la mort du roi [illegible] laisser le trône vacant. [illegible] ne peut arrêter qu'un [illegible] Neustriens. Habitués [illegible] à n'avoir que des fantô[illegible]

…la couronne sur la … de Mérowig plutôt … simple moine. Ils tirent … un clerc nommé Da… pour un fils de Chil… le nom royal de Chil… souverain, en lais… de lui faire pousser … Scholast. *Chronic.* … 11 cap. 104 et 105; … *Reg. Francor. et* … *Nazar.* ad ann. 715.)

… l'Austrasie ne s'était … grand péril. Mena… à la fois, entamée déjà … jusqu'à la Meuse, pri… la confiance de tous, … à une perte certaine. … tout à coup la face … Charles est parvenu … prison où Plectrude a … Il paraît au mi… Austrasiens, et il semble … de son père. Sa stature, … visage, son air martial … regard imposant, sa parole … pour commander, tout … Pepin dont chacun … la perte. Aussi sont-ils … proclamer leur chef et … Scholast. *Continuat.* …)

… que son père avait, vingt… avant, en 687, affranchi … l'oppression des Neus… célèbre victoire de Testry, … tête de ses compatriotes, … sa dignité nouvelle … dont chacun lui est … On était au com… l'année 716. Radbod et … tenaient le Rhin avec une … et Ragenfried s'était … avec ses Neustriens. … dirigeaient vers Cologne. … efforcer, avant tout, de les … leur jonction. C'est … comprit. Aussi se jeta… devant de Radbod, que … hardie força de des… vires, et d'accepter le … fut terrible. Pendant … les deux armées luttèrent avec un égal acharnement, … la nuit vint sans que la victoire … décidée pour l'un ni pour l'autre. Main, affaibli par les pertes relativement plus considérables qu'il avait subies, Charles prit le parti de battre en retraite. Déjà que les Frisons arrivèrent sans autre encombre sous les murs de Cologne, où les Neustriens, après avoir traversé la forêt des Ardennes, ne tardèrent pas à les rejoindre. Les deux armées avaient tout dévasté sur leur passage. (Fredegar. Scholast. *Chron. Contin.* cap. 106; *Annal. Petavin. Chron. breve, Chronic. Fontanellens., Chronic. Moissiac., Annal. Mettens.* ad ann. 716.)

Dès ce moment il n'est plus possible aux Austrasiens de tenir tête à ces forces réunies. Cependant ils ne se découragent pas, tant leur jeune chef les soutient par sa bravoure. Jusqu'à ce que sa petite armée ait reçu les renforts qui doivent lui arriver de tous les points du royaume, il ne peut faire qu'une guerre de partisans, et c'est le parti auquel il se résout. Il commence donc une lutte d'embûches et de surprises, lutte qui devait nécessairement lui être d'autant plus facile que ses hommes connaissaient parfaitement le pays. Divisés en bandes peu nombreuses, ils voltigent sans relâche autour de l'ennemi, et le harcèlent sans lui permettre le moindre repos; ils se multiplient sur tous les points et ne sont saisissables nulle part. Fatigués bientôt d'une pareille guerre et gagnés d'ailleurs par une forte somme d'argent que Plectrude consent à leur payer, Radbod et Ragenfried se décident à lever le siége de Cologne et à se retirer chacun de son côté. (Fredegar. Scholast. *Chron. Continuat. Part. II*, cap. 106.)

Ce moment, Charles l'attendait. Il laissa les Frisons se retirer tranquillement vers le nord et se jeta à la poursuite des Neustriens, dont il comptait avoir bon marché pendant leur retraite à travers la forêt des Ardennes. Ses prévisions ne tardèrent pas à se réaliser. L'ennemi cheminait sur l'ancienne route romaine qui, partant de Cologne, se projetait vers Inden et de là se dirigeait en ligne droite vers Mouzon sur la Meuse, d'où elle dé-

Un matin, comme il débouchait de la forêt Charbonnière pour entrer dans celle des Ardennes, ses coureurs vinrent lui annoncer que l'armée neustrienne campait dans la plaine qui s'étendait au delà de l'Amblève, en avant de la villa royale de ce nom (1). Bien qu'il n'eût avec lui qu'une poignée de cinq cents braves, il résolut d'aborder l'ennemi. Un incident héroïque hâta l'engagement. Du sommet d'une colline, Charles contemplait le camp de Ragenfried, où les soldats faisaient précisément leur repas du matin, les uns sous des tentes, les autres à l'ombre des arbres. En ce moment, un de ses hommes vient lui demander la permission de fondre sur les Neustriens et de jeter le désordre dans leurs rangs par une attaque inopinée. Ayant obtenu cette autorisation, non sans quelque peine, le leude se jette résolûment dans le camp ennemi, s'empare d'un bouclier, tire son épée et abat tout ce qui s'offre à son passage, en criant de toutes ses forces : « Voilà Charles qui arrive ! » Revenus bientôt de leur surprise, les hommes de Ragenfried se réunissent en groupes serrés et se mettent à la poursuite de l'Austrasien. Mais celui-ci, plus prompt, reprend sa course du côté des siens. Voyant le danger dont ce brave est menacé, Charles s'élance aussitôt à son secours avec tous ses guerriers, fait un grand carnage des Neustriens, leur enlève un nombre considérable de prisonniers et disperse l'armée ennemie dans la plaine. (Fredegar. Scholast. *Chronic. Continuat. Part. II* cap. 106; *Annal. Meltens.*, *Annal. Francor.*, *Chron. Moissiacens.* ad ann. 716.) S'il avait eu une troupe plus nombreuse sous la main, il eût sans doute détruit toutes les forces neustriennes. Mais ce coup hardi suffit pour annoncer

(1) Cette villa appelée encore aujourd'hui *Châteaux d'Amblève*, ne présente plus que des ruines. Elle était située sur la rive droite de la rivière, un peu au-dessous d'Aywaille. Certains auteurs croient que la rencontre [illegible] Neustriens eut lieu [illegible] conchamps, le nom de [illegible] formé des mots *Francorum*

Mettenses ad ann. 718; *Fontanellenses*.)

Ensuite, il avait fait une campagne au-delà du Rhin et rejeté au delà du fleuve les Saxons qui s'étaient avancés sur le territoire des Chattuaires. Mais il n'avait pas tardé à reporter de nouveau son attention. Ragenfried continuait ses intrigues. Il excitait Radbod à se jeter de nouveau sur l'Austrasie; de l'autre, il nouait une ligue avec le duc Eudès après la bataille de Testry, gouvernait en capitaine, et le prix de cette ligue devait être la couronne et le trésor royal. Sans attendre que la Frise fût soumise, Charles marche contre les Austrasiens de la Neustrie et de la Bourgogne les détruit dans une bataille meurtrière près de Soissons. Il marche sur Paris, franchit la Loire à la tête de son armée, oblige Eudès à lui livrer le trésor royal, Ragenfried et le trésor de Dagobert, dans lequel il enferme Chilpéric II, donne le titre de maire à son maire palatin Théodoald, séjourne pour séjour et rattache définitivement les intérêts du royaume. (Fredegar. *Chronic. continuat. Part. II* cap. 107; Paul Diacon. *Histor. Longobard.* lib. VI; *Annal. Petavian. Mettens* et *Fontanellens.* ad ann. 718 et 719; *Annal. Nazarian.* ad ann. 715 et 718.)

Voilà la couronne de Neustrie et celle d'Austrasie sont réunies pour ne plus se séparer de longtemps, et Charles peut tourner toutes ses forces contre les Frisons qui ont mis sur pied une armée nombreuse et se disposent à recommencer la guerre. Mais cette fois il n'a pas à la mener, Radbod étant mort subitement, et ses troupes s'étant débandées. (Paul Diacon., ap. Dom. Bouquet, II, 598; *Annal. Tilian* et *Petavian.* ad ann. 719.)

Débarrassé de cet ennemi redoutable et maître désormais de la Neustrie et de la Bourgogne, l'actif Austrasien peut se jeter sur l'Allemagne et tourner de nouveau ses armes. Malheureusement le détail des expéditions qu'il fit pendant les années (718-739) au delà du Rhin contre les Allemans, les Bavarois et les Saxons n'est que fort imparfaitement connu, et force nous est de nous contenter des maigres indications que les annalistes contemporains nous fournissent sur ces entreprises toujours heureuses. Une seule fois cependant, et ce fut la dernière, Charles se distrait de ces guerres, en allant assiéger, en 734, la ville d'Angers, où son compétiteur Ragenfried médite une nouvelle levée de boucliers et en lui prenant son fils comme otage. En 720 il frappe une seconde fois les Saxons; en 722 et l'année suivante, il réduit les Frisons à l'impuissance; en 725 il traverse l'Allemagne et la Souabe, franchit le Danube, écrase les Bavarois, met leur pays au pillage et revient avec un butin considérable, outre la veuve de leur ancien duc et sa nièce, Sonnichilde, dont il fera plus tard son épouse; en 728 il soumet entièrement la Bavière; en 729 il marche de nouveau contre les Saxons et les peuples de la Souabe; enfin en 730, il attaque de rechef les Alamans, et, dans une bataille où leur duc lui-même trouve la mort, les défait si complétement que dès ce moment ils ne songent plus à ressaisir leur ancienne indépendance. (Fredegar. Scholast. *Chron. continuat. Part. II* cap. 108; *Annal. Nazarian.* et *Mettens.* ad ann. 724; *Annal. Petav.* et *Tilian.* ad. ann. 720; *Annal. Nazarian.* ad ann. 722 et 723; *Annal. Petav.* et *Tilian.* ad. aun. 725; *Annal. Mettens.* ad ann. 725; *Ann. Tilian.* ad ann. 728; *Annal. Petav. Tilian.* et *Nazarian.* ad ann. 729 et 730.)

Cependant l'Aquitaine s'agitait, voulant s'affranchir de l'espèce de tutelle que le duc des Austrasiens exerçait sur elle depuis l'an 718. Peut-être comptait-elle, pour atteindre ce but, sur une alliance avec les Arabes, qui venaient précisément de détruire les derniers vestiges de la puissance des Visigoths en Espagne même. Ce fut probablement en vue de faciliter la conclusion d'un traité avec les Sarrasins que le duc Eudès avait accordé, en 725, Lampégie sa fille à Manuza, un de leurs chefs les plus intrépides. Quoi qu'il en soit, Charles prit les armes, passa deux fois la Loire en 731 pour châtier les Aquitains et revint chaque fois chargé d'un butin considérable. C'en fut assez pour engager Eudès à exciter

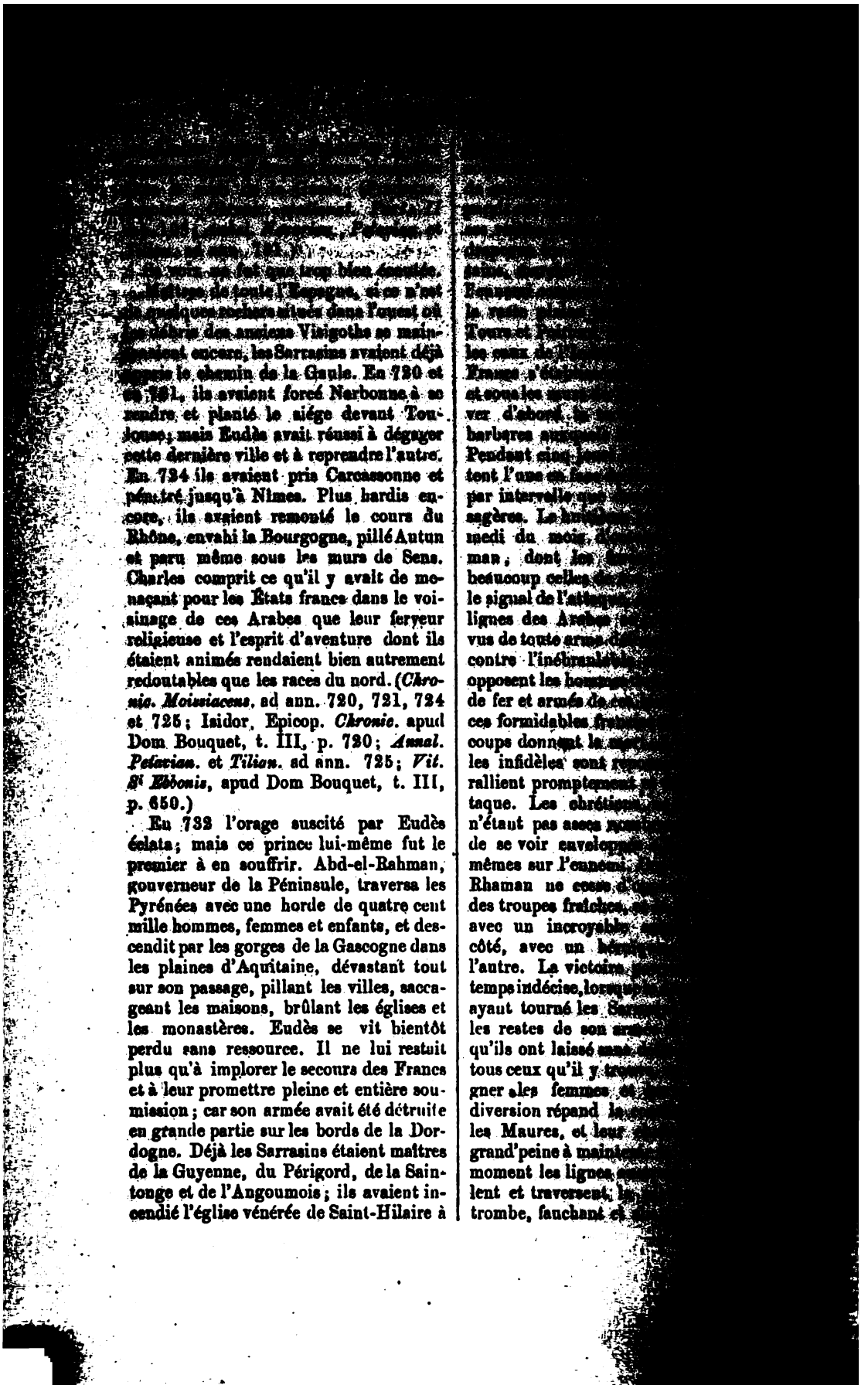

[illegible]

[illegible] ne fut que trop bien écoutée. [illegible] de toute l'Espagne, si ce n'est [illegible] quelques rochers situés dans l'ouest où [illegible] des anciens Visigoths se main[illegible] encore, les Sarrasins avaient déjà [illegible] le chemin de la Gaule. En 720 et [illegible] 721, ils avaient forcé Narbonne à se rendre et planté le siége devant Toulouse; mais Eudès avait réussi à dégager cette dernière ville et à reprendre l'autre. En 724 ils avaient pris Carcassonne et pénétré jusqu'à Nîmes. Plus hardis encore, ils avaient remonté le cours du Rhône, envahi la Bourgogne, pillé Autun et paru même sous les murs de Sens. Charles comprit ce qu'il y avait de menaçant pour les États francs dans le voisinage de ces Arabes que leur ferveur religieuse et l'esprit d'aventure dont ils étaient animés rendaient bien autrement redoutables que les races du nord. (*Chronic. Moissiacens.* ad ann. 720, 721, 724 et 725; Isidor. Epicop. *Chronic.* apud Dom Bouquet, t. III, p. 720; *Annal. Petavian.* et *Tilian.* ad ann. 725; *Vit. S^i Ebbonis*, apud Dom Bouquet, t. III, p. 650.)

En 732 l'orage suscité par Eudès éclata; mais ce prince lui-même fut le premier à en souffrir. Abd-el-Rahman, gouverneur de la Péninsule, traversa les Pyrénées avec une horde de quatre cent mille hommes, femmes et enfants, et descendit par les gorges de la Gascogne dans les plaines d'Aquitaine, dévastant tout sur son passage, pillant les villes, saccageant les maisons, brûlant les églises et les monastères. Eudès se vit bientôt perdu sans ressource. Il ne lui restait plus qu'à implorer le secours des Francs et à leur promettre pleine et entière soumission; car son armée avait été détruite en grande partie sur les bords de la Dordogne. Déjà les Sarrasins étaient maîtres de la Guyenne, du Périgord, de la Saintonge et de l'Angoumois; ils avaient incendié l'église vénérée de Saint-Hilaire à

[illegible]

…nage. La plaine tout … jonchée de morts, et, … jour, Abd-el-Rhaman … Dès lors le carnage des … proportions effrayantes, … peut arrêter les combat- … comptait recommencer la … et achever d'exter- … Mais au lever du … leur camp désert. Ceux … avaient profité de l'obscu- … pper sans être poursuivis, … être embarrassés dans … avaient abandonné leurs … bagages et tout le butin … amassé depuis leur des- … Ce butin, Charles le … ses braves, selon l'usage … Francs. D'après le témoi- … Diacre, on compta sur le … trois cent soixante- … cadavres ennemis, tandis … Austrasiens n'avaient eu que … morts. (Fredegar. Scholast. … *Part. II* cap. 108; … ap. Dom Bouquet, t. III, … Diacon. *Histor. Longobard.* … 16.)

… mémorable victoire, Char- … chemin de l'Austrasie, et … décerne le surnom de Martel … *Martellus*); car il avait frappé … avec sa terrible francisque … forgeron bat l'enclume avec … (*Chronic. Ademar.* ap. Dom … II, p. 574; *Miracul. S. Be-* … lib. I cap. 14, ap. … III, p. 440.)

… surnom ne fut pas le seul … fait d'armes. La bataille … devait avoir pour résultat … quelque temps au moins, … nations musulmanes dans la … attacher désormais l'Aqui- … aux armes francs, et surtout de … prestige plus grand que jamais … d'Herstall; car cette seule … fit tous les actes de guerre … accomplis depuis le temps … tous les guerriers qui y … part, toutes les familles où … quelque portion du butin fait … élevaient aux nues le vic-torieux soldat et célébraient leur propre gloire en célébrant la sienne. Tout commandait à Charles de ne pas laisser à cet enthousiasme le temps de se refroidir. Il tourna d'abord ses regards du côté de la Bourgogne; car il fallait conquérir ce royaume pour reconstituer le domaine franc dans les limites où le roi Dagobert I l'avait laissé. Cette conquête eut lieu en 733, et les leudes les plus éprouvés sont chargés de maintenir le pays dans l'obéissance. (Fredegar. Scholast. *Chronic. Continuat. Part. II* cap. 109; *Annal. Mettens.* ad. ann. 733.)

Dès lors Charles Martel peut songer aux ennemis extérieurs qui menacent de nouveau son œuvre. Parmi ceux-là comptent surtout les Frisons, race turbulente et indomptable que le nom de Poitiers n'a pu effrayer. Ils ont recommencé à s'agiter sur les frontières franques, et il importe de les réduire par les armes. Aussi à peine la conquête de la Bourgogne achevée, Charles lance-t-il ses guerriers sur la Frise. Il la traverse tout entière et force le duc Poppo, successeur de Radbod, à se soumettre et à fournir des otages. L'année suivante (734), il reprend les armes contre les Frisons qui observent mal la paix jurée. Il les attaque par terre et par mer, écrase leur armée, tue leur chef, saccage tout leur territoire, pénètre même dans leurs îles les plus éloignées, et achève la soumission du pays par le renversement des temples et par l'obligation de respecter les missionnaires chrétiens auxquels il avait, dès l'an 724, donné un centre d'action en érigeant l'évêché d'Utrecht. (Fredegar. Scholast. *Chronic. continuat. Part. II* cap. 109; *Annal. Mettens.*, *Petavian.* et *Tilian.* ad ann. 733.)

La Frise ainsi réduite à l'impuissance, il lui faut de nouveau se mêler des affaires de l'Aquitaine. Eudès vint de mourir (735), et cet événement suggère au duc franc l'idée de rattacher définitivement les Aquitains à son autorité. Il consulte donc ses leudes, franchit la Loire, s'empare de tout le territoire aquitain, fait prisonnier Hetto, l'un des fils d'Eudès, et oblige l'autre, Hunold, à prêter le serment d'obéissance et de fidélité pour lui-

[illegible] nouvelle expé[illegible] [illegible] devenue [illegible] peuple supportant mal le joug [illegible] et se souvenant de l'indépen[dance] dont ses ancêtres avaient joui avant leur soumission en 532. Charles réduit [de nouveau] le royaume par les armes en [illegible], et rentre en Austrasie après avoir placé de solides garnisons à Lyon, à Arles et à Marseille. (Fredegar. Scholast. Chronic. continuat. Part. III, ad ann. 733.)

Cependant les Burgondes ne restèrent pas longtemps tranquilles. En 737, un de leurs anciens chefs, le comte Mauruntus, souffla de nouveau le feu de la révolte et sut gagner à sa cause Yousouf-Iba, commandant arabe de Narbonne et gouverneur de la Septimanie. Celui-ci, à la sollicitation de son allié, remonta brusquement le cours du Rhône, se rendit maître d'Avignon, saccagea tout le pays environnant et se retrancha solidement dans la vieille cité phocéenne. A la nouvelle de ces événements, Charles reprend l'épée et se remet à la tête de son armée. Son avant-garde est conduite par son frère Childebrand, qui a l'ordre d'investir la ville. Lui-même ne tarde pas à le suivre avec ses forces principales. Il pénètre dans la place après un assaut meurtrier, égorge une partie des Sarrasins et fait prisonniers le reste. Après quoi, il franchit le Rhône, pénètre dans la Septimanie et se décide à entreprendre le siége de Narbonne, ville principale de cette région. Sa ligne d'investissement touche par ses deux extrémités au cours de l'Aube et coupe toute communication de la place avec le dehors. Celle-ci peut dès lors être réduite par la famine, sinon par la force. Tout à coup on apprend qu'une armée formidable de Sarrasins accourt de l'ouest pour dégager la ville. Charles se jette au-devant d'elle, après avoir laissé à Childebrand le soin de garder les retranchements, et la rencontre dans la vallée des Corbières, entre la petite rivière de Berre et l'étang de

[illegible] les places [illegible] de se retirer [illegible] d'Agde, de [illegible] Nîmes (Fredeg. [illegible] Part. III ad ann. [illegible]

Si les Sarrasins [illegible] de nouveau [illegible] éprouvèrent [illegible] coups l'année [illegible] les obligea de lui [illegible] consentir à payer [illegible] Scholast. Chron. [illegible] ann. 738.)

En 739, il entre[illegible] dition. Le Burg[illegible] n'avait pu atteindre [illegible] vant, avait de nouveau [illegible] Sarrasins dans la Prov[illegible] la ville d'Arles et [illegible] territoire à sac. Aidé [illegible] des Lombards, Charles [illegible] vers la Septimanie, et [illegible] rité sur tout le midi [illegible] de son vivant, la tranq[illegible] troublée. (Fredegar. [illegible] Contin. Part. III ad. [illegible] Diacon. Histor. Longob. [illegible]

Au retour de cette ca[illegible] tomba malade dans la [illegible] beries-sur-Oise. Pendant [illegible] il reçut plusieurs envoyés [illegible] goire III, qui lui pré[illegible] tres du souverain pontif[illegible] du tombeau de saint-P[illegible] limaille des chaînes [illegible] vicaire du Sauveur avait [illegible] les prisons de Rome. [illegible] pape le suppliait de [illegible] liance des Lombards, qui [illegible] le territoire de Rome, [illegible] son côté à répudier [illegible] raineté de l'empire de [illegible] à se placer sous celle [illegible]

illustre duc la dignité ... Charles accepta cette ... souvenirs qui lui étaient ... il ne put se décider à rompre ... grand qui lui avait si noble- ... secours de ses armes dans la ... édition contre les Sarrasins. ... existait entre eux un de ces ... liens qui constituaient chez ... comme chez les Lombards et ... une sorte de parenté; car le ... avait, en 735, envoyé son ... Bref au roi Lombard, afin ... devînt son père d'adoption ... les cheveux selon l'usage ... (Fredegar. Scholast. *Chron. Part. III* ad ann. 739 et 741; ... *Histor. Longobard.* lib. ... Grimm, *Deutsche Rechtsalter-* ... 448.) Dès lors Charles ne s'oc- ... du soin d'affermir ses con- ... résout une dernière fois à ... une armée en Bourgogne ... Pepin et par son frère Chil- ... étouffer dans ce royaume ... encore de germes d'opposi- ...; — il se repose, quant à ... Hesse et à la Thuringe, sur ... missionnaires chargés de ré- ... ces contrées les lumières du ..., — comme il se repose sur ... qu'ont dû laisser dans la mé- ... Sarrasins les deux sanglantes ... il leur a infligées, pour croire ... oseront plus à toucher aux ... de la Bourgogne et de l'Aqui- ... oublie pas le salut de son âme, ... d'importantes largesses à un ... d'églises et de monastères. ... Scholast. *Chron. Continuat.* ... ann. 741; Cointii *Annal. Francor*, ad ann. 741.)

... songe aussi à l'avenir de sa ... une assemblée de ses leu- ... à son premier-né, Carlo- ... gouvernement de l'Austrasie, de ... de la Thuringe, et au second ... Pepin, l'administration de ..., de la Bourgogne et de ... C'est presque un partage ... de ces actes de volonté der- ... rois mérovingiens avaient ... Charles Martel put se le permettre. Les souverains de la première race n'étaient plus que des fantômes sans prestige comme sans autorité, et l'avénement d'une dynastie nouvelle se préparait.

Tout étant réglé de la sorte, il se rend, vers l'automne de l'année 741, à l'abbaye de Saint-Denis, pour prier sur la tombe du glorieux martyr qu'il vient de pourvoir d'une riche donation. Mais, en retournant en Austrasie, il est subitement atteint d'une fièvre violente à Quiersy-sur-Oise et y meurt, selon les uns, le 15, selon les autres, le 22 octobre. Le 21 du mois suivant les cryptes de Saint-Denis reçoivent la dépouille mortelle du héros de Poitiers. (Fredegar. Scholast. *Chron. Continuat. Part. III* ad ann. 741; *Annal. Petavian.* ad ann. 741.)

Charles Martel avait été marié deux fois. De sa première femme, qui était franque et qui avait nom Rothrude, il eut deux fils, Carloman et Pepin le Bref, qui lui succèdèrent dans la mairie palatine, et une fille nommée Hiltrude qui épousa ce même Tassilo que Charlemagne déposa pour mettre un terme à ses perpétuelles révoltes. De la seconde, qui fut Sonnichilde, nièce du duc des Bavarois, et qu'il épousa en 725, il n'eut qu'un fils; ce fut ce Grippo qui causa plus tard tant d'embarras à ses deux frères et dont il a été parlé déjà dans la notice consacrée à Carloman. Outre ces femmes légitimes, Charles Martel eut plusieurs concubines qui lui donnèrent trois fils. L'aîné, Remi, obtint la dignité d'archevêque de Rouen. Le second, Bernard, figura avec quelque éclat dans les expéditions entreprises par Charlemagne contre Didier, roi des Lombards, et contre les Sarrasins d'Espagne; il fut aussi le père d'Adélard, ou de Saint Adélard, abbé de Corbie, et de ce fougueux Wala, si connu par les intrigues qu'il ourdit contre Louis le Débonnaire. Enfin, le troisième n'est connu dans l'histoire que pour avoir été le père de Fulrad, abbé de Saint-Denis.

Personne n'ignore avec quel acharnement la mémoire de Charles Martel fut attaquée presque aussitôt qu'il eut été descendu dans la tombe. Sans lui tenir compte des services considérables qu'il

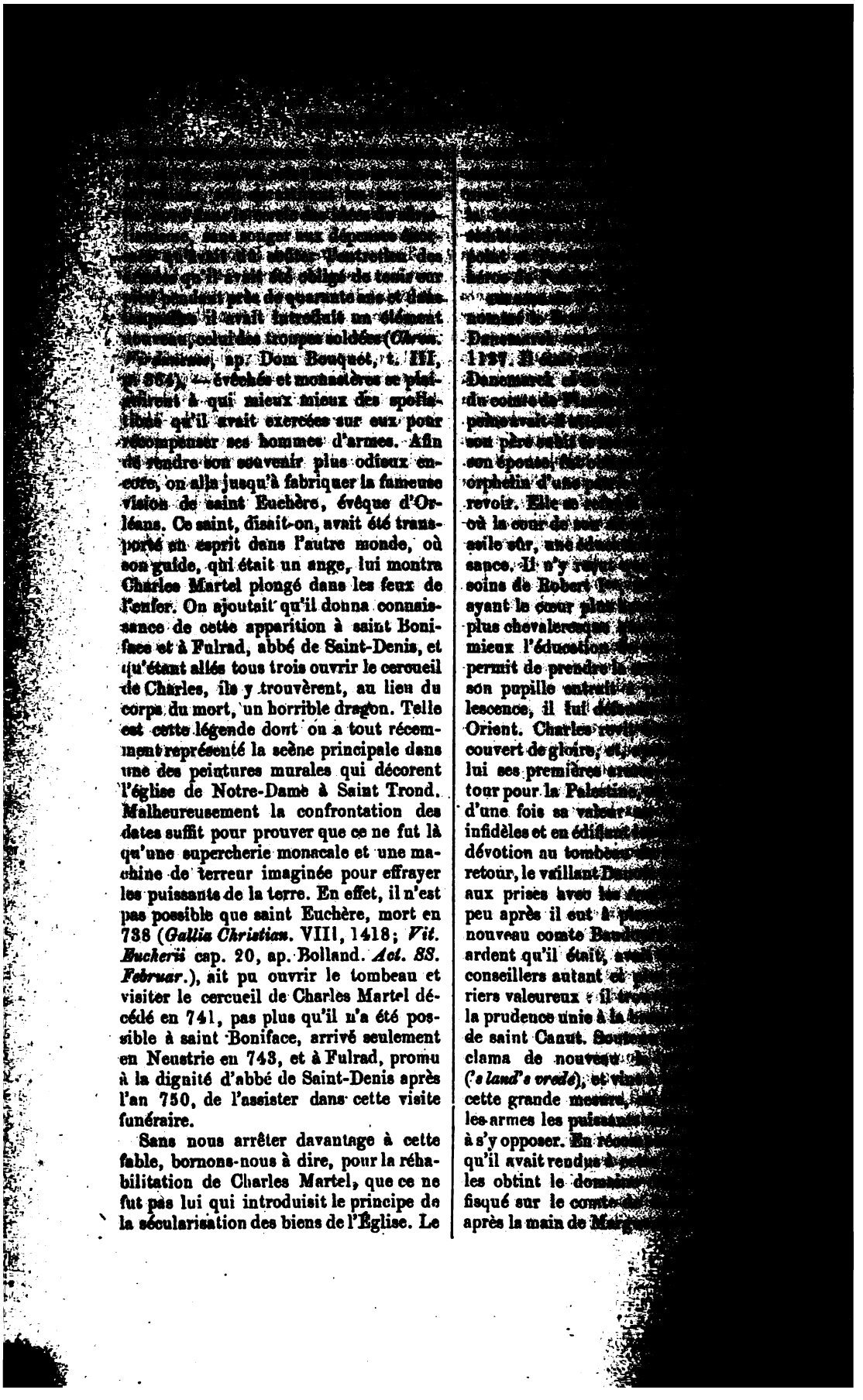

[illegible] sans songer aux dépenses [illegible] qu'il avait dû [illegible] l'entretien des [illegible] qu'il avait été obligé de tenir sur [illegible] pendant près de quarante ans et dans [illegible] il avait introduit un élément nouveau, celui des troupes soldées (*Chron. Virdunense*, ap. Dom Bouquet, t. III, p. 364), — évêchés et monastères se plaignirent à qui mieux mieux des spoliations qu'il avait exercées sur eux pour récompenser ses hommes d'armes. Afin de rendre son souvenir plus odieux encore, on alla jusqu'à fabriquer la fameuse vision de saint Euchère, évêque d'Orléans. Ce saint, disait-on, avait été transporté en esprit dans l'autre monde, où son guide, qui était un ange, lui montra Charles Martel plongé dans les feux de l'enfer. On ajoutait qu'il donna connaissance de cette apparition à saint Boniface et à Fulrad, abbé de Saint-Denis, et qu'étant allés tous trois ouvrir le cercueil de Charles, ils y trouvèrent, au lieu du corps du mort, un horrible dragon. Telle est cette légende dont on a tout récemment représenté la scène principale dans une des peintures murales qui décorent l'église de Notre-Dame à Saint Trond. Malheureusement la confrontation des dates suffit pour prouver que ce ne fut là qu'une supercherie monacale et une machine de terreur imaginée pour effrayer les puissants de la terre. En effet, il n'est pas possible que saint Euchère, mort en 738 (*Gallia Christian.* VIII, 1418; *Vit. Eucherii* cap. 20, ap. Bolland. *Act. SS. Februar.*), ait pu ouvrir le tombeau et visiter le cercueil de Charles Martel décédé en 741, pas plus qu'il n'a été possible à saint Boniface, arrivé seulement en Neustrie en 743, et à Fulrad, promu à la dignité d'abbé de Saint-Denis après l'an 750, de l'assister dans cette visite funéraire.

Sans nous arrêter davantage à cette fable, bornons-nous à dire, pour la réhabilitation de Charles Martel, que ce ne fut pas lui qui introduisit le principe de la sécularisation des biens de l'Église. Le

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Danemarck [illegible]
1137. Il [illegible]
Danemarck [illegible]
du comte de [illegible]
peine avait-il [illegible]
son père [illegible]
son épouse, [illegible]
orphelin d'une [illegible]
revoir. Elle se [illegible]
où la cour de [illegible]
asile sûr, une [illegible]
sance. Il n'y [illegible]
soins de Robert [illegible]
ayant le cœur [illegible]
plus chevaleresque [illegible]
mieux l'éducation [illegible]
permit de prendre la [illegible]
son pupille entrait [illegible]
lescence, il lui [illegible]
Orient. Charles [illegible]
couvert de gloire, [illegible]
lui ses premières [illegible]
tour pour la Palestine, [illegible]
d'une fois sa valeur [illegible]
infidèles et en édifiant [illegible]
dévotion au tombeau [illegible]
retour, le vaillant [illegible]
aux prises avec les [illegible]
peu après il eut à [illegible]
nouveau comte [illegible]
ardent qu'il était, [illegible]
conseillers autant et [illegible]
riers valeureux : il [illegible]
la prudence unie à la [illegible]
de saint Canut. [illegible]
clama de nouveau [illegible]
(*'s land's vrede*), et [illegible]
cette grande mesure, [illegible]
les armes les puissants [illegible]
à s'y opposer. En [illegible]
qu'il avait rendus [illegible]
les obtint le [illegible]
fisqué sur le comte [illegible]
après la main de [illegible]

[illegible] Saint-Vermandois. Ce-
[illegible] Baudouin, entraîné
[illegible] nouvelle contre les Nor-
[illegible] tous les jours à tant
[illegible] qu'on craignait, à chaque
[illegible] la nouvelle de sa mort.
[illegible] d'une expédition hasar-
[illegible] et le peuple le suppliè-
[illegible] ayant dû se séparer de
[illegible] cause de parenté, il ne
[illegible] d'avoir un héritier direct),
[illegible] lui-même désigner son
[illegible] de prévenir des dissen-
[illegible] funestes au pays. Le prince
[illegible] leurs vœux :
[illegible] Charles de Danemarck son
[illegible] comté de Flandre, comme
[illegible] le plus proche ; et dans
[illegible] daté de 1107, Charles prit
[illegible] titre de successeur de Bau-
[illegible] à la mort de Baudouin,
[illegible] souvent, on tint peu
[illegible] déclaration. Quoi qu'elle eût
[illegible] concouru à cet acte, la comtesse
[illegible] douairière de Robert de Jéru-
[illegible] du parti de Guillaume
[illegible] fils de Robert le Frison,
[illegible] naturel ; Baudouin III, comte
[illegible] se hâta de réunir ses forces,
[illegible] les droits de la branche
[illegible] maison de Flandre, et plu-
[illegible] que la paix publique
[illegible] recoururent aux armes.
[illegible] fut pas ému : fort de son
[illegible] de l'appui des barons qui
[illegible] le reconnaître, comme du
[illegible] du clergé et du peuple qui
[illegible] il attaqua l'un après
[illegible] ennemis qui ne pouvaient
[illegible] et parvint sans peine à
[illegible] leurs efforts. Usant d'in-
[illegible] le comte de Hainaut et
[illegible] de Loo, il leur accorda une
[illegible] mais il punit avec sévé-
[illegible] révoltés. L'ordre étant
[illegible] il s'empressa de rendre
[illegible] roi de France et à l'empe-
[illegible] deux parties de la Flandre ;
[illegible] respecté de ses voisins, il se
[illegible] de cicatriser les plaies que
[illegible] avait faites et se dévoua
[illegible] au bonheur des Flamands.
[illegible] son père et pratiquant
sans ostentation les vertus chrétiennes, Charles protégea la religion et fit de grandes largesses aux monastères qui contribuaient efficacement à la civilisation du pays, mais il n'y tolérait pas la moindre irrégularité. D'une autre part, il veillait à la stricte exécution des lois de la paix publique et, maintenant la liberté de l'industrie et du commerce, il ramena les marchands étrangers en Flandre. Un gouvernement aussi sage porta bientôt le nom du comte dans les pays les plus éloignés. Quand Baudouin II, roi de Jérusalem, tomba entre les mains des Musulmans et qu'on eût perdu l'espoir de le délivrer, ses vassaux envoyèrent des lettres en Flandre pour offrir à Charles la couronne de la ville sainte ; mais, après en avoir délibéré avec son conseil, le comte refusa cette haute dignité. Il en fut de même à la mort de Henri V, dernier empereur de la maison de France. L'archevêque de Cologne et le comte de Namur pressèrent vainement le fils de Saint Canut de se déclarer un des compétiteurs à l'Empire ; il se refusa absolument à cette démarche (1125). Une telle conduite, qui prouvait l'attachement qui l'unissait à sa patrie adoptive, augmenta singulièrement l'amour du peuple flamand pour son prince, et, quelque temps après, d'affreux malheurs qui fondirent sur la contrée le lui rendirent plus cher encore. Une disette générale, causée par une intempérie extraordinaire, s'étendit sur l'Allemagne, la France, les Pays-Bas et, en particulier, sur les Flandres. Le manque des vivres et surtout une alimentation malsaine y causèrent une mortalité effrayante. Charles qui, dans tous les temps, avait répandu d'abondantes aumônes, les multiplia pour ainsi dire outre mesure. Non seulement il fit entretenir cent pauvres dans chacun de ses domaines, mais, par l'économie la plus sévère, il trouva sur les dépenses de sa maison le moyen d'en nourrir près de cent quarante autres ; en un seul jour, il distribua lui-même plus de huit mille pains aux indigents d'Ypres. En même temps il prenait les plus sages mesures pour atténuer la grandeur du mal et conserver, pour la nourriture du peuple seulement,

toutes les provisions de bouche dont on pouvait encore disposer. Il fut ordonné de tous parlant les chiens et défendu de brasser de la bière : « J'aime bien mieux, disait le comte, en souriant, apprendre que les gens aisés boivent de l'eau, que de voir les pauvres mourir de faim. » Il fut encore recommandé aux laboureurs de semer dans une partie de leurs champs des pois et des fèves, parce que ces plantes légumineuses viennent à maturité plus tôt que les céréales.

Tant de générosité et de sollicitude rendaient Charles plus digne qu'aucun autre souverain de porter le titre de *père du peuple* et pourtant elles ne parvenaient pas à lui concilier ces membres de la noblesse que les stipulations de la paix publique, observées avec rigueur, empêchaient de détrousser les marchands et de pressurer leurs vassaux. Il en avait même froissé quelques-uns par sa défense d'accaparer les grains. Parmi ces seigneurs toujours hostiles à Charles se distinguaient les descendants d'Erembald de Furnes, qui nourrissaient contre cet excellent prince une haine implacable. D'origine plébéenne et peut-être servile, cette famille qui devait les commencements de sa grandeur à l'adultère et au meurtre, et ne s'en était pas moins élevée successivement, tant par ses richesses et ses emplois que par de puissantes alliances. Son chef actuel, Bertulphe, prévôt de St-Donat, et, comme tel, chancelier-héréditaire de Flandre, joignait à son autorité spirituelle un pouvoir assez étendu dans les affaires civiles. Il cachait sous les dehors du respect une inimitié profonde contre le comte. Ses neveux, au contraire, ne gardaient pas de mesure et Burchard, le plus violent de tous, osa mépriser toutes les lois en saccageant les propriétés du vertueux Thanemar de Straten, parce qu'il était ami du comte, et quand il fut cité en justice pour répondre de cet acte de brigandage, il refusa de comparaître. Charles, appelé en France par le roi Louis le Gros, se vit forcé d'ajourner l'affaire, pour marcher sous les drapeaux de son suzerain contre le duc d'Aquitaine; mais pendant qu'il s'y couvrait de gloire, ses ennemis commirent de nouveaux excès. Il se livra même [illegible] serviteurs du comte [illegible] où fut tué un des [illegible]. Cette perte et l'ordre [illegible] donné de faire une enquête [illegible] ceux qui pouvaient être [illegible] hommes libres ou partisans [illegible] tèrent à son comble l'exaspération [illegible] adhérents du prévôt. Dans [illegible] bule de famille, on résolut [illegible] du comte et par une fille [illegible] gens furieux seuls pouvaient [illegible] se dirent que le peuple [illegible] avec indifférence, parce qu'[illegible] étranger. Averti indirectement [illegible] plot, Charles répondit [illegible] « Nous sommes toujours [illegible] dangers, mais j'ai confiance [illegible] ne crains que lui. » Le lendemain [illegible] il se rendit, selon son habitude, [illegible] Donat avec quelques-uns de [illegible] sa maison pour assister à l'[illegible]. Sa suite s'étant dispersée [illegible] pieux comte demeura seul [illegible] bune élevée. L'office en était [illegible] Tierce (1) et Charles étendait [illegible] pour faire l'aumône à une [illegible] quand Burchard, caché [illegible] abattit le bras étendu d'un [illegible] et fendit d'un autre la tête du [illegible] avec tant de force que la cervelle [illegible] sur le pavé du saint lieu. [illegible] assouvi leur rage sur le corps [illegible] leur ennemi, les conjurés se [illegible] dans l'église et massacrèrent les [illegible] de Charles. Mais leur triomphe [illegible] courte durée. Simon, évêque [illegible] les frappa d'anathème; un [illegible] tique, guéri par les reliques [illegible] souleva contre eux le peuple [illegible] le chambellan Gervais van [illegible] du bourg, où ils s'étaient fortifiés [illegible] que tous subirent le dernier [illegible]. Le corps vénéré du comte [illegible] transféré solennellement à [illegible] puis, en 1827, après la [illegible] de cette cathédrale, dans [illegible] Saint-Sauveur, où l'auteur [illegible]

(1) Tierce se chante à neuf heures [illegible] ner, c'est donc alors que mourut [illegible] teur n'a pas remarqué qu'on [illegible] qu'en ce temps l'prime, Tierce, [illegible] beaucoup plustôt.

[illegible] son pané-
[illegible] S. G. De Sacy,
[illegible] Rucpl. corn. —
[illegible], etc.

[illegible] Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, né à Dijon, [illegible] 1433, était issu du mariage de Philippe le Bon avec Isabelle de Portugal, fille du roi Jean et de Philippa de Lancastre. Isabelle, dont les deux premiers maris étaient morts au bout de peu de temps contre l'usage, allaiter elle-même le fils qu'elle croyait destiné à perpétuer la race de Bourgogne. Le jour [illegible], il fut investi de l'ordre de la Toison d'or et du comté de Charolais. Le chef de Bourgogne, acheté par Philippe le Bon. Charles n'avait pas encore rempli sa deuxième année lorsque son père partit avec lui pour les Pays-Bas. Il passa son enfance. Confié aux soins de Jean Sauvage d'Auxy, ce précepteur de l'enfant sut tempérer la violence naturelle du jeune prince, cette impatience, cette fougue qui devait un jour être funeste à l'héritier de tant et de si florissantes provinces. Au surplus, le jeune comte de Charolais, d'après le témoignage d'Olivier de la Marche, « apprenait plus qu'autre de son âge ; » non-seulement il parlait bien le français et le latin, il lisait couramment les auteurs ; il aimait aussi la musique et composa même plusieurs chants notés que les chroniqueurs. Il manifestait une prédilection singulière pour les choses de chevalerie : les aventures et les faits des anciens preux éveillaient en lui une noble émulation et convenaient à son ardente nature. De bonne heure, il se montra, pour employer les locutions contemporaines, puissant à cheval, puissant archer et puissant de ses armes ; il aimait passionnément la chasse et se plaisait à combattre le sanglier. Quand il eut atteint sa dix-huitième année, il joutait en public avec le seigneur de Lalaing. En 1452, il reçut un coup de pique, dans la bataille près de Gavre, au moment où il allait au secours de son père. On sait que cette lutte contre la puissante cité de Gand donna un nouveau [illegible] à [illegible] romains de chevalerie [illegible] Rome.

Par une des [illegible] qui, en 1435, termina la [illegible] lutte de la Bourgogne et de la France, le comte de Charolais avait été fiancé à Catherine, fille de Charles VII. Cette princesse étant morte avant que le mariage pût être consommé, Philippe le Bon choisit pour son fils une autre princesse française : Isabelle, fille de Charles, duc de Bourbon. Le comte de Charolais, influencé par sa mère, eut préféré la fille du duc d'Yorck. Mais Philippe s'opposa avec violence à un mariage anglais : « Si je « savois, dit-il à son fils, que tu fisses ce « mariage, je te bouterois hors de mes « pays, et tu ne jouirois jamais des sei- « gneuries que je possède. » Charles se soumit : il épousa Isabelle de Bourbon (1454) et s'attacha fortement à sa femme : pendant les onze années que dura leur union, jamais, dit un chroniqueur, il ne la rompit. Appelé à Ratisbonne, où il voulait conférer avec l'empereur Frédéric et les princes de l'Empire, Philippe le Bon nomma le comte de Charolais son lieutenant général dans ses États de Flandre. Investi du gouvernement (1454-1455), Charles montra dès lors cette fermeté, cette rigidité et cette volonté despotique qui devaient caractériser son règne.

En 1456, le dauphin de France, brouillé avec son père, vint chercher un asile à la cour de Bourgogne. Le comte de Charolais lui témoigna les plus grands égards ; même il le sollicita d'être le parrain de son premier enfant : le dauphin lui donna le nom de Marie. Mais tout changea lorsque le comte s'aperçut que le dauphin cherchait à s'attacher les seigneurs de Croy, favoris du duc et antagonistes avoués de son héritier. Il conçut des soupçons sur la loyauté de son hôte, et son mécontentement fit éclater une scène violente. Philippe exigeant de son héritier qu'il prît pour troisième chambellan le sire de Sempy, fils de Jean de Croy, gouverneur du Luxembourg, le comte de Charolais s'emporta. « Je ne « me laisserai pas, dit-il à son père, gou-

[illegible] par les Croy comme vous; il n'y [illegible] aussi longtemps qu'ils font de [illegible] à leur volonté. » Au comble de la [illegible] de cette chute son fils, lui ordonna [illegible], et le poursuivit [illegible] à la main. Retiré à Ter[illegible], Charles finit par écouter les sages [illegible] du chancelier Raulin : il se ré[illegible] avec son père, après avoir con[illegible] à renvoyer de sa maison deux servi[illegible] qui pesaient aussi pour avoir beau[illegible] de pouvoir sur lui. Mais ce ne fut [illegible] trêve. En 1461, Charles qui, à cette époque, résidait le plus souvent au Quesnoy, revint soudainement à la cour de son père, et, lui ayant demandé audience, porta, devant le conseil, une accusation formelle contre le plus puissant des Croy. Le duc l'interrompit et, se tournant vers son favori, « faites en sorte, « dit-il, que mon fils soit content de « vous. » Charles retourna au Quesnoy, sans avoir voulu ouïr les explications et les excuses de son adversaire. Avec son assentiment, le comte de Saint-Pol vint trouver Charles VII à Bourges et lui confia le dessein qu'avait le jeune prince de recourir à la force pour mettre le sire de Croy hors de l'hôtel de son père. Il demandait, pour le cas où il faudrait se soustraire au déplaisir de celui-ci, asile à la cour de France, s'offrant de commander l'armée que le roi allait, disait-on, envoyer en Angleterre. Mais Charles VII répondit qu'il ne se prêterait jamais à ce que M. de Charolais usât d'aucune voie de fait dans l'hôtel de son père. Il mourut le 22 juillet, et le dauphin, quittant le château de Genappe, s'achemina vers Reims. Le duc de Bourgogne et son fils le rejoignirent à Avesnes, assistèrent au sacre du nouveau roi, puis l'accompagnèrent à Paris. Le comte de Charolais, après avoir brillé dans les joutes qui suivirent l'avénement de Louis XI, se rendit en Bourgogne, où il n'était plus venu depuis son enfance; il fit un pélerinage à Saint-Claude, et, lorsqu'il revit à Tours le nouveau roi, celui-ci le fit gouverneur de la Normandie avec une pension de trente-six mille livres.

Au mois de février 1462, Charles, se trouvant au Quesnoy, apprit que son père était [illegible] Bruxelles. Il se hâta [illegible] constamment, passant [illegible] sans se coucher, et, [illegible] d'affection filiale, re[illegible] de Philippe le Bon. Il [illegible] donna une preuve éclatante [illegible] l'arrestation d'un de [illegible] familiers, Coustain, [illegible] chambre, que le comte [illegible] cusait d'avoir comploté [illegible] ment. Charles le fit [illegible] monde, où il fut jugé et [illegible] l'héritier de Philippe a [illegible] obtenu l'éloignement des C[illegible] il reprochait justement [illegible] pendance de Louis XI [illegible] intérêts de la maison de [illegible] effet, sous leur influence [illegible] avait consenti au rachat [illegible] des villes de la Somme, [illegible] depuis le traité d'Arras. C[illegible] retiré à Gorcum, convoqua [illegible] de Flandres à Anvers, [illegible] père les convoquait à B[illegible] 1464). Un grand nombre [illegible] rendirent à l'appel du com[illegible] lais. Il leur révéla que son [illegible] posant d'aller combattre [illegible] voulait, d'après les suggestion[illegible] remettre ses provinces du [illegible] voir du roi de France et sous [illegible] nement du comte de Chimai[illegible] les pays de Hollande et de [illegible] raient livrés au roi d'Angleter[illegible] jura les députés de mettre [illegible] projets et de le réconcilier [illegible] Par leur intervention, les [illegible] membres des états réussirent [illegible] une réconciliation momentan[illegible] le comte de Charolais réclam[illegible] de véhémence que jamais d'[illegible] des puissants favoris (1465). [illegible] Philippe le Bon résista encore [illegible] de la maison de Bourgogne [illegible] principales villes des Pays-Bas [illegible] feste où il résume énergiq[illegible] griefs contre les Croy. Il s'[illegible] du gouvernement, arrache à [illegible] bannissement de ceux qui [illegible] si longtemps, et, le 25 août, [illegible] représentants de toutes les [illegible] nis à Bruxelles sous la [illegible]

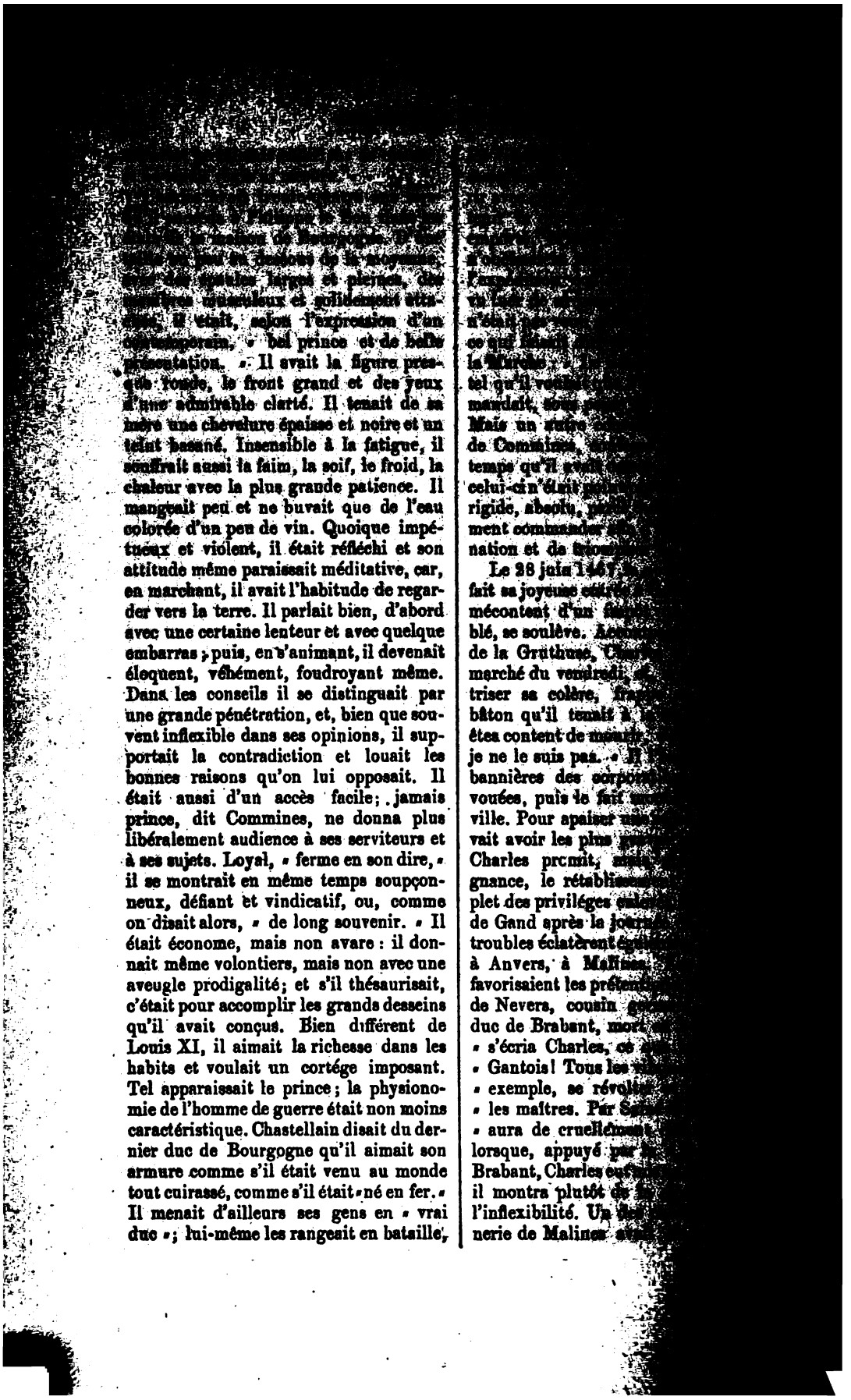

[illegible] maison de Bourgogne. [illegible] un peu au dessous de la moyenne, avec des épaules larges et pleines, des membres musculeux et solidement attachés, il était, selon l'expression d'un contemporain, « bel prince et de belle présentation. » Il avait la figure presque ronde, le front grand et des yeux d'une admirable clarté. Il tenait de sa mère une chevelure épaisse et noire et un teint basané. Insensible à la fatigue, il souffrait aussi la faim, la soif, le froid, la chaleur avec la plus grande patience. Il mangeait peu et ne buvait que de l'eau colorée d'un peu de vin. Quoique impétueux et violent, il était réfléchi et son attitude même paraissait méditative, car, en marchant, il avait l'habitude de regarder vers la terre. Il parlait bien, d'abord avec une certaine lenteur et avec quelque embarras ; puis, en s'animant, il devenait éloquent, véhément, foudroyant même. Dans les conseils il se distinguait par une grande pénétration, et, bien que souvent inflexible dans ses opinions, il supportait la contradiction et louait les bonnes raisons qu'on lui opposait. Il était aussi d'un accès facile ; jamais prince, dit Commines, ne donna plus libéralement audience à ses serviteurs et à ses sujets. Loyal, « ferme en son dire, » il se montrait en même temps soupçonneux, défiant et vindicatif, ou, comme on disait alors, « de long souvenir. » Il était économe, mais non avare : il donnait même volontiers, mais non avec une aveugle prodigalité ; et s'il thésaurisait, c'était pour accomplir les grands desseins qu'il avait conçus. Bien différent de Louis XI, il aimait la richesse dans les habits et voulait un cortége imposant. Tel apparaissait le prince ; la physionomie de l'homme de guerre était non moins caractéristique. Chastellain disait du dernier duc de Bourgogne qu'il aimait son armure comme s'il était venu au monde tout cuirassé, comme s'il était « né en fer. » Il menait d'ailleurs ses gens en « vrai duc » ; lui-même les rangeait en bataille,

[illegible] n'était [illegible] ce qui [illegible] la Marche [illegible] tel qu'il [illegible] mandait, [illegible] Mais un autre [illegible] de Commines, [illegible] temps qu'il avait [illegible] celui-ci n'était [illegible] rigide, absolu, [illegible] ment commander [illegible] nation et de [illegible]

Le 28 juin 1467, [illegible] fait sa joyeuse entrée [illegible] mécontent d'un [illegible] blé, se soulève. [illegible] de la Gruthuse, [illegible] marché du vendredi, [illegible] triser sa colère, [illegible] bâton qu'il tenait à [illegible] êtes content de mourir, [illegible] je ne le suis pas. » Il [illegible] bannières des corpor[illegible] vouées, puis le fait [illegible] ville. Pour apaiser [illegible] vait avoir les plus [illegible] Charles promit, [illegible] gnance, le rétablissement [illegible] plet des priviléges [illegible] de Gand après la journée [illegible] troubles éclatèrent [illegible] à Anvers, à Malines [illegible] favorisaient les prétentions [illegible] de Nevers, cousin [illegible] duc de Brabant, mort [illegible] « s'écria Charles, ce [illegible] « Gantois ! Tous les [illegible] « exemple, se révolter [illegible] « les maîtres. Par [illegible] « aura de cruellement [illegible] lorsque, appuyé par [illegible] Brabant, Charles eut [illegible] il montra plutôt de [illegible] l'inflexibilité. Un [illegible] nerie de Malines [illegible]

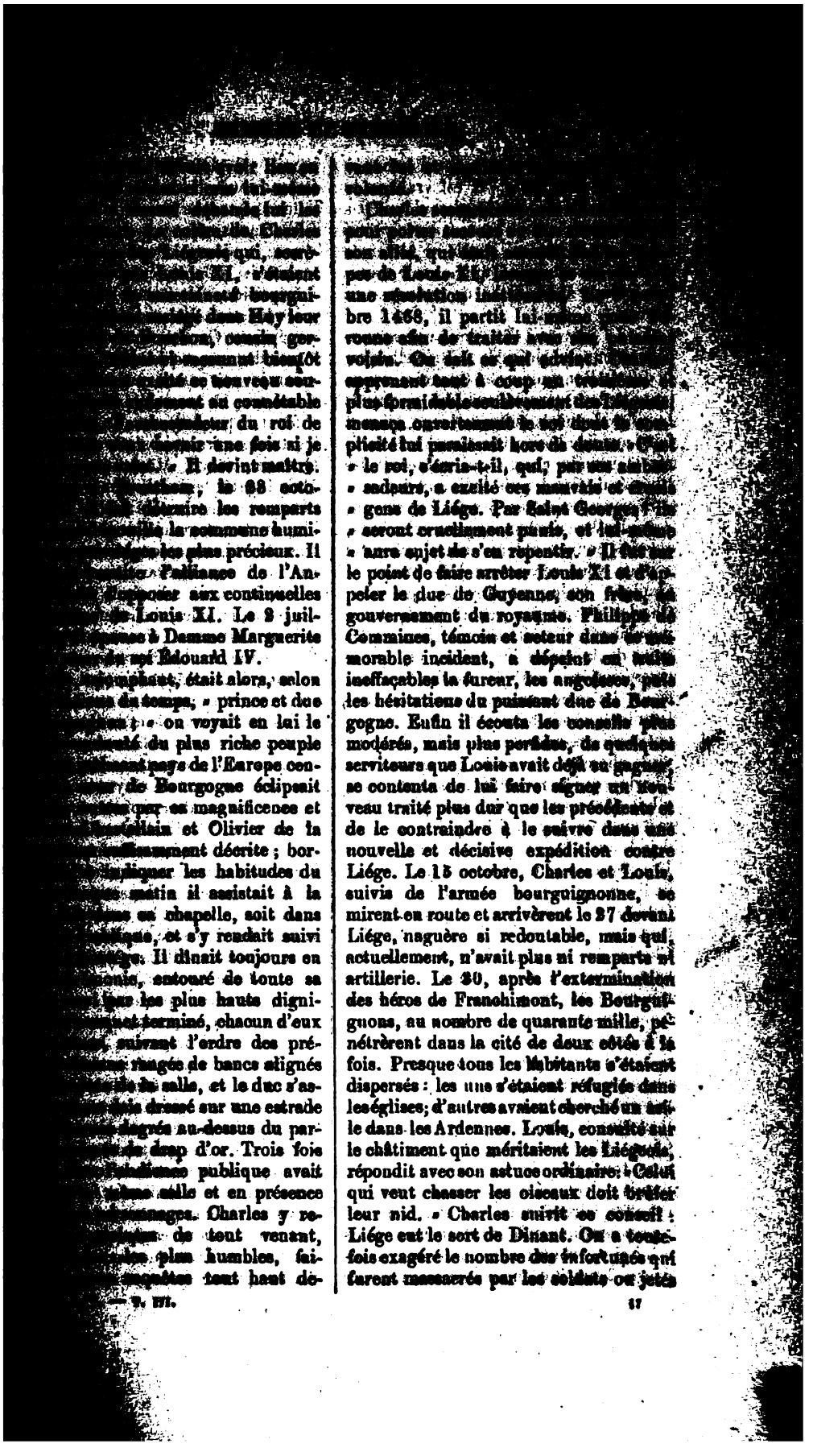

[illegible] à Louis XI de [illegible]

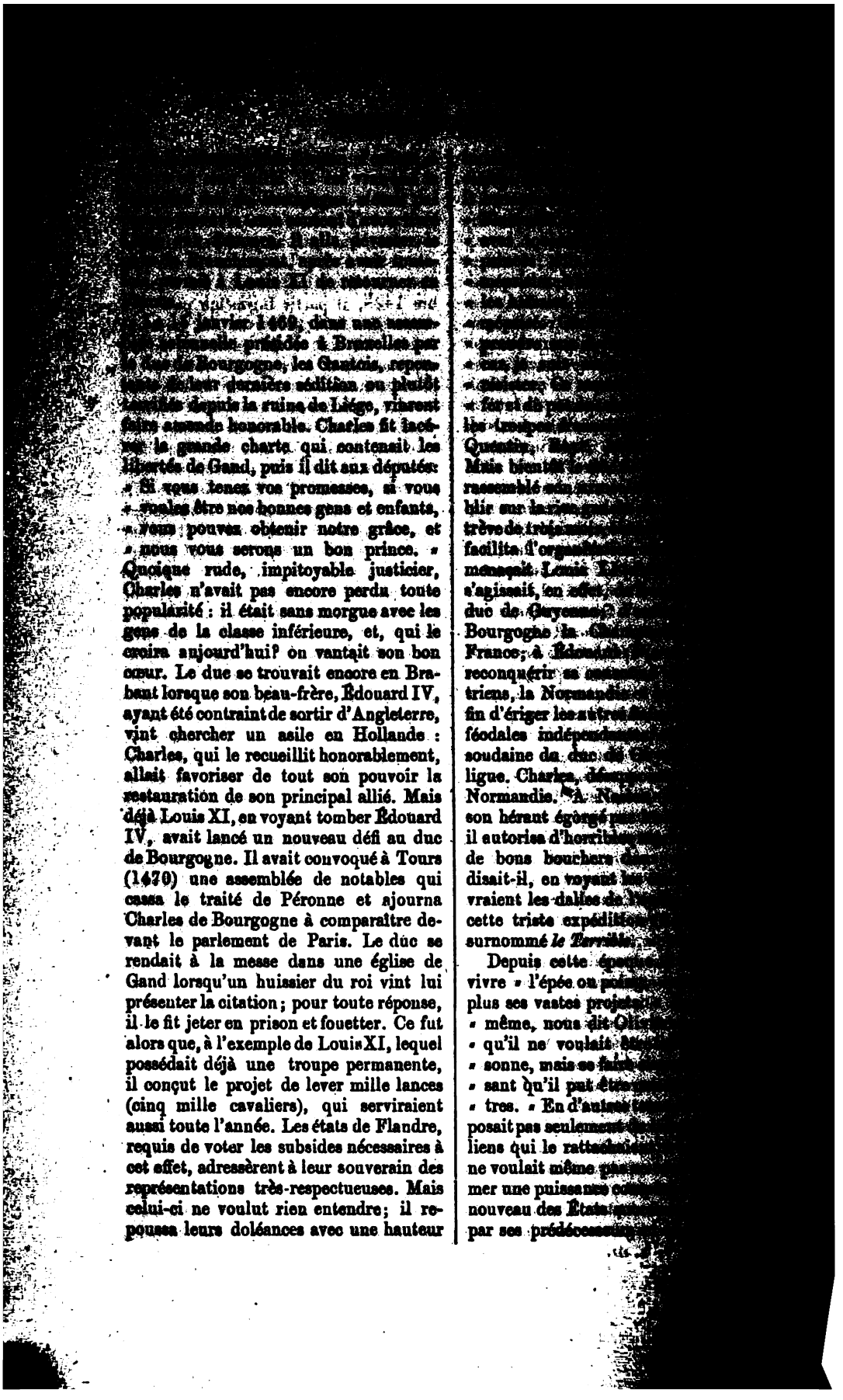

[illegible] janvier 1469, dans une assemblée solennelle présidée à Bruxelles par le duc de Bourgogne, les Gantois, repentants de leur dernière sédition ou plutôt terrifiés depuis la ruine de Liége, vinrent faire amende honorable. Charles fit lacérer la grande charte qui contenait les libertés de Gand, puis il dit aux députés: « Si vous tenez vos promesses, si vous « voulez être nos bonnes gens et enfants, « vous pouvez obtenir notre grâce, et « nous vous serons un bon prince. » Quoique rude, impitoyable justicier, Charles n'avait pas encore perdu toute popularité : il était sans morgue avec les gens de la classe inférieure, et, qui le croira aujourd'hui? on vantait son bon cœur. Le duc se trouvait encore en Brabant lorsque son beau-frère, Édouard IV, ayant été contraint de sortir d'Angleterre, vint chercher un asile en Hollande : Charles, qui le recueillit honorablement, allait favoriser de tout son pouvoir la restauration de son principal allié. Mais déjà Louis XI, en voyant tomber Édouard IV, avait lancé un nouveau défi au duc de Bourgogne. Il avait convoqué à Tours (1470) une assemblée de notables qui cassa le traité de Péronne et ajourna Charles de Bourgogne à comparaître devant le parlement de Paris. Le duc se rendait à la messe dans une église de Gand lorsqu'un huissier du roi vint lui présenter la citation; pour toute réponse, il le fit jeter en prison et fouetter. Ce fut alors que, à l'exemple de Louis XI, lequel possédait déjà une troupe permanente, il conçut le projet de lever mille lances (cinq mille cavaliers), qui serviraient aussi toute l'année. Les états de Flandre, requis de voter les subsides nécessaires à cet effet, adressèrent à leur souverain des représentations très-respectueuses. Mais celui-ci ne voulut rien entendre; il repoussa leurs doléances avec une hauteur

[illegible]
« fer et du [illegible]
les troupes [illegible]
Quentin, [illegible]
Mais bientôt [illegible]
rassemblé [illegible]
blir sur la [illegible]
trève de trois [illegible]
facilita l'organ[illegible]
menaçait Louis [illegible]
s'agissait, en effet, [illegible]
duc de Guyenne [illegible]
Bourgogne la [illegible]
France; à Édouard [illegible]
reconquérir sa [illegible]
triens, la Normandie [illegible]
fin d'ériger les autres [illegible]
féodales indépend[illegible]
soudaine du duc de [illegible]
ligue. Charles, [illegible]
Normandie. A N[illegible]
son hérant égorgé [illegible]
il autorisa d'horrib[illegible]
de bons bouchers [illegible]
disait-il, en voyant [illegible]
vraient les dalles de [illegible]
cette triste expédition [illegible]
surnommé *le Terrible*.

Depuis cette époque [illegible]
vivre « l'épée ou poi[illegible]
plus ses vastes projets [illegible]
« même, nous dit Oli[illegible]
« qu'il ne voulait [illegible]
« sonne, mais se faire [illegible]
« sant qu'il put être [illegible]
« tres. » En d'autres [illegible]
posait pas seulement [illegible]
liens qui le rattachaient [illegible]
ne voulait même pas [illegible]
mer une puissance [illegible]
nouveau des États [illegible]
par ses prédécesseurs [illegible]

[illegible] à la dignité im-
[illegible] désirait de s'élever au-
[illegible] de France qui, pour
[illegible] chroniqueur, avait tou-
[illegible] sur lui. « *Je l'ay empris,*
[illegible] *bien en aviegne!* » Déjà,
[illegible] conclu en 1469, Charles
[illegible] Sigismond d'Autriche
[illegible] d'Alsace et le comté de
[illegible] 1473, il accomplit la con-
[illegible]. Le 30 septembre de
[illegible] arrivait à Trèves, où l'at-
[illegible] Frédéric III. Depuis
[illegible] question du mariage de
[illegible] Bourgogne avec l'archiduc
[illegible] Autriche. Charles ne refu-
[illegible]ment, mais à la con-
[illegible] roi des Romains : il ar-
[illegible] trône impérial, soit à la
[illegible] III, soit plus tôt, par
[illegible] de celui-ci, et alors il ferait
[illegible] son beau-fils héritier
[illegible] l'Empire. Ce projet ne
[illegible] à Frédéric : il inclinait,
[illegible] états de Bourgogne en
[illegible] la réserve que la couronne
[illegible] au duc serait considérée
[illegible] impérial. Les négociations
[illegible] en ce sens jusqu'à ce qu'il
[illegible] que le couronnement de
[illegible] lieu, le 25 novembre, dans
[illegible]-Maximin. Mais la veille
[illegible] clandestinement Trèves.
[illegible] à la jalousie, au mécontentement
[illegible] électeurs dont quelques-uns
[illegible] et dont d'autres avaient
[illegible] près de lui ; et ce
[illegible] était encore excité par
[illegible] de Louis XI et par les vio-
[illegible]tations des villes libres du
[illegible], lesquelles redoutaient la
[illegible] bourguignonne. On assure
[illegible], si le duc se fût prêté de
[illegible] à accorder sa fille avant la
[illegible] couronnement, l'empereur
[illegible] l'opposition des électeurs et
[illegible] comme un piége et qu'il
[illegible]. Charles supporta sans
[illegible] qu'il venait d'éprouver ;
[illegible] l'après-midi du 25 à
[illegible]diences, il quitta Trèves
[illegible] l'empereur lui avait envoyé
[illegible]bellans pour l'assurer que
son départ avait été motivé par des [illegible]
urgentes et que l'arrangement [illegible]
entre eux n'était qu'ajourné. [illegible]
projet, destiné à consacrer et à perpétuer
la grandeur de la maison de Bourgogne,
ne devait jamais se réaliser. Charles allait
être entraîné dans une lutte où il trouva,
avec sa ruine, une fin lamentable.

D'après les consciencieuses recherches
d'un historien moderne, le duc de Bourgogne,
qui tenait à édifier son royaume
de *Gaule belgique*, ne fut ni l'instigateur
ni le provocateur de l'imprudente guerre
de Suisse : il prouva même, par une ambassade
solennelle envoyée dans les cantons,
qu'il ne demandait qu'à vivre en paix
avec ceux-ci. Charles ayant formellement
refusé de sanctionner ou de favoriser les projets
de l'Autriche contre les ligues Suisses,
l'archiduc Sigismond renonce à l'alliance
bourguignonne, et, grâce aux machinations
du roi de France, parvient à s'unir
lui-même aux confédérés. La tyrannie
exercée sur l'Alsace par Pierre de Hagenbach,
lieutenant de Charles, est l'occasion
ou le prétexte de ce profond changement.
Le peuple se soulève, l'archiduc Sigismond
reprend possession du pays ; le représentant
du duc de Bourgogne est arrêté,
jugé par un tribunal extraordinaire, et
décapité. Charles lance alors une proclamation
par laquelle il interdit toute relation
et tout commerce entre ses propres
sujets et ceux de l'Autriche et des cités
alliées. Il ne se borne point à mettre des
troupes sous le commandement d'Étienne
de Hagenbach, qui brûlait de venger son
frère ; il vient lui-même s'établir dans
une position qui devait, dans son opinion,
assurer le succès de ses opérations
sur le haut Rhin. Comme le pape l'avait
prié de surveiller l'archevêché de Cologne,
où Bernard de Bavière, parent de la maison
de Bourgogne, trouvait un compétiteur
redoutable, Charles saisit ce prétexte
pour venir assiéger Neuss, que défendait
Herman de Hesse, l'adversaire du
prince bavarois. Tandis que, au mois de
juillet 1474, l'armée bourguignonne campait
devant Neuss, la haute Alsace, où
commandait Étienne de Hagenbach et le
comte de Blamont, était livrée à des
bandes moins disciplinées. La dévasta-

[illegible] l'Artois [illegible] offensés les [illegible] Les [illegible] offensive et [illegible] propose Louis XI ; [illegible] octobre, adressent une [illegible] au duc de Bourgogne. [illegible] Franche-Comté est envahie, [illegible] les Français ravagent impu[illegible] les campagnes de la Picardie, de [illegible] et du Hainaut. Charles s'obsti[illegible] devant Neuss, dont la reddition lui [illegible] livré Cologne et tout le pays rhé[illegible] Enfin, l'armée de l'empire, comman[illegible] par Frédéric III en personne, apparaît [illegible] camper en face des Bourguignons. [illegible] au lieu de livrer bataille, on [illegible] un accommodement ; au mois de juin 1475, Charles repasse le Rhin. Le 13 juillet, il adresse aux états de Flandre, réunis à Bruges, une admonestation encore plus véhémente que celle de 1470. Il accuse les Flamands d'avoir, par leur économie sordide et leur tiédeur, fait échouer l'entreprise contre Neuss ; dur et menaçant envers le clergé et la noblesse, il traite plus rudement encore les représentants de la bourgeoisie, qu'il appelle injurieusement *mangeurs des bonnes villes*. Le 14 juillet, il était à Calais, où le roi d'Angleterre avait débarqué un corps de troupes. Mais Édouard IV ne tarde point à subir aussi l'influence de Louis XI : il accepte, dit-on, une pension de 60,000 écus par an, et des dons secrets sont, en outre, répartis entre ses principaux officiers. Charles, délaissé par les Anglais, conclut lui-même avec la France une trêve de neuf ans, qui est signée, le 13 septembre, au château de Soleure, entre Luxembourg et Montmédy.

Croyant s'être assuré désormais de la neutralité de Louis XI, Charles tourne ses forces contre René II, duc de Lorraine, qui naguère lui avait envoyé, au camp de Neuss, un héraut, chargé de jeter à ses pieds le gantelet ensanglanté, signe d'une guerre à outrance. Trois mois lui suffisent pour arracher la Lorraine à René de Vaudemont, qui l'avait héritée du duc Nicolas, son cousin. Le 29 novembre, les Bourguignons sont maîtres de Nancy [illegible] en quelque [illegible] conquête, qui [illegible] duché de Bourgogne [illegible] pective s'ouvrait [illegible] dants !

Mais il ne [illegible] Suisses leur [illegible] tour il prit l'[illegible] protecteur de la [illegible] la principale ville [illegible] rançon. Après avoir [illegible] à Toul (janvier 147[illegible]) [illegible] forteresse de Gran[illegible] livre aux Suisses une [illegible] fut désastreuse pour [illegible] vainement tenté de [illegible] s'éloigne enfin et, [illegible] de cinq de ses servit[illegible] de Jougne, dans les [illegible] le trouvons ensuite à [illegible] gravement malade, [illegible] dans un état voisin de [illegible] il avait ressenti l'[illegible] rible défaite de Gran[illegible] se ranimer et ne [illegible] propres expressions, [illegible] l'honneur de ses armes [illegible] du duc de Milan l'engage [illegible] et à tâcher de vaincre [illegible] ruse et la lassitude. [illegible] était obligé de précipiter [illegible] que sa présence était [illegible] en Picardie et dans les [illegible]
« même, ajouta-t-il, [illegible]
« fait des propositions [illegible]
« je n'y aurais point [illegible]
« qui m'en parlerait, [illegible]
« ami, je le tiendrais [illegible]
« j'ai fait vœu à Dieu, [illegible]
« à Saint Georges de [illegible]
« ou de perdre la vie [illegible]
Après deux mois de [illegible] il est parvenu à rassembler [illegible] de nouvelles troupes [illegible] tif à 30,000 hommes [illegible] passe en revue, inspecte [illegible] faisant passer devant [illegible] gnie à mesure qu'elle [illegible] du camp. En voyant [illegible] gens de guerre sous [illegible] senti tout à fait [illegible] Corvin, roi de Hongrie [illegible]

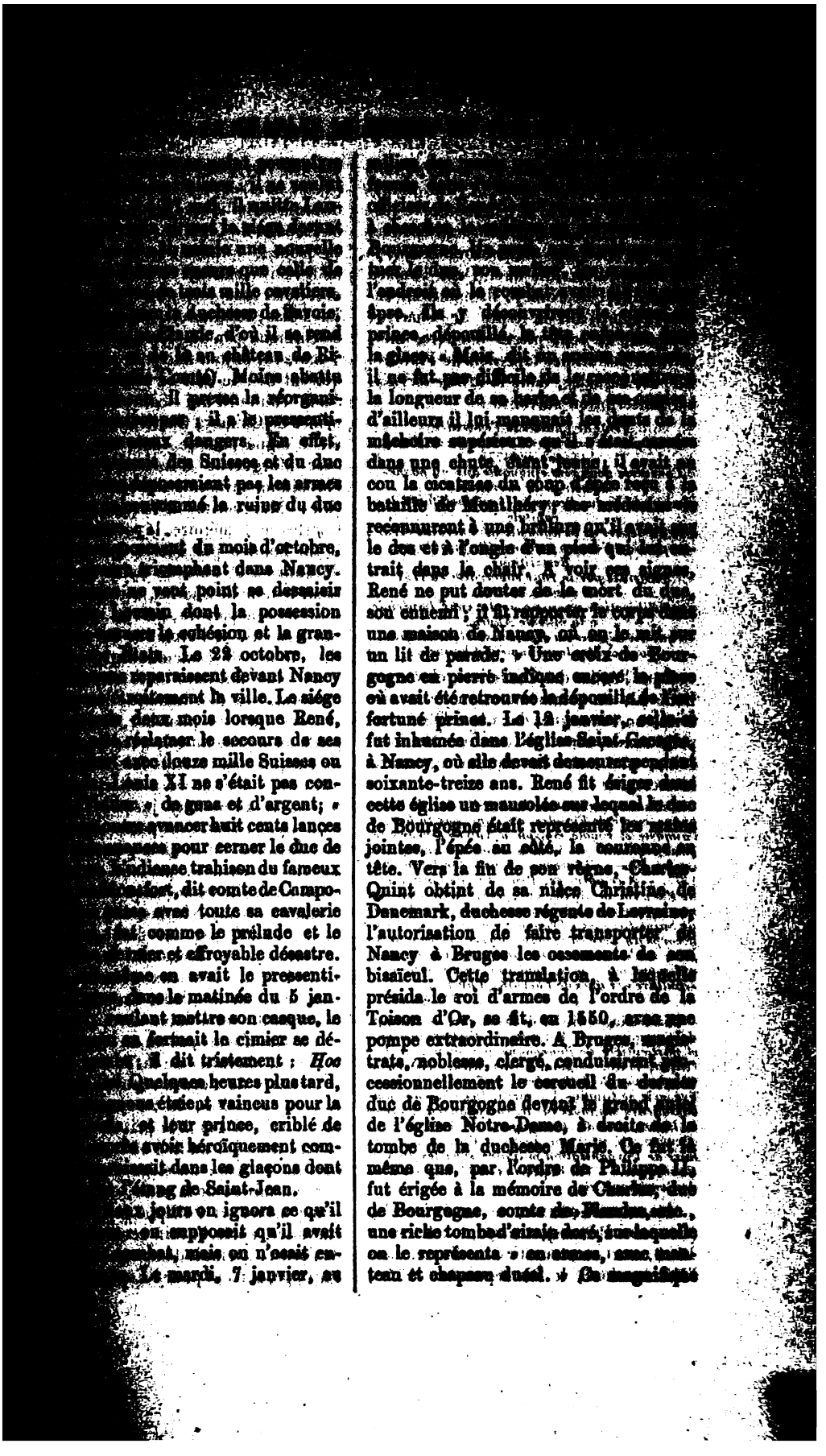

[illegible] de 1548. Quant [illegible] l'église Saint- [illegible] fut conservé jusqu'à [illegible] cette époque; [illegible] prirent pour le [illegible] dernier duc. Dans l'ancien [illegible] de Nancy, ils montrent encore [illegible] la tente de Charles, [illegible] de ses pièces d'œuvre, merveilleux travail des tapissiers de Flandre. [illegible] signalée, dans le *Musée lorrain*, [illegible] l'inscription suivante :

Tente de Charles le Téméraire
déposée par les Lorrains à la famille de Nancy
(Janvier 1477),
conservée dans cette conquête une au parde-
meuble de la couronne,
Cédée par le duc François II aux habitants de sa capitale
Lors de la cession de la Lorraine (1737),
qui la placèrent à l'ancien hôtel de ville jusqu'à sa
démolition,
Transmise par la cour souveraine en 1751
et rendue, en 1861,
par délibération unanime de la cour impériale,
à la ville de Nancy,
qui l'a déposée au Musée historique lorrain
pour en faire le monument d'honneur.

Dans l'église des Cordeliers, élevée par René II, en commémoration de sa victoire, on remarque, dans la célèbre chapelle ronde, sépulture des ducs de Lorraine, une autre inscription également intéressante :

Ci Charles, surnommé le Hardi, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., tige, par sa fille, de l'auguste et royale maison d'Autriche heureusement régnante. — Voulant dans son entreprise contre Nancy, il succomba sous le fer lorrain en 1477. — Ci gît son guerrier, René, duc de Lorraine et de Bar, roi de Sicile, etc., avait jadis élevé un magnifique mausolée dans la basilique collégiale de Saint-Georges. Transporté à Bruges en 1550, le corps du père fut déposé dans le tombeau de sa fille; ses entrailles et les dépouilles triomphales, qui n'ont point péri, sont conservées dans cette sépulture des ducs de Lorraine, l'an 1745.

Th. Juste.

Chastelain. — Olivier de la Marche. — Philippe de Commines. — Barante. — *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, par dom Plancher (Dijon, 1748). — John Foster Kirk, *History of Charles the Bold* (Londres, 1867-1868), 3 vol. — Prétorie de Gingins La Sarra, *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi, duc de Bourgogne*, de 1474 à 1477 (Genève, 1858), 2 vol. in-8°. — Guillaume, *Histoire de l'organisation militaire sous les ducs de Bourgogne*. — Th. Juste, *Les tombeaux des ducs de Bourgogne*, etc.

CHARLES-QUINT, né au *Princenhof* (Cour des Princes), à Gand, le 24 février 1500, mort au monastère de Yuste, dans l'Estramadure, le 21 septembre 1558, était fils de [illegible] (V. ce nom) et de [illegible] des rois catholiques, [illegible] et Isabelle de Castille. [illegible] ce prince, qui était [illegible] mâle issu du mariage de [illegible] fit éclater une joie [illegible] Pays-Bas; les Gantois [illegible] célébrèrent par des [illegible] 7 mars fut le jour fixé [illegible] qui eut lieu le soir [illegible] Jean (aujourd'hui [illegible] prince de Chimay, Charles [illegible] été désigné pour le [illegible] avec Marguerite d'Autriche, [illegible] l'archiduc, princesse de [illegible] tille; Marguerite d'Yorck, [illegible] Charles le Téméraire, le [illegible] il fut baptisé par Pierre [illegible] de Tournai et abbé de [illegible] reçut le nom de Charles, [illegible] celui de son parrain, [illegible] son bisaïeul, et l'archiduc [illegible] titre de duc de Luxembourg. [illegible] Gand avait fait pour cette [illegible] préparatifs extraordinaires [illegible] et à ses frais un plancher [illegible] pieds au-dessus du sol, avec [illegible] de chaque côté et trois [illegible] qui y donnaient accès, [illegible] depuis le *Princenhof* jusqu'à [illegible] Saint-Jean; toutes ces [illegible] plendissantes de lumières, [illegible] galerie de cordes, partant [illegible] allait en droite ligne jusqu'au [illegible] clocher de Saint-Nicolas, [illegible] bout à l'autre par des [illegible] lanternes de papier; enfin [illegible] Beffroi jetait des feux [illegible] bouche et par la queue. [illegible] illumination semblable n'avait [illegible]

Charles n'avait pas [illegible] an, il fut élu chevalier de la [illegible] le chapitre de l'ordre réuni [illegible] A cette occasion, le 28 [illegible] Marguerite d'Yorck le prit [illegible] et vint avec lui au lieu où [illegible] nait sa séance : un siége [illegible] paré au milieu de la salle, [illegible] jeune prince, et Philippe le [illegible] chevalier, après l'avoir [illegible] de l'ordre. Au mois de [illegible] Philippe, partant pour l'Espagne, [illegible]

[illegible] à Anne de [illegible] de Ravestain. [illegible] dans la Pé- [illegible] à recueillir la [illegible] Isabelle, il nomma [illegible] chambellan du [illegible] le prince de Chimay, [illegible] pendant son absence, [illegible] enfants résideraient [illegible] avaient été élevés jus- [illegible]

[illegible] de la mort inopinée du [illegible] arrivée à Burgos le 25 sep- [illegible] les états généraux furent [illegible] Malines; Charles parut à [illegible] entouré des princes du [illegible] de la Toison d'or et [illegible] du conseil (17 octobre). [illegible] juillet de l'année suivante, [illegible] grand deuil, aux obsèques [illegible] qui furent célébrées dans la [illegible] l'église de Saint-Rombaut. [illegible] achevée, le 19, le princi- [illegible] des Pays-Bas, Toison [illegible] trois fois : *Le roi est mort, [illegible]!* Alors on présenta à [illegible] de justice; il s'en servit [illegible] chevalier, montrant par là [illegible] du pays. Les états gé- [illegible] offert à l'empereur la [illegible] Pays-Bas et la tutelle des [illegible] défunt; Maximilien avait [illegible] exercer l'une et l'autre en [illegible] Marguerite d'Autriche, et l'ar- [illegible] avait été reconnue en cette [illegible] par les représentants de la [illegible] Louvain, au mois d'avril précé- [illegible] juillet, elle fit aux états la [illegible] subside dont le chancelier [illegible] elle-même s'attachèrent à [illegible] nécessité. Charles était pré- [illegible] et pria l'assemblée d'ac- [illegible] qui lui était demandé, [illegible] harangue « plus entendue [illegible] chroniqueur Jean Lemaire de [illegible] par les gestes de son visage [illegible] sonorité de sa voix puérille, [illegible] envoyes en telle sorte qu'il [illegible] souffire au peuple. »

[illegible] mai 1509, le prince de [illegible] la charge de gouverneur [illegible] chambellan de l'archiduc à

Guillaume de [illegible] son cousin. [illegible] où les inclinations [illegible] commencent à se [illegible] qu'elles soient bien dirigées [illegible] de Chièvres s'applique à [illegible] intelligence, à faire naître en lui [illegible] goût des choses sérieuses, des [illegible] et des principes conformes à sa [illegible] et au rôle qu'il était appelé à jouer sur la scène du monde. Les premières leçons de lecture et d'écriture lui avaient été données par don Juan de Vera, évêque de Léon, son grand chapelain (1). En 1505, Ferdinand le Catholique ayant désiré que ce prélat revînt à sa cour, Philippe le Beau nomma *maître d'école* du duc de Luxembourg Louis Vacca, qui pendant six années fut son unique précepteur. Ce temps écoulé, il parut nécessaire de confier la direction des études du jeune prince à un personnage plus considérable par sa science ainsi que par son rang, et Marguerite d'Autriche, d'accord avec le seigneur de Chièvres, fit choix d'Adrien d'Utrecht, doyen de Louvain. Charles ne montrait pas de grandes dispositions pour les lettres : le latin le rebutait; jamais il ne parvint à parler l'allemand; il savait dire à peine quelques mots d'espagnol lorsqu'il partit pour la Castille, et n'était pas plus fort sur l'italien : on doute s'il connaissait même sa langue maternelle, le flamand, qu'il ne commença à apprendre qu'en 1513, sur l'ordre de l'empereur son aïeul. Les armes, l'équitation, la chasse, c'était là les goûts favoris de Charles. Il se livrait avec ardeur aux exercices qui donnent au corps de la vigueur et de l'agilité; il mettait son plaisir et son amour propre à manier avec dextérité la lance et l'épée, à se servir avec adresse de l'arc, de l'arbalète, de l'arquebuse. Il fut proclamé roi des couleuvriniers de Malines en 1508, des arbalétriers de Bruxelles en 1512, des archers de Malines en 1514. Plus tard, il sentit la nécessité d'étudier les mathématiques, sans la connaissance desquelles il jugea qu'il ne deviendrait pas, comme il aspirait à l'être, un grand capitaine; il avait

(1) *Colecc. de documentos inéditos para la historia de España*, t. VIII, p. 297.

[illegible] et se trouvait à [illegible] il éprouvait des scru[illegible] à cet âge, saint [illegible] de Borja, en ce temps marquis [illegible] et son favori, se chargea de [illegible] journellement les leçons du fa[illegible] cosmographe Santa Cruz, qu'il lui [illegible] avec exactitude. Six mois suf[illegible] l'un et à l'autre pour posséder au [illegible] les éléments de la science (1).

Charles allait atteindre sa quinzième année; à la demande expresse des états généraux, l'empereur résolut de l'émanciper. Cet acte solennel s'accomplit le 5 janvier 1515, au palais de Bruxelles, en présence des représentants de la nation. A partir de ce moment, Charles s'occupe avec assiduité des affaires publiques : Martin du Bellay, qui pouvait le savoir, car il accompagnait les ambassadeurs envoyés aux Pays-Bas par François Ier peu de temps après son avénement, rapporte que « tous les paquets » qui venoient de toutes provinces étoient » présentez au prince, encores qu'il fust la » nuit, » et qu'il en rendait compte lui-même à son conseil, dont il suivait attentivement les discussions. Le poste de chancelier de Bourgogne était vacant depuis plusieurs années; Charles choisit, pour le remplir, Jean le Sauvage, seigneur d'Escauberque, chancelier de Brabant, ancien président du conseil de Flandre et du conseil privé, auquel il confère le titre de grand chancelier. Il ratifie la donation du comté de Bourgogne faite par l'empereur, en 1509, à l'archiduchesse Marguerite. Il envoie à Paris le comte Henri de Nassau, avec la mission de le représenter, comme duc de Bourgogne et doyen des pairs de France, au sacre de François Ier, et de rendre, en son nom, à cause des comtés de Flandre et d'Artois, foi et hommage à ce monarque. Il visite, pour y être inauguré, à l'exemple de ses prédécesseurs, les différentes provinces des Pays-Bas; partout il est reçu avec enthousiasme. Le comte de Nassau avait été accompagné en France d'une ambassade nombreuse chargée de négocier le mariage de l'archiduc avec la

(1) *Cloufnegos, La heroyca vida, virtudes y milagros del grande S. Francisco de Borja*, p. 58.

princesse [illegible] çois Ier, [illegible] marches des [illegible] nées d'un plein [illegible] signé à Paris (24 [illegible] cesse est promise [illegible] de 600,000 écus, [illegible] et défensive est [illegible] couronnes. Un peu [illegible] 1516), des traités [illegible] ment ceux que [illegible] conclus avec Henri VII [illegible] diplomatiques [illegible] des Pays-Bas; [illegible] lies avec une satisfaction [illegible] autre acte contribue [illegible] sur le nouveau règne [illegible] arrangement fait avec [illegible] Charles annexe à ses [illegible] dentale (19 mai 1515) [illegible]

Le 23 janvier 1516, [illegible] tholique meurt à Madrid [illegible] trémadure. Par son [illegible] veille, il instituait [illegible] fille, et l'archiduc Charles [illegible] ses successeurs au royaume [illegible] il déclarait la reine son [illegible] selle des royaumes dépendant [illegible] ronne d'Aragon; [illegible] de Jeanne, il commettait [illegible] général de ces royaumes [illegible] l'exercerait au nom de [illegible] tendant la venue de ce prince [illegible] il chargeait de les régir [illegible] ragon, archevêque de Saragosse [illegible] lence, son fils naturel; il [illegible] que Charles gouvernerait [illegible] sa mère comme lui-même [illegible] vernée, et que, jusqu'à [illegible] gouvernement en serait [illegible] par le cardinal Ximenes [illegible] Charles, quelques semaines [illegible] du roi, lui avait envoyé [illegible] cepteur, le doyen de [illegible] revêtu des pouvoirs [illegible] représenter en Castille le [illegible] nand viendrait à manquer [illegible] toutefois à confirmer [illegible] Ximenes pour gouverner [illegible] seulement il lui adjoint [illegible] nant un pouvoir égal à [illegible] Aux termes des constitutions [illegible] Charles n'était que [illegible]

mars 1514),
conseil de Cas-
ainé, une les
la paye et le
lui attribuer.
de la mort de
ement à Ximenes
pour l'Espagne : son
de s'y rendre dans
demandé aux états
Bas, en ce moment
, une aide de quatre
pour les dépenses du
des affaires publiques
ntention de ses desseins.
Pays-Bas, il avait à
à l'abri de toute en-
part de leurs voisins ; dans
alliance plus étroite avec
la France lui parut né-
nouveaux traités, au se-
l'empereur intervint, fu-
mère lui et Henri VIII
octobre 1516). Les dif-
vaient faire naître les pré-
prétendu 1er sur le royaume de
succession de la Navarre
d'Albret, furent ajustés
Noyon du 13 août, auquel
adhéra le 8 décembre ; et le
à Cambrai, l'empereur, le
la France et le successeur
Beau et des rois catholi-
rent une ligue par laquelle
juraient mutuellement leurs
raient à ne soutenir en au-
leurs ennemis extérieurs et
prêter une assistance réci-
faire de conquêtes que de
.

Pays-Bas étant garantie
traités diplomatiques, rien
plus à ce que Charles se
Il fait équiper dans
Zélande la flotte destinée à
Il avait, au mois d'octo-
à Bruxelles un chapitre
d'or ; dans cette assemblée,
aux places vacantes,
décidé que le nombre des
chevalier, fixé à trente et un
Bon, serait augmenté de
vingt nouveaux colliers

[illegible]
royaume, [illegible]
seigneurs [illegible]
Charles prend [illegible]
à Gand ; il leur [illegible]
son chancelier, que son [illegible]
avec eux ; qu'entre [illegible]
Belges lui seront toujours [illegible]
il ajouta, de sa bouche, que [illegible]
lui conserver l'affection dont [illegible]
donné des marques jusque-là, [illegible]
bon prince. Pendant plus de deux mois
les vents contraires le retiennent en Zélande. Le 6 septembre enfin il s'embarque avec la princesse Éléonore, sa sœur aînée, et le 8 il fait voile de Flessingue, laissant, pour gouverner les Pays-Bas pendant son absence, un conseil privé dont il nomme chef Claude Carondelet (Voy. ce nom). Sa traversée n'est pas favorisée par le temps ; il est obligé d'aborder, le 19 septembre, au petit port de Tanzones dans les Asturies. Le 4 novembre il arrive à Tordesillas, résidence de la reine sa mère et de la plus jeune de ses sœurs, l'infante doña Catalina ; il y fait célébrer un service pour son père en l'église de Santa Clara, où le corps de Philippe le Beau était déposé. Sur ces entrefaites, Ximenes, qui avait quitté Madrid pour venir le joindre et était tombé malade en route, meurt dans le bourg de Roa (8 novembre). Charles prend congé de sa mère, et le 18 il fait son entrée à Valladolid, accompagné de l'archiduc Ferdinand, qui était venu à sa rencontre à Mojados. Huit jours après, en l'église de San Pablo, il honore de sa présence la remise du chapeau à Adrien d'Utrecht que, avant son arrivée en Espagne, il avait nommé évêque de Tortosa, et que Léon X venait de créer cardinal. Le 12 décembre il convoque les cortès.

Bien des gens en Castille avaient vu avec mécontentement que Charles se fût attribué le titre de roi alors que la reine doña Juana était en vie. Les cortès lui reconnaîtraient-elles ce titre ? et lui prêteraient-elles serment, s'il ne jurait au préalable d'observer les lois et privilèges du royaume, ceux nommément qui excluaient les étrangers des charges, digni-

de Castille, de Léon et de Grenade reçut [illegible] pour tenir foi et seigneur, conjointement avec la reine sa mère; à partir de ce jour, tous les actes émanés de l'autorité royale portèrent en tête le nom de la reine et le sien. La session des cortès s'acheva d'une manière entièrement conforme à ses vœux. Cette assemblée lui accorda un subside plus considérable qu'aucun souverain de la Castille n'en eût encore obtenu.

Le 22 mars Charles se met en route pour l'Aragon, après avoir réglé l'organisation de la maison de la reine doña Juana, à la tête de laquelle il place, en qualité de gouverneur, le marquis de Denia, qui avait rempli la charge de grand maître dans celle de Ferdinand le Catholique. A Aranda de Duero il se sépare de son frère, qu'il avait résolu d'envoyer aux Pays-Bas et qui va s'embarquer à Santander. Le 6 mai il arrive aux faubourgs de Saragosse; trois jours après il fait son entrée dans cette capitale. Il se dirige vers la cathédrale de San Salvador: là, en présence de la députation du royaume, des chefs de la ville, de l'archevêque, d'un grand nombre de membres des cortès, il jure, au nom de sa mère et au sien, d'observer les lois, priviléges, libertés et coutumes de l'Aragon. La députation avait longuement délibéré, elle avait consulté les plus savants magistrats et les jurisconsultes les plus fameux sur le point de savoir si elle assisterait à la cérémonie au cas que Charles y voulût prendre le titre de roi; elle avait même demandé là-dessus l'avis des membres des cortès : l'opinion générale était que Charles devait, à son entrée, se contenter du titre de prince; néanmoins les députés se déterminèrent à condescendre à son désir, et ce fut comme roi qu'il jura à San Salvador. Le 20 mai Charles ouvre les cortès; il leur demande deux choses: qu'elles lui prêtent serment, ainsi qu'à la reine sa mère, et qu'elles lui accordent

[illegible] Castille, [illegible] Charles [illegible] nouvelle [illegible] les Juifs [illegible] voté qu'on [illegible] plaisir du C[illegible] demeurer à [illegible] temps qu'il [illegible] valle il [illegible] Bécerro avec[illegible] manuel le Fo[illegible] 9 octobre pour [illegible] époux.

Charles quitte [illegible] vier 1519). Son [illegible] le Sauvage, était [illegible] il l'avait remplacé [illegible] Mercurino di Gat[illegible] président de Bour[illegible] chiduchesse Marg[illegible] Maximilien avaient [illegible] négociations. Da[illegible] à Barcelone, il appr[illegible] pereur (2); il ne [illegible] son entrée dans la [illegible] logne, qui a lieu [illegible] 1er mars, à la cathédr[illegible] les obsèques de son [illegible] jours suivants, il y [illegible] la Toison d'or où il [illegible] séance les chevaliers [illegible] choix parmi les gran[illegible] Castille et l'Aragon. [illegible] 13 avril et leur fait [illegible] qu'il avait faites aux [illegible] Aragonais. Elles [illegible] champ, par la bouche [illegible] Taragone, qu'elles [illegible] naître pour leur prin[illegible] prestation réciproque [illegible] complit le 16. Depuis [illegible] à Valladolid, la reine [illegible] veuve de Ferdinand [illegible] trouvait à sa cour; [illegible] celone, au marquis [illegible]

(1) Le 6 juin.
(2) Le 12 janvier à Wi[illegible] triche.

[illegible] Pays-Bas [illegible] de Chièvres, [illegible] chancelier et de [illegible] espagnole et [illegible] à Montpellier, avec [illegible] France, sur différents [illegible] contestation entre [illegible], cette conférence [illegible].

[illegible] premiers jours de juillet, [illegible] nouvelle que les élec[illegible] à Francfort, l'ont una[illegible] 28 juin, élu roi des [illegible] empereur. Son ambi[illegible] là tous ses vœux rem[illegible] venir à la dignité impé[illegible] rien épargné, ni les dons, [illegible], ni les pensions, en fa[illegible] qui pouvaient la lui procu[illegible] ses prédécesseurs, et lui n'avaient été traités que [illegible] fait donner dorénavant le [illegible]. Au mois d'octobre, la [illegible] à Barcelone l'engage à [illegible] à Molin del Rey ; c'est là [illegible] de novembre, le comte pa[illegible] lui apporte le décret de [illegible] avec une lettre du collége [illegible] l'invitait à se rendre aussi [illegible] en Allemagne. Il se hâte [illegible] les affaires qui le retenaient [illegible]. Il presse les cortès de [illegible] achever leurs délibérations. [illegible] aller se faire inaugurer à Va[illegible] envoie le cardinal évêque de [illegible] prêter serment et le rece[illegible] nour. Le 23 janvier il part [illegible], traverse l'Aragon sans pas[illegible]gouse, s'arrête neuf jours à [illegible] la reine sa mère à Torde[illegible]ve le 26 mars à Saint-Jac[illegible], où il avait convoqué les [illegible]astille. Il ouvre en personne [illegible] le 1er avril, leur expose les [illegible] qui le forcent de se ren[illegible] Germanie, leur demande un [illegible]extraordinaire, et les requiert [illegible], pendant son absence, en [illegible]quillité. Son départ causait [illegible] mécontentement général, [illegible] plusieurs points du royaume,

[illegible] le mot unité en Castille, comme [illegible] Pays-Bas.

[illegible] qui [illegible] service [illegible] villes.

Le 20 mai 1520, Charles [illegible] à la Corogne, laissant pour [illegible] des royaumes de Castille et de [illegible] le cardinal de Tortosa, pour gouverneur et capitaine général d'Aragon don Inigo de Lanuza, et don Diego Hurtado de Mendoza, comte de Melito, pour vice-roi de Valence. Le 25 il fait jeter l'ancre sur la côte d'Angleterre ; le lendemain il débarque à Douvres. Henri VIII vient l'y trouver ; ils vont ensemble passer deux jours à Cantorbery, où était la reine Catherine d'Aragon, et ne se séparent qu'après avoir échangé les protestations d'une amitié inaltérable. Charles reprend la mer le 31. Le jour suivant il aborde à Flessingue. L'archiduchesse Marguerite, que, par des lettres données à Barcelone (1er juillet 1519), il avait nommée régente des Pays-Bas, l'attendait à Gand avec l'archiduc Ferdinand ; tous trois partent pour Bruxelles, où, le 26 juin, Charles assemble, en sa présence, les états généraux. Il avait besoin d'argent pour les dépenses de son couronnement en Allemagne ; il fait appel à leur libéralité. Le 3 juillet il part pour Gravelines. Il y reçoit la visite de Henri VIII, qu'il accompagne à Calais : là, le 14, les deux souverains signent une convention par laquelle ils resserrent leur alliance. Charles reprend ensuite le chemin de la Flandre et du Brabant. A Louvain, où il arrive le 23, des dépêches lui parviennent d'Espagne qui lui causent les plus graves soucis.

Nous avons dit le fâcheux effet qu'avait produit en Castille son départ de ce pays. Ce n'était pas le seul grief qu'eussent contre lui les Castillans. Ils se plaignaient du peu de cas qu'il faisait de leur nation et des préférences qu'il montrait pour les Belges ; ils étaient blessés du pouvoir que s'arrogeait son ancien gouverneur, devenu son grand chambellan, Guillaume de Croy ; ils trouvaient mauvais, et avec raison, qu'il eût conféré à M. de Chièvres la charge éminente de grand trésorier du royaume ; ils étaient

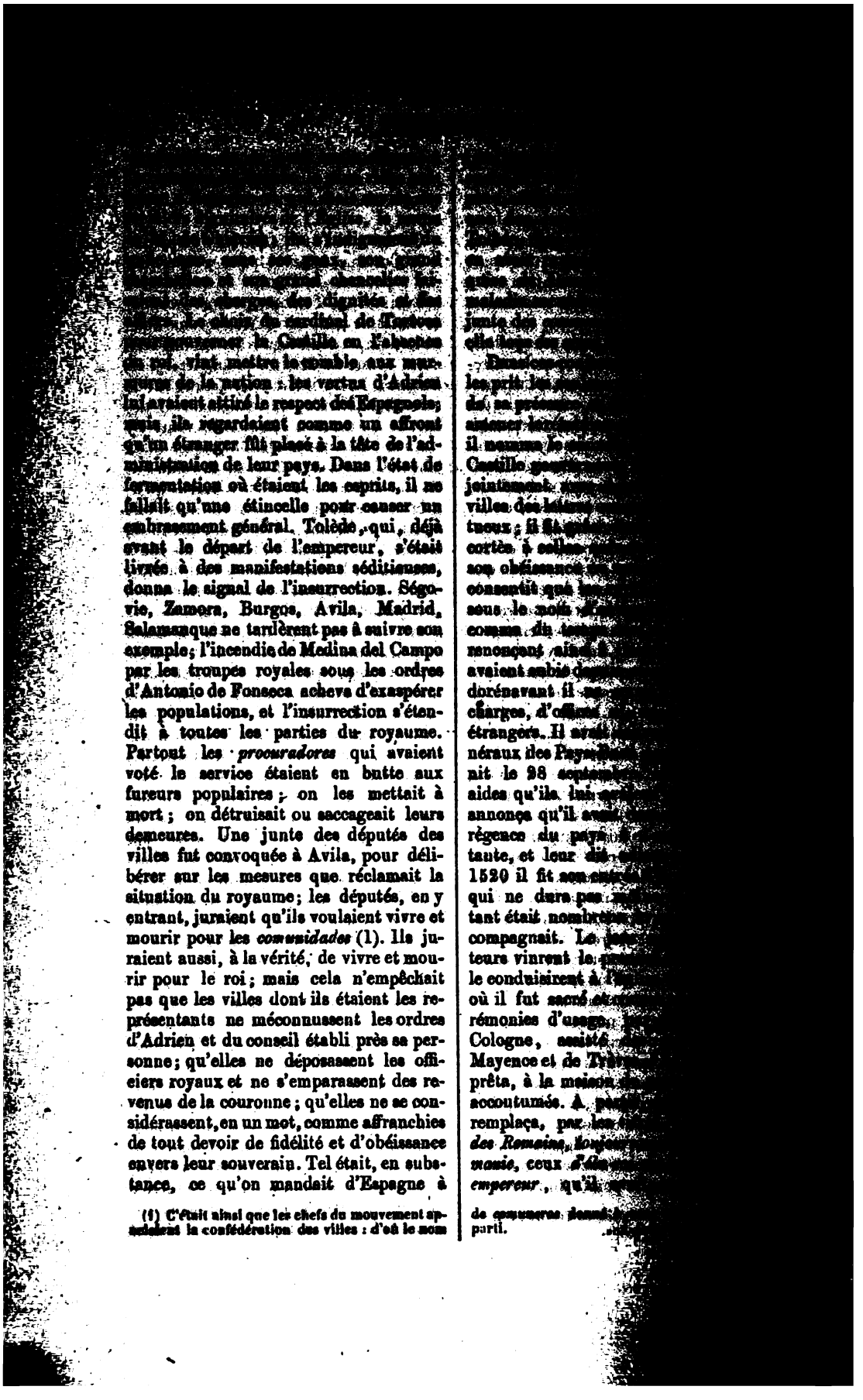

(1) C'était ainsi que les chefs du mouvement appelaient la confédération des villes : d'où le nom de communeros donné à leur parti.

[illegible] Bologne, le [illegible] dans ce forma- [illegible] la bulle d'or vou- [illegible] assemblât la [illegible] Nuremberg : à cause [illegible] en cette ville, il [illegible] Worms, où il arrive le [illegible] à la diète les [illegible] la couronne im- [illegible] elle vote la levée d'une [illegible] quatre mille hommes pour [illegible] à condition qu'elle ne [illegible] employée à aucune autre en- [illegible] avec lui, elle réorga- [illegible] impériale et le conseil [illegible] attribue à celui-ci l'au- [illegible] appartenait à l'empereur, lors- [illegible] sauf en ce qui concerne [illegible] grands fiefs. Les doc- [illegible] publications de Luther met- [illegible] trouble toute l'Allemagne ; [illegible] communié par le pape, le fou- [illegible] ne gardait plus aucun [illegible] dans ses invectives contre [illegible] L'empereur le cite à com- [illegible] la diète, pour se justi- [illegible] donnant un sauf-conduit et [illegible] chargé de l'accompagner. Lu- [illegible] Worms le 16 avril 1521. Le [illegible] il va faire la révérence au [illegible] empire, qui l'accueille avec [illegible] Le même jour il est appelé [illegible] diète. Le docteur Jean Eck, [illegible] archevêque de Trèves, l'invite [illegible] sur ces deux points : si tous [illegible] ont paru sous son nom et [illegible] la liste, sont bien de [illegible] entend affirmer les maximes [illegible] contenues, ou les révoquer [illegible] partie. Luther se reconnaît [illegible] ces livres ; il réclame un dé- [illegible] sur le deuxième point. [illegible] avoir pris les ordres de [illegible] lui accorde vingt-quatre [illegible] réflexion. Le 18 avril il est [illegible] la diète : il prononce un [illegible] qu'il conclut en disant qu'il [illegible] ne veut rien révoquer de ce [illegible] et qu'il n'entend le faire [illegible] le convainque de ses [illegible] témoignage de l'Écriture [illegible] des raisons solides, sans

[illegible] qu'il [illegible] dans une [illegible] les-Quint fait [illegible] écrit où il annonce [illegible] tinacité de Luther, [illegible] et de le traiter en ennemi [illegible] consent cependant, à la [illegible] sieurs de ses conseillers, à lui [illegible] encore trois jours, pendant lesquels des théologiens choisis par l'archevêque de Trèves cherchent à l'ébranler, mais en vain. Il fait alors commandement à Luther de sortir de Worms, et le 8 mai, de l'avis et avec le concours des électeurs, des princes et des états de l'Empire, il rend un édit où il le déclare schismatique et hérétique notoire ; défend à tous et un chacun de le recevoir, soutenir ou favoriser ; ordonne de procéder contre lui et contre tous autres hérétiques ses complices et fauteurs ; interdit la lecture, la vente ou la possession de livres sortis de sa plume ; enjoint de saisir ces livres partout où on les trouvera et de les brûler, de même que tous écrits, images, peintures contre la foi catholique, et enfin soumet à l'approbation préalable de l'ordinaire de chaque diocèse l'impression des livres traitant de matières religieuses. Cette déclaration est bientôt suivie de la clôture de la diète. Charles quitte Worms le 31 mai.

Trois jours auparavant, il avait perdu l'homme qui avait guidé sa jeunesse, qui l'avait initié aux combinaisons de la politique, et dont il n'avait cessé de suivre les avis avec une condescendance que des historiens ont taxée de déférence aveugle. Est-il vrai, comme le dit Robertson, sans le prouver, que la mort du seigneur de Chièvres ne lui causa point de regrets ? On ne saurait contester, en tout cas, que Guillaume de Croy n'ait été un ministre tout dévoué à la gloire et à la grandeur de son maître, en même temps qu'un des hommes d'État les plus habiles de son époque. Il est fâcheux pour sa mémoire qu'on puisse lui reprocher une avidité sans scrupule, car il était insatiable d'honneurs et de richesses. Charles donna la charge de grand chambellan, qu'il remplissait, au comte Henri de

[illegible] remplace M. de [illegible] confiance et sa faveur. [illegible] François Ier, mortifié de la [illegible] que les électeurs de l'Empire [illegible] Espagne, du roi d'Espagne, cherchait à se venger en faisant la guerre à celui qui avait été son rival heureux. Sous le prétexte de soutenir les prétentions d'Henri d'Albret sur la Navarre, il [illegible] des troupes pour envahir ce royaume, à son instigation, et avec son aide, Robert de la Marck, seigneur de Sedan, alléguant de prétendus torts qui lui auraient été faits, venait d'entrer à main armée dans la province de Luxembourg, où déjà il s'était emparé de plusieurs villes. Charles, en ce moment, se voyait délivré d'inquiétude du côté de l'Espagne : il avait reçu la nouvelle que le connétable et l'amirante de Castille avaient mis en déroute, à Villalar, l'armée des *comuneros*, et fait prisonniers leurs principaux chefs (24 avril); que, à la suite de cette défaite, toutes les villes qui formaient la ligue des *comunidades* étaient rentrées dans le devoir. Il accourt aux Pays-Bas afin de hâter, par sa présence, les mesures que l'agression de Robert de la Marck rend nécessaires. Le 17 juillet il assemble les états généraux à Gand : la conduite déloyale du roi de France, les actes d'hostilité qu'il a faits déjà et ceux qu'il prépare contre les Pays-Bas sont les motifs invoqués, en son nom, pour demander des subsides que les provinces votent avec empressement. Il avait réclamé le secours de Henri VIII contre l'infracteur de la paix de Noyon : il se rend à Bruges, où le cardinal Wolsey vient s'aboucher avec lui; le 14 août un traité est conclu en cette ville par lequel Henri et Charles s'engagent à assaillir la France par terre et par mer. Un autre traité, auquel le pape intervient, est signé entre eux à Calais le 24 novembre suivant; il y est stipulé qu'au printemps l'empereur se rendra en Espagne, pour la pacifier; qu'une flotte anglaise l'escortera; qu'il [illegible] avec le roi Henri [illegible] de l'année suivante, [illegible] tractantes attaqueront [illegible] avait ordonné au connétable [illegible] en chef de ses troupes, [illegible] devant Tournai; il [illegible] afin de suivre de plus [illegible] militaires (1); il apprend, [illegible] même temps, que Tournai [illegible] été conquis par son [illegible] aussi était le théâtre de [illegible] Tournai et le Tournaisis [illegible] Flandre (février 1521).

Avant de s'éloigner [illegible] avait à cœur de mettre [illegible] au règlement de ses [illegible] Déjà il avait transigé [illegible] chesse Marguerite au sujet [illegible] sion de l'empereur Maximilien [illegible] nant deux cent mille florins [illegible] renoncé à la part qui lui [illegible] (18 septembre 1520) : il [illegible] l'archiduc Ferdinand sur la succession de son père et [illegible] abandonnant à son frère [illegible] héréditaires d'Allemagne [illegible] tous les autres (7 février 1521). [illegible] sa coutume, il assemble les [illegible] à Bruxelles, pour leur faire [illegible] leur annonce que, cette fois, [illegible] investi de la régence du pays [illegible] temps de son absence, l'arch[illegible] tante; il leur dit l'accord qui [illegible] son frère, et les informe qu'il [illegible] son lieutenant dans l'Empire [illegible] il s'embarque à Calais. Il est [illegible] vres par le cardinal Wolsey [illegible] main le roi vient lui-même [illegible] Le 6 juin Charles et Henri [illegible] semble à Londres, « non [illegible] « estat de frères conjoints [illegible] « vouloir, mais habillés [illegible] « parure et avec toutes les [illegible] « accoustumées comme si l'[illegible] « estre receu roy en Angl[illegible] Ils avaient appris la veille [illegible] Clarence, envoyé par Henri [illegible]

(1) Martin du Bellay rapporte que, les Français ayant passé l'Escaut, le 25 octobre, près de Bouchain, l'empereur, qui était à Valenciennes, en eut un tel désespoir que la nuit il se retira en Flandre. Rien de plus inexact. Charles-Quint avait quitté Valenciennes dès le 20 octobre, pour venir à Audenarde, où il arriva le 22 [illegible] Ath. C'est ce qu'attestent les [illegible] de sa chambre, conservés aux [illegible]

(2) Lettre de Charles-Quint [illegible] Chaulx, du 9 juin 1522. (Mém. [illegible] t. II, p. 25.)

[illegible] s'était acquitté de sa mis- [illegible] monarques vont passer une [illegible] Windsor, où Henri VIII [illegible] de l'ordre de la Jarre- [illegible] prend congé de son hôte [illegible], et le 6 juillet il monte [illegible] doit le conduire en Es- [illegible] à Santander le 16.

[illegible] que Charles était en [illegible] comme des plus heu- [illegible] et pour ses affaires s'était [illegible] : son ancien précep- [illegible] appelé, le 9 janvier 1522, [illegible] siége pontifical, vacant par [illegible] X. Au moment où il re- [illegible], Adrien se trouvait à [illegible] occupé des apprêts de son [illegible]. Charles lui envoie le [illegible] Zevenberghe, chargé de lui [illegible] qu'il aurait à le voir, [illegible] de se transporter auprès de [illegible] différer de quelques jours [illegible] Adrien s'en excuse sur les [illegible] lui sont faites de toutes les [illegible] pour qu'il hâte son ar- [illegible] ville éternelle. Charles alors [illegible] Valladolid. A Palencia il [illegible] sur le parti à prendre à l'é- [illegible] des *comuneros* qui étaient [illegible] : il est décidé que le [illegible] aux plus compromis d'entre [illegible] condamnés à mort et exé- [illegible] arrive à Valladolid le [illegible], quelques jours après, vi- [illegible] sa mère à Tordesillas ; il [illegible] ambassade en Portugal, pour [illegible] la reine Éléonore, qui avait [illegible]. Toute la Castille atten- [illegible] anxiété la détermination à la- [illegible] l'empereur à l'égard [illegible] et des individus qui [illegible] une part active au soulève- [illegible] *comunidades* : le 28 octobre, [illegible] dressée au milieu de la [illegible] de Valladolid, Charles, en- [illegible], des ministres, des conseils de gouvernement et de justice, fait donner lecture d'un acte d'amnistie qui s'étendait à tous les crimes et délits commis depuis le commencement de la rébellion. La plupart des historiens espagnols, et Sandoval surtout, rendent hommage, à cette occasion, à la clémence et à la générosité de l'empereur ; Robertson parle de l'amnistie dans les mêmes termes, tout en l'attribuant à un calcul de prudence autant qu'à un sentiment de générosité. Un historien de notre temps, M. Lafuente, se refuse à confirmer ces éloges ; il va même jusqu'à se demander s'il n'y eut pas dans l'acte de Charles-Quint plus de cruauté que de clémence : le grand nombre de personnes exceptées de l'amnistie est la raison qu'il donne à l'appui de sa critique (1). Il ne révoque pourtant pas en doute l'assertion de Sandoval que, de toutes ces personnes, il n'y en eut pas deux qui furent punies ; il ne conteste pas non plus ces paroles de l'empereur à un courtisan qui était venu lui découvrir le lieu où était caché l'un des plus considérables d'entre les proscrits : *Vous auriez mieux fait d'avertir Hernando de Avalos de s'en aller que de me le dénoncer pour que je le fasse prendre* (2).

Des troubles plus sanglants encore que ceux de la Castille avaient agité le royaume de Valence dans le temps que l'empereur était aux Pays-Bas et en Allemagne. Là le peuple, vexé, opprimé par les nobles, s'était soulevé contre eux, avait pillé leurs maisons, ravagé leurs terres, attaqué leurs châteaux. Plein de respect d'abord pour l'autorité royale, qui dans le principe avait favorisé ses prétentions, il s'était mis en état d'hostilité contre elle dès qu'elle avait voulu réprimer ses excès. Partout les artisans avaient dépossédé de force les magistrats qui exerçaient le pouvoir municipal, pour se substituer à eux. A Valence les chefs du mouvement populaire s'étaient, au nombre de treize, con-

[illegible] *general de España*, t. XI, pp. 248

[illegible] avance qu'il y eut près de trois [illegible] exceptées, et dans la liste qu'il [illegible] compte seulement cent vingt-cinq. [illegible] pas sur la différence qu'il y a [illegible] chiffres.

[illegible] de précision sur ce point. [illegible] liv. IX, il parle de soixante ou quatre-vingts exceptions, et il dit dans le § XXXV : « Il y eut environ deux cents personnes exceptées » du pardon général. »

Il est à remarquer que les exceptions comprenaient ceux qui avaient péri ou qui avaient été exécutés.

(2) « Mejor uviérades hecho en avisar à Hernando de Avalos que se fuese, que no á mi que le mandasse prender. » (Sandoval, liv. IX, § XXXV.)

[illegible] donnant à celle-ci le [illegible] (1), qui fut bientôt [illegible] les autres villes. Nous n'a[illegible] à tracer le tableau des atro[illegible] commirent les *agermanados* et [illegible] auxquelles les nobles se [illegible] de leur côté, car ces derniers [illegible] pitié pour ceux de leurs en[illegible] qui tombaient entre leurs mains. [illegible] d'un combat meurtrier signala cette guerre fratricide, qui, au rapport d'un historien national, ne fit pas moins de quatorze mille victimes. Lorsque l'empereur débarqua à Santander, déjà l'autorité des lois était rétablie dans la plus grande partie du royaume, grâce aux secours que, après la victoire de Villalar, le vice-roi D. Diego de Mendoza avait reçus des gouverneurs de la Castille ; la fin de la sédition suivit de près son arrivée. L'île de Majorque, qui avait suivi l'exemple de Valence, ne tarda pas aussi à rentrer dans le devoir. A partir de cette époque, et pendant tout le règne de Charles-Quint, on peut dire que l'Espagne fut un des pays les plus paisibles de l'Europe : dans la relation dont il donna lecture au sénat de Venise, en 1525, l'ambassadeur Gaspare Contarini faisait la remarque que jamais roi de Castille n'avait joui de plus d'autorité que l'empereur Charles (2).

Au commencement de 1523, des avis certains parvinrent à la cour impériale que François Ier faisait des préparatifs de guerre considérables, dans le dessein de passer les Alpes en personne et de reconquérir le duché de Milan : Charles-Quint, afin de l'en divertir, résolut de pénétrer lui-même en France par la Navarre. Le 26 août il quitta Valladolid, se dirigeant vers Pampelune, où il arriva le 12 octobre ; il avait réuni une armée nombreuse, bien pourvue d'artillerie et de munitions : il dut cependant renoncer à son entreprise, l'argent lui faisant défaut, la peste s'étant mise parmi ses troupes, et Bayonne, que ses généraux avaient assiégée, ayant résisté à toutes leurs attaques. Le 2 janvier 1524, il retourna en Castille, laissant l'armée, [illegible] partie, aux ordres [illegible] Iñigo Fernandez [illegible] tenta de reprendre [illegible] par les Français [illegible] nées.

François Ier [illegible] de conduire en [illegible] faisait descendre [illegible] moins l'expédition [illegible] trahison du [illegible] l'y avait déterminé [illegible] pour se venger des [illegible] dait avoir reçues du [illegible] d'Angoulême, sa mère, [illegible] avec les ennemis de la [illegible] Bonivet, investi du [illegible] chef de l'armée d'Italie, [illegible] tifier cette marque de [illegible] souverain : battu par [illegible] impériales, il se vit [illegible] Alpes (avril 1524) ; [illegible] quis de Pescaire, voulant [illegible] avantages, envahirent [illegible] après avoir soumis [illegible] ils échouèrent devant [illegible] tour ils furent réduits [illegible] tamment en retraite [illegible] Animé par ce succès, [illegible] des forces imposantes, [illegible] perte du Milanais causait [illegible] profonde, reprit son [illegible] mois d'octobre, il franchit [illegible] le 26 il entra dans [illegible] férir.

Tandis que ces [illegible] saient, Charles-Quint [illegible] en proie à une fièvre [illegible] decins, n'en pouvant [illegible] nèrent le conseil d'aller [illegible] et vif de Madrid. Il y [illegible] vembre. Les nouvelles [illegible] sur coup d'Italie [illegible] de trouble et d'inquiétude [illegible] la supériorité qui [illegible] armes de la France, [illegible] États de la péninsule [illegible] successivement contre [illegible] mêmes l'abandonnaient [illegible] tre. Le pape avait déjà [illegible]

(1) Association, confrérie, du mot limousin germé.

(2) ..... Questo si può dire, che il presente imperator Carlo V abbia maggiore [illegible] mai fosse in Castiglia..... [illegible] *bassiatori* Veneti al Senato [illegible]

[illegible] s'apprêtaient à [illegible] le duc de Ferrare [illegible] pour fournir des [illegible] aux Français. Les [illegible] du vice-roi de Naples [illegible]) étaient alarmantes, [illegible] hautement qu'il ne [illegible], cette fois, du Mila- [illegible] avoir aussi le royaume [illegible]

[illegible] circonstances que, le [illegible] envoyé du vice-roi, le [illegible] Rodrigo de Peñalosa, [illegible] la victoire remportée [illegible] à Pavie, sur les Français [illegible] roi. Sans que son vi- [illegible] laissent rien paraître [illegible] qu'il en éprouve, il passe [illegible], s'y agenouille et, du- [illegible] reste en prières, rendant [illegible] grâces à Dieu. Bientôt la [illegible] s'est répandue dans Ma- [illegible] se remplit des seigneurs, [illegible], des officiers de la cour, [illegible] puissances étrangères, [illegible] le féliciter. Il reçoit leurs [illegible] avec le même calme, la [illegible] la même retenue qu'il avait [illegible] le premier moment; il leur [illegible] Dieu, car lui seul est [illegible] victoires, comme il l'est du [illegible] hommes. Le lendemain il [illegible] toute sa cour, à l'ermitage [illegible] d'Atocha, patronne de [illegible] entend la messe et un ser- [illegible] par un moine de l'ordre de [illegible]. Il ne veut pas per- [illegible] sa résidence ou en au- [illegible] de ses domaines, des [illegible] publiques aient lieu. Plu- [illegible] ministres, et l'archiduc Fer- [illegible], l'engageaient à profiter [illegible] pour pousser la guerre avec [illegible], dans la consternation [illegible] où elle était plongée par [illegible] florissante armée qu'elle [illegible] longtemps, par la captivité [illegible] la mort ou la prise de ses [illegible], semblait hors d'état [illegible] lutte : mais, comme il le [illegible] ambassadeurs de Venise, il y [illegible] gloire à laquelle il aspirât, [illegible] dit que, de son temps, l'Europe avait joui de [illegible] la paix. Il charge donc [illegible] seigneur du Rœulx, l'un des [illegible] personnages de sa cour, d'aller [illegible] sa part le roi de France et de lui porter des propositions d'arrangement. Il [illegible] en même temps à Lannoy et au [illegible] de Bourbon de suspendre toutes hostilités, « lui semblant honnête » — c'étaient ses propres expressions — « de ne pas les con- « tinuer pendant que le roi était entre ses « mains; » il donne les mêmes ordres aux Pays-Bas et sur les frontières d'Espagne.

Cependant François Ier, que les chefs de l'armée impériale avaient résolu de faire conduire à Naples, sut persuader à Lannoy de le mener en Espagne; il se flattait qu'en traitant directement avec l'empereur, il obtiendrait plus tôt et à de meilleures conditions sa délivrance. Il arriva au mois d'août à Madrid, où l'alcazar lui fut donné pour prison. Charles se trouvait alors à Tolède; il y tenait les cortès de Castille. Dès qu'il avait été informé du débarquement du roi en Espagne, il s'était empressé de lui écrire, lui exprimant le plaisir qu'il en éprouvait et l'espoir que sa venue hâterait l'œuvre d'une pacification générale si nécessaire à la chrétienté; il lui avait envoyé, pour le saluer et le complimenter de sa part, l'évêque d'Avila. Il donna l'ordre que rien ne fût négligé, à Madrid, de ce qui pouvait adoucir sa captivité : ainsi on l'entourait des soins les plus attentifs et les plus respectueux; il avait la faculté d'aller dans les champs, de se promener sur sa mule, de chasser quand cela lui faisait plaisir. François, néanmoins, au bout de quelque temps, tomba dans une profonde mélancolie; son sang s'échauffa; il eut une fièvre qui bientôt prit le caractère le plus violent. Deux de ses médecins étaient à ses côtés; l'empereur lui envoya le sien propre avec le vice-roi de Naples; au premier avis de sa maladie, il avait fait partir pour Madrid quelqu'un chargé de lui rapporter de ses nouvelles. Le 18 septembre, revenant de Ségovie, il reçoit des dépêches qui lui apprennent que l'état du malade s'est aggravé, et qu'il réclame instamment sa présence comme le seul

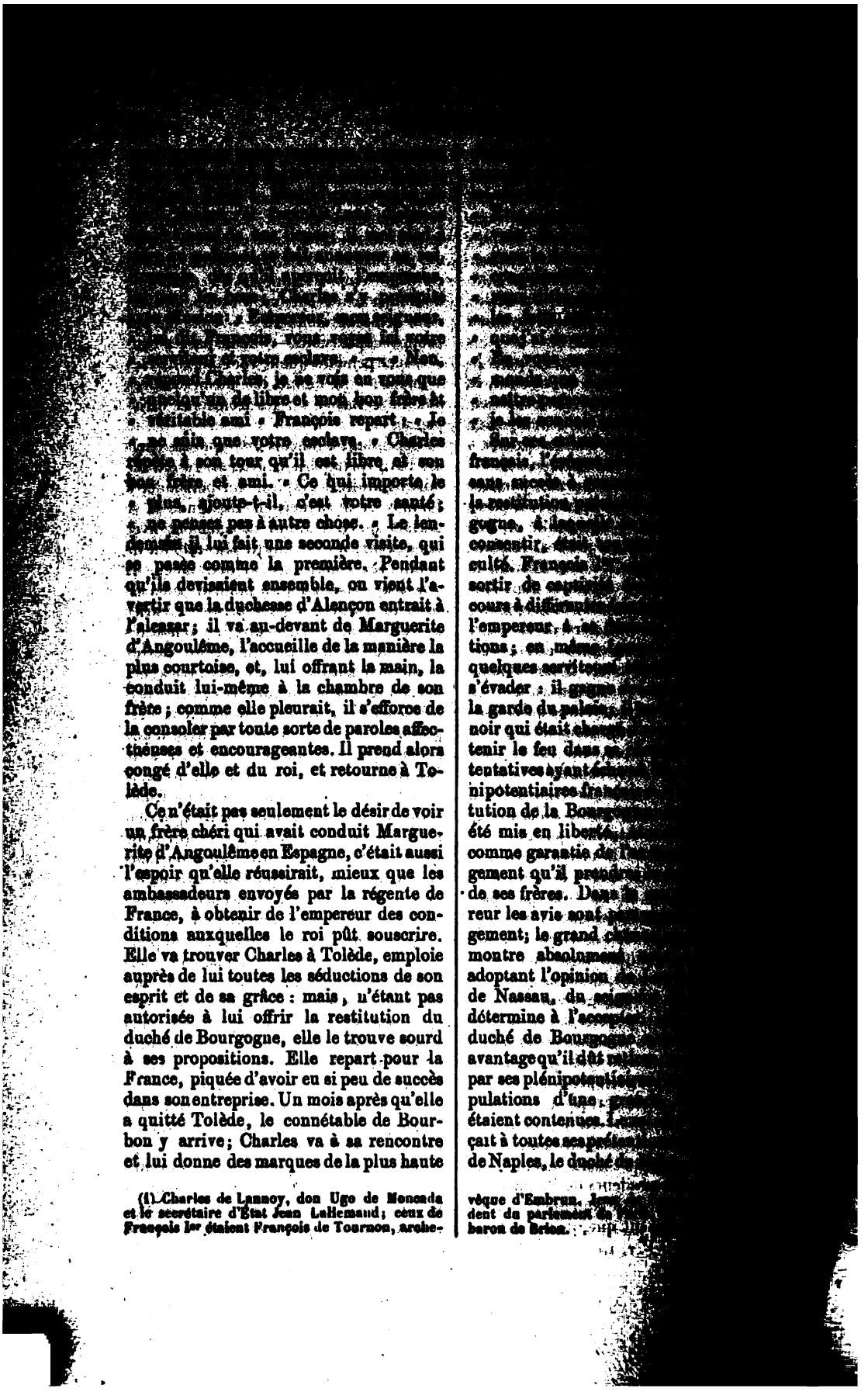

(1) Charles de Lannoy, don Ugo de Moncada et le secrétaire d'État Jean Lallemand; ceux de François Ier étaient François de Tournon, archevêque d'Embrun, [illegible] président du parlement de [illegible] baron de Brion.

[illegible] d'Asti, la cité d'Arras, [illegible], Mortagne et [illegible] renonçait au ressort et [illegible] les comtés de Flandre et [illegible] droit de rachat des châtel- [illegible] Douai et Orchies; il épou- [illegible] douairière de Portugal; il [illegible] ligue offensive et défen- [illegible]; il promettait de lui [illegible] armée et une flotte pour le [illegible] en Italie afin d'y être [illegible] accompagner en personne [illegible] à une croisade contre [illegible] hérétiques; il s'engageait [illegible] et indemne de tout ce [illegible] roi d'Angleterre, etc.

[illegible] 1526, François Ier, qui [illegible] avait protesté secrètement [illegible] qu'il allait accomplir, signe [illegible] après la messe célébrée par [illegible] Embrun, jure sur l'Évan- [illegible] dans toutes ses dis- [illegible] cérémonie est suivie [illegible] plus imposante encore. [illegible] l'empereur à lui rendre [illegible] François Ier avait promis de lui [illegible] comme chevalier : la foi [illegible] de la chevalerie était de [illegible] le plus sacré; le cheva- [illegible] garder à peine d'être déclaré [illegible]. C'était Lannoy que [illegible] commis pour recevoir le [illegible] François Ier, s'étant dé- [illegible] mis sa main droite en [illegible] de Naples, jure que si, [illegible] semaines qui suivront son [illegible], il n'effectue pas la res- [illegible] duché de Bourgogne, et si, [illegible] mois, il ne délivre pas la [illegible] traité, il reviendra se mettre [illegible] l'empereur comme son [illegible] guerre. Qui aurait pu croire [illegible] aussi solennels n'é- [illegible] comédie imaginée pour abu- [illegible] et ses ministres?

[illegible] du traité, François Ier de- [illegible] en liberté le 10 mars. Le [illegible]-Quint vient à Madrid [illegible] visite; le roi va à sa ren- [illegible] qu'ils se sont joints, ils [illegible] de grandes démonstra- [illegible] ils soupent ensemble au [illegible] jours après ils vont aussi ensemble à la messe à San Francisco. Ils partent le 16 pour Illescas, où François a une première entrevue avec la reine Éléonore, sa fiancée. Le 19 à Torrejon de Velasco ils se séparent : l'empereur pour aller se marier à Séville, François pour se diriger vers la France. Au moment de se faire leurs adieux, Charles, ayant pris le roi à part, lui dit : « Mon frère, « vous souvenez-vous de ce dont vous « êtes convenu avec moi? » — « Je m'en « souviens si bien, répond le roi, que je « vous dirais tous les articles de notre « traité, » et il les dit en effet. Charles reprend : « Puisque vous vous en souvenez « si bien, dites-moi franchement si vous « avez l'intention de les accomplir, ou « si vous y trouvez quelque difficulté, « car, dans ce dernier cas, nous serions « exposés à voir nos inimitiés se renou- « veler. » Le roi réplique : « J'ai l'in- « tention d'accomplir le tout, et je sais « que personne n'y mettra obstacle en « mon royaume. Si vous voyez que j'agisse « autrement, je veux et consens que vous « me teniez pour méchant et lâche. »

Charles-Quint avait été fiancé, une première fois, à madame Claude, fille de Louis XII, et une deuxième fois à Renée, sœur de Claude; le traité de Noyon avait substitué à Renée madame Louise, fille de François Ier; en 1522, à Windsor, Charles était convenu avec Henri VIII qu'il épouserait sa fille, la princesse Marie. Aucun de ces arrangements, dictés ou conseillés à l'empereur par la politique, n'avait été du goût des Espagnols. Aux cortès de Tolède dont nous avons parlé, les représentants de la Castille exprimèrent le vœu qu'il se mariât avec l'infante Isabelle, fille du feu roi de Portugal Emmanuel le Fortuné. Charles, ayant vainement demandé à Henri VIII, ou qu'il lui envoyât sa fille, afin qu'elle fût élevée dans le pays sur lequel elle aurait à régner, ou qu'il trouvât bon qu'il contractât une autre alliance, résolut de condescendre à la pétition des cortès; son mariage avec Isabelle fut célébré à Séville le 11 mars 1526, à la satisfaction générale de l'Espagne. La fille du roi Emmanuel réunissait tous les avantages : elle était jolie; les agréments de la figure étaient rehaussés

[illegible] Quint se livrait tout entier au [illegible] faisait goûter cette union, [illegible] nouvelles lui vinrent à la fois de France et d'Italie. Son ambassadeur en France, le seigneur de Praet, lui mandait que le roi, arrivé à Bayonne, avait pris des prétextes pour différer la ratification du traité de Madrid; qu'à Mont-de-Marsan, à Bordeaux, à Cognac, où il l'avait suivi, il n'avait pu en obtenir autre chose que des paroles vagues ou des raisons spécieuses. En même temps Charles apprenait, par les dépêches de ses ministres en Italie, les intrigues que le pape nouait pour former une ligue contre lui. Quoiqu'il comprît dès lors qu'il avait été joué par le roi de France, il donna l'ordre à Lannoy de l'aller trouver, comme celui qui, ayant reçu sa foi, était, plus que personne, autorisé à lui rappeler le devoir que lui dictait cet engagement d'honneur. Lannoy ne réussit pas mieux que de Praet auprès de François Ier. Après bien des feintes et des subterfuges de ce monarque et de ses ministres, le 22 juin, à Angoulême, dans une assemblée solennelle du conseil, le chancelier de France déclara nettement aux deux envoyés de l'empereur que son gouvernement tenait le traité de Madrid pour nul et non avenu : le pape venait de délier François Ier du serment qu'il avait fait d'en accomplir les stipulations.

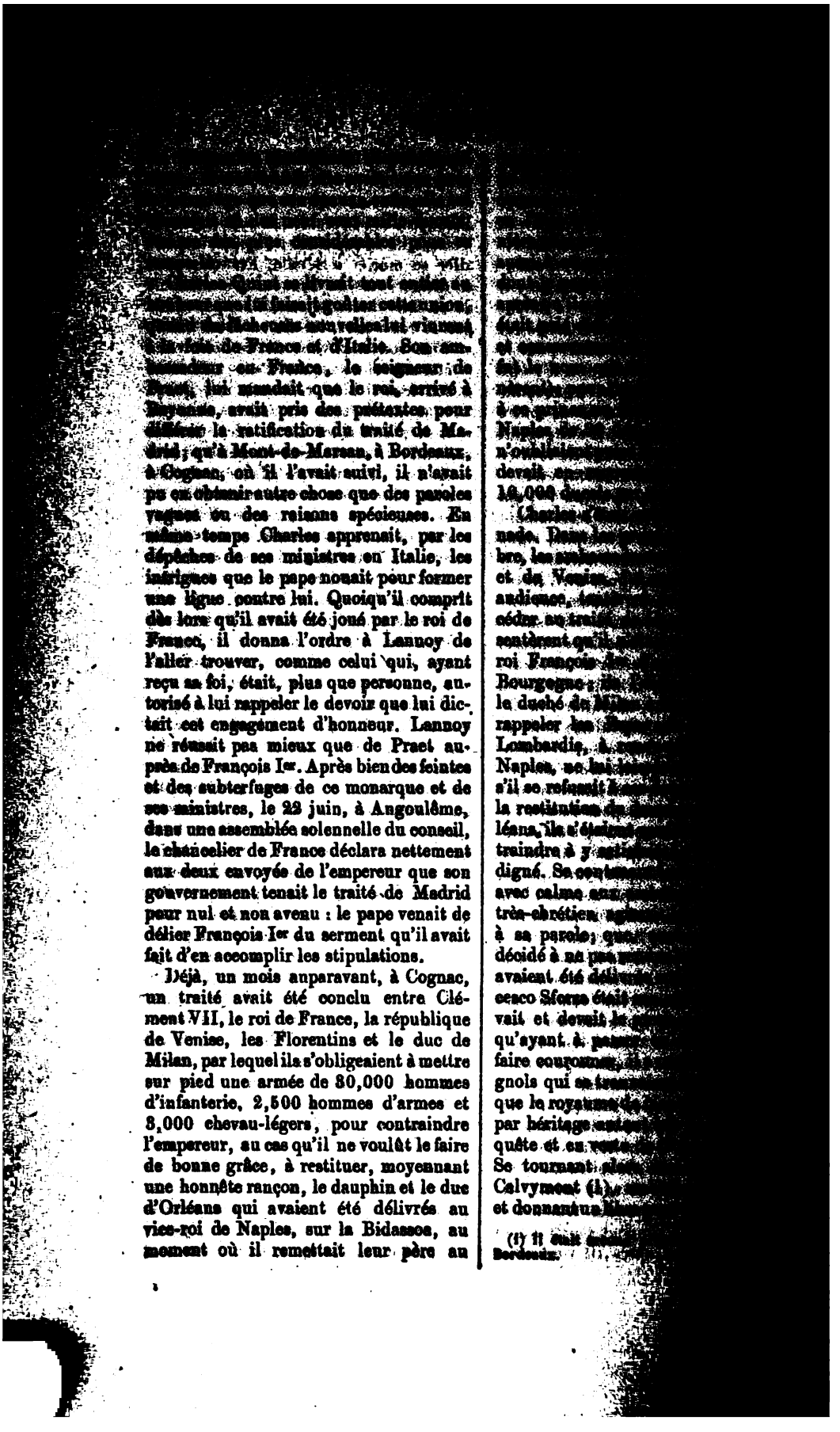

Déjà, un mois auparavant, à Cognac, un traité avait été conclu entre Clément VII, le roi de France, la république de Venise, les Florentins et le duc de Milan, par lequel ils s'obligeaient à mettre sur pied une armée de 30,000 hommes d'infanterie, 2,500 hommes d'armes et 3,000 chevau-légers, pour contraindre l'empereur, au cas qu'il ne voulût le faire de bonne grâce, à restituer, moyennant une honnête rançon, le dauphin et le duc d'Orléans qui avaient été délivrés au vice-roi de Naples, sur la Bidassoa, au moment où il remettait leur père au

[illegible]

Naples [illegible] n'oubli[illegible] devait [illegible] 10,000 [illegible]

Charles [illegible] nade. Dans [illegible] bre, les [illegible] et de Venise [illegible] audience, [illegible] céder au trai[illegible] sentèrent qu'il [illegible] roi François [illegible] Bourgogne; [illegible] le duché de Mi[illegible] rappeler les [illegible] Lombardie, à [illegible] Naples, ne lui [illegible] s'il se refusait [illegible] la restitution [illegible] léans, ils s'étaient [illegible] traindre à y [illegible] digné. Se cont[illegible] avec calme aux [illegible] très-chrétien [illegible] à sa parole; que [illegible] décidé à ne pas [illegible] avaient été délivrés [illegible] cesco Sforza était [illegible] vait et devait le [illegible] qu'ayant à [illegible] faire couronner, [illegible] gnols qui se [illegible] que le royaume [illegible] par héritage [illegible] quête et en [illegible] Se tournant [illegible] Calvymont (1) [illegible] et donnant [illegible]

(1) Il était [illegible] Bordeaux.

[illegible] maître avait observé [illegible] chrétienté serait en paix ; [illegible] le roi de magnanimité ; que le roi, en [illegible] montré que de la pusillanimité ; qu'il ne s'était [illegible] un gentilhomme, [illegible] agi lâchement et mé[illegible] s'il y prétendait con[illegible] prêt à le lui prouver par [illegible] personne à la sienne. Il [illegible] si le roi voulait être [illegible] il reviendrait se constituer ; qu'alors ses fils recouvreraient liberté ; qu'ils ne l'obtiendraient autrement ; que, si le roi pensait par des menaces, il s'abuserait ; force le contraignit-elle [illegible] tous ses royaumes et de se [illegible] jusqu'à ce tout lui [illegible] (1), il ne restituerait les [illegible] n'ayant jamais songé à [illegible] l'argent par de tels moyens, [illegible] ayant cessé d'être de faire [illegible] avec le roi, et après avec [illegible] estimé, afin de tourner en[illegible] contre les infidèles (2).

[illegible] hostilités avaient commencé [illegible] connétable de Bourbon [illegible] du château de Milan, que [illegible] occupait encore (24 juillet [illegible] coup de main hardi de don [illegible] et du duc de Sessa, mi[illegible] à Rome, secondés des [illegible] avait rendus maîtres de la [illegible] pape, et, pour racheter sa [illegible] VII avait été obligé de [illegible] trêve de quatre mois. Ce [illegible] prélude des disgrâces que [illegible] sanglante et tortueuse de ce [illegible] attirer sur lui. Charles-[illegible] pourvu par la guerre, [illegible] sincèrement compté sur la [illegible] par son activité, à ce qui [illegible] afin de soutenir la lutte [illegible] : il fit partir Lan[illegible] royaume de Naples avec [illegible] de troupes espagnoles et [illegible] il ordonna la levée en Alle-

magne de 12,000 [illegible] pour renforcer son armée de Lombardie. Bourbon, ayant reçu ce renfort, se vit en état de prendre l'offensive ; jusque là les confédérés lui avaient été trop supérieurs en forces pour qu'il pût les combattre. Il entra en campagne, quoiqu'on fût au cœur de l'hiver, menaçant à la fois Florence et Rome. Depuis le débarquement de Lannoy à Gaëte (1er décembre), des négociations s'étaient ouvertes entre Clément VII et celui-ci ; le but du pape était de gagner du temps. L'approche de Bourbon le détermina à hâter un accommodement ; le 15 mars 1527 il signa avec le vice-roi une trêve de huit mois, à la condition que Lannoy se rendrait à Rome, pour y servir d'otage, jusqu'à ce que les troupes impériales eussent évacué les terres de l'Église.

Avant de traiter avec le pape, le vice-roi s'était assuré de l'assentiment de Bourbon. Cependant, lorsque le connétable connut les stipulations de la trêve, il se refusa à les observer et continua sa marche en avant. Lannoy, à la réquisition du pape, l'alla trouver ; Bourbon ne consentit à faire retirer ses troupes que si le pape lui envoyait deux cent quarante mille ducats pour les payer. Clément VII, se flattant que l'armée de la ligue le secourrait, et encouragé par l'attitude de la population romaine, aima mieux se défendre que de donner cette somme. Le 5 mai, Bourbon arriva devant la ville éternelle : le jour suivant il donna l'assaut ; après un combat opiniâtre, où il fut frappé mortellement, ses soldats pénétrèrent dans Rome par trois points à la fois. La plume se refuse à décrire les horreurs qui suivirent cet événement. Le pape, qui se berçait toujours de l'espoir d'un secours prochain des confédérés, s'était réfugié au château Saint-Ange, accompagné de treize cardinaux, des ambassadeurs de France, d'Angleterre, de Venise et de Florence : ce fort, assez mal pourvu et dont l'état de défense n'était rien moins que formidable, fut aussitôt investi par

[illegible] fosse costretto per forza ab[illegible] regni e ritirarsi in Granata, [illegible] sopra pietra, non sarebbe [illegible]

(2) Dépêche de l'ambassadeur Andrea Navagero au sénat de Venise, du 6 septembre 1526, citée par Cicogna, *Delle Inscrizioni Veneziane*, vol. VI, p. 192.)

[illegible] capitulation par laquelle il [illegible] à payer 400,000 ducats, à [illegible] au pouvoir de l'empereur, indé[illegible] du château Saint-Ange, [illegible], Civita Vecchia, Civita Castellana et les villes de Parme, de Plaisance et de [illegible]. Jusqu'après le payement de 400,000 ducats, le château Saint-Ange devait lui servir de prison, ainsi qu'aux treize cardinaux qui l'avaient suivi; alors il serait conduit à Naples ou à Gaëte, pour y attendre les ordres de l'empereur.

Quels que fussent les griefs que Charles-Quint avait contre le pape, il n'était point entré dans sa pensée de lui infliger l'humiliation qu'il subissait en ce moment; son désir était de détacher Clément VII de la ligue et de s'entendre avec lui; il aurait souhaité surtout que ce pontife voulût venir en Espagne, afin qu'ils concertassent les moyens d'assurer la pacification et la tranquillité future de l'Italie; ses dernières instructions à Lannoy et à Bourbon étaient conçues en ce sens (1). Aussi, lorsque les nouvelles de la prise de Rome lui parvinrent à Valladolid, son étonnement fut extrême; ajouterons-nous, avec Robertson, que sa joie égala sa surprise, ou, avec Sandoval, que ces nouvelles lui causèrent une grande douleur? Les cœurs des princes sont des abîmes qu'il est difficile de sonder, et nous nous contentons de rapporter les faits tels qu'ils sont acquis à l'histoire. La cour et toute la population de Valladolid étaient en fête à l'occasion de la naissance et du baptême du prince Philippe (2); de grands préparatifs avaient été ordonnés pour des joûtes, des tournois et d'autres divertissements publics :

(1) Lettres du 12 mai 1527.

(2) Né à Valladolid le 21 mai et baptisé le 5 juin.

(3) Cependant, d'après le témoignage de l'ambassadeur vénitien Andrea Navagero, le jour où l'empereur reçut les nouvelles de Rome, il n'en fit pas semblant, parce que ce jour-là devait avoir lieu un jeu de cannes pour lequel les seigneurs de la cour avaient fait des dépenses considérables, et qu'il était trop [illegible] (Cicogna, *Delle* [illegible] p. 197.)

Le jeu de cannes [illegible] le 6 juin; Sandoval [illegible] une relation détaillée [illegible] part à la fête.

(4) Lettre du [illegible] Comm. roy. d'histoire [illegible]

[illegible] encore de son au[illegible] à condition qu'il con[illegible] concile universel pour la [illegible] et l'extirpation de [illegible]; qu'il remettrait en[illegible] l'empereur Ostie, Civita [illegible], et qu'il donnerait en [illegible] ainsi que plusieurs [illegible]; une convention par[illegible] les termes de payement des [illegible] qu'il lui restait à compter [illegible] impériales. Le 10 décembre [illegible] pour sa mise en liberté; [illegible]ence, la nuit précédente, [illegible] château Saint-Ange déguisé [illegible].

[illegible]tat de guerre existant entre [illegible] les signataires de la ligue [illegible] ambassadeurs de France, [illegible] Florence, de Milan, n'a[illegible]é de résider à sa cour. Au [illegible] 1527 arriva à Valladolid [illegible]ambassadeur français, l'évêque [illegible] il était accompagné d'un en[illegible] d'Angleterre: Henri VIII, [illegible] conclu, le 29 mai, un traité [illegible]ensive et défensive avec Fran[illegible] donnait comme médiateur [illegible] Charles-Quint. L'évêque [illegible], avec l'empereur et ses [illegible] négociations de paix qui [illegible]uées à Palencia et à Burgos, [illegible] impériale s'était transportée. [illegible] peu près tombé d'accord : [illegible]nt acceptait, pour la rançon [illegible] et du duc d'Orléans, deux [illegible]s, sur lesquels devaient être [illegible] les sommes qu'il avait à [illegible] d'Angleterre; il consentait [illegible]tude du traité de Madrid qui [illegible] duché de Bourgogne fût [illegible] que la détermination de la [illegible]Sforza fût remise à des juges [illegible]; François Ier s'engageait à [illegible] troupes d'Italie, à restituer [illegible] que les autres places dont [illegible] emparées. Mais le roi pré[illegible]tant tout ses fils lui fussent [illegible]empereur, que l'expérience [illegible]dent, regardait comme un [illegible] il ne pouvait se départir [illegible]ent des stipulations rela[illegible]. Encouragé par l'alliance de l'Angleterre et par les succès récents de ses armes, François, à la fin de novembre, envoya le secrétaire Bayard à ses ambassadeurs, avec l'ordre d'insister auprès de l'empereur sur les propositions qu'ils avaient faites, et, au cas qu'il ne voulût point y souscrire, de lui intimer la guerre. Charles-Quint était animé d'intentions pacifiques; il engagea les ambassadeurs à demander de nouvelles instructions; il offrait toutes les sûretés que le roi pouvait désirer pour la délivrance des princes ses fils. L'évêque de Tarbes et ses collègues s'excusèrent d'en référer à leur cour, étant liés par les ordres qu'ils avaient reçus. Le 21 janvier 1528, ils se présentèrent au palais de l'empereur en compagnie des ambassadeurs d'Angleterre, de Venise et de Florence (1) : l'évêque de Tarbes porta la parole; il dit en substance que, tout espoir de paix étant évanoui, ils venaient prendre congé de Sa Majesté Impériale. Charles, sans s'émouvoir, leur répondit qu'il regrettait beaucoup que les rois et les républiques dont ils étaient les ministres eussent si peu d'égard à ce qu'exigeaient le bien et la paix de la chrétienté; il leur souhaita un bon voyage, mais en les prévenant qu'ils ne sortiraient de ses royaumes que quand ses propres ambassadeurs en France, en Angleterre et à Venise seraient en des lieux où l'échange des uns avec les autres se pourrait effectuer. Le jour suivant, il les fit conduire, sous bonne garde, à Poza, à huit lieues de Burgos.

Avec le secrétaire Bayard étaient venus à Burgos, sous des déguisements, Guyenne, roi d'armes de France, et Clarenceaux, roi d'armes d'Angleterre. Le 22 janvier ils firent supplier l'empereur de leur donner audience : Charles-Quint la leur accorda sur-le-champ; il les reçut entouré de sa cour, de ses conseils et d'une foule de grands personnages. Après avoir fait les révérences d'usage, les deux hérauts s'approchèrent de l'empereur et, par la bouche de Clarenceaux, lui demandèrent que, suivant les lois obser-

(1) L'ambassadeur du duc de Milan ne se réunit pas à eux, et ce fut, d'après une résolution prise en commun, pour ne pas indigner l'empereur « per non sdegnar Cesare ». (Giucgna, vol. VI, p. 202.)

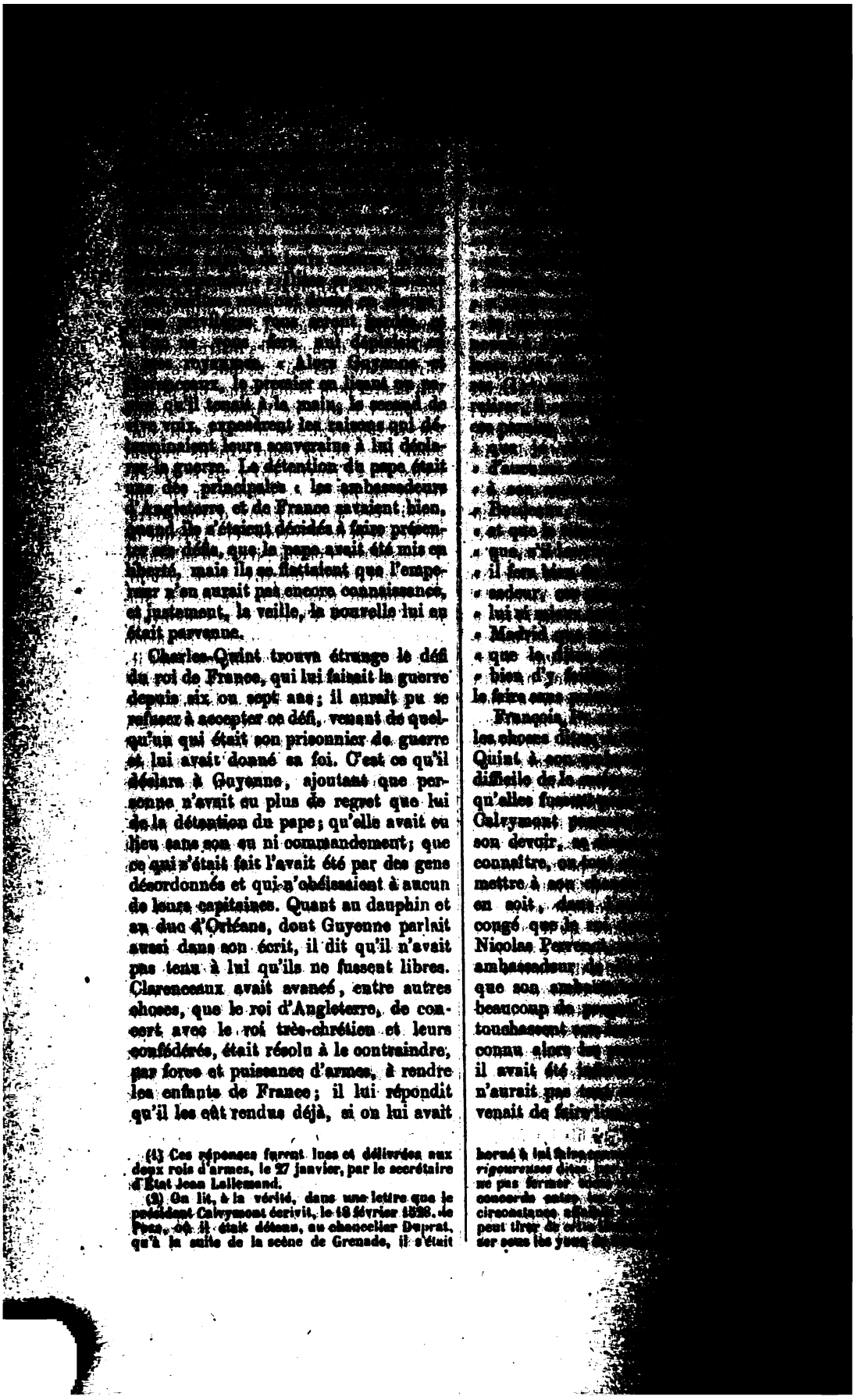

[1] Ces réponses furent lues et délivrées aux deux rois d'armes, le 27 janvier, par le secrétaire d'État Jean Lallemand.

(2) On lit, à la vérité, dans une lettre que le président Calvymont écrivit, le 18 février 1529, de Pise, où il était détenu, au chancelier Duprat, qu'à la suite de la scène de Grenade, il s'était

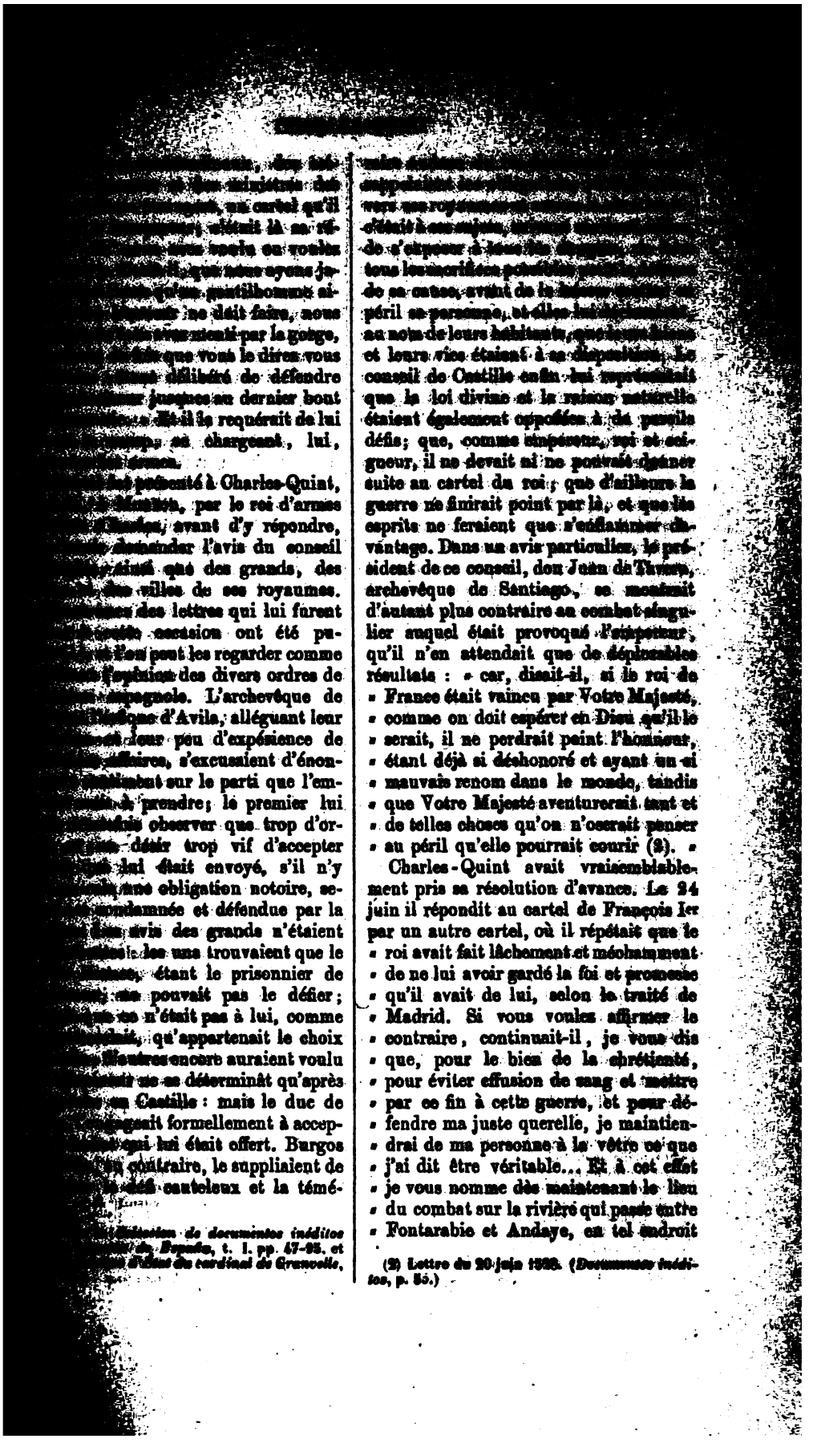

…, des lois … ministère des … un cartel qu'il … était là un ré… … seule ou voulu … que nous eyons ja… … gentilhomme ai… … ne doit faire, nous … vraiment par la gorge, … que vous le direz vous … délibéré de défendre … jusques au dernier bout … Il le requérait de lui … chargeant, lui, …

… présenté à Charles-Quint, … Sénateurs, par le roi d'armes … avant d'y répondre, … demander l'avis du conseil … ainsi que des grands, des … villes de ses royaumes. … des lettres qui lui furent … cette occasion ont été pu… … l'on peut les regarder comme … l'opinion des divers ordres de … espagnole. L'archevêque de … d'Avila, alléguant leur … leur peu d'expérience de … affaires, s'excusaient d'énon… … sur le parti que l'em… … prendre; le premier lui … faire observer que trop d'or… … désir trop vif d'accepter … lui était envoyé, s'il n'y … une obligation notoire, se… … condamnée et défendue par la … Les avis des grands n'étaient … les uns trouvaient que le … étant le prisonnier de … ne pouvait pas le défier; … ne n'était pas à lui, comme … disait, qu'appartenait le choix … D'autres encore auraient voulu … ne se déterminât qu'après … en Castille : mais le duc de … engageait formellement à accep… … qui lui était offert. Burgos … contraire, le suppliaient de … défi cauteleux et la témé…

… *documentos inéditos* … *España*, t. I. pp. 47-93. et … *Vie du cardinal de Granvelle*, …

… contre … … vers son … … s'était à son sujet, … … de s'exposer à tous … … tous les mortifères … … de sa cause, avant de la … … péril sa personne, et elles … … au nom de leurs habitants, que … … et leurs vies étaient à sa disposition. Le conseil de Castille enfin lui représentait que la loi divine et la raison naturelle étaient également opposées à de pareils défis; que, comme empereur, roi et seigneur, il ne devait ni ne pouvait donner suite au cartel du roi; que d'ailleurs la guerre ne finirait point par là, et que les esprits ne feraient que s'enflammer davantage. Dans un avis particulier, le président de ce conseil, don Juan de Tavera, archevêque de Santiago, se montrait d'autant plus contraire au combat singulier auquel était provoqué l'empereur, qu'il n'en attendait que de déplorables résultats : « car, disait-il, si le roi de « France était vaincu par Votre Majesté, « comme on doit espérer en Dieu qu'il le « serait, il ne perdrait point l'honneur, « étant déjà si déshonoré et ayant un si « mauvais renom dans le monde, tandis « que Votre Majesté aventurerait tant et « de telles choses qu'on n'oserait penser « au péril qu'elle pourrait courir (2). »

Charles-Quint avait vraisemblablement pris sa résolution d'avance. Le 24 juin il répondit au cartel de François Ier par un autre cartel, où il répétait que le « roi avait fait lâchement et méchamment « de ne lui avoir gardé la foi et promesse « qu'il avait de lui, selon le traité de « Madrid. Si vous voulez affirmer le « contraire, continuait-il, je vous dis « que, pour le bien de la chrétienté, « pour éviter effusion de sang et mettre « par ce fin à cette guerre, et pour dé… « fendre ma juste querelle, je maintien… « drai de ma personne à la vôtre ce que « j'ai dit être véritable... Et à cet effet « je vous nomme dès maintenant le lieu « du combat sur la rivière qui passe entre « Fontarabie et Andaye, en tel endroit

(2) Lettre du 20 juin 1528. (*Documentos inéditos*, p. 55.)

[illegible] la manière qui, de commun con-
[illegible], sera avisé plus sûr et plus
[illegible]; et me semble que par
[illegible] ne le pouvez aucunement refu-
[illegible], ni dire de n'être bien assuré, puis-
que y fûtes délivré en donnant vos en-
fants pour otages... Et si, dans qua-
rante jours après la présentation de
cette, ne me répondez et ne m'avisez
de votre intention sur ce, l'on pourra
bien voir que le délai du combat sera
vôtre, qui vous sera imputé et adjoint
avec la faute de n'avoir accompli ce que
vous promîtes à Madrid. »

Le roi d'armes Bourgogne, chargé par l'empereur de porter ce cartel au roi de France, quitta Monzon le même jour. Arrivé à Fontarabie, il demanda un sauf-conduit au gouverneur de Bayonne, qui le lui fit attendre pendant près de deux mois. Lorsqu'il n'était plus qu'à quelques lieues de Paris, à Lonjumeau, on l'obligea de s'y arrêter jusqu'au 9 septembre. Le lendemain François 1er le reçut dans son palais, entouré de toute sa cour. Au moment où Bourgogne parut, le roi, sans lui laisser le temps de parler, lui dit : « Héraut, m'apportes-tu la sûreté du camp, comme je l'ai écrit à l'empereur ton maître? » Bourgogne répondit : « Sire, permettez-moi de remplir mon office et de dire ce dont j'ai été chargé par l'empereur. » — « Non, repartit le roi ; il me faut avant tout la patente qui contienne la sûreté du camp. » Vainement le héraut, en conformité de ses instructions, insista pour remplir sa charge et donner lecture de l'acte dont il était porteur; vainement il affirma que cet acte contenait, quant à la sûreté du camp, tout ce que le roi pouvait désirer : interrompu par lui à chaque parole qu'il proférait, il se vit réduit à se retirer sans avoir accompli son message. Telle fut l'issue de ce fameux défi qui avait [illegible] la manière dont il [illegible] bua point à y faire [illegible] François Ier. Le [illegible] des plus grands [illegible] put, avec vérité, [illegible] « Il est notoire que [illegible] compli ce à quoi [illegible] de toute excellence [illegible] que le roi de France [illegible]

C'était sur les [illegible] devaient se vider les [illegible] saient les deux plus [illegible] de la chrétienté. La [illegible] en Italie avait été favor[illegible] la France; celle de [illegible] des résultats tout [illegible] que François Ier avait [illegible] troupes envoyées par [illegible] ligue, mourut le 16 août [illegible] qu'il assiégeait; son [illegible] battre en retraite, se [illegible] tuler à Aversa. Dans [illegible] Andrea Doria passait [illegible] Charles-Quint, et bientôt [illegible] vait Gênes, qu'il [illegible] blique sous la protection [illegible] Les affaires de la France [illegible] point en 1529 : une nouvelle [illegible] çaise était entrée en [illegible] précédent, sous les ordres [illegible] de Bourbon, comte de [illegible] juin, à Landriano, elle [illegible] route par Antonio de [illegible] mandait en chef les [illegible] dans le Milanais.

Charles-Quint avait [illegible] un vif désir de passer en [illegible] à Madrid, au mois d'[illegible] résolut de le réaliser; [illegible] son dessein demeurât [illegible] qu'il fût en mesure de la [illegible] tion, afin que les princes [illegible] liens n'en prissent pas de [illegible] le temps (3). Lorsque ses [illegible]

(1) « Notorio es que V. M. ha cumplido lo que » un principe de toda excelencia era obligado, y » asi lo es de no haverlo fecho el rey de Francia... » (*Coleccion de documentos inéditos*, etc., t. I, p. 67.)

(2) C'était — disait-il dans une instruction du 31 juillet 1527 donnée au baron de Veyre qu'il envoyait à Charles de Lannoy — « non pas pour s'y » faire couronner, ce qu'il considérait comme peu » de chose et comme de la vanité mondaine et » qui ne lui donnerait pas [illegible] » l'Empire qu'il n'en avait [illegible] » pour parvenir à une paix [illegible] » la réformation de l'Église [illegible] » la secte de Luther, et [illegible] » aux infidèles. »

(3) Instruction du 9 [illegible] çois de Rupt, seigneur [illegible] prince d'Orange, à Antonio [illegible] Doria.

…ssade auprès de …
…ne de Castille …
… pour Barcelone ; il …
… positivement qu'il ne …
… la Méditerranée ; …
… devait aussi comprendre ; il …
… dans la même lettre, que, …
… Espagne, le gouvernement …
… de l'impératrice, auprès de …
… avait le prince Philippe, que …
… avait reconnu pour prince …
… au mois d'avril précé-…
… quitta Tolède, où il avait …
… ces mois, le 9 mars 1529 ; …
… il arriva à Barcelone.

Nous avons fait remarquer com… s'attachait de prix à l'amitié …lément VII, de son côté, ins… les leçons de l'expérience, était … des meilleurs sentiments pour … Après son évasion du châ…-Ange, il s'était gardé de re… liaisons avec la France ; il … écrit à Charles-Quint (11 jan…) une lettre affectueuse et où il … la confiance qu'il plaçait en … 21 juin 1528, à Viterbe, il s'en… un acte signé de sa main, à … traité auquel il avait souscrit … délivrance, à condition que l'em… accordât ce qu'il lui faisait de… par le cardinal de Saint-Sixte et … l'observation ; il promettait, par … acte, et jurait *in verbo et fide … fois*, d'être à toujours ami de … ur, de ne se détacher de lui di… ni indirectement, au cas que … eût envers sa personne les … d'un fils devait à son père ; enfin … l'assurance qu'il convoque… concile dans l'année qui suivrait … la paix. Les demandes … le pape faisait allusion étaient … Vecchia et Ostie lui fussent …

… du 20 janvier 1529, dans Sandoval, … § XXII.

… un des conseillers régents au con…

… fait dire à l'empereur, en lui en… du 21 juin 1528, « qu'il ne désirait … volât en Italie, ni que le coq y …

… du sieur de Waury à l'empereur …, le 16 mars 1529.

… par crainte que de bonne volonté,

… vait quitter … troupes impériales … transporté au … d'ailleurs ; qu'il … mesure de garantie qu'… traint de faire durant sa captivité … les cardinaux détenus en otage en … tous-neuf de Naples fussent en toute … quence rendue à la liberté.

Charles-Quint, le 8 septembre, ratifia et promit d'accomplir l'acte du 21 juin 1528. Il n'en était pourtant pas entièrement satisfait, et il donna l'ordre à mon… Miguel May (3), qu'il venait de choisir pour son ambassadeur auprès du pape, ainsi qu'au prince d'Orange, d'agir de concert afin d'amener ce pontife à contracter avec lui une union plus étroite. Sur ces entrefaites, Clément tombe grièvement malade. Lorsque, après son rétablissement, l'ambassadeur espagnol mit sur le tapis la négociation dont il était chargé, Clément, flottant de nouveau entre l'aigle impériale et le coq gaulois (3), déclara qu'il voulait rester neutre (4). Ses hésitations ne cessèrent (5) qu'après qu'il eut acquis la certitude de la prochaine venue de l'empereur en Italie ; alors il fit partir pour Barcelone Girolamo Schio, évêque de Vasone, qu'il nomma son nonce à la cour d'Espagne, en lui donnant le caractère de légat à latere. Ce prélat était porteur de ses pleins pouvoirs à l'effet de traiter avec l'empereur, qui, de son côté choisit pour ses plénipotentiaires son grand chancelier, Louis de Flandre, seigneur de Praet, et le seigneur de Granvelle. Le traité fut conclu et signé le 29 juin. Il portait que le pape et l'empereur auraient une entrevue en Italie ; qu'Alexandre de Médicis épouserait Marguerite, fille naturelle de l'empereur, et serait mis en possession de l'État de Florence ;

mandait le prince d'Orange à l'empereur le 28 avril.

Lorsqu'on apprit, à la cour de France, la négociation de Barcelone, la mère de François Ier, Louise d'Angoulême, dit au secrétaire de le Sauch, envoyé de l'archiduchesse Marguerite : « Vous cuydez que le pape soit vostre ; mais non » est, et ne tasche aymon d'empescher l'alliée de » l'empereur en Italie, et tenir ces princes en de… » bat ; et ne vault riens pour vous ny pour nous » ny pour l'Eglise .... » (Lettre de Marguerite à Charles-Quint du 30 juin 1529.)

[illegible] que le pape donnerait à l'empereur l'investiture du royaume de Naples; enfin que l'empereur, le roi Ferdinand, son frère, et le pape s'uniraient pour ramener au giron de l'Église, de gré ou de force, les sectateurs de Luther. Par des articles séparés, le pape s'obligeait à excommunier quiconque attirerait les Turcs au royaume de Naples; à accorder à l'empereur et à son frère le quart des revenus des bénéfices ecclésiastiques, pour qu'ils s'en aidassent contre les infidèles; à absoudre tous ceux qui avaient pris part au sac de Rome. Charles-Quint jura le traité, sur le grand autel de la cathédrale de Barcelone, le jour même de sa conclusion. Le pape le jura le 23 juillet, étant au lit, en présence de l'ambassadeur ordinaire de l'empereur micer Miguel May et du seigneur de Praet, que Charles lui avait envoyé en ambassade extraordinaire.

L'accord de l'empereur avec Clément VII était un acheminement à la pacification de l'Italie, laquelle n'avait cessé d'être le but de sa politique et l'objet de ses instructions à ses ministres et à ses généraux. Un autre traité ne tarda pas à se conclure, qui devait aussi contribuer à ce résultat. Découragé par les revers de ses armes, fatigué d'une lutte qui épuisait toutes les ressources de son royaume, désireux surtout de ravoir ses fils, François Ier aspirait à un accommodement avec son rival; mais il lui répugnait de faire les premières démarches. Louise de Savoie, sa mère, se chargea de lui en épargner la mortifica-

(1) Il écrivait à l'archiduchesse Marguerite le 15 octobre 1528 :

« Je suis bien enclin à la paix universelle; « aussi suis-je à la particulière quant au « roy d'Angleterre..... Et quant au roy de « France, pour la faire particulière avec luy « seulement, c'est autre matière : car il sçèt bien

[illegible]

rite envoya [illegible] Rosimbos, [illegible] le secrétaire [illegible] compte de [illegible] demander [illegible]

Charles-Quint [illegible] avec le roi de [illegible] y entendre; [illegible] fût à son honneur [illegible] lide; le manque [illegible] l'avait rendu [illegible] « paix non honorable [illegible] écrivait-il à l'un de [illegible] « merais mieux y [illegible] « ture (2). « L'[illegible] de Madrid, sauf la [illegible] à la Bourgogne qu'il [illegible] Burgos, était à [illegible] *sine qua non* : car, [illegible] « plissait pas ce traité [illegible] « ment il se pourrait [illegible] « avait dit de lui, [illegible] « ne se dédit du [illegible] « donné (3). « Ce [illegible] furent conçues [illegible] transmit à Marguerite [illegible] pouvoirs, et il y [illegible] subséquentes (4).

Les négociations [illegible] brai, entre Marguerite [illegible] voie, qui s'étaient [illegible] cette ville et y étaient [illegible] de son côté, le 5 juillet [illegible]

» ce qu'il a à faire [illegible] » mon honneur comme [illegible]

(2) Lettre du 16 mars [illegible] envoyé à l'archiduchesse [illegible] Ferdinand.

(3) Ibid.

(4) Du 11 juin 1529.

…à leurs sujets…
…ent…
…ne point…
…Enfin, le 31 juil…
…ment…, la paix ne
…que le 3 août; la pu…
…le lendemain, en
…à la cathédrale. La veille,
…, y avait donné son
…avait juré vainement
…ne se cachât (1). Les
…étaient telles que Charles-
…le désirer. Le traité de
…confirmé on tous ses articles,
…qui concernaient le duché
…, les comtés d'Auxerrois,
…, etc., sur lesquels duché
…était dit que l'empereur con-
…les droits et actions qu'il y avait
…pour les poursuivre par voie
…de justice. La rançon des
…était fixée à deux mil-
…d'or. Le roi s'obligeait à
…troupes qu'il avait en Italie,
…à l'empereur les places qu'il
…au moment de la ratification
…dans le duché de Milan, le
…et le royaume de Naples, à
…part, en Italie ni en Allema-
…pratique au préjudice de
…Non-seulement il abandon-
…alliés d'Italie, mais encore il
…engagement de requérir les Vé-
…délivrer aux autorités impé-
…les six semaines, les villes,
…forts du royaume de Naples
…en leur pouvoir, et, au cas
…refusement, de se déclarer leur
…d'aider l'empereur à les y con-
…par un subside mensuel de
…; il s'engageait de même à
…auprès de la république de
…pour que, dans les quatre mois,
…entrât avec l'empereur. De son
…côté, l'empereur lui faisait quelques con-
…mais elles étaient insignifiantes.
…n'y a-t-il pas lieu de s'étonner

…fait faire des démarches à Paris par
…et le grand trésorier d'Angle-
…duchesse d'Angoulême ne se rendit
…(Lettre de Marguerite à Charles-
…juin 1529.)
…*Histoire des Français*, part. VII,

…pour…
…le traité des…
…devant…
…, mariés, qu'…
…fier (2).

Tandis que la…
Bos et la régente de France…
conditions de la paix qu'on…
d'après elles, la paix des Dames.
Quant presser l'achèvement des préparatifs de son passage en Italie. Il avait compté partir à la fin de juin; ce fut seulement dans les derniers jours de juillet que la flotte, les troupes, l'artillerie, les munitions dont il devait être accompagné, purent être rassemblées dans le port de Barcelone. Il emmenait avec lui huit mille hommes d'infanterie environ et un certain nombre de gens de cheval; pour payer tout ce monde, il venait d'engager au roi de Portugal, moyennant 350,000 ducats, les épiceries des Moluques. Avant de quitter Tolède, il avait fait son testament, écrit en quadruple original; deux étaient en castillan, deux en latin; il envoya l'un des derniers à l'archiduchesse Marguerite, pour être gardé par elle. « C'est « un ouvrage nécessaire, — lui écrivit-il « — et je l'ai volontiers fait par temps « pour le bien des miens et de mes pays « et sujets, et au surplus, m'en remets « au bon plaisir du Créateur (3). » Le 27 juillet il monta sur la galère commandée par Andrea Doria qu'il avait appelé d'Italie. Sa suite était nombreuse et brillante; la fleur de la noblesse castillane avait brigué l'honneur d'en faire partie. Elle comprenait aussi ses principaux ministres : le grand chancelier, les seigneurs de la Chaulx et de Granvelle, le secrétaire d'État Francisco de los Covos, le grand commandeur don Garcia de Padilla. Notons ici un détail qui ne nous paraît pas indigne de figurer dans cette notice. Il était de mode en Espagne de porter la chevelure très-longue. Quelques jours avant de s'embarquer, Charles fit

(3) Lettre du 23 septembre 1529. Marguerite, ayant reçu le testament, lui avait écrit, le 2 septembre : « J'espère que Dieu vous donnera si « longue vie que en ferés encoires une demaine « d'autres, et, quand le cas adviendra, seray « deçà bien pourrie en terre, et aurés fait « accomplir et exécuter la mien. »

[illegible] espérant par là se dé[illegible] de tête qu'il ressentait fré[illegible], et son exemple fut suivi par [illegible] de sa cour, non sans regret [illegible] : car, au rapport d'un histo[illegible] (1), beaucoup d'entre eux en versè[illegible] des larmes. A partir de ce temps, les [illegible] ne portèrent plus que les che[illegible] courts.

La flotte impériale, ayant mis à la voile le même jour 27 juillet, jeta l'ancre, le 7 août, dans la rade de Savone. Charles-Quint séjourna en cette ville, afin de donner le temps à ses troupes de débarquer. Le 12 il arriva à Gênes, où la Seigneurie et les habitants lui firent une réception magnifique : « Les Italiens, « — dit Robertson — qui avaient tout « souffert de la licence et de la férocité « de ses troupes, s'étaient accoutumés à « se former, dans leur imagination, un « portrait de l'empereur assez ressem- « blant à l'idée qu'ils avaient des souve- « rains barbares des Goths ou des Huns « qui n'avaient pas fait plus de mal que « lui à leur pays : ils furent très-surpris « de voir un prince aimable et plein de « grâce, affable et prévenant dans ses « manières, régulier dans sa conduite et « dans ses mœurs, et donnant l'exemple « d'une attention scrupuleuse à remplir « tous les devoirs de la religion (2). » Trois cardinaux légats, ainsi que son futur gendre, Alexandre de Médicis, attendaient l'empereur à Gênes ; ils le complimentèrent au nom du pape. Des ambassadeurs vinrent aussi l'y visiter de la part des princes et des Etats italiens avec lesquels il n'était pas en guerre. Il avait à peine débarqué à Savone qu'un député de Florence se présentait pour lui offrir les félicitations de cette république, et le supplier de trouver bon qu'elle lui envoyât quatre ambassadeurs avec la mission de lui demander pardon des choses passées. Il reçut à Gênes ces ambassadeurs, qui s'efforcèrent d'excuser la conduite de leurs compatriotes, et déclarèrent qu'ils étaient prêts à traiter avec lui de façon à le satisfaire entièrement, pourvu qu'ils les maintînt en leur liberté : car, plutôt que de la [illegible] étaient résolus à [illegible] leurs vies, leurs [illegible] Il leur répondit qu'il [illegible] avec eux sans le [illegible] Ils insistèrent : leurs [illegible] ils, ne concernaient [illegible] ne pouvaient croire que [illegible] reur et leur État dépen[illegible] il voulût permettre qu'ils [illegible] sous le joug ; ils [illegible] à rendre ses biens à la [illegible] dicis, et à la traiter [illegible] comme l'une des princip[illegible] Il repartit qu'il s'entr[illegible] tiers pour les raccommod[illegible] que c'était tout ce qu'il [illegible] leur faveur (3). Charles [illegible] traité de Barcelone, qu'il [illegible] cuter fidèlement. Il [illegible] intention malgré les [illegible] causèrent les prétentions [illegible] Florentins et du pape, et [illegible] crifices en hommes et en [illegible] fallut faire pour réduire la [illegible] trante à l'obéissance des [illegible]

A l'arrivée de l'empereur [illegible] y savait déjà que la paix [illegible] l'Espagne et la France ; [illegible] ne reçut que plusieurs jours [illegible] pêches de l'archiduchesse [illegible] l'en informaient, et l'instr[illegible] ils lui furent apportés par [illegible] Barres. Celui-ci lui remit [illegible] des lettres autographes de [illegible] de madame d'Angoulême [illegible] roles courtoises et d'assur[illegible] Des Barres était accomp[illegible] tilhomme de la chambre [illegible] allait à Venise communiq[illegible] clauses du traité et le req[illegible] son maître s'y était obligé, [illegible] places du royaume de Na[illegible] publique occupait. L'emp[illegible] la paix le 30 août ; le [illegible] partit pour Plaisance. Là [illegible] velles lui parvinrent d'All[illegible] man II s'approchait de Vi[illegible] armée de deux cent mille [illegible] tention de s'en emparer [illegible] dans cette entreprise, le [illegible]

(1) Sandoval, lib. XVIII, § I.
(2) Traduction de Suard.

(3) Lettre de Charles-Quint [illegible] du 31 août 1529.

[illegible] ébranlé et la chré- [illegible] éminent péril. Charles [illegible] incontinent au se- [illegible] (1). Mais s'éloigner de [illegible] majeure partie de ses forces [illegible] pacifiée, était une déter- [illegible] les conséquences éven- [illegible] de sa part l'attention [illegible] les Vénitiens en effet et [illegible] les Florentins, le duc de Mi- [illegible] de Ferrare, pourraient profiter [illegible] pour resserrer leur [illegible] même entraîneraient-ils [illegible] se joindre de nouveau à eux : [illegible] ne courraient pas alors les [illegible] de Naples et de Sicile (2)? Ces [illegible] l'engagèrent à accepter avec [illegible] l'offre que Clément VII lui [illegible] à Bologne, pour l'y ren- [illegible] conférer avec lui tant sur la [illegible] de l'Italie que sur les moyens [illegible] les hérésies régnantes et de re- [illegible] l'attaque du Turc (3). Il quitta [illegible] le 26 octobre. Le 16 le seigneur [illegible] amiral de France, le secrétaire [illegible] un maître des requêtes de [illegible] roi étaient venus en cette ville, chargés par leur souverain de recevoir de lui la ratification de la paix récemment conclue, et d'assister à la prestation du serment qu'il ferait de l'observer : il accomplit cette dernière formalité le 18 octobre. Deux jours après, François Ier prêtait le même serment à Paris, dans la cathédrale de Notre-Dame, en la présence du seigneur de la Chaulx et du secrétaire des Barres, ambassadeurs de l'empereur (4).

Charles-Quint fit, le 5 novembre, en grande pompe, son entrée à Bologne, où Clément VII l'attendait, depuis le 24 octobre, avec vingt-cinq cardinaux et toute la cour pontificale. Parmi les troupes qui formaient son cortége, on remarquait, pour leur air martial et leur belle tenue, plusieurs compagnies d'hommes d'armes des vieilles ordonnances de Bourgogne qui étaient venues des Pays-Bas à travers l'Allemagne et avaient pris part aux opérations militaires sous les ordres du comte Felix de Werdemberg. Charles montait un genet d'Espagne richement caparaçonné et enharnaché; il avait une robe de brocart d'or au-dessus de son

[illegible] En somme, ma bonne tante, ... [illegible] délibéré et déterminé ..... [illegible] personne, le plus tost que faire se [illegible] au secours du roy mon frère : car sa [illegible] est si grande et le péril si extrême [illegible] touche seullement à luy, mais à l'hasard [illegible] la chrestienneté, et ne le puis ny dois [illegible] pour le lieu que je tiens et le devoir [illegible] amitié, et encoires pour m'estre [illegible] qu'il est .. .. » (Lettre de Charles- [illegible] l'archiduchesse Marguerite, du 23 sep- [illegible]).

[illegible] de Charles-Quint à Ferdinand, de la [illegible]

[illegible] du 23 septembre à Marguerite déjà [illegible]

[illegible] (part. VII, chap. V) rapporte que [illegible] Ier protesta à Paris, le 29 novembre [illegible] le traité de Cambrai, comme lui [illegible] extorqué, contre les lois et usances de la [illegible] en sus d'une rançon en argent, la ces- [illegible] duché de Milan, comté d'Asti, seigneu- [illegible] » M. de Leva (*Storia documentata* [illegible] V, t. II, p. 561) parle de la même pro- [illegible] en lui assignant la date du 29 octobre. [illegible] se fondent sur une pièce donnée par [illegible] *Anciennes lois françaises*, t. XII, [illegible] après le Recueil de traités de Léonard, [illegible] auquel Dumont, *Corps diplomati-* [illegible] part. II, p. 52, l'avait empruntée avant [illegible]

[illegible] ne porte ni date ni signature; [illegible] être qu'un brouillon, et en la li- [illegible] pen d'attention, on remarque qu'elle [illegible] bien après les mois d'octobre et de novembre 1529, puisqu'il y est question des deux millions d'écus à payer pour la rançon des princes français, comme *ayant été reçus par l'empereur* ; or, ce payement se fit en même temps que la restitution des princes, le 1er juillet 1530. Au moment où les historiens que nous avons cités prétendent que François Ier protestait contre le traité de Cambrai, il faisait à l'archiduchesse Marguerite des propositions pour des alliances matrimoniales entre les maisons de Valois et d'Autriche, et son ambassadeur, le seigneur de Brion, tenait à l'empereur le langage que nous rapportons dans la suite de cette notice.

La vérité est qu'en requérant du parlement de Paris, le 16 novembre, suivant les ordres du roi, l'entérinement de ses lettres de ratification des traités de Cambrai et de Madrid, le procureur général, Me François Rogier, protesta que cet entérinement ne pourrait nuire ni préjudicier au roi ni au royaume, et qu'il entendait, « ci-après » et en *temps opportun*, débattre iceux traités » d'invalidité et nullité, si métier était, et iceux » faire casser et annuller comme nuls, fraudu- » leux, faits sans cause, par force, violence et » contrainte faites par le vassal contre son sou- » verain seigneur, et comme dérogeant entière- » ment à la loi salique et autres constitutions et » droits de la couronne de France, et contenant » plusieurs obligations, renonciations, pro- » messes et autres faits et articles que ledit sei- » gneur n'eût jamais faits, passés, ni accordés, » n'eût été lesdites force, violence et contrainte » et pour parvenir au recouvrement et délivrance » de messeigneurs ses enfants. » (Dumont, t. IV, » p. II, page 52.)

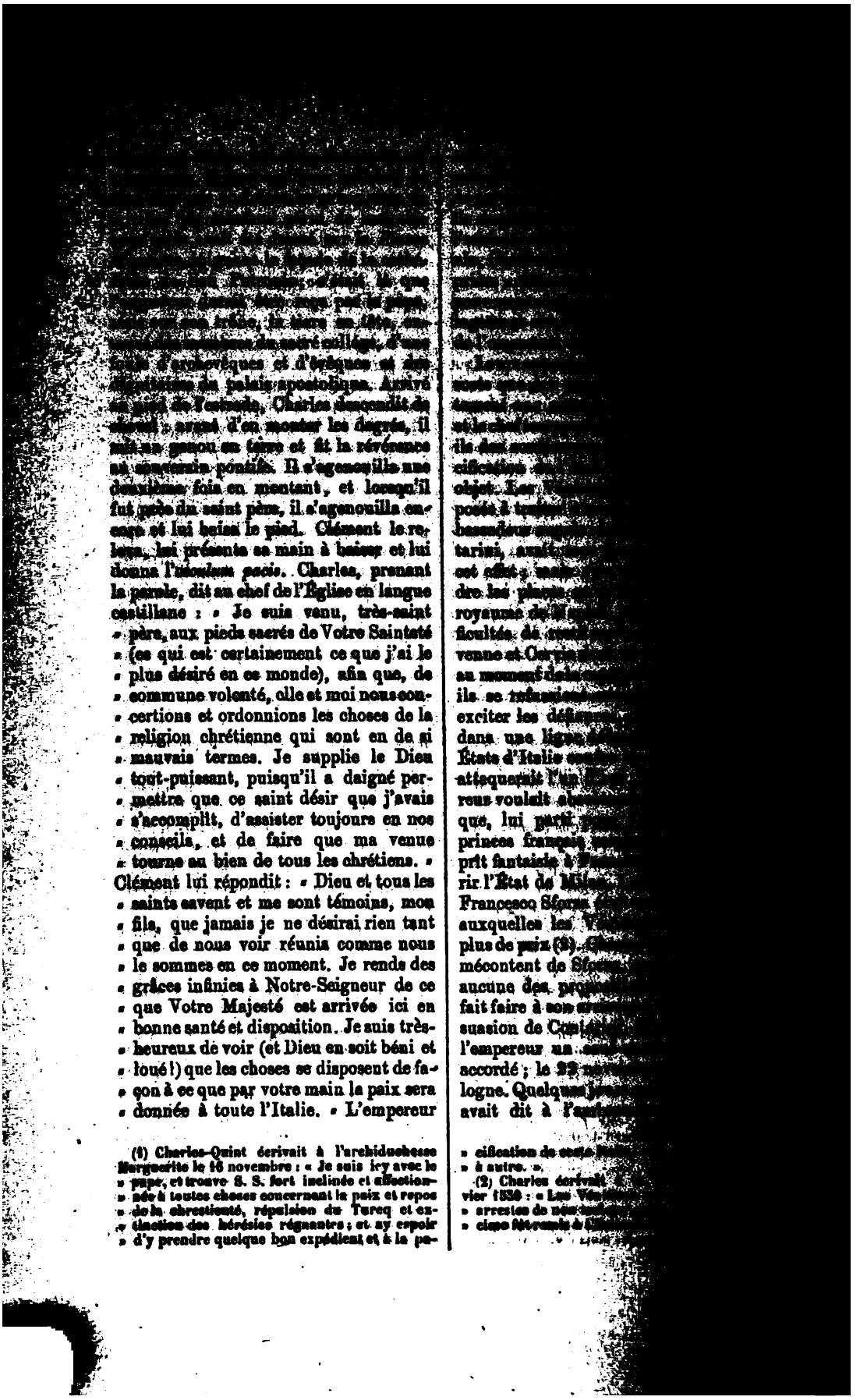

[illegible] d'archevêques et d'évêques et des dignitaires du palais apostolique. Arrivé au pied de l'estrade, Charles descendit de cheval ; avant d'en monter les degrés, il mit un genou en terre et fit la révérence au souverain pontife. Il s'agenouilla une deuxième fois en montant, et lorsqu'il fut près du saint père, il s'agenouilla encore et lui baisa le pied. Clément le releva, lui présenta sa main à baiser et lui donna l'*osculum pacis*. Charles, prenant la parole, dit au chef de l'Église en langue castillane : « Je suis venu, très-saint » père, aux pieds sacrés de Votre Sainteté » (ce qui est certainement ce que j'ai le » plus désiré en ce monde), afin que, de » commune volonté, elle et moi nous con- » certions et ordonnions les choses de la » religion chrétienne qui sont en de si » mauvais termes. Je supplie le Dieu » tout-puissant, puisqu'il a daigné per- » mettre que ce saint désir que j'avais » s'accomplît, d'assister toujours en nos » conseils, et de faire que ma venue » tourne au bien de tous les chrétiens. » Clément lui répondit : « Dieu et tous les » saints savent et me sont témoins, mon » fils, que jamais je ne désirai rien tant » que de nous voir réunis comme nous » le sommes en ce moment. Je rends des » grâces infinies à Notre-Seigneur de ce » que Votre Majesté est arrivée ici en » bonne santé et disposition. Je suis très- » heureux de voir (et Dieu en soit béni et » loué !) que les choses se disposent de fa- » çon à ce que par votre main la paix sera » donnée à toute l'Italie. » L'empereur

(1) Charles-Quint écrivait à l'archiduchesse Marguerite le 16 novembre : « Je suis icy avec le » pape, et trouve S. S. fort inclinée et affection- » née à toutes choses concernant la paix et repos » de la chrestienté, répulsion du Turcq et ex- » tinction des hérésies régnantes ; et ay espoir » d'y prendre quelque bon expédient et à la pa- » cification de ceste [illegible] » à autre. »

(2) Charles écrivait [illegible] vier 1530 : « Les Vé[illegible] » arrestes de nos [illegible] » cisse fût remis à [illegible]

[illegible] le duc de Milan de la [illegible]; mais sachez qu'il [illegible] obstiné; qu'il ne veut [illegible] ses torts et qu'il soutient [illegible] avoir pas. » Sforza, au con[illegible] de l'empereur, se mon[illegible] et dans son attitude [illegible] langage. Charles, touché de [illegible] l'accueillit avec bonté, et [illegible] avoir pris connaissance [illegible], il agirait à son égard [illegible] et courtoisement.

[illegible] point pour lui-même de [illegible] l'État de Milan : « Je ne [illegible] il dit à l'ambassadeur de [illegible] je ne veux en Italie un seul [illegible] terre, excepté ce qui m'ap[illegible] propre, et je veux mani[illegible] monde entier que je n'ai pas [illegible] de dominer dont quelques[illegible]; » mais il inclinait à [illegible] à Alexandre de Médicis. [illegible] eut la générosité ou la sa[illegible] pas se prêter aux vues de [illegible] lui fit observer que les [illegible], et plus encore les Véni[illegible] contraires à son neveu; [illegible] d'ailleurs chasser Sforza de [illegible] Milanais restée en sa pos[illegible] que ce serait la continua[illegible] guerre, au lieu de la paix qu'ils [illegible] deux si vivement. Enfin, [illegible] discussions, toutes les [illegible] aplanirent, et le 23 décembre, [illegible] furent signés. Par le pre[illegible] entre l'empereur et le duc [illegible] était rétabli dans le duché [illegible] la condition de payer à l'em[illegible] 000 ducats en dix années et [illegible] son investiture; en garantie [illegible] payement, il devait lui re[illegible] de Milan et la ville de [illegible] plénipotentiaires du pape, de [illegible] du roi Ferdinand, de la [illegible] de Venise et du duc Sforza [illegible] signataires du second traité, [illegible] principales clauses portaient que [illegible] restitueraient au pape Ra[illegible] Cervia; qu'ils restitueraient à [illegible] tous les lieux du royaume de Naples qu'ils occupaient, et lui payeraient 100,000 écus, outre différentes sommes dont ils lui étaient restés redevables depuis 1523; qu'il y aurait entre les parties contractantes une ligue perpétuelle pour la défense de l'État de Milan et du royaume de Naples contre tout prince chrétien qui les attaquerait. Charles, que Contarini alla féliciter avec un autre envoyé vénitien et deux cardinaux de leur pays, leur dit qu'il avait eu dans sa vie bien des victoires, mais qu'aucune ne lui avait jamais causé autant de joie que la conclusion de cette paix. La publication du traité se fit avec solennité à Bologne le 1er janvier 1530; Charles, Clément et Sforza assistèrent ensemble à la messe qui fut célébrée, à cette occasion, à la cathédrale de San Petronio. Il restait à arranger le différend qu'il y avait entre le pape et Alphonse d'Est, duc de Ferrare, au sujet de Reggio et de Modène; l'empereur s'y employait avec chaleur, mais il n'y réussit pas d'abord : Clément VII était fort courroucé contre le duc; c'était l'homme du monde dont il désirait le plus se venger (2). Quant aux Florentins, tout espoir de les réduire autrement que par la force s'était évanoui.

Jusqu'alors Charles-Quint était indécis sur la préférence qu'il donnerait, pour son couronnement, à Rome ou à Bologne. Il aurait souhaité qu'il eût lieu à Rome conformément à la tradition; de Rome il serait allé visiter son royaume de Naples, où l'appelaient les vœux de tous ses vassaux, car bien des désordres et des abus s'étaient introduits dans l'administration de cette partie de ses États, auxquels il aurait remédié par sa présence (3). D'autre part, des raisons d'un grand poids le persuadaient de hâter son arrivée en Allemagne : l'hérésie luthérienne se propageait de jour en jour dans ce pays; le gouvernement de l'empire germanique souffrait de l'absence prolongée de son chef, et quoique les Turcs eussent été forcés de lever le siége de Vienne au mois d'octobre, toute inquiétude n'avait pas

[illegible] Lodi et Alexandrie.

[illegible] de Rome, le 28 juillet 1530, à [illegible] par Louis de Flandre, seigneur de Praet, ambassadeur extraordinaire de ce monarque.

(3) Lettre de Charles à l'archiduchesse Marguerite, du 22 janvier 1530.

[illegible] Ces dernières raisons [illegible], et Charles convint avec [illegible] VII que la cérémonie se ferait à [illegible]. Le 22 février, dans la chapelle [illegible], en présence des ambassadeurs [illegible] personnages principaux des deux [illegible], il reçut des mains du pape la couronne de fer des rois lombards; le 24, [illegible] de Saint-Mathias, trentième anniversaire de sa naissance, Clément le couronna, comme empereur d'Allemagne, à San Petronio; ce pontife était accompagné de cinquante-trois archevêques et évêques et de tout le sacré collége; Charles se rendit à l'église précédé du [illegible] de Montferrat portant le sceptre, du duc d'Urbin portant l'épée, du duc Philippe de Bavière portant le globe, et de Charles III, duc de Savoie, portant la couronne d'or. Un incident fâcheux marqua cette imposante cérémonie, qui avait attiré des diverses provinces d'Italie une immense affluence de curieux. Afin que le pape et l'empereur pussent se transporter à la cathédrale sans être gênés par la foule, une galerie en bois avait été construite depuis le palais jusqu'à cet édifice qui y faisait face: au moment où Charles venait de franchir la porte de San Petronio, le plancher de la galerie s'effondra derrière lui; quelques-unes des personnes qui le suivaient tombèrent sur le sol d'une assez grande hauteur; dans le nombre il y en eut de grièvement blessées. Cet incident fit sensation: les gens superstitieux en tirèrent le pronostic que ce serait la dernière fois qu'un pape couronnerait un empereur; et ce pronostic se vérifia.

Pendant le temps qu'il passa encore à Bologne, Charles régla avec Clément VII les dernières mesures à prendre pour la réduction de Florence; il l'entretint de différentes affaires, d'un intérêt majeur, concernant le régime ecclésiastique de ses États des Pays-Bas, et notamment du projet d'ériger dans ces provinces de nouveaux siéges épiscopaux, projet qui lui [illegible] était vivement [illegible] duchesse Marguerite [illegible] que trente [illegible] lippe II; il parvint [illegible] et le duc de [illegible] de la décision de [illegible] à séquestrer [illegible] qu'il eût rendu [illegible] territoire de [illegible] longs pourparlers [illegible] sur la conduite [illegible] protestants d'Allemagne [illegible] faires ne l'absorbaient [illegible] il appela de Naples [illegible] renommée était [illegible] chargea de faire [illegible] fut si satisfait de l'[illegible] ne voulut plus être [illegible] par ce grand artiste, [illegible] une pension [illegible] son hôtel, et que [illegible] valier.

Le 22 mars 1[illegible] quitte Bologne, [illegible] du pape, dont il [illegible] « bonne et cordiale [illegible] moment de se mettre [illegible] un diplôme par lequel [illegible] de Malte aux chevaliers [illegible] Jerusalem. Il arrive [illegible] toue, où il est reçu [illegible] dério de Gonzaga qui [illegible] duc, récompensant [illegible] le marquis lui avait [illegible] dernière guerre. Le [illegible] toue, se dirigeant par [illegible] verbella, Trente, Bol[illegible] Inspruck, où l'attend [illegible] nand, son frère, et [illegible] Le grand chancelier [illegible] ment VII avait fait [illegible] d'août précédent, était [illegible] temps malade; il mourut [illegible] ne veut plus de [illegible] titre ni d'une autorité [illegible] bles; il confie les [illegible] renot, seigneur de [illegible] son premier conseiller [illegible]

(1) Lettres de Charles à Marguerite, des 8 et 18 février 1530.

(2) Lorsqu'il tenait la diète de l'Empire à Augsbourg en 1548, il le manda en cette ville, pour faire son portrait et ceux de plusieurs membres de sa famille.

(3) Lettre de Charles à Marguerite, du 25 mars.

(4) C'est à tort que, dans [illegible] aux *Papiers d'État* [illegible] lui donne le titre de [illegible] mais.

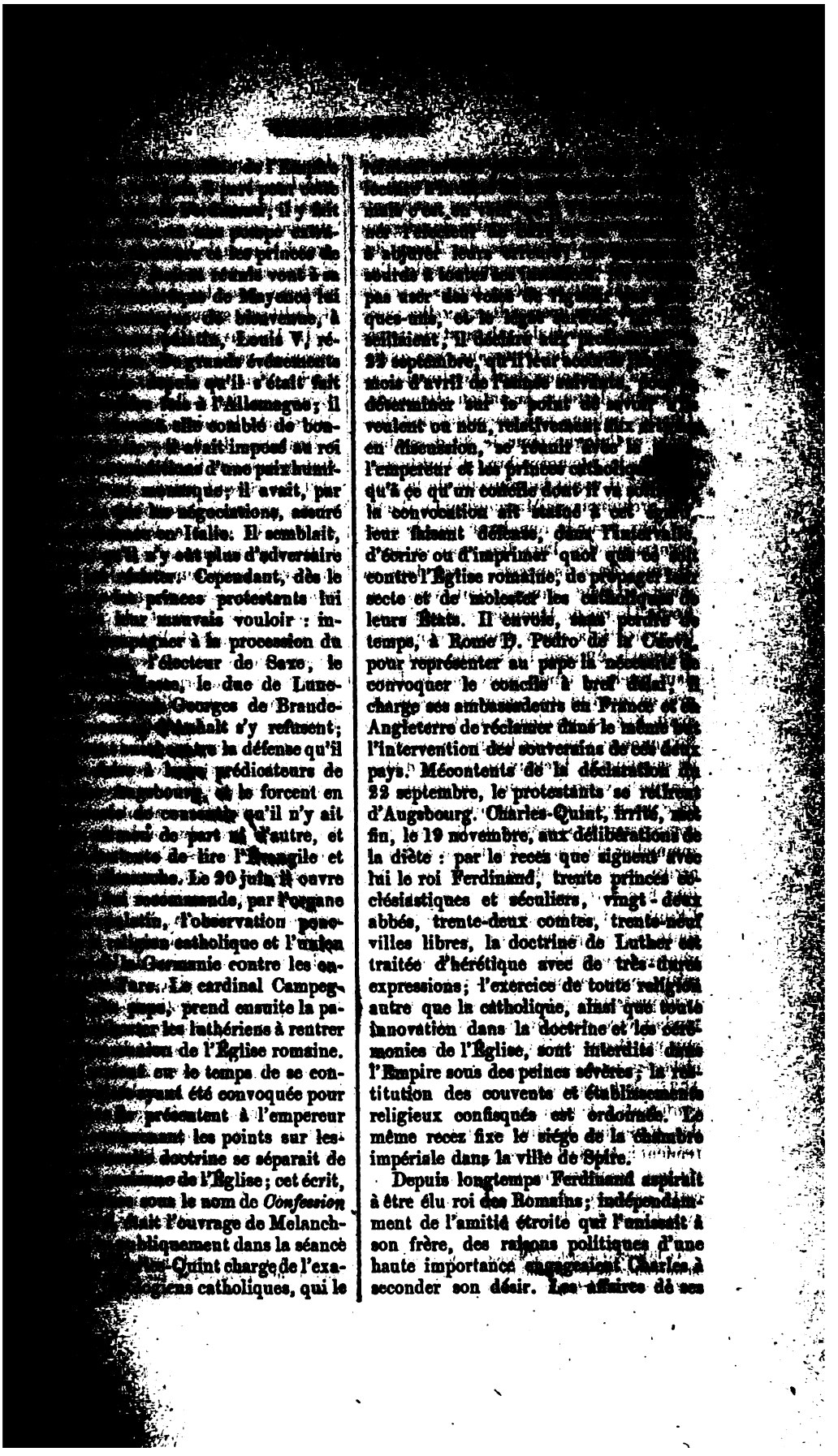

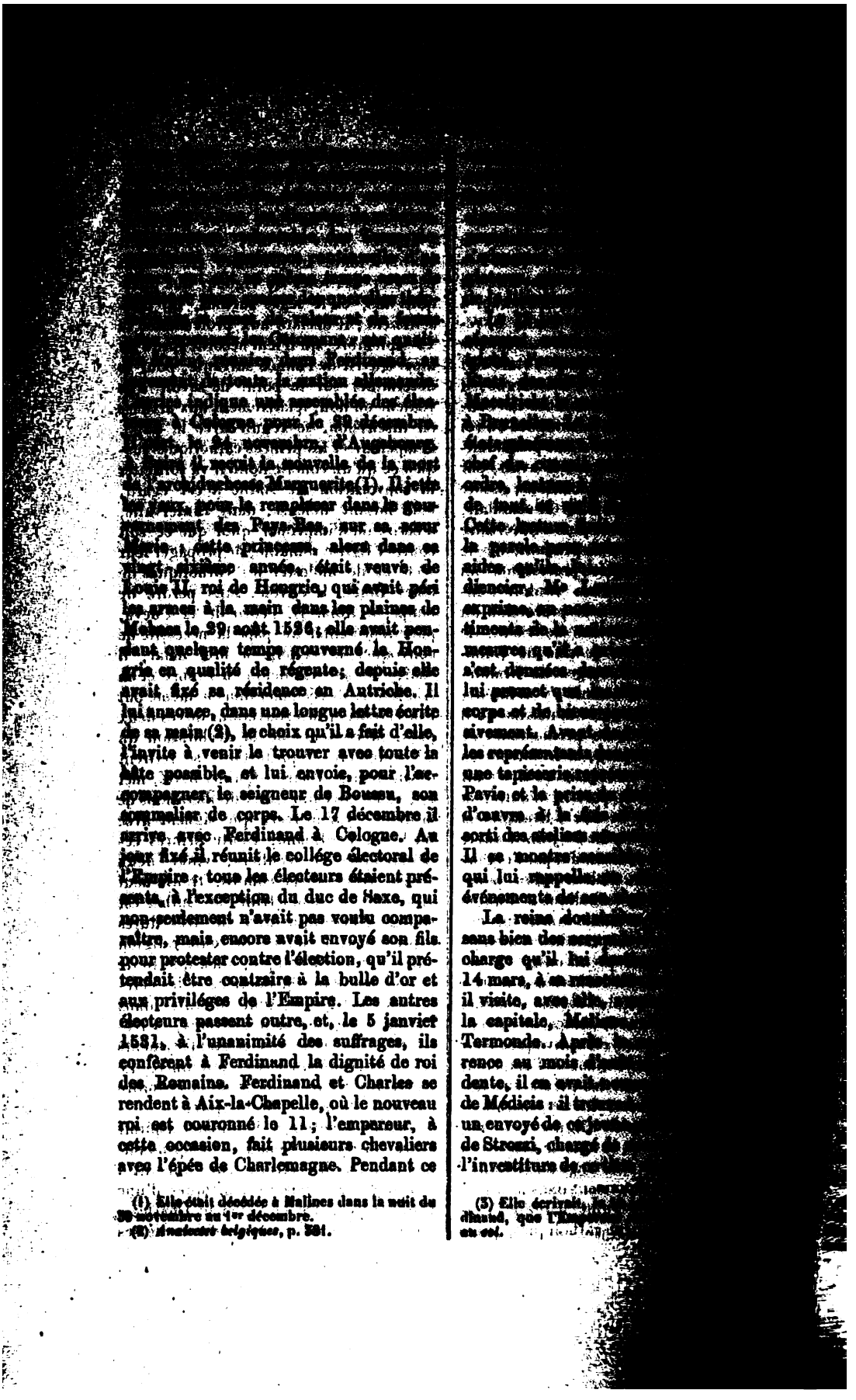

(1) Elle était décédée à Malines dans la nuit du 29 novembre au 1er décembre.
(2) *Analectes belgiques*, p. 231.

(3) Elle écrivait, [illegible] dinand, que l'Empereur [illegible] au col.

[illegible] il la lui donne. Le [illegible] une seconde fois les [illegible], il vient à leur assemblée [illegible] Marie. Il annonce aux états, [illegible] de l'archevêque de Palerme, [illegible] majeures l'obligent de [illegible] la Germanie, d'où il pren[illegible] de l'Espagne; qu'il a prié [illegible] sœur de se charger du gou[illegible] Pays-Bas et qu'elle a bien [illegible] à son désir. Il leur com[illegible] qu'ils en disent leur avis, [illegible] édits sur les monnaies, les [illegible] coutumes, les notaires ou [illegible] les monopoles des vivres et [illegible] dices, les banqueroutes, le [illegible], le déréglement des buve[illegible] dices, le désordre des [illegible], les blasphèmes, les irré[illegible] envers l'Église. L'assemblée ac[illegible] beaucoup de satisfaction le [illegible] fait de la reine Marie; [illegible] du Blioul l'en remercie au [illegible] états. Ce n'est toutefois que [illegible] deux mois et demi après, le [illegible], que les patentes de la nou[illegible] sont expédiées : avant de [illegible] dans une charge aussi pesante, [illegible] qu'elle se mette au courant [illegible] et connaisse les hommes qui [illegible] courir avec elle à les diriger. [illegible] aussi d'organiser le gouver[illegible] des bases qui à la fois faci[illegible] de sa sœur et procurent à [illegible] les bienfaits d'une bonne ad[illegible]. Dans cette vue, par des [illegible] du 1er octobre, il institue, [illegible] la reine régente, et sous sa surin[illegible] un conseil d'État, un conseil [illegible] conseil des finances : le pre[illegible] de traiter « les grandes et [illegible] affaires et celles qui concer[illegible] la sûreté et la défense du pays; » [illegible] dans ses attributions les [illegible] touchant les hauteurs et l'auto[illegible] souverain » dans les choses pro[illegible] des grâces, tant au civil qu'au [illegible] » sans qu'il puisse, comme [illegible] qui avait fonctionné sous [illegible]

[illegible] datés du 7 octobre, étaient au [illegible] : l'un embrassait toutes les ma[illegible] les états avaient donné leur [illegible] contenait des dispositions spé[illegible] la régence de Marguerite, [illegible] de questions dont la connaissance appartenait aux tribunaux; le troisième appelait à intervenir dans tout ce qui concernait les revenus royaux et les dépenses auxquelles ils étaient destinés à faire face. Cette constitution donnée au gouvernement des Pays-Bas était si bien appropriée au génie de la nation, qu'elle subsista pendant près de trois siècles : elle était encore en vigueur lors de l'inauguration de la Belgique à la France en 1794.

Le 7 octobre Charles ouvrit de nouveau à Bruxelles une assemblée nationale. Il lui fait communiquer les patentes de la reine régente, les ordonnances portant institution des trois conseils de gouvernement, et les édits qu'il vient de signer concernant le luthéranisme et les autres matières sur lesquelles les états avaient été consultés (1). La conclusion du principal de ces édits mérite d'être citée, car elle atteste la sollicitude dont l'empereur était animé pour le bien de ses sujets des Pays-Bas : il les y exhorte, s'ils désirent lui obéir et lui complaire, à s'entr'aimer, à vivre en bonne intelligence, à se communiquer mutuellement les choses qui abondent en l'une province et manquent dans l'autre, à s'assister pour leur mutuelle sûreté et défense, à vider amiablement entre eux leurs différends ou à réclamer, pour le faire, l'entremise des gouverneurs provinciaux et, au besoin, de la reine, sans en venir à des procès; de son côté, il s'engage à les garder de tout outrage, insulte, attaque ou violence. Après cette communication, Charles les dit adieu aux états, les conviant, ainsi qu'il avait l'habitude de le faire, à rester ses bons, vrais et loyaux sujets, et les assurant qu'il leur sera bon et bénin prince.

Il avait convoqué la diète impériale à Spire pour le 14 septembre, et il se disposait à s'y rendre; un événement qu'il ne pouvait prévoir vient l'en empêcher. Le mari de sa sœur Isabelle, Christiern II, après son détrônement par les

[illegible] ciales contre le luthéranisme; le troisième renfermait aussi des dispositions spéciales relatives aux monnaies.

[illegible] du Nord étaient en état [illegible] Charles [illegible] Pays-Bas [illegible] plaintes qu'ils étaient [illegible] par lui, et [illegible] Il se décide à proroger la diète au jour de l'Épiphanie de l'année suivante, en indiquant Ratisbonne pour le lieu où elle siégera. Quelque temps après, il reçoit l'avis que Christiern a fait voile pour le Danemark.

Depuis treize années il n'avait pas été tenu de chapitre de la Toison d'or, et le nombre des places qui vaquaient dans l'ordre était considérable. Charles choisit, pour y assembler capitulairement les chevaliers ses confrères, la cathédrale de Tournai : il ne connaissait pas encore cette ville dont la conquête avait jeté de l'éclat sur les premières années de son règne ; c'était pour lui une occasion de la visiter. Il y fait son entrée le 28 novembre. De grandes fêtes ont lieu à cette occasion. Le 2 décembre le chapitre s'ouvre ; il commence par s'occuper d'objets concernant le régime de l'ordre, et, conformément aux statuts, il entend les critiques auxquelles les vie et mœurs des chevaliers ont donné lieu. Le chef et souverain n'échappe pas à la censure de ses confrères. Le chancelier, leur organe, dit à l'empereur qu'on le trouve lent dans l'expédition des affaires ; qu'il s'occupe beaucoup de petites choses et en néglige d'importantes ; qu'il ne consulte guère son conseil, d'ailleurs trop peu nombreux ; que les tribunaux ne sont pas composés ainsi qu'ils devraient l'être ; enfin qu'il paye fort mal et les officiers de sa maison et les gens de ses ordonnances. Ce dernier reproche était certainement le plus fondé de tous :

[illegible] Charles [illegible] bre. [illegible] Vandenesse [illegible] laume, [illegible] écuyer, [illegible] place le [illegible] ban Gabriel [illegible] Jean de Hemming [illegible] 17 janvier 1 [illegible] tisbonne, où [illegible] vant ; le roi [illegible] duc de Saxe, [illegible] leurs adhérents [illegible] tre à la diète, et [illegible] connaître l'élection [illegible] roi des Romains [illegible] avait cherché à [illegible] mise de l'archevêque [illegible] l'électeur palatin, [illegible] ces à entrer en [illegible] conférences [illegible] Franconie, puis [illegible] velles reçues que [illegible] en Hongrie à la [illegible] hommes et [illegible] à hâter un accom[illegible] (23 juillet) sur [illegible] voir : que l'empereur [illegible] paix publique [illegible] défense de molester [illegible] pour cause de [illegible]

(1) Il était [illegible] Quint le fit [illegible]

...dant il tâchera de procu-... dans l'espace de six ..., que la chambre im-... l'exécution des senten-... les protestants; qu'elle ... eux aucune action nou-... leur part, les protestants ... à l'empereur et l'ai-... leurs forces à repousser ... Turc. Cette transaction était ... un triomphe signalé: ... remarque d'un historien, ... avaient encore été regardés ... secte religieuse, et ils ... lors le rang et le crédit ... politique. Charles-Quint, ... répugnance qu'il en éprouve, ... d'y souscrire et de la faire ... par la diète (2 août); deux ... déterminent: le besoin du con... luthériens pour résister à Soli... espoir que cette condescen... portera à agréer l'élection du ... Les princes et les villes de ... Smalkalde, voulant lui mar... reconnaissance, mettent en ... forces beaucoup plus con... qu'ils n'étaient obligés d'en ... princes catholiques de l'Em... mit de zèle avec eux.

... avait résolu de prendre lui-même le commandement de l'armée qui ... au secours de Vienne. Il ... l'ordre au gouvernement des ... de lui envoyer les compagnies ... et quelques régiments d'in... ces provinces; il avait fait ... généraux en Italie qu'ils eus... unir joindre avec les troupes ... sous leur charge; il avait levé ... en Allemagne; il avait ... la vaillance et à l'ardeur pour ... la noblesse espagnole, et un ... de ses vassaux de Castille ... étaient accourus se ranger sous ..., D. Fernando Gonzaga et ... Ferrare lui avaient amené de la cavalerie légère. A ces troupes ... avait joint les tiennes, et le cardinal Hyppolite de Médicis, neveu du pape, un corps considérable de cavalerie hongroise qu'il avait levé au moyen de l'argent fourni par les églises et les monastères d'Italie. Tout cela, avec les contingents des princes et des états de l'Empire, formait une des plus grandes et des plus belles armées que l'Allemagne eût jamais vues: on n'y comptait pas moins de quatre-vingt-dix mille hommes d'infanterie régulière et trente mille chevaux, outre un nombre prodigieux de troupes irrégulières.

Le 2 septembre Charles, ayant clos la diète, part de Ratisbonne avec le roi son frère. En approchant de Vienne, où il arrive le 23, il apprend que l'occasion lui manquera, à son extrême regret, de se mesurer avec son adversaire: Soliman n'a pas voulu l'attendre; il est en pleine retraite. C'était la première fois que l'empereur se montrait à la tête de ses troupes: il ne s'acquit pas peu de renommée dans l'Europe entière, pour avoir fait fuir le formidable ennemi de la chrétienté, le prince dont la puissance faisait trembler tout l'Orient.

Aucun danger ne menaçait plus l'Allemagne. Charles, le 4 octobre, prend le chemin de l'Italie. Arrivé aux frontières des États vénitiens, il y trouve des ambassadeurs extraordinaires chargés de le complimenter et de l'accompagner sur tout le territoire de la république. En approchant de Mantoue, il voit venir au-devant de lui les ducs de Mantoue, de Ferrare, d'Urbin; il reçoit en cette ville la visite du duc de Milan. Il désirait avoir encore avec le pape une entrevue et lui en avait fait faire la proposition. Clément VII y était peu disposé: le mécontentement qu'il avait ressenti de la sentence rendue par l'empereur en faveur du duc de Ferrare (1) n'était point calmé; il avait sur le cœur l'affront récent fait à son neveu le cardinal Hyppolite de Médicis (2);

...mbre 1530, à Cologne. Cette sen... duc Modène et Reggio.

... retraite de Soliman, les Italiens, ... suivre les Ottomans, comme on le ..., se mutinèrent et reprirent le ... Italie, brûlant plusieurs villes et vil... qui se trouvaient sur leur pas-sage. Sur le bruit qui courut qu'ils y avaient été incités par le cardinal de Médicis, les chefs de l'armée impériale firent arrêter celui-ci; mais on le mit en liberté bientôt après, et Charles-Quint s'excusa de cet affront fait au légat, en disant qu'il avait été fait contre sa volonté et par suite d'une erreur.

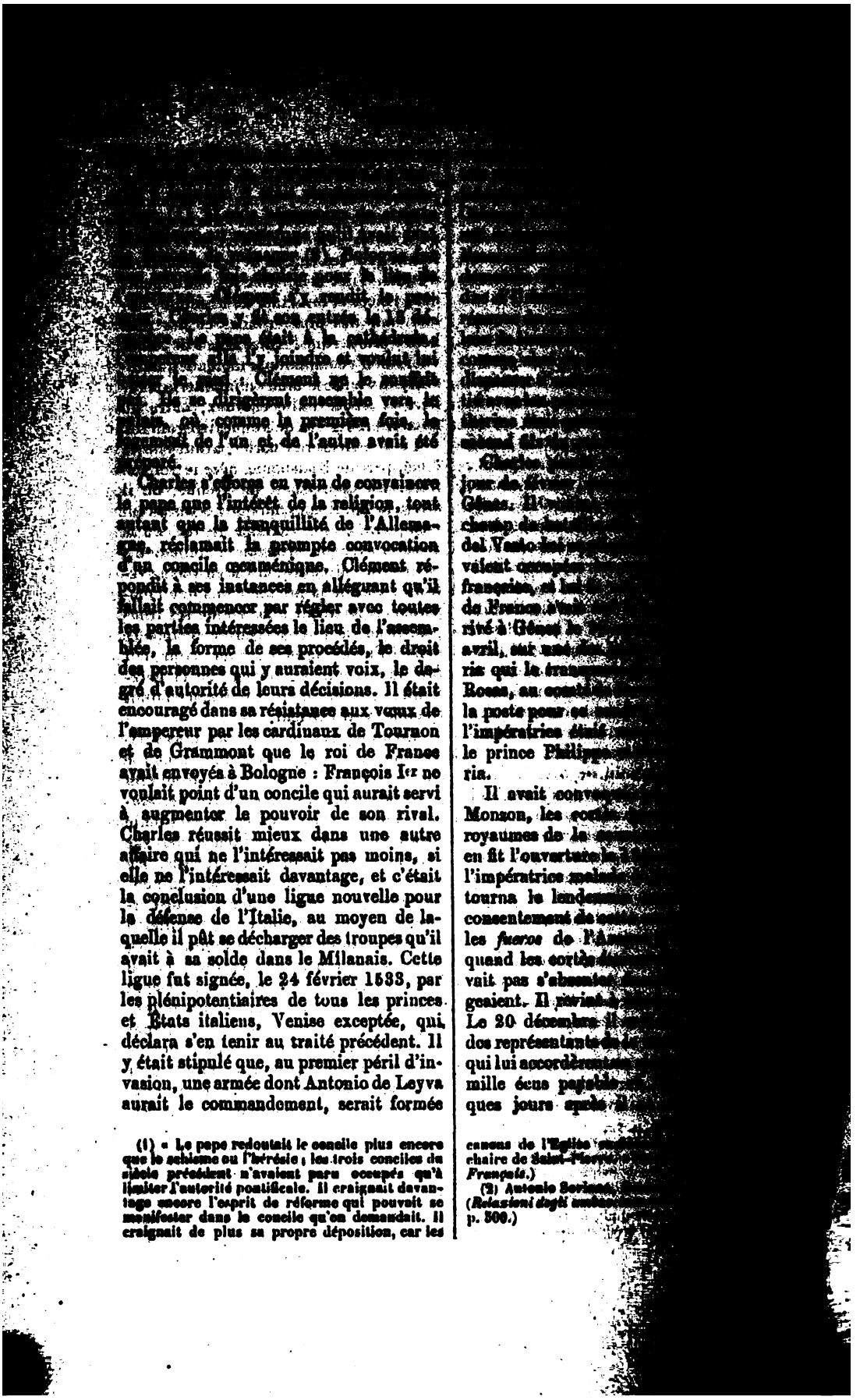

Charles s'efforça en vain de convaincre le pape que l'intérêt de la religion, tout autant que la tranquillité de l'Allemagne, réclamait la prompte convocation d'un concile œcuménique. Clément répondit à ses instances en alléguant qu'il fallait commencer par régler avec toutes les parties intéressées le lieu de l'assemblée, la forme de ses procédés, le droit des personnes qui y auraient voix, le degré d'autorité de leurs décisions. Il était encouragé dans sa résistance aux vœux de l'empereur par les cardinaux de Tournon et de Grammont que le roi de France avait envoyés à Bologne : François Ier ne voulait point d'un concile qui aurait servi à augmenter le pouvoir de son rival. Charles réussit mieux dans une autre affaire qui ne l'intéressait pas moins, si elle ne l'intéressait davantage, et c'était la conclusion d'une ligue nouvelle pour la défense de l'Italie, au moyen de laquelle il pût se décharger des troupes qu'il avait à sa solde dans le Milanais. Cette ligue fut signée, le 24 février 1533, par les plénipotentiaires de tous les princes et États italiens, Venise exceptée, qui déclara s'en tenir au traité précédent. Il y était stipulé que, au premier péril d'invasion, une armée dont Antonio de Leyva aurait le commandement, serait formée

(1) « Le pape redoutait le concile plus encore que le schisme ou l'hérésie ; les trois conciles du siècle précédent n'avaient paru occupés qu'à limiter l'autorité pontificale. Il craignait davantage encore l'esprit de réforme qui pouvait se manifester dans le concile qu'on demandait. Il craignait de plus sa propre déposition, car les canons de l'Église [illegible] chaire de Saint-Pierre. » (*Mémoires de François.*)

(2) Antonio Soriano, [illegible] (*Relazioni degli ambas[illegible]* p. 309.)

[illegible], où il séjourna depuis [illegible] 1534 jusqu'au 2 mars de [illegible], il tint les cortès du [illegible] le concours desquelles [illegible] règlements et promulgua [illegible] sur différentes ma- [illegible] grand intérêt pour le bien [illegible]

[illegible] pendant ce séjour de Madrid [illegible] l'expédition qui devait être [illegible] le plus glorieux de son règne. [illegible] audacieuses d'Haradin [illegible] répandaient la terreur parmi [illegible] commerçantes de l'Europe, et [illegible] parmi les populations chré- [illegible] littoral de la Méditerranée. [illegible] corsaire, qui avait suc- [illegible] frère Horuc sur le trône d'Alger, [illegible] celui-ci, ne s'était pas contenté [illegible] : à l'aide des forces mises [illegible] par Soliman II, sous la [illegible] duquel il s'était placé et qui [illegible] son grand amiral, il avait [illegible] royaume de Tunis. Maître des [illegible] les plus considérables de la [illegible], reconnu par tous les [illegible] pour leur chef, pouvant comp- [illegible] besoin, sur l'appui des flottes ot- [illegible] il faisait des descentes fré- [illegible] et inattendues en Sicile, en Ita- [illegible] Espagne, tandis que ses vaisseaux [illegible] la Méditerranée ; le nombre [illegible] chaque jour croissant des chrétiens [illegible] sexes pris par lui sur terre et sur [illegible] plus jeunes et les plus belles [illegible] étaient destinées aux harems des [illegible] musulmans ; une dure captivité [illegible] partage des hommes. L'Europe [illegible] des plaintes des malheureux [illegible] perdu leurs proches, ou qui [illegible] vivants, mais condamnés [illegible] et à la servitude. Tous les [illegible] étaient tournés vers l'empereur, [illegible] celui qui seul pouvait mettre un [illegible] tant de brigandages ; tous les [illegible] l'appelaient à venger la chrétienté [illegible] du roi corsaire. Si son grand [illegible] ne l'y eût porté naturellement, la [illegible] qu'il devait à ses sujets aurait [illegible] loi à Charles de répondre à cet [illegible] aussi n'hésita-t-il pas. Résolu à attaquer Barberousse au centre même de sa puissance, il fit passer des instructions à ses vice-rois et aux commandants de ses troupes, en Espagne et en Italie, sur le concours que chacun d'eux aurait à lui prêter ; il écrivit, pour réclamer leur assistance, au pape, aux rois de France et de Portugal et aux princes italiens.

Le 3 avril 1535 il arriva à Barcelone, qu'il avait choisie pour point de réunion d'une partie de son armée. Là vinrent successivement une escadrille envoyée par le roi Jean III de Portugal, les galères d'Andrea Doria, celles d'Espagne que conduisait don Alvaro de Bazan, et le marquis de Mondejar, capitaine général de Grenade, avec une cinquantaine de navires, amenant les troupes et les munitions de guerre et de bouche qui avaient été rassemblées en Andalousie. Lorsque ses forces furent réunies, Charles fit ses dispositions de départ. Le 28 mai il alla en pèlerinage à Notre-Dame de Monserrat ; il s'y confessa et y communia ; le 30, en même temps qu'il donnait l'ordre d'appareiller aux différentes divisions de la flotte, il s'embarqua sur la galère qu'Andrea Doria commandait en personne. Il partait accompagné de son beau-frère l'infant dom Luis de Portugal et d'une multitude de gentilshommes des premières familles de ce pays et de l'Espagne. Comme en 1529, il avait confié à l'impératrice, pendant son absence, le gouvernement de ses royaumes de Castille et d'Aragon. ; il avait aussi fait un acte de dernière volonté (2) par lequel plusieurs de ses précédentes dispositions testamentaires étaient modifiées. Contrarié les premiers jours par le vent, il mouilla, le 10 juin, dans la rade de Cagliari, où l'attendaient, outre six galères du pape et quatre de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, les galères, galions, carraques et autres navires qui portaient l'infanterie espagnole, allemande, italienne, tirée du Milanais et des royaumes de Naples et de Sicile. L'armée navale se trouva ainsi forte de soixante-quatre galères, trente galiotes, brigantins et fustes et environ trois cents

(1) Voy. Lafuente, t. XI, p. 526 et suiv.

(2) A Madrid, le dernier de février 1535.

[illegible] entre lesquels étaient une [illegible] régulièrement armée (1); [illegible] avait le commandement [illegible] troupes de débarquement [illegible] devait de trente-quatre [illegible] sous les ans (2), et selon [illegible] de vingt-sept mille seulement [illegible] mille de cavalerie, mais sans [illegible] les personnes attachées à [illegible] aventuriers (3); le marquis [illegible] Alonso de Avalos, en était le [illegible] sous les ordres de l'empereur.

Après avoir visité la capitale de son royaume de Sardaigne, Charles remit à la voile le 14 juin. Le lendemain il jetait l'ancre à l'entrée du golfe de Tunis, à trois milles de la Goulette. Le débarquement de ses troupes eut lieu le jour suivant; lui-même il descendit à terre avec les chefs de l'armée. Il établit son camp sur le lieu où avait été assise Carthage; plusieurs châteaux-forts y étaient occupés par les Mores, qui en furent délogés promptement. A la nouvelle que l'empereur venait en personne l'attaquer, Barberousse avait renforcé la garnison de la Goulette et en avait confié la défense au juif renégat Sinan, le plus vaillant de ses pirates. Charles, ayant fait reconnaître la place, jugea qu'elle ne pourrait être prise sans un siége en règle : il l'investit, fit mettre en position l'artillerie pour la battre, et donna l'ordre d'ouvrir la tranchée. La garnison et les troupes qui étaient dans Tunis ne négligèrent rien pour entraver les opérations des assiégeants; chaque jour des escarmouches avaient lieu entre les deux armées : Charles-Quint ne manquait jamais d'accourir au secours des siens, bravant les périls jusqu'au point que plusieurs fois les boulets de la grosse artillerie turque atteignirent, à ses côtés, des personnes de sa suite (4). Le 26 juin fut marqué par une affaire sérieuse qui tourna à l'avantage de l'armée expéditionnaire, mais qui, sans la vigilance et l'énergie de l'empereur et les efforts héroïques de ses soldats, aurait pu avoir pour elle les plus désas-

[illegible] troupes [illegible] des forces [illegible] quer sur tous les [illegible] le 14 juillet, [illegible] pérée, la Goulette [illegible] avoir été battue pa[illegible] puis trois heures [illegible] heure de l'après midi. [illegible] tête de ses troupes [illegible] paroles et par son [illegible] la place avec l'infant[illegible] cents pièces de [illegible] galères et, parmi [illegible] que Barberousse [illegible] stantinople, quarante [illegible] brigantins et plus de [illegible] navires de différente [illegible] là en son pouvoir. [illegible] honore encore plus l'[illegible] victoire qu'il venait [illegible] More, ayant demandé [illegible] secret et ayant été [illegible] lui offrit d'empoisonner [illegible] rien ne lui était plus [illegible] boulanger du roi. Charles [illegible] ce traître que ce serait [illegible] prince d'employer de [illegible] se défaire d'un ennemi, [illegible] abominable corsaire comme [illegible] Et il renvoya le More [illegible]

Charles voulait, le jour [illegible] prise de la Goulette, [illegible] des objections de ses [illegible] différer jusqu'au 30 juillet [illegible] ce dessein. Ce jour-là, de [illegible] fit la revue de son armée, [illegible] tôt après en mouvement; [illegible] fut extrêmement pénible; [illegible] était accablante. Le peu [illegible] soldats avaient pu emporter [illegible] bientôt épuisé, et il n'y avait [illegible] de s'en procurer dans les [illegible] que l'on traversait. L'ar[illegible] sept à huit milles, lorsque [illegible] Barberousse en personne, [illegible] de pied ferme avec plus [illegible] hommes, dont quinze [illegible] cavalerie, dans une position [illegible] choisie et fortifiée. Charles [illegible]

(1) Lettre de l'empereur à l'impératrice du 17 juin. (*Col. de documentos inéditos*, etc., t. III, p. 541.)

(2) Journal ms. du sieur de Herbais. D'après lui, l'empereur amenait 12,000 hommes de Barcelone, et il en trouva 22,000 en [illegible]

(3) Sandoval, liv. XXII, [illegible] t. XII, p. 68.

(4) Lafuente, t. XII, p. 72.

(5) Lafuente, l. c., p. 74. [illegible]

[illegible] hommes avec douze [illegible] : sans se laisser inti- [illegible] supériorité numérique de [illegible] il rangea ses troupes en [illegible] placé à l'avant-garde, il [illegible] harangue qui les rem- [illegible] de courage : il leur dit [illegible] devaient pas s'effrayer de la [illegible] leurs ennemis; que la vic- [illegible] la main de Dieu; que lui, [illegible], était le premier qui de- [illegible] vaincre; qu'il dépendait [illegible] l'honneur de l'Espagne, de [illegible] l'Allemagne ne reçût point [illegible] Afrique. Barberousse se [illegible] seulement dans le grand [illegible] soldats, mais encore dans [illegible] impériaux, dans la soif qui [illegible] commença l'attaque. Après [illegible] d'un combat acharné, il [illegible] une déroute complète. Ce [illegible] de remarquable dans cette [illegible] que l'armée impériale ne [illegible] quelques hommes; du côté [illegible] il y en eut trois à quatre cents [illegible] Charles passa la nuit sur le [illegible] bataille. Le lendemain, à la [illegible] jour, il se remit en marche. [illegible] avait espéré défendre Tunis : [illegible] il se présenta devant le châ- [illegible] y rentrer, il en trouva les [illegible]; les chrétiens qui y étaient [illegible] gagné deux de leurs gar- [illegible] parvenus à se débarrasser [illegible]; alors ils étaient tombés [illegible] turque, l'avaient désarmée [illegible] rendus maîtres de l'artillerie. [illegible] par ce coup inattendu, le [illegible], suivi des Turcs qui lui [illegible] fidèles, s'enfuit à Bone, [illegible] Doria le força de sortir, en [illegible] de cette ville et de sa cita- [illegible], le 21 juillet, entra sans [illegible] dans Tunis, qu'il ne put mal- [illegible] pas sauver du pillage. Son [illegible] fut de mettre en liberté tous [illegible] qui y étaient en esclavage; [illegible] pas moins de dix-huit mille [illegible]. Ceux auxquels le château [illegible] prison avaient couru un grand [illegible] d'aller livrer bataille à l'em- [illegible] Barberousse avait résolu de les [illegible]; les représentations du rené- gat Sinan l'empêchèrent seules de donner suite à cette atroce détermination. Charles s'empressa d'informer de la prise de Tunis tous les princes de la chrétienté; il envoya au pape et à l'impératrice des gentilshommes de sa maison chargés de leur rendre un compte plus détaillé de ce grand événement. Il y avait, dans les faubourgs de la ville africaine, un petit monastère de cordeliers; le 25 juillet il y solemnisa la fête de Saint-Jacques.

Quelques jours après le débarquement de l'empereur, le roi détrôné de Tunis, Muley Hassem, était venu dans son camp. Charles le remit en possession de son royaume, à condition qu'il donnerait la liberté à tous les captifs chrétiens qui y existaient, et ne souffrirait jamais qu'ils y fussent maltraités; qu'il y permettrait l'érection d'églises consacrées au culte catholique; que ni lui ni ses successeurs ne réduiraient en captivité des chrétiens sujets de l'empereur ou de son frère le roi Ferdinand; qu'il céderait à l'empereur et à ses successeurs, rois d'Espagne, les villes de Bone, de Biserte et les autres positions maritimes usurpées par Barberousse; qu'il leur céderait de même la Goulette avec un territoire de deux milles de circonférence; qu'il payerait, entre les mains de celui qui aurait la garde de cette forteresse, douze mille ducats d'or annuellement; que lui et ses successeurs délivreraient à perpétuité au roi d'Espagne, le 25 juillet de chaque année, six bons chevaux mores et douze faucons en reconnaissance de vasselage; enfin qu'ils ne recevraient dans leurs ports et terres, mais au contraire qu'ils en expulseraient, les corsaires, pirates et écumeurs de mer et les ennemis de l'empereur, quels qu'ils fussent. Ces conditions furent l'objet d'un traité que les deux souverains signèrent le 6 août. Muley Hassem ne s'était pas fait aimer de ses sujets; lorsqu'il prit congé de l'empereur, Charles lui dit : « J'ai conquis ce royaume au prix du sang des miens; tu le dois conserver en gagnant les cœurs des tiens. N'oublie pas les faveurs que tu as reçues, et tâche d'oublier les injures qu'on t'a faites (1).

(1) Sandoval, liv. XXII, § XLIV.

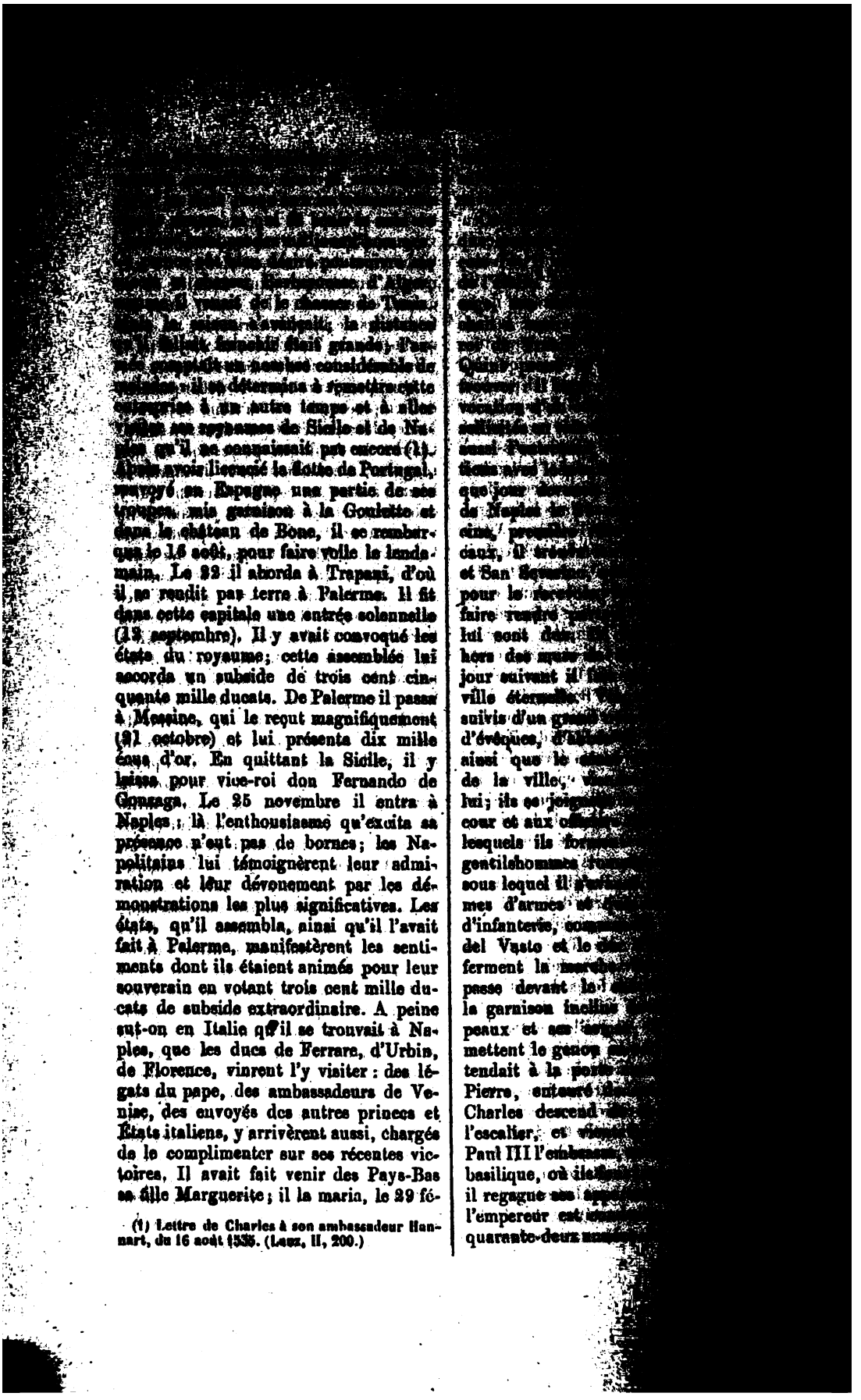

(1) Lettre de Charles à son ambassadeur Hannart, du 16 août 1535. (Lanz, II, 200.)

Alexandre VI, Charles VIII
Quelques jours après com-
cérémonies de la Semaine-
y prend une part assi-
avec laquelle, le jeudi,
à douze pauvres lui at-
du peuple romain. Le
il assiste, à Saint-Pierre,
célébrée par le souverain
rend dans un grand appa-
des anciens empereurs;
le marquis de Brandebourg
, le seigneur de Boussu
Louis Farnèse, fils du pape,
queue de son manteau est
princes de Bisignano, de
Salmone et le duc d'Albe;
aux marchent à ses côtés.
la chapelle de Saint-Pierre, il
à la droite de Paul III. Pen-
le même cérémonial est ob-
pontife et par l'empereur :
lèvent et s'asseyent en même
empereur ôte et remet sa cou-
, le chef suprême de l'Église
reprend sa tiare. Charles com-
la main du pape. La messe
sortent ensemble : l'empe-
dans ses appartements; le
du portail de Saint-Pierre,
bénédiction *urbi et orbi*.

monies religieuses et les ré-
cielles ne font pas perdre de
Quint les objets pour les-
venu à Rome. Dans ses en-
Paul III, il lui représente
force les dangers que court
en Allemagne, que ce pontife
formellement de convoquer à
un concile général (1). Il fait
temps le chef de l'Église juge
rencontre avec le roi de France, et
peine à le convaincre que tous
ont du côté de ce dernier. En
quelle ardeur le roi n'avait-il
la paix conclue à Cambrai?
signée, l'amiral de Chabot et
ambassadeurs envoyés par lui
avaient déclaré spontanément

(1) Convoqué par une bulle du 2 juin 1536, pour le 23 mai de l'année suivante et la ville de Mantoue pour le jour et le lieu de sa

à l'empereur « que non-seulement il ne
« désirait le duché de Milan et le comté
« d'Asti, mais encore que c'était un fardeau
« grand contentement à son royaume
« qu'il en fût quitte et n'eût plus rien
« à faire en Italie (2). » Cependant, aussitôt après qu'il avait recouvré ses fils, il avait commencé à changer de langage; il était revenu à ses prétentions sur Milan, que l'empereur ne pouvait pas lui donner, puisqu'il en avait investi Francesco Sforza sur les instances et avec le concours des princes et États italiens. Sforza étant mort le 24 octobre 1535, sans laisser de postérité, les réclamations du roi étaient devenues plus pressantes. L'empereur alors lui avait offert le Milanais pour le troisième de ses fils, le duc d'Angoulême, qui aurait épousé Christine de Danemark, veuve de Sforza, ou une autre princesse de la maison impériale; mais il n'acceptait pas cet arrangement; il voulait le Milanais et le comté d'Asti pour le duc d'Orléans, son second fils, qui, du chef de sa femme Catherine de Médicis, formait déjà des prétentions sur les duchés de Florence et d'Urbin, et il en prétendait l'usufruit pour lui-même. L'empereur aurait peut-être fini par céder en ce qui concernait le duc d'Orléans, moyennant des garanties pour la sûreté des autres États italiens, lorsque, sous des prétextes frivoles, le roi avait envahi la Savoie d'abord (11 février 1536) et ensuite le Piémont (6 mars). C'était vouloir la guerre : car l'empereur ne pouvait souffrir, ni que le duc de Savoie, son beau-frère, fût dépouillé de ses États, ni que les Français occupassent des positions d'où ils menaçaient incessamment la Lombardie.

Charles-Quint devait quitter Rome le surlendemain de Pâques, 18 avril. Il apprend que les ambassadeurs de France se plaignent publiquement de lui, disant qu'il avait promis le duché de Milan à leur roi et lui avait manqué de parole; l'accusant d'être la cause des guerres passées; allant même jusqu'à lui imputer

(2) Lettre de Charles-Quint à son ambassadeur en France, de la fin de novembre 1535. (*Papiers d'État de Granvelle*, t. I, p. 365.)

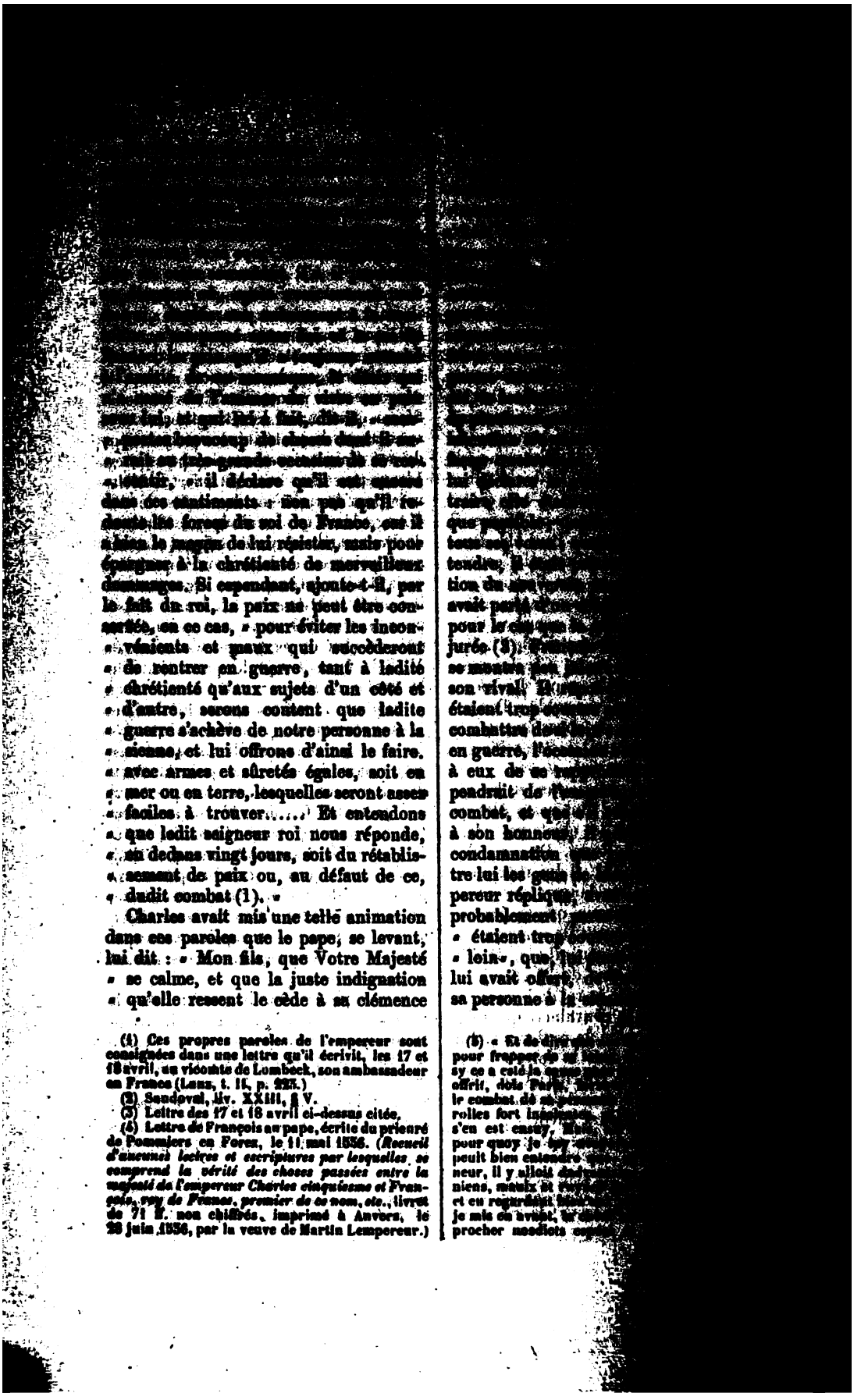

(1) Ces propres paroles de l'empereur sont consignées dans une lettre qu'il écrivit, les 17 et 18 avril, au vicomte de Lombeck, son ambassadeur en France (Lanz, t. II, p. 227.)

(2) Sandoval, liv. XXIII, § V.

(3) Lettre des 17 et 18 avril ci-dessus citée.

(4) Lettre de François au pape, écrite du prieuré de Pommiers en Forez, le 11 mai 1536. (*Recueil d'aucunes lettres et escriptures par lesquelles se comprend la vérité des choses passées entre la majesté de l'empereur Charles cinquiesme et François, roy de France, premier de ce nom, etc.*, livret de 71 ff. non chiffrés, imprimé à Anvers, le 28 juin 1536, par la veuve de Martin Lempereur.)

(5) « Et de [illegible] pour frapper de [illegible] s'y ce a esté la cause [illegible] offrit, dois Paris [illegible] le combat de [illegible] rolles fort instantes [illegible] s'en est ensuy, [illegible] pour quoy je [illegible] peult bien entendre [illegible] neur, il y alloit [illegible] niens, mieulx et [illegible] et eu regardant [illegible] je mis en avant, [illegible] procher moedets [illegible]

[illegible] Rome, Charles-Quint s'é-[illegible] Florence; il passa plu-[illegible] cette ville (28 avril-4 mai) [illegible] son gendre le duc Alexan-[illegible]. De Florence il se rendit [illegible] pendant une grande [illegible] de juin, tandis que les [illegible] avait levées en Italie ou fait [illegible]gne, et celles qu'il avait [illegible] royaumes de Naples et de [illegible] depuis plusieurs mois, il re-[illegible] comme inévitable), se [illegible] de Savigliano. L'ar-[illegible] n'était pas forte de [illegible]-dix mille hommes, in-[illegible]lerie (1), parmi lesquels on [illegible] cents hommes d'armes [illegible] et du duché de Clèves sous [illegible] seigneur d'Isselsteyn (2); [illegible] pièces de canon; à sa tête [illegible] des chefs d'une valeur et [illegible] éprouvées, Antonio de [illegible] marquis del Vasto, D. Fer-[illegible] Gonzaga, Ascanio Colonna, le [illegible], le comte de Benavente, le [illegible] Bisignano, le prince de Salerne. [illegible] Charles vint en prendre le [illegible]. Les opérations militai-[illegible] commencé, le 7 juin, par le [illegible] en Piémont que les Fran-[illegible] et qui capitula le 24. A [illegible] plusieurs conseils de guerre, [illegible] d'entrer en Provence. Ce [illegible] pas l'avis de tous ses géné-[illegible] pas surtout celui du mar-[illegible] Vasto, qui rappela à l'empereur [illegible], douze années aupara-[illegible] duc de Bourbon et le marquis [illegible] selon lui, avant de s'enga-[illegible] une entreprise aussi difficile, il [illegible] le Piémont, afin de ne [illegible] derrière soi un ennemi qui, en [illegible], pourrait faire le plus grand [illegible]. Mais Charles se voyait [illegible] troupes pleines d'ardeur; les [illegible] qu'il avait remportées en Afri-[illegible] inspiraient quelque orgueil; il [illegible] aussi de fournir au roi de [illegible] occasion de montrer, autrement que par des paroles, son désir de le com-battre : il ordonna de marcher en avant. Le 25 juillet il passa le Var et plantaient enseignes à Saint-Laurent, [illegible] village de Provence; [illegible] les comtes de [illegible] et du [illegible], ces généraux sous Faye-Bas, envahissaient le Vermandois et la Picardie. Antibes, Brignolles, Cannes, Fréjus, Aix lui ouvrirent leurs portes presque sans coup férir, et Andrea Doria s'empara de Toulon. Le maréchal de Montmorency, que François Ier avait nommé son lieutenant en Provence, avait résolu de ne défendre que les villes d'Arles et de Marseille; il avait fait ruiner tout le reste du pays, les villes aussi bien que les villages, de façon que l'armée impériale n'y pût subsister. Charles, en entrant à Aix, pensait à faire revivre les droits de l'empire d'Allemagne sur les royaumes d'Arles et de Provence, dont cette ville était la capitale; mais le clergé, la noblesse, le parlement, la chambre des comptes en étaient partis, et ils se refusaient à y rentrer; il fut obligé de renoncer à ce dessein.

Il y avait plus d'un mois qu'il était à Aix : le roi ne venait pas l'y chercher; il se tenait à Valence, où il rassemblait une armée de réserve, tandis que Montmorency formait une autre armée à Avignon. La situation devenait embarrassante pour l'empereur. Pénétrer plus avant en France, il n'y fallait pas songer; attaquer Arles ou Marseille, c'était s'exposer à un échec certain, car ces deux villes avaient de fortes garnisons, elles étaient bien munies de provisions de guerre et de bouche, elles étaient défendues par des ouvrages solides. D'autre part l'hiver s'approchait; les vivres étaient de plus en plus rares; pendant des jours entiers l'armée manquait de pain et de viande; quand les soldats découvraient du blé dans quelque cachette de paysan, ils étaient réduits à le piler eux-mêmes pour en faire de la farine, tous les moulins ayant été détruits; la mortalité était

(1) [illegible] Lettre de Charles-Quint à Paul III, [illegible] de Saint-Denis près de Plai-[illegible] 1536, dans le *Recueil d'aucunes* [illegible]

(1) M. Lafuente, t. XII, p. 100, en donne le détail d'après un document officiel.

(2) Journal ms. du Sr de Herbais.

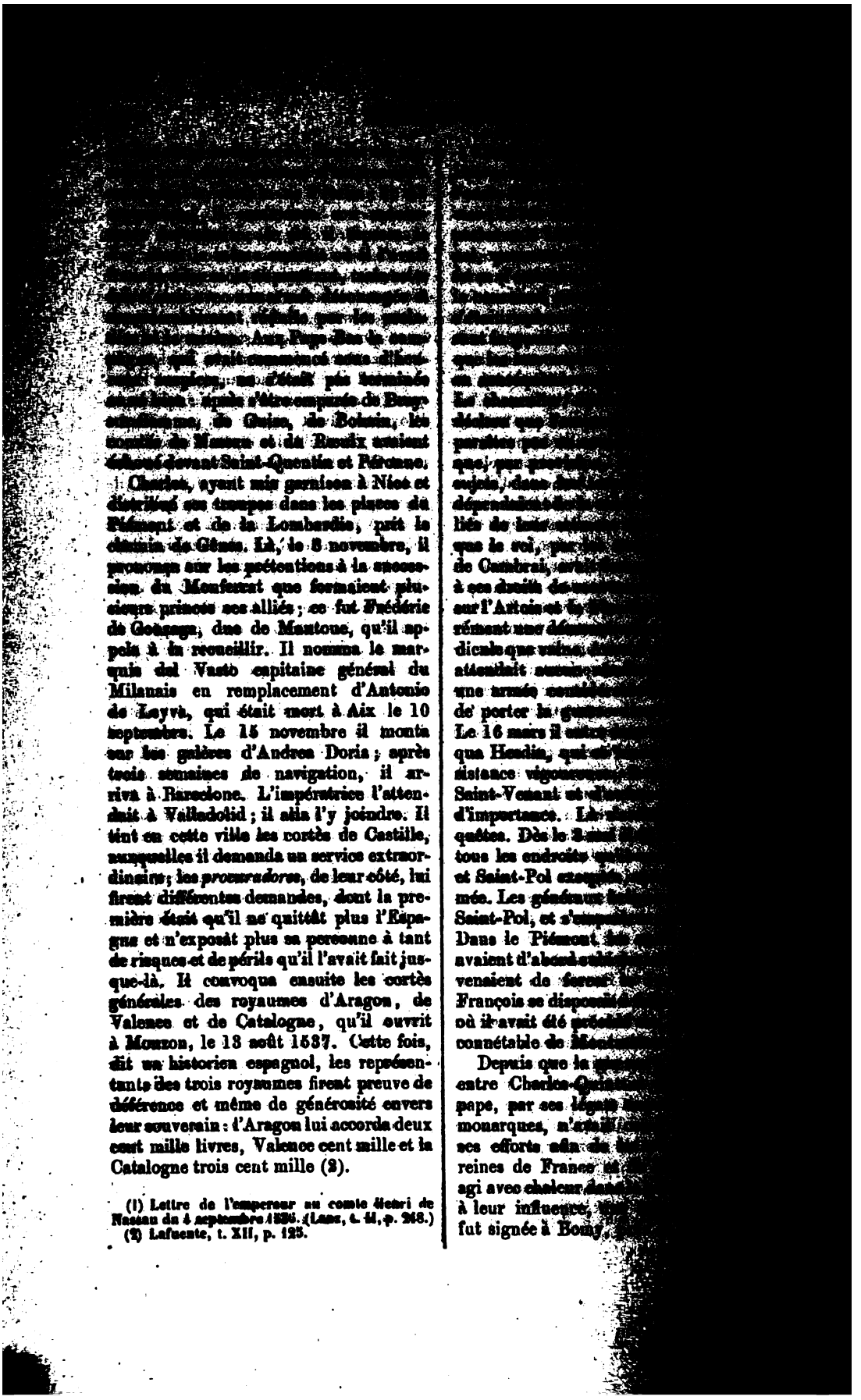

Charles, ayant mis garnison à Nice et distribué ses troupes dans les places du Piémont et de la Lombardie, prit le chemin de Gênes. Là, le 8 novembre, il prononça sur les prétentions à la succession du Montferrat que formaient plusieurs princes ses alliés ; ce fut Frédéric de Gonzague, duc de Mantoue, qu'il appela à la recueillir. Il nomma le marquis del Vasto capitaine général du Milanais en remplacement d'Antonio de Leyva, qui était mort à Aix le 10 septembre. Le 15 novembre il monta sur les galères d'Andrea Doria ; après trois semaines de navigation, il arriva à Barcelone. L'impératrice l'attendait à Valladolid ; il alla l'y joindre. Il tint en cette ville les cortès de Castille, auxquelles il demanda un service extraordinaire ; les *procuradores*, de leur côté, lui firent différentes demandes, dont la première était qu'il ne quittât plus l'Espagne et n'exposât plus sa personne à tant de risques et de périls qu'il l'avait fait jusque-là. Il convoqua ensuite les cortès générales des royaumes d'Aragon, de Valence et de Catalogne, qu'il ouvrit à Monzon, le 13 août 1537. Cette fois, dit un historien espagnol, les représentants des trois royaumes firent preuve de déférence et même de générosité envers leur souverain : l'Aragon lui accorda deux cent mille livres, Valence cent mille et la Catalogne trois cent mille (2).

(1) Lettre de l'empereur au comte Henri de Nassau du 4 septembre 1536. (Lanz, t. III, p. 248.)
(2) Lafuente, t. XII, p. 125.

[illegible] les Pays-Bas et la [illegible] de trois mois [illegible], le 16 novembre, [illegible] jusqu'au 1er juin [illegible] universelle par terre [illegible] III, désirant que ces [illegible] à une paix définitive, [illegible] et au roi de se trans- [illegible] grand âge, partout [illegible] de se réunir, et [illegible] eux l'office de média- [illegible] Nice, qu'ils acceptè- [illegible] 1538 Charles s'embar- [illegible] sur les galères d'Andrea [illegible] à Villefranche le 9 mai. [illegible] à Nice le 17; il prit son [illegible] un monastère de Saint- [illegible] des murs. François Ier [illegible] 31 (1); il s'établit à Vil- [illegible] petite distance de la ville. [illegible] l'empereur et le roi eurent [illegible] pontife, les conféren- [illegible] négociations commencèrent. [illegible] deux souverains rivaux té- [illegible] meilleures dispositions à [illegible] (2); toutefois telle était [illegible] mutuelle que, dès qu'il [illegible] arrêter les bases, il n'y [illegible] de les mettre d'accord. [illegible] Milan était toujours la [illegible]. L'empereur consentait [illegible] le duc d'Angoulême, devenu [illegible] depuis la mort du dauphin [illegible]; mais il ne voulait le re- [illegible] ses mains que dans trois [illegible] qu'il pourrait épouser la [illegible] du roi Ferdinand et en [illegible] avec elle, ou bien il [illegible] le donner en garde à Ferdi- [illegible] faisant gouverner, pendant [illegible] sous le nom du duc d'Or- [illegible] cardinal que choisirait le [illegible] et en l'autre cas, il deman- [illegible] roi restituât de suite la Sa- [illegible], qu'il se déclarât contre [illegible] facilitât la réunion du concile; qu'il [illegible] les princes [illegible] roi d'Angleterre. François, [illegible] était content d'attendre, [illegible] ans, la remise du Milanais; [illegible] tendait ne rien restituer, ni [illegible] gagement, ni abandonner [illegible] aucune manière, jusqu'au [illegible] cette remise serait effectuée par [illegible] reur (3). Ce dissentiment fit que, de [illegible] et d'autre, on renonça à conclure la paix, et que les deux princes signèrent, le 18 juin, une trêve de dix ans, aux termes de laquelle ils restèrent en possession de tous les lieux qu'ils occupaient respectivement (4).

L'empereur et le pape partirent pour Gênes le 20 juin; ils y passèrent ensemble plusieurs jours pendant lesquels ils eurent de longues conférences sur les affaires publiques de la chrétienté. Le pontife, au milieu de ces graves occupations, n'oubliait pas les intérêts de sa famille. Le duc de Florence, Alexandre de Médicis, était mort le 6 janvier de l'année précédente, assassiné par un de ses parents : Paul III sollicita de l'empereur la main de la duchesse veuve pour son petit-fils, Octave Farnèse. Charles la lui accorda sans consulter Marguerite et contre le gré de cette princesse, peu flattée qu'on lui donnât un mari qui n'était qu'un enfant, car Octave Farnèse ne comptait pas encore treize ans accomplis.

Le 4 juillet Charles se rembarqua. A Nice lui et François Ier ne s'étaient pas vus; chacun d'eux avait négocié séparément avec le pape, et bien des personnes en avaient conjecturé que leur réconciliation n'était pas sincère. Cette présomption n'était cependant rien moins que fondée; une fois la trêve conclue, il avait été convenu entre les deux souverains qu'ils auraient une entrevue près de Marseille, lorsque l'empereur retournerait en Espagne (5). Arrivé à la bou-

[illegible] ne sont pas celles que donne Sis- [illegible] les empruntons à deux docu- [illegible] : la *Relazione* de Tiepolo et [illegible] voyages de Charles-Quint par le [illegible]

[illegible] *Relazione del convento di Nizza.*

[illegible] *Relazione del convento di Nizza.*

[illegible], le 20 juin, à la reine Marie, [illegible] lui écrivit qu'il « ne l'estimait » moins que la paix. » (Lanz, t. II, p. 6[illegible].) — Le pape en fut si satisfait qu'il dit à l'un des ambassadeurs vénitiens (Marcantonio Cornaro) qu'il n'avait pas ressenti plus de joie lors de son élévation au pontificat. (Tiepolo, *Relazione del convento di Nizza*.)

(5) C'est ce que rapportent Sandoval, liv. XXIV, § 1er, et Tiepolo, *Relazione del convento di Nizza*, p. 25, et qui est confirmé par la lettre de Charles-

[illegible] Charles rencontra deux ga- [illegible] dans lesquelles venait [illegible] Claude Dodieu, an- [illegible] du roi à sa cour; ce per- [illegible] chargé de l'informer que [illegible] et les princes avaient dû [illegible] et de lui proposer [illegible] pour lieu de l'entrevue : [illegible] qu'il accepta sans difficulté. [illegible] navigation qui ne fut pas sans [illegible] Charles mouilla au port d'Aigues-Mortes le dimanche 14 juillet. Il y était [illegible] que le connétable de Montmorency et le cardinal de Lorraine vinrent lui annoncer la visite de leur souverain : aussitôt il envoya au roi, pour le complimenter, le duc d'Albe, le grand commandeur Covos et le seigneur de Granvelle; mais déjà François était à l'entrée du port. On raconte que l'empereur donna la main au roi, pour l'aider à monter à son bord, et que le roi lui dit en l'embrassant : « Mon frère, me voici de nouveau votre prisonnier (1). » Ces deux princes qui naguère étaient des ennemis jurés, qui s'étaient accusés mutuellement, en face de l'Europe, d'avoir manqué à leur parole, qui s'étaient donné tour à tour un démenti formel et s'étaient défiés en combat singulier, échangèrent, pendant deux heures, les paroles les plus affectueuses et les témoignages les plus vifs d'amitié et de sympathie. François désirait beaucoup que l'empereur descendît à terre; il ne l'en pressa pas toutefois, se bornant à lui dire qu'il ferait plaisir en cela à la reine et aux princesses. Charles hésita d'abord : mais la confiance que le roi venait de lui témoigner, la mortification que ce monarque aurait ressentie, si, de son côté, il n'y correspondait pas, les sollicitations de la reine Éléonore, le déterminèrent, et le lendemain matin il se dirigea, en un petit bateau, vers la ville. Il trouva hors de la porte d'Aigues-Mortes le roi, la reine, le dauphin, le duc d'Orléans et tous les seigneurs et dames de la cour qui l'[illegible] la plus [illegible] Conduit au [illegible] journée, la nuit [illegible] du jour suivant [illegible] plusieurs entretiens [illegible] quels ils protestèrent [illegible] voulaient être et [illegible] bons frères, [illegible] provoquer ni faire [illegible] l'un de l'autre; [illegible] et leur bien respectif [illegible] pleinement et ouvertement [illegible] pouvait les intéresser [illegible] commun accord et [illegible] aux mesures qu'exigeait [illegible] publique chrétienne [illegible] pendant ce temps, [illegible] affaires publiques : [illegible] table et du cardinal [illegible] mettait pas de doute [illegible] de tous ses moyens [illegible] duire les protestants [illegible] qu'il ne prît une part [illegible] contre le Turc, dès [illegible] avait avec Soliman [illegible] dans l'après-midi, [illegible] reconduisirent l'empereur [illegible] lère, où ils passèrent [illegible] avec lui. A minuit [illegible] mais le mauvais temps [illegible] de rentrer au port, et [illegible] vement à la voile que [illegible] rée (2). En Espagne, en [illegible] aux Pays-Bas, la trêve [illegible] trevue d'Aigues-Mortes [illegible] à de grandes démonstrations [illegible] Après tant de calamités [illegible] incessantes, les peuples [illegible] allaient jouir enfin de [illegible] paix et de prospérité [illegible] qu'ils se confiaient [illegible] des princes qui disposaient [illegible] tinées.

De retour à Barcelone [illegible] Charles en partit le [illegible] où était l'impératrice [illegible] à Tolède les cortès [illegible]

Quint du 18 juillet, adressée à la reine Marie (Lanz, t. II, p. 284). Martin du Bellay s'est donc trompé en assurant que ce fut l'empereur qui invita le roi à ce rendez-vous.

(1) Sismondi, part. VII, ch. VIII.

(2) Lettre de Charles-Quint à la reine Marie, écrite d'Aigues-Mortes, le [illegible] t. II, p. 284.) — Lettre de Ch[illegible] deur à Rome, le marquis [illegible] M. Lafuente, t. XII, [illegible] voyages de Charles-Quint [illegible] bais.

mois d'octobre. Ces cor-
dans l'histoire d'Es-
discussions dont nous
à l'heure, mais surtout
nstance que ce furent les
quelles intervinrent les trois
ame, le clergé, la noblesse
dores des villes. L'ouverture
novembre 1538. Il fut
à l'assemblée d'un long
arres que l'empereur avait
contre sa volonté, des dé-
ordinaires qu'elles avaient
de l'impossibilité où il se
faire face aux besoins de la
les représentants de la
en donnaient le moyen : il
les cortès autorisassent la
pôt sur les objets de con-
), comme étant celui qui
plus de ressources au trésor
reux au peuple. L'état ec-
ota cet impôt, à condition
eu que pendant un certain
fût modéré et qu'on restrei-
que possible le nombre des
eraient soumis. L'ordre de
suivit pas cet exemple; il
contraire, presque unani-
é à la demande de l'empe-
nnétable de Castille, don
des de Velasco, le même
battu et défait les *comune-*
était principalement celui
ait pas entendre parler.
p de débats entre les mi-
commissaires nommés par
Charles, voyant qu'il ne
re la résistance de celui-ci,
ssoudre les cortès (1er fé-
il s'adressa aux villes en
la qu'elles le secourussent.
tte époque, les grands et
mes de Castille ne furent
aux assemblées nationa-
texte que ceux qui étaient
impôts ne pouvaient être
oter.

pporte que, quelque temps
des cortès, l'empereur,
chasse au Pardo, près de
tant égaré, rencontra un
ur avec lequel il entra en
conversation. Comme il voulut savoir combien de rois l'homme des champs avait connus, celui-ci lui répondit qu'il en avait connu cinq, Jean II, Henri, Ferdinand, Philippe et le roi régnant Charles. L'empereur lui ayant demandé quel avait été le meilleur et le plus mauvais de ces rois : « Pour le meilleur, « — repartit le vieillard — il n'y a au- « cun doute; ç'a été le roi Ferdinand « qu'avec raison on a nommé le Catho- « lique. Quant au plus mauvais, par ma « foi, celui que nous avons maintenant « est très-mauvais : il ne nous laisse « pas tranquilles; il ne l'est pas lui- « même, allant tantôt en Italie, tantôt « en Allemagne, tantôt aux Pays-Bas, « abandonnant sa femme et ses enfants, « et emportant tout l'argent de ces « royaumes : si encore les revenus qu'il « en tire et les trésors des Indes lui suf- « fisaient! mais il ne s'en contente pas « et il impose des tributs qui ruinent « les pauvres laboureurs. Plût à Dieu « qu'il fût seulement roi d'Espagne! » Charles, loin de se fâcher de la liberté de ce langage, fit observer à son interlocuteur que l'empereur était obligé de défendre la chrétienté contre ses ennemis, ce qui entraînait des dépenses excessives, lesquelles ne pouvaient être couvertes par les revenus ordinaires du royaume; il ajouta que l'empereur était très-attaché à sa femme et à ses enfants; que, s'il les quittait, c'était bien à regret et parce qu'il y était forcé. En ce moment des personnes de sa suite, qui le cherchaient, s'approchèrent. Le laboureur, voyant le respect qu'elles lui témoignaient toutes, dit à l'empereur : « Seriez-vous le roi? Pour Dieu, si je « l'avais su, je vous en aurais dit bien « d'autres. » Charles, riant, le remercia de la franchise avec laquelle il lui avait parlé, et le pria d'accepter les raisons qu'il lui avait données pour sa décharge. Ils ne se séparèrent pas sans que le vieillard reçût des marques de la libéralité du prince sur lequel il avait porté un jugement si sévère (1).

Le 21 avril 1539, à Tolède, l'impéra-

(1) *Historia de Carlos-Quinto*, liv. XXIV, § X.

[illegible] (3) : il [illegible] l'impératrice, il avait trouvé en elle une [illegible] de lui ; jamais leur union n'avait été troublée par le plus léger nuage. La nation tout entière s'associa au deuil de son souverain : Isabelle s'était fait également aimer et des grands et du peuple ; durant les absences de l'empereur, elle avait gouverné l'Espagne avec autant de sagesse que de sollicitude. Charles se retira au monastère de la Sisla, de l'ordre de Saint-Jérôme, près de Tolède, où il passa deux mois. Dans les cours de l'Europe on supposa gratuitement qu'il serait disposé à se remarier : les seigneurs de Brissac et de Lordres, qui vinrent lui présenter les compliments de condoléance de François Ier et de la reine Éléonore, et le cardinal Farnèse, que Paul III chargea de la même mission, mirent en avant, auprès de ses ministres, une alliance avec la princesse Marguerite, fille du roi. Il refusa de prêter l'oreille à cette proposition (4). Toute sa vie il conserva dans son cœur la mémoire de l'impératrice. Chaque année, en quelque lieu qu'il se trouvât, il faisait célébrer

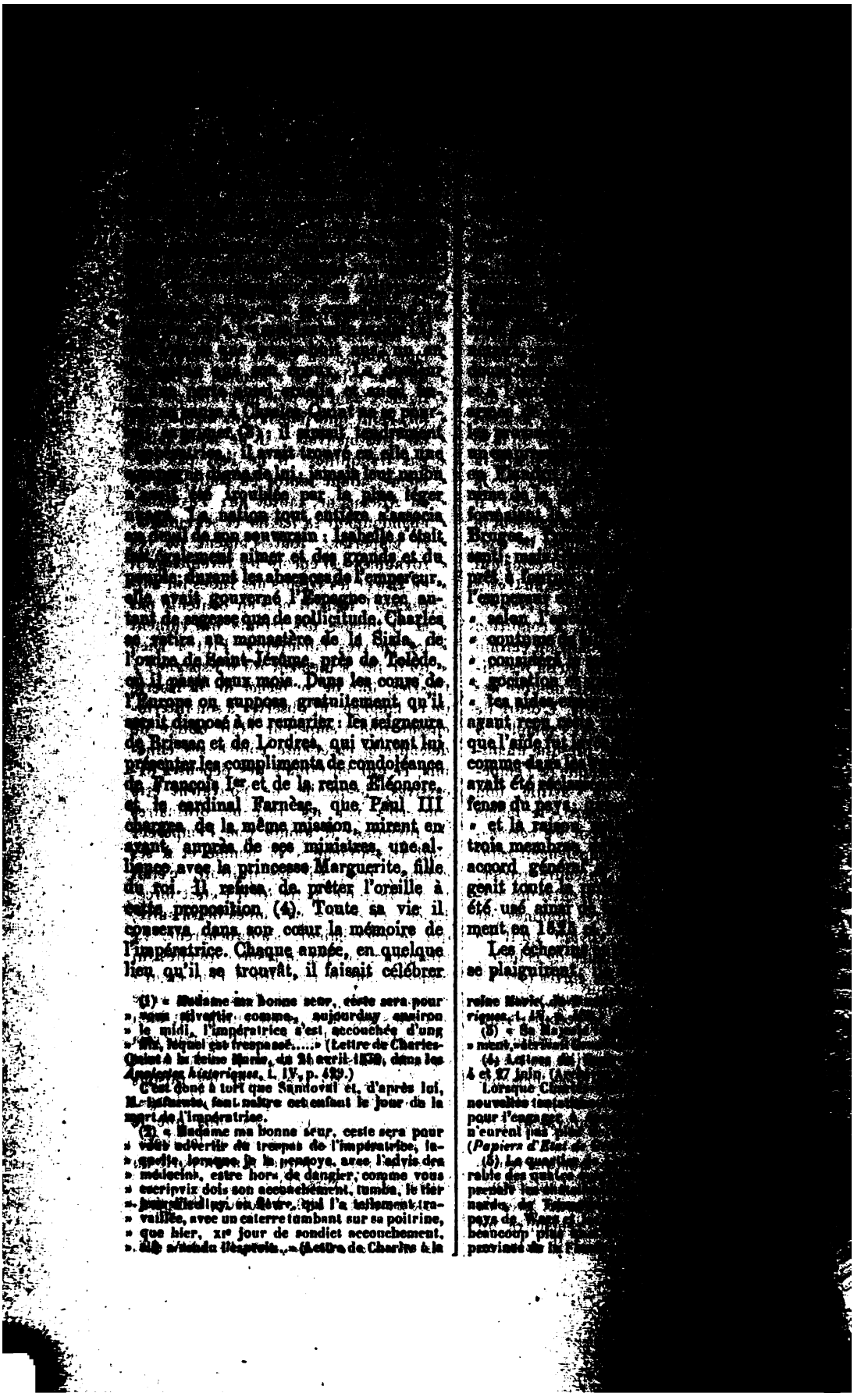

(1) « Madame ma bonne seur, ceste sera pour » vous advertir comme, aujourduy environ » le midi, l'impératrice s'est accouchée d'ung » fils, lequel est trespassé..... » (Lettre de Charles-Quint à la reine Marie, du 21 avril 1539, dans les *Analectes historiques*, t. IV, p. 429.)

C'est donc à tort que Sandoval et, d'après lui, M. Lafuente, font naître cet enfant le jour de la mort de l'impératrice.

(2) « Madame ma bonne seur, ceste sera pour » vous advertir du trespas de l'impératrice, la- » quelle, lorsque je la pensoye, avec l'advis des » médecins, estre hors de dangier, comme vous » escripvix dois son accouchement, tumba, le tier » jour d'icelluy, en fièvre, qui l'a tellement tra- » vaillée, avec un caterre tumbant sur sa poitrine, » que hier, xie jour de sondict accouchement, » elle a rendu l'esprit... » (Lettre de Charles à la reine Marie, [illegible] *riques*, t. IV, [illegible]

(3) « Sa Majesté [illegible] » ment, » écrivait [illegible]

(4) Lettres [illegible] 4 et 27 juin. ([illegible]

Lorsque Ch[illegible] nouvelles [illegible] pour l'engager [illegible] n'eurent pas [illegible] (*Papiers d'État* [illegible]

(5) La quartier [illegible] rable des quatre [illegible] prenait les [illegible] narde, de [illegible] pays de Wars [illegible] beaucoup plus [illegible] province de la [illegible]

[illegible] qu'il fût sursis [illegible], et que les contribua- [illegible] pour refus de la payer [illegible]. La reine leur offrit le re- [illegible]; elle leur laissait l'op- [illegible] conseil privé et le grand [illegible] Malines : ce dernier était le [illegible]verain et le juge en dernier [illegible] Flandre. Les Gantois vou- [illegible] tout, que la reine cédât à [illegible] demande : la reine s'y étant [illegible] 31 décembre 1537, par acte [illegible] notaire, ils appelèrent de son [illegible] personne même de l'empereur. [illegible] sœur avait tenu au cou- [illegible] les incidents de cette affaire, [illegible] de Barcelone, le 31 janvier, [illegible] lettre : il y témoignait son [illegible] qu'ils n'eussent pas accepté [illegible] justice que la reine leur avait [illegible] laquelle tous bons et loyaux [illegible] devaient contenter; il s'émerveil- [illegible] prétendissent non-seulement [illegible] du paiement de l'aide, mais [illegible] que les habitants de leur [illegible] la payassent, comme si ceux- [illegible] leurs sujets et non les siens, et [illegible] pouvaient rien donner ou accorder [illegible] aveu ou consentement. « Nous [illegible] — ajoutait-il — toujours eu [illegible] opinion et espoir de vous que, [illegible] notre absence, vous vous em- [illegible] plus à nous aider, assister et [illegible] que nuls autres, à cause que [illegible] gantois et avons pris naissance [illegible] ville de Gand. » Il les requé- [illegible] de vouloir, « à sa contempla- [illegible] consentir la levée de l'aide dans [illegible] : s'ils continuaient à s'y [illegible] opposés, il leur ordonnait, sous [illegible] encourir son indignation, de re- [illegible] appel devant le grand conseil, [illegible] pas, lui, en prendre connais- [illegible] du pays, et le temps où il y [illegible] revenir étant incertain. Cette [illegible] leur fut remise au mois de [illegible] sur eux une médiocre im- [illegible]. Ils ne tinrent également pas de [illegible] mandement de l'empereur

que le conseiller [illegible] d'Espagne, leur [illegible] qui enjoignait à tous [illegible] quartier de Gand d'acquitter [illegible] part dans l'aide : à défaut de [illegible] seraient contraints.

Au mois de mai 1538, la reine [illegible] à solliciter une nouvelle aide [illegible] de Flandre, ainsi qu'elle l'avait [illegible] autres provinces, pour la solde des [illegible] de guerre et l'entretien des places [illegible], ordonna l'élargissement provisoire des personnes qui s'étaient laissé emprisonner plutôt que de payer la somme à laquelle elles étaient taxées. Cette mesure ne produisit pas le fruit qu'elle s'en promettait : Gand accueillit sa demande par un refus unanime; Ypres ne montra pas une meilleure volonté; Bruges et le Franc étaient dans des dispositions plus favorables, mais ils n'osaient les manifester de crainte de mécontenter le peuple (1). La reine, voyant cela, fit recommencer les poursuites pour la perception de l'aide de 1537. Les Gantois réclamèrent de nouveau et avec une grande vivacité; elle leur répondit, comme précédemment, que, s'ils se croyaient lésés, ils n'avaient qu'à s'adresser à la justice. La plupart des villes et des villages du quartier de Gand finirent par payer la contribution; mais il n'en fut pas de même de la châtellenie du Vieux-Bourg qui était contiguë au territoire de la ville : là les Gantois ne permettaient pas aux huissiers d'exécuter les contribuables.

Les choses étaient en cet état lorsque, le 7 juillet 1539, le magistrat assembla la collace (2). Les provinces de Brabant, de Hainaut et d'Artois avaient résolu d'envoyer une ambassade à l'empereur, pour lui présenter des compliments de condoléance sur la mort de l'impératrice : le magistrat proposa à la collace d'adjoindre à cette ambassade des députés de la Flandre; il lui fit, de plus, suivant la coutume, la proposition de mettre en ferme, pour l'année commençant au 15 août, les impôts et accises de la ville. Les

[illegible] la reine à l'empereur du 9 juin [illegible] du royaume.)

[illegible] était, à Gand, la représentation de [illegible], comme le conseil large à Anvers et à Malines; elle se composait de trois membres : la bourgeoisie, les cinquante-trois métiers, et le métier des tisserands auquel cinq autres étaient unis.

[illegible] (1) [illegible] le magistrat à la [illegible] des métiers, fit extraire du [illegible] de la ville (2) et lire publiquement [illegible] les priviléges. On avait fait accroire [illegible] peuple qu'il en existait un, appelé l'*Achat de Flandre*, en vertu duquel aucune aide ne pouvait être levée dans la province sans le consentement des Gantois; on ne le trouva point; il n'en existait pas même la moindre trace dans les inventaires des archives.

Le 15 août, les commissaires de la reine renouvelèrent la loi en la manière accoutumée. Il était d'usage que, aussitôt après ce renouvellement, chaque métier élût et présentât au grand bailli et aux échevins trois personnes entre lesquelles ils choisissaient le doyen qui allait entrer en fonctions : les métiers déclarèrent qu'ils ne procéderaient à l'élection de leurs doyens qu'après qu'on aurait fait cesser la perception de tous les impôts dans la ville et constitué prisonniers les magistrats qui avaient été en charge du 15 août 1536 au 15 août 1537 : ils accusaient surtout ceux qui avaient rapporté à la reine, en des termes inexacts suivant eux, la résolution de la collace sur l'aide des quatre cent mille florins (3), et ceux qui seraient allés clandestinement au secret de la ville, pour en emporter plusieurs priviléges, au nombre desquels était le fameux *Achat de Flandre*. Les échevins se virent obligés de céder à leurs exigences; ils firent prendre Liévin Pien et Jean van Waesberge : le

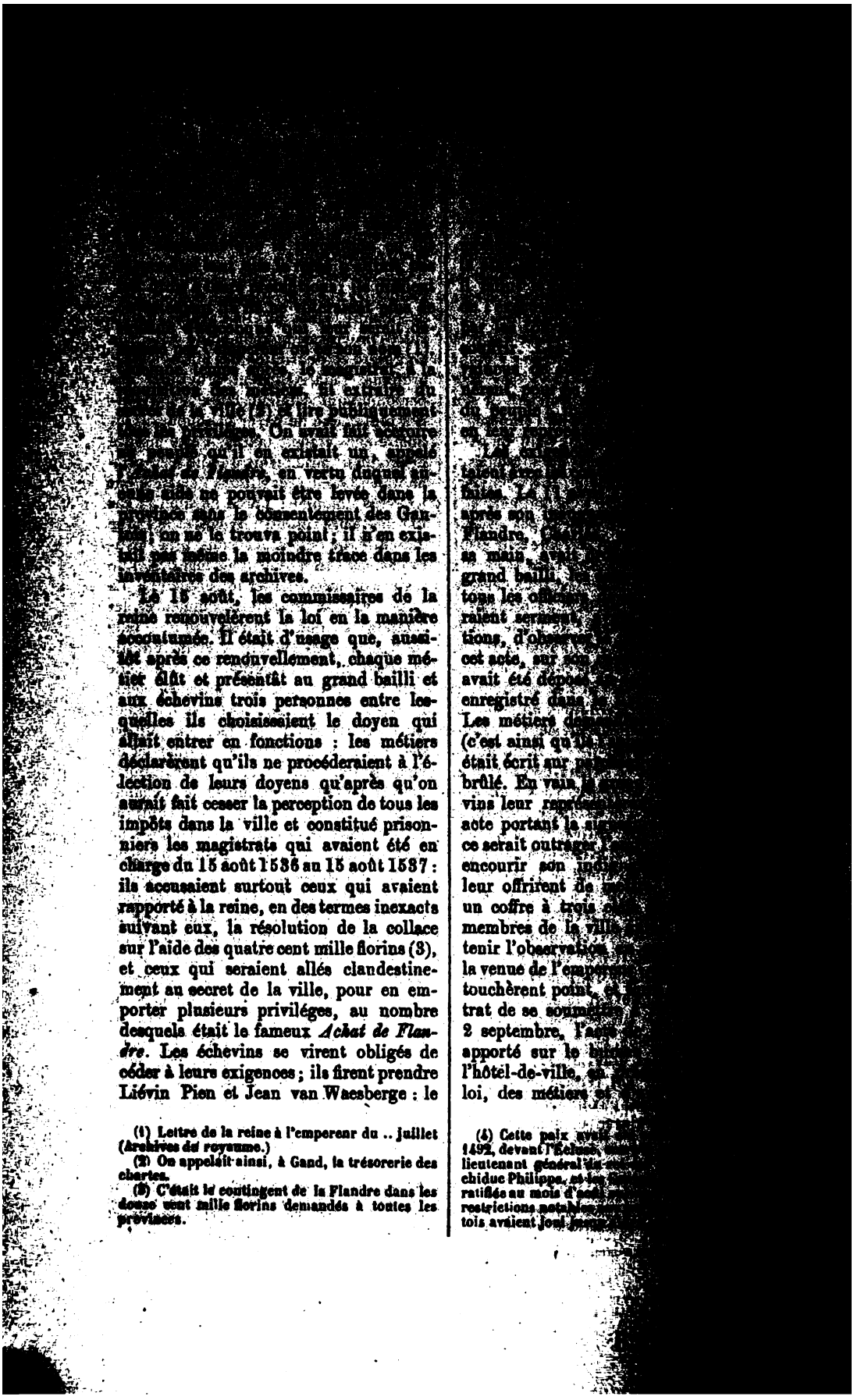

(1) Lettre de la reine à l'empereur du .. juillet (Archives du royaume.)

(2) On appelait ainsi, à Gand, la trésorerie des chartes.

(3) C'était le contingent de la Flandre dans les douze cent mille florins demandés à toutes les provinces.

[illegible] du peuple [illegible] en leur [illegible]

Les [illegible] taient [illegible] faites. Le [illegible] après son [illegible] Flandre, [illegible] sa main, avait [illegible] grand bailli, [illegible] tous les officiers [illegible] raient serment [illegible] tions, d'observer [illegible] cet acte, sur son [illegible] avait été déposé [illegible] enregistré dans [illegible] Les métiers [illegible] (c'est ainsi qu'il [illegible] était écrit sur [illegible] brûlé. En vain [illegible] vins leur [illegible] acte portant la [illegible] ce serait outrager [illegible] encourir son [illegible] leur offrirent de [illegible] un coffre à trois [illegible] membres de la ville [illegible] tenir l'observation [illegible] la venue de l'empereur [illegible] touchèrent point, [illegible] trat de se soumettre [illegible] 2 septembre, l'acte [illegible] apporté sur le [illegible] l'hôtel-de-ville, [illegible] loi, des métiers et [illegible]

(4) Cette paix avait [illegible] 1492, devant l'Écluse, [illegible] lieutenant général du [illegible] chiduc Philippe, et les [illegible] ratifiée au mois d'août [illegible] restrictions notables [illegible] tois avaient joui jusqu'[illegible]

[illegible] en plusieurs mor- [illegible] on jeta à la foule, qui [illegible] plus de mille pièces. On [illegible] le feuillet du livre aux [illegible] lequel l'acte était transcrit. [illegible] partie, au mois de juil- [illegible] provinces du nord; à la nou- [illegible] qui se passait à Gand, elle se [illegible] revenir. Arrivée à Malines le [illegible] elle y appela, pour les con- [illegible] conduite qu'elle avait à tenir [illegible] conjonctures difficiles où elle [illegible] les principaux seigneurs des [illegible] ainsi que les députés de Bru- [illegible] et du Franc; ces derniers [illegible] de lui donner leur avis, de [illegible] se compromettre envers les [illegible] ceux-ci, cependant, s'enhardis- [illegible] en plus, prétendirent que [illegible] de la keure nommés le [illegible] fussent destitués; que les ser- [illegible] grand bailli, qui tenaient leurs [illegible] du gouvernement, fussent [illegible] par d'autres; que les membres [illegible] et tous les officiers de la [illegible] un nouveau serment dont [illegible] la formule. Ils firent empri- [illegible] des prétextes frivoles, plu- [illegible] bourgeois qui avaient rempli l'of- [illegible] Les émigrations étaient [illegible] nombreuses : ils intimèrent aux [illegible] injonction de rentrer dans leur [illegible] sous peine de confiscation de [illegible] ils firent afficher aux portes [illegible] dans toute la Flandre, les [illegible] fugitifs, avec promesse de six [illegible] pour chacun de ceux qui [illegible] délivrés vivants. Ils ordon- [illegible] construction de nouveaux ou- [illegible] fortification et la mise en état de [illegible] des tentes et des pavillons de [illegible] contraignant les maisons religieu- [illegible] donner de grosses sommes pour [illegible] dépenses. Ils firent faire le dénombrement des habitants, qu'ils répartirent en connétablies, commandées par des chefs dévoués à la cause populaire.

Déjà l'esprit de sédition s'était propagé dans d'autres parties de la Flandre, dans celles surtout qui formaient le quartier de Gand. A Alost les habitants, s'étant assemblés en armes, avaient réclamé la lecture des priviléges (2). A Courtrai les gens de métiers ne s'étaient pas bornés à cette demande, mais ils avaient fait emprisonner plusieurs bourgeois qui leur déplaisaient et exigé l'abolition de certains impôts. Une grande fermentation régnait à Audenarde. La régente était impuissante à réprimer ces désordres; elle n'avait à sa disposition ni troupes ni les moyens d'en lever. Elle ne pouvait cependant se résoudre à céder aux dernières prétentions des Gantois; révoquer sans cause des magistrats légalement institués au nom de l'empereur, et admettre une formule de serment qui renfermait une abrogation implicite de la paix de Cadsant, c'était à ses yeux des actes de la plus mauvaise conséquence. De l'avis des ministres et des seigneurs qui étaient auprès d'elle, elle envoya à Gand Adolphe de Bourgogne, seigneur de Beveren, chevalier de la Toison d'or, amiral de la mer, et le président du grand conseil, Lambert de Bryarde. Ces deux personnages y étaient bien vus; elle espérait que, par leur influence, ils amèneraient les métiers à reconnaître ce que leurs demandes avaient d'exorbitant. Elle ne tarda pas à apprendre qu'elle s'était abusée : la commune voulait absolument la destitution des échevins de la keure et le nouveau serment; rien n'eût été capable de l'y faire renoncer. La régente fut obligée de céder sur l'un et l'autre point; mais elle le fit en protestant, par acte authentique (3), qu'elle agissait com-

[illegible] est rapporté de différentes manières [illegible] du temps. D'après un écrit [illegible] par la reine Marie à l'empereur le [illegible] ni le grand bailli ni aucun des [illegible] voulurent lacérer le *calfvel*, et ce fut [illegible] qui le coupa en trois mor- [illegible] le *Discours des troubles*, que ré- [illegible] Schore et que Hoynck van Pa- [illegible] publié, la lacération en trois mor- [illegible] des pensionnaires des trois mem- [illegible] L'auteur de la *Relation des* [illegible] nous avons nous-même mise en lumière, raconte que le grand doyen fut le premier qui cassa l'acte « d'un cop de couteau au » travers, » et qu'ensuite le semblable fut fait par le doyen des tisserands, le premier échevin de la keure et le premier échevin des parchons.

(2) Lettre de la reine à l'empereur du 25 septembre 1539. (Archives du royaume.)

(3) De plus, en faisant sceller les lettres patentes des commissaires chargés de nommer de nouveaux échevins, elle écrivit de sa main sous la cire : *Par force et pour éviter plus grand mal, ay consenty ceste commission.* MARIE.

[illegible]

[illegible] nouveaux échevins [illegible] serment dans [illegible] par les métiers, les [illegible] de la reine requirent ceux-[illegible] avait été satisfait à leurs [illegible] de ne plus s'immiscer dans [illegible] de la justice, de se retirer de leurs chambres, où ils étaient en [illegible] depuis plusieurs semaines, et de [illegible] leurs travaux habituels. Loin de [illegible] à cette réquisition, les métiers [illegible] qu'il fût procédé contre les échevins des parchons de 1537 par appréhension de leurs personnes, comme il l'avait été contre les échevins de la keure; ils déclarèrent qu'à l'avenir ils ne présenteraient plus de candidats au collége échevinal pour le choix de leurs doyens, mais qu'ils les choisiraient eux-mêmes. La reine avait mis quelques gens de guerre au château de Gavre appartenant à la comtesse d'Egmont; les Gantois lui écrivirent pour qu'elle les rappelât, ainsi que tous ceux qui occupaient des châteaux ou des forts au quartier de Gand; ils réclamèrent le renvoi des fugitifs de leur ville qui étaient auprès d'elle. Le ton de leurs lettres était arrogant; ils y af-

[illegible] le [illegible] lieu de [illegible] comme la [illegible] tiques des [illegible] villes de [illegible] de Courtrai, [illegible] se confédérer [illegible] dèrent, si le [illegible] des troupes, [illegible] résolurent qu'[illegible] plat pays ou [illegible] résister par le [illegible] putèrent des [illegible] mandement des [illegible] tier; ils sommèrent [illegible] teau de Rupelmonde [illegible] l'entrée; ils résolurent [illegible] lerie les portes, [illegible] ville; ils firent faire [illegible] commandèrent [illegible] écoutètes, de [illegible] Entre ces actes [illegible] il n'y avait guère [illegible] narrateur anonyme [illegible] était sur les lieux [illegible] du mouvement [illegible] « une ville de [illegible] » à nul prince [illegible] » en avoit plusieurs [illegible] » lie et ailleurs [illegible] Gantois » cuidaient [illegible]

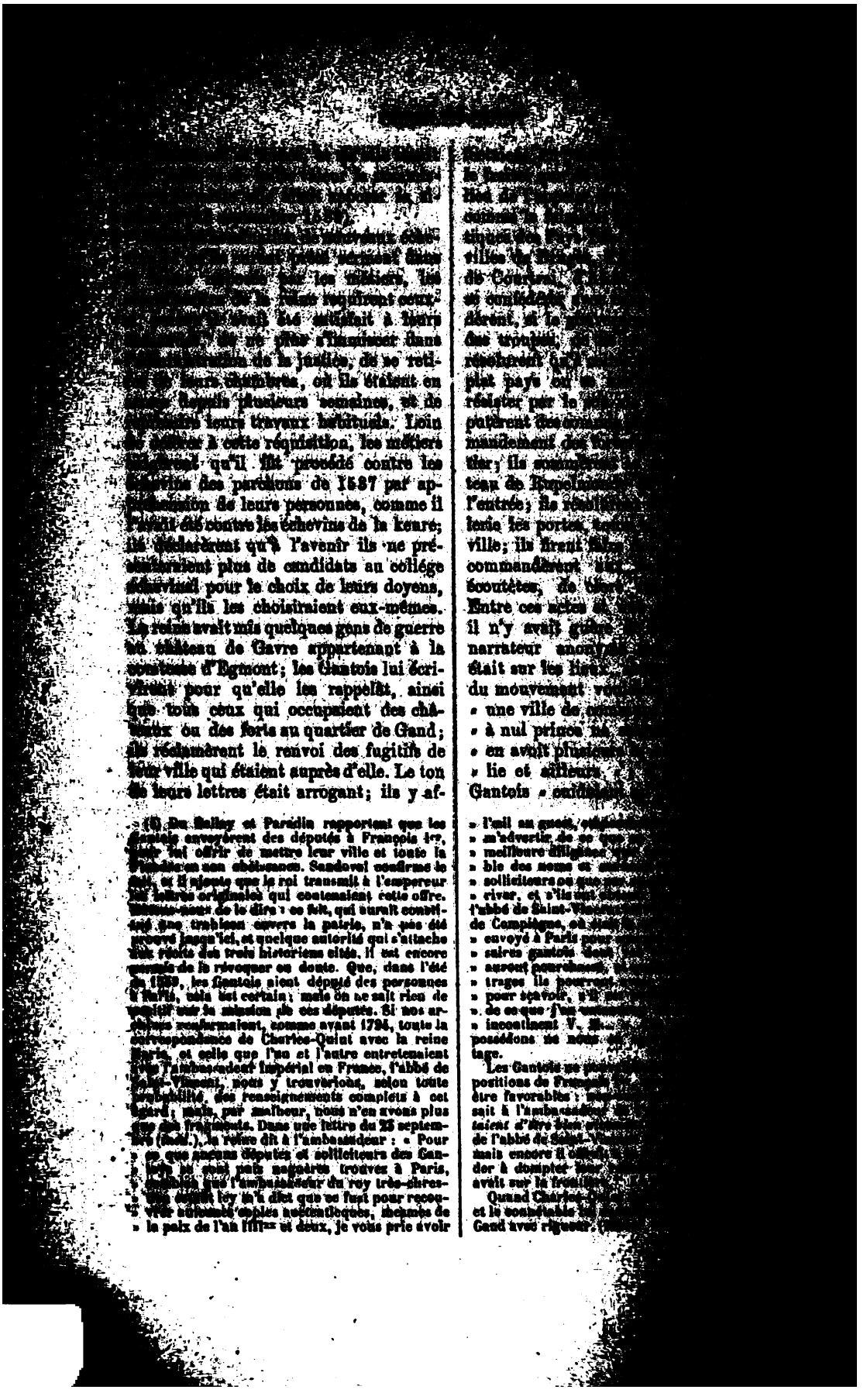

(1) Du Bellay et Paradin rapportent que les Gantois envoyèrent des députés à François Ier, pour lui offrir de mettre leur ville et toute la Flandre en son obéissance. Sandoval confirme le fait, et il ajoute que le roi transmit à l'empereur les lettres originales qui contenaient cette offre. Hâtons-nous de le dire : ce fait, qui aurait constitué une trahison envers la patrie, n'a pas été prouvé jusqu'ici, et quelque autorité qui s'attache aux récits des trois historiens cités, il est encore permis de le révoquer en doute. Que, dans l'été de 1539, les Gantois aient député des personnes à Paris, cela est certain; mais on ne sait rien de positif sur la mission de ces députés. Si nos archives renfermaient, comme avant 1794, toute la correspondance de Charles-Quint avec la reine Marie, et celle que l'un et l'autre entretenaient avec l'ambassadeur impérial en France, l'abbé de Saint-Vincent, nous y trouverions, selon toute probabilité, des renseignements complets à cet égard; mais, par malheur, nous n'en avons plus que des fragments. Dans une lettre du 23 septembre (inéd.), la reine dit à l'ambassadeur : « Pour » ce que aucuns députés et solliciteurs des Gan- » toys se sont puis naguères trouvez à Paris, » combien que l'ambassadeur du roy très-chres- » tien estant icy m'a dict que ce fust pour recou- » vrer aucunes copies auctentiques, mesmes de » la paix de l'an IIIIxx et deux, je vous prie avoir

» l'œil au guest, [illegible] » m'advertir de ce que [illegible] » meilleure diligence [illegible] » ble des noms et [illegible] » solliciteurs ou que [illegible] » river, et s'ils ont [illegible] l'abbé de Saint-Vincent [illegible] de Compiègne, où [illegible] » envoyé à Paris pour [illegible] » saires gantois [illegible] » auront pourchassé [illegible] » trages ils pourront [illegible] » pour sçavoir, s'il [illegible] » de ce que j'en [illegible] » incontinent V. M. [illegible] possédons ne nous [illegible] tage.

Les Gantois ne [illegible] positions de François [illegible] être favorables : [illegible] sait à l'ambassadeur [illegible] *taient d'être bien* [illegible] de l'abbé de Saint-Vincent [illegible] mais encore il [illegible] der à dompter [illegible] avait sur la frontière [illegible]

Quand Charles-Quint [illegible] et le connétable [illegible] Gand avec rigueur, [illegible]

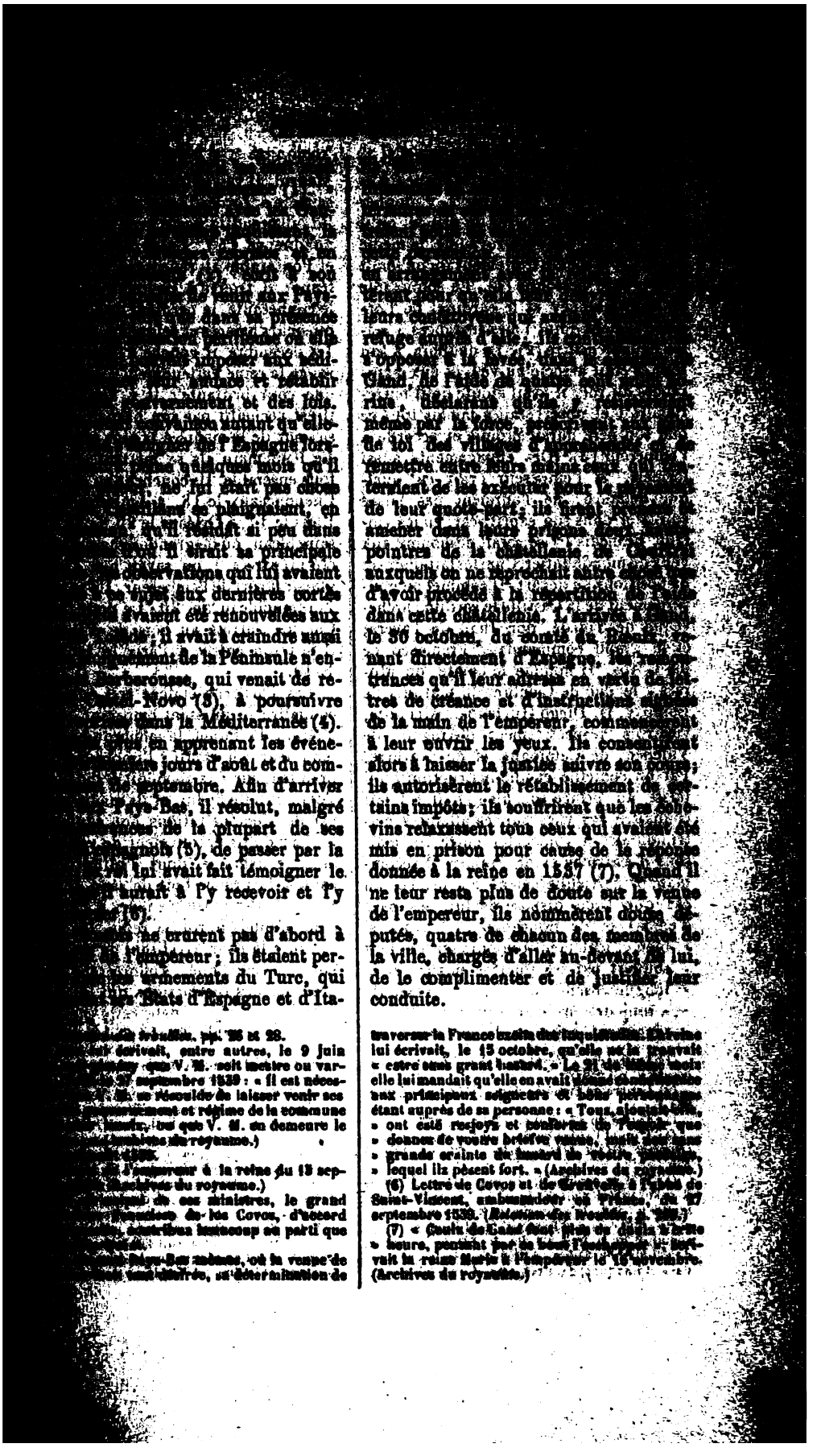

…rebelles, pp. 26 et 28.
…dérivait, entre autres, le 9 juin …que V. M. soit maître ou var… septembre 1539 : « Il est néces… M. se résolde de laisser venir ses …ement et régime de la commune …mais, tant que V. M. en demeure le …ables du royaume.)
…
…l'empereur à la reine du 13 sep… archives du royaume.)
…nal de ses ministres, le grand …mission de los Covos, d'accord …sentaient beaucoup en parti que …
…Puy-Ras même, où la vengeance …sait libre de, sa détermination de …

…leurs châteaux, un …
refuge auprès d'eux. Il …
s'opposer à la levée, dans …
Gand, de l'aide qu'…
rière, désarmait en …
même par la force, …
de vol des villages d'…
commettre contre leurs …
tervient de les exécuter pour le …
de leur quote-part; ils firent …
mener dans leurs prisons deux …
peintres de la châtellenie de …
auxquels on ne reprochait autre chose …
d'avoir procédé à la répartition de …
dans cette châtellenie. L'arrivée à …
le 30 octobre, du comte de Buren, …
nant directement d'Espagne, fit …
trances qu'il leur adressa en vertu de …
tres de créance et d'instructions …
de la main de l'empereur, commencèrent …
à leur ouvrir les yeux. Ils consentirent …
alors à laisser la justice suivre son cours; …
ils autorisèrent le rétablissement de cer…
tains impôts; ils souffrirent que les Zélan…
dins relaxassent tous ceux qui avaient été …
mis en prison pour cause de la révolte …
donnée à la reine en 1537 (7). Quand il …
ne leur resta plus de doute sur la venue …
de l'empereur, ils nommèrent douze dé…
putés, quatre de chacun des membres de …
la ville, chargés d'aller au-devant de lui, …
de le complimenter et de justifier leur …
conduite.

…traverser la France entre des haies d'hommes armés. Charles-Quint lui écrivait, le 15 octobre, qu'elle ne la pouvait « estre sans grant hastard. » Le 21 de même mois elle lui mandait qu'elle en avait donné connaissance aux principaux seigneurs et dames portugaises étant auprès de sa personne : « Tous, sire, en sont « ont esté resjoys et consolez de l'espoir que « donner de vostre brefve venue, actendu aussi aussi « grande crainte de hastard de toute, pensoit, « lequel iz pesent fort. » (Archives du royaume.)

(6) Lettre de Covos et de Granvelle, à l'abbé de Saint-Vincent, ambassadeur en France, du 27 septembre 1539. (*Relations des Pays-Bas*, t. VIII.)

(7) « Gand se rend étant plus de dedans à trois « heures, pensant par ce bien l'empereur; il entra la reine Marie à l'empereur le 16 novembre. (Archives du royaume.)

[illegible] de l'intention de [illegible] la France, [illegible] à y donner [illegible] de prince, qu'il [illegible] son royaume, le même [illegible] qu'on ferait [illegible] (1). Le connétable [illegible] et le cardinal de Lor[illegible] joint leurs instances à cel[illegible] maître (2). Le dauphin, à son [illegible] associé au vœu et aux assu[illegible] du roi : il avait ajouté qu'il entre[illegible] et observerait à jamais tout ce que son père aurait promis et accordé à l'empereur (3). Des engagements aussi formels, si l'empereur avait eu quelque défiance, ne l'auraient pas laissé subsister dans son esprit, car, en les violant, François Ier se serait déshonoré aux yeux du monde entier. Charles fait donc ses dispositions de départ. Il commet au gouvernement de la Castille le cardinal archevêque de Tolède, don Juan de Tavera, et le grand commandeur Francisco de los Covos. Il nomme le comte de Morata, le duc de Calabre, le marquis de Lombay, D. Diego Hurtado de Mendoza, vice-rois respectivement d'Aragon, de Valence, de Catalogne et de Navarre. Par un codicille et une instruction qu'il laisse au prince son fils (4), il lui fait connaître ses vues sur les alliances matrimoniales à contracter entre les maisons d'Autriche et de France; il recommande particulièrement au prince, au cas que Dieu dispose de lui, ses pays d'embas et de Bourgogne, « ayant si » bien et léalement toujours servi et tant » souffert par les guerres passées et sa » longue absence d'iceux; » il l'exhorte » à toujours préférer leur bien et con» tentement raisonnable au sien par-

(1) Lettre du 7 octobre 1539. (*Relation des troubles*, p. 258.)

(2) Lettres de la même date. (*Ibid.*, pp 260 et 261.)

(3) Lettre du 17 octobre. (*Ibid.*, p. 273.)

(4) L'un et l'autre en date du 5 novembre 1539. (*Papiers d'État de Granvelle*, t. II, pp. 542 et 549.)

(5) Elle se composait du duc d'Albe, du Sr de Bonsu, grand écuyer, de D. Pedro de la Cueva, maître d'hôtel, du seigneur de Rye, sommelier de corps, du comte d'Egmont, gentilhomme de la chambre, de D. Luis d'Avila, des Srs de la Chaulx, de Peloux, de Flagy, d'Herbais, des secrétaires Bave et Idiaquez, d'un médecin, d'un barbier, etc.

[illegible] Madrid [illegible] sa mère à [illegible] lid, il prend [illegible] nombreuse (5) [illegible] et Fontarable [illegible] léans; il trouve [illegible] le connétable, le [illegible] plusieurs princes [illegible] 1er décembre [illegible] roi et la reine l'[illegible] une cour brillante [illegible] il est accueilli par [illegible] sa sœur de la manière [illegible] Le lendemain ils [illegible] tous ensemble. Ils [illegible] Chenonceaux le 13, [illegible] Blois le 17, à Orléans [illegible] tainebleau, où de grand[illegible] été préparées : on [illegible] plaisir favori de l'empe[illegible] Fontainebleau le 30. [illegible] Charles s'arrête au [illegible] il fait son entrée à Paris [illegible] 1540.

Les Parisiens étaient [illegible] connaître le puissant [illegible] quérant de Tunis, le [illegible] tenu leur roi captif [illegible] produisit sur eux [illegible] s'étaient faite de lui, et [illegible] par des démonstrations [illegible] la joie qu'ils éprouvaient [illegible] deux souverains, dont [illegible] coûté à la France tant de [illegible] sors. Charles passa six [illegible] dant lesquels le roi, la [illegible] et toute la cour, rivalisant [illegible] pour sa personne, [illegible] procurer des distractions [illegible] sent de son séjour dans [illegible] souvenir agréable (6). Le [illegible]

(6) Les historiens français [illegible] autres anecdotes sur le séjour [illegible] Paris, les deux suivantes. [illegible] à l'empereur la duchesse d'[illegible] dit : « Voyez-vous cette belle [illegible] » seille de ne point vous [illegible] » vous n'ayez révoqué le [illegible] l'empereur lui aurait répondu [illegible] » est bon, il faut le suivre [illegible] d'Orléans, sautant sur [illegible] l'empereur et le tenant [illegible] » Votre Majesté impériale [illegible] » sonnier ; » ce mot aurait [illegible] reur. A quoi l'on ajoute que [illegible] Navarre et le duc de [illegible]

[illegible] (1) [illegible] jusqu'aux [illegible] et ce fut [illegible] le 20 janvier, [illegible] Le dauphin et le duc [illegible] d'accompagner [illegible] le même jour, arriva [illegible] Il y trouva une par[illegible] des Pays-Bas, ayant à [illegible] d'Arschot, lieutenant, ca[illegible] et grand bailli de Hai[illegible] il entra à Valenciennes, où [illegible] l'attendait, entourée de [illegible] douairière de Milan, des [illegible] du pays, des évêques [illegible] d'Utrecht et des seigneurs [illegible] gardés auprès d'elle. Les [illegible] en France le 24. Le [illegible] et la reine quittèrent Va[illegible] ils arrivèrent à Bruxelles [illegible]

[illegible] avait donné audience, à Va[illegible] à la députation gantoise (2). [illegible] il part de Bruxelles avec sa [illegible] nièce la duchesse de Milan, [illegible] maison, de sa garde et d'une [illegible] grands personnages. C'est à la [illegible] cortége et des cinq compagnies [illegible] d'armes des Pays-Bas qu'il en[illegible] à Gand, où il avait été précédé [illegible] d'infanterie levé récemment [illegible] par ses ordres (3). La pre[illegible] qu'il prend a pour objet la [illegible] des deux hauts-pointres [illegible] de Courtrai qui avaient [illegible] dans les prisons de la ville. Il [illegible] arrestation des principaux au[illegible] troubles. Quelques-uns de ceux-[illegible] pris la fuite : il mande à ses [illegible] la Flandre et du Brabant de les [illegible] ils les découvrent dans les lieux [illegible] juridiction ; il défend à tous ses [illegible] peine de punition corporelle,

[illegible] avaient [illegible] suppliaient de les [illegible] libertés et priviléges [illegible] tre devant lui, le 24 février, [illegible] salles de son palais, dont les [illegible] avaient été ouvertes au public. Là le procureur général, Me Baudouin Le Coq, prononce un long réquisitoire qu'il termine en déclarant que les Gantois, par les délits dont ils se sont rendus coupables, ont encouru la perte de leurs corps, de leurs biens et de tous leurs priviléges. Les échevins demandent copie de ce réquisitoire, qui leur est accordée, avec le temps nécessaire pour y répondre. Charles et Marie vont à Bruxelles au-devant de leur frère le roi des Romains, qu'ils amènent à Gand. Aussitôt après son retour, l'empereur ordonne la levée de l'aide de quatre cent mille florins dans les localités de la Flandre où elle restait à recouvrer en tout ou en partie ; il prescrit que les impôts et accises dont la perception a été suspendue dans la ville durant les troubles, y soient rétablis. Le 6 mars les échevins se rendent au palais et présentent leur réponse aux accusations formées contre eux. L'avocat fiscal près le grand conseil, Me Pierre du Breul, prend la parole : il s'émerveille de leur audace et de leur arrogance : il réfute, de point en point, ce qu'ils ont allégué pour leur justification ; il conclut, en son nom et en celui du procureur général, à ce que leurs priviléges soient révoqués et que l'empereur règle le gouvernement de la ville de telle sorte qu'à l'avenir la sédition dont elle a été le théâtre ne se renouvelle plus. L'empereur annonce qu'il fera connaître sous peu sa détermination.

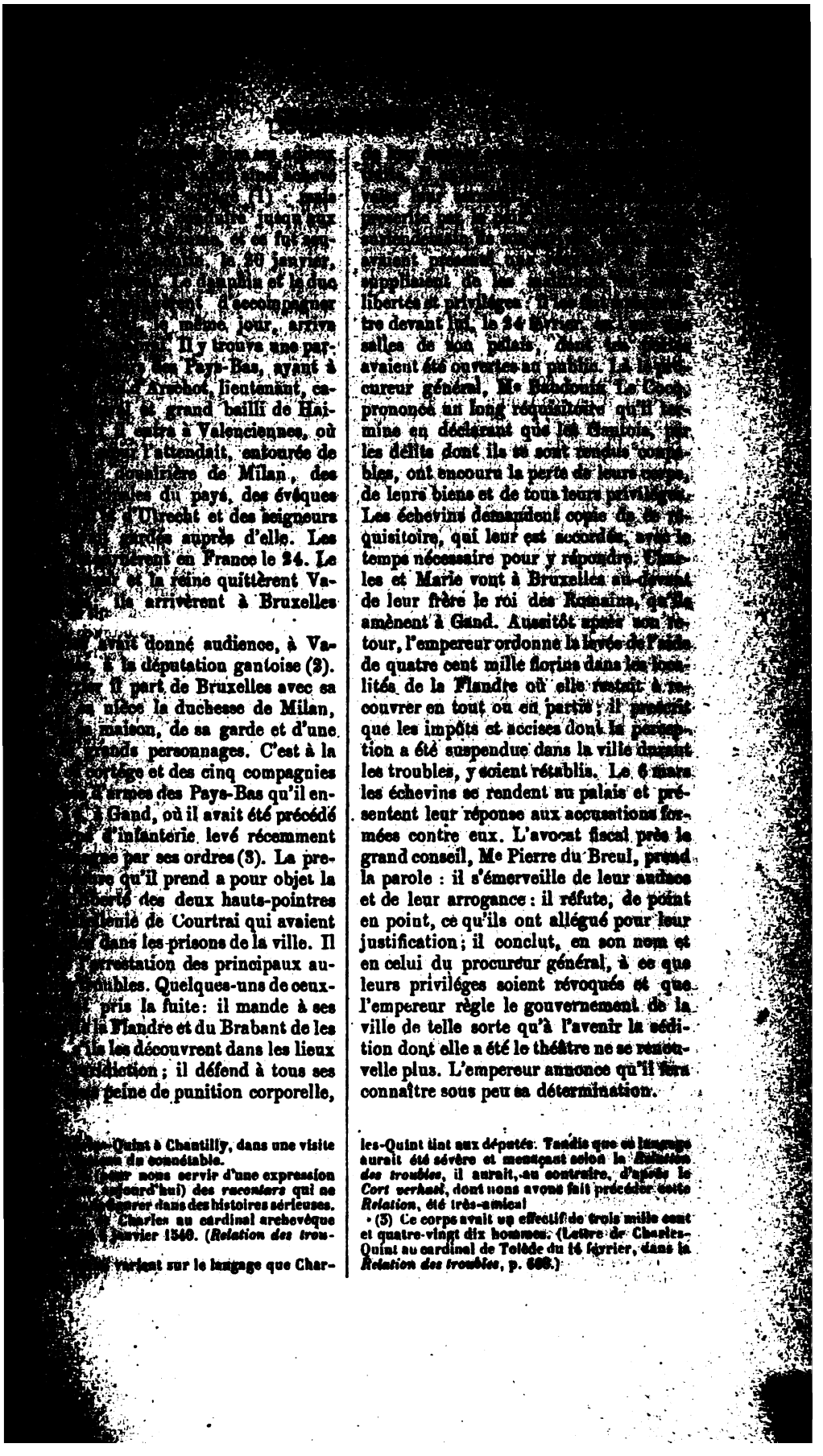

[illegible]-Quint à Chantilly, dans une visite [illegible] du connétable.

[illegible] pour nous servir d'une expression [illegible] aujourd'hui) des *racontars* qui ne [illegible] dans des histoires sérieuses.

[illegible] Charles au cardinal archevêque [illegible] janvier 1540. (*Relation des trou-*

[illegible] varient sur le langage que Charles-Quint tint aux députés. Tandis que ce langage aurait été sévère et menaçant selon la *Relation des troubles*, il aurait, au contraire, d'après le *Cort verhael*, dont nous avons fait précéder cette *Relation*, été très-amical

(3) Ce corps avait un effectif de trois mille cent et quatre-vingt dix hommes. (Lettre de Charles-Quint au cardinal de Tolède du 14 février, dans la *Relation des troubles*, p. 608.)

[illegible] Le jour [illegible] il se condamne seul au dernier [illegible] ils sont exécutés sur la place de [illegible] l'hamilde, au même endroit où [illegible] Pien avait péri ; leurs corps [illegible] attachés à des roues et leurs têtes [illegible] sur des pieux hors de la porte de [illegible] Muyden (1). Les échevins, ayant [illegible] une audience de l'empereur, viennent, le 21, accompagnés des doyens et [illegible] des métiers et d'un grand nombre de bourgeois notables, implorer sa clémence ; le lendemain ils se rendent auprès de la reine, qu'ils supplient d'avoir pitié d'eux, de leur pardonner les offenses que quelques méchants lui ont faites, d'être leur avocate auprès de l'empereur. Charles leur répond qu'il n'a d'autre désir au monde que d'user de grâce et de miséricorde, mais qu'il a aussi le devoir de faire justice ; que, dans le moment même où ils parlent, il est averti que la plupart des habitants continuent en leur mauvais vouloir, et que, s'ils se repentent de quelque chose, c'est de n'avoir pas mis à exécution tous leurs projets. La reine leur témoigne son étonnement de l'animosité qu'on a montrée contre elle, jusqu'à l'attaquer même en son honneur ; elles les assure toutefois qu'elle n'en conserve aucun ressentiment ; elle leur promet de parler en leur faveur à son frère. Les fêtes de Pâques approchaient ; l'empereur va les passer à l'abbaye de Baudeloo, le roi des Romains à l'abbaye de Tronchiennes,

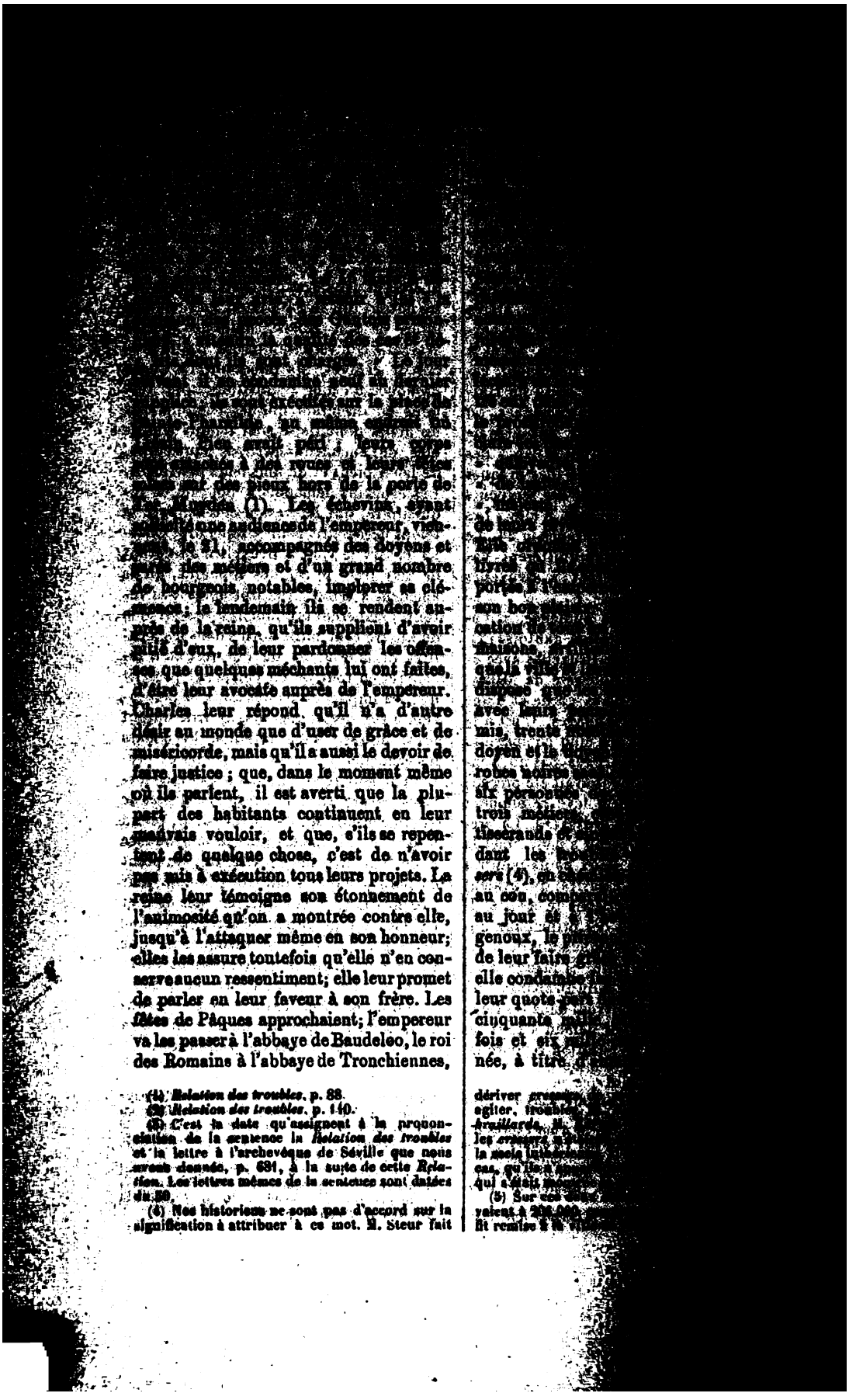

(1) *Relation des troubles*, p. 88.

(2) *Relation des troubles*, p. 140.

(3) C'est la date qu'assignent à la prononciation de la sentence la *Relation des troubles* et la lettre à l'archevêque de Séville que nous avons donnée, p. 681, à la suite de cette *Relation*. Les lettres mêmes de la sentence sont datées du 30.

(4) Nos historiens ne sont pas d'accord sur la signification à attribuer à ce mot. M. Steur fait

dériver [illegible] agiter, troubl[illegible] *braillards*, [illegible] les *crossers* [illegible] la seule [illegible] cas, qu'ils [illegible] qui s'était [illegible]

(5) Sur ces [illegible] valent à [illegible] fit remise à la [illegible]

[illegible] date que la sentence [illegible] constitution à la [illegible] des échevins est at- [illegible] ou à ses délégués, [illegible] d'électeurs. Les trois [illegible] représentaient la commune [illegible] collace sera formée désor- [illegible] colléges échevinaux et de [illegible] dans chacune des [illegible] de la ville par ces colléges [illegible] Les Gantois n'auront plus [illegible], autorité et prééminence [illegible] Bourg, les villes et châtel- [illegible] Courtrai, Audenarde, Ter- [illegible] Grammont, Ninove, les [illegible], le pays de Waes, en un [illegible] ce qu'on avait accoutumé [illegible] châtellenies et le quartier [illegible] réunion du peuple, quel [illegible] but, est interdite; quicon- [illegible] convoquerait ou y assisterait en [illegible] la peine de mort. Les [illegible] métiers et le métier des [illegible] sont réduits à vingt et un. Le [illegible] fonctions de doyen sont sup- [illegible] métier aura un chef [illegible] le bailli et le magistrat [illegible] parmi les bourgeois. Les fêtes [illegible] *wet* et de *Saint-Liévin*, si [illegible] Gantois, mais qui, il faut le [illegible] donnaient beaucoup d'abus et [illegible] (1), sont abolies. Nous ne [illegible] que les dispositions les plus [illegible] de cette charte, qui se com- [illegible] soixante-quinze articles. L'hu- [illegible] l'abaissement des Gantois sont [illegible] le 3 mai, par l'amende ho- [illegible] ils viennent faire à l'empereur [illegible], en présence de la cour, des [illegible] de la Toison d'or, des sei- [illegible] ministres et « d'une multi- « tude de gens de toutes [illegible] « quartiers (2). « Le 4, [illegible] mort sont encore rendus [illegible] général de l'hôtel et exécutés [illegible] sont suivis de nombreuses condamnations au bannissement ou à des [illegible] nages. Les corporations et les individus qui, dans diverses parties de la Flandre, s'étaient associés à la rébellion, [illegible] punis, à leur tour, de peines plus ou moins rigoureuses, selon le plus ou le moins de part qu'ils y ont pris. Courtrai voit ses priviléges confisqués et sa constitution réformée comme Gand. La charte d'Audenarde est modifiée dans un sens peu favorable aux libertés communales. Des dispositions analogues sont appliquées à Grammont, à Ninove, à Renaix, à Deynze. Toutes ces condamnations, toutes ces mesures législatives, semblent dictées moins encore par l'intention de châtier le mouvement qui vient d'avoir lieu que par celle de prévenir de nouveaux soulèvements dans la suite. Sous ce rapport on ne saurait contester que Charles-Quint n'ait atteint son but : la Flandre fut, à partir de ce temps, — si l'on excepte les quelques années de la révolution qui éclata sous Philippe II — l'une des provinces les plus paisibles des Pays-Bas.

Pendant son séjour dans la capitale de la Flandre, Charles signa (4) le renouvellement de la trêve que, trois années auparavant, la reine sa sœur avait conclue avec le roi de Danemark Christiern III. Il reçut la visite des ducs de Clèves et de Savoie, des ducs de Brunswick, de la comtesse palatine du Rhin, sa nièce, du cardinal Farnèse, légat de Paul III, de l'évêque de Trente et d'au-

[illegible] deux fêtes la *Relation des troubles*, [illegible] donne de curieux détails.

[illegible] *des troubles*, p. 156. L'auteur [illegible] il y avait une fort grant presse, tant [illegible] plain, bas et hault, ès fenestres et [illegible] de la cour; et rampoit le peuple par- [illegible] les murs et thoits des maisons de la- [illegible] ils povoient avoir lieu et plache, [illegible] grant désir de veoir lesdis de [illegible] ladicte réparation honnourable. Mais [illegible] nombre de tous ceulx quy y vien- [illegible] le veoir estoit de la ville, pour ce [illegible] bien à leur grant déshonneur et [illegible]

[illegible] exécutions eurent lieu à Gand, et deux [illegible] Il y avait eu ainsi seize exécutions capitales, comme le porte la lettre à l'archevêque de Séville que nous avons publiée. (*Relation des troubles*, p. 683.)

D'après M. Alex. Henne (*Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*), on en compterait vingt-deux, savoir : neuf du 17 mars, six du 19, sept du 4 mai, et il se fonde, pour celles du 19 mars, sur un passage du *Cort verhael*. Mais il est à observer : 1° qu'on ne cite pas de sentence de cette date; 2° que l'empereur, écrivant le 10 avril au cardinal de Tolède, dit expressément que, jusqu'alors il s'est fait justice de neuf des plus coupables. (*Relation des troubles*, p. 678.)

(4) Le 14 avril 1540. (Alex. Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. VII, p. 228.)

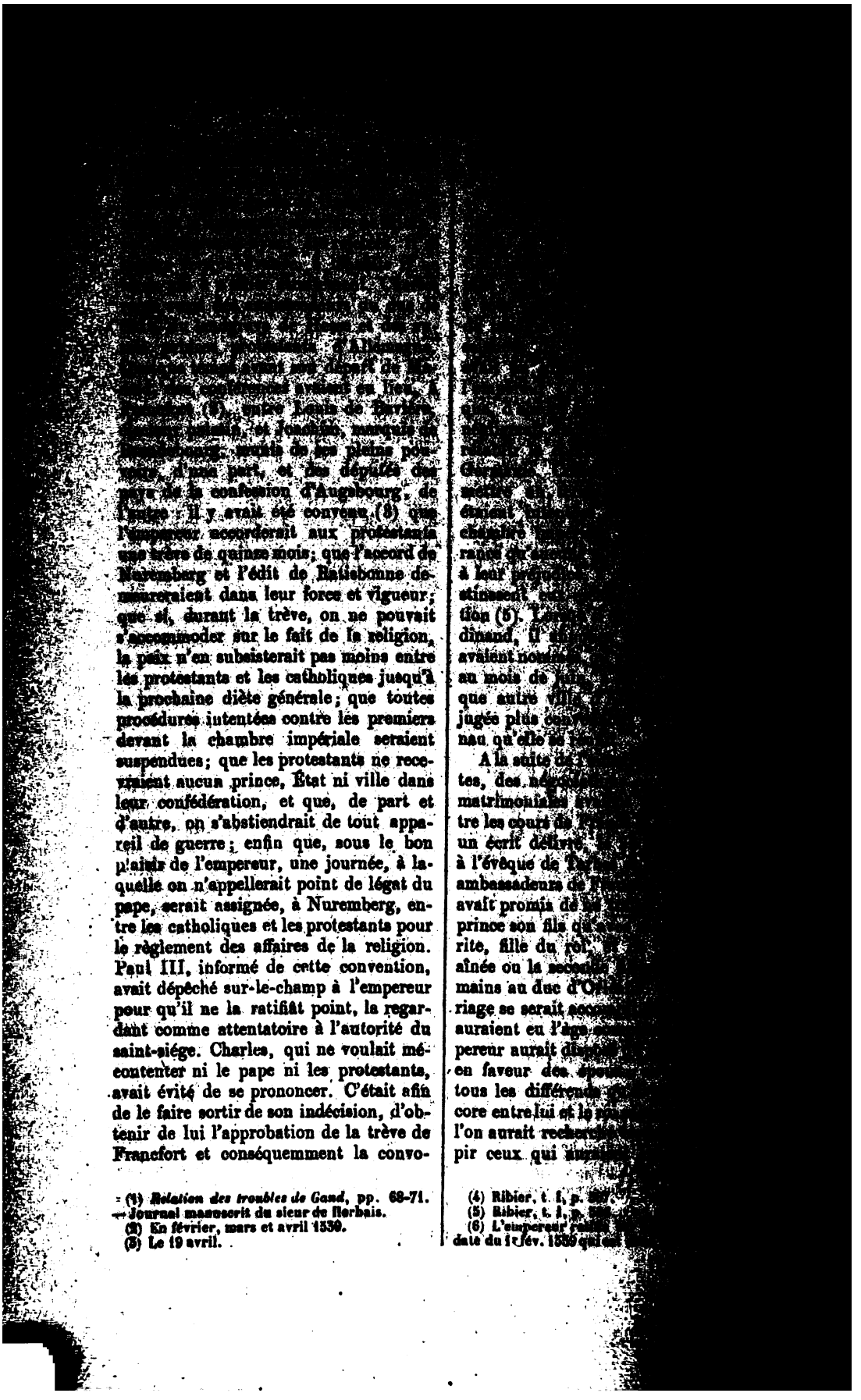

(1) *Relation des troubles de Gand*, pp. 68-71. — Journal manuscrit du sieur de Herbais.
(2) En février, mars et avril 1550.
(3) Le 19 avril.

(4) Ribier, t. I, p.
(5) Ribier, t. I, p.
(6) L'empereur
date du 1er fév. 1550 qui

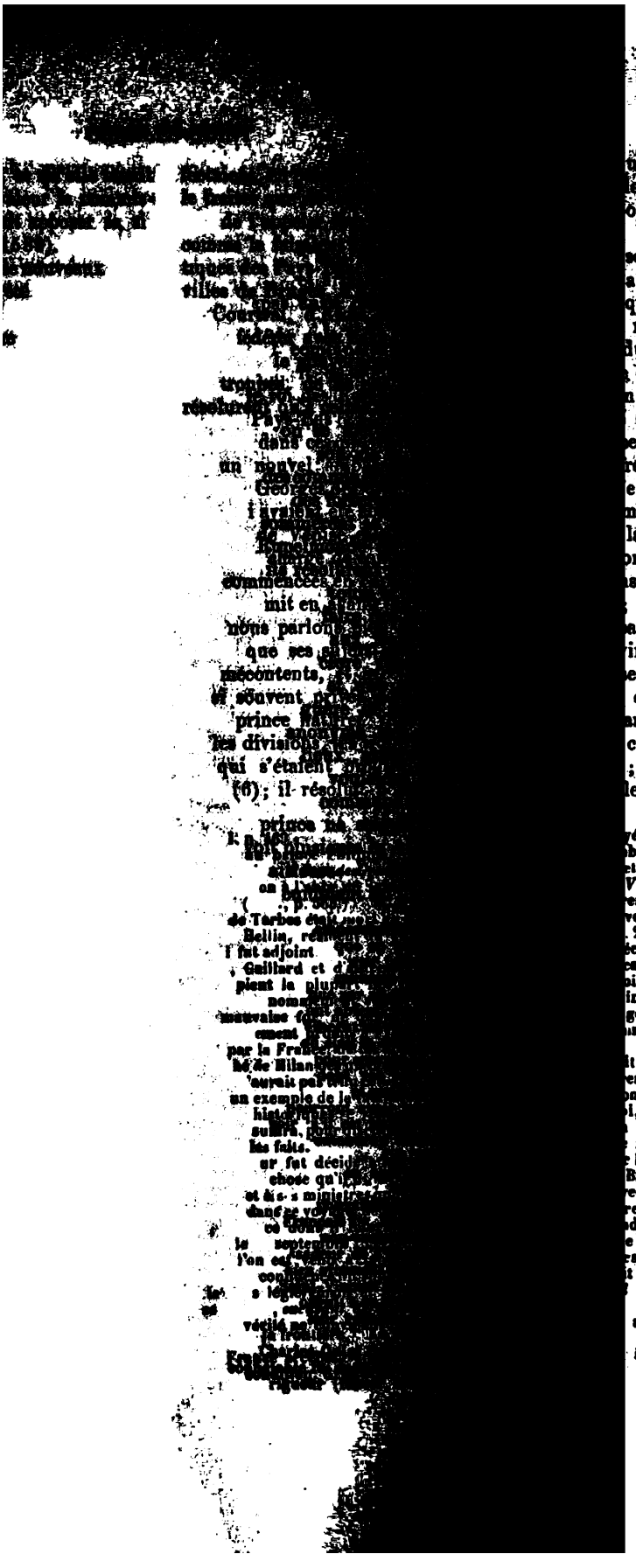

uillité et [illegible]
donner en dot, [illegible]
ourgogne et de [illegible]
l'infante Marie, [illegible]
son mariage avec le duc
ait offrir au roi de France
que le duché de Milan ne
réunion aux Pays-Bas de
du comté de Zutphen, ou
du tout un royaume qui
n des meilleurs de toute
(7) : « aussi Charles-
ersuadé que le roi accep-
re avec empressement et
en fut pourtant pas ainsi,
mpereur entendait retenir,
la souveraineté des Pays-
on décès, le duc et la du-
s n'en auraient eu que le
; il entendait que, si la
agne venait à décéder sans
inces retournassent à lui
eurs; il demandait que le
de toutes prétentions à
an, comme lui-même il
celles qu'il avait au duché
; qu'il fît à son fils un
le; qu'il ratifiât les traités

yé en avant, lui écrivait de Lan-
bre : « Le connestable m'a dit
et certifié plusieurs fois que l'on
Vostre Majesté d'affaires quel-
emectroient à quant et comme
vouldroit... » (*Relation des trou-*
. 296.)
écrivant lui-même, d'Orléans, le
cardinal de Tolède, lui disait :
oint parlé d'affaires, et nous te-
in qu'on ne nous en parlera pas
ge, comme ils l'ont promis et
nnent de le répéter. » (*Ibid.*,

it, le 21 janvier 1540, de Valen-
enant congé du roi très-chré-
ons entretenu de ce qui touche
i, et d'autres affaires publiques
ce qui concerne les affaires
nous et de lui, nous lui avons
le sérénissime roi, notre frère,
Bruxelles et que nous aurons
ec lui, on pourra entendre à ce
re. Et ainsi nous nous sommes
de amitié. » (*Ibid.*, p. 662.)
e M. Lafuente, qui a été à même
s sources, ait adopté sans exa-
t les assertions de du Bellay,
de España, t. XII, p. 147 et

au prince Philippe, ci-dessus

à l'abbé de Saint-Vincent ci-

[illegible] (1) François Ier répondit qu'il [illegible] les Pays-Bas, au lieu du [illegible] du Milan, que si l'empereur en [illegible] en possession la princesse d'Espagne et le duc d'Orléans incontinent après le mariage consommé; il consentait au retour de ces pays à l'empereur et à ses successeurs, au cas que la princesse mourût sans prostérité, mais alors lui et ses enfants rentreraient dans leurs droits sur le Milanais; il se refusait à ratifier les traités de Madrid et de Cambrai, mais, tant que les Pays-Bas et les comtés de Bourgogne et de Charolais seraient entre les mains du duc d'Orléans, ou de l'empereur en cas de retour et durant sa vie, il consentait que le fait de la souveraineté de la Flandre et de l'Artois demeurât en l'état qu'il était; il donnerait au duc d'Orléans, pour portion de son apanage, le comté de Saint-Pol et Hesdin, avec la querelle de Tournai, Tournaisis, Mortagne et Saint-Amand. Dans l'incertitude du sort futur des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, il n'était pas disposé à restituer les domaines du duc de Savoie; il voulait bien toutefois donner à ce prince un dédommagement dans son royaume. Quant aux autres

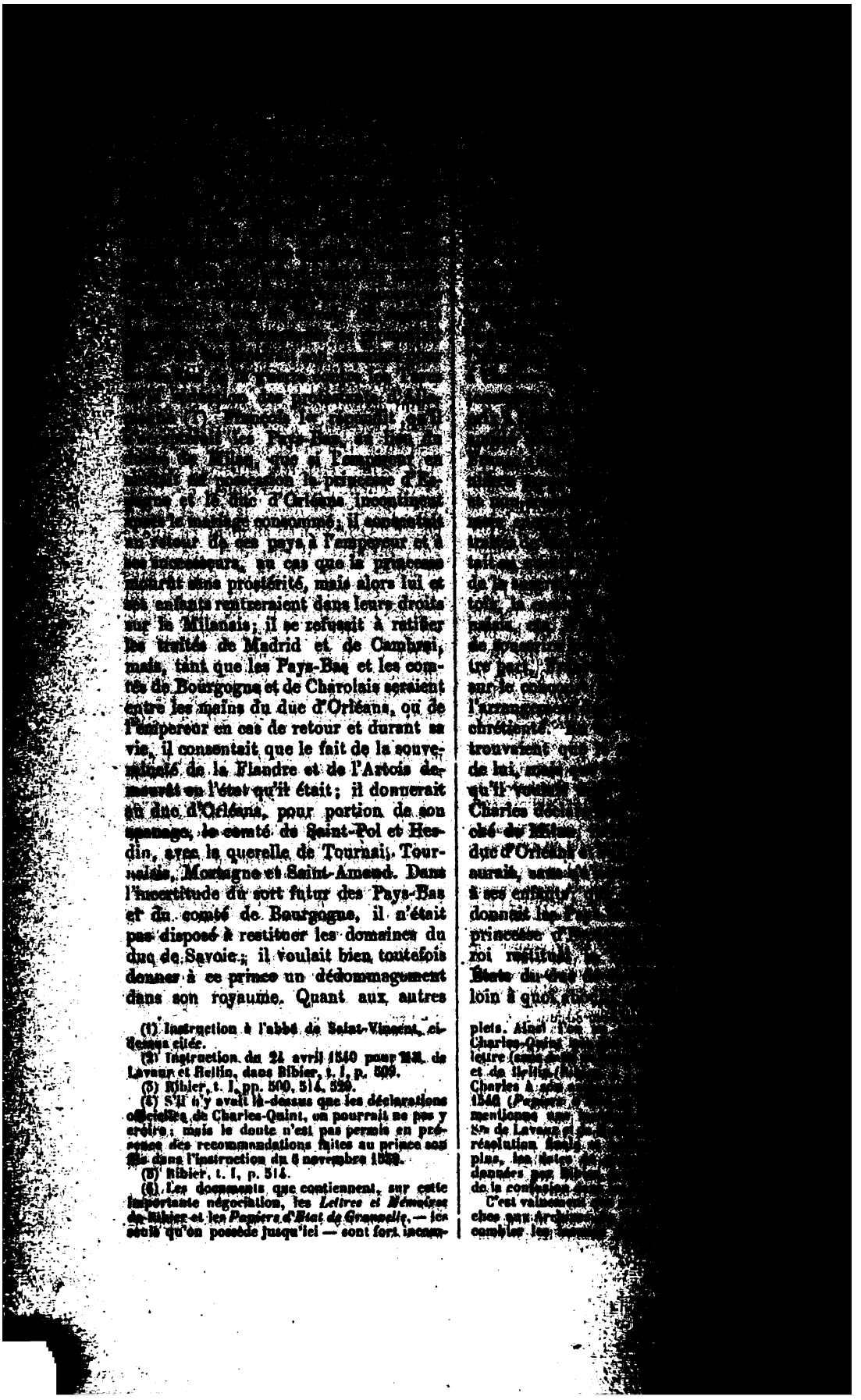

(1) Instruction à l'abbé de Saint-Vincent, ci-dessus citée.

(2) Instruction du 24 avril 1540 pour MM. de Lavaur et Hellin, dans Ribier, t. I, p. 509.

(3) Ribier, t. I, pp. 500, 514, 520.

(4) S'il n'y avait là-dessus que les déclarations officielles de Charles-Quint, on pourrait ne pas y croire; mais le doute n'est pas permis en présence des recommandations faites au prince son fils dans l'instruction du 5 novembre 1539.

(5) Ribier, t. I, p. 514.

(6) Les documents que contiennent, sur cette importante négociation, les *Lettres et Mémoires* de Ribier et les *Papiers d'État de Granvelle*, — les seuls qu'on possède jusqu'ici — sont fort incom-

[illegible]

plets. Ainsi l'on [illegible] Charles-Quint [illegible] lettre (sans date) [illegible] et de Hellin (Ribier [illegible] Charles à son [illegible] 1540 (*Papiers* [illegible] mentionne une [illegible] Sre de Lavaur et de [illegible] résolution finale [illegible] plus, les dates [illegible] données par Ribier [illegible] de la confusion [illegible]

C'est vainement [illegible] ches aux Archives [illegible] combler les [illegible]

[illegible] le 10 mai, renouvelé la [illegible] cette ville, deux [illegible] la reine Marie et le roi [illegible] reprend le chemin de [illegible] visite Anvers, Malines, [illegible] une quinzaine de jours à [illegible] à Gand afin de s'as- [illegible] l'avancement des travaux [illegible] la construction du châ- [illegible] Bruges, d'où il se dirige [illegible] et la Hollande, toujours [illegible] de la reine, et revient le [illegible], pour s'occuper des [illegible] gouvernement. Le 4 octobre [illegible] la grande salle de son [illegible] présence et celle de la [illegible] généraux des Pays-Bas, [illegible] d'état Schore harangue [illegible] Ce ministre commence par [illegible] les actions de l'em- [illegible] son départ des Pays-Bas [illegible] déduit ensuite les motifs qui [illegible] C'est d'abord le désir de [illegible] bons et loyaux vassaux et [illegible] les preuves de dévoue- [illegible] ont données; c'est, en [illegible] l'affaire de Gand : « S. M. [illegible] — est venue par deçà [illegible] à aucunes indues vio- [illegible] désobéissances, afin que, sous [illegible], ses autres bons et [illegible] et sujets ne tombassent [illegible] : à quoi S. M. avec [illegible] a mis l'ordre que [illegible] *non pour innover quelque* [illegible] *aux autres* (1), mais seu- [illegible] éviter l'inconvénient qui [illegible] y auroit pu advenir, en te- [illegible] seul regard à l'assu- [illegible] tranquillité de la généralité [illegible] de par deçà, et comme il

» a connu et trouvé qu'il était [illegible] » nécessaire et requis après [illegible] » tres exemples passés. » [illegible] reur a voulu prendre connaissance [illegible] lui-même de ce qui s'est fait depuis [illegible] et pourvoir à la bonne administration des affaires publiques pour l'avenir. [illegible] cette vue, il a promulgué contre les sectes réprouvées de l'Église une nouvelle ordonnance dont communication va être donnée aux états; il en a fait rédiger une autre, qui leur sera communiquée également, sur les banqueroutes et les banqueroutiers, les monopoles, l'usure, les juges ecclésiastiques, les notaires, les avocats, les mariages clandestins, l'élection des gens de loi; frappé de la multitude de délits qui se commettent par la négligence des officiers de justice et leur facilité à composer avec les délinquants, il a consulté les conseils provinciaux sur les mesures à prendre pour remédier à ce mal; il s'est, en outre, occupé des monnaies ainsi que des moyens d'abréger la durée des procès et de diminuer les dépenses supportées par les parties. L'orateur annonce que, pour déférer à la prière de tous les états de la Germanie, l'empereur a résolu de convoquer une diète et de s'y trouver en personne; qu'il reviendra aux Pays-Bas le plus tôt et y demeurera le plus de temps possible; qu'il a continué la reine sa sœur dans la charge du gouvernement dont elle s'est si bien acquittée jusque-là. Il termine en faisant appel à l'union des états entre eux, et en les assurant de l'affection de l'empereur. Le docteur Schore ayant achevé, un secrétaire donne lecture des deux ordonnances mentionnées dans son discours (2). Le pensionnaire de Bruxel-

[illegible] nous sommes adressé aux Archi- [illegible] d'État, à Vienne. M. l'archiviste [illegible] Wocher, avec une complaisance [illegible] faisons un devoir de lui exprimer [illegible], s'est empressé de compulser [illegible] correspondances de Charles- [illegible] conservées dans ce dépôt; il a [illegible] dépêches de 1537, 1538, 1539 et [illegible] à la correspondance diplomatique [illegible]

[illegible] Archives du royaume, deux mi- [illegible] du conseiller Schore, toutes [illegible] Dans la première, le passage [illegible] en *italique* était ainsi conçu; [illegible] ou asservir ses sujets plus [illegible] du passé, ce que S. M. ne pensait

» oncques ne voudroit pour rien faire. » Ce passage avait été reproduit dans la seconde minute; mais Schore le traça, pour y substituer celui dont il fut donné lecture aux états. Il est à croire que l'empereur lui-même ne fut pas étranger à ce changement.

(2) L'ordonnance contre les hérésies était datée du 27 septembre 1540; celle qui concernait les banqueroutes, les monopoles, etc., portait la date du 4 octobre. La première était principalement dirigée contre la publication et la vente de livres hérétiques; des peines terribles étaient établies contre les contrevenants : les hommes étaient exécutés par l'épée, les femmes par la fosse, et les uns et les autres par le feu, s'ils ne rétractaient pas leurs erreurs.

[illegible] ni à l'un ni à l'autre des deux partis proposés par l'empereur, mais qu'il préférait laisser les choses dans l'état où elles étaient (2); il n'aurait accepté le duché de Milan que si l'investiture lui en eût été donnée en la même forme que Louis XII l'avait reçue de l'empereur Maximilien Ier (3), et il était résolu de retenir les États du duc de Savoie (4). Dans ces circonstances, Charles prend une détermination qui devait faire grand bruit en Europe : il investit du duché de Milan son propre fils le prince Philippe, pour l'avoir et tenir selon la nature du fief et sous la supériorité et autorité de l'Empire (5). L'expérience avait fait reconnaître que l'organisation des conseils d'État, privé et des finances des Pays-Bas, telle qu'il l'avait réglée en 1531, laissait à désirer ; il la modifie par de nouvelles instructions données à ces conseils (12 octobre). Le 27 octobre il réunit les chevaliers de la Toison d'or qui se trouvaient à Bruxelles ; d'accord avec eux, il dispose, en faveur du prince d'Orange, René de Chalon, et de Maximilien d'Egmont, comte de Buren, de deux colliers que n'avaient point reçus ceux auxquels les avait destinés le dernier chapitre; il pourvoit aussi aux charges de trésorier et de roi d'armes qui

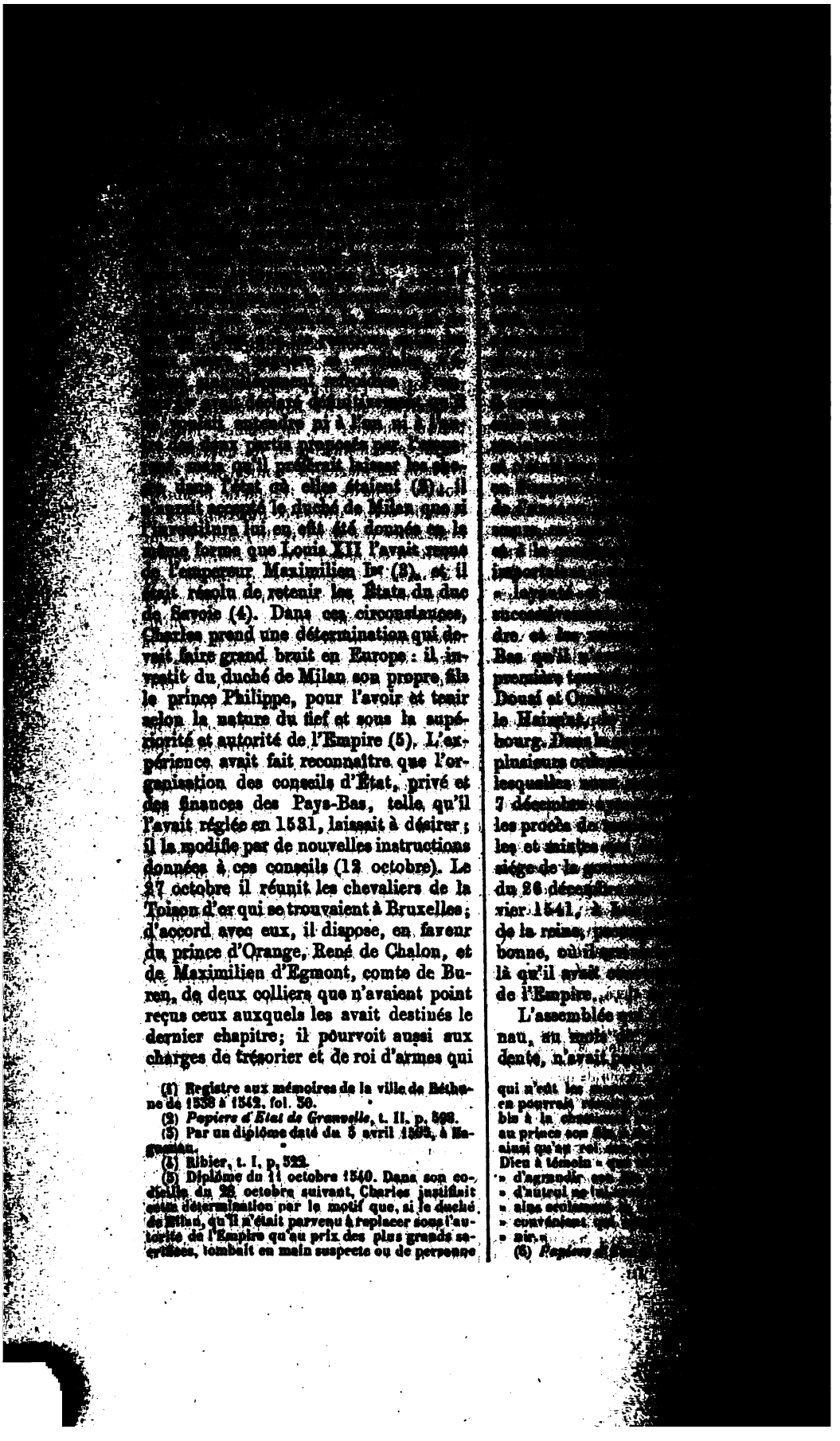

(1) Registre aux mémoires de la ville de Béthune de 1538 à 1542, fol. 30.

(2) *Papiers d'État de Granvelle*, t. II, p. 598.

(3) Par un diplôme daté du 5 avril 1595, à Haguenau.

(4) Ribier, t. I, p. 522.

(5) Diplôme du 11 octobre 1540. Dans son codicille du 28 octobre suivant, Charles justifiait cette détermination par le motif que, si le duché de Milan, qu'il n'était parvenu à replacer sous l'autorité de l'Empire qu'au prix des plus grands sacrifices, tombait en main suspecte ou de personne

qui n'eût les [illegible] en pourrait [illegible] ble à la [illegible] au prince son [illegible] ainsi qu'au roi [illegible] Dieu à témoin « [illegible] » d'agrandir [illegible] » d'autrui [illegible] » ains seulement [illegible] » convénient [illegible] » nir. »

(6) *Papiers d'État* [illegible]

[illegible] y eut présidé en per-[illegible], voyant l'impossibilité [illegible] docteurs catholiques et les [illegible], avait, sous l'appro-[illegible] empereur, remis l'examen des [illegible] controversées entre eux à une [illegible] qui se réunirait à Worms le [illegible] conférence où le nombre [illegible] serait égal de part et [illegible] laquelle des nonces du pape [illegible]. L'empereur n'avait point [illegible] le décret de son frère; il [illegible] partir pour Worms, avec la [illegible] y représenter, le seigneur [illegible] son principal ministre pour [illegible] de l'Allemagne, comme l'é-[illegible] d'Espagne et de l'Italie, [illegible] commandeur Francisco de los [illegible] III, de son côté, y avait [illegible] Campeggio en qualité [illegible] du saint-siége. Après de longs [illegible] sur des points de forme, le col-[illegible] enfin ouvert, le 13 jan-[illegible] une dispute publique entre [illegible] Eck et Mélanchton : mais, dès [illegible] où le quatrième jour, il avait [illegible] Granvelle ayant reçu des let-[illegible] empereur qui évoquaient le dé-[illegible] de Ratisbonne.

[illegible] diète, si vivement désirée des [illegible] aussi bien que des protes-[illegible], le 5 avril 1541 (2), y [illegible] commencement. On a vu qu'il [illegible] Ratisbonne depuis le 23 février; [illegible] départ des électeurs et des prin-[illegible] commis qu'ils avaient revêtus [illegible] pouvoirs, s'y étaient fait atten-[illegible] cardinal Gaspare Contarini, légat [illegible] n'y était arrivé que dans le [illegible] mois de mars. La proposi-[illegible] en langue allemande, fut [illegible] par le comte palatin Fré-[illegible] l'empereur avait nommé son [illegible] auprès de la diète, en partie [illegible] de Naves (3); l'empe-[illegible] que l'objet essentiel dont [illegible] de l'Allemagne avaient [illegible]

[illegible] à s'occuper était de mettre [illegible] dissensions religieuses. [illegible] employer avec tout le zèle d'un [illegible] tien; il exhortait les états [illegible] même; il leur disait que, s'ils ne [illegible] vaient pas de meilleurs moyens pour atteindre ce but, il était prêt à [illegible] des personnages savants, pieux, de bonne conscience et amis de la paix, qui examineraient les points et articles étant au débat, et s'appliqueraient à amener un accord entre les partis. Il priait aussi les électeurs, les princes et les villes de considérer ce qu'exigeait la défense de la chrétienté contre les Turcs. Le cardinal de Mayence, répondant au nom de l'assemblée, assura l'empereur des dispositions des états à seconder ses vues. Ils en donnèrent une preuve en lui déférant le choix de la députation dont il avait parlé. En conséquence il nomma, pour les catholiques, Jean Eck, Jules Pflug et Jean Gropper; pour les protestants, Philippe Mélanchton, Martin Bucer et Jean Pistorius : ces députés devaient se réunir et discuter sous la présidence du comte Frédéric et du seigneur de Granvelle, à l'intervention de plusieurs prélats.

Le colloque s'étant terminé le 28 mai, ils présentèrent à l'empereur, le 31, les articles qu'ils avaient adoptés d'un commun accord et ceux sur lesquels ils n'avaient pu convenir (4). Charles, le 8 juin, communiqua les uns et les autres à la diète, avec les écrits dont ils étaient accompagnés, afin qu'elle en fît la matière de ses délibérations; il en donna aussi communication au légat. Les évêques ne se montrèrent pas satisfaits des actes du colloque. Le légat répondit à l'empereur que, les écrits des députés différant en plusieurs points de la croyance de l'Église, il fallait renvoyer le tout au saint-siége, qui déciderait ces points conformément à la vérité catholique, soit dans un concile général, soit de quelque autre

[illegible] P. Barre; le 14 suivant Schmidt. [illegible] comme le dit Schmidt. Le père [illegible] sur ce point, avec le Journal [illegible].

[illegible] alors conseiller au conseil de [illegible] l'empereur le fit, peu de temps [illegible] chancelier de l'Empire et conseiller au conseil privé des Pays-Bas.

(4) Les articles sur lesquels ils n'avaient pu s'accorder étaient ceux de la puissance de l'Église, du sacrement de pénitence, de l'eucharistie, de l'invocation des saints, de la messe, de l'usage du calice, de la hiérarchie et du célibat des prêtres. (Le P. Barre.)

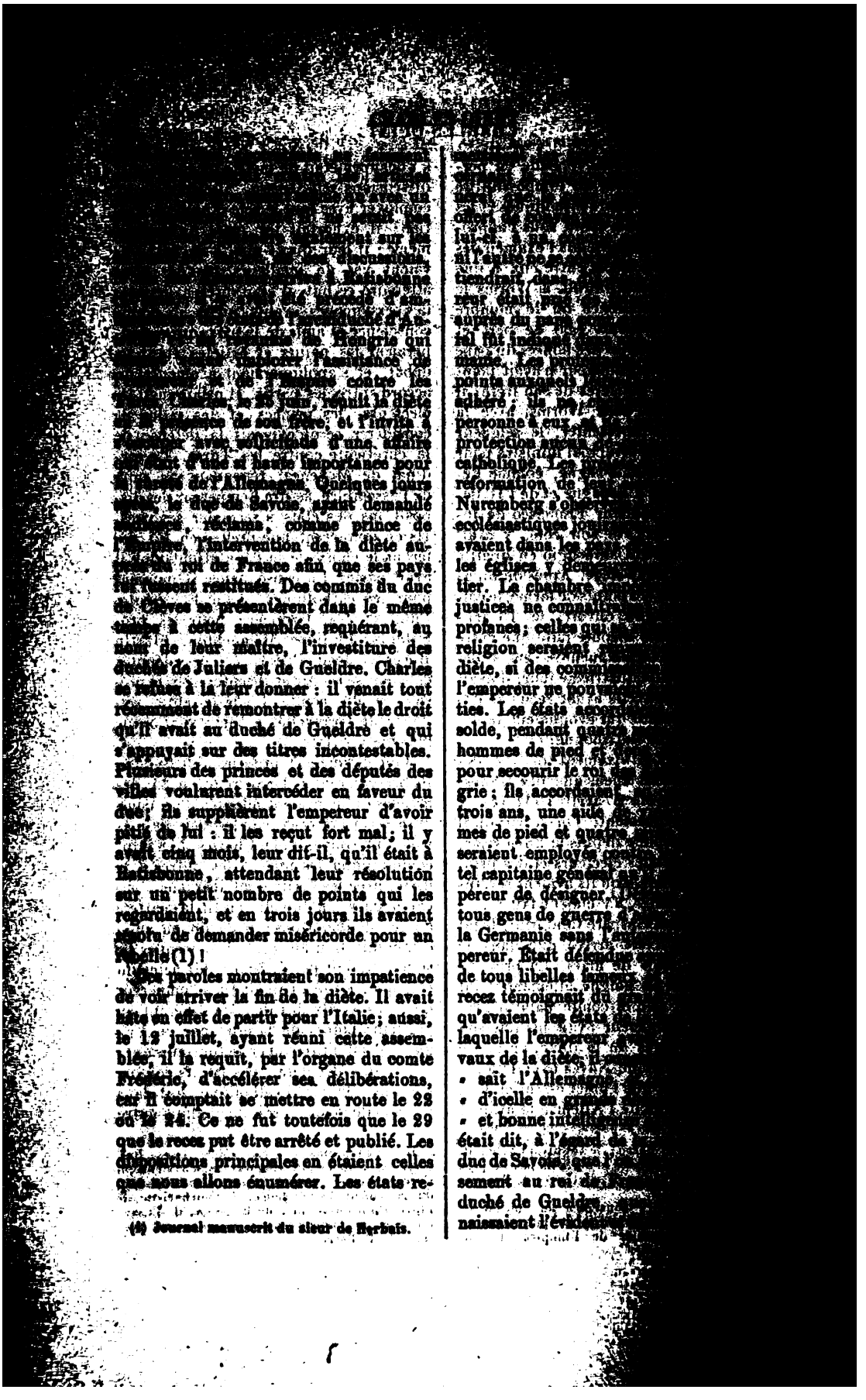

(1) Journal manuscrit du sieur de Herbais.

[illegible] le lui remontre-[illegible] qu'on le requerrait de [illegible] plus grand inconvé-[illegible] advint. Quoiqu'on tînt [illegible] paix serait observée de [illegible] déclarations faites à la [illegible] aussi bien que par l'autre [illegible] était conclue entre le [illegible], le roi des Romains, le [illegible] Mayence, l'archevêque de [illegible] de Bavière et de Bruns-[illegible] prélats, princes et mem-[illegible] pour la défense de la foi [illegible] quiconque y voudrait [illegible]. Les protestants n'a-[illegible] sans difficulté à ce [illegible] déclaration de l'empereur, [illegible] plusieurs historiens (1), à [illegible] catholiques, en adoucit [illegible] dont ils croyaient avoir à se [illegible] était dit, entre autres, que [illegible] ne seraient point détruits, [illegible] moines seraient exhortés à [illegible] que les ecclésiastiques gar-[illegible] revenus, sans distinction [illegible], que, s'il était défendu aux [illegible] d'exciter les catholiques à [illegible] leur doctrine, ils pourraient [illegible] recevoir ceux qui se présente-[illegible] mêmes. Des garanties leur [illegible] aussi relativement à la [illegible] de la chambre impériale. [illegible] ménagements de l'empereur [illegible] protestants peuvent paraître [illegible] : ils s'expliquent cepen-[illegible] situation où étaient ses affai-[illegible] du roi des Romains : les [illegible] de plus en plus en [illegible] il était à prévoir qu'un long [illegible] s'écoulerait pas sans que la [illegible] Nice fût rompue par la [illegible]

[illegible] de la clôture de la diète, [illegible] Ratisbonne. Il avait été [illegible] entre lui et le pape qu'ils au-[illegible] entrevue à Lucques : il prit [illegible] par Munich, Inspruck, [illegible], Crémone, Milan, Pa-[illegible]ndrie, Gênes, où il arriva le [illegible]. Dans ce trajet il vit venir au-devant de lui [illegible] de sa fille Marguerite, le duc de [illegible] le duc de Mantoue, [illegible] la seigneurie de Venise. [illegible] resta sept jours, il reçut la visite [illegible] d'Urbin. A Gênes le duc de [illegible] prince de Piémont, le prince Doria [illegible] rurent pour lui présenter leurs hom-mages. Le 10 septembre il s'embarqua. Le 12 il descendit au port de Vla-[illegible], d'où il se dirigea vers Lucques. Il trouva, à mi-chemin, les cardinaux Santiquatre et Farnèse envoyés par le pape, et à la porte de la ville tout le sacré collége. Paul III était à la cathédrale ; Charles s'y rendit ; il baisa les pieds du souverain pontife, avec lequel il s'entretint quelques in-stants ; il fut conduit ensuite au palais de la république, qui avait été destiné pour son logement. Les cinq jours sur-vants, il eut des conférences de plusieurs heures, et sans témoins, avec le chef de l'Église ; elles eurent lieu dans les ap-partements du pape, à l'exception de la troisième, pour laquelle Paul se trans-porta lui-même chez l'empereur (2). Dans ces conférences il fut surtout question de ce qui avait été traité à Ratisbonne et du lieu ainsi que de l'époque à déterminer pour la réunion du futur concile. Il y fut parlé aussi du fait de Rincon et Fregoso dont François Ier prenait occasion pour se plaindre, dans les cours de l'Europe, que l'empereur eût enfreint la trêve. An-tonio Rincon, transfuge espagnol, avait été plusieurs fois employé par le roi à Constantinople, où il s'était acquis quel-que crédit auprès du divan. Dans l'été de 1541, François résolut de l'y renvoyer ; il lui fit prendre le chemin de Venise, afin de faire de sa part une communication confidentielle au sénat. Le 3 juillet Rin-con s'embarqua sur le Tésin en compa-gnie du capitaine César Fregoso, génois, comme lui au service de la France. Le lendemain, au moment où ils allaient franchir l'embouchure du Tésin, pour en-trer dans le Pô, des gens masqués qui les y attendaient attaquèrent leur barque, les mirent à mort avec tous ceux qui s'y

[illegible] *de l'Empire*, t. II, p. 491. — [illegible] *des Allemands*, t. VII, p. 100 [illegible] du sieur de Herbais. — C'est à tort que Sandoval (liv. XXV, § V) dit que l'ambassa-deur de François Ier était présent à toutes ses conférences.

[illegible]

[illegible] (1). Chose singu- [illegible] devenues [illegible] du 8 juillet; [illegible] détenues [illegible] François Ier fit pas- [illegible] un gentilhomme de la [illegible] Dauphin, chargé de deman- [illegible] que ses ambassadeurs [illegible] et de réclamer à cet [illegible] intervention du pape, en rappelant [illegible] qu'il avait été le médiateur [illegible] de Nice. Charles-Quint répon- [illegible] l'envoyé du roi qu'il ignorait où [illegible] être Fregoso et Rincon; que [illegible] en un lieu quelconque de ses [illegible] dont il fût informé, il les ferait immédiatement restituer à son maître; qu'il était prêt à donner de nouveaux ordres pour qu'on les recherchât; qu'il se soumettait du reste, quant à cette affaire, au jugement du souverain pon- [illegible] (2). Le 18 septembre Charles prit congé du pape et partit pour la Spezzia, où il s'embarqua dix jours après. A la sortie du port, une furieuse tempête l'as- [illegible], qui le força de chercher un refuge en Corse d'abord et ensuite en Sardaigne; il ne put arriver à Majorque, où il était attendu, que le 18 octobre.

C'était avec regret qu'après son expé- dition de 1535 Charles s'était éloigné des rives africaines sans avoir porté ses armes dans l'Algérie, car il prévoyait qu'Alger deviendrait le réceptacle des pirates chas- sés par lui de Tunis; mais il n'avait pas renoncé à une entreprise qui devait (il l'espérait du moins) ajouter à sa gloire, en délivrant ses peuples d'Espagne et d'Italie des maux qu'ils souffraient par les

[illegible]

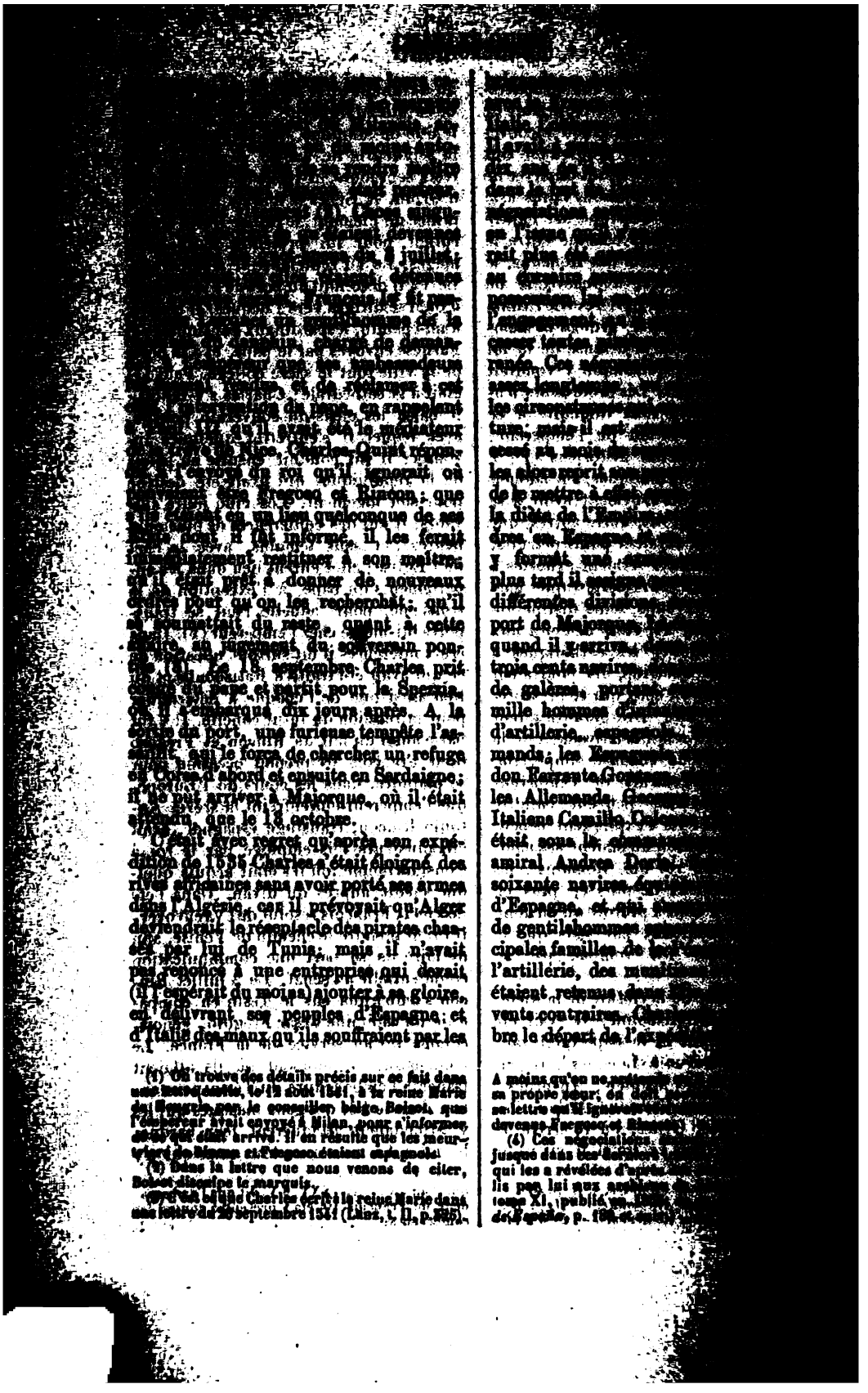

(1) On trouve des détails précis sur ce fait dans une lettre écrite, le 12 août 1541, à la reine Marie de Hongrie par le conseiller belge Boisot, que l'empereur avait envoyé à Milan, pour s'informer de ce qui était arrivé. Il en résulte que les meur- triers de Rincon et Fregoso étaient espagnols.

(2) Dans la lettre que nous venons de citer, Boisot disculpe le marquis.

(3) C'est ce que Charles écrit à la reine Marie dans une lettre du 20 septembre 1541 (Lanz, t. II, p. 325).

A moins qu'on ne [illegible] sa propre sœur, on doit [illegible] sa lettre qu'il ignorait [illegible] devenus Fregoso et Rincon [illegible]

(4) Ces négociations [illegible] jusque dans ces derniers [illegible] qui les a révélées d'après [illegible] lis par lui aux archives [illegible] tome XI, publié en [illegible] de España, p. [illegible]

[illegible] soleil levant; il avait, [illegible] à D. Bernardino de [illegible] des galères demeurées [illegible] à se diriger directement [illegible] historiens rappor- [illegible] et del Vasto le supplié- [illegible] son entreprise, par le [illegible] que c'était faire courir des [illegible] à la flotte que de l'en- [illegible] côtes dangereuses d'Afrique [illegible] si avancée, où la violence [illegible] toujours à craindre. Mais [illegible] considérables avaient été [illegible] les préparatifs de l'ex- [illegible] faits; non-seulement les [illegible] chrétiennes des côtes de la [illegible], mais encore les nations [illegible] parcouraient cette mer, [illegible] avec impatience les résul- [illegible] persista dans sa résolution. [illegible] jours le temps se montra [illegible] l'armée expéditionnaire arriva [illegible] le 20 octobre sans aucun [illegible], et Charles avec toutes [illegible] jeta l'ancre à une portée de [illegible] la ville. Le 21 le temps chan- [illegible] coup; le vent devint si fort et [illegible] haute que, redoutant une tem- [illegible] empereur jugea prudent de se re- [illegible] (1). Le vent ayant calmé [illegible] du 22 au 23, il ordonna, au [illegible] l'aurore, que les troupes débar- [illegible] lui-même il descendit à terre. [illegible] l'armée parvint jusqu'à un ou [illegible] d'Alger, et les divisions es- [illegible] italienne, allemande, prirent [illegible] autour de la ville : l'empereur, [illegible] princes, seigneurs, gentilshom- [illegible] de sa cour, s'établit dans [illegible] au milieu du quartier des [illegible]. Dans la soirée il s'éleva une [illegible] tempête, accompagnée de pluie, [illegible] d'une obscurité effrayante. Le [illegible] des troupes s'était fait avec [illegible] hâte que les soldats n'avaient [illegible] pour s'abriter, ni vêtements [illegible] ceux qu'ils portaient sur le [illegible] peu de temps ils furent trem- pés jusqu'aux os, et [illegible] entièrement inondés.

Alger avait pour gouverneur [illegible] roi Hassein Aga, renégat [illegible] que qui, par son audace et [illegible] s'était rendu plus redoutable que Barbe- rousse lui-même; il disposait, pour la défense de la ville, de huit cents Turcs et de cinq mille Mores. Profitant de la dé- tresse où la tourmente jetait l'armée chré- tienne, Hassein sortit, le 25, de grand matin, avec une partie de ses forces, qu'il divisa en deux corps : l'un se porta con- tre les Espagnols, qui occupaient une montagne; il fut obligé de battre en re- traite après avoir subi d'assez grandes pertes; l'autre attaqua les Italiens dont le quartier était tout près de la ville; ceux-ci prirent la fuite sans avoir op- posé de résistance. Averti de ce qui se passait, Charles accourut l'épée à la main; animant les uns, admonétant les au- tres, les haranguant tous, il finit par rallier les fuyards, et, secondé des gens de sa maison et de quelques compagnies allemandes, il força les Mores de rentrer dans la place. Cette journée coûta à l'ar- mée impériale trois cents hommes de tués et deux cents de blessés. Charles ne s'y montra pas seulement un valeureux capi- taine, mais ses soldats purent se convain- cre encore qu'ils avaient en leur empereur un chef plein de sollicitude pour eux. Quoique l'eau ruisselât sur son corps et qu'il fût excédé de fatigues, il ne vou- lut regagner sa tente qu'après que les bles- sés eurent reçu les soins que réclamait leur état (2).

Cependant la tempête continuait et elle redoublait même de fureur : les navires, arrachés de leurs ancres, se brisaient les uns contre les autres, ou, jetés à la côte, se fracassaient contre les rochers; plu- sieurs furent abîmés dans les flots. En peu de temps, quatorze galères et plus de cent bâtiments de transport, grands et petits (3), périrent; tout ce qu'ils conte- naient fut perdu; une grande partie des

[illegible] Tremendfust, petite ville avec un [illegible] quinzaine de milles d'Alger.

[illegible], liv. XXV, § V.

[illegible] et, d'après lui, Robertson, M. La- [illegible] tous les historiens portent à [illegible] quinze galères et à cent cinquante navires, grands et petits, le chiffre des pertes de la flotte. Dans sa lettre du 3 novembre au cardi- nal Tavera (*Documentos inéditos*, t. I, p. [illegible]), l'empereur fixe positivement à quatorze le nom- bre des galères, mais il ne fait pas connaître celui des navires de transport qui ont péri, se bornant

[illegible] par les Arabes (1). [illegible] devaient de mo- [illegible] pratique ; lors- [illegible] à terre, on n'a- [illegible] pour deux jours de [illegible] consommés et il n'y [illegible] de s'en procurer d'au- [illegible] des flots empêchant [illegible] communication avec les navires qui [illegible] à la tourmente. Dans cette [illegible], Charles n'avait qu'un parti à [illegible] ; il ordonna la retraite sur Me- [illegible], les blessés et les malades furent [illegible] au centre ; les hommes qui avaient [illegible] le plus de vigueur prirent la [illegible] en formèrent l'arrière-garde. Ce fut un spectacle lamentable que cette mar- che en arrière qui dura trois jours. Beau- coup de soldats pouvaient à peine soute- nir le poids de leurs armes ; d'autres tombaient d'épuisement dans les chemins profonds et marécageux qu'il fallait tra- verser ; d'autres périssaient d'inanition, car, pour toute subsistance, l'armée avait les palmiers qu'on trouvait dans les champs et la chair des chevaux que l'em- pereur faisait abattre. Il y en eut beau- coup de tués par les Mores d'Alger et les Arabes des montagnes qui ne cessèrent, pendant toute la marche, de harceler l'ar- mée le jour et la nuit, et, pour surcroît de misère, il fallut passer deux rivières où les hommes avaient de l'eau jusqu'aux épaules. « Dans cette horrible enchaîne- » ment de malheurs, Charles — dit un de » ses historiens — fit admirer sa fermeté, » sa constance, sa grandeur d'âme, son » courage et son humanité : il supportait » les plus grandes fatigues comme le der- » nier soldat de son armée ; il exposait sa » personne partout où le danger était le » plus menaçant ; il ranimait le courage » de ceux qui se laissaient abattre ; il » visitait les malades et les blessés et les

[illegible] partie de l'armée [illegible] rassemblé [illegible] de la flotte [illegible] désastre des [illegible]

Dans l'armée [illegible] gnols, il y [illegible] tenter une [illegible] ger. Charles [illegible] prudents, et le [illegible] qua avec sa [illegible] à l'embarquement [illegible] lendemain il [illegible] avait réglé le [illegible] corps de l'armée [illegible] divisions de la [illegible] gne, celles d'A[illegible] Monaco, devaient [illegible] Cartagène (3). [illegible] avait paru [illegible] et Charles [illegible] le port de Bougie [illegible] sant pas, il fit [illegible] novembre, pour [illegible] divine, des [illegible] quelles il assista [illegible] pas d'abord [illegible] le 17, de sortir [illegible] traint d'y rentrer [illegible] faite la nuit [illegible] tat. Enfin, le 23 [illegible] rames, à gagner [illegible] mouilla devant [illegible] Cartagène le 1er [illegible]

Les bruits [illegible] dans la Péninsule [illegible] naire ; aussi les [illegible] leur souverain, [illegible] Charles, le 5 [illegible] gène pour aller [illegible] il prit ensuite [illegible] Il trouva à Ocaña [illegible] et le prince [illegible]

[illegible] dit que tous les petits bâtiments et quelques-uns des grands ont échoué sur la côte. Herbais, copié par Vandenesse, ne parle que de cent vaisseaux perdus (*Papiers d'État de Granvelle*, t. II, p. 614). Dans une relation inédite de l'expédition d'Alger qui est conservée à la bibliothèque de Tournai, et dont l'auteur faisait partie de la suite de Charles-Quint, on lit que cent et trente vaisseaux périrent, y compris quatorze galères.

(1) Herbais et Vandenesse parlent de douze cents chrétiens noyés ou tués. Sandoval ni M. Lafuente n'en [illegible] réduit celui-ci à [illegible] sa lettre au cardinal [illegible] nuer cette perte : « [illegible] » galères et les [illegible] » pour la plus grande [illegible] » péri, il n'y avait [illegible] » que. »

(2) Robertson, [illegible]

(3) Lettre de Charles [illegible] 3 novembre. (*Docum*[illegible]

[illegible] Tavera. Après un court [illegible] et à Madrid, il partit [illegible], où il passa trois jours [illegible] sa mère (1); de-là il se [illegible] Valladolid. Il avait convoqué [illegible] ville les cortès de Castille; il [illegible] le 10 février 1542. Les [illegible] exprimèrent derechef le vœu [illegible] éloignât plus de l'Espagne, ses [illegible] causant de trop vives inquiétu[illegible] sujets : il répondit qu'il ne son[illegible] à s'absenter de nouveau, et [illegible] lui arrivait encore de le faire, [illegible] pour des motifs impérieux, son [illegible] déjà plus au repos qu'à des [illegible] guerrières ou à des voyages [illegible] (2). Il aurait pu alléguer aussi [illegible] santé, car la goutte le tour[illegible] pendant tout le temps qu'il fut à [illegible]. Les cortès terminèrent leur [illegible] le 4 avril, par le vote d'un ser[illegible] douze cent mille ducats. Le [illegible] Charles partit avec son fils pour [illegible] et l'Aragon. Un mois, jour [illegible], après, il arriva à Monzon, où [illegible] il ouvrit la session des [illegible] d'Aragon, de Valence et de Cata[illegible]. Pendant cette session, qui se pro[illegible] jusqu'à la fin d'août (3), des nou[illegible] de la plus haute gravité lui par[illegible] à la fois de France, des Pays-Bas [illegible].

[illegible] Ier avait conçu un vif ressen[illegible] de l'issue des négociations qui [illegible] le passage de l'empereur au tra[illegible] son royaume; il était résolu à se [illegible] et, nonobstant la trève qui exis[illegible] entre eux pour plusieurs années en[illegible] recommencer la guerre dès qu'il [illegible] pouvoir la faire avec avantage. [illegible] cette intention il s'était attaché le [illegible] Guillaume de Clèves, en lui donnant [illegible] de l'héritière de Navarre (15 juil[illegible]40); il avait éloigné de ses con[illegible] (4) le connétable de Montmorency, [illegible] toujours s'était appliqué à conserver ou à rétablir la [illegible] monarques rivaux; il [illegible] relations avec Soliman, [illegible] engagé à les rompre; il avait [illegible] alliances jusque dans la [illegible] qui semblait devoir rester [illegible] politique du midi de l'Europe. Le [illegible]sastre d'Alger vint lui fournir l'occasion qu'il épiait, et le meurtre de Rincon et Fregoso un prétexte plausible pour en profiter. L'hiver de 1541 à 1542 fut employé par lui à lever des troupes dans toutes les parties de son royaume et à se créer des appuis au dehors : il conclut des traités avec les rois de Danemark et de Suède; il fit passer de l'argent au duc de Clèves; il renforça son armée en Piémont; il sollicita Soliman d'envoyer à Marseille, pour s'y réunir à la flotte française et agir de concert avec elle, une flotte conduite par Barberousse. Au mois de juin, avant toute déclaration de guerre (5), le duc de Vendôme, gouverneur de Picardie, envahit l'Artois et la Basse-Flandre; le duc d'Orléans entra dans le Luxembourg; Martin van Rossem, maréchal de Gueldre, pénétra en Brabant; en même temps le dauphin assemblait dans le Midi une armée de quarante mille hommes d'infanterie, deux mille hommes d'armes et deux mille chevau-légers avec laquelle il se proposait de faire le siége de Perpignan, et, après l'avoir pris, de pousser jusqu'en Castille.

Charles-Quint était loin de supposer qu'un pareil dessein pût entrer dans la tête des Français (6). Lorsqu'il en fut averti par le marquis del Vasto, que ses espions en avaient instruit, il se hâta d'envoyer le duc d'Albe à Perpignan, pour mettre cette place en état de défense, et réclama l'assistance de ses vassaux d'Aragon et de Castille. Les grands, la noblesse, les villes répondirent avec enthousiasme à son appel : toute l'Espagne, dit Sandoval (7), prit les armes,

(1) Il y arriva le 25 janvier 1542, et en partit le [illegible] (Journal de Vandenesse.)
(2) Journal de Vandenesse.
(3) Journal de Vandenesse.
(4) Au commencement de 1541.
(5) La déclaration de guerre fut publiée en [illegible] seulement le 12 juillet; François en [illegible] pour motif l'assassinat de ses ambassadeurs Rincon et Fregoso. (*Papiers d'État de Granvelle*, t. II, p. 628.)
Elle ne fut pas notifiée à l'empereur, et il n'en eut connaissance que le 21 août. (Journal de Vandenesse.)
(6) C'est ce qu'il écrivit au roi son frère le 9 octobre 1542.
(7) Liv. XXV, § XIX.

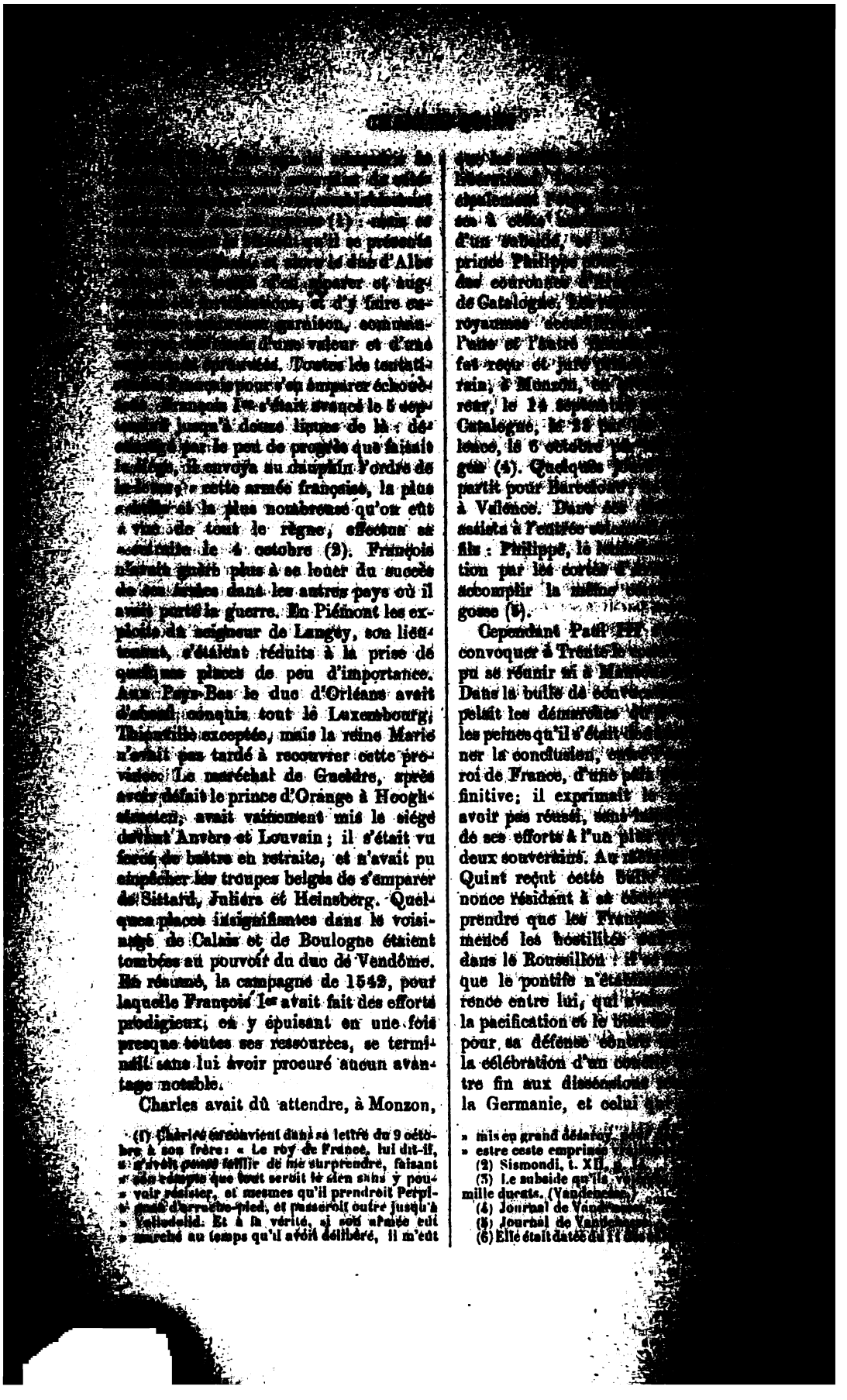

[illegible] (1) : mais ce [illegible] qu'il se présenta [illegible] le duc d'Albe [illegible] d'en réparer et aug[illegible] et d'y faire en[illegible] garnison, comman[illegible] d'une valeur et d'une [illegible] éprouvées. Toutes les tentati[illegible] pour s'en emparer échouè[illegible]. François Ier s'était avancé le 5 sep[illegible] jusqu'à douze lieues de là : dé[illegible] par le peu de progrès que faisait le siége, il envoya au dauphin l'ordre de [illegible] « cette armée française, la plus [illegible] et la plus nombreuse qu'on eût « vue de tout le règne, effectua sa « retraite le 4 octobre (2). François n'avait guère plus à se louer du succès de ses armes dans les autres pays où il avait porté la guerre. En Piémont les exploits du seigneur de Langey, son lieutenant, s'étaient réduits à la prise de quelques places de peu d'importance. Aux Pays-Bas le duc d'Orléans avait d'abord conquis tout le Luxembourg, Thionville exceptée, mais la reine Marie n'avait pas tardé à recouvrer cette province. Le maréchal de Gueldre, après avoir défait le prince d'Orange à Hooghstraeten, avait vainement mis le siége devant Anvers et Louvain ; il s'était vu forcé de battre en retraite, et n'avait pu empêcher les troupes belges de s'emparer de Sittard, Juliers et Heinsberg. Quelques places insignifiantes dans le voisinage de Calais et de Boulogne étaient tombées au pouvoir du duc de Vendôme. En résumé, la campagne de 1542, pour laquelle François Ier avait fait des efforts prodigieux, en y épuisant en une fois presque toutes ses ressources, se terminait sans lui avoir procuré aucun avantage notable.

Charles avait dû attendre, à Monzon, [illegible] d'un subside, [illegible] prince Philippe [illegible] des couronnes [illegible] de Catalogne. [illegible] royaumes [illegible] l'une et l'autre [illegible] fut reçu et juré [illegible] rain, à Monzon, [illegible] reur, le 14 septembre [illegible] Catalogne, le 23 [illegible] lence, le 6 octobre [illegible] gen (4). Quelques [illegible] partit pour Barcelone [illegible] à Valence. Dans [illegible] assista à l'entrée [illegible] fils : Philippe, le [illegible] tion par les cortès [illegible] accomplir la même [illegible] gosse (5).

Cependant Paul III [illegible] convoquer à Trente [illegible] pu se réunir ni à Man[illegible] Dans la bulle de convo[illegible] pelait les démarches [illegible] les peines qu'il s'était [illegible] ner la conclusion, [illegible] roi de France, d'une paix [illegible] finitive; il exprimait [illegible] avoir pas réussi, sans [illegible] de ses efforts à l'un plus [illegible] deux souverains. Au [illegible] Quint reçut cette bulle [illegible] nonce résidant à sa cour [illegible] prendre que les Français [illegible] mencé les hostilités [illegible] dans le Roussillon : il [illegible] que le pontife n'était [illegible] rence entre lui, qui [illegible] la pacification et le [illegible] pour sa défense contre [illegible] la célébration d'un concile [illegible] tre fin aux dissensions [illegible] la Germanie, et celui [illegible]

(1) Charles en convient dans sa lettre du 9 octobre à son frère : « Le roy de France, lui dit-il, » n'avoit pensé faillir de me surprendre, faisant » son compte que tout seroit le sien sans y pou» voir résister, et mesmes qu'il prendroit Perpi» gnan d'arrache-pied, et passeroit outre jusqu'à » Valladolid. Et à la vérité, si son armée eût » marché au temps qu'il avoit délibéré, il m'eût » mis en grand désaroy [illegible] » estre ceste emprinse [illegible]

(2) Sismondi, t. XII, [illegible]

(3) Le subside qu'ils [illegible] mille ducats. (Vandenesse.)

(4) Journal de Vandenesse [illegible]

(5) Journal de Vandenesse [illegible]

(6) Elle était datée du 11 [illegible]

[illegible] il s'en plaignit au pape [illegible] que, s'il voulait, [illegible] lui en imposait l'obli- [illegible] de la paix dans [illegible] chrétienne, il devait se dé- [illegible] contre le roi (1). Sur [illegible], Paul résolut d'envoyer [illegible] aux monarques rivaux, afin [illegible] à poser les armes ; il [illegible] la France le cardinal Sado- [illegible] l'Espagne le cardinal Con- [illegible] étant mort en chemin, [illegible] par le cardinal de Viseu, [illegible] de la maison de Silva. Charles [illegible] plus tôt informé qu'il signifia [illegible] accrédité auprès de lui et fit [illegible] pape son intention de ne pas [illegible] légat ; mais Viseu usa d'une [illegible] qu'on apprit, à la cour [illegible] son arrivée à Barcelone en [illegible] que son départ de Rome ; il [illegible] vers la fin de septembre. [illegible] s'excuser de lui donner au- [illegible] Charles lui fit comprendre tout [illegible] qu'il avait fait un voyage inutile, [illegible] congédia dès le 3 octobre (2). Il [illegible] au pape que le persuader d'en- [illegible] une nouvelle communication de [illegible] chose bien superflue, car Sa [illegible] devait tenir pour certain qu'une [illegible] communication ne servirait qu'à ac- [illegible] l'insolence de celui « qui ne se [illegible] soûler de guerroyer et conti- [illegible] conciter et nourrir trouble [illegible] chrétienté ; » que d'ailleurs on [illegible] avoir d'assurance quelconque [illegible] de France observerait ce qu'il [illegible], comme le montrait l'ex- [illegible] des choses passées. Quant à lui, [illegible] que sa facilité et sa promp- [illegible] se prêter aux négociations pro- [illegible] le saint-père avaient tourné à [illegible], il était décidé à courir les [illegible] d'une guerre ouverte, plutôt que [illegible] des pratiques de paix [illegible] avait à se promettre nulle con- [illegible] raisonnable. Il terminait en som- [illegible] quelque sorte le pape de se dé- [illegible] il avait souvent dit qu'il le ferait, et de procéder [illegible] contre l'infracteur de la [illegible] contre le prince qui adhérait [illegible]. Ces lettres de l'empereur [illegible] grande sensation à Rome. Dans [illegible] collége ses partisans étaient nombreux [illegible] proposèrent que le gouvernement [illegible] cal se confédérât avec lui et joignît ses [illegible] ces aux siennes ; ils auraient même voulu que le roi de France fût déclaré ennemi commun et privé du titre de roi très-chrétien, puisqu'il se faisait l'allié de l'ennemi capital de la croix et du nom du Christ. Ces suggestions passionnées restèrent sans effet sur le pape : Paul III n'entendait point se départir de son système de neutralité ; il craignait, s'il rompait avec le roi de France, de voir se renouveler ce qui était arrivé à son prédécesseur avec Henri VIII (4). Charles prit alors une mesure qui causa un vif mécontentement à la cour de Rome : les cortès de Castille lui avaient fait des doléances au sujet des pensions que la chancellerie romaine assignait sur les églises d'Espagne et des bénéfices dont elle disposait en faveur de personnes qui n'appartenaient pas à la nation : il promulgua une pragmatique statuant que nul étranger ne serait admis à l'avenir à jouir de bénéfice ni de pension dans ses royaumes (5).

Voyant qu'il ne pouvait compter sur le pape, Charles prêta l'oreille aux ouvertures que lui fit faire le roi d'Angleterre. Depuis quelque temps déjà, ses relations avec Henri VIII étaient redevenues amicales ; à Ratisbonne il avait été convenu, entre l'évêque de Winchester et le seigneur de Granvelle, que, dans le terme de dix mois, il serait avisé aux moyens de former une plus étroite confédération entre leurs maîtres (6). Le 26 mars 1542 arriva à Valladolid l'évêque de Londres, qui venait remplacer l'ambassadeur anglais à la cour d'Espagne : dans la première audience que l'empereur lui accorda, ce diplomate rappela la convention de Ratisbonne, et déclara que

[illegible] Charles à Paul III, du 28 août 1542. [illegible] de Granvelle, t. II, p. 633.)
[illegible] Charles au roi Ferdinand, du [illegible] — Journal de Vandenesse.
[illegible] 29 septembre 1542. (*Papiers d'État de Granvelle*, t. II, p. 643.)
(4) Sandoval, liv. XXV, § XXVI.
(5) Sandoval, liv. XXV, § XXVI.
(6) Lettre de Charles-Quint à Eustache Chapuys, son ambassadeur en Angleterre, du 3 mai 1542.

[illegible] Par le traité qui fut [illegible] les deux monarques se [illegible] réciproquement l'oubli des [illegible] offenses, une amitié véritable, une aide mutuelle et l'extradition réciproque des ennemis ou des rebelles qui chercheraient un asile de l'un chez l'autre. Ils s'engageaient à faire sommer François de renoncer à l'alliance du Turc, et de compenser envers l'empereur et l'Empire les pertes qu'il leur avait occasionnées par cette alliance; de rendre la Bourgogne à Charles; de cesser immédiatement toute hostilité contre lui, afin de le laisser en liberté de s'opposer à l'ennemi commun de la foi; enfin de payer sans délai à Henri les sommes dont il lui restait redevable, ou de lui délivrer quelque ville en nantissement de sa dette. Si François n'acquiesçait pas à toutes ces conditions dans l'espace de quarante jours, les deux souverains s'obligeaient à entrer en France, chacun avec une armée de vingt mille hommes de pied et de cinq mille chevaux, et à ne point quitter les armes qu'ils n'eussent recouvré, l'un la Bourgogne et les villes de la Somme, l'autre la Normandie et la Guyenne, ou même toute la France. Ce traité ne reçut pas de publicité d'abord; Henri VIII désirait qu'il demeurât secret pendant quelque temps : aussi ce fut dans sa chambre, en présence des membres de

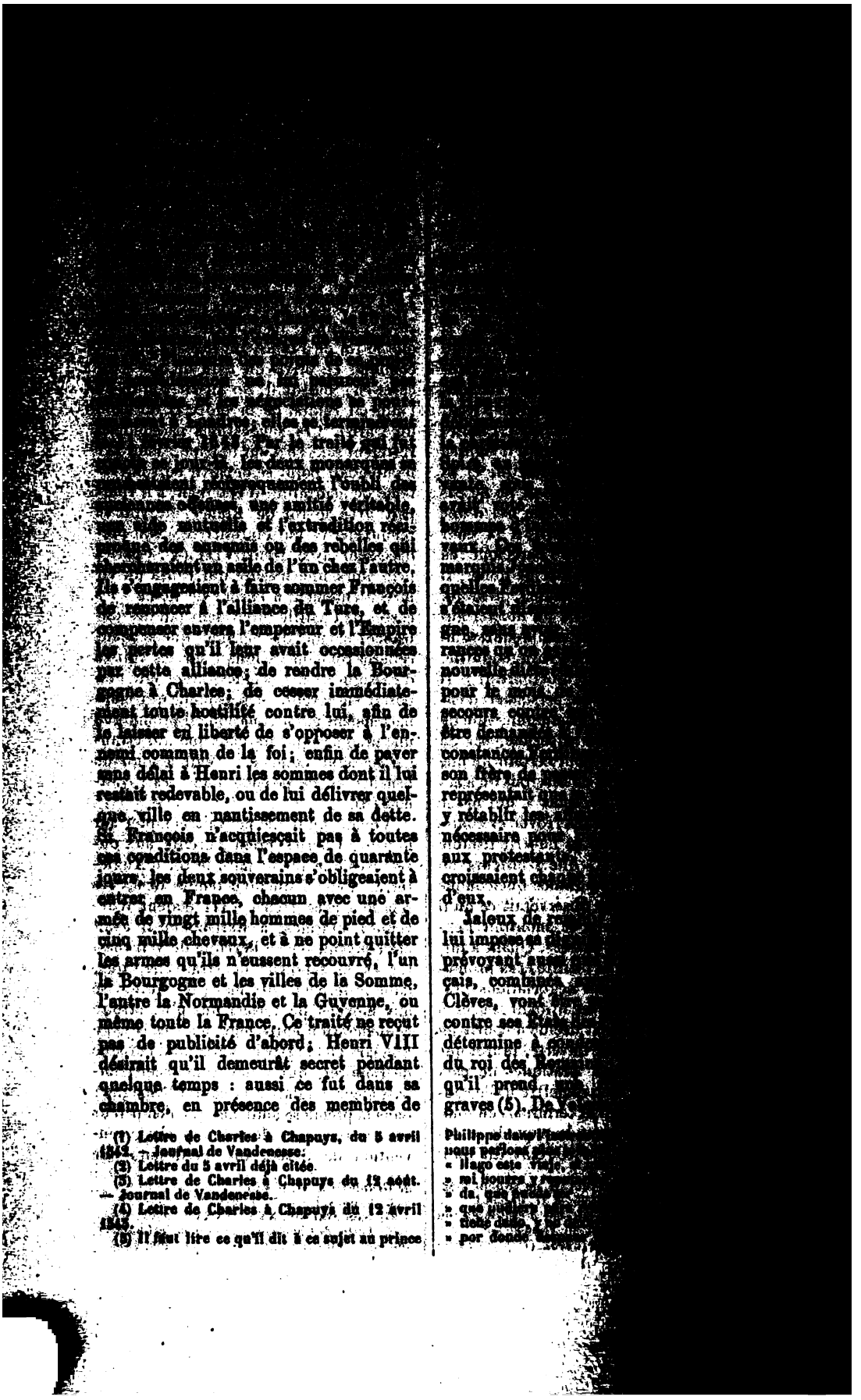

(1) Lettre de Charles à Chapuys, du 5 avril 1542. — Journal de Vandenesse.
(2) Lettre du 5 avril déjà citée.
(3) Lettre de Charles à Chapuys du 12 août. — Journal de Vandenesse.
(4) Lettre de Charles à Chapuys du 12 avril 1543.
(5) Il faut lire ce qu'il dit à ce sujet au prince

[illegible]

[illegible] l'entrée du prince, il était [illegible] le 25 décembre 1542, [illegible] le mariage de son fils [illegible] Marie, fille du roi [illegible] Portugal, et celui de l'infante [illegible] la plus jeune de ses deux [illegible] le prince don Juan, frère de [illegible] Le 15 janvier, à Madrid, il [illegible] à tous les gentilshommes de [illegible] ils aient à se trouver à Bar[illegible] la fin de mars, complètement [illegible] armés (2). Il mande au prince [illegible] faire ses dispositions afin d'y [illegible] le même temps avec ses ga[illegible] que dans les ports d'Es[illegible] apprête les bâtiments de trans[illegible] Il aura besoin pour son voyage. [illegible] toutes les mesures qu'exige la [illegible] places frontières du côté de la [illegible] Comme il faut beaucoup d'ar[illegible] l'entreprise qu'il va mettre à [illegible] il emprunte une grosse somme [illegible] Portugal (4). Le 1er mars 1543, [illegible] commis le gouvernement de [illegible] espagnole au prince Phi[illegible] l'assistance du cardinal Tavera [illegible] commandeur Covos, nommé [illegible] d'Albe capitaine général de ses [illegible] de Castille et d'Aragon, donné [illegible] instructions précises à tous ses con[illegible] quitte Madrid. Le 11 avril il [illegible] Barcelone, où Doria lui amène [illegible] quatre galères, précédant les [illegible] de Naples qui devaient aussi [illegible] de la flotte. Il s'embarque le 1er mai (5) et [illegible] Palamos d'abord, [illegible] tendant, pour mettre à la [illegible] vent favorable et le rassemblement [illegible] toute son armée navale. C'est à Palamos, où il s'arrête dix jours, qu'il [illegible] son fils des instructions, monuments de sagesse, de prévoyance, d'une expérience consommée dans l'art de gouverner, d'une connaissance profonde des hommes et des choses, qui seuls suffiraient pour placer Charles-Quint au premier rang des politiques de son siècle (6). Le 17 mai il se rembarque : la flotte, composée de cent cinquante voiles, dont cinquante-sept galères, portant huit mille hommes de vieille infanterie espagnole et sept cents chevaux, lève l'ancre bientôt après (7). Charles aborde à Gênes le 25 ; il reçoit en cette ville la visite de Pierre-Louis Farnèse, duc de Castro, fils du pape, de Côme de Médicis, duc de Florence, du duc de Savoie, du prince de Piémont, du marquis del Vasto. Le 6 juin il arrive à Pavie, où l'attendait avec impatience sa fille naturelle, Marguerite d'Autriche, duchesse de Camerino, qu'il n'avait pas vue depuis qu'en 1536 il l'avait mariée à Alexandre de Médicis, et où vient le rejoindre le seigneur de Granvelle, qu'il avait envoyé à la diète de Nuremberg. Le duc de Florence avait suivi l'empereur à Pavie ; il en obtient, moyennant cent cinquante mille ducats, la remise des forteresses de Florence et de Livourne que les troupes

[illegible] mi..... (Je fais ce voyage, lequel est [illegible] possible pour mon honneur et [illegible], pour ma vie et mes biens,.... afin [illegible], par tous les moyens qui seront en [illegible], ce que Dieu m'a donné, et de ne pas [illegible] pauvre et sans autorité dans le monde: [illegible] donnerait plus tard un juste motif de [illegible] de moi).

[illegible] de Vandenesse.

[illegible] de Vandenesse.

[illegible] de Charles au roi Ferdinand, du [illegible] 1543.

[illegible] et, d'après lui, M. Lafuente rap[illegible] les cortès de Castille lui accordèrent [illegible] mille ducats à titre de service ordi[illegible] extraordinaire : mais ils n'indiquent ni [illegible] ces prétendues cortès se réunirent. [illegible] qui dans son Journal consigne avec [illegible] faits de ce genre, ne dit pas un mot [illegible] assemblée.

[illegible] donnons des dates précises d'après le [illegible] Vandenesse. Les historiens espagnols [illegible] assez peu exacts.

[illegible] instructions ont été publiées, une pre[illegible] dans *El Semanario erudito*, collection de documents, en trente et quelques volumes, qui parut à Madrid vers la fin du siècle dernier. Elles l'ont été, une seconde fois, d'une façon malheureusement peu correcte, par le docteur Lanz, d'après un manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles, dans le volume intitulé *Staatspapiere zur Geschichte des Kaisers Karl V*, Stuttgart, 1845, in 8°, pp. 359-379.

Elles sont au nombre de deux, l'une et l'autre en espagnol : la première, ostensible, est datée du 4 mai ; la seconde, secrète, est datée du 6. Charles-Quint recommandait à son fils de ne laisser voir celle-ci à personne, pas même à sa femme.

Une recommandation particulière était contenue dans l'instruction du 4 mai : c'était celle d'avoir grand soin du service et du bon traitement de la reine doña Juana : « Que tengays cuydado del » servicio y buen tratamiento de la reyna mi » señora... » Si nous en faisons la remarque, c'est que, dans ces derniers temps, on a essayé de faire croire que Charles n'avait ni respect ni attentions pour sa mère.

(7) Journal de Vandenesse. — Sandoval, liv. XXV, § XXVI. — Lafuente, t. XII, p. 213.

(1) Les historiens espagnols, Sandoval, Ferreras, M. Lafuente, etc., prétendent que Charles, nonobstant du pape, se refusa d'abord catégoriquement à une entrevue avec lui, et qu'il ne finit par y consentir que sur les instances réitérées du cardinal Farnèse. C'est une erreur: dès le mois de janvier, Charles avait écrit à son ambassadeur à Rome, le marquis d'Aguilar, qu'il était très-content de voir le pape, si S.S. en témoignait le désir,

pourvu que ce fût à
que leur différend
son chemin et ne
(Lettre de Charles
vier 1538.)

(2) Le pape
cardinaux, et
affectionnait

(3) Journal de

[illegible] ...ait pas fav... [illegible] ...ux, enfant [illegible] ...de son petit-fils, et [illegible] ...ire se résolut, à [illegible] ...pour chasser les [illegible] ...ent. Charles ne déclina [illegible] ...cette offre; il avait, comme [illegible] ...l'investiture de l'État de [illegible] ...d'Espagne; il ne pouvait [illegible] ...sans consulter son fils: [illegible] ...ne qu'il fait au pape, en [illegible] ...de ne pas lui ôter tout espoir [illegible] ...conforme à ces vœux(1).

[illegible] cette fameuse entrevue [illegible] ...étaient fixés les yeux de toute [illegible] ...un amical avait constam- [illegible] ...entre les deux augustes inter- [illegible] ...ils se séparèrent, sinon [illegible] ...satisfaits l'un de l'autre, du [illegible] ...témoignant un bon vouloir [illegible] ...L'empereur avait pris à tâche [illegible] ...encore le souverain pontife que [illegible] ...encore était de vivre avec lui [illegible] ...leure intelligence, de protéger [illegible] ...de correspondre à tout ce qui [illegible] ...son autorité et celle du saint- [illegible] ...que le bien public de la chré- [illegible] ...de lui montrer une confiance [illegible] ...(1).

[illegible] Charles fait ses adieux au [illegible] ...prend en route. Le 29 il est [illegible] ...le 8 juillet à Trente, le 9 à [illegible]

[illegible] (liv. XXV, §§ XXIX et XXX), [illegible] ...la cession du duché de Milan était [illegible] ...lorsque D. Diego de Mendoza, [illegible] ...de Sienne, présenta à l'empereur un [illegible] ...dont cet historien donne le texte, sur [illegible] ...les désastreuses qu'elle aurait pour [illegible]

[illegible] (nous en avons la preuve dans une [illegible] ...Charles-Quint écrit à la reine Marie le [illegible] ...monarque ne voulut pas se décider [illegible] ...l'avis de son fils, et il ne pouvait [illegible] ..., puisque le duché de Milan appar- [illegible] ...Philippe.

[illegible] (inédite) que nous donnons sur [illegible] ...Susseto sont empruntés à des notes [illegible] ...le comte de Wynants, directeur [illegible] ...archives des Pays-Bas sous Marie- [illegible] ...II, Léopold II et François II, [illegible] ...de Charles-Quint avec le roi [illegible] ...reine Marie, qui existent aujourd'hui aux Archives impériales, à Vienne, étaient conservées alors dans les Archives de Bruxelles; M. de Wynants en avait fait l'objet spécial de ses études, et il en avait tiré de nombreux extraits qui nous ont été du plus grand secours pour la rédaction de cette biographie.

(2) Sandoval, liv. XXVI, § 31.

Ce que rapporte ici Sandoval est confirmé par l'auteur anonyme de la Relation des voyages de Charles-Quint de 1540 à 1544 que nous avons citée plus haut: « Sa Majesté poursuyvant son » chemyn, — dit-il après avoir raconté la prise de » Duren — nous campasmes lez la ville de » Remunde (Ruremonde), laquelle Sa Majesté » alloit recepvoir. Et debvez sçavoir que, nonob- » stant la susdicte prinse de Duren, sy estoit-il qui- » cuns maryniers dudict pays qui ne pensoient » ladicte Majesté estre vif, à cause que de long- » temps on leur avoit fait acroire qu'il estoit » mort..... »

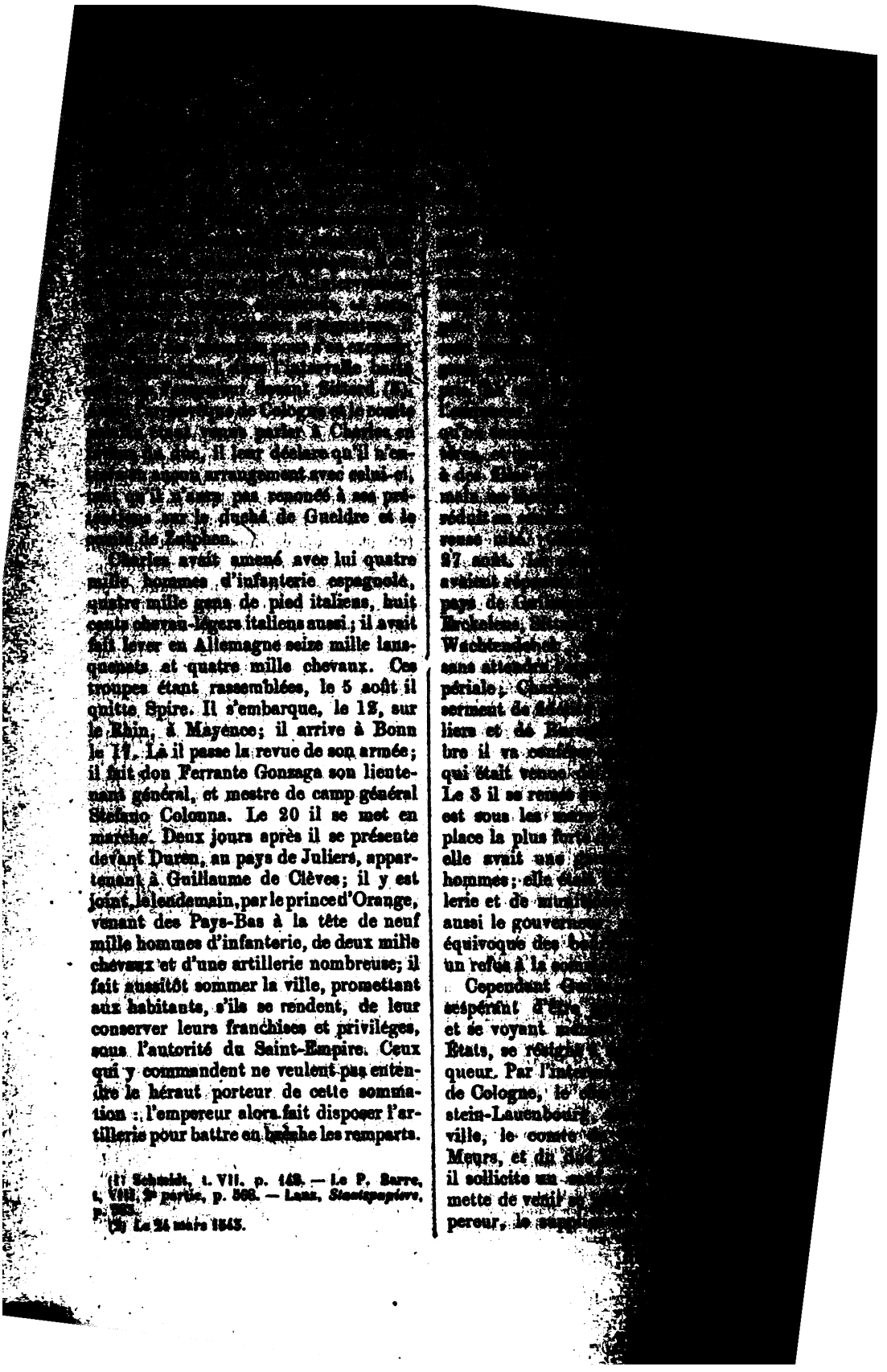

(1) Schmidt, t. VII, p. 148. — Le P. Barre, t. VIII, 2e partie, p. 568. — Lanz, *Staatspapiere*, p. 353.

(2) Le 24 mars 1543.

[illegible] son sort entre ses mains; [illegible] accorde. Le 5 septembre, [illegible] Brunswick quitte le camp impé- [illegible] aller chercher le duc, qu'il [illegible] jour suivant, en compagnie du [illegible] et du député de Cologne. [illegible] les reçoit le 7, entouré des [illegible] personnages de sa cour et de [illegible]. Tous quatre s'étant age- [illegible] le duc de Brunswick (1) prend [illegible] langue allemande. Il invoque, [illegible] de Guillaume, sa grande jeu- [illegible] il rejette sur de mauvais conseils [illegible] qu'il a commises; il sollicite [illegible], promettant qu'il sera à l'ave- [illegible] et obéissant à l'empereur. Le [illegible] la ville de Cologne parle dans [illegible] (2). Charles répond, par la [illegible] vice-chancelier de Naves, que [illegible] grandement offensé; qu'il pour- [illegible] et justice le traiter avec [illegible] que néanmoins, voyant qu'il [illegible] ses torts, et pour l'honneur de [illegible] le respect du roi des Romains, [illegible] qui l'en a supplié, pour l'in- [illegible] des électeurs, des princes et [illegible] de l'Empire, pour l'affection [illegible] toujours eue à la commune paix [illegible] public de la Germanie, pour [illegible] enfin aux pays du duc, ainsi [illegible] duchés de Gueldre et comté de [illegible] les maux qu'entraînerait la conti- [illegible] de la guerre, il accepte sa sou- [illegible] qu'il chargera ses ministres de [illegible] avec lui. Jusqu'à ce moment le [illegible] l'empereur avait été sévère; son [illegible] était celle d'un prince qui voyait [illegible] un vassal rebelle : après la [illegible] du vice-chancelier, il fait signe [illegible] à ses trois intercesseurs de se [illegible] il se lève lui-même, tend d'un air [illegible] la main à Guillaume et lui [illegible] quelques paroles (3). Déjà dans [illegible] parlers qui avaient eu lieu entre [illegible] et les personnages dont le duc [illegible] l'intervention, les condi-

tions auxquelles il obtiendrait sa [illegible] avaient été convenues; le duc y [illegible] souscrit lui-même à son arrivée au camp; le traité fut donc bientôt conclu (4). Par cette convention, Guillaume de Clèves s'engageait à maintenir en la religion catholique et en l'obéissance de l'Église romaine tous ses États héréditaires, aussi bien ceux qui allaient lui demeurer que ceux qu'il devait restituer à l'empereur, et à en extirper l'hérésie, si elle s'y était introduite; à être fidèle et obéissant à l'empereur, au roi des Romains et au Saint-Empire; à rompre toutes alliances et confédérations avec leurs ennemis, nommément avec le roi de France, le duc de Holstein, se disant roi de Danemark, et l'intrus de Suède; à ne jamais faire de ligues qui leur fussent préjudiciables. Il cédait et transportait à l'empereur tous les droits et actions qu'il avait aux duché de Gueldre et comté de Zutphen; déliait de leurs serments les états, le peuple et les gens de guerre de ces pays; consentait qu'ils reconnussent l'empereur et ses hoirs pour leurs vrais et naturels seigneurs; promettait de faire évacuer par ses troupes les places, châteaux et forteresses des mêmes duché et comté qu'ells occupaient et de remettre ceux-ci aux personnes que l'empereur chargerait de les recevoir. De son côté, Charles pardonnait toute offense que le duc pouvait lui avoir faite; il lui accordait ses bonnes grâces; il promettait de le traiter en bon prince de l'Empire et de le prendre en sa protection, ainsi que ses terres et ses vassaux; il s'engageait à lui rendre tout ce qu'il occupait des duchés de Juliers et de Clèves, se réservant seulement l'occupation temporaire des villes de Heinsberg et de Sittard pour assurance de l'exécution du traité.

Le 11 septembre (5) Charles entra dans Venlo, dont les gens de guerre du duc de Clèves étaient sortis, et reçut le

[illegible] le Journal de Vandenesse, ce serait [illegible] de Gueldre qui aurait parlé; mais la [illegible] Charles-Quint au prince Philippe, du [illegible] 1545 (*Analectes historiques*, t. I, [illegible] précise sur ce point. Sandoval désigne [illegible] de Brunswick.

[illegible], liv. XXV, § XL.

[illegible] de Vandenesse. — Sandoval, liv. [illegible]

(4) Il porte la date du 7 septembre (*Papiers d'État de Granvelle*, t. II, p. 666); mais, d'après le Journal de Vandenesse, il ne fut conclu que le lendemain.

(5) Vandenesse indique cette entrée au *lundi dix* septembre. Le 10 était en effet un lundi. Mais nous suivons la lettre déjà citée de Charles-Quint à son fils, lettre où il précise les dates.

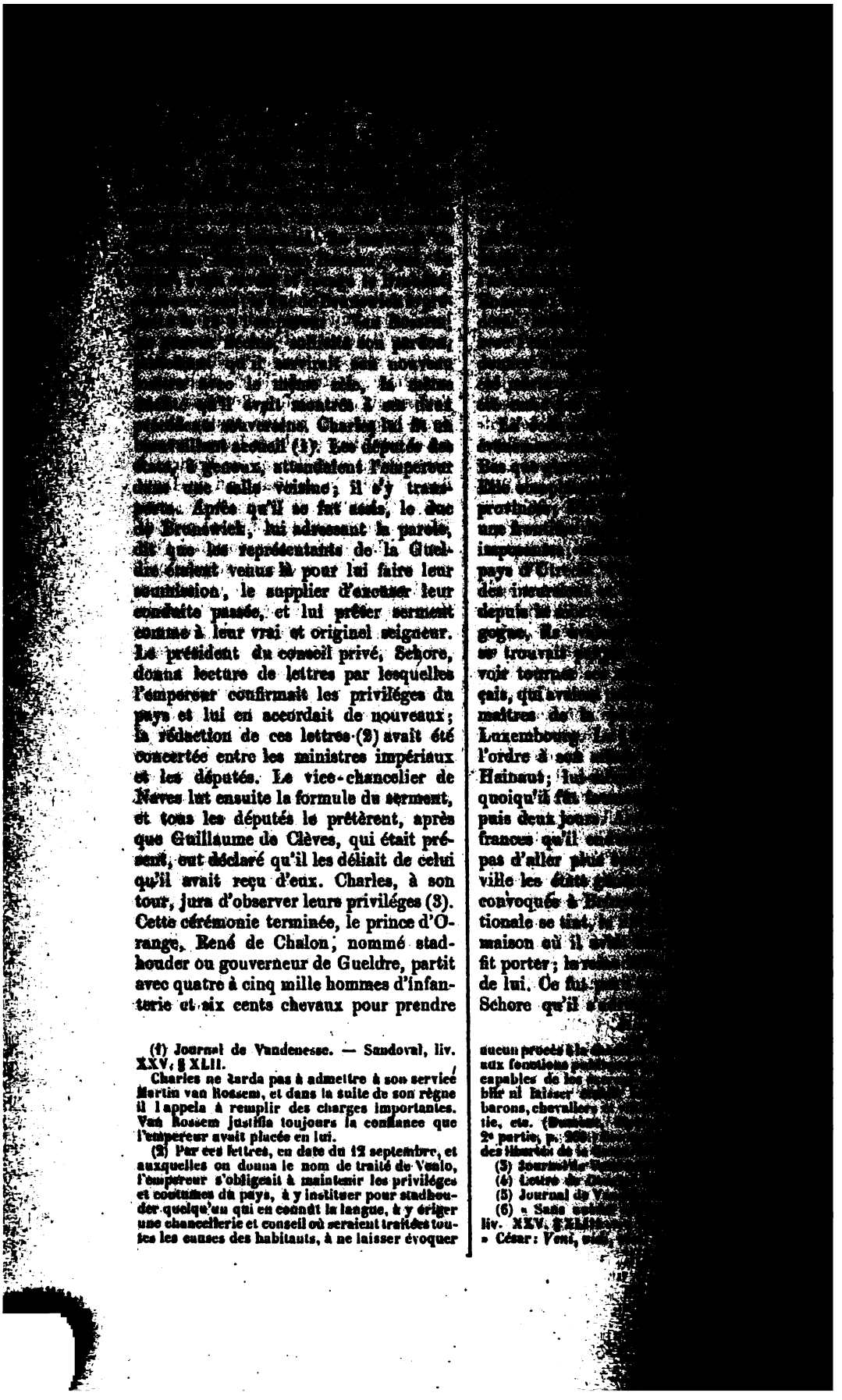

(1) Journal de Vandenesse. — Sandoval, liv. XXV, § XLII.

Charles ne tarda pas à admettre à son service Martin van Rossem, et dans la suite de son règne il l'appela à remplir des charges importantes. Van Rossem justifia toujours la confiance que l'empereur avait placée en lui.

(2) Par ces lettres, en date du 12 septembre, et auxquelles on donna le nom de traité de Venlo, l'empereur s'obligeait à maintenir les priviléges et coutumes du pays, à y instituer pour stadhouder quelqu'un qui en connût la langue, à y ériger une chancellerie et conseil où seraient traitées toutes les causes des habitants, à ne laisser évoquer aucun procès [illegible] aux fonctions [illegible] capables de les [illegible] blir ni laisser [illegible] barons, chevaliers [illegible] tie, etc. (Dumont, [illegible] 2e partie, p. 200; [illegible] des libertés de la [illegible]

(3) Journal de [illegible]

(4) Lettre de [illegible]

(5) Journal de [illegible]

(6) « Sans [illegible] liv. XXV, § XLIII [illegible] » César: Veni, vidi, [illegible]

[illegible] assurés qu'il avait tout fait pour [illegible] aux peuples placés sous son [illegible] les bienfaits de la paix, et que le [illegible] France n'avait pas eu de véritable [illegible] de recommencer la guerre, il dit [illegible] apprenant, l'année précédente, l'in[illegible] des Pays-Bas, il serait accouru à [illegible] secours, comme il l'avait promis à [illegible] dernier départ de ces provinces, si [illegible] même temps les Français n'avaient [illegible] ses royaumes d'Espagne; qu'aus[illegible] après les avoir chassés du Roussil[illegible] il avait fait ses dispositions pour [illegible] en Italie et de là en Allemagne, [illegible] des causes indépendantes de sa [illegible] avaient retardé ce voyage. Il parla [illegible] réduction du duché de Juliers et de [illegible], de sa réception par les états [illegible] dernière province, du traité qu'il [illegible] conclu avec le duc de Clèves. Il [illegible] que, depuis le commencement [illegible] guerre, les états avaient accordé à [illegible] gouvernement de bien grands sub[illegible] il les en remercia; mais il les in[illegible] considérer aussi que, pour venir [illegible] défendre, non-seulement il avait [illegible] ses enfants, ses royaumes d'Espa[illegible] d'Italie et mis sa personne en plus [illegible], mais encore qu'il avait levé, [illegible] de ses autres États, trente [illegible] hommes de pied et quatre mille che[illegible] Il leur exposa enfin que, vu la [illegible] des troupes françaises qui occu[illegible] le Luxembourg, les levées que le [illegible] de tous côtés, les garnisons [illegible] convenait, en ces commencements, [illegible] dans les places de Gueldre, [illegible] point expédient de diminuer [illegible] Il les requérait donc de pour[illegible] la solde des gens de guerre du [illegible] suivant la répartition qui leur se[illegible] communiquée, se chargeant, lui, [illegible] ceux qu'il avait amenés. Le [illegible] de Brabant, Engelbert Vanden [illegible] répondit au nom de l'assemblée. [illegible] généraux, dit-il, rendaient [illegible] Dieu, qui avait préservé l'empe[illegible] tant de divers, lointains et péril[illegible] voyages; ils se félicitaient de le [illegible] surtout après une conquête [illegible] celle qui avait marqué son re[illegible] elle avait abattu un de leurs [illegible] ennemis; ils lui témoignaient leur reconnaissance de ce qu'il n'avait pas hésité à quitter ses autres royaumes et messieurs ses enfants pour venir à leur secours; ils le suppliaient de prendre de bonne part le petit service qu'ils lui avaient fait pendant son absence, et d'être persuadé qu'il les trouverait toujours prêts à le servir, de tout leur pouvoir, comme ses très-humbles et ses très-obéissants vassaux et sujets. Charles, prenant alors lui-même la parole, entretint l'assemblée de la conduite artificieuse et déloyale du roi de France, qui l'avait attaqué dans tous ses États, alors que ce même prince protestait, par ses lettres, de son intention de maintenir la paix; il loua beaucoup les mesures que la reine régente avait prises pour la défense du pays, et il réitéra ses remercîments de l'assistance que la nation avait prêtée à sa sœur (1).

Le 25 septembre Charles, se sentant mieux, quitte Diest pour aller rejoindre son armée. Un nouvel accès de goutte le retient à Binché une quinzaine de jours; dès qu'il en est rétabli, il continue son chemin. Le 19 octobre il arrive au Quesnoy, où il confère sur les opérations militaires avec don Ferrante Gonzaga, le duc d'Arschot et le comte du Rœulx. Le jour suivant il va visiter ses troupes qui avaient investi Landrecies. Bientôt il apprend que François Ier a rassemblé les siennes, qu'il en a pris le commandement et qu'il marche vers lui. Un de ses plus ardents désirs était depuis longtemps de combattre son rival : à peine a-t-il reçu cet avis qu'il prend la résolution de livrer bataille au roi. En vain Granvelle lui fait les remontrances les plus pathétiques pour l'en détourner; en vain la reine Marie le conjure, au nom de sa maison, de ses sujets, de toute la chrétienté, de ne pas exposer sa personne aux risques de la guerre. Il ne se rend pas plus aux prières de sa sœur qu'aux raisons de son premier ministre; l'occasion qu'il avait tant souhaitée venait s'offrir à lui, il ne veut pas la laisser échapper. Le 28 octobre il se confesse et communie. Le 2 novembre il met son armée en mou-

(1) Recueil manuscrit des propositions faites aux états généraux. — Journal de Vandenesse.

[illegible] pour aller chercher les Français, [illegible] jusque à Cateau-Cambrésis, [illegible] semblait inévitable; [illegible] faisait publier partout qu'il [illegible], et l'on croyait d'autant [illegible] déclarations que, selon le témoignage de l'ambassadeur de Venise [illegible] au camp de l'empereur, il [illegible] cinquante mille hommes d'infanterie et dix mille hommes de cavalerie, tandis que l'armée impériale ne comptait que trente à trente-cinq mille gens de pied et cinq à six mille chevaux. L'anxiété était grande dans les Pays-Bas aussi bien qu'en France, car le conflit auquel on s'attendait pouvait avoir des suites incalculables (1). Le 3 novembre Charles « se » présente à la barbe du roi de France (2); » mais c'est en vain : les Français s'enferment dans leurs retranchements. Le 4 il se rapproche encore de leur camp, sans qu'ils bougent. François Ier, malgré toutes ses bravades, n'avait pas envie de courir les chances d'une action générale; dans la nuit du 4 au 5 (3) il décampe sans bruit et se retire vers Guise. Avertis trop tard de cette retraite, les impériaux ne peuvent atteindre que l'arrière-garde du roi, à qui ils font essuyer quelques pertes. Charles occupe, le 5 et les jours suivants, Cateau-Cambrésis, Ligny, Crèvecœur; le 10 il entre dans Cambrai. Il avait des griefs contre l'évêque et les habitants de cette cité impériale, qui avaient fait refus de recevoir les gens de guerre envoyés par lui lors de l'approche de l'armée française; pour les punir, il met garnison dans la ville et ordonne qu'aux frais du pays il y soit érigé une citadelle. La campagne était finie. Elle n'avait pas eu les résultats que s'en était promis l'empereur : car, s'il pouvait se glorifier d'avoir fait reculer devant lui le roi de France, Landrecies restait au pouvoir de ses ennemis, et, dans le Luxembourg, le comte Guillaume de Furstemberg, général des troupes impériales, n'était parvenu à recouvrer [illegible] les Français [illegible] licencier une partie [illegible] gne des quartiers [illegible] conserve à sa solde [illegible] prend le chemin de [illegible] ciennes le duc de [illegible] Bon et son fils le duc [illegible] visiter. Le duc [illegible] qu'il agit de son [illegible] offre d'aller trouver [illegible] ser à la paix, si lui-[illegible] Charles fait à ce [illegible] distingué, mais il [illegible] langage; il savait [illegible] avait été inspirée par [illegible] dit que, puisque son [illegible] seul mouvement, il [illegible] part d'y répondre; [illegible] pourrait traiter de la [illegible] d'accord avec ses alliés.

Le temps qu'il [illegible] employé par Charles à [illegible] affaires majeures de sa [illegible] et aux préparatifs de [illegible] pagne contre la France, [illegible] son alliance avec Henri [illegible] tenir une coopération [illegible] envoie don Ferrante Gonzague [illegible] tait aussi sur une assemblée [illegible] états de l'Empire; [illegible] avait convoqués à Spire [illegible] novembre; il croyait [illegible] à cette époque; les affaires [illegible] lui ayant pas permis, [illegible] mois de janvier l'ouverture [illegible] Le 23 décembre il annonce [illegible] lais les états généraux [illegible] lui la reine sa sœur, [illegible] c'est le président du conseil [illegible] sert d'organe. Schore [illegible] du prochain départ de [illegible] l'Allemagne. Il exprime [illegible] l'aide de Dieu, ce voyage [illegible] saint service et au bien [illegible] tienté, particulièrement [illegible] » desquels, dit-il, ce [illegible] » bonnes paroles. Votre [illegible] » neur qu'elle mérite, et [illegible]

(1) *Trois années de l'histoire de Charles-Quint*, pp. 21-22.

(2) Journal de Vandenesse.

(3) Il non dans la nuit du 2, comme le dit Sismondi. — La reine Marie écrivit, à cette occasion, à son frère : « J'ay entendu le peu de vouloir » que les ennemis ont eu de satisfaire à leurs » grande instance des [illegible] » daisait pour plus [illegible]

(4) Granvelle écrivait [illegible] novembre, à la reine [illegible] depuis quelques jours [illegible]

...rope, Sa Majesté tiendra continuellement le soin qu'un bon prince doit avoir et que méritent les parfaites amitié, fidélité et continuels grands services des sujets de ces pays. » Il annonce que l'empereur a conclu avec le duc [illegible] une confédération et ligue défensive perpétuelle, qui leur assure, de ce côté, des relations de bon voisinage. De nouveaux subsides devant être prochainement demandés aux états, il fait appel à leur patriotisme et à la fidélité dont ils ont donné tant de preuves à leur souverain, pour les engager à seconder son gouvernement par un puissant effort, qui donne le moyen de ranger une bonne fois les Français à la raison, et de garantir toujours le pays de leurs entreprises (1). Charles, se levant, insiste, en quelques paroles, sur les considérations qui ont été exposées par son ministre. Le pensionnaire de Bruxelles, au nom des états, remercie l'empereur de la communication qui vient de leur être faite; il répète ce que le chancelier de Brabant a déclaré à Diest, qu'ils seront toujours prêts à le servir de leurs corps et de leurs biens.

Le 3 janvier 1544 Charles part pour Bonn. A Cologne il apprend que l'archevêque, Herman de Wied, qui avait adopté les principes des novateurs, a récemment proposé à son chapitre d'admettre dans tous les lieux de l'archevêché des prédicateurs luthériens, d'adopter la communion sous les deux espèces, et d'autoriser la célébration des offices en langue allemande, propositions que le chapitre a repoussées avec énergie : il loue hautement le bon esprit dont les membres de son corps sont animés; il leur donne l'assurance qu'il ne manquera pas de le soutenir, si eux-mêmes ils ne faillent point à leur devoir (2). A Creuznach, le 7 janvier, il est joint par le cardinal Farnèse, venant de France, où le pape l'avait envoyé pour exhorter le roi à la paix, et qui était chargé de la même mission auprès de lui. Paul III ne l'avait pas prévenu de son intention de faire cette démarche; de plus il savait, par des lettres de son ambassadeur à Rome, que Farnèse ne l'aimait point; que le pape lui-même ne voulait rien faire en sa faveur, se flattant de le contraindre par là à lui céder le Milanais, qui était l'objet de toutes ses convoitises (3) : il accueille froidement le légat, et lui tient un langage assez aigre (4). Farnèse met en avant quelques propositions d'accommodement : comme elles avaient pour base la conservation par le roi de France de ce qu'il occupait en Piémont, l'empereur lui déclare que, tant que le roi aura un pouce de terre en Italie, on ne pourra faire avec lui de paix sûre et stable. Le légat le prie, si ces propositions ne lui agréent pas, de s'expliquer sur les conditions auxquelles il consentira à traiter : il répond qu'il a offert, par le passé, de fort grands partis et fort avantageux au roi; que, le roi les ayant refusés, il n'a plus d'offre à faire; que, quand le roi proposera des moyens d'arrangement, s'ils sont justes, on le trouvera disposé à y entendre. Farnèse s'efforce à justifier les actions du pape : Charles lui dit que la façon dont S. S. s'est conduite dans les affaires publiques, comme dans les affaires particulières qui le touchaient, a été telle qu'il ne sait si S. S. serait un bon « troisième » dans les négociations de la paix, car elle s'est toujours montrée favorable au roi; il ajoute qu'il connaît S. S. si attachée à son opinion qu'il serait superflu d'en parler; que si, pour le présent, elle fait ou ne fait pas ce qu'elle doit faire, il fera, lui, dans l'un et dans l'autre cas, ce à quoi il est tenu. Le légat a plusieurs conférences avec Granvelle, sans en pouvoir tirer davantage (5); il quitte la cour impériale, le 26 janvier, pour aller rendre compte au roi de France du résultat peu satisfaisant de son voyage. François Ier, qui avait avec tant de présomption recommencé la guerre, recourait

(1) Recueil manuscrit des propositions faites aux états généraux.

(2) *Trois années de l'histoire de Charles-Quint*, [illegible].

(3) Lettre de Granvelle à la reine Marie du [illegible] décembre 1544.

(4) Lettre du même à la même du 27 janvier.

(5) Traduction de la lettre de l'empereur à son ambassadeur à Rome, don Juan de Vega, du 25 janvier 1544, dans Lanz, *Staatspapiere zur Geschichte des Kaisers Karl V*, p. 538. Lanz a placé, par erreur, cette lettre à l'année 1543.

[illegible] de travailler à la [illegible] de son mari et de son [illegible]

Charles fit son entrée à Spire le 30 janvier 1544. Aucun des électeurs ni des princes les plus considérables de l'Allemagne ne s'y trouvait encore. Le 7 février y vint le landgrave de Hesse, Philippe le Magnanime; les électeurs de Mayence, de Trèves et de Cologne y arrivèrent les jours suivants. Charles fit au landgrave un accueil plein de bienveillance. Cela n'empêcha point qu'ayant appris que des prédicateurs attachés à sa cour prêchaient publiquement, il ne l'invitât à leur ordonner de s'en abstenir; un de ces prédicateurs proclamait qu'il était licite à chaque laïc d'avoir deux femmes, et aux évêques d'en avoir autant qu'ils avaient d'évêchés (2). Le duc de Saxe, Jean-Frédéric, arriva à Spire le 18 février. Deux électeurs, celui de Brandebourg et le palatin, y manquaient encore, ainsi que bien des princes séculiers catholiques; Charles se détermina néanmoins à ne plus différer l'ouverture de la diète. Le 20 février, après avoir, à la grande église, entendu la messe du Saint-Esprit célébrée par l'évêque d'Augsbourg, il se transporta à la maison de la ville, et fit faire la proposition aux états assemblés par le vice-chancelier de l'Empire, de Naves. Trois points en étaient principalement l'objet : la demande d'une aide contre les Turcs et contre le roi de France, leur allié; la question religieuse, sur le règlement de laquelle l'empereur invitait les électeurs, les princes et les autres états à lui communiquer leurs vues; l'organisation de la chambre impériale, dont il les requérait aussi de s'occuper, le terme de trois ans, pour lequel l'entretien de la chambre

(1) Correspondance de la reine Marie avec Charles-Quint.

(2) *Trois années de l'histoire de Charles-Quint*, pp. [illegible] et 31.

[illegible]
13 [illegible]
du collége [illegible]
pereur [illegible]
en [illegible]
« Ç'a été, [illegible]
— dit à cette [illegible]
« aux amb[illegible]
« même une [illegible]
« jesté, qu[illegible]
« France se [illegible]
« soit tout [illegible]
« fait (3). » [illegible]
pour le [illegible]
des ambassadeurs [illegible]
jusqu'à Nancy, [illegible]
sauf-conduit de [illegible]
ment la diète ne [illegible]
mais le héraut [illegible]
Spire, avec la [illegible]
conduit, fut arrêté [illegible]
quelques jours [illegible]
était heureux de [illegible]
sauve; qu'on lui [illegible]
fois, mais qu'il se [illegible]
de se charger de [illegible]
Dans le même temps [illegible]
ligues suisses, les [illegible]
aucun secours à la [illegible]

Le roi Ferdinand [illegible]
le 11 mars, avec [illegible]
fils aînés; le nouvel [illegible]
Frédéric (4), y arriva [illegible]
quis Joachim de [illegible]
suivant. Le collége [illegible]
par là au complet. [illegible]
le duc de Clèves [illegible]
venus aussi. Jusqu'à [illegible]
Saxe s'était refusé à [illegible]

(3) *Trois années de l'hist*[illegible] p. 33.

(4) Il avait succédé à [illegible] fique, mort le 26 mars [illegible]

roi des Romains : des négo-
ouvrirent entre leurs ministres,
Granvelle, à la suite
Jean-Frédéric se désista de
position ; moyennant cela, l'empe-
son contrat de mariage avec
veuve du duc de Clèves, en vertu
si le duc décédait sans hoirs
enfants qui naîtraient de Jean-
et de Sybille lui succéderaient.
à Spire, vers la fin d'avril, la
de la défaite des troupes impé-
sous le commandement du marquis
à Cerisolles (1); les électeurs,
des princes de l'Empire, les
, allèrent exprimer à l'em-
le déplaisir qu'ils en éprouvaient :
qui me peine seulement, répondit
Quint, ce sont les pauvres gens
sont morts pour mon service (2). »
mai eut lieu une imposante so-
Charles, revêtu de ses habits
et entouré des électeurs aussi
costume de cérémonie, des archi-
et des autres princes, donna, à la
de la ville, à Wolfgang Schuz-
investiture de la grande maîtrise
ordre Teutonique. Une autre cérémo-
qui fut suivie, pendant plusieurs
de fêtes brillantes (3), occupa bien-
après la cour impériale : ce fut le
du comte Lamoral d'Egmont
princesse Sabine de Bavière (4).
mai Charles, écoutant plus les in-
de ses sujets des Pays-Bas que
de sa famille, signa, avec le roi de
Christiern III, un traité de paix
et perpétuelle (5).

Autant il avait été aisé de réunir les
de la diète sur la guerre contre
, autant il fut difficile de mettre
les protestants et les catholiques
de la paix publique de l'Alle-
et de l'organisation de la chambre
. Comme le remarque l'ambas-
vénitien Bernardo Navagero, la
de Charles-Quint, en présence
prétentions opposées des deux partis,
était embarrassante : car, d'une part,
il était plein de zèle pour la religion ca-
tholique, de l'autre le besoin qu'il avait
des protestants le forçait de les ména-
ger (6). A la suite de conférences qu'il
avait eues avec l'électeur de Saxe et le
landgrave de Hesse, il s'était décidé à
appuyer auprès des états les demandes
des protestants : à peine eut-il été donné
lecture à la diète de l'écrit qui les con-
tenait, que les catholiques abandonnèrent
la salle des séances, disant que de telles
propositions étaient contraires à la foi
à la religion, à l'autorité du saint-siége
et à celle même de l'empereur. Les deux
nonces qui suivaient la cour impériale et
celle du roi des Romains firent de très-
fortes remontrances à l'un et à l'autre
monarque. Charles et Ferdinand leur ré-
pondirent qu'ils ne manqueraient pas à
leur devoir de maintenir la religion,
qu'ils vivraient toujours catholiquement,
mais qu'il fallait chercher les moyens de
mettre un terme aux dissensions de l'Al-
lemagne et pourvoir aux plus pressants
besoins de la chrétienté. Un des princi-
paux griefs des catholiques était la décla-
ration de Ratisbonne; non-seulement ils
s'opposaient à ce que le recès la sanc-
tionnât, mais ils en demandaient l'annu-
lation : Charles leur dit qu'il tenait en
son esprit cette déclaration pour nulle,
car il avait été trompé lorsqu'il l'avait
donnée, et que, quand on examinerait si
elle devait ou non conserver sa force, il
promettait, en parole d'empereur, de l'an-
nuler, mais que, pour le moment et dans
l'état où étaient les choses, il serait inop-
portun d'en parler; il les assura qu'il
continuerait d'être le prince religieux et
catholique qu'il avait été jusque-là; que,
s'il faisait maintenant quelque chose con-
tre leur gré, c'était parce qu'il ne pouvait
faire autrement (7). Enfin, et après bien
des pourparlers de Granvelle avec les
hommes influents des deux partis, le recès
put être arrêté et publié le 10 juin. Il
portait que les états accordaient, pour

(1) Le 14 avril.
Trois années de l'histoire de Charles-Quint,

(2) Les 8, 9, 10 et 11 mai.
Trois années de l'histoire de Charles-Quint,
pp. [illegible], 36.

(3) Dumont, *Corps diplomatique*, t. IV, part. II, p. 274.

(6) *Trois années de l'histoire de Charles-Quint*, p. 52.

(7) *Trois années de l'histoire de Charles-Quint*, pp. 37-41.

[illegible] de quatre mille [illegible] employés contre [illegible] les Turcs; qu'une [illegible] le produit servirait aussi [illegible] aux Turcs serait levée [illegible] l'Allemagne, sans exemption [illegible] un sujet de l'Empire ne pour[illegible] servir à l'étranger et particu[illegible] en France; que ceux qui con[illegible] à cette défense seraient [illegible] de peines très-sévères; que, les au[illegible] affaires dont les états avaient eu à s'occuper n'ayant pas permis de résoudre la question religieuse, cette question était renvoyée à une diète qui se tiendrait l'automne ou l'hiver suivant; que, dans l'intervalle, l'empereur chargerait des personnes pieuses, honnêtes et savantes de dresser un projet de réformation; que les princes étaient invités à faire, de leur côté, la même chose; que les différents projets qui seraient formés seraient soumis à la prochaine diète, afin qu'on pût convenir unanimement de la manière dont on se conduirait jusqu'à l'assemblée d'un concile universel ou d'un concile national; que provisoirement les différentes paix de religion qui avaient été établies seraient observées; que le décret d'Augsbourg et tous autres décrets rendus contre les protestants seraient suspendus; que les juges de la chambre impériale continueraient à remplir leurs fonctions jusqu'à l'expiration du terme fixé pour l'entretien de cette chambre; que, dans la prochaine diète, on délibérerait sur cet entretien pour l'avenir, et que les juges seraient choisis alors sans égard à la religion qu'ils professaient (1).

Charles était impatient d'entrer en campagne. Le recez à peine proclamé, il monte à cheval, laissant au roi des Romains le soin de le signer, et se dirige vers Metz (2). C'était dans cette ville et aux environs que se trouvaient rassemblées les troupes dont il se proposait de prendre en personne le commandement. Le 6 juillet il se met à leur tête et marche vers

(1) Sleidan, t. II, p. 228. — Schmidt, t. VII, p. 168.

(2) Lettre de Granvelle à la reine Marie du 18 juin.

[illegible] il comptait [illegible] seignes de [illegible] cinq cents [illegible] prince d'Orange [illegible] mille sept cents [illegible] du duc Maurice [illegible] Albert de Brandebourg [illegible] de l'ordre Teutonique [illegible] tres princes allemands [illegible] garde et de sa maison [illegible] ble faisaient deux [illegible] vaux environ, avec [illegible] pièces de canon (3). [illegible] de l'été, il pleuvait [illegible] chemins étaient affreux [illegible] marche, Charles ne [illegible] dispositions qu'on [illegible] d'un prudent et valeureux [illegible] donnant lui-même [illegible] être constamment [illegible] mée (4). Il arrive, le [illegible] Saint-Dizier, brisé de [illegible] l'empêche pas d'aller [illegible] Le lendemain un événement [illegible] dans la consternation [illegible] dont il faisait le plus [illegible] d'un coup mortel dans [illegible] venait de descendre. [illegible] défendu par des fortifications [illegible] daient difficile à emporter [illegible] garnison nombreuse [illegible] jouissaient d'une grande [illegible] litaire; l'armée impériale [illegible] pionniers; le temps [illegible] testable : aussi le siége [illegible] 23 juillet, Charles fait [illegible] çais, qui occupaient [illegible] terceptaient les convois [illegible] camp et épiaient l'occasion [illegible] renfort dans la place [illegible] une déroute complète [illegible] après avoir perdu plus [illegible] hommes tués ou pris. [illegible] de Sancerre, qui commandait [illegible] Dizier, perdant l'espoir [illegible] capitule; il remet la ville [illegible]

(3) *Trois années de l'histoire* [illegible] p. 46.

(4) *Trois années de l'histoire* [illegible] p. 47.

[illegible] alors se porte [illegible] moment sous ses [illegible] d'infanterie, [illegible], et la cavalerie [illegible] d'Allemagne. Il con[illegible] Vitry, le 22 à Saint-[illegible], le jour sui[illegible] de Châlons, qu'il laisse [illegible] forcer les Fran[illegible]; mais le dauphin, qui [illegible] ordre du roi d'éviter [illegible] à tout prix, et il reculait [illegible] impériale traverse Aï [illegible] auxquels elle met le feu; [illegible] coup férir dans Château-[illegible] septembre elle arrive de[illegible], qui, à la première som[illegible] ouvre ses portes. A cette [illegible] se répand dans Paris; [illegible] de bourgeois s'enfuient [illegible] et la Bourgogne, em[illegible] qu'ils ont de plus précieux.

[illegible] l'ouverture de la campagne, [illegible] avait fait plusieurs tentati[illegible] et indirectes, pour porter [illegible] à accueillir des propositions [illegible] Charles n'avait pas d'abord prêté [illegible] ses ouvertures, n'y trouvant [illegible] solide à de sérieuses [illegible] (1) : mais, après la reddi[illegible] Saint-Dizier, il permit que le se[illegible] Claude de l'Aubespine [illegible] près de son quartier géné[illegible] Granvelle et Gonzaga. A la suite [illegible] conférence, il consentit à donner [illegible] à l'amiral d'Annebault. [illegible] même des raisons d'un grand [illegible] la fin de la guerre (2). [illegible] qui s'était engagé à entrer [illegible] une armée de trente-cinq [illegible] d'infanterie et de sept mille [illegible] à lui donner la main pour [illegible] sur Paris, n'avait pas [illegible] promesses, et n'était pas dis[illegible] remplir. La disette, à mesure [illegible] des frontières des Pays-[illegible] de plus en plus sentir dans [illegible] son camp [illegible] manquer. La [illegible] craindre que, dans [illegible] mins ne devinssent [illegible] tillerie et les convois de vivres [illegible] armée diminuait chaque jour par [illegible] dies et les désertions. Toutes ces [illegible], auxquelles il faut ajouter les [illegible] donnaient les affaires religieuses de l'Allemagne et la situation de la Hongrie, le déterminèrent à ne pas former de prétentions qui pussent être des obstacles à un arrangement (3). Les négociations, commencées le 29 août, entre l'amiral d'Annebault, le conseiller de Neuilly, le secrétaire Bayard, fondés de pouvoirs du roi, et les plénipotentiaires de l'empereur, Granvelle et Gonzaga, se terminèrent le 18 septembre, à Crépy, par un traité de paix dont les stipulations les plus importantes étaient que l'empereur et le roi se restitueraient tout ce que l'un avait conquis sur l'autre depuis la trêve de Nice; que l'empereur évacuerait immédiatement la Champagne; que les deux souverains s'engageaient à travailler de concert à la réunion de l'Église et à la défense de la chrétienté contre les Turcs; que, pour ce second objet, François fournirait, six semaines après qu'il en aurait été requis, six cents hommes d'armes à sa solde et dix mille piétons; qu'afin de cimenter l'amitié entre les maisons d'Autriche et de France, le duc d'Orléans épouserait ou la fille aînée de l'empereur, qui lui apporterait en dot tout l'héritage de la maison de Bourgogne dans les Pays-Bas et la Franche-Comté, ou la seconde fille du roi des Romains, dont la dot serait le Milanais; que, dans le premier cas, l'empereur conserverait la souveraineté des Pays-Bas sa vie durant, et que le duc et la duchesse d'Orléans seraient mis en possession de ces provinces seulement en qualité de gouverneurs; que l'empereur devrait opter entre l'un et l'autre mariage dans un

[illegible] *de l'histoire de Charles-Quint*, [illegible]

[illegible], t. XII, p. 60, ce serait [illegible] qui aurait « fait des ouvertures [illegible] des officiers français qu'il retenait [illegible] » Cette assertion est erronée de [illegible] trouvé dans une situation assez difficile, quinze jours avant la capitulation de Saint-Dizier, pour désirer qu'une trêve fût conclue entre lui et les Français par l'entremise du roi d'Angleterre. Il y a, à ce sujet, une lettre très-curieuse qu'il écrivit à la reine Marie; elle porte la date du 20 juillet.

(3) *Trois années de l'histoire de Charles-Quint*, pp 55-59.

[illegible] Charles avait [illegible] en [illegible] on ne pouvait donc lui [illegible] d'abuser de ses avantages; sa modération lui attira même le blâme de bien des gens, en Angleterre, aux Pays-Bas et en Espagne (1).

Le 18 septembre, Charles jure l'observation du traité en présence du duc d'Orléans, du duc de Vendôme et des plénipotentiaires français. La veille, l'amiral d'Annebault lui avait présenté le duc d'Orléans; il avait fait à ce jeune prince un accueil tout paternel (2). Il quitte Crépy le 20, couche le 22 à Cateau-Cambrésis, d'où il va le lendemain voir la reine Marie à Cambrai, retourne le 24 à Cateau-Cambrésis pour licencier son armée, et rejoint Marie à Valenciennes le 28, s'étant arrêté quelques heures à Landrecies, qui venait de lui être restituée. Le 1er octobre il arrive à Bruxelles. Il reçoit dans cette capitale la visite de la reine Eléonore et celle du duc d'Orléans; il va au-devant de la reine de France jusqu'à une demi-lieue de Mons; Eléonore et le prince son beau-fils séjournent à Bruxelles du 22 octobre au 3 novembre; pendant ces deux semaines, les joûtes, les tournois, les jeux de cannes, les festins, les danses, les mascarades se succèdent sans interruption à la cour. Charles avait convoqué les états généraux; il les assemble dans son palais le 4 novembre. Il leur dit que, depuis leur dernière réunion, les états de Gueldre et de Zutphen, considérant le grand bien que leur réduction sous son obéissance leur a procuré, voyant aussi le soin qu'il a de maintenir leurs priviléges et de les gouverner avec justice, « comme est son intention en « user envers tous ses sujets, » l'ont fait supplier de leur donner l'assurance, par un acte en forme, qu'ils ne seront jamais

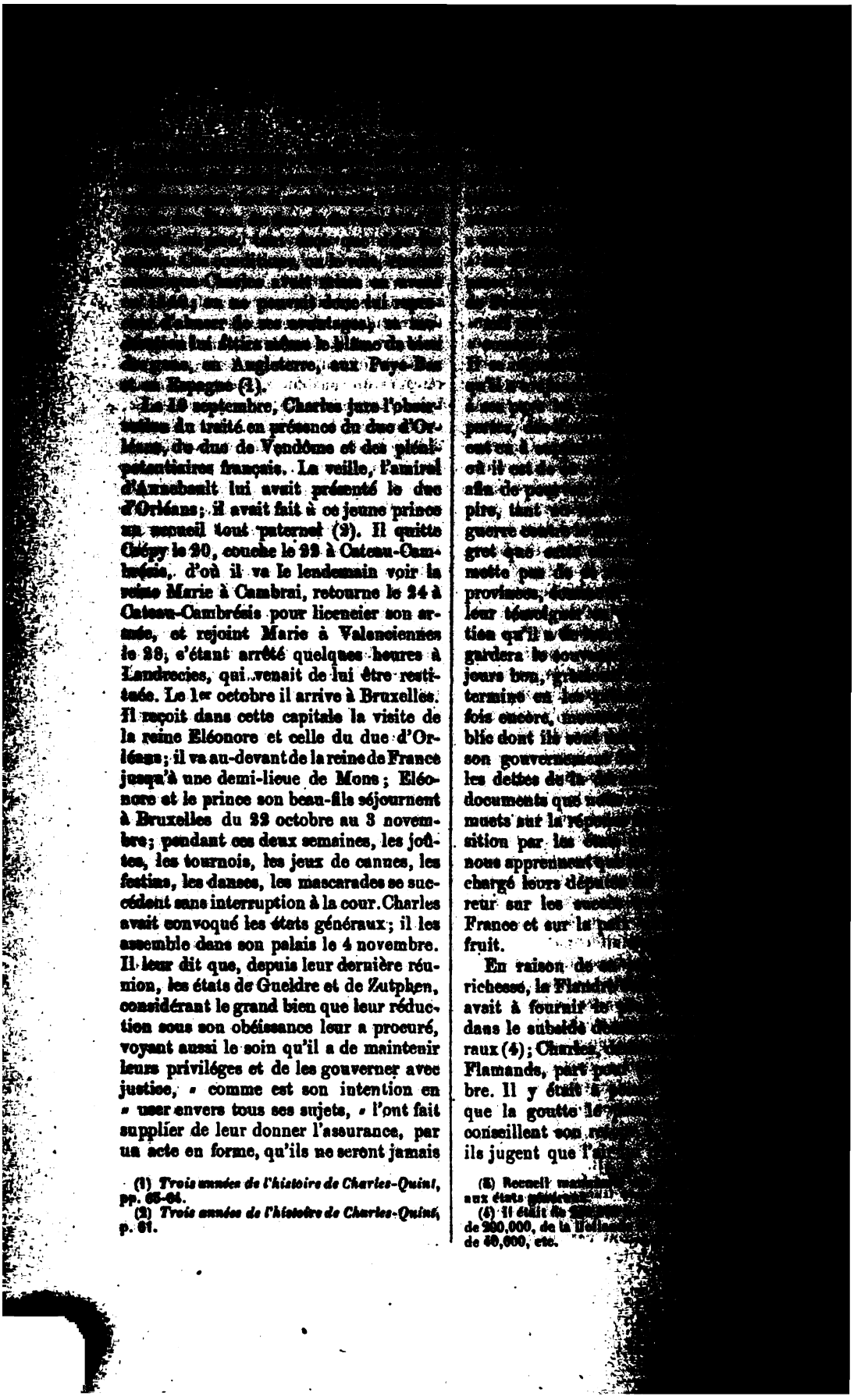

(1) *Trois années de l'histoire de Charles-Quint*, pp. 65-64.

(2) *Trois années de l'histoire de Charles-Quint*, p. 61.

[illegible] Il [illegible] qu'il [illegible] à [illegible] parties, [illegible] eut eu à [illegible] où il est de [illegible] afin de pou[illegible] pire, tant [illegible] guerre [illegible] gret que [illegible] mette pas de [illegible] provinces, [illegible] leur témoigner [illegible] tion qu'il a [illegible] gardera le [illegible] jours bon, [illegible] termine en [illegible] fois encore, [illegible] blic dont ils [illegible] son gouvernement [illegible] les dettes de la [illegible] documents que [illegible] muets sur la répo[illegible] sition par les [illegible] nous apprennent [illegible] chargé leurs dépu[illegible] reur sur les [illegible] France et sur la [illegible] fruit.

En raison de [illegible] richesse, la Flandre [illegible] avait à fournir [illegible] dans le subside [illegible] raux (4); Charles, [illegible] Flamands, part [illegible] bre. Il y était à [illegible] que la goutte le [illegible] conseillent son [illegible] ils jugent que l'[illegible]

(3) Recueil [illegible] aux états [illegible]

(4) Il était de [illegible] de 200,000, de la [illegible] de 40,000, etc.

[illegible] qu'après [illegible] il prit [illegible] qui doit l'y trans[illegible] écrivait [illegible] Bernardo Navagero présent à son départ [illegible] de tous ceux [illegible] il était faible, pâle [illegible] (1). « A Bruxelles [illegible] goutte, qui l'atteint [illegible] l'épaule, au bras, à la [illegible] déclare le 1er février; [illegible] violent et ne dure pas [illegible] qui l'a précédé. Entré en [illegible] vers le milieu de mars, l'au[illegible] quoique bien faible encore, [illegible] des affaires publiques; le [illegible] mes ambassadeur de Ve[illegible] avons tout à l'heure cité [illegible] Navagero mande au doge [illegible] très-maigre et très-pâle. [illegible] sou, — ajoute-t-il — une [illegible] noir, qui lui sert, je [illegible] appuyer le bras gauche. Les [illegible] la main m'ont paru fort [illegible] fort dissemblables à ce que [illegible] d'autres fois. Il était assis [illegible] à une petite table couverte [illegible] noir placée devant lui (2). » [illegible] physiques qui étaient [illegible] Charles-Quint se joignait [illegible] où le mettait la déclaration [illegible] avait à donner sur l'alternative [illegible] dans le traité de Crépy. [illegible] la conclusion de la paix, [illegible] en Espagne le secrétaire [illegible], pour lui rapporter [illegible] prince et celle de ses ministres [illegible] de cette alternative; il en [illegible] roi des Romains; il avait [illegible] principaux seigneurs des [illegible]. Ceux-ci s'étaient prononcés [illegible] de la Belgique, en [illegible] que l'empereur prît les [illegible] nécessaires pour qu'il pût, [illegible] son fils, y résider habituellement. Ferdinand s'y était montré encore : la donation des [illegible] ou, à ses yeux, des inconvénients extrêmement graves pour

(1) *Trois années de l'histoire de Charles-Quint*, [illegible].

(2) *Trois années de l'hist. de Charles-Quint*, p. 69.

l'empereur [illegible] nom du prince [illegible] chose étrange! [illegible] connaître. Après [illegible] (car la cession du Milanais [illegible] des conséquences redoutables [illegible] mination espagnole en Italie), Charles se décide à donner au duc d'Orléans la seconde fille de son frère; un courrier part de Bruxelles le 28 mars 1545, et qui arrive le 30 à Amboise, où était la cour de France, en porte la notification à son ambassadeur le sieur de Saint-Mauris. Elle est bien accueillie par François Ier, quoique, sans aucun doute, ce monarque eût mieux aimé que son petit-fils fût appelé à régner sur les Pays-Bas : il en fait remercier l'empereur en son nom et en celui du prince. Le duc d'Orléans vient l'en remercier en personne; il arrive, le 24 avril, à Anvers, où l'empereur était venu de Bruxelles : Charles le reçoit avec toute sorte de démonstrations d'amitié, auxquelles il répond par de grandes marques de respect. Le jeune prince passe cinq jours à la cour du monarque qui doit devenir son oncle (3).

Suivant l'engagement qu'il en avait pris, Charles avait convoqué les états de l'Empire à Worms. La goutte l'ayant retenu à Gand d'abord et ensuite à Bruxelles, il avait envoyé à la diète, en qualité de ses commissaires, le seigneur de Granvelle, l'évêque d'Arras son fils et le vice-chancelier de Naves. Le 30 avril, s'étant séparé, à Lierre, de la reine Marie et du duc d'Orléans, il prit le chemin de l'Allemagne. Il fit son entrée à Worms le 16 mai, escorté de six cents chevaux des bandes d'ordonnance des Pays-Bas. Le jour suivant arriva dans la ville impériale le cardinal Farnèse, député de nouveau vers lui par le pape. Les rapports de Charles-Quint avec Paul III étaient loin de s'être améliorés depuis l'entrevue de Creuznach. Au moment où la paix de Crépy venait d'être conclue, le pape dépêchait à Bruxelles un de ses camériers porteur d'un bref dans lequel

(3) *Trois années de l'histoire de Charles-Quint*, pp. 70-71.

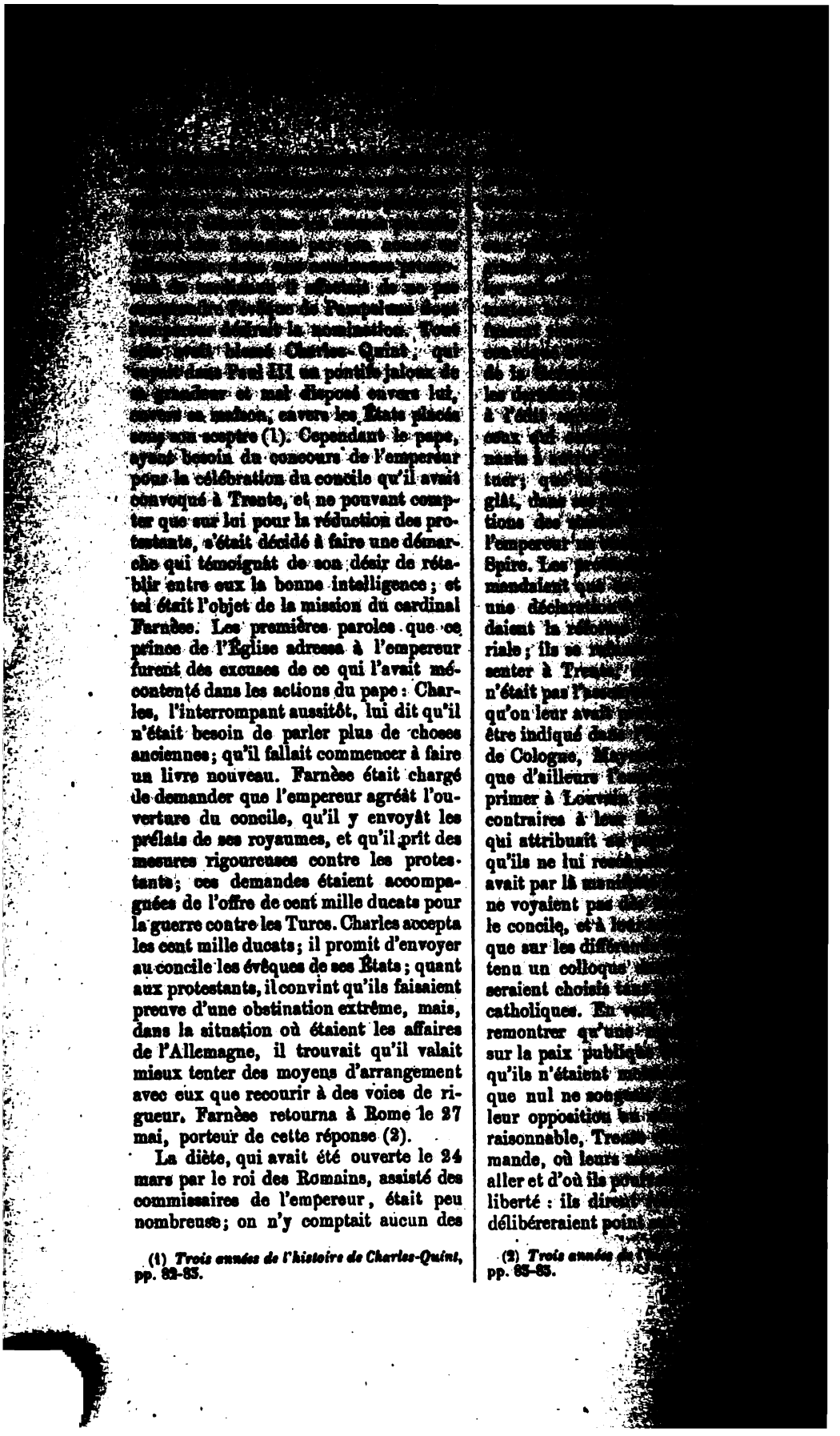

[illegible] Charles-Quint, qui [illegible] dans Paul III un pontife jaloux de sa grandeur et mal disposé envers lui, envers sa maison, envers les États placés sous son sceptre (1). Cependant le pape, ayant besoin du concours de l'empereur pour la célébration du concile qu'il avait convoqué à Trente, et ne pouvant compter que sur lui pour la réduction des protestants, s'était décidé à faire une démarche qui témoignât de son désir de rétablir entre eux la bonne intelligence ; et tel était l'objet de la mission du cardinal Farnèse. Les premières paroles que ce prince de l'Église adressa à l'empereur furent des excuses de ce qui l'avait mécontenté dans les actions du pape : Charles, l'interrompant aussitôt, lui dit qu'il n'était besoin de parler plus de choses anciennes ; qu'il fallait commencer à faire un livre nouveau. Farnèse était chargé de demander que l'empereur agréât l'ouverture du concile, qu'il y envoyât les prélats de ses royaumes, et qu'il prît des mesures rigoureuses contre les protestants ; ces demandes étaient accompagnées de l'offre de cent mille ducats pour la guerre contre les Turcs. Charles accepta les cent mille ducats ; il promit d'envoyer au concile les évêques de ses États ; quant aux protestants, il convint qu'ils faisaient preuve d'une obstination extrême, mais, dans la situation où étaient les affaires de l'Allemagne, il trouvait qu'il valait mieux tenter des moyens d'arrangement avec eux que recourir à des voies de rigueur. Farnèse retourna à Rome le 27 mai, porteur de cette réponse (2).

La diète, qui avait été ouverte le 24 mars par le roi des Romains, assisté des commissaires de l'empereur, était peu nombreuse ; on n'y comptait aucun des

(1) *Trois années de l'histoire de Charles-Quint*, pp. 82-83.

[illegible] de la [illegible] les [illegible] à l'édit [illegible] ceux qui [illegible] nants à [illegible] tuer ; que [illegible] glât, dans [illegible] tions des [illegible] l'empereur [illegible] Spire. Les [illegible] mandaient que [illegible] une déclaration [illegible] daient la réforme [illegible] riale ; ils se [illegible] senter à Trente [illegible] n'était pas l'[illegible] qu'on leur avait [illegible] être indiqué dans [illegible] de Cologne, [illegible] que d'ailleurs l'[illegible] primer à Louvain [illegible] contraires à leur [illegible] qui attribuait [illegible] qu'ils ne lui [illegible] avait par là [illegible] ne voyaient pas [illegible] le concile, et à [illegible] que sur les différends [illegible] tenu un colloque [illegible] seraient choisis [illegible] catholiques. En [illegible] remontrer qu'une [illegible] sur la paix publique [illegible] qu'ils n'étaient [illegible] que nul ne songeait [illegible] leur opposition [illegible] raisonnable, Trente [illegible] mande, où leurs [illegible] aller et d'où ils pourraient [illegible] liberté : ils diront [illegible] délibéreraient point [illegible]

(2) *Trois années de l'*[illegible] pp. 83-85.

à la diète, s'ils n'obtenaient la sa- par eux prétendue. Il y avait, l'affaire du duc de Brunswick, protestants avaient dépouillé de : l'empereur souhaitait qu'ils stituer à ce prince; les protes- consentaient qu'à les remettre à lui-même, et sous certaines (1).

ces entrefaites, un courrier expé- Rome apporta au nonce accrédité pour impériale des dépêches d'une importance. C'était le 23 juin : le sans perdre de temps, en donna connaissance à l'empereur. Paul III of- Charles, s'il voulait faire la guerre protestante, deux cent mille écus les préparatifs de l'expédition et un auxiliaire de douze mille hommes de cinq cents chevaux qui serait à la du saint-siége; il mettait, en ou- sa disposition les demi-fruits des ecclésiastiques de tous ses royau- le pouvoir de vendre les seigneu- vassaux des monastères, moyen- une compensation à leur donner en . De telles offres étaient faites pour an plus haut point l'attention de pereur; elles donnèrent lieu à de délibérations dans le sein de son . Charles en communiqua aussi le roi son frère. Tous deux jugèrent entreprise proposée était le seul d'empêcher que la religion ne se en Allemagne; mais il ne leur point qu'on pût y songer pour qui courait; les préparatifs à faire aient trop de temps et la saison était avancée. Charles se résolut, en con- nce, à envoyer à Rome le seigneur delot, afin d'engager le pape à re- à l'année suivante l'exécution du qu'il avait conçu, étant prêt concourir alors de tout son pou- Le plus grand secret fut recom- aux personnes qui avaient con- nce de cette négociation. On pour couleur au voyage de d'An- qu'il allait visiter la duchesse Camerino, Marguerite d'Autriche, alors enceinte, de la part de son père (2).

Depuis que le comte palatin avait quitté Worms, nul autre prince allemand n'y était venu. Charles, voyant que la diète ne pouvait aboutir à aucun résultat, se détermina à la rompre. Le recès souffrit quelques difficultés, à cause de l'opposition des catholiques; mais enfin il fut lu le 4 août. L'empereur y déclarait que, l'absence des principaux membres des états n'ayant pas permis à la diète de décider les affaires importantes pour lesquelles elle avait été réunie, il la transférait à Ratisbonne au jour des Trois Rois de l'année suivante. Il invitait les électeurs et les princes de la Germanie à s'y rendre en personne, vu la gravité des questions qui y devaient être résolues, donnant l'assurance qu'il s'y trouverait lui-même. Comme, dans la diète qui finissait, on n'avait pu rien conclure au sujet des affaires de la religion, il annonçait qu'il serait tenu sur ces affaires un colloque par un petit nombre de personnes pieuses, savantes, éclairées, d'une bonne conscience et amies de la paix, dont les unes seraient désignées par lui, et les autres, en nombre égal, par les protestants. Il confirmait enfin les précédents recez tels qu'ils avaient été généralement admis (3).

Charles avait reçu, le 18 juillet, une nouvelle qui l'avait comblé de joie : la princesse d'Espagne était, le 8, accouchée d'un fils. Sa joie se changea en une douleur profonde, lorsque des dépêches expédiées de Valladolid vinrent lui apprendre, le 30, que la princesse était morte quatre jours après sa délivrance. Il part de Worms le 7 août, après avoir mandé à la reine Marie de faire tout préparer pour la célébration à Bruxelles des obsèques de sa belle-fille. A Cologne il a un entretien avec l'électeur. Pendant qu'il était à la diète, le chapitre de la cathédrale lui avait fait parvenir une protestation contre les entreprises de l'archevêque, qui ne tendaient à rien moins qu'à l'anéantissement du catholicisme dans sa principauté. Herman de Wied essaie de justifier sa conduite. Charles ne veut en-

(1) *Trois années de l'histoire de Charles-Quint*, pp. 87, 88, 90.
Instruction de Charles à d'Andelot du 5 juillet 1545, dans Sandoval, liv. XXVII, § II.
(3) *Trois années de l'histoire de Charles-Quint*, pp. 93-95. — Schmidt, t. VII, p. 201.

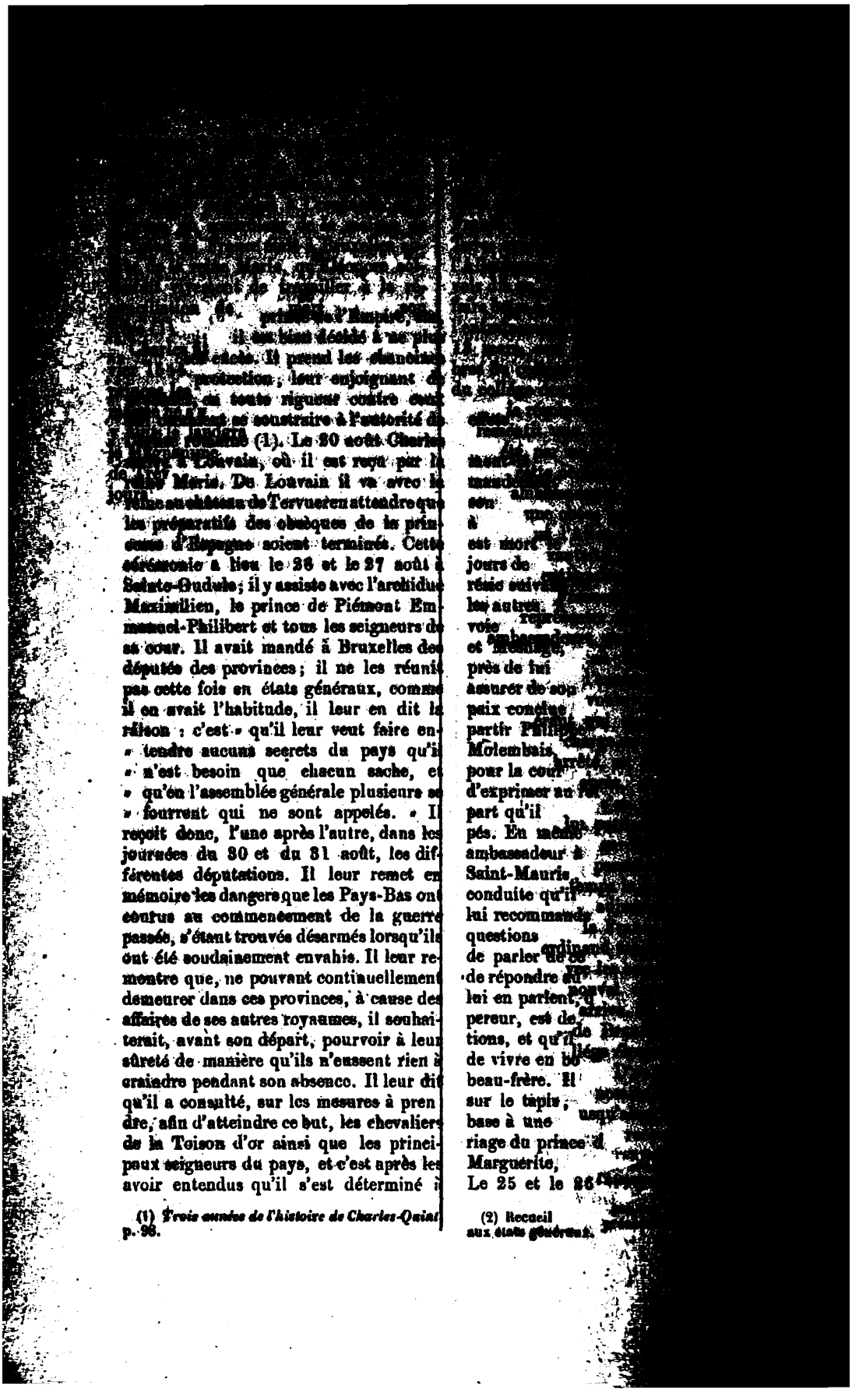

(1) *Trois années de l'histoire de Charles-Quint* p. 98.

(2) Recueil aux états généraux.

[illegible]-Gudule, pour le prince dé[illegible] obsèques auxquelles il assiste [illegible] (1).

[illegible] octobre il quitte Bruxelles, [illegible] visiter la Flandre; il séjourne [illegible] du 23 octobre au 2 novembre, et [illegible] du 3 au 16 de ce dernier mois. [illegible] même où il entrait dans Bruges, [illegible] en qualité d'ambassadeur ex[illegible] de Henri VIII, l'évêque de [illegible]; trois ambassadeurs de Fran[illegible] l'amiral d'Annebault, le chan[illegible] de France Olivier et le secrétaire [illegible] venaient bientôt l'y trouver [illegible] Depuis la paix de Crépy, il s'était [illegible] peines infinies pour amener un [illegible] entre Henri et Fran[illegible] seulement il y avait employé [illegible] résidents en France et en [illegible]; mais encore il avait tout ré[illegible] fait partir deux fois pour [illegible] Corneille Scepperus, seigneur [illegible] l'un des conseillers les plus [illegible] de la reine Marie. Tous ses efforts [illegible] échoué devant la volonté bien [illegible] des Français de ravoir Boulogne, [illegible] prétention non moins obstinée des [illegible] de ne pas la rendre. L'envoi, fait [illegible] par les deux monarques en[illegible] d'ambassadeurs extraordinaires, [illegible] but de parvenir enfin à un ac[illegible] sous la médiation de l'empereur; [illegible] envoyés français étaient, de plus, [illegible] de négocier avec les ministres [illegible] sur les arrangements propres [illegible] les stipulations du traité de [illegible] qui concernaient le duc d'Orléans. [illegible] novembre Charles se rend de Bru[illegible] Anvers; les ambassadeurs de [illegible] et d'Angleterre l'y suivent; les [illegible] commencées à Bruges con[illegible] entre eux, à l'intervention des [illegible] impériaux; elles se terminent [illegible] ambassadeurs retournent auprès de [illegible] sans qu'ils soient parvenus [illegible] : c'était toujours la question [illegible] qui y faisait obstacle. Les [illegible] des ambassadeurs français [illegible] empereur n'amènent pas non plus [illegible] : on était d'accord sur le ma[illegible] prince Philippe avec madame Marguerite, et l'empereur [illegible] à donner l'État de Milan ou les Pays-Bas aux enfants mâles qui naîtraient de ce mariage, mais il voulait que les Français restituassent tous ses États au duc de Savoie, et les Français entendaient garder le Piémont (2).

Charles avait résolu de tenir un chapitre de la Toison d'or à Utrecht le jour de Saint-André (30 novembre); il n'y en avait pas eu depuis 1531; son dessein était, après que le chapitre aurait achevé ses travaux, de visiter la Gueldre, et ensuite de se rendre à Ratisbonne par le Luxembourg : il comptait y arriver pour l'époque à peu près où il avait convoqué la diète. Retenu à Anvers, par les négociations dont nous avons parlé, plus longtemps qu'il ne l'aurait voulu, il ne peut se mettre en route pour Utrecht qu'au commencement de décembre. La goutte, qui l'attaque, à un bras d'abord, puis au genou, le force de s'arrêter à Bois-le-Duc; c'est seulement l'avant-dernier jour de l'année qu'il fait son entrée à Utrecht. Le chapitre de la Toison d'or s'ouvre le 2 janvier 1546; un nouvel accès de goutte vient surprendre Charles au milieu des délibérations de cette assemblée, et, plusieurs jours durant, les chevaliers doivent se réunir dans sa chambre. En conformité des statuts de l'ordre, le chapitre consacre trois séances à l'examen de la conduite de chacun des chevaliers, présents et absents : il fait, par l'organe du chancelier, différents reproches à l'empereur, et notamment d'avoir manqué aux statuts en exécutant des entreprises importantes sans que ses confrères en aient été au préalable informés; de s'exposer trop à la guerre; d'être fort lent dans l'expédition des affaires publiques. Charles écoute gracieusement le chancelier : il répond que les expéditions de Tunis et d'Alger, auxquelles il a été fait allusion, ont dû être préparées avec une grande circonspection et dans le plus profond secret, pour que les ennemis ne les traversassent point; que néanmoins il en a donné connaissance à quelques-uns des chevaliers qui étaient dans ce temps-là

(1) [illegible] années de l'histoire de Charles-Quint, [illegible]

(2) *Trois années de l'histoire de Charles-Quint*, pp. 111, 112, 114.

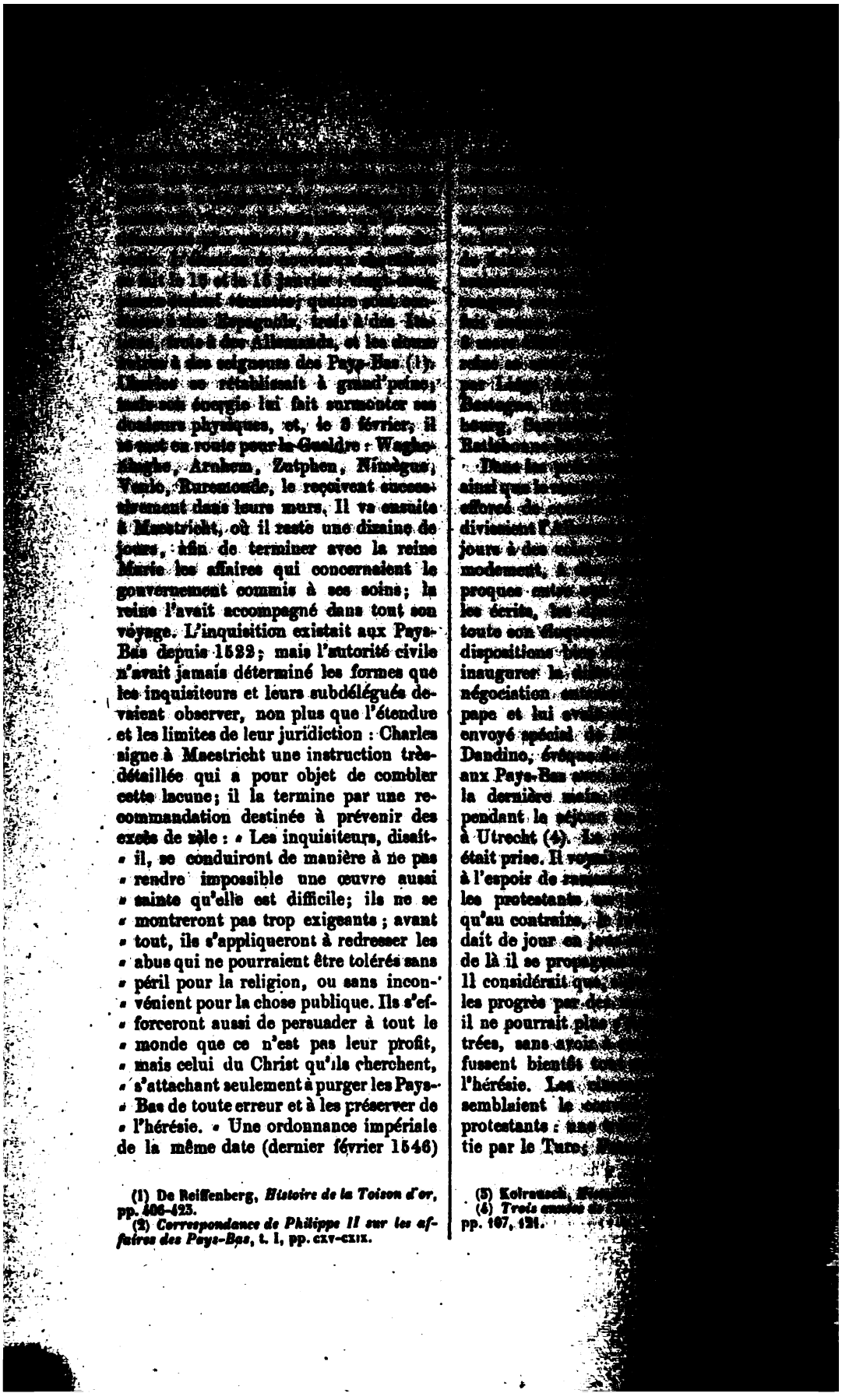

(1) De Reiffenberg, *Histoire de la Toison d'or*, pp. 406-423.
(2) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, t. I, pp. CXV-CXIX.

(3) Kolrausch,
(4) *Trois années de*
pp. 107, 121.

[illegible] guerre avec les Anglais ; un [illegible] puissant était offert par le pape [illegible] exécution de l'entreprise. A ces [illegible], déduites par Charles-Quint dans [illegible] au prince son fils (1), il s'en [illegible] d'autres qu'explique très-bien un [illegible] de Venise qui avait résidé [illegible] impériale dans les années 1546 [illegible] « Le landgrave de Hesse, dit [illegible] Mocenigo, le duc de Wurtem[illegible], le duc de Saxe, s'étaient faits [illegible] et avaient acquis tant de [illegible] en Allemagne que, quand [illegible] appelés aux diètes par l'em[illegible], ou ils ne daignaient pas y venir, [illegible] ils y venaient, ils y étaient plus [illegible] et respectés que l'empereur [illegible] et le roi des Romains, des[illegible] ils faisaient paraître qu'ils te[illegible] peu de compte, contredisant [illegible] ce que Sa Majesté Im[illegible] proposait : de sorte que, voyant [illegible] ne pouvait rien obtenir sans leur [illegible], l'empereur était contraint de les [illegible], de leur faire honneur et sou[illegible] les prier, pour avoir des diètes [illegible] il désirait..... (2). »

[illegible] le mystère dont avait été entou[illegible] négociation avec la cour de Rome, [illegible] transpiré quelque chose. Les [illegible] s'étaient assemblés à Franc[illegible] mois de janvier ; ils avaient déli[illegible] les moyens de résister à l'empe[illegible] ce qu'il voulût user de la force [illegible] ; ils s'étaient occupés aussi du [illegible] archevêque de Cologne, qui était [illegible] fois à comparaître et devant [illegible] impériale et devant le pape. [illegible] confédération venait d'acquérir un [illegible] allié : le comte palatin avait à [illegible] aboli le catholicisme dans ses [illegible] son arrivée à Maestricht (3), le 19 février, Charles y trouva des ambassadeurs de la ligue de Smalkalde et des trois électeurs séculiers, le palatin, le duc de Saxe et le marquis de Brandebourg ; ils étaient chargés de lui demander qu'il ne procédât pas en rigueur contre Herman de Wied, mais qu'il rendît la cause de ce prince à la prochaine diète, où il serait entendu dans sa décharge en présence des états de l'Empire ; ils devaient aussi lui exposer le soupçon, auquel différents indices avaient donné naissance, que son intention fût de leur faire la guerre, en le suppliant de ne pas permettre que de son temps des soldats étrangers foulassent le sol de la Germanie et répandissent le sang de ses fils. Il leur fit répondre, par le vice-chancelier de Naves, quant à l'archevêque de Cologne, que, si ce prince se désistait de ses entreprises, il n'y avait rien qu'on pût désirer de lui à quoi il ne fût disposé à se prêter, et à l'égard des craintes qu'ils témoignaient d'intentions hostiles de sa part, qu'elles étaient sans fondement (4). Il tint le même langage au landgrave de Hesse, à l'électeur palatin et à l'archevêque de Mayence, dont il reçut la visite à Spire.

La diète de Ratisbonne, d'après le dernier recez, devait être précédée d'un colloque dans la même ville. Convoqué par l'empereur pour le 4 décembre, ce colloque s'était ouvert seulement le 27 janvier ; quatre théologiens catholiques y avaient disputé contre quatre docteurs luthériens (5), sous la présidence de Maurice, évêque d'Eichstædt, et de Frédéric, comte de Fürstemberg, auxquels l'empereur avait adjoint plus tard Jules Pflug, évêque de Naumbourg. Les discussions avaient duré plusieurs semaines, »

[illegible] lettre, datée du 16 février 1546, à [illegible] dans les *Documente zur Geschichte* [illegible] *II, und ihrer Zeit*, publiés par [illegible], p. 40.

[illegible] Si erano fatti grandi et di molta [illegible] nella Germania il lanthgravio d'Has[illegible] di Wirtimberg et quello di Sassonia [illegible] questi tali, come eran chiamati da [illegible], ó non si dignavano venirvi, ó, [illegible], erano più respettati et honorati che [illegible] et re di Romani, delli quali loro [illegible] non tener molto conto ; contra[illegible] alli audacemente alli proposti di Sua [illegible] lei, che vedeva non poter ottener [illegible] senza il favor loro, contra sua voglia, era costretta di accarezzarli, honorarli et molte volte pregarli per haver dalle diete quanto desiderava. » (Relation inédite de Mocenigo sur Charles-Quint.)

(3) Et non à Utrecht, comme le dit Sleidan.

(4) Maurenbrecher, *Karl V und die deutschen Protestanten*, 1545-1555, Anhang, pp. 42*, 44*. — Sleidan, t. II, p. 282.

(5) Les théologiens catholiques étaient Pedro Malvenda, espagnol, docteur de Paris ; Everard Billick, carme ; Jean Hoffmeisters, augustin, et Jean Cochlée. Les protestants étaient [illegible], Brentius, Georges Major et Erard [illegible]. Chacun d'eux était accompagné d'un auditeur.

[illegible]

[illegible] des princes protestants ne se trouvait à la diète, lorsque Charles y arriva. Il leur écrivit en termes affectueux pour les engager à y comparaître : ni le landgrave de Hesse, ni l'électeur de Saxe, ni le duc de Wurtemberg, ni même l'électeur palatin, neveu de l'empereur, malgré la promesse qu'il lui en avait faite à Spire, ne se rendirent à son invitation ; tous se contentèrent de se faire représenter par des commis, personnes dépourvues d'autorité, de basse condition et ayant des instructions fort restreintes (2). Le 28 mai, le roi des Romains arriva à Ratisbonne avec la reine, l'archiduc Maximilien et cinq des archiduchesses. Le 29 y arrivèrent le duc et la duchesse de Bavière, accompagnés de leurs enfants, ainsi que le grand-maître de Prusse (3). On y comptait en ce moment, outre ces personnages, les cardinaux de Trente et d'Augsbourg, les évêques de Bamberg, de Wurzbourg, de Passau, d'Hildesheim, le duc Maurice de Saxe, les marquis Albert et Jean de Brandebourg, le duc de Mecklembourg, le duc Eric de Brunswick. Charles ouvrit la diète le 5 juin. Dans la proposition qu'il fit à cette assemblée il témoigna son mecontentement de ce que le colloque avait été rompu avant que les états de l'Empire fussent réunis ; il demanda l'avis de la diète sur les moyens de pacifier le corps germanique ; il dit que, l'Allemagne ne pouvant subsister sans justice, le rétablissement de la chambre impériale était indispensable, et il requit ceux qui en avaient le droit de lui présenter des assesseurs pour la constituer ; il annonça enfin la trève qu'il avait conclue avec

(1) Sleidan, t II, p. 278. — Le P. Barre, t. VIII, p. 631.

(2) Lettre de Charles à la reine Marie du 9 juin 1546, dans Lanz, t. II, p. 486. — *Trois années de l'histoire de Charles-Quint*, p. 130.

(3) *Trois années de l'histoire de Charles-Quint*, page 132.

[illegible]

Mais Charles [illegible] importance aux [illegible] ses préoccupations [illegible] sitôt après l'arr[illegible] et du duc de Bav[illegible] eux sur la si[illegible] ques, et ces deux [illegible] firmé dans la résol[illegible] force pour réduire [illegible] alors fait partir [illegible] de Trente, charg[illegible] dont le projet [illegible] Utrecht par le nonce [illegible] solliciter Paul III [illegible] délai vers l'Allem[illegible] hommes d'infant[illegible] chevaux que ce [illegible] prendre à sa solde [illegible] reine Marie de lui [illegible] dix mille gens de [illegible] chevaux que com[illegible] d'Egmont, comte [illegible]

(4) Sleidan, t. II, [illegible] p. 229. — Le P. Barre [illegible]

(5) Schmidt, [illegible] Sleidan, t. II, p. [illegible] p. 646.

(6) Le traité fut [illegible]

[illegible] joints deux cents chevaux ar-[illegible] et cent hommes d'armes des [illegible]nces des Pays-Bas (1); il avait [illegible] de Hongrie D. Alvaro de Sande, [illegible] sous ses ordres deux mille huit [illegible] Espagnols; il en faisait venir six [illegible] du Milanais et du royaume de [illegible]; il avait donné commission aux [illegible] Madrutz, Georges de Regens-[illegible] Georges, comte de Schauwembourg, [illegible] de Marignan d'enrôler chacun [illegible] mille lansquenets; l'archiduc [illegible] s'était chargé de lever quinze [illegible] chevaux, le marquis Albert de [illegible]bourg deux mille cinq cents, le [illegible] Jean de Brandebourg six cents, [illegible]-maître de Prusse mille, le duc [illegible] Brunswick quatre cents (2). A [illegible] devaient se réunir celles du roi [illegible]ains et du duc Maurice de Saxe : [illegible]tenir, le concours de Maurice, [illegible]ambition égalait les talents mili-[illegible] Charles, non sans répugnance [illegible], s'était décidé à lui promettre [illegible]té électorale dont était revêtu [illegible]édéric, son cousin (3). La guerre [illegible] commencer aurait pour motif [illegible] du duc de Brunswick et de [illegible] par les chefs de la ligue de [illegible], le mépris que ceux-ci fai-[illegible] l'autorité impériale, le trouble [illegible] dans la Germanie. En [illegible] le silence sur l'affaire de la re-[illegible] qui était son objet principal, [illegible] se flattait guère de faire pren-[illegible] à la nation allemande : [illegible]nissait aux villes protestantes [illegible] de ne pas embrasser le parti [illegible]emis, et au duc Maurice, ainsi [illegible] marquis de Brandebourg, le [illegible] se justifier envers leurs coréli-[illegible] (4).

[illegible] ces préparatifs ne pouvaient échapper à l'attention des [illegible] Smalkalde. Le 16 juin les [illegible] avaient à la diète, ayant [illegible] dience à l'empereur, lui [illegible] désir, au nom de leurs maîtres, de [illegible]naître le but dans lequel se faisaient [illegible] armements qu'on ne s'expliquait [illegible], puisqu'il n'était en guerre ni avec le Turc ni avec aucun prince de la chré-tienté. Charles leur répondit, par l'organe du vice-chancelier de Naves, que, depuis le commencement de son règne, il n'avait cessé de travailler à entretenir la paix dans la Germanie; qu'il n'avait maintenant encore d'autre dessein que d'y faire régner la tranquillité, la concorde et la justice; que ceux qui lui obéiraient en cela devaient s'attendre, de sa part, à toute sorte de bienveillance et de faveur, mais qu'il agirait avec rigueur contre les autres (5). Le lendemain il écrivit à la plupart des villes de la ligue protestante, nommément à celles de Strasbourg, de Nuremberg, d'Augsbourg et d'Ulm, pour les prémunir contre les rumeurs men-songères qu'on ne manquerait pas de semer sur ses intentions, et leur donner l'assurance que, s'il prenait les armes, c'était pour faire rentrer dans le devoir ceux qui témérairement cherchaient à dé-truire son autorité, qui ne visaient qu'à s'assujettir tous les ordres de l'Empire, qui s'étaient emparés du bien d'autrui, et, pour s'assurer le fruit de leurs spolia-tions, avaient conspiré la suppression des tribunaux appelés à rendre la justice à la nation allemande. De Naves et Granvelle parlèrent dans le même sens aux députés des villes à qui ces lettres étaient adres-sées, les exhortant à garder la fidélité et l'obéissance qu'ils devaient à l'empereur, afin qu'il n'eût pas sujet de se mécon-tenter d'eux (6).

[illegible] de Charles à la reine Marie du 9 juin [illegible], t. II, p. 486.

[illegible] d'Avila, *Comentario de la guerra de* [illegible] 3 v°.

[illegible] relation sur Charles-Quint (que j'ai [illegible] Mocenigo rapporte que Charles [illegible] d'abord entendre parler de cet [illegible] Maurice, par la raison que celui-ci [illegible] enragé (*lutheranissimo*), et [illegible] femme une fille du landgrave, [illegible] et respectait comme un père. [illegible] : « Cette résolution (de traiter [illegible]) fut véritablement la plus pru-» dente et la plus avantageuse que l'[illegible] » eût pu prendre : car on peut dire que la [illegible] » obtenue par S. M. en fut en grande partie le » résultat (*Questa in vero fù la più utile [illegible]* » *prudente deliberatione che facesse [illegible]* » *da essa si pò dire che in gran parte [illegible]* » *dependuto la vittoria di S. M.*).

(4) Lettre de Charles à la reine Marie du 9 juin 1546.

(5) Sleidan, t. II, p. 514. — [illegible] p. 242.

(6) Sleidan, t. II, p. 516.

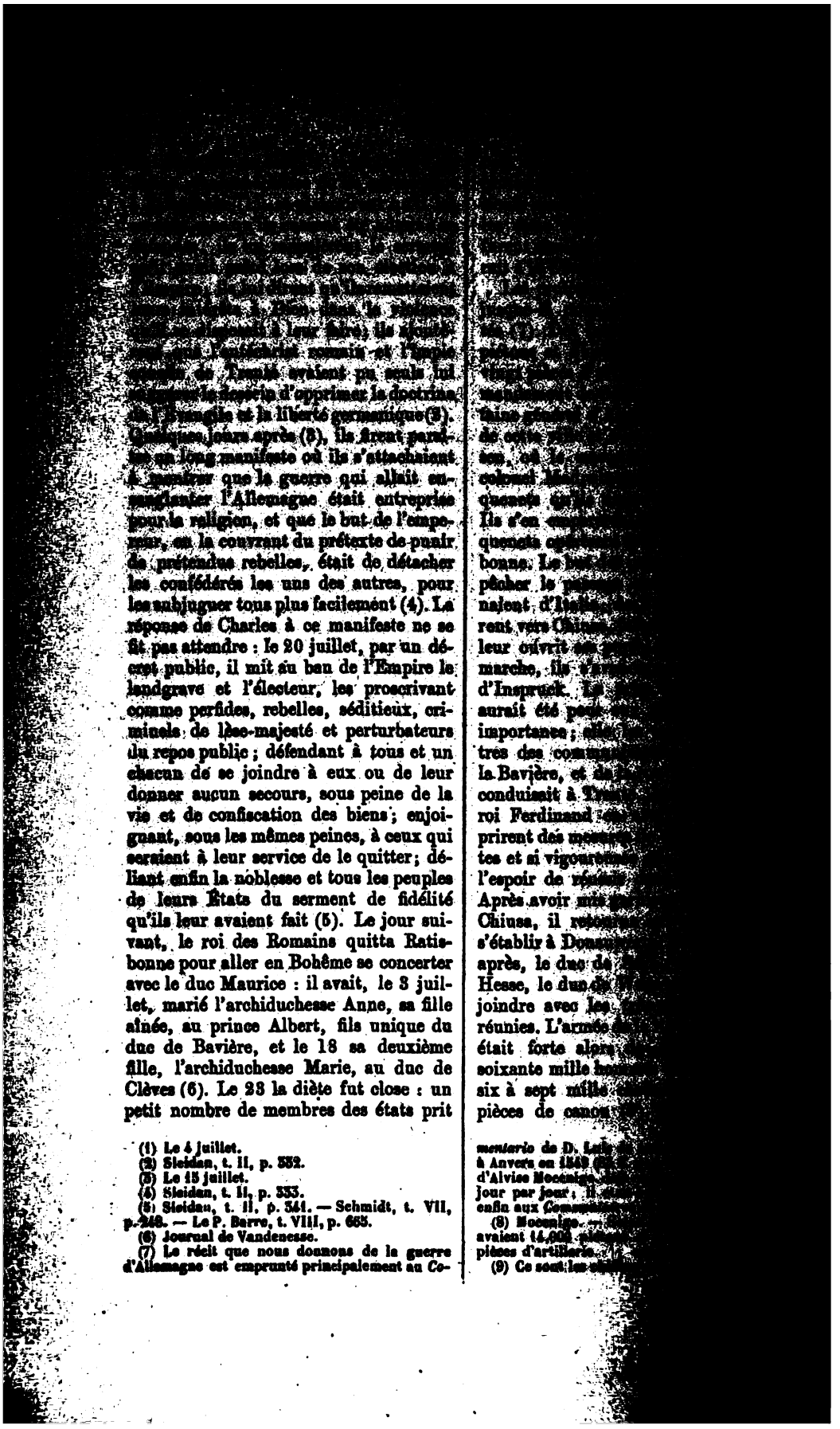

(1) Le 4 juillet.
(2) Sleidan, t. II, p. 332.
(3) Le 15 juillet.
(4) Sleidan, t. II, p. 333.
(5) Sleidan, t. II, p. 341. — Schmidt, t. VII, p. 248. — Le P. Barre, t. VIII, p. 665.
(6) Journal de Vandenesse.
(7) Le récit que nous donnons de la guerre d'Allemagne est emprunté principalement au *Co-*

mentario de D. Luis [illegible] à Anvers en 1549 [illegible] d'Alvise Mocenigo [illegible] jour par jour; il [illegible] enfin aux *Commentaires*
(8) Mocenigo. — [illegible] avaient 14,000 [illegible] pièces d'artillerie.
(9) Ce sont les [illegible]

[illegible] avons nommés, on voyait dans [illegible] Jean-Ernest, frère, et Jean-[illegible], fils de l'électeur de Saxe; le [illegible] Philippe de Brunswinck et ses qua[illegible] fils, Ernest, Albert, Jean et Wolf[illegible]; le duc François de Lunebourg; le [illegible] d'Anhalt Wolfgang, le comte [illegible] d'Oettingen, le comte Albert de [illegible] et leurs fils, avec beaucoup d'au[illegible] seigneurs de marque (1).

[illegible] Charles, au moment de l'expédition de [illegible], n'avait à Ratisbonne que deux [illegible] d'hommes d'armes qui l'a[illegible] escorté depuis son départ des [illegible]-Bas, les Espagnols qu'il avait ap[illegible] de Hongrie, et quelques enseignes [illegible] Allemands nouvellement levées. Si, au [illegible] d'aller vers le Tyrol, Schertlin était [illegible] droit à Ratisbonne, il eût mis l'em[illegible] dans un cruel embarras; peut-être [illegible] l'eurait-il forcé de gagner l'archi[illegible] d'Autriche, pour y trouver un re[illegible] (2). Ce qu'il n'avait pas fait, les [illegible] de l'armée de la ligue pouvaient [illegible] voir le dessein de le faire. Charles, [illegible] août, partit de Ratisbonne, y lais[illegible], pour la garde de la ville, deux cents [illegible] espagnols et quatre mille lans[illegible] sous les ordres de Pietro Co[illegible]; avec le reste de ses forces, qui [illegible] était en cinq à six mille gens de pied [illegible] cents chevaux (3), il résolut [illegible] au-devant de celles qu'il attendait [illegible], « quoi qu'il en pût advenir, car [illegible] voulait, mort ou vivant, demeurer [illegible] empereur en Allemagne (4). » Arrivé [illegible] de Landshut, à neuf lieues de Ratis[illegible], il y prit position. Tandis qu'il [illegible] là, le duc de Saxe, le landgrave et [illegible] confédérés lui envoyèrent un héraut [illegible] porteur d'une lettre par laquelle ils [illegible] dénonçaient la guerre. Il refusa de la recevoir, ordonna au messager d'avoir [illegible] dérés de la leur rendre, en les prévenant que, si quelqu'un osait encore venir de leur part le trouver, il serait pendu, et fit remettre, avec injonction de le délivrer au duc de Saxe et au landgrave, le décret par lequel ils étaient proscrits (5).

Le 18 août arrivèrent à Landshut les troupes papales, sous le commandement d'Octave Farnèse, neveu de Paul III et gendre de l'empereur; elles formaient un corps magnifique de onze mille à douze mille *piétons* et six cents chevau-légers; deux cents chevau-légers du duc de Florence et cent du duc de Ferrare les accompagnaient. Octave Farnèse avait avec lui le cardinal Alexandre, son frère, nommé par le pape son légat près l'empereur. Les Espagnols de Naples, venus par la mer Adriatique, et ceux du Milanais, qui avaient traversé le Tyrol, ne tardèrent pas à renforcer le camp impérial, ainsi que les lansquenets levés en la Montagne Noire par le comte de Schauwenbourg. Charles avait enfin une armée; il comptait sous ses drapeaux treize mille lansquenets, huit mille gens de pied espagnols, l'infanterie italienne que nous avons dit et trois mille chevaux. C'était les plus belles troupes qu'il eût jamais commandées (6). Il nomma l'archiduc Maximilien général en chef de la cavalerie allemande, et le prince de Piémont, Emmanuel-Philibert, capitaine de sa maison ainsi que de la cavalerie flamande et bourguignonne (7). Le 15 août il reprit le chemin de Ratisbonne, pour en retirer l'artillerie, les munitions

(1) D'Avila, les protestants avaient soixante-dix [illegible] vingt mille piétons, neuf à dix mille [illegible] et cent trente pièces d'artillerie. — Mocenigo [illegible] cette observation que, pendant la guerre, [illegible] l'armée de la ligue plus forte qu'elle ne [illegible] effectivement.

[illegible], t. III, p. 333.

[illegible] Ier, en apprenant que le roi de [illegible], n'avait pas voulu se joindre aux con[illegible] Smalkalde, en avait conçu un tel dépit [illegible] plusieurs jours sans vouloir voir [illegible], madame d'Étampes exceptée. Lorsqu'il [illegible] les protestants avaient laissé échapper [illegible] surprendre l'empereur à Ratisbonne, [illegible] encore. (Lettre de l'ambassa[illegible]-Heurle à la reine Marie, du 26 sep[illegible].)

(3) Mocenigo.

(4) *Commentaires*, etc., p. 129. — « Je l'entends [illegible] souvent dire, — rapporte d'Avila — en parlant [illegible] cette terrible guerre, que mort ou vif il [illegible] rerait en Allemagne » (*Commentaires*, liv. [illegible]).

(5) Sleidan, t. II, pp. 549-552.

(6) D'Avila.

(7) Lettre adressée au duc de Savoie Charles [illegible] le 16 août 1546, par le comte de Stampa, [illegible] ambassadeur auprès de l'empereur.

J'aurai l'occasion, plus d'une fois, [illegible] citer la correspondance de Stampa, [illegible] comte Giuseppe Greppi, ministre d'[illegible] de Munich, a fait connaître par [illegible] extraits insérés au tome XII, [illegible] tins de la Commission royale d'[illegible] gique.

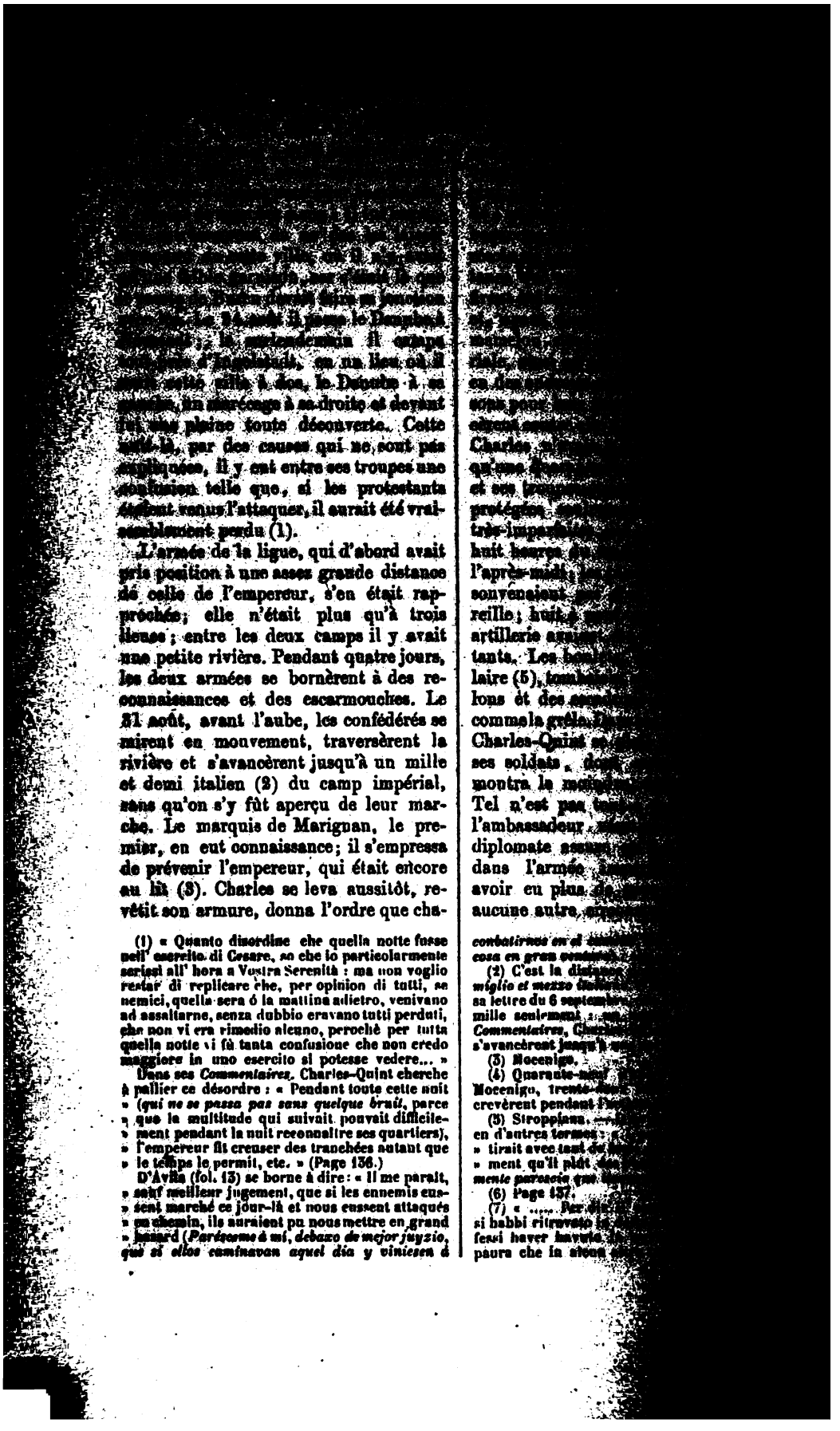

[illegible] le Danube [illegible] d'ingénieurs, en un lieu où il avait été mis à sec, le Danube à sa gauche, un marécage à sa droite et devant lui une plaine toute découverte. Cette aile-là, par des causes qui ne sont pas expliquées, il y eut entre ses troupes une confusion telle que, si les protestants étaient venus l'attaquer, il aurait été vraisemblablement perdu (1).

L'armée de la ligue, qui d'abord avait pris position à une assez grande distance de celle de l'empereur, s'en était rapprochée; elle n'était plus qu'à trois lieues; entre les deux camps il y avait une petite rivière. Pendant quatre jours, les deux armées se bornèrent à des reconnaissances et des escarmouches. Le 31 août, avant l'aube, les confédérés se mirent en mouvement, traversèrent la rivière et s'avancèrent jusqu'à un mille et demi italien (2) du camp impérial, sans qu'on s'y fût aperçu de leur marche. Le marquis de Marignan, le premier, en eut connaissance; il s'empressa de prévenir l'empereur, qui était encore au lit (3). Charles se leva aussitôt, revêtit son armure, donna l'ordre que cha-

[illegible] en [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Charles, [illegible] qu'une [illegible] et ses [illegible] protégée [illegible] très-impar[illegible] huit heures [illegible] l'après-midi [illegible] souvenaient [illegible] reille; huit [illegible] artillerie ag[illegible] tants. Les [illegible] laire (5), [illegible] lons et des [illegible] comme la grêle. [illegible] Charles-Quint [illegible] ses soldats, [illegible] montra la [illegible] Tel n'est pas [illegible] l'ambassadeur [illegible] diplomate [illegible] dans l'armée [illegible] avoir eu plus [illegible] aucune autre [illegible]

(1) « Quanto disordine che quella notte fosse nell' esercito di Cesare, so che lo particolarmente scrissi all' hora a Vostra Serenità : ma non voglio restar di replicare che, per opinion di tutti, se nemici, quella sera ó la mattina adietro, venivano ad assaltarne, senza dubbio eravano tutti perduti, che non vi era rimedio alcuno, perochè per tutta quella notte vi fù tanta confusione che non credo maggiore in uno esercito si potesse vedere... »

Dans ses *Commentaires*, Charles-Quint cherche à pallier ce désordre : « Pendant toute cette nuit » (*qui ne se passa pas sans quelque bruit*, parce » que la multitude qui suivait pouvait difficile- » ment pendant la nuit reconnaître ses quartiers), » l'empereur fit creuser des tranchées autant que » le temps le permit, etc. » (Page 136.)

D'Avila (fol. 13) se borne à dire : « Il me paraît, » sauf meilleur jugement, que si les ennemis eus- » sent marché ce jour-là et nous eussent attaqués » en chemin, ils auraient pu nous mettre en grand » hasard (*Parécerme á mi, debaxo de mejor juyzio, que si ellos caminavan aquel dia y viniessen á combatirnos en el [illegible] cosa en gran [illegible]*

(2) C'est la distance [illegible] *miglio et mezzo* [illegible] sa lettre du 6 septem[illegible] mille seulement ; [illegible] *Commentaires*, Ch[illegible] s'avancèrent jusqu'à [illegible]

(3) Mocenigo.

(4) Quarante-neuf [illegible] Mocenigo, trente-[illegible] crevèrent pendant l'[illegible]

(5) Stroppiana. [illegible] en d'autres termes : [illegible] » tirait avec tant de [illegible] » ment qu'il plût [illegible] *mente parecia que* [illegible]

(6) Page 137.

(7) « ..... Per dir [illegible] si habbi ritrovato [illegible] fessi haver havuto [illegible] paura che in alcun [illegible]

[illegible], ambassadeur de [illegible] que, pendant [illegible] troubles à plus de [illegible] qu'il en voit, il est cer[illegible] fait son devoir et de[illegible] poste qui lui avait été [illegible] n'y eut que le cardinal Far[illegible] quitta le champ de bataille. [illegible] de l'empereur, qui harangua [illegible] les différents corps de ses [illegible] mais surtout son exemple, ne [illegible] pas peu à les encourager. [illegible] endroits les plus exposés au [illegible] qu'il se plaçait de préfé[illegible] une trentaine de boulets tom[illegible] entre les pieds, à la tête, à la [illegible] son cheval, même si près de sa [illegible] qu'ils le touchèrent presque; [illegible] venir il souriait, immobile [illegible] un roc (2). Le duc d'Albe et [illegible] autres de ses capitaines l'ayant [illegible] de s'éloigner, il leur répondit [illegible] mis toute sa confiance en [illegible] pour la sainte Église et la juste [illegible] quel il combattait; que Dieu le [illegible], comme il rendrait vaine [illegible] autre machination de ses ennemis, [illegible] connaissait les intentions dont il [illegible] et le fond de son cœur; que [illegible] voulait sa mort ou sa ruine, il la [illegible] aussi bien dans le lieu le [illegible] que dans celui où il se trou[illegible] (3). Les confédérés, voyant le peu [illegible] de la canonnade qu'ils avaient [illegible], regagnèrent leur camp. En ré[illegible] la journée du 31 août fut à l'hon[illegible] l'armée impériale, qui n'y fit [illegible] pertes insignifiantes (4). Par [illegible] l'empereur, la nuit fut employée [illegible] les tranchées, qu'on mit dans [illegible] de défense respectable. Le jour [illegible] se passa en escarmouches. Le 2 [illegible] 3 septembre, les [illegible] menacèrent la canonnade [illegible] de l'empereur, et le 4 [illegible] furie : car ce jour-là plus [illegible] furent tirés par eux, [illegible] sans faire grand mal aux [illegible] Charles-Quint, dit le comte de Buren, se tenait dans les tranchées, observant quand les artilleurs ennemis mettaient le feu à leurs pièces; alors il criait à ceux qui se trouvaient à ses côtés de se baisser; lui il restait debout.

En venant à Ingolstadt, les chefs de l'armée de la ligue s'étaient flattés que Charles, les voyant si supérieurs en forces, n'essaierait pas de leur résister et se retirerait de l'autre côté du Danube; le landgrave avait même promis à ses confédérés qu'en moins de trois mois il obligerait l'empereur à abandonner l'Allemagne, ou le ferait prisonnier (5). Quand ils reconnurent qu'après une canonnade effroyable il n'avait pas reculé d'un pas, n'osant l'attaquer dans ses retranchements (6), ils prirent le parti de décamper : dès le 3 au soir, ils commencèrent leur mouvement de retraite, qui s'opéra d'ailleurs dans le meilleur ordre; Charles ne pouvait songer à les suivre ni à tenir la campagne tant que le comte de Buren n'aurait pas opéré sa jonction avec lui. Enfin, le 15 septembre, Maximilien d'Egmont, ayant surmonté tous les obstacles que les protestants avaient semés sur sa route, arriva au camp impérial (7); il y amenait douze mille hommes d'infanterie, cinq mille chevaux et douze pièces d'artillerie; il apportait aussi à l'empereur trois cent mille écus dont Charles avait le plus grand besoin pour la solde de son armée. Une partie de la cavalerie du marquis Albert de Brandebourg, du

[illegible] la questo giocho tremava il cuore a [illegible] tre... »

[illegible]ppiana. — Mocenigo rend le même hom[illegible] la bravoure de l'empereur : « Cesare — [illegible] quasi sempre stava al discoperto in [illegible] di artegliaria, mostrando di non sti[illegible]mando. »

[illegible]ppiana.

[illegible]ppiana ne parle que de vingt à vingt[illegible] et autant de blessés : mais ces chiffres [illegible]ssent inexacts. D'après Mocenigo, les [illegible] furent, en tués et en blessés, à trois [illegible] environ.

[illegible] Con esta confiança lantgrave avia prometido à toda la liga que dentro de tres meses él echaria à Su Magestad de Alemaña ó la prenderia..... » (D'Avila, fol. 13 vo.)

(6) Dans le conseil de la ligue, le landgrave avait proposé d'attaquer le camp de l'empereur; mais son avis ne fut pas adopté. (Sleidan, t. II, p. 337.)

(7) François Ier avait espéré que les protestants battraient le comte de Buren. Quand on reçut à Moulins, où était la cour de France, la nouvelle de la jonction de ce seigneur avec l'armée impériale, le roi et ceux qui l'entouraient s'en montrèrent « fort fâchés et troublés. » (Lettres de l'ambassadeur Saint-Mauris, du 25 septembre, à l'empereur et à la reine Marie.)

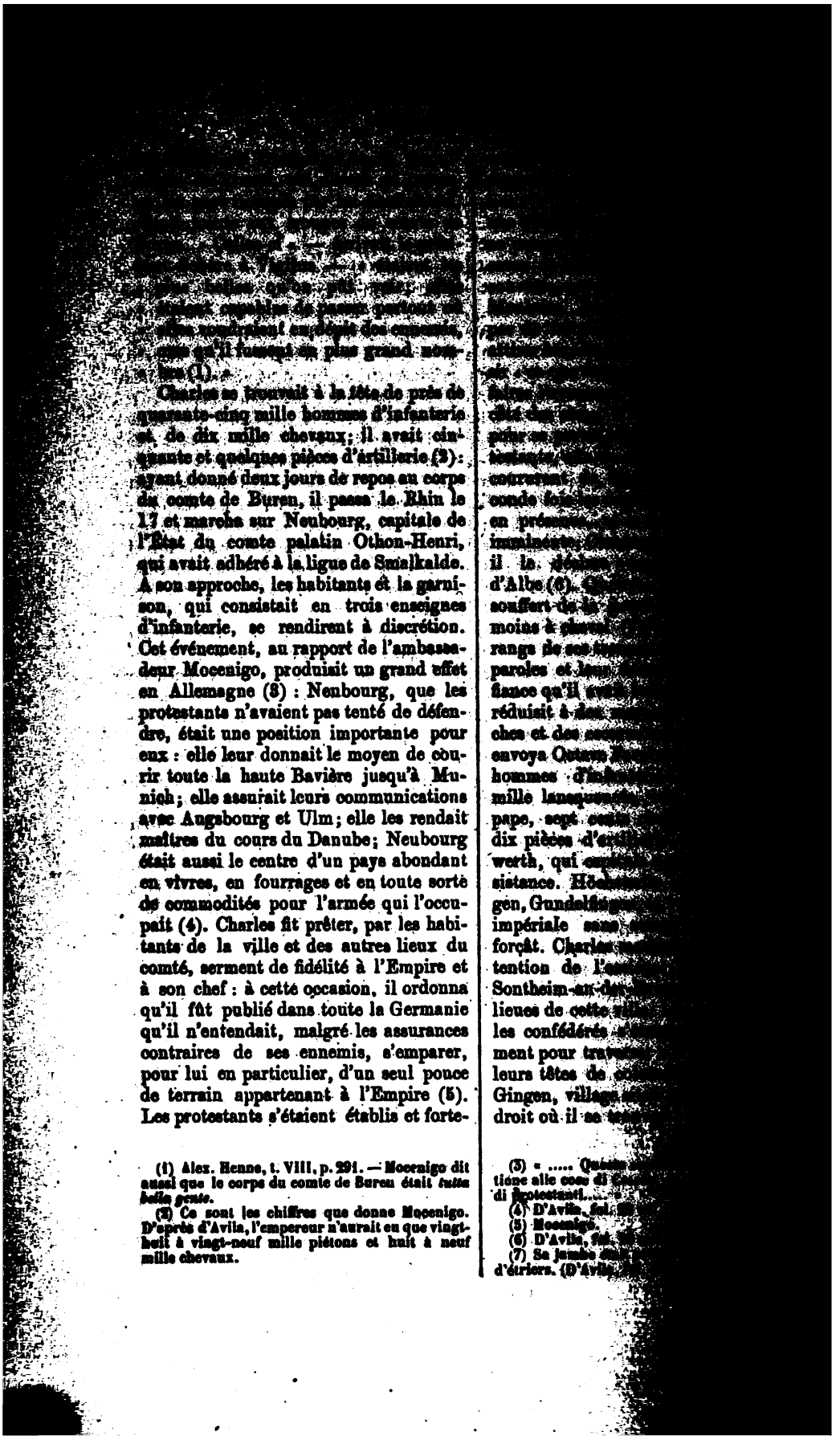

(1) Alex. Henne, t. VIII, p. 291. — Mocenigo dit aussi que le corps du comte de Buren était *tutta bella gente*.

(2) Ce sont les chiffres que donne Mocenigo. D'après d'Avila, l'empereur n'aurait eu que vingt-huit à vingt-neuf mille piétons et huit à neuf mille chevaux.

(3) « ..... Quistione alle cose di … di protestanti… »

(4) D'Avila, fol. …

(5) Mocenigo.

(6) D'Avila, fol. …

(7) Sa jambe … d'étriers. (D'Avila, …

[illegible] avec deux escadrons de [illegible]. La position qu'ils avaient [illegible] là était très-forte. Charles, [illegible] l'impossibilité de les y attaquer— [illegible] l'avantage qu'elle leur donnait, [illegible] celui d'une grande supériorité [illegible] (1), — tenta, mais en vain, [illegible] escarmouches et des embuscades, [illegible] leur faire abandonner; il s'attacha [illegible] à intercepter les convois de vivres [illegible] leur étaient expédiés : de leur côté [illegible] firent autant, et il advint que, pen[illegible] deux fois vingt-quatre heures, les [illegible] impériales manquèrent de vin et [illegible] (2). Le 28 octobre Charles vou[illegible] [illegible]yer, de nuit, ce qui ne s'était pu [illegible] de jour : il ordonna une camisade [illegible] l'infanterie espagnole, de sept [illegible] lansquenets, de la cavalerie du [illegible]-maître de Prusse et du marquis [illegible] de Brandebourg, lesquels, sous le [illegible]ndement du duc d'Albe, marchè[illegible] vers le camp des confédérés. Il se [illegible]ttait un important résultat de cette [illegible]dition; comme il en avait l'habitude [illegible] veille d'une bataille, il s'était con[illegible] et avait reçu la communion. Toute [illegible] il demeura armé, et il prit seule[illegible] quelques heures de repos dans un [illegible] couvert. L'affaire manqua, les [illegible]tants ayant été prévenus par leurs [illegible] de ce qui était projeté contre eux. [illegible] le duc d'Albe s'approcha, il les [illegible] préparés à le recevoir : leur camp [illegible] éclairé par des torches et des falots [illegible] en si grand nombre qu'on y [illegible] comme en plein jour (3).

[illegible]endant l'hiver commençait à se [illegible]tir; les nuits étaient très-froides; [illegible] presque tous les jours, et les [illegible] devenaient impraticables; dans [illegible] impérial il y avait plus d'un [illegible] de boue. A ces incommodités se joi[illegible] la difficulté de se procurer des vi[illegible] Beaucoup de monde mourait au [illegible] de peste, de froid et de faim. Les soldats italiens, qui avaient [illegible] et de la paye insuffisante qu'on leur [illegible]nait (4) et des traitements de leurs chefs, ne pouvant supporter tant de privations et de fatigues, abandonnaient journellement leurs drapeaux; il en [illegible] trois mille en une matinée (5), à l'occasion du retour en Italie du cardinal Farnèse, qui avait été rappelé par le pape. Dans ces circonstances, les chefs de l'armée conseillaient à l'empereur de lui faire prendre des quartiers d'hiver; mais Charles n'y voulut pas entendre, et, comme on insistait, il défendit qu'on lui en parlât davantage (6). « Il consi-« déra » — c'est lui-même qui nous l'apprend dans ses *Commentaires* (7) — « que tout le bon effet de son entreprise « consistait à disperser l'armée des pro-« testants et à séparer leurs forces; il « lui sembla que placer son armée dans « des garnisons, c'était la diviser, l'a-« moindrir, la rompre. » Il ne songeait plus toutefois à faire le siége d'Ulm : loin de là, le 31 octobre, il résolut de revenir sur ses pas et de se loger le long du Danube, entre Lauingen et Dillingen, à six milles italiens des protestants.

Sa situation ne laissait pas d'être critique, car chaque jour qui s'écoulait ajoutait aux souffrances de son armée, lorsque, le 8 novembre, un courrier lui apporta la nouvelle que le roi Ferdinand et le duc Maurice s'étaient emparés d'une grande partie de la Saxe. Il n'y avait rien qui eût pu lui survenir plus à propos; en effet il était à prévoir que l'électeur Jean-Frédéric quitterait les confédérés pour aller reconquérir ses États; aussi fit-il annoncer à tout son camp cette importante nouvelle par des salves d'artillerie. Plusieurs jours cependant se passèrent sans qu'aucun mouvement se fît apercevoir dans l'armée ennemie. Comme le lieu qu'occupait le camp impérial était bas et fangeux,

[illegible] D'Avila (fol. 34 v°.) donne quatre-vingt-dix [illegible] aux confédérés; mais il paraît y [illegible] l'exagération dans ce chiffre.

[illegible]nigo.

[illegible]nigo. — D'Avila, fol. 63.

[illegible] sa lettre du 6 septembre, le comte de [illegible] dit que leur solde ne suffisait pas [illegible] qu'ils buvaient.

[illegible] *Commentaires de Charles-Quint*, p. 161.

(6) « ..... Cesare era consigliato da tutti li suoi capitani di guerra ad invernare [illegible] l'esercito, dividendo in più luoghi [illegible] ma Sua Maestà; sebben vedea [illegible] non volse mai assentire di farlo, [illegible] che di questo più alcuno non [illegible] (Mocenigo.)

(7) Page 165.

[illegible] la perte de la Saxe avait [illegible] beaucoup de découragement (1). Le landgrave fit écrire, par le chancelier de l'électeur de Brandebourg, au marquis Jean, frère de ce prince, qu'il était prêt, avec tous ses alliés, à faire acte de bon vassal envers l'empereur, moyennant certaines conditions qui lui seraient présentées, s'il voulait recevoir des députés qu'ils lui enverraient. Charles, à qui le marquis rendit compte de ce message, le chargea de répondre que, si les villes libres lui envoyaient des députés, il les recevrait avec plaisir, mais qu'avec le landgrave et le duc de Saxe il ne ferait aucun accord qu'après qu'ils auraient posé les armes et seraient venus personnellement se remettre entre ses mains. Ces deux princes proposèrent alors d'entrer en conférence avec le marquis Jean et le comte de Buren; ils n'obtinrent d'autre réponse que celle qui leur avait été précédemment faite (2).

L'événement qui avait été prévu dès le 8 novembre se réalisa le 22. Ce jour-là, Jean-Frédéric ayant annoncé aux autres chefs de la ligue son intention de partir pour la Saxe avec ses troupes, toute l'armée protestante décampa. Charles se [illegible]

[illegible] « [illegible] » [illegible] « Charles [illegible] » [illegible] « il [illegible] » « le fruit de [illegible] » « une..... [illegible] » « contre [illegible] » « nion (4). [illegible] il le quitta [illegible] lingen, qui [illegible] sommation. [illegible] Bopfingen et [illegible] teaux des [illegible] ple, Charles [illegible] 3 au 15 décem[illegible] fédérés s'était [illegible] de Saxe, du [illegible] landgrave, [illegible] et d'Ulm, étaient [illegible] l'empereur [illegible] aux Pays-Bas [illegible] troupes de ces [illegible] nant de prendre [illegible] fort, pour tâcher [illegible]

(1) Mocenigo.

(2) Mocenigo. — D'Avila.

(3) L'ambassadeur Mocenigo trace le plus triste tableau de l'armée de Charles-Quint en ce temps-là : « J'ai vu — dit-il — en divers endroits des » soldats rester par les chemins et dans la boue, » les uns par maladie, d'autres par faiblesse, car » ils n'avaient pas de pain à manger, et plusieurs » ressemblaient plutôt à des momies qu'à des » corps vivants, tant ils étaient desséchés et noirs » du froid..... Je me rappelle encore avoir vu, » dans des bois trois, quatre et cinq soldats morts » sur place autour d'un feu éteint : ce qui certainement était un affreux spectacle » (*Ho veduto io in diversi lochi restar per le strade, et dico molti nelli fanghi, chi per malatie, chi per debolezza, non havendo pan da mangiare, et molti si vedeano di questi che piutosto parcano mummie che corpi vivi, tanto erano secchi et negri dal freddo..... Mi ricordo anchora haver veduto in alcuni boschi tre, quatro et cinque soldati per loco morti intorno alcuni fochi già spenti : che certo erà un spaventoso spettaculo*).

(4) Communication [illegible] « L'empereur — [illegible] suivre la victoire [illegible] il voyait très bien [illegible] plusieurs et que [illegible] mettre ensemble » [illegible] *di far marchiare [illegible] la vittoria et [illegible] vedea molto bene [illegible] bato et che [illegible] insieme*).

François Ier, [illegible] pereur, en avait [illegible] défendu qu'on lui [illegible] trois jours dans [illegible] Lorsqu'il sut que [illegible] pêchait pas l'[illegible] tions militaires, il [illegible] que c'était [illegible] (Lettres de l'[illegible] Quint des 1er et 14 [illegible]

(5) Journal de V[illegible]

[illegible] de ce côté. De [illegible] dont l'armée se [illegible] deux mille hommes [illegible] mille chevaux (1), se [illegible] qui lui avait en- [illegible] Là, l'électeur palatin [illegible] Le landgrave et le duc [illegible] prié le comte Frédéric [illegible] pour que l'empereur con- [illegible] avec toute la ligue de [illegible] ce prince eut assez de [illegible] un accord pour lui-même, [illegible] difficilement, si par le [illegible] rendu beaucoup de services [illegible] s'il n'avait été autant aimé [illegible] n'avait eu pour femme une [illegible] (2). Charles, qui avait la [illegible] pieds depuis plusieurs jours, [illegible] dans un fauteuil; à ses ex- [illegible] l'expression de son repentir, il [illegible] « Mon cousin, il m'a déplu [illegible] qu'ayant été nourri en ma [illegible] vous ayez, sur la fin de vos [illegible] fait contre moi, qui suis de votre [illegible] la démonstration que vous avez [illegible] en envoyant des secours à mes [illegible] mais ayant égard à ce que [illegible] avons été si longtemps élevés [illegible] et à votre repentir; espérant [illegible] l'avenir vous me servirez comme [illegible] le devez et vous conduirez tout [illegible] que vous ne l'avez fait jus- [illegible] je suis content de vous pardon- [illegible] de mettre en oubli le passé, me [illegible] que par de nouveaux mérites [illegible] vous rendrez digne de la grâce [illegible] je vous fais en vous rendant mon [illegible] » L'électeur s'excusa de nou- [illegible] larmes aux yeux; son humilité [illegible] qu'elle émut tous les assis- [illegible] (3). Des députés d'Ulm vinrent [illegible] Hall implorer à genoux leur par- [illegible] l'empereur, qui le leur accorda à [illegible] qu'ils payeraient soixante- [illegible] florins pour les frais de la [illegible] (4).

[illegible] de contraindre le duc de Wurtemberg [illegible] dans l'ordre [illegible] vers le pays de [illegible] gnols, les Italiens, [illegible] Madruzzo et de [illegible] que cavalerie allemande et [illegible] d'armes napolitains; lui-même il se mit en route le 23 décembre, [illegible] qui lui restait de troupes. Le [illegible] il entra dans Heilbronn, cité impériale qui était de la ligue de Smalkalde. À l'approche du duc d'Albe, la plupart des villes du Wurtemberg qui n'étaient pas fortifiées lui avaient fait leur soumission : aussi, dès le 22, des ambassadeurs du duc Ulric arrivèrent à Heilbronn, chargés de négocier un accommodement. Charles y était peu disposé (5); il se détermina toutefois à y entendre, mû par des considérations qu'il déduit dans une lettre au roi son frère, publiée par Lanz (6). Le traité fut signé le 3 janvier 1547; il portait que, l'état de la santé du duc ne lui permettant pas de venir à Heilbronn, il y enverrait des députés pour en son nom implorer la miséricorde de l'empereur, et que lui-même accomplirait ce devoir dans le terme de six semaines; qu'il observerait les décrets impériaux concernant la chose publique de l'Allemagne; qu'il ne donnerait de secours ni au duc de Saxe ni au landgrave, mais, au contraire, qu'il aiderait l'empereur à faire exécuter le ban décerné contre eux; qu'il ne contracterait aucune alliance dans laquelle ne fussent compris l'empereur et le roi Ferdinand; qu'il délivrerait à l'empereur toute l'artillerie et les munitions des confédérés qui avaient été laissées dans ses États; qu'il lui payerait, pour les frais de la guerre, trois cent mille écus, la moitié immédiatement et l'autre moitié dans les vingt-cinq jours; qu'en garantie de l'exécution de ses engagements, il lui remettrait trois de ses principales forteresses, Asberg, Kirchaim et

(2) Si crede che se per il passato non [illegible] lungo servitio a Sua Maestà, et che [illegible] non fusse sta tanto amata come [illegible] non havesse havuto per moglie una [illegible], difficilmente li saria sta perdo- [illegible] (Mocenigo.)

(3) [illegible], *Comentario*, fol. 47.

(4) D'Avila. — Mocenigo. — Journal de Vandenesse.

(5) « ..... J'ay, avant que d'y condescendre, pensé et repensé là-dessus et le pensé beaucoup » écrivit Charles au roi son frère le 9 janvier 1547. (Lanz, t. II, p. 524.)

(6) Celle du 9 janvier citée à la note précédente.

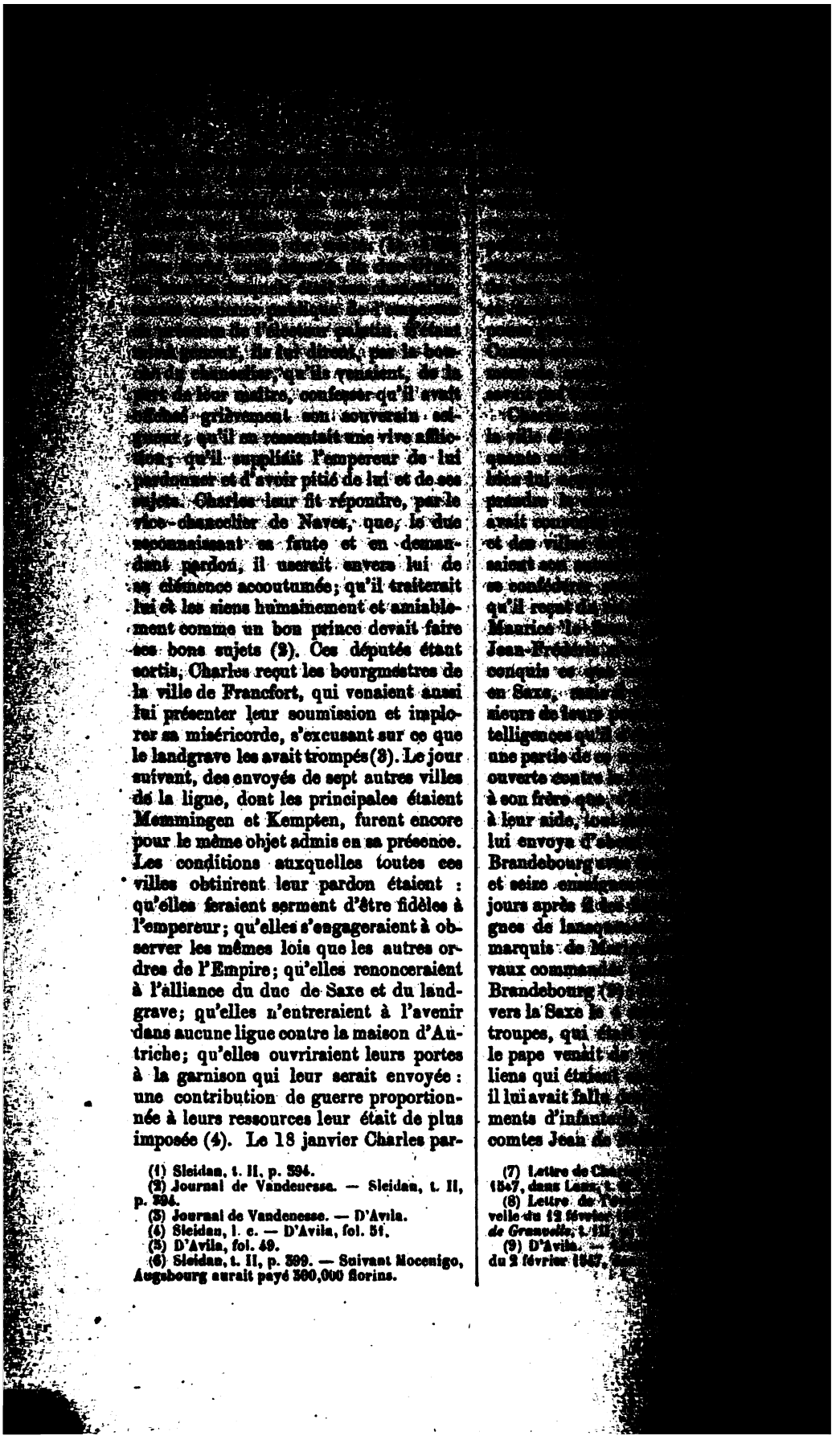

(1) Sleidan, t. II, p. 394.
(2) Journal de Vandenesse. — Sleidan, t. II, p. 394.
(3) Journal de Vandenesse. — D'Avila.
(4) Sleidan, l. c. — D'Avila, fol. 51.
(5) D'Avila, fol. 49.
(6) Sleidan, t. II, p. 399. — Suivant Mocenigo, Augsbourg aurait payé 300,000 florins.

(7) Lettre de Ch… 1547, dans Lanz, t. …
(8) Lettre de l'… velle du 12 février … *de Granvelle*, t. III, …
(9) D'Avila. — … du 2 février 1547, …

pour les garnisons d'Ulm et [illegible]burg (1). Le jour de son départ, [illegible] Ulric de Wurtemberg vint faire [illegible]fication auquel l'obligeait le [illegible] 3 janvier : la maladie l'avait [illegible] jusque-là de se présenter devant [illegible]er, et il était si faible encore [illegible]dut le porter sur une chaise dans [illegible] cérémonie devait s'accomplir. [illegible] tout le monde y eut pris place, [illegible]lier du duc répéta ce qu'il avait [illegible] nom deux mois auparavant ; la [illegible] de l'empereur fut conçue aussi dans [illegible] termes que celle qu'il avait [illegible] Tant que dura la cérémonie, [illegible]lier et les autres gens du conseil [illegible] de Wurtemberg se tinrent à ge- [illegible] pour une faveur spéciale, que mo- [illegible] état de maladie, ce prince eut [illegible]ission de demeurer assis sur sa [illegible] qu'on plaça au bas du marche- [illegible] l'empereur (2).

Nördlingen, où il arriva le 5 mars, [illegible] fut pris de la goutte. Plusieurs de [illegible]illers étaient d'avis qu'il retour- [illegible]ât, pour y faire la cure de décoc- [illegible] chine dont il s'était bien trouvé [illegible] fois, et chargeât le duc d'Albe de [illegible]tion de Saxe ; il y résistait, ve- [illegible] reprendre la défaite et la prise du [illegible] Albert de Brandebourg (3) par [illegible]-Frédéric. En cette occasion [illegible], le brugeois Corneille de [illegible], montra qu'il était tout autant [illegible] la gloire que de la santé de son [illegible] interrogé par l'empereur sur ce [illegible]devait faire, il lui conseilla de [illegible] son inspiration, qui le portait à [illegible] au secours du roi son frère. [illegible] considérait judicieusement que de la présence de l'empereur [illegible] pendre l'issue de cette entreprise, [illegible] vait que, si elle avait le résultat qu'il [illegible] avait lieu d'en espérer, il valait mieux que l'empereur en recueillît l'honneur que ses capitaines ; il n'enviengeait pas d'ailleurs l'accès dont souffrait son maître, comme devant faire naître des craintes sérieuses (4). Le dévoué médecin n'eut pas à regretter le conseil qu'il avait donné : l'empereur put, le 23 mars, continuer sa route en litière (5). Ce jour-là les bourgmestres de Strasbourg lui jurèrent obéissance au nom de la ville qu'ils gouvernaient (6), en acceptant les conditions qu'il leur avait dictées, et qui étaient moins rigoureuses que celles auxquelles d'autres cités de la Germanie avaient dû se soumettre : car il ne les obligeait point à recevoir garnison, et n'exigeait d'eux que trente mille écus et douze pièces d'artillerie (7). Il y avait quelque temps déjà que des députés de Strasbourg négociaient avec les ministres impériaux ; un point avait surtout été entre eux un sujet de difficulté : les Strasbourgeois n'avaient jamais prêté serment au chef de l'Empire (8) ; ils auraient voulu être dispensés de le prêter à l'empereur régnant.

De Nördlingen Charles était venu à Nuremberg. Il y eut une rechute : ce qui ne l'empêcha pas de se mettre en marche, à la tête de ses troupes, le 29 mars, faisant le chemin, tantôt en litière, tantôt à cheval (9). Il comptait en ce moment sous ses drapeaux son infanterie espagnole comprenant cinq mille têtes, huit à neuf mille lansquenets des régiments de Marignan et de Madruts, et deux mille chevaux environ : quatre à cinq mille gens

[illegible]mentaires de *Charles-Quint*, p. 178.

[illegible]rnal de Vandenesse. — D'Avila, fol. 53

[illegible] marquis occupait, avec dix-huit cents [illegible] dix enseignes d'infanterie, Rochlitz, [illegible]ière de Saxe, appartenant à une sœur [illegible] de Hesse. Cette dame lui témoignait [illegible] d'amitié, lui offrait des banquets et des [illegible] même temps elle donnait avis de tous [illegible]ements, du nombre et de la qualité de [illegible] duc de Saxe, qui était à trois lieues [illegible] des forces supérieures. L'un des pre- [illegible] du mois de mars, elle pria le marquis [illegible]eux officiers à un festin, où elle fit [illegible] s'enivrèrent. Les Saxons, avertis, [illegible] marche avant le jour et arrivèrent à Rochlitz lorsqu'Albert était encore en lit. Il se leva précipitamment et combattit avec courage à la tête de ses troupes ; mais il ne put tenir contre les assaillants. Il perdit dans cette affaire quatre à cinq cents hommes, morts ou pris ; lui-même il fut fait prisonnier. Le duc Jean-Frédéric l'envoya à Gotha.

(4) Lettre de Baersdorp à la reine Marie, du 25 juillet 1547, aux archives impériales, à Vienne. — Lettre de Charles à la reine, du 20 mars, dans Lanz, t. II, p. 552.

(5) Journal de Vandenesse. — Mesnalge.

(6) Journal de Vandenesse.

(7) Sleidan, t. II, p. 406.

(8) D'Avila, *Comentario*, fol. 53 v°.

(9) Journal de Vandenesse. — *Commentaires de Charles-Quint*, p. 190.

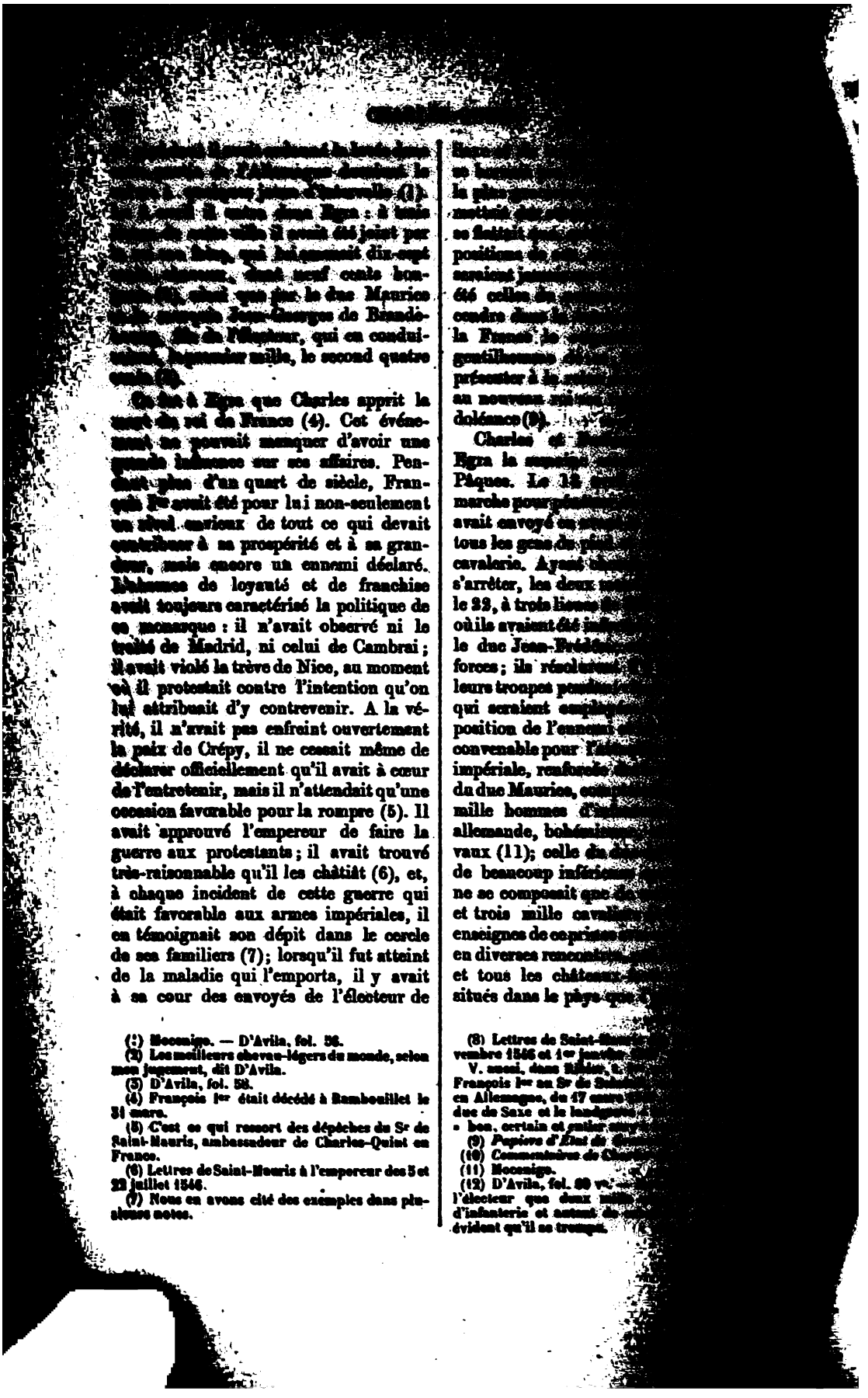

[illegible] de l'Allemagne [illegible] le [illegible] (1). [illegible] il entra dans Egra : à trois [illegible] il avait été joint par [illegible], qui lui amenait dix-sept [illegible], dont neuf cents bon[illegible] (2), ainsi que par le duc Maurice [illegible] Jean-Georges de Brandebourg, fils de l'électeur, qui en conduisaient, le premier mille, le second quatre cents (3).

Ce fut à Egra que Charles apprit la mort du roi de France (4). Cet événement ne pouvait manquer d'avoir une grande influence sur ses affaires. Pendant plus d'un quart de siècle, François Ier avait été pour lui non-seulement un rival envieux de tout ce qui devait contribuer à sa prospérité et à sa grandeur, mais encore un ennemi déclaré. L'absence de loyauté et de franchise avait toujours caractérisé la politique de ce monarque : il n'avait observé ni le traité de Madrid, ni celui de Cambrai ; il avait violé la trève de Nice, au moment où il protestait contre l'intention qu'on lui attribuait d'y contrevenir. A la vérité, il n'avait pas enfreint ouvertement la paix de Crépy, il ne cessait même de déclarer officiellement qu'il avait à cœur de l'entretenir, mais il n'attendait qu'une occasion favorable pour la rompre (5). Il avait approuvé l'empereur de faire la guerre aux protestants ; il avait trouvé très-raisonnable qu'il les châtiât (6), et, à chaque incident de cette guerre qui était favorable aux armes impériales, il en témoignait son dépit dans le cercle de ses familiers (7); lorsqu'il fut atteint de la maladie qui l'emporta, il y avait à sa cour des envoyés de l'électeur de

(1) Mocenigo. — D'Avila, fol. 56.
(2) Les meilleurs chevau-légers du monde, selon mon jugement, dit D'Avila.
(3) D'Avila, fol. 58.
(4) François Ier était décédé à Rambouillet le 31 mars.
(5) C'est ce qui ressort des dépêches du Sr de Saint-Mauris, ambassadeur de Charles-Quint en France.
(6) Lettres de Saint-Mauris à l'empereur des 5 et 22 juillet 1546.
(7) Nous en avons cité des exemples dans plusieurs notes.

[illegible] se [illegible] la [illegible] mettait [illegible] se flattait [illegible] positions [illegible] seraient [illegible] été celles [illegible] cendre [illegible] la France [illegible] gentilhomme [illegible] présenter à la [illegible] au nouveau [illegible] doléance (9).

Charles et [illegible] Egra la [illegible] Pâques. Le 12 [illegible] marche pour [illegible] avait envoyé [illegible] tous les gens de [illegible] cavalerie. Ayant [illegible] s'arrêter, les deux [illegible] le 22, à trois lieues [illegible] où ils avaient été [illegible] le duc Jean-Frédéric [illegible] forces ; ils résolurent [illegible] leurs troupes [illegible] qui seraient [illegible] position de l'ennemi [illegible] convenable pour [illegible] impériale, renforcée [illegible] du duc Maurice, [illegible] mille hommes d'[illegible] allemande, bohémienne [illegible] vaux (11); celle du [illegible] de beaucoup inférieure [illegible] ne se composait que [illegible] et trois mille cavaliers [illegible] enseignes de ce prince [illegible] en diverses rencontres [illegible] et tous les châteaux [illegible] situés dans le pays que [illegible]

(8) Lettres de Saint-Mauris [illegible] vembre 1546 et 1er janvier [illegible]
V. aussi, dans Ribier, [illegible] François Ier au Sr de Saint-[illegible] en Allemagne, du 17 [illegible] duc de Saxe et le landgrave [illegible] » bon, certain et entier [illegible]
(9) *Papiers d'État de* [illegible]
(10) *Commentaires de* [illegible]
(11) Mocenigo.
(12) D'Avila, fol. 60 v°. [illegible] l'électeur que deux mille [illegible] d'infanterie et autant de [illegible] évident qu'il se trompe.

[illegible] lui avaient fait leur soumission. [illegible] à l'approche de quelques détache[illegible] envoyés en éclaireurs, Jean-Fré[illegible] abandonna sa position de Meissen, [illegible] mis le feu au pont de la ville : [illegible] pensée que l'empereur se porterait [illegible]tenberg, il alla camper à Mühl[illegible] deux lieues en aval de l'Elbe, où [illegible] un pont de bateaux au moyen [illegible] il pût, au besoin, passer sur la [illegible]. Mais Charles, ayant eu con[illegible], dans la soirée, de la direction [illegible] prise (1), fit incontinent partir [illegible] direction son artillerie et les [illegible] qu'il menait avec lui; le 24, aux [illegible] lueurs de l'aube, il fit prendre [illegible] chemin à toute son armée; il [illegible] pied depuis minuit, ayant voulu [illegible] lui-même à l'exécution de ses [illegible] (2). Vers neuf heures du matin, [illegible]-garde se trouva en face du pont [illegible] que les Saxons avaient con[illegible] qui était défendu par dix ensei[illegible] gens de pied (3) : les Espagnols [illegible] composaient attaquèrent vigoureu[illegible] les ennemis et leur firent éprouver [illegible] pertes. Voyant que le pont [illegible] pris, les Saxons le coupèrent en [illegible], dont ils emmenèrent deux [illegible] la rivière; mais quelques arque[illegible] espagnols (4) se jetèrent à l'eau, [illegible] leurs épées entre les dents, et [illegible] vers les bateaux, ils les ramenè-

rent, après avoir tué ceux qui les conduisaient. Tandis qu'on s'occupait de [illegible] le pont, le duc d'Albe présenta à l'empereur un homme du pays qui offrait d'indiquer un gué pour le passage de la cavalerie (5).

Charles avait hâte de passer la rivière; il craignait que le duc Jean-Frédéric n'eût le temps de s'éloigner; il ne voulait pas attendre que le pont fût reconstruit. Après avoir fait sonder le gué par une vingtaine de hussards qui le reconnurent praticable, il donna l'ordre à la cavalerie hongroise, aux chevau-légers du prince de Sulmone, aux hommes d'armes de Naples, tous ayant à leur tête le duc d'Albe, et au duc Maurice avec ses gens, de traverser le fleuve. Il s'y élança après eux (6), ainsi que le roi son frère et tous les gentilshommes attachés à leurs maisons. Quatre mille cavaliers et cinq cents arquebusiers à pied (7) passèrent de la sorte, en une demi-heure, sur l'autre rive; ces derniers avaient été pris en croupe par les hussards hongrois et les chevau-légers du prince de Sulmone. Aussitôt qu'ils eurent gagné la terre, ils se mirent à la poursuite des Saxons, qui, désespérant de pouvoir se défendre à Mühlberg, battaient en retraite. Pendant ce temps, le pont avait été rétabli, et le reste de l'armée, infanterie et cavalerie, à l'exception de ce qui était nécessaire pour la garde du

[illegible] fut à cinq heures du soir que Charles [illegible], « et Dieu sait (dit-il dans ses *Com*[illegible], p. 183) combien il se repentit de [illegible] ce jour-là, parce qu'il lui semblait [illegible] lendemain il serait trop tard pour at[illegible] les ennemis. Mais Dieu y pourvut par [illegible]. »

[illegible] (p. 184), il dit encore : « Afin de ba[illegible] et de réparer la faute qu'il croyait avoir [illegible] ne se mettant pas en route ce jour[illegible] partir, sans hésiter, à l'heure [illegible] toute son armée, laissant en arrière [illegible] inutiles et les bagages; mais en [illegible] des contradicteurs, et voyant que [illegible] était raisonnable, il résolut de [illegible] départ au matin. »

[illegible], p. 185.

[illegible] de Charles à la reine Marie, du 25 [illegible] la relation insérée dans les *Pa*[illegible] *de Granvelle*, les enseignes saxonnes [illegible] nombre de sept.

[illegible] *dix*, suivant D'Avila, *six* d'après [illegible] Charles à Marie du 25 avril, et *trois* [illegible] d'après la relation insérée aux *Papiers* [illegible] *Granvelle*. Dans ses *Commentaires*, [illegible] *quelques arquebusiers espagnols*.

[illegible] D'Avila, cet homme s'offrit à guider [illegible], pour se venger des gens de guerre du duc, son souverain, qui la veille lui avaient pris deux chevaux.

(6) Cette action de l'empereur, dit Mocenigo, fut réputée de tout le monde un acte de grand courage (*fù riputato da tutti gran coraggio quello di Cesare*); plusieurs de ses gentilshommes avouaient qu'ils avaient eu une très-grande peur dans le passage de l'Elbe, et que, si l'empereur ne leur avait donné l'exemple, jamais ils n'auraient osé s'exposer à tant de péril (*Ho parlato con alcuni cavalieri di Cesare, li quali largamente [illegible] savano haver havuto in quel passare grandissima paura, et che se la Maestà Sua non si havesse il proprio posto a sguazzare, loro mai non haveriano havuto ardimento di commettersi a tanto pericolo*).

D'après D'Avila, dans l'endroit où passa la cavalerie impériale, la rivière avait [illegible] pas de largeur; le fond était bon, mais la profondeur était telle que les cavaliers avaient de l'eau jusqu'au-dessus des genoux; il y avait même des endroits où les chevaux durent nager. Ces dernières circonstances sont rapportées aussi par Mocenigo.

(7) Dans la relation insérée aux *Papiers d'État de Granvelle*, il est dit que « deux mille arquebusiers » passèrent en croupe. [illegible] dans sa lettre du 25 avril à la reine [illegible] que de « cinq cents. »

[illegible] dans ce dessein il fit charger [illegible] par toutes ses gens de cheval [illegible] arquebuserie de pied. L'empereur suivait de près son avant-garde; il ordonna lui-même une charge contre les Saxons, et sa cavalerie les attaqua avec une telle impétuosité qu'ils se mirent en désordre et se jetèrent dans les bois, où les impériaux entrèrent avec eux et en firent un grand carnage. Cette action leur coûta plus de mille hommes tués, et un nombre considérable de blessés et de prisonniers : la perte des impériaux ne fut que de sept ou de huit hommes. Parmi les prisonniers étaient l'électeur Jean-Frédéric et le duc Ernest de Brunswick (1) : l'électeur assistait au prêche quand on vint lui dire que l'empereur traversait l'Elbe; il n'en voulut pas moins entendre le sermon jusqu'à la fin (2). La poursuite des Saxons dura jusqu'à minuit. Alors seulement Charles, avec le roi Ferdinand et les archiducs, reprit le chemin de son camp (3).

Telle fut l'issue de la bataille de Mühlberg (4). La victoire de Charles-Quint était complète : au jugement de bien du monde, elle était plus grande, plus importante encore que celle remportée par ses lieutenants, quand ils firent prisonnier le roi de France (5) : à dater de ce jour, en

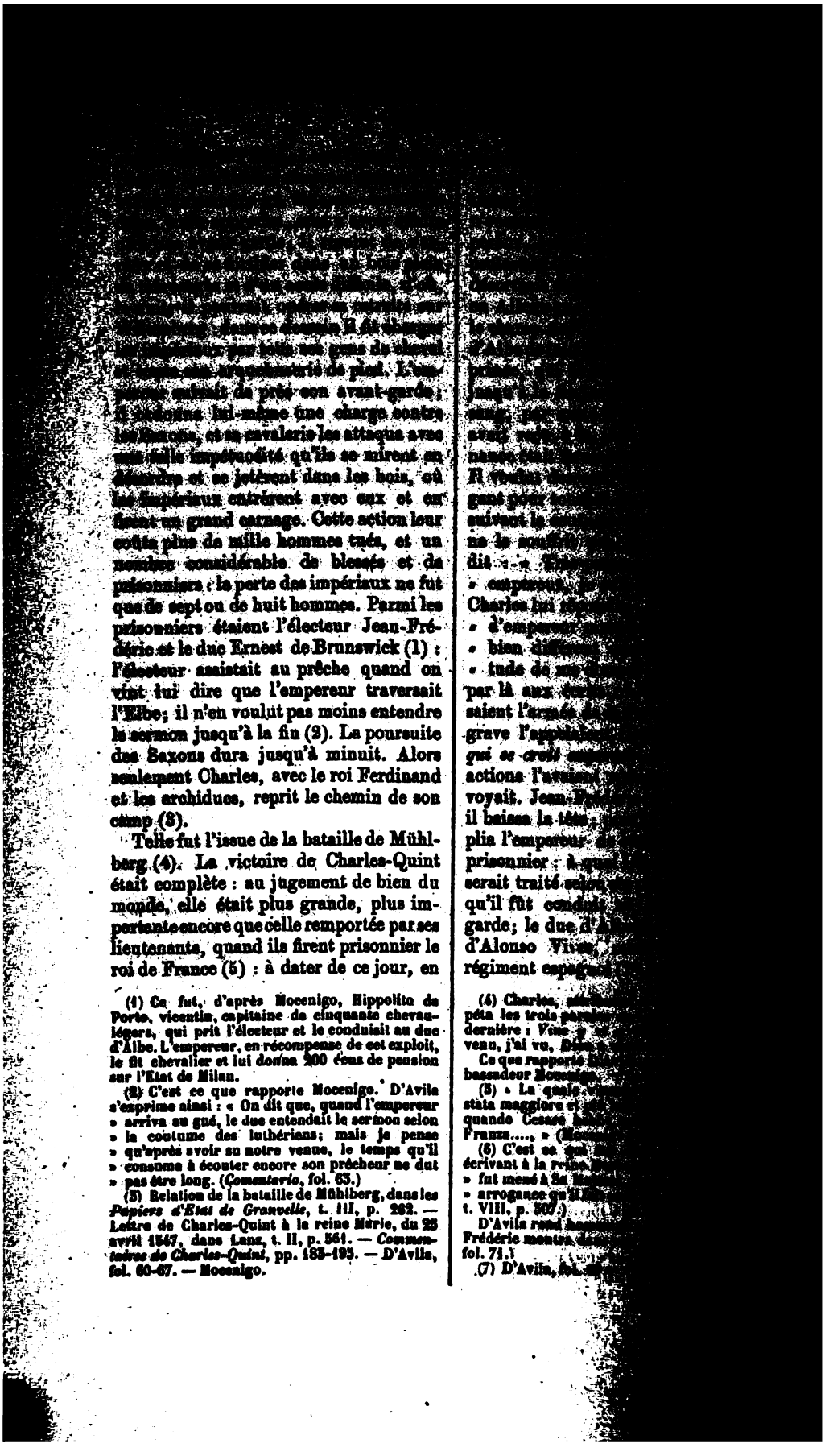

(1) Ce fut, d'après Mocenigo, Hippolito da Porto, vicentin, capitaine de cinquante chevau-légers, qui prit l'électeur et le conduisit au duc d'Albe. L'empereur, en récompense de cet exploit, le fit chevalier et lui donna 200 écus de pension sur l'Etat de Milan.

(2) C'est ce que rapporte Mocenigo. D'Avila s'exprime ainsi : « On dit que, quand l'empereur » arriva au gué, le duc entendait le sermon selon » la coutume des luthériens; mais je pense » qu'après avoir su notre venue, le temps qu'il » consuma à écouter encore son prêcheur ne dut » pas être long. (*Comentario*, fol. 63.)

(3) Relation de la bataille de Mühlberg, dans les *Papiers d'Etat de Granvelle*, t. III, p. 262. — Lettre de Charles-Quint à la reine Marie, du 25 avril 1547, dans Lanz, t. II, p. 561. — *Commentaires de Charles-Quint*, pp. 183-195. — D'Avila, fol. 60-67. — Mocenigo.

[illegible] Il voulut [illegible] gant pour [illegible] suivant la [illegible] ne le souffrit [illegible] dit : « [illegible] » empereur [illegible] Charles lui [illegible] » d'empereur [illegible] » bien différent [illegible] » tude de [illegible] par là aux [illegible] saient l'armée [illegible] grave l'appelait [illegible] *qui se croit* [illegible] actions l'avaient [illegible] voyait. Jean-Fré[illegible] il baissa la tête [illegible] plia l'empereur [illegible] prisonnier : à qu[illegible] serait traité selon [illegible] qu'il fût conduit [illegible] garde; le duc d'A[illegible] d'Alonso Vives, [illegible] régiment espagnol [illegible]

(4) Charles, [illegible] péta les trois [illegible] dernière : *Vine* [illegible] venu, j'ai vu, *Dios* [illegible]

Ce que rapporte [illegible] bassadeur Mocenigo [illegible]

(5) « La quale [illegible] stata maggiore et [illegible] quando Cesare [illegible] Franza...., » (Moc[illegible]

(6) C'est ce qui [illegible] écrivant à la reine [illegible] » fut mené à Sa [illegible] » arrogance qu'il [illegible] t. VIII, p. 307.)

D'Avila rend [illegible] Frédéric montra [illegible] fol. 71.)

(7) D'Avila, fol. [illegible]

...eux de Charles contre l'élec-
...grand; il voulait lui faire
...a comme à un vassal rebelle
...son confesseur l'y excitait;
...l'avis du roi Ferdinand (1)
...eurs des ministres : le duc
...l'évêque d'Arras, Antoine
...(monsieur de Granvelle, son
...se trouvait en ce moment en Bourgogne)
...ent, déterminés surtout par
...considérations militaires et politi-
...de faire grâce de la vie à son
...à des conditions qui lui assu-
...les fruits de sa victoire (3).
...qui Torgau et plusieurs autres
...ient rendues aussitôt après la
...l'électeur, décampa le 27 avril
...sur Wittenberg; le 4 mai il
...et se présenta devant cette
...Le jour suivant, l'électeur de
...Joachim II, arriva à son
...; il venait le supplier
...du duc de Saxe; ce prince
...à s'en remettre entièrement à
...pourvu qu'il eût la vie
...Le duc de Clèves, beau-frère
...Frédéric, et les ambassadeurs du
...Danemark (6) joignirent leurs sol-
...à celles de l'électeur Joachim.
...consentit à entrer en négociations.
...sort du duc avait été pris en
...que lui; l'évêque d'Arras
...de s'aboucher avec tous deux;
...parmi les principaux ministres
...de l'empereur, le seul qui
...langue allemande. Après de
...parlers (7), le traité fut conclu
...Jean-Frédéric renonçait, pour
...successeurs, à l'électorat de
...avant toute disposition que l'empereur
...voudrait faire en faveur de qui que ce
...Il s'obligeait à remettre à l'empereur
...villes et forteresses de Wittenberg
...Gotha; à restituer aux comtes
...et de Mansfeld Sonnewald et
...et aux grand-maître de Prusse et
...ecclésiastiques ou séculiers, ce qu'il
...avait pris; à rendre sans rançon le
...duc Albert de Brandebourg; à ne
...tenir ni favoriser aucune pratique
...ennemis de l'empereur et du roi des
...Romains, en la Germanie ni dehors;
...observer ce que l'empereur, avec la
...ticipation des états de l'Empire, ordonnerait pour le bien, quiétude et
...de l'Allemagne. Il consentait à la
...vrance des ducs de Brunswick, père
...fils, et à la restitution de tous leurs
...pays et États. De son côté, l'empereur
...s'engageait à mettre en liberté et
...en sa grâce le duc Ernest de Brunswick,
« après qu'il aurait fait l'humiliation
« prié mercy; » il remettait en
...Jean-Ernest, frère de Jean-Frédéric,
...peine qu'il avait encourue. Les biens
...l'électeur possédait ayant été donnés
...roi des Romains et au duc Maurice,
...dernier s'obligeait à payer à ces
...

...le Nonce ci-dessus citée. —
...Arras, écrivant le même jour à la
...lui disait aussi : « A ce que je puis
..., S. M. a volonté de tout faire
...le tenir à Johan-Frédéric de Saxe. »
..., à Vienne.)
...négociations sont déduites dans une
...d'Arras à la reine Marie, du
..., en original aux Archives impé-
...Nonce Nave écrivait à la reine Marie
...il y a eu de la peyne beaucoup avant
...en ont tornés : car le personnaige
...des Misnis (le confesseur) a fait
...luy a esté pour l'empescher et
...le prisonnier, et en avoit grand
...fort : toutz meseigneurs le duc d'Alve
...sont estez contraires, y ayant fait
...n. » (Archiv. impér. à Vienne.)
...Sleidan, Robertson, Sismondi et d'au-
...parlent d'une sentence de mort qui
...rendue contre l'électeur de Saxe;
...Sismondi font rendre cette sentence
...martiale ou un conseil de guerre
...ordinaire espagnols et italiens « si que
...l'impitoyable duc d'Albe, instrument

...toujours prêté servir pour un acte de violence. »
Nous ne savons sur quel témoignage ces historiens
se sont fondés pour grossir ce fait. Un rien de vrai
que l'impitoyable duc d'Albe contribua à
truire, à ce que la vie fût conservée à
dérie, et dans les correspondances des ambassadeurs
de Charles-Quint avec la reine Marie qui
archives de Vienne, il n'y a pas dû
rapporte, soit à une sentence qui aurait été
duc contre ce prince, soit à un tribunal qui aurait
été réuni pour le juger.

(4) Journal de Vandenesse.

(5) Journal de Vandenesse.

(6) Le duc de Clèves était venu trouver
Quint à Ems, le 6 avril. Les ambassadeurs
Danemark l'avaient précédé à la même
(Journal de Vandenesse.)

(7) Dans sa lettre du 20 mai citée plus haut,
l'évêque d'Arras disait à Granvelle : « Le
» la tractation telle que V. S. verra par
» à tant de gens, elle peut durer
» en peu de peyne; et enfin le prisonnier
» Frédéric), homme entier, pour
» guères vos, espérez d'un
» prisonnier, qui
» vont avec contes.....

[illegible]
… [illegible] contentant de donner [illegible] peine de mort que le ci-devant [illegible] avait méritée par sa rébellion, [illegible] à demeurer en la cour de Sa Majesté ou en celle de monseigneur le prince son fils en Espagne, au choix de Sadite Majesté, et pour tel temps qu'il plairait à icelle, et jusqu'à ce qu'elle ordonnât autre chose, obligeant pour ce sa foi, et serait sous garde (1). »

Ce traité fut notifié le 19 à la duchesse Sibylle, femme de Jean-Frédéric, à son frère Jean-Ernest, à Jean-Frédéric, son troisième fils (2) et à ceux qui commandaient pour lui dans Wittenberg. Cette place était très-forte, bien pourvue d'artillerie et de munitions de guerre et défendue par une garnison de trois mille hommes; jusqu'alors Charles, qui espérait l'avoir par composition, n'avait pris aucune mesure pour l'assiéger dans les règles. Les conditions de l'accord furent trouvées extrêmement dures par la famille du prisonnier et par ses serviteurs; néanmoins son frère et son fils vinrent le même jour au camp impérial y apposer leurs signatures (3), et il fut convenu que Wittenberg serait rendu le 23. Ce jour-là, en effet, la garnison en sortit; elle fut remplacée par quatre enseignes d'Allemands sous les ordres du colonel Madrutz. La duchesse Sibylle ayant, le lendemain, demandé à l'empereur la permission de voir son mari, l'électeur de Brandebourg et les deux archiducs, Maximilien et Ferdinand, allèrent au-devant d'elle; elle était accompagnée de son beau-frère, de la femme de celui-ci, sœur du duc Ernest de Brunswick, de son fils et d'une suite nombreuse de dames

(1) Archives impériales, à Vienne.

(2) Le fils aîné de l'électeur, qui avait été blessé à la bataille de Mühlberg, s'était sauvé à Gotha.

(3) Journal de Vandenesse.

[illegible] qu'il [illegible] quelle [illegible] mieux [illegible] faire une [illegible] gages [illegible] nouveau [illegible] pris pour [illegible] fit relever [illegible] conduisit [illegible] la conduisit [illegible] elle resta [illegible] retourna [illegible] Charles alla [illegible] main Jean-F[illegible] où elle résidait [illegible] arquebusiers [illegible] Alonso Vives [illegible] jours avec elle [illegible] affaires de famille [illegible] camp de l'empereur [illegible]

On a vu que [illegible] bre, le landgrave [illegible] arrangement [illegible] depuis, par l'int[illegible] rice, renouvelé [illegible] tentative; à Hall[illegible] lingen, Charles [illegible] de Maurice qui [illegible] l'oreille aux ouver[illegible] celui-ci allait [illegible] troupes pour [illegible] son allié. Mais [illegible] à n'entendre à [illegible] Philippe de Hesse [illegible] lonté, et cette [illegible] ligue de Smalk[illegible] ment qu'il ne [illegible] Après la défaite [illegible] déric, le landgrave [illegible]

(4) Journal de [illegible] — Sleidan, l. II, [illegible]

(5) Journal de [illegible]

[illegible] et le marquis [illegible], qui avaient [illegible] de médiateurs entre lui [illegible] les propositions que ces [illegible] de sa part au camp [illegible] pas jugées plus accep- [illegible] précédentes, et Charles in- [illegible] à rompre les négocia- [illegible] temps il résolut de mar- [illegible] pays du landgrave, afin de [illegible] qu'il avait en main des for- [illegible] pour le mettre à la rai- [illegible] juin il leva son camp de de- [illegible]berg et repassa l'Elbe, pre- [illegible] de Halle-sur-Saale : le roi [illegible] était parti pour la Bohême [illegible] huit jours auparavant. [illegible] présence de l'électeur de Bran- [illegible] l'archiduc Maximilien et de [illegible] autres princes, Charles déclara [illegible] le duc Maurice électeur de [illegible] et place de Jean-Frédéric. [illegible] Maurice le remercia avec [illegible] disant que, s'il avait fait la [illegible] son cousin, ce n'était pas qu'il [illegible] dignité électorale, qu'il la lui [illegible] pour remplir ses obligations [illegible] empereur et le roi des Romains, [illegible] son cousin était désobéissant et [illegible] Il témoigna sa gratitude de la [illegible] recevait sa maison par la con- [illegible] de cette dignité, et de la misé- [illegible] qu'avait montrée l'empereur en- [illegible] électeur déchu, en ne lui faisant [illegible] trancher la tête. Le jour suivant il [illegible] dans Wittenberg (2). Charles, [illegible] avoir mis en possession de l'objet [illegible] ses vœux, avait continué sa [illegible] arriva le 10 à Halle. Le 13 le [illegible] de Brunswick comparut de- [illegible] et accomplit l'acte d'humiliation [illegible] le traité de Wittenberg l'obli- [illegible]

[illegible]dant le landgrave, convaincu [illegible] pourrait résister à la puissance [illegible]pereur, s'était résigné à subir la loi de la [illegible] Maurice et le [illegible] crire, en son nom [illegible] géait de lui. [illegible] princes conclurent avec [illegible] impériaux, Philippe de [illegible] entièrement sa personne et [illegible] au pouvoir de l'empereur. Il [illegible] à venir le trouver et à lui demander [illegible] à genoux ; à lui rendre à l'avenir [illegible] obéissance ; à observer ponctuellement les décrets qui seraient faits par lui pour le bien de la chose publique ; à déférer aux jugements de la chambre impériale et à contribuer à l'entretien de cette chambre ; à renoncer à toute ligue et nommément à celle de Smalkalde ; à ne contracter aucune nouvelle alliance dans laquelle ne seraient pas compris l'empereur et le roi des Romains ; à punir sévèrement ceux de ses sujets qui, dans la suite, porteraient les armes contre l'un ou l'autre de ces deux monarques ; à payer à l'empereur, pour les frais de la guerre, cent cinquante mille écus d'or et à lui délivrer toute son artillerie ; à faire raser ses citadelles, à la réserve de Ziegenhain et de Cassel ; à mettre en liberté le duc Henri de Brunswick et le prince son fils ; à restituer au duc son pays et transiger avec lui pour le dommage qu'il lui avait causé ; à restituer de même au grand-maître de Prusse et aux autres ce dont il les avait dépouillés ; enfin à faire ratifier toutes ces stipulations par ses enfants, ainsi que par sa noblesse et son peuple (4).

Maurice et Joachim engagèrent le landgrave à venir sans délai à Halle. En annonçant à l'empereur que ce prince se rendait à sa discrétion, *gnade und ungnade*, ils l'avaient prié de leur donner une déclaration, qui serait pour eux seuls, sur la portée de *l'ungnade*. Condescendant à leur désir, Charles leur avait délivré un écrit en allemand, signé de sa main (5), où il promettait que le

[illegible] de Charles à Ferdinand du 1er juin [illegible] Lanz, t. II, p. 572. — *Relation de ce* [illegible] *passé au sujet de la prinse du landgrave* [illegible] Lanz, t. II, p. 589.

[illegible] d'Arras écrivait à la reine Marie, le [illegible] camp devant Wittenberg : « S. M. est [illegible] passer outre contre le landgrave, [illegible] qu'il ne viengne en appointement, comme » il se démonstre fort désirer et en fait grande » instance le duc Mauris..... » (Arch. impér. à Vienne.)

(2) Journal de Vandenesse.

(3) Journal de Vandenesse.

(4) Sleidan, t. II, p. 420.

(5) Dans la *Relation de ce qui s'est passé, etc.*, (p. 592), on lit que les deux électeurs eux-mêmes

« firent dresser » cet écrit, et qu'il fut « accepté » par l'empereur, sans y adjouter ny diminuer » une syllabe. »

Si cela est vrai, comme il y a lieu de le croire, — surtout en présence des pièces que donne Bucholtz (*Geschichte der Regierung Ferdinand des Ersten*, t. IX, pp. 423 et 426), c'est-à-dire des articles d'accommodement que Maurice et Joachim proposèrent à l'empereur le 2 juin, et de la lettre écrite par Charles au roi Ferdinand le 12 — la conduite de ces princes paraît encore plus inexplicable.

On a accusé le cardinal de Granvelle, sans que jamais on en ait administré la preuve, d'avoir, dans l'écrit que signa l'empereur, substitué au mot *ninga* (aucune) celui de *ewige* (perpétuelle).

d'Albe, [illegible]
bourg et [illegible]
ces de Brandebourg, [illegible]
pape, des [illegible]
mark, du duc [illegible]
villes de la Ligue [illegible]
bre de soixante [illegible]
allemands étaient [illegible]
moins de ce [illegible]
raient pu empêcher [illegible]
avait voulu [illegible]
se passait (3). [illegible]
blique; la salle [illegible]
palais avait été [illegible]
théâtre.

Le landgrave, [illegible]
avec beaucoup [illegible]
le trône, se mit à [illegible]
tes et la tête basse. [illegible]
derrière lui, se plaça [illegible]
son chancelier Granvelle, [illegible]
à la main un écrit [illegible]
son maître, il donna [illegible]
dit en substance que [illegible]
en la guerre passée [illegible]
fensé l'empereur et [illegible]
nition exemplaire, [illegible]
tout son cœur et, [illegible]
dait à la discrétion [illegible]
le suppliait très-humblement [illegible]
miséricorde de Dieu, [illegible]
donner, de révoquer [illegible]
tement contre lui, [illegible]
et sujets et de rendre [illegible]
grâce : promettant de [illegible]
tre et honorer l'empereur [illegible]
souverain et seigneur, [illegible]
Saint-Empire tout [illegible]
un loyal et obéissant [illegible]
sal. Charles répondit [illegible]

Mais comment une aussi [illegible]
digne supercherie aurait-elle [illegible]
princes, lorsque cet écrit [illegible]

(1) Sleidan, t. II, p. [illegible]

(2) Dumont, *Corps diplomatique*, [illegible]
p. 536.

Ces actes sont datés du 4 [illegible]

(3) Lettre écrite à Cômes [illegible]
1547, par Bartolomeo Cavalcanti, [illegible]
faires à la cour impériale [illegible]
Sleidan, t. II, p. 434. — [illegible]

(4) ..... Avia muchos [illegible]
valleros que venian [illegible]
creyeron..... » (D'Avila, [illegible]

(5) Lettre de l'évêque [illegible]
du 20 juin 1547, dans [illegible]

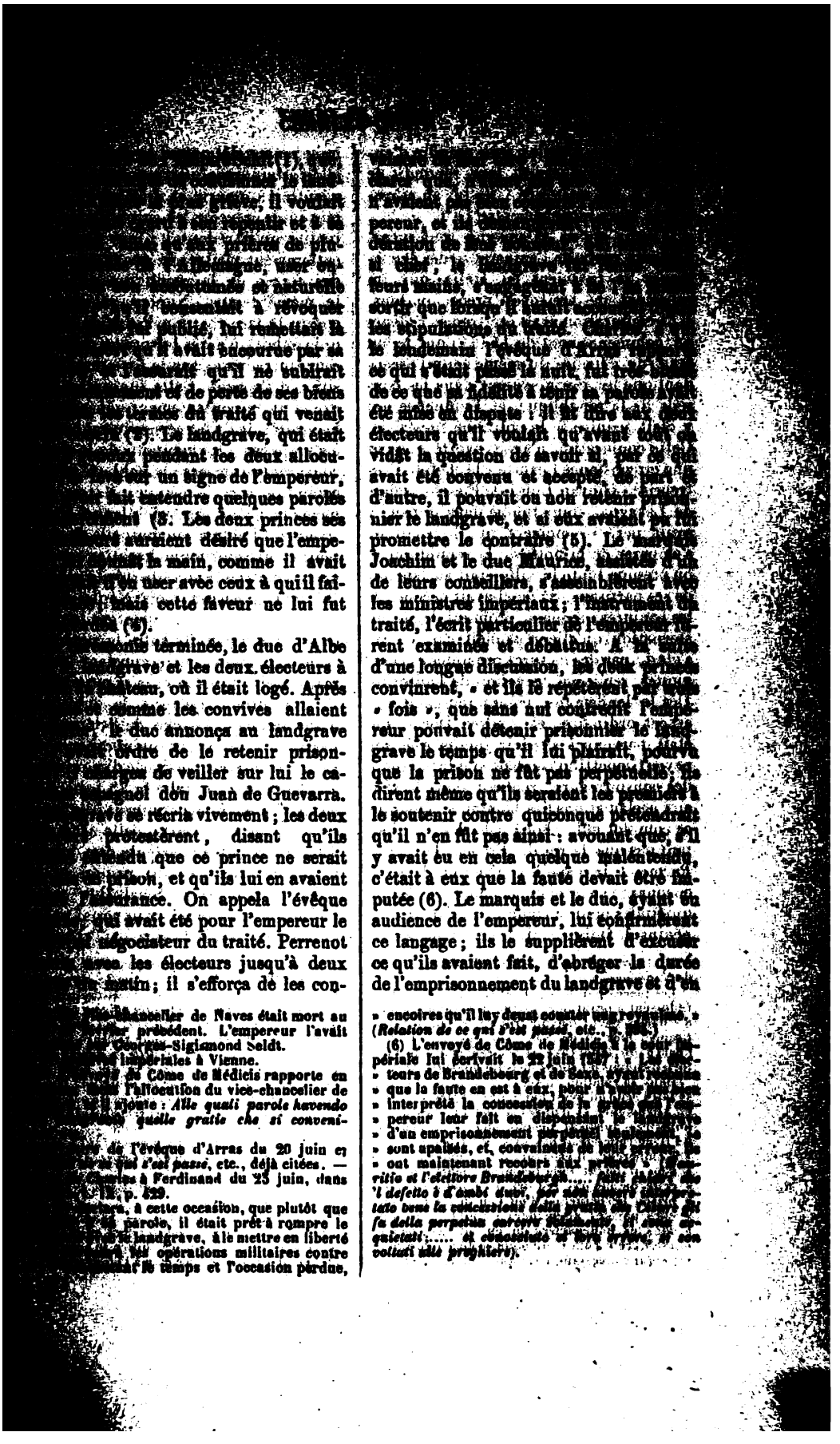

[illegible] Chancelier de Naves était mort au [illegible] précédent. L'empereur l'avait [illegible]-Sigismond Seldt.

[illegible] impériales à Vienne.

[illegible] de Côme de Médicis rapporte en [illegible] l'allocution du vice-chancelier de [illegible] ajoute : *Alle quali parole havendo [illegible] quelle gratie che si convenivano.*

[illegible] de l'évêque d'Arras du 20 juin et [illegible] *ciò che s'è passato*, etc., déjà citées. — [illegible] à Ferdinand du 23 juin, dans [illegible], p. 529.

[illegible]ra, à cette occasion, que plutôt que [illegible] parole, il était prêt à rompre le [illegible] landgrave, à le mettre en liberté [illegible] les opérations militaires contre [illegible] le temps et l'occasion perdue,

[illegible] n'avaient pas [illegible] perenot, et ils [illegible] déclaration de leur [illegible] si chef ; le [illegible] leurs mains, s'engageant à [illegible] sortir que lorsque [illegible] les stipulations du traité. [illegible] le landgrave l'évêque d'Arras [illegible] ce qui s'était passé la nuit, fut très [illegible] de ce que la fidélité à tenir la parole avait été mise en dispute : il fit lire aux deux électeurs qu'il voulait qu'avant tout on vidât la question de savoir si, par ce qui avait été convenu et accepté de part et d'autre, il pouvait ou non retenir prisonnier le landgrave, et si eux avaient pu lui promettre le contraire (5). Le marquis Joachim et le duc Maurice, assistés d'un de leurs conseillers, s'assemblèrent avec les ministres impériaux ; l'instrument du traité, l'écrit particulier de l'empereur furent examinés et débattus. A la suite d'une longue discussion, les deux princes convinrent, « et ils le répétèrent par trois « fois », que sans nul contredit l'empereur pouvait détenir prisonnier le landgrave le temps qu'il lui plairait, pourvu que la prison ne fût pas perpétuelle. Ils dirent même qu'ils seraient les premiers à le soutenir contre quiconque prétendrait qu'il n'en fût pas ainsi : avouant que, s'il y avait eu en cela quelque malentendu, c'était à eux que la faute devait être imputée (6). Le marquis et le duc, ayant eu audience de l'empereur, lui confirmèrent ce langage ; ils le supplièrent d'excuser ce qu'ils avaient fait, d'abréger la durée de l'emprisonnement du landgrave et d'en

« encoires qu'il luy deust coustar son royaulme. » (*Relation de ce qui s'est passé*, etc., p. 366.)

(6) L'envoyé de Côme de Médicis à la cour impériale lui écrivait le 22 juin 1547 : « Les électeurs de Brandebourg et de Saxe, ayant reconnu « que la faute en est à eux, pour avoir mal « interprété la concession de la grâce que l'em- « pereur leur fait en dispensant le landgrave « d'un emprisonnement perpétuel, tandis qu'ils « sont apalliés, et, convaincus de leur erreur, ils « ont maintenant recours aux prières. » (*Ambasciata di Cosimo de' Medici a Carlo V, Filippo il e l'elettore Brandeburgese*..... *Dicono che 'l defetto è d'ambi dua, per aver inteso male la concessione della grazia che fa Cesare del perpetuo carcere Hassiano, ed essere quietati*..... *et obstupefacti se loro imputi a non voluti udir prigioniero*).

[illegible] de 1547, dont le but [illegible] du même coup l'ascendant que les Doria avaient dans les conseils de la république, et l'influence qui y était acquise à la politique impériale. Cette conjuration n'avait avorté que par une circonstance fortuite : le chef de l'entreprise, Giovan Luigi de Fieschi, comte de Lavagna, étant tombé dans la mer, y avait péri au moment où il venait de s'emparer de la flotte de la république et où presque toute la ville était au pouvoir de ses partisans. Sa mort avait déconcerté les conjurés ; le sénat, profitant de la consternation qu'elle répandait parmi eux, s'était, par des mesures promptes et énergiques, remis en possession de l'autorité. Dès le lendemain, Gênes reprenait son aspect ordinaire, et Andrea Doria, qui était parvenu à s'enfuir tandis que son neveu Gianettino tombait sous le poignard des conspirateurs, rentrait dans la ville aux acclamations des habitants. Quoique ce complot eût échoué, Charles, ne doutant pas que le roi de France, le duc de Parme et le pape lui-même ne l'eussent encouragé sous main, en concevait des inquiétudes pour la tranquillité future de la péninsule italique ; il craignait aussi qu'il

[illegible]

(1) Lanz, t. II, pp. 586-588, 593-594. — Journal de Vandenesse.

Les pièces publiées par Bucholtz et par Lanz réduisent à néant le reproche que Robertson fait à Charles-Quint d'avoir *trompé* les électeurs de Brandebourg et de Saxe sur ses intentions à l'égard du landgrave, et les réflexions de l'historien anglais à propos de cette *honteuse perfidie*.

Dans sa relation au sénat de Venise, Mocenigo se fait l'écho du bruit qui était alors très-répandu en Allemagne, et d'après lequel Charles ou ses ministres auraient promis aux deux électeurs qu'il ne retiendrait pas prisonnier le landgrave : « L'empereur, il est vrai, dit-il, affirme que jamais il ne fit telle promesse, mais seulement celle de ne pas réduire le landgrave à une prison perpétuelle : d'où l'on infère que quelques paroles allemandes à double sens, dites dans les pourparlers qui eurent lieu, peuvent avoir prêté à une équivoque. » Mocenigo ajoute : « Ce qui est certain, c'est que jamais l'empereur

[illegible]

avaient eu à livrer à l'empereur
partie plus ou moins considérable de
qu'ils possédaient : cinq cents
canon servirent ainsi de trophées
vainqueur. De celles qui avaient été
Wurtemberg, au nombre de
Charles en envoya cinquante à Mi-
cinquante à Naples. Toutes les
furent rassemblées à Francfort,
les dirigea sur les Pays-Bas, pour
à l'armement des places fortes de
vinces, ou pour être transportées
gne (1). On n'en peut guère dou-
cette répartition des canons conquis
ennemi avait été combinée par
Quint en vue de donner à ses su-
les divers pays soumis à son
une haute idée de sa puissance
gloire.

veille de son départ de Halle,
avait envoyé en avant ses deux
iers, Jean-Frédéric de Saxe et
de Hesse, sous la conduite du
Albe et l'escorte d'arquebusiers
(2). A Naumbourg les électeurs
debourg et de Saxe prirent congé
pereur, non sans l'avoir de nouveau
de déterminer et abréger la durée
détention du landgrave ; tout ce
obtinrent de lui fut la promesse de
la requête qu'ils lui présenteraient
sur de ce prince, après qu'il aurait
ses engagements, telle réponse
en pourraient avoir raisonnable
ion (3). Ils avaient cherché à
l'évêque d'Arras : mais ce mi-
se laissa pas séduire par leurs
(4). Ils firent alors, sans plus de

succès, agir le roi Ferdinand, auprès duquel ils étaient en grand crédit. Charles rétablit dans sa dignité électorale, à Naumbourg, Jules [illegible] le duc Jean-Frédéric en avait [illegible] sédé (5). Arrivé à Bamberg le 8 [illegible] il y trouva le cardinal Sfondrato, [illegible] pape lui envoyait, avec le caractère de légat. Il avait plus d'un grief contre Paul III. Ce pontife s'était empressé de rendre public le traité du 26 juin 1546, donnant par là à connaître que son alliance avec l'empereur avait pour but de ramener par la force les protestants de l'Allemagne à la foi catholique, tandis que l'empereur déclarait partout qu'il prenait les armes, non pour attaquer les protestants, mais pour réduire à l'obéissance des vassaux rebelles ; il avait publié une bulle accordant des indulgences à quiconque s'associerait à la croisade contre les hérétiques, et institué un jubilé à Rome pour que les fidèles secondassent de leurs prières la sainte entreprise des champions de l'Église ; il n'avait pas rempli plusieurs des engagements qu'il avait contractés envers l'empereur ; il avait si mal payé les troupes envoyées par lui à l'armée impériale qu'une partie en avait déserté ; il avait rappelé ses troupes dans un temps où la guerre était loin d'être finie ; enfin, sans consulter l'empereur et contre le gré de celui-ci, il avait transféré le concile de Trente à Bologne. Aussi l'accueil que Charles fit au légat fut-il froid et sévère. Aux compliments de félicitation que Sfondrato lui adressa sur ses victoires, il répondit que les suc-

(1) Sleidan, liv. XXIX, § XXXI.
Journal de Vandenesse. — Lettre écrite à
Médicis, le 28 juin, par son envoyé à la
Arch. de Florence.)
de l'évêque d'Arras à la reine Marie
1547, dans Lanz, t. II, p. 599.
une dépêche en date du 28 juin de
Forli, Bernardo de' Medici, ambassa-
de Médicis à la cour impériale,
congédiant les deux électeurs, se re-
du bruit qu'ils avaient fait à propos
du landgrave, disant que cela avait
à sa dignité et n'avait pas été à leur
ils étaient bien assurés qu'il n'avait
à sa parole. Maurice et Joachim
alors que jamais la pensée ne
de mettre en doute sa fidélité à
promesses, et reconnu que tout se
promis au landgrave et à eux il l'avait
évêque ajoute : « D'après ce qu'on a
, ils sont partis satisfaits et con-

» tents » (*E per quanto s'è visto, sono partiti satisfatti et contenti*). Cette appréciation ne s'accorde guère d'accord avec la conduite ultérieure des deux princes.

(4) Lettre de l'évêque d'Arras du 11 juillet.

(5) L'évêque d'Arras écrivait à la reine Marie le 3 août : « Le landgrave est tant [illegible]
» chant sa délivrance que l'on le laisse [illegible]
» tiquer avec luy ; et desjà le roy escript [illegible]
» recommandation. Mais, sur ce que [illegible]
» l'on luy a fait remonstrer [illegible]
» vovre à Sa Majesté mesme plus que à [illegible]
» d'être assuré de la personne [illegible]
» il s'est excusé de l'avoir fait [illegible]
» des électeurs de Brandebourg et [illegible]
» se remettant au bon plaisir de Sa [illegible] »
(Arch. impér. à Vienne.)

La lettre du roi Ferdinand dont parle l'évêque d'Arras est dans Rocholtz, t. IX, p. 402.

(6) Lettre de l'évêque de [illegible] citée ci-dessus.

[illegible] ... le pape ... [illegible] ... princes et aux villes de l'Allemagne, n'avait point compris celle du rétablissement de l'ancienne religion, mais avait obligés seulement de reconnaître son autorité; que jamais il n'avait [illegible] au cardinal Farnèse ni au nonce apostolique des choses qui se passaient, ni des opérations militaires projetées; que, d'après tout cela, le saint-père s'était convaincu que l'empereur ne faisait point la guerre pour restaurer en Allemagne la religion catholique, qu'il la faisait en vue de la soumission de ses sujets désobéissants et rebellés, c'est-à-dire de son avantage tout personnel, et que l'argent qu'on aurait continué à lui envoyer dans ce but aurait été employé sans utilité pour l'Église. L'empereur répartit que les prétextes ne manquaient jamais à qui voulait abandonner un ami; que, dès le commencement, on était tombé d'accord de ne point parler de la religion tant que les protestants pourraient opposer de la résistance; que si l'on avait manifesté l'intention de faire la guerre dans l'intérêt du catholicisme, pour un ennemi il y en aurait eu cent qu'il eût fallu combattre et qui auraient poussé les choses jusqu'aux dernières extrémités; qu'il avait promis de perdre la vie et ses États ou de restaurer la religion en Allemagne; que le pape devait avoir foi dans sa parole, comme il s'était fié à celle de Sa Sainteté en entrant dans ce labyrinthe. Il s'excusa de n'avoir rien communiqué des opérations militaires au légat ni au nonce, en alléguant la nécessité de les tenir secrètes pour tout le monde, excepté pour ceux qui devaient les mettre en exécution. Il repoussa le reproche de n'avoir fait la guerre que pour [illegible] ... avoir [illegible] ... dans [illegible] ... à la [illegible] ... le [illegible] ... [illegible] ... très-content [illegible] ... tions du [illegible] ... tiendrait [illegible] ... prolongé [illegible] ... tion. Le légat [illegible] ... tion du concile [illegible] ... l'attribua au [illegible] ... avaient fixé [illegible] ... à fuir: « Si d'un [illegible] ... « la tranquillité [illegible] ... « l'empereur — [illegible] ... « que de mieux à [illegible] ... « met-il pas à l'[illegible] ... « pagne, de Naples [illegible] ... « d'autres pays à [illegible] ... « contagion; [illegible] ... « craindraient-ils [illegible] ... Alors Sfondrato [illegible] ... ferait pour l'amour [illegible] ... de son autorité, [illegible] ... pour lui, rétablissant [illegible] ... « Je ferai — répon[illegible] ... « qui sera juste et [illegible] ... « science. » Au [illegible] ... dent, un envoyé [illegible] ... était venu trouver l'[illegible] ... l'engager à conclure [illegible] ... paix plus assurés [illegible] ... s'offrait à en être [illegible] ... lui avait répondu [illegible] ... désir était de vivre [illegible] ... France, et qu'il était [illegible] ... étroitement à ce [illegible] ... posait pour cela des [illegible] ... accepter (2). Le [illegible] ... sur ce sujet; l'empereur [illegible] ... conçue à peu près [illegible] ... Le légat le sollicita [illegible] ... influence en Angleterre.

(1) Monsignor Gerone Bertano.
(2) Lettre de Charles à D. Diego Hurtado de Mendoza du 11 février [illegible] ... brecher, p. 86*.

[illegible] au giron de l'Église, [illegible] de l'y contraindre par la [illegible] qu'il lui faudrait pour cette [illegible], le souverain pontife était [illegible] à la fournir. Charles lui dit [illegible] déjà agi auprès des régents [illegible], afin de les engager à y rétablir [illegible]; qu'il renouvellerait [illegible] dans ce but, mais qu'il n'aurait [illegible] recours à la violence, car non-seulement le nouveau roi (1) et le royaume [illegible] sous sa protection, mais encore il [illegible] avec une ligue perpétuelle et [illegible]; il ajouta qu'il prendrait plutôt [illegible] pour le dernier des Romains qu'en faveur du pape, qui l'avait [illegible] dans la récente guerre d'Allemagne (2). Quelques mots furent échangés [illegible] entre les deux interlocuteurs : [illegible] le légat se retira (3). Paul III [illegible] une grande importance à l'amitié du cardinal Sfondrato (4); il apprit [illegible] vif déplaisir le peu d'effet [illegible] avait eu. L'assassinat de son fils [illegible] Louis Farnèse, dans lequel il fut [illegible] avait trempé le gouverneur de [illegible] de Milan, et l'occupation de Plaisance par don Ferrante Gonzaga, mirent [illegible] à son animosité contre l'empe-

[illegible], poursuivant son chemin, arriva [illegible] août à Nuremberg, où il s'arrêta [illegible] jours. Il y reçut des députés de [illegible]berg, de Brême, de Lubeck, ainsi [illegible] ducs de Poméranie et de Luneb[illegible], qui lui présentèrent la soumission [illegible] par lesquels ils étaient envoyés (5). [illegible] dit que, lorsqu'il projetait de [illegible] à Francfort, il avait convoqué [illegible] dans cette ville les [illegible] affaires de Saxe; [illegible] il avait [illegible] Francfort, et indiqué à Ulm [illegible] la réunion de la diète, [illegible] avait députés, en qualité de [illegible] autres, le cardinal d'Augsbourg, [illegible] quis Jean de Brandebourg et [illegible] Lyère, son lieutenant-gouverneur [illegible] duché de Luxembourg (6). Cette [illegible] était restée sans fruit, une [illegible] gieuse s'étant déclarée à Ulm, [illegible] déterminé les membres des [illegible] à partir avant qu'ils eussent [illegible] points soumis à leurs délibérations. Charles convoqua une nouvelle [illegible] à Augsbourg pour le 1er septembre, en annonçant qu'il y présiderait lui-même. Le roi Ferdinand et le duc de Bavière [illegible] désiré qu'elle se tînt à Ratisbonne; l'empereur donna la préférence à Augsbourg, d'où il pouvait mieux diriger les affaires d'Italie, observer les mouvements des Français et des Saxons, et au besoin recevoir des secours des Pays-Bas (7). Il fit son entrée dans cette ville le 24 juillet. Le duc Jean-Frédéric l'y avait précédé; le landgrave resta à Donauwerth.

Charles était de quelques jours arrivé à Augsbourg qu'il fut pris de la fièvre, pendant la plus grande partie du mois d'août, cette maladie le tint éloigné des affaires (8). A la date fixée, le 1er septembre, il ouvrit la diète. Elle était plus nombreuse qu'on ne l'avait vue depuis bien des années : la plupart des princes et des députés de presque toutes les villes de la Germanie assistaient à la séance d'ouverture, ainsi que les [illegible]

(1) Henri VIII était mort dans la [illegible] du 29 janvier 1547.

(2) [illegible] dit, quelque temps auparavant, au [illegible] à la cour que non-seulement il ne [illegible] les armes pour le pape contre le [illegible], mais qu'il ne les prendrait pas [illegible] contre le plus méchant homme du [illegible] (*Dixisse [illegible] les armas de sólo no las [illegible] contra este rey por Su Santidad, [illegible] si fuese [illegible] hombre que hay en [illegible]*). [illegible] du 17 mars 1547 à D. Diego Hurtado [illegible], dans Buchholtz-Ferdinand, p. 99.

(3) [illegible] détails de la conversation de [illegible] avec le cardinal Sfondrato nous [illegible] par le comte de Stroppiana, dans [illegible] du 5 juillet 1547 au duc de Savoie [illegible]. Stroppiana les tenait du prince de [illegible]-Phillibert, qui était présent [illegible] que l'empereur donna au légat.

(4) Voir, dans Bucholtz, *Geschichte der [illegible] Kaiser's V*, etc., les lettres de D. Diego Hurtado de Mendoza à l'empereur, des mois de mai et juin 1547.

(5) Sandoval, liv. XXIX, § XXIII. — M. V. Barré, t. VIII, p. 768.

(6) Lettres de Charles à [illegible] du 17 et 20 mars 1547. (Arch. [illegible], Vienne.)

(7) Lettre de M. de [illegible] à [illegible], du 4 août 1547. (Arch. [illegible], Vienne.)

(8) Charles s'était plu [illegible] « Toute ma difficulté », [illegible] le docteur Sarcerius, [illegible] « volontiers. Je lui [illegible] « vient dans un [illegible] « le malade [illegible] « fuch assaisonné à [illegible] « abbrévias, à [illegible] Marie, aux Archives [illegible]

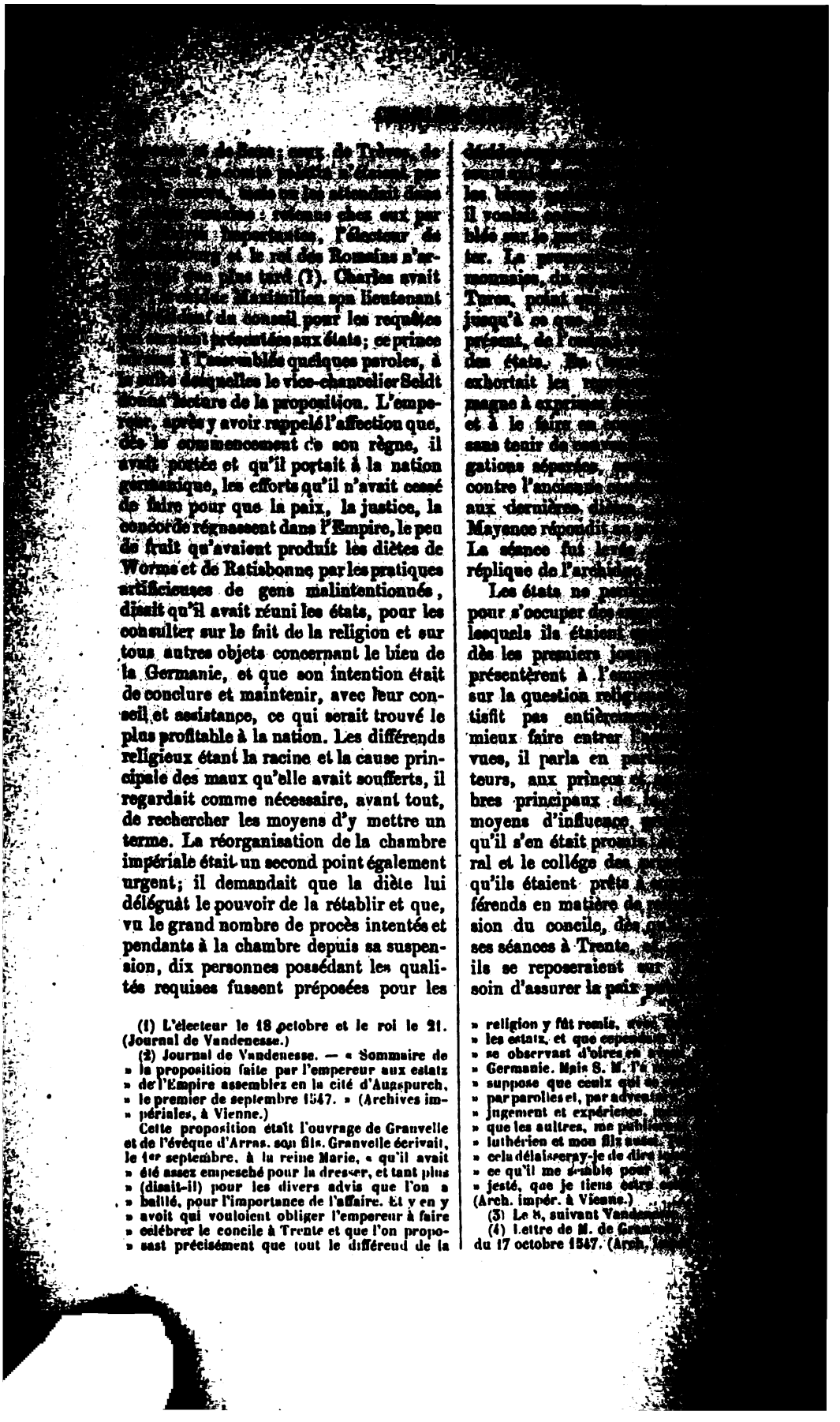

(1) L'électeur le 18 octobre et le roi le 21. (Journal de Vandenesse.)

(2) Journal de Vandenesse. — « Sommaire de » la proposition faite par l'empereur aux estatz » de l'Empire assemblez en la cité d'Augspurch, » le premier de septembre 1547. » (Archives impériales, à Vienne.)

Cette proposition était l'ouvrage de Granvelle et de l'évêque d'Arras, son fils. Granvelle écrivait, le 1er septembre, à la reine Marie, « qu'il avait » été assez empesché pour la dresser, et tant plus » (disait-il) pour les divers advis que l'on a » baillé, pour l'importance de l'affaire. Et y en y » avoit qui vouloient obliger l'empereur à faire » celébrer le concile à Trente et que l'on propo- » sast précisément que tout le différend de la » religion y fût remis, [illegible] » les estatz, et que cependant » se observast d'oires en » Germanie. Mais S. M. Tè » suppose que ceulx qui se » par parolles et, par advis » jugement et expérience, » que les aultres, me publie » luthérien et mon filz aussi, » celu délaisseray-je de dire » ce qu'il me semble pour » jesté, que je tiens estre [illegible] (Arch. impér. à Vienne.)

(3) Le 8, suivant Vande[illegible]

(4) Lettre de M. de Gran[illegible] du 17 octobre 1547. (Arch. [illegible]

[illegible] (1). Les villes, après quelques [illegible], se conformèrent à cette dé[illegible]. Charles fit partir pour [illegible], le 5 novembre, le cardinal de [illegible], Christophe de Madrutz, afin [illegible] le pape de « ceste très-bonne [illegible] sainte œuvre (2), » et de le supplier [illegible] prendre sans délai des mesures con[illegible] au vœu des états de la Germanie; [illegible] l'ordre à son ambassadeur près [illegible] saint-siége, D. Diego Hurtado de [illegible], d'appuyer énergiquement les [illegible] du cardinal.

[illegible] attendant qu'elle en apprît le ré[illegible], la diète entama l'examen des au[illegible] affaires qu'elle avait à discuter. Le [illegible] novembre arriva à Augsbourg Marie [illegible], reine douairière de Hongrie, [illegible] des Pays-Bas. Cette princesse, [illegible] son veuvage, avait des affaires [illegible] à régler avec son frère Ferdi[illegible] sur lesquelles ils n'avaient pu parve[illegible] à s'entendre; elle voulut profiter de [illegible] présence simultanée du roi et de l'em[illegible] à Augsbourg pour qu'elles fus[illegible] arrangées d'une manière définitive; [illegible] y réussit après un séjour de plusieurs [illegible] dans cette ville (3), où elle reçut [illegible] deux frères et de tous les princes [illegible] l'Allemagne l'accueil que méritaient [illegible] naissance, les éminentes qualités qui [illegible] réunies en elle, et la part considé[illegible] qu'elle prenait, depuis plus d'un [illegible] de siècle, aux affaires générales de [illegible]. Dans le même temps des am[illegible] de la landgravine de Hesse (4) [illegible] présentèrent à la Diéte, pour réclamer [illegible] mise en liberté de son époux, qui [illegible] empressé de satisfaire aux stipula[illegible] du traité conclu entre lui et l'em[illegible]. Charles non-seulement repoussa [illegible] réclamation, se fondant sur le droit [illegible] avait de retenir captif le landgrave pendant un temps [illegible] encore, comme il avait [illegible] fond de sa prison, Philippe [illegible] complots contre lui, il ordonna [illegible] conseillers et ses domestiques, [illegible] tion d'un valet de chambre, d'un [illegible] et d'un cuisinier, lui fussent [illegible] qu'on ne lui permît d'écrire à [illegible] sonne (5). Les nouveaux [illegible] de Cologne et de Trèves, [illegible] de Schauenbourg et Jean d'[illegible], n'avaient pas encore fait foi et hommage au chef de l'Empire; ils s'acquittèrent de ce devoir le 4 décembre, en présence du roi des Romains, des autres électeurs et des princes de l'Allemagne. Après eux, les fils du duc de Mecklenbourg Albert-le-Bel, décédé récemment (6), accomplirent la même formalité (7). Le 29 l'empereur reçut, sur son trône, les députés de la ville de Brunswick, qui à genoux lui demandèrent pardon et implorèrent sa miséricorde (8). De toutes les villes de la Germanie, Magdebourg et Constance étaient les seules qui n'eussent pas fait acte de soumission à l'autorité impériale.

Pendant l'hiver de 1547 à 1548, Charles fut attaqué de la goutte d'une manière assez sérieuse pour en éprouver des inquiétudes (9) : considérant que cette maladie pourrait le conduire au tombeau lorsqu'il s'y attendrait le moins, il dicta des instructions pour le prince Philippe sur la conduite qu'il aurait à tenir dans le gouvernement de ses États, dans ses négociations avec les puissances étrangères et dans ses rapports avec les membres de sa famille. La prévoyance, la sagacité, la sagesse de Charles-Quint, sont empreintes dans ces instructions (10), comme dans celles qu'il avait laissées à son fils à son départ d'Espa-

(1) Lettre de Charles à la reine Marie, du 26 [illegible]; lettre de G. Veltwyck au président Schore [illegible] novembre. (Arch. impér. à Vienne.)

(2) Expressions de M. de Granvelle dans une [illegible] 4 novembre à la reine Marie.

(3) Elle en repartit pour les Pays-Bas le 13 [illegible].

(4) Le landgrave Philippe, après avoir répudié [illegible], fille de Georges le Barbu, duc de Saxe, [illegible], en 1540, Marguerite de Saal, fille [illegible] gentilhomme, qu'il entretenait depuis [illegible] à titre de concubine. (*L'art de vérifier* [illegible].)

(5) C'est ce que rapporte l'évêque de Forli dans des dépêches adressées à Côme de Médicis le 26 novembre et le 24 décembre 1547.

(6) Le 10 janvier 1547.

(7) Journal de Vandenesse.

(8) Journal de Vandenesse.

(9) *Commentaires*, etc., p. [illegible].

(10) Elles ont été données par [illegible], liv. XXX, § V, et reproduites, avec une traduction française, dans les *Papiers d'État de Granvelle*, t. III, pp. 267-318. Elles sont datées du [illegible] janvier 1548.

[illegible] qui voulait le faire [illegible] de ses sujets des Pays-Bas. [illegible] se mit en route le 11 juin (2). [illegible] III avait en vain, par le cardinal [illegible], qui avait suivi la cour impériale à Augsbourg, et par un nonce particulièrement envoyé à cette fin, l'évêque Milianelo, sollicité la restitution de [illegible] (3). Irrité des refus de l'empereur, il ne songeait plus qu'à traverser ses desseins : il répondit d'une manière évasive aux sollicitations du cardinal de Madrutz, alléguant qu'il ne pouvait rétablir le concile à Trente sans avoir entendu préalablement les pères assemblés à Bologne. Le cardinal revint à Augsbourg, avec cette réponse, le 5 janvier (4). Le 14 Charles assembla la diète : Madrutz rendit compte de sa négociation à Rome ; l'archiduc Maximilien, au nom de l'empereur, exposa que, l'époque où le concile pourrait reprendre ses délibérations à Trente étant incertaine, il convenait d'adopter des mesures qui assurassent la paix religieuse à

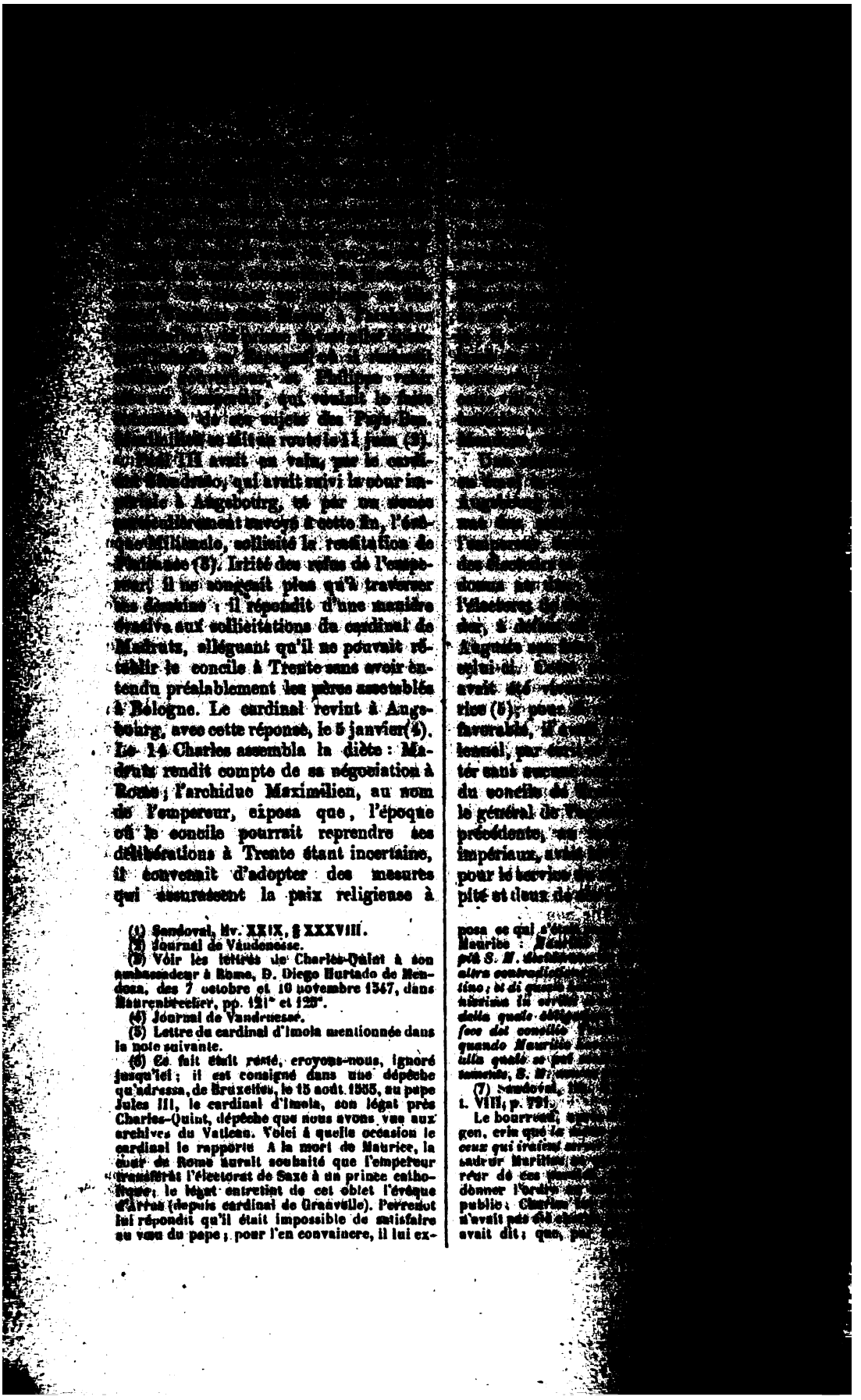

(1) Sandoval, liv. XXIX, § XXXVIII.

(2) Journal de Vandenesse.

(3) Voir les lettres de Charles-Quint à son ambassadeur à Rome, D. Diego Hurtado de Mendoza, des 7 octobre et 10 novembre 1547, dans Maurenbrecher, pp. 121* et 125*.

(4) Journal de Vandenesse.

(5) Lettre du cardinal d'Imola mentionnée dans la note suivante.

(6) Ce fait était resté, croyons-nous, ignoré jusqu'ici ; il est consigné dans une dépêche qu'adressa, de Bruxelles, le 15 août 1555, au pape Jules III, le cardinal d'Imola, son légat près Charles-Quint, dépêche que nous avons vue aux archives du Vatican. Voici à quelle occasion le cardinal le rapporte. A la mort de Maurice, la cour de Rome aurait souhaité que l'empereur transférât l'électorat de Saxe à un prince catholique ; le légat entretint de cet objet l'évêque d'Arras (depuis cardinal de Granvelle). Perrenot lui répondit qu'il était impossible de satisfaire au vœu du pape ; pour l'en convaincre, il lui exposa ce qui s'[illegible] Maurice : [illegible] *più S. M. [illegible] altra contradic[illegible] tino ; et di quest[illegible] nissima in [illegible] della quale [illegible] fece del concilio [illegible] quando Maurilio [illegible] alla quale se [illegible] tamente, S. M. [illegible]*

(7) Sandoval, [illegible] t. VIII, p. 791.

Le bourreau, [illegible] gen, cria que *la* [illegible] *ceux qui iraient* [illegible] sadeur Maritius [illegible] reur de ces [illegible] donner l'ordre [illegible] public ; Charles [illegible] n'avait pas été [illegible] avait dit ; que, par [illegible]

[illegible] les états, ne pouvant con[illegible] entre eux des personnes auxquelles [illegible] confiée la délicate et difficile mis[illegible] rédiger un formulaire sur la ques[illegible] religieuse, s'étaient remis à l'empe[illegible] du soin de les choisir, et Charles [illegible] les yeux sur l'évêque de Naum[illegible] Pflug, sur Michel Helding, grand [illegible] de Mayence, et sur Jean Agri[illegible] d'Islèbe; le dernier avait été l'un [illegible] ardents défenseurs de la confes[illegible] d'Augsbourg. Lorsque ces théolo[illegible] se furent acquittés de leur tâche, [illegible] leur travail eut été revu et amendé [illegible] conseillers de l'empereur, il le [illegible] communiquer aux électeurs ainsi [illegible] d'autres membres influents de la [illegible] Les trois électeurs luthériens l'ac[illegible] sans contradition (1). Fort de [illegible] sentiment, Charles réunit les [illegible] le 15 mai. Après que le vice[illegible] Seldt eut fait lecture du pro[illegible] formulaire, les électeurs et les [illegible] se retirèrent de l'assemblée, afin [illegible] communiquer ensemble (2). A leur [illegible] l'archevêque de Mayence, au [illegible] des états, déclara qu'ils agréaient [illegible] système de doctrine qui venait de [illegible] être proposé; seulement ils de[illegible] qu'une copie leur en fût [illegible] L'empereur répondit qu'ils en [illegible] copie en latin et en alle[illegible] (3).

[illegible] système de doctrine ou formulaire, [illegible] donna le nom d'*interim*, parce [illegible] devait être en vigueur que jus[illegible] décision du concile général, [illegible] vingt-six articles; il fut rendu [illegible] précédé d'une déclaration de [illegible] qui en établissait l'opportu[illegible] requérait tous les membres de [illegible] non-seulement de l'observer, [illegible] ne pas permettre, pour le bien de la paix, qu'on écrivît [illegible] châtât contre les articles qui y [illegible] tenus (5). Dans le fond, dit [illegible] « ce système était conforme, [illegible] dans tous les points, à la doctrine [illegible] l'Église romaine, mais exprimé, [illegible] plus grande partie, en un style plus [illegible] en phrases tirées de l'Écriture, [illegible] termes d'une ambiguïté concertée. [illegible] confirmait tous les dogmes [illegible] aux papistes, et l'on y enjoignait l'observation de tous les rites que les [illegible] tants condamnaient comme des [illegible] tions humaines introduites dans le [illegible] de Dieu. Il y avait deux points seulement sur lesquels on se relâchait de la [illegible] gueur des principes et l'on admettait quelque adoucissement dans la pratique; il était permis à ceux des ecclésiastiques qui s'étaient mariés et qui ne voudraient pas se séparer de leurs femmes, d'exercer toutes les fonctions du ministère [illegible] et les provinces qui avaient été accoutumées à recevoir le pain et le vin dans le sacrement de l'Eucharistie pouvaient conserver le privilége de communier [illegible] sous les deux espèces; mais on déclarait que ces articles étaient des concessions faites uniquement pour un temps, en vue de la paix, et par égard pour la faiblesse et les préjugés des peuples (6). » En proposant l'*interim*, Charles avait promis aux états de pourvoir à la réforme de la discipline ecclésiastique; un règlement rédigé dans ce but par Pflug, Helding et Agricola fut communiqué à la diète et accepté par elle (7).

Il semblait que ces arrangements dussent procurer à l'Allemagne la paix intérieure dont elle avait tant [illegible] Les électeurs, les princes ecclésiastiques et séculiers en témoignaient [illegible] leur satisfaction; tous avaient [illegible]

[illegible] importance. Le roi de France [illegible] furent très-irrités de l'exécution [illegible] (Correspondance de l'ambassa[illegible] Mauris avec Charles-Quint, dans les [illegible] de Wynants.)

[illegible] écrite à Côme de Médicis, le 22 mars [illegible] de Forli. (Arch. de Florence.) [illegible] de Thou, Robertson et d'autres his[illegible] prétendent que l'archevêque de Mayence [illegible] l'empereur sans avoir consulté les [illegible] dit positivement que les élec[illegible] princes en communiquèrent au préa[illegible]

(3) Lettre de l'évêque d'Arras à la [illegible] du 17 mai 1548. (Arch. impér. de Vienne.)

Ferdinand écrivit aussi [illegible] que l'*intérim* avait été sur [illegible] les états et les villes. (Ibid.)

(4) Il portait pour titre : [illegible] *Majesté Impériale sur la* [illegible] *conduire par rapport à la* [illegible] *Empire jusqu'à la* [illegible]

(5) Le P. Barre, [illegible] *Histoire des Allemands*, [illegible]

(6) Robertson, [illegible]

(7) De Thou, liv. V. — [illegible]

[illegible] (1). La conduite du comte palatin [illegible] marquis de Brandebourg était [illegible] ; mais on avait même que ces deux [illegible] étaient pas éloignés de rentrer [illegible] sein de l'Église romaine : ils assistaient à toutes les cérémonies religieuses où figurait l'empereur; le jour de Pâques, à la grand'messe dite dans sa chapelle, Charles, suivant sa coutume, avait offert trois coupes garnies d'or, de marcs et d'onces : c'était le comte Frédéric et le marquis Joachim qui avaient porté les deux premières jusqu'à l'autel (2); les mêmes princes, aux fêtes de Pâques, s'étaient confessés et avaient communié en public avec une contrition qui avait excité une admiration générale (3); et cette admiration redoubla lorsque, à la procession du *Corpus Christi*, on les vit marcher aux côtés du cardinal d'Augsbourg portant le saint sacrement (4). A la vérité, les villes libres, et en particulier Nuremberg, Ulm, Strasbourg, Augsbourg, dont les gouverneurs étaient des protestants zélés, ne se montraient pas animées d'un esprit aussi conciliant ou aussi docile (5); mais l'empereur espérait bien les réduire de gré ou de force.

En ce temps (6) arriva à Augsbourg, Muley Hassem, que Charles-Quint avait rétabli sur le trône de Tunis et que son fils Amida venait d'en déposséder, après avoir eu la barbarie de faire crever les yeux à l'auteur de ses jours. L'état de cet infortuné prince excita la compassion de Charles-Quint et de toute la cour; mais Charles ne put que le consoler dans son malheur : il avait bien d'autres choses à faire que de s'occuper du régime intérieur de la Tunisie.

L'organisation de la chambre impériale ne donna pas lieu à de grands débats dans le sein de la diète. Les états prirent à leur charge l'entretien de ce tribunal; ils abandonnèrent à l'empereur le pouvoir [illegible] ferences [illegible] adjoindre, [illegible] assesseurs [illegible] mais sous la [illegible] rait pas à [illegible] ceux qu'il [illegible] lités requises, [illegible] bre, et que le [illegible] étaient en [illegible] nation donnerait [illegible] question des [illegible] s'en rapporterait à [illegible] ciderait par lui [illegible] Charles, aussitôt [illegible] l'*interim*, avait re[illegible] nécessité d'avoir [illegible] somme de deux[illegible] dans l'Empire, [illegible] électeur de Saxe [illegible] Hesse, voulait tr[illegible] publique, on eut [illegible] pour lever des tr[illegible] mandé aussi, en lui [illegible] récemment conclu [illegible] nées avec le Turc, [illegible] l'entretien des for[illegible] frontières de Hongrie [illegible] de cette trêve : les [illegible] pour former une ca[illegible] *ratib*), une somme p[illegible] coûterait la solde de [illegible] pied et 4,000 chevaux. [illegible] side annuel de cent mil[illegible] cinq ans, que le roi de [illegible] rait à la réparation et [illegible] resses de Hongrie. Char[illegible] son frère les préfectures [illegible] Souabe pour une somme [illegible] devait de plus à Ferdi[illegible] mille florins environ [illegible] avancés pour la solde de [illegible] riales en Hongrie : il [illegible] que, suivant une conv[illegible] son frère, cette dernière [illegible] à celle qu'il y aurait [illegible]

(1) Dépêche de l'évêque de Forli à Côme de Médicis, du 4 juin 1547.

(2) Journal de Vandenesse.

(3) « ..... *Io no potrei mai dire come è stata fervente la conversione di questi principi elettori palatino et Brandeburgh, i quali con tanta contritione et lacrime si sono confessati, comunicati publicamente con tutta la lor corte, et intervenuti alli offitii divini che ugualmente* [illegible] (Dépêche de l'évêque de Forli [illegible] du 4 avril 1548.)

(4) Journal de Vandenesse.

(5) Dépêche de l'évêque [illegible] Médicis du 22 juin 1548.

(6) Le 8 mai 1548, selon [illegible] nesse.

[illegible] de dégagement des préfectures sus-[illegible]nées (1).

On voit qu'il eût été impossible de [illegible] plus de bon vouloir, plus de con-[illegible]dance envers l'empereur, que ne le [illegible] les représentants de l'Allema-[illegible] (2). Il y eut cependant une affaire [illegible] laquelle Charles ne parvint qu'avec [illegible]coup de peine, et après de longs [illegible]parlers, à leur faire adopter ses [illegible] (3). Cette affaire intéressait les [illegible]-Bas et était pour ces provinces d'une [illegible]ance majeure.

[illegible] de longues années une contes-[illegible] existait entre le gouvernenent de [illegible] et les états de la Germanie. Ceux-[illegible] fondant sur ce que Maximilien 1er, [illegible], avait érigé les Pays-Bas en cer-[illegible] l'Empire sous le nom de cercle de [illegible]gne, prétendaient les astreindre à [illegible] les contributions que l'Empire [illegible] et les soumettre à la juridic-[illegible] de la chambre impériale. Les Pays-[illegible] refusaient; ils ne reconnaissaient [illegible] leur incorporation à l'Allemagne, [illegible] jamais il ne l'avaient consentie, et ils [illegible] même pas été appelés à y don-[illegible] leur assentiment, sans lequel elle [illegible] pouvait avoir d'effet. Maximilien [illegible] été d'autant moins en droit de [illegible] ainsi d'eux qu'il n'était pas leur [illegible]rain, qu'il n'était que le tuteur de [illegible]-fils l'archiduc Charles, et qu'il [illegible] seulement la régence du pays [illegible] la minorité de ce prince.

[illegible] Worms, en 1521, la diète, profi-[illegible] besoin que Charles-Quint avait, [illegible]nement, de se concilier la bien-[illegible] du corps germanique, réclama [illegible] de lui la promesse que les Pays-[illegible]uitteraient leur quote-part dans [illegible]tributions de l'Empire : promesse [illegible]tefois « sous protestation de [illegible]judice des libertés et exemp-« tions que lesdits pays [illegible] « de non être contribuables (4). [illegible] que temps après, l'archiduchesse [illegible]rite reçut la demande du contingent des provinces placées sous son gouvernement dans les dépenses de la guerre contre les Turcs et de l'entretien du conseil impérial : elle fit savoir à son neveu que non-seulement ces provinces ne voudraient, pour chose quelconque, contribuer aux charges de l'Empire, mais qu'elles ne souffriraient pas que, même sans leur assistance, elle y contribuât en son nom (5). Il s'ensuivit, entre l'archiduchesse et les états de la Germanie, des discussions qui ne manquèrent pas d'aigreur.

Ces discussions se renouvelèrent sous la régence de la reine Marie. A la diète de Spire de 1542, que présida le roi Ferdinand, une levée de troupes et des subsides ayant été votés pour faire la guerre au Turc, les commissaires de la diète écrivirent à la reine afin que les Pays-Bas y contribuassent à deux titres : l'un du chef des pays d'Utrecht et d'Overyssel, qui en 1527 avaient été annexés à ces provinces et qui dépendaient notoirement du cercle de Westphalie; l'autre, comme formant le cercle de Bourgogne (6). La reine était disposée à fournir le contingent des pays d'Utrecht et d'Overyssel; elle assembla les états de ces pays; sur le refus qu'ils firent, soutenant que jamais ils n'avaient contribué à de pareilles charges, elle nomma des capitaines et fit lever des gens qu'elle se préparait à envoyer en Allemagne. Sur ces entrefaites elle apprit, par des lettres interceptées, que le maréchal de Gueldre, Martin van Rossem, faisait des préparatifs pour surprendre la ville de Gand, et que le roi de France en faisait, de son côté, dans le dessein d'envahir le Luxembourg : elle

[illegible] P. Barre, t. VIII, p. 793. — Schmidt, [illegible] et suiv. — Dumont, *Corps diploma-*[illegible], part. II, p. 339

[illegible] qui faisait dire à Viglius, écrivant [illegible] à la reine Marie : « Certes Sa Majesté [illegible] nosques diette pareille à ceste, où tant [illegible] sont esté vidées avec réputation de Sa [illegible] contentement des estats..... » (Arch. [illegible])

[illegible] à la reine Marie le 12 juin 1548 : [illegible] à la compréhension et contribution de « mes Pays-Bas avec l'Empire, l'affaire a esté du « grand travail et souvent est tombé en rompture et diverses difficultés..... Et n'y a eu « affaire en la diète qui eyt baillé plus de peine « que cestuy. » (Arch. impér. à Vienne.)

(4) Lettre de Charles à Marguerite du [illegible] octobre 1522, citée par M. Henne, t. VIII, p. [illegible]

(5) Lettres du 28 mars et du [illegible] citées aussi par M. Henne, l. c., pp. [illegible]

(6) Laux, *Staatspapiere*, p. [illegible]

[illegible] garde, pour la défense des [illegible] les [illegible], et elle envoya à [illegible] devait se réunir à Nurem[illegible] de la même année 1542, [illegible] Henri de Witthem, [illegible] au conseil privé Viglius [illegible], qu'elle chargea d'expliquer [illegible] justifier sa conduite (1). Cette diète [illegible] été prorogée au 4 novembre, elle [illegible] Viglius, qui cette fois eut [illegible] seigneur de Crehenges (2). [illegible] de la reine avaient surtout [illegible] instructions d'insister sur l'illégalité de la prétendue érection du cercle de Bourgogne et sur ce qu'avait de contraire à la raison et à la justice la prétention des états de la Germanie d'astreindre les Pays-Bas à participer aux charges de l'Empire, tandis que jamais l'Empire n'avait assisté ces provinces dans les guerres qu'elles avaient eu à soutenir contre la France. Marie n'était pas éloignée, du reste, d'entendre à un arrangement équitable et elle le souhaitait même : que l'Allemagne voulût s'obliger à secourir les Pays-Bas chaque fois qu'ils seraient attaqués ; que les souverains de ces provinces fussent convoqués aux diètes de l'Empire et qu'ils y eussent le rang et séance auxquels ils avaient droit ; qu'il y eût, en un mot, confédération et ligue défensive entre les Pays-Bas et l'Allemagne, alors elle serait contente que, dans toutes les charges générales de l'Empire, ces pays contribuassent autant qu'un prince électeur ; elle ferait même quelque chose de plus, s'il le fallait, pour parvenir à un accord (3).

La diète de Nuremberg n'accueillit pas ce projet de confédération : toutefois, grâce à l'intervention du roi Ferdinand et de M. de Granvelle, les procédures entamées devant la chambre impériale contre les Pays-Bas, en exécution du recez de Spire, furent suspendues. Les

(1) Instruction de Witthem et de Viglius, dans le registre *États généraux*, 1542-1563, fol. 23, aux Archives du royaume.

(2) Instruction du 21 octobre 1542, *Staatspapiere*, p. 346.

(3) *Ibid.*

(4) *Staatspapiere*, p. 422.

(5) *Ibid.*

(6) Instr. du 28 août 1547, *Staatspapiere*, p. 420.

chose [illegible]
convé[illegible]
La reine [illegible]
évén[illegible]
Allemagne [illegible]
» mieux à [illegible]
» faire (5) [illegible]
pour [illegible]
avait [illegible]
appelé V[illegible]
aider dans [illegible]
avec la diète [illegible]
demander [illegible]
qu'il voulût [illegible]
pour mettre [illegible]
de nature à [illegible]
des Pays-Bas [illegible]
recommandé [illegible]
auprès de M. [illegible]
d'Arras, qui [illegible]
réussite de l'[illegible]
qu'elle fit à [illegible]
elle-même à [illegible]
électeurs, des [illegible]
de la diète [illegible]
rapport.

Quoique Charles [illegible]
fort à cœur, que [illegible]
et fils, dont l'habileté [illegible]
grandes, plaid[illegible]
cause des Pays-Bas [illegible]
à la faire triomph[illegible]
son industrie, [illegible]
nous l'avons dit, [illegible]
Ce fut seulement [illegible]
deux parties tomb[illegible]
fut signée la [illegible]
laquelle l'empereur [illegible]
sous leur tutelle [illegible]
provinces des Pays[illegible]
aucune, avec leurs [illegible]
pendances, s'obli[illegible]
contre quiconque [illegible]
molester ; leur [illegible]
paix commune, [illegible]
prérogatives de la [illegible]

(7) Dans sa lettre [illegible]
citée plus haut, Vi[illegible]
» espérons, Madame, [illegible]
» besoingnie bonne [illegible]
» escripvasse à l'em[illegible]
» tentement, et par[illegible]
» velle et d'Arras, [illegible]
» tenuz la main, [illegible]
» plus qu'il a esté [illegible]

conservant leurs anciennes libertés et ... et notamment l'exemption de ... sorte de juridictions de l'Empire et ... tribunaux; attribuaient enfin au ... des Pays-Bas le droit d'envoyer ... députés aux diètes de l'Empire et ... représentés dans la chambre impé... De leur côté, les Pays-Bas s'enga... à fournir, dans les contributions ... Empire, soit en troupes, soit en ..., autant que deux électeurs, et au... que trois électeurs lorsqu'il s'agirait ... guerre contre les Turcs, et leur ... devait relever de l'Empire le ... de Gueldre, le comté de Zutphen ... seigneuries d'Utrecht et d'Overys... Le même jour se fit un second traité, ... comprenait la Franche-Comté dans ... nouveau cercle de Bourgogne comme ... fief impérial.

... convention du 28 juin fut le der... acte de la diète, dont la clôture eut ... deux jours après. Le recez fut publié ... à la maison de la ville. Les jours sui... le roi des Romains, les électeurs, ... princes de l'Empire, quittèrent Augs... Charles alla visiter à Munich la fa... le duc de Bavière et chasser dans les ... environs: il revint à Augsbourg le 23 juil... (1). Le 2 août les magistrats de cette ... restituèrent à leur évêque, le cardinal ... Truchsès de Waldburg, les églises ... couvents que les protestants avaient ... Le lendemain, les bourgmestres ... les membres du conseil général ... cité, au nombre de trois cents per... furent mandés au palais. L'em... étant sur son trône, leur fit ... l'ordre qu'il avait résolu d'éta... dans le gouvernement de leur ville; ... saisit le nombre des officiers qui le ... composaient, destitua ceux qui étaient en ..., et les remplaça par des catholi... prescrivirent à ceux-ci de faire ob... ponctuellement l'intérim (2). ... août il prononça sa sentence dans le procès qui depuis [illegible] était pendant entre le landgrave de Hesse et le comte Guillaume de Nassau au sujet du comté de Catzenellenbogen (3). La sentence était favorable au comte, qui en profita peu toutefois, car elle fut révoquée, à certains égards, par le traité de Passau.

Charles partit d'Augsbourg le 18 août, y laissant des troupes suffisantes pour contenir, au besoin, les protestants. Le lendemain il entra dans Ulm, où ainsi il changea le magistrat et réorganisa le gouvernement de la ville. Le jour de l'Assomption il assista à la messe à la grande église, qui, depuis plus de quinze années, il n'en avait pas été célébré (4). Il passa six jours à Ulm. Avant de prendre le chemin des Pays-Bas, il envoya en Hongrie le régiment espagnol de don Alvaro de Sande, et en Piémont sa cavalerie légère (5). Il traînait à sa suite ses deux prisonniers, Jean-Frédéric de Saxe et Philippe de Hesse; à Maestricht, où il arriva le 12 septembre, il licencia quatre enseignes de lansquenets, qui avaient formé jusque-là une partie de leur escorte (6). La reine Marie l'attendait à Louvain; elle lui donna une superbe magnifique à Hérerlé, terre du duc d'Arschot, située tout près de cette ville. Là ils se rendirent en château de Tervueren (7), tandis que les deux chefs infortunés de la ligue de Smalkalde étaient dirigés sur Bruxelles, où ils arrivèrent le 17 septembre. Jean-Frédéric était dans un chariot découvert; Philippe montait un petit cheval; ils étaient entourés de trois à quatre cents cavaliers et fantassins espagnols (8). Le duc de Saxe demeura à Bruxelles; le landgrave fut conduit au château d'Audenarde. Jamais captivité ne commença, dans son adversité, par une consolation à laquelle ses ennemis eux-mêmes se voyaient forcés de rendre hommage; c'était en vain que

(1) Journal de Vandenesse.
(2) Journal de Vandenesse. — Lettre de l'évêque ... à Côme de Médicis, du 4 août 1548.
(3) Journal de Vandenesse.
(4) Journal de Vandenesse.
(5) Lettre du comte de Stroppiana, écrite d'Ulm ... août 1548.
(6) Lettre écrite à Henri II, le 19 septembre, ... par Charles de Marillac, son ambassadeur auprès de l'empereur. (M. 8235 de la Bibliothèque nationale, à Paris, p. 5.)
(7) Lettre du comte de Stroppiana, du 23 septembre. — Journal de Vandenesse.
(8) Histoire de Bruxelles, par [illegible] et Wauters, t. Ier, p. 388.

[illegible] des illuminations célébrant le retour du souverain qui revenait comblé de gloire et plus puissant qu'il n'avait jamais été. Le 26 octobre Charles réunit, dans son palais, les états généraux des Pays-Bas. Il avait à leur demander des subsides et la ratification de la transaction conclue avec les états de l'Empire à Augsbourg : il les remercia, par l'organe de Philippe Nigri, chancelier de la Toison d'or, du concours qu'ils avaient prêté à la reine régente durant son absence ; il leur montra le grand avantage que ses sujets des Pays-Bas trouveraient dans la confédération qui leur garantissait la protection de l'Empire envers et contre tous ceux qui voudraient les attaquer ; il leur dit que, désirant leur manifester encore plus l'amour qu'il leur portait et le cas qu'il faisait de leur fidélité et de leur dévouement, il avait mandé le prince son fils, afin qu'il les visitât, prît connaissance du pays et partageât l'inclination qu'il avait pour eux ; il leur annonça aussi le mariage de la princesse Marie, sa fille, avec l'archiduc Maximilien. Le pensionnaire de Bruxelles remercia l'empe-

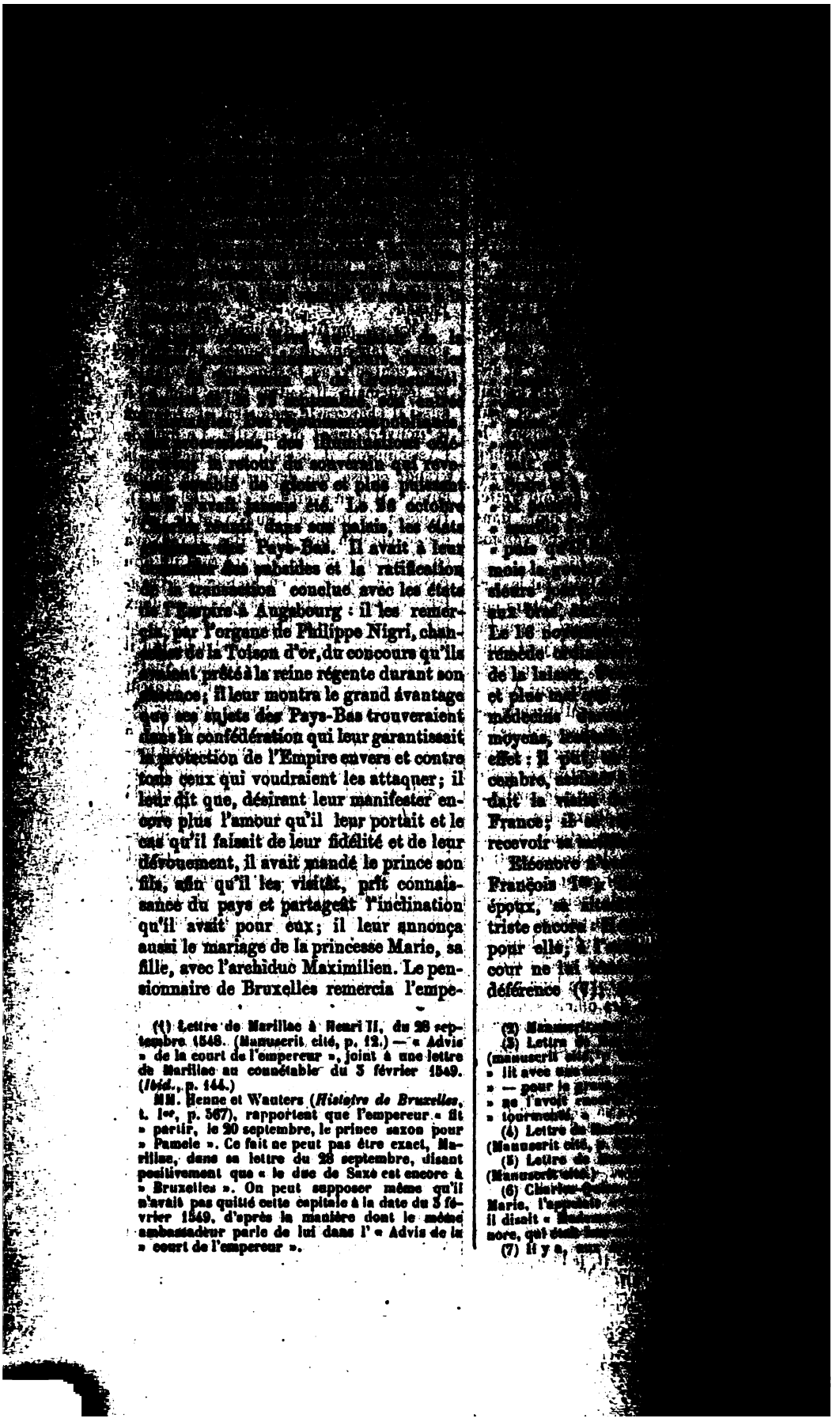

(1) Lettre de Marillac à Henri II, du 28 septembre 1548. (Manuscrit cité, p. 12.) — « Advis » de la court de l'empereur », joint à une lettre de Marillac au connétable du 3 février 1549. (*Ibid.*, p. 144.)

MM. Henne et Wauters (*Histoire de Bruxelles*, t. Ier, p. 567), rapportent que l'empereur « fit » partir, le 20 septembre, le prince saxon pour » Pamele ». Ce fait ne peut pas être exact, Marillac, dans sa lettre du 28 septembre, disant positivement que « le duc de Saxe est encore à » Bruxelles ». On peut supposer même qu'il n'avait pas quitté cette capitale à la date du 3 février 1549, d'après la manière dont le même ambassadeur parle de lui dans l' « Advis de la » court de l'empereur ».

[illegible]

mois le [illegible] sieurs [illegible] aux [illegible] Le 16 [illegible] remède [illegible] de la [illegible] et plus [illegible] médecins [illegible] moyens, [illegible] effet ; il [illegible] cembre, [illegible] dait la [illegible] France ; il [illegible] recevoir [illegible]

Eléonore [illegible] François Ier, [illegible] époux, [illegible] triste encore [illegible] pour elle ; à [illegible] cour ne lui [illegible] déférence (7) [illegible]

(2) Manuscrit [illegible]

(3) Lettre [illegible] (manuscrit cité, [illegible] » lit avec [illegible] » — pour le [illegible] » ne l'avoit [illegible] » tourmenté [illegible]

(4) Lettre de [illegible] (Manuscrit cité, [illegible]

(5) Lettre de [illegible] (Manuscrit cité.)

(6) Charles-[illegible] Marie, l'appelait [illegible] il disait « [illegible] nore, qui [illegible]

(7) Il y a, [illegible]

…ter la France et aller vivre aux … avec la reine douairière de Hon… Charles-Quint ne condescendit … d'abord au vœu qu'elle lui en fit … par la reine Marie (1); il crai… que le départ d'Éléonore ne fût mal … par le roi; il voulait ne don… Français aucun prétexte de rup… si léger qu'il fût. Mais, après son … à Bruxelles, il crut devoir pren… considération les instances de sa … il fit demander à Henri II son … ment à ce que la reine douai… … trouver dans cette capitale; … donna sans difficulté (2). La … avec une suite nombreuse, … à Cambrai au devant d'Éléo… le roi ne vit point et n'envoya … visiter à son départ, quoiqu'il … près de Paris (3). Charles lui … le seigneur de la Chaulx, l'un des … gentilshommes de sa chambre, … exprimer le plaisir qu'il avait de … et le regret qu'il éprouvait de … le lui écrire à cause de sa … (4); il chargea le prince de Pié… de se porter à sa rencontre hors de … et il l'attendit dans l'apparte… qu'il avait fait préparer pour elle au … (5). Ce fut le 5 décembre dans la … qu'elle arriva à Bruxelles; le magis… bourgeoisie la reçurent avec de … honneurs.

… continuait de tourmenter … elle le força de garder le lit … les fêtes de Noël (6). Se trouvant … mieux, il voulut aller à la chasse; … cette imprudence fut suivie … Un médecin napolitain vint … qué, à Bruxelles, prétendait … merveille pour la guérison de … il fut résolu de mettre … l'épreuve (8). Charles … d'abord du régime que lui … nouveau docteur; mais l'… fut pas de longue durée, et la … tarda pas à le reprendre (9). … néanmoins, dans sa chapelle, le … vier 1549, au mariage de … Lorraine, comte de Vaudemont, … mademoiselle d'Egmont, sœur du … Lamoral (10), mariage qui, … sieurs jours, donna lieu, à la cour, … tournois, des festins et des … les deux reines présidèrent (11). … sadeur Marillac instruisait … et minutieusement son maître … tudes que subissait la santé … reur; ses dépêches sont pleines … tails sur ce sujet. Il en est une, qui … représente l'état de Charles-Quint … à peu près désespéré : « On peut … dit-il, à voir qu'il a l'œil … bouche pâle, le visage plus … mort que vif, le cou extrêmement … grêle, la parole faible, l'haleine … courte, le dos fort courbé et les … jambes si faibles qu'à grand peine il … peut aller avec un bâton de sa chambre … jusques à sa garde-robe. Et combien … qu'il fasse encore parfois contenance … de rire, et qu'il s'essaye de sortir de … hors, disant qu'il ne sent point de mal, … ceux qui le peuvent bien savoir m'…

(1) Lettre d'Éléonore à la reine Marie sur … sentiments de sa position en France. Elle … à 2 mai 1548.

(2) … de Charles à Marie, des 12 juin et … 1548. Il lui dit dans celle du 13 août : … considéré, il me semble que, pour tous … il importe que nostre sœur se com… mieux qu'elle pourra jusques l'on … conclusion l'on pourra prendre en … mond. » (Arch. impér. à Vienne.)

… qui avait écrit le 28 juillet : « Elle est en … merveilleuse crainte que V. M. la veuille … retenir en France, qu'elle en prent un … grant regret et tel quy lui fait bien … mesmes son mal; et luy semble que sa … demeure luy fera abrévier ses jours. »

… de Charles à son ambassadeur, le … Marie, du 26 septembre 1548; lettre … Marie à l'empereur du 15 octobre. … du comte de Wynants.)

… Marie, avant de voir le roi, avait parlé au cardinal de Guise, qui avait trouvé … chose de suspect dans la demeure de … reur.

(3) Lettre de Marie à Charles du … (Arch. impér. à Vienne.) — Éléonore quitta … le 16 novembre. Henri II était … Poissy voir au Louvre la reine … de l'ambassadeur Saint-Mesmin, … vembre.)

(4) Instruction au seigneur de la … 24 novembre. (Arch. impér. à Vienne.)

(5) Journal de Vandenesse.

(6) Lettre de Marillac à Henri II du … bre 1548. (Manuscrit cité, p. 112.)

(7) Lettre du même au même, … (Ibid., p. 115.)

(8) Ibid.

(9) Lettre de Marillac au roi, du … 1549. (Manuscrit cité, p. 131.)

(10) Lettre de Marillac au roi, du … 1549. (Manuscrit cité, p. 128.)

(11) Journal de Vandenesse.

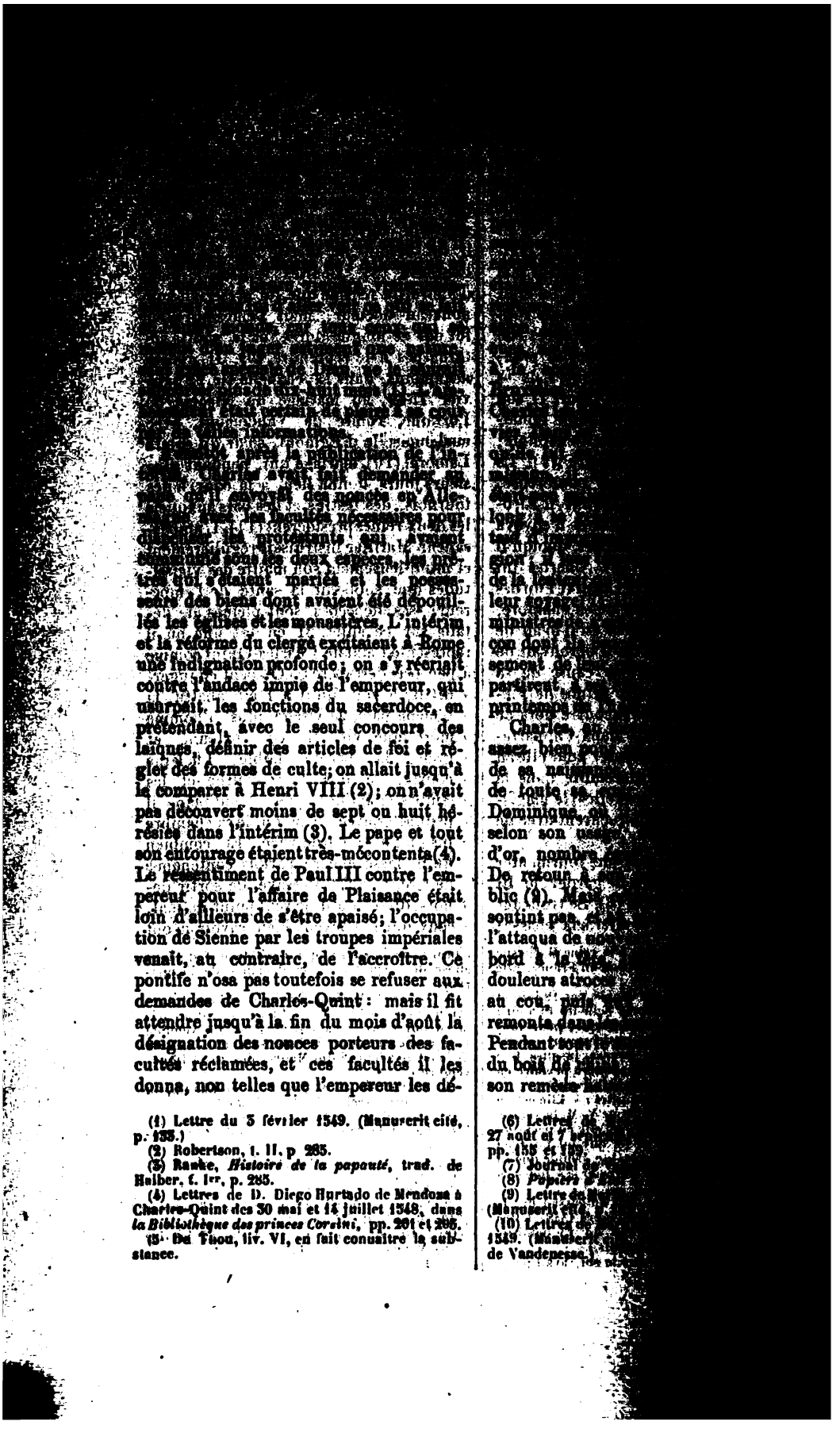

(1) Lettre du 5 février 1549. (Manuscrit cité, p. 138.)
(2) Robertson, t. II, p. 285.
(3) Ranke, *Histoire de la papauté*, trad. de Haiber, t. Ier, p. 285.
(4) Lettres de D. Diego Hurtado de Mendoza à Charles-Quint des 30 mai et 14 juillet 1548, dans *la Bibliothèque des princes Corsini*, pp. 201 et 205.
(5) De Thou, liv. VI, en fait connaître la substance.

(6) Lettres de
27 août et 7
pp. 135 et 139.
(7) Journal
(8) *Papiers*
(9) Lettre de
(Manuscrit cité
(10) Lettres de
1549. (Manuscrit
de Vandepesse.)

Cependant le prince Philippe était parti de Valladolid, le 1er octobre, pour venir aux Pays-Bas; le 2 novembre il s'était embarqué à Barcelone sur la flotte d'Andrea Doria; il avait pris port à Gênes le 25. Traversant ensuite la Lombardie, le Tyrol, l'Allemagne, il était arrivé à Luxembourg le 17 mars 1549, et le 28 à Namur, où l'avaient reçu le prince Emmanuel-Philibert de Savoie, le duc Adolphe de Holstein, frère du roi de Danemark, et l'évêque d'Arras, envoyés par l'empereur. A Wavre il avait rencontré la reine Marie, qui s'était portée à sa rencontre avec la duchesse de Lorraine et les principaux personnages de la cour. Il entra à Bruxelles le 1er avril, après avoir assisté à un spectacle magnifique qui lui fut donné dans une plaine à demi-lieue de la ville : celui d'un tournoi de combat auquel prirent part quatre troupes de gentilshommes appuyés chacune par cinquante arquebusiers à cheval et par un corps d'infanterie. Son entrée dans la capitale des Pays-Bas fut encore d'un appareil digne de l'héritier présomptif de la première couronne du monde (1) : les magistrats en costume de velours et de satin cramoisi, accompagnés de deux à quinze cents bourgeois, tous à cheval, le reçurent et le haranguèrent à la chaussée du faubourg de Louvain. Il avait auprès de lui le cardinal de Trente, qui avait été son conducteur en Allemagne, le margrave Albert de Brandebourg, le duc de Holstein, le prince de Piémont; derrière lui marchait une foule de grands seigneurs d'Espagne, d'Italie et des Pays-Bas.

Les reines douairières de France et de Hongrie l'attendaient au palais, où elles le conduisirent dans les bras l'un de l'autre. L'empereur, qui éprouva, en le revoyant, une joie extrême (2).

Le jour qui suivit cette entrée, Charles fut subitement à Bruxelles (3) par la mort de Croy, premier duc d'Arschot, qui était allé au-devant du prince jusqu'à Bruchsel en Souabe à la tête de mille cents chevaux des ordonnances. C'était une perte notable pour l'empereur, auquel le duc de Croy avait rendu de bons services dans les guerres contre la France ainsi que dans le gouvernement intérieur du pays, et notamment lors de la révolte des Gantois. Charles, quelque temps auparavant, avait perdu le meilleur de ses généraux belges, Maximilien d'Egmont, comte de Buren (4), et le principal de ses ministres aux Pays-Bas, Louis de Schore, président des conseils d'État et privé (5). Il remplaça le duc d'Arschot par le comte Charles de Lalaing dans le gouvernement du Hainaut, dans celui de la Frise et de l'Overyssel, que d'Egmont occupait, au comté d'Arschot, Jean de Ligne, l'intime ami et le héros d'armes du défunt, et divisa les hautes charges qui étaient réunies sur la tête de Louis de Schore, conférant à Viglius la présidence du conseil privé et celle du conseil d'État à Jean de Saint-Mauris, seigneur de Montbarrey, beau-frère de monsieur de Granvelle. Ce dernier était, depuis plusieurs années, son ambassadeur en France; il n'y était bien vu ni du roi ni du connétable de Montmorency : son remplacement fut particulièrement agréable à Henri II (6). Charles fit donner

(1) C'est ce qui résulte des détails donnés par [illegible] de Bruxelles, MM. Henne et Wauters, p. 363. Tel n'était point le sentiment [illegible] : « Pour tout appareil, dit-il le 4 avril au connétable de Montmorency, il sortit, devant chacune maison des [illegible] il passa, une torche ardente fichée sur [illegible], avec quelques ceintures et chapeaux de fierre et autre verdure qui s'entrecuidoient de la torche en torche. Davantage y avoit [illegible] ès cinq tabernacles aux lieux principaux de la ville, faicts en forme d'arceaulx, esquelles se véoyent quelques peinturres et [illegible], comme d'ung aigle qui fouldroyoit le [illegible] d'une victoire qui tenoit une croix en [illegible] et ung aultre en l'aultre, en signifiant [illegible] qui a esté restitué en la religion, [illegible] quelques aultres semblables figures, sans [illegible] y veist aultre tapisserie par les rues, ny [illegible] à costé ny par-dessus. (Manuscrit cité [illegible].)

(2) Journal de Vandenesse. — [illegible] Bruxelles, t. I.

(3) De la grèvelle en a une relation d'Arras. Le jour même de cet événement [illegible] gnie et fait bonne chère. (Lettre de Marillac à Henri II, du 4 avril 1549, dans le manuscrit cité, p. 192.)

(4) Mort à Bruxelles le 28 décembre 1548, et non le 25 septembre, comme on le répète. (Manuscrit cité, p. 357. Marillac, dans une dépêche du [illegible] bre au roi et au connétable, donne [illegible] détails sur ses dernières dispositions.

(5) Schore mourut aussi au château [illegible]

(6) Le connétable écrivit à Marillac : « Ce [illegible] est bien aise de ce que l'on [illegible] » cadeut qui estoit près de [illegible] » jamais que de contenter par [illegible] » encores ne l'ay-je bien [illegible]

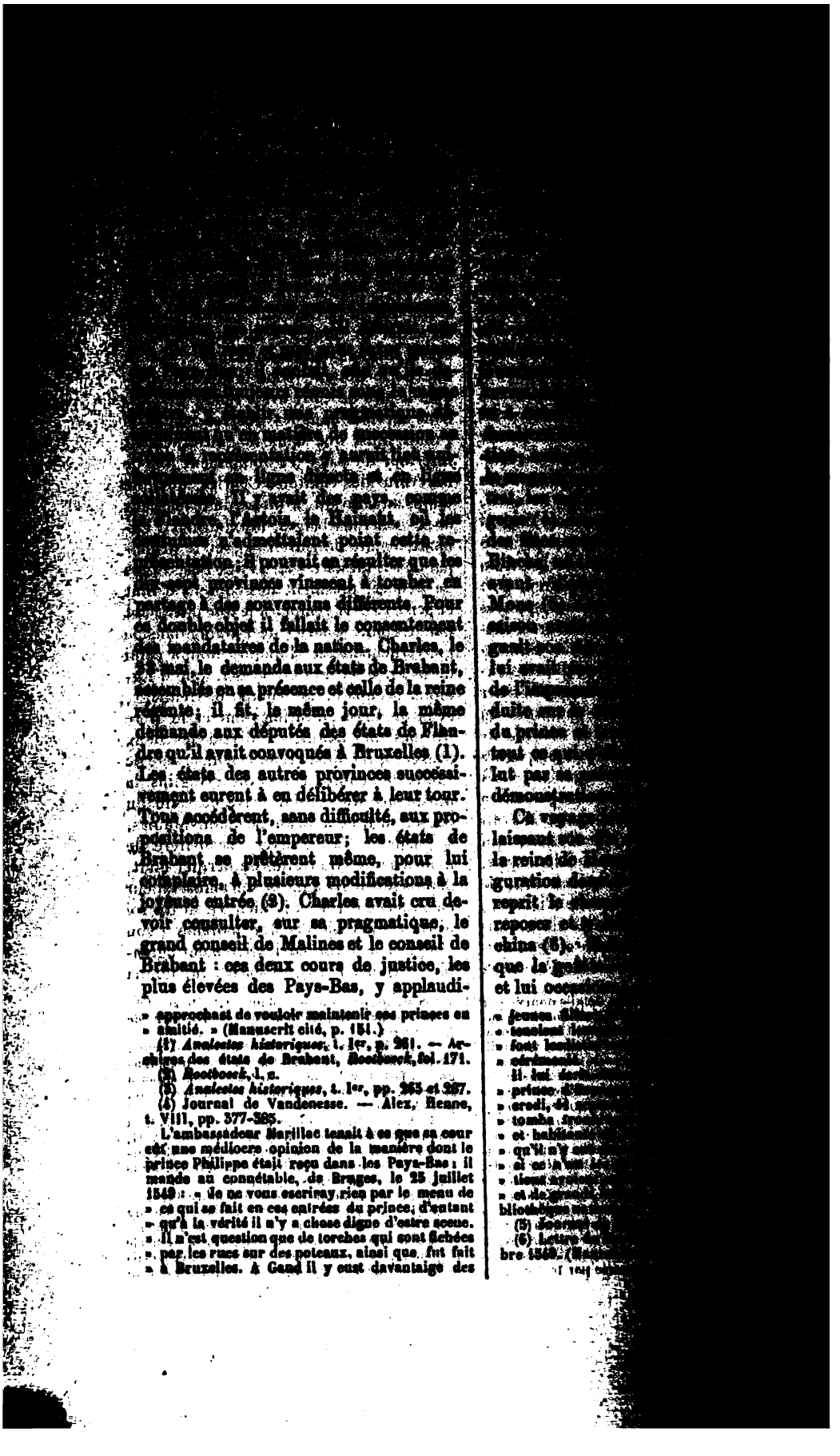

» approchast de vouloir maintenir ces princes en
» amitié. » (Manuscrit cité, p. 181.)

(1) *Analectes historiques*, t. Ier, p. 261. — Archives des états de Brabant, *Boetboeck*, fol. 171.

(2) *Boetboeck*, l. c.

(3) *Analectes historiques*, t. Ier, pp. 265 et 267.

(4) Journal de Vandenesse. — Alex. Henne, t. VIII, pp. 377-385.

L'ambassadeur Marillac tenait à ce que sa cour eût une médiocre opinion de la manière dont le prince Philippe était reçu dans les Pays-Bas : il mande au connétable, de Bruges, le 25 juillet 1549 : « Je ne vous escriray rien par le menu de
» ce qui se fait en ces entrées du prince, d'autant
» qu'à la vérité il n'y a chose digne d'estre sceue.
» Il n'est question que de torches qui sont fichées
» par les rues sur des poteaux, ainsi que fut fait
» à Bruxelles. A Gand il y eust davantaige des

(5) Journal

(6) Lettre

bre 1549. (B

[illegible] qu'on fut sur le point d'envoyer [illegible] au prince pour le faire [illegible] (1). Il en souffrit jusqu'au com[illegible] du mois d'octobre. Le 4 no[illegible] il assembla les états généraux; [illegible] et la reine régente, de retour [illegible] visite aux provinces septentrio[illegible] étaient à ses côtés. Après avoir rap[illegible] les deux propositions qu'il avait son[illegible] quelques mois auparavant, à cha[illegible] des corps d'états en particulier et [illegible] avaient sanctionnées, il remer[illegible] cordialement les représentants de la [illegible] de l'accueil que lui et son fils [illegible] reçu dans toutes les provinces où [illegible] allés, et de celui qu'elles [illegible] fait aux reines douairières de [illegible] et de Hongrie. Il annonça que [illegible] de la pacification de l'Allemagne, [illegible] commencée les années [illegible], l'obligeait à retourner en ce [illegible] que la reine Marie, cédant à sa [illegible] voulait bien ne pas insister pour [illegible] sur la demande, qu'elle lui [illegible] depuis plusieurs années, d'être dé[illegible] du gouvernement des Pays-Bas. [illegible] négligea point la recommandation, [illegible] avait l'habitude de leur faire, de [illegible] en bonne concorde pendant son ab[illegible]; il y ajouta celle de soutenir la [illegible] et ancienne religion catholique, en [illegible] toutes les nouvelles opinions [illegible] (2). Le même jour il promulgua [illegible] pragmatique sanction à laquelle les [illegible] avaient donné leur assentiment (3). [illegible] novembre il appela les députés des [illegible] provinces à part, et les entre[illegible] de la nécessité d'équiper un certain [illegible] de navires de guerre pour la [illegible] et la défense du littoral des Pays-[illegible] proposant d'en couvrir la dé[illegible] au moyen d'un impôt à établir sur [illegible] des vins (4).

Une grande nouvelle [illegible] du pape (5), lui parvint [illegible] après. Il n'avait pas [illegible] tife défunt : dans les [illegible] sa vie, Paul III s'était [illegible] saire déclaré de sa politique [illegible] en Allemagne; il avait tout fait [illegible] citer contre lui les Vénitiens [illegible] France. L'élection d'un [illegible] fut longue; la conclave était [illegible] plusieurs partis. Charles [illegible] le cardinal Polus (6). Ce fut [illegible] Giovanni Maria del Monte qui [illegible] grâce surtout aux suffrages [illegible] naux français qui, par ordre de [illegible] étaient tous accourus à Rome (7). [illegible] Monte avait été précepteur du [illegible] Paul III; il avait été fait cardinal [illegible] celui-ci; il avait eu à se plaindre [illegible] pereur, qui lui avait refusé [illegible] Pavie; dans le consistoire et hors [illegible] sistoire on l'avait entendu plus [illegible] s'exprimer d'une manière [illegible] ce monarque; il avait eu la [illegible] particulière du pape qui [illegible] rir; il avait été son légat [illegible] Trente; il était un de ceux qui [illegible] le plus contribué à la translation [illegible] maintien de ce concile à Bologne. [illegible] cela avait persuadé la cour de France [illegible] si le cardinal del Monte était [illegible] siége pontifical, il continuerait la [illegible] que de son prédécesseur (8).

Aussi la surprise et le mécontentement y furent extrêmes (9), lorsqu'on [illegible] qu'aussitôt après son élection, Jules III (c'était le nom qu'avait pris le [illegible] pontife) avait envoyé don Pedro [illegible] lède à l'empereur, pour [illegible] sentiments d'amitié, lui [illegible] désir que leurs relations [illegible] sur une confiance mutuelle, [illegible] l'offre de rétablir le concile [illegible]

[illegible] de Marillac au roi, des 29 septembre [illegible]. (Manuscrit cité, pp. 151 et 158.)

[illegible] Henne, t. VIII, p. 385.

[illegible] *Placards de Brabant*, t. IV, p. 429. — Afin [illegible] cet important statut de plus de solen[illegible], Charles en réclama la confirmation [illegible] Ferdinand comme roi des Romains. [illegible] le donna par des lettres datées du [illegible] 1550, à Augsbourg, lesquelles sont [illegible] aux *Placards de Brabant*, t. IV, [illegible]

[illegible] Archives du royaume : registre des propositions faites aux états [illegible] fol. 274.

(5) Paul III était mort le [illegible]

(6) Ses sentiments [illegible] dans une lettre qu'il écrivit [illegible] ambassadeur en France, [illegible] nuscrits de Wynants.)

(7) Correspondance de [illegible] avec l'empereur. (Ibid.)

(8) Lettre de [illegible] 21 février 1550. (Manuscrits de Wynants.)

(9) Lettre du même du 28 mars.

[illegible] ... juin (3).

Charles s'était proposé de partir pour l'Allemagne à la fin d'avril ou au commencement du mois suivant (4) : il fut retenu à Bruxelles jusqu'au dernier jour de mai. Dans cet intervalle il promulgua plusieurs ordonnances qui méritent que nous en disions quelques mots ici. Malgré la rigueur des édits qu'il avait fait publier pour empêcher que les nouvelles doctrines religieuses ne se propageassent aux Pays-Bas, elles continuaient d'y avoir un grand nombre de prosélytes : voulant *extirminer le fonds et racine de cette peste*, il renouvela ces édits, en les rendant plus rigoureux encore, et, à cette occasion, il sanctionna un catalogue, qu'à sa demande l'université de Louvain avait dressé, des livres réprouvés et de ceux que les maîtres d'école pouvaient mettre dans les mains de leurs élèves (5). Il décréta aussi une nouvelle instruction pour les inquisiteurs de la foi, sans cependant modifier, en des points essentiels, celle de 1546 (6). Dans le

(1) Journal de Vandenesse.

(2) Lettre de Charles à Ferdinand, du 16 mars 1550, dans Lanz, t. III, p. 1.

(3) Journal de Vandenesse.

(4) Lettre citée du 16 mars.

(5) Ordonnance du 29 avril 1550. (Archives du royaume, reg. n° 37 de la chambre des comptes, fol. 53 v°.)

(6) *Placards de Brabant*, t. Ier, p. 41.

(7) Ordonnance du 22 mai 1550. (Archives du royaume, reg. *Ordonnances et placards*, 1545-1550, fol. 186.)

« autre retombaient avec le temps en « judaïsme, tenant et observant en leurs « maisons et demeures le sabbat et an- « tres cérémonies judaïques si sécrète- « ment qu'on ne le savait bonnement « deviner, quelque soupçon qu'on en « eût, » et qu'on avait trouvé par expé- rience « que plusieurs d'entre eux, qu'on « estimait bons chrétiens, après avoir « longuement résidé aux Pays-Bas et « emmenant or, argent, bagues et autres « biens, étaient passés à Salonique et en « d'autres lieux de la chrétienté, où « ils vivaient publiquement comme « juifs (1). »

Le 31 mai Charles, ayant fait ses adieux à ses sœurs, monta à cheval avec son neveu Philippe, et prit le chemin de l'Allemagne; les compagnies d'ordonnances des comtes d'Egmont et d'Arenberg formaient son escorte; elles devaient le suivre jusqu'à Augsbourg. Il laissait aux Pays-Bas le landgrave de Hesse, sous la garde d'un capitaine espagnol, mais il emmenait son autre prisonnier, le duc Jean-Frédéric. Vandenesse rapporte que « sur le Marché il se tourna vers le peu- « ple et prit congé d'icelui, ce qui ne fut pas sans grand regret et lamentation du- « dit peuple. » A Tongres Charles trouva le prince évêque de Liége, qui y était venu pour lui faire la révérence. A Colo-

(1) Ordonnance du 30 mai 1550 (*Reg. Ordonnances et placards*, 1545-1550 fol. 274.) Les dispositions contenues dans cette ordonnance avaient déjà fait la matière d'un édit du 17 juillet 1549; mais celui-ci n'avait été publié qu'en Brabant, en Flandre et en Zélande; l'ordonnance de 1550 le donna toutes les autres provinces.

Le 2 juin 1547, la reine Marie écrivait à Granvelle qu'il arrivait journellement à Anvers « grand nombre de nouveaux chrétiens, venant « de Portugal, lesquels petit à petit se retiraient en « autres quartiers. »

Granvelle répondait le 17 juillet suivant : « Quant « aux nouveaux chrestiens qui viennent journel- « lement de Portugal en Anvers, ilz passent con- « tinuellement dudict Anvers en France, et dès là, « comme l'on dit, vers Ferrare, sans que l'on sçait « rien alléguer contre eulx, en tant qu'ilz se « tiennent bons crestiens et sçavent généralement « leur debvoir de la foy crestienne, combien que la « commune opinion soit grande qu'ilz ne se retirent « en si grant nombre Portugal en si grant nombre sans estre « aucunement suspects..... Ceulx d'Anvers se « sont dolus du grant nombre qui y arrive; et « comme je leur ay demandé selvis pour y pour- « veoir, ilz désiroient qu'on leur eust accordé « quelque lieu vague où ilz eust regrandy la ville, « pour illec édifier et pour y demeurer, en por- « tant une marque, comme font les juifz en Alle- « magne : ce que je ne trouvay raisonnable, que, « s'ilz sont juifz, Vostre Majesté ne les voudroit « tollérer en vos pays, mesmes les avoit fait es- « tirer de Gheldres, et s'ilz estoient crestiens, ce « leur feroit tort faire porter marque. Monsei- « gneur, il y a grande présomption contre eulx, « qui sont vrais juifz, que petit à petit se retirent « vers la Salonicque, avec ce que on les tient fort « convoiteulx, et pour y parvenir, ont tels moyens « remède que entièrement leur défendre la hante- « tise de vos pays. Mais, en ce faisant, est à « craindre que le négociation de vos pays aussi « aura, en tant que seulement d'eux font grand « train de marchandise. V. M. me pourra com- « mander son bon plaisir..... » (Arch. impér. à Vienne.)

(2) Journal de Vandenesse.

(3) Lettre de l'évêque d'Arras à la reine Marie, du .. juillet 1550. (Arch. impér. à Vienne.)

(4) « ..... Si dimostrò sì allegro nella faccia, che pareva venir più presto trionfante, che prigione, et tanto più quanto che tutti i Tedeschi di questa città lo salutavano con riverenza. » (Lettre écrite, les 10 et 11 juillet 1550, au doge de Venise par les ambassadeurs Dandino, Morosini et Frederico Badoer; Bibliothèque impér. à Vienne, manuscrit Brera, I, 952, fol. 2 et 3.)

(5) *Ibid.*

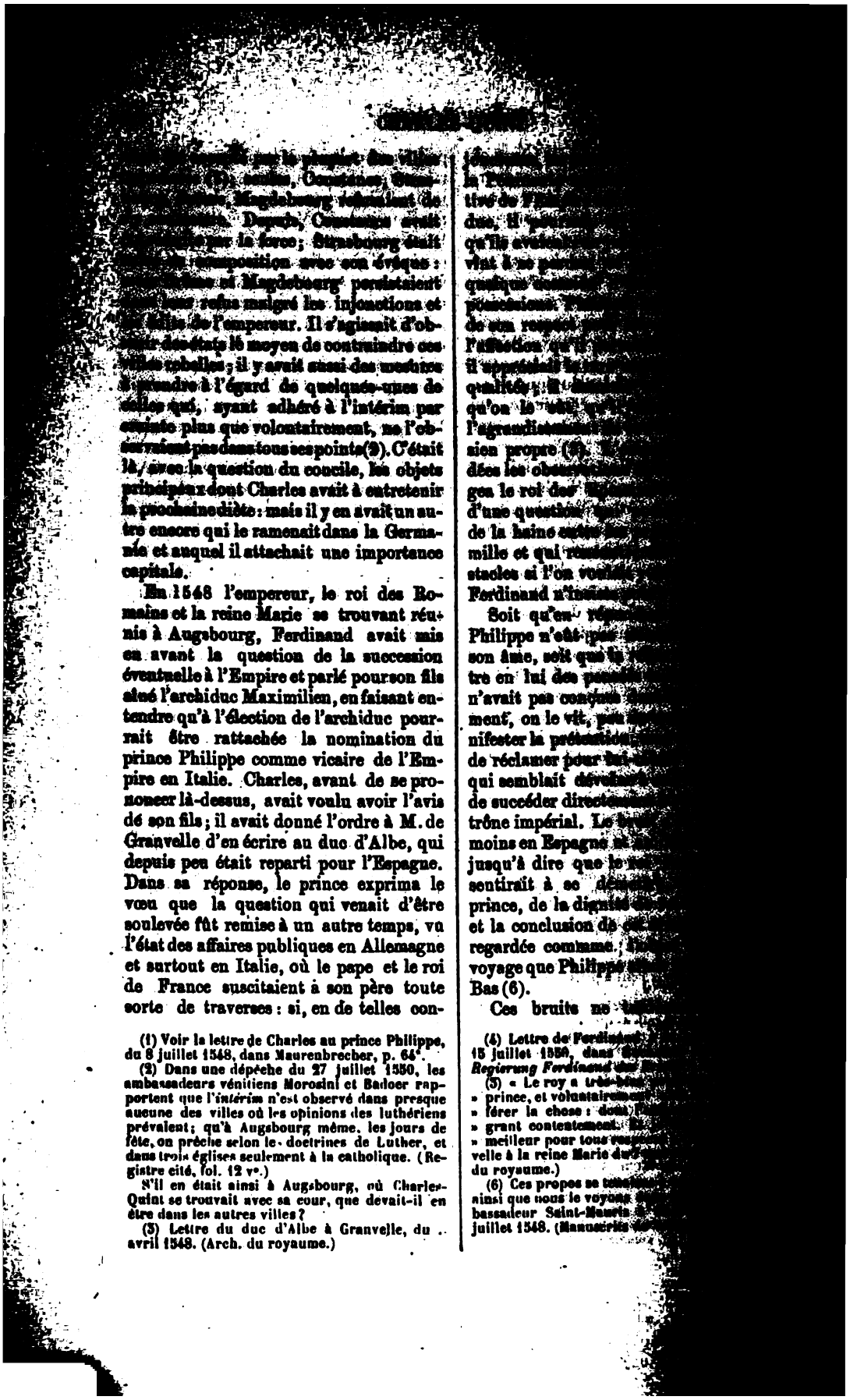

(1) Voir la lettre de Charles au prince Philippe, du 8 juillet 1548, dans Maurenbrecher, p. 64*.

(2) Dans une dépêche du 27 juillet 1550, les ambassadeurs vénitiens Morosini et Badoer rapportent que l'*intérim* n'est observé dans presque aucune des villes où les opinions des luthériens prévalent; qu'à Augsbourg même, les jours de fête, on prêche selon les doctrines de Luther, et dans trois églises seulement à la catholique. (Registre cité, fol. 12 v°.)

S'il en était ainsi à Augsbourg, où Charles-Quint se trouvait avec sa cour, que devait-il en être dans les autres villes?

(3) Lettre du duc d'Albe à Granvelle, du .. avril 1548. (Arch. du royaume.)

(4) Lettre de Ferdinand ... 15 juillet 1550, dans ... *Regierung Ferdinand* ...

(5) « Le roy a très-bien ... » prince, et voluntairement ... » férer la chose: dont ... » grant contentement. ... » meilleur pour tous ... velle à la reine Marie du ... du royaume.)

(6) Ces propos se tenaient ainsi que nous le voyons ... bassadeur Saint-Mauris ... juillet 1548. (Manuscrits ...

[illegible] publics en Europe. Ferdinand s'en [illegible]; il écrivit à la reine Marie qu'il ne pouvait croire que de tels desseins eussent passé par la tête de l'empereur, « car il le tenait si bon seigneur, frère et « même vrai père, qu'il était assuré qu'il « ne voudrait faire ni penser chose qui « si grièvement tournât à sa honte et des- « réputation. » Il la priait de démentir les rumeurs qui en couraient et qui étaient de nature à causer un grand scandale et de l'émotion entre beaucoup de gens; si elles venaient à s'accréditer, disait-il, « elles engendreraient choses qui ne se- « raient pas bonnes, et principalement de « la défiance entre les affaires de S. M. « et les miennes » (1). Marie lui répondit que les rumeurs dont il parlait n'avaient aucun fondement; qu'elle ne voyait nulle apparence que, du vivant de l'empereur et de lui, il se fît quelque innovation; « Quant à l'assurance après « vos décès, — ajoutait-elle — tiens « pour certain que S. M. ne se résoudra « que avec vous (2). » Ces assurances tranquillisèrent Ferdinand. « Je vous « crois, — répliqua-t-il à sa sœur — « comme est raison, plus que aux bruits « de autrui... Je n'ai jamais eu rien du- « bité de S. M. ni eu suspition quelcon- « que d'icelle, comme ne l'aurai jamais : « car je sais qu'il m'est si bon seigneur « et frère qu'il ne fera jamais chose qui « vînt à mon préjudice en façon quelcon- « que » (3).

A quelque temps de là, Charles envoya [illegible] des Romains le seigneur de Chantonay, l'un des fils de M. de Granvelle, pour régler avec lui différents points concernant son retour en Allemagne qu'il [illegible] prochain alors; Marie, à cette occasion, écrivit au roi : « Hors de la charge « de Chantonay vous pourrez connaître « que l'intention de Sa Majesté quant à « l'affaire dont vous m'avez écrit est con- « forme à ce que je vous ai répondu, et « je vous assure que je n'ai jamais connu « autre chose » (4). [illegible] pas moins à propos [illegible] Chantonay, de supplier [illegible] point permettre qu'on [illegible] quelque chose qui fût à son [illegible] contre son honneur et sa [illegible] il n'en pourrait résulter [illegible] greur, et lui ne viendrait [illegible] son frère, ou, quand il y [illegible] irait (5). Il insista là-dessus [illegible] sieurs autres lettres à la reine [illegible] connut la convocation de la [illegible] annonça qu'il s'y trouverait, [illegible] « pas que l'empereur, en toutes [illegible] « res qu'ils auraient à traiter [illegible] « aurait l'égard vers lui et [illegible] « avait mérité, et sous l'espoir [illegible] « trait à part et laisserait [illegible] « dont il avait été parlé, [illegible] « qui, si l'on voulait, [illegible] « pourrait engendrer plus de [illegible] « bien » (6).

Si Philippe s'était en effet [illegible] poir que son oncle pourrait [illegible] lui céder la dignité de roi des [illegible] le langage de Ferdinand [illegible] qu'il s'était abusé; aussi [illegible] dès lors, entre l'empereur, [illegible] reine Marie, que d'assurer [illegible] succession à l'Empire après [illegible] Ferdinand, et Marie se chargea [illegible] au roi des ouvertures en ce sens. [illegible] lettre qu'elle lui écrivit (7), elle [illegible] à le convaincre qu'un tel arrangement [illegible] rait conforme à l'intérêt de [illegible] maison; que lui et l'archiduc Maximilien ne devaient pas y mettre [illegible] au contraire y adhérer sans [illegible] lorsque le prince parviendrait [illegible] impériale, l'archiduc [illegible] Allemagne bien plus que lui [illegible] rait guère résider. [illegible] Ferdinand, comme la [illegible] cette combinaison, le [illegible] avec une des archiduchesses [illegible] sinua qu'en donnant la [illegible] sur l'archiduc pour la [illegible]

(1) Lettre datée de Prague le 29 mars 1549, [illegible] Bucholtz, t. IX, p. 726.
(2) Cette réponse est dans Bucholtz, p. 728. Sa [illegible] qu'il ne donne pas, est du 18 avril 1549.
(3) Lettre écrite de Prague le 1er mai 1549. [illegible] imp. à Vienne.)

(4) Lettre du 13 juillet [illegible] Vienne.)
(5) Lettre de Ferdinand [illegible] 1549. (Arch. impér. à Vienne.)
(6) Lettre du 29 mars [illegible] p. 750.
(7) Le 1er mai 1550.

[illegible] à son obligation de [illegible] l'empereur le bien que son frère [illegible] quand il l'avait préféré lui-[illegible] son fils propre. Elle lui marquait [illegible] que, si le prince était « très-en-[illegible] aspirer à s'assurer de l'Empire [illegible] lui, « l'empereur » y trouvait [illegible] de pré et contra, et ne voulait [illegible] résoudre qu'après qu'ils auraient [illegible] ensemble » (1). Ferdinand se borne à répondre à la reine que l'affaire dont elle venait de l'entretenir était « si [illegible] grande et de tel poids et importance [illegible] qu'elle lui semblait requérir bonne dé-[illegible] libération » (2).

Charles, quoi qu'en dît la reine de Hongrie, désirait tout aussi ardemment que son fils de le voir assuré de parvenir à la dignité impériale (3); sa faiblesse pour ce fils était extrême; lui laisser de vastes États et une puissance que n'égalât celle d'aucun des monarques de l'Europe était sa préoccupation constante. Il répugnait toutefois à Charles d'être le premier à entretenir le roi des Romains d'un sujet qui devait lui être si désagréable; il aurait voulu que Ferdinand prît l'initiative. Par son ordre, l'évêque d'Arras, à peine arrivé à Augsbourg, alla voir le roi sous prétexte de lui rendre compte de ce qui s'était passé pendant le voyage de l'empereur, mais en réalité pour lui donner occasion de parler de l'affaire sur laquelle la reine Marie lui avait écrit. Ferdinand ne se laissa point prendre à ce manége (4).

Charles se flatta de réussir mieux en lui faisant communiquer une série de questions qui roulaient sur les moyens d'apporter remède à la confusion dans laquelle se trouvaient les affaires de l'Allemagne, soit qu'on employât la voie des négociations [illegible] force, et, [illegible] culté qu'il y [illegible] gent pour [illegible] questions était [illegible] le décès de [illegible] sent de la [illegible] années, la [illegible] soutenir. [illegible] était celle dont [illegible] tume d'user [illegible] Les questions [illegible] des Romains, [illegible] la dernière fois [illegible] Ferdinand parut [illegible] importance (5). [illegible] de lui fut « qu'il [illegible] » fournir chose, [illegible] Voyant qu'il n'y [illegible] faire sortir de sa [illegible] persuader que la [illegible] avait faite n'était à [illegible] ce qu'on aurait à [illegible] l'empereur chargea [illegible] déclarer que, si [illegible] comme c'était [illegible] daient une grosse [illegible] cer à se servir de la [illegible] d'avoir recours aux [illegible] reine Marie avait [illegible] bourg, si on le [illegible] moyenner une [illegible] branches de la maison [illegible] accepta cette offre, [illegible] instance sa tante d'y [illegible] son côté, Ferdinand [illegible] qu'on ne lui avait [illegible] qui était pour lui le [illegible] inquiétudes; dans [illegible] avec la reine, il [illegible] laisserait tomber un [illegible] tion lui paraissait [illegible]

(1) Bucholtz, t. IX, p. 495.

(2) Lettre du 1er mai 1550, écrite de Vienne. (Arch. impér. à Vienne.)

(3) Granvelle écrivait, le 22 juillet, à la reine Marie : « Nos deux maistres, et le père et le filz, » sont fort ardens en ceste négociation, et la » mènent toutesfois doulcement pour ce com- » mencement; mais Sa Majesté Impériale m'a dit » que, si le roy n'y marche de bon pied pour se- » conder son désir, qu'il parlera à luy de sorte » qu'il luy fera clèrement et naïfvement enten- » dre la faulte qu'il feroit en cecy .. (Arch. imp. à Vienne.)

(4) Lettre de l'évêque d'[illegible] du 8 juillet 1550. (Arch. [illegible]

(5) Lettre de l'évêque d'[illegible] du 22 juillet 1550. (Arch. [illegible]

L'évêque disait à la reine [illegible] étonnait l'empereur; il ajoutait [illegible] » ce soit un tout autre [illegible]

(6) Autre lettre de l'évêque [illegible] impér. à Vienne).

(7) Lettre citée à la [illegible]

(8) Lettres des 22, 28 [illegible] aux Archives impériales, [illegible]

pourrait proposer sans faire naître beaucoup de défiances et d'aigreurs (1).

Le 26 juillet Charles fit, à la maison de la ville, l'ouverture de la diète. Cette assemblée était bien différente de celle qui, la dernière fois, avait été réunie dans le même lieu. Des sept électeurs, ceux de Mayence et de Tréves étaient les seuls qui y fussent présents; le comte palatin, dans son entrevue avec l'empereur à Spire, s'était excusé d'y comparaître sur son grand âge (2); le duc Maurice et le marquis de Brandebourg avaient prévenu le roi des Romains, dès le mois d'avril, qu'ils n'y viendraient pas, si le landgrave n'était mis en liberté (3). La plupart des princes ecclésiastiques et séculiers y manquaient aussi, et parmi les commis des absents et les députés des villes impériales, beaucoup étaient allés chez eux d'après le bruit répandu que la diète s'ouvrirait seulement vers le milieu du mois d'août ou même dans les premiers jours de septembre (4). La séance commença par une allocution du cardinal d'Augsbourg. Le secrétaire de l'Empire donna ensuite lecture de la proposition. L'affaire de la religion en était le point essentiel : l'empereur faisait connaître que, conformément au vœu des états, il n'avait cessé de solliciter à Rome la continuation du concile à Trente, qu'il l'avait obtenue du nouveau pape, et qu'il attendait d'heure en heure un nonce apostolique avec lequel cet important objet serait réglé. Il se plaignait que l'intérim et la réforme de l'Église ne fussent pas observés, même par beaucoup de ceux qui les avaient reçus. Il réclamait des mesures énergiques contre les villes qui se montraient obstinées dans leur rébellion aux ordonnances et à l'autorité de l'empereur et de l'Empire. Il parlait de ce qu'il avait fait en conformité du recès de la dernière diète, pour l'organisation de la chambre impériale et la restitution des biens ecclésiastiques usurpés. Les autres points de la proposition concernaient les monnaies, la répartition des contributions de l'Empire et l'observation des lois politiques que les états avaient votées. Le secrétaire ayant fini sa lecture, il fut annoncé à l'assemblée que l'empereur nommait président de la diète l'archevêque de Mayence. Trois jours après, Charles, avec le roi son frère et le prince Philippe, partit pour la Bavière, afin de s'y livrer au plaisir de la chasse. Il revint à Augsbourg le [illegible] août (5).

Pendant qu'il était en Bavière, Sebastiano Pighino, archevêque de Sipontes, choisi par Jules III pour son nonce à la cour impériale en remplacement de l'évêque de Fano, était arrivé à Augsbourg (6). Charles lui donna audience le 11 août (7). Le nonce, suivant ses instructions (8), l'assura de l'intention du saint-père de faire office de bon pasteur en convoquant le concile à Trente, et de marcher d'accord avec lui, afin que le concile produisît le fruit qu'on devait s'en promettre pour la conservation et l'exaltation de la foi, la confusion des hérétiques, l'avantage de l'empereur et de ses États, sans que l'autorité du saint-siége en reçût d'atteinte : mais il le pria de considérer les égards qu'il fallait avoir pour le roi de France, si l'on voulait qu'il envoyât au concile les prélats de son royaume, sans la présence desquels cette assemblée aurait peu de réputation; la pauvreté des évêques italiens, qui ne leur permettait pas de séjourner longtemps à Trente, et

(1) Il écrivait à la reine le 19 juillet : « Je espère que l'on passera sans traiter : que, à mon [illegible], seroit le milieur pour beaucoup de respects; et, entre les aultres, n'est le moindre, [illegible] que sera impossible de obtenir; et à [illegible] proposer, pourroit, en beaucoup de lieulx et [illegible] beaucoup de sortes, engendrer aigreurs et [illegible], que de ma part ne vérois volontiers; et tiens que, sy l'on le propose, que trouverez que vous ay escript vérité, et qu'il eust [illegible] mieux que on ne le eust jamais proposé. » [illegible] une autre lettre, datée du 13 août, il lui [illegible] qu'il n'y avait apparence que le projet [illegible] à Bruxelles pût se réaliser : « Et en le pro-

» ticant, — ajoutait-il — [illegible] » nos personnes et maisons, [illegible] » driens riens... » (Avais. impér. à Vienne.)

(2) Dépêche des ambassadeurs [illegible] doer du 8 juillet 1550. ([illegible])

(3) Manuscrits de Wynants.

(4) Lettre de Marillac à [illegible] 1550. (Bibl. nat. à Paris, [illegible] fol. 21 v°.)

(5) Journal de Vandenesse.

(6) Le 1er août.

(7) Journal de Vandenesse.

(8) Elles sont dans les [illegible] veille, t. III, p. [illegible].

[illegible] concile et de [illegible] on y procéderait [illegible] pas consumée [illegible] l'opportunité d'ob- [illegible] des états de la Germa- [illegible] aussi bien que des [illegible] l'engagement de se soumettre [illegible] du concile. Il appela ensuite [illegible] de l'empereur sur l'importance [illegible] que les décisions prises anté- [illegible] à Trente sur les matières de la [illegible] pourraient plus être mises en dé- [illegible] il réclama son assistance pour [illegible] dans le concile et hors du concile, l'autorité que le pape tenait immédiate- [illegible] de Dieu fût respectée de tous. Cette communication fut très-bien prise par Charles, qui témoigna au nonce sa satisfaction des dispositions où était le souverain pontife (1); seulement il lui fit observer que le moment n'était pas propice pour déclarer qu'on ne remettrait pas en question ce qui avait déjà été décidé à Trente, et que cela serait plus à propos lorsque le concile serait réuni. Quant à l'autorité du pape et du saint-siége, il l'assura qu'il en serait le protecteur à l'avenir, comme il l'avait été par le passé (2).

Les états de l'Empire, ayant délibéré sur la proposition du 26 juillet, présentèrent leur réponse au roi des Romains (l'empereur étant indisposé) le 19 août (3). Ils consentaient à soumettre les différends sur la religion au concile universel, comme y avait consenti la diète précédente. Ils

[illegible] ayant [illegible] pas, [illegible] avaient de [illegible] tendit ensuite [illegible] auprès des [illegible] amener à une [illegible] grand étonnement [illegible] blie, les [illegible] votèrent pas [illegible] ils protestèrent [illegible] cile où le pape [illegible] personne ni par [illegible] de Maurice fut [illegible] gagner les [illegible] et surtout des [illegible] l'aimaient [illegible] Charles ne s'en [illegible] comme nous [illegible] écrit de Maurice [illegible] cisions du concile [illegible]

Depuis plusieurs [illegible] M. de Granvelle [illegible] d'une manière [illegible] 1549 il avait quitté [illegible] au comté de Bourgogne [illegible] l'air natal contribuerait [illegible] Quoique souffrant [illegible] Augsbourg, où l'empereur [illegible] sence nécessaire, [illegible] de la succession à l'[illegible] arrivé accablé de [illegible] dropisie qu'il était [illegible] avait augmenté son [illegible] lieu d'août on n'avait [illegible] conserver ; il rendit [illegible] 27 de ce mois dans [illegible] année (9). Charles-Quint [illegible] une perte considérable [illegible]

(1) Dépêche des ambassadeurs Morosini et Badoer, du 15 août 1550. (Registre cité, fol. 21.)

(2) Le P. Barre, t. VIII, p. 818.

(3) Dépêche des ambassadeurs Morosini et Badoer du 21 août 1550. (Reg. cité, fol. 23 v°.) — Journal de Vandenesse.

(4) « Ogn' uno qui si meraviglia che l'elettor Mauritio habbi havuto animo di contravenir al desiderio di Sua Maestà Cesarea, mostrandosi molto inclinato a lei ; et discorrendosi sopra la causa, non si sa trovar altro, salvo che con questo mezzo s'habbi voluto acquistar li animi di populi lutherani, et massime di quelli di Sassonia suoi sudditi, chi non li sono troppo affitionati, anzi l'odiano... » (Dépêche citée à la note précédente.)

(5) Il répondit au nonce Pighino, qui lui en parlait, que cela n'importait pas, et qu'il espérait que l'électeur reviendrait là-dessus. (Dépêche de Morosini et [illegible] dans le registre cité, fol. [illegible]

(6) *Papiers d'État de* [illegible]

(7) Lettre de l'évêque d'[illegible] du 31 août. (Arch. du [illegible]

(8) L'ambassadeur [illegible] table de Montmorency [illegible] Granvelle était en [illegible] que l'on faisait en l'autre [illegible] visage fort amaigri, la [illegible] accourcie ; qu'il était devenu [illegible] ventre et les jambes, etc. [illegible] nuscrit cité, fol. 8.)

(9) Dans la Notice [illegible] *d'État de Granvelle* (p. [illegible] Perrenot est indiquée au [illegible] ras, son fils, dans la lettre [illegible] que nous citons plus haut, [illegible]

[illegible] des juges les plus compétents, [illegible] le premier homme d'État de son [illegible]gne (2); sa prudence, sa dextérité [illegible] le maniement des affaires, égalait la [illegible]connaissance qu'il avait des vues et de la [illegible]olitique des différentes cours de l'Eu[illegible]. Jamais il n'était embarrassé, et [illegible] les circonstances les plus critiques, [illegible] trouvait toujours quelque expédient [illegible] sortir (3). La modération formait [illegible] fond de son caractère (3); il était affa[illegible] courtois; les ministres étrangers se [illegible] beaucoup des rapports qu'ils [illegible] avec lui (4). La confiance qu'il [illegible] à Charles-Quint était sans bor[illegible] l'empereur ne faisait rien sans le [illegible]ter, et son opinion était celle qu'il [illegible] presque toujours : il y avait d'ail[illegible] une si grande conformité dans leur [illegible]re de voir qu'il était rare qu'ils ne [illegible]trouvassent pas d'accord dans leurs [illegible]ciations et leurs conclusions (5). [illegible] matin l'empereur faisait deman[illegible] à Granvelle son avis sur ce qu'il avait [illegible] à faire ce jour-là et à l'un [illegible] leurs [illegible] et aux autres personnages [illegible] auxquels il avait accordé [illegible]. On ne pouvait reprocher au [illegible] ministre que son désir d'enrichir [illegible] famille : il recevait volontiers [illegible] présents qu'on voulait lui faire, [illegible] public était que les accords [illegible] et les villes d'Allemagne en 1546 et 1547 lui avaient valu un [illegible] d'or (7). Aussi, né pauvre, Granvelle laissa-t-il [illegible] nombreuse postérité dans une brillante position de fortune (8). Charles-Quint, de [illegible] des Romains, le prince Philippe, à la nouvelle de sa mort, envoyèrent à Naples Bonvalot, sa veuve, et à eux de leurs [illegible]fants qui étaient auprès d'elle, des personnages principaux de leurs maisons, pour les consoler (9). Le 30 août fut célébré à la cathédrale un service, auquel présida le duc d'Albe en sa qualité de grand maître de la maison de l'empereur; tous les princes, tous les membres de la diète, tous les officiers de la cour

[illegible] le 27, entre six et sept heures du soir. [illegible]ambassadeurs vénitiens Morosini et Badoer, [illegible]t le même jour, 27, au doge, lui disent : [illegible]*ndo questo, hora monsignor illustrissimo* [illegible]*ntella ha messo fine alli maneggi et nego*[illegible]*ando cosa l'anima a Dio.* (Reg. cité, [illegible].)

[illegible] l'auteur de la même Notice, Granvelle [illegible]ssait quatre-vingt-quatre ans, étant né en 1486. L'âge [illegible] lui assignons est celui que donnait à [illegible] l'évêque d'Arras, parlant aux ambassa[illegible]rs Morosini et Badoer. Ces diplomates man[illegible]dent, le 7 juillet, que M. de Granvelle [illegible] *indispositioni, la prima naturale* [illegible]*ssai, che già era su il 66 anni, l'altra* [illegible]*chi era una indispositione del fegato;* [illegible]*ngiamenti*, ils les tenaient de l'évêque [illegible], fol. 2.)

[illegible] dans sa lettre du 15 juillet au comte [illegible] donnait à Granvelle soixante-huit ans.

[illegible] encore, de la Notice préliminaire, pour [illegible] l'invraisemblance, ces paroles que [illegible] Quint aurait écrites au prince Philippe, à [illegible] de la mort de son premier ministre : [illegible], nous avons perdu, vous et moi, un [illegible] de repos. » Philippe étant dans ce mo[illegible] auprès de l'empereur; il serait assez [illegible], on en conviendra, que son père, pour [illegible] ses sentiments, eût employé la voie [illegible].

[illegible] « Ma nessuno di intender meglio le cose di [illegible]stato che hoggidì vive... » (Relation [illegible] Mocenigo.)

[illegible] Viene questo signore principalmente [illegible] in ogni occasione sia richiesto [illegible] et che in qualcunque cosa difficile se [illegible] tre o quatro. » (Relation de Moce-

(3) Nous aimons à en citer ici un exemple. Il dérivait, d'Ulm, le 8 février 1547, à la suite de la [illegible]rie : « Les choses de ce chastel sont en assez bon [illegible] » termes à cause de l'intelligence de Wirtemberg et [illegible] » réduction de ces villes, desquelles on [illegible] » doulcement ; en quoy j'ai faict tout ce que j'[illegible] » peu, et dit tout ce qu'il m'a semblé convenir, et [illegible] » mesmes que les feuilt attirer à l'amitié de [illegible] » Majesté et qu'elles pèsent singulièrement [illegible] » avec crainte révérencielle, et non point [illegible] » traictée, et signamment pour ce qui [illegible] » l'affaire de la religion, etc. » (Archiv. [illegible] Vienne.)

(4) « ... Questo signore è prudentissimo, [illegible]ttro, piacevole et affabile molto... » (Relation de Mocenigo.)

(5) « ... Tra l'imperatore et il signor di Gran[illegible]vela è una conformità di pensieri tanto grande, [illegible]che rare volte, anzi rarissime, sono discordanti [illegible]tra loro d'opinione e conclusioni... » (Relazione *di Marino Cavalli*, dans les *Relazioni degli ambasciatori veneti*, ser. I, t. II, p. 249.)

(6) C'est ce que rapporte [illegible] qui lui succéda comme [illegible] cour impériale, dit la même chose ; [illegible] d'après lui, c'était dans la soirée que [illegible] envoyait le papier où était [illegible] ce que l'empereur avait à faire le [illegible] (*Relazioni*, p. 219.)

On conserve aux Archives [illegible] certain nombre de ces papiers.

(7) E fama che in questi accordi [illegible] habbi guadagnato un ponzo d'[illegible] (Relation de Mocenigo.)

(8) Il laissa dix enfants vivants, [illegible] comme on le dit dans le Nobiliaire [illegible] (Lettre de l'évêque d'Arras à la reine [illegible] 30 août, citée plus haut.)

(9) *Papiers d'État de Granvelle*, t. [illegible], fol.

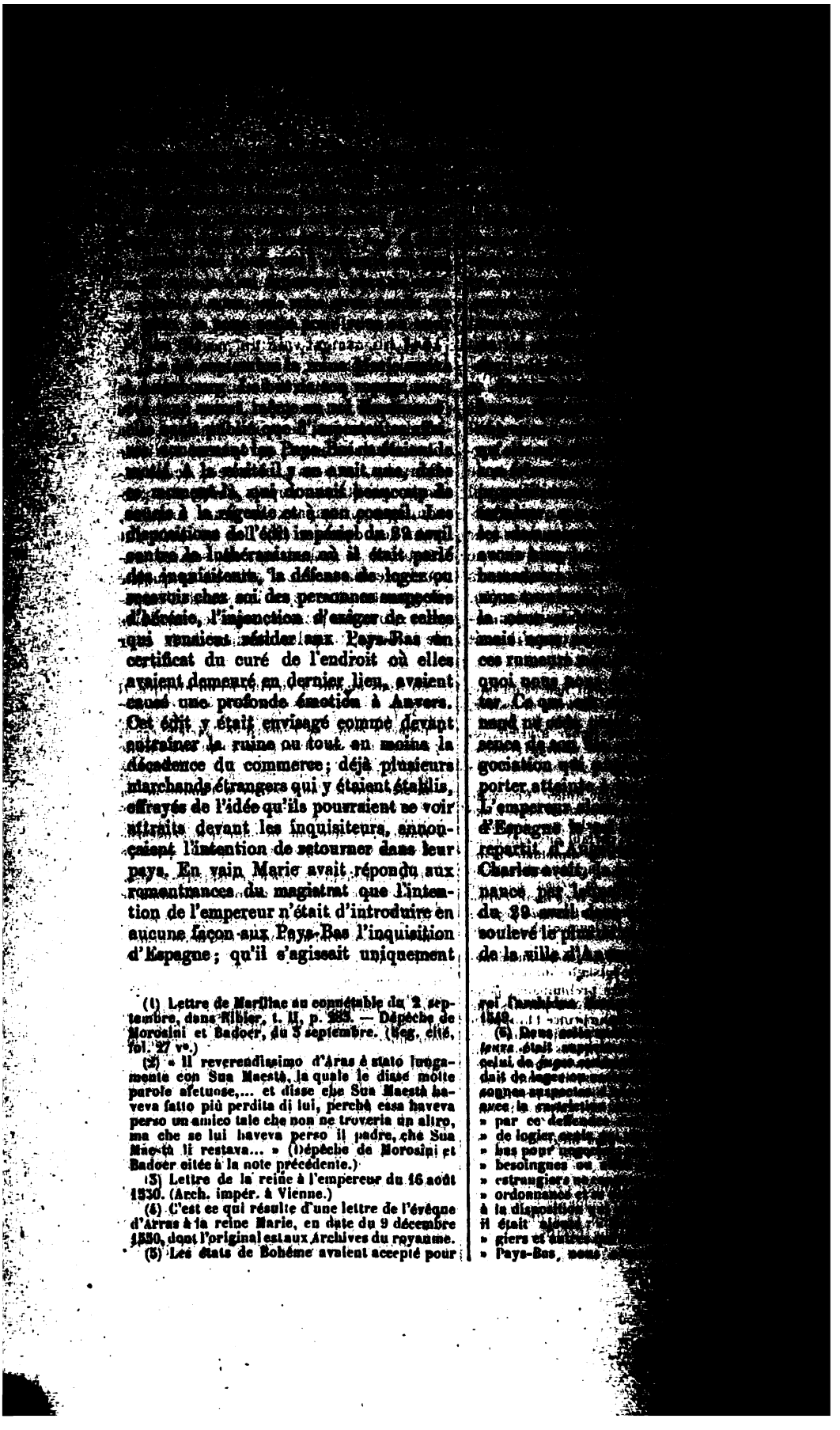

(1) Lettre de Marillac au connétable du 2 septembre, dans Ribier, t. II, p. 283. — Dépêche de Morosini et Badoer, du 3 septembre. (Reg. cité, fol. 27 vo.)

(2) « Il reverendissimo d'Arras è stato lungamente con Sua Maestà, la quale le disse molte parole afettuose,... et disse che Sua Maestà haveva fatto più perdita di lui, perchè essa haveva perso un amico tale che non ne troveria un altro, ma che se lui haveva perso il padre, che Sua Maestà li restava... » (Dépêche de Morosini et Badoer citée à la note précédente.)

(3) Lettre de la reine à l'empereur du 16 août 1530. (Arch. impér. à Vienne.)

(4) C'est ce qui résulte d'une lettre de l'évêque d'Arras à la reine Marie, en date du 9 décembre 1550, dont l'original est aux Archives du royaume.

(5) Les états de Bohême avaient accepté pour

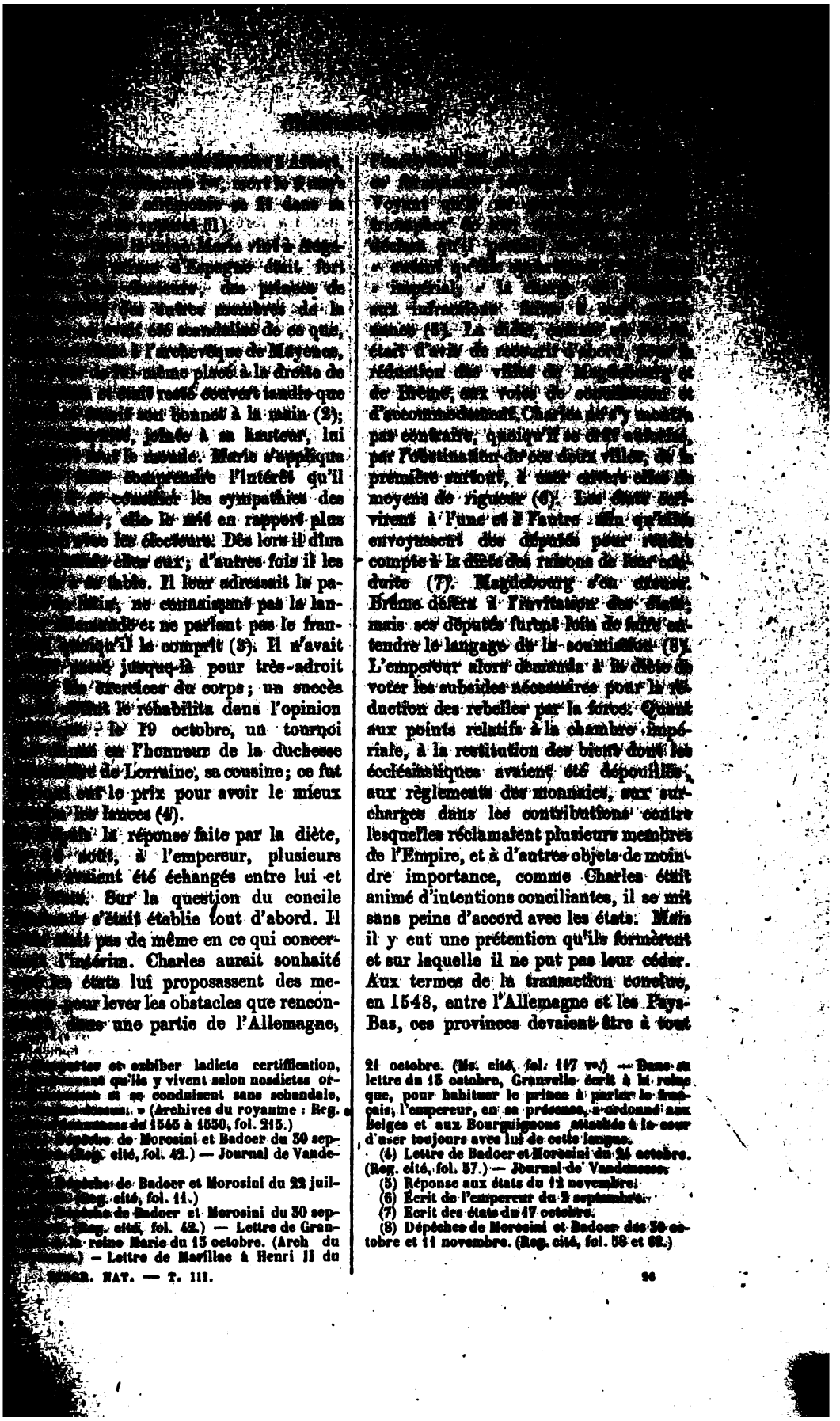

[illegible] mort le [illegible] se fit dans sa [illegible] (1).

[illegible] Marie vint à Augs- [illegible] à Espagne était fort [illegible], des princes de [illegible] autres membres de la [illegible] avait été scandalisé de ce que, [illegible] à l'archevêque de Mayence, [illegible] lui-même placé à la droite de [illegible] et était resté couvert tandis que [illegible] son bonnet à la main (2); [illegible], jointe à sa hauteur, lui [illegible] le monde. Marie s'appliqua [illegible] comprendre l'intérêt qu'il [illegible] concilier les sympathies des [illegible]; elle le mit en rapport plus [illegible] les électeurs. Dès lors il dîna [illegible] chez eux; d'autres fois il les [illegible] à sa table. Il leur adressait la pa- [illegible] latin, ne connaissant pas la lan- [illegible] allemande et ne parlant pas le fran- [illegible] quoiqu'il le comprît (3). Il n'avait [illegible] jusque-là pour très-adroit [illegible] exercices du corps; un succès [illegible] le réhabilita dans l'opinion [illegible] le 19 octobre, un tournoi [illegible] en l'honneur de la duchesse [illegible] de Lorraine, sa cousine; ce fut [illegible] le prix pour avoir le mieux [illegible] les lances (4).

[illegible] la réponse faite par la diète, [illegible] août, à l'empereur, plusieurs [illegible] avaient été échangés entre lui et [illegible]. Sur la question du concile [illegible] s'était établie tout d'abord. Il [illegible] pas de même en ce qui concer- [illegible] l'intérim. Charles aurait souhaité [illegible] états lui proposassent des me- [illegible] pour lever les obstacles que rencon- [illegible] dans une partie de l'Allemagne, [illegible] Voyant [illegible] déclara qu'il [illegible] « autant qu'elle [illegible] « impérial; » la [illegible] aux infractions [illegible] (5). La diète, [illegible] était d'avis de recourir d'abord, pour la réduction des villes de Magdebourg et de Brême, aux voies de conciliation et d'accommodement. Charles ne s'y montra pas contraire, quoiqu'il se crût autorisé, par l'obstination de ces deux villes, de la première surtout, à user envers elles de moyens de rigueur (6). Les états écrivirent à l'une et à l'autre afin qu'elles envoyassent des députés pour rendre compte à la diète des raisons de leur conduite (7). Magdebourg s'en excusa. Brême déféra à l'invitation des états; mais ses députés furent loin de faire entendre le langage de la soumission (8). L'empereur alors demanda à la diète de voter les subsides nécessaires pour la réduction des rebelles par la force. Quant aux points relatifs à la chambre impériale, à la restitution des biens dont les ecclésiastiques avaient été dépouillés, aux règlements des monnaies, aux surcharges dans les contributions contre lesquelles réclamaient plusieurs membres de l'Empire, et à d'autres objets de moindre importance, comme Charles était animé d'intentions conciliantes, il se mit sans peine d'accord avec les états. Mais il y eut une prétention qu'ils formèrent et sur laquelle il ne put pas leur céder. Aux termes de la transaction conclue, en 1548, entre l'Allemagne et les Pays-Bas, ces provinces devaient être à tout

[illegible] et exhiber ladicte certification, [illegible] qu'ils y vivent selon nosdictes or- [illegible] et se conduisent sans schandale, [illegible] dessus. » (Archives du royaume : Reg. [illegible] de 1545 à 1550, fol. 215.)

[illegible] de Morosini et Badoer du 30 sep- [illegible] (Reg. cité, fol. 42.) — Journal de Vande- [illegible]

[illegible] de Badoer et Morosini du 22 juil- [illegible] (Reg. cité, fol. 11.)

[illegible] de Badoer et Morosini du 30 sep- [illegible] (Reg. cité, fol. 42.) — Lettre de Gran- [illegible] la reine Marie du 13 octobre. (Arch du [illegible]) — Lettre de Marillac à Henri II du 21 octobre. (Ms. cité, fol. 117 v°.) — Dans sa lettre du 13 octobre, Granvelle écrit à la reine que, pour habituer le prince à parler le français, l'empereur, en sa présence, a ordonné aux Belges et aux Bourguignons attachés à la cour d'user toujours avec lui de cette langue.

(4) Lettre de Badoer et Morosini du 24 octobre. (Reg. cité, fol. 57.) — Journal de Vandenesse.

(5) Réponse aux états du 12 novembre.

(6) Écrit de l'empereur du 2 septembre.

(7) Ecrit des états du 17 octobre.

(8) Dépêches de Morosini et Badoer des 30 octobre et 11 novembre. (Reg. cité, fol. 58 et 62.)

[illegible] que, dans ce cas, ils [illegible] devant la chambre [illegible]. Charles se refusa à la don[illegible] à ses sujets des Pays-Bas de les maintenir en leurs franchises, libertés et privilèges; il ne lui était évidemment pas loisible de modifier, sans leur consentement, ce qui avait été convenu en 1548. Il persista dans cette détermination, malgré toutes les instances de la diète, et plus particulièrement des électeurs ecclésiastiques, en les assurant du reste que si, de la part des Pays-Bas, il était fait quelque chose contre la paix publique de l'Allemagne, on le trouverait toujours prêt à administrer bonne justice à ceux qui seraient en droit de se plaindre, et à châtier les délinquants (1).

Le roi de Bohême était attendu avec impatience à Augsbourg par l'empereur, par le roi Ferdinand et par toute la diète. Il avait quitté Valladolid le 30 octobre; il s'était embarqué le 17 novembre à Rosas, et avait pris terre à Gênes le 24. Il arriva à Augsbourg le 10 décembre, au matin, ayant couru la poste toute la nuit à la lueur des torches (2). La nouvelle s'en répandit bientôt dans la ville; elle y causa une satisfaction générale. Les

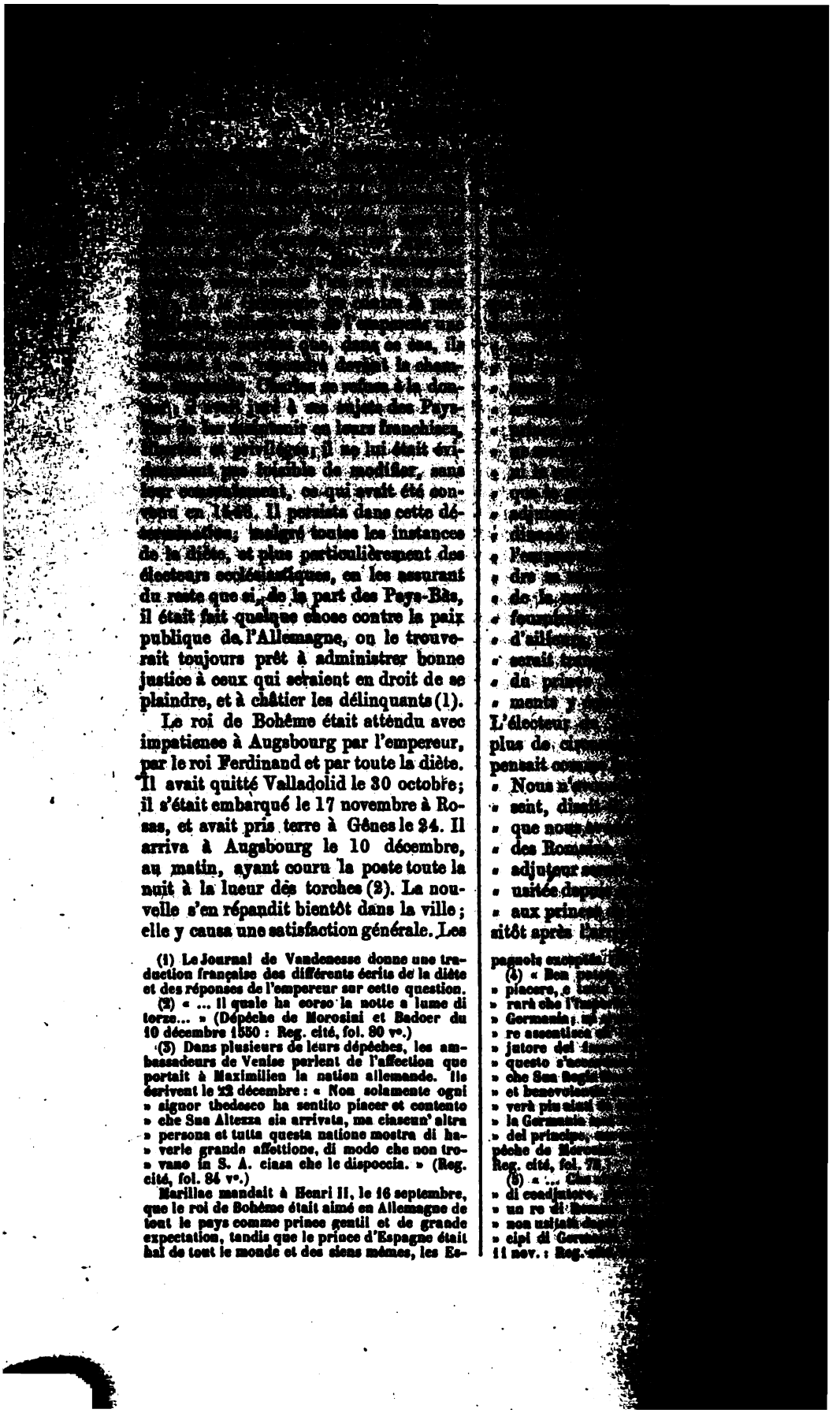

(1) Le Journal de Vandenesse donne une traduction française des différents écrits de la diète et des réponses de l'empereur sur cette question.

(2) « ... Il quale ha corso la notte a lume di torze... » (Dépêche de Morosini et Badoer du 10 décembre 1550 : Reg. cité, fol. 80 v°.)

(3) Dans plusieurs de leurs dépêches, les ambassadeurs de Venise parlent de l'affection que portait à Maximilien la nation allemande. Ils écrivent le 22 décembre : « Non solamente ogni » signor thedesco ha sentito piacer et contento » che Sua Altezza sia arrivata, ma ciascun' altra » persona et tutta questa natione mostra di ha» verle grande affettione, di modo che non tro» vano in S. A. ciasa che le dispoccia. » (Reg. cité, fol. 84 v°.)

Marillac mandait à Henri II, le 16 septembre, que le roi de Bohême était aimé en Allemagne de tout le pays comme prince gentil et de grande expectation, tandis que le prince d'Espagne était haï de tout le monde et des siens mêmes, les Es-

[illegible]
» dre [illegible]
» de la [illegible]
» fourni[illegible]
» d'ailleurs [illegible]
» serait [illegible]
» du prince [illegible]
» ments y [illegible]
L'électeur [illegible]
plus de [illegible]
pensait [illegible]
» Nous n'[illegible]
» sent, di[illegible]
» que nous [illegible]
» des Rom[illegible]
» adjuteur [illegible]
» usitée dep[illegible]
» aux princes [illegible]
sitôt après l'[illegible]

pagnols excepté [illegible]

(4) « Ben [illegible]
» piacere, e [illegible]
» rarà che l'[illegible]
» Germania; [illegible]
» re assentisca [illegible]
» jutore del [illegible]
» questo s'acc[illegible]
» che Sua Regia [illegible]
» et benevolen[illegible]
» verà piu aiuti [illegible]
» la Germania [illegible]
» del principe, [illegible]
pêche de Moro[illegible]
Reg. cité, fol. 7[illegible]

(5) « ... Che [illegible]
» di coadjutore, [illegible]
» un re di [illegible]
» non usitati [illegible]
» cipi di Germ[illegible]
11 nov. : Reg. [illegible]

[illegible] (1). L'archiduc [illegible] fils du roi des Ro[illegible] à Augsbourg quatre jours [illegible]

[illegible] convenu, entre l'empereur, [illegible] et la reine Marie, que [illegible] reviendrait à Augsbourg, [illegible] les négociations qu'elle [illegible], dès que Maximilien y [illegible] janvier 1551 la cité im[illegible] la reine entrer dans ses murs. [illegible] en vain, dans l'intervalle, [illegible] pressentir les dispositions du [illegible] et de son père : lorsque, à [illegible] Maximilien, il l'avait remer[illegible] qu'il avait apportée [illegible] « pour les choses qu'ils [illegible] traiter, » le jeune prince avait [illegible] de propos. Le roi des [illegible] de même éludé ce sujet [illegible] et à Granvelle (nous appelle[illegible] ainsi l'évêque d'Arras), [illegible] couleur de communiquer avec [illegible] de l'Empire, lui avait fait de [illegible] remontrances sur les suites [illegible] qu'aurait pour les deux bran[illegible] maison de Habsbourg, pour [illegible] et pour la chrétienté la dis[illegible] lui et l'empereur, il s'était [illegible] qu'il était bien éloigné [illegible] avec son frère, et qu'il [illegible] en faisant venir son fils, [illegible] s'accommoder à tout ce qui se [illegible] convenable (2). » Charles [illegible] moment plusieurs griefs con[illegible] Il trouvait que Ferdinand ne [illegible]

[illegible] l'on avait [illegible] qui étaient à la diète (4) [illegible] nand voulût [illegible] aide pour [illegible] entreprises du Turc, [illegible] posé, du moins [illegible] eût voté les [illegible] réduction de Magdebourg) [illegible] cussion avait eu lieu entre eux [illegible] le 22 novembre; Charles s'était [illegible] lère jusqu'à dire à son frère que, s'il [illegible] suite à son dessein, il le contrecarrerait (5). Trois semaines après, néanmoins, Ferdinand était revenu à la charge dans un écrit raisonné, et cette fois il avait déclaré qu'il ne pouvait se dispenser, [illegible] compromettre son âme, son honneur et ses biens, de faire cette proposition aux états; que si l'empereur y mettait [illegible] stacle (ce qu'il ne pouvait croire), il se sentait plus tenu à Dieu, à sa conscience et à son honneur qu'à lui (6). Cet écrit avait vivement blessé l'empereur : « En- « fin — écrivait-il à la reine Marie — je « suis jusques au bout de patience, re- « mémorant ce que j'ai fait pour eux, et « que, après qu'ils ont tiré de moi ce « qu'ils ont voulu, nous tombons en tels « termes (7). » Malgré cela il n'avait pas voulu pousser les choses à l'extrême. Croyant même que des concessions faites à son frère sur ce point le disposeraient plus favorablement pour l'affaire principale qu'il avait à traiter avec lui, il lui avait envoyé Granvelle, afin qu'il consentît à différer quelque peu sa proposi-

(1) [illegible] d'Arras lui-même en convient dans [illegible] écrite à la reine Marie le 16 décembre: [illegible] nostre prince — lui mande-t-il — [illegible] pour s'accointer fort fami[illegible] roy de Bohême, tant aux champs, [illegible] à la ville. Mais, soit oires qu'il [illegible] de propos, ou qu'il aye aultre [illegible] tout ce qu'il peut, et mon dict [illegible] plaint, et le sent Sa Majesté, [illegible] le démonstre, estant très-bien [illegible] qu'en ce faict monsei[illegible] et de ce que ledict roy s'en [illegible] (Arch. imp. à Vienne.)

(2) Lanz, t. III, p. 18 et 19.

(3) Lettre de l'évêque d'Arras à la reine Marie, du 28 nov. 1550. (Arch. du royaume.)

(4) Lettre de l'évêque d'Arras à la reine, du 11 nov. (Arch. du royaume.)

(5) Lettres de l'évêque d'Arras des 11 et 28 novembre, ci-dessus citées. — Lettre de Ferdinand à Charles du 14 décembre, dans Lanz, t. III, p. 11. — Lettre de Charles à Marie du 16 décembre, *ibid.*, p. 15.

(6) Lettre de Ferdinand du 14 décembre, ci-dessus citée.

(7) Lettre du 16 décembre, ci-dessus citée.

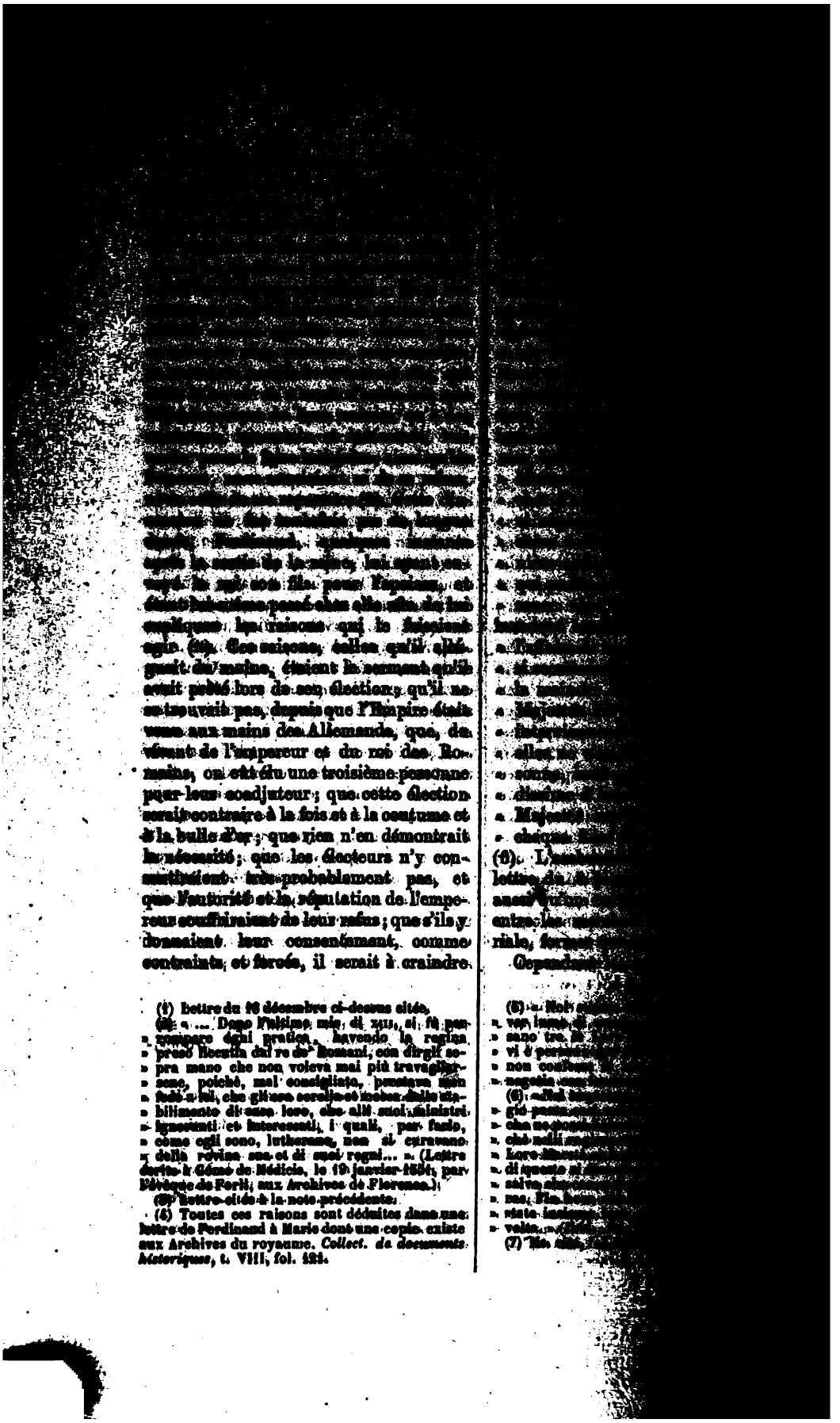

[illegible]

[illegible] après la sortie de la reine, lui ayant envoyé le roi son fils pour l'apaiser, et étant lui-même passé chez elle afin de lui expliquer les raisons qui le faisaient agir (4). Ces raisons, celles qu'il alléguait du moins, étaient le serment qu'il avait prêté lors de son élection; qu'il ne se trouvait pas, depuis que l'Empire était venu aux mains des Allemands, que, du vivant de l'empereur et du roi des Romains, on eût élu une troisième personne pour leur coadjuteur; que cette élection serait contraire à la fois et à la coutume et à la bulle d'or; que rien n'en démontrait la nécessité; que les électeurs n'y consentiraient très-probablement pas, et que l'autorité et la réputation de l'empereur souffriraient de leur refus; que s'ils y donnaient leur consentement, comme contraints et forcés, il serait à craindre

(1) Lettre du 16 décembre ci-dessus citée.

(2) « ... Dopo l'ultimo mio di XIII, si fù per » rompere ogni pratica, havendo la regina » preso licentia dal re de' Romani, con dirgli so- » pra mano che non voleva mai più travagliar- » sene, poichè, mal consigliato, prestava men » fede a lui, che gli era sorella et mosse dallo sta- » bilimento di casa loro, che alli suoi ministri » ignoranti et interessati, i quali, per farlo, » come egli sono, lutherano, non si curavano » della rovina sua et di suoi regni... » (Lettre écrite à Côme de Médicis, le 19 janvier 1551, par l'évêque de Forli, aux Archives de Florence.)

(3) Lettre citée à la note précédente.

(4) Toutes ces raisons sont déduites dans une lettre de Ferdinand à Marie dont une copie existe aux Archives du royaume. *Collect. de documents historiques*, t. VIII, fol. 121.

[illegible]

(6). L'[illegible] lettre [illegible] entre les [illegible] riale, [illegible]

Cependant [illegible]

(5) « Noi [illegible] » ver [illegible] » sano tra [illegible] » vi è [illegible] » non [illegible] » negotia [illegible]

(6) « [illegible] » gio [illegible] » che [illegible] » chè [illegible] » Loro [illegible] » di questo [illegible] » salva [illegible] » ma, [illegible] » stato [illegible] » volta. » [illegible]

(7) [illegible]

…étaient plaints déjà, à plusieurs … que la diète durât aussi longtemps. … statué sur toutes les propositions … l'empereur; en dernier lieu (1) ils … une aide de soixante mille … par mois pour la réduction de … en autorisant qu'on prît par … cent mille florins des deniers … en réserve en vertu des résolutions de la diète précédente; sur la requête du roi des Romains (2), que, … la trêve, les Ottomans avaient … plusieurs châteaux en Transylvanie, … décidé que si la guerre était … suspendu de la contribution contre … portée à Spire se payerait au printemps de l'année suivante, sans que … en pût être exempt : ils ne … pas, dès lors ce qui pouvait empêcher … il ne fût mis fin à leurs travaux; … prolongé à Augsbourg, où … d'une cherté excessive, les entraînait dans des dépenses considérables, … souffraient de leur long … de leurs pays et de leurs … Charles, condescendant enfin à …, indiqua le 14 février pour la … la diète. La cérémonie eut lieu … de la maison où il habitait. Il était présent, ainsi que le roi … les électeurs, les princes et tous … des états. Le cardinal … commença la lecture du … continuée par le secrétaire de … (3). Cette lecture finie, Charles, … du cardinal, remercia les … princes qu'ils avaient prises et … qu'ils s'étaient données pour les … de la Germanie; il les exhorta à … au concile que le pape avait … à Trente pour le 1er mai. Le se…

…décembre.

…fut faite dans les premiers jours de …

…de Morosini et Badoer du 8 jan… (Reg. cité, fol. 93.)

…sille du riche banquier Antoine …

…ngée est très-beau et honnorable pour … (Arrivit Granvelle, le 21 février, à l'ambassade impériale en France. (*Papiers d'Etat de …*, t. III, p. 396.

…de Morosini et Badoer du 15 février … (Reg. cité, fol. 113 vo.) — Lettre de … Henri II du 17 février 1551. (Ms. cité, …) — Journal de Vandenesse.

…entrée de l'Electeur Palatin … l'assemblée, remarque … de fatigues qu'il avait … tété de l'Allemagne, et … testants et catholiques, … conseils (4).

Charles avait fait … les états des Pays-Bas … souverain, il voulait … par anticipation, l'hommage … de ces pays qui … Son dessein était … moins d'une grande … que les électeurs, les … membres de la diète, en … l'état par leurs … des prépartifs faits, … commencés sur la … d'Augsbourg (7). Il se vit … attente. Comme il … l'administration des … rement à la … impériales, et stipulait, … ché de Guelders, que les … raient exercées, en … était statué dans les … taires de ce duché, les … bres des états hauts déclarèrent qu'ils ne pourraient intervenir à un tel … une autorisation spéciale de leurs … tants (8). Charles alors abandonna l'idée d'une cérémonie publique, et ne fit … sa demeure qu'il investit son fils (9). La chose est racontée en ces termes par Vandenesse : « Le 7 mars, étant Sa Majesté » à Augsbourg, assise en son siége impérial, accompagnée de plusieurs princes, seigneurs et prélats et … de son conseil, vinrent le prince de …, le comte d'Egmont, et le comte de … nes, lesquels étant à genoux …

(7) Lettres datées, le 3 mars 1551, … et au connétable de Montmorency … deur Marillac. (Manuscrit cité, fol. …

(8) Lettre de Marillac à Henri II, … 1551. (Manuscrit cité, fol. …) — … Morosini et Badoer des 10 et 13 … cité, fol. 114 et 115 vo.) — Lettre … Forli à Côme de Médicis du 15 … de Florence.)

(9) L'ambassadeur Marillac … se rejouir du désappointement … écrit au connétable le 3 mars : « … » grande d'avoir déjà gagné un … » où se devait faire l'investiture, … » avait emmis d'y apporter. » (… fol. 245.)

[illegible] S. M., fut par ledit prince [illegible] en latin [illegible] envoyés de la part de son [illegible] prince d'Espagne, etc., [illegible] à Sadite Majesté être [illegible] de l'Empire, et lui octroyer [illegible] des pays que S. M., son [illegible] en fief dudit saint-empire [illegible], sans spécifier aucun des-[illegible] pays, étant prêt d'en faire son de-[illegible] serment de fidélité envers S. M. [illegible] le saint-empire. Les ayant ouïs, Sadite Majesté appela l'évêque d'Arras et le docteur Seldt, et après fut ré-pondu, au nom de S. M., auxdits comtes ambassadeurs que S. M. était prête de recevoir ledit prince, lequel fut lors amené par lesdits deux sei-gneurs. Et étant entré, fit trois révé-rences, se mettant à genoux sur le bord du passet de S. M., et les deux derrière lui, où par ledit d'Egmont fut derechef exposé plus amplement ce que ledit prince requérait. A quoi fut de S. M. répondu par ledit Seldt. Puis le prince se leva, et, approchant de Sadite Majesté, se mit encore à ge-noux, tenant ses deux mains sur le missel ouvert, prononçant les paroles qui lui furent prédites et leues par icelui Seldt, qui étaient le serment accoutumé, qu'il fit à S. M. Puis prit icelle l'épée impériale en ses mains, que le maréchal impérial tenait, fai-sant baiser audit prince le pommeau d'icelle. En après se leva et se fut re-mettre à genoux sur ledit passet, où par le dessusnommé prince de Gavre

[illegible]

d'élire [illegible] un second [illegible] leur pouvoir [illegible] reur, quand [illegible] l'absence de [illegible] soin s'en [illegible] mains ; qu'[illegible] présentait [illegible] voulait faire [illegible] veau roi des [illegible] tous les prince[illegible] raissaient aux [illegible] rassent sur [illegible] Germanie. Ils [illegible] traire aux [illegible] certains d'ailleurs [illegible] point le [illegible] blés, car beaucoup [illegible] que, plutôt que [illegible] corderaient avec [illegible] Ferdinand finit [illegible] 1551, dans la [illegible] étaient avec lui [illegible] prince d'Espagne [illegible] Hongrie, le roi [illegible] quatre actes [illegible] nous allons faire [illegible] le contenu.

Le premier [illegible]

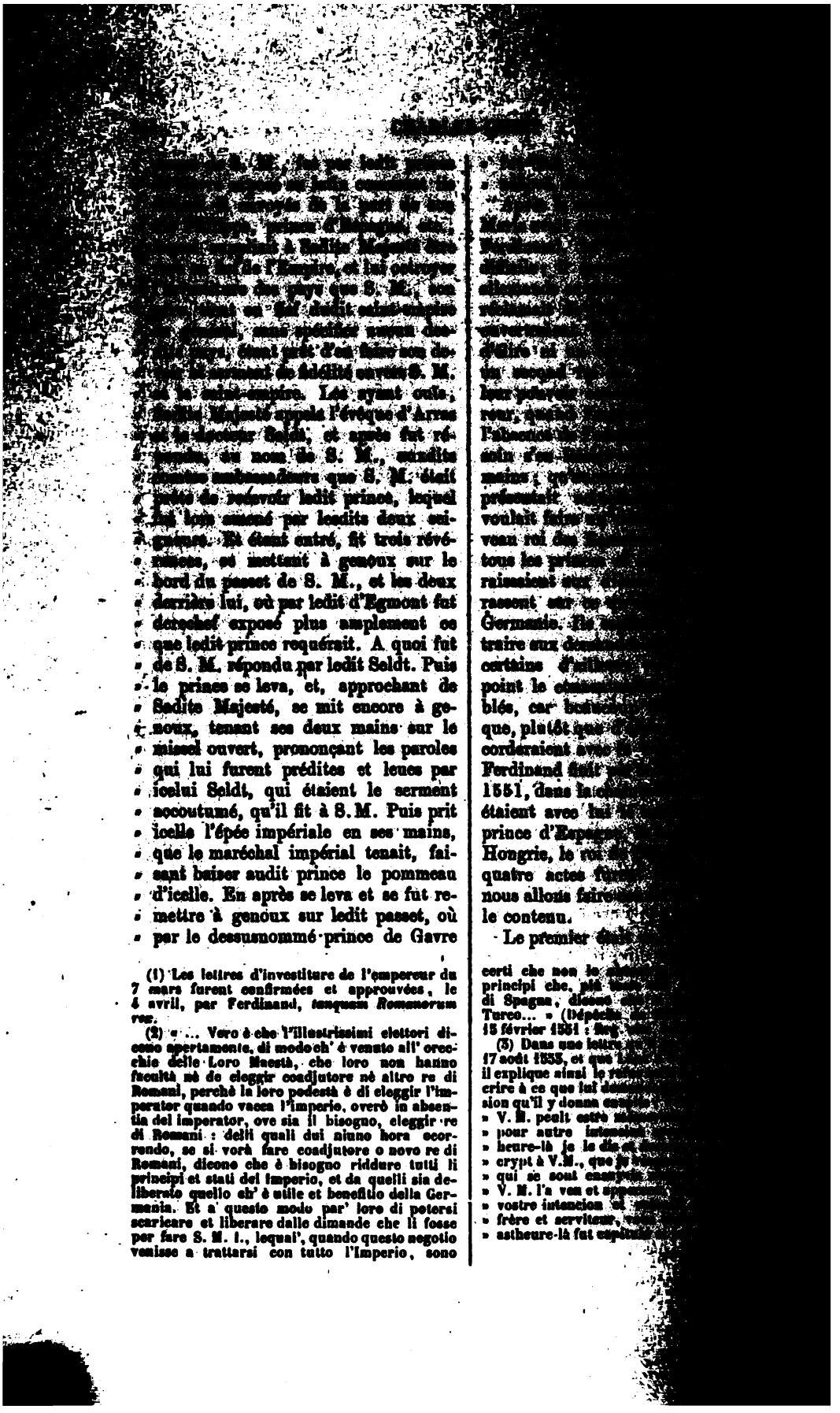

(1) Les lettres d'investiture de l'empereur du 7 mars furent confirmées et approuvées, le 4 avril, par Ferdinand, *tanquam Romanorum rex*.

(2) « ... Vero è che l'illustrissimi elettori dicono apertamente, di modo ch' è venuto all' orecchie delle Loro Maestà, che loro non hanno facultà nè de eleggir coadjutore nè altro re di Romani, perchè la loro podestà è di eleggir l'imperator quando vacca l'imperio, overò in absentia del imperator, ove sia il bisogno, eleggir re di Romani : delli quali dui niuno hora ocorrendo, se si vorà fare coadjutore o novo re di Romani, dicono che è bisogno riddure tutti li principi et stati del Imperio, et da quelli sia deliberato quello ch' è utile et benefitio della Germania. Et a questo modo par' loro di potersi scaricare et liberare dalle dimande che li fosse per fare S. M. I., lequal', quando questo negotio venisse a trattarsi con tutto l'Imperio, sono certi che non le [illegible] principi che, più [illegible] di Spagna, dicono [illegible] Turco... » (Dépêche [illegible] 15 février 1551 : [illegible]

(3) Dans une lettre [illegible] 17 août 1553, et que [illegible] il explique ainsi le [illegible] crire à ce que lui [illegible] sion qu'il y donna [illegible] » V. M. peult estre [illegible] » pour autre intention [illegible] » heure-là je le dis [illegible] » crypt à V. M., que [illegible] » qui se sont ensuyvis [illegible] » V. M. l'a veu et [illegible] » vostre intencion [illegible] » frère et serviteur, [illegible] » astheure-là fut capitulé [illegible]

le roi des Romains et le prince d'Espagne par laquelle Ferdinand s'engageait à employer tous moyens convenables pour que les électeurs assurassent d'élire le prince à la dignité de roi des Romains, « incontinent que ledit seigneur roi serait couronné empereur, » à condition qu'ils assurassent aussi d'élire l'archiduc Maximilien roi des Romains, quand le prince parviendrait à l'empire. De son côté, le prince s'engageait, ce cas arrivant, à députer Maximilien, en qualité de son lieutenant, pour gouverner l'Empire en son absence, comme l'empereur l'avait fait à l'égard du roi son frère. Il prenait même l'engagement, lorsqu'il aurait été élu roi des Romains, « de ne se mêler en aucune manière quelconque du gouvernement de l'Empire plus avant que le roi, lors empereur, lui consentirait. » Le roi et le prince se promettaient, après le décès de l'empereur, une assistance mutuelle envers et contre tous. Ils convenaient enfin, et ce du consentement de l'empereur, que le prince, étant parvenu à la dignité de roi des Romains, épouserait l'une des archiduchesses filles du roi (1).

Par le deuxième acte Philippe ne faisait que confirmer les engagements qu'il prenait dans le premier envers le roi et Maximilien (2).

Le troisième consistait dans des lettres par lesquelles Ferdinand donnait sa parole de roi que, venant à l'administration de l'Empire, il nommerait le prince Philippe gouverneur et son lieutenant en Italie, pour y exercer, lorsque lui, Ferdinand, ne serait point en ce pays, l'autorité qui lui appartenait, tant en matière de justice qu'autrement : il se réservait la première et générale reprise de foi qui se faisait à l'avènement d'un nouvel empereur; après celle-ci le prince recevrait de tous les reliefs, excepté ceux de certains fiefs tels que Mantoue, Montferrat, Florence, le vicariat de Piémont dont le duc de Ferrare tenait en l'Empire. Le prince ne pourrait demander aide aux vassaux impériaux que du su et consentement de l'empereur, excepté pour la défense de l'Italie et des provinces et États que l'Espagne y possédait. Le roi se réservait de leur demander aide et assistance contre le Turc (3).

Des reversales de Philippe formaient le quatrième acte. Indépendamment de l'obligation qu'il contractait d'observer le contenu des lettres précédentes, il y promettait que, étant nommé au gouvernement de l'Italie, il porterait à Ferdinand « tout honneur, révérence et obéissance, comme roi des Romains était tenu de faire à un empereur, ou un lieutenant à son chef, et qu'il rendrait tout le meilleur devoir qu'il lui serait possible pour la bonne conduite et administration de ladite Italie et de ce qui dépendait de l'Empire, et pour la maintenir sous l'autorité impériale, etc. (4) »

Ces quatre actes étaient en français et écrits tout entiers de la main de la reine Marie; c'était Granvelle qui les avait conçus. La rédaction en avait été assez longuement débattue entre la reine et le roi Ferdinand et plusieurs fois modifiée.

Après que les parties contractantes y eurent apposé leurs signatures, Maximilien, qui jusque-là s'était tenu dans un coin de la chambre avec Granvelle, s'approchant de l'empereur et lui adressant la parole en langue espagnole, le supplia de croire qu'il n'avait fait de démarches, directes ni indirectes, auprès des électeurs, pour parvenir à la succession de l'Empire, et que s'il avait eu la volonté d'y parvenir, ce n'eût été que de son su et consentement; il le supplia, s'il avait eu de lui une opinion différente, de ne pas la conserver; il promit à l'empereur, ainsi qu'au prince d'Espagne, sur sa foi et honneur, non-seulement de n'apporter aucun empêchement, par lui ni par d'autres, à ce que ladite succession fût assurée au prince, mais encore d'y aider : se soumettant, s'il agissait autrement, à la punition de l'empereur; enfin il déclara se vouloir employer, toute sa

(1) La convention est en français dans Mauvoisin, p. 136*, et en espagnol dans Döllinger, p. 169.
(2) En français dans Lanz, *Staatspapiere*, p. 483, et en espagnol dans Döllinger, p. 170.
(3) En français dans Mauvoisin, p. 136*.
(4) En français dans Mauvoisin, p. 136*, et en espagnol dans Döllinger, t. I, p. 170.

[illegible] de l'empereur, [illegible]
[illegible] 2 [illegible] 24 [illegible]
[illegible] (1), [illegible] de la
[illegible] dans la journée du [illegible]
[illegible] été, [illegible], mais on la
[illegible] fut dictée à Maximilien par le
[illegible] Ferdinand (2).

Les arrangements étant terminés entre les deux branches de la maison d'Autriche, Ferdinand partit, le 10 mars, pour la Hongrie; il fut suivi, le lendemain, par le roi de Bohême, et, quelques jours après, par ses deux autres fils, les archiducs Ferdinand et Charles. Le 7 avril la reine Marie retourna aux Pays-Bas. Philippe se mit en route le 25 mai, allant s'embarquer à Gênes, où devait le rejoindre Maximilien, qui avait à amener d'Espagne la reine sa femme (3). Charles-Quint demeura à Augsbourg. Il y fit publier, le 13 avril, que les légats du pape étant en chemin pour venir à Trente, il requérait les protestants et tous autres de s'y trouver au jour où avait été indiquée l'ouverture du concile; qu'ils pourraient franchement et librement y aller et demeurer, et, quand ils le voudraient, retourner chez eux; qu'ils y seraient ouïs en leurs raisons; que s'ils ne s'y trouvaient point et que des décrets fussent rendus en opposition à leurs doctrines, ils ne seraient pas admis à alléguer plus

(1) Il est dans Lanz, *Staatspapiere*, p. 482.

(2) Une première rédaction de cet écrit, laquelle fut beaucoup modifiée, porte en tête : « Le sommaire de ce qu'il semble que le roy de » Bohesme pourroist dire et promestre à Sa Majesté » et au prince, écrit, de la main de la royne » d'Hongrie, à l'évesque d'Arras. » On lit en marge : N. B. *Il fault que ledict roy de Bohesme réponde de cecy comme de son fond et selon ce le dresse.* (Arch. du royaume : *Collection de documents historiques*, t. VIII, fol. 157.)

(3) Dépêche de Morosini et Badoer du 11 mars 1551. (Reg. cité, fol. 125.) — Journal de Vandenesse.

(4) Journal de Vandenesse.

(5) Lettres de Marillac à Henri II des 28 août, 30 septembre, 28 octobre, 4, 11 novembre 1550 et 27 janvier 1551. (Ms. cité, fol. 67 v°, 101, 120, 129, 152, 208.)

Dans un avis du 24 février 1551 (fol. 231), cet ambassadeur s'exprimait ainsi : « L'empereur, depuis le moys de juillet qu'il est arrivé en Auguste, a eu si peu de santé qu'il ne s'est guères » monstré hors de son logis, et depuis la Tous-» saint n'a guères bougé de sa chambre, s'estant » seulement laissé voir en une salle joignant à » icelle les *festes* [illegible] » Roys, et aussy [illegible] » diette. »

(6) Lettre de Marillac [illegible] la note précédente.

(7) « Ce grand homme [illegible] » à ses passions, ne [illegible] » tits; il était maître [illegible] » extrémités de la for[illegible] » estomac à table. » [illegible] » tion, etc., par M. [illegible]

(8) ...S. M. si ha mes[illegible] » qual se observerà, si [illegible] » Fugge la diversità [illegible] » quanto dicono quelli [illegible] » porta in tavola più di [illegible] » tutti quei cibi, si [illegible] » soleva mangiar molto [illegible] Morosini et Badoer du 26 [illegible] fol. 88 v°.)

(9) Dans une lettre du 17 [illegible] velle, après avoir annoncé [illegible] ce moment-là l'empereur [illegible] ajoutait : « Mais je suis en [illegible] » *vent il excède*, tenant [illegible] » servation de sa santé [illegible] (Arch. impér. à Vienne.)

Le concile, qui causait à Charles-Quint tant de préoccupations, s'ouvrit à Trente en jour fixé, le 1er mai 1551, sous la présidence du cardinal Marcel Cervantio, légat du pape, assisté du cardinal de Siponte, que Jules III venait à cet effet de rappeler de sa nonciature à la cour impériale, et de l'évêque de Vérone (1). La session suivante fut tenue au 1er septembre, afin que les prélats et les théologiens des divers pays catholiques, ainsi que les protestants, eussent le temps d'arriver. Jules III avait fait offrir à l'empereur, par le cardinal Farnèse, de se trouver en personne à Trente, si lui-même il voulait y être, afin qu'ils travaillassent ensemble à apaiser les différends religieux de l'Allemagne; il était disposé, dans cette vue, à consentir pour toujours la communion sous les deux espèces : Charles ne trouva point praticable la combinaison qui lui était proposée. Il nomma ses ambassadeurs auprès du concile, le comte Frédéric de Furstemberg, D. Francisco de Tolède, prieur de Roncevaux, et le comte de Montesgudo, auxquels la reine Marie adjoignit, pour représenter les Pays-Bas, le protonotaire Guillaume de Poitiers, chancelier de l'évêque de Liége (2).

Depuis l'avènement de Henri II à la couronne, les relations entre l'empereur et le monarque français étaient celles de deux princes qui, ayant peu de confiance l'un dans l'autre, s'observent mutuellement. Charles désirait, comme il l'avait toujours désirée, la paix avec la France; il prenait avec soin tout ce qui aurait pu donner à cette puissance des motifs de rupture. Henri II, de son côté, protestait et faisait protester par ses ambassadeurs de ses intentions pacifiques; mais son langage n'était rien moins que sincère, quoique, à son arrivée à la cour impériale, Marillac eût déclaré, et par ordre exprès du connétable de Montmorency, que le règne du roi son maître serait tout différent de celui du feu roi; que sous ce règne on n'entendrait plus parler de ce qui serait trouvé mauvais, mais de ce qui serait jugé utile, et que le roi, son maître, ne demanderait en effet, jaloux de l'exemple de ses prédécesseurs en Europe, ne demanderait qu'à susciter sous main des ennemis à Charles, afin de faire une guerre générale (3); mais n'était-ce pas assez de saisir l'occasion que lui offrirait de prendre un nouveau pied en Italie. Paul III, après l'assassinat de son fils, Pierre-Louis Farnèse, avait résolu de réunir à la directe du saint-siége l'État de Parme; Octave, son petit-fils, y avait résisté. Jules III rendit d'abord le duché de Parme à Octave; mais plus tard il voulut le reprendre, pour le restituer à l'Église, et il proposa, en échange, à Farnèse le duché de Camerino. Octave alors invoque le secours de la France, avec ses frères, les cardinaux Alexandre et Ranuce, et Horace, duc de Castro, qui devait épouser Diane, fille naturelle de Henri II, il se mit sous la protection du roi; par un traité signé le 27 mai 1551, Henri s'engagea à faire passer à Parme deux mille fantassins et deux cents chevaux; il promit de plus à Octave Farnèse un subside de douze mille écus par année (5).

A la première nouvelle des négociations des Farnèse en France, Jules III avait réclamé l'assistance de l'empereur. Charles, convaincu des dangers que l'occupation de Parme par les Français ferait courir à l'État de Milan, n'hésita pas à accueillir les demandes du pape. Il lui prêta deux cent mille écus pour les frais de la guerre; il ordonna à D. Ferrante Gonzaga, gouverneur du Milanais, de réunir ses forces aux troupes pontificales que commandait Ciocchi Pietro del Monte, neveu de Jules; il mit à la disposition du saint-père les Italiens et les Espagnols qui occupaient Sienne sous les ordres de D. Diego Hurtado de Mendoza. Celui-ci s'empara sans peine de tout le duché de Castro (6) : mais Gonzaga et del Monte ne purent mettre ob-

(1) De Thou, liv. VIII.

(2) Lettre de Granvelle à la reine Marie du 21 mai 1551. (Arch. impér. à Vienne.) — Lettre du même à la même du 13 mai. (Arch. du royaume.)

(3) Lettre de Granvelle à Simon Renard, ambassadeur en France, du 14 septembre 1551, dans les *Papiers d'État de Granvelle*, t. III, p. 462, où on lui donne, par erreur, la date de 1552.

(4) Sismondi, t. XII, pp. 195 et 197.

(5) Sismondi, t. XII, p. 207.

(6) Lettre de Granvelle à la reine Marie du 8 juillet 1551. (Archives du royaume.)

[illegible] Français [illegible] de Piémont et de l'Empereur [illegible] du pape avec Octave [illegible] pour [illegible] le pays de Crépy : le France [illegible] agir qu'à titre d'allié de [illegible] (1); l'empereur, maintenant que [illegible] de l'Empire en Italie qui [illegible] seul à son chef étaient formellement exceptés du traité (2).

Le rôle d'auxiliaire du duc de Parme ne pouvait longtemps suffire à Henri II, et il était impatient d'en venir à des mesures plus décisives. Déjà l'évêque d'Astorga, qui se rendait au concile, avait été, par ses ordres, ou tout au moins avec son assentiment, arrêté à Turin (3); il avait fait saisir dans son royaume des navires et des biens appartenant aux sujets des Pays-Bas, et autorisé d'autres actes d'hostilité contre ces provinces (4) : il manda à Cossé-Brissac, gouverneur du Piémont, de commencer la guerre, sans la déclarer auparavant, foulant ainsi aux pieds les lois en usage chez toutes les nations civilisées. Le 2 septembre, dans la nuit, les Français, sortis de Turin, tentèrent de surprendre trois endroits différents : San Damiano de Montferrat, qui ne fit point de résistance; Chieri, dont la garnison était sur ses gardes, et Cherasco, d'où ils furent repoussés avec perte (5). Dans le même temps le baron de la Garde, un de leurs amiraux, capturait en pleine mer quarante-cinq navires belges chargés de marchandises d'une valeur de cinq cent mille écus (6); les galères de Marseille s'emparaient à l'improviste, sur la côte de Catalogne, de plusieurs bâtiments qui étaient à l'ancre sans défiance aucune, et l'ambassadeur de France à Constanti-

[illegible] 18 septembre [illegible] rency fit savoir à [illegible] Simon Renard, [illegible] pris fin (8). [illegible] Marie comptait [illegible] sieurs de Montfalcon. La déclaration de [illegible] les Pays-Bas [illegible] écrivit à la reine [illegible]

« le pis que l'[illegible]
« des Français, [illegible]
« dont on avait [illegible]
« rendus plus [illegible]

était toutefois [illegible] l'une ou de l'autre [illegible] mettre à exécution [illegible] gné, quelque entre[illegible]

On a vu que [illegible] l'empereur le soin [illegible] que rencontrait l'[illegible] rim. Dans les der[illegible] Charles donna l'ordre [illegible] luthériens qui étaient [illegible] bourg, au nombre de [illegible] minés, l'un après l'[illegible] missaires, au nombre [illegible] l'évêque d'Arras. [illegible] Granvelle, cet examen [illegible]

« les ministres étaient [illegible]
« nions différentes [illegible]
« d'entre eux avaient [illegible]

les examinateurs trou[illegible]

« qu'ils étaient ignor[illegible]
« comme des gens qui [illegible]
« institution de lettres [illegible]

(1) Sismondi, t. XII, p. 199.

(2) Lettre de Granvelle du 8 juillet ci-dessus citée.

(3) Lettre de Granvelle à la reine Marie du 20 juin 1551. (Arch. impér. à Vienne.)

(4) Lettres de la reine Marie à Charles-Quint des 10 et 16 juillet, 21 et 27 août. (Arch. impér. à Vienne.)

Elle disait dans sa lettre du 10 juillet : « Il me « semble que ce roy de France délaisse à suyvre « son père au bien qu'il avoit, mais prend le « chemin qu'il faiseit du mal [illegible] « excédoit le bien. »

(5) Lettre de Granvelle à [illegible] septembre 1551. (Archives [illegible] mondi, t. XII, p. 199.

(6) Lettre de Marie à Charles [illegible] 1551. (Arch. impér. à Vienne.)

(7) Lettre de Granvelle à [illegible] septembre 1551, déjà citée.

(8) *Papiers d'État de Gran[illegible]*

(9) Lettre du 24 septembre [illegible] Vienne.)

les bannis d'Augsbourg et de l'Allemagne, après leur avoir fait prêter serment qu'ils ne rentreraient point dans la ville ni dans son district, ni ne traiteraient directement avec les bourgeois, par lettre ou autrement, de choses concernant la religion. Le grand conseil de la cité approuva cette expulsion des prédicants, sans contradiction d'un seul des quatre cents membres dont il se composait (1). Des mesures semblables furent prises dans plusieurs villes de la Souabe où une résistance sérieuse n'était pas à craindre (2). En ce temps aussi Charles s'accordait avec le nouveau duc de Wurtemberg, Christophe (3), s'engageant à lui rendre les forteresses de son pays qui, depuis le traité d'Heilbronn, étaient occupées par des troupes espagnoles.

Avant de se séparer, Charles et Ferdinand étaient convenus des moyens qu'ils emploieraient afin de faire agréer des électeurs les arrangements conclus le 9 mars touchant la succession à l'empire. Ferdinand s'était chargé de négocier avec le duc Maurice et le marquis de Brandebourg, Charles avec les quatre électeurs du Rhin. Les lettres et les instructions des personnages à députer vers les électeurs devaient être écrites au nom de l'empereur et du roi des Romains conjointement et porter les signatures de l'un et de l'autre; il y aurait, outre des instructions générales, des instructions particulières appropriées à la situation et aux intérêts de chacun des princes qui formaient le collége électoral (4). Les choses se passèrent ainsi que cela avait été réglé entre les deux frères. Ferdinand envoya, pour aller vers les électeurs de Brandebourg et de Saxe, le comte Albert de Schlick, son conseiller et sommelier du corps de Bohême; Charles envoya à l'électeur palatin le conseiller Gérard Veltwyck, aux archevêques de Mayence et de Cologne les chanoines Balthasar Seldt, et le seigneur de Lyere, à l'archevêque de Trèves. Maurice et le marquis Joachim, qui s'étaient concertés, répondirent au comte de Schlick que, sans avoir conféré avec leurs collègues, il leur était impossible de traiter une affaire d'une aussi haute importance que celle de la succession à l'empire (5). Charles comptait beaucoup sur l'électeur palatin. Il espérait que son exemple entraînerait les autres électeurs du Rhin; la reine Marie, en retournant aux Pays-Bas, l'avait visité à Heidelberg, et n'avait rien négligé pour le disposer favorablement. L'attente de Charles fut déçue. Le comte Frédéric dit à Veltwyck qu'il avait toujours été et voulait demeurer toute sa vie serviteur de l'empereur, mais qu'avant de donner suite à ce qui lui était proposé, son serment l'obligeait d'en communiquer avec les électeurs ses collègues (6). Seldt reçut de l'archevêque de Mayence (7) une réponse qui n'était pas plus satisfaisante : ce prince lui fit observer que l'affaire dont il venait de l'entretenir touchait l'Empire en général, que par conséquent il convenait de la soumettre à une assemblée générale des états, ou du moins à une assemblée de tous les électeurs. Le vice-chancelier lui ayant demandé s'il croyait qu'une réunion de ceux-ci aurait l'effet désiré, il répartit franchement qu'il en doutait, parce que le prince d'Espagne s'était rendu peu agréable aux Allemands et qu'ils ne voulaient point du gouvernement des Espagnols; il ajouta que, parmi les électeurs, il y en avait qui ne regardaient pas comme volontaire le consentement donné par le roi des Romains à la convention du 9 mars, et qui craignaient que plus tard ce monarque ne fît sentir son mécontentement

(1) Lettre de Granvelle à la reine Marie du 4 septembre 1551. (Archives du royaume.)
Dans une autre lettre à la reine, en date du 10, il rapporte cette expulsion des prédicants, il dit : « Ce fut du consentement du magistrat, voyre et à la sollicitation des principaulx d'icelluy et soubz leur asseurance. Vray est qu'ils ne veullent pas alléguez, et disoient que c'estoit le seul moyen pour gaigner du tout ceste ville à la dévotion de S. M. (Archives du royaume.)
(2) Lettre du 19 septembre mentionnée à la note précédente.

(3) Le duc Ulric, son père, était mort le 6 novembre 1550.
(4) On peut voir, dans Lanz, *Staatspapiere*, p. 477, l'instruction secrète pour le chancelier Geinger, qui devait aller vers les électeurs de Saxe et de Brandebourg, mais qui, étant tombé malade, fut remplacé par le comte de Schlick.
(5) Lettres de Granvelle à la reine Marie des 6 et 29 septembre 1551. (Archives du royaume.)
(6) Lettre de Veltwyck à l'empereur du ... juillet 1551. (Arch. impér. à Vienne.)
(7) Sébastien de Heusenstam.

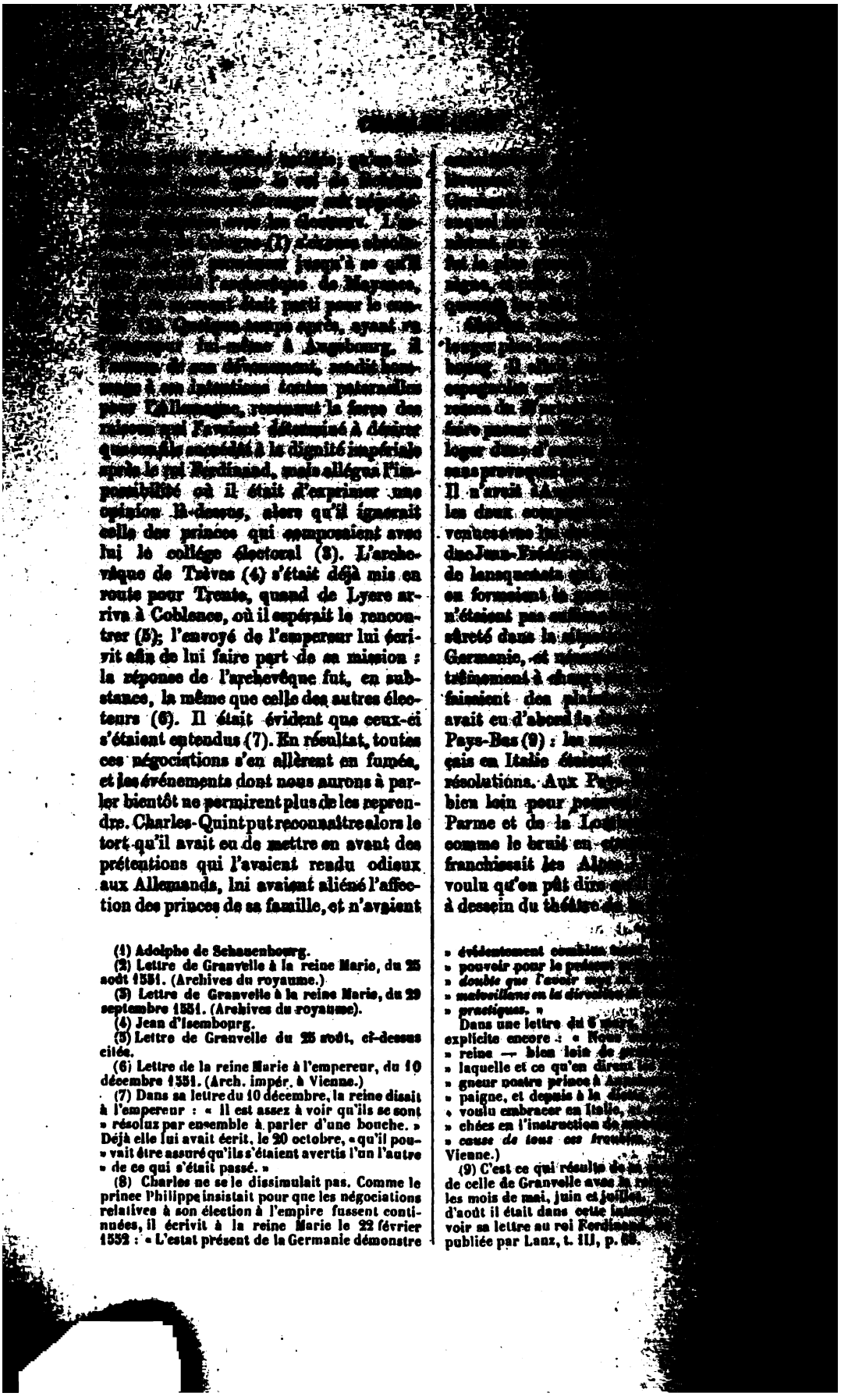

(1) Adolphe de Schauenbourg.

(2) Lettre de Granvelle à la reine Marie, du 25 août 1551. (Archives du royaume.)

(3) Lettre de Granvelle à la reine Marie, du 29 septembre 1551. (Archives du royaume).

(4) Jean d'Isemboprg.

(5) Lettre de Granvelle du 25 août, ci-dessus citée.

(6) Lettre de la reine Marie à l'empereur, du 10 décembre 1551. (Arch. impér. à Vienne.)

(7) Dans sa lettre du 10 décembre, la reine disait à l'empereur : « Il est assez à voir qu'ils se sont » résolus par ensemble à parler d'une bouche. » Déjà elle lui avait écrit, le 20 octobre, « qu'il pou- » vait être assuré qu'ils s'étaient avertis l'un l'autre » de ce qui s'était passé. »

(8) Charles ne se le dissimulait pas. Comme le prince Philippe insistait pour que les négociations relatives à son élection à l'empire fussent continuées, il écrivit à la reine Marie le 22 février 1552 : « L'estat présent de la Germanie démonstre » évidentement combien [illegible] » pouvoir pour le présent [illegible] » *doubte que l'avoir* [illegible] » *meilleures en la direction* [illegible] » *practiques.* »

Dans une lettre du 6 [illegible] explicite encore : « Nous [illegible] » reine — bien loin de [illegible] » laquelle et ce qu'en dirent [illegible] » gneur nostre prince à [illegible] » paigne, et depuis à la [illegible] » voulu embracer en Italie, [illegible] » chées en l'instruction de [illegible] » *cause de tous ces troubles.* » (Arch. impér. à Vienne.)

(9) C'est ce qui résulte de la [illegible] de celle de Granvelle avec la [illegible] les mois de mai, juin et juillet, [illegible] d'août il était dans cette [illegible] voir sa lettre au roi Ferdinand, [illegible] publiée par Lanz, t. III, p. 68.

[illegible] était, au contraire, en venant [illegible], de dépendre lui-même [illegible] pour combattre le mouvement [illegible]. Il trouvait encore qu'en Flandre les [illegible] d'Espagne lui parviendraient [illegible] venant ; que, s'il pouvait compter [illegible] l'obéissance de ses sujets des Pays-Bas [illegible] pour la défense de ses provinces, il [illegible] n'avait, rien attendre d'eux pour une [illegible] offensive ; qu'il se verrait dans [illegible] l'impossibilité de donner aucune [illegible] qui viendraient lui en demander. [illegible] ajoutait enfin que, s'il s'éloignait [illegible] du lieu où siégerait le concile, [illegible] lui faudrait renoncer au fruit qu'il [illegible] pouvait tirer de cette assemblée, car [illegible] elle ne montrait que trop de tiédeur [illegible] pour les intérêts de la religion ; [illegible] le concile venant à se dissoudre, [illegible] chacun serait en confusion dans la [illegible]. Toutes ces considérations (1) [illegible] faisaient penser qu'Inspruck serait [illegible] où il pourrait le plus convenablement s'établir ; cependant, avant [illegible] déterminer, il voulut prendre l'avis [illegible] et de la reine Marie. Granvelle [illegible] pour qu'il s'établît aux Pays-Bas (2). Marie lui conseilla Worms ou [illegible], de préférence à Inspruck (3). [illegible], après avoir pesé les raisons de

(1) Elles sont déduites au long dans une lettre [illegible] de Granvelle à la reine Marie, le 18 septembre 1551, [illegible] (Archives du royaume.)

(2) Cet avis, qui forme douze pages de son écriture, [illegible] aux Archives du royaume.

(3) Lettre du 28 septembre 1551. (Archives du [illegible].)

(4) Il écrivait, le 4 octobre, à la reine, pour [illegible] sa résolution, une lettre de seize pages, [illegible] de la main de Granvelle, laquelle il contenait ainsi :

« Demeurer à Inspruck les trois électeurs assistant aux journées prochaines, pour conférer avec eulx [illegible] qui sera de besoing, et ne suis si loing de [illegible] de Saxe et Brandembourg qu'à Speir ; [illegible] suis près de roy (des Romains) pour, [illegible] besoing, faire quelque assemblée ; et [illegible] par Ratisbonne, Inspruck le roy de Bohême, [illegible] dict, je le pourray veoir et de plus en plus [illegible] asseurer de luy oster toute umbre et soupçon [illegible], qu'importe ce que vous sçavez, et [illegible] une fille plus franchement, pour en ce [illegible] servir de son moyen, et luy faire plainement [illegible] entendre comblen il luy convient. Tou[illegible] le concile, je pourray là estre à ce res[illegible] plus à propos et pour l'entretenir ; . . . [illegible] viendront plus voulentiers les protestants, [illegible] asseureront plus de la sheurté que je leur [illegible] (asseurté que du concile mesme. . . . . [illegible] Italie, je seray aussi là en la Germanie [illegible] avec plus grande sheurté, sans frais, près des [illegible] Suisses et Grisons, pour les tenir en soing ; et [illegible] si donne faveur au rétablissement de la reli[illegible] gion du pays de Swabe, en laquelle on gagne [illegible] tous les jours avec la chaleur de ma pré[illegible] sence... »

La reine lui avait représenté qu'Inspruck ne convenait pas à sa santé autant que Worms et Spire ; que les neiges y duraient tout l'été. A cela il répond :

« Quant à ma santé, j'ay dict Inspruck, comme [illegible] vous sçavez, est de soy sain ; vray est que la [illegible] froyd et les bruymes me font mal[illegible] à [illegible] ma poictrine. Mais, puisque nature [illegible] corde tout le bougin, j'auray moyen de [illegible] le meilleur quartier ; et il y a toujours [illegible] moyen avec ce pour rembarer [illegible] dure, puisque aussi, en temps d'yver, il y [illegible] de moyen de sortir, où que je soye. » (Archives du royaume.)

Il avait dit à la reine dans sa lettre du 28 septembre : « Où que je soye, puisque il est [illegible] que mes indispositions [illegible] me vaille il estre en une [illegible] autre. »

(5) Au mois de mars 1552, il était [illegible], que l'empereur avait chargé de l'interroger, [illegible] avec lesquels il avait complété son [illegible], que, se voyant menacé d'une prison perpétuelle, [illegible] « cœur lui avait fait si mal qu'il avait [illegible] d'être lors de ce monde et mettre [illegible] soi-même. » (Sleidan, t. III, p. 98.)

[illegible]

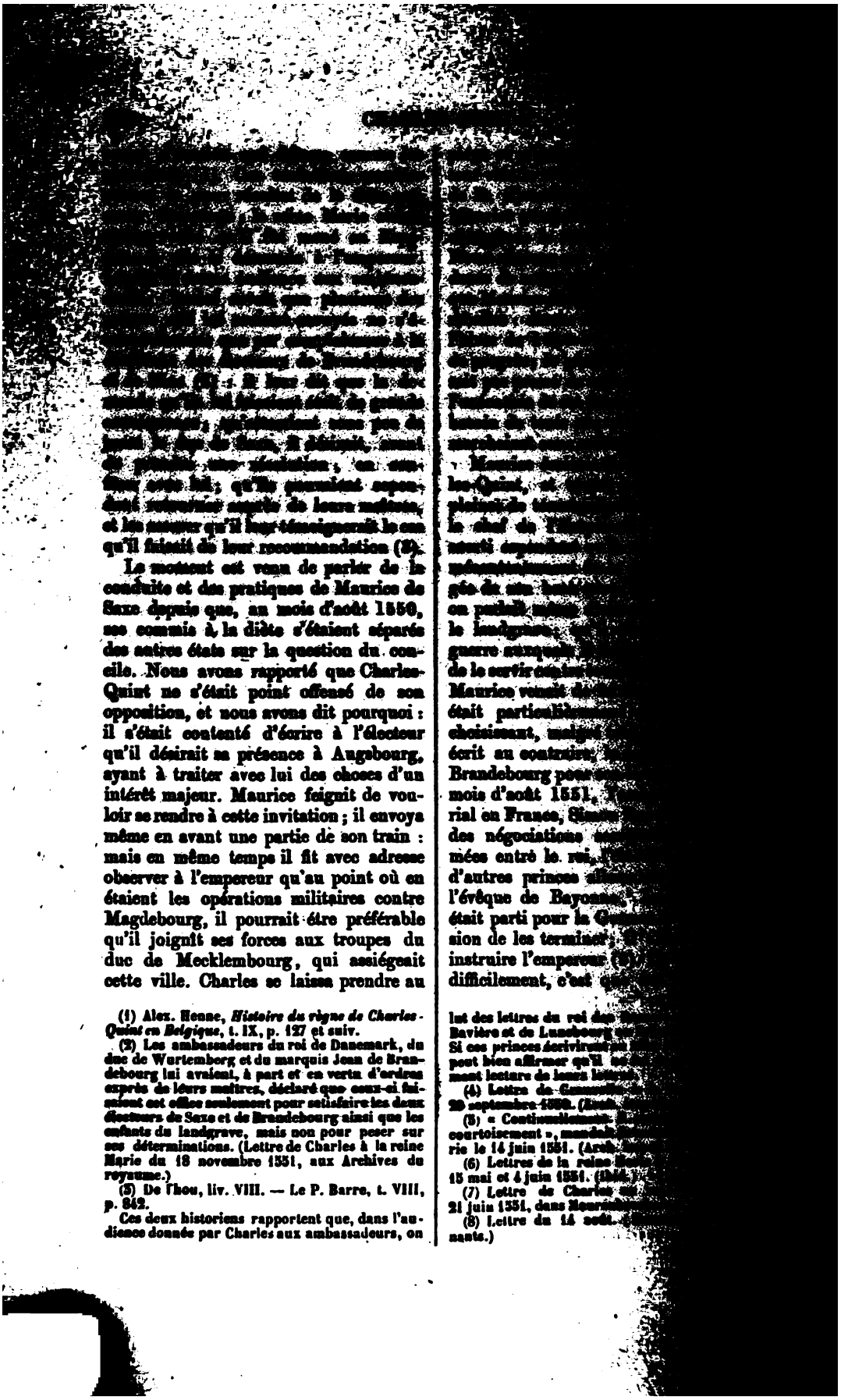

Le moment est venu de parler de la conduite et des pratiques de Maurice de Saxe depuis que, au mois d'août 1550, ses commis à la diète s'étaient séparés des autres états sur la question du concile. Nous avons rapporté que Charles-Quint ne s'était point offensé de son opposition, et nous avons dit pourquoi : il s'était contenté d'écrire à l'électeur qu'il désirait sa présence à Augsbourg, ayant à traiter avec lui des choses d'un intérêt majeur. Maurice feignit de vouloir se rendre à cette invitation ; il envoya même en avant une partie de son train : mais en même temps il fit avec adresse observer à l'empereur qu'au point où en étaient les opérations militaires contre Magdebourg, il pourrait être préférable qu'il joignît ses forces aux troupes du duc de Mecklembourg, qui assiégeait cette ville. Charles se laissa prendre au

(1) Alex. Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. IX, p. 127 et suiv.

(2) Les ambassadeurs du roi de Danemark, du duc de Wurtemberg et du marquis Jean de Brandebourg lui avaient, à part et en vertu d'ordres exprès de leurs maîtres, déclaré que ceux-ci faisaient cet office seulement pour satisfaire les deux électeurs de Saxe et de Brandebourg ainsi que les enfants du landgrave, mais non pour peser sur ses déterminations. (Lettre de Charles à la reine Marie du 18 novembre 1551, aux Archives du royaume.)

(3) De Thou, liv. VIII. — Le P. Barre, t. VIII, p. 842.

Ces deux historiens rapportent que, dans l'audience donnée par Charles aux ambassadeurs, on

[illegible]

lut des lettres du roi des [illegible] Bavière et de Lunebourg [illegible] Si ces princes écrivirent [illegible] peut bien affirmer qu'il [illegible] ment lecture de leurs lettres [illegible]

(4) Lettre de [illegible] 29 septembre 1550. (Arch. [illegible]

(5) « Continuellement [illegible] courtoisement », mandait [illegible] rie le 14 juin 1551. (Arch. [illegible]

(6) Lettres de la reine [illegible] 15 mai et 4 juin 1551. (Ibid.)

(7) Lettre de Charles [illegible] 21 juin 1551, dans Meurs[illegible]

(8) Lettre du 14 août [illegible] nants.)

...ssé grands et qui devaient éveiller toute l'attention de Charles et de ses ministres, les trouvèrent, pour ainsi dire, indifférents, tant elles leur parurent invraisemblables : l'empereur envoya néanmoins, afin de s'en éclaircir, des personnes de confiance en diverses parties de l'Allemagne ; mais comme celles-ci ne parvinrent rien découvrir, il demeura persuadé que la conspiration qui lui avait été signalée par son ambassadeur était imaginaire (1). Des historiens ont, à ce sujet, prêté des craintes ridicules à Granvelle ; ils lui font dire qu'il n'était pas possible que des têtes allemandes, toujours prises de vin, engendrassent des projets qu'il ne fût aisé de prévenir (2). La confiance de ce ministre et de son maître reposait sur d'autres motifs : ils ne jugeaient pas Maurice (l'événement montra combien ils se trompaient) capable de grandes entreprises ; ils savaient que ses ressources financières étaient médiocres, que ses sujets de Saxe ne l'aimaient point ; ils étaient convaincus surtout que la crainte de voir l'empereur mettre en liberté le duc Jean-Frédéric l'empêcherait toujours de se déclarer contre lui (3).

Le 5 octobre 1551, Maurice, en son nom et en ceux de Georges-Frédéric, marquis de Brandebourg, son pupille, de Jean-Albert, duc de Mecklembourg, et de Guillaume de Hesse, signa, avec l'évêque de Bayonne, muni des pleins pouvoirs du roi de France, un traité par lequel les parties contractantes s'engageaient à déclarer la guerre à l'empereur. Le maintien de la religion protestante, la liberté de l'Allemagne et la délivrance du landgrave Philippe étaient le but de leur alliance. Le roi s'obligeait à payer, avant le 15 février 1552, deux cent quarante mille écus, qui serviraient à couvrir les dépenses des trois premiers mois de la guerre, et chacun des autres contractants [illegible] fous. Les confédérés allemands devaient sept mille chevaux et autant de gens de pied qu'il serait jugé nécessaire ; l'électeur Maurice aurait le commandement en chef de ces troupes. Il ne pourrait faire paix ni de trêve avec l'empereur, que de commun accord. Le roi s'emparerait de Cambrai, du Mans, de Toul et de Verdun ; il les garderait comme vicaire de l'Empire ; en même temps il attaquerait les Pays-Bas. Maurice manœuvrerait dans [illegible] la personne de l'empereur. Lui et les princes pour lesquels il se portait fort promettaient, si le succès couronnait leur entreprise, d'aider le roi à recouvrer les seigneuries patrimoniales qu'il avait perdues, et même, au cas qu'il prétendît à l'empire, de favoriser son élection de tout leur pouvoir (4). Le plus profond mystère enveloppa la conclusion de ce traité. Peu de temps après, Maurice amena la ville de Magdebourg à lui ouvrir ses portes, en accordant aux habitants des conditions plus favorables que celles auxquelles ils devaient s'attendre ; il fit son entrée dans cette ville le 16 novembre, aux applaudissements de la population, qui le proclama son bourgrave. Pour continuer à endormir l'empereur, il lui avait offert d'aller lui rendre compte des particularités du siége qui venait de finir (5) ; Charles se laissa abuser par cette offre insidieuse : on a vu qu'il avait annoncé la prochaine arrivée de l'électeur de Saxe aux ambassadeurs envoyés vers lui pour réclamer la délivrance du landgrave. Une circonstance aurait dû pourtant faire naître la défiance dans son esprit : un des principaux ministres de Maurice, Christophe Carlowitz, écrivait à Granvelle que, si l'on désirait la paix en Saxe, et croyait que l'on ne délivrera le duc Jo. Frédéric, lequel, tant disgracié qu'il est, pourrait, avec cet crédit en sa [illegible] aisément déchasser ledit duc... (Lettre de Granvelle à la reine Marie, du 15 juin 1552, aux Archives du royaume.)

Le 9 décembre précédent, Granvelle écrivait à la reine : « La crainte qu'ils ont de la puissance » du duc de Saxe est incroyable. » (Ibid.)

(1) Lettres de Granvelle à la reine Marie, des [illegible]-10 et 14 septembre 1551. (Archives du royaume.)

(2) Robertson, t. II, p. 383. — Sismondi, t. XII, [illegible]. — Koltrausch, *Histoire d'Allemagne*, [illegible].

(3) « Quant au duc Mauritz,... pour dire la vérité, je ne m'asseure trop de sa vouloir... Ce me donne plus d'espoir qu'il n'osera mouvoir à la descouverte contre S. M., est que [illegible] c'est fort peu de chose, et est [illegible] pour faire grande emprinse, ny est argent pour pourter grande frais, et est si mal

(4) Dumont, *Corps diplomatique*, t. IV, part. III, p. 21.

(5) Lettre de Charles-Quint à la reine Marie du 18 novembre 1551. (Archives du royaume.)

[illegible]

... sauf-conduyt afin qu'il venist vers ... [illegible] ... pays, et lui aussi, abandonnaient son service (7). [illegible]

(1) « Une aultre synon sçeu sçavoir, que Carlowitz, conseiller du duc Maurice, aye escript à l'Évesque d'Arras qu'il auroit besoing envoyer à son maistre sauf-conduyt afin qu'il venist vers. Sur quoy je fais pourveoir et répondre comme il convient, ne sçachant qu'il aye contre moy aucune chose pour quoy il aye besoing de sauf-conduyt. — » (Lettre de Charles du 16 novembre.)

A considérer les actions de Charles-Quint à cette époque de sa vie, il semblerait que le déclin des forces physiques eût produit en lui l'affaiblissement des facultés morales. Non-seulement il se laissait abuser par Maurice de Saxe, mais encore lui, qui naguère était si actif, si résolu, qui s'occupait avec tant d'ardeur des affaires publiques, il hésitait lorsqu'il aurait fallu prendre un parti; il se montrait presque insouciant de ce qui aurait dû le plus exciter sa sollicitude. Nous avons là-dessus un témoignage décisif: Granvelle écrivait, le 17 novembre 1551, à la reine Marie, en lui demandant le secret: « Je trouve S. M. I. plus » tardive qu'il ne conviendroit. Il me semble que » le fondement est de désespérer qu'il y aye » moyen, quel quy soit, pour furnir aux fraiz: » craincte, à ceste cause, de desrupture avec » ce nouveau roy (Henri II): le ressentiment qu'il » a dû peu de discipline qu'il y a entre les gens » de guerre, et que en tout il désespère de re- » myde, reboutant quant l'on luy mect en avant » qu'il fault regarder comme l'on pourra remé- » dier à tout au moings mal et pourveoir à ce » que convient.... V. M. peult penser et assez » entendre en quelle peine je m'en doibs trouver » souvent: toutesfois faiz-je ce que je puis pour » procurer partout remyde et correspondre où il » convient et préadvertir des offices qui me sem- » blent nécessaires; mais tout cela ne peult souf- » fire, si le maistre même ne s'esvertue .. Quant » l'on luy parle d'entretenir les Anglois, Véni- » ciens, princes d'Allemaigne et aultres et gai- » gner la voulenté des gens, il me semble qu'il en » tient si peu de compte, tenant tous en si peu » d'estime, que je ne m'ay peu tenir de luy dire il » y a cinq jours, — à l'occasion de tant qui sollici-

» ... [illegible] » ... » et que [illegible] » que [illegible] » tres qui [illegible] » aultz, du [illegible] » bonnes [illegible]

(2) Lettre de G[illegible] 19 décembre 155[illegible]

(3) Lettres de [illegible] cembre. (Arch. impér. [illegible])

(4) Lettre de G[illegible] 30 décembre 155[illegible]

(5) Lettre de Granvelle [illegible] 10 janvier 1552. [illegible] tre du même à la [illegible] impér. à Vienne.) — [illegible] (Philippe de Stavele[illegible]) le 24 janvier 1552. [illegible] des seigneurs, t. IX, [illegible] Granvelle disait [illegible] « Majesté verra [illegible] » Mauritz escript à S. M. [illegible] » donne qu'il soit [illegible] » les gens de guerre... [illegible]

(6) « ... Lediet duc [illegible] quelle nous nous [illegible] gens de guerre, je ne [illegible] pourroit attacher à l'[illegible] (Lettre de Granvelle à la [illegible] vier 1552, aux Arch. imp[illegible])

(7) Il écrivait à la reine [illegible] « Je me trouve de [illegible] » si, par pure [illegible] » seut assaillir, je ne [illegible] » jecter le manche après [illegible] du royaume.)

...dération contre lui (1). Aussi il ... aux trois électeurs ecclésiastiques ... résidant à Trente, afin qu'ils ne s'effrayassent point des bruits qu'on faisait ... et qu'ils demeurassent en con... Ce n'était pas qu'il attendît ... de cette assemblée, voyant ... également les protestants tra... de tout leur pouvoir à la ... mais encore que le pape ... ministres, et les électeurs ecclé... eux-mêmes, qui tous redou... la réformation, n'y montreraient pas ... qu'exigeaient les circonstan... Il en connaissait la portée. ... n'aurait pas voulu, si elle ... en dépendre, qu'on pût le lui ... Il était toujours animé du désir ... pour la religion et la pacifi... l'Allemagne les résultats qu'il ... promis, bien que ses ennemis ... le contraire et que, s'il l'a... s'était en vue de ses intérêts ... et non du bien pu...

...pendant, ayant, à la fin de ... des commissaires de l'Empire ... qui lui manquait pour le ... de ses troupes, ne put se dis... les licencier. Cette nouvelle ... satisfaction l'empereur, et ... confiance. A la vérité l'élec... à sa solde les ritmaîtres et ... bien les volontés de ceux qui ... mouvoir sous malveillance, ils ont ... pour les exécuter et ne trouvera... que cy-devant..... Le principal ... Habsbourg, et servant lerdequel du ... vérai et, si je l'oseye dire, folie, ... jusques au bout le danger ... devroit, et qu'il n'en pourroit re... sans confusion et son entière ... nécessité du marquis Albert, qui ... tient tout que par désespoir il ne ... moyen de gaigner et que ce soit, ... que je puis entendre, ni l'ung ni ... ne cerveau ni le crédit pour con... négociation..... » (Lettre de Granvelle, Marie, du 27 janvier 1552, aux ... à Vienne.)

... de Granvelle à la reine Marie du ... (Ibid.)

... ne puis délaisser de confesser que ... mon espoir du fruyt que se debvroit ... bon espoir duldict concile, pour ... tient que non-seullement les protes... ... mentionné, cerchent ce qu'ilz peu... ... mais que le pape cy met ... ecclésiastiques ecclésiastiques, ... réformation, y démonstrent la vo... qu'ilz debvroient, mais font plustost ...

... les capitaines, mais Charles ... point : « Il désire en ... « les princes d'Allemagne ... « même plusieurs que ... « née (4). » Mais ... étonnait assez ... paroles de Maurice ... « stratagèmes ... que ... tendaient qu'à l'abuser (5). ... lui avait fait rapporter, ... en lui transmettant les ... qui lui étaient parvenus, ... « mieux dire trop entendre que ... « dulité s'exposer à être ... « vu » (6). Son ... ble. Il ne trouvait ... « grave à supposer dans le ... « duc, et ne voyait pas sous quel ... « ment il pourrait procéder à l'exécu... « de lui (7). » Une grande ... manifestait que plusieurs princes ... lemagne : il semblait l'ignorer, ... berçait encore de l'espoir que les ... « prendraient bon conseil (8). » Il ... dire. Le 5 février ... pruck un des conseillers de Maurice, ... nonçant qu'il précédait ... il était chargé de préparer le ... Ce ministre protestait avec ... contre les rumeurs injurieuses à ... qu'on répandait dans la Germanie ; il ... rait qu'aussitôt après la séparation ... troupes, ce prince s'était mis en chemin ... double mission qu'ils portaient au contraire. Il disait ... ce que, s'il pouvait avoir bon progrès, il ... mieulx, et aymoit il est plus convenable, pour le ... service de Dieu et pour son réputation, ... ture ou disputation d'icelluy entreprises, que ... soit plus par leur fuite que par la ... que, cy-après, quant le temps sera ... dispositions pour en pouvoir ... j'en puisse pourchasser ... que l'on ne me puisse ... ont voulu faire, que ... dict concile, et que ... soit seullement pour ... seullement respect ... me servir en ce ... tion du dict ... la reine Marie du ... du royaume.)

(4) Lettre de Charles ... vrier 1552. (Archives du royaume.)

(5) Lettres des 5 et du 7 ... à Vienne.)

(6) Lettre de Marie à ... 1551. (Aux. frères, à Vienne.)

(7) Lettre du 26 ... (Archives du royaume.)

(8) Autre lettre de ... du 28 février. (Archives du royaume.)

[illegible] lettres, auxquelles était jointe une commission pour la levée de gens de guerre qui s'obligeraient à servir le marquis et ceux de sa ligue contre tous leurs ennemis sans exception, faisaient connaître que le 27 mars était le jour fixé pour le rassemblement des forces destinées à agir en Allemagne contre l'empereur. Charles alors se réveilla de son assoupissement. Il écrivit aux villes principales et à plusieurs des princes de l'Empire, pour les détourner de prêter l'oreille aux pratiques des Français et des Allemands leurs alliés. Il envoya, dans le même but, le comte d'Eberstain à l'électeur palatin, à l'électeur de Trèves, revenu depuis peu du concile, et au duc de Wurtemberg. Il fit partir pour Trente Simon Renard, avec la mission d'informer les électeurs de Mayence et de Cologne de l'état de la Germanie et d'entendre leur avis sur les mesures qu'il convenait de prendre (3). Il chargea le seigneur de Rye, son premier sommelier de corps, d'aller trou-

(1) Lettre de Granvelle à la reine Marie du 6 février. (Arch. imp. à Vienne.)
(2) Du 25 février 1552.
(3) Lettre de Granvelle à la reine Marie, du 6 mars 1552. (Archives du royaume.)
(4) Instruction du seigneur de Rye du 3 mars 1552, dans Lanz, t. III, p. 98.

[illegible] par Guillaume de Hesse [illegible] les villes qui se trouvaient sur [illegible] leurs portes. Le [illegible] devant Augsbourg [illegible] quatre jours après. Partout il [illegible] dans leurs charges les [illegible] avait destitués, et [illegible] des églises les [illegible] qui en avaient été [illegible]

[illegible] difficile d'exprimer l'étonnement [illegible] qui s'emparèrent [illegible] Quint, lorsqu'il apprit [illegible] il n'avait pas [illegible] à sa [illegible] mais [illegible] princes de l'Allemagne [illegible] montrait disposé à le [illegible] à cela que, [illegible] finissait l'été [illegible] précédents, ses forces [illegible] de jour en jour (2). Il n'avait [illegible] les remontrances de Granvelle, qui le sollicitait de quitter Inspruck (3); maintenant il était obligé de [illegible] que, s'il y demeurait, il [illegible] risque « d'être un matin pris [illegible] lit » (4). Sa situation était critique [illegible] embarras extrême. Quelques [illegible] plus tôt, il eût pu aisément [illegible] aux Pays-Bas; cette entreprise était [illegible] des plus périlleuses depuis que [illegible] occupaient ou avaient à leur [illegible] les lieux qu'il lui faudrait traverser [illegible] chemins de l'Autriche et de [illegible] restaient ouverts : mais le roi [illegible]

[illegible] des [illegible] en [illegible] pour [illegible] où [illegible] de [illegible] Dieu [illegible] Bas. « Si Dieu est servi [illegible]
« issue à ce voyage, — [illegible]
« frère — j'espère que ce sera [illegible]
« convenable; s'il est servi du contraire,
« JE SERAI PLUS CONSOLÉ [illegible]
« MES JOURS [illegible]

[illegible] liv. X. — Schmidt, tome VII, [illegible] — Robertson, t. II, pp. 384 et [illegible]

(2) [illegible] Je ne treuve point ung sou ny homme [illegible] ni un homme en Allemaigne [illegible] se déclarer pour moy.... » (Lettre [illegible] à la reine Marie du 21 mars, déjà [illegible])

(3) [illegible] écrivait à la reine, le 1er avril, que [illegible] désespéré, voyant qu'il ne pouvait [illegible] de l'argent. (Arch. [illegible])

(4) [illegible] Vous m'avez escript qu'il ne falloit [illegible] les bras croysés. Et combien que ay [illegible] beaucoup de la goutte sont [illegible] de sorte que j'aurays plus [illegible] les portes en [illegible] les jambes telles que j'aurays [illegible] pour aller loing [illegible] grans chemins.... » (Lettre de [illegible] Marie du 21 mars.)

(5) [illegible] qu'il [illegible] lui dire qu'il a [illegible] pour [illegible] danger de [illegible] de Granvelle à la reine [illegible] aux Archives [illegible]

(6) [illegible] t. III, p. [illegible]

(6) Lettre citée à la note [illegible] écrivait à la reine Marie [illegible]
» [illegible]
» [illegible]
» [illegible]
» [illegible]

(7) [illegible]

(8) Ibidem.

[illegible]

[illegible] chevaux de [illegible] et de Rosemberg [illegible] serviteurs formaient toute sa [illegible]

Il laissa, en partant, une [illegible] pour les gentilshommes et les officiers de sa chambre où il leur recommandait le secret sur le voyage qu'il allait entreprendre, sans leur en dire le but; il en donna une autre à l'évêque d'Arras, contenant des instructions relatives à la gestion des affaires publiques pendant son absence; il remit en outre à ce ministre des lettres qu'il adressait au roi des Romains et à la reine douairière de Hongrie, pour les informer de la détermination qu'il avait prise, mais qui ne devaient leur être envoyées que lorsque le bruit de son départ d'Inspruck se serait divulgué (2). Il comptait parvenir jusque près du lac de Constance par des chemins détournés que Rosemberg connaissait, et de là se diriger vers les Pays-Bas. Il marcha toute la nuit et la matinée du jour suivant. Après s'être reposé quelques heures dans une misérable ferme dépendant du village de Nasserit, à six lieues d'Inspruck, il remonta à cheval et atteignit le village de Bachlbach. Il y était de quelques instants à peine qu'y arriva le maître des postes Christophe de Tassis, venant d'Augsbourg, qu'il

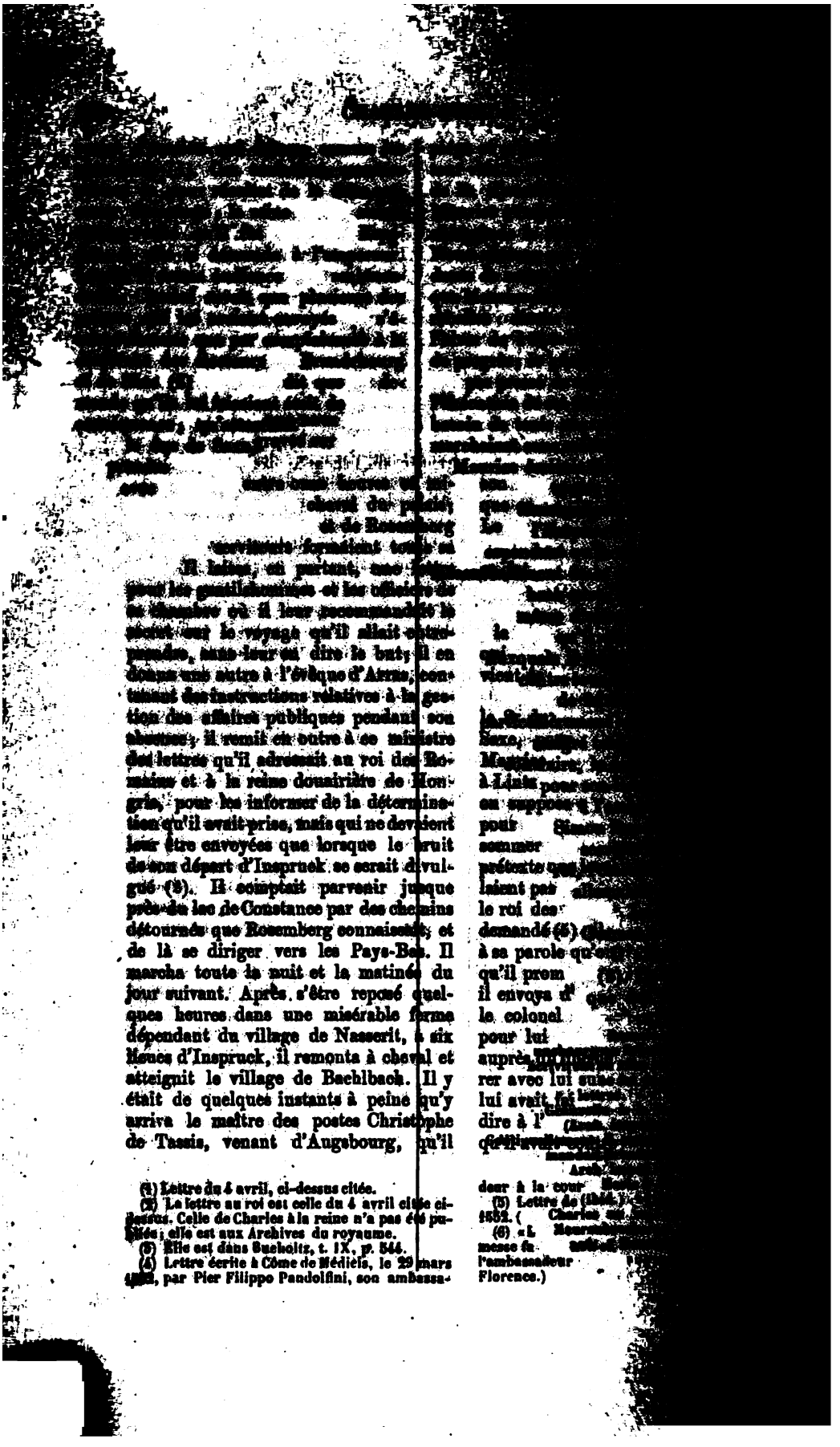

(1) Lettre du 4 avril, ci-dessus citée.

(2) La lettre au roi est celle du 4 avril citée ci-dessus. Celle de Charles à la reine n'a pas été publiée; elle est aux Archives du royaume.

(3) Elle est dans Bucholtz, t. IX, p. 544.

(4) Lettre écrite à Côme de Médicis, le 29 mars 1552, par Pier Filippo Pandolfini, son ambassa-

[illegible] la [illegible] Saxe, [illegible] à Lintz [illegible] pour [illegible] sommer [illegible] prétexte [illegible] laient pas [illegible] le roi des [illegible] demandé (5) [illegible] à sa parole qu'[illegible] qu'il prom[illegible] il envoya d'[illegible] le colonel [illegible] pour lui [illegible] auprès [illegible] rer avec lui [illegible] lui avait [illegible] dire à l'[illegible] qu'il avait [illegible]

[illegible] deur à la cour [illegible]

(5) Lettre de [illegible] 1552. ([illegible] Charles [illegible]

(6) « L [illegible] messe fa [illegible] l'ambassadeur [illegible] Florence.)

... des landgrave, l'oppression de ... prédominait la religion réfor... données à des étrangers ... gouvernement de l'Allemagne, ... qualifié par le commandeur D. ... y Quiñiga sur la guerre de ... (1). A la suite de son ... Albert de Bavière, Maurice ... de Linz, où il arriva le ... (2). Le duc Albert et l'évêque de ... l'accompagnaient : son chance... ... conseiller Corinowitz fut ... (3). Dans les conférences ... entre lui et Ferdinand, il ... ne pouvait rien conclure ... Il fut convenu en ... qu'une autre assemblée, où ... convoquée tous les princes de ..., se tiendrait à Passau le ... Le roi exprima le désir qu'une ... fût observée à compter du 11 du ... mois et durât pendant tout le ... congrès; Maurice ne s'y mon... contraire, mais bientôt après il ... à Ferdinand et à l'empereur que ... consentaient seulement à ce ... trêve commençât le jour de l'ou... du congrès, pour prendre fin au ... (4).

... mai il avait rejoint ses troupes, ... la conduite de Guillaume de ... de Jean-Albert de Mecklem... étaient portées sur Gundelfin... ... plus hardi lui roulait dans la ... tête : visait à rien moins qu'à sur... l'empereur à Inspruck et à le ... prisonnier. Dans ce dessein, il mit ... sur armes en marche : il vint ... Füssen, dernière ville de la Ba... du Tyrol, sans qu'on soupçon... fort de ses mouvements(5) : il avait ... soin, sur son passage, qu'il ... bonne direction » pour avoir ...

... de Charles à la reine Marie du 15 avril ... ... du royaume.)
... t. IX, p. 541.
... p. 199.
... t. III, p. 201. — Schmidt, t. VII, ...
... Schmidt, t. VII, p. 294, Maurice ... de bouche à Walter de Hirpheim, ... porter à l'empereur son consente... ... de ne point sortir de son camp ... Passau. » Charles, dans sa lettre du ... par Lanz, t. III, p. 201, ne parle ... promesse.

» ... moyen d'entrer ... » commander de Virne (?) ... Tyrol de ce côté. ... défendait le château ... Klausen (?). Une ... d'infanterie allemande ... de la garde du ... elles s'y retranchèrent ... contenant l'approche de ... lais. Accueillies ... pierres, les ... plus éloignés, et il n'y ... pierre qui pût ... ... chevaux d'artillerie, ... fort : il ne fut question pour ... ... la gaieté ne croyait ... danger, parce qu'elle le regardait ... inaccessible; mais les soldats de Maurice, ayant un berger pour guide, ... parvenir à cet endroit, en grimpant ... haut du rocher par un ... connu (6).

Le roi des Romains se trouvait à ... pruck auprès de Charles-Quint, ... était venu afin de se concerter avec ... pereur sur les conditions qu'il pourrait faire aux confédérés à Passau, et sur les mesures que l'un et l'autre auraient à prendre, au cas que les négociations ... meurissent pour Maurice (7). Charles, depuis quelque temps, songeait à ... dre à la liberté Jean-Frédéric de Saxe, pour l'opposer à Maurice; c'était un moyen qui, mis en pratique plus tôt, ... rait pu changer la face des affaires, ... les peuples de la Saxe régénérés ... jour leur ancien souverain. Il ... avec Ferdinand. Son frère s'étant ... à son avis, il le ... ... rie, par Granvelle (10), qu'il ...

(8) Lanz, t. III, p. ...
(9) Chiffres en italien, l'empereur ... château a été ... ... tion française.
(6) De Thou, liv. X. — ...
(9) Lanz, t. III, p. ...
(10) « ..... Quoniam ... » visto la cosa di Sassi ... » negotiar seco per spatio ... » mal più fatta da ... » materia a sguizzare ... » contra. » (Lettre de ... 15 mai 1552.)

[illegible]

[illegible] pas compter sur les gens du pays, que l'irruption imprévue des confédérés avait frappés de terreur; Charles n'avait autour de lui que les deux compagnies d'hommes d'armes des Pays-Bas, ses archers de corps, le peu d'Espagnols qui formaient la garde du duc Jean-Frédéric, et les gentilshommes de sa maison; il jugea, et ce fut aussi le sentiment du roi, qu'il n'avait pas un instant à perdre pour pourvoir à sa sûreté. Bientôt après les deux monarques quittèrent Inspruck (1), suivis de Jean-Frédéric, à qui il avait été déclaré qu'il était libre sur sa simple parole de ne s'éloigner de la cour qu'avec la permission de l'empereur, ainsi que des ambassadeurs étrangers, et escortés par les hommes d'armes, les archers, les soldats espagnols et les gentilshommes dont il est parlé plus haut. Ayant marché toute la nuit, ils arrivèrent le matin à Sterzing, au pied du Brenner. Ils continuèrent de cheminer ensemble jusqu'au 28 mai : ce jour-là

[illegible]

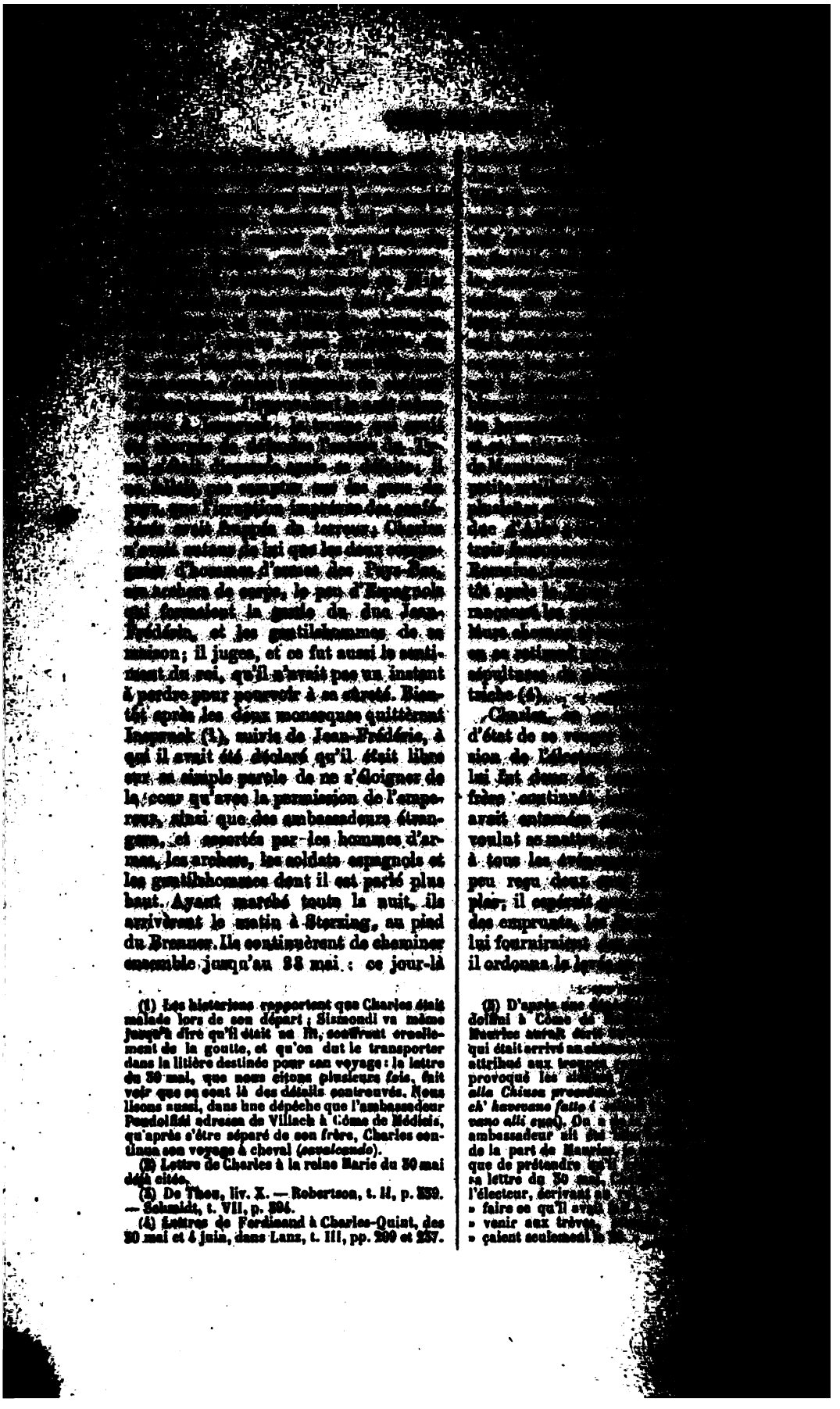

(1) Les historiens rapportent que Charles était malade lors de son départ; Sismondi va même jusqu'à dire qu'il était au lit, souffrant cruellement de la goutte, et qu'on dut le transporter dans la litière destinée pour son voyage : la lettre du 30 mai, que nous citons plusieurs fois, fait voir que ce sont là des détails controuvés. Nous lisons aussi, dans une dépêche que l'ambassadeur Pandolfini adressa de Villach à Côme de Médicis, qu'après s'être séparé de son frère, Charles continua son voyage à cheval (*cavalcando*).

(2) Lettre de Charles à la reine Marie du 30 mai déjà citée.

(3) De Thou, liv. X. — Robertson, t. II, p. 339. — Schmidt, t. VII, p. 394.

(4) Lettres de Ferdinand à Charles-Quint, des 30 mai et 4 juin, dans Lanz, t. III, pp. 209 et 237.

[illegible]

(5) D'après une [illegible] dolfini à Côme de [illegible] Maurice aurait [illegible] qui était arrivé au [illegible] attribué aux troupes [illegible] provoqué les [illegible] *alla Chiusa* [illegible] *ch' havevano fatto* [illegible] *vano alli suoi*). On a [illegible] ambassadeur ait [illegible] de la part de Maurice [illegible] que de prétendre [illegible] sa lettre du 30 mai [illegible] l'électeur, écrivant [illegible] » faire ce qu'il avait [illegible] » venir aux trêves [illegible] » çaient seulement [illegible]

[illegible] de quinze [illegible] pied et de huit [illegible]. Il fit renforcer les garni[illegible] et de Ratisbonne; il [illegible] son accession à la trève [illegible] avait, le 29 avril, signée [illegible] avec Henri II et Octave [illegible] (2); il écrivit en Italie pour [illegible] quatre mille hommes [illegible] italiennes et deux mille Es[illegible] il appela d'Espagne le duc [illegible], à qui, cette fois encore, il se [illegible] de confier le commandement de [illegible].

[illegible] arriva à Passau le 29 mai [illegible] l'archevêque de Salzbourg; il y [illegible] Maurice de Saxe, les ducs de Ba[illegible] de Mecklembourg, les évêques de [illegible] et d'Eichstædt, ainsi que des [illegible] de l'électeur de Brandebourg, du [illegible] Jean son frère et de l'évêque de [illegible]. Les jours suivants, des dé[illegible] des quatre électeurs du Rhin, des [illegible] de Juliers et de Wurtemberg, du [illegible] de Brunswick, du duc Phi[illegible] de Poméranie, vinrent compléter [illegible] des princes dont la médiation [illegible] réclamée pour le rétablissement de [illegible] entre l'empereur et les confédé[illegible]. Charles-Quint avait chargé de le [illegible] auprès de cette assemblée le [illegible] de Rye et le vice-chancelier [illegible]. Le congrès s'ouvrit le 1er juin; [illegible] adopté pour les négociations fut [illegible]. Les princes présents et les dé[illegible] absents délibéraient entre eux [illegible] communications des deux parties; [illegible] des Romains les examinait de son [illegible] conféraient ensuite leurs opi[illegible] de ce dont ils étaient tombés [illegible] en donnaient connaissance au [illegible] et aux représentants de l'em[illegible] (3). L'évêque de Bayonne, ambas[illegible] de Henri II, accouru à Passau [illegible] auspices de l'électeur de Saxe, se [illegible] d'influencer les délibérations du [illegible]; il fut déçu de son attente : à la [illegible] l'assemblée des princes lui donna [illegible] le 3 juin, et il prononça devant [illegible] long discours où il exalta l'an[illegible]

[illegible] de Charles à la reine Marie du 30 mai, [illegible]

[illegible] de Ferdinand à Charles, des 30 mai [illegible] dans Lanz, t. III, pp. 209 et 212. — [illegible] du traité de Passau.

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] fait de lui (4). [illegible]

[illegible] les [illegible] le [illegible] que [illegible] ment, l'augmentation de [illegible] [illegible] Charles-Quint [illegible] instructions données [illegible] roi des Romains, avait sur ces [illegible] points fait des concessions; [illegible] n'étaient pas telles qu'elles [illegible] tisfaire l'électeur de Saxe, et [illegible] n'entendait rien rabattre de ses [illegible] tions; Ferdinand avait eu beaucoup [illegible] peine à obtenir de lui que [illegible] convenu pour le temps pendant [illegible] le congrès serait réuni [illegible] prolongé. La plupart des [illegible] sents à Passau ou qui y [illegible] sentés voulaient la paix à tout prix; [illegible] dont les pays étaient [illegible] exposés aux attaques [illegible] comme le duc de Bavière, [illegible] de Salzbourg, l'évêque de Passau, les voyaient [illegible] totalement [illegible] jours, en cas que les [illegible] aboutissent à une rupture (5). Ces dis[illegible] positions ne contribuèrent pas peu à accélérer le résultat des conférences. Le 19 juin les médiateurs [illegible] projet de transaction qui [illegible] mis par le roi Ferdinand à [illegible] par l'électeur Maurice [illegible] lui-ci partit le 24 pour [illegible] nique.

De tous les princes qui [illegible] à Passau, il n'y en avait [illegible] rât plus ardemment que le roi des Ro[illegible] mains la cessation [illegible] de l'Allemagne; il avait [illegible] motifs graves. Les Turcs [illegible] d'envahir la Hongrie [illegible]

(3) Lettre de Ferdinand à Charles [illegible] Lanz, t. III, p. [illegible].
(4) Lettre de Ferdinand à Charles [illegible] dans Lanz, t. III, p. [illegible].
(5) Ibidem.

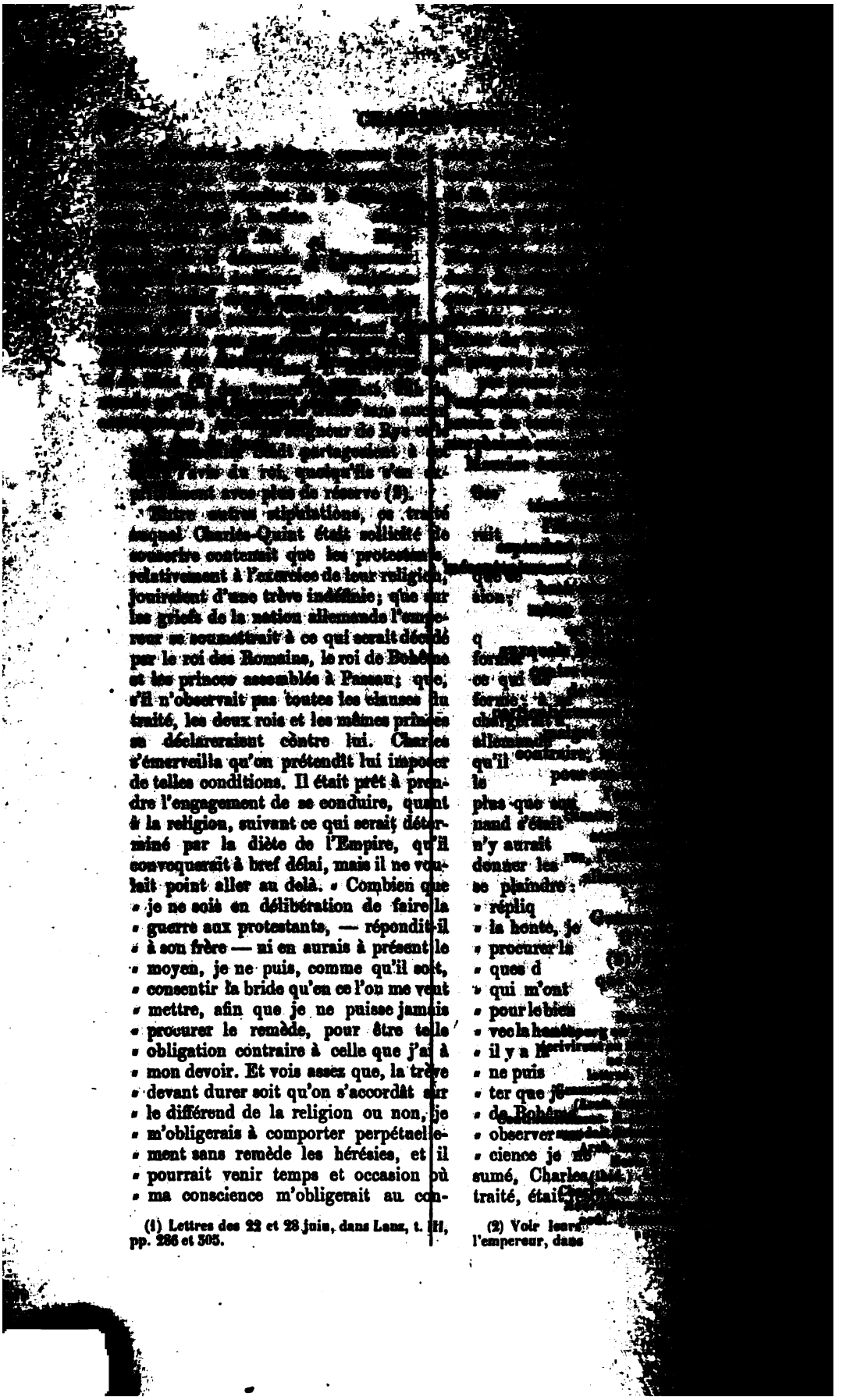

(1) Lettres des 22 et 23 juin, dans Lanz, t. III, pp. 286 et 305.

(2) Voir leurs
l'empereur, dans

[illegible], d'aller chercher ses ennemis [illegible] le peu de forces qu'il pourrait [illegible], ou bien de quitter l'Allemagne [illegible] en Italie ou aux Pays-Bas. [illegible] pas toutefois que pour lui [illegible] vînt à se perdre, il autorisait [Ferdinand] à accepter le traité en [illegible] sous la réserve qu'il ne serait tenu [de l'observer] qu'en certains points, et [illegible] préalable le roi et son fils Maximilien promettraient, par un acte signé [illegible], de ne se déclarer jamais, [illegible], l'un ni l'autre contre lui, [illegible] ce qui serait stipulé à cet [égard] dans le traité (1).

[Cette] réponse mit Ferdinand dans un [illegible]. Il ne voyait nulle apparence que les confédérés consentissent à [un changement] quelconque au traité, [illegible] tous venaient de donner leur [illegible]; l'armistice était expiré; les [illegible], redoutant la reprise des hostilités, protestaient que, si l'on ne s'accordait pas, ils seraient contraints de [se joindre] aux adversaires de l'empereur; [illegible] donnaient à entendre qu'ils sommeraient le roi des Romains lui-même de [se joindre] à eux, sous la menace, en cas [de refus], d'envahir et de ruiner ses États. [D'un autre] côté, les nouvelles de Hongrie [et de] Transylvanie étaient de plus [en plus] alarmantes; les Hongrois s'abandonnaient au désespoir, voyant qu'ils n'étaient pas secourus de l'Allemagne (2). [Dans] ces circonstances, Ferdinand jugea [qu'il ne] lui restait d'autre parti à prendre [que d'aller] trouver l'empereur, et d'essayer de le faire revenir sur ses résolutions; il se mit en route le 6 juillet pour [illegible].

[Ce] fut les larmes aux yeux qu'après [avoir] instruit son frère de tout ce qui [s'était] passé dans la négociation du traité, [après] lui avoir dépeint la situation des [affaires] publiques en général et des siennes en particulier, il le conjura, pour [prévenir] sa ruine et celle de ses enfants, d'accepter [illegible] Charles [illegible] [illegible] pouvoir [illegible] et quant [illegible] et ce qui [illegible] [illegible] et se [illegible] [illegible] à la [illegible] les protestants [illegible] laisser le roi [illegible] qui concernait [illegible] possible [illegible] et de [illegible] [illegible] voudr[ait] par eux. [illegible] changements à apporter [illegible] [illegible], si l'on [illegible] lui [illegible] l'autorisait [illegible] [illegible], à signer le traité [illegible] ratifier [illegible] [illegible], et alors [illegible] [illegible], il se [illegible] Pays-Bas jusqu'à [illegible] prochaine diète (4). [illegible] chemin de [illegible] 11 juillet [illegible] quitta Villach deux jours après, [illegible] geant vers [illegible]. Le 17, [illegible] joint par le duc d'Albe, [illegible] d'Espagne (5).

Dès le lendemain de son retour à Passau, Ferdinand communiqua à l'assemblée des princes les changements demandés par l'empereur aux stipulations du traité qui concernaient la religion et les griefs. Les nouvelles reçues de l'approche des troupes que Charles avait appelées [illegible] d'Italie, ainsi que des levées [illegible] et de cavalerie qui se [illegible] ordres en Allemagne [illegible] l'esprit de cette assemblée [illegible] teurs résolurent d'envoyer [illegible] et à ses alliés des députés [illegible] roi adjoignit le comte de [illegible] grand chancelier de Bohême [illegible] tenir leur acquiescement aux [illegible]

(1) Lettre de Charles à Ferdinand, du 30 juin [1552, dans] Lanz, t. III, p. 318.
[Cette] lettre notable avait été dictée et revue par [Charles] lui-même, comme il le dit à son frère [dans un] post-scriptum, écrit de sa main.
(2) Lettre de Charles à la reine Marie du 16 juillet [1552]. (Arch. du royaume.)

(3) Lettre de Charles à Marie, du [illegible], citée.
(4) Acte du 16 juillet 1552, dans Lanz, t. III, p. [illegible].
(5) Lettre de Granvelle [illegible], du 17 juillet [illegible]

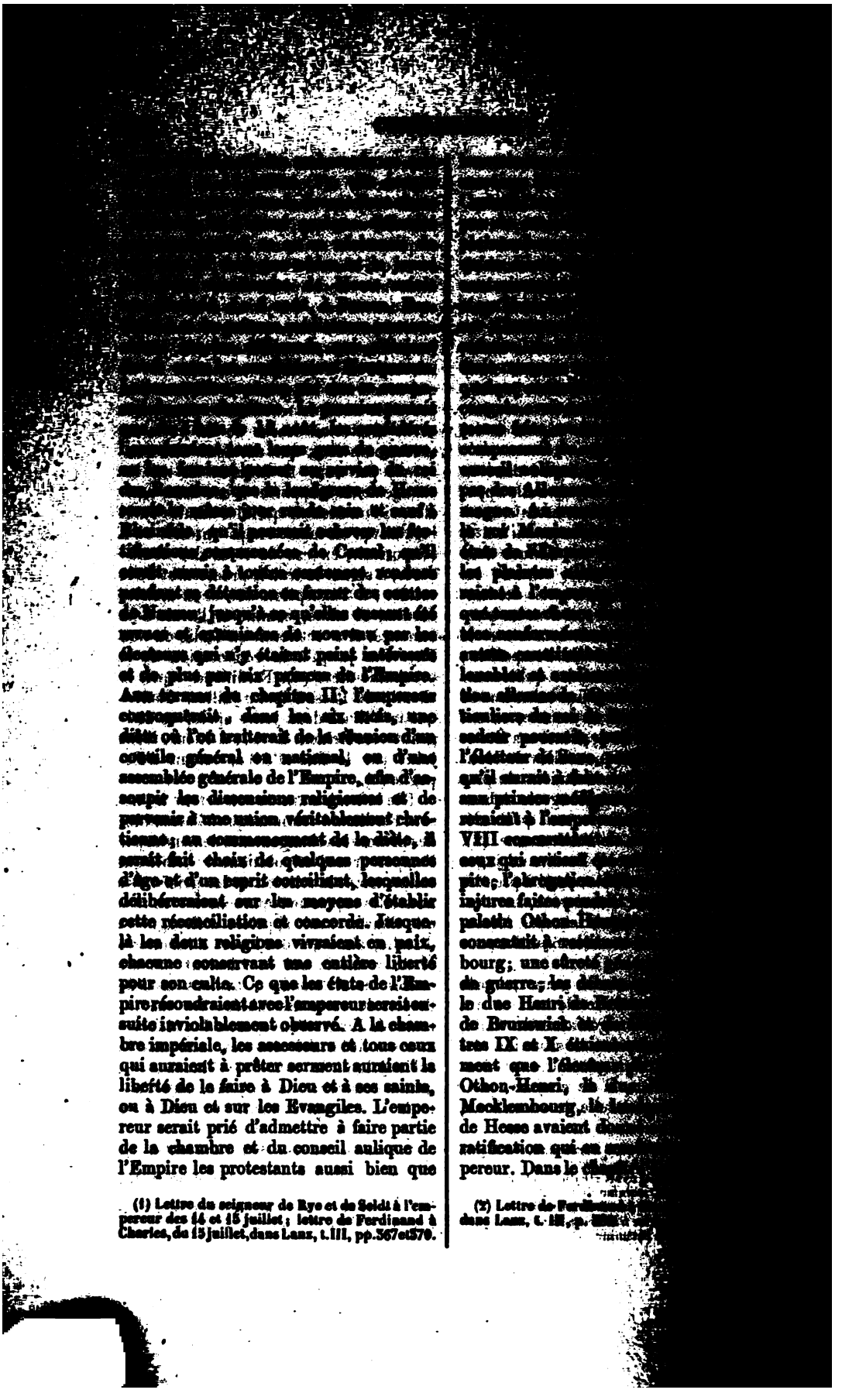

(1) Lettre du seigneur de Rye et de Soldt à l'empereur des 14 et 15 juillet ; lettre de Ferdinand à Charles, du 15 juillet, dans Lanz, t. III, pp. 567 et 570.

(2) Lettre de Ferdinand [illegible] dans Lanz, t. III, p. [illegible]

[illegible] procédait à l'encontre d'une [illegible] par [illegible] des [illegible] et de Bohême, les électeurs et [illegible] de l'Empire [illegible] à la partie attaquée et [illegible]

[illegible] le fameux traité de [illegible] en l'[illegible] [illegible] qu'il leur imposait, ne [illegible] à [illegible] leurs [illegible] de celles que Maurice [illegible] [illegible] qu'il avait contracté à [illegible] du landgrave. Le 2 septembre, à [illegible] Philippe de Hesse fut remis à [illegible] (2), en prenant congé de la [illegible] loin de montrer quelque [illegible] de la captivité dans laquelle [illegible] et longtemps retenu, il [illegible] des dispositions toutes favorables [illegible] de l'empereur (3). Ce prince [illegible] été si remuant et si hardi, [illegible] après se rentrer dans ses États, [illegible] pacifique des souverains de la [illegible]

[illegible] Quint ne ratifie pas, sans beaucoup de répugnance, le traité de Passau [illegible] De Brixen il était venu par [illegible] à Munich; il avait rencontré

[illegible] *Corps diplomatique*, t. IV, part. III, [illegible] *Histoire de l'Empire*, t. VII, [illegible]

[illegible] de Viglius et de Gérard Veltwyck, à [illegible] de Louvain, le 2 septembre. [illegible] *Lettres des seigneurs*, t. VI, [illegible]

[illegible] (*Histoire du règne de Charles-Quint*, [illegible] t. XX, p. 291 et suiv.) a [illegible] détail, et d'après les meilleures sources, [illegible] qui précédèrent la mise en liberté du [illegible]

[illegible] de la reine à l'empereur, du 5 sep[illegible] dans Lanz, t. III, p. 485. [illegible] dans Lanz, t. III, pp. 480 et 485, sur [illegible] Ferdinand des 31 août et 1er sep[illegible]

[illegible] de Granvelle, dans des lettres [illegible] à Philippe II le 3 novembre [illegible] du même mois, au secrétaire d'État [illegible] d'Allemagne à Madrid, de Pfint[illegible] *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, t. I, p. cxc), assure même [illegible] il révoqua sa ratification, mais sans [illegible] l'acte qu'il fit expédier à cet effet, [illegible] Ferdinand lui ayant représenté que, s'il le

[illegible] Munich [illegible] qu'il [illegible] Bohême [illegible] mettre en ordre [illegible] à [illegible] en partie [illegible] Charles [illegible] à Brixen, sans attendre [illegible]

publiait, ce serait sa ruine entière et [illegible]

[illegible] Charles-Quint [illegible] t. III, [illegible] la cour de V. M., [illegible] la Germanie, que [illegible] doit [illegible]

(3) Lettre de la reine [illegible] Bouzas, du 18 août [illegible] *des seigneurs*, t. V, [illegible]

(4) Lettre de Charles [illegible] déjà citée.

(5) Ibidem.

(6) Instruction [illegible] tour Zazius le 8 août [illegible] Lettre de Ferdinand [illegible] p. 489. [illegible] 31 août et 1er septembre [illegible]

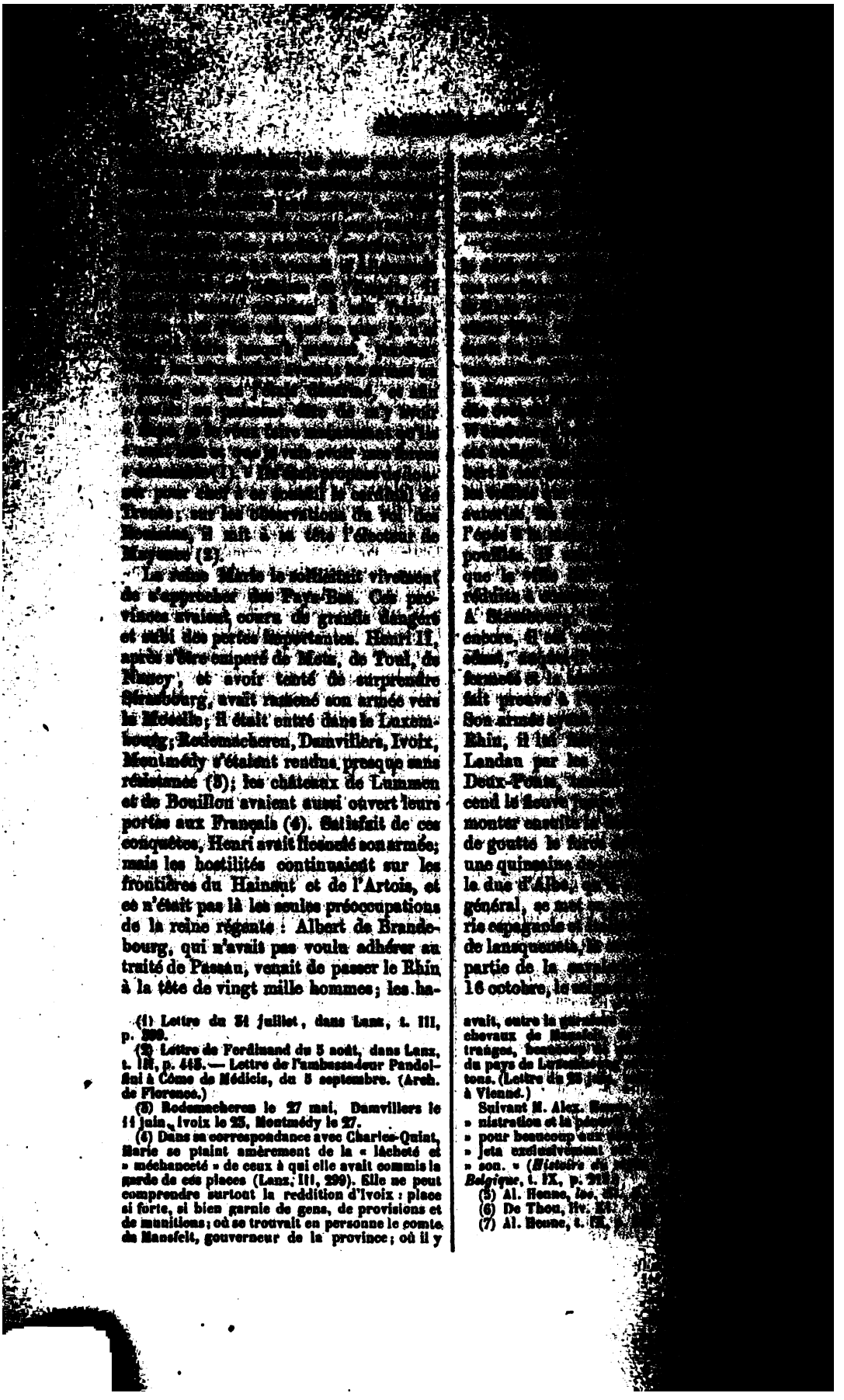

(1) Lettre du 31 juillet, dans Lanz, t. III, p. 299.

(2) Lettre de Ferdinand du 5 août, dans Lanz, t. III, p. 445. — Lettre de l'ambassadeur Pandolfini à Côme de Médicis, du 5 septembre. (Arch. de Florence.)

(3) Rodemacheren le 27 mai, Damvillers le 11 juin, Ivoix le 25, Montmédy le 27.

(4) Dans sa correspondance avec Charles-Quint, Marie se plaint amèrement de la « lâcheté et » méchanceté » de ceux à qui elle avait commis la garde de ces places (Lanz, III, 299). Elle ne peut comprendre surtout la reddition d'Ivoix : place si forte, si bien garnie de gens, de provisions et de munitions; où se trouvait en personne le comte de Mansfelt, gouverneur de la province; où il y avait, outre la garnison, [illegible] chevaux de Mansfelt, [illegible] étrangers, [illegible] du pays de Luxembourg, [illegible] tons. (Lettre du 28 [illegible] à Vienne.)

Suivant M. Alex. [illegible] » nistration et la [illegible] » pour beaucoup [illegible] » ieta exclusivement [illegible] » son. » (*Histoire de la Belgique*, t. IX, p. 2[illegible]

(5) Al. Henne, *loc.* [illegible]

(6) De Thou, liv. [illegible]

(7) Al. Henne, t. [illegible]

[illegible] Marie envoyait au duc, le joint avec [illegible] d'infanterie du comte d'Aren[illegible], quatre des compagnies d'ordon[illegible] des Pays-Bas et trois mille che[illegible] de Holstein (1); il arrive devant [illegible] le 17.

Charles-Quint avait résolu le siége de [illegible] ville impériale : il se flattait de s'en [illegible] maître et de recouvrer par-là, [illegible] la Germanie, le prestige que sa fuite [illegible] lui avait fait perdre. Un autre [illegible] encore l'avait déterminé ; Metz [illegible] son pouvoir, il ne lui serait pas [illegible] de chasser les Français de la [illegible] et de rétablir dans le gouverne[illegible] de ce pays la duchesse Christine, sa [illegible] qu'Henri II en avait dépossédée. [illegible] Marie, consultée par lui sur cette [illegible] l'avait hautement approu[illegible]. En France on s'y était atten[illegible] le 17 août François de Lorraine, [illegible] Guise, était venu s'enfermer dans [illegible] dont la garnison avait été consi[illegible] renforcée ; il y avait été suivi [illegible] de la noblesse française, ja[illegible] de se distinguer sous les yeux d'un [illegible] aussi renommé. Cette ville, [illegible] Henri II l'avait réduite en son [illegible] était à peine fortifiée ; les deux [illegible] qui l'entouraient, la Moselle et [illegible] lui tenaient lieu de remparts ; [illegible] l'espace qui les séparait, elle était [illegible] entre l'occident et le midi, par [illegible] bastion. Les Français réparè[illegible] l'enceinte, délabrée en plusieurs en[illegible] approfondirent les fossés, ajoutè[illegible] fortifications naturelles de la [illegible] L'arrivée du duc de Guise fut le [illegible] d'une série de mesures qui de[illegible] encore en assurer la défense ; [illegible] un grand nombre d'habi[illegible] plusieurs abbayes, sept églises, [illegible] démolies, dont les matériaux ser[illegible] élever, derrière le mur d'enceinte, [illegible] et de larges remparts ; [illegible] les maisons de plaisance, [illegible] des environs furent livrés [illegible] on convertit les voûtes des [illegible] plates-formes recouvertes de

[illegible] Henne, t. IX, p. 311.
[illegible] t. III, p. [illegible].
[illegible] t. XII, p. 254. — Alex. Henne, [illegible]

balles de laine et [illegible] artillerie, battant [illegible] raient la ville, [illegible] faites aux habitants [illegible] l'approvisionnement [illegible] ré pour une année. [illegible] rent contraints de [illegible] aux fortifications [illegible] l'exemple. Quand [illegible] née, il fit sortir de la ville [illegible] les femmes, les enfants [illegible] le dévouement [illegible] pouvoir compter (2).

Ni l'empereur, ni [illegible] s'étaient figuré que Metz [illegible] des moyens de défense [illegible] Lorsque, par des prisonniers [illegible] octobre, dans une [illegible] abords de la place, on eut [illegible] rial, comme elle était fortifiée [illegible] lée, et le nombre des troupes [illegible] volontaires qui la [illegible] des chefs de l'armée [illegible] sur la possibilité de la prendre [illegible] « jamais vu » — écrivit le [illegible] Bonsau à la reine Marie — [illegible] « mais vu homme qui ait vu [illegible] « que villes ainsi munies [illegible] « par force, et n'ai point [illegible] « qu'il se soit trouvé [illegible] (4). [illegible] l'armée de l'empereur était [illegible] belles qu'il eût formées depuis son avènement au trône ; après l'avoir amenée de si loin et à de si grands frais, n'aurait-il pas été humiliant de la licencier sans qu'elle eût tenté quelque entreprise notable? or la saison était trop avancée pour qu'on pût songer à la faire entrer en France. Il fallait donc [illegible] Charles adopta le sentiment [illegible] poursuivre ce qu'on avait [illegible] ce moment d'ailleurs le duc [illegible] gociation avec le marquis Albert [illegible] l'attirer au service de l'empereur [illegible] réussissait, il lui [illegible] concevoir la plus grande [illegible] issue favorable du siége [illegible] des griefs contre les Français [illegible] avaient refusé l'entrée [illegible]

(4) Lettre du [illegible]
(5) Lettre [illegible] dans [illegible]

[illegible]

[illegible] Huit jours après, il venait renforcer le camp devant Metz de quinze mille hommes d'infanterie, deux mille chevaux, quarante pièces d'artillerie et deux mille quintaux de poudre (2).

Un mois s'était écoulé depuis le commencement des opérations du siége, sans qu'elles eussent eu de résultat marquant. Charles-Quint n'était point à la tête de son armée ; une seconde attaque de goutte l'avait obligé d'aller s'établir à Thionville. Le 18 novembre, se trouvant en état de supporter les fatigues du camp, il monte à cheval afin de s'y rendre ; il arrive de bonne heure, le 20, au quartier général

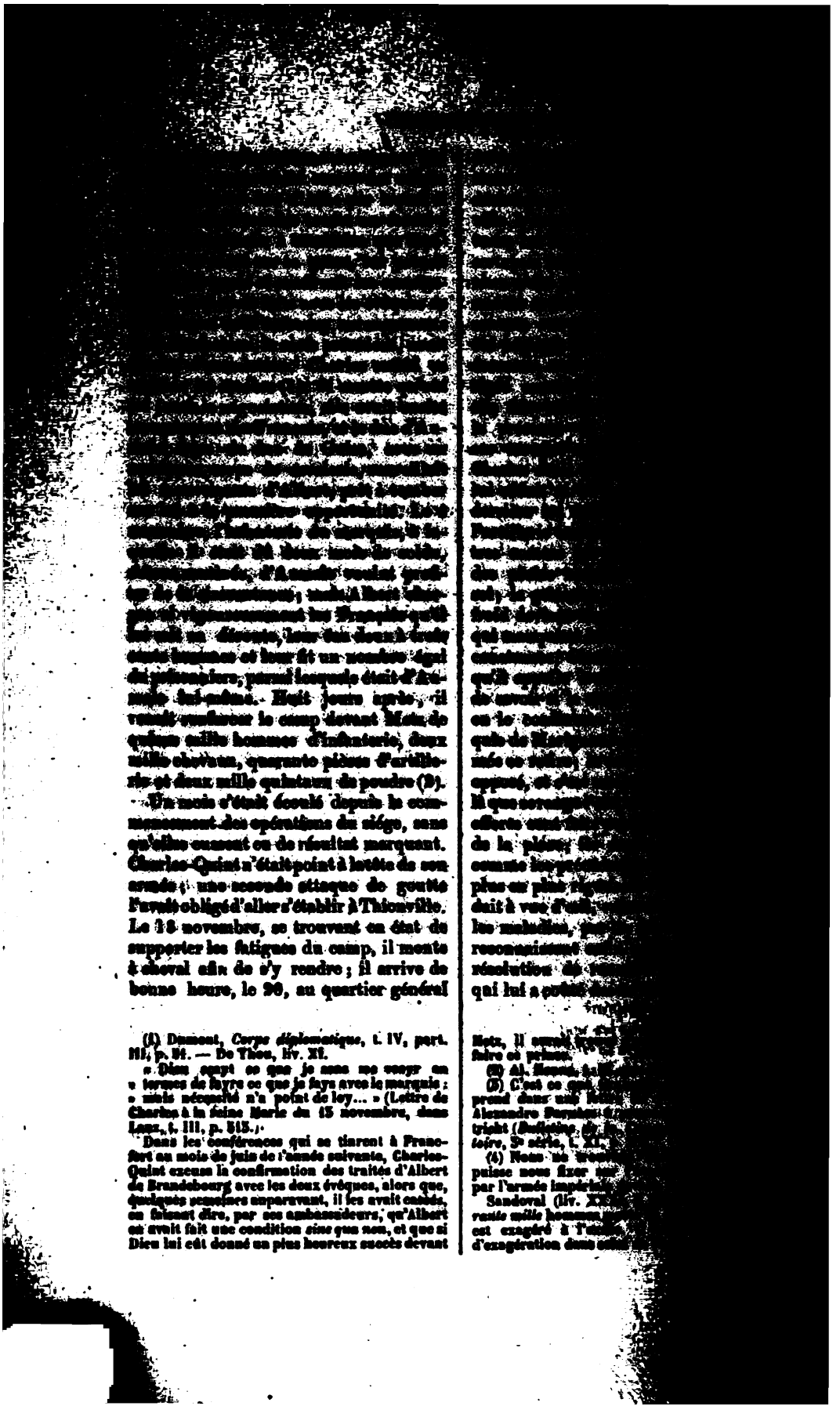

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, t. IV, part. III, p. 51. — De Thou, liv. XI.

« Dieu sçayt ce que je sens me veoyr en » termes de fayre ce que je fays avec le marquis : » mais nécessité n'a point de loy... » (Lettre de Charles à la reine Marie du 13 novembre, dans Lanz, t. III, p. 513.)

Dans les conférences qui se tinrent à Francfort au mois de juin de l'année suivante, Charles-Quint excusa la confirmation des traités d'Albert de Brandebourg avec les deux évêques, alors que, quelques semaines auparavant, il les avait cassés, en faisant dire, par ses ambassadeurs, qu'Albert en avait fait une condition *sine qua non*, et que si Dieu lui eût donné un plus heureux succès devant Metz, il aurait [illegible] faire ce prince.

(2) Al. [illegible]

(3) C'est ce qui [illegible] prend dans une [illegible] Alexandre [illegible] tricht (*Bulletins de* [illegible] *toire*, 3e série, t. XI, [illegible]

(4) Nous ne [illegible] puisse nous fixer [illegible] par l'armée impériale [illegible]

Sandoval (liv. XX[illegible] *rante mille* hommes [illegible] est exagéré à l'[illegible] d'exagération dans [illegible]

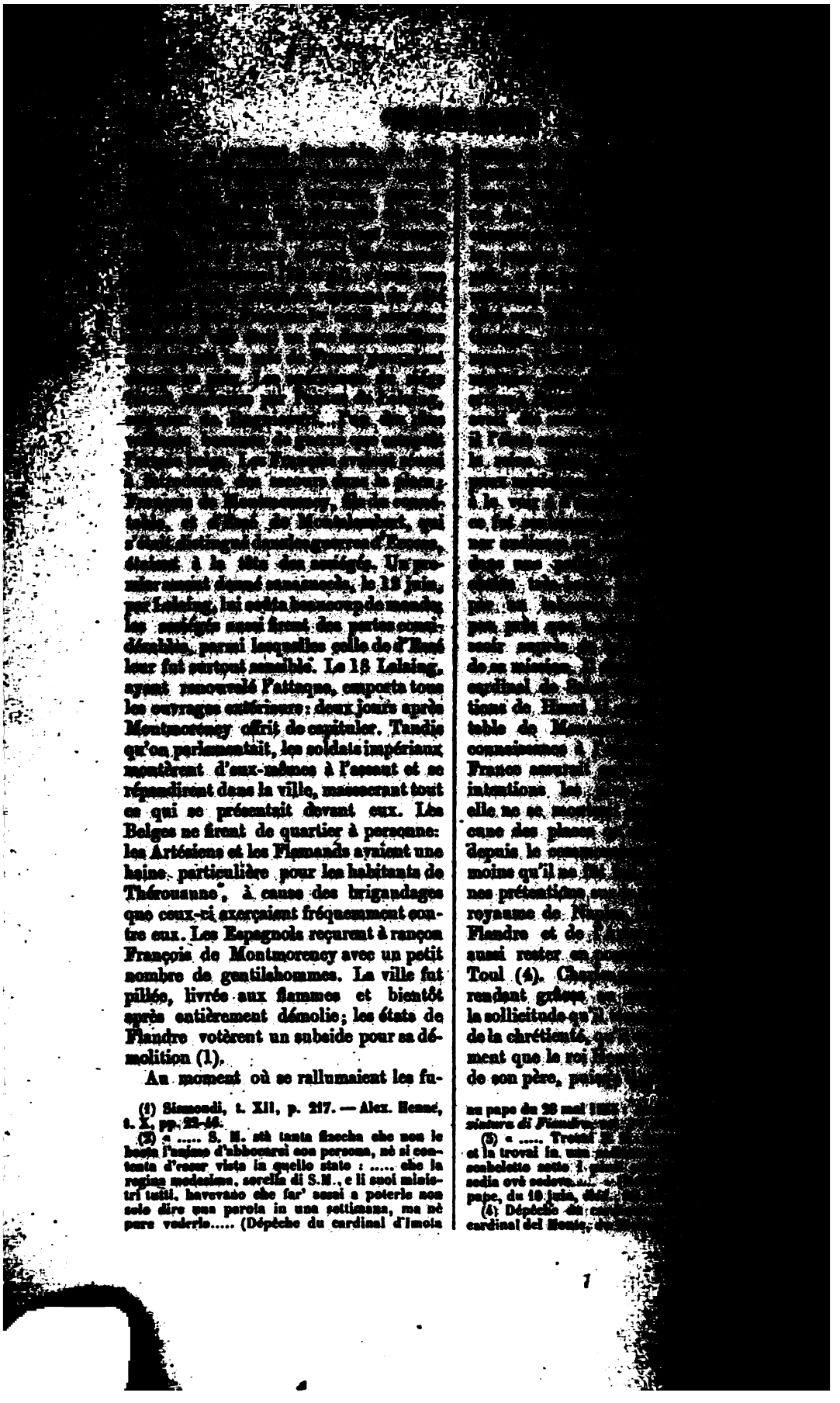

étaient à la tête des assiégés. Un premier assaut donné vainement, le 18 juin, par Lalaing, lui coûta beaucoup de monde. Les assiégés aussi firent des pertes considérables, parmi lesquelles celle de d'Essé leur fut surtout sensible. Le 19 Lalaing, ayant renouvelé l'attaque, emporta tous les ouvrages extérieurs; deux jours après Montmorency offrit de capituler. Tandis qu'on parlementait, les soldats impériaux montèrent d'eux-mêmes à l'assaut et se répandirent dans la ville, massacrant tout ce qui se présentait devant eux. Les Belges ne firent de quartier à personne: les Artésiens et les Flamands avaient une haine particulière pour les habitants de Thérouanne, à cause des brigandages que ceux-ci exerçaient fréquemment contre eux. Les Espagnols reçurent à rançon François de Montmorency avec un petit nombre de gentilshommes. La ville fut pillée, livrée aux flammes et bientôt après entièrement démolie; les états de Flandre votèrent un subside pour sa démolition (1).

Au moment où se rallumaient les fu-

(1) Sismondi, t. XII, p. 217. — Alex. Henné, t. X, pp. 22-46.

(2) « ..... S. M. stà tanta fiacha che non le basta l'animo d'abboccarsi con persona, nè si contenta d'esser vista in quello stato : ..... che la regina medesima, sorella di S.M., e li suoi ministri tutti, havevano che far' assai a poterle non solo dire una parola in una settimana, ma nè pure vederle..... (Dépêche du cardinal d'Imola

(3) « ..... Trovai [illegible] et la trovai in un [illegible] scabelletto sotto [illegible] sedia ove sedeva..... [illegible] pape, du 10 juin, dé[illegible]

(4) Dépêche du [illegible] cardinal del Monte, [illegible]

[illegible] des choses depuis longtemps [illegible] par des traités solennels; qu'on [illegible] à son égard des procédés [illegible], soulevait ses sujets et [illegible] ses pays patrimoniaux; qu'il [illegible] aucun scrupule d'appeler les [illegible] de s'allier avec eux, quoiqu'il [illegible] profession d'être chrétien et se fît appeler très-chrétien (1); qu'il n'y avait [illegible] d'accommodement avec lui sur lequel [illegible] se fier; que par conséquent il [illegible] continuer la guerre, [illegible] de la [illegible], et s'il [illegible] à perdre, il le supporterait avec plus de patience qu'on ne [illegible] au moment où il [illegible] le moins s'y attendre (2). Il [illegible] toutefois que le légat [illegible] plus particulièrement avec [illegible] d'Arras de ce que le cardinal de [illegible] lui avait écrit. Le reste de [illegible] se passe en compliments. Le [illegible] d'Imola, on se le rappelle, avait [illegible] envoyé à Charles-Quint en 1551; [illegible] la dépêche où il rend compte au [illegible] de l'audience qui vient de lui être [illegible], il dit qu'il a trouvé peu de différence entre l'état actuel de l'empereur [illegible] où il le laissa à Augsbourg; [illegible] s'il y en a une, elle est plutôt à son [illegible]; qu'à la vérité une certaine pâleur est empreinte sur ses traits, mais qu'il y a [illegible] que, [illegible] avec autant d'attention et [illegible] l'a jamais fait [illegible] [illegible] en [illegible]

« [illegible]
« [illegible]
« [illegible]
« [illegible]
« [illegible]
« quels [illegible]
« souvent [illegible]
« [illegible]
« [illegible] (3). »

Le 10 juin le légat [illegible] d'Arras sur les propositions [illegible] par le cardinal de [illegible] voici lui dit, après [illegible] qu'il les regardait [illegible] que si une paix honorable [illegible] vait faire, l'empereur y [illegible] mains avec [illegible] plutôt que de consentir [illegible] qui fût indigne de lui, [illegible] tout le monde devînt [illegible] (4), mangerait de la terre et [illegible] qu'il possédait; que, si ses sujets [illegible] saient, il périrait avec eux, [illegible] consoleraient en se convainquant que la faute ne lui en pouvait être imputée (5). Le lendemain Charles assembla son conseil (6), à la suite d'une [illegible]

---

(1) « [illegible] che faceva professione di christiano [illegible] christianissimo. » (Dépêche [illegible] déjà citée.)

(2) « ..... Che stante questo credeva che le [illegible] la guerra, perchè con quelle [illegible], et perdendo le havera de [illegible] e portarlo con più patientia [illegible] potera fare vedendosi [illegible] quando [illegible] aspettare..... » (*Ibid.*)

(3) « ..... Per la memoria che io posso havere [illegible] del termine nel quale lasciai S. M., [illegible], parmi che vi si possa fare poca [illegible] et che se vi è vantaggio, è nello stato [illegible] nel quale si conosce solamente una certa [illegible] nel viso di S. M., ma però fatta come [illegible] molti anni in qua: nel resto [illegible] accuratamente et gravemente com' io [illegible] mai...... »

(4) « ..... A mio giuditio s'inganna chi fa fon[illegible] della sua morte ancor per un pezzo, se [illegible] non havesse disposto altrimente, et [illegible] disordine che dicono che fa [illegible] troppo mangiare et esse triste, [illegible] causa di qualche repentino acci[illegible]

[illegible] dépêche du 12 juin le cardinal s'ex[illegible] manière plus positive sur l'intempé[illegible] Charles-Quint: « C'est une chose in» croyable — dit-il — que les désordres [illegible] » de S. M., aussi bien par la qualité que par la » quantité des mets dont elle use; et l'on ne peut » douter que par-là non-seulement elle ne [illegible] » sa vie en danger, mais encore [illegible] » incapable [illegible] » que de la conseiller et de la [illegible] *[illegible] que S. M.* [illegible] [illegible] *[illegible]* [illegible] *et commendasse...* »

(5) « ..... Che se [illegible] potera havere, l'[illegible] volentieri, [illegible] mondo fosse [illegible] che, [illegible] [illegible] terra et vendere quanto [illegible], et che se li [illegible] loro patiriano, S. M. [illegible] [illegible] che [illegible] potera far [illegible] [illegible]...» (Dépêche du [illegible] pape du 10 juin, [illegible])

(6) Selon le cardinal [illegible] composait de la [illegible] M. d'Arras. (Dépêche du 12 juin [illegible] fol. 72.)

[illegible] que des négociations [illegible] à rien, si l'on [illegible] à faire des concessions, [illegible] sur le succès [illegible] pour diviser le roi à son adversaire. Cependant Jules III, de l'avis du sacré collége, voulut que les cardinaux de Saint-Georges et d'Imola commençassent leurs démarches en faveur de la paix ; il les engagea même à se porter, précédés de leur croix, au milieu des armées belligérantes, afin de les séparer : invitation qui fit beaucoup rire Charles-Quint, lorsqu'on l'en instruisit (1). Mais, ayant enfin reconnu que les choses n'étaient pas mûres pour le rétablissement de la concorde qui était l'objet de ses vœux, le pape rappela ses légats (2).

Après la conquête de Thérouanne, l'armée impériale avait marché à Hesdin. Charles-Quint venait de mettre à sa tête (22 juin 1553) le prince de Piémont, Emmanuel-Philibert, voulant, par le choix d'un chef de si haute naissance, faire cesser la rivalité de ses généraux, qui plus d'une fois avait été préjudiciable à son service. Emmanuel-Philibert ne comptait que vingt-cinq ans ; mais déjà, dans la guerre contre les protestants d'Allemagne, il avait montré une bravoure et des talents militaires qui lui avaient gagné la confiance du soldat, et depuis toutes ses actions avaient confirmé la bonne opinion qu'il avait fait concevoir de lui. Hesdin fut promptement investi ; la garnison, dès les premiers jours, se retira dans le château, dont les impériaux commencèrent immédiatement le siége. Le 18 juillet Robert de La Marck, duc de Bouillon, à qui la défense de la place avait été confiée, battit la chamade. Les termes de la capitula-

(1) Dépêche citée du 12 juin.

(2) Il fit dire au légat, par Granvelle, que c'était assez que ce langage eût été tenu à Rome en la chambre du consistoire : *Et circa l'andar con le croci tra li eserciti, che bastasse che fusse stato detto a Roma, nella camera del concistoro.* (Dépêche du cardinal d'Imola au pape du 29 août : reg. cité, fol. 198.)

[illegible] (3). [illegible] impériales [illegible] Bas une vive [illegible] Quint ayant [illegible] Bruxelles [illegible] vinces, pour [illegible] d'entretenir [illegible] de l'année (4), [illegible] cordée par ces [illegible]

L'attention [illegible] se partageait [illegible] armée en France [illegible] l'Allemagne [illegible] théâtre. Albert [illegible] son retour dans [illegible] lant de la confir[illegible] pereur aux traités [illegible] avec les évêques [illegible] Bamberg, avait [illegible] ces traités ; les [illegible] recours à la [illegible] avait requis les [illegible] les secourir. Des [illegible] par ordre de l'[illegible] ducs de Bavière, [illegible] Clèves, se tinrent [illegible] tâcher de concilier [illegible] rent pas de résultats [illegible] d'assez grosses [illegible] geait la pleine et [illegible] traités. Le chancelier [illegible] nouveau décret, ordo[illegible]

(3) *Nunziature di* [illegible] 114, 140, 151, 198, 208.

Le cardinal d'Imola, [illegible] tembre ; le cardinal de [illegible] roi de France, à Villers[illegible]

(4) Sismondi, t. XII, [illegible] pp. 48-53.

(5) Arch. du royaume : [illegible] états généraux, 1538-1[illegible]

Mayence, à l'électeur palatin, au duc Maurice, au grand maître de l'ordre Teutonique, au duc de Wurtemberg, au landgrave de Hesse, au duc Jean-Frédéric de Saxe, de protéger les évêques contre les entreprises du marquis de Brandebourg. Albert n'en envahit pas moins les deux évêchés et le territoire de la ville de Nuremberg, sur lesquels il porta le fer et le feu; il s'empara de Bamberg, déclara la guerre à la noblesse de Franconie, prit Schweinfurt, ville impériale, et plusieurs autres places. De nouvelles conférences s'ouvrirent à Francfort, à l'intervention des électeurs palatins et de Mayence, des envoyés des ducs de Bavière et de Wurtemberg et de trois ambassadeurs impériaux; elles furent infructueuses comme les précédentes. Albert, après avoir levé de fortes contributions sur les places qu'il avait conquises, passa en Saxe, d'où il alla se jeter sur les terres du duc Henri de Brunswick (1). L'opinion commune dans la Germanie était que l'empereur favorisait sous main les entreprises d'Albert, pour affaiblir l'Allemagne et l'obliger à se jeter dans ses bras (2); on était persuadé qu'autrement il aurait déclaré ennemi public et mis au ban de l'Empire le margrave de Brandebourg. Cette opinion était injuste. Charles-Quint, ayant à soutenir seul le poids de la guerre avec la France, ne voulait pas augmenter le nombre de ses ennemis; il se rappelait comme il avait été abandonné par tous les États de la Germanie l'année précédente; il pouvait appréhender que, s'il mettait le marquis Albert au ban impérial, on ne lui en laissât à lui seul l'exécution : mais ce qui l'avait arrêté surtout, c'était la crainte qu'Albert, se voyant [illegible] s'alliât de nouveau [illegible] et qu'ils ne [illegible] les Pays-Bas; il avait [illegible] que l'électeur de Saxe [illegible] liaisons avec le roi de France [illegible] dant le duc Henri de [illegible] tait uni, contre le [illegible] le duc Maurice, les [illegible] et de Wurtemberg, [illegible] était entré dans [illegible] Maurice, fait généralissime [illegible] marcha contre Albert. Les deux [illegible] qui étaient fortes chacune de [illegible] quatre mille hommes environ, [illegible] contrèrent à Sieverhausen, [illegible] de Lunebourg, à huit lieues de [illegible] gue. Le 9 juillet la bataille [illegible] entre elles avec le plus grand [illegible] ment. Albert fut mis en déroute [illegible] camp, son bagage, son artillerie, [illegible] rent au pouvoir du vainqueur [illegible] grand nombre de drapeaux [illegible] dards. Mais Maurice paya [illegible] victoire; blessé mortellement [illegible] l'action, il expira deux jours après (4). A cette nouvelle, le duc Jean-Frédéric, feignant d'ignorer que l'investiture de 1548 comprît le duc Auguste, frère de l'électeur défunt, envoya à Bruxelles son second fils, le prince Jean-Guillaume, pour supplier l'empereur de le réintégrer dans l'électorat de Saxe. Charles accueillit le jeune prince avec distinction : mais il lui fit voir qu'il n'y avait pas à revenir sur ce qui avait été décidé (5); et ce fut aussi la réponse de Granvelle au cardinal d'Ecole, lorsque ce prélat lui exprima le désir [illegible] que l'électorat de Saxe fût donné à quelqu'un qui pût être approuvé de Dieu et

(1) De Thou, liv. XII. — Schmidt, t. VII, pp. [illegible]

(2) [illegible] en avons la preuve dans une dépêche [illegible] à l'empereur, de Zeitz, le 1er août [illegible] de Tisnacq et Lazarus de Swendy, [illegible] il avait donné une mission en Alle[illegible] « Sire, » — lui écrivent ces envoyés — [illegible] semblé que ne pouvions et ne debvions [illegible] de donner advertissement à V. M., par [illegible] de l'opinion que chacun a conceue [illegible] ce pays et toute Allemaingne, à l'en[illegible] des emprinses du marquis Albert, pren[illegible] un chascun le pied comme si le tout se [illegible] de vostre consentement ou adveu, et ce [illegible] l'Allemaingne et establir pour vous [illegible]..... Et quoy que ayons remonstré » pour persuader ung chascun au contraire, » soubstenir la vérité et [illegible] » sinistre opinion, si [illegible] » lement embeu d'icelle et la [illegible] » rachinée que ne veons moyen [illegible] » l'abolir. Et ne leur peult [illegible] » cust si longuement [illegible] » dictes emprinses du marquis [illegible] » voué ce qui s'est faict par [illegible] du royaume.)

(3) Voir, dans Lanz, t. [illegible] 26 août 1553 à Ferdinand.

(4) De Thou, liv. XII. — [illegible] p. 387.

(5) Lettre de Charles à Ferdinand du 26 août, déjà citée.

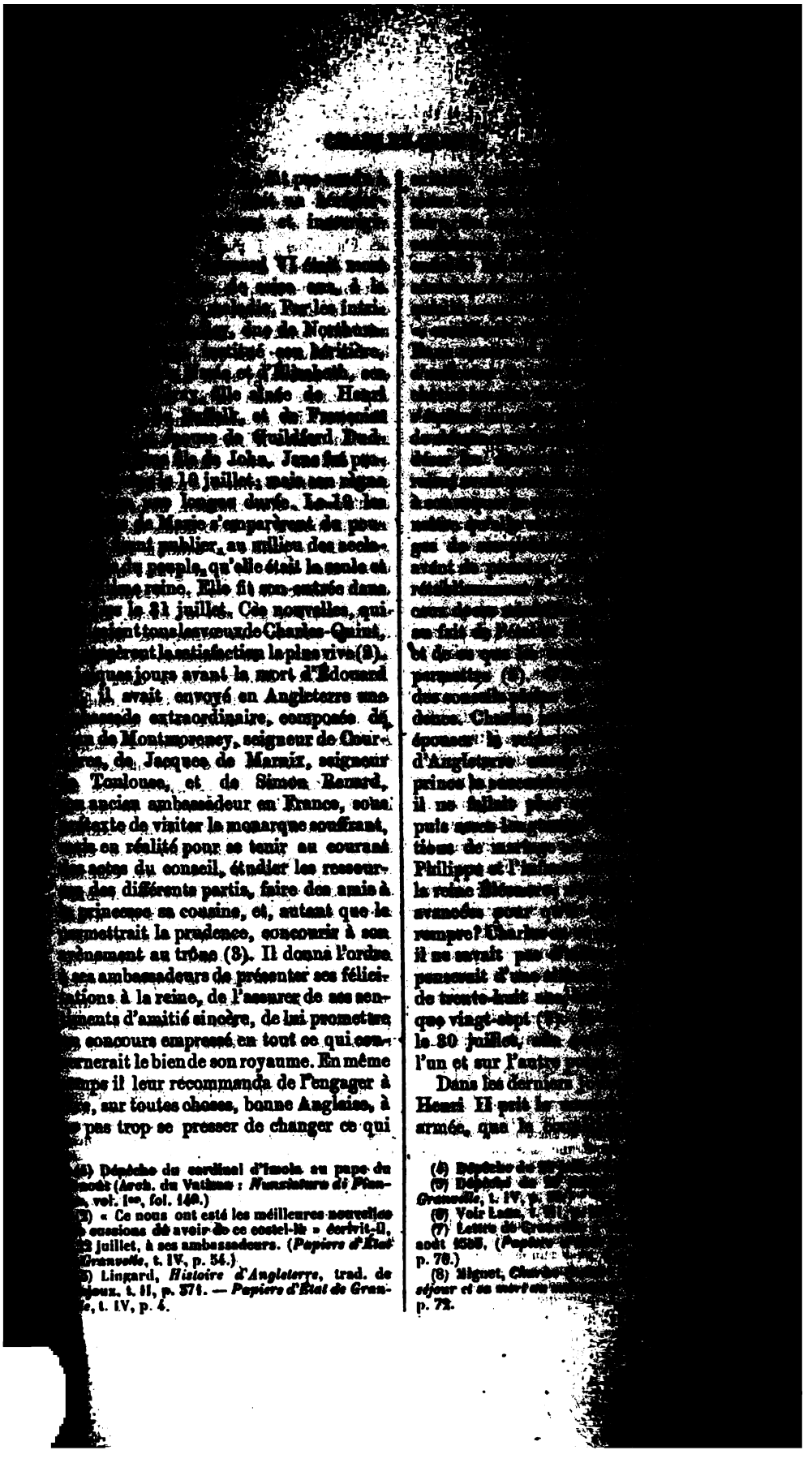

(1) Dépêche du cardinal d'Imola au pape du ... août (*Arch. du Vatican : Nonciature de Flan...*, vol. Ier, fol. 140.)

(2) « Ce nous ont esté les meilleures nouvelles ... occasions de avoir de ce costel-là » écrivit-il, ... juillet, à ses ambassadeurs. (*Papiers d'État ... Granvelle*, t. IV, p. 54.)

(3) Lingard, *Histoire d'Angleterre*, trad. de ... joux, t. II, p. 371. — *Papiers d'État de Gran...*, t. IV, p. 4.

(4) Dépêche du ...

(5) Dépêche du ... *Granvelle*, t. IV, p. ...

(6) Voir Lanz, t. II, ...

(7) Lettre de Gran... août 1553. (*Papiers ...* p. 76.)

(8) Mignet, *Charles ... séjour et sa mort au ...* p. 72.

[illegible]nay avait rassemblée à Corbie; le 1er septembre il la mit en mouvement. Charles-Quint quitta Bruxelles le 9, pour se rapprocher de la sienne (1) : sa santé s'étant raffermie pendant l'été, il put faire à cheval le trajet de Bruxelles à Mons (2). La reine Marie l'accompagnait. Les Français voulurent d'abord assiéger Bapaume, mais bientôt ils renoncèrent à ce dessein, et, après avoir dévasté et brûlé tout le pays à l'environ, ils se portèrent sur Cambrai. Le 6 septembre le connétable investit la ville, qui avait répondu par un refus à la sommation de lui ouvrir ses portes. Trois jours de suite l'armée royale se déploya devant les remparts; il y eut entre elle et la garnison, que commandait le seigneur de Bugnicourt, de chaudes escarmouches; elles ne furent pas à l'avantage des Français. Henri II, voyant que la place était bien défendue, marcha à Cateau-Cambrésis. Emmanuel-Philibert, à la suite de la prise de Hesdin et d'un engagement à Talmas avec le connétable, était venu camper sur la rive droite de l'Escaut, au dessus de Neufville; l'armée française, le 15, s'avança jusqu'à deux lieues de la position qu'il occupait. A cette nouvelle, Charles-Quint, qui était resté à Mons, partit au milieu de la nuit « pour se trouver à la mêlée et conduire ses gens, comme expert en telle besogne (3); » il n'alla pas toutefois plus loin que Valenciennes, ayant appris là que les Français s'étaient retirés le 16, à la suite d'escarmouches où ils avaient essuyé d'assez grandes pertes. Les jours suivants Henri II ramena son armée vers Guise et Saint-Quentin, et peu après il licencia une partie des régiments dont elle était composée. Charles-Quint retourna à Bruxelles le 23 septembre avec la reine sa sœur. La campagne

(1) Lettre écrite de Bruxelles, le 2 septembre, par le secrétaire Bagio au secrétaire Camesani, à Rome. (Arch. du Vatican : *Nunziatura di Fiandra*, vol. Ier, fol. 210.)

(2) Dans sa lettre le secrétaire Bagio dit que l'empereur a paru bien faible à ceux qui ne l'avaient pas vu auparavant, mais que sur ceux qui le voient souvent il n'a pas produit cet effet (*... chi non l'ha visto prima è parso molto fiacco, ... che non pare a chi lo vede spesso*).

(3) Relation officielle insérée dans les *Papiers d'État de Granvelle*, t. IV, p. 106.

aux Pays-Bas [illegible] honorable pour [illegible] tant elle avait [illegible] Italie la guerre [illegible] n'était important [illegible] des deux adversaires.

L'alliance [illegible] d'Angleterre [illegible] temps, le [illegible] pations de Charles-Quint [illegible] répondit [illegible] manière à lui [illegible] son mariage [illegible] conclu, et il avait [illegible] les négociations [illegible] était près [illegible] telle était la volonté [illegible] Charles voulut [illegible] préparer le succès [illegible] conçu : il avait [illegible] dans la discrétion de [illegible] fut lui qu'il choisit pour [illegible] de ses desseins; il [illegible] et Marnix, ainsi que [illegible] qui depuis plusieurs années [illegible] honneur résidait à la cour [illegible] Marie avait [illegible] répugnance à épouser [illegible] Courtenay, le seul personnage [illegible] qui pût prétendre à sa main [illegible] chargé de lui proposer le prince d'Espagne. Il eut avec la reine plusieurs entrevues secrètes (3). Marie, tout en se montrant flattée du parti qui lui était offert, ne se prononça pas d'abord : des renseignements peu favorables lui avaient été donnés sur les mœurs et la conduite privée de Philippe, et elle s'en effrayait surtout en considérant la disproportion d'âge qu'il y avait entre elle [illegible] elle craignait aussi [illegible] la nation ne vît [illegible] mariage avec un prince [illegible]

(1) Lettre du [illegible] Charles-Quint, etc., p. 75.

(2) Le 14, le [illegible]

(3) « ... Elle [illegible] de Son Altesse [illegible] entendu de plusieurs [illegible] saige que Votre Majesté [illegible] n'avoit que vingt-six ans; que [illegible] voluntiers [illegible] de tel eaige [illegible] de Renard à l'empereur [illegible] Archives du royaume.)

[illegible] de sa modestie (1); il [illegible] ne pourrait que se [illegible] d'une alliance qui ajouterait à sa grandeur, à sa prospérité, à sa sécurité; il assura la reine que, si le prince devenait son mari, il n'aurait rien de plus cher que de demeurer avec elle, et que cela lui serait facile, vu la proximité des États sur lesquels il serait appelé à régner; il ajouta que la nation n'avait point à craindre que des étrangers fussent entremis dans le gouvernement ni pourvus des charges, offices et bénéfices du royaume; que des stipulations seraient insérées au traité de mariage qui lui donneraient toutes garanties à cet égard (2). Le 21 octobre, à sa troisième entrevue avec l'envoyé de l'empereur, Marie était encore hésitante (3). Six jours après, ayant reçu Renard en audience et pris lecture de lettres par lesquelles l'empereur l'engageait à se marier, sans y faire mention de son fils ni d'aucun autre (4), elle lui dit qu'elle avait pleuré plus de deux heures et prié Dieu qu'il la voulût inspirer dans la résolution qu'elle avait à prendre : elle ne lui déclara pas encore

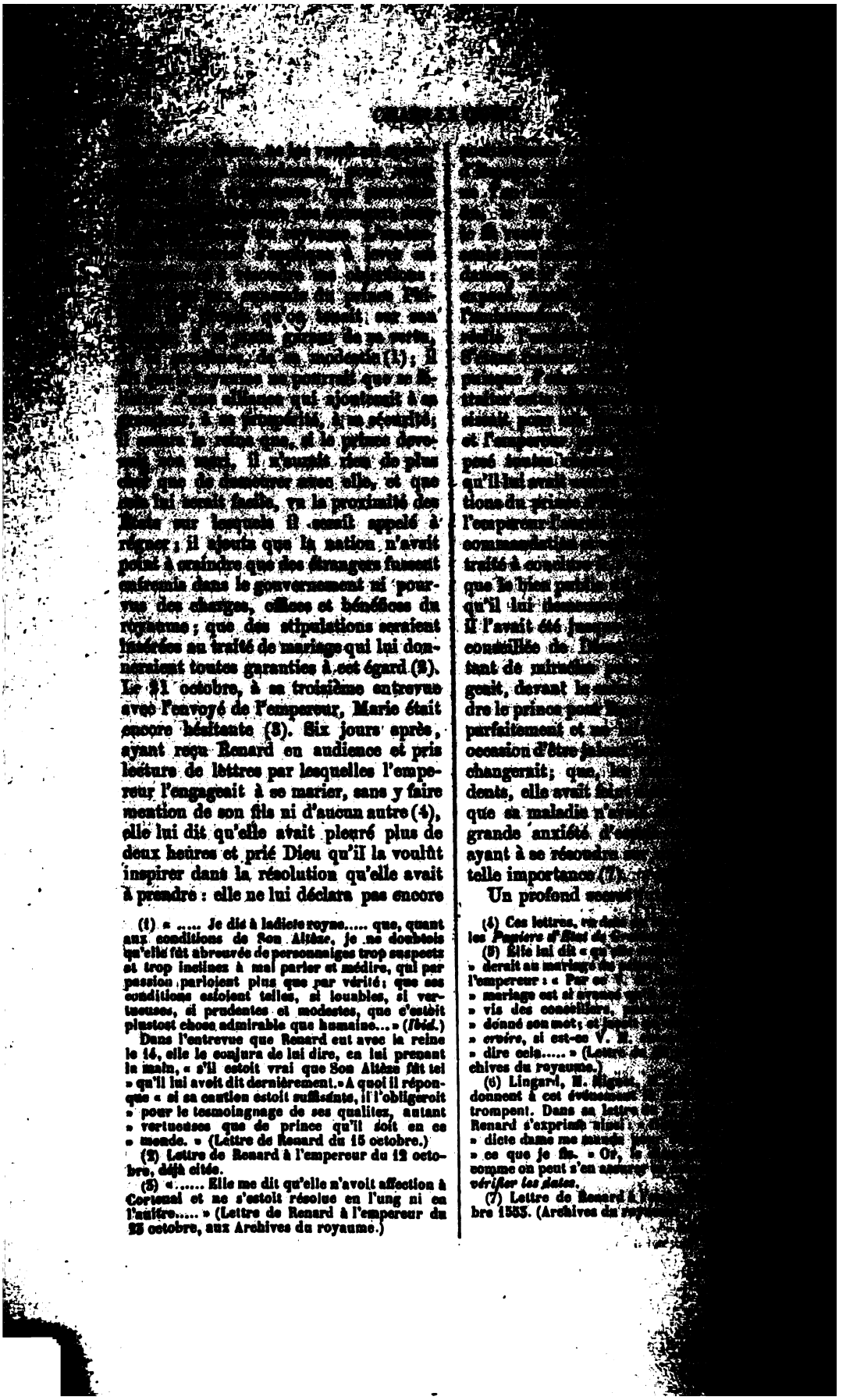

(1) « ..... Je dis à ladicte royne..... que, quant aux conditions de Son Altèze, je ne doubtois qu'elle fût abreuvée de personnaiges trop suspectz et trop inclinez à mal parler et médire, qui par passion parloient plus que par vérité; que ses conditions estoient telles, si louables, si vertueuses, si prudentes et modestes, que c'estoit plustost chose admirable que humaine... » (*Ibid.*)

Dans l'entrevue que Renard eut avec la reine le 14, elle le conjura de lui dire, en lui prenant la main, « s'il estoit vrai que Son Altèze fût tel » qu'il lui avoit dit dernièrement. » A quoi il réponque « si sa caution estoit suffisante, il l'obligeroit » pour le tesmoingnage de ses qualitez, autant » vertueuses que de prince qu'il soit en ce » monde. » (Lettre de Renard du 15 octobre.)

(2) Lettre de Renard à l'empereur du 12 octobre, déjà citée.

(3) « ..... Elle me dit qu'elle n'avoit affection à Cortenai et ne s'estoit résolue en l'ung ni en l'autre..... » (Lettre de Renard à l'empereur du 23 octobre, aux Archives du royaume.)

[illegible] et l'empereur [illegible] pesé toutes [illegible] qu'il lui avait [illegible] tions du prince [illegible] l'empereur [illegible] commandation [illegible] traité à conclure [illegible] que le bien public [illegible] qu'il lui demeure [illegible] il l'avait été jusque [illegible] conseillée de [illegible] tant de miracles [illegible] geait, devant le [illegible] dre le prince pour [illegible] parfaitement et [illegible] occasion d'être [illegible] changerait; que, [illegible] dents, elle avait [illegible] que sa maladie n'a[illegible] grande anxiété d'[illegible] ayant à se résoudre [illegible] telle importance (7).

Un profond secret [illegible]

(4) Ces lettres, [illegible] les *Papiers d'État de* [illegible]

(5) Elle lui dit « qu'[illegible] » derait au mariage du [illegible] l'empereur : « Par ce V. [illegible] » mariage est si avancé [illegible] » vis des conseillers, [illegible] » donné son mot; et [illegible] » *croire*, si est-ce V. M. [illegible] » dire cela..... » (Lettre [illegible] chives du royaume.)

(6) Lingard, M. Mignet, [illegible] donnent à cet événement [illegible] trompent. Dans sa lettre [illegible] Renard s'exprime ainsi : « [illegible] » dicte dame me manda [illegible] » ce que je fis. » Or, [illegible] comme on peut s'en assurer [illegible] *vérifier les dates*.

(7) Lettre de Renard à l'[illegible] bre 1553. (Archives du [illegible]

entrevue comme sur celles qui l'avaient précédée. Le 8 novembre, Marie, à la sollicitation de Renard et suivant ce qui avait été convenu entre eux, lui donna audience en présence de son conseil. L'ambassadeur exprima le désir d'avoir la réponse de la reine sur la communication qu'il lui avait faite de la part de l'empereur. Après avoir échangé quelques paroles avec ses ministres, Marie répondit que, quoique son affection fût contraire au lien du mariage, elle la surmonterait pour le bien du royaume. Alors Renard lui proposa le prince d'Espagne, en annonçant que, si elle l'agréait, une ambassade composée de personnages d'autorité viendrait renouveler la proposition avec la solennité requise. La reine (1) sortit, emmenant les membres de son conseil, afin de prendre leur avis. A sa rentrée elle dit à l'ambassadeur qu'elle recevrait volontiers l'ambassade qu'il lui annonçait (2).

Charles-Quint, en poursuivant avec ardeur l'alliance de son fils et de la reine d'Angleterre, n'était pas mû uniquement par la passion d'agrandir sa maison ; il avait encore en vue un autre objet qui toujours avait occupé une place principale dans les combinaisons de sa politique : il voulait pourvoir à la sûreté future des Pays-Bas, que les agressions de la France avaient si souvent mis en péril, et ce but il espérait l'atteindre si le traité qui liait l'héritier de ses couronnes et la reine Marie stipulait que les Pays-Bas seraient réunis à l'Angleterre sous le sceptre des princes à naître de leur mariage. Le 14 novembre il assembla à Bruxelles les seigneurs principaux de ces provinces avec le conseil d'État, et leur fit part de ses projets ; il désirait, leur dit-il, avant de consommer une affaire aussi importante, connaître leur opinion (3). L'assemblée ne pouvait qu'applaudir à des vues qui tendaient à l'avantage incontestable du pays. Charles désigna le comte d'Egmont, le comte Charles de Lalaing, gouverneur, capitaine général et grand bailli de Hainaut, le [illegible] Courrières et le [illegible] gri, chancelier de la Toison [illegible] aller faire la demande solennelle [illegible] main de la reine et signer, en [illegible] le contrat de mariage. Ces [illegible] arrivèrent à Londres le 8 janvier [illegible] la reine leur donna audience [illegible] main. Après qu'ils lui eurent [illegible] leurs lettres de créance et qu'ils se furent acquittés du message dont ils étaient chargés, elle les renvoya à son conseil, disant « que ce n'était l'affaire d'une « femme de traiter de son mariage ni « d'en parler. » Les jours suivants furent employés par le comte d'Egmont et ses collègues à discuter, avec les ministres, les articles du traité du mariage, qui avaient été rédigés à Bruxelles ; ils ne donnèrent lieu, de la part des conseillers de la reine, qu'à de légères observations auxquelles les ambassadeurs firent droit. Le traité fut signé et scellé le 12 janvier (4) ; il portait en substance que Philippe et Marie prendraient réciproquement les titres et le protocole de leurs États respectifs ; que le prince aiderait la reine à gouverner son royaume, en se conformant aux lois, privilèges et coutumes ; que Marie se réservait la pleine et libre disposition des bénéfices, charges, emplois, lesquels ne pourraient être conférés qu'à des nationaux ; qu'elle disposerait de même des terres et revenus de la couronne ; que Philippe lui constituerait un douaire de soixante mille livres ; que les enfants issus de leur mariage hériteraient des biens maternels ainsi que des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, et, le cas arrivant que [illegible] Carlos, fils de Philippe, mourût [illegible] descendance, des royaumes d'Espagne, des Deux-Siciles et du duché de Milan. Par un acte particulier, Philippe s'engageait à maintenir et à défendre les libertés de la nation anglaise ; il écartait [illegible] étrangers des charges de [illegible] renoncer à toute prétention [illegible] d'Angleterre, s'il survivait à sa femme ; il

(1) « Desguisant le fait comme si jamais elle « n'en eût ouy parler, » écrivit Renard à l'empereur.

(2) Lettre de Renard à l'empereur du 8 novembre 1553. (Archives du royaume.)

(3) Archives du royaume.

(4) Lettres écrites à l'[illegible] par ses ambassadeurs les 7 et 13 [illegible] (Archives du royaume.)

[illegible] (1). [illegible] de leur [illegible] avaient besoin de la ratification de l'empereur, des pouvoirs du prince à l'effet de ratifier aussi le traité en son nom et de contracter le mariage par paroles de présent, de la dispense qui avait été demandée au pape. Ces pièces venaient de leur être envoyées de Bruxelles, lorsque Thomas Wyat, qui, de concert avec le duc de Suffolk, avait levé l'étendard de l'insurrection contre la reine (2), s'étant approché de Londres, ils jugèrent prudent, le 1er février, de retourner aux Pays-Bas (3). L'insurrection vaincue, Charles-Quint renvoya en Angleterre le comte d'Egmont, porteur de tous les actes nécessaires pour terminer la négociation du mariage. D'Egmont les présenta à la reine dans des audiences qu'elle lui accorda le 3 et le 4 mars; le 6, en une chambre du palais où était le saint-sacrement, et en présence des ministres, les ratifications du traité furent échangées; Marie et d'Egmont jurèrent respectivement de l'observer; puis l'évêque de Winchester procéda à la cérémonie des épousailles : en ce moment, Marie se mit à genoux et prit Dieu à témoin que, si elle avait consenti à se marier, ce n'était ni par affection charnelle, ni par cupidité, ni pour d'autre respect que l'honneur, bien et profit du royaume. Le 9 mars d'Egmont, qui devait porter les ratifications au prince Philippe, en Espagne, et l'instruire de ce qui s'é-

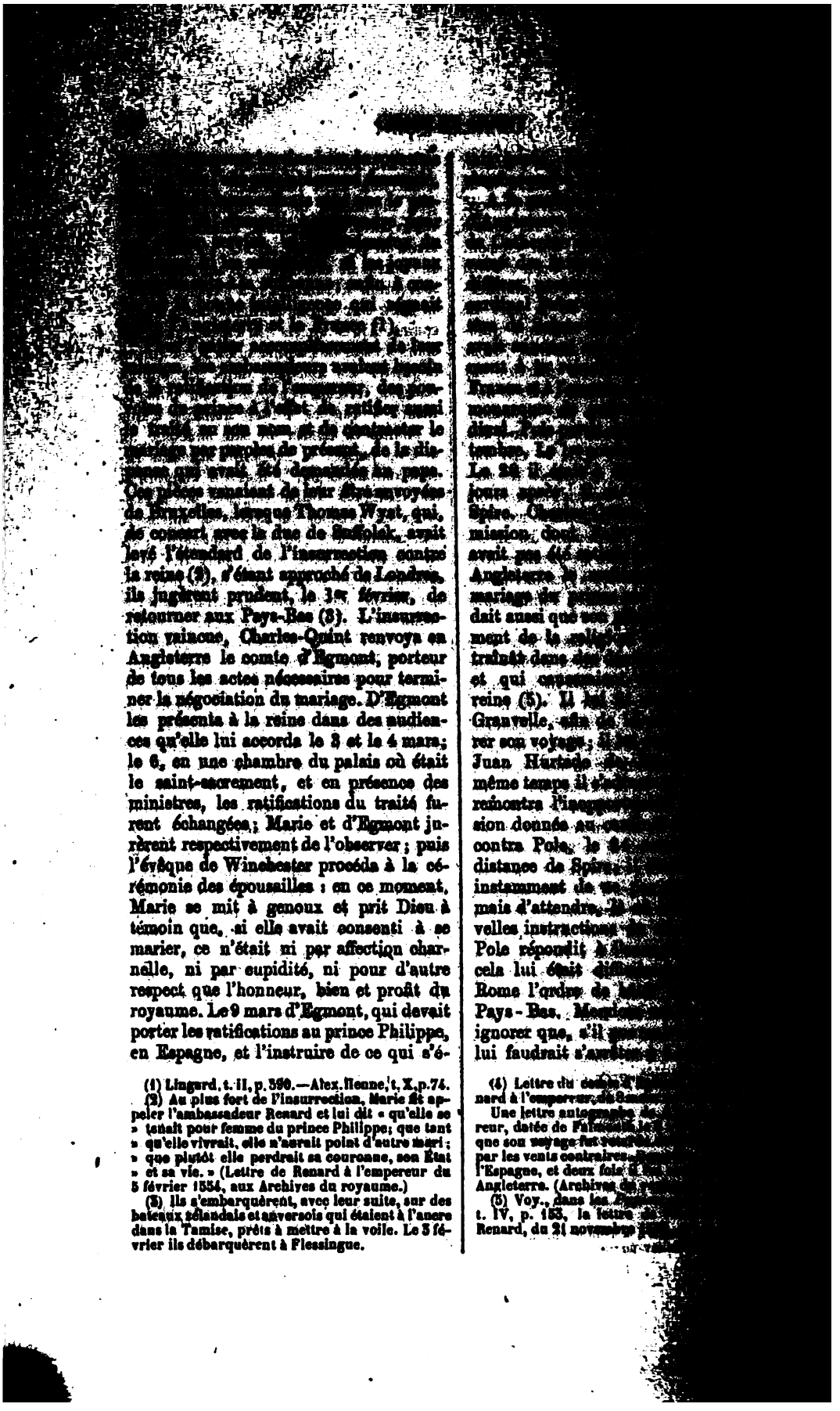

(1) Lingard, t. II, p. 390.—Alex. Henne, t. X, p. 74.

(2) Au plus fort de l'insurrection, Marie fit appeler l'ambassadeur Renard et lui dit « qu'elle se » tenait pour femme du prince Philippe; que tant » qu'elle vivrait, elle n'aurait point d'autre mari; » que plutôt elle perdrait sa couronne, son État » et sa vie. » (Lettre de Renard à l'empereur du 5 février 1554, aux Archives du royaume.)

(3) Ils s'embarquèrent, avec leur suite, sur des bateaux zélandais et anversois qui étaient à l'ancre dans la Tamise, prêts à mettre à la voile. Le 3 février ils débarquèrent à Flessingue.

[illegible] tombe. Le [illegible] Le 28 il [illegible] jours après [illegible] Spire. Ch[illegible] mission, dont [illegible] avait pas été [illegible] Angleterre [illegible] mariage du [illegible] dait aussi que [illegible] ment de la [illegible] traînât dans [illegible] et qui [illegible] reine (5). Il [illegible] Granvelle, afin de [illegible] rer son voyage; [illegible] Juan Hurtado [illegible] même temps il [illegible] rencontra l'inop[illegible] sion donnée au [illegible] contra Pole, le [illegible] distance de Spire [illegible] instamment de [illegible] mais d'attendre, [illegible] velles instructions [illegible] Pole répondit à [illegible] cela lui était [illegible] Rome l'ordre de [illegible] Pays-Bas. Mendoza [illegible] ignorer que, s'il [illegible] lui faudrait s'arrêter [illegible]

(4) Lettre du comte d'[illegible] nard à l'empereur, du [illegible]

Une lettre autographe [illegible] reur, datée de Falmouth [illegible] que son voyage fut retardé [illegible] par les vents contraires [illegible] l'Espagne, et deux fois [illegible] Angleterre. (Archives du [illegible]

(5) Voy., dans les [illegible] t. IV, p. 153, la lettre [illegible] Renard, du 21 novembre [illegible]

que l'empereur l'autorisât à venir le trouver. Le cardinal alors jugea à propos de retourner à Dillingen, où le cardinal del Monte, secrétaire d'État de Jules III, se hâta par écrit de lui faire savoir que l'intérêt de l'Église conseillait de se conformer aux désirs de l'empereur. Ce fut seulement le 22 décembre, quand le mariage de son fils avec la reine d'Angleterre n'était plus douteux, que Charles-Quint invita le légat à se rendre à Bruxelles (1).

Pole arriva dans cette capitale le 24 janvier. La goutte avait beaucoup tourmenté Charles-Quint depuis le commencement de l'hiver; cinq semaines durant il avait été obligé de garder le lit, sans pouvoir s'occuper des affaires publiques; mais ceux qui l'entouraient n'avaient même conçu des craintes pour sa vie: mais en ce moment sa santé était assez bonne; il donna audience au cardinal le 3 février. Pole n'avait pas seulement été reçu par le pape en ambassadeur de son légat auprès de la reine d'Angleterre, mais Jules III lui avait encore donné la mission de reprendre, avec l'empereur et le roi de France, les négociations pour la paix dans lesquelles les cardinaux d'Imola et de Saint-Georges avaient échoué. Ce sujet fut l'un de ceux dont il entretint l'empereur. Charles lui dit qu'il était prêt à faire la paix à des conditions qui la rendissent ferme et stable, et que, si l'on pouvait s'en promettre le repos de la chrétienté, il montrerait qu'il avait plus à cœur le bien public que les injures qui lui avaient été faites. Pole l'engagea à mettre en avant des moyens d'accord: il répondit que c'était à l'agresseur à les proposer, en restituant ce dont il s'était emparé contre toute justice. Le légat conféra plusieurs fois sur le même sujet avec l'évêque d'Arras; il visita la reine de Hongrie, pour laquelle il était porteur d'un bref du pape, et lui exprima la confiance où était le souverain pontife, qu'elle favoriserait l'œuvre de la paix, dont les peuples des Pays-Bas éprouvaient particulièrement le besoin; il eut, le 19 février, une seconde audience de l'empereur. Ni de ce

(1) *La Bibliothèque des princes Corsini de Rome*, Bruxelles, 1869, in-8°, pp. 10-22.
(2) *Ibid.*, pp. 22-29.

[illegible] de la reine [illegible] obtenir [illegible] déclaré [illegible] décidé [illegible] le requit [illegible] qui en [illegible] l'empereur [illegible] ses prétentions. C'était du reste [illegible] que l'on [illegible] tre le désir de [illegible]

Le 1er mars [illegible] sembla lui [illegible] il entra dans [illegible] s'appuyant [illegible] dominions de Hongrie prit place à [illegible] côté (3). La proposition fut faite par le président du conseil d'État, Jean de Saint-Mauris. L'empereur exhorta d'abord les représentants des provinces des Pays-Bas à bien [illegible] « libre affection » qu'ils avaient toujours montré en tout ce qui concernait la conservation et le bien de leur patrie, et particulièrement de la grande valeur et grande fidélité avec lesquelles, depuis les États-Généraux assemblés, ils avaient fourni les sommes qui leur avaient été demandées. Il leur rappelait ensuite que, dans la campagne précédente, malgré son indisposition, il avait voulu se trouver en personne à son armée, pour employer, contre leur prince, à leur défense, leur faire remarquer que le résultat avait répondu à ses efforts, puisqu'il avait obligé les Français de se retirer avec dommage et honte. Il leur signalait les pratiques nouvelles s'était livré le roi de France, quand l'hiver était venu interrompre les hostilités, afin de susciter des troubles dans la Germanie, en Italie et même en Angleterre, où il s'était uni aux conspirateurs dans le but de détrôner la reine. Il leur annonçait qu'informé des préparatifs que ce roi faisait pour assaillir de nouveau les Pays-Bas, non-seulement par terre, mais encore par mer, il avait déjà donné l'ordre que des navires de guerre fussent promptement équipés tant, de Flandre que des gouvernements des provinces situés sur les

(3) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2me série, t. V, p. 96.

[illegible] jusqu'à ce qu'on connût [illegible] des ennemis; que toutefois [illegible] mesures avaient prises pour que, [illegible] où l'on en aurait besoin, de [illegible] troupes fussent prêtes à entrer en campagne. Il ajoutait que la reine régente communiquerait aux états l'emploi détaillé qui avait été fait des deux aides de l'année précédente; qu'ils verraient par-là que, sans un notable subside, il lui serait impossible de garantir la sûreté du pays. Il terminait en exprimant l'espoir que, cette fois encore, ils donneraient des preuves de leur patriotisme (1). La lecture de la proposition étant achevée, Charles-Quint prit la parole : « Messieurs des états, dit-il, le seigneur « de Saint-Mauris vous a fait entendre « la cause de votre convocation en ce lieu. « Quant au reste, vous vous trouverez « vers la reine, et elle vous dira choses « de ma part, à laquelle je vous prie « ajouter foi et créance comme à ma propre « personne. Avisez de faire tous of- « fices de bons et loyaux sujets, et à « mon endroit ne fauldrai de vous être « bon prince. » Le greffier des états de Brabant, au nom de l'assemblée, remercia l'empereur de la faveur et assistance qu'il avait faite à ses Pays-Bas, de l'incomparable affection qu'il leur avait toujours portée, du bien qu'il leur avait procuré en conquérant et en faisant démolir les forteresses de Thérouanne et de Hesdin, qui leur causaient tant d'oppressions et de dommages (2). Les jours suivants, la reine Marie réunit les députations des différents corps d'états, chacune en particulier. Le président de Saint-Mauris leur exposa, en son nom, que, quoique l'empereur eût pourvu, aux dépens de ses autres pays, à la solde des Espagnols ainsi qu'à celle des Allemands étant en garnison à Trèves, les aides accordées par les

[illegible] sins, qu' [illegible] exposa [illegible] répondis [illegible] porté en [illegible] florins, [illegible] vait accosté [illegible] duquel il [illegible] demandant [illegible] cet impôt [illegible] quatre [illegible] vait, pour [illegible] tribuantes, [illegible] Le droit d' [illegible] à aucune di[illegible] ment du [illegible] beaucoup [illegible] merce et l'in[illegible] peuples étaient [illegible] plusieurs provin[illegible] tendit, qu'après [illegible] avec le clergé et [illegible] et moyens par [illegible] raient leur [illegible] demandé. Il en [illegible] consenties par les [illegible] beaucoup au-dessous [illegible] sur lesquels l'empe[illegible] qu'il s'écoula un [illegible] qu'il pût en dispose[illegible]

Henri II avait [illegible] Charles-Quint : il [illegible] combler le vide [illegible] les représentants du [illegible] leur consentement [illegible] que cet objet [illegible] prenait de sa [illegible] plus, à l'égard de [illegible] caractère trop [illegible] un certain nombre [illegible] vote lui était acquis [illegible] qu'en 1553 il avait [illegible] interdisant aux [illegible] contrats de prêts entre [illegible] que ceux qui auraient [illegible] cer lui eussent prêté à [illegible] concurrence de quatre [illegible] dix mille livres de rente [illegible]

(1) Arch. du royaume : reg. *Propositions aux états généraux*, 1535-1563, fol. 220.

(2) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, l. c.

(3) Reg. *Propositions aux* [illegible] 1563, fol. 167.

(4) Edit du 19 janvier [illegible] *des lois françaises*, t. XIII, [illegible]

autre édit, il avait déclaré rachetables en dix ans vingt toutes les rentes foncières et tous les droits seigneuriaux constitués sur les maisons, jardins, marais, en se mettant au lieu et place des propriétaires, auxquels il servirait les intérêts du capital (1); qu'un troisième édit frappait d'un emprunt forcé de trois cent mille livres tournois les bonnes villes du royaume (2). Il se créa d'autres ressources, en 1554, par l'augmentation illimitée du nombre des offices de judicature, d'administration, de finances, qu'il mit tous également à l'enchère (3). Ces mesures et d'autres que nous passons sous silence firent entrer de grosses sommes dans ses coffres; aussi fut-il en état de rassembler des forces imposantes pour la campagne qui allait s'ouvrir.

Charles-Quint, en ce temps, ne s'occupait plus guère des affaires publiques; il s'en reposait sur la reine Marie, sur l'évêque d'Arras, sur Louis de Flandre, seigneur de Praet. La reine, en 1551, pour étendre les dépendances du palais, avait fait l'acquisition, à l'extrémité du Parc, vers la rue de Louvain, d'une maison appartenant à Philibert de Mastaing, seigneur de Sassegnies, et qui consistait dans un corps de logis ayant un seul étage, auquel on arrivait par un escalier de dix ou douze marches (4). Cette modeste habitation, que le cardinal d'Imola comparait à la cellule d'un chartreux (5), plut à l'empereur; dans l'été de 1558 il alla s'y établir jusqu'à son départ pour l'armée (6). Il y retourna au printemps de l'année suivante. Là il n'était entouré que de ses serviteurs les plus intimes; il ne recevait personne; tous les jours, lorsque le temps n'y mettait pas obstacle, il se promenait à cheval dans le Parc; ce genre de vie exerçait une influence salutaire sur sa santé. Il s'était pris d'une fureur de collectionner les horloges et pendules; dans sa petite maison il s'y absorbait en observe. Entre les horloges qu'il possédait, il y en avait une où étaient représentés les corps célestes avec tous leurs mouvements; son passe-temps habituel était de contempler ceux-ci (7).

Cependant les Français, qui, dès le mois d'avril, avaient commencé les hostilités sur les frontières de l'Artois, de la Flandre et du Luxembourg, entrent en juin, au mois de juin, trois armées dont le rassemblement se fit près de Guise, en Laonnais : l'une, et la principale, était sous les ordres du connétable, ayant pour lieutenants le maréchal de Saint-André et le duc de Vendôme; la deuxième était commandée par le prince de la Roche-sur-Yon; la troisième avait pour chef le duc de Nevers. On était parvenu, à Bruxelles, que le but des ennemis était de s'emparer d'une partie de l'Artois et du Hainaut; on craignait aussi pour Cambrai; le gouvernement s'attache à munir les places menacées, à en renforcer les garnisons, et, dans les premiers jours de juin, l'empereur résolut de concentrer autour de Cambrai les troupes qu'en ce moment il avait à sa disposition (8). Il en nomma général le duc de Savoie, en lui donnant pour conseillers Antonio Doria et Gio. Battista Castaldo; il fit chef de la cavalerie D. Luis d'Ávila y Zúñiga, l'auteur des Commentaires de la guerre contre les protestants d'Allemagne, et plaça à la tête des arquebusiers à cheval D. Fernando de Lannoy (9). Emmanuel-Philibert partit pour Cambrai dans la nuit du 18 au 19 juin (10); la reine Marie, afin de le seconder et de pouvoir les tou-

(1) Édit du mois de mai 1555. (Isambert, t. XIII, p. [illegible])

(2) Édit du mois de juillet 1555. (*Ibid.*, p 535.)

(3) Isambert, t. XIII, *passim*.

(4) *Retraite et Mort de Charles-Quint*, Introduction, p. 73.

(5) « ... Una casetta non più grande nè più comoda di quella che sia la stanza d'un frate certosino... » (Dépêche du 24 juin 1555 au cardinal del Monte : *Nunziature di Fiandra*, vol. Ier, fol. 96.)

(6) Dépêche citée à la note précédente.

(7) Dépêches de l'archevêque de Conza, Giovanni Muzzarelli, nonce à Bruxelles, au cardinal del Monte, des 5, 15, 19, 27 mai, 1er, 3 et 15 juin. (Arch. du Vatican, *Nunziature di Fiandra*, vol. II, fol. 72, 81, 85, 90, 92, 94, 105.)

L'archevêque écrit, dans celle du 19 mai : « S. M. stà sana et per manco di cinque settimane passerà del tempo intorno ad una horologio di qual ha tutti i moti di pianeti et quanto si può conoscere nell' astrologia. »

(8) Lettre de Charles-Quint au prince de Piémont, du 23 juin 1554, dans *Retraite et Mort*, etc., Introduction, p. 165.

(9) Dépêche de l'archevêque de Conza au cardinal del Monte, du 19 juin. (*Nunziature di Fiandra*, vol. II, fol. 141.)

(10) Dépêche du même du 19 juin. (*Ibid.*, f. 136.)

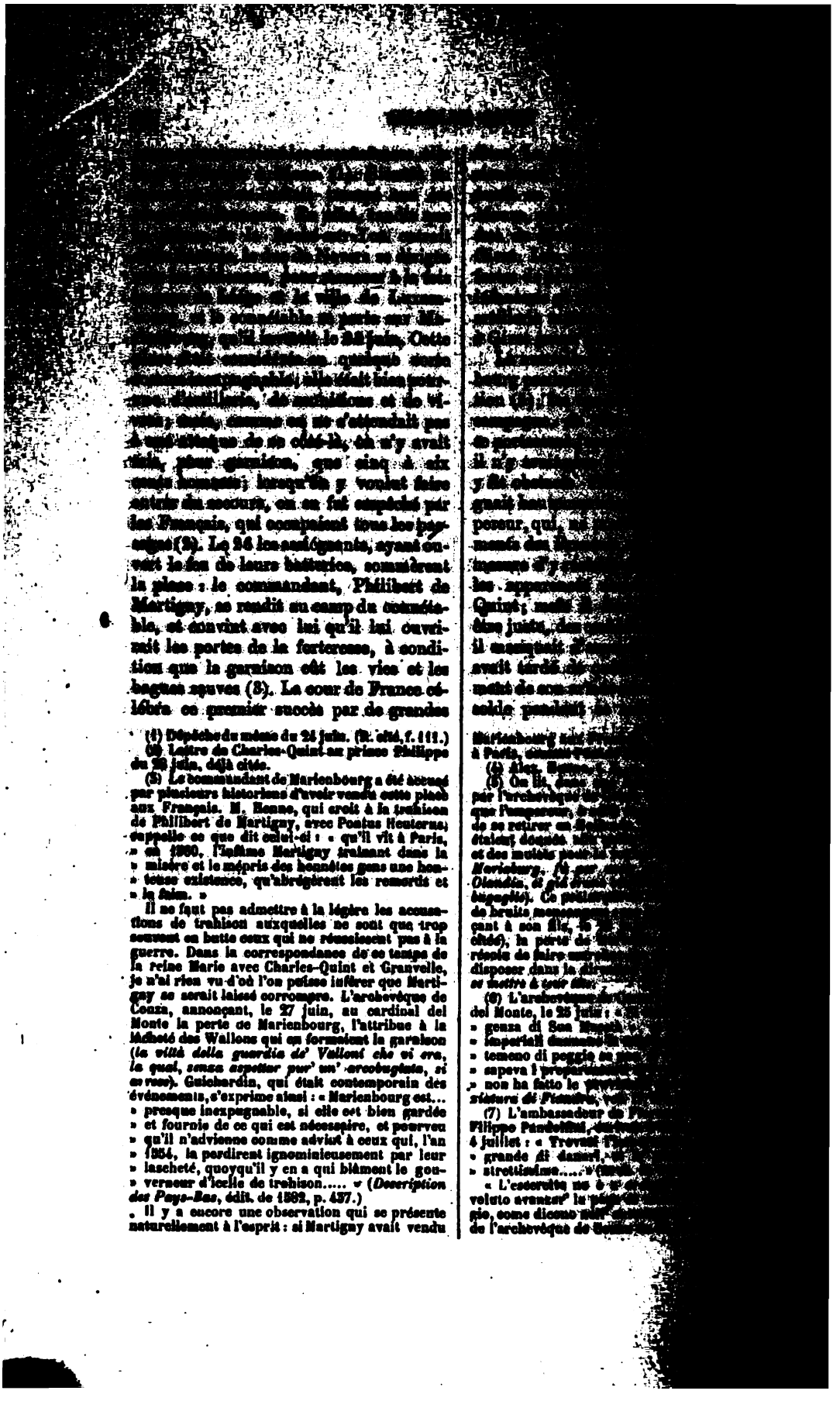

[illegible] le 23 juin. Cette [illegible] en quelque sorte [illegible] elle était bien pourvue d'artillerie, de munitions et de vivres; mais, comme on ne s'attendait pas à une attaque de ce côté-là, on n'y avait mis, pour garnison, que cinq à six cents hommes; lorsqu'on y voulut faire entrer du secours, on en fut empêché par les Français, qui occupaient tous les passages (2). Le 26 les assiégeants, ayant ouvert le feu de leurs batteries, sommèrent la place : le commandant, Philibert de Martigny, se rendit au camp du connétable, et convint avec lui qu'il lui ouvrirait les portes de la forteresse, à condition que la garnison eût les vies et les bagues sauves (3). La cour de France célébra ce premier succès par de grandes

(1) Dépêche du même du 24 juin. (R. cité, f. 111.)

(2) Lettre de Charles-Quint au prince Philippe du 28 juin, déjà citée.

(3) Le commandant de Marienbourg a été accusé par plusieurs historiens d'avoir vendu cette place aux Français. M. Henne, qui croit à la trahison de Philibert de Martigny, avec Pontus Heuterus, rappelle ce que dit celui-ci : « qu'il vit à Paris, » en 1560, l'infâme Martigny traînant dans la » misère et le mépris des honnêtes gens une hon- » teuse existence, qu'abrégèrent les remords et » la faim. »

Il ne faut pas admettre à la légère les accusations de trahison auxquelles ne sont que trop souvent en butte ceux qui ne réussissent pas à la guerre. Dans la correspondance de ce temps de la reine Marie avec Charles-Quint et Granvelle, je n'ai rien vu d'où l'on puisse inférer que Martigny se serait laissé corrompre. L'archevêque de Conza, annonçant, le 27 juin, au cardinal del Monte la perte de Marienbourg, l'attribue à la lâcheté des Wallons qui en formaient la garnison (*la villà della guardia de' Valloni che vi era, la qual, senza aspettar pur' un' arcobugiata, si arrese*). Guichardin, qui était contemporain des événements, s'exprime ainsi : « Marienbourg est... » presque inexpugnable, si elle est bien gardée » et fournie de ce qui est nécessaire, et pourveu » qu'il n'advienne comme advint à ceux qui, l'an » 1554, la perdirent ignominieusement par leur » lascheté, quoyqu'il y en a qui blâment le gou- » verneur d'icelle de trahison..... » (*Description des Pays-Bas*, édit. de 1582, p. 437.)

Il y a encore une observation qui se présente naturellement à l'esprit : si Martigny avait vendu

[illegible] Marienbourg [illegible] à Paris, [illegible]

(4) Alex. [illegible]

(5) On lit, [illegible] par l'archevêque [illegible] que l'empereur, [illegible] de se retirer en [illegible] étaient donnés [illegible] et des mulets pour [illegible] *Marienburg*, [illegible] *Olandia*, [illegible] *bugaglie*). Ce [illegible] de bruits [illegible] çant à son fils, [illegible] cité), la perte de [illegible] résolu de faire [illegible] disposer dans la [illegible] *se mettre à leur tête*.

(6) L'archevêque [illegible] del Monte, le 25 juin : « [illegible] » genza di Sua [illegible] » imperiali [illegible] » temeno di peggio [illegible] » sapeva i preparamenti [illegible] » non ha fatto le [illegible] *ziatura di Fiandra*, [illegible]

(7) L'ambassadeur de [illegible] Filippo Pandolfini, [illegible] 4 juillet : « Trovasi [illegible] » grande di danari, [illegible] » strettissima..... » [illegible]

« L'esercito ne è [illegible] voluto avanzar' la [illegible] gio, come dicono [illegible] de l'archevêque de [illegible]

cupidité que son fils, qui devait lui en appartenir un jour, fut accusé publiquement par les ministres espagnols, arrivés en Angleterre immédiatement après les ratifications de son mariage avec la reine, et Philippe, ayant une fois entendu parler dans ses préparatifs de voyage, était encore en ce moment dans la Péninsule (1). La perte de Luxembourg exigeait cependant que des dispositions promptes et énergiques fussent prises. La reine Marie revint sur Bruxelles; le duc de Savoie y fut appelé avec Doria, Castaldo et d'autres chefs de l'armée; un grand conseil de guerre fut réuni le 9 juillet. Les troupes impériales qui pouvaient tenir la campagne n'excédaient pas une quarantaine de bataillons d'infanterie et quatre à cinq mille chevaux; les généraux furent d'avis de leur faire prendre position en avant de Bruxelles, pour couvrir cette capitale (2). Charles-Quint ne partagea pas leur opinion; jugeant, d'après les dernières mouvements des Français, que leur dessein était d'envahir le pays de Liége, d'où ils seraient entrés le passage des gens de guerre qu'il attendait d'Allemagne et mis à contribution la partie la plus fertile du Brabant, il résolut d'aller camper près de Namur, de façon à leur couper le chemin de la Meuse (3). L'ordre fut immédiatement donné aux troupes qui étaient dans le Hainaut et le Cambrésis de prendre cette direction; des instructions pressantes furent envoyées aux colonels des régiments levés dans la Germanie, afin qu'ils accélérassent leur mar-

(1) Dans sa dépêche du 4 juillet, Pandolfini, ambassadeur de Florence où se trouvait l'empereur, écrivait alors : « Tutti questi discordi sono in » maggior parte contribuiti alla tarda mistera di S. M., » mentre non si fida et è consigliata quasi ne dimo- » stri troppa tardanza del principio di » questa; non dire che havevano fondato ogni » loro disegno et pensiero sopra le gentì et danari » che S. M^tà conduce seco..... »
(Lettre originale de l'archevêque de Corneto des 3 et 4 juillet, Vat. cité, fol. 129 et 130.)
Quelques détails des mouvements de l'armée de l'empereur et de l'armée française, du 8 au 9 juillet. (*Archives historiques*, t. III, p. 197.)

(2) Une ordre donné aux villes et aux gentilshommes servait de métateurs résultants. Pour faire » Gironde les milices communales, il ap- » ville les payer, et le trésor était vide : il n'y » qu'une compagnie d'Anvers et une de Malines » complètement paré aux opérations militaires. Quant » aux gentilshommes, le nombre de ceux qui se » présentèrent aux rendez-vous qui leur avaient été » assignés fut peu considérable.

die; [illegible] de Bruxelles, [illegible] tellement que [illegible] Tournay, [illegible] leur [illegible] ter les [illegible] bre, [illegible] guerre, [illegible] lequel [illegible] pouvoir; [illegible] provinces [illegible] les nobles [illegible] ville où [illegible] publiques, [illegible] recevoir la même destination (4). Quant [illegible] Bruxelles le [illegible] était en [illegible] à élever [illegible] personnages [illegible] se porta en [illegible] mêlée, par [illegible] tement qu'il avait de la [illegible] son souverain. Charles-[illegible] que, si les Français [illegible] combattre, il voulait [illegible] finir la guerre (5). Il [illegible] le 8; le jour suivant il [illegible] château (6).

On se [illegible] aujourd'hui de la licence [illegible] époque paraît les [illegible] les Espagnols surtout, [illegible] ces, des brigandages [illegible] vraient envers les malheureux habitants des campagnes (7). Les officiers de justice du plat pays, impuissants à empêcher

(3) S. M. Cesarea [illegible] tion scoperta una [illegible] popolo, il qual [illegible] cavalchi la [illegible] don Ferrando et [illegible] la detta [illegible] tore; vuol [illegible] guerra..... (Dépêche de [illegible] 8 juillet [illegible] vol.

(4) Dépêche de [illegible] juillet ; Vat. cité, fol. [illegible]

(5) Dans une lettre [illegible] juillet 1554, à l'empereur, [illegible] un tableau [illegible] « elle [illegible] à guerre [illegible] » gent de guerre, qui se [illegible] » de leurs capitaines, d'autre [illegible] » importunés de [illegible] [illegible] » impayées, lesquelles [illegible] » par ci-devant [illegible] » grands [illegible] » qu'il n'est [illegible] » bonhommie, ou de [illegible] le pays, ainsi [illegible] le

[illegible] Espagnols (2); les [illegible] par les libres au camp, [illegible] pas de raconter à leurs [illegible] ce qui venait de se passer. [illegible] tous les Espagnols se mutinèrent, prétendant qu'il leur avait été fait tort, demandant justice et disant qu'ils voulaient aller la réclamer de l'empereur. Ni leurs capitaines, ni le général du camp, ni les seigneurs de leur nation qui s'y trouvaient, ne purent leur faire entendre raison, et ils prirent en désordre le chemin de Namur. C'était le 10 juillet. Averti à temps, Charles-Quint monta à cheval et se dirigea vers eux. Les ayant rencontrés comme ils étaient déjà dans la ville, il leur ordonna de s'arrêter, écouta avec bienveillance leurs plaintes; leur promit justice; puis il leur fit reprendre le chemin du camp. A une certaine distance hors de Namur, il leur fit faire halte et leur adressa les paroles suivantes : « Soldats, accourir ainsi tumultueu-
» sement vers moi, n'est pas chose conve-
» nable, car par-là vous déshonorez vous,
» vos capitaines, toute votre nation, et
» ma réputation en reçoit des atteintes.
» Il me déplaît qu'il vous ait été fait

» saccaiger à cincq ou six lieues à la ronde autour
» de l'armée, sans y laisser ny meubles, usten-
» silz ny bestial, navrans et oultraigeans tant
» qu'ilz en treuvent. Et se sauive desjà tout ce
» qu'est à l'entour d'icy vers Louvain.....» (Arch. du royaume.)

Le 30 juillet elle écrivait à Granvelle : « Les
» foules et pilleries que les gens de guerre de
» S. M. font aux pauvres gens augmentent de jour
» en jour, de sorte qu'il n'y a gentilshommes,
» cloistres ni paysans qui n'en souffrent ; et de-
» vient la cryerie si grande et universelle que je
» ne sais comment l'on y pourra remédier, et
» moins apaiser les bons subjectz, ayant furni
» libérallement les aydes et faict au surplus tout
» bon debvoir..... » (Ibid.)

(1) « ..... Tous les officiers se sont enfuyz et, à ce que je voiz, prestz pour quicter le service », écrivait la reine Marie à l'empereur le 15 juillet. (Arch. du royaume.)

(2) Lettre de la reine à l'empereur du 17 juillet. (Arch. du royaume.)

(3) « Soldati miei, il correre così tumultuosamente verso noi, non è cosa ben fatta, perchè a voi, a vostri capitani et alla nation vostra ne seguita dishonore et acquistate a noi poca riputatione. Mi dispiace [illegible] ogni volta che vi [illegible] dire per il vostro [illegible] mancarò mai di giustitia [illegible] peratore et buon [illegible] esservi stato fatto, [illegible] nosca il caso, et non [illegible] errato... . » (Dépêche [illegible] du 15 juillet 1554 ; [illegible]

(4) Dépêche de l'[illegible] la note précédente.

(5) Il écrivait à la [illegible]
» que d'Arras m'a [illegible]
» vous luy avez [illegible]
» désordre qui se faict [illegible]
» de nostre camp sur [illegible]
» je sens plus que vous [illegible]
» tant que vous ny [illegible]
» Mais je y vois peu de [illegible]
» l'on sera près des [illegible]

(6) La reine ordonna [illegible] prison au château de [illegible] elle était convaincue [illegible] devoir, elle recommanda [illegible] lui des égards particuliers [illegible] aux Archives du royaume.

milice levées pour le service de l'empereur (1). Elle eut pour principe des propos inconsidérés tenus par le serviteur d'un des bourgmestres ; parlant à des hommes de la milice qui se trouvait réunie sur le Marché pour être passée en revue, ce valet s'était avisé de leur dire : « Vous, vous irez à la guerre, et les « Espagnols viendront garder Anvers, et « ils coucheront avec vos femmes (2).

De Givet les Français, divisant leur armée en deux corps, s'étaient portés sur Bouvigne et sur Dinant. Bouvigne fut enlevée d'assaut, pillée, brûlée, et ses habitants furent pour la plupart mis à mort. La ville et le château de Dinant capitulèrent après quelques jours de siége. La position prise par l'armée impériale était venue déranger les combinaisons de Henri II ; il n'osait plus s'avancer dans le pays de Liége : le 19 juillet, ayant renvoyé en France la plus grande partie de son artillerie et de son bagage, et commandé à tous ses gens de faire provision de vivres pour huit jours, il prit le chemin d'Onoz, qui n'est qu'à trois lieues de Namur, faisant semer le bruit qu'il allait attaquer le camp de l'empereur (3). Mais c'était pour cacher son véritable dessein : car, le jour suivant, il tourna vers le Hainaut et coucha à Gosselies, tandis qu'il envoyait un corps de cavalerie avec quelques gens de pied et deux pièces d'artillerie légère sommer Nivelles. Le 21 au matin cette troupe se présenta devant la ville, dont elle commença par brûler les faubourgs. Trois sommations furent faites au magistrat : les deux premières par le connétable, la troisième par le comte de Roghendorff. La ville avait pour toute garnison cinquante piétons bas-allemands ; mais les bourgeois se montrèrent décidés à se défendre. Voyant cette résolution, apprenant que des troupes avaient été détachées du camp de l'empereur et qu'il en arrivait aussi du Hainaut pour marcher contre eux, les Français, à deux heures de l'après-midi, renoncèrent à leur entreprise et allèrent rejoindre le gros de leur armée (4). Cette pointe des ennemis sur Nivelles avait causé dans Bruxelles une alarme qui s'accrut quand on en vit partir les femmes de plusieurs des secrétaires de l'empereur. Le 20 juillet les membres du gouvernement avec l'ambassadeur de Florence se rendirent chez le nonce, pour délibérer sur le point de savoir s'ils ne se transporteraient pas à Anvers. L'arrivée de la reine Marie, accourue en toute diligence de Mons, où elle était retournée le 15, calma les inquiétudes du public et des ambassadeurs (5).

De Gosselies Henri II se dirigea vers Binche et Marimont, brûlant, détruisant tous les châteaux, les bourgs, les villages qui se trouvaient sur sa route, envoyant à droite et à gauche des coureurs commettre les mêmes dévastations. Binche n'était guère fortifiée, et la garnison ne consistait que dans deux compagnies de gens de pied ; aussi fit-elle peu de résistance. Le roi la livra au pillage et à l'incendie avec le magnifique palais que la reine Marie y avait fait édifier, et dans lequel elle avait rassemblé les plus rares monuments des arts. Le château de Marimont, les merveilleux jardins qui l'entouraient, les fontaines et les statues dont ils étaient décorés, eurent le même sort. On rapporte qu'Henri II avec ses mignons entra dans le parc l'épée à la main, disant : « Or sus, mes chevaliers, donnons « dedans, » et qu'il s'amusa à leur montrer comment ils devaient accomplir l'acte de destruction qu'il avait résolu (6). Il se vengeait ainsi de la ruine de son château de Folembray en Picardie, auquel les impériaux avaient mis le feu, ou plutôt des obstacles que la vigilance, l'énergie, le courage de la reine Marie avaient toujours apportés à l'exécution de ses desseins contre les Pays-Bas : mais,

(1) Alex. Henne, t. X, pp. 175-181.

(2) « .....Voi ve n'andrette alla guerra, et li Spagnuoli verrano alla guardia d'Anversa, et godevano si le vostre moglie.....» (Dépêche de l'archevêque de Conza du 14 juillet 1554 : vol. cité, fol. [illegible].)

(3) *Relation des mouvements*, etc., p. 109.

(4) Lettres de la reine Marie à l'empereur du 21 juillet. (Arch. du royaume.)

(5) Dépêche de l'archevêque de Conza, du 22 juillet 1554. (Vol. cité, fol. [illegible].)

(6) *Relation des mouvements*, etc., p. [illegible]. — Lettres de Granvelle à la reine Marie.

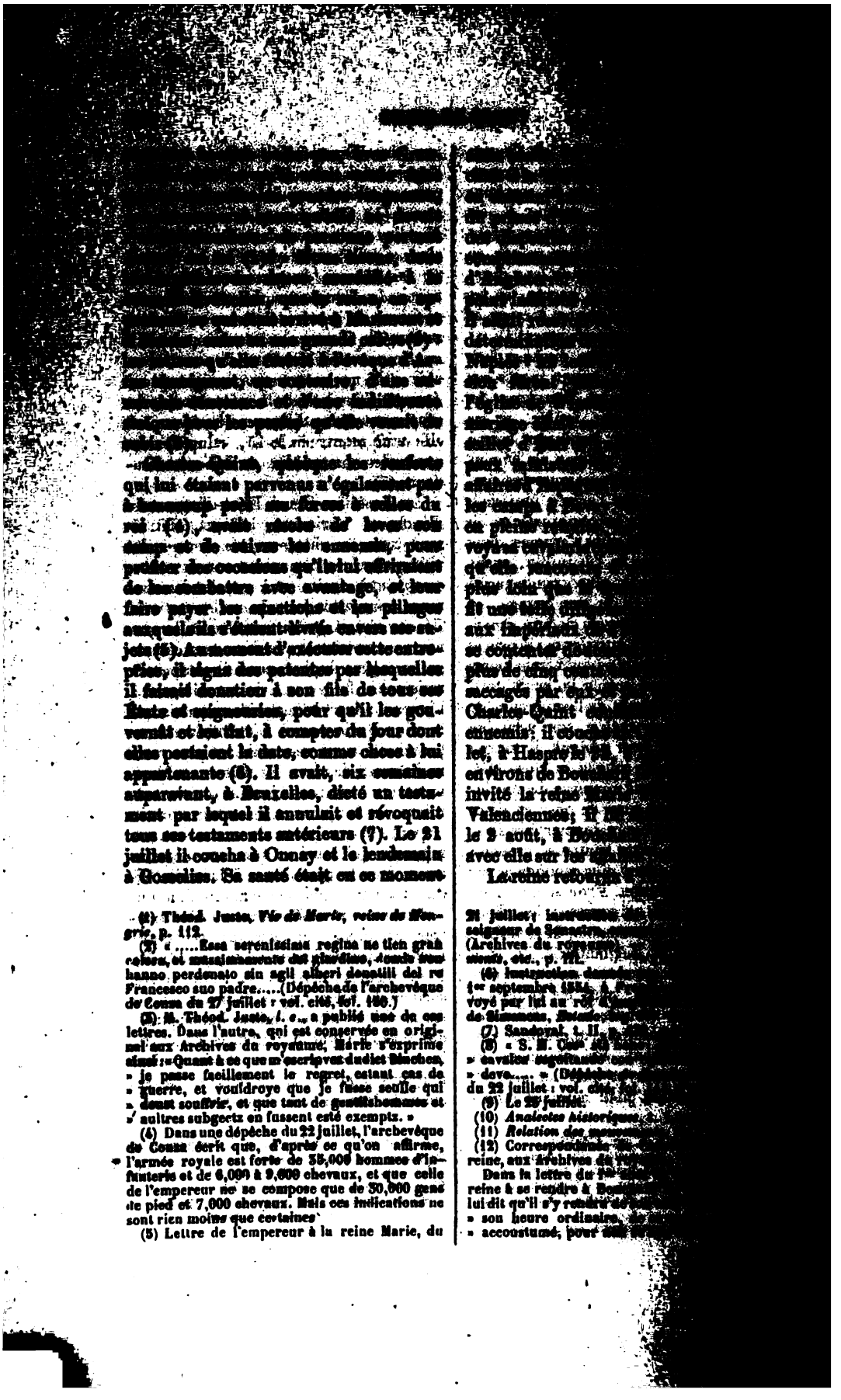

[illegible]

Charles-Quint, quoique les renforts qui lui étaient parvenus n'égalassent pas à beaucoup près ses forces à celles du roi (4), avait résolu de lever son camp et de suivre les ennemis, pour profiter des occasions qu'ils lui offriraient de les combattre avec avantage, et leur faire payer les sanctions et les pillages auxquels ils s'étaient livrés envers ses sujets (5). Au moment d'exécuter cette entreprise, il signa des patentes par lesquelles il faisait donation à son fils de tous ses États et seigneuries, pour qu'il les gouvernât et les tînt, à compter du jour dont elles portaient la date, comme chose à lui appartenante (6). Il avait, six semaines auparavant, à Bruxelles, dicté un testament par lequel il annulait et révoquait tous ses testaments antérieurs (7). Le 21 juillet il coucha à Onnay et le lendemain à Gosselies. Sa santé était en ce moment

(1) Théod. Juste, *Vie de Marie, reine de Hongrie*, p. 112.

(2) « .....Essa serenissima regina ne tien gran colera, et massimamente del giardino, donde non hanno perdonato sin agli alberi donatili del re Francesco suo padre.....(Dépêche de l'archevêque de Conza du 27 juillet : vol. cité, fol. 180.)

(3) M. Théod. Juste, *l. c.*, a publié une de ces lettres. Dans l'autre, qui est conservée en original aux Archives du royaume, Marie s'exprime ainsi : « Quant à ce que m'escripvez dudict Binches, » je passe facillement le regret, estant cas de » guerre, et vouldroye que je fusse seulle qui » deust souffrir, et que tant de gentilshommes et » aultres subgectz en fussent esté exemptz. »

(4) Dans une dépêche du 22 juillet, l'archevêque de Conza écrit que, d'après ce qu'on affirme, l'armée royale est forte de 35,000 hommes d'infanterie et de 6,000 à 9,000 chevaux, et que celle de l'empereur ne se compose que de 30,000 gens de pied et 7,000 chevaux. Mais ces indications ne sont rien moins que certaines.

(5) Lettre de l'empereur à la reine Marie, du

[illegible]

21 juillet ; instruction [illegible] seigneur de Senastre, [illegible] (Archives du royaume [illegible] ments, etc., p. 111.

(6) Instruction [illegible] 1er septembre 1554, à [illegible] voyé par lui au roi [illegible] de Simancas, [illegible]

(7) Sandoval, t. II, [illegible]

(8) « S. M. Cesa [illegible] » cavalca seguitando [illegible] » deve..... » (Dépêche [illegible] du 22 juillet : vol. cité, [illegible]

(9) Le 25 juillet.

(10) *Analectes historiques* [illegible]

(11) *Relation des* [illegible]

(12) Correspondance [illegible] reine, aux Archives du [illegible]

Dans la lettre du 1er [illegible] reine à se rendre à Bo[illegible] lui dit qu'il s'y rendra de [illegible] » son heure ordinaire, [illegible] » accoustumé, pour [illegible]

jours après. L'empereur avait fait convoquer les états des Pays-Bas dans cette capitale pour le 1er août; la reine réunit séparément, en sa présence, les différentes députations, les 10, 11 et 12. Le président de Saint-Mauris, portant la parole en son nom, remercia les états de ce qu'ils avaient bien voulu attendre jusque-là les communications que le gouvernement avait à leur faire. Il dit que l'empereur eût vivement désiré s'entretenir lui-même avec eux, mais que la situation des affaires ne lui avait pas permis de s'absenter de son armée, et que les faire venir jusqu'aux frontières, ç'aurait été leur causer une incommodité trop grande. Entrant en matière, l'orateur parla des intelligences que le roi de France avait nouées avec le marquis Albert de Brandebourg, pour faire attaquer les Pays-Bas du côté de la Frise et de la Gueldre : projet que l'empereur avait heureusement déjoué, car s'il eût été suivi d'exécution, le pays aurait couru des dangers éminents. Il expliqua le retard qu'avait éprouvé le rassemblement de l'armée par cette raison, qu'on avait voulu éviter, autant que possible, de se mettre en trop de frais, vu la difficulté qu'il y avait à se procurer de l'argent, difficulté à laquelle n'avait pas peu contribué le délai que prirent plusieurs provinces pour consentir l'aide demandée au mois de mars et pour fournir ensuite la somme qu'elles avaient consentie. Il rappela que l'empereur, en apprenant la perte de Marienbourg, n'avait point hésité, nonobstant « son « ancien âge et indisposition, » et quoique les gens de guerre de cheval et de pied qu'il avait fait lever en Allemagne ne fussent pas arrivés encore, à aller se mettre à la tête de ses troupes. Il fit remarquer que, depuis que l'empereur avait pris la détermination de suivre les Français, le roi ne s'était arrêté nulle part, ni n'avait tourné visage, ni fait la moindre démonstration de vouloir combattre, et qu'il s'était contenté de répandre la dévastation et l'incendie partout où il avait pu. Arrivant enfin à l'objet de la convocation des états, l'orateur [illegible] ce qui était payé au [illegible] d'Espagne, la dépense de [illegible] vait à près de cinq cent [illegible] mois; que, du 1er [illegible] elle avait excédé deux [illegible] cent mille florins, tandis que [illegible] aide n'avait produit que [illegible] torze cent mille florins. Il [illegible] clarant, de la part de l'[illegible] sans l'assistance des [illegible] possible de pourvoir plus [illegible] l'entretien de l'armée. Sa Majesté [illegible] riale, dit-il, les requérait [illegible] loir « s'évertuer encore » et [illegible] la même somme qu'ils avaient [illegible] dée respectivement sur la proposition à eux faite au mois de mars (1). Cette demande ne rencontra pas d'opposition : les nécessités publiques étaient trop manifestes pour que les représentants de la nation se refusassent à ce qui était réclamé de leur patriotisme.

Henri II, se flattant de terminer la campagne comme il l'avait commencée, résolut de mettre le siége devant [illegible] petite ville du comté d'Artois, dont le voisinage était souvent incommode aux habitants du Boulonnais : dans la matinée du 9 août, le duc de Vendôme, à la tête d'une forte division, en fit l'investissement, et le même jour le connétable vint la reconnaître. Le roi arrivé le lendemain. La place n'était pas tenable; il avait même été décidé de la démolir : mais elle avait un gouverneur, Jacques de Bryas, déterminé à se défendre jusqu'à la dernière extrémité, et il répondit à la sommation du connétable par une vigoureuse sortie dans laquelle il tua beaucoup de monde aux assiégeants (2). Bryas savait d'ailleurs que l'armée impériale s'approchait pour le secourir. En effet Charles-Quint, suivant toujours les Français en queue, s'était, de Bouchain, dirigé vers l'Artois; il avait logé près de Thérouanne le 10 et à Marcq le 11 : le 12 il parut et prit position à la vue du camp français. Il venait de recevoir de bonnes nouvelles d'Italie : le 2 août le marquis de Marignan, qui commandait ses trou-

(1) Archives du royaume : reg. *Propositions aux états généraux*, 1555-1563, fol. 143.

(2) Alex. Henne, t. X, p. [illegible]

[illegible] de Sienne, avait, à l'est-
[illegible] une dévote compagnie
[illegible] ayant à leur tête le
[illegible] (1). Charles avait ses
[illegible] l'archevêque et un fils
[illegible] de Marck. Dans la
[illegible] 15 il tenta de donner une
[illegible] à ses ennemis; mais cette entre-
[illegible] (2). Les Français étaient pro-
[illegible] à la gauche du camp impérial, par
[illegible] qui s'étendait sur le revers d'une
[illegible] descendant en pente douce vers
Renty, et par une vallée, large d'un quart
de lieue, profonde et marécageuse (3); ils
avaient dans le bois un nombre considé-
rable d'arquebusiers. L'empereur, le 13
au matin, les ayant fait reconnaître, or-
donna qu'on conduisit au haut de la
vallée, lequel était à front de son camp,
treize ou quatorze pièces de grosse artil-
lerie, soutenues par dix enseignes d'Al-
lemands, pour canonner le bois, tandis
que douze cents arquebusiers espagnols,
wallons, hauts et bas-allemands, avec
quelques piques, cinquante chevau-légers et autant de noirs harnas, y pénétreraient, tâchant d'en chasser les Français et de s'y loger. La chose fut si bien exécutée qu'en moins d'une heure les impériaux demeurèrent maîtres du bois, après avoir fait subir à l'ennemi une perte de plus de sept cents hommes. Le but de l'empereur était atteint; tout ce qu'il voulait c'était d'occuper cette position, pour y établir son camp et contraindre le roi à venir l'y chercher à son désavantage ou à se retirer devant lui (4). Malheureusement le fruit de ce succès fut perdu par l'imprudence de ceux à qui en revenait l'honneur. Les troupes qui s'étaient emparées du bois avaient été ren-

[illegible] Sienne, [illegible]
[illegible] ses pour [illegible]
[illegible] dans [illegible]
[illegible] impérial. [illegible]
[illegible] avantage, [illegible]
[illegible] contre Renty, [illegible]
[illegible] défaite de [illegible]
[illegible] mêmes de [illegible]
[illegible] même qu'[illegible]
[illegible] à l'empereur [illegible]
[illegible] de leur part, [illegible]
[illegible] ploiement [illegible]
[illegible] cavalerie [illegible]
repris (6). Le [illegible]
[illegible] rent. Une brume [illegible]
[illegible] l'armée impériale [illegible]
[illegible] de leur mouvement [illegible]
[illegible] entre neuf et dix [illegible]
[illegible] les-Quint se mit [illegible]
[illegible] avec toute sa [illegible]
[illegible] bre de gens de pied [illegible]
[illegible] d'avance, et, après [illegible]
[illegible] il revint à son camp [illegible]
Dieu » — écrivit Charles-Quint (7) — « qu'ils s'en vont
» perte, quoi qu'ils [illegible]
» achevé mon entreprise
» et déchassé les [illegible]
» fois cet été, hors [illegible]

Les Français s'[illegible]
treuil et il y avait [illegible]
songeassent à un [illegible]
offensif contre Renty, [illegible]
son armée et pris le [illegible]
Charles, pendant qu'[illegible]
chain, avait eu un [illegible]
craignait qu'elle ne [illegible]

(1) Sismondi, t. XII, p. 267.

(2) Lettre de Granvelle à la reine Marie, du 13 août.

(3) Alex. Henne, t. X, p. 140.

(4) Cette intention de Charles-Quint, qui ne peut être mise en doute, car elle est attestée par Granvelle écrivant à la reine Marie, répond au reproche, adressé par M. Henne à l'empereur (t. X, p. 142), d'avoir perdu l'occasion d'une éclatante victoire, et à ce qu'il dit plus loin (p. 144), que « de douloureuses infirmités, de cruels chagrins avaient affaibli sans doute l'énergie du vainqueur de Mühlberg. »

(5) Tous les détails que nous donnons sur l'affaire de Renty sont tirés d'une lettre que Granvelle écrivit à la reine Marie, le 13 août, et qui est conservée en original aux archives impériales, à Vienne. Granvelle [illegible] affaire.

(6) Deuxième lettre de [illegible] Marie datée du 13 août. [illegible] du royaume.

(7) Lettre du 15 août [illegible] chives du royaume.

(8) Lettre de la reine [illegible] 4 août. (Arch. du royaume.

(9) Il écrivait à la reine [illegible] « disposition est telle que [illegible] » coup de choses pour [illegible] » tainct, et pourtant [illegible] » d'estre en campagne [illegible] » soing. » (Archives du [illegible]

le 17 août, d'aller s'établir à Saint-Omer, prêt à retourner à son camp s'il survenait quelque chose qui y rendît sa présence nécessaire. Il manda à la reine Marie de venir le trouver en cette ville. Le 28 il se rendit avec elle à Béthune; après y avoir séjourné jusqu'au 14 septembre, ils partirent ensemble pour Arras. Là se vérifièrent les appréhensions de Charles-Quint; la goutte l'attaqua à l'épaule et à la main avec assez de violence (1); il put toutefois se remettre en route dans les premiers jours d'octobre, pour retourner à Bruxelles. Il y arriva le 9 en compagnie de la reine, et alla descendre à sa petite maison du Parc (2). Il était alors tout à fait rétabli. Le 11 il donna audience au cardinal Pole, qui, depuis son retour de France, au mois d'avril, vivait retiré à l'abbaye de Dilighem, ayant en vain sollicité, à plusieurs reprises, par l'intermédiaire de l'évêque d'Arras, la permission d'aller remplir en Angleterre la mission qu'il tenait du pape. Le nonce du saint-siége, l'archevêque de Conza, et Granvelle étaient présents à cette audience. Dans son discours Pole insista sur l'aide que le souverain pontife se promettait de l'empereur pour lever les obstacles que le rétablissement de la religion catholique pourrait rencontrer en Angleterre. Charles répondit au légat que personne n'avait plus à cœur que lui de voir l'Angleterre rendre obéissance au siége apostolique, car il savait que sans cela ce royaume serait en état de damnation (3); qu'il y avait travaillé déjà et y travaillait encore; qu'il y était excité à la fois par son devoir et par l'amour qu'il portait aux Anglais, mais que ce fruit désiré il fallait le cueillir quand il serait mûr, sans attendre qu'il fût gâté (4); que jusqu'à ce moment le roi et la reine ne le considéraient pas comme parvenu à maturité, à cause de l'opposition qui [illegible] sesseurs des biens [illegible] que c'était là, à [illegible] obstacle, d'après l'[illegible] ene en Allemagne, [illegible] trine, les détenteurs de [illegible] ciaient fort peu; qu'il [illegible] cier prudemment avec [illegible] de façon à leur faire le [illegible] sions possible, [illegible] poir. Pole s'était [illegible] encore, comme l'avaient [illegible] ambassadeurs, se présenter [illegible] reine d'Angleterre : Charles lui dit qu'il avait écrit à Londres, pour être [illegible] informé de l'état des choses; qu'il [illegible] dait sous peu une réponse, et qu'alors il se déterminerait sur ce qui [illegible] des désirs du légat (5). Plus d'un [illegible] s'écoula encore avant qu'à la cour d'Angleterre tous les arrangements [illegible] la venue de l'envoyé du saint-siége [illegible] sent été réglés : ce fut [illegible] novembre que Pole quitta [illegible] aller s'embarquer à Calais. [illegible] diant avec les seigneurs anglais qui [illegible] venus le chercher par ordre du roi Philippe et de la reine Marie, l'empereur adressa à ceux-ci une exhortation en faveur de l'unité de l'Église : il le fit en des termes tels, au rapport de l'archevêque de Conza, qu'un prédicateur consommé n'aurait pas parlé avec plus d'éloquence (6).

Le duc de Savoie, qui avait pris le commandement de l'armée impériale quand Charles-Quint s'en était séparé, était entré sur le territoire français. S'avançant du côté de Montreuil d'abord et plus tard jusqu'auprès d'Amiens, il brûla tout le plat pays qui se trouvait sur son passage, depuis la mer jusqu'à Ancre, en représaille des dévastations commises par les troupes de Henri II

(1) Dépêche de l'archevêque de Conza du 30 septembre : vol. cité, fol. 269.

(2) Dépêche du même du 13 octobre : *ibid*, fol. 218.

(3) « .....Che sapeva senza quella quel regno essere in stato di damnatione..... (*Ibid.*)

(4) .....Che nel raccogliere questo desiderato frutto, era necessario avertire di non pigliarlo immaturo nè anchora differirlo tanto che infracidesse..... » (*Ibid.*)

(5) Nous avons, sur l'audience donnée par l'empereur au légat et au nonce, une lettre de Pole au pape (*La Bibliothèque des [illegible]*, pp. 139-143), et une dépêche de l'archevêque de Conza au cardinal del Monte (*[illegible] di Fiandra*, vol. II, fol. 218), [illegible] du 13 octobre 1554. C'est à la seconde que nous avons emprunté la plupart des détails qu'on vient de lire.

(6) ..... S. M. Cesa fece una [illegible] per l'unità della Chiesa al signor [illegible] che qualsivoglia consumato [illegible] (Dépêche de l'archevêque de Conza du [illegible] bre : vol. cité, fol. 55.)

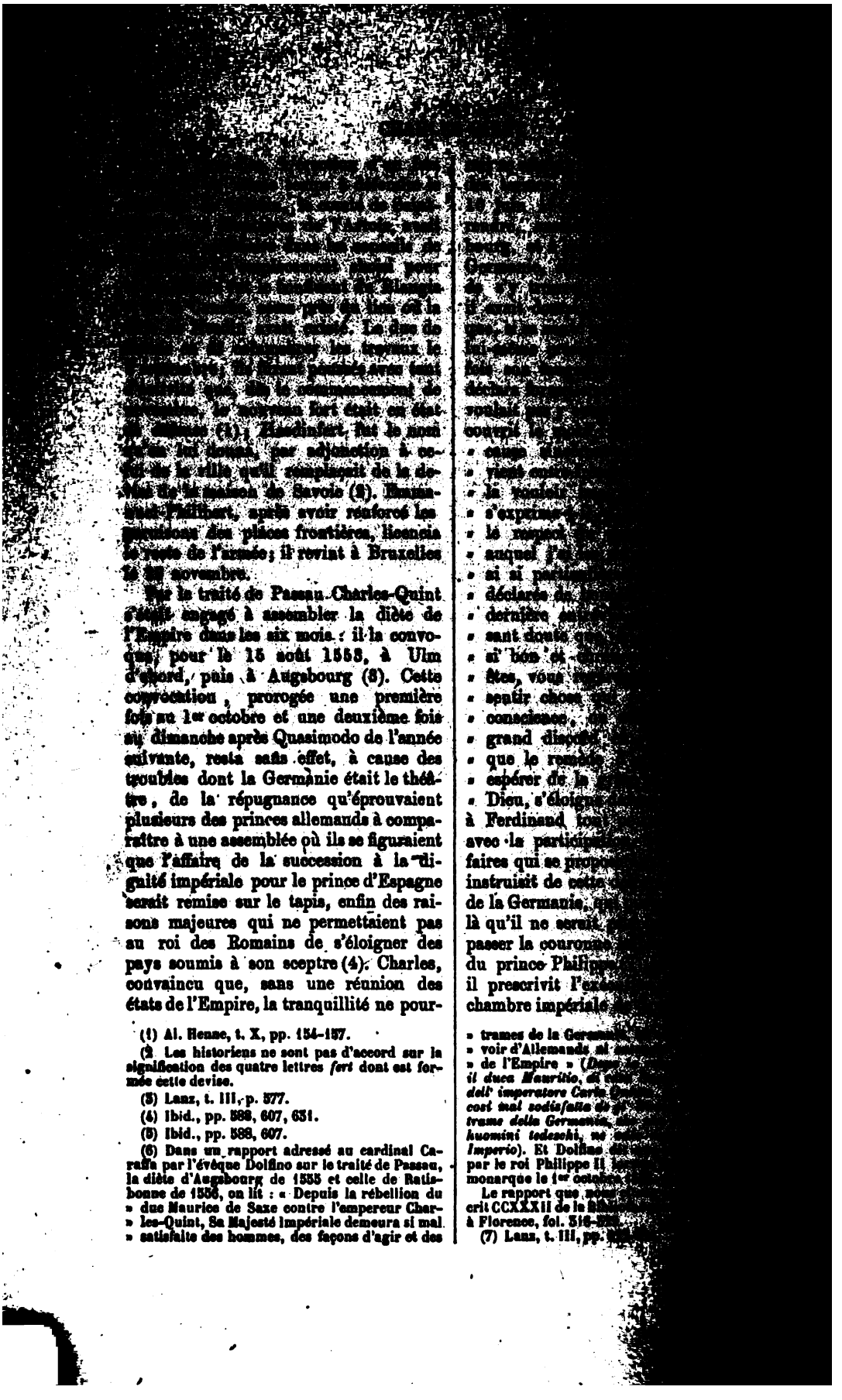

(1) Al. Henne, t. X, pp. 154-157.

(2) Les historiens ne sont pas d'accord sur la signification des quatre lettres *fert* dont est formée cette devise.

(3) Lanz, t. III, p. 577.

(4) Ibid., pp. 588, 607, 631.

(5) Ibid., pp. 588, 607.

(6) Dans un rapport adressé au cardinal Carafa par l'évêque Dolfino sur le traité de Passau, la diète d'Augsbourg de 1555 et celle de Ratisbonne de 1556, on lit : « Depuis la rébellion du » duc Maurice de Saxe contre l'empereur Char- » les-Quint, Sa Majesté impériale demeura si mal » satisfaite des hommes, des façons d'agir et des » trames de la Germa… » voir d'Allemands si … » de l'Empire » (*Dopo … il duca Mauritio, di … dell' imperatore Carlo … cosi mal sodisfatto di … trame della Germania, … huomini tedeschi, … Imperio*). Et Dolfino … par le roi Philippe II … monarque le 1er octobre …

Le rapport que nous … crit CCXXXII de la … à Florence, fol. 316-…

(7) Lanz, t. III, pp. …

précédent, décerné contre le marquis Albert de Brandebourg (1). Ferdinand, empêché par les affaires de ses royaumes, arriva à Augsbourg seulement à la fin de décembre : aucun des princes de l'Empire n'y était encore, et il fut contraint de remettre au mois de février de l'année suivante la proposition qu'il avait à faire à la diète. Le règlement de la question religieuse en était le point principal; il donna lieu à de longs débats, où Ferdinand eut la plus grande peine à concilier les prétentions contraires des protestants et des catholiques (2). Enfin l'on tomba d'accord sur une paix de religion en vertu de laquelle les sujets de l'Empire de la confession d'Augsbourg devaient dorénavant jouir d'une pleine et entière liberté de conscience et demeurer en possession des biens dont ils s'étaient emparés, et les sujets catholiques conserver également leur religion, leurs cérémonies, leurs usages et leurs biens. Le recez qui contenait ces dispositions fut publié le 25 septembre 1555 (3).

Charles-Quint avait vu tous ses efforts impuissants contre le luthéranisme en Allemagne; il n'en mit que plus d'ardeur à le proscrire dans ses États des Pays-Bas. Il recommanda aux gouverneurs de ces provinces de faire exécuter rigoureusement ses édits contre les hérétiques; il leur ordonna de ne commettre ni n'admettre aux offices d'administration ou de judicature que des personnes non suspectes d'erreur ou d'hérésie quelconque, ayant toujours eu réputation d'être bons chrétiens et catholiques; de veiller à ce que tous les magistrats et officiers de leur ressort remplissent leur devoir relativement à l'exécution des édits; d'admonester et, au besoin, de signaler au gouvernement ceux qui y apporteraient de la négligence (4). Il chargea les évêques de se faire infor-

mer, par les [illegible] ruraux et les [illegible] leurs paroisses [illegible] d'hérésie, [illegible] au sermon et à [illegible] ou étaient [illegible] vres défendus, [illegible] aux inquisiteurs (5). Il [illegible] nouvelles [illegible] cies de l'inquisition [illegible] mait les dispositions [illegible] février 1546 et [illegible] conseils de justice [illegible] municipaux et [illegible] aux hérétiques, détenus [illegible] sons à la poursuite des [illegible] parler ou communiquer avec [illegible] fût sans l'autorisation de [illegible] que les mêmes conseils et [illegible] raient à déférer à la réquisition [illegible] quisiteurs lorsque ceux-ci [illegible] leur présence pour le [illegible] ments rendus par eux, [illegible] raient à faire annoter et [illegible] biens des personnes, [illegible] pectes d'hérésie, qui se [illegible] par crainte de la justice [illegible] veilleraient à ce que les [illegible] immeubles des individus [illegible] en état de prévention [illegible] résie ne fussent pas [illegible] dus à d'autres (6). La seconde ordonnance enjoignait à tous huissiers et sergents d'armes de mettre à exécution les citations, ajournements, intimations, actes et mandements, quels qu'ils fussent, émanés des inquisiteurs ou de leurs subdélégués (7). Un historien donne une longue liste de malheureux qui, à cette époque, furent condamnés [illegible] supplices comme anabaptistes [illegible] riens (8) : ces horreurs [illegible] ne peuvent s'expliquer que par [illegible] rie des mœurs du temps. [illegible] exécutions de calvinistes [illegible] moins nombreuses ni moins [illegible] (9).

(1) Lanz, t. III, pp. 622-624. — De Thou, liv. XII.
(2) Lanz, t. III, pp. 662, 668, 675, 678, 680, [illegible], 686.
(3) Heiss, *Histoire de l'Empire*, t. VII, p. 119.
(4) Circulaire du 27 janvier 1555. (Al. Henne, t. X, p. 226.)
(5) Circulaire de la même date. (*Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, t. 1er, p. CXXII.)

(6) Ordonnance du 31 janvier [illegible] *pondance de Philippe II sur les* [illegible] *Bas*, t. 1er, p. CXXI.)
(7) Ordonnance du 1er [illegible] p. CXXII.)
(8) Al. Henne, t. X, pp. [illegible]
(9) Sismondi, t. XII, [illegible] 234, 239, 300, 327.

[illegible] elle tendait à ce que les états, [illegible] dépenses de la guerre, lui accordassent un subside égal à celui qui leur avait été demandé au mois d'août précédent ; de plus, elle réclamait d'eux la continuation, pour un nouveau terme de six ans, d'une aide qu'ils avaient votée en 1549 et qui était spécialement destinée à l'entretien des compagnies d'ordonnances ainsi que des garnisons et des fortifications des places frontières. L'empereur convenait que les états lui avaient fourni de grosses sommes, et il les en remerciait affectueusement ; mais ils savaient aussi à quoi elles avaient été employées et ce qu'il avait mis de son côté, par la déclaration particulière qui leur en avait été faite : « Vous pouvez être « assurés et vous confier de Sa Majesté, » leur disait l'orateur « qu'elle fera tout ce « qui lui est possible pour excuser de « vous charger, et que, si elle trouvait « autre moyen, quel qu'il fût, pour pou- « voir éviter de vous importuner en vous « demandant si souvent aides, elle s'en « déporterait très-volontiers, et qu'elle « n'y vient sinon forcée pour votre propre « nécessité (3). » Les états accordèrent, après des délibérations plus ou moins longues, les deux demandes faites à leurs députés.

Le 23 de ce même mois de mars mourut le pape Jules III. Il fut regretté de Charles-Quint, qui avait eu à se louer

(1) Dépêches de l'archevêque de Conza des 10 et 12 mars 1555. (Reg. cité, fol. 308 et 310.)

(2) C'était le Brabant, la Flandre, l'Artois, le Hainaut, la Hollande, la Zélande, le Namurois, la châtellenie de Lille, Douai et Orchies, Utrecht, Tournai, le Tournaisis et Malines.

(3) Arch. du royaume, reg. *Propositions aux États généraux*, 1535-1565, fol. 136.

[illegible] clare, [illegible] dame [illegible] venal [illegible] cardinal [illegible] nom de [illegible] choix [illegible] à Charles-Q[illegible] était animé [illegible] l'empereur, [illegible] cause de la [illegible] Luther par [illegible] pontificale, [illegible] dre personnel[illegible] qu'il fut élevé [illegible] Naples, l'ayant [illegible] longtemps avant [illegible] possession ; il lui [illegible] avoir recommandé [illegible] qui étaient sous [illegible] lui donner leur [illegible] Espagnols, qu'il [illegible] schismatiques, [illegible] Comme il n'avait [illegible] tradiction, que [illegible] lui était même [illegible] rable (5), les [illegible] Rome lui [illegible] élection au concile [illegible] légalité. Charles-Q[illegible] refusa, mais [illegible] ambassadeur, D. J[illegible] citer le pape, en [illegible] son fils, sur la [illegible] il venait d'être appelé [illegible] verrait avec plaisir [illegible] bres de sa famille (6). [illegible] dance n'eut pas d'effet [illegible]

(4) *Relazione di Roma* [illegible] 1558, dans les *Relazioni* [illegible] série II, vol. III, p. [illegible]

(5) « ..... Fu creato [illegible] di tutti i cardinali che [illegible] ai quali non aveva [illegible] (*Ibid.*, p. 378.)

(6) Sandoval, liv. XXXI[illegible]

et irrascible pontife : quelques mois s'étaient écoulés à peine qu'il se liguait avec Henri II contre l'empereur.

Si les États de Charles-Quint, et particulièrement les Pays-Bas et l'Italie, étaient désolés par la guerre que, depuis plus de trois ans, ils soutenaient contre la France, la détresse de ce dernier pays n'était pas moins grande; le besoin d'un arrangement qui mît un terme à tant de misères se faisait sentir à toutes les classes de la nation : Henri II et ses ministres ne l'ignoraient pas. Dès que l'hiver était venu suspendre les hostilités, le connétable de Montmorency avait eu recours au grand chancelier d'Angleterre, afin qu'il persuadât la reine de se porter médiatrice entre son maître et l'empereur ; dans le même temps, le comte de Vaudemont avait fait des ouvertures de paix à Bruxelles de la part du cardinal de Lorraine (1). La reine d'Angleterre, avant de se décider, voulut connaître les dispositions où était l'empereur. Charles n'avait cessé de désirer la paix ; mais le caractère des Français lui inspirait une défiance extrême : « Je crois — disait-il « à l'archevêque de Conza, nonce à sa « cour — je crois que, quand même je « leur donnerais le tiers de ce que je « possède, ils n'en continueraient pas « moins de m'inquiéter et de me causer « des ennuis (2); » il se déclara prêt toutefois à négocier et à envoyer des ambassadeurs en tel lieu neutre que la reine désignerait, quand le roi de France l'aurait fait de son côté (3). Marie choisit, pour lieu des conférences, la bourgade de Marcq, dans la terre d'Oye, à une distance presque égale de Gravelines, d'Ardres et de Calais : Henri II s'y fit représenter par le connétable, le cardinal de Lorraine, Charles Marillac, évêque de Vannes, Jean de Morvillier, évêque d'Orléans, et le secrétaire d'État de l'Aubespine; Charles-Quint y députa le duc de Medinaceli, le comte de Lalaing, le seigneur de Bugnicourt, l'évêque d'Arras, le président Viglius, Lambert de Bryarde, président du grand conseil de Malines, et le secrétaire d'État Bave; le cardinal Pole, le chancelier Gardiner, le comte d'Arundel, le lord Paget y intervinrent comme médiateurs. Les conférences s'ouvrirent le 23 mai; il y en eut sept; la dernière se tint le 8 juin; les négociateurs se séparèrent sans avoir pu rien conclure.

Quelques semaines auparavant (4), Charles-Quint avait reçu la nouvelle de la mort de la reine Jeanne, sa mère. Il y avait près de cinquante ans que cette princesse infortunée avait perdu son époux et que sa raison s'était obscurcie ; pour qu'elle atteignît un âge aussi avancé, il avait fallu toute la force de sa constitution, car sa manière de vivre était des plus étranges, et elle ne prenait nul soin de sa santé. Dans les derniers temps de son existence, elle se figurait que ses femmes lui faisaient toutes sortes d'avanies ; elle avait un grand effroi d'un chat d'Afrique que son imagination lui représentait comme ayant été apporté par celles-ci dans son palais ; elle racontait que cet animal avait mangé la reine Isabelle et mordu le roi Ferdinand. Elle succomba, le 12 avril 1555, à une maladie dont fut cause la corruption des humeurs engendrée chez elle par la manière dont elle vivait; tout son corps était couvert d'ulcères. Au moment suprême elle fut assistée du P. Francisco de Borja, qui, étant marquis de Lombay, avait conduit à la chapelle royale de Grenade les restes de l'impératrice Isabelle, sa belle-fille. Depuis le dérangement de sa raison, elle avait, en mainte circonstance, montré de l'éloignement pour les pratiques religieuses ; les exhortations de Borja produisirent sur elle cet effet, qu'elle dit avec lui le Symbole des apôtres, se confessa, reçut l'extrême-onction avec de grandes marques de piété, demanda pardon à Dieu de ses fautes, répétant les termes du *Credo* à mesure que Borja les articulait, et rendit le dernier soupir en proférant ces paroles : *Jésus-Christ crucifié, soyez-moi en aide.* Charles-Quint

(1) *Papiers d'État de Granvelle*, tome IV, p. 345.

(2) « ..... Yo credo que quando bene yo loro donassi la terza parte di quanto tengo, essi però non finiriano d'inquietarmi et molestarmi sempre più..... » (Dépêche de l'archevêque de Conza du 18 novembre 1554 : reg. cité, fol. [illegible]).

(3) Dépêche de l'archevêque de Conza du 10 mars 1555 : reg. cité, fol. [illegible].

(4) Le 9 mai.

[illegible] de la mort de [illegible] toujours en pour elle [illegible] et de respect. Il fit [illegible] à sa maison ainsi qu'à [illegible] à ses ambassadeurs; il [illegible] plusieurs mois, dans [illegible] Pays-Bas, les fêtes et les di[illegible] publics : il aurait voulu que [illegible] des obsèques de la reine [illegible] et dans les provinces suivît [illegible] la nouvelle, qui s'y était répandue, de son décès; pour des raisons particulières que nous avons exposées ailleurs, elles eurent lieu à Bruxelles seulement le 15 et le 16 septembre. L'empereur n'y assista point; la faiblesse physique à laquelle il était réduit ne lui aurait pas permis d'en supporter les fatigues; il y fut représenté par le roi d'Angleterre, son fils (1).

Les pourparlers de paix n'avaient pas empêché que Charles-Quint et Henri II ne se préparassent à une nouvelle campagne. Celle-ci s'ouvrit dans les Pays-Bas au mois de mars : elle ne fut marquée par aucun événement d'une importance capitale; l'état d'épuisement où étaient les parties belligérantes ne leur permettait pas de mettre sur pied des armées capables d'exécuter de grandes choses. Charles-Quint, persuadé que le roi chercherait, comme l'année précédente, à se rendre maître du cours de la Meuse, résolut de bonne heure d'y mettre obstacle en faisant construire un fort sur cette rivière; une montagne, dans la terre d'Agimont, qui dominait la rive gauche de la Meuse, lui parut le lieu le plus convenable au but qu'il voulait atteindre. La nouvelle forteresse fut appelée Charlemont, du nom de l'empereur. De leur côté, les Français s'attachèrent à ravitailler Marienbourg, et ils y réussirent; mais, le 15 juillet à Gimnée, et le 16 à Givet, le duc de Nevers et le maréchal de Saint-André furent battus par le prince d'Orange, Guillaume de Nassau, qui commandait les troupes impériales, et dans l'Artois, un corps d'infanterie et de

(1) *Jeanne la Folle et saint François de Borja; Les derniers moments de Jeanne la Folle*, dans les Bulletins de l'Académie royale de Belgique, 2e série, t. XXIX, pp. 290 et 389.

(2) Al. Henne, t. X, p. 188-215.

[illegible] les [illegible] Saint-V[illegible] complète [illegible] qui en [illegible] cinq [illegible] mer, le 1[illegible] honors [illegible] bourgeois [illegible] avec de [illegible] taquées [illegible] vaisseaux [illegible] tis de Dieppe [illegible] beaucoup [illegible] pages et en [illegible] un autre av[illegible] vaient lutter [illegible] aussi n'eurent [illegible] tir et à les [illegible] que défense, [illegible] possible de [illegible] mands mirent [illegible] se faire sauter [illegible] cendie fut effroy[illegible] qui en résulta, [illegible] ques parvinrent [illegible] le port de Douvres [illegible] conduites à Dieppe [illegible] Dans cette affaire [illegible] de leurs vaisseaux [illegible] coulé bas; ils [illegible] plusieurs de leurs [illegible] bre considérable [illegible] dats (3). En Italie, [illegible] dait en Piémont [illegible] Casal de Montferrat [illegible] nommé vice-roi de [illegible] arriva dans cette [illegible] il avait les pouvoirs [illegible] somme de six cent[illegible] mise à sa disposition [illegible] roi Philippe se [illegible] merveilles. Il fut [illegible] attente. Tout l'av[illegible] fut pour les Français [illegible] rent de lever le siège [illegible] rent à capituler [illegible] encore Montecalvo [illegible] tes (4).

(3) Sandoval, liv. [illegible] mondi, t. XII, p. [illegible] pp. 213-215.

(4) Sandoval, liv. [illegible] pp. 275-277.

Les subsides que les états des Pays-Bas avaient en dernier lieu accordés à l'empereur étaient épuisés; il était dû beaucoup d'argent aux troupes, qu'on ne pouvait, faute de payement, ni licencier ni employer contre l'ennemi selon que les circonstances l'auraient exigé; déjà des mutineries avaient éclaté dans l'armée, et il était à craindre qu'il n'y en eût de nouvelles. Les gouverneurs des provinces, mandés à Bruxelles, ne trouvèrent d'autre remède aux embarras dans lesquels se voyait le gouvernement impérial, qu'un nouvel appel au patriotisme de la nation (1). Chacun des pays contribuants aux aides et subsides reçut l'ordre d'envoyer des députés dans la capitale : la reine régente, le 11 et le 13 septembre, réunit séparément, ainsi qu'elle le faisait depuis plusieurs années, les différentes députations; le conseiller Bruxelles leur adressa la parole au nom de l'empereur (2). Charles-Quint ne parut point à ces réunions. Son règne était à la veille de finir.

Dans le cours de sa vie si agitée, Charles avait plus d'une fois ressenti la satiété du pouvoir suprême et le désir de s'affranchir des sollicitudes, des peines, des ennuis qui en sont inséparables (3). La détermination de descendre du trône était arrêtée dans son esprit lorsque, au mois de juin 1550, il alla tenir la seconde diète d'Augsbourg. Plusieurs raisons y avaient vraisemblablement concouru. Sa santé, depuis longtemps déjà affaiblie, avait, les deux hivers précédents, reçu de graves atteintes; le prince son fils était parvenu à l'âge de vingt-trois ans : reconnu pour le futur héritier de la monarchie espagnole par les cortès de Castille dès 1528, par les cortès d'Aragon, de Valence et de Catalogne en 1542, il venait de l'être par les états des Pays-Bas; nulle difficulté n'était donc à prévoir le jour où il plairait à l'empereur de lui transmettre l'autorité souveraine. Les événements qui suivirent son retour en Allemagne ne permirent point à Charles de donner exécution au dessein qu'il avait conçu. [illegible] année, [illegible] le poids des affaires publiques [illegible] naît plus pénible.

La conclusion du mariage de [illegible] Philippe avec la reine d'Angleterre fournit enfin l'occasion, tant désirée par lui, de réaliser le projet qui le poursuivait depuis plusieurs années. C'était en Espagne, et dans un monastère de l'ordre de Saint-Jérôme, situé [illegible] l'Estrémadure, qu'il avait résolu de se retirer. Il ne pouvait rester dans les Pays-Bas; ses infirmités exigeaient un climat plus doux; dans ces provinces d'ailleurs incessamment exposées aux insultes des Français, il n'aurait pas joui de la tranquillité dont il avait besoin. Au commencement de 1554, il adressa au père Juan de Ortega, général des hiéronymites, une lettre où il lui marquait que son intention était de passer le reste de ses jours au monastère de Yuste, et il chargeait d'y faire construire pour lui une habitation dont il envoyait le plan. Dans le même temps il écrivit à son fils que cette habitation devait être celle d'un simple particulier qui y vivrait avec les serviteurs les plus indispensables (4).

Il comptait passer en Espagne dans l'automne de la même année (5). Il espérait que son fils, après la célébration de son mariage avec la reine Marie Tudor, ne tarderait pas à venir le joindre. Mais Philippe, retenu en Angleterre par des affaires majeures d'abord, ensuite par les pressantes instances de son épouse, qui se croyait enceinte, n'arriva à Bruxelles que le 8 septembre de l'année suivante (6). Dans les délibérations qui suivirent son arrivée, et auxquelles prirent part l'empereur, le roi, la reine douairière de Hongrie et leurs principaux ministres, il fut arrêté que l'empereur abdiquerait en premier lieu la souveraineté des Pays-Bas, et ferait recevoir son fils comme son successeur dans une assemblée solennelle des états généraux de ces provinces.

(1) *Papiers d'Etat de Granvelle*, t. IV, pp. 465, 466, 467.

(2) Arch. du royaume : reg. *Propositions aux états généraux*, 1555-1565, fol. 132.

(3) Mignet, *Charles-Quint*, etc., pp. 6, 9. — *Retraite et mort*, etc. Introduct., p. 37.

(4) *Retraite et mort*, etc. Introduct., p. [illegible]

(5) *Retraite et mort*, etc. Introduct., p. 37. — Instruct. des secrétaires [illegible] 1554, déjà citée.

(6) *Retraite et mort*, etc., p. 93.

[illegible] veille, furent convoqués aux [illegible] à Bruxelles, [illegible] nécessaires. La céré- [illegible] abdication, indiquée au 14 oc- [illegible] remise jus- [illegible] Le 20 Charles manda les che- [illegible] la Toison d'or qui se trouvaient [illegible] capitale, et leur annonça l'inten- [illegible] qu'il avait de se démettre de la sou- [illegible] de l'ordre en faveur de son fils. Le lendemain il les réunit en un conseil qu'il présida; Philippe était à son côté : leur ayant rappelé sa communica- tion de la veille, il les invita à reconnaî- tre le roi pour chef de l'ordre après qu'il aurait été investi de la souveraineté des Pays-Bas. Philippe se retira alors, et la proposition de l'empereur fut mise aux voix. Les chevaliers présents étaient le duc de Savoie, les comtes de Bossu, de Lalaing, d'Egmont, d'Arenberg, le mar- quis de la Vère, les seigneurs de Brede- rode, de Bugnicourt, de Molembais et de Werchin ; tous votèrent pour l'affir- mative. Philippe étant rentré, les che- valiers ses confrères lui adressèrent leurs félicitations. L'empereur entretint après cela le conseil du dessein qu'il avait de renvoyer le collier de l'ordre de Saint- Michel dont le roi François Ier l'avait décoré en 1516 : les motifs qu'il en donna furent l'inimitié que ce roi lui avait montrée jusqu'à sa mort et que le roi régnant lui continuait, l'admission dans l'ordre d'hérétiques, de traîtres et d'autres personnes infâmes, sa résolution bien ferme de ne le porter ni d'en obser- ver les statuts en Espagne. Les cheva- liers, à l'unanimité, approuvèrent son propos (1). Le même jour Charles- Quint pourvut à un nombre considérable de dignités ecclésiastiques et de charges civiles et militaires qui étaient vacantes ; ce fut comme son testament adminis-

tratif. [illegible] ces [illegible] rendu à [illegible] auxquels [illegible]

Au [illegible] son rôle [illegible] avoir [illegible] mains, son [illegible] deux [illegible] trefois si [illegible] refroidie [illegible] malencontr[illegible] couronne [illegible] Les archiduc[illegible] tipathie pour [illegible] ne les aimait [illegible] de Philippe [illegible] venait de [illegible] à ses enfants [illegible] plaisir : Ferdinand [illegible] de la reine [illegible] celui qui portait [illegible] vait pas lieu d'être [illegible] faites, sur des [illegible] portance pour [illegible] don Pedro Lasso [illegible] Bruxelles et à [illegible] ce mariage. Charles [illegible] reux de voir, avant [illegible] retraite, la concorde [illegible] les membres de la [illegible] venue de son frère [illegible] y contribuer ; il [illegible] tenir le roi des Romains [illegible] l'Allemagne. Le roi [illegible] son désir ; il allégua [illegible] pire et de ses [illegible] posaient le devoir [illegible] et se contenta — [illegible] dernier moment — [illegible] les Pays-Bas son [illegible] Ferdinand arriva à [illegible] main de l'abdication [illegible] que huit jours.

(1) Charles n'avait pas encore renvoyé l'ordre de Saint-Michel, lorsqu'il s'embarqua pour l'Espagne, et, à cause des circonstances de la guerre, ce fut seulement le 14 juillet 1558, à Villers-Cotterets, qu'Antoine de Beaulaincourt, seigneur de Bellenville, premier roi d'armes, dit Toison d'or, remit le grand collier, le manteau et le livre de l'ordre entre les mains de Jean de Thier, seigneur de Beauregard et de Menars, commis par le roi de France pour les recevoir. (*Retraite et mort*, etc. Introduct., p. 75.)

(2) *Retraite et mort*, [illegible]

(3) *Retraite et mort*, [illegible] Nous avons supposé, [illegible] chiduc Ferdinand était [illegible] le 22 octobre ; nous [illegible] de préciser la date d'après [illegible] Côme de Médicis, le 25 [illegible] Tornabuoni, son ambassadeur [illegible] riale, et que nous avons [illegible] rence.

Le vendredi 25 octobre, un peu avant trois heures, Charles sortit de sa petite maison, accompagné du roi Philippe, du duc de Savoie, du comte de Boussu, son grand écuyer, de Jean de Poupet, seigneur de la Chaulx, son sommelier de corps, et de plusieurs autres personnages; portant le deuil de la reine sa mère, il était vêtu de drap noir très-simple; un bonnet lui servait de coiffure; il avait au cou le grand collier de la Toison d'or (1). Ses infirmités ne lui permettaient plus l'usage du cheval; il monta une petite mule. Il se dirigea vers le palais (2), en longeant le Parc dans toute son étendue. C'était la grande salle de cette ancienne demeure des ducs de Brabant qui avait été choisie pour l'imposante cérémonie dont le bruit allait bientôt retentir dans l'Europe entière; elle avait été décorée avec magnificence; une estrade en occupait le fond du côté de l'occident; on y avait placé le dais aux armes de Bourgogne avec trois fauteuils; à droite et à gauche du dais des bancs étaient disposés pour les chevaliers de la Toison d'or, les seigneurs principaux du pays et les ministres qui composaient les trois conseils collatéraux. En bas, et vis-à-vis de l'estrade, devaient s'asseoir les membres des états. Un espace, séparé de cette partie de la salle par une barrière, avait été réservé pour le public (3).

Jamais il n'y avait eu et jamais depuis l'on ne vit aux Pays-Bas d'assemblée nationale aussi nombreuse, aussi brillante que celle qui allait recevoir les adieux de Charles-Quint. La Flandre seule y comptait près de cent mandataires; des dix-sept provinces des Pays-Bas il n'y avait que le petit pays d'Overyssel, de Drenthe et de Lingen qui n'y fût pas représenté (4). L'espace réservé au public s'était trouvé de bonne heure envahi par la foule. Lorsque tous les députés eurent pris les places qui leur étaient destinées, l'empereur entra dans la salle, tenant de la main gauche un bâton qui lui servait de soutien, et ayant la main droite appuyée sur l'épaule du prince d'Orange. Derrière lui marchaient le roi Philippe, la reine douairière de Hongrie, le duc de Savoie, les chevaliers de la Toison d'or, les membres des conseils collatéraux et les officiers des trois maisons royales. A l'aspect de leur souverain, les états se levèrent et s'inclinèrent. Charles s'assit sous le dais dans le fauteuil du milieu, faisant asseoir à sa droite le roi Philippe et à sa gauche la reine Marie; le duc de Savoie occupa un siége particulier auprès de la reine; les chevaliers de l'ordre, les membres du conseil se placèrent sur les bancs qu'on avait préparés pour eux; les seigneurs et les gentilshommes qui ne remplissaient que des charges de cour restèrent debout au pied de l'estrade. Charles commanda aux états de s'asseoir. Un silence profond s'établit en ce moment. Sur un signe de l'empereur, le conseiller Bruxelles s'approcha et donna lecture à l'assemblée d'un discours où étaient déduites d'abord les raisons qui contraignaient ce monarque d'abdiquer la souveraineté des Pays-Bas. Il y était dit ensuite que l'empereur déliait les états de leur serment; qu'il les priait de prendre de bonne part ce qu'il avait fait pour leur bien; qu'il regrettait de n'avoir pu faire davantage, car « tout se devait à de si bons et de si « loyaux sujets »; qu'il les remerciait du concours qu'il avait toujours trouvé en eux tous, des bons avis qu'ils lui avaient donnés, des grandes et notables aides qu'ils lui avaient fournies. Voulant, à l'heure où il prenait congé d'eux, leur prouver encore sa sollicitude, il leur recommandait le service de Dieu, le maintien de la religion, l'obéissance due à l'Église, l'observation inviolable des édits qu'il avait promulgués afin de préserver les Pays-Bas de la contagion des doctrines hérétiques; il attachait à cet objet une importance capitale. Il les exhortait enfin à révérer la justice, à vivre en bonne union, et à se montrer

(1) ..... Una vestetta di pano negro semplice, con una beretta alla civile et co'l Toson grande al collo..... (Lettre de l'évêque Tornabuoni du 26 octobre, déjà citée.)

(2) Ce palais fut réduit en cendres par un incendie qui éclata dans la nuit du [illegible] février 1731.

(3) *Retraite et mort, etc.* [illegible]

(4) *Analectes Belgiques*, p. [illegible]

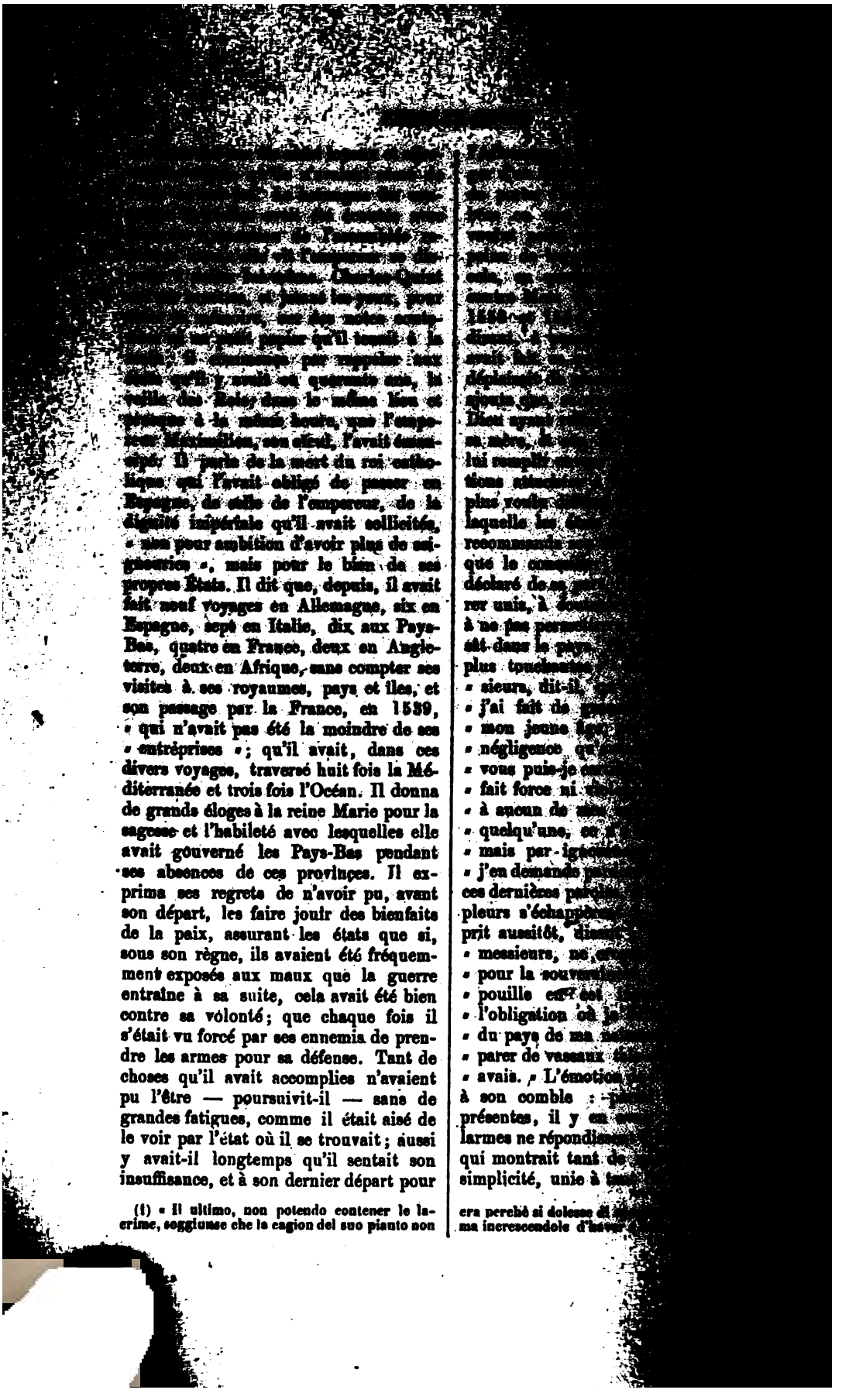

(1) « Il ultimo, non potendo contener le lacrime, soggiunse che la cagion del suo pianto non era perchè si dolesse di [illegible] ma increscendole d'haver [illegible]

Me Jacques Maes, premier conseiller pensionnaire de la ville d'Anvers et l'un des députés du Brabant, se leva. S'adressant à l'empereur au nom des états généraux, il dit qu'ils avaient appris avec un inexprimable regret sa détermination, car il n'y avait rien qu'ils auraient désiré plus que de continuer à vivre sous son juste, bénin et modéré gouvernement, et ni la difficulté des circonstances, ni les calamités de la guerre actuelle, ni d'autres adversités quelconques, n'étaient capables d'altérer leur amour et leur dévouement pour lui; qu'ils lui auraient donc fait d'instantes et d'humbles prières afin qu'il revînt sur cette détermination, s'ils n'avaient su qu'elle était irrévocable et fondée sur des motifs impérieux. Il ajouta que les états généraux, se soumettant à sa volonté, étaient prêts, en vertu des pouvoirs qu'ils tenaient de leurs commettants, à accepter la cession qu'il faisait des Pays-Bas, à recevoir le prince son fils, à le servir avec autant de zèle et d'affection qu'ils en avaient montré à lui-même. Il demanda ensuite à l'empereur la continuation de sa bienveillance pour le pays, lui offrit cent mille bons souhaits pour l'heureux succès de son voyage en Espagne, et conclut en promettant que les états auraient égard à ses sages avertissements en ce qui concernait le maintien de la justice, l'union des provinces entre elles et l'observation de la foi catholique. Après ce que venait de déclarer l'organe de l'assemblée nationale, il ne restait à Charles-Quint qu'à investir son successeur de la souveraineté qui lui était déférée. Philippe se jeta aux genoux de son père et voulut lui baiser la main. L'empereur le fit relever, le serra tendrement dans ses bras, et lui dit en espagnol : « Mon cher fils, je vous « donne, cède et transporte tous mes « pays de par deçà, comme je les pos- « sède, avec tous les avantages, profits « et émoluments qui en dépendent. Je « vous recommande la religion catho- « lique et la justice. » Philippe répondit à son père, dans la même [illegible] soumettait à sa volonté, [illegible] une très-grande charge [illegible] sait. Cette scène attendrit [illegible] pereur, qui, se tournant vers les [illegible] leur dit : « Messieurs, vous ne devez [illegible] « émerveillés, si, vieux et débile [illegible] « mes membres tel que je suis, [illegible] « pour l'amitié, je verse quelques « larmes. » Alors un secrétaire lut les lettres patentes de la cession. Cette lecture achevée, Philippe, après s'être excusé de ce qu'il ne possédait pas assez le français pour parler aux états en cette langue, chargea l'évêque d'Arras d'exprimer ce qu'il avait à leur dire. Quand Granvelle eut fini de parler, la reine Marie demanda à l'empereur la permission de s'adresser à son tour à l'assemblée. Cette princesse, depuis bien des années, faisait des instances à son frère afin qu'il la déchargeât du gouvernement des Pays-Bas; toujours Charles-Quint avait éludé sa demande; quelques semaines avant son abdication, il l'avait encore sollicitée de conserver la régence sous le roi son fils : mais cette fois elle avait été inébranlable. C'était sa retraite que la reine voulait elle-même annoncer aux états. Elle le fit en des termes pleins de réserve et de convenance. Charles-Quint remercia sa sœur avec effusion des longs et fidèles services qu'elle lui avait rendus. Me Jacques Maes, interprète une seconde fois des sentiments des états généraux, assura la reine de la reconnaissance que le pays conserverait de son administration. Quelques mots de l'évêque d'Arras pour annoncer à l'assemblée, de la part du roi, que la prestation réciproque des serments aurait lieu le jour suivant, terminèrent cette mémorable cérémonie, qui resta sans imitation dans l'avenir comme elle était sans exemple dans le passé. Lorsque les états et le peuple eurent quitté le palais, Charles reprit le chemin de sa petite maison (1).

Il s'était flatté de partir pour la Castille aussitôt après son abdication (2); le

et l' amorevolezza di tali suoi vassali..... con che messe le lacrime a tutti circunstanti che l'udirono..... » (Dépêche de l'évêque Tornabuoni du 26 octobre, déjà citée.)

(1) *Retraite et mort, etc.* Introduct., pp. [illegible].

(2) Voir sa lettre du 11 octobre [illegible] au secrétaire Vazquez, dans *Retraite et mort, etc.*, t. II, p. 69.

[illegible] Cette prolongation [illegible] son séjour dans les Pays-Bas fut [illegible] par le roi Philippe. Aucune [illegible] n'avait voté les subsides qui leur avaient été demandés au mois de septembre et l'on s'attendait à de grandes difficultés de leur part, car le pays était surchargé d'impôts. Charles-Quint, à la prière de son fils, consentit à intervenir personnellement auprès des quatre membres de Flandre, dont le contingent était le plus considérable de tous : il leur écrivit, les « requérant très-affectueusement de se vouloir esvertuer » pour accorder pleinement et promptement la demande qu'il leur avait faite, » pour être icelle la dernière. » Cet appel de l'empereur à l'affection et au zèle des Flamands, ses compatriotes, produisit son effet : les quatre membres accordèrent la somme totale (quatre cent quatre-vingt mille florins) réclamées d'eux. Leur exemple fut suivi par tous les autres états (1).

Charles avait abdiqué la souveraineté des Pays-Bas, mais il demeurait souverain des royaumes d'Espagne. Devons-nous croire ce que rapportent certaines dépêches diplomatiques, que Philippe aurait hautement témoigné son impatience du délai que mettait l'empereur à lui transporter ces royaumes, et qu'il y aurait même eu à ce sujet entre le père et le fils des scènes assez vives, Philippe allant jusqu'à dire à son père que, s'il ne lui cédait pas l'Espagne, il aimait mieux qu'il reprît tout ce qu'il lui avait donné (2)? Le caractère connu des deux princes ne rend pas le fait invraisemblable. Il est possible d'ailleurs — aucun

(1) *Retraite et mort*, etc. Introduct., pp. 105-110.

(2) L'évêque Tornabuoni écrivait à Côme de Médicis, le 4 janvier 1556 : « Tra queste due » Maestà par' a mo, per quanto mi vien accennato » di buon luogo, sia non sol' poca intelligentia » ma rottura; et pur' hieri se n'andò il re dal » padre, supplicandolo a fargli la cessione della » Spagna o a repigliarsi tutto quello che l'haveva » dato, cosi qua come in Italia, per non si pro- » metter di poter' mante[illegible] » Stati senza l'aiuto [illegible] » sendo per le continue [illegible] » soggiuogendo che [illegible] » vergogna di perdersi [illegible] » nimo constrato. Di che [illegible] » s'alterasse nell' animo [illegible]

[illegible] Charles [illegible] la Castille [illegible] Léon, [illegible] Indes, [illegible] découverte [illegible] maîtrises [illegible] d'Alcantara [illegible] s'appliquait [illegible] de Valence, de [illegible] à la principauté [illegible] de Barcelone, [illegible] gne et aux îles [illegible] était relative au [illegible] aucun de ces actes [illegible] lettres du 25 octobre [illegible] tion d'une rente [illegible] serait réservée, [illegible] plusieurs histori[illegible] ducats selon d'autres [illegible] couronnes héréditai[illegible] dait plus que celle [illegible] gne ; des raisons [illegible] dans l'intérêt de [illegible] engagé à en différer [illegible] il la fit par des [illegible] 1556, dans une [illegible] comté tenue à Dôle (4).

Cependant, à l'[illegible] des prisonniers faits [illegible] des négociations s'étaient [illegible] dant l'hiver, entre l'[illegible] en vue de la paix. [illegible] tout à fait sans résultat [illegible] 1556 les négociateurs [illegible] baye de Vaucelles, [illegible] trêve de cinq ans, qui [illegible] *quo*. Charles-Quint [illegible]

(3) *Retraite et mort*, etc. [illegible]

(4) *Ibid.*, pp. 116-118.

comme chef de l'Empire. Une ambassade solennelle, à la tête de laquelle était Gaspard de Coligny, amiral de France, fut envoyée par Henri II à Bruxelles, pour recevoir les serments de l'empereur et du roi Philippe. Coligny arriva dans cette capitale le 25 mars; le 29 il eut audience de l'empereur, qu'il trouva assis à cause de sa goutte, et ayant devant lui une table couverte d'un tapis noir. Après des félicitations sur la conclusion de la trève, auxquelles Charles-Quint répondit gracieusement, l'amiral lui remit une lettre du roi son maître. Charles, dont les mains étaient à moitié paralysées, ne parvenant pas à l'ouvrir, l'évêque d'Arras, placé derrière son siége, s'avança pour lui venir en aide; mais il n'y consentit point : « Comment, monsieur d'Arras, lui dit-il, « vous voulez me ravir le devoir auquel « je suis tenu envers le roi mon bon « frère! S'il plaît à Dieu, un autre « que moi ne le fera pas. » Et par un plus grand effort, il brisa le fil qui tenait la lettre fermée. Se tournant alors vers Coligny, « Que penserez-« vous de moi, monsieur l'amiral, lui « dit-il? Ne suis-je pas un brave cavalier « pour courir et rompre une lance, moi « qui ne puis qu'à bien grand' peine ou-« vrir une lettre? » Il s'enquit ensuite de la santé du roi et se glorifia de descendre, par Marie de Bourgogne, de la maison de France. Apprenant qu'Henri II avait déjà des cheveux blancs, bien qu'encore jeune, il dit à Coligny : « J'étais quasi « du même âge que le roi votre maître « lorsque je revins de mon voyage de la « Goulette à Naples. Vous connaissez la « beauté de cette ville et la bonne grâce « des dames qui y sont : je voulus leur « plaire comme les autres et mériter leur « faveur. Le lendemain de mon arrivée, « je fis appeler mon barbier de grand « matin, pour m'arranger la tête, me « friser et me parfumer. En me regardant « au miroir, j'aperçus quelques che-« veux blancs comme en a aujourd'hui le « roi mon bon frère. Otez-moi ces poils-là, « dis-je au barbier, et n'en laissez au-« cun : ce qu'il fit. Mais savez-vous ce « qu'il m'advint? Quelque temps [illegible] « me regardant encore au miroir, [illegible] « vai que, pour un poil blanc que [illegible] « fait ôter, il m'en était [illegible] « j'avais voulu faire ôter [illegible] « serais devenu en moins de rien [illegible] « comme un cygne. » Cette [illegible] beaucoup rire Coligny et les personnages qui l'accompagnaient. L'empereur voulut voir le fameux bouffon Brusquet, qui avait suivi l'ambassade française à Bruxelles; il échangea avec lui quelques plaisanteries (1).

L'argent attendu d'Espagne étant enfin arrivé, Charles-Quint fixa son départ à la fin du mois de juin. Dans le courant de ce mois il licencia sa maison, qui comprenait encore plus de quatre cent cinquante personnes, sans compter les compagnies d'archers et de hallebardiers qui formaient sa garde wallonne, allemande et espagnole. Il voulut seulement être accompagné jusqu'en Espagne de Jean de Croy, comte du Rœulx, de Jean de Poupet, seigneur de la Chaulx, de Floris de Montmorency, seigneur d'Hubermont, de Philippe de Recourt, seigneur de Lisques, et d'un certain nombre de ses *ayudas de cámara*, de ses barbiers et d'autres officiers subalternes attachés au service de la chambre, de la cuisine, de la cave, de la table et de l'écurie. Une compagnie de hallebardiers devait lui servir d'escorte jusqu'à son entrée au monastère de Yuste. Quoiqu'il fût habitué depuis longtemps aux soins du docteur Corneille de Baersdorp, qui avait sa confiance, il le céda aux reines ses sœurs et se contenta, pour son service propre, d'un médecin plus jeune, Henri Mathys, brugeois comme Baersdorp (2).

Sur ces entrefaites, le roi Ferdinand lui fit exprimer le désir de son fils Maximilien de venir le voir avant qu'il passât en Espagne. Charles lui répondit qu'il serait charmé de cette visite, surtout si le roi de Bohême était accompagné de sa femme, mais à la condition que Maximilien fût à Bruxelles avant la fin de juin, ne voulant pas remettre son départ, quelque chose qu'il pût survenir. Il le remit

(1) *Voyage de monsieur l'Amiral vers l'Empereur et le roi Philippe*, dans Ribier, t. II, p. 6.

— Mignet, *Charles-Quint*, etc., pp. [illegible]

(2) *Retraite et mort*, etc. [illegible]

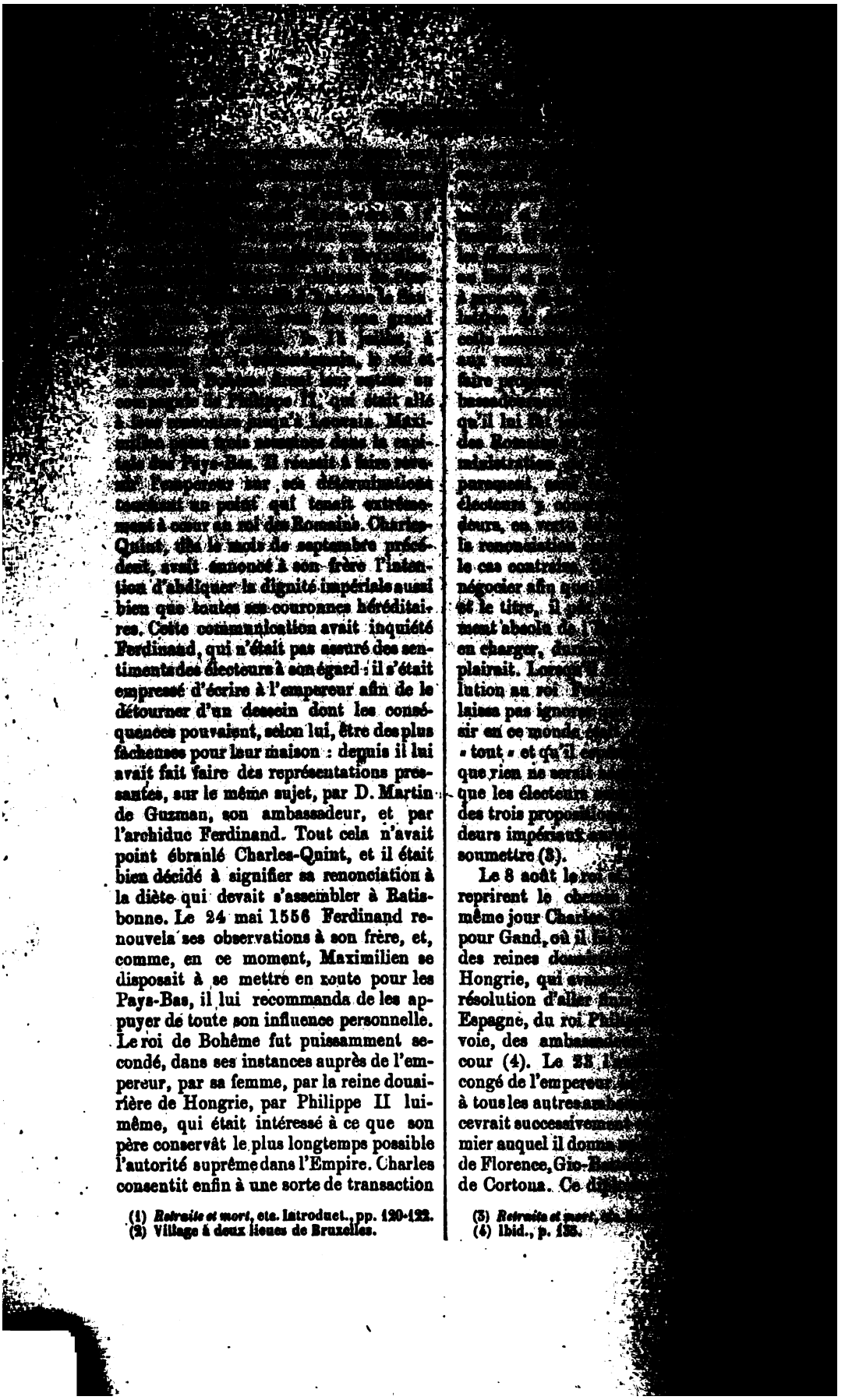

(1) *Retraite et mort*, etc. Introduct., pp. 120-122.
(2) Village à deux lieues de Bruxelles.

(3) *Retraite et mort*, etc.
(4) Ibid., p. 133.

prima la crainte que les affaires de l'Europe ne souffrissent de son départ, il lui répondit : « Ambassadeur, mon départ « est indispensable. Soyez certain d'ailleurs que ce que le roi mon fils ne fera « pas pour remédier aux désordres du « monde, je ne saurais le faire en restant ici. Le pape, qui est cause de « ces désordres, est vieux; il ne vivra « pas longtemps. » Et il s'étendit sur l'hypocrisie et la mauvaise nature du souverain pontife en des termes qui émerveillèrent l'envoyé de Côme de Médicis (1). Il parlait avec beaucoup de peine (2). Après Ricasoli, ce fut le nonce qu'il reçut; l'ambassadeur de Paul IV n'eut pas à se louer de l'accueil qu'il lui fit (3).

Charles-Quint quitta Gand le 28 août, se dirigeant vers la Zélande; il était accompagné du roi son fils, du duc de Savoie, des principaux personnages des Pays-Bas et des seigneurs espagnols de la suite du roi. Le 30, ayant fait ses adieux à son fils, il s'embarqua au Nieuwaert avec les reines ses sœurs, pour passer en l'île de Walcheren. Trois heures après il descendait à Flessingue, où on lui fit une réception solennelle. Là il trouva un petit mulet sur lequel il monta pour se rendre à Souburg, village situé à trois kilomètres de Flessingue et à quatre de Middelbourg, où il se proposait d'attendre que le vent devînt propice : il y avait dans ce village un assez beau château, appartenant au seigneur de Glajon, Philippe de Stavele, qui avait été mis à sa disposition. Les deux reines demeurèrent à Flessingue (1).

Ce fut à Souburg que Charles signa les dépêches touchant sa renonciation à l'empire. Il nomma ses ambassadeurs auprès des électeurs et de la diète le prince d'Orange, le vice-chancelier Seldt, le se- [illegible]

(1) « ..... Ambasciatore, la mia partita non si può scusare; et potete esser certo che quel che non farà il re, mio figliuolo, per remediare alli disordini del mondo, non farò io, co' l star di qua; et sendo el papa vecchio, che è causa di questi disordini, non può viver molto. » Et se distese su la ipocrisia et mala natura di S. S. di più di quello che io potessi dire, lassandomi maravigliato che così largamente si lassasse intendere da me..... » (Dépêche de Ricasoli du 28 août 1556, aux Archives de Florence.)

[illegible] donna avis [illegible] son frère [illegible] tions qu'il [illegible] cette occasion [illegible] ter aucun [illegible] « très-[illegible] « [illegible] « [illegible] « [illegible] « de l'Empire [illegible] « charger [illegible] « pules, puisque, par [illegible] « négociation poussée jusqu'à [illegible] « avez pu connaître [illegible] « que, pour m'en [illegible] « rez de toute [illegible] « accorder avec [illegible] « du temps auquel [illegible] « ver personnellement [illegible] fit délivrer à Philippe II [illegible] périaux dont [illegible] jusqu'alors la garde, afin que [illegible]

(2) « S. M. C. [illegible] dit Ricasoli dans sa dépêche [illegible]

(3) [illegible]

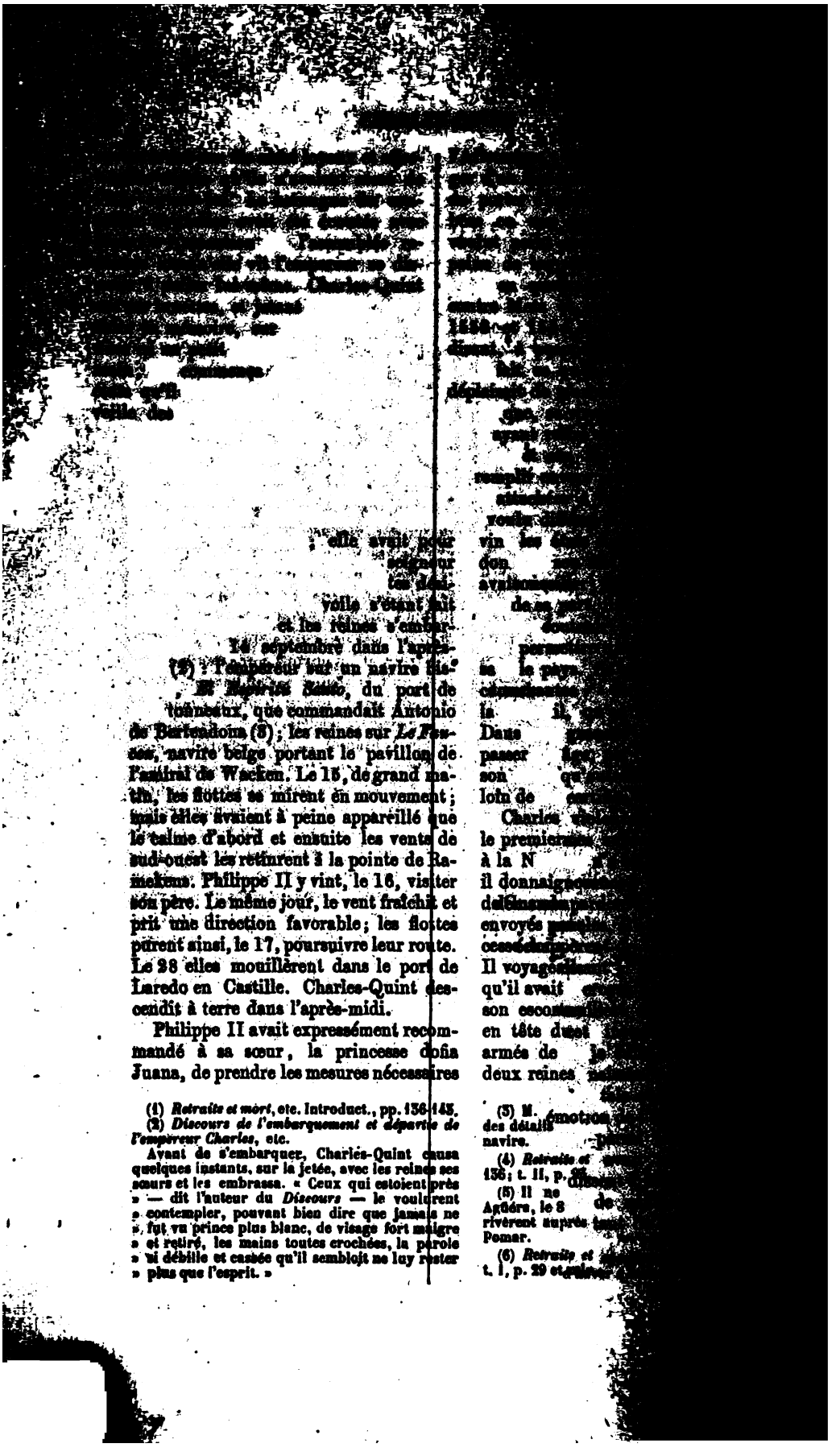

[illegible]

; elle avait pour
seigneur
les dési-
voile s'étant fait
et les reines s'embar-
14 septembre dans l'après-
(2) : l'empereur sur un navire bis-
, *El Espiritu Santo*, du port de
tonneaux, que commandait Antonio
de Bertendona (3) ; les reines sur *Le Faucon*, navire belge portant le pavillon de l'amiral de Wacken. Le 15, de grand matin, les flottes se mirent en mouvement ; mais elles avaient à peine appareillé que le calme d'abord et ensuite les vents de sud-ouest les retinrent à la pointe de Ramekens. Philippe II y vint, le 16, visiter son père. Le même jour, le vent fraîchit et prit une direction favorable ; les flottes purent ainsi, le 17, poursuivre leur route. Le 28 elles mouillèrent dans le port de Laredo en Castille. Charles-Quint descendit à terre dans l'après-midi.

Philippe II avait expressément recommandé à sa sœur, la princesse doña Juana, de prendre les mesures nécessaires

(1) *Retraite et mort*, etc. Introduct., pp. 136-143.

(2) *Discours de l'embarquement et départie de l'empereur Charles*, etc.

Avant de s'embarquer, Charles-Quint causa quelques instants, sur la jetée, avec les reines ses sœurs et les embrassa. « Ceux qui estoient près » — dit l'auteur du *Discours* — le voulurent » contempler, pouvant bien dire que jamais ne » fut vu prince plus blanc, de visage fort maigre » et retiré, les mains toutes crochées, la parole » si débille et cassée qu'il sembloit ne luy rester » plus que l'esprit. »

[illegible]

vin les [illegible]
don [illegible]
avaitonnaire [illegible]
de sa [illegible]
[illegible]
permet[illegible]
sa le pays [illegible]
[illegible]
la il [illegible]
Dans [illegible]
passer [illegible]
son qu[illegible]
loin de [illegible]
Charles [illegible]
le premier[illegible]
à la N [illegible]
il donnaig[illegible]
de[illegible]
envoyés [illegible]
cessé[illegible]
Il voyage[illegible]
qu'il avait [illegible]
son escor[illegible]
en tête d[illegible]
armés de [illegible]
deux reines [illegible]

(3) M. [illegible] émotion [illegible]
des détails [illegible]
navire. [illegible]

(4) *Retraite et* [illegible]
136 ; t. II, p. [illegible]

(5) Il ne [illegible]
Agüera, le 8 [illegible]
rivèrent auprès [illegible]
Pomar.

(6) *Retraite et* [illegible]
t. I, p. 29 et [illegible]

tance ; l'évêque de Salamanque allait en leur compagnie. Le 9 Charles atteignit Medina de Pomar ; il y séjourna jusqu'au 11. Le 12, à Pesadas, il eut la visite du connétable de Navarre. Le jour suivant il entra à Burgos. Le connétable de Castille et de Léon, D. Pedro Fernandez de Velasco, duc de Frias, qui tenait sa résidence dans cette ville, voulait lui faire une réception solennelle ; il s'y refusa. Il donna audience, à Burgos, à D. Beltran de la Cueva, duc d'Albuquerque, vice-roi et capitaine général de Navarre, qui lui rendit compte d'une négociation secrète dont il l'avait chargé avant son abdication : l'objet de cette négociation était de détacher Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, du parti de la France, et de l'engager à joindre ses troupes à celles de l'Espagne. Le 16 octobre il se remit en route, accompagné du connétable de Castille et de D. Francés de Beamonde, venu à sa rencontre avec la garde royale à cheval qu'il commandait. Il coucha successivement à Celada, à Palenzuela, à Torquemada, à Dueñas, à Cabezón, où il avait invité à se rendre le prince D. Carlos, qu'il était très-désireux de voir, car il ne le connaissait pas encore. Le 21, dans l'après-midi, il arriva à Valladolid : D. Carlos, avec l'amirante de Castille, le comte de Benavente, le marquis d'Astorga, les ducs de Nájera et de Sesa, les prélats qui se trouvaient à la cour, le corrégidor et tout l'*ayuntamiento*, vint au-devant de lui jusqu'à une certaine distance de la ville. Il logea en la maison de Ruy Gomez de Silva, le palais, suivant ses intentions, ayant été réservé pour les reines douairières de France et de Hongrie. Il passa deux semaines à Valladolid. Pendant ce temps il put juger du caractère et des inclinations du jeune prince qui était destiné à continuer sa dynastie ; l'impression qu'il en reçut fut loin de le satisfaire. Il avait apporté des Pays-Bas un poêle pour échauffer sa chambre. Ce [illegible] en Castille ; D. Carlos [illegible] désir de l'avoir, et il y [illegible] tance que son grand-père [illegible] répondre : « Tu l'auras [illegible] » mort. » Charles-Quint [illegible] ladolid, avec fray Juan de [illegible] fray Francisco de Toño, qui [illegible] placé celui-ci dans le [illegible] ronymites, et avec le [illegible] sur l'organisation de [illegible] dans le monastère. Il [illegible] son confesseur, fray Juan [illegible] vent de Santa Engracia de [illegible] qu'il avait envoyé au [illegible] au nom du royaume d'Aragon ; pour [illegible] dicateurs il choisit fray Francisco de [illegible] lalva, du couvent de Zamora, qui [illegible] aussi assisté au concile ; fray [illegible] de Açaloras, profès de Notre-Dame [illegible] Prado, près de Valladolid, et fray [illegible] de Sant Andrés, du monastère de [illegible] Catalina à Talavera : le premier [illegible] nommé par son savoir et sa [illegible] trois autres par leur éloquence. Le [illegible] néral lui promit de faire venir de [illegible] maisons de l'ordre les religieux qui [illegible] doués de la plus belle voix pour [illegible] chantres en l'église du monastère (1).

Le 4 novembre, ayant fait ses [illegible] aux reines ses sœurs, à la princesse [illegible] Juana et au prince son petit-fils, Charles prit le chemin de l'Estrémadure. Il ne souffrit qu'aucun des grands ni des personnages de la cour, ni les cavaliers de D. Francés de Beamonde, l'accompagnassent dans cette seconde partie de son voyage ; il ne voulut d'autre escorte que celle des hallebardiers venus à sa suite des Pays-Bas (2). Le 5 il s'arrêta à [illegible] del Campo, dont il ne put [illegible] l'*ayuntamiento* de se porter à sa rencontre ; mais il manifesta sa joie de ce que dorénavant il ne serait plus importuné de pareilles réceptions (3). Il coucha le 7 à Peñaranda de [illegible], le [illegible] à Alaráz, le 9 à Gallejos de [illegible], le 10 à Barco de Avila, le 11 à [illegible]

(1) *Retraite et mort*, etc., t. I, pp. 1-31, 425 ; t. II, pp. 10, 17, 95-105. — Mignet, *Charles-Quint*, etc., pp. 154-158. — *Don Carlos et Philippe II*, t. I, pp. 19-25.

(2) De quatre-vingt-dix-neuf qu'ils étaient à leur départ des Pays-Bas, ces hallebardiers n'étaient plus que quatre-vingt-[illegible] morts en route.

(3) « ..... Va descansado de que [illegible] lante no tendrá importunidad de [illegible] écrivait Quijada, le 5 novembre, [illegible] Vazquez. (*Retraite et mort*, etc., t. I, p. [illegible])

[illegible] conduisaient de Tornavacas [illegible] de Jarandilla, dans la [illegible] au sommet de laquelle [illegible] de Yuste ; l'un fa[illegible] exigeait cinq journées de [illegible] de cinq lieues seulement, [illegible] plein d'aspérités, bordé [illegible] et de précipices ; Charles-[Quint] choisit le dernier. Dans le trajet [illegible] à faire, sa litière ne lui fut [illegible] d'aucun secours ; il lui fallut [être] porté par les paysans que Quijada [avait] mis en réquisition à Tornavacas, tantôt en une chaise, tantôt sur leurs [épau]les. Parti le 12 à midi, il arriva à sept heures seulement à Jarandilla : il était extrêmement fatigué ; mais il ne s'en plaignait pas ; il s'était par cette fatigue épargné quatre jours de voyage. L'habitation qu'il avait fait construire à Yuste ne se trouvait pas prête encore à le recevoir ; en attendant qu'elle le fût, il s'établit dans le château de don Fernando Alvarez de Tolède, comte d'Oropesa, l'un des plus grands et des plus somptueux de la contrée. Ce seigneur l'avait mis avec empressement à sa disposition et il lui en fit les honneurs (1).

Charles-Quint séjourna près de trois mois au château de Jarandilla, où il ne pensait pas demeurer même trois semaines : il y reçut la visite du P. Francisco de Borja, avec lequel il eut deux longs entretiens, du duc d'Escalona, du comte d'Olivares, du grand commandeur d'Alcantara, D. Luis d'Avila y Zúñiga, son ancien compagnon d'armes, de D. Fadrique de Zuñiga, beau-père du commandeur, de D. Duarte de Almeida et Lourenço Pirès de Tavora, ambassadeurs de Jean III, roi de Portugal, et de plusieurs autres personnes (2). A son arrivée en Espagne, il semblait bien décidé à ne plus se mêler des affaires publiques ; il en était même si dégoûté, selon le témoignage de Quijada et du secrétaire Gaztelú, qu'il n'abhorrait rien plus au monde que d'en entendre seulement pro-

[illegible] par lo[illegible] goût [illegible] à peine [illegible] d'Oropesa [illegible] communi[illegible] apprise [illegible] princesse [illegible] « S. M. [illegible] « son [illegible] « [illegible] peu d'[illegible] Gaztelú [illegible] « mande [illegible] « [illegible] qu'[illegible] « eût devan[illegible] parvenir à [illegible] Pays-Bas, [illegible] vier : « Vrai[illegible] « ment que [illegible] « à S. M., [illegible] « les uns et [illegible] « un courrier, [illegible] « les voies, [illegible] 1er février il lui [illegible] « part à S. M. [illegible] « convenable [illegible] « Loin de se [illegible] « tions, S. M. [illegible] « serait davanta[illegible] « particularités [illegible] Charles-Quint, [illegible] reines douairières [illegible] grie, consentit à [illegible] gociations ent[illegible] Eléonore afin que [illegible] sa fille, résidât [illegible] fut à ce sujet que [illegible] Jean III vinrent l'[illegible] et lui-même il envo[illegible] insister, en son [illegible] formait la reine, [illegible] don Sancho de Cor[illegible] signa les instructions [illegible] la rupture de la trêve [illegible] indiqua à la princ[illegible] rentes mesures qu'il [illegible] tun de prendre pour [illegible]

(1) *Retraite et mort*, etc., t. I, pp. 32-42. — Mignet, *Charles-Quint*, etc., pp. 158-162.

(2) *Retraite et mort*, etc., t. I, pp. 50, 56, 68, 71, 72, 81, 91 ; t. II, pp. 120, 123, 145.

(3) Lettres à Vazquez des 6 et 11 octobre 1556. (*Ibid.*, pp. 7 et 18.)

(4) Lettre du 15 nov[illegible]

(5) *Ibid.*, p. 43.

(6) *Ibid.*, p. 60.

(7) *Ibid.*, p. 115.

(8) *Ibid.*, t. II, pp. [illegible]

défense des frontières et des côtes de l'Espagne, ainsi que pour l'envoi de secours aux Pays-Bas, mais ce fut en évitant avec soin de donner à ses conseils la forme de commandements : il s'en remettait, au contraire, à ce que décideraient les ministres de la princesse et aux ordres que donnerait le roi (1).

Depuis son débarquement à Laredo, la santé de Charles-Quint avait été excellente ; ceux qui l'entouraient ne se rappelaient pas, en interrogeant leurs souvenirs des cinq ou six dernières années, qu'il se fût porté aussi bien (2). Le 27 décembre il eut une attaque de goutte au poignet droit, laquelle, les jours suivants, s'étendit aux bras, aux épaules, aux genoux, et fut accompagnée de plusieurs accès de fièvre. Le mal, très-violent tout d'abord, n'eut pas une longue durée ; dix jours après l'assaut qu'il venait d'éprouver, Charles se trouvait rétabli : toutefois il lui restait une démangeaison aux jambes dont il souffrait depuis longtemps déjà et qui, se faisant surtout sentir la nuit, l'incommodait beaucoup ; afin de se soulager, il lavait ses jambes avec du vinaigre et de l'eau de rose ; il mettait des bas de fil de lin trempés dans cette eau. Pour quelqu'un sujet à la goutte, ce n'était pas là des remèdes que la prudence conseillât : mais Charles disait qu'il ne pouvait faire autrement que d'en user (3). Le 24 novembre il était allé visiter le monastère de Yuste ; il avait été très-satisfait de l'habitation qu'on y avait construite pour lui (4). Cette satisfaction, les personnes de sa suite étaient loin de la partager. La température du pays était froide et humide ; les brouillards étaient fréquents ; il pleuvait presque continuellement, et, selon l'expression de Quijada, il tombait plus d'eau en une heure qu'en un jour à Valladolid : aussi, parmi les serviteurs de l'empereur, n'en était-il aucun qui ne fût persuadé qu'un tel climat lui serait contraire. Interprète des sentiments de [illegible] Quijada lui fit des représentations pour l'engager à se choisir une [illegible] résidence ; la reine Marie elle-même [illegible] afin de le détourner d'entrer à Yuste [illegible] à Quijada que dans toutes les parties de l'Espagne il avait vu pleuvoir et faire froid l'hiver ; à sa sœur il répondit, en empruntant un proverbe espagnol, que le lion n'était pas aussi terrible qu'on le représentait. Sa résolution était inébranlable : il n'aurait pas abandonné le dessein qu'il avait conçu, « quand même le « ciel se serait joint avec la terre » (5).

Si Charles-Quint différa pendant trois mois d'entrer au monastère de Yuste, ce ne fut donc pas qu'il eût hésité un instant : mais il désirait d'abord que le roi son fils eût assuré le sort de ceux de ses serviteurs qui s'y enfermeraient avec lui ; ensuite il eut à payer les personnes attachées à sa maison, et on lui fit attendre jusqu'au 11 janvier une somme de vingt-six mille ducats qu'il avait demandée pour cet objet ; lorsqu'il l'eut reçue, il calcula qu'il lui restait à peine cinq cents ducats ; il jugea qu'il ne pouvait convenablement s'établir au monastère avec si peu d'argent : il pria donc la princesse doña Juana de lui envoyer quatre mille ducats encore (6). Cette nouvelle somme lui étant parvenue le 25 janvier, il se disposa à quitter Jarandilla. Il avait réglé avec Quijada la composition future de sa maison : dans le principe il entendait retenir un nombre de serviteurs si restreint qu'ils n'auraient évidemment pas suffi aux exigences de son service : sur les instances réitérées de Quijada, il se décida, quoique avec peine, à en garder quelques-uns de plus (7). Le secrétaire Gastelu, le docteur Mathys, un chapelain, un confesseur, un maître de la garde-robe, quatre aides de chambre (*ayudas de cámara*), un garde-joyaux, quatre barbiers, deux pharmaciens, deux fourriers, deux horlogers, dont l'un était le savant Gio-

(1) Lettres des 31 janvier et 2 février, dans *Retraite et mort*, etc., pp. 150 et 157.
(2) *Retraite et mort*, etc., t. I, pp. 28, 55, 58, 68 ; t. II, pp. 120, 145.
(3) *Ibid.*, t. I, pp. 76, 77, 79, 81, 82, 86, 89, 99 ; t. II, p. 146.
(4) *Retraite et mort*, etc., t. I, pp. [illegible]
(5) *Ibid.*, t. I, pp. 44, [illegible] ; t. II, p. 120.
(6) *Retraite et mort*, etc., t. I, [illegible] 71, 89, 94 ; t. II, pp. 142, [illegible]
(7) *Ibid.*, t. I, p. 68 ; t. II, p. 144.

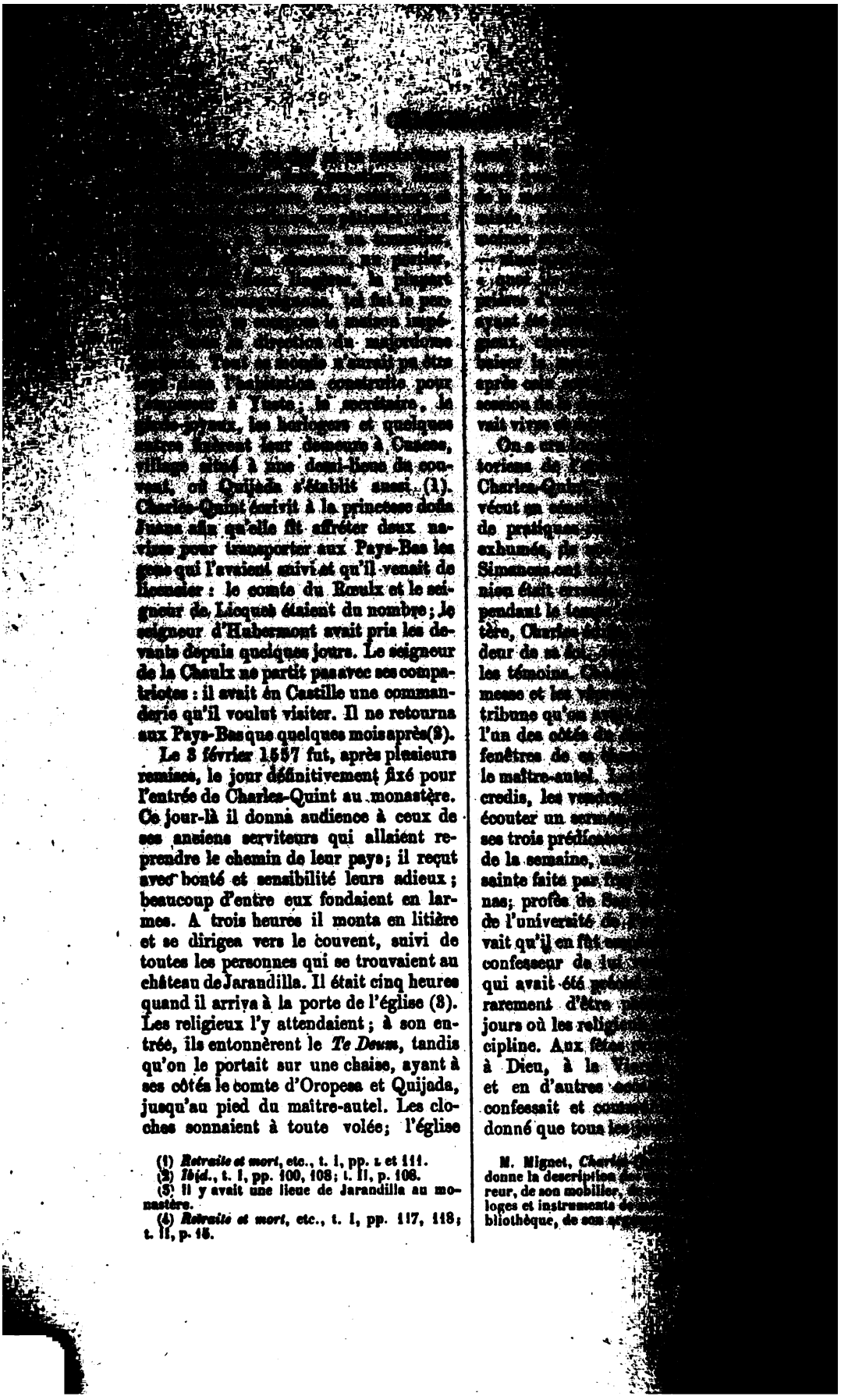

(1) *Retraite et mort*, etc., t. I, pp. 1 et 111.
(2) *Ibid.*, t. I, pp. 100, 108; t. II, p. 108.
(3) Il y avait une lieue de Jarandilla au monastère.
(4) *Retraite et mort*, etc., t. I, pp. 117, 118; t. II, p. 15.

M. Mignet, *Charles* ... donne la description ... reur, de son mobilier, ... loges et instruments ... bibliothèque, de son ...

[illegible], deux pour son père et pour sa mère, la troisième pour l'impératrice, la quatrième pour lui; c'était à celle-ci qu'il assistait; le jeudi, en outre, aussi par son ordre, une messe du saint sacrement était célébrée en musique avec solennité. Indépendamment de ces cinq messes, il en faisait dire beaucoup d'autres, les unes pour que Dieu donnât au roi son fils la santé et la victoire sur ses ennemis, les autres pour remercier Dieu de les lui avoir données, d'autres encore pour des rois, des papes, des chevaliers de la Toison d'or décédés » aussi, quoique les moines du couvent fussent au nombre de près de quarante, suffisaient-ils à peine à cette tâche (1).

Mais ces exercices religieux, ces actes de piété, étaient loin d'absorber l'esprit et les pensées de Charles-Quint. Deux mois ne s'étaient pas écoulés encore depuis son installation à Yuste, lorsque le comte de Melito, Ruy Gomez de Silva, s'y présenta de la part du roi son fils. Ce ministre favori de Philippe II venait le supplier de différer sa renonciation à l'Empire, de sortir du cloître, de s'établir dans le lieu qui conviendrait le mieux et à sa santé et à la direction des affaires publiques, de veiller à ce que les provisions d'argent nécessaires fussent envoyées tant en Italie qu'aux Pays-Bas, enfin, au cas que la négociation qui avait été reprise avec le duc de Vendôme fût couronnée de succès, de se mettre à la tête de l'armée qui entrerait en France (2). C'était demander beaucoup, c'était demander trop à celui qui s'était retiré en Espagne pour y trouver le repos. Charles, néanmoins, se montre prêt à faire tout ce que les intérêts de son fils pourront réclamer de lui et que ses forces lui permettront d'accomplir (3). Il provoque des poursuites à outrance contre les officiers de la *casa de contratacion* de Séville coupables d'avoir délivré à des particuliers de l'argent sur lequel le roi comptait. Il écrit, en termes menaçants, à l'archevêque de Séville et grand inquisiteur Fernando de Valdes, qui se refusait à avancer cent

[illegible]

(1) *Retraite et mort*, etc., t. II, pp. 21, 24-26, 33.
(2) *Ibid.*, t. I, pp. 154, 156, 151, 161; t. II, pp. 159, 170.

(3) *Retraite et mort*, [illegible]
(4) Tous ces faits [illegible] tenus dans *Retraite et mort*, [illegible]

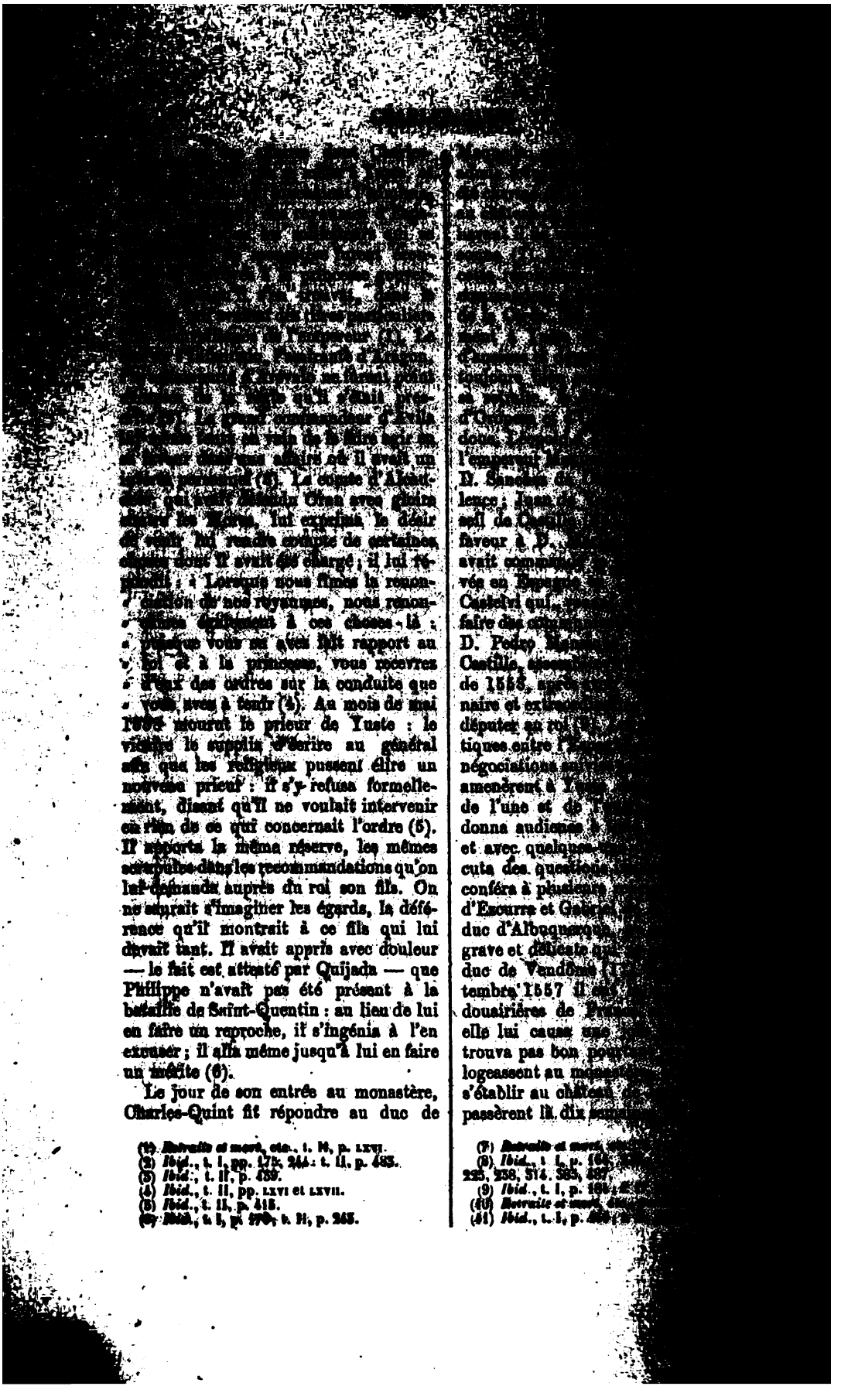

(1) *Retraite et mort*, etc., t. II, p. LXVII.
(2) *Ibid.*, t. I, pp. 175, 244 ; t. II, p. 483.
(3) *Ibid.*, t. II, p. 439.
(4) *Ibid.*, t. II, pp. LXVI et LXVII.
(5) *Ibid.*, t. II, p. 415.
(6) *Ibid.*, t. I, p. 270 ; t. II, p. 265.
(7) *Retraite et mort*, etc.
(8) *Ibid.*, t. I, p. 164, 225, 238, 514, 585, 627.
(9) *Ibid.*, t. I, p. 164 ;
(10) *Retraite et mort*, etc.
(11) *Ibid.*, t. I, p. 4[illegible]

bre au 15 décembre, pendant lesquelles elles vinrent différentes fois à Yuste; elles en partirent pour aller attendre à Badajoz l'infante doña Maria (1). La reine douairière de Hongrie revint seule au monastère le 3 mars; elle était accablée de douleur. A la suite de l'entrevue de Badajoz, la reine de France, déjà souffrante lorsqu'elle s'y rendait, avait vu son mal empirer; elle avait eu beaucoup de peine à atteindre Talaveruela, où, le 18 février, la mort l'avait enlevée. Charles-Quint mêla ses larmes à celles de sa sœur: il avait une grande tendresse pour Éléonore, qui toujours s'était montrée soumise à ses volontés et dont le caractère était aussi bon que facile (2).

Pour complaire au roi, Charles avait consenti à garder quelque temps encore la dignité impériale; mais il n'en appelait pas moins de tous ses vœux le moment où il serait déchargé de la couronne des Césars, comme de celles qu'il avait déposées déjà. Le jour où il apprit que sa renonciation à l'empire avait été notifiée aux électeurs et qu'ils l'avaient acceptée, fut pour lui un jour de fête. Il réunit les gens de sa maison, leur fit donner lecture de la lettre où l'on le lui annonçait, et leur dit avec l'accent de la joie: « Maintenant je ne suis plus rien. » Il ordonna que son nom fût remplacé par celui de Ferdinand dans les prières qui se disaient à la messe pour l'empereur. Il chargea le secrétaire Vazquez de lui faire faire de nouveaux sceaux où il n'y eût ni couronne, ni aigle, ni toison, ni autre ornement. Il voulut même que, dans les lettres qu'il écrivait et dans celles qui lui seraient adressées, on ne le traitât plus d'empereur ni de majesté; mais sur ce dernier point il se rendit aux représentations de Gaztelú, et rien ne fut changé au formulaire de sa correspondance (3).

Dans les premiers temps qui suivirent son entrée au [illegible] n'eut que des [illegible] séjour qu'il avait [illegible] tait presque plus de [illegible] dies; son appétit, [illegible] saient rien à désirer; [illegible] bonpoint; sa couleur [illegible] ses forces renaissaient [illegible] l'homme le plus [illegible] Le 24 février 1557, [illegible] pour ainsi dire, il [illegible] tel offrir un nombre [illegible] des années qu'il venait d'[illegible] écu de plus; c'était [illegible] anniversaire de sa naissance. [illegible] mite auquel on doit une relation [illegible] ressante de la retraite de Charles-Quint nous explique pourquoi l'empereur [illegible] tait un écu à ceux qui [illegible] chiffre de ses années; il voulait [illegible] dit-il, remercier Dieu de lui avoir [illegible] servé l'existence et le supplier de la lui conserver encore en y joignant la santé, afin qu'il fût mieux en état de la [illegible] Le 27 mai il alla communier à [illegible] tage de Belen, situé à un trait d'arquebuse du couvent. Au mois de juin il se sentit assez fort pour dîner [illegible] avec les moines; deux jours [illegible] il avait pu faire usage de son [illegible] tirer des pigeons (5). Jusqu'à l'entrée de l'hiver il se maintint dans cet état. Sur la fin de novembre, la goutte le reprit; elle lui attaqua les bras, les genoux, le côté droit. Cette première attaque se renouvela deux fois à quelques jours d'intervalle: Charles fut empêché d'[illegible] le sermon pendant tous le [illegible] retour de la bonne saison lui [illegible] santé. Du mois de mars au [illegible] n'eut à se plaindre que de [illegible] jambes (7). C'était toujours [illegible] mélangés de verjus ou de [illegible] d'eau de rose qu'il la [illegible] teur. Mathys n'approuvait pas [illegible] de ce remède; il le jugeait [illegible]

(1) *Retraite et mort*, etc., t. I, pp. 174, 182, 184, 186, 189, 195, 227, 252.

(2) *Ibid.*, t. I, pp. 266, 268, 271, 273, 278, 280.

(3) *Retraite et mort*, etc., t. I, pp. 292, 296; t. II, pp. XXXIX, 59, 386, 411, 459.

(4) « ..... Está el mas contento hombre del mundo, ... y lo dice. » (Lettre de Quijada à Vazquez du 30 août 1557, dans *Retraite et mort*, etc., t. I, p. 167.)

(5) *Retraite et mort*, etc., t. I, pp. [illegible] 152, 154, 156, [illegible] t. II, pp. 27, 31, [illegible]

(6) Lettre de Charles à [illegible] 1558, dans *Retraite et mort*, [illegible]

(7) *Retraite et mort*, etc., t. I, pp. [illegible]

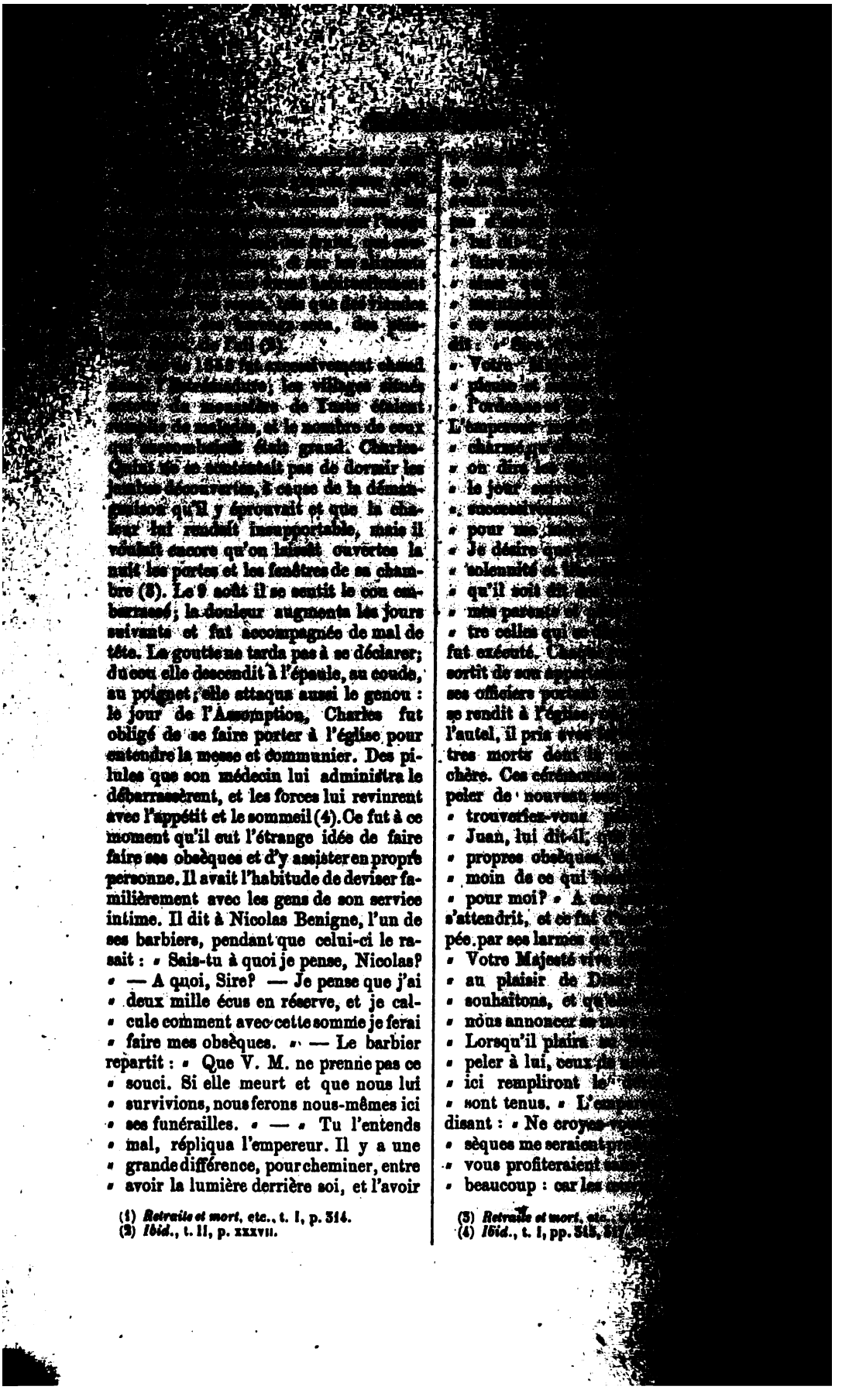

(1) *Retraite et mort*, etc., t. I, p. 314.
(2) *Ibid.*, t. II, p. XXXVII.
(3) *Retraite et mort*, etc.
(4) *Ibid.*, t. I, pp. 315,

« fait quelqu'un pendant sa vie ont plus
« de mérite et d'efficacité que celles qui
« ont lieu pour lui après sa mort. » —
« Donnez donc des ordres pour que mes
« obsèques commencent cette après-
« midi. » Ainsi fut-il fait, et Charles-Quint avec les gens de sa maison, tous vêtus de deuil, prit part aux vigiles et le lendemain à la messe dites pour lui; à la messe il alla offrir son cierge entre les mains de l'officiant (1).

C'était le 30 août 1558. Ce jour-là Charles-Quint dîna sur la terrasse de son habitation; il avait peu d'appétit; pendant le repas il eut mal à la tête. Les cérémonies religieuses qui venaient de s'accomplir occupaient fortement ses pensées : il se fit apporter le portrait de l'impératrice; après l'avoir contemplé quelques instants, il demanda le tableau de la Prière dans le jardin des Oliviers, qu'il considéra avec beaucoup d'attention; il voulut enfin qu'on lui donnât le Jugement dernier du Titien, où le peintre, avec la vigueur qui caractérise son pinceau, a rendu tous les effets de la crainte et de l'espérance; il en fut vivement impressionné (2). A quatre heures il rentra dans son appartement. La nuit fut mauvaise. Le 31, dans l'après-midi, le frisson le saisit et il eut une fièvre si violente qu'il délira pendant plusieurs heures. Cet événement causa de grandes inquiétudes à son médecin, à son majordome, à tous ceux qui l'entouraient; il y avait plus de trente ans qu'il n'avait eu de fièvre, sans qu'elle fût occasionnée par la goutte. Lui-même il en comprit tout d'abord la gravité : le 3 septembre il se confessa et communia. Il avait une copie du testament qu'il avait fait à Bruxelles en 1554; il s'en fit donner lecture, afin de voir ce qu'il aurait à y ajouter; il consigna ses dispositions de dernière volonté dans un codicille que reçut, le 9, le secrétaire Gaztelú, revêtu, à cet effet, du caractère de notaire public. Il y priait instamment le roi son fils, et il lui ordonnait même comme père, de veiller avec le plus grand soin à ce que les luthériens découverts en Castille fussent punis ainsi que le méritait l'énormité de

(1) *Retraite et mort*, etc., t. I, pp. LII-LXXIV; t. II, pp. CLIV-CLXVI.

leur délit. Il y [illegible]
relativement à [illegible]
nait les pensions [illegible]
jouiraient, après [illegible]
ses serviteurs qui [illegible]
lui au monastère. Il [illegible]
cuteurs [illegible]
nommés [illegible]
chargeait ceux-ci [illegible]
d'aumône, aux religieux [illegible]
tres couvents de l'ordre de [illegible]
dont le ministère, [illegible]
comme chantres, lui avait été [illegible]
sommes qu'ils jugeraient [illegible]
recommandait tout particulièrement à
son fils de favoriser et d'honorer [illegible]
qui l'avait servi si longtemps et avec tant
de dévouement et de zèle; qui, à sa demande, avait amené à Cuacos sa femme
et sa maison, sans égard aux incommodités de ce séjour, et qu'il avait peu récompensé de tout cela (3).

Le docteur Corneille de [illegible] avait été appelé de Cigales, où il était auprès de la reine douairière de [illegible] pour prêter son concours à son [illegible] Mathys; il arriva le 8 septembre à [illegible]. Toute la science des deux médecins fut impuissante à conjurer les progrès de la maladie. La fièvre ne déclina, à de longs intervalles, que pour reprendre avec plus de violence; elle fut accompagnée d'évacuations bilieuses, de vomissements de matières putrides, qui affaiblirent considérablement le malade. Le 19 un paroxysme, qui était le onzième, fit concevoir aux médecins les appréhensions les plus sérieuses; ils demandèrent que l'extrême-onction fût administrée à l'empereur. Fray Juan Regla l'apporta; Charles la reçut sans le moindre trouble, dans une entière connaissance et avec une dévotion singulière. A partir de ce moment, son confesseur et fray Francisco de Villalba ne le quittèrent plus. Ils lui adressaient des exhortations pieuses, ils lui récitaient des litanies et des psaumes; il écoutait attentivement les uns et les autres; lui-même il indiquait aux deux religieux ceux qu'il désirait entendre de préférence. Pendant ses discours et ses

(2) *Retraite et mort*, etc., t. I, pp. [illegible]
(3) Sandoval, t. II, p. [illegible].

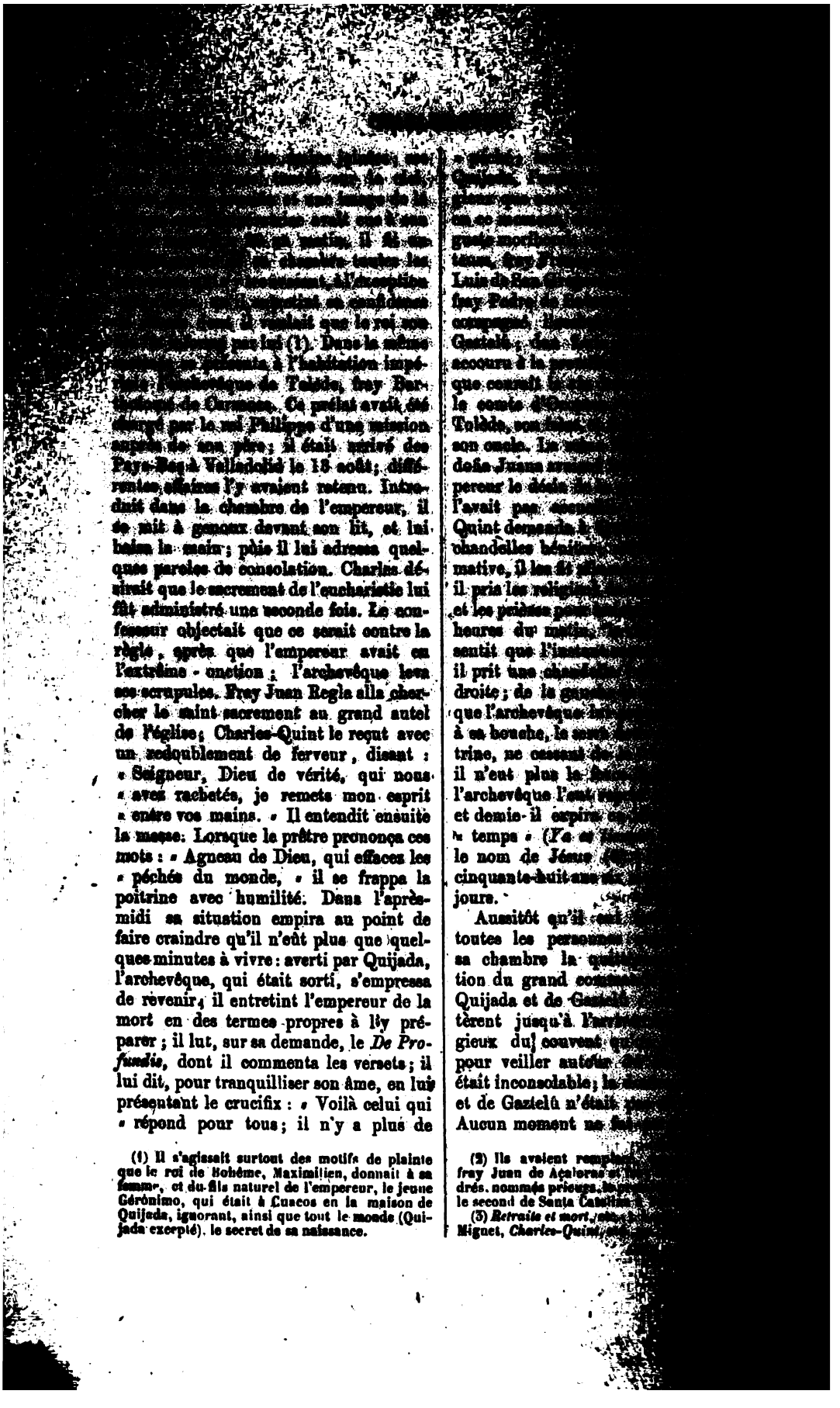

(1) Il s'agissait surtout des motifs de plainte que le roi de Bohême, Maximilien, donnait à sa femme, et du fils naturel de l'empereur, le jeune Gérônimo, qui était à Cuacos en la maison de Quijada, ignorant, ainsi que tout le monde (Quijada excepté), le secret de sa naissance.

(2) Ils avaient rempl… fray Juan de Açaloras et … drés, nommés prieurs, … le second de Santa Catalina.

(3) *Retraite et mort*, … Mignet, *Charles-Quint*, …

[illegible] les funérailles de l'illustre mort : dès le matin, la grande chapelle fut tendue de noir, et l'on y éleva un catafalque où, l'après-midi, fut placée la dépouille mortelle de l'empereur, que ses barbiers avaient ensevelie et mise en un double cercueil, l'un de plomb, l'autre de bois de chataignier. Les vêpres et les complies ayant été dites à l'accoutumée, les obsèques commencèrent; elles durèrent trois jours et se firent — ainsi l'assure du moins l'hiéronymite, auteur de la relation que nous avons déjà citée — avec autant de majesté et d'autorité qu'elles auraient pu être faites dans la cathédrale de Tolède (1). L'archevêque officia, assisté du père prieur, fray Martin de Angulo, et de fray Juan Regla; les moines de deux couvents qu'il y avait à Jarandilla, ainsi que les prêtres de Cuacos, vinrent se joindre aux religieux du monastère; les trois prédicateurs de l'empereur firent alternativement des sermons appropriés à la circonstance. Lorsque ces solennités eurent été accomplies, que l'archevêque fut parti, les moines des couvents voisins et les prêtres de Cuacos retournés chez eux, les religieux de Yuste continuèrent encore pendant six jours les chants et les oraisons funèbres (2). Charles-Quint avait ordonné, dans son codicille, que son corps fût déposé en l'église de Yuste, en laissant au roi son fils à décider si, comme il en avait le désir, on l'enterrerait là. Le 23 septembre, quoique les obsèques ne dussent se terminer que le lendemain matin, les exécuteurs testamentaires, d'accord avec l'archevêque, jugèrent convenable de faire transporter le cercueil où étaient renfermés les restes de l'empereur, dans la cavité du maitre-autel qui avait été appropriée à cette destination. Le prieur et deux religieux députés par le couvent le reçurent en dépôt. Un acte public fut dressé de ce dépôt en présence et à l'intervention de Pedro Zapata Osorio, corregidor de la ville et du territoire de Plasencia. Suivant l'usage, le [illegible] lablement ouvert et [illegible] pereur avaient été [illegible] assistants. Le corps [illegible] demeura en l'église [illegible] Yuste jusqu'au mois [illegible] où, par ordre de Philippe II, [illegible] de Jaen et le duc d'Alcalá [illegible] retirer, pour le conduire [illegible] l'Escurial (3).

De son mariage avec [illegible] belle de Portugal Charles-Quint [illegible] fils et deux filles. Les fils furent : 1° Philippe, né à Valladolid le 21 [illegible] 1527 et qui lui succéda [illegible] ainsi qu'on l'a vu; 2° Ferdinand, [illegible] 1530, mort l'année suivante; 3° [illegible] né en 1537, mort aussi en [illegible] L'impératrice, en 1534, était accouchée avant terme, d'un fils qui ne vécut pas. Nous avons rapporté comment, le 21 avril 1539, à Tolède, elle donna le jour à un autre fils, mort en naissant, et qui coûta la vie à sa mère. Les filles de Charles-Quint furent : 1° Marie, [illegible] Madrid le 21 juin 1528. Elle épousa à Valladolid, le 18 septembre [illegible] cousin l'archiduc Maximilien, [illegible] de Bohême et empereur. Ayant perdu son époux en 1576, elle revint en Espagne cinq ans après. Elle mourut à Madrid le 26 février 1603. 2° Jeanne, née à Madrid le 23 juin 1535, morte à l'Escurial le 7 septembre 1573. Elle avait épousé, en 1553, l'infant don Juan, héritier de la couronne de Portugal; ce prince la laissa veuve le 2 janvier de l'année suivante : dix-huit jours après, elle mit au monde un fils, qui fut le roi don Sébastien. La même année elle retourna en Espagne, dont l'empereur lui confia le gouvernement; elle l'exerça jusqu'en 1559.

Charles-Quint laissa deux enfants naturels : 1° Marguerite, qu'il eut en 1522 de Jeanne Vander Gheynst, fille d'un ouvrier en tapisserie des environs d'Audenaerde. Il la fit élever à la cour de l'archiduchesse Marguerite, sa tante, et la [illegible]

(1) « ..... Con tan grande magestad y autoridad como se pudieran hacer en la yglesia de Toledo..... »

(2) Retraite et mort, [illegible] t. II, pp. [illegible]

(3) [illegible]

[illegible] le 1er octobre 1578, [illegible] près de Namur, où [illegible] l'armée espagnole. Philippe II l'avait nommé gouverneur des Pays-Bas en 1578.

Charles-Quint était de stature moyenne et bien proportionné de corps; il avait les cheveux châtains, le teint blanc, le front large, les yeux bleus, le nez aquilin, la bouche grande, la mâchoire inférieure longue et large, ce qui faisait qu'il ne pouvait joindre les dents d'en haut avec celles d'en bas et qu'on entendait difficilement la fin de ses paroles. Son aspect était grave, sans avoir rien de rude ni de sévère. Avant que la goutte eût ruiné sa constitution, il excellait dans tous les exercices du corps; il montait supérieurement à cheval; il ne le cédait en adresse à aucun des seigneurs de sa cour dans les carrousels, les joutes et les tournois. Rien différent en cela de François Ier, jamais les plaisirs ne lui faisaient négliger les affaires; on peut même dire que celles-ci l'absorbaient tout entier : le seul passe-temps qu'il se donnât était celui de la chasse. S'il est vrai, comme l'assure un ambassadeur vénitien, qu'il fût d'une nature timide, au point que la vue d'une souris ou d'une araignée lui causait une sensation de frayeur, et s'il faut ajouter foi

(1) « ... Cesare (il che parerà forse difficile a credere), como dicono tutti li sui famigliari, è di natura timido, et timido di sorte che ha molte volte paura grande fino quando si vede venir appresso un sorzo ó un ragno; et alcuna volta per qualche gran timore anco trema, como fece quel giorno quando l'esercito di protestanti si presentò al Englestat, che essendoli venuta tal nova, ritrovandosi nel letto, subito, per quanto ho inteso da un [illegible] presente, principiò a [illegible] vise Mocenigo, dans les [illegible] rum, t. XXX, p. 18.)

J'ai fait beaucoup [illegible] de Mocenigo en raconta[illegible] guerre d'Allemagne; [illegible] sur l'original aux Archives [illegible] alors qu'elle venait d'être [illegible]

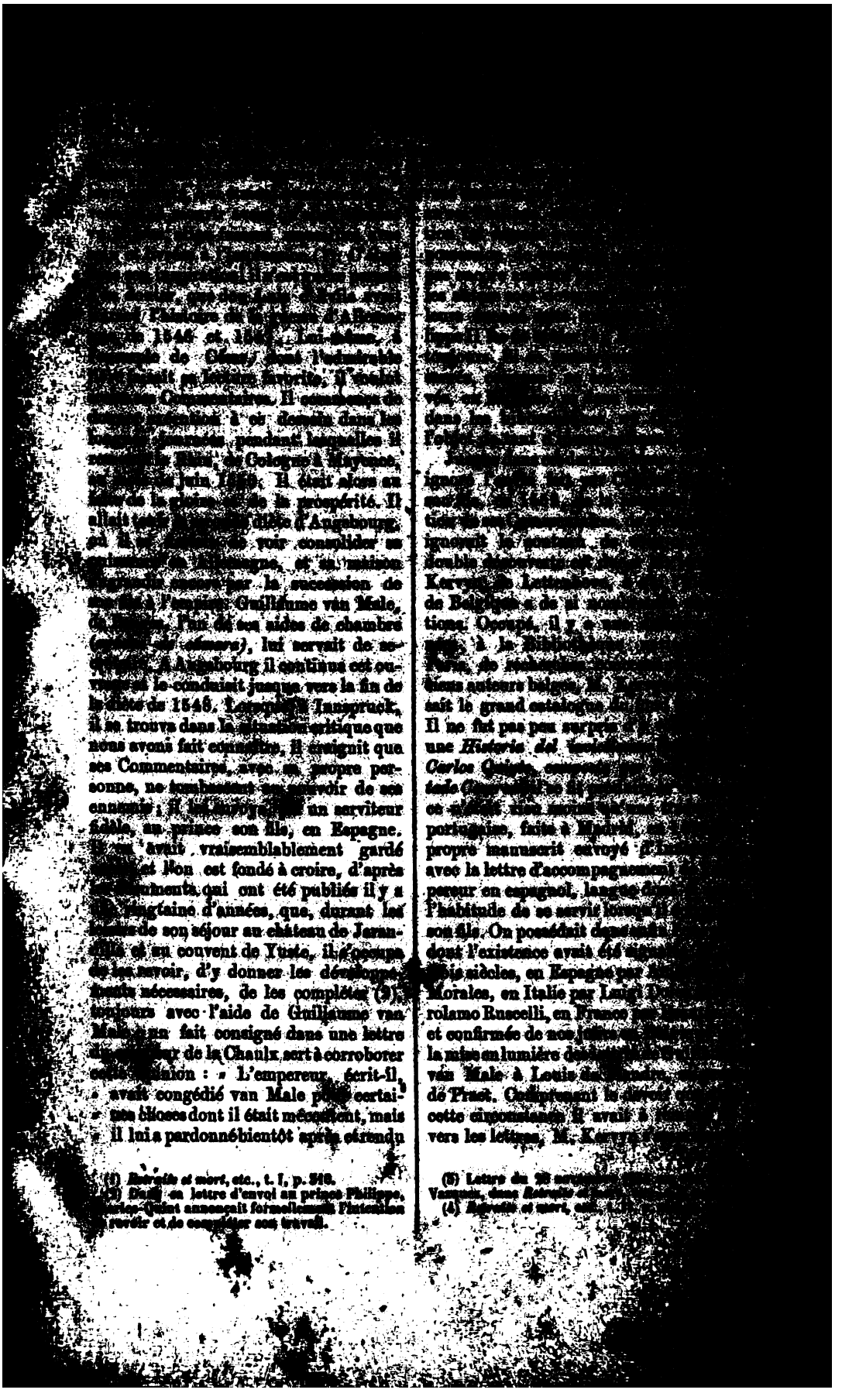

[illegible] l'histoire de la guerre d'Allemagne de 1546 et 1547. Lui-même, à l'exemple de César, dont l'admirable [illegible] sa lecture favorite, il voulut [illegible] Commentaires. Il commença de [illegible] à ce dessein dans les longues journées pendant lesquelles il [illegible] le Rhin, de Cologne à Mayence, au [illegible] juin 1550. Il était alors au faîte de la gloire et de la prospérité. Il allait tenir [illegible] diète d'Augsbourg, où il [illegible] de voir consolider sa [illegible] en Allemagne, et sa maison [illegible] par la succession de [illegible] à l'empire. Guillaume van Male, de [illegible], l'un de ses aides de chambre ([illegible] *cámara*), lui servait de secrétaire. A Augsbourg il continua cet ouvrage et le conduisit jusque vers la fin de la diète de 1548. Lorsque à Innspruck, il se trouva dans la situation critique que nous avons fait connaître, il craignit que ses Commentaires, avec sa propre personne, ne tombassent au pouvoir de ses ennemis ; il les envoya [illegible] un serviteur fidèle, au prince son fils, en Espagne. Il en avait vraisemblablement gardé [illegible] et l'on est fondé à croire, d'après [illegible] documents qui ont été publiés il y a une vingtaine d'années, que, durant les [illegible] de son séjour au château de Jarandilla et au couvent de Yuste, il s'occupa de les revoir, d'y donner les développements nécessaires, de les compléter (2), toujours avec l'aide de Guillaume van Male, un fait consigné dans une lettre [illegible] de la Chaulx sert à corroborer cette opinion : « L'empereur, écrit-il, « avait congédié van Male pour certaines choses dont il était mécontent, mais « il lui a pardonné bientôt après et rendu

(1) *Retraite et mort*, etc., t. I, p. 318.
(2) Dans sa lettre d'envoi au prince Philippe, Charles-Quint annonçait formellement l'intention de revoir et de compléter son travail.

[illegible] ignore [illegible] ignorait le [illegible] double [illegible] Kervyn de Lettenhove, [illegible] de Belgique [illegible] tions. Occupé, il y a [illegible] à la Bibliothèque [illegible] Paris, de [illegible] tions auteurs belges, M. [illegible] sait le grand catalogue [illegible] Il ne fut pas peu surpris [illegible] une *Historia del* [illegible] *Carlos Quinto*, [illegible] *tado* [illegible] portugaise, faite à Madrid, [illegible] propre manuscrit envoyé [illegible] avec la lettre d'accompagnement [illegible] pereur en espagnol, langue [illegible] l'habitude de se servir lorsqu'il [illegible] son fils. On possédait [illegible] dont l'existence avait été [illegible] trois siècles, en Espagne par [illegible] Morales, en Italie par Luigi [illegible] rolamo Ruscelli, en France [illegible] et confirmée de nos jours [illegible] la mise en lumière [illegible] van Male à Louis [illegible] de Praet. Comprenant le [illegible] cette circonstance il avait [illegible] vers les lettres, M. Kervyn [illegible]

(3) Lettre du 28 [illegible] Vazquez, dans *Retraite et* [illegible]
(4) *Retraite et mort*, etc., [illegible]

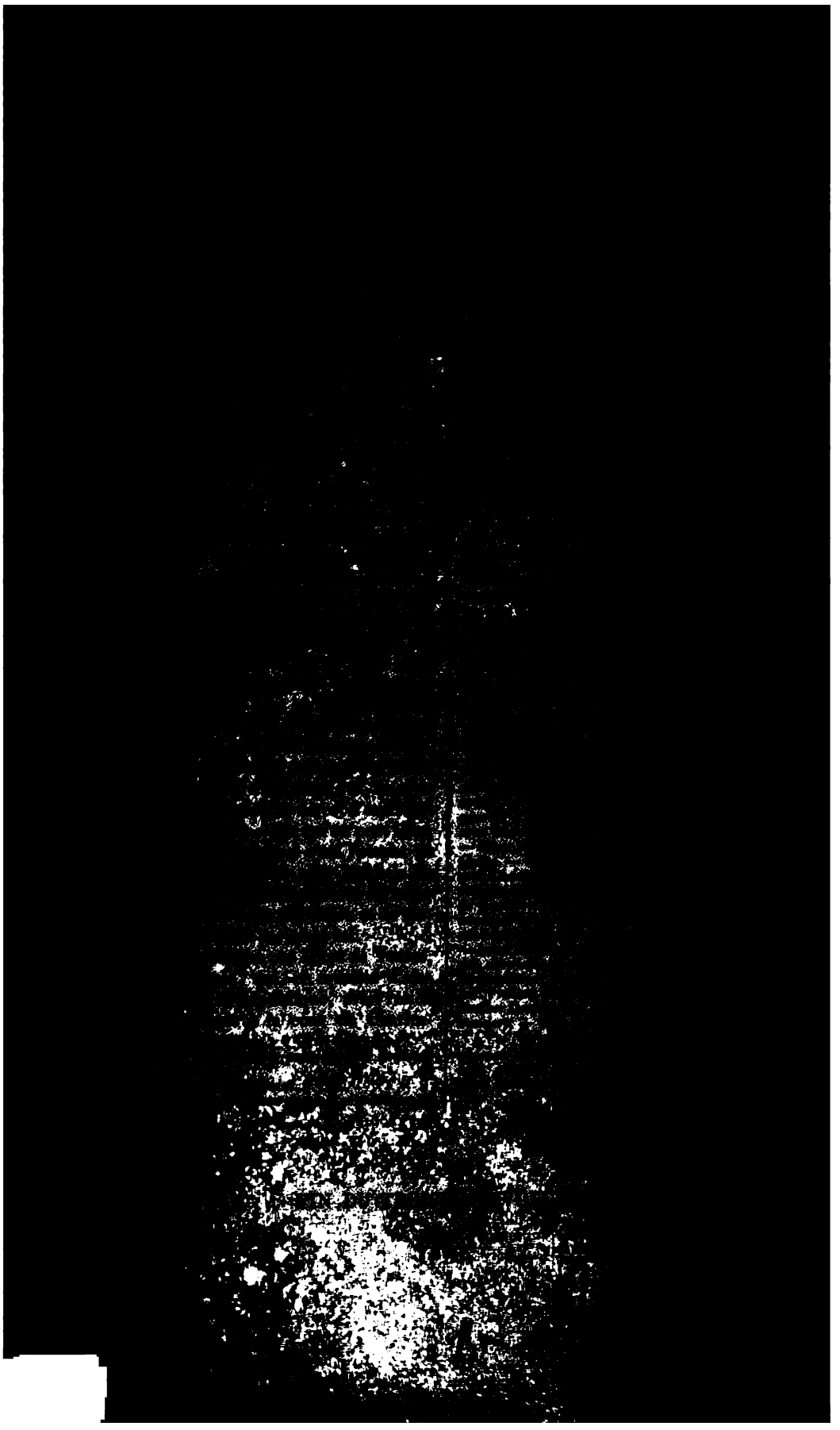

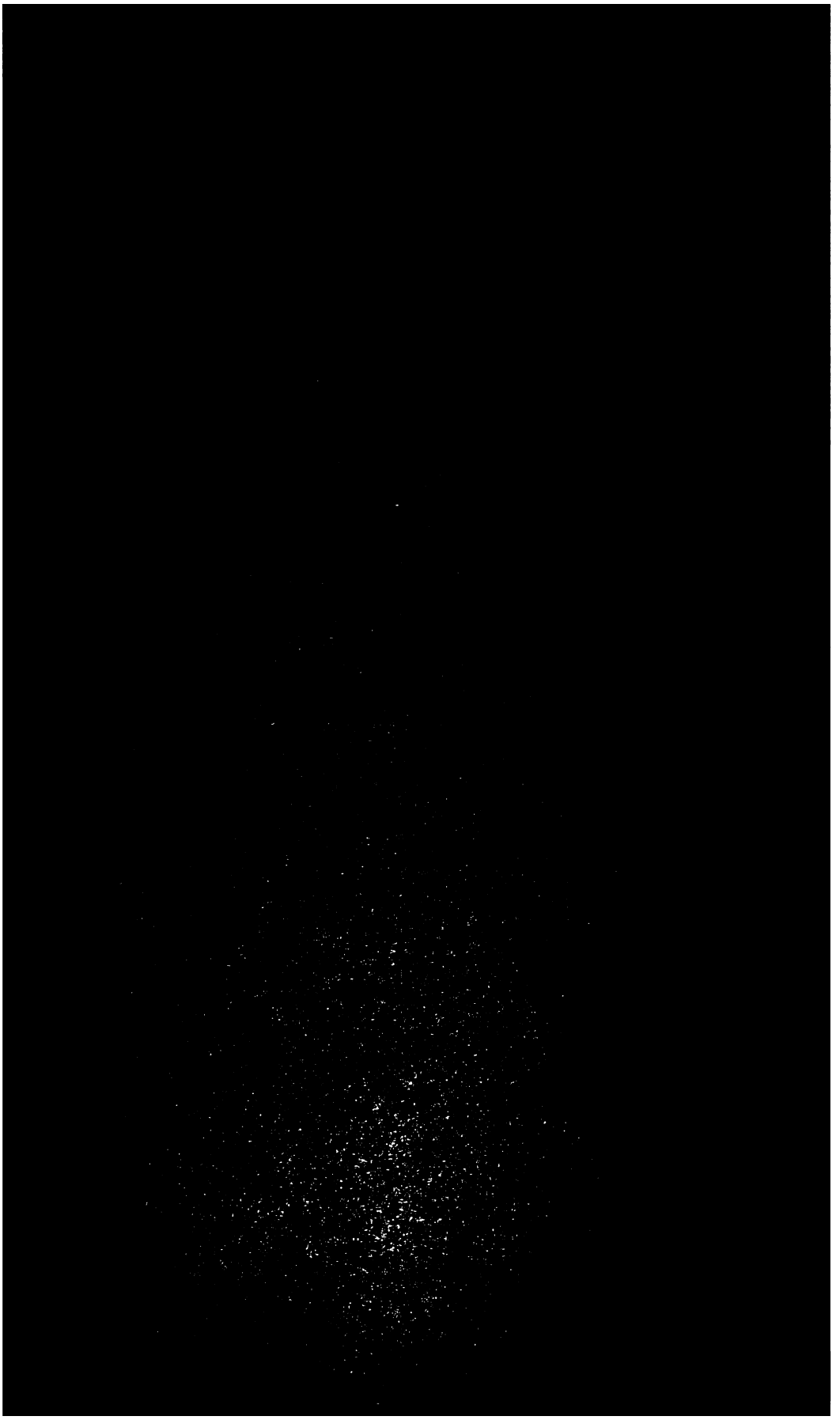

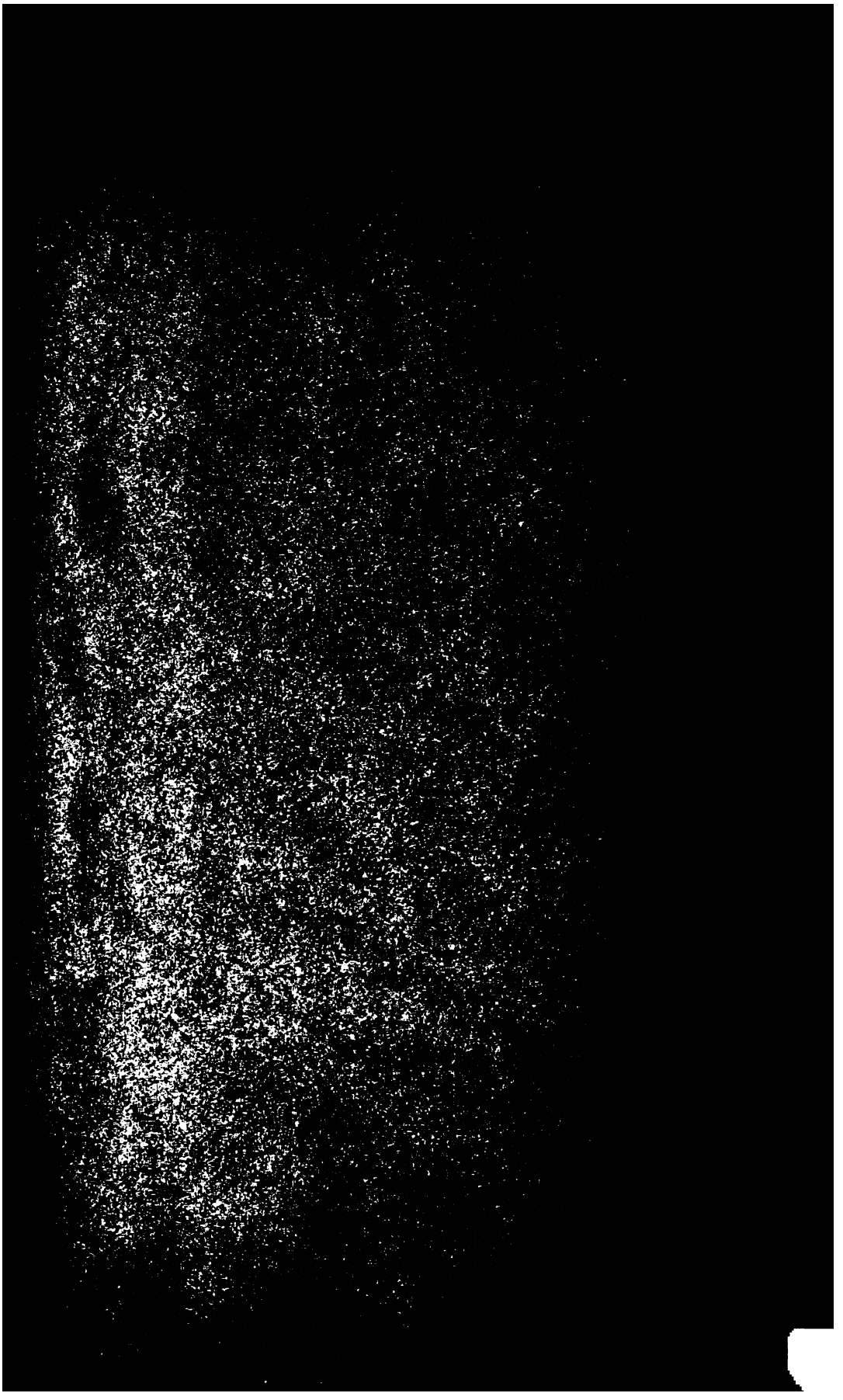

Stanford University Libraries
3 6105 118 468 177
327547